

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

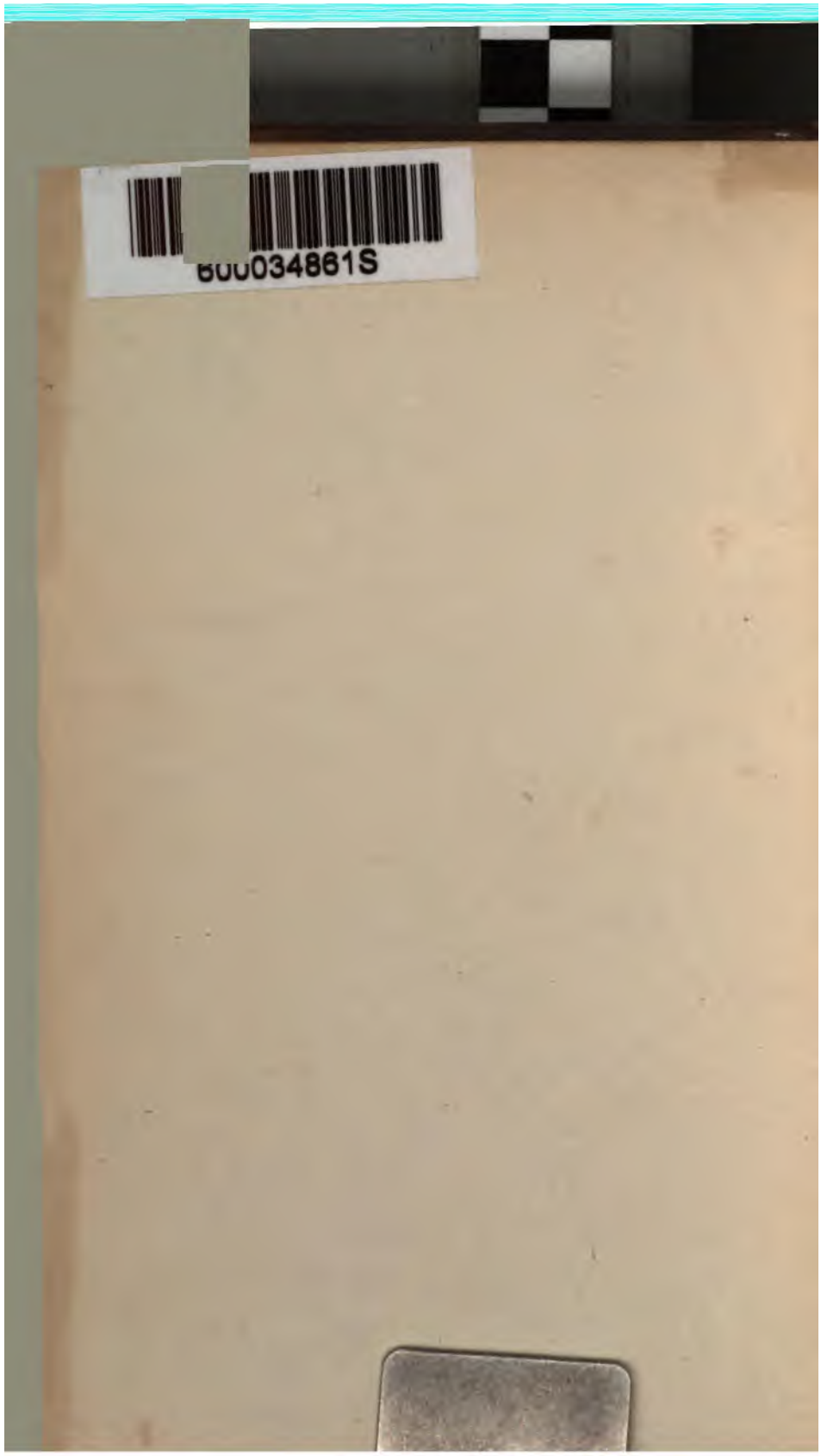
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`




600034861S





[redacted]



HISTOIRE

DE BEAUVAIS.

TOME PREMIER

vid. ibi. Doyen

Beauvais, Imp. de Moisand.

HISTOIRE

POLITIQUE, MORALE ET RELIGIEUSE

DE BEAUVAIS,

Publiée sous les auspices de

MM. DANSE, LE MARQUIS DE MORNAY, LE COMTE HENRI DE L'AIGLE, LEGRAND ET LEMAIRE, DÉPUTÉS DE L'OISE,

PAR

M. Edouard DE LA FONTAINE,

MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE.

TOME PREMIER.

Ceux qui louent le passé ne connaissent que le présent.

PAUL-LOUIS.



BEAUVAIS,

MOISAND, LIBRAIRE-EDITEUR.

RUE DE LA HARPE.

1840.

237 e


BIBLIOTHECA BODLEIANA

A ma Ville natale.

Premier tribut d'hommage & de dévouement.

1er Mai 1839.

EDOUARD DE LA FONTAINE.



ERRATA.

Page	19,	*ligne*	14,	*au lieu de*	fossilles, *lisez* fossiles.
—	47	—	5	—	merveilleux, *lisez* merveilleuse.
—	57	—	2	*des notes*, *au lieu de*	initia testate tu, *lisez* inita œstate in.
—	59	—	4	*des notes*, *au lieu de*	sesse, *lisez* sese.
—	78	—	3,	*au lieu de*	civilisatiou *lisez* civilisation.
—	80	—	4	*des notes*, *au lieu de*	priviligiès *lisez* privilégiés.
—	120	—	7,	*au lieu de*	Brivaisara *lisez* Briva-Isara.
—	136	—	20	—	dû *lisez* dût
—	153	—	9	—	mille *lisez* milles.
—	162	—	20	—	s'est *lisez* se soit.
—	166	—	9	—	Ouvard *lisez* Ouvrard.
—	205	—	25	—	étoffe *lisez* étoffes.
—	209	—	1	—	aprécié *lisez* apprécié.
—	214	—	2	—	archictecture *lisez* architecture.

Il est impossible d'éviter les fautes dans un Ouvrage comme le nôtre, qui est rempli de noms propres et de noms de lieux.



INTRODUCTION.

J'aime d'abord ma famille ; au-dessus de ma famille j'aime ma patrie ; au-dessus de ma patrie j'aime le monde, et Dieu par-dessus tout.

FÉNÉLON.

DANS la marche progressive des siècles, dans la succession rapide des années, se pressent et se meuvent d'innombrables faits, des évènemens de la plus haute importance : recueillir ces faits, mettre en ordre ces évènemens, tirer de telle ou telle circonstance des inductions, des conséquences qui peuvent amener la lumière là où jusqu'alors elle avait manqué, montrer par les établissemens civils et religieux de chaque siècle quelle est la

tendance de l'humanité et vers quel but elle dirige ses efforts incessans; telle est, nous croyons, la haute et sublime mission de l'historien.

Mais il ne suffit pas à l'homme de consulter l'histoire générale d'un pays; c'est aussi dans l'histoire particulière des cités qu'il doit puiser ces grands enseignemens; là aussi il peut trouver les dévouemens sublimes qu'inspire l'amour de la patrie.

Là seulement il saura, comme le dit Amédée Thierry, « trouver tout l'intérêt philosophique » qui peut ressortir du développement d'un seul » fait grand et fécond, l'intérêt pittoresque qui » s'attache aux destinées successives d'un seul et » même territoire, immobile théâtre de mille » scènes mobiles et variées. »

Là seulement il verra la cité qui l'a vu naître, tantôt abimée dans les flots impurs de la barbarie du premier âge, apparaître après un baptême de sang le front ceint de la couronne régénératrice de la civilisation, tantôt retombant tout-à-coup dans une barbarie encore plus grossière, lutter corps-à-corps avec cet ennemi redoutable, et victorieuse, se relever enfin de cette chûte terrible pour renaître plus brillante et plus radieuse.

Telle est en peu de mots l'histoire de la ville dont nous allons interroger le passé, et cette cité possède au plus haut point tout l'intérêt philosophique et pittoresque né des considérations que nous venons d'émettre ; aussi avons-nous cherché à narrer cette histoire le plus complètement qu'il nous a été possible de le faire.

Nous nous sommes bien gardé de surcharger ce récit des mensonges et des fables glissés dans l'histoire des siècles d'ignorance et de superstition, et qui furent acceptés et accrédités avec autant de bonne foi qu'ils avaient été créés ; nous avons cru que la vérité, quand nous avons pu la saisir, était préférable à dire, quoique souvent simple et dénuée de tous ces faux ornemens dont on la parait si naïvement dans les premiers siècles.

Présenter Beauvais à sa naissance, cité chétive et modeste, comme tout ce qui est au berceau, jetée sur les bords du Thérain par un vainqueur venu de l'Italie pour conquérir le monde entier au colosse Romain ; raconter son existence tant religieuse que civile pendant les âges qui suivirent, en la dépouillant de toutes ces légendes et ces récits d'emprunts qui ne furent jamais faits pour elle, voilà quel a été notre but : trop heureux si nous

avons pu toujours nous prémunir contre les fables que des écrivains distingués du XV^e^ siècle n'ont pas craint de reproduire sans examen.

Donner aux personnages de chaque siècle le caractère qui leur est propre, dire leurs vertus et leurs vices, quelque soit l'habit dont ils soient revêtus, noble ou prêtre, seigneur ou bourgeois, nous affranchir ainsi du servilisme honteux sous le joug duquel ont plié presque tous les historiens des siècles passés, voilà quelle sera toujours la loi qui nous guidera jusqu'à la fin de l'histoire de notre ville: car telle est notre pensée, pensée que nous partageons avec les plus grands historiens de notre époque : Faire ressortir les vices sous l'empire desquels se courbaient les ancêtres d'un peuple, c'est montrer avec quelle ardeur ce peuple a marché vers l'ère progressive de la civilisation. Néanmoins, l'impartialité, cette reine de l'histoire, sera toujours notre soutien : si, sur des points historiques, des discussions graves se sont élévées, nous les reproduirons dans leur entier quand leurs limites ne dépasseront pas celles que nous avons fixées à cette histoire.

Pensant aussi que dans les premiers âges de l'existence d'un peuple seulement, on peut trouver

les données les plus certaines sur son véritable caractère, nous rappellerons quelquefois textuellement, autant qu'il nous sera possible, les premières pages de son livre de vie dans toute leur naïveté originaire, pour que l'on puisse juger du caractère de nos aïeux par les écrits qu'ils nous laissèrent et de la persuasion facile avec laquelle ils cédèrent au merveilleux entraînant des récits et des légendes des chroniqueurs et des moines. Tel sera le but moral de cette histoire dont nous allons maintenant rapporter les sources, les motifs et le plan.

Pendant le XVII^e^ siècle, deux hommes diversement célèbres, publièrent, à des époques très-rapprochées, l'histoire du Beauvaisis et de la cité comté-pairie de Beauvais. Louvet ne fait absolument que raconter toutes les fables grossières amoncelées sur notre ville par les quinze siècles qui l'ont précédée. Loisel plus sage et plus réservé sut se débarrasser de tout ce cortège factice, et s'est rapproché beaucoup, lorsqu'il n'a pu l'atteindre, de la vérité historique. Mais chez ces deux écrivains, dont les ouvrages sont presqu'entièrement consacrés à l'histoire religieuse, il est rarement question de l'état politique, c'est-à-dire civil et militaire de la ville de Beauvais; cette partie de

ment les motifs qui nous ont dirigé dans la publication de cette histoire; ils sont simples.

Dans notre siècle, il faut que le peuple connaisse l'histoire de son pays, et quoique beaucoup d'ouvrages aient été composés sur Beauvais, ou ils ont été écrits à des époques trop éloignées pour que la lecture puisse maintenant profiter à la multitude, ou ils sont incomplets; c'est-à-dire s'arrêtent au XVI^e^ siècle en partant de l'origine, ou partent du XVI^e^ siècle pour s'arrêter au XVII^e^, ou bien la plupart des faits historiques de notre ville sont consignés dans des recueils qu'il n'est pas permis à toutes les fortunes de posséder; alors l'histoire ne peut être connue. D'ailleurs, ces ouvrages furent écrits la plupart à une époque où les monumens bien moins multipliés étaient peu discutés, où l'historien, l'esclave des grands, sacrifiant l'intérêt et la vérité à leur amour-propre et leur bon plaisir, faussait ainsi le caractère véridique et sévère de l'histoire.

En nous livrant à ces réflexions, nous est venue cette pensée : présenter à nos compatriotes une histoire de Beauvais, embrassant les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, ce sera faire, non une œuvre de spéculation, mais une bonne œuvre;

étudier tous ces épisodes nombreux de l'existence de notre ville épars et perdus dans plus de cent volumes, les recueillir en un seul corps et en faire un tout compact, ce sera initier nos compatriotes aux nobles souvenirs que nous ont laissés nos aïeux ; ce sera accomplir un devoir de bon citoyen, et pour arriver à ce but, pour faire que cette histoire présente dans son ensemble de la clarté et de la précision, nous avons ainsi conçu son plan.

Nous avons divisé l'*Histoire politique, morale et religieuse* de Beauvais en cinq époques, division basée non sur l'arbitraire, mais sur les grandes époques adoptées par l'Europe entière ; la première époque comprend les commencemens de la ville de Beauvais jusqu'à la domination romaine, *un demi-siècle avant l'ère chrétienne ;* la seconde, Beauvais sous la domination romaine jusqu'à la conquête des Francs, *V^e^ siècle ;* la troisième, Beauvais sous la domination franke jusqu'au moyen âge, *XI^e^ siècle ;* la quatrième, Beauvais au moyen âge jusqu'à la renaissance, *fin du XV^e^ siècle de l'ère chrétienne ;* la cinquième époque commence à la fin du XV^e^ siècle et continue jusqu'à nos jours.

Voilà quelle est notre œuvre, ses sources, ses

motifs et son plan ; puissions-nous parvenir à fixer sur elle un instant l'attention et la bienveillance de nos compatriotes ?

Nous avons pensé qu'il était indispensable préliminairement de dire un mot de la statistique physique de la ville, nous réservant à la fin de cet ouvrage la statistique administrative ; nous avons donc consacré les premières pages de cette histoire à faire connaître au lecteur la scène où doivent se passer les évènemens qui se dérouleront à ses yeux dans le cours de cet ouvrage.

Nous donnerons au commencement de chaque époque un aperçu de la situation politique et morale de la ville, autant qu'il nous aura été possible de nous procurer des données certaines sur ces matières.

Maintenant que nous avons exposé notre pensée et la manière dont nous voulons la mettre à exécution, il nous reste un devoir, c'est de réclamer l'indulgence de nos compatriotes pour une œuvre dont l'exécution sera certainement consciencieuse, mais peut-être trop téméraire de notre part. Pour un travail d'une aussi grande importance, c'est sans doute avec raison qu'on aurait

pu souhaiter une intelligence plus à l'épreuve que la nôtre; mais nous avons le courage et la volonté : la bienveillance de nos concitoyens nous en tiendra compte.

Edouard DE LA FONTAINE.

Beauvais, 1er mai 1839.



Statistique physique.



Il faut faire connaître le lieu de la scène avant d'y introduire les choses et les personnes qui vont y figurer.

DULAURE, *Hist. de Paris.*

HISTOIRE

POLITIQUE, MORALE ET RELIGIEUSE

DE BEAUVAIS.

STATISTIQUE PHYSIQUE.

CHAPITRE UNIQUE.

Position géographique. — Rivières. — Terrein. — Sa conformation. — Minéralogie. — Température de Beauvais.

EXPOSER des faits, sans indiquer dans quels lieux ils se passent, faire figurer des personnages sans dire l'air qu'ils respirent et dans quelle partie de la terre ils ont vécu, serait, selon nous, un travail imparfait, un cahos où s'entremêleraient des faits et des personnages, où s'entrechoqueraient des effets et des causes, mais d'où ne pourraient naître que la confusion et le désordre. C'est, pénétré de ces pensées et convaincu de la nécessité d'esquisser la scène avant d'introduire les acteurs du drame, que nous avons cru devoir, pour l'intelligence de ce qui va suivre,

donner quelques notions préliminaires sur la situation géographique de Beauvais.

La longitude de cette ville est de 19° 44′ 2″ et sa latitude est de 49° 26′ 2″. Quant à la distance des principales villes qui l'environnent, elle est à seize lieues de Paris, dix-huit de Rouen, treize d'Amiens.

Une seule rivière l'arrose, c'est le Thérain. Dirigé avec intelligence, après avoir parcouru toute l'enceinte de notre ville, il se divise en plusieurs ruisseaux qui traversent la cité, servent à une multitude de fabriques de tanneries, corroyeries, moulins à blé et à foulon, manufactures de draps et de tapis. Cette rivière prend sa source au village de Gruménil, dans le département de la Seine-Inférieure, reçoit dans son cours plusieurs ruisseaux, entr'autres l'Avelon qui s'unit à elle près la porte St-Jean, puis elle va se jeter dans l'Oise auprès de Creil. Elle fut renommée de tout temps pour l'abondance du poisson qui croît dans son lit, et surtout de ces belles truites qui ont inspiré des vers assez curieux pour trouver place dans les notes et pièces justificatives de cet ouvrage.

Le sol des environs de Beauvais est fort, pierreux; la craie, le silex et la marne y abondent. Les terres sont de peu de rapport en général; quelques plaines seulement, à l'entour, paraissent assez productives, et les habitans de Marissel et de Voisinlieu tirent un très-grand lucre de leurs jardins vulgairement nommés les aires, qui, placés à l'est de la ville, fournissent une immense quantité de

légumes et servent à approvisionner le marché de la ville.

« Ces aires, dit Cambry dans sa description de l'Oise, » remplissent l'espace compris entre la route de Clermont » et la route de Paris; elles offrent un aspect délicieux; » ces milliers de compartimens, le désordre heureux de » la plaine qu'arrose un des bras du Thérain, embellis » par cette lisière d'aunes et de frênes qui bordent les » coteaux depuis Beauvais jusqu'à Therdonne, — paysage » enchanteur, promenade délicieuse à toute heure, sur- » tout à la chute du jour, quand des bandes d'or et d'opale » se mélangent à l'occident, quand la cathédrale énorme » et les ruines de Beauvais se dessinent sur ce fond ma- » gique, et que le clocher de Marissel, porté sur un » amphithéâtre de vignobles, coupe de ses flèches aiguës » les nuages presque décolorés de l'orient. »

Mais si nous nous avançons vers Beauvais, nous voyons alors la craie devenir pure et friable, le sol excellent, la végétation forte, vigoureuse, les récoltes abondantes; on trouve une terre composée d'argile et de craie; la marne et le sable se marient dans d'autres endroits, et rendent notre territoire proprement dit, l'un des plus fertiles de la France. Quelquefois seulement, il est un peu trop humide, et cette circonstance nuit à la fertilité, surtout dans les bas-fonds.

Le sol même de Beauvais s'est considérablement exhaussé : le terrein provenant des alluvions, les travaux nécessités par la crainte d'inondations fréquentes, le pavage des rues et la disparition des cloaques infects qui

existaient dans notre cité, sont autant de causes de cette surélévation que nous remarquons. Les témoignages ne nous manquent pas pour prouver cet exhaussement : des rues anciennes trouvées à dix pieds de profondeur, des constructions antiques bâties, surélevées sur d'antiques constructions, et la bâtisse du Temple de Jupiter, généralement connue sous le nom de Basse-œuvre, sont des attestations non équivoques de l'exhaussement du sol de notre vieille cité.

Nous pourrions ajouter encore, que les diverses et successives enceintes de Beauvais ont dû contribuer aussi à sa surélévation; car des fossés étaient creusés, les terres étaient amoncelées pour former des remparts, les portes de la ville seulement n'étaient pas mises à la même hauteur; c'est de cette élévation des remparts et de la non élévation des portes que résultent cet exhaussement partiel sur les boulevards extérieurs et cette inégalité du sol qui s'y trouve, ces ondulations et ces alternatives du haut en bas qui se reproduisent si fréquemment depuis la Poterne-St-Louis jusqu'à la porte de Paris.

De nombreuses collines dominent le bassin formé par le Thérain et dont Beauvais occupe une grande partie; les principales sont : au sud, la montagne de St-Symphorien dite du Séminaire, et vers l'ouest, la montagne de St-Jean dite du Calvaire, la plus haute de celles qui environnent la ville; la hauteur de St-Lucien, et au nord, le Mont-Capron, sis entre la porte d'Amiens et la porte de Bresles, au-delà de l'enceinte actuelle des boulevards.

Telle est la surface du sol ; maintenant, voyons quelle est sa composition.

La coupe des côtes crayeuses des environs de Beauvais a donné généralement, d'après Cambry, les résultats suivans :

1° Un limon d'atterrissement ou terreau ;
2° Un lit de craie ;
3° Un lit de silex régulièrement horizontal ;
4° Un lit de craie ;
5° Un lit de silex horizontal ;
6° Un lit de craie très-profond qui renferme du terreau mêlé de silex.

Le hameau de Bracheux, sis aux portes de la ville, offre un terrein rempli de coquilles fossilles, et dans un monticule de sable quartzeux on trouve déposées de très-grandes huîtres, à peu près semblables à celles qu'on pêche dans la Manche, et nommées pour cela pas de cheval, *ostreum freti anglici*. Le naturaliste peut y faire une ample collection de turritelles, de crassatelles striées, de grandes vénus lisses et plates, de pétoncles, de lucines, et s'y procurer deux espèces de grandes coquilles qu'on chercherait peut-être vainement ailleurs. L'une est une grande cucullée, l'autre est une très-belle vénéricarde qui porte de grandes striées dont les deux valves sont quelquefois réunies. (1)

(1) Cambry. Description de l'Oise.

Dans le sol de Beauvais même, on trouve sa surface couverte d'oursins dont les coquilles subsistent encore ; quelquefois elles sont remplacées par des infiltrations de silex et variées de couleurs; nous verrons dans le chapitre suivant, de quel usage furent ces coquillages dans la religion primitive des Gaules. On y rencontre aussi fréquemment des pyrites, dont quelques-unes contiennent de légères parcelles d'or.

Parmi les fossiles les plus curieux trouvés dans le sol de Beauvais et des environs, M. Cambry cite les suivans :

Corithima gigas,	Cérithe du pic de Ténérif.
Camérine de toutes formes et de toutes dimensions.	
Grès coquillier.	
Oursins d'espèces variées.	
Venericardum ida,	Vénéricarde.
Venus gigantea,	Grande Vénus.
Crassatella,	Crassatelle.
Cucullata de l'Oise.	
Ostreum medatum,	Huître guillochée.
Ostreum striatum,	Huître striée.
Ostreum plicatum,	Huître plissée.
Chama foliata,	La came feuilletée.
Vénus, plusieurs variétés.	
Ostreum eburneum,	Huître éburnéenne.
Venus depressa,	Venus aplatie.
Ostreum sesquipedalium,	Petite pirogue.
Cordium serratum,	Cœur pectiné.
Ostreum longatum,	Huître allongée.

Venus alba,	Vénus blanche.
Corbula,	Corbule.
Petunculus pilosus,	Petoncle d'Islande.
Arca,	Arche.
Ostreum cristatum,	Huître cristée.
Ostreum freti anglici,	Pas de cheval.
Pecten,	Peigne.

De nombreuses carrières ont été creusées dans les collines qui environnent Beauvais, mais la pierre qui en est extraite est généralement tendre, peu employée, à cause de la faible résistance qu'elle oppose aux intempéries des saisons ; néanmoins nous pourrions citer la cathédrale comme étant construite toute entière avec des pierres sorties de la carrière Saint-Pierre, près du village de Bongenoult.

Au sud-ouest de la ville existent aussi de nombreuses carrières, entr'autres celle de St-Martin-le-Nœud, qui laisse voir à une certaine profondeur des stalactites et des stalagmites d'une assez forte dimension. Diverses autres carrières creusées dans le faubourg Saint-Jean, vers le chemin dit la Cavée-aux-Pierres, fournissent des matériaux aux chantiers de l'Hôtel-Dieu et à des constructions particulières.

Hâtons-nous de quitter ces détails qui sont plutôt le domaine du naturaliste que celui de l'historien, et disons que de cette pâle esquisse il ressort une grande vérité admise sans partage par tous les géologues, c'est qu'à

trois époques éminemment distinctes et séparées entr'elles par des siècles nombreux, les flots de l'Océan ont couvert la partie du globe où nous vivons, et que la terre, entr'ouvrant ses entrailles, nous dévoile la plus vieille chronique de l'existence du monde, et nous apprend que les premiers habitans du sol Beauvaisien, les plus anciens, sont des oiseaux, des poissons, des reptiles, et non des hommes (1).

Disons maintenant un mot de la température de l'air que nous respirons.

Depuis que les eaux qui se répandent autour de Beauvais ont pu, grâce aux soins d'une administration sage et prévoyante, reprendre le cours rapide qu'elles avaient jadis, qu'elles ne sont plus stagnantes près de l'abîme sis autrefois entre la porte d'Amiens, la porte de Bresles, et la Poterne-Saint-André, leurs émanations putrides ne menacent plus la vie des habitans; depuis que le courant d'air n'est plus obstrué par les remparts élevés jadis autour de la ville; depuis enfin que les cimetières ont été transférés hors de l'enceinte de la cité et qu'on n'enterre plus dans les églises; qu'une commission de salubrité publique veille avec un soin tout paternel sur l'état sanitaire, Beauvais n'est pas plus malsain que les autres villes de France.

Aussi ne voyons-nous plus se manifester cette peste

(1) Cuvier et Brogniart, 61; Essais géologiques.

violente qui exerça tant de ravages dans notre cité depuis 1623 jusqu'en 1637, presque sans interruption ; aussi avons-nous oublié cette épidémie de 1635 qui causa chez les habitans un effroi tel qu'ils s'enfuirent tous à Gerberoy. Loin de là, maintenant qu'on a rendu aux fossés creusés pour l'élévation des remparts de la ville, la terre qu'on leur avait enlevée, que la vue n'est plus bornée par des décombres, que les canaux sont entourés de verdure, que les boulevards extérieurs, dressés avec une élégante symétrie et dans de gracieuses proportions, laissent agréablement se poser le regard, la ville si longtemps resserrée dans d'étroites limites, brise enfin cette enceinte qui n'est plus faite à sa taille pour étendre ses mille bras au-dehors. Bientôt après nous voyons la route de Paris se peupler de maisons jusqu'à la ferme Saint-Lazare et même au-delà, la route de Calais se border de riantes habitations jusqu'au village de Villers-Saint-Lucien, le faubourg de Saint-Just agrandir son étroite enceinte, et le village de Marissel prendre un accroissement tel que bientôt tous les habitans de ces nouvelles demeures voudront être appelés à l'honneur de faire partie de notre cité ; les familles, entassées dans des cahuttes enfumées, étendent partout leurs habitations ; l'ouvrier, las de ses travaux du jour, peut maintenant au moins trouver à sa porte même le repos, la promenade, l'air pur dont il a besoin pour entretenir sa gaîté, réparer ses forces et égayer ses enfans.

Les habitans de notre ville et de ses faubourgs atteignent généralement une assez belle longévité sous notre climat tempéré, et malgré le terrein aquatique des aires

qui peut donner des fraîcheurs aux étrangers, néanmoins les indigènes y vivent jusqu'à quatre-vingts ou quatre-vingt-dix ans, et rarement moins de soixante ans. Nous pouvons, à l'appui de cette assertion, dire avec M. Cambry, qu'au premier jubilé publié à Rome, sous Boniface III, entre deux cent mille pélerins, il s'en trouva deux de Beauvais, âgés de cent sept ans.

La peste et la suette sont les seules maladies épidémiques signalées dans les mémoires et qui ont sévi sur notre ville; à l'occasion de cette dernière maladie, il résulte d'un mémoire imprimé chez Desjardins, en 1750, et rédigé par Boyer, médecin du roi, chargé d'examiner le caractère de la suette, que cette maladie est la même que celle qui, en 1747, fut reconnue à Beaumont-sur-Oise et Chambly. « Il y a trente ans, dit-il, elle parut dans le » Beauvaisis; chaque année elle reparaît en divers lieux; » la saison et la qualité des alimens la produisent. On » s'éveille après trois ou quatre heures de sommeil avec » une sueur copieuse, une chaleur ardente, le visage » enflammé, la langue blanche, le pouls dur, tendu, fort, » plein, lourd; la chaleur augmente les deuxième et troi» sième jours; survient une fièvre ardente et une érup» tion qui rend la peau graveleuse sur tout le corps; elles » se montrent comme de petites vessies pleines d'une » liqueur blanche; plusieurs malades sont couverts de » taches rouges plus ou moins foncées; on dirait un éry» sipèle universel : la suette est du genre des fièvres pu» trides, malignes, inflammatoires; on la guérit par la » saignée, la tisanne de fraisier, de chiendent, de ré» glisse, par l'eau de poulet, le petit lait, etc. »

Nous bornerons ici les notions sur la statistique physique de notre ville; nous les pensons suffisantes pour l'intelligence de l'histoire, et de plus amples détails nous auraient paru excéder les limites que nous nous sommes tracées. Quant à la statistique administrative, elle trouvera tout naturellement sa place à la fin de cet ouvrage. (1)

(1) Consulter, pour de plus grands détails, Essais sur la Géographie minéralogique, etc., de MM. Cuvier et Brogniart. — Description du département de l'Oise, par Cambry, et le Mémoire de Boyer (Desjardins 1750).



[redacted]

Première époque.



Ils vont comme des torrens sillonnant
les contrées.....

LIBANIUS, *pro templis.*

PREMIÈRE ÉPOQUE.

Période Gauloise proprement dite, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la domination des Romains (un demi-siècle avant l'ère chrétienne).

CHAPITRE PREMIER.

Administration politique, civile, religieuse des Bellovakes avant les Romains. — Mœurs, coutumes, usages. — Nature de leur culte.

Maintenant que nous avons exposé la statistique physique du territoire Beauvaisien, nous allons, conformément au plan que nous avons adopté, indiquer sommairement quelle administration politique et civile régissait le pays, sous l'empire de quelles mœurs, quelles coutumes, quels usages vivait la nation dont nous écrivons l'existence, et enfin la nature de son culte religieux. Jusqu'à présent, très-peu de notions sont arrivées jusqu'à nous sur ces matières. Néanmoins, voici celles que nous avons pu recueillir et qui sont, pour la plupart, applicables aux autres nations Gauloises alors groupées autour de nous.

Le Bellovake, fils de la grande famille Gauloise proprement dite, était, comme tous les membres de cette race du Nord, d'une complexion robuste et de haute stature; il avait le teint d'une extrême blancheur, les yeux bleus, et les cheveux, qu'il prenait plaisir à colorer d'un rouge ardent, étaient généralement blonds; ils flottaient négligemment dans leur longueur primitive, ou bien ils étaient relevés et liés en touffes au sommet de la tête. La barbe était portée inculte et longue chez le peuple, rase chez les riches, qui ne la laissaient croître qu'à la lèvre supérieure où ils entretenaient d'épaisses moustaches.

Un pantalon appelé braie, d'une ampleur remarquable, une chemise rayée tombante jusqu'aux cuisses, une casaque en peau de bête fauve ou en laine pour les pauvres, en soie brodée d'or pour les riches, et qui s'agraffait sous le menton, composaient l'habillement commun du Bellovake qui, comme tous les autres peuples de la famille Gauloise, montrait un goût très-recherché pour la parure.

Les armes du Bellovake étaient le gais (1), le matras, la catéie (2), la flèche, la fronde, le long sabre sans pointe, à un seul tranchant, en fer ou en cuivre, armes du reste communes à tous les peuples de la Gaule transalpine; mais il se servait aussi d'une arme de son invention, ressemblant assez à ces piques longues, en fer,

(1) Epieu durci au feu.

(2) Epieu qu'on lançait tout enflammé sur l'ennemi.

dont se servent encore les gardes-champêtres de nos contrées, se courbant en deux croissans vers le haut, surmonté d'une pointe ; il ne se servit d'armes défensives, telles que la cuirasse, le casque et le bouclier, que longtemps après et seulement lorsque ses relations avec les peuples du midi lui eurent donné le goût de ces armures, auxquelles jusqu'alors son point d'honneur lui avait défendu de penser ; encore ces armes ne furent-elles employées que chez les grands.

Le Bellovake connaissait avant l'invasion romaine l'art de tisser et brocher les étoffes, et ses teintures n'étaient pas sans réputation. Il composait diverses boissons ; la bière d'orge, surtout, dont l'écume était employée au même usage qu'elle l'est maintenant encore. Cette écume que nous appelons *levure*, servait alors, comme aujourd'hui, de ferment pour le pain. Cette matière passait pour un cosmétique efficace, et les femmes, dont la plupart étaient généralement blanches, d'une taille élégante, élevée, et d'une beauté célèbre chez les anciens, s'en lavaient le visage pour entretenir la fraîcheur de leur teint.

Les maisons qu'habitait le Bellovake, avant le système de construction apporté par les romains, étaient construites de poteaux et de claies ; en dehors et en dedans on appliquait des cloisons en terre ; une large toiture composée de bardeaux de chêne et de chaume recouvrait le tout. Cette construction rappelle entièrement le mode en usage encore aujourd'hui dans nos campagnes.

Il y avait alors beaucoup de villages ouverts, mais peu de cités. En effet, une seule ville existait dans le pays des Bellovakes. Nous basons cette opinion sur César qui ne cite lui-même que *Bratuspantium*. Nous aurons à examiner plus tard si *Bratuspantium* occupait l'emplacement où est situé maintenant Beauvais. Cette ville, comme toutes celles du pays gaulois, était défendue par un système de fortifications tout particulier et inusité chez tous les autres peuples. A cause de sa singularité, nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en leur exposant avec quelques détails la construction de ces remparts : « On posait, dit » M. Amédée Thierry, auquel nous empruntons ce pas- » sage, d'abord une rangée de poutres de toute leur » longueur, à la distance de deux pieds ; on les liait l'une » à l'autre en dedans et on les revêtait d'une grande quan- » tité de terre, les vides étaient comblés en avant avec » de grosses pierres ; on recommençait alors un second » rang en conservant un même intervalle, mais de ma- » nière à ce que les poutres de ce second rang se trou- » vassent superposées aux pierres du premier, et récipro- » quement la pierre aux poutres ; on achevait ainsi l'ou- » vrage jusqu'à ce que le mur ait atteint sa hauteur. Ces » poutres et ces pierres entremêlées avec ordre présentaient » un aspect où la régularité se joignait à la variété, et ce » mode de fortifications avait de grands avantages pour » la défense ; car la pierre bravait le feu, tandis que le » bois n'avait rien à craindre du choc du bélier ; les » poutres ayant ordinairement quarante pieds de long et » se trouvant assujetties l'une à l'autre en dedans, aucun » effort ne pouvait les déjoindre ni les arracher ; telles on

» peut se représenter les fortifications des villes dans la » partie civilisée et populeuse de la Gaule. » Le Bellovake puissant avait, outre sa demeure dans la cité, sa maison de campagne retirée au fond des bois, où il amenait avec lui ses armes, ses chevaux, ses chars et ses écuyers.

La profession privilégiée de ce peuple était la guerre, son occupation favorite le maniement des armes; il se faisait un devoir et un point d'honneur d'avoir une belle tenue militaire; cette opinion avait un tel empire, qu'à des intervalles de temps réglés, les jeunes gens allaient se mesurer la taille à une ceinture déposée chez le chef politique de chaque village, et que ceux qui dépassaient la corpulence officielle, sévèrement reprimandés comme oisifs et intempérans, étaient punis d'une forte amende (1). Quant aux expéditions guerrières à l'intérieur et à l'extérieur, il est de la plus grande nécessité d'en dire quelques mots qui guideront le lecteur dans l'histoire des premiers âges de notre nation. Avait-on une expédition guerrière à l'extérieur? alors des aventuriers de bonne volonté, recrutés par un chef d'une bravoure militaire reconnue, s'engageaient facultativement. S'agissait-il d'une guerre intérieure ou défensive? alors ce n'était plus un engagement facultatif, mais des levées d'hommes avaient lieu forcément, et des punitions terribles attendaient les réfractaires. César nous apprend qu'on leur tranchait les oreilles et leur crèvait les yeux. Si l'honneur de la cité était compromis, le chef suprême convoquait un conseil armé; c'était la procla-

(1) Amédée Thierry. Histoire des Gaulois.

mation d'alarme; jeunes et vieux, tous prenaient les armes, arrivaient sur la place publique en assemblée générale; là on discutait le plan de campagne, on délibérait sur la situation du pays et on élisait des chefs de guerre : le dernier venu était torturé impitoyablement sous les yeux de la foule.

Mais leur tactique militaire était loin d'être en harmonie avec la supériorité des premières mesures. Elle se réduisait seulement à la brusque vivacité de l'attaque et à la violence du premier choc; d'ailleurs l'armée Bellovake, ainsi que nous le verrons dans la deuxième guerre qu'elle aura à soutenir contre les Romains, traînait à sa suite une multitude de chariots pesans qui embarrassait sa marche, et la mettait fort souvent à la merci de l'ennemi; en temps de guerre, chaque combattant portait en guise de sac une botte de paille ou de foin qui lui servait de siège dans les campemens. Nous aurons aussi à remarquer plus tard quel usage en firent les guerriers Bellovakes dans la seconde lutte contre César.

Jusqu'au deuxième siècle avant la venue du Christ, les mœurs du Bellovake furent cruelles; il tuait les prisonniers de guerre en les exposant aux plus affreux supplices; il leur tranchait la tête qu'il rapportait au bout de sa pique et l'attachait à la porte de sa maison, ou bien il l'embaumait et la serrait précieusement dans un coffre qui était toujours le livre où la jeunesse aimait à étudier les exploits de ses aïeux; mais à l'arrivée de César, il ne restait plus chez ces peuples aucune trace de ces usages barbares.

Le Bellovake poussait si loin le mépris de la mort, qu'il la voyait le menacer et le frapper sans sourciller. Il se plaisait à avoir la voix forte et rude, et se passionnait pour les discours des orateurs, à un tel point que « dans » les assemblées politiques, dit un écrivain ancien, lors- » que quelqu'un faisait du bruit, ou interrompait l'ora- » teur, un huissier s'avançait l'épée à la main, et lui » imposait silence avec menaces; il renouvelait cette » sommation deux ou trois fois, et si l'interrupteur per- » sistait, l'huissier lui coupait un pan de sa saie assez » grand pour que le reste lui devint inutile. » (1)

Après cet aperçu rapide des mœurs guerrières de nos ancêtres, nous croyons utile de passer succintement en revue l'état des mœurs civiles et religieuses pendant cette même période.

Le lait ou la chair des animaux sauvages ou domestiques, surtout la chair de porc, fraîche ou salée, formaient, comme aujourd'hui dans nos campagnes et nos bourgs, la principale nourriture des Bellovakes, qui perdirent de bonne heure le malheureux penchant à l'ivrognerie pour eux cause de tant de désastres.

Voici comment Posidonius nous donne la description d'un repas chez les nations Gauloises, et par suite nécessairement applicable à la nôtre; ce document curieux avait

(1) Strabon. Lib. IV. *p.* 197.

sa place marquée dans cet ouvrage, comme contribuant à dessiner le type originaire de notre nation. « Autour d'une » table fort basse on trouve disposées par ordre des bottes » de foin ou de paille, ce sont les sièges des convives ; les » mets consistent d'habitude en un peu de pain et beaucoup » de viandes bouillies, grillées ou rôties à la broche, le tout » servi proprement dans des plats de terre ou de bois chez » les pauvres, d'argent ou de cuivre chez les riches. Quand » le service est prêt, chacun fait choix de quelque membre » entier d'animal, le saisit à deux mains et mange en mor- » dant à même : on dirait un repas de lion. Si le morceau est » trop dur, on le dépèce avec un petit couteau dont la gaîne » est attachée au fourreau du sabre. On boit à la ronde dans » un seul vase en terre ou en métal que les serviteurs font » circuler ; on boit peu à la fois, mais en y revenant fré- » quemment. Les riches ont du vin d'Italie et de Gaule qu'ils » prennent pur ou légèrement trempé d'eau. La boisson du » pauvre est la bière ou l'hydromel. Près de la mer et des » fleuves, on conserve beaucoup de poissons grillés qu'on » asperge d'huile, sel, vinaigre ou cumin; l'huile partout le » pays est rare et généralement recherchée dans les festins » nombreux et d'apparât; la table est ronde et les con- » vives se rangent en cercle à l'entour, la place du milieu » appartient au plus considéré par la vaillance, la no- » blesse ou la fortune ; c'est comme le coryphée du » chœur; à côté de lui s'assied le patron du logis, et suc- » cessivement chaque convive, d'après sa dignité person- » nelle et sa classe : voilà le cercle des maîtres ; derrière » eux se forme un deuxième cercle concentrique au pre- » mier, celui des servants d'armes; une rangée porte les

» boucliers, l'autre rangée porte les lances; ils sont » traités et mangent comme leurs maîtres. » (1)

Le Bellovake était très-hospitalier, il recevait l'étranger à sa table; mais celui-ci devait dire son nom, sa patrie, les motifs de son voyage, les mœurs de son pays et des contrées qu'il avait visitées; tant ce peuple était désireux de connaître! Chez lui aucune vie de famille n'existait; la polygamie était permise chez les riches seulement. Les femmes généralement étaient tenues dans l'asservissement et cette nullité qui dénotent un état social imparfait. Le mari avait droit de vie et de mort sur sa femme et ses enfans, et ce ne fut qu'au milieu du premier siècle que la communauté des biens était admise entre époux, c'est-à-dire qu'ils recevaient de l'un et de l'autre une part égale de biens, dont le tout appartenait au survivant; les enfans restaient sous la tutelle de leur mère.

Quant au pouvoir, il se divisait en deux ordres privilégiés : 1° l'ordre électif des prêtres, recruté indistinctement dans tous les rangs; 2° l'ordre héréditaire des nobles et chevaliers, composé d'anciennes familles souveraines des tribus et de notabilités récentes créées par la guerre ou l'influence de la richesse. Le peuple des campagnes était la clientelle de ces derniers qu'il était obligé de suivre dans les combats. Le peuple des villes jouissait d'une plus grande liberté; il y avait peu d'esclaves. Nous allons analyser brièvement les trois périodes successives du

(1) Posidonius. *Ap. Athen. Liv.* IV. *Chap.* XIII.

gouvernement de la nation Belloyake qui était aussi celui de toutes les autres nations Belgiques avant César.

Le premier pouvoir qui exista fut celui des prêtres, ou la théocratie ; le deuxième, celui des chefs de tribus, ou de l'aristocratie militaire ; enfin le troisième, celui des constitutions populaires fondées sur le principe de l'élection et la volonté du peuple ; car déjà au milieu du premier siècle et à l'arrivée de César, il nous est facile de constater par le récit même des exploits de ce proconsul, que des constitutions populaires, quoiqu'encore mal affermies, régissaient toute la Gaule.

Le premier pouvoir avait été électif ; possesseur du monopole de l'éducation, il était dépositaire de tout savoir : auteurs, interprètes de toutes lois divines et humaines, les prêtres d'alors, (1) juges et bourreaux, anathématisant quiconque osait mépriser leurs arrêts, avaient obtenu un empire tellement influent qu'un ancien historien disait « que les rois de la Gaule, sur leurs sièges » dorés, au milieu de toutes les pompes de leur magnifi» cence, n'étaient que les ministres et les serviteurs des » prêtres. »

Il fallait nécessairement un terme à ce despotisme, exercé d'autant plus impunément qu'il l'était sur une nation superstitieuse ; aussi les familles souveraines des

(1) Nous entendons ici les prêtres du Druidisme, l'une des religions premières de la Gaule, et non les apôtres du Christianisme.

tribus s'insurgèrent d'abord, et sur les ruines du pouvoir théocratique s'éleva bientôt le pouvoir de l'aristocratie militaire indépendante. Ce fût le deuxième pouvoir : règne de violence et d'anarchie, semblable sous certains rapports à la féodalité du moyen-âge. La nation Bellovake crée alors des rois dont l'histoire ne nous a pas laissé les noms ; ces rois, comptant sur la force numérique de leurs tribus, ne voulurent point reconnaître au dehors d'autres règles de subordination que celles qu'elles avaient imposées, et fiers de leur pouvoir ils bouleversèrent, de concert avec les rois Atrèbates (1), la Belgique entière. Mais la révolution aristocratique, tout en contribuant à la désorganisation du corps sacerdotal qui désespéra bientôt de pouvoir se relever, tout en faisant faire des progrès à la civilisation et jetant les flots de la lumière de l'instruction chez des peuples ignorants et grossiers, donna naissance au germe d'une autre révolution plus salutaire encore qui ne tarda pas à se développer. En effet, le peuple comprit bientôt que la liberté était faite pour lui comme pour les autres ; il comprit l'indépendance, il la voulut, et comme pour lui *vouloir c'est pouvoir*, il l'obtint presque aussitôt : car à la faveur des dissensions qui partageaient l'aristocratie, on vit tout-à-coup l'élection populaire remplacer l'antique privilége de l'hérédité, le peuple vainqueur expulser ses rois et ses chefs absolus, vils spoliateurs qui s'étaient assez long-temps gorgés de son sang et de ses sueurs, et remettre le pouvoir aux mains des magistratures librement consenties.

(1) Territoire d'Arras.

Ce grand pas une fois fait par la nation Belge ou Gauloise, il nous est impossible de désigner d'une manière spéciale quel était le caractère des constitutions établies dans l'ancienne cité des Bellovakes ; les renseignemens nous manquent entièrement, et, dépourvu d'aucune notion certaine sur ces constitutions qui variaient presqu'à l'infini d'une cité à l'autre, nous nous contenterons d'ajouter que les constitutions alors établies chez les Bellovakes ressemblèrent à toutes les autres par le principe, c'est-à-dire qu'elles reposeront invariablement sur le droit de libre élection, jusqu'à ce que devenue conquête romaine, notre nation subisse la loi que lui dictera son vainqueur.

Pour terminer cette esquisse de mœurs politiques et civiles des Bellovakes avant l'invasion romaine, il convient de rechercher quels objets y étaient adorés avant cette époque, d'examiner la religion qui commença la culture morale de la Gaule, prépara l'invasion romaine et fraya la voie au catholicisme. Quant à la partie littéraire, il n'y avait à cette époque dans nos pays que des poètes sacrés et profanes appelés Bardes, composant le troisième degré du sacerdoce dont nous allons parler.

La religion druidique (1) devait avoir atteint tout son développement, toute sa maturité dans le siècle qui précède la conquête de César ; peut-être même penchait-elle vers son déclin, car son influence politique avait considé-

(1) Druides, *hommes de chêne*, parce que les prêtres de cette religion habitaient les forêts.

rablement diminué depuis les deux révolutions aristocratique et populaire dont nous venons de parler. Il semble que les Gaulois aient dû d'abord adorer des objets matériels, des phénomènes, des agens de la nature, des lacs, des fontaines, des pierres brutes plantées, fichées en terre (1), des arbres, des vents. Ce culte grossier fut avec le temps élevé et généralisé; ces êtres, ces phénomènes eurent leurs génies; de là le dieu *Tarann* esprit du tonnerre, *Vosège*, déification des Vosges; par un degré d'abstraction de plus, les forces générales de la nature, celles de l'ame humaine, de la société, eurent aussi leur culte. Tout enfin fut déifié; de là le Panthéisme et à peu de chose près l'Olympe de la Grèce et de l'Italie. Cette ressemblance fut changée en identité après la soumission de la Gaule aux romains; mais le druidisme et ses mystères furent cruellement proscrits.

Les Druides enseignaient que la matière et l'esprit sont éternels, que la substance de l'univers reste inaltérable sous la perpétuelle variation des phénomènes où domine tour à tour l'influence de l'eau et du feu; qu'enfin l'ame humaine est soumise à la métempsycose; à ce dernier dogme se rattachait l'idée morale des peines et des récompenses.

---

(1) Il est resté en France des traces nombreuses du culte de ces pierres. Plusieurs bourgs et villages leur ont emprunté leur nom. Pierrefitte, à deux lieues N.-O. de Beauvais; Pierrefiche, à cinq lieues N.-E. de Mendes en Gevaudan; Pierrefiques en Normandie, à une lieue de l'océan, trois de Montivillers; Pierrefitte, près Pont-l'Evêque; Pierrefitte, à deux lieues N.-O. d'Argentan; Pierrefitte, près Paris, à une demi-lieue N. de St.-Denis; Pierrefitte en Lorraine, à quatre lieues de Bar; Pierrefitte en Berry, à trois lieues de Gien; Pierrefitte, dans la Marche, près Bourganeuf, etc., etc.

La Seine, la Marne, la Chaine des Vosges, le Rhin et l'Océan circonscrivaient la Belgique ou le territoire envahi par les Kimris-Belges et enlevé par eux sur les premiers Kimris (Cimbres). Neuf nations se partageaient ce territoire : les *Leukes* (1) à l'orient, limités par la Haute-Marne et les Vosges ; les *Mediomatrikes* (2) plus haut vers le nord; à l'ouest les *Rèmes*, (3) les *Suessiones* (4), les *Bellovakes*, qui primèrent dans la Belgique et pouvaient mettre cent mille hommes sur pied ; les *Calètes* (5); et tout-à-fait dans la région septentrionale vers le Rhin, les *Ambiens* (6), les *Atrebates* (7) et les *Morins* (8).

Nous verrons par la suite de ce récit que parmi toutes les nations dont se composait le territoire de la Belgique, ou des Kimris-Belges, (nous prévenons nos lecteurs que dans le cours de cette histoire nous appellerons indifféremment Belgique ou territoire des Kimris-Belges, le pays habité par ce troisième peuple de la Gaule proprement dite) la nation des Bellovakes était la plus valeureuse, et sans même nous arrêter à l'opinion de M. Amédée Thierry dans son histoire des Gaulois, mais puisant à la même source que ce savant historien, nous dirons avec

(1) Les habitans du Toulois, près Verdun.
(2) Les habitans de Metz.
(3) Les habitans de Reims.
(4) Les habitans du Soissonnais.
(5) Les habitans du pays de Caux.
(6) Les habitans de la Picardie.
(7) Les habitans de l'Artois.
(8) Les habitans du Boulonnais.

César dans ses commentaires sur la guerre des Gaules : « ceux qui tiennent le premier rang par leur influence, » leur valeur et leur population sont les Bellovakes ; ils » peuvent armer cent mille hommes ; ils en ont promis » soixante mille d'élite, et prétendent à la direction su- » prême de la guerre (1) ». D'après les paroles même de César, le peuple Bellovake l'emportait donc sur ses voisins, non-seulement par son courage dans les combats, mais encore il était le plus imposant par son nombre ; à lui seul aussi appartenait le sceptre glorieux de l'intelligence : d'une conception vive et d'une activité soutenue, il avait su, par sa force morale, soumettre toutes les nations d'alentour et les contraindre d'agir d'après son influence. Et certes, nous ne pouvons nous méfier des paroles de ce conquérant qui écrivait lui-même ses exploits ; car si César a souvent trahi la vérité, et nous sommes forcés d'en convenir, il a nécessairement fallu que ce vainqueur reconnut de l'intrépidité et de la bravoure chez les Bellovakes, pour qu'il se décidât à leur payer un tribut d'éloges aussi pompeux ; d'ailleurs il ne sera pas difficile de nous convaincre que la valeur guerrière devait faire de notre nation l'une des plus redoutables de la Gaule. Cesar lui-même nous indique encore la cause de cette supériorité : « les Belges, dit-il en parlant des » habitans de la Gaule, sont les plus braves de tous les » peuples ; étrangers aux mœurs élégantes et à la civili-

(1) Plurimùm inter eos Bellovacos et virtute, et auctoritate, et hominum numero valere : hos posse conficere armata millia centum ; pollicitos ex eo numero lecta millia LX, totiusque belli imperium sibi postulare. *Cæsar. de Bell. gall. Lib.* II. *C.* IV.

» sation de la Province Romaine, ils ne reçoivent point » du commerce extérieur ces produits du luxe qui » contribuent à énerver le courage. Et puis, voisins des » peuples de la Germanie qui habitent au-delà du Rhin, » ils sont continuellement en guerre avec eux (1) ». Ainsi le rôle que jouaient les Bellovakes vers le milieu du siècle qui précéda l'ère chrétienne était déjà de la plus grande importance. Voyons maintenant quelles étaient les limites de leur territoire.

Les Bellovakes étaient bornés au nord par les Ambiens dont le chef-lieu s'appelait *Samaro-Briva* (2); au midi par les Parisii, *Sequanes* (3); à l'est par les Calètes, et à l'ouest par les Suessiones. » Les Suessiones, dit César, » étaient les voisins des Bellovakes (4). » Telles étaient les limites de cette nation qui occupait à elle seule une grande partie du territoire méridional de la Belgique.

Ne serait-il donc pas possible de rechercher dès à présent quelle pourrait être l'origine du nom des Bellovakes? Hâtons-nous de quitter le champ aride de l'énumération pour arriver promptement dans le domaine de la discussion. Là où l'histoire nous prive de données certaines, il

(1) Horum (Gallorum) omnium fortissimi sunt Belgæ; propterea quòd à cultu atque humanitate Provinciæ longissimè absunt, minimèque ad eos mercatores sæpè commeant, atque ea, quæ ad effeminandos animos pertinent, important: proximique sunt Germanis, qui trans Rhenum incolunt, quibuscum continenter bellum gerunt. *Cæs. Bell. gall. L. I. C. I.*

(2) Amiens.

(3) Les habitans du rivage de la Seine.

(4) Suessiones suos esse finitimos. *Cæs. Bell. gall. Lib. II. C. IV.*

ne reste qu'un parti à l'historien, c'est de placer des conjectures; encore dans ces conjectures, ne doit-il pas suivre une impulsion aveugle, et entraîné irrésistiblement, comme les écrivains des siècles précédents, par le merveilleux d'origine plus merveilleux encore, vouloir jeter sur un fait qui peut s'expliquer par les causes les plus simples, toutes les fables qu'une imagination ardente peut inventer : car c'est ainsi qu'on osa dire que les Bellovakes étaient appelés de ce nom parce qu'un certain Belgius, quatorzième roi des Belges, descendant en ligne directe des Troyens, avait fondé leur ville, l'avait dotée de temples et de monumens, avait donné son nom à la Belgique, comme nous aurons occasion de le remarquer dans le cours de cet ouvrage, et que de là était venu leur nom de Belgivagi, depuis corrompu en celui de Bellovaci.

Du reste, sous ce rapport la nation des Bellovakes partagea sa destinée avec bien d'autres peuples. Ne savons-nous pas qu'on a aussi accrédité une semblable fable sur Lutèce (Paris)? N'a-t-on pas soutenu que Francus, fils d'Hector, après avoir assisté à la ruine de Troie, sa patrie, accourut tout-à-coup dans la Gaule dont il devint roi, bâtit Troie, et vint jeter sur les bords de la Seine les fondations de cette ville, qu'il nomma Paris du nom de son oncle Pâris. C'est ce qui fait dire à André du Chêne dans son dictionnaire, au mot Beauvais : « Comme » chacun de nos vieux auteurs, presque d'un avis una» nime, d'un commun consentement, estiment notre » France fort honorée de tirer son ancien estoc de la » destruction de Troie, aussi font-ils sortir d'icelle les

» premiers fondemens de toutes nos meilleures villes
» comme si, par grande providence divine, eut été cau
» sée la ruine de ce pays pour être l'illustration du nôtr
» Mais, quant à moi, tant s'en faut que j'ose libremer
» consentir à cette opinion, vu l'ancienne grandeur d
» nos rois qui ont autrefois gouverné cette grande mo
» narchie, qu'au contraire je crois volontiers qu'ell
» ne tiennent leur être et leur noblesse que du soi
» qu'ils avaient de bâtir et peupler tous les quartiers d
» royaume. »

En présence de tant d'erreurs accréditées, vis-à-v l'audace si dangereuse de tous ces fabricateurs d'origine qui se faisaient en même temps les généalogistes de c héros de leur invention, nous avons cru qu'il était d notre devoir et de notre droit de rechercher scrupuleu sement le vrai, de distinguer le possible de l'impossible nous pensons avoir réussi.

Aussi, rejetant loin de nous cette supposition que l Bellovakes aient emprunté leur nom d'un prince appel Belgius, quoique cette fable ait été accréditée par bie des historiens; reniant cette origine, quelqu'illustre qu'el puisse être, si nous en croyons les vers de Théodoric rapportés par Louvet, et que nous transcrivons ici :

Antiquàs inter Belgarum antiquiùs urbes
Belgium ab illustri vocitatum principe Belgis,
Est modo Bellovacum (1).....

il nous semble plus juste et plus conforme à la gravité

(1) Entre les anciennes villes de la Belgique, la plus ancienne *Belgium*, appelée ainsi de l'illustre prince Belgius : c'est maintena Beauvais.

l'histoire, de dire que le nom de *Bellovaci* provient de la situation physique du territoire de cette nation sur l'extrême frontière qui séparait la Belgique de la Celtique.

En effet, cette étymologie est la plus raisonnable que l'on puisse hasarder, puisqu'elle résulte immédiatement de la position géographique de ce peuple ; selon nous le nom de *Bellovaci* serait donc composé de deux mots celtiques bien distincts : *Belgen* qui signifie *Belge* (courageux), et de *uvac* qui signifie *guet : quasi Belgarum excubiæ*, les sentinelles des belges; enfin rien autre chose que le guet des belges.

A défaut de renseignemens historiques, nous pensons que cette étymologie est celle qui doive le plus sagement être donnée au nom de *Bellovaci :* car souvent des guerres intérieures divisaient la Gaule, et par leur position au midi, les Bellovakes devant recevoir le premier choc de l'ennemi, servaient, pour ainsi dire, d'avant-poste à la confédération belge. Cette explication nous paraît la plus satisfaisante et s'approcher le plus de la vérité ; et quoique l'histoire ne nous ait pas laissé de données bien certaines, bien positives, ces données ne peuvent-elles donc pas exister dans la situation géographique de ce peuple ?

D'ailleurs nous ne sommes pas les seuls de cette opinion ; Georgius Cassander, dans son livre sur la Belgique, s'exprime ainsi : « Le nom de Bellovake, dit-il, ne signifie

rien autre chose que le guet des Belges (1). » Nous verrons en parlant de l'origine de notre ville comment du nom de *Bellovaci* on a formé celui de Beauvais : quant à présent nous ne cherchions à éclaircir qu'un fait, l'étymologie du nom que portaient nos ancêtres; nous croyons l'avoir suffisamment démontré.

Maintenant il nous reste à examiner une question, question neuve, à laquelle n'ont pas songé les écrivains qui nous ont précédé. L'origine des Bellovakes ne peut-elle pas remonter jusqu'à la première conquête de l'Italie par les Gaulois, c'est-à-dire quinze cents ans avant Jésus-Christ? Grâce aux immenses travaux d'Amédée Thierry, l'ordre enfin a succédé au cahos de ces premiers âges. Ce savant historien sera toujours notre guide dans l'exposé de cette première période. Du reste, nous laissons à l'appréciation de nos lecteurs la possibilité de l'hypothèse que nous allons livrer à leurs méditations.

César, il est vrai, est le premier écrivain qui ait parlé de la nation des Bellovakes ; nous confessons ne connaître aucun historien qui en ait parlé avant lui ; mais faudrait-il de ce fait tirer la conséquence que notre nation n'avait jamais avant l'invasion des légions romaines dans la Gaule, donné signe de vie? Loin de là, compulsons l'histoire, interrogeons-là sur ce monde si peu exploré, nous verrons si elle restera muette ; secouons un peu les cendres de ce

(1) Nomen Bellovacum nil aliud sonat quam excubias Belgarum. *Georg. Cass. de lib. de Belg.*

passé, peut-être de leur poussière jaillira-t-il quelques étincelles de lumière qui nous éclaireront dans les sombres ténèbres de ces siècles reculés ?

Les aigles romaines n'avaient pas encore étendu leur vol jusque sur le territoire de la Gaule transalpine septentrionale, et cependant dans ces régions vivaient à l'état sauvage, à l'état nomade, des tribus innombrables, pressées comme les flots de la mer, agitées convulsivement comme les gouffres d'un volcan tout palpitant encore d'une éruption récente ; ne connaissant d'autres occupations que le pillage et la rapine ; n'obéissant qu'à un seul instinct, celui du meurtre, de la guerre et de la destruction, seule trilogie à la portée de leur intelligence grossière ; soumis à une seule loi, la force ; elles ne possédaient point alors aucuns élémens de cette unité qui plus tard devait en faire un ennemi redoutable aux Romains. Drus et serrés comme les trous d'un crible, ces peuples s'agglomérant sans cesse, en venaient à se gêner mutuellement, et de cette gêne toujours croissante, naissaient à chaque instant des luttes intestines (1) qui devaient avoir pour résultat nécessaire, le refoulement d'une partie de la population sur les contrées voisines ; aussi voyons-nous bientôt les invasions des barbares commencer ; et s'avançant du nord, partir vers le midi dont le doigt de Dieu semblait leur indiquer la route ; de fréquentes migrations

(1) Gallis causa in Italiam veniendi sedesque novas quærendi, intestina discordia. *Justin. L. XX C. V.* — Les guerres intestines furent la cause de l'invasion des Gaulois dans l'Italie où ils venaient chercher une nouvelle demeure.

inonder les frontières de la haute Italie, où ils allaient chercher une nouvelle patrie. Les érudits romains, ceux qui travaillèrent le plus sur les origines Italiques, font remonter la plus ancienne de ces migrations aux époques les plus avancées, et désignent ces premiers conquérans sous le nom de vieux Gaulois, *veteres Galli*, afin de les distinguer des Gaulois transalpins de la deuxième conquête.

La Gaule présentait donc continuellement les symptômes de ce débordement non-interrompu; les Gaulois transalpins du nord envahissaient à des espaces, pour ainsi dire périodiques, toute la haute Italie, et M. Amédée Thierry fixe la première invasion de ces barbares vers l'an 1500 avant Jésus-Christ. Maintenant il nous sera permis de penser que les Bellovakes devaient faire partie de ces invasions primitives, et sans nous borner à la dénomination de *veteres Galli*, vieux Gaulois, qui pourrait au besoin nous servir de preuves, nous appellerons à notre secours Tite-Live qui fait partir de la Gaule Celtique, c'est-à-dire du domaine des Galls, les troupes de ces invasions; et Pline qui atteste que les flots de barbares composant cette première migration appartenaient à la population Gauloise. En présence de tous ces faits n'est-il donc pas possible de conclure que la nation des Bellovakes, partie intégrante de la population Gauloise proprement dite, ait coopéré à la première conquête de l'Italie?

Nous ne pouvons pas nous arrêter raisonnablement à cette opinion sans force de César, qui pense que les Belges

ayant une origine Germaine ne pouvaient faire et ne firent jamais partie de la famille Gauloise proprement dite : les argumens dont il se sert pour appuyer son opinion tournent, selon nous, contre lui-même et deviennent dans ses mains autant d'armes qui le blessent. En effet, il nous dit que les tribus Belges, fort peu nombreuses, étaient restreintes à quelques cantons qui habitaient les rives du Rhin et portaient la dénomination de Germains Cis-Rhénans. Nous ne contesterons pas le fait en lui-même, mais nous ne pouvons accepter sans examen les conséquences que César croit devoir en tirer; car de ce que les tribus Belges sont, selon lui, restreintes à quelques cantons autour du Rhin, il s'en suit que César a attribué par erreur la qualification de Belge à un peuple qui ne devait pas le porter, voilà tout; mais la Belgique fit toujours partie de la Gaule proprement dite, et occupait le territoire compris entre le Rhin et l'Océan, jusqu'à la Seine et la Marne.

Jusqu'à un certain point, l'histoire nous permet donc de présumer que la nation des Bellovakes faisait partie des barbares qui durent conquérir la haute Italie 1500 ans avant Jésus-Christ. Loin de nous la prétention de vouloir imposer cette opinion à nos lecteurs; nous ne l'avons donnée que comme une hypothèse, une conséquence que nous avons cru pouvoir tirer de l'indication des peuples composant, selon les historiens, la première migration en Italie; seulement, nous ajouterons que, suivant ce système de la présence des Bellovakes dans la première conquête de l'Italie, nous devons aussi les voir faisant

partie des barbares de la deuxième invasion qui, sous la conduite du Biturige Bellovèse, conquirent de nouveau la haute Italie 587 ans avant Jésus-Christ.

Mais la Gaule, poussée par une force invisible, ne put se borner à ces deux triomphes; le même principe, la même cause toujours l'agitait et la dévorait. Pendant long-temps elle fut le théâtre de violens désordres : tour-à-tour envahissante et envahie, dominante et dominée, victorieuse et vaincue, sédentaire et vagabonde, elle força l'Italie à subir de semblables destinées, et ce ne fut que soixante-six ans après la deuxième conquête, et à la quatrième migration (ou 521 ans avant J.-C.), qu'enfin la Gaule put trouver un instant de repos; elle devait en profiter, comme nous le verrons par la suite, pour se constituer à l'intérieur. (1)

---

(1) M'étant fait un devoir en commençant cette publication, de citer les autorités qui m'ont guidé dans cet ouvrage, et surtout dans les premiers temps de notre histoire, où l'obscurité règne si universellement, j'indiquerai l'histoire des Gaules de M. Amédée Thierry et l'histoire de France de M. Michelet, comme les deux sources auxquelles j'ai puisé la plupart de ces notions sur nos ancêtres.

CHAPITRE TROISIÈME.

Première confédération Belge. — Guerre contre les Romains. — Armée de 60,000 hommes d'élite fournie par les Bellovakes. — Leur défaite. — Deuxième confédération Belge. — Corrée, chef des Bellovakes, commandant l'armée confédérée. — Sa mort. — Soumission des Bellovakes aux aigles romaines.

Par suite de la guerre que César, comme allié des Œdues, avait eue à soutenir contre Arioviste, allié de la confédération sequano-arverne, et de la défaite de ce dernier, chef des Germains, César, proconsul romain, avait établi ses quartiers d'hiver dans la Gaule citérieure ; mais ce n'était pas là ce qu'on attendait : on pensait généralement qu'une fois les Germains vaincus, César ramènerait ses légions victorieuses dans l'Italie. La crainte

d'un nouveau tyran jeta subitement toutes les nations Gauloises et surtout la Belgique dans un morne abattement ; bientôt à la reconnaissance publique, aux vives démonstrations de joie succèdèrent les craintes de la tyrannie et de l'esclavage. Aussi les Belges ne tardèrent-ils pas à se liguer contre le peuple romain et à se donner mutuellement des ôtages ; pleins d'un patriotisme ardent, zélés confédérés, ils n'eurent plus dès-lors qu'un seul but, se rallier contre l'ennemi commun ; ils n'avaient à choisir qu'entre la liberté et l'esclavage : leur choix ne se fit pas longtemps attendre. En effet, ce n'était pas sans raison si l'on craignait qu'après avoir pacifié la Gaule, l'armée romaine marchât contre les Belges. Déjà même la nation dont César était l'allié, devenait soumise malgré elle aux ordres du lieutenant Labiénus : on parlait même de leur donner un roi ; les Rèmes (1), aussi nation des Kimris-Belges, semblaient être favorisés par César, et on redoutait leur trahison. Toutes ces nouvelles jetèrent dans l'âme des Belges des craintes sur l'atteinte que le vainqueur romain voulait porter à leur liberté : à partir de ce moment l'alarme fut en tous lieux ; une assemblée générale fut convoquée et toutes les nations de la Belgique y comparurent par leurs députés. L'histoire ne nous dit pas quel fut le lieu de cette grande assemblée (2) : la cité Rémoise seule crut ne pas devoir se joindre aux autres confédérés.

César, instruit et inquiet de ces nouvelles, leva immé-

(1) Habitans du territoire de Reims.
(2) A. Thierry. Histoire des Gaulois.

diatement deux légions dans la Gaule citérieure, et les envoya au commencement de l'été dans la Gaule intérieure, sous les ordres de Q. Pédius, son lieutenant (1). Quinze jours après il était arrivé sur la frontière des Belges où il reçut aussitôt les deux députés rémois, Iccius et Allobrogius; mais ce fut en vain qu'on tenta de détacher les autres peuples du reste des nations Belgiques confédérées. Les Suessiones (2) même, frères des Rèmes, leurs alliés, préférèrent rompre cette alliance et s'unir à la confédération Belge, et « l'animosité était si grande, dit César, » qu'eux-mêmes, (en parlant des Rémois), frères alliés des » Suessiones, unis avec eux par la conformité des lois et » du gouvernement, soumis aux mêmes magistrats, ne » purent les détourner de ces coupables projets. (3) »

(57 ans avant Jésus-Christ.) L'armée confédérée des Belges s'avançait néanmoins rapidement avec toutes ses forces réunies vers César, et ne tarda pas à n'être plus qu'à peu de distance de l'armée romaine : elle ne s'attendait pas que les Œdues (4), entraînés par leur chef Divitiacus, sans cesse sous le charme de son enthousiasme

(1) His nunciis litterisque commotus Cæsar duas legiones in citeriore Gallià nova conscripsit, et initia testate in interiorem Galliam qui deduceret. Q. Pedium legatum misit. *Cæs. de Bell. gall. liv. II. ch. II.*

(2) Habitans du territoire de Soissons.

(3) Tantumque esse eorum omnium furorem, ut ne Suessiones quidem, fratres consanguineosque suos, qui eodem jure, iisdem legibus utantur, unum imperium unumque magistratum cum ipsis habeant, deterrere potuerint, quin cum his consentirent. *Cæs. de Bell. gall. liv. II. ch. III.*

(4) Les habitans du territoire d'Autun.

pour les romains, iraient bientôt ravager le territoire des Bellovakes, d'après l'ordre de César, qui trouvait ainsi le moyen de diviser et affaiblir les troupes Belges, dont il redoutait le nombre et la valeur. L'armée romaine était campée sur la rivière de l'Aisne; les Belges, pour se venger des Rémois, contre lesquels ils avaient de justes sujets de plainte, vont assiéger Bibrax (1), l'une de leurs villes; mais bientôt instruit de cette attaque soudaine, César accourut avec ses légions à la défense de cette place, mit en déroute l'armée confédérée qui regagna son camp toute découragée; ainsi déçus dans leurs espérances, n'ayant pu se rendre maîtres de la place, ni traverser le fleuve; forcés par les romains à combattre, et déjà pressés par la disette qui commençait à se faire sentir, les Belges tinrent conseil et décidèrent que le meilleur parti était de retourner chacun dans leur pays et de se tenir prêts à voler au secours de ceux que les romains attaqueraient les premiers (2). Peut-être cette détermination, résultat d'une déroute et d'un premier moment de désespoir, aurait-elle changé, et les troupes Belges se seraient-elles ralliées de nouveau contre l'ennemi commun, lorsque tout-à-coup elles apprennent la nouvelle que Divitiacus et les Œduens s'approchaient de la frontière des Bellovakes. Dès ce moment il fut impossible de retenir plus

(1) On croit que c'est Braine, ville du territoire de Reims.

(2) Concilio convocato, constituerunt optimum esse domum suam quemque reverti, et quorum in fines primùm Romani exercitum introduxissent, ad eos defendendos undiquè convenire. *Cæs. de Bell. l. II. ch. X.*

longtemps ces derniers, et les empêcher d'aller défendre leurs foyers (1). Une fois cette résolution prise, à la seconde veille, ils sortirent de leur camp sans bruit et commencèrent à fuir dans toutes les directions. Dans la crainte d'une embuscade, César envoya seulement au lever du soleil sa cavalerie, soutenue par trois légions, à la poursuite des fuyards : le carnage fut horrible, malgré la résistance ferme et vigoureuse de l'arrière-garde des Belges.

César avança donc sans coup férir dans l'intérieur de la Belgique, où il reçut en passant la soumission des Suessiones, marcha rapidement contre les Bellovakes; ceux-ci s'étaient enfermés avec tous leurs biens dans la place de *Bratuspantium*. Avant l'arrivée de César sous les murs de cette cité, déjà une population immense s'y était réfugiée avec tous ses meubles; César y dirigea sa marche. Il en était à cinq milles lorsque tous les vieillards, sortant de la ville, vinrent lui tendre leurs mains suppliantes, criant qu'ils ne voulaient point faire la guerre aux romains (2).

César s'était avancé plus près de la ville pour y établir son camp; il aperçut la multitude des femmes et des enfans qui lui tendaient aussi les bras du haut des murailles,

---

(1) Quòd Divitiacum atque Æduos finibus Bellovacorum appropinquare cognoverant. Iis persuaderi, ut diutiùs morarentur, neque suis auxilium ferrent, non poterat. *Cæs. de Bell. gall. liv. II. ch. X.*

(2) Voce significare cœperunt, sese in ejus fidem ac potestatem venire; neque contra populum Rom. armis contendere. *Cæs. de Bell. Gall. liv. II. chap. XIII.*

et le suppliaient par leurs gestes de ne point les traiter en ennemis. Peut-être César ne se serait pas laissé toucher par les prières de cette population sans défense, si une autre intercession plus puissante auprès du général romain ne fut venue au secours des Bellovakes, l'OEduen Divitiacus, qui, de retour dans le camp ennemi après la dispersion de l'armée confédérée, expose leur situation en ces termes : « De tout temps, dit-il, les Bellovakes ont été les fidèles » amis de la nation OEduenne ; il faut nécessairement qu'ils » aient été entraînés par leurs chefs qui ne cessent de leur » répéter toutes les injures et tous les affronts soufferts » par les OEduens réduits par César à la condition d'es- » claves, pour qu'ils aient ainsi quitté les OEduens et porté » les armes contre le peuple romain. Les auteurs de ces » funestes conseils eurent bientôt compris tous les mal- » heurs qu'ils amassaient contre leur patrie et cherchèrent » un refuge en Bretagne : aussi les Bellovakes supplient » César, et les OEduens se joignent à eux pour qu'il » use envers leur nation de clémence et de mansuétude ; » qu'il cède à leur prière, il augmentera ainsi parmi le » peuple Belge la considération des OEduens, leur fidèle » soutien dans les guerres que les romains ont à soutenir. »

César peut-être n'aurait pas livré au fer du soldat toute cette population sans défense : son intérêt même eut repoussé un tel acte de barbarie comme impolitique ; cependant, pour donner plus d'autorité à tout ce qui venait de ses alliés, il sembla céder à la prière de Divitiacus et répondit que, par égard pour Divitiacus et les OEduens, il acceptait la soumission des Bellovakes et leur laissait la

vie ; mais en raison de ce que cette ville, *Bratuspantium*, était l'une des villes de Belgique qui avait le plus de crédit et de puissance par sa population et son importance, il ne voulut recevoir les assiégés à composition sans exiger d'eux six cents otages. Les Bellovakes livrèrent le nombre d'otages réclamé par César, et remirent en ses mains toutes les armes qu'ils possédaient.

Telle est l'issue de cette première guerre des Belges contre les romains, où la liberté fut vaincue par le despotisme. Mais l'esprit d'indépendance était trop enraciné dans l'ame de ces peuples pour qu'ils pussent ainsi longtemps rester soumis au joug honteux de l'étranger. Les Bellovakes, il est vrai, avaient courbé le front quand ce fier conquérant romain vint promener ses légions sur leur territoire et leur imposer un joug odieux, mais à peine les soldats avaient-ils franchi les limites du sol de nos aïeux, que déjà de sourdes rumeurs naissaient parmi le peuple. Cernés dans leur ville comme des bêtes fauves, ils n'avaient pu ainsi, dans une lutte inégale, livrer au fer du guerrier romain leurs mères, leurs filles, leurs femmes et leurs enfans sans défense ; entourés de peuples dont quelques-uns avaient déjà abandonné la sainte cause de l'indépendance, ils ne savaient à qui se fier ; la soumission était préférable alors à une résistance aveugle qui n'aurait eu pour résultat que le massacre des leurs et la ruine de leur cité ; ils devaient donc attendre une occasion favorable pour reconquérir ce trésor précieux qu'ils avaient perdu, et laver leur pays de la flétrissure légère qui souillait sa face.

Laissons maintenant les aigles romaines continuer leur vol triomphal à travers la Gaule; laissons-les, après la soumission de *Bratuspantium* et celle des Ambiens, se débattre dans les convulsions de la mort sur le territoire des Nerviens, qui les voit bientôt se relever de leur chûte pour continuer leur course glorieuse vers les autres nations insoumises, et arrivons rapidement à la situation du pays pendant que César poursuit ainsi ses conquêtes: nous y trouverons les causes immédiates de la deuxième guerre des confédérés Belges.

Deux pouvoirs existaient dans la Gaule conquise, le pouvoir des vainqueurs et le pouvoir des vaincus. César faisait, de son côté, tous ses efforts pour nationaliser l'administration romaine dans nos contrées, et les nations originaires se coalisaient aussi, de leur côté, pour empêcher l'introduction, dans l'administration nationale, de tout système étranger, de tous élémens étérogènes; de là une source féconde de luttes continuelles entre le vainqueur et le vaincu; de là une haine profonde, invétérée contre les hordes étrangères qui voulaient semer le germe de leurs lois corrompues sur une terre vierge de toute souillure. Les gouvernemens populaires surtout, étaient l'objet de leurs vexations continuelles; ils les poursuivaient avec un acharnement et une énergie d'autant plus grands qu'ils en redoutaient le principe. Mais chez les nations gauloises, le ressentiment de l'indépendance perdue et le dégoût de la domination romaine faisaient de rapides progrès, et chaque jour voyait ses progrès s'accroître d'une manière effrayante, parce que chaque jour aussi la

domination romaine devenait de plus en plus oppressive et plus tracassière.

C'est dans ces circonstances et lorsque, vainqueur de toute la Gaule, César voulait que son armée, accablée par les fatigues d'une guerre non interrompue pendant la campagne précédente, se délassât dans ses quartiers d'hiver, qu'il apprit le concert qui existait entre plusieurs nations gauloises pour reprendre en même temps les armes. En effet l'occasion était favorable : César retenu en Italie par la guerre civile, ses troupes sans chefs, sans direction dans leur marche et éparses ça et là sur un territoire ennemi; aussi des conciliabules furent bientôt formés; on jura sur les étendards sacrés de la Gaule de défendre la cause sainte de la liberté; une ligue formidable fut organisée contre les Romains : toutes les nations fournirent un nombre déterminé de soldats. César nous dit que les Bellovakes seuls refusèrent leur contingent et dirent qu'ils voulaient faire la guerre en leur nom et à leur gré, sans obéir à personne; cependant, à la prière de Commius leur allié, ils envoyèrent deux mille hommes (1). Amédée Thierry pense que ce refus des Bellovakes ne fut que le résultat d'un orgueil absurde; n'est-il pas plus convenable de dire, qu'ils avaient sagement compris que des guerres partielles auraient plutôt anéanti le colosse romain qu'une lutte de nation à nation?

(1) Ex his Bellovaci suum numerum non contulerunt; quòd se suo nomine atque arbitrio cum Romanis bellum gesturos dicerent, neque cujusquam imperio obtemperaturos : rogati tamen à Comio, pro ejus hospitio II millia miserunt. *Cæs. de Bell. gall. lib. VII, ch. LXXV.*

En effet, malgré cette formidable armée de deux cent quarante mille fantassins et de huit mille cavaliers rassemblés sur la frontière Œduenne, bientôt devant les légions romaines, cette troupe innombrable fut forcée de mettre bas les armes, et de voir son chef Vercingétorix fait l'esclave de César. Cependant malgré ces défaites, le reste de la Gaule dont César n'avait pas encore achevé la conquête ne perdait pas courage, et quoique le vainqueur romain eût placé Caïus Fabius et L. M. Basilus avec deux légions chez les Rémois, pour les garantir contre toutes attaques des Bellovakes, leurs voisins; néanmoins des hommes éprouvés par d'anciens services, des chefs inférieurs dans la grande confédération, mais puissants chacun dans leur cité respective, s'agitèrent bientôt pour concerter un nouvel effort. Au nombre de ces guerriers se comptaient Gutinot chez les Carnutes (1), Dunnac chez les Andes (2), Drappès chez les Sénonais (3), et Corrée chez les Bellovakes; mais les Gaulois avaient subi de cruelles leçons; ils avaient appris par tant de désastres que, réunis sur un même point, ils ne pouvaient résister avec quelque chance de succès à des légions aussi expérimentées et à un général aussi habile; et pour diviser dès le commencement les hostilités de César, ils crèèrent d'un commun accord trois centres de résistance; et voici le motif qui les engageait à adopter ce système de préfé-

(1) Les habitans du territoire de Chartres.
(2) Les habitans du territoire de l'Anjou.
(3) Les habitans du territoire de Sens.

rence à tout autre : si la guerre éclate à la fois en divers lieux, les Romains n'auraient pas assez de temps ni de troupes pour faire face, et quelle cité refusera de supporter quelques maux passagers si elle pouvait concourir à l'affranchissement général? Le premier centre de résistance fut donc établi dans le nord chez les Bellovakes, un autre dans l'ouest chez les Andes, le troisième fut établi dans le midi chez les Cadurkes (1); les Trévires (2) devaient en outre s'armer pour inquiéter et retenir Labienus sur le territoire Séquanais (3) ou aux environs; et dès que ce plan fut approuvé par les nations liguées, on commença de toutes parts à ramasser des vivres et à réparer les places fortes.

César instruit bientôt par de nombreuses députations des Rémois que dans le nord les Bellovakes dont la gloire militaire surpassait celle des autres Gaulois et Belges (4), avaient les premiers pris les armes, et que les Aulerkes (5), Velocasses (6), Calètes (7), Ambiens (8), Atrebates (9), avaient suivi leur exemple; qu'en outre la confédération attendait encore de la cavalerie Germaine que Commius l'Atrebate avait été chercher au-delà du

(1) Les habitans de Querci.
(2) Les habitans du territoire de Trèves.
(3) Les habitans de la Franche-Comté.
(4) Bellovacos, qui belli gloriâ Gallos omnes Belgasque præstabant. *Hist. de Bell. Gall., ch. VI, liv. VIII.*
(5) Les habitans du territoire d'Evreux.
(6) Les habitans du territoire de Bayeux.
(7) Les habitans du pays de Caux.
(8) Les habitans du territoire d'Amiens.
(9) Les habitans du pays d'Artois.

Rhin, arriva en toute hâte avec quatre légions sur les frontières des Rèmes opiniâtres dans leur trahison envers la cause nationale et dans leur amour pour l'étranger, frontières fixées pour le rendez-vous général de la confédération Belge. Une fois chez les Rémois, César leur prit tous les secours qu'ils purent lui donner et entra aussitôt sur les terres Bellovakes. Le commandement suprême des troupes confédérées avait été confié au bellovake Corrée. César, après avoir établi son camp sur les frontières des Bellovakes, envoie de tous côtés de la cavalerie pour faire quelques prisonniers qui puissent l'instruire des desseins de l'ennemi; mais il trouve les terres abandonnées : ses cavaliers lui apprennent qu'ils ont rencontré peu d'habitans dans leur demeure; que quelques individus seulement sont restés dans les champs, moins pour cultiver la terre que pour espionner et observer l'ennemi. Voici seulement ce que leur apprennent les transfuges : Que tous les Bellovakes en état de porter les armes se sont rassemblés sur un même point; avec eux sont les Ambiens, les Aulerkes, les Calètes, les Velocasses et les Atrebates. Campés sur une hauteur, dans un bois environné de marais, ils ont porté tous leurs bagages dans les forêts les plus reculées. Plusieurs chefs les excitent à la guerre; mais le plus puissant est Corréus, bien connu par sa haine pour les Romains... Les Bellovakes, de concert avec tous leurs chefs et selon le vœu de la multitude, ont résolu, si César, comme on le dit, n'a que deux légions, de lui présenter la bataille, de peur d'être ensuite obligés de combattre avec plus de désavantage contre toutes ses troupes; s'il en a un plus grand nombre, ils se tiendront dans le camp

qu'ils ont choisi, et se borneront à ôter aux romains, par des embuscades, les vivres et les fourrages que la saison rend déjà très-rares.

César, surpris d'un plan si habilement combiné, et qu'il trouva rempli de prudence et bien éloigné de la témérité ordinaire aux barbares, crut devoir attirer les ennemis au combat en n'envoyant à leur rencontre que trois légions suivies à quelque distance d'une quatrième. Mais les Gaulois ne répondirent point à cet appât et se contentèrent de ranger leurs troupes à la tête de leur camp et de ne point quitter la hauteur. Quant à César, il alla prendre position en face de l'armée confédérée, et malgré tout le désir qu'il avait d'engager un combat, il crut devoir fortifier sa position par un rempart de douze pieds avec un parapet proportionné à cette hauteur; il fit creuser en avant deux fossés de quinze pieds à fond de cuve, élever un grand nombre de tours à trois étages, jointes ensemble par des ponts et des galeries dont le front était garni de mantelets d'osier, de telle sorte que l'ennemi fut arrêté par un double fossé à deux rangs de soldats; le premier rang était placé sur les galeries d'où il lançait les traits plus loin et avec moins de péril, le deuxième sur les remparts et plus près de l'ennemi où la galerie le protégeait contre les traits; il plaça des portes et de plus hautes tours aux issues du camp.

Cependant chaque jour se livraient des combats partiels dont le résultat était, la plupart du temps, favorable aux confédérés, et les fourrageurs qui faisaient des sorties dans la plaine pour ramasser des provisions étaient fort

souvent enveloppés dans des lieux désavantageux où ils étaient taillés en pièces. Hirtius rapporte que les Bellovakes, connaissant les postes habituels de la cavalerie romaine, choisirent un corps de fantassins qu'ils mirent en embuscade dans un bois; le lendemain ils y envoyèrent de la cavalerie qui attira les Rémois dans cette embuscade où ces derniers furent massacrés par l'infanterie (1). C'est sur ces entrefaites qu'arriva Commius que nous avons vu partir en Germanie pour y chercher du secours et qui revenait avec cinq cents cavaliers (2).

César jugea qu'il ne pouvait attaquer de vive force et sans perte le camp ennemi couvert par des marais, et ses légions étant trop peu nombreuses pour envelopper l'armée confédérée dans une ligne de circonvallation, il fit venir trois nouvelles légions commandées par Tribonius. A cette nouvelle, les chefs Bellovakes prirent le parti de renvoyer la nuit tous ceux que l'âge, les forces où le défaut d'armes rendaient inutiles et avec eux tout leur bagage. Ils avaient à peine commencé cette retraite que le jour les surprit; mais néanmoins leur départ fut assuré par les troupes qui se rangèrent en bataille devant leur camp : aussi César se borna-t-il à jeter des ponts de claies sur les marais qui le séparaient du camp gaulois, et à faire avancer ses légions qui gagnèrent rapidement la hauteur dont la pente servait de rempart des deux côtés, et s'y déployèrent dans une position d'où les traits de leur machine portèrent jusque dans les rangs gaulois (3).

(1) Hirtius. *Lib. VIII., ch. XII.*
(2) Hirtius. *Lib. VIII., ch. X.*
(3) Hirtius. *Lib. VIII., ch. XIII et XIV.*

La colonne des fuyards et des bagages était enfin hors de danger, mais les Belges attendaient l'attaque du proconsul sans pouvoir commencer leur retraite de peur d'être surpris et mis en déroute. César, voyant leur résolution, fit tracer et fortifier son camp sur la colline qu'il occupait, et que maintenant encore on désigne dans le pays sous le nom de *Camp de César*, à peu de distance de Bresles, sur la route de Beauvais à Clermont; des antiquités et des fortifications romaines trouvées dans cet endroit sont autant de témoignages irrécusables de l'identité du lieu avec celui occupé par César pendant la guerre dont nous parlons. Les travaux une fois finis, et le proconsul ayant fait mettre les fantassins sous les armes et la cavalerie avec ses chevaux bridés aux avant-postes à l'approche de la nuit, les Bellovakes comprirent que leur position devenait de plus en plus précaire; en effet, s'ils faisaient le moindre simulacre de départ, les Romains étaient prêts à les poursuivre; si au contraire ils restaient, les vivres leur manquaient, et cependant, séparés ainsi de leurs bagages, ils ne pouvaient passer la nuit sans nourriture, et le lendemain leur position devenait encore plus terrible. Voici ce qu'ils imaginèrent. Ce stratagème est resté dans notre pays comme une tradition populaire, et nous avons entendu nous-mêmes des vieillards nous en raconter tous les détails avec une bonhomie curieuse : une seule erreur se glissait dans leur récit, et nous nous plaisons ici à la redresser. La plupart pensent que ce stratagème fut employé au-dessus de la porte d'Amiens, sur le monticule qui limite la place du franc-marché de Beauvais, tandis qu'il fut employé dans le lieu que nous venons d'indiquer

plus haut. Nous allons laisser Hirtius raconter lui-même ce moyen de retraite. « Les Gaulois, ainsi que César le » rapporte dans ses commentaires sur la guerre des Gau- » les, ont coutume, quand ils restent en ligne, de s'as- » seoir sur des fascines ou des bottes de paille ; ils en » avaient une grande quantité, et sans se déranger ils se » les passèrent de main en main et les placèrent à la tête de » leur camp, puis sur la fin du jour, au signal convenu, ils » y mirent le feu en même temps. Cette vaste flamme nous » déroba tout-à-coup la vue de leurs troupes : elles pro- » fitèrent de ce moment pour s'enfuir en toute hâte (1). »

Une haie de flammes les séparait ainsi des troupes romaines que César n'osait pas jeter trop en avant de peur de quelque ruse ; il fit avancer lentement sa cavalerie, car la fumée était tellement épaisse que les cavaliers qui se laissaient emporter voyaient à peine la tête de leurs chevaux (2). Pendant ce temps les Bellovakes parcoururent l'espace de dix milles (3), sans perte, et s'arrêtèrent dans un lieu très-avantageux, d'où, par leurs embuscades, ils nuisaient beaucoup à l'ennemi. Sans cesse ces attaques se multipliaient, lorsque César apprit d'un prisonnier que Corréus, chef des Bellovakes, avait choisi

(1) Fasces, ubi consederant (nam in acie sedere Gallos consuêsse, superioribus commentariis declaratum est), stramentorum ac virgultorum, quorum summa erat in castris copia, per manus inter se transditos, ante aciem collocaverunt ; extremoque tempore dici, signo pronunciato, uno tempore incenderunt. Ita continens flamma copias omnes repentè à conspectu texit Romanorum : quod ubi accidit, barbari vehementissimo cursu fugerunt. *Hirtius. L. VIII., ch. XV.*

(2) Hirtius. *L. VII., ch. XVI.*

(3) Hirtius. *L. VIII.*

six mille fantassins des plus braves et mille cavaliers, pour placer une embuscade dans un lieu où il soupçonnait que l'abondance de blé et de fourrages attirerait les Romains. César averti à temps fit partir en avant toute sa cavalerie et l'infanterie légère : lui-même s'avança le plus près qu'il pût avec ses légions (1). Le lieu de l'embuscade était une plaine d'un mille carré entourée dans toute sa circonférence par des bois épais et une rivière profonde. (On croit généralement reconnaître les traces de cet emplacement près du Mont-Bourguillemont, un peu au-dessus de Therdonne.) Corrée l'avait ceint d'un cordon de troupes d'élite : à l'approche de l'armée ennemie qui arrivait par escadrons, Corrée charge les premières troupes ; le reste des Gaulois voyant leur chef dans la mêlée, sortit de la forêt ; alors un vif combat s'engage sur tous les points : à l'arrivée de la cavalerie romaine, le chef Bellovake avait paru à la tête de sa cavalerie et chargé vigoureusement les légions du proconsul ; mais l'infanterie légère accourue les soutient ; l'infanterie Gauloise, sortie du bois, se mêle aux combattans, et le combat longtemps engagé, longtemps se prolonge incertain ; enfin la venue des légions décida la victoire : les Gaulois découragés fuient partout ; ils sont poursuivis, massacrés ; Corrée seul, supérieur à sa fortune, comme un roc inaccessible, comme un Dieu invulnérable, loin de quitter le champ de bataille, reste : il ne sait ce que c'est que de quitter le combat, que de gagner les forêts, que d'entendre les propositions d'un ennemi ; Corrée le Bellovake se bat avec courage, et se faisant

(1) Hirtius. *L. VIII., ch. XVII.*

un rempart des ennemis qu'il immole à sa soif de vengeance, il blesse, massacre, tue ; et bientôt dans l'impuissance d'avancer sur les ennemis vivans que séparent de lui des monceaux d'ennemis immolés à sa fureur, il force les vainqueurs irrités à l'accabler de loin sous une grêle de traits (1).

Cette journée fut fatale à la cause Gauloise : ce dernier champion de la liberté, Corrée le Bellovake, n'avait pas voulu survivre à sa patrie ; il ne croyait pas, dans son intelligence de barbare, qu'une nation pût ainsi courber la tête sous un joug étranger ; il comprenait seulement que là où le désespoir de la cause apparaissait, là aussi on devait trouver la mort. Ces héros de champ de bataille dont nous sommes glorieux d'admirer le courage et la valeur, ne sont pas rares heureusement dans l'histoire que nous écrivons ; la sainte cause de la liberté y trouva toujours de généreux et zélés défenseurs, des prosélytes ardens et dévoués ; aussi nous ferons-nous un devoir de rendre hommage à leurs vertus, chaque fois que ces personnages apparaîtront sur notre scène historique. Peut-on donner à la postérité de plus beaux exemples, de plus sublime leçon que celle donnée par Corrée mourant !.....

Mais les Bellovakes consternés de ce revers et instruits

(1) Victi tamen propulsique, majore parte amissâ, consternati, quò fors tulerat, confugiunt, partim silvis petitis, partim flumine; qui tamen in fugâ à nostris acriter insequentibus conficiuntur; cùm interim nullâ calamitate victus Correus, excedere prælio silvasque petere, aut, invitantibus nostris ad deditionem, potuit adduci, quin fortissimè præliando compluresque vulnerando, cogeret elatos iracundiâ victores in se tela conjicere. *Hirtius. L. VIII., ch. XIX.*

de tout ce désastre, de la mort de Corrée, de la perte de la cavalerie et de l'infanterie la plus brave, enfin de l'approche des romains, convoquant à son de trompe le conseil des confédérés, s'écrièrent tous d'une voix unanime qu'il fallait envoyer à César des ôtages et des députés. Cet avis fut généralement adopté, et les députés allèrent prier César de se contenter des calamités que ses armes avaient fait peser sur leur nation : elle était ruinée, sa cavalerie, sa meilleure infanterie étaient anéanties; cependant leurs frères avaient tiré de cette défaite un véritable avantage, puisque Corrée n'était plus, lui qui seul fut l'auteur de la guerre et qui soulevait la multitude : de son vivant le Sénat avait moins d'autorité qu'une populace ignorante (1). César répondit à cette harangue que « déjà » l'année précédente les Bellovakes et les autres peuples » de la Gaule s'étaient réunis contre lui; qu'eux seuls » avaient persisté dans la révolte, sans se laisser ramener » au devoir par l'exemple de la soumission des autres : » il est facile de rejeter les fautes sur ceux qui ne sont » plus; mais jamais un particulier pût-il, avec le seul se- » cours d'une faible populace, exciter et soutenir une » guerre, malgré les chefs, malgré le sénat, contre le » vœu de tous les gens de bien? toutefois, le mal qu'ils » se sont fait suffit (2). » La nuit suivante cette réponse fut rapportée aux Bellovakes, et les autres cités qui attendaient l'issue de cette négociation envoyèrent à leur tour des députés et livrèrent des ôtages (3).

(1) Hirtius. *L. VIII., ch. XXI.*
(2) Hirtius. *L. VIII., ch. XXII.*
(3) Hirtius. *L. VIII. ch. XXIII.*

Tel fut le résultat de la résistance opiniâtre, de la lutte vigoureuse soutenue si longtemps contre les aigles romaines par les Bellovakes, les premiers champions de la liberté dans les Gaules. Ne pourrait-on pas comparer cette nationalité d'alors, mourante, à un malade pâle, amaigri par la douleur et par la fièvre brûlante qui le dévore, tarit son sang, épuise ses forces et ne lui laisse qu'une soif importune qu'il ne peut apaiser? En effet, d'autant plus altérée de la soif de sa liberté qu'elle se la voyait ravie peut-être à jamais pour la deuxième fois par un cruel oppresseur, notre nation, dans la dernière convulsion de son agonie, était en proie à d'horribles souffrances, et nous verrons par la suite si ces souffrances doivent la plonger dans un éternel engourdissement, ou si, ranimant son courage abattu et retrouvant ses forces, victorieuse de la mort, elle ne donnera pas encore dans quelques siècles, la première, le signal de l'affranchissement.

FIN DE LA PREMIÈRE ÉPOQUE.

[redacted]

Deuxième époque.



Cognoscat rerum gestarum et memoriæ veteris ordinem, maxime scilicet nostræ civitatis...

CICÉRON.

DEUXIÈME ÉPOQUE.

Beauvais sous la domination Romaine, jusqu'à la conquête des Francs (cinquième siècle de l'ère chrétienne).

CHAPITRE PREMIER.

Administration gallo-romaine. — Mœurs, coutumes, usages, religion. — Lettres. — Monumens gallo-romains. — Ruines du Mont-Capron. — Mercure barbu. — Enceintes de la cité. — Arène. — Camp romain. — Basse-Œuvre. — Voies romaines. — Prétoire. — Médailles et Urnes lacrymatoires.

Rome avait dompté la Gaule : les Bellovakes eux-mêmes, malgré leur valeur et leur nombre, avaient été, nous l'avons dit, forcés de courber leur tête altière sous le joug impérieux que leur imposait César ; mais les mêmes lois ne régissaient pas ces deux peuples gaulois et romains : la civilisation des vaincus était loin d'égaler celle des vainqueurs ; aussi Rome comprit bientôt qu'elle avait besoin pour conserver sa nouvelle conquête d'une unité générale dans son administration ; qu'elle devait dans l'intérêt public songer à une prompte organisation administrative de nos contrées ; et cependant tant que César vécut il y eut en Gaule absence de gouvernement romain : seu-

lement le nouveau pouvoir y avait introduit la lumière, l'industrie et l'indépendance, et avait jeté sur ces terres en friches le germe fécond de sa civilisatiou.

Dès ce moment, dans le menu peuple, le progrès est frappant; il gagne en liberté, il augmente; son activité est croissante : mais le colosse romain, dont les extrémités étaient déjà glacées et mourantes, dont le cœur était gâté et les entrailles pourries par le despotisme et la corruption, devait vicier dans leur principe les innovations qu'il avait amenées et qui ne pouvaient lui survivre. En effet, nous verrons bientôt ce moribond devenir plus exigeant et plus cruel à mesure qu'il sentira croître son impuissance; notre pays retomber dans la barbarie dont il avait secoué le linceul; enfin tout progrès social s'arrêter instantanément jusqu'à ce que sur le cadavre inanimé du génie romain, se lève, comme un astre radieux, le génie réparateur du nouveau monde chrétien.

Pour bien faire sentir à nos lecteurs la différence que toutes les modifications successives apportèrent dans l'administration de nos contrées, et se rendre raison des premiers siècles de notre histoire, nous pensons nécessaire de leur faire connaître les bases de cette organisation, ou le régime municipal après la conquête de César.

La population Bellovake fut soumise au même système d'administration que toutes les autres populations gauloises; elle était divisée en trois sociétés distinctes à la fin du quatrième siècle : société civile, militaire, religieuse.

Deux grandes classes partageaient cette nation : les ingénus, les esclaves qui formaient à eux seuls les deux tiers au moins de la population. Parmi les nombreuses divisions de ces classes, nous citerons comme principale la division des ingénus en citoyens et militaires.

L'on appelait militaires ceux qui avaient reçu, à titre de bénéfice et à charge de service militaire, une certaine portion de terrain avec des serfs pour la cultiver ; on leur donnait en outre une maison. Le nom qu'ils portaient résultait de leur genre de service : ceux de nos contrées s'appelaient *Casati* ou *Pagenses ;* ils étaient de plus *immunes*, c'est-à-dire exempts des impôts, astreints seulement au service militaire, et tout-à-fait indépendans des soldats destinés à la défense générale du pays ; ils se bornaient à être les soldats des cités et le devenaient par succession ; car les fils aînés avaient le droit d'hériter du bénéfice de leur père ; il suffisait pour cela qu'ils eussent prêté serment à onze ans.

On pourvut d'abord aux vacances dans les grades par la nomination que faisait le délégué de l'empereur ; plus tard on y pourvût par succession. Ces troupes, liées par leur serment à la volonté de leur chef immédiat, étaient aussi soumises aux ordres du commandant envoyé par l'empereur. Les camps voyaient la justice s'administrer suivant le mode usité dans les armées ; c'était une véritable affaire de discipline : s'il arrivait que quelqu'individu de cette classe, fut-ce le plus faible enfant, pourvu qu'il fût de race militaire, vint à sortir de la milice pour devenir

habitant de la cité, il entrait de droit dans la classe des curiales. N'était-il pas de la plus sage équité de récompenser par quelque dignité, par quelque faveur, ceux qui se consacrant à la défense de leur patrie, étaient appelés à un service si rude, si pénible?

La classe des citoyens se subdivisait en quatre séries, que nous allons indiquer sommairement : 1° les sénateurs, 2° les curiales, 3° les simples citoyens, 4° la plèbe.

1° Les sénateurs étaient chargés des fonctions municipales; ils avaient à-peu-près les mêmes attributions que nos conseillers municipaux actuels; en outre, ils administraient la justice et avaient à cet effet un tribunal *quinquevirale*, composé de cinq d'entr'eux : on devenait sénateur par droit de naissance.

2° Les curiales ou décurions (1) étaient, pour ainsi dire, les esclaves de la république, les entrailles de la cité; ils avaient soin de la levée et de la répartition des impôts, tant en argent qu'en produit de la terre : ils en répondaient sur leurs biens; ils avaient aussi la police et le soin de la grande et petite voirie; comme nos juges de paix actuels, ils prononçaient dans les débats jusqu'à cinquante sols,

(1) Les curiales ou décurions comprenaient tous les habitans de la cité, soit qu'ils y fussent nés, *municipes*, soit qu'ils fussent venu s'y établir, *incolæ*, possédant une propriété foncière de plus de vingt-cinq arpens, *jugera*, et n'appartenaient pas à la classe des priviligiés. On appartenait à la classe des curiales soit par l'origine, soit par la désignation : tout enfant d'un curiale était curiale et tenu de toutes les charges attachées à cette qualité.

environ deux livres et demie d'argent, et ils accomplissaient ces fonctions à l'aide d'un conseil de dix membres qu'ils créaient en leur sein. Cette charge, d'abord purement honorifique, était dégénérée par la suite en charge si accablante qu'ils prenaient tous la fuite pour aller se cacher dans l'obscurité de la plèbe : on en vit même alors, pour se soustraire à ce triste honneur, se donner corps et biens à leurs concitoyens comme leurs serfs ou colons. Tout homme qui possédait vingt-cinq arpens de terrain pouvait être forcé d'entrer dans la classe des curiales.

3° Les simples citoyens étaient désignés sous l'humble titre de simples possesseurs : ils étaient attachés au sol comme le soldat, sans pouvoir changer le lieu de leur résidence.

4° La plèbe se composait de deux parties : 1° les marchands, à-peu-près comme nos marchands colporteurs; 2° les artisans, divisés en trente-cinq corps de métiers, formant chacun un collége particulier appelé *collegium opificum* : chaque collége avait son président, son réglement de corporation, dirigeait sa police particulière, et levait quelques taxes légères qui subvenaient aux frais de la communauté.

Les esclaves faisaient la deuxième grande division de la population : la nationalité romaine était mourante, son cœur était froid; l'empire romain, épuisé par les barbares qui l'avaient assailli, sans force, sans consistance, se re-

tirant et se repliant de toutes parts, on n'aperçevait plus ça et là que quelques riches citoyens; mais en revanche les deux tiers de la population étaient esclaves. C'était le dernier ordre de la cité : on les employait au service des puissans et des nobles soit pour l'intérieur des maisons, soit pour cultiver les terres. Pour les distinguer des hommes libres on leur coupait les cheveux d'un côté de la tête; souvent même on leur appliquait sur le front une empreinte avec un fer rouge. Le mariage leur était interdit : aussi ne pouvaient-ils produire de rejetons assez nombreux pour les remplacer. Alors on avait recours aux prisonniers de guerre ou à des citoyens jadis libres, qui, réduits à l'impossibilité de payer leurs dettes, étaient vendus par leurs créanciers. Il fallut tous les efforts glorieux et toute la morale douce et pure du christianisme pour déraciner du sol de nos contrées cette plaie hideuse et vivace qui y était fortement et largement enracinée.

Telle était l'organisation intérieure de la cité des Bellovakes.

Ses revenus particuliers consistaient alors en droits de consommation, octrois, *portoria*, et le produit des terres communales : les curiales imposaient aussi des corvées. Les habitans de nos campagnes se soumettent encore aujourd'hui à cette sorte d'impôt, souvent réclamé pour cause d'utilité publique (1).

---

(1) Buchez et Roux. Histoire parlementaire de la Révolution française.

Au-dessus de ces autorités locales de chaque cité existait un pouvoir supérieur; les Gaules faisaient une des deux préfectures de l'empire d'occident et un des trois grands diocèses de cette grande préfecture. A leur tête se trouvait un préfet du prétoire, et à la tête de chaque diocèse un vice-préfet : le préfet des Gaules habitait Trèves. Dix-sept provinces divisaient cette préfecture : il y en avait six gouvernées par des consulaires; la deuxième Belgique, qui comprenait *Cæsaromagus* (Beauvais) était gouvernée par un consulaire qui résidait à Soissons.

Nous n'avons pu nous procurer de renseignemens précis et spéciaux sur la curie qui dût exister à Beauvais. Disons seulement, en l'absence d'autres documens, que le château du gouverneur était situé sur la place de la cathédrale, touchant au grand escalier. C'est de cet emplacement du prétoire que les rues du Châtel et de Notre-Dame-du-Châtel ont tiré leur nom.

Jetons maintenant un rapide coup-d'œil sur les mœurs, les usages et les coutumes des Bellovakes. Quoique l'histoire soit trop souvent muette sur le caractère des peuples en particulier, cependant elle nous offre des données certaines sur l'état moral de l'empire dont ils font partie, et à l'aide d'inductions, nous arrivons facilement à connaître la moralité des gouvernés; c'est ainsi que nous avons pu obtenir une certitude approximative sur les mœurs et les usages de nos ancêtres pendant l'époque gallo-romaine.

Le vainqueur venu de l'Italie, en répandant dans nos

contrées la civilisation, y avait en même temps introduit son culte païen, ses lois féroces et ses mœurs impures; nous n'avons pu, sans hésitation et sans dégoût, nous arrêter au dévergondage hideux qui régnait alors dans la société tout entière; mais puisque notre devoir nous y force, nous allons faire une rapide peinture de ces mœurs et de ces lois.

Voici le tableau de mœurs que nous a légué un des écrivains les plus distingués de ces siècles, tableau que M. de Châteaubriand considère comme un des documens les plus importans de l'histoire : « La gourmandise et l'impiété dominent partout; les riches méprisent la religion » et la bienséance : la foi du mariage n'est plus un frein; » la femme légitime se trouve confondue avec les concubines; les maîtres se servent de leur autorité pour » contraindre leurs esclaves à se rendre à leurs désirs; » l'abomination règne dans les lieux où les filles n'ont plus » la liberté d'être chastes. On trouve des Romains qui se » livrent à tous les désordres : les villes sont remplies de » lieux infâmes, et ces lieux ne sont pas moins fréquentés » par les femmes de qualité que par celles d'une basse » condition; elles regardent ce libertinage comme un des » priviléges de leur naissance et ne se piquent pas moins » de surpasser les autres femmes en impureté qu'en » noblesse.

» Il n'y a plus personne pour qui la prospérité d'autrui » ne soit un supplice. Les citoyens se proscrivent les uns » les autres : les villes et les bourgs sont en proie à une

» foule de petits juges et publicains ; les pauvres sont dé-
» pouillés ; les veuves et les orphelins opprimés ; des
» Romains vont chercher chez les barbares une humanité
» et un abri qu'ils ne trouvent pas chez les Romains ;
» d'autres, réduits au désespoir, se soulèvent et vivent
» de vols et de brigandages ; on leur donne le nom de
» Bagaudes. On leur fait un crime de leur malheur, et
» pourtant ne sont-ce pas les proscriptions, les rapines,
» les concussions des magistrats qui ont plongé ces infor-
» tunés dans un pareil désordre ? Les petits propriétaires
» qui n'ont pas fui, se jettent dans les bras des riches pour
» en être secourus, et leur livrent leurs héritages. Heu-
» reux ceux qui peuvent reprendre à ferme les biens qu'ils
» ont donnés ! Mais ils n'y tiennent pas longtemps : de
» malheur en malheur, de l'état de colons où ils sont ré-
» duits volontairement, ils deviennent bientôt esclaves. » (1)

Disons maintenant un mot des lois et usages : nous ne pouvons pas mieux faire comprendre toute leur férocité qu'en citant quelques-unes de leurs dispositions.

Le maître avait alors le droit de vie ou de mort sur son esclave, qui ne pouvait acquérir que pour son propriétaire. Si ce dernier vendait son esclave, il devait déclarer aux acheteurs ses maladies et ses défauts ; il devait dire s'il était sujet à la fuite ou au vagabondage, s'il n'avait pas commis quelque délit ou dommage, si depuis la vente

(1) Salvien, *De gubernatione Dei. l. X. c. V. l. V. c. XII.* (Traduction de M. de Châteaubriand.)

l'esclave avait perdu de sa valeur, si au contraire il avait acquis quelque chose, comme une femme qui aurait eu un enfant; si l'esclave s'était rendu coupable d'un délit qui mérite la peine capitale, s'il avait voulu se donner la mort, s'il avait été employé à combattre contre les bêtes de l'arène. Ces lois étaient aussi applicables, pour la plupart, aux bêtes de somme.

Notre peinture serait incomplète si nous ne rappelions pas brièvement quels étaient les châtimens imposés et permis par ces mêmes dispositions légales; elles autorisaient les cruautés les plus inouies : l'esclave malade n'avait que deux choses à espérer, l'abandon ou la mort ; celui qui était destiné à labourer les champs, était enchaîné la nuit dans des souterrains. Parmi les châtimens infligés pour les crimes et les délits, la loi prescrivait la croix, plus tard la potence, le feu, la décollation, la précipitation, l'étranglement dans la prison, la fustigation jusqu'à la mort; le chevalet, qui étendait les membres et détachait les os du corps; les lames de fer rouge, les crocs à traîner, les griffes à déchirer : tous ces tourmens étaient laissés à la discrétion du juge. Dans les premiers temps, le coupable, la tête voilée, était pendu à des arbres appelés malheureux ou maudits par la religion, le peuplier, l'orme, etc.

Mais, en compensation de ces cruautés inouies exercées sur les hommes, les romains prodiguaient des soins tout maternels aux bêtes qu'ils destinaient à leurs amphithéâtres; car les combats de gladiateurs ou de gladiatrices de famille

noble, les luttes de prisonniers de guerre, jetés aux prises tantôt avec leurs semblables, tantôt avec les panthères, les tigres et les ours, plongeaient dans l'ivresse de la joie les populations d'alors. (1)

Voilà quelles étaient les lois et les mœurs sous l'empire desquelles vivaient nos ancêtres pendant les cinq premiers siècles de l'ère chrétienne. Faudra-t-il donc maintenant s'étonner des soulevemens continuels, des révolutions successives, incessantes, que nous signalerons dans cette courte période, et auxquels les Bellovakes prirent une part si active, si entière ? La cause ne s'en trouve-t-elle pas dans ces exactions tracassières du pouvoir, cet anéantissement de la société qui s'en allait mourante s'ensevelir sous les ruines de l'empire romain qui l'entraînait dans sa chûte ?

Mais abaissons promptement un voile bien sombre sur ces hideux débris d'un autre âge, pour assister à la régénération de la société nouvelle par le christianisme.

Chez les chrétiens où nous ne trouvons d'abord que des ouvriers, des ignorans, des femmes, il ne se fait pas de beaux discours, de beaux raisonnemens, mais de bonnes œuvres ; ils ne frappent pas ceux qui les frappent, mais aiment le prochain comme eux-mêmes ; selon la différence des années ou du sexe, ils regardent les uns comme leurs

(1) Châteaubriand. Etudes historiques.

enfans, les autres comme leurs frères ou leurs sœurs, et ils honorent les plus anciens comme leurs pères et leurs mères; ils se marient pour avoir des enfans; renoncent aux plaisirs des arènes, des amphithéâtres; ils se croient égaux en tout et obéissent à la raison sans la vouloir gouverner (1); les repas se mesurent sur la nécessité, et nous voyons saint Lucien vivre de légumes secs et d'alimens crus, de préférence à toute autre nourriture; les vêtemens sont simples; les ornemens sont permis aux femmes pour plaire à leur mari; ils proclament l'abolition de l'esclavage; la virginité, dit Châteaubriand, passait alors pour l'état le plus parfait, et le mariage pour être dans l'intention du créateur.

L'évêque n'était que le président de la société : rien ne le distinguait des autres; il n'était ni crédule ni sévère; s'il était marié, il n'avait qu'une femme; il était choisi dans toutes les conditions de la vie; on allait le chercher dans la hutte du berger, dans la loge du charbonnier ou la cabane du laboureur, d'où on l'arrachait par la violence, quand son humilité lui faisait refuser cet honneur.

Par suite des mesures rigoureuses employées par les empereurs romains, le polythéisme gaulois et le druidisme dont nous avons parlé précédemment, avaient disparu du sol qui les avait vu naître, et sur leurs débris encore de-

(1) Athanase apol., d'après Fleury; Hist. ecclésiast. *L. III.*

bout s'était élevé le paganisme romain avec tous les dieux de l'olympe et tout son cortége de déesses dont l'obcénité était, comme nous venons de le voir, une espèce d'encouragement pour la dépravation des mœurs. Chez les Bellovakes surtout, ainsi que nous aurons occasion de le remarquer en parlant des monumens gallo-romains, le paganisme avait fait des progrès rapides : on lui avait élevé des temples somptueux dont la façade, nous dit-on, égalait en grandeur et en magnificence la colonnade du Louvre. Mais ce nouveau culte devait périr avec le peuple qui lui avait donné naissance. En effet, quatre siècles s'écoulaient à peine, que nous voyons arriver de Rome de zélés et ardens défenseurs de la foi nouvelle, de pieux confesseurs qui viennent évangéliser et prêcher chez les Parisiens et les Bellovakes leur sublime morale : liberté, égalité, fraternité, admirable trilogie du christianisme qui dût amener dans les mœurs païennes les changemens complets que nous y remarquons.

Nous bornerons ici ces détails sur la religion dont l'histoire est tellement inhérente à l'histoire politique de notre ville, que nous ne pourrions les en séparer sans nuire à l'intérêt et à la vérité.

Les lettres grecques et latines se propagèrent rapidement sous Auguste dans la province chevelue dont Beauvais faisait partie; néanmoins elles acquirent une extension beaucoup moindre que dans le midi, quoiqu'elles exercent aussi une heureuse influence sur les masses du nord, grâce aux écoles établies dans la Narbonnaise et la

Lyonnaise (1). Mais cette influence qui absorba pendant quelque temps l'activité inquiète des habitans de notre cité, devait disparaître comme toutes les autres institutions romaines, avec l'empire romain lui-même.

Occupons-nous maintenant de la physionomie de la ville de Beauvais, pendant l'époque gallo-romaine. Cet examen nous servira à établir d'une manière certaine et incontestable la situation physique de la cité pendant cette période.

Une route nous avait été habilement tracée dans la savante et précieuse notice archéologique du département de l'Oise, par M. Graves. Nous nous empressons de suivre cet archéologue distingué dont nous admirons le zèle infatigable et la persévérance avec laquelle il continue les recherches laborieuses qui doivent l'amener à la découverte des nombreuses antiquités enfouies dans notre sol.

Nous allons donc décrire les antiquités reconnues ou soupçonnées qui se rattachent, par leur origine, à l'époque dont nous écrivons l'histoire.

Murs d'enceinte de la Cité. — Si nous en croyons les actes de St-Lucien et la tradition, l'origine de ces fortifications remonte à la deuxième année du règne de Néron, environ un demi-siècle après la naissance du Christ : elles

(1) Guisot. Cours d'histoire.

auraient été construites d'abord de grosses pierres, seulement équarries et superposées, sans ciment ni liaison; puis au quatrième ou au cinquième siècle, on en aurait remplacé les ruines par les murailles dont nous voyons encore maintenant quelques lambeaux : cette opinion n'ayant rien de contraire à la vérité historique, nous ne la contesterons pas.

Trois parties de la ville nous laissent encore à découvert les débris de ces murs romains : 1° La porte Limaçon, près du moulin, nous montre, au niveau de l'eau, des fondations composées d'énormes cubes équarris, semblables à ceux dont nous venons de parler : ils sont seulement superposés, sans ciment ni liaisons; 2° dans la rue du Théâtre; et 3° dans l'espace compris entre la Porte Limaçon et la Poterne St-Louis, sont encore debout de larges débris. Dans ce côté de l'ouest, nous rencontrons trois tours et des lambeaux de murs garnis de pastoureaux : ces murailles présentent extérieurement un revêtement maillé ou réticulé de ces pastoureaux, tantôt offrant quatre ou cinq pouces de côté, tantôt cubiques ou cunéiformes et profonds ordinairement de huit pouces. Dans la rue du Théâtre, cependant, on en rencontre de longs de dix à quinze pouces, sur une épaisseur et une hauteur de quatre seulement. Les murs, dont ils sont la face extérieure, se composent de débris et de moellons liés ensemble avec un ciment tellement conglutiné et endurci que la tradition le prétend fait avec du sang de bœuf. Quatre cordons, soit de briques accouplées, plates, épaisses de huit à quinze lignes et longues de douze à

quatorze pouces, soit en tuiles à rebords, traversent et divisent horizontalement ce massif à une distance de quatre à cinq pieds, en faisant saillie sur le parement. Derrière ce mur est un espace maintenant rempli de terres et de déblais; Louvet prétend que cet espace, originairement vide, servait d'allée ou casemate dans laquelle deux hommes pouvaient marcher de front. Quelques personnes, il est vrai, sans contester ce fait, ne semblent pas vouloir partager cette opinion, que nous serions cependant assez porté à admettre; néanmoins, au-delà de cet espace large de six pieds environ, on remarque un autre mur en tout semblable au premier, quoiqu'il soit moins épais : « Ainsi » l'épaisseur totale du rempart, était au moins de vingt » pieds, et non pas seulement de sept à huit, comme le » disent les historiens de Beauvais. »

Les trois tours dont nous avons parlé, distantes régulièrement les unes des autres de quatre-vingts pieds, et portant un diamètre de dix à douze pieds, s'avancent au-delà du front des murailles de plus d'un demi-diamètre : la plus haute n'a pas trente pieds, mais ce ne peut être un indice certain pour juger de l'élévation des remparts qui sont tous découronnés : d'après Louvet, les tours des angles de l'enceinte étaient carrées.

Prétoire de la Cité. — Nous avons dit que ce château était situé sur la place de la cathédrale : c'était une tour carrée, massive, appelée beffroi, et à usage de clocher pendant les derniers temps; il était construit du plus gros appareil, sans mortier, et recouvrait, dit-on, de vastes

souterrains d'origine romaine. Ce prétoire fut rasé depuis la révolution.

Camp romain de la Montagne Saint-Symphorien. — Nous avons eu l'occasion de parler dans notre première époque d'une station de troupes romaines dans la commune de Bailleu, canton de Nivillers ; cet emplacement s'appelle encore le Mont-César. Nous regrettons que la description de ce camp ne puisse avoir sa place dans cette histoire sans excéder les limites que nous nous sommes imposées ; nous parlerons donc seulement du camp qui, dit-on, a existé sur le coteau de St-Symphorien, dans le faubourg St-Jean, au midi de la ville de Beauvais. On y trouve des restes évidens, des fragmens certains d'un épaulement ou d'un éperon en terre, vis-à-vis l'ancienne abbaye appelée maintenant ancien séminaire ; mais l'origine de ces travaux ne peut remonter qu'à 1543, époque où ils furent faits pour la défense de la place ; ils s'étendaient alors depuis la cavée Beaulieu jusqu'au faubourg Saint-Jacques. Peut-être ces nouvelles constructions auront-elles détruit les vestiges de cet ancien camp, dont l'existence, du reste, est constatée assez vaguement dans quelques manuscrits et pourrait être aisément contestée ; mais ces discussions entrant plutôt dans le domaine de l'archéologue que dans celui de l'historien, nous nous bornons à émettre nos doutes sur l'existence de ce camp.

Ruines du Mont-Capron. — Le Mont-Capron sis entre la porte d'Amiens et la porte de Bresles, et formant l'espace compris entre les routes de Tillé et de St-Just, ren-

ferme dans son sein, à une faible profondeur, des fondations de constructions importantes. Dès le seizième siècle on y avait fait de nombreuses découvertes. Une histoire manuscrite, que nous avons sous les yeux, nous indique que le 22 mars 1563, la ville fit marché avec le sieur Dubuisson, pour les pierres trouvées en son héritage du Mont-Capron; elle en prit douze cents pieds à vingt deniers tournois le pied : ces pierres servirent à la construction du pont dormant de l'Hôtel-Dieu et de quelques autres édifices.

Dans le mois d'août 1636, lorsqu'on commença à travailler à un fort sur le Mont-Capron, on découvrit des vestiges considérables d'un édifice dans lequel on crut reconnaître les débris d'un temple de Bacchus. A peine M. Potier, dit le manuscrit que nous venons de citer, eût-il donné le premier coup de pic qu'on rencontra des colonnes, des tronçons de tout module, des claveaux, des impostes, des frises chargées de pampres, de feuillages, d'arabesques et d'amours : ces pierres se retrouvent encore dans les fondations des murs de la cité et de quelques anciennes églises, à la construction desquelles elles furent employées.

De nouveaux débris furent encore recueillis en 1659, lorsqu'on y pratiqua de nouvelles fouilles; enfin, au mois de mars 1839, un affaissement subit du sol eût lieu, et un arbre disparut entièrement dans cette excavation. Nous apprenons avec plaisir qu'un des propriétaires d'une portion de ce terrain, averti par les découvertes fréquentes, fait en ce moment travailler à des

fouilles qui amèneront nécessairement des résultats satisfaisans pour l'histoire et l'archéologie. Espérons qu'un jour viendra où l'on pourra restituer à la science le plan de cet édifice dont les traces sont encore si nombreuses, et dont le péristyle corinthien, d'après une lettre de l'abbé Dubos, citée par Cambry, égal au Louvre en grandeur, offrait une façade d'ordre dorique de soixante pieds d'élévation, et les colonnes de ses angles, chose extraordinaire, formant saillie.

Arènes. — Nos ancêtres adoptant les monumens élevés dans notre pays conquis par l'orgueil romain, furent aussi nécessairement initiés par le peuple-roi à ses jeux comme ils l'avaient été à ses mœurs et à ses lois. Aussi, de même que l'Italie, les Gaules eurent un grand nombre d'amphithéâtres. Ce nom qui rappelait les combats d'animaux condamnés à se dévorer pour entretenir dans le peuple romain cette férocité sauvage qui le rendait supérieur aux dangers, fut remplacé par celui d'arène, qui retraçait les luttes du cirque. M. Graves est le premier qui, dans sa notice archéologique, nous ait signalé l'existence d'une arène (1). Notre amphithéâtre est avec celui de Limoges un des moins connus de ceux dont nous voyons encore des vestiges dans l'étendue du royaume. D'après l'opinion de cet archéologue, il faudrait le reconnaître tout près des ruines du Mont-Capron, contre la route de

(1) Arène. Lieu où se faisaient les combats de gladiateurs et de bêtes féroces.

Saint-Just-en-Chaussée, à une échancrure en arc de cercle dont la corde a bien deux cents mètres. C'est ce qu'on nomme *la Fosse-Abat-le-Vent*. Un examen attentif des lieux nous fait effectivement remarquer que la disposition du sol a été secondée par l'industrie humaine; les talus en pente douce décrivent un amphithéâtre de tous les points duquel on peut aperçevoir le fond qui présente un plan uni. La tradition indique aussi ce lieu comme l'emplacement d'arènes : quelques médailles de bronze qu'on y a recueillies ne sont pas les seules preuves de l'existence de cet amphithéâtre; la situation même qu'on lui attribue vient encore à l'appui de cette opinion. En effet, comme tous les autres, il est situé dans un lieu élevé, fort aéré et à quelque distance de la ville. Quant à sa construction, elle fut probablement la même que celle des murailles; les amphithéâtres romains qui subsistent encore sont généralement bâtis de petites pierres taillées, d'un demi-pied de haut et autant de large sur le parement de la muraille.

Il serait à désirer que quelques fouilles heureuses pussent nous faire conjecturer quel a dû être le nombre des degrés ou rangées de siéges pour le spectateur, et combien de personnes ont pu trouver place commodément dans cet amphithéâtre dont les dimensions paraissent avoir été considérables.

Sarcophages. — Près des ruines du Mont-Capron, dans les décombres, des tombeaux magnifiquement ornés

furent découverts : l'un était fermé d'une plaque de marbre blanc avec cette inscription :

MEMOR ATTIC
VIBIUS ATTICUS
PATER POSU.

Un autre, également de marbre, portait :

DM (*Diis manibus*)
L. CURSORINUS.

D'autres sarcophages en pierre très-tendre furent également découverts dans un lieu occupé par un four à chaux, vis-à-vis Goincourt, sur la limite de Saint-Martin-le-Nœud, longeant la route de Beauvais à Gisors. Toutes ces tombes sont en forme d'auges, creusées dans la pierre et garnies d'un couvercle juxtaposé : ceux que nous avons examinés, il y a quelques années, dans ce lieu, étaient pour la plupart percés d'un trou circulaire pratiqué dans le fond, et plus large d'un tiers vers le haut que vers le bas ; communément ils ont six pieds de longueur sur quinze à dix-huit pouces de hauteur, et ne portent aucune inscription qui puisse les faire classer dans telle ou telle époque. Les antiquités romaines renfermées dans ces tombes, nous ont déterminé à les placer dans cette période de temps : tous les jours on en découvre de nouveaux.

Le chemin creux qui descend de Notre-Dame-du-Thil entre l'église et l'ancienne abbaye de Saint-Lucien, recèle dans ses talus un grand nombre de cercueils, presque tous

d'origine romaine : en 1832, quinze ou vingt furent découverts près de l'église.

Des sarcophages que nous pouvons encore indiquer comme appartenant à cet âge gallo-romain, furent aussi trouvés autrefois dans le cimetière de la ville, dit les Capucins.

Mercure barbu. — Si, parcourant la campagne jusqu'à un quart de lieue de Beauvais, on s'avance un peu en inclinant vers le côté droit de la route de Saint-Just-en-Chaussée, on rencontrera une sablonnière dont l'exploitation se continue encore de nos jours.

Dans cette sablonnière sise sur le territoire de Marissel, non loin d'une voie romaine, on découvrit, le 12 avril 1838, une statue de Mercure barbu, dont M. Graves nous donne ainsi la description dans sa notice : « le bloc qui porte » sur une de ses faces cette figure en demi-bosse, est haut » de trois pieds dix pouces, sur deux pieds six pouces de » large, et environ dix-huit pouces d'épaisseur ; il montre » un homme dans la fleur de l'âge, avec des cheveux courts » et crépus, de la barbe sous le menton et sur les joues, » un pétase ou bonnet à deux ailes sur la tête ; les épaules » sont couvertes du paludamentum arrêté à droite par un » bouton. La main gauche qui dépasse le manteau tient » un caducée orné de deux ailes, au-dessus des serpens » entrelacés ; la main droite, nue ainsi que le bras, montre » une bourse dont une partie a été brisée. On voit autour

» de la figure deux dauphins adossés, deux serpens rou-
» lés, deux patères et un globe. L'encadrement est cou-
» ronné d'un fronton sur lequel on lit :

SACRUM
MERCURIO AUGUSTO
C. JULIUS HEALISSUS
V. S. L. M.

Une lettre de Vaillant, d'après Cambry, expliquerait ces quatre initiales par *votum solvit lubens merito;* et si l'on en croit Montfaucon, le sculpteur aurait voulu dans cette statue représenter la face de l'empereur régnant.

Pourquoi faut-il que nous regrettions ici qu'un asile public ne soit pas ouvert à tous les objets d'art et d'antiquités cachés dans notre sol, et dont des fouilles multipliées nous revèlent l'existence? Ne serait-ce donc pas un moyen d'exciter l'émulation, et de réveiller notre ville de cette torpeur déplorable dans laquelle, insouciante, elle s'est endormie? Nous aimons à constater que l'auteur de la notice archéologique de l'Oise se soit pris à regretter avant nous l'absence de cet asile qui, au moins, ne subirait pas le même sort que les cabinets d'antiques, jetés pour la plupart au vent après la mort de leur propriétaire. Nous sommes heureux de l'entendre solliciter la création d'un musée destiné non seulement à recevoir tous les produits précieux des recherches archéologiques dont chaque jour grossit le nombre, mais encore à les livrer à la curiosité et à l'investigation du pays.

Puisse notre faible voix, écho du vœu de nos concitoyens, en se joignant à la voix puissante qui l'a précédée, attirer les regards du conseil municipal sur cet important projet et en hâter de quelques jours au moins l'heureux accomplissement?

M. Buquet, savant antiquaire beauvaisien, mort en 1801, avait fait, suivant Cambry, présent de cet autel votif à sa ville natale. Cependant on le voit encore dans le jardin d'une maison appartenant à ses successeurs, rue Sainte-Véronique!!

Basse-Œuvre. — Quoique ce monument ait été classé par M. Graves à l'époque du moyen-âge, nous avons cru que son origine étant romaine il trouvait naturellement sa place dans l'ère gallo-romaine. Plusieurs auteurs soutiennent que la Basse-Œuvre fut construite pendant la deuxième année du règne de Néron, l'an cinquante-six du Christ, en même temps que les murs de la Cité, pour servir de temple aux payens : cette opinion est fondée sur la parfaite analogie qui existe entre ces deux constructions. Ce temple servit pendant longtemps de cathédrale sous l'invocation de la sainte Vierge et de saint Pierre : on l'appelle Basse-Œuvre pour le distinguer de la cathédrale alors nouvellement construite, qui fut appelée Haute-Œuvre. M. Gilbert, dans sa notice historique et descriptive de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Beauvais, affirme que la construction de la Basse-Œuvre est incontestablement du troisième siècle. Cet antique édifice, qui servit jusqu'à présent de chantier à un marchand de bois, vient d'être acheté par le Ministre de l'intérieur.

« Ce qui subsiste de la Basse-Œuvre forme un rec-
» tangle large de vingt-deux mètres à-peu-près, sur une
» hauteur de seize mètres jusqu'à la base du fronton. Le
» mur latéral du midi a vingt-huit mètres et demi de lon-
» gueur; le côté opposé n'a guère conservé que vingt-
» cinq mètres. L'intérieur montre une nef et des latéraux
» séparés par cinq piliers carrés à angles tronqués, ayant
» un mètre de côté, supportant des arches en plein-cintre
» qui soutiennent les grands murs. Les paremens exté-
» rieurs sont revêtus de pastoureaux ou petits cubes de
» pierres.

» La nef avait sur chaque face cinq fenêtres à plein-
» ceintre, à claveaux séparés par deux ou trois briques
» cimentées. Un cordon horizontal, formé de briques
» accouplées, court d'une fenêtre à l'autre au niveau des
» impostes, et dessine l'archivolte. Les latéraux, élevés
» aux deux tiers de la nef, ont des fenêtres pareilles,
» mais un peu plus grandes.

» La façade a une porte en plein-ceintre large de trois
» mètres, à droite et à gauche une autre porte plus petite
» ouverte de deux mètres, et pour chacun des latéraux
» une porte large de trois mètres et demi, c'est-à-dire, plus
» large que la principale et moins haute. Ces ouvertures
» sont déguisées par un avant-corps ajouté vers le milieu
» du dix-huitième siècle. On ne voit soit à l'extérieur, soit
» à l'intérieur, ni corniche, ni aucune moulure saillante
» ou ornement sur le nu des murs.

» Il n'en est pas de même pour le reste de la façade ; on » trouve immédiatement au-dessus des arcades, un cordon » ou ruban de billettes ; ensuite une fenêtre centrale en hé- » micycle, ornée d'une large archivolte, chargée d'une » broderie de chevrons croisés et encadrés, disposés symé- » triquement sur quatre rangs concentriques. Au-dessus » de cette arcade sont trois statuettes grossièrement » sculptées, dont le travail est si barbare qu'au premier » coup-d'œil on les juge antérieures aux moulures délicates » qui leur servent d'appui ; aussi, la tradition prétend- » elle que ces figures ont appartenu à un autre édifice. On » voit au-dessus deux corniches, l'une profilée en biseau, » ornée de lignes ondulées, et la deuxième de billettes » à la base du fronton ; celui-ci porte une croix encrée » dont la branche supérieure est accompagnée de deux » ouvertures rondes (1). »

Dans l'examen de cette façade, M. Graves, en considérant comme erronnée l'opinion de M. Woillez, auteur d'une notice intéressante sur la Basse-Œuvre, et se rangeant de l'avis de MM. de Caumont, Vitet, Ramée, Lambert et autres antiquaires, fut conduit à reconnaître qu'elle était postérieure au corps de la Basse-Œuvre, et comme appliquée contre la tranche des murs latéraux auxquels elle ne se relie point : il pense qu'elle peut appartenir au style roman.

(1) Graves. Notice archéologique du département de l'Oise.

VOIES ROMAINES. — Treize voies romaines rayonnaient autour de Beauvais qui en était le centre ; nous allons les indiquer successivement :

1° *De Beauvais à Amiens, par Cormeille* (*Chaussée Brunehaut.*) Elle se confond avec la route royale de Beauvais à Breteuil jusqu'au bois du Fayel, où elle la quitte pour couper en biais le vallon de Calais, et gagner à l'ouest Guignecourt et Fontaine-St-Lucien.

2° *De Beauvais à Litanobriga* (*pont situé entre Verneuil et Creil-sur-Oise*). Le tracé probable de cette ancienne voie sur laquelle les indications sont bien incertaines, suivrait à-peu-près la route royale de Beauvais à Therdonne, et gagnerait en ligne directe le village de Condé.

3° *De Beauvais à Paris par Petromantalum* (*nom qui, d'après MM. de Prévost et de Caumont, rappelle seulement une colonne milliaire.*) La direction de cette route aux approches de Beauvais n'est pas encore déterminée d'une manière bien positive ; tantôt quelques débris font présumer qu'elle devait s'embrancher au-dessus de la porte St-Jean et près de l'abbaye de St-Symphorien, sur une voie allant en ligne droite à Paris ; tantôt on est porté à croire que la séparation de ces deux voies avait lieu plus loin à l'origine du ravin par lequel l'ancien chemin de Chaumont, venant du faubourg Saint-Jacques, montait dans la plaine ; telles sont les deux opinions émises par M. Graves. La première opinion cependant nous semble

devoir être préférée à la seconde ; car non loin de la propriété de M. Ticquet, sur la route qui aboutit à Saint-Martin-le-Nœud, et appelée ancien chemin de Gisors, nous avons rencontré, aux lieuxdits Framentel et le Noyer-Ferré, à quelques pouces de terre, des lambeaux évidens de chaussée, construits de briques et tuiles de forme romaine, mêlés de cailloutis, et au-dessous de ces débris un Hadrien en cuivre. Maintenant cette voie arrivait-elle directement à Beauvais ou s'embranchait-elle au-dessus de la porte Saint-Jean sur la voie qui menait à Paris? Nous ne pouvons, quant à présent, donner à cette question une solution décisive : peut-être aurons-nous l'occasion plus tard de signaler à nos compatriotes le rétablissement, dans toute son étendue, de cette voie qui, à coup sûr, ne s'embranchait pas sur l'ancien chemin de Chaumont.

De St-Martin-le-Nœud cette voie se poursuit en ligne droite à travers le bois de Belloy jusqu'à Saint-Léger-en-Bray.

4° *De Beauvais à Paris directement* (*Chaussée Brunehaut.*) Il restait des vestiges bien connus de cette route près de l'abbaye de Saint-Symphorien; mais ces vestiges disparurent lors de la construction, en 1556, des retranchemens que l'on voit encore aujourd'hui sur ces coteaux. On retrouve cette voie près du vieux chemin de Chaumont, à l'ouest du Clos-Canone ; sa direction constante est au sud-sud-est : cette route est très-visible ensuite à l'emplacement du Bois-Quèquet récemment défriché, d'où elle vient descendre au hameau de Bongenoult qu'elle traverse.

5° *De Beauvais à Pontoise.* Cette voie est appelée chemin de la Reine-Blanche. On croit qu'elle a été démolie pour servir à la construction des deux grandes routes modernes allant vers Pontoise et auxquelles elle est intermédiaire. La tradition lui assigne la plus haute antiquité; elle ouvrit, dit-on, la première communication directe entre la Bretagne, la Picardie et la Belgique; on pense qu'elle est l'*ouvrage des premiers hommes.* Sa rectitude est telle qu'elle va presque à vol d'oiseau de Beauvais à Pontoise; elle s'embranche à la sortie de Bongenoult, sur la route précédente qu'elle laisse à sa gauche, et passe à l'église de Frocourt.

6° *De Beauvais à Gisors* (*Chaussée Brunehaut.*) Le tracé de cette voie nous laisse encore dans la plus grande incertitude quand nous approchons de Beauvais : les changemens multipliés que les environs de notre ville ont éprouvés depuis dix-huit cents ans, ont du nécessairement nous priver de données nombreuses qui pourraient venir aujourd'hui à notre secours. On reconnait les premiers vestiges de cette route un peu au-dessus de l'église de Saint-Léger, au hameau de Boqueteaux, où elle se sépare de la voie qui allait à *Petromantalum*, pour courir vers l'ouest. Il ne faut pas confondre cette ligne ni avec l'ancien chemin de Chaumont passant à La Houssoye et à Porcheux, ni avec l'ancienne route de Gisors à Beauvais qui remontait la vallée de l'Aunette.

7° *De Beauvais à Eu ou à St-Valery* (*Chaussée Brunehaut.*) Cette voie est connue comme route de mer, et a

servi pendant plusieurs siècles aux relations directes de Paris à la ville d'Eu. On croit qu'elle suivait le chemin appelé la Rue-Verte ; on la retrouve un quart de lieue plus loin, entre le village de Notre-Dame-du-Thil et la rivière du Thérain où elle présente un chemin creux fortement caillouté : on la perd vis-à-vis Miauroy, après l'avoir vu tourner le bois de Brûlet. M. Graves présume qu'elle descendait à Miauroy.

8° *De Beauvais à Dieppe ou les environs.* Son tracé est encore tout-à-fait inconnu dans le canton de Beauvais : les premières traces se voient au nord de Songeons sur les friches crayeuses de Riffin et de Longavesne.

9° *De Beauvais à Paillart, par Bratuspance* (*Chaussée Brunehaut.*) Il ne faut pas confondre cette voie avec celle de *Samarobriva* (Amiens) à *Cæsaromagus* (Beauvais), par *Curmiliaca* (Cormeille) : elle prend sa direction générale au nord-nord-est, et s'embranche à un quart de lieue des portes de Beauvais, sur la route royale d'Evreux à Breteuil dont elle suit le trajet de près, pour passer ensuite à droite entre Tillé et Tilloy ; on l'appelle haute-chaussée.

10° *De Beauvais à Vermand ou à Saint-Quentin* (*Chaussée Brunehaut.*) Voie romaine la mieux connue et la plus remarquable par la rectitude de son alignement. C'est maintenant la route départementale de Beauvais à St-Just qu'elle quitte à la vallée de la Brèche. Elle paraît près de Beauvais, après le chemin creux appelé la cavée de St-Just, entre le Mont-Capron et la sablonnière dont

nous avons parlé plus haut. Elle est large de vingt-quatre pieds en cet endroit, et se continue ensuite dans la direction de Nivillers.

11° *De Beauvais à Bulles.* Cette route appelée la *haute-chaussée*, court vers l'est-nord-est et commence au nord de Marissel, près du Mont-Capron, ou peut-être elle joint la voie de St-Just pour aller vers le nord de Laversines.

12° *De Beauvais à Saint-Martin-Longueau* (*Chaussée Brunehaut.*) Cette route appelée la *basse-chaussée*, quitte à St-Antoine-de-Marissel la route royale de Beauvais à Compiègne qu'elle laisse à droite et marche vers l'est en ligne brisée, dans la direction de Laversines et Bresles.

Quelques autres voies romaines partant de Beauvais pourraient bien encore être citées, mais elles ne présentent pas un caractère de certitude assez frappant pour que nous les admettions au nombre des chaussées dont nous signalons l'existence. La plupart de ces voies sont construites avec les matériaux recueillis *à pied d'œuvre :* dans notre pays, aux environs de Beauvais, l'élément exclusif est le caillou-silex entassé de manière à former des remblais plus ou moins considérables; quelquefois cependant on rencontre aussi de ces remblais formés de tuiles à rebords et que leur mauvaise qualité faisait sans doute employer à cet usage. Un des caractères principaux de toutes les voies romaines, c'est la rectitude de l'alignement qui ne reculait devant aucune difficulté naturelle du terrain.

MÉDAILLES, VASES, URNES LACRYMATOIRES. — Un volume entier ne suffirait pas pour énumérer tous les produits de l'art romain que le sol beauvaisien recèle. Outre les objets d'art et les monumens que nous venons de citer, il nous reste à parler des médailles, poteries, vases, urnes lacrymatoires découverts depuis plusieurs siècles, et dont chaque jour nous offre de nouveaux modèles. Nous rappellerons surtout entr'autres choses une médaille trouvée en 1752, incrustée dans un tronçon de colonne, lorsqu'on établissait les fondations de l'hôtel-de-ville. Elle portait cette légende : IMP. CÆS. TRAIANUS HADRIANUS AUGUSTUS. PM. TR. P. COS.; et au revers, LIBERALITAS AUG..... III..... S. C. M. Houbigant possède, dit-on, un petit vase ou pot à anse en terre rouge commune, recueillie au faubourg St-Jacques, dans le domaine de M. Baron. Dans la cavée Beaulieu furent souvent trouvés des Vespasien, des Titus, et à la Croix de la terre Bourdon, les historiens de Beauvais constatèrent qu'en 1696 on rencontra des urnes et des chaînes mêlées à des ossemens. Nous avons en notre possession une médaille d'Hadrien, grand cuivre; d'un côté se voit en relief la face de cet empereur couronné; au revers, une femme assise sur un globe, tenant d'une main un burin, et de l'autre une tablette dressée sur ses genoux, semble écrire; devant elle est un faisceau de lances formant un trophée, surmonté de plusieurs couronnes; la légende est totalement effacée : nous avons recueilli ce cuivre sur l'ancien chemin de Beauvais à Gisors, au lieudit Framentel, au milieu des débris d'une chaussée romaine dont nous avons indiqué l'existence. L'emplacement du couvent des Capucins, servant aujourd'hui de cimetière,

paraît recèler beaucoup d'antiquités romaines. On y déterra il y a deux siècles une superbe amphore; depuis, des armes, des vases lacrymatoires. Dans les décombres du Mont-Capron, on recueillit aussi plusieurs patères ornées de bas-reliefs, des amphores, et une urne, avec cette inscription : B. T. F. (*bibit tibi filius*, selon Cambry) et remplie de médailles. Enfin il suffit de remuer légèrement notre sol pour qu'il dévoile à nos yeux de nombreux et irrécusables témoignages de l'occupation de notre territoire par les Romains.

Telles sont les antiquités trouvées dans le canton de Beauvais : les murs d'enceinte, le prétoire de la cité, les ruines du Mont-Capron, les arènes, le mercure barbu, le camp romain de la montagne Saint-Symphorien, les sarcophages, la Basse-Œuvre, les voies romaines, et les médailles et autres objets d'art que nous avons indiqués en dernier lieu (1).

---

(1) Ouvrages à consulter : 1° Cambry, Description de l'Oise : il donne une énumération complète des médailles et autres produits romains trouvés dans les environs de Beauvais ; 2° la précieuse Notice archéologique de M. Graves, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, insérée dans l'Annuaire du département (1839) : c'est à ce savant travail que nous avons emprunté presque toutes les notions sur la physionomie de notre ville pendant l'époque gallo-romaine ; 3° M. de Châteaubriand, études historiques ; 4° MM. Buchez et Roux, Histoire parlementaire de la révolution française ; 5° le Cours d'histoire de M. Guizot ; 6° la Notice historique et descriptive de M. Gilbert, sur la cathédrale ; et 7° la nouvelle Notice sur le même monument, par M. Woillez.

CHAPITRE SECOND.

Origines de Beauvais. — Les sept noms attribués à cette ville. — S'ils lui sont tous applicables. — Leur étymologie. — Première enceinte de la cité.

C'est généralement avec défiance qu'en histoire on accepte des idées nouvelles; c'est presque toujours avec hésitation qu'on reçoit en pareille matière des opinions subversives de celles déjà sanctionnées par les siècles et la tradition, et malheureusement trop longtemps respectées, sans doute par égard pour leur vieillesse. Cependant nous serons forcé presqu'à chaque pas, dans l'examen des diverses origines de Beauvais, de combattre ces idées et ces opinions, que nous sacrifirons volontiers d'ailleurs, si la vérité peut être le fruit heureux de ce sacrifice.

Quatre origines ont été, avant nous, attribuées à Beauvais.

1° Richard de Wassebourg (1) pense qu'un certain Bau, roi de Phrygie, cousin de Priam, roi de Troie, prévoyant la ruine de cette cité, vint en Gaule avec de nombreux compagnons, l'an du monde 4200, environ 1172 avant Jésus-Christ, édifia une ville dans laquelle il fit ériger la tour *Biel*, et qu'il appela *Cité Belge* ou Belgium, en l'honneur de l'objet de son culte; au reste, cet historien avoue franchement qu'il ne sait pas si cette cité était sur le Limousin (dans ce premier cas elle serait entièrement étrangère à lui-même avant César), ou chez les Trévires, sur l'emplacement actuel de Trèves, ou bien encore sur le lieu maintenant occupé par notre ville.

2° La seconde origine nous est donnée par Louvet (2). Notre cité, dit-il, fut fondée par *Belgius*, quatorzième roi des Belges, issu de race Troyenne, qui la nomma Belgium. Wassebourg ne se donne pas, lui, la peine de citer de autorités; mais Louvet croit devoir s'entourer de preuves. Aussi rappelle-t-il d'abord les vers de Théodoric, déjà rapportés à la page 48; puis viennent se grouper autour de lui Ogerius, Georgius Cassander, que nous avons également trouvé de notre avis sur l'origine du mot Belgique, parce qu'il pense devoir appeler Belgium l'ancienne capitale de cette nation, Glareanus, Guicciardinus,

---

(1) Richard de Wassebourg, Antiquités de la Gaule-Belgique.

(2) Louvet, Histoire et antiquités du Beauvais.

Goropius, Petrus Divœus et Marlianus, tous plus ou moins habiles fabricateurs d'origines. Il paraît cependant que cette opinion prévalût longtems, car dans l'église cathédrale de Saint-Pierre existait, dit-on, une tapisserie curieuse de la fabrique d'Arras, placée au fond de la troisième chapelle du chœur, à droite, divisée en trois compartimens séparés par un grand arbre, et dont la bordure du premier compartiment laisse lire la date de 1530, et sur toute sa longueur cette inscription :

Mil C C C soixante dis en sôme,
Depuis le déluge : et devant que fust l'hôme
Régénéré par grâce déifique :
Mil V^c IIII du moy qu'on nôme
Belgius roy enn.^e : on voit côme
Ponday Beauvais dont vint Gaule-belgique.

Ce tableau représentait, assure-t-on, le roi Belgius, et à sa gauche, sur le deuxième plan, la ville et la cathédrale de Beauvais (1).

3° La troisième origine que nous transmet l'histoire est beaucoup plus sage et plus satisfaisante, quoiqu'elle ne soit pas maintenant en harmonie avec les connaissances acquises; c'est Loisel (2) qui se charge de nous la donner. Loin de partager sans examen l'opinion de ceux qui l'ont précédé dans la carrière et imiter ainsi son contemporain

(1) Dulaure. Histoire des environs de Paris.
(2) Loisel. Mémoires sur le Beauvaisis.

Louvet, Beauvais, selon lui, aurait été bâtie sur les débris de l'antique *Bratuspantium*. Pouvait-on à l'époque où Loisel écrivait ses mémoires exiger une hypothèse plus conforme à la vraisemblance? Non, assurément; car les anciennes villes gauloises étant, comme nous l'avons dit, construites de bois et de terre détrempée, pouvaient, par leur nature même, s'anéantir entièrement d'un siècle à l'autre, sans laisser aucuns vestiges; et puis une seule cité existait chez les Bellovakes; Beauvais devait donc être pour les historiens qui écrivaient avant la découverte certaine de *Bratuspantium*, soit cette cité elle-même, soit une autre élevée sur ses ruines. Cluvier, Scaliger, Samson le géographe, Hadrien de Valois, Hermand et les Bénédictins dans leur Gaule chrétienne, partagèrent cette opinion.

4° Quant à cette dernière et quatrième origine, elle nous est fournie par Simon (1). Celui-ci, tout en s'efforçant d'annoncer qu'il ne se laissera pas éblouir par les fables dont on avait avant lui si largement abusé, dit immédiatement que Beauvais fut bâtie par Bellovèse, neveu d'Ambigat, vers l'an 164 de la fondation de Rome, d'où il alla en Provence, y trouva les Phocéens, nouveaux habitans de Marseille, à l'aide desquels il entra en Italie et se rendit maître de la Lombardie.

Nous ne discuterons pas longuement ces opinions qui

(1) Simon. Supplément à l'histoire de Beauvais.

tombent toutes d'elles-mêmes devant l'évidence. On imposa jusqu'au dernier siècle ces origines troyennes à presque toutes les villes de France, Paris, Metz, Verdun, Narbonne, Lyon et tant d'autres ; mais toutes surent en faire justice, et nous avons précédemment relaté la pensée d'André Duchêne qui fait loi en pareille matière ; néanmoins, comme plusieurs de ces hypothèses sont entourées de preuves, spécieuses sans doute, possédant quelque force apparente, nous nous arrêterons un instant pour les combattre.

Oubliant Wassebourg à l'opinion duquel il est impossible de s'arrêter sérieusement lorsqu'on discute des faits historiques si éloignés, nous arrivons à Louvet. Cet auteur cite d'abord les vers de Théodoric que nous ne nous donnerons pas la peine de réfuter, parce que la poésie sœur de la fiction ne doit ni ne peut jamais servir de preuves en histoire ; mais Louvet étant parti d'un principe devait le suivre jusque dans ses conséquences. Beauvais fut fondée par Belgius, avait-il dit, et appelée de lui *Belgium ;* alors ce fondateur une fois adopté, partout où notre historien rencontra le mot *Belgium*, il voulut que ce mot désignât Beauvais ; aussi nous rapporte-t-il avec bonne foi, comme preuves, ce passage des commentaires de César : *Tres in Belgio legiones collocavit* (1) ; et cet autre : *Bellovacos populos sub Belgio notatos voluerunt* (2) ; et selon lui,

(1) César plaça trois légions dans la Gaule-Belgique (*Belgium*). *Cæsar de bell. gall.*

(2) Ils voulurent que les Bellovakes fussent compris dans la Gaule-Belgique (*Belgium*). *Marlianus.*

d'après ces deux phrases, la conclusion naturelle était que Beauvais avait été appelée *Belgium* et fondée par un baron Troyen.

Que répondre à une pareille erreur? Pour nous, il est clair que par le mot *Belgium* trouvé dans César et Marianus, ces derniers n'ont désigné rien autre chose que la Belgique, comme les Romains désignaient par le mot *Samnium* le pays des Samnites. D'ailleurs, comment concilier cette version avec les Commentaires de César qui ne parlent que d'une seule ville, *Bratuspantium* (1), comme cité des Bellovakes, et dont le nom diffère, à ne pas s'y méprendre, de celui de *Belgium?* Assurément si *Belgium* eut existé, surtout avec la magnificence et la somptuosité dont on la disait ornée, César lui aurait accordé un souvenir dans ses mémoires; il aurait parlé ou de sa soumission ou de sa résistance, et nous connaissons trop l'amour-propre du proconsul romain pour pouvoir penser qu'il ait oublié d'ajouter un fleuron si brillant à tous ceux qui paraient déjà sa couronne triomphale.

Loisel exige une plus sérieuse attention ; il n'a pas agi aussi légèrement que Louvet. Beauvais serait, d'après son avis, posée sur les débris de *Bratuspantium*. Il renonce à en chercher l'origine qui se perd alors dans la nuit des temps. Cette nouvelle hypothèse qui avait le mérite de se

(1) Qui (Bellovaci), cùm se suaque omnia in oppidum Bratuspantium contulissent, atque ab eo oppido Cæsar cum exercitu circiter millia passuum v abesset. *Cæs. comment. de Bell. gall.*

soustraire à la manie du siècle, était fondée sur un passage de Ptolomée qui dans sa géographie appelle *Cæsaromagus* la cité des Bellovakes : or une seule ville existait chez ce peuple avant César; *Bratuspantium* devait donc en être le nom gaulois et *Cæsaromagus* le nom romain. Mais personne n'ignore maintenant que *Bratuspantium* est située à peu de distance de Breteuil, dans la vallée de Vandeuil, « vallée qui est traversée par un chemin du sud-est au nord-ouest, dont on attribue la construction à César ou à Brunehaut. *Bratuspantium* était dominée à l'ouest par une montagne qui a conservé le nom de Mont-du-Catelet; c'était sans doute le *castellum*, le château-fort de la cité; on trouve aujourd'hui, à l'est de cette montagne, quelques restes d'une tour dont il existe encore quelques souterrains. » Beauvais n'a donc pas non plus succédé à *Bratuspantium* et ne peut invoquer cette origine.

L'opinion de Simon est digne de l'oubli comme celle de Wassebourg : du reste elle est morte avec celui qui l'avait créée.

Nous sommes donc forcé d'aller chercher la vérité ailleurs, et de voir si dans l'histoire générale de l'empire romain, nous ne trouverons pas quelques jalons qui nous guideront et nous permettront de fixer le siècle de la fondation de Beauvais. Nous ne partageons pas entièrement l'avis de l'auteur de la Notice archéologique de l'Oise, lorsqu'il dit que « l'époque de la fondation de cette ville » est inconnue, malgré tout ce qui a été écrit depuis le sei- » zième siècle. » Consultons l'histoire.

Les soulèvemens des Bellovakes et des autres nations de la Gaule contre les armées Romaines agitèrent notre pays longtemps encore après César, et l'esprit remuant de ces peuples travaillait toujours et sans relâche à reconquérir leur ancienne indépendance. Il fallait cependant mettre un terme à ces révolutions continuelles. Octave-Auguste, successeur de César, résolut donc d'organiser administrativement nos contrées. Son prédécesseur et ses délégués avaient tous échoué dans cette périlleuse entreprise; néanmoins le nouvel empereur voulait nous soumettre à un système d'administration uniforme pour tout l'empire. A cet effet il réduisit d'abord la Transalpine en qualité de province impériale à un régime purement militaire; puis pour arriver plus sûrement à son but, il employa deux moyens puissans : 1° il fit partir de Lyon, qu'il imposa comme capitale aux trois provinces chevelues, quatre grandes voies dont l'une allait, au dire de Strabon (1), jusqu'à l'Océan, en traversant le territoire des Bellovakes et des Ambiens. Par cette première mesure il s'assurait déjà des communications rapides dans tout le pays conquis; 2° il voulut aussi faire disparaître tous les souvenirs glorieux empreints à quelques localités et à quelques noms par la guerre de l'indépendance. Certes notre cité, *Bratuspantium*, devait être proscrite, car le rôle qu'avaient joué ses habitans pendant la lutte contre César, avait été pour la politique d'Octave trop hostile aux Romains et rappelait à la nation des souvenirs trop glorieux; aussi *Bratuspantium*, comme plusieurs autres villes, fut con-

(1) Strabon. *Liv. IV., p.* 208.

damnée à disparaître. César avait cru pouvoir la laisser subsister; nous en trouvons la preuve dans les débris de l'art romain que le sol de l'enceinte renferme : sa politique en effet n'avait eu aucunement à en souffrir, mais *Bratuspantium* fut rasée sous son successeur. Il ne suffisait pas cependant à Octave de détruire une cité, il fallait après cette destruction qu'une autre s'élevât immédiatement pour y recueillir les habitans chassés de leur vieille patrie. Que pouvait faire au vainqueur la construction d'une autre cité? son but était rempli, la pierre des souvenirs était brisée, et ses fragmens réduits en poussière avaient été le jouet des vents! aussi une ville nouvelle parut bientôt sur les bords du Thérain. Beauvais devint le centre de l'administration des vainqueurs, mais sous le nom romain de *Cæsaromagus*. Tout, jusqu'au nom, ne devait-il pas porter le cachet de Rome? Beauvais fut donc fondée dans le demi-siècle qui précéda l'ère chrétienne! Voilà quelle fut l'origine de notre ville qui, si elle existait antérieurement, ne devait être qu'un village ouvert, composé d'un très-petit nombre d'habitations. Sans doute elle ne flatte pas l'amour-propre comme celles attribuées à un baron Troyen, à un roi de Thrace, ou à un Bellovèse, ou encore à un certain roi des Celtes Belligerius, comme le prétend Berose? mais nous osons croire qu'elle rétablit un fait historique. A l'appui de notre opinion nous ne fournirons d'autres preuves que l'histoire de cette époque que l'on pourra consulter, et MM. Michelet et Thierry dont nous avons embrassé l'avis.

Quant à l'identité des deux villes représentées à deux



tantin, ce nom Romain devait disparaître, les causes qui l'avaient créé n'existaient plus; dans quel but la puissance romaine mourante aurait-elle encore tenu à l'anéantissement des antiques souvenirs belliqueux de la Gaule? Aussi les habitans en profitèrent pour oublier *Cæsaromagus* et appeler leur cité, *civitas Bellovacorum*, transition qui devait naturellement amener, par la corruption et le mélange des langues, à son changement en *Belvacum* sous le roi Jean, *Belgivagum* sous Hincmar, règne de Charlemagne, et enfin en son nom actuel de Beauvais qui vint avec le perfectionnement du langage français. Quant au nom de *Villa-Pontium*, Simon nous dit que plusieurs empereurs Romains sont venus à Beauvais, et qu'il restait encore une colonne du temps de l'abbé Suger qu'un empereur y avait fait élever pour marquer que c'était lui qui avait fait réédifier la ville : *Urbem* ou *Villam-Pontium refici jubemus*. Il est vrai que l'épître de Suger où il est parlé de cette colonne ne se trouve pas parmi ses autres œuvres, mais, dit Simon, le style convient assez. Lors même que cette épître n'aurait pas toute l'authenticité désirable, il n'y a rien d'assez invraisemblable pour repousser cette dénomination qui trouve sa naissance dans les nombreux canaux qui ceignent notre ville, et sur lesquels avaient été jetés sans doute plusieurs ponts.

Nous ne reviendrons pas ici sur l'étymologie du mot Beauvais, puisqu'il n'est que la corruption du mot Bellovake dont nous avons déjà indiqué la source, seulement il est curieux de dire les deux autres étymologies hasardées sur ce même nom. On a prétendu tantôt que *Bellovacum*

se composait de *Bellum*, guerre, et *vacuus*, exempt, *quasi bellorum vacui*, exempts de guerre, étymologie qui présente un contre-sens trop grossier pour qu'elle puisse être admise ; tantôt on a soutenu que ce nom venait de deux mots grecs dont l'un signifiait *trait* et l'autre *remède*, *quod telorum remedium significat*, ce qui veut dire remède des traits. Ces découvertes nous paraissent trop malheureuses pour avoir besoin d'être discutées, car rien ne les justifie. Passons maintenant à la première enceinte de la cité, *Cæsaromagus* : « Or cette ville de Belgion estait » merveilleuse en ses bastiments et édifices, comme aussi » en sa grandeur, si foy doit estre ajoutée à Jacques de » Guise, lequel en ses chroniques, dit que Belgius dernier » roy de la race de Hercule, s'attaquant au peuple de » Trèves, l'ayant vaincu après avoir saccagé la ville, en » transporta toutes les despouilles en sa nouvelle cité de » Belgion, en laquelle il fit faire sept temples merveilleux, » respondans chacun à une des portes de la ville, le tout » selon les sept planettes, auxquelles elle se rapportait » chacun en son endroit; puis dit qu'il y avait mille tours » au circuit des murailles, chacune de cent coudées de » haut, et dix-huict d'épaisseur avec un chasteau et palais » estrangement superbe et magnifique..... Que s'il en est » ainsi, il faut se persuader que la ville de Beauvais a esté » beaucoup plus grande et d'autre structure qu'elle est à » présent. » En établissant que notre cité n'avait jamais été appelée *Belgium*, nous avons prouvé évidemment que cette description n'est pas applicable à notre ville, quoiqu'en dise Louvet.

Cherchons donc ailleurs une autre topographie qui se

rapproche davantage de la vérité : la primitive enceinte de Beauvais laisse encore trop de traces pour qu'on ne puisse avec certitude en déterminer la forme et l'étendue. Loisel l'établit ainsi : « La cité qui nous reste dans la ville estant » très-ancienne et vrayement romaine, presque carrée, » et quasi en cette forme (il indique alors la circonscrip- » tion d'un trapèze), fermée de murailles espaisses de » huict pieds accompagnées de hautes tours rondes, de » mesme estoffe et également distantes les unes des » autres, afin de se défendre les unes des autres, suivant » le précepte de Vitruve, de laquelle cité les restes se » voyent encore aujourd'hui pour la plupart ; le tout bâti » de petites pierres quarrées fort dures, entrelassées de » grosses et larges briques, tellement cimentées ensemble » que l'on n'y saurait quasi piquer. L'une des largeurs de » cette cisté commençant du costé de l'orient à la porte » que l'on appelle *Gloria laus*, autrement du Chastel, » que je croy avoir esté la principale porte d'icelle, et » que l'on appelait chastel ou plutôt *castellum*, ou bien » qu'il y avait un chasteau à l'entrée d'icelle, au lieu où » est maintenant l'église St Barthèlemy, tant pour ce » que la maison du chastelain de Beauvais y attouche, que » pour ce qu'on tient que le chastelain est fondateur de » cette église. L'autre porte était vers l'évêché en l'église » de Notre-Dame-du-Chastel ou pouvait être un autre » chastel, d'où on tournait du costé du midi vers la » poterne St-Gilles et l'église St-Michel, et du costé » du septentrion, derrière les maisons des chanoines de la » grande église. Aussi est cette cité environnée de toutes » parts d'eau courante, encore qu'elle ait esté beaucoup

» amoindrie par les divertissemens qui y ont esté faits au » moyen des autres ruisseaux qui sont en la ville de » maintenant. »

Des faits nouveaux pouvant ressortir du rapprochement de cette description avec celle de Louvet, nous rapportons ici la circonscription donnée par ce dernier : « La plupart des » murs de cette citadelle demeurent encore à présent; iceux » étaient circuits et environnés de très-grands fossés à » présent remplis, ne restant plus qu'un ruisseau, qui fait » encore le circuit des murs d'icelle ; les bâtiment et cons- » truction d'icelle est en la forme presque de trapèze ; les » murs du côté du septentrion commençent à une tour » carrée, proche et derrière Notre-Dame-du-Chastel, et » se continuant au long des maisons canoniales (sur les- » quelles elles sont bâties), prennent leur fin à une autre » tour quarrée, à laquelle répond la petite rue St-Martin, » et par laquelle anciennement on entrait en icelle; les » murs du costé d'orient recommencent à ladite tour, et » se continuant au long de l'église St-Barthélemy et de » St-Panthaléon, finissent au pont d'Amour, où ancienne- » ment il y avait une autre tour quarrée, par laquelle » pareillement on entrait en cette forteresse : au milieu » des murs du costé d'orient se trouvait une autre entrée, » appelée la Porte du Chastel, où soulaient être deux » tours, esquelles on mettait les prisonniers jugés par » la justice temporelle du comte, lesquels devaient être » gardés par les possesseurs du fief de la voirie, lequel, » puis après, pour demeurer quitte et déchargé de cette » garde, s'obligea, par composition faite avec les comtes

» du pays, et par chaque an, à certaines redevances au » jour de St-Remy ; ces deux tours, comme les autres du » costé d'orient, et lesquelles regardaient la ville, furent » démolies et ruinées par le siége qui arriva du tems de » Louis-le-Gros, lequel dura par le tems et espace de » deux ans à la rencontre de Lancelin, comte de Damp- » martin, lequel prétendait la ville lui appartenir par droit » de succession, dont il fut privé par le roy. Les murs » du costé du midy restèrent, lesquels costoyent ou plu- » tôt soustiennent d'un côté l'église de St-Michel, où » restent encore trois tours, et se continuent et finissent » à une tour quarrée située à la poterne de St-Germer, où » commencent les murs du costé d'occident, lesquels » s'étendent et continuent jusques à la poterne du Limaçon; » le reste des murs de la cité soustient l'hôtel épiscopal » et se continue jusques à la tour à laquelle nous avons » commencé. » Nous avions déjà, à l'aide de ces deux descriptions topographiques de l'ancien Beauvais, déterminé d'une manière décisive sa configuration première, lorsque s'offrit à nous la récente Notice de M. Graves que nous avons préférée à notre travail, puisqu'elle doit avoir par sa nature une plus grande autorité ; aussi nous nous empressons de reproduire ce document. « L'empla- » cement de *Cæsaromagus* n'a pas cessé d'être connu dans » la ville de Beauvais sous le nom de Cité ; on l'appelait » le Châtel ou Chastel (*Castellum*) pendant le moyen âge ; » il est au nord-ouest et dans la partie haute de la ville » eu égard au cours des eaux : on peut encore retrouver » son périmètre, tel à-peu-près qu'il a été figuré par » Loisel, malgré les dégradations énormes que l'enceinte

» a subies depuis deux cents ans. Il représente un pen-
» tagone irrégulier ou plutôt un parallélogramme dont un
» des grands côtés serait remplacé par une ligne brisée ;
« le côté principal, tourné vers la ville au sud-est, a
» trois cent soixante mètres de longueur depuis la petite
» rue de la Frette jusqu'à celle du Petit-Thérain ; le côté
» sud-ouest a deux cent quarante ou deux cent cinquante
» mètres environ de la rue de la Frette à la rivière, dans
» le prolongement de la rue du Théâtre ; la face opposée
» vers le nord-est compte deux cent soixante mètres
» dans la longueur et le prolongement de la rue du Petit-
» Thérain jusqu'à la rue Ste-Marguerite ; de l'extrémité
» de cette rue à la porte Limaçon, on trouve pour le
» côté nord-est, qui est le plus court, cent quarante
» mètres, et de cette porte, en allant au midi rejoindre
» la ligne du nord-ouest, deux cent soixante mètres.
» L'enceinte a donc douze cent soixante-dix mètres envi-
» ron de développement, ce qui donne une contenance de
» dix hectares quarante ares, équivalant à-peu-près à la
» huitième partie de la ville actuelle, renfermée dans les
» fossés et non compris les faubourgs. On tient qu'il y
» avait seulement deux entrées, l'une pratiquée dans la
« muraille du sud-est, précisément au lieu où est encore
» l'arcade nommée *Gloria-Laus*, qu'on appelait autrefois
» la porte du Châtel ; Loisel dit, et Hermand a répété
» d'après lui, que l'autre se trouvait entre l'évêché et
» l'église Notre-Dame-du-Châtel, ce qui désigne assez
» clairement la ruelle aujourd'hui fermée, qui conduit de
» la rue de l'Evêché, devant la cour d'assises, au jardin
» épiscopal. Il n'en reste aucun vestige, et elle aura dis-

» paru sans doute lors de la construction, au dixième » siècle, du château des comtes de Beauvais, devenu » dans la suite la demeure des évêques..... Les murs » étaient entourés de canaux, dont les ruisseaux qui » parcourent les rues indiquées ci-dessus sont des vestiges. » En creusant à la fin du dix-septième siècle les caves » d'une maison donnant sur la place de l'hôtel-de-ville, » on déterra les restes d'un bateau, témoignage irrécu- » sable de la largeur et de l'importance de ces fossés. »

Telles sont les trois descriptions topographiques de l'ancien Beauvais ; elles sont toutes conformes, toutes elles s'accordent sur l'étendue et la configuration physique qu'on doit donner à l'emplacement primitif de *Cæsaro-magus :* qui voudrait, partant du boulevard de l'évêché, vulgairement appelé boulevard Manon, suivre à vol d'oiseau le petit cours d'eau qui quitte le Thérain à la propriété de M. de Mazières, traverse la rue du Petit-Thérain, reparaît, après avoir glissé derrière les maisons qui bordent le côté gauche de la rue des Flageots, dans la rue Beauregard qu'il suit, pour courir ensuite rue du Théâtre, et se jeter dans le Thérain, vis-à-vis les bains de M. Delahaye, aurait l'idée la plus exacte qu'il soit possible, de la première enceinte de la ville qui se circonscrivait donc en longueur depuis le *Gloria-Laus* jusqu'à la porte du Limaçon, et en largeur depuis l'ancienne église St-Michel jusqu'à l'évêché actuel inclusivement. Elle était comme nous le voyons excessivement restreinte et rétrécie. Aussi à cette époque il n'y avait aucune espèce de commerce dans la ville proprement dite : elle était seulement

réservée à l'administration, la justice et aux troupes. Les nobles seuls et les magistrats avaient le droit de l'habiter, et le menu peuple, tel que les artisans, était relégué dans les faubourgs qui l'environnaient.

Nous avons cru devoir insister longuement sur ces détails généralement peu connus; puissions-nous par ces quelques pages avoir un peu contribué au rétablissement de la vérité. Pourquoi faut-il donc que les siècles, les révolutions nous privent ainsi, non seulement de preuves morales écrites, mais aussi de preuves physiques, matérielles, monumentales, à l'aide desquelles il serait si facile de marcher hardiment dans le passé et raconter les faits antérieurs avec certitude et précision? Tout ce que nous avons dit cependant est de l'histoire; nous avons été sévères, mais nous avons voulu mettre la plus grande sollicitude pour ne pas laisser dans l'oubli aucune de ces origines fabuleuses, pour les combattre corps à corps et détruire autant qu'il était en notre pouvoir les erreurs accréditées, soit par une indulgence coupable, soit par des renseignemens incomplets de la part des historiens qui nous ont précédé (1).

---

(1) Consulter Richard de Wassebourg, Antiquités de la Gaule-Belgique; Loisel, Mémoires sur le Beauvaisis; Louvet, Histoire de la ville et Antiquités du Beauvaisis; Simon, Supplément à l'Histoire du Beauvaisis; Tremblay, Notice sur les ville et canton de Beauvais; Graves, Notice archéologique; Michelet, Histoire de France; Thierry, Histoire des Gaulois.

CHAPITRE TROISIÈME.

Les Bellovakes compris dans la Gaule chevelue. — Ils contribuent à l'impôt césarien. — Font partie de la légion de l'Alouette. — Leurs courses en Italie, Espagne, Grèce et Afrique. — César les décore du droit de cité romaine. — Ils se soulèvent contre son successeur. — Impôt d'Auguste. — Druidisme persécuté. — Paganisme, religion de l'Etat. — Misère et dépopulation du pays Bellovake sous les empereurs suivans jusqu'à Constantin.



La Belgique vaincue est bientôt comprise par César dans la province qu'il vient de conquérir, et comme tous les autres peuples de ce pays, les Bellovakes font alors partie de cette nouvelle province qui porte le nom de *Gallia comata*, Gaule chevelue. Ils sont obligés de contribuer à l'impôt que César lève sur les nations qu'il a soumises ; mais aussi habile administrateur que guerrier valeureux, le vainqueur

prend soin de déguiser cet impôt sous le titre de solde militaire ; c'est ainsi qu'il exige de toute la province conquise une somme de quarante mille sesterces, environ huit millions deux cent mille francs. Il est à présumer que notre nation fut exempte cependant de plusieurs charges qu'il imposait aux autres ; car d'après le système politique qu'il avait adopté, plus un peuple lui avait résisté, plus il comptait exploiter sa valeur, et par le fait seul de leur opiniâtre résistance, les Bellovakes durent nécessairement être l'objet des attentions et des soins de César : il dut les combler de titres et d'honneurs, éviter tout ce qui pouvait blesser ou irriter leur orgueil, et parvint ainsi, sans doute, à s'attirer leur amitié et leur dévouement, à s'en faire des partisans intéressés. Il en avait besoin dans la grande lutte qu'il préparait; pour les avoir comme coopérateurs il était bien forcé de les capter par de brillantes promesses : toutes ces circonstances contribuèrent à donner aux Bellovakes, après tant de traverses, quelques instans de tranquillité et de bonheur. Une fois toutes ces précautions prises, César forma des Bellovakes, ainsi que de quelques autres peuples de la Gaule chevelue, une légion uniquement composée de tous ceux qui s'étaient montrés les plus braves dans la guerre de l'indépendance. Nos aïeux ayant été les plus intrépides défenseurs de la liberté fournirent sans doute une grande part dans le contingent de cette légion.

Mais César ne croyait pas avoir encore assez fait pour les peuples dont il était le maître. Lorsqu'il eut ainsi enrôlé les soldats Gaulois, il ne voulut plus que rien distinguât

les vainqueurs des vaincus ; il les assimila en tous points aux légions romaines, leur fit porter le même équipement, leur donna la même solde et leur octroya les mêmes prérogatives militaires. De tout ce qui leur était particulier, il ne leur laissa qu'un seul souvenir, leur casque, qui, surmonté d'une alouette, *alauda*, symbole de la vigilance, rappelait à eux-mêmes, comme aux autres nations qu'ils devaient combattre, leur intrépidité et leurs soins ; aussi fit-il surnommer la légion qu'ils composèrent, *légion de l'alouette*. Mais il n'aurait pas cru donner par là une preuve encore assez grande de la confiance qu'il avait dans les armées de la Belgique, ou plutôt il avait tellement de foi dans le courage des Bellovakes et des peuples leurs voisins, qu'il crut devoir leur prendre leur infanterie pesante, si redoutable dans les guerres, et les enrôler avec les archers et les cavaliers enlevés aux autres provinces. Admirable politique qui arrivait à ces deux résultats : d'un côté la pacification forcée de notre pays, et par suite celle de toute la Gaule chevelue, puisqu'il nous enlevait toute l'élite de nos troupes et nous mettait ainsi dans l'impossibilité de toutes révoltes ; d'un autre côté, une armée aguerrie et formidable dont il connaissait du reste la valeur. César pensait alors qu'il devait attacher d'autant plus d'importance à nos contrées et leur prodiguer toute son affection, qu'il comptait peu sur les autres provinces, surtout la Narbonnaise dont il soupçonnait la foi plutôt avouée à Pompée, à cause des honneurs et des richesses dont ce dernier l'avait comblée.

A peine César avait-il organisé ses légions qu'il les

amena avec lui pour conquérir Rome : elles y courent suivies partout de triomphes éclatans; les Bellovakes et leurs confédérés, commandés par César, prennent la reine de l'Italie, qu'ils remplissent d'épouvante et de terreur (an 49 avant J.-C.). Nous voyons bientôt ces fiers romains conquis par ceux qu'ils avaient domptés, trembler de frayeur à l'aspect de ces hommes qui leur inspiraient le dégoût et la haine, soit parce qu'ils étaient chargés des exécutions les plus rigoureuses, soit à cause de leur acharnement et de leur violence. L'histoire nous offre peu d'exemples de ces peuples qui, vaincus et dépouillés de leur fortune et de leur richesse, vont réclamer à leur vainqueur les trésors qu'il leur avait ravis. Ce sont de ces hautes leçons que l'on rencontre de loin en loin comme de pieux souvenirs sur lesquels devraient méditer les empires. En effet, les Bellovakes et les autres peuples composant la légion de l'alouette voient devant eux voler en éclats la porte du Capitole brisée par la main de César; l'or destiné à leur asservissement ruisselle bientôt dans leurs mains, et les trésors immenses de ce temple destinés par Camille même aux guerres Gauloises, deviennent la proie du soldat Transalpin, maître à son tour de la grande capitale du monde romain.

Mais suivons les Bellovakes; car leur destinée les entraîne après le char de César, dans ses campagnes de Grèce, d'Afrique et d'Espagne, où ils lui servent de fantassins, de rameurs, et brillent par leur courage et leur énergie. César toujours vainqueur, ne pouvait pas alors, sans nuire à ses intérêts, se borner aux générosités

dont il s'était rendu prodigue envers la Gaule chevelue : aussi à peine a-t-il triomphé de tous ses ennemis qu'il décore la légion de l'alouette du droit de cité romaine (1). Les Bellovakes et les autres peuples Transalpins furent alors si fidèles au zèle et au dévoument dont ils avaient donné déjà tant de preuves, qu'Antoine désireux de la dictature, proposa plus tard pour eux une deuxième récompense nationale ; mais cette proposition fit jeter les hauts cris par les Romains, qui tous se plaignirent ouvertement et surtout les Pompéiens, que la braie transalpine envahissait les tribunes.

Il est aisé de remarquer que la politique de César avait été de ne pas imposer les lois romaines dans nos contrées, mais bien d'y perpétuer l'absence de tout gouvernement étranger. Il savait bien par les faits antérieurs, qu'en essayant une tentative d'organisation, il aurait poussé à la révolte toutes ces nations vaincues, mais insoumises, surtout les Bellovakes. Ce système de modération produisit alors des améliorations qui prenaient naissance d'elles-mêmes par la seule influence du commerce et la seule nécessité des choses : nous en avons déjà parlé dans le premier chapitre de cette période. César cependant mourut (an 44 avant J.-C.); l'administration de son successeur devait amener des résultats bien différens.

En effet, les Bellovakes finirent par oublier un vainqueur qui, tout entier à la guerre civile, ne pensait plus aux an-

(1) Suéton. *Cap. VI. Cæs.*

ciennes conquêtes. Aussi quand Auguste voulut mettre de l'ordre dans l'administration de ces provinces, il trouva chez nos ancêtres comme chez tous les autres peuples de la Gaule chevelue, la résistance vigoureuse dont ils avaient fait preuve contre César : on leur avait donné le temps de de se rappeler leur vieille indépendance. Voici pourquoi Agrippa, chargé par Auguste d'organiser cette administration, fut plusieurs fois obligé de s'enfuir à Rome sans avoir rien terminé. Seulement ces mesures ranimèrent dans l'âme de nos aïeux les sentimens de vengeance qui commençaient à s'éteindre ; une réaction s'opéra subitement, et dès l'an 29 avant J.-C., les Bellovakes s'unirent aux Trévires et aux autres peuples Belges pour combattre l'ennemi commun : mais ils sont bientôt vaincus par Nonus Gallus. Auguste effrayé reprit courage alors, et tenta de nouveau d'organiser définitivement, en l'an 28, l'administration de cette province, suivant un système uniforme pour tout son empire. Nous avons dit au chapitre précédent les deux moyens qu'il employa pour arriver à ces fins : 1° l'ouverture de quatre grandes voies de communication, coupant la Gaule transalpine en tout sens, et 2° la destruction des cités auxquelles se rattachaient quelques souvenirs de l'ancienne indépendance nationale. Pour arriver plus sûrement à cette organisation il avait, avant toutes choses, réuni dans un lieu que l'histoire ne nomme pas, les députés de chaque nation et arrêté dans cette assemblée un plan général comprenant : 1° la division territoriale, 2° les finances, 3° la force militaire, 4° la législation et la religion (1).

(1) Strabon. *Liv. IV., ch. VIII.*

Mais pour pallier cette mesure prise envers les localités qui avaient résisté aux armes romaines, Auguste accorda des droits et des privilèges aux habitans des cités qui subirent cette triste nécessité. L'histoire ne nous a pas laissé de documens suffisans pour que nous puissions désigner d'une manière bien précise le privilège accordé à notre ville.

Le résultat de ce système amena, comme conséquence immédiate, une révolution dans les choses et les idées; c'est ainsi qu'Auguste pensait pouvoir préparer la grande organisation qu'il méditait : nous verrons par la suite quel avenir était réservé à ces innovations. Dès ce moment l'ancienne société gauloise fut bouleversée dans toutes les familles qui la composaient; car l'empereur romain changea le centre des autorités, supprima l'antique institution de la clientèle, et prit enfin les mesures les plus funestes à l'existence de toutes les nations transalpines; il fit faire un recensement général de la population de toutes les nations gauloises, et par suite des Bellovakes et des propriétés qui leur appartenaient, et répartit un impôt beaucoup plus onéreux que celui imposé par César après la conquête, sans prendre la précaution de le déguiser sous un nom moins odieux : au lieu d'enlever nos guerriers, il enlève leurs armes, pour les donner aux garnisons qui surveillaient les moindres démarches, épiaient les moindres pensées. *Cæsaromagus* est forcée comme les autres villes d'entretenir des cohortes d'infanterie et une division de cavalerie à la romaine, sans qu'elle pût avoir ces troupes sous sa dépendance.

Poursuivant son projet, Auguste ne voulut pas seulement que les provinces du midi profitassent des lumières de l'instruction; il en hâte et facilite la propagation dans nos contrées; il réunit ensuite tous ses efforts pour anéantir les souvenirs nationaux, et à cette époque où l'amour de la patrie était universelle et vivace, il proscrivit le druidisme et proclama hautement qu'il accorderait protection au polythéisme gallique. Le druidisme, à *Cæsaromagus* et dans les autres cités, fut signalé comme contraire aux croyances romaines et rayé du nombre des cultes permis; néanmoins cette religion était tellement invétérée dans l'esprit de nos pères qu'elle ne put s'en aller qu'avec peine : les hautes classes seulement embrassèrent le nouveau polythéisme; l'olympe de la Grèce devint pour eux l'unique religion : partout des temples s'élevèrent en l'honneur du paganisme. Nous avons suffisamment démontré par les monumens que nous avons décrits au chapitre premier de cette période, que le paganisme vit notre cité lui bâtir des temples gigantesques, et que le culte de Bacchus dû être surtout l'objet d'une prédilection toute particulière. Le druidisme malgré tout n'était pas éteint, et il relevera bientôt la tête pour donner à l'antique Gaule l'espoir de reconquérir son indépendance.

Pour s'assurer de la tranquillité de nos contrées et de toutes celles de la Gaule chevelue, Auguste les conserva à perpétuité sous sa puissance immédiate; mais nonobstant sa surveillance active, énergique, elles se dressèrent bientôt et s'unirent pour s'insurger contre les exactions du procurateur Licinius : le beau-fils de l'empereur, Drusus,

eut bientôt, il est vrai, pacifié nos ancêtres dont l'humeur guerrière avait tant soit peu faiblie. Nous ne savons si *Cæsaromagus* vit alors dans ce grand traité de paix son nom gravé parmi ceux des soixante principales cités de la Gaule transalpine, sur l'autel élevé au confluent de la Saône et du Rhône, en l'honneur de la pacification de la Gaule chevelue, et pour y déifier Rome et Auguste dont on faisait alors les divinités tutélaires des provinces conquises; nous avons tout lieu de le présumer.

Un sort bien plus cruel était réservé aux Transalpins sous le règne de Tibère successeur d'Antoine. Notre ville fut alors comme toutes les autres livrée à des excès intolérables pendant l'administration dure et insouciante du nouveau prince. L'histoire nous montre encore à cette époque les Bellovakes faisant partie de la grande confédération organisée dans la Belgique contre les vexations du tyran romain, sous la direction du trévire Julius Florus; mais elle devait de nouveau céder au nombre et être accablée par ses ennemis. Peut-être aussi quelques années plus tard les Bellovakes firent-ils partie de ces Gaulois que l'ignoble Caligula amena à Rome pour remplacer les captifs Germains dont la trop faible multitude n'aurait pu dignement accompagner son entrée triomphale.

Pendant les règnes qui suivent, notre pays partage le sort de toutes les extrémités de l'empire romain. Il continue de gémir sous les exactions incessantes des empereurs, et s'il goûte quelques instans de repos sous Claude, gaulois d'origine, qui visite nos contrées, en exa-

mine avec attention les affaires, persécute les druides et octroie à *Cæsaromagus* et autres cités circonvoisines, malgré l'opposition des sénateurs, le droit d'entrée au sénat romain, il voit bientôt cesser cette halte à travers les ruines qui deviennent de plus en plus menaçantes; il voit bientôt fuir ce moment de bonheur où les lettres et les arts semblaient déjà prendre un nouvel et rapide essor pour souffrir de nouveau des cruautés de Néron. A cette époque l'histoire nous apprend que dans le nord un retour vers l'esprit militaire s'opère : ce n'était du reste que le résultat nécessaire de la permanence des armées romaines dans les cités Belges. Témoins des rivalités de Galba et de Vitellius, les Bellovakes et les autres peuples Belges proclament empereur ce dernier; mais la résistance qu'ils veulent opposer est de courte durée.

Sous les empereurs qui se succèdent alors d'une manière si effrayante, l'industrie tombe, la société s'absorbe et ne produit rien, la misère devient universelle, la fiscalité n'est plus tolérable, la dépopulation s'accroît de jour en jour; cette situation malheureuse de nos contrées se trouve confirmée par Eumènius le rhéteur, qui dans un panégyrique composé en l'honneur de Constance père de Constantin-le-Grand, célèbre d'abord et relève les prouesses de cet empereur sous les murs de Boulogne-sur-Mer dont il se rend maître, sa victoire sur Allectus successeur de Carausius, et les Francs qui favorisaient ce dernier en Angleterre et sur les côtes de la Manche, et ajoute que Constance envoya une partie de ces Francs pour repeupler le Beauvaisis, les pays d'Amiens et de

Champagne, etc. (1); aussi se révoltent bientôt les Bagaudes dont nous parlerons au chapitre cinquième. C'est au milieu du malaise général de la société romaine que Constantin monte sur le trône et devient l'espoir de l'empire. L'histoire de ces deux derniers siècles ne nous donnant que des généralités relativement à l'histoire politique, nous avons dû passer rapidement.

Mais arrêtons-nous un instant pour ne pas suivre tout d'un coup ces scènes de désolation et d'agonie du monde romain, et reportons un instant nos regards vers cette société naissante du christianisme dont l'étendard commence à flotter dans les airs. Nous y trouverons la joie, le bonheur et l'espoir d'améliorations immenses dans la condition sociale : ce ne seront plus des récits de batailles sanglantes ou de cruautés inouies, ce seront à chaque pas des paroles de douceur et de paix, de consolation et de pardon, enfin de sublimes enseignemens de dévouement et de moralisation (2).

---

(1) Per victorias tuas, Constanti Cèsar invicte, quidquid infrequens Ambiano, et Bellovaco et Tricassino solo Lingonicoque restabat, barbaro cultore revirescit. *Eum. paneg. de Constanc. imper.*

(2) Consulter : Buchez et Roux, Préliminaires de l'Histoire parlementaire de la Revolution française; Thierry, Michelet et le Panégyrique du Rhéteur Eumène.



CHAPITRE QUATRIÈME.

Etablissement du Christianisme. — Saint Lucien, premier évêque de Beauvais. — Epoque de sa mission. — Quatre opinions. — Ses reliques. — Quelle église les possède. — Jour de la fête de St Lucien. — Plusieurs vies de cet évêque. — A quel siècle doit-on réellement attribuer le travail des légendes. — Thalasius ou Thalassius, Victor, Chanao ou Chanarus, Numidius ou Numitius, Licerius ou Liercius, Thamarus, Betgisilus ou Bertegisilus, évêques de Beauvais.

L'établissement du Christianisme est à Beauvais comme partout ailleurs, environné d'incertitudes et de contradictions au milieu desquelles il est presqu'impossible de découvrir la vérité : « on ne peut rien avancer touchant la chronologie de ces temps de ténèbres, dit Simon, sans s'exposer à la censure ; c'est un chemin étroit dont on ne peut fuir lorsqu'on est attaqué, et la critique a tout l'avantage sur l'historien. » Cependant nous allons exposer les faits, les opinions, les preuves ; en les signa-

lant méthodiquement peut-être arriverons-nous à quelque résultat satisfaisant ; nous n'osons pas nous en flatter. Toutefois nous serons parvenu à fixer l'époque de l'introduction de la foi nouvelle à Beauvais, si nous pouvons fixer la date de la mission de St Lucien que notre Église honore comme son premier évêque. Examinons quels sont les actes de ce saint : la légende attribuée à Odon, et consignée dans le recueil des Bollandistes, sera notre version.

Lucien dût sa naissance et son nom à un consul romain Lucius ; encore enfant, il reçut le baptême et devint le disciple de St Pierre. Son éducation chrétienne était déjà fort avancée lorsque Denis vint à Rome, sous le pontificat de Clément ; ce dernier, convaincu par les conférences nombreuses qu'il avait eues avec Lucien et Denis, de leur vertu et de leur fermeté dans la foi divine, et inspiré par l'Esprit Saint, s'adressa au martyr de Paris, en ces termes : « Vois, mon très-cher Denis, combien de » nations ont soif de la parole divine, et quel petit nombre » d'hommes pour prêcher la religion nouvelle ; toi qui es » suffisamment instruit des dogmes catholiques, qui es » imbu des doctrines chrétiennes et fortifié par toutes les » vertus, va, je t'en conjure ; marche, au nom du Sei- » gneur Jésus-Christ, vers les parties occidentales, et » comme un bon soldat, lutte contre les redoutables enne- » mis du Seigneur ton Dieu. »

Il dit, et déjà Denis va partir : Clément lui cherche alors des compagnons, des collaborateurs valeureux, nourris

des préceptes divins, vivans dans la vertu et ayant déjà reçu les ordres ; parmi tous il remarque Lucien, à cause de sa sainteté éprouvée, l'ordonne évêque, parce qu'il avait été disciple de St Pierre. Lucien devient alors le compagnon de Denis ; mais avant de les quitter, Clément leur dit : « Allez, chers et courageux et vaillans champions du Christ, et de même que le Seigneur fut avec » les Saints Pères nos apôtres et leurs disciples, qu'ils » vous accompagnent dans toutes vos luttes pour le Verbe » divin ; car vous avez à conquérir au Seigneur une grande » et innombrable plèbe, que vous introduirez sur la terre » promise. » Il leur tint ce discours et plusieurs autres ; après il leur donna l'absolution et leur ordonna de marcher en paix dans la sainte fraternité.

Après avoir parcouru l'Italie qui retentit tout entière de leur prédication, ils arrivèrent non loin du Tésin, dans un lieu proche la ville de Parme, quand Lucien apprit par révélation divine, qu'il prêcherait la parole de Dieu au peuple de ces contrées et les arracherait à leur vaine superstition et au culte des idoles ; mais les gentils et autres impies de ce lieu, trop aveuglés par l'adoration des faux dieux, ne pouvant souffrir qu'on leur fit insulte et qu'on prêchât la foi nouvelle, appréhendèrent bientôt Lucien, et après l'avoir accablé d'outrages, le jetèrent dans un cachot que l'on montre encore aujourd'hui à tous les pélerins. Lorsqu'il y fut entré, il fit retentir l'air de ces chants joyeux : « Conduis-moi dans ta » voie, Seigneur, et j'entrerai dans ta vérité ; dirige mes » pas dans tes sentiers, afin qu'ils ne soient plus ébran-

[illegible] Il vendit [illegible] mettant tout s[illegible] espoir dans la protection de Dieu et du Christ, et disait : « Notre Seigneur, sauvez-le ou enlevez-le, pour qu'el[illegible] n'puisse souffrir les maux que les païens m'attendent. » S[illegible] prière s'accomplit à l'instant qui lui vint en aide. Il [illegible] mit alors en fuite [illegible] quelques chrétiens que sa ver[illegible] divine avait frappés, instruits de ce qui avait été fait [illegible] saint homme, ils passèrent pendant la nuit jusqu'à l[illegible] dans sa prison, et le Christ venant à leurs secours, i[illegible] l'enlevèrent du cachot et le rendirent à la liberté avec s[illegible] saints compagnons.

Depuis lors, cette pieuse confrérie s'avança dans l'Itali[illegible] en semant partout avec fruit les germes de la foi ; confian[illegible] en la force de Dieu, ils parcouraient les campagnes dor[illegible] ils convertissaient les habitans par leurs doctrines et leur[illegible] exemples, et ils eurent tant de succès que bientôt nul d'en[illegible] n'eut ne put dire combien de milliers d'hommes ils avaien[illegible] conquis au Christ : la vertu divine les accompagnait. Enfi[illegible] ils quittèrent l'Italie, et se confiant sur la mer à une frêl[illegible] embarcation, l'Esprit Saint les conduisit en ligne directe [illegible] par un vent favorable, au port d'Arles, dont les habitan[illegible] les reçurent avec la joie la plus vive, l'hospitalité la plu[illegible] cordiale et la plus humaine. Dès qu'ils furent rassemblés, à la manière des saints apôtres, ils commencèrent à fixer quels pays chacun d'eux irait convertir, et quels compagnons chacun s'adjoindrait pour sa mission. C'est ainsi que Marcellus partit en Espagne, Saturnin à Toulouse, afin de propager en tous lieux l'évangile du royaume éternel et planter l'étendard du Christ jusqu'à l'océan Britannique.





Les choses étant ainsi faites, Denis conserva donc avec lui Lucien jusqu'à ce qu'il parvint à Lutèce, ville des parisiens. Là, après avoir retenu quelques compagnons, il envoya à Beauvais, avec Maximien prêtre et Julien diacre, pour y prêcher la foi divine, Lucien que la fermeté de sa foi, sa probité et sa constance en Dieu avaient fait son frère et son camarade. Beauvais était alors gardée par une armée romaine qui y résidait, parce que la nation Beauvaisienne était réputée pour avoir été de tout temps belliqueuse.

Malgré la férocité de ce peuple, Lucien, valeureux champion du Christ, soutenu par les consolations de ses disciples, fortifié par la grâce divine, vivait sans crainte : d'une foi constante, d'une éloquence facile il étonnait le peuple par toutes ses vertus. Il commença donc à prêcher le nom du Seigneur, à combattre les puissances aériennes et à planter l'étendard du Christ. Rempli de l'Esprit Saint, il instruisait la foule non moins par ses exemples que par ses paroles. Il avait le don des miracles et chassait toutes les maladies par la seule force du Seigneur. Il était doué d'une telle puissance pour mettre en fuite l'esprit malin, qu'à son ordre, il s'échappait des corps qu'il possédait. Nuit et jour il prêchait le seul et vrai Dieu : toujours en prière et en office divin, il vivait dans les veilles continuelles, les jeûnes quotidiens, l'abstinence de nourriture, et les mortifications de la chair qu'il macérait chaque jour jusqu'à ce qu'il put s'offrir comme une hostie vivante au Christ. Il n'avait d'autre nourriture qu'un pain grossier, quelques herbes, et de l'eau d'une source voisine. La vertu

divine le soutenait et la grâce du Christ fortifiait ses membres débiles. Or ainsi il aspirait à la palme du martyre : mortifié quant à la chair, d'une patience à l'épreuve, d'une humilité admirable, d'une mansuétude extrême, il était rempli de tant de vertus que, bien que son corps fut posé sur la terre, son âme paraissait souvent converser dans le ciel avec les anges. C'est de là que lui venait ce visage si doux, cet esprit si tranquille, cette vieillesse si respectable qui faisaient de lui un glorieux confesseur.

Mais lorsque sa réputation retentit au loin, venaient à lui de nombreux habitans qu'il baptisait au nom du Père, du Fils et du St-Esprit : les idoles étaient détruites par ceux qui les avaient fabriquées. L'ennemi voyant tous ceux qui devenaient les serviteurs du Christ mit tout en œuvre pour combattre la sainte Eglise. Les succès de Lucien irritèrent tellement Domitien, qui, après Néron fils de la débauche, exerça la deuxième persécution contre les chrétiens, et suscitèrent chez ce prince une telle fureur d'indignation, que parmi tout l'empire romain, il forçait les chrétiens à sacrifier aux dieux ou à périr dans les plus affreux supplices. Delà, dans tous les pays, toutes les villes, les cités, les municipes, les bourgades, un édit fut publié que les chrétiens seraient contraints d'adorer les idoles et de sacrifier aux dieux, ou de mourir dans les plus cruels tourmens.

Aussitôt sont envoyés partout les persécuteurs du nom chrétien : parmi eux Fescenninus Sisinnius accourut en Gaule avec d'autres exécuteurs, pour poursuivre les sol-

dats du Christ et surtout ceux qui venaient de quitter Rome et dont la réputation s'était accrue, jusqu'à ce que le nom des chrétiens fut entièrement disparu de la Gaule.

Alors, *tres atrocissimi viri*, trois hommes atroces, Latinus, Iarius et Antor furent envoyés spécialement pour rechercher avec leurs exécuteurs le saint serviteur de Dieu, Lucien, le trouver en quelqu'endroit qu'il fut, le traîner à l'audience du président, et le frapper bientôt du glaive s'il ne voulait immoler aux idoles. Après avoir parcouru beaucoup de pays et de cités sans avoir rien trouvé, la réputation de l'homme de Dieu parvint à eux, et ils apprirent qu'alors il annonçait au peuple Beauvaisien l'évangile du royaume éternel. A cette nouvelle, enflammés d'indignation et de rage toujours croissante, ils se dirigèrent immédiatement vers l'endroit qu'on leur avait indiqué.

Un peu avant qu'ils y fussent arrivés, le bienheureux Lucien averti par l'Esprit Saint qu'ils approchaient, resta dans le lieu où il enseignait au peuple des paroles de vie, et avec lui une multitude immense que ses prédications avaient convertie à la foi du Christ. Il les encourageait tous par ses paroles : « Mes très-chers frères et enfans, » déjà Monseigneur J.-C. daigne me donner la récom- » pense de mes travaux qu'il m'avait autrefois promise. » Vous, persévérez avec courage dans la foi du Christ, » car moi, accablé sous le poids d'une trop grande vieil- » lesse, je me hâte de marcher joyeusement vers lui » avec la palme du martyre. Continuez et demeurez dans

» la foi que vous avez reçue. Que la terreur du prince » ne vous détourne pas du Christ; que ses menaces » ne vous effraient pas; que ses caresses persuasives » ne vous séduisent pas; que ses promesses ne vous » fassent pas abjurer, afin qu'un bonheur éternel vous » attende où sont préparées pour vous d'ineffables récom- » penses. »

« Je me hâte de marcher courageusement à elles : voici » pourquoi je ne crains pas la férocité de mes persécuteurs. » Il dit et leva ses yeux au ciel et rendit grâces à Dieu en présence de la foule : « Je te rends grâce, ajoute-t-il, Sei- » gneur Jésus-Christ, fils du Dieu vivant, toi qui m'as fait » le compagnon de Denis et de ses collègues, qui m'as » associé à ses travaux; aussi je te supplie que tu daignes » me compter en leur nombre et m'admettre dans ton » royaume. » Il fit cette prière, et sortit de Beauvais, et se retira, d'après les ordres du Seigneur, non loin de la ville, guidé moins par la crainte du supplice que pour donner un exemple à ses ouailles.

Chemin faisant il ne cessa de s'entretenir par discours et oraisons avec les martyrs Maximien et Julien, jusqu'à ce qu'il parvint au sommet de la montagne *Montmille*, qui est sise auprès de la rivière du Thérain, et distant de la ville de trois milles; lorsqu'il y fut arrivé, alors il se décida à attendre le couronne du martyre.

Pendant ce temps là, les soldats envoyés par Domitien, accourus rapidement à Beauvais, après avoir vainement

cherché Lucien, s'informèrent du refuge qu'il avait choisi; ils surent bientôt qu'il prêchait le peuple non loin de la ville, et se dirigèrent vers l'endroit où l'homme de Dieu les attendait avec la foule et ses disciples. Ils s'emparèrent sans aucun interrogatoire de Maximien et de Julien, peut-être pour effrayer le vieillard par les tourmens exercés sur ses compagnons et le ramener au culte des idoles : aussi leur ordonnèrent-ils d'immoler à ces idoles, en leur disant que, s'ils ne sacrifiaient pas aux dieux immortels, ils seraient punis du glaive; mais ceux-ci, inébranlables dans leur foi, répondirent « qu'ils n'immoleraient pas » à leurs dieux parce qu'ils étaient vains et les œuvres de » la main des hommes; qu'ils ne reconnaissaient qu'un » seul et vrai Dieu, Jésus-Christ, fils du Dieu vivant, » pour la foi duquel ils étaient prêts à mourir. » A ces mots ces hommes cruels commandèrent qu'ils fussent frappés du glaive. Ils conquirent ainsi la glorieuse couronne et furent reçus en paix au nombre des saints martyrs.

Lucien loua le Seigneur et s'écria avec joie en présence de tous : « Je me réjouis en toi, mon Dieu, parce que » j'ai vu mes fils avant moi recevoir la couronne. » Alors Latinus, Iarius et Antor, en proie à la plus violente indignation, l'interpellèrent ainsi : « N'es-tu pas celui qui » par tes maléfices séduis le peuple, afin qu'ils n'obéissent » plus aux ordres de l'invincible Auguste et au sénat ro- » main, et qu'ils n'immolent plus aux dieux immortels » d'agréables offrandes. » Lucien répondit : « Je ne me » sers point de sortiléges ; mais je suis l'esclave de Jésus- » Christ, imbu de ses divines doctrines ; voici pourquoi

» je montre la voie de la vérité au peuple de Dieu ; je lui » apprends à connaître mon Seigneur Jésus-Christ, qui » vint lui-même nous racheter dans ce monde, nous arra- » cher au culte des démons ; je lui apprends à suivre ses » exemples, afin que, rappelé à la lumière suprême, en- » levé aux ténèbres qui l'entourent, il soit sauvé, et parce » qu'il est juste d'adorer celui qui pour notre salut a » voulu mourir crucifié. » Les persécuteurs répondirent : « Comment peux-tu nous vanter un Dieu que tu annonces » mort sur la croix ? » Lucien répondit : « Quoique votre » infidélité vous rende indigne d'écouter les mystères de » notre roi très-clément, cependant j'ajouterai pour la » multitude qui m'entoure : Dieu, fils de Dieu, qui fut » toujours avec son père avant les siècles, à cause de la » prévarication du premier homme et pour la réhabilitation » du genre humain à la fin des temps, avait voulu être fait » véritablement homme, d'une vierge, afin qu'il fut vrai » Dieu et vrai homme en même temps, un Christ vrai, » fils de Dieu et d'un homme, *verus Dei et hominis Filius ;* » afin que celui qui était *impassible* dans sa divinité toujours » restant avec le père, devint non seulement visible, mais » même *passible* pour nous comme les autres hommes ; » par là il fut obéissant à Dieu son père, pour notre ré- » demption, jusqu'à la mort, mais la mort de la croix ; » autrement, s'il n'eut pas daigné devenir en même temps » le fils de Dieu et le fils de l'homme, le genre humain ne » pouvait espérer de pardon, les morts ne pourraient reve- » nir à la vie. » Ces paroles remplirent les soldats romains d'une grande fureur ; ils lui dirent : « Ta vieillesse devrait » déjà t'avoir averti de te défaire de ces vanités puériles,

» *infantilibus ;* mais puisqu'un bavardage superflu t'en-
» traîne ; que confiant dans ta trop grande témérité, tu
» ne crains pas d'aller à la mort, si dès à présent tu ne
» redeviens plus sage et n'abandonnes pas cette audace,
» et ne sacrifies pas aux dieux immortels d'agréables
» offrandes, nous allons accabler ta vieillesse de tour-
» mens. » Néanmoins ils ajoutèrent encore d'une voix menaçante : « Déclares-nous immédiatement ton nom et
» ta condition ? » L'athlète du Christ répondit : « Je me
» nomme Lucius par mes ancêtres ; mais par la régénéra-
» tion qui m'a fait naître à la vie éternelle dans le Christ,
» je m'appelle Lucien. Je suis romain d'origine et mon
» nom est connu par tout l'univers ; mais ce qu'il y a de
» plus noble en moi, c'est que je me confesse l'esclave
» de Jésus-Christ, et je ne voudrais pas vivre si Jésus-
» Christ n'était pas mon maître : pour moi la mort serait
» une faveur, c'est pourquoi j'avoue hautement et avec
» bonheur que je suis l'esclave du Christ. »

Les persécuteurs voyant que tout ce qui venait de se passer sous leurs yeux était conforme à ce qu'on leur avait dit : « Tu es donc, ajoutent-ils, le magicien et le
» séducteur de ceux qui t'écoutent, puisque tu ne cesses
» de prêcher ces doctrines ; par là tu ne sais guère pro-
» téger ta vieillesse. Si tu es romain, pourquoi as-tu
» abandonné follement le culte des dieux qu'Auguste César
» honore avec tout le Sénat, et que vénère le monde en-
» tier ? » Lucien répondit : « Je suis né pour le Christ et
» ne connais que le vrai Seigneur mon maître ; j'ai renoncé
» non seulement au démon et aux idoles, mais aussi à leurs

» œuvres. Votre esprit ni vos oreilles ne peuvent com-
» prendre ce que je dis et ce que je confesse de Jésus-
» Christ ; l'infidélité du cœur vous a aveuglé, ainsi que
» César Auguste et le Sénat, dont vous nous avez apporté
» les décrets qui voudraient nous forcer, nous, hommes
» raisonnables, à sacrifier aux démons et à incliner nos
» têtes devant des dieux faits par la main des mortels. »

Latinus, Januarius et Antor ne purent tolérer ces injures contre César, et appréhendant Lucien, ils le livrèrent pieds et mains liés aux bourreaux qui le flagellèrent impitoyablement. Ainsi flagellé et garotté, cruellement torturé, cet athlète de Dieu ne fut ni effrayé ni vaincu par la douleur : mais inébranlable dans la foi du Christ, il fortifiait par la seule vigueur de son âme les membres de sa vieillesse décrépite, de telle sorte qu'au milieu des tourmens, conservant le même visage et la même présence d'esprit, il ne cessait de confesser de vive voix le nom du Christ. « Je crois de cœur, disait-il, au Christ fils de Dieu ; ma » bouche ne cessera jamais de le louer. » Tremblans de fureur, ses persécuteurs ordonnèrent qu'il fut frappé du glaive. Un des bourreaux sépara bientôt la sainte tête du corps de Lucien. Pendant que le cadavre du saint homme gisait et palpitait encore, à la vue de tous et même des auteurs de sa mort, une grande lumière venue du ciel inonda son corps et une voix terrible se fit entendre au milieu de cette clarté, disant : « Courage, Lucien, bon » serviteur, qui n'a pas hésité de verser ton sang pour » moi, viens et reçois la couronne qui te fut autrefois » promise, car tu te réjouiras avec les saints dans le ciel ;

» viens et reçois la part de gloire qui t'est préparée avec » les anges. » Cette voix se fit entendre non-seulement à cause du martyr qui avait toujours cru à la récompense promise, mais aussi à cause des assistans, afin qu'étant convaincus du mérite du saint homme, ils conservassent religieusement la foi de Notre Seigneur Jésus-Christ que Lucien leur avait si longtemps annoncée. Ceci fut fait à la troisième heure du jour du sabbath, sur le mont dont nous avons parlé, à trois mille de la ville, le sixième jour des ides de janvier.

A cette vue, tous ceux qui croyaient et ceux qui ne croyaient pas, frappés d'une grande terreur fuirent à ce signe de Dieu, ou stupéfaits admirateurs de l'impuissance des embûches du démon, ne pouvant supporter cette vive lumière, se retirèrent peu à peu du lieu du supplice.

Alors le corps inanimé du saint homme se dressant, prit dans ses propres mains son précieux chef, et favorisé par l'Esprit Saint et le secours des Anges, comme s'il vivait encore il commença à marcher d'un pas ferme. Portant son saint chef, sous la conduite du gardien céleste, il parvint, après avoir passé le lit de la rivière du Thérain, à trois milles environ de la montagne, vers un lieu que le saint homme s'était choisi pour sa sépulture, distant de Beauvais à-peu-près d'un mille, et où notre martyr reposa en paix dans un champ public avec la palme de la victoire. Aussitôt des hommes pieux convertis par ses prédications, accoururent avec des aromates et enveloppèrent le saint corps dans un lin délicat, l'ensevelirent

avec grand honneur et respect dans un monument que l'on dit avoir été construit pour cet usage. Cependant les obsèques ne furent pas célébrées sans le concours des anges ; car lorsque ce saint corps fut exhumé, tous les assistans sentirent une odeur suave qui dura jusqu'à ce que ses restes fussent recouverts de terre. Mais tous se regardaient dans l'étonnement et disaient : « Qu'est-ce » ceci? Gloire à toi, Seigneur Jésus-Christ, car nos na- » rines n'ont jamais senti une odeur si suave ! Gloire à toi, » Christ-Sauveur, car nous sommes tellement remplis de » toi que le bonheur ne peut plus nous manquer. » Or plus ils prolongeaient leurs discours, plus l'odeur divine les enveloppait, de telle sorte qu'aucun d'eux ne pût douter que les Anges n'eussent assisté Lucien depuis le commencement de son martyre jusqu'à sa sépulture.

Ces choses ainsi faites, tous se prosternèrent contre terre avec grande terreur et dévotion de cœur, criant et disant : « Nous croyons, Jésus-Christ, que tu es le vrai » Fils de Dieu, régnant dans les cieux avec le Père et le » Saint-Esprit, ainsi que le martyr saint Lucien l'a répété » à nos oreilles et l'a enseigné à nos âmes. » Lorsque la multitude de peuple accouru des villages et des bourgades d'alentour à ce spectacle, eut vu ou entendu de tels faits et de tels récits, cinq cents individus de tout sexe convertis le même jour crurent, dit-on, au Christ Fils du Dieu vivant : avant déjà, la prédication de saint Lucien dans les Gaules n'avait pas converti moins de trente mille hommes, quelques-uns disent un nombre plus considérable, de tout âge et de toute condition qui, ayant

abandonné les idoles, croyaient en un Dieu Père inné, son Fils unique, avec le Saint-Esprit, et un seul et vrai Dieu dans cette Trinité. Régénérés par le baptême, plusieurs d'entr'eux élevèrent dans le lieu de la sépulture et en l'honneur du martyr, une basilique.

Les corps de saint Julien et Maxien furent ensevelis sur la montagne où ils avaient été décollés (1). Mais le nombre et la dévotion des chrétiens croissant, leurs corps enlevés à la terre furent unis à celui de saint Lucien. Odon que l'on croit être l'auteur de cette légende, qui dans l'original ne nous paraît être qu'un discours prononcé sans doute à l'occasion de quelque religieuse solennité, ajoute après avoir parlé de la vénération dûe aux reliques de notre premier évêque, que les malades qui viennent prier sur sa tombe recouvrent la santé, que les aveugles voient, que les boiteux sont guéris, que les possédés du démon sont délivrés, les prières exaucées, les vœux remplis, les péchés pardonnés, et le ciel ouvert à ceux qui le demandent.

Nous avons rapporté cette chronique dans toute sa naïveté en retranchant seulement quelques parties qui pouvaient nuire à la rapidité du récit. Nous avons agi de cette sorte parce qu'en connaissance de cause les lecteurs pourront mieux juger de l'authenticité qu'elle mérite, et que de plus le texte doit nous fournir une partie des armes à l'aide desquelles nous devons la combattre. Cette légende

(1) Les habitans de Montmille montrent encore aujourd'hui un caveau où la tradition prétend que les restes de St Maxien et St Julien furent déposés.

plus que toute autre a besoin d'être livrée à une discussion sérieuse : hâtons-nous cependant de dire que notre intention n'est pas d'imposer à nos compatriotes une opinion contraire à la croyance généralement reçue et adoptée depuis plus de quatorze siècles. Nos efforts ne tendront qu'à ce but, distinguer le faux du vrai; et puis nous laisserons juger, après toutefois avoir émis nous-même l'opinion qui nous paraîtra résulter de la discussion.

Vies de saint Lucien. — Bollandus (1) et la *Gallia christiana* (2) comptent trois vies ou histoires de saint Lucien. La première est celle entreprise par un moine de l'abbaye de St-Lucien vers la fin du huitième siècle ou au commencement du suivant, sous le règne de Charlemagne, faite, dit Baillet (3), « dans la vue de contribuer encore » à la gloire du Saint, et de satisfaire à la dévotion du » peuple. L'ouvrage, bâti sur les restes d'une tradition » obscure, et peut-être sur quelques autres actes des » martyrs, de qui l'auteur avait cru pouvoir emprunter » les actions, orné d'ailleurs de quelques questions du » temps, fut assez bien reçu, quoique plein de fautes, » parce qu'il assurait d'un ton affirmatif, que saint Lucien » lui-même avait révélé toute son histoire. »

La seconde vie de saint Lucien fut faite sur la fin du règne de Charles-le-Chauve. On l'attribue à Odon ou

(1) Bollandus. Acta sanctorum. *T.* 2, *p.* 461, 1re *col.*
(2) Gallia christiana. *T.* 9, *p.* 694.
(3) Baillet. Vie de Saints. 8 *janv.* *T.* 1. *p.* 98.

Eudes évêque de Beauvais : elle fut entreprise pour plus grand honneur de saint Lucien qui jusqu'alors n'avait été qualifié que du nom de prêtre, et martyr qu'au troisième siècle. « Ce compilateur, dit le critique que nous » venons de citer tout-à-l'heure, prit pour modèle de son » ouvrage une vie récente de saint Denis évêque de » Paris, que l'on commençait à faire passer pour l'aréo- » pagite d'Athènes. Avec ce secours il fit remonter » saint Lucien jusqu'au pape saint Clément, disciple des » apôtres, et tâcha de lui assurer la qualité d'évêque. » Mais cette seconde histoire de notre Saint n'est qu'un » assemblage de nouvelles fictions, avec ce que la pre- » mière légende et celle de saint Denis avaient de plus » insoutenable. » Ces deux histoires sont consignées toutes au long avec des annotations dans le recueil des Bollandistes.

La troisième vie existe *in Bonino mombritio, agonibus martyrum* (1); elle est excessivement courte. A ces trois histoires, nous pourrions encore en ajouter une autre du même saint (2), et déposée dans l'ancienne église St-Michel de Beauvais, laquelle disait que lorsque Julius Vindex se rébellât contre les Romains au temps de Néron, la forteresse de Beauvais fut élevée.

Papirius Messonus cite aussi deux vies du même saint, l'une qui serait au monastère de St-Victor-lès-Paris, et l'autre qui serait écrite en grec.

---

(1) Vincentio Bellovac. *Lib. X, cap.* 25 *et* 26.

(2) Louvet. *L. II, cap.* 1.

sont certainement la confirmation des précédentes ; il est hors de doute que la persécution de cet empereur n'aurait pas été la première, s'il y avait eu auparavant des Eglises établies ouvertement dans les Gaules. Les Néron, les Domitien, les Trajan, les Hadrien, ne les eussent pas ménagés. De ces faits on est nécessairement forcé de conclure que s'il n'y a pas eu de martyrs avant Marc-Aurèle, c'est qu'il n'y avait que peu ou point de chrétiens connus; conséquemment point d'Eglises publiques. D'ailleurs, il est universellement reconnu que l'Eglise de Lyon a été la première de la Gaule; que cette ville eut les prémices tant des martyrs que des conciles gaulois ; et cependant St Photin, qui en fut l'évêque fondateur, ne souffrit le martyre que vers la fin du deuxième siècle, environ l'an 177 de Jésus-Christ, au rapport d'Eusèbe, pendant la dix-septième année du règne de Marc-Aurèle. M. de Tillemont, dans son histoire ecclésiastique, partage cette opinion.

D'autres documens nous sont encore fournis par l'histoire. St Germain, évêque de Paris, n'écrivit-il pas, de concert avec sept autres évêques de France, à Ste Radégonde, au milieu du sixième siècle, que l'étendard de la foi avait été planté dans les Gaules dès le commencement de la religion chrétienne ; mais qu'elle n'y avait fait que peu de progrès jusqu'au temps de St Martin ; enfin que les mystères ineffables de la Trinité divine n'étaient encore parvenus à la connaissance que d'un très-petit nombre de personnes ? Si l'on fait bien attention aux termes mêmes de cette lettre, il est impossible de croire que le Beauvaisis

qui faisait partie de la deuxième Belgique, eut des Églises formées avant St Martin. En effet, le paganisme était encore très-répandu en 570 après Jésus-Christ ; car dans un concile où assistèrent Sonnat, évêque de Reims, et quarante évêques, on décida « que ceux qui suivaient les » augures et autres cérémonies païennes, ou qui faisaient » des repas superstitieux avec des païens, seraient d'abord » doucement admonestés et avertis de quitter leurs an- » ciennes erreurs ; que s'ils négligeaient de le faire et se » mêlaient aux idolâtres et à tous ceux qui sacrifiaient aux » dieux, ils seraient soumis à une pénitence proportionnée » à leur faute (1). » Dans Grégoire de Tours (2), qui, certes, ne peut être suspecté de partialité en semblable matière, Wulfilaïc, ermite de Trèves, raconte comment, en 585, il a renversé la Diane du lieu et les autres idoles. Les conciles de Latran, en 402, d'Arles, en 452, défendent le culte des pierres, des arbres, des fontaines. On lit dans les canons du concile de Nantes, en 658, que les évêques doivent s'efforcer et mettre tout leur zèle à renverser les arbres consacrés aux faux dieux et les pierres déifiées (3).

(1) Chronicon Frodoardi, presbyteri Remensis. *L. II. C. V.*

(2) Grégoire de Tours. *L. VIII. C. XV.*

(3) Summo decertare debent studio episcopi et eorum ministri, ut arbores dœmonibus consecratæ quas vulgus colit et in tantâ veneratione habet, ut nec ramum, nec surculum audeat amputare, radicitùs ex scindantur atque comburantur. Lapides quoque quas in ruinosis locis et silvestribus dæmonum ludificationibus decepti venerantur ; ubi et vota vovent et deferunt, funditus effodiantur, atque in tali loco projiciantur ; ubi nunquam à cultoribus suis inveniri possint, omnibusque interdicatur ut nullus candelam vel aliquid munus alibi deferat, nisi ad Ecclesiam domino suo. *Sirmund. T. III. Conc. gall. conc. de Tours*, 567. 22e *can. capitul. Charlem.* 769.

En présence de tous ces faits historiques, de toutes ces preuves inattaquables, de ces récits avérés et reconnus comme tels par tous les hommes, quelle apparence que Beauvais ait eu un évêque et une Église dès le premier siècle du temps de St Clément, successeur immédiat de St Pierre? Une dernière circonstance fixe définitivement notre opinion : le premier concile qui fut tenu à Beauvais eut lieu en 845; notre Église était nécessairement alors de création toute récente, puisque presque partout on voit la célébration des conciles suivre de près l'établissement des Églises. Aussi disons-nous que l'établissement du christianisme eut lieu à Beauvais vers la fin du troisième siècle, et nous n'avons qu'une seule crainte, c'est d'avancer la formation de notre Église d'un demi-siècle au moins plus que nous devrions le faire. Sans doute des Églises existèrent dans les Gaules avant cette époque; sans doute des martyrs versèrent leur sang pour la foi avant la date que nous indiquons; mais de ce qu'un fait s'est passé dans une partie des Gaules, nous ne pouvons conclure qu'il s'est passé au même instant dans toutes les parties, surtout quand des obstacles physiques durent eux-mêmes empêcher la propagation de la foi, comme le plus grand éloignement du siége pontifical et les anciennes croyances.

Malgré tous ces renseignemens que l'histoire générale nous fournit, voyons jusqu'où fut poussé ce désir de donner une haute antiquité à notre Eglise. Simon rapporte quatre opinions sur la mission de St Lucien : la première fixe cette mission de notre premier évêque dans les Gaules, l'an 94 de l'ère chrétienne sous Domitien; elle est en cela

conforme à la légende dont nous avons plus haut donné la traduction ; la seconde adopte l'an 251 sous Dèce ; la troisième l'an 288 ou 290 sous Dioclétien ; enfin la quatrième sous Julien l'apostat. Nous allons répondre en peu de mots à ces quatre opinions.

Nous sommes loin de vouloir contester qu'il y ait eu avant le quatrième siècle des Églises dans les Gaules, nous l'avons établi ; seulement il n'y en eut pas dans nos contrées. Sans contredit des Églises existèrent dès le milieu du deuxième siècle dans la Celtique ; celles de Lyon et de Vienne l'attestent : St Irénée les gouvernait. Encore ceux qui parlent de l'établissement du christianisme dans ces contrées conviennent-ils qu'il ne s'y fit au plus tôt que vers le milieu du troisième siècle, et les premiers propagateurs des croyances nouvelles furent Trophime d'Arles, Paul de Narbonne, Saturnin de Toulouse, Gratien de Tours, Astremoine de Clermont-en-Auvergne, Martial de Limoges, comme il est facile de s'en convaincre par les actes de St Saturnin, avoués authentiques par tous les savans (1). Si donc ces trois Églises mères, constamment les premières des Gaules, ne peuvent dater que du troisième siècle, assurément la nôtre devra reculer à l'époque que nous avons indiquée : il est à regretter qu'aucun document spécial ne vienne à notre aide. Cependant quant à Beauvais, si l'on veut s'en rapporter à l'histoire, et donner un air de vraisemblance à la chronologie de nos

(1) Apud Surium. 29 novembre. p. 650. §. 1.

premiers évêques, si sèche, si aride ; si, en un mot, la bonne foi préside à une discussion de cette nature, il est de toute impossibilité d'assigner à notre Église une origine plus ancienne que la fin du troisième siècle et même le commencement du quatrième. Car en vérité ce ne peut être que la multiplicité des conversions qui, rendant les Églises primitives beaucoup trop petites pour le nombre de chrétiens qui allait toujours croissant, nécessita la création d'Églises particulières.

Que nous objecte-t-on cependant contre tous ces faits authentiques ? 1° la tradition du pays qui place la formation de notre Église au premier siècle. Malgré tout le respect que nous avons pour la tradition populaire, cette voie de transmission n'est-elle donc pas trop faible, trop facile à s'altérer pour qu'on puisse y ajouter foi ? Certaines traditions sans doute méritent notre vénération ; mais nous ne reconnaissons pas à toutes le même caractère, et surtout à celle qui nous a légué l'histoire de saint Lucien, parce que, tantôt inconstante et autorisée par la crédulité, tantôt produite par un excès d'amour patriotique et créée par l'envie de se donner une origine ancienne et illustre, cette légende fabriquée au huitième siècle reproduisit sans examen tout ce que l'on disait et tout ce que l'imagination voulait inventer. Les savans auteurs de l'Histoire littéraire de France font remarquer avec justice que la moins mauvaise des deux vies principales de notre évêque est celle que nous avons rapportée, sermon, ajoutent-ils, prononcé au jour de la fête du saint et où l'on ne trouve que des traditions populaires *ornées de lieux*

communs. 2° On nous cite l'autorité de Tertullien qui assure que de son temps, commencement du troisième siècle, on voyait la religion chrétienne établie dans les diverses nations de la Gaule (1). Ce deuxième argument ne prouve en aucune façon l'établissement du christianisme au premier siècle dans le Beauvaisis; car cet ancien écrivain ne comprend sous le nom de Gaule que la Celtique, selon l'observation judicieuse de M. de Launois; et Tertullien ne dit nullement qu'il exista à Beauvais de son temps une Église formée sous le pontificat de Clément. 3° La plupart des historiens précédens, forts du témoignage de saint Irénée, évêque de Lyon, disent que ce dernier assembla quatre-vingt-dix-neuf conciles dans les Gaules et reconnut qu'il y avait de son temps des Églises chrétiennes dans la Germanie parmi les Celtes (2). Cette nouvelle objection ne peut offrir de difficultés sérieuses, puisque nous admettons des Églises dans la Celtique sous l'épiscopat d'Irénée? mais Beauvais faisait partie alors de la deuxième Belgique : saint Irénée ne parle donc aucunement de nous; du reste cet avis est aussi celui du savant critique M. de Launois. 4° Nous avons encore à combattre l'autorité des manuscrits que leur ancienneté fait respecter; mais de ce que nous leur devions attention et égards, il ne s'en suit pas que nous devions ajouter foi à des écrits qui plus vieux que nous de six, sept et même huit siècles ne furent cependant faits que neuf, dix et même onze siècles après

(1) Tertullien. *Advers. Judæos. Cap.* 7, *p.* 189. *Edit. Paris* 1664.
(2) Irénée. *Lib. I. Contra hæreses. C.* 10, *p.* 49. *Edit. Paris* 1710.

[illegible] on l'on suppose que les choses ont arrivé
d'ailleurs, n'offrant comme garantie d'exactitude que de
bruits populaires, que de prétendues traditions, ils n
peuvent mériter aucune croyance, contredisent m
preuves, et mentent les faits avoués par l'histoire.

Arnobe, Tillemont, Launoi, l'Église gallicane et Sam
lui-même défendent cette première opinion, et ce dern
lui-même affirme que personne ne peut nier après les mo
cités d'Ouvard qu'il n'y ait eu une mission en deçà d
Alpes du temps de saint Clément. Les Bollandistes,
milieu de toutes les contrariétés que nous avons signal
et que nous signalerons encore plus loin, disent que d
l'attente de plus amples renseignements ils s'en rapportent
à l'avis de l'Église gallicane. Launoi et Jeannes Sav
pensent que saint Lucien ne fut pas le compagnon
saint Denis l'aréopagite, et cependant ne fixent aucu
époque pour sa mission. Launoi en indiquant la venue
saint Lucien au premier siècle, sacrifie comme tant
aux préjugés sous l'empire desquels il écrivait; il accep
la tradition; rien de plus; il va bien jusqu'à dire que de
choses merveilleuses se remarquent encore aujourd'hui
Montmille « à la sente appelée la Rosière, par laquel
» saint Lucien porta son chef, se trouve, dit-il, gran
» quantité de rosiers portant roses extrêmement rouge
» lesquelles toutesfois ne deviennent telles, lorsque l
» rosiers sont transplantés ailleurs. L'autre, que combi
» que ceste montagne soit extrêmement roide, haute
» dangereuse d'un costé pour charier, si est-ce qu'on
» jamais entendu que aucun eut fait aucune perte, soit

» chevaux, vin et autres choses, par le renversement ou » chuste qui ait esté faite d'iceux du haut en bas de ladite » montagne. Ce que j'ay ouy confesser plusieurs fois à ceux » de la prétendue religion, mesme lesquels ayant autrefois » versé leur charette chargée de vin du haut en bas de cette » montagne, estant descendus en bas ont trouvé leur vin » dedans leur charrette sans aucune perte, et sans que » leurs chevaux fussent aucunement blessés. »

Nous ne nous arrêterons pas à la seconde opinion qui, fixant la venue de saint Lucien sous Dèce en 251, semble se confondre avec la troisième qui arrive vers 290. Saint Lucien ne put en outre souffrir le martyre sous Julien l'apostat qui ne persécuta point les chrétiens.

Par ce qui vient d'être dit, on a du remarquer qu'une contradiction existait entre les deux principales opinions, puisqu'elles sont distantes l'une de l'autre de près de deux siècles. On aurait pu, comme on l'a fait pour saint Denis, parvenir peut-être à l'aide d'une résurrection, à concilier ces divergences; on ne le crut sans doute pas nécessaire. Mais cette contradiction n'est pas la seule : voyons celles que l'on peut encore signaler. Quoique nos légendes fassent partir de Rome saint Lucien comme compagnon de saint Denis, voici ce que nous lisons dans la vie de saint Quentin au 31 octobre : « Alors le bien- » heureux Quentin et le très-saint Lucien, partis de Rome, » vinrent dans la Gaule sous la conduite de Dieu (1). »

(1) Bollandus : in vita S. Quintini martyris, quam XXXI octobris dat; istæc habentur : hac itaque tempestate Beatissimus Quintinus, et sanctissimus Lucianus, Roma egressi, domino ducente, Gallias venerunt.

En outre dans beaucoup de missels Lucien est associé à Quentin qui souffrit, dit-on, sous Dioclétien et Maximien, à la fin du troisième siècle. Un certain Baronius, pour ne pas nuire aux deux versions, ne se donna pas la peine de vérifier laquelle se rapprochait le plus de la vérité : il fit deux Lucien. Il est encore fait mention de Lucien comme compagnon de Quentin dans les actes de saints Crespin et Crépinien, martyrs sous Dioclétien et Maximien, et jamais il n'est question de saint Denis comme compagnon de notre évêque. Mais là ne s'arrête pas encore la dissidence. Nous avons vu que la légende donne pour compagnons à saint Lucien, Maximien et Julien, comme on donna à saint Denis, Eleuthère et Rustique; Beda, Usuard et plusieurs autres martyrologes adoptent la même version, tandis qu'Ado et Notkerus lui accordent seulement Messien; d'autres leur adjoignent une vierge nommée Maxima qui aurait avec eux souffert le martyre. Ajoutons encore que d'après la première vie Lucien est désigné comme prêtre, et qu'il est appelé évêque dans la seconde.

Au milieu de toutes ces contradictions qu'on pourrait aisément invoquer peut-être pour nier l'existence de Lucien, sacrifiant l'histoire locale à l'histoire générale, nous avons emprunté à la seconde les lumières que la première nous avait refusées, et adoptant l'opinion de la Gaule chrétienne, d'Adrien Baillet et tant d'autres, nous admettrons que la mission de ce premier évêque eut lieu vers la fin du troisième siècle, en l'année 290 après J.-C.; nous admettrons encore qu'un homme nommé Lucien, rempli de la foi nouvelle est venu évangéliser à Beauvais, qu'il y

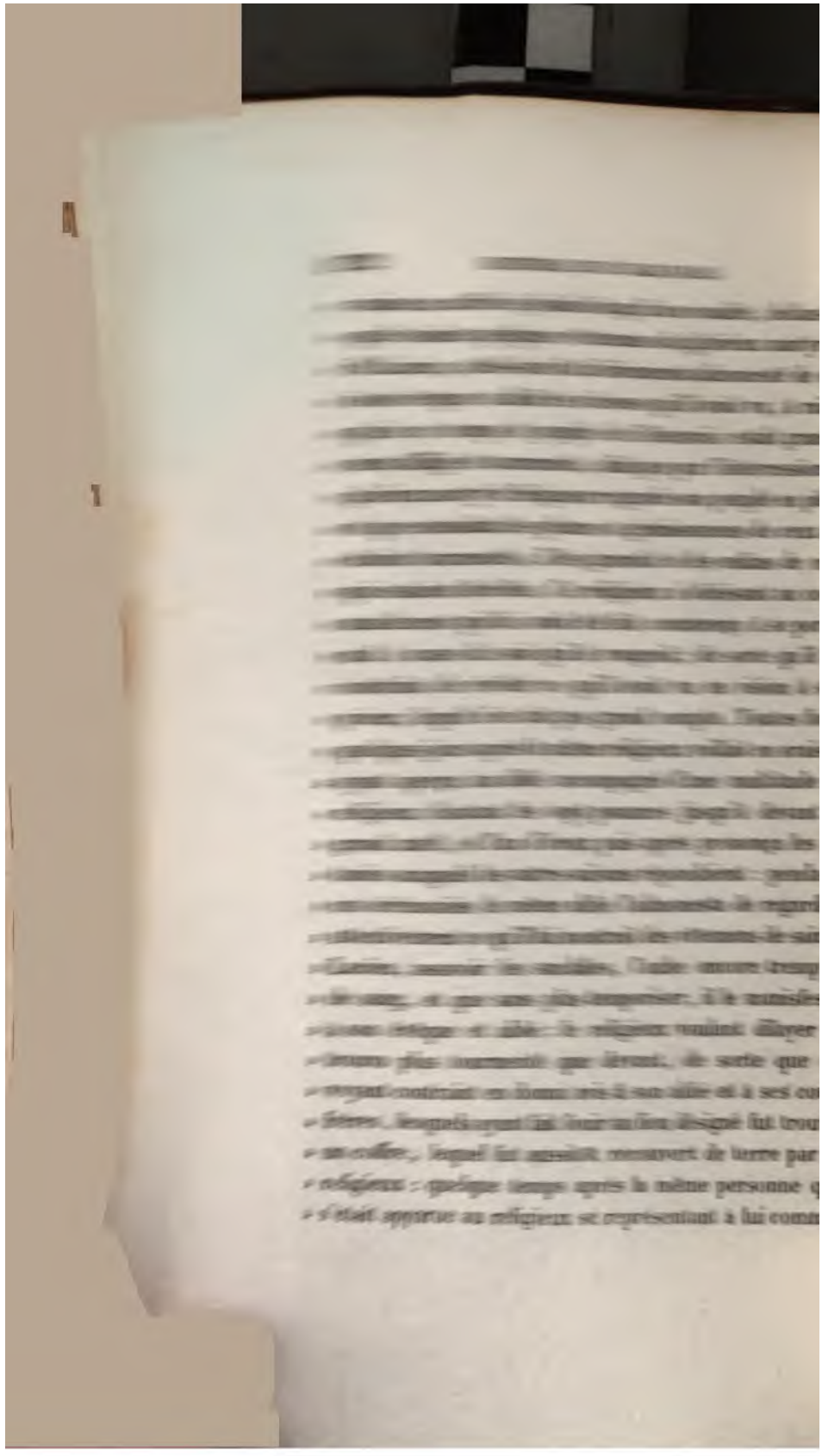
donna l'exemple de toutes les vertus et fut martyrisé par les Gentils le 8 janvier. Mais nous bornerons là nos concessions, et rejetant loin de nous les lieux communs dont on orna sa vie, nous dirons qu'il fit bien moins de prosélytes que l'indique la légende ; qu'il n'y eut point alors de culte public ; qu'au contraire des temples païens, comme celui connu maintenant encore sous le nom de Basse-Œuvre, s'élevèrent à cette époque, et que notre ville conserva longtemps après son culte pour les idoles. Disons maintenant un mot des reliques et des diverses fêtes instituées en l'honneur de notre martyr.

Reliques de St Lucien. — Il est généralement reçu que les reliques de St Lucien, St Julien et St Maximien se conservaient il y a peu d'années encore dans l'abbaye de St-Lucien ; les trois chefs en une châsse de vermeil, et les trois corps en différentes châsses de cuivre doré. Loisel et Bollandus cependant prétendent qu'il n'est resté des reliques de St Lucien, dans l'abbaye, que la tête et les bras, et que le reste se conserve dans l'église cathédrale de la ville, renfermé dans la véritable châsse de St Eloi, croyance qui pourrait donner lieu à de nombreuses contestations. Néanmoins il paraîtrait que quelqu'un des évêques de Beauvais aurait enlevé une partie de ces reliques pour enrichir l'église de Fontainebleau-en-Gastinois ; car on y montre trois ossemens, l'un de St Lucien, l'autre de Maximien, et le troisième de Julien, enchassés dans un reliquaire d'argent doré, et conservé fort précieusement dans le couvent des Mathurins. Ces églises ne sont pas les seules qui prétendent posséder les reliques de notre saint.

La paroisse de Hacqueville en Normandie, au diocèse de Rouen, à deux lieues de la petite ville des Andelys, croit aussi posséder des ossemens de St Lucien, qui fut choisi pour le patron et titulaire de cette église ; l'abbaye de Corbie en Picardie possède, dit-elle, une partie du chef de St Lucien, que l'on dit cependant être en entier dans la châsse de St Eloi. D'un autre côté on assure que le trésor des reliques de la Sainte-Chapelle, à Paris, conserve quelques ossemens de notre confesseur. La prétention des Bénédictins de l'abbaye de St-Faron de Meaux va encore plus loin, car ils soutiennent avoir eu autrefois le corps entier de St Lucien dans leur église ; ils en conservent encore, disent-ils, la plus grande partie dans une châsse. Baillet veut bien penser que c'est probablement quelqu'autre saint du même nom. Quelle nouvelle conclusion tirerons-nous de ces prétentions diverses ? Sans doute ces contradictions trouvent leur explication dans les fraudes qualifiées de *pieuses*, si communes alors, et qui consistaient à faire passer sans scrupule le corps d'un mort ordinaire comme le corps d'un saint, en l'enchâssant précieusement et l'environnant du prestige des cérémonies religieuses et de l'opération de quelques miracles préparés à l'avance. Convenons cependant avec Baillet que l'église cathédrale de Saint-Pierre de Beauvais possède de St Lucien un petit reliquaire, un autre de St Maxien, un autre de St Julien, reliques tenues pour véritables par les fidèles et dont nous reconnaissons le premier l'authenticité.

Fêtes en mémoire de St Lucien et de ses compagnons. — Louvet, d'après quelques martyrologes, fixe la mé-

moire de St Lucien au sept janvier ; cependant Raban et le Missel de St Maximin de Trèves et Notkérus rapportent sa fête au quatre janvier : d'autres encore ne l'indiquent qu'au dix-neuf mars ; mais enfin elle fut définitivement fixée au huit janvier dans tous les martyrologes nouveaux. Baillet ajoute que « outre la fête principale de » St Lucien et de ses compagnons on en marque deux » autres de leur translation, l'une le seize octobre, l'autre » le quinze septembre ; mais l'Église de Beauvais ne célèbre » maintenant que la première, dans laquelle néanmoins » il semble qu'elle comprenne toutes les deux. » Deux autres fêtes se célébraient encore le siècle dernier, l'une sous le nom de la fête des corps saints, qui avait lieu le premier mai, à l'occasion de la célèbre Translation des trois corps le premier mai 1261, jour de la Quasimodo ; l'autre sous le nom de l'Invention des habits et ornemens, qui se célébrait le dimanche de l'Octave de l'Ascension, à l'occasion d'un fait ainsi rapporté : « L'an 1002, durant » le règne du roy Robert, il arriva que le vendredi pré- » cédant la Pentecôte, une lumière semblable à celle du » soleil illumina quelque heure de la nuict l'église et » l'abbaye de St-Lucien-les-Beauvais, en laquelle lors un » religieux nommé Gérard faisait ses prières. Ce religieux, » nonobstant qu'il vit la lumière pénètrer le maître-autel » par plusieurs fois, néantmoins s'estimant personne de » basse qualité et de petite estime entre les hommes, ne » l'osa révéler, de peur de ressembler plutôt raconter un » mensonge que la vérité ; quelque peu de temps après » l'autel s'estant divisé et la terre ouverte, il advisa estant » comme transporté en extase, dedans une cave souster-



» il était en prières, accompagné d'une grande lumière,
» lui donna un soufflet qui le fit cheoir par terre, dont
» l'abbé et religieux qui, comme lui veillaient en oraison,
» furent grandement émerveillés. Le tout ayant été rap-
» porté à l'évêque de Beauvais, le lieu fut ouvert de nuit
» puis le jour en suivant furent les vestemens, sandales et
» autres ornemens de saint Lucien, enlevés et mis en des
» chapses de bois où ils sont encore à présent. »

Après avoir parlé de la célébration de la mémoire des trois martyrs Lucien, Maxien et Julien, nous devons ajouter que le culte de notre premier évêque se maintient encore après tant de siècles dans les provinces étrangères et même hors du royaume, et, chose digne de remarque, St Lucien est encore nommé et qualifié prêtre et martyr dans les calendriers et bréviaires de l'église anglicane.

Nous avons exposé toutes les contradictions auxquelles a donné lieu la mission de saint Lucien; l'impartialité nous en faisait un devoir. Nous avourons cependant en terminant que le fond de l'histoire de ce premier évêque est vrai, et que même il y aurait injustice et mauvaise foi à la rejeter entièrement parce qu'elle est mêlée de quelques circonstances fabuleuses. Ce qui n'est point susceptible de recevoir le vernis donné par une brillante imagination, ce qui peut exister sans ornemens comme le nom, le jour de la mort, le lieu du supplice, celui de la sépulture ne s'altère jamais. Aussi l'on ne pourrait raisonnablement nier ou même contester que le premier évêque de Beauvais fut saint Lucien. La tradition, les historiens, l'Église, les mo-

numens, les édifices, tout concourt à établir cette vérité : peut-être même pouvons-nous admettre qu'il fut envoyé de Rome, qu'il détruisit l'idolâtrie, renversa, mit en pièces les idoles, construisit une église, (la tradition rapporte, nous le verrons plus tard, que St Lucien bâtit une chapelle rue Saint-Nicolas, dans laquelle il officiait pendant le temps qu'il resta à Beauvais : on montre encore aujourd'hui dans cette maison un puits dont l'eau guérit diverses maladies), qu'il mourut le 8 janvier et qu'il fut inhumé dans le lieu qui vit s'élever plus tard la fameuse abbaye de St-Lucien ; mais nous ne pouvons convenir qu'il ait été, comme saint Denis, envoyé immédiatement par saint Clément ; que comme saint Denis, il ait eu deux compagnons ; qu'il ait été comme lui décapité, qu'il ait à son exemple porté dans ses mains son précieux chef, fait les nombreux miracles et les nombreuses conversions qu'on lui attribue, sans manquer au respect et à la vénération dus aux traditions religieuses que l'on est forcé de considérer comme radicalement altérées.

En présence de tous ces faits, nous placerons invariablement la mission de saint Lucien à la fin du troisième siècle de l'ère chrétienne ; l'espace de temps compris entre cette époque et l'arrivée de Constantin sur le trône impérial, en 345, est rempli généralement par plusieurs évêques dont l'histoire ne nous a conservé que le nom, et qui, d'après l'Église gallicane, devraient remonter jusqu'au premier siècle. Les noms inscrits au catalogue sont ceux-ci : *Thalasius*, *Victor*, *Chanao* ou *Chanarus*, *Numitius* ou *Numidius* que Lecointe place, sans bien l'affir-

mer, sous Childéric, *Licerius* ou *Liercius* (selon quelques auteurs et surtout *Sammarthani*, *Liercius* et *Licerius* feraient deux évêques), *Thamarus*, et sous Constantin, *Betgisilus* ou *Bertegisilus* qui, d'après la tradition, siégeait en 346. Il est à présumer que ces noms d'évêques furent ajoutés au huitième siècle, lorsque l'on pensa à fixer vers l'an 94 l'établissement du christianisme à Beauvais (1).

---

(1) Auteurs à consulter : Vies des Saints; Recueil des Bollandistes, 8 janvier; Vies des Saints, Baillet, 8 janvier; la *Gallia christiana*, t. 9; Louvet, Loisel, Simon.



CHAPITRE CINQUIÈME.

Constantin rend à Beauvais une loi relative aux droits et immunités des vétérans. — Rodomarus, Ansoldus, Ribertus ou Rigobertus, Gogerinus, évêques de Beauvais. — Beauvais entre dans la confédération des Bagaudes. — Elle renonce à son pacte d'union. — Discours de Majorien trouvé dans le chartrier de l'église de Beauvais. — Prise de Beauvais par Clodion. — Beauvais brûlé par Attila. — Saint Vast gouverne l'Église de Beauvais. — Chilpéric s'empare de Beauvais. — Cette ville se soumet à Clovis. — Peut-on fixer l'époque précise de l'occupation de Beauvais par ce dernier?

LORSQUE Constantin monta sur le trône impérial de Rome, et qu'il y fit asseoir avec lui la religion nouvelle, préparant ainsi la conquête de l'empire romain par l'empire chrétien, déjà le sang des martyrs avait rougi la terre, déjà sur notre sol humide et fécondé par cette divine rosée, le christianisme jetait profondément ses racines fortes, vivaces, qui s'étendaient jusqu'aux limites septentrionales de la Gaule. Néanmoins, malgré sa présence dans nos contrées si souvent dépeuplées et ravagées, la misère dans laquelle

étaient plongés les Bellovakes devenait une source continuelle de révoltes et de soulèvemens. A peine Constantin détournait-il les yeux de notre pays pour s'occuper de ses victoires d'outre-Rhin, qu'on lui apporta tout-à-coup la nouvelle que les vétérans, immédiatement après le départ de Crispus son fils, s'étaient révoltés (1). Instruit de cette sédition dont il redoutait les suites à cause de l'esprit toujours agité de nos aïeux, l'empereur romain accourut en toute hâte, *in civitate Bellovakorum*, dans la commune des Bellovakes, et rendit à Beauvais, aux kalendes de mars de l'année 320, une loi relative aux droits et immunités des vétérans, insérée aux codes de Théodose et de Justinien sous le titre *de Veteranis data kal. mart. civitate Bellovacorum Constantino. A. VI et Constantio. Cæsa. coss.* (voir pièces justificatives). Simon et Gaudefroy ont prétendu, contrairement à l'avis donné par MM. Louvet et Loisel, que cette loi n'avait pas été rendue à Beauvais, et ils fondent leur prétention sur le séjour que faisait alors Constantin dans la Mœsie ou Pannonie, la Dace, ou à Sirmich ou Sardiche, à présent Ste-Sophie. Il faudrait selon ces historien et critique lire, non pas *Bellovacorum*, mais *Velocorum*, ou plutôt *Velanorum*, nom à l'aide duquel ils désignent une ville de la Mœsie supérieure, entre Sardiche et Sirmich : il est cependant facile

(1) Inter hæc nuntius est allatus veteranos in Galliâ, atrocem post Crispi excessum, concitasse seditionem. Quod audito, Constantinus, quod res videretur suâ præsentiâ indigere, quantâ potuit maximâ celeritate illuc accurrit. Res calendis martis in oppido Bellovacorum est acta, civilium munerum quam postulabant vacatione concessâ, tumultus omnis sedatus est. Inde Crispo in provinciâ relicto, romam repitiit. *Sigonius de imp. occid. Lib. III.*

de concilier le séjour de Constantin dans la Mœsie où il était depuis 317, avec sa présence momentanée, nécessitée par l'urgence des circonstances, dans la cité des Bellovakes. Sans doute ce fait historique n'est pas en lui-même d'une grande importance ; mais puisque par sa nature il tend à dessiner d'une manière plus complète l'esprit inquiet de nos aïeux, et qu'il appartient à l'histoire, pourquoi ne pas constater son existence ? Le devoir plutôt que l'amour-propre, quoiqu'en ait dit Simon, nous guide dans cette constatation, car nous ne comprenons pas comment on voudrait insinuer que *Bellovacorum* a été mis par erreur au lieu de *Velanorum*, mot qui diffère essentiellement du précédent.

Nous passerons rapidement sur le règne de Constantin et de ses successeurs, puisque rien de particulier ne doit s'offrir à notre examen pendant cette courte période.

Cinq ans après la loi qui fut rendue sur les vétérans, se tenait le fameux concile de Nicée, qui offrit pour la première fois aux yeux de l'univers, une réunion où se voyaient des députés de toutes les nations, assemblées sans aucune distinction de race ni de naissance, *représentation de toutes les intelligences du siècle.* Dans ce concile furent établis les actes fameux ou fondamentaux du catholicisme, enfin *la première constitution politique du christianisme.*

A peine ce concile avait-il achevé sa noble tâche, que vers la fin du quatrième siècle commencèrent les premières invasions des barbares dans l'empire romain. Alors les

habitans des Gaules sentirent la nécessité de créer un centre militaire, de se faire une indépendance nationale afin de pouvoir résister en commun aux entreprises des hordes étrangères. Néanmoins vers 400, Alaric roi des Goths entre en Italie, et vers 406, les Alains, Vandales, Suèves, Bourguignons, attirés par le chef arien Stilicon envahissent la Gaule après avoir vaincu les Francs au-delà du Rhin et viennent saccager toutes les villes Belges. L'histoire ne nous dit pas si notre ville eut beaucoup à souffrir de cette invasion.

Mais pendant que les Goths ariens allaient prendre et détruire Rome, les Églises des Gaules étaient tranquilles. Dans notre pays la conversion faisait des progrès lents sans doute, comme dans tout le nord ; mais l'œuvre de moralisation s'avançait. Nous regrettons de ne pouvoir citer seulement que le nom des évêques *Rodomarus*, *Ansoldus*, *Ribertus* ou *Rigobertus* et *Gogerinus*, sans apprendre à nos concitoyens l'histoire de leur vie. Ce silence sur leurs actions ne paraîtra pas extraordinaire quand on saura quelle était la conduite de nos premiers évêques. Les affaires d'éclat et qui ont un retentissement éloigné seules font connaître les hommes. Mais tels n'étaient pas les actes de nos prélats qui, se croyant entièrement dévoués à leur peuple, ne songeaient qu'au besoin pressant de leur Église; leurs seules occupations étaient la prière, l'instruction, la correction. Aussi n'est-il pas surprenant que nous ne trouvions rien d'eux dans l'histoire; aussi n'est-il pas étonnant qu'ils n'aient rien écrit pour eux-mêmes dans ces temps où l'on n'écrivait que par nécessité, et qu'ils ne

soient connus que du peuple qu'ils instruisirent, édifièrent pendant leur vie et dont ils furent vénérés après leur mort. Disons cependant l'opinion qui parait résulter des faits épars consignés dans l'histoire ecclésiastique sur la vie de ces premiers apôtres du christianisme. Sans doute tous leurs instans furent consacrés pour acquérir à Dieu de nouveaux et nombreux prosélytes, évangéliser le peuple, et lui donner en même temps d'utiles et pieux exemples par leurs discours et leurs actions. Pourquoi les révolutions successives et incessantes de cette partie du globe où nous vivons nous ont-elle privé de toute espèce de documens? Si quelques preuves, soit écrites, soit monumentales, eussent pu échapper à cette désolation universelle, certainement dans ces premiers temps du christianisme, nous aurions eu à signaler bien des dévouemens sublimes; mais dans la stérilité de renseignemens où nous nous trouvons, nous n'avons pu donner qu'une idée générale et restreinte sur la vie de nos premier évêques.

L'empire romain cependant ébranlé de toutes parts chancelait sur sa base; plusieurs cités gauloises s'étaient associées en confédération dès longtemps pressentie; elle s'appelait tantôt *Armorikaine*, tantôt *Bagaudia*, et embrassait les deux Aquitaines, la deuxième, troisième et quatrième Lyonnaise, et la deuxième Belgique. Beauvais fut une des quarante-neuf cités qui participèrent à ce mouvement: un congrès eut lieu alors dans lequel on délibéra sur les intérêts communs; on leva des troupes. A cette époque les évêques, et particulièrement Gogerinus, à Beauvais, étaient

devenus les défenseurs de la cité, *defensores civitatis ;* ils avaient reçu le gouvernement des affaires temporelles ; déjà la religion était tout, envahissait tout : la grande confédération Armorikaine s'attribua alors l'administration de la justice, des impôts et de la guerre. Au cinquième siècle cette confédération des Bagaudes avait acquis son complet développement, sa publicité entière, et elle devait se fortifier de plus en plus, au fur et à mesure que le besoin, créateur de cette association, devenait plus puissant, plus impérieux. Convaincues de leur force intérieure, les Bagaudes résistèrent à Constantin ; car elles avaient facilement compris que l'empire romain était trop faible et ne pouvait plus les défendre : et lorsque tout autour d'elles gisait dans l'anarchie la plus grande, notre cité comme les autres confédérées, vit bien qu'elle avait besoin de songer à sa propre conservation, et qu'elle ne pouvait trouver son salut que dans le bienfait de l'association.

Néanmoins la cour de Ravenne, pour se débarrasser des Visigoths qui avaient envahi l'Italie, leur livra les Gaules; ces derniers les eurent bientôt quitté pour aller en Espagne, quoiqu'à cette époque la grande confédération des Bagaudes fut désunie; car un certain citoyen du diocèse de Poitiers, nommé Exupérantius, avait obtenu, à force de sollicitudes et de prières, que les cités de l'Aquitaine et de la seconde Belgique, dont faisait partie Beauvais, renonçassent au pacte d'union et qu'elles reçussent les officiers de l'empereur. Honorius et Théodose profitèrent de ces circonstances en envoyant un général et une armée romaine dans nos contrées pour s'assurer de

leur fidélité ; mais les troubles soulevés en Italie, l'invasion des Francs et Bourguignons à Metz, à Trèves, eurent bientôt fait sentir aux nations septentrionales qu'il fallait chercher du secours en elles-mêmes et ne plus compter sur l'empire : le milieu du cinquième siècle vit donc renaître plus flagrante et plus unie la fameuse conspiration des Bagaudes, qu'un citoyen nommé Tibaton commanda bientôt dans le nord, et devant lequel fut forcé de fuir le général romain Aétius.

Malgré la présence de St Germain d'Auxerre à Ravenne, pour traiter avec la cour de la confédération Armorikaine, cette dernière voyait avec plaisir, et dans le but d'un entier affranchissement, l'établissement des Francs, commandés par Clodion, sur les limites septentrionales de la deuxième Belgique : en effet, pendant le succès des barbares, l'empire romain vacillait de plus en plus, Majorien racontait au Sénat romain comment il était parvenu aux dignités de l'empire, et les termes dont il se sert donnent une juste idée des calamités qui pesaient alors sur tous : ce document précieux fut extrait par Cujas du chartrier de l'Eglise de Beauvais. (Voir pièces justificatives.)

Pendant ce temps, Clodion chasse partout la garnison romaine, prend Tournay, Cambray, et la chronique des chroniques atteste, au rapport de Louvet, « qu'au cinquième siècle, Clodion conquit, advança au royaume » de France, tout le pays de Beauvais, Amiens, Artois, » Tornésis et Cambrésis. » Quelques auteurs disent, ajoute Louvet qui cite la cosmographie de Viguier, « qu'en

» 434, en la prise de la ville de Beauvais par Clodion sur » les romains, moururent six cent mille hommes. » Nous ne savons jusqu'à quel point il est possible d'admettre une semblable version, qui pourrait trouver sa justification dans le cas seulement d'une résistance opiniâtre, d'une lutte vigoureuse soutenue par les indigènes contre les Francs. Mais au contraire, comme nous le ferons remarquer plus bas, les Bellovakes voyaient avec bonheur s'approcher les Francs qui devaient les délivrer du pouvoir tracassier de Rome : il y a donc tout lieu de croire qu'ils favorisèrent les envahissemens des nouveaux maîtres, et les reçurent sans opposition dans leur cité. Ces réflexions nous amènent à rejeter comme invraisemblable le fait consigné dans Viguier, fait qui, s'il eut été vrai, nous paraîtrait encore beaucoup trop exagéré.

De l'exposé précédent, il résulte que deux parties du territoire romain s'étaient soustraites à la puissance du grand empire : les terres conquises par Clodion et la Bagaudie. Aussi l'empire romain s'en allait lentement lorsqu'Attila vint hâter sa mort. Louvet s'exprime ainsi sur le compte de ce barbare : « Ce fléau de Dieu ruina plusieurs » églises, entr'autres, après avoir bruslé la ville de Beau- » vais, ruina de fond en comble l'église ou chapelle bastie » au sépulcre de St Lucien, en l'honneur de St Pierre et » de St Paul, proche des murs de Beauvais, laquelle cent » ans après fut rebastie par Childebert en l'an 550, à » laquelle il fit de grandes libéralités et largesses : c'est » pourquoi les religieux de St-Lucien le font leur fonda- » teur. »

Instrument de la Divinité, ce roi des Huns avait à peine touché le sol gaulois, que devant son armée tombent plus de cinq cents villes : « Tous les habitans sont passés au » fil de l'épée, et les vainqueurs infligent chaque jour aux » vaincus les supplices les plus inhumains. Les enfans sont » suspendus aux arbres par le nerf de la cuisse et aban- » donnés vivans aux oiseaux de proie ; les jeunes filles » sont étendues au travers des ornières et des charriots » chargés passent sur elles ; les prêtres et les chrétiens » sont égorgés aux pieds des autels ; les vieillards sont » attachés au cou des chevaux fougueux qui les empor- » tent avec eux, et le désert s'étend à la suite d'Attila » comme s'il était son tributaire. » Beauvais avait subi le même sort que toutes les autres villes : la dépopulation s'étendait jusqu'à elle ; elle était sans chef, sans pasteur, sans habitans ; tous ceux qui l'avaient pu avaient cherché leur salut dans la fuite, ou s'étaient cachés dans la profondeur des forêts : c'est alors que nous pourrions placer la mission de St Vast à Beauvais; d'après la chronique de Guimannus, moine de St-Vast d'Arras, écrite en 1117, ce saint aurait, vers la fin du cinquième siècle, gouverné longtemps l'Eglise de Beauvais (1). Les manuscrits et les légendaires

(1) Sed ut sanctus Vedastus sanctificaretur, adhuc que clarior fieret lucerna supra montem posita, atque quod his excellentiûs est veneranda atque gloriosissima Trinitas esset operatrix in Patroni nostri operatione, quam dilatabat prædicatione : eodem tempore civitas Bellovacorum se subjecit nostri Pastoris regimini ; nam et ipsa nostri calicis bibitione vidua, per longum tempus sacramentis christi, episcopique consolatione carebat : quæ miraculis illius ut doctrinis quantum fuerit augmentata infra ipsius episcopii limina, arcaque vicina usque hodiè ecclesiarum declarant monimenta in Christi nomine ut patris nostri veneratione prætitulata. *Guimannus. Hist. C.* 1.

de St Etienne affirment aussi que St Vast vint en notre ville publier et annoncer l'évangile et qu'il devint ensuite évêque d'Arras. La dénomination de St Vast, donnée par la suite à St Etienne, ne peut nous servir de preuves, puisque cette église prit ce nom lorsqu'elle fut, au temps de l'invasion normande, dépositaire des reliques de cet évêque.

Pendant son épiscopat, Mérovée succéda à Clodion et continua l'œuvre de son prédécesseur; après la mort d'Aëtius qui périt assassiné, OEgidius fut nommé maître de la milice romaine dans les Gaules, et Chilpéric succéda à Mérovée dans Tournay; OEgidius ou Gillon sollicitant l'alliance des Armorikes ou Bagaudes par l'intermédiaire des évêques, chassa Chilpéric et fut élu roi par les Francs de Tournay. Mais bientôt Chilpéric revenu de l'exil en 458 vient combattre les Bagaudes, s'empare des villes de Beauvais, Amiens, Vermand et plusieurs autres et est tué peu de temps après sur les bords de la Loire. Syagrius fils d'Egidius lui succède à Soissons; mais arrive Clovis qui, arrêté quelques instans par les Bagaudes, pousse ensuite ses conquêtes jusqu'à la Loire. La conversion de ce prince qui, en 496, se fit baptiser à Rheims avec 30,000 fidèles, ouvrit une ère nouvelle au christianisme qui, à partir de ce jour va se montrer à découvert et se livrer publiquement aux exercices de son culte. Nous ne pouvons partager l'avis de certains historiens qui trouvent dans l'accession de Clovis au catholicisme plus encore un acte de foi qu'un acte de politique; les faits et gestes de ce roi parlent trop haut pour permettre de penser que Clovis avait la moindre confiance dans la foi nouvelle qu'il embrassait.

Clovis fait chrétien, invite les Armorikes déjà séduites par l'inspiration des évêques à se rallier à lui; elles le reconnaissent pour leur administrateur et chef militaire. Paris devient la capitale du nouveau royaume, les troupes romaines de la Loire et du Berry, ne voulant pas imiter les Ariens se donnent aux Armorikes, et la nationalité française est constituée, non par esprit de conquête, mais par esprit et nécessité de centre commun, de conservation nationale, « principe, disent les auteurs de l'Histoire parlementaire de la Révolution française, qui fit une société une, de tant d'élémens hétérogènes liés par le principe catholique. » La France fut définitivement construite, et elle ne le fut réellement que par les évêques de la Gaule.

Nous ne croyons pas qu'il soit facile de déterminer d'une manière certaine l'époque précise à laquelle Beauvais et les autres cités circonvoisines devinrent tributaires des Francs. Les derniers officiers romains qui gouvernèrent les provinces gauloises furent OEgidius ou Gillon et Syagrius; encore leur pouvoir n'était pas reconnu dans la seconde Belgique où la confédération des Bagaudes n'avait presque pas cessé d'être flagrante.

D'après l'abbé Dubos (1), le Tournaisis et quelques contrées voisines composaient tout le royaume que Chilpéric légua à sa mort à son fils Clovis. Le P. Daniel (2) ne

(1) L'abbé Dubos. Etablissement de la Monarchie française. *T.* 2, *p.* 510 *et* 511.

(2) Daniel. Histoire des Français. *T.* 1, *p.* 40. *Edit.* 1719.

donne pas une si grande étendue au territoire envahi et occupé par les tribus Frankes, car il assure qu'avant Clovis elles n'avaient pu par leur double invasion former aucun établissement fixe au-delà du Rhin. Autorisés par l'opinion des Bénédictins, nous pensons que les Gaulois ne se soumirent volontairement qu'après la défaite et la mort de Syagrius; ce devait être alors une conséquence forcée des évènemens qui laissaient ainsi nos contrées sans gouverneur romain. Néanmoins tous les historiens circonscrivent le territoire conquis par Clovis entre l'Aisne, la Seine et la Somme, jusqu'après son mariage avec Clotilde : tout ne favorisait-il pas alors cette révolution? « Les » peuples, dit Mezeray, se donnaient aux Français plutôt » de leur gré que par force, pour se délivrer des horribles » tailles et des cruelles concussions des magistrats Ro- » mains qui les avaient poussés à un tel désespoir qu'ils » cherchaient leur salut dans la ruine de l'état. » Ces vexations sans doute n'étaient pas récentes, mais elles devaient s'augmenter d'une manière effrayante dans cette anarchie où étaient plongées les provinces romaines par suite de l'absence de tout gouverneur Romain. Les chefs inférieurs pouvaient agir impunément ; le contrôle du pouvoir supérieur n'était plus ; ils devenaient exacteurs, concussionnaires, riches et puissans aux dépens du peuple qui, sans appui, sans protection, était comme la bête de somme qui, étourdie du coup qui l'a frappé, sent sa douleur et git sur le sol impuissante à se venger. Il faut donc croire que le choix des habitans de la Gaule plutôt que la terreur des armes les soumit aux Francs qui, eux au moins, ne devaient pas les réduire en esclavage.

D'ailleurs sous certain rapport, nos aïeux pouvaient se donner à Clovis, revêtu de la dignité militaire de maître de la milice romaine précédemment exercée par son père. En outre Clovis avait été aussi chargé de gérer les affaires de la guerre pour les provinces romaines que le pouvoir de Syagrius n'atteignait pas. Enfin le mariage de ce prince et son baptême firent disparaître tout ce qui devait retarder la soumission des Gaulois-chrétiens. Le choix qu'il fit de la communion catholique, et les marques nombreuses d'amitié et d'estime qu'il prodigua aux évêques dans le seul but de se les attacher, furent les principales causes de sa prospérité. D'ailleurs quelque soit l'époque à laquelle il fut reconnu pour souverain dans la deuxième Belgique, tout porte à croire que cette province, à l'exemple de plusieurs autres de la Gaule, se soumit volontairement et ne fut point conquise par la force des armes. Si Clovis eut assiégé et pris Beauvais, l'histoire nous en aurait sans doute instruit, puisqu'elle parle du siége que ce prince mit devant Verdun pour punir les habitans de leur rébellion (1).

---

(1) Consulter Histoire de France, par Michelet; Histoire parlementaire de la révolution française, par Buchez et Roux; Histoire ecclésiastique de Fleury; Etablissement de la Monarchie française, par l'abbé Dubos; Histoire des Français, par le P. Daniel : Louvet.

FIN DE LA DEUXIÈME ÉPOQUE.

Troisième époque.



..... Il fallait que l'Église devint matérielle et barbare pour élever les barbares et qu'elle se fit chair pour gagner ces hommes de chair : de même que le Prophète qui se couchait sur l'enfant pour le ressusciter, l'Église se fit petite pour couver ce jeune monde.....

MICHELET, *Hist. de France.*

TROISIÈME ÉPOQUE.

Beauvais sous la domination Franke jusqu'au moyen-âge (onzième siècle de l'ère chrétienne).

CHAPITRE PREMIER.

Administration Franke. — Mœurs, coutumes, usages. — Commerce. — Lettres. — Monumens religieux. — St-Vaast ou St-Etienne. — St-Nicolas. — St-Michel. — St-Gilles. — Ste-Marie-Madeleine. — La Basse-Œuvre. — St-Pierre. — Chapelle de Ste-Véronique. — Chapelle de St-Germer. — Chapelle de St-Symphorien ou du Mont-des-Anges. — Hôtel-Dieu, dit de St-Jean. — Hôtel-Dieu, dit de St-Lazare. — Abbaye de St-Lucien. — Église de Notre-Dame-du-Thil. — Église de Marissel. — Église de Montmille. — Église de Herchies. — Église de St-Martin-le-Nœud. — Église d'Allonne. — Édifices militaires. — Château des comtes. — Édifices civils. — Édifices privés. — Souterrains. — Tableau physique de la ville. — Monnaies Beauvaisiennes. — Rues de Beauvais.

Il faut remarquer dans l'administration Franke, pendant cette période de cinq siècles, trois caractères éminemment distincts : immédiatement après l'invasion des barbares, la deuxième Belgique vaincue par Clovis garda son organisation romaine; quelques magistratures seulement prirent une qualification nouvelle ; mais leur principe et leurs attributions furent les mêmes ; les ducs conservèrent le droit qu'ils avaient de commander la force armée dans la pro-

[illegible] soumise à leurs ordres et sur laquelle ils exerçaient un empire suprême : comme par le passé, ils levèrent à leur gré les troupes, les dirigèrent impunément contre leurs voisins, eurent le droit de paix ou de guerre, de vie ou de mort. Les comtes, hommes du roi, magistrats amovibles, subordonnés souvent aux ducs, continuèrent à être [illegible] des hommes libres de la cité (*hériman*), à les mener [illegible], à rendre la justice au nom du roi, dans le ressort de leur [illegible], de tout ce qui pouvait intéresser l'ordre public, [illegible] les impôts, connaître des meurtres, des vols et des [illegible], affranchis de toute espèce de contrôle d'autorités supérieures, les ducs et les comtes ne cessèrent d'insulter les membres de l'ancienne famille gauloise et de se livrer à tout ce que la concussion et la rapine ont de plus révoltant : enfin rien ne fut changé.

La province du comté Beauvaisien, divisé, comme [illegible] des autres pays de conquête franke, sous la nouvelle [illegible], en centaines [illegible], donna naissance à la nouvelle magistrature des centeniers, qui, nommés par le [illegible] avec le consentement du peuple, décidèrent des [illegible] de peu d'importance, relatives à la vente, [illegible] de choses mobilières, accomplissement de certains [illegible], enfin de toutes les causes qui n'emportaient point la perte ni de tous biens, ni de la liberté, ni de la vie. Néanmoins ce troisième degré de magistrature fut soumis à la juridiction des comtes devant lesquels on pou-

---

[illegible] On ne pouvait passer d'une centaine à une autre, sans un certificat de bonne conduite. Chéruel, *Hist. administrative des communes.*

vait appeler de la décision du centenier, qui pouvait en outre instruire, mais non juger les affaires criminelles. Les échevins (1), successeurs des décurions, élus aussi par le comte, avec le consentement du peuple, étaient les assesseurs des comtes et des centeniers.

Voilà le premier caractère du système administratif qui régissait le pays conquis par Clovis.

Sous Charlemagne, l'administration franke prit une autre forme : cet empereur, voulant restaurer son royaume, tenta une réorganisation complète ; il décida qu'il y aurait, deux fois par an, une assemblée générale, où l'on discuterait les matières proposées par le roi ; que, quatre fois par an, se tiendraient des assemblées provinciales, sous la présidence des *missi dominici*, officiers de nouvelle création qui parcouraient sans cesse tout l'empire, réformaient, dénonçaient les abus dont ils découvraient ou soupçonnaient l'existence, destituaient les échevins, en faisaient élire d'autres, s'il était constaté que ces derniers eussent vendu la justice ou écouté le crédit et la faveur (2). Les comtes se substituèrent des *vicarii*, *vice-comites*, vicomtes qui statuèrent pour eux en matière civile. D'autres charges vinrent encore compléter ce tableau administratif ;

---

(1) Échevins, *schoeffen*, *scabini*, *scabins*, *judices locorum* : *Eschever* v. m. Avoir cure, soin.

(2) Ut, sicut in capitulis avi et patris nostri continetur, missi nostri, ubi boni scabinei non sunt, bonos scabineos mittant, et ubicumque scabineos malos inveniunt, ejiciant, et totius populi consensu in locum eorum bonos eligant, et cum electi fuerunt, jurare eos faciant, ut scienter injustè non judicent. *Baluze. Cap. T. II, col.* 232, *tit. XLV, art.* 1X.

les bénéficiers, les intendans des fermes royales, tinrent des plaids comme les comtes, mais ne formèrent alors que des assemblées particulières. L'usage de la clientèle fut renouvelé : bientôt ce caractère de réforme devait être suivi d'une désorganisation totale.

Sous la faible postérité de Charlemagne, tous ces élémens étérogènes, ainsi fondus ensemble, malgré leur peu d'affinité, par la main puissante de l'empereur et pour ainsi dire resserrés dans un cercle de fer, se séparèrent tout-à-coup avec violence. L'invasion des brigands du nord hâta cette dissolution de l'unité.

Charles-le-Gros, accablé par le poids de cinq couronnes entassées sur sa tête, se les laissa arracher les unes après les autres sans aucune résistance ; son royaume se divisa, l'unité disparut ; les duchés, les comtés, les simples seigneuries renièrent un chef incapable de les défendre ; chacun songea à sa propre conservation : l'hérédité des comtes, déjà signée sous Charles-le-Chauve, celle des fiefs (1), déjà existante, concoururent à la ruine de l'empire et à la fondation du système féodal. Les comtes devinrent alors définitivement héréditaires et propriétaires du sol dont ils n'avaient eu jusque-là que l'administration ; ils exercèrent le pouvoir en leur propre nom : leurs justiciables furent leurs sujets, et ils s'attribuè-

(1) Les fiefs étaient des terres que les rois francs s'étaient réservées par droit de conquête, et dont ils gratifiaient leurs *fidèles*, à charge d'un service militaire.

rent le droit de nommer toute espèce de magistrats, sans concours populaire, sans confirmation royale. Les châteaux se construisirent sur chaque limite d'une possession seigneuriale, malgré la volonté de Charles, et la formation des puissances locales assura à la France son indépendance. A ce moment prirent naissance toutes les qualifications féodales dont s'énorguellissent encore de nos jours quelques anciennes familles : les ducs (1), les comtes (2) existaient déjà; mais les barons (3), les marquis (4), les gentilshommes, les écuyers (5), les vassaux (6), furent créés récemment et jouirent des priviléges particuliers accordés à leurs titres. Examinons maintenant la condition du clergé pendant cette période.

Le droit le plus illimité d'asile et de protection dans l'Eglise avait été reconnu sous Clovis : l'influence des évêques avait été la seule cause de son triomphe. Aussi l'on vit bientôt le clergé nouveau différer essentiellement de l'ancien clergé. L'on ne vit plus des vieillards éprouvés,

---

(1) Ducs, *dux*, premiers dignataires de la féodalité.

(2) Comtes, *comes*, étaient d'abord commensaux de la maison de l'empereur.

(3) Baron, mot grec, *baros*, poids, *furon*, *far*, *baro*, seigneurs qui relevaient nûment du roi.

(4) Marquis, *march*, en langue du nord, frontière, chefs qui commandaient les frontières.

(5) Gentilshommes et écuyers, *gentiles*, *scutarii*; ils avaient les meilleures terres pour récompense de leurs services.

(6) Vassaux, basse latinité, *vassus* ou *bassus*, inférieur, bas; on appelait ainsi ceux qui avaient reçu des terres d'un seigneur, moyennant telle condition de foi et d'hommage, et tels services qu'il semblait bon à celui-ci de leur demander.

[redacted] arrachés malgré eux à la chaumière [redacted] au respect de tous, devenir évêques; [redacted] hommes ambitieux, avides de gloire [redacted] de rois, des ducs qui descendirent [redacted] successeurs de Clovis, après avoir [redacted] des ecclésiastiques, et [redacted] les évêques devenus grands pro- [redacted] leurs richesses, et cette [redacted] affermie plus fortement sous [redacted]

[redacted] barbares les évêques s'em- [redacted] forts de leur instruc- [redacted] dans leurs mains la destinée de la [redacted], initièrent les [redacted] à la civilisation religieuse. Défen- [redacted] à l'apparition des hordes [redacted] que la cité à sauver; [redacted] les vainqueurs et les [redacted]: les bourgades [redacted] protégeant ceux même [redacted] enfin un refuge [redacted]. barbares, esclaves [redacted] dans l'Eglise, [redacted] pour que le sol ne restât [redacted] de nombreuses [redacted] qui ne pouvaient [redacted] avec elle et dans [redacted] Le nord surtout fu- [redacted]

Les concessions des rois alors se succédèrent, s'accrurent rapidement à l'aide des fraudes pieuses dont nos premiers prélats ne craignirent pas d'user. L'Eglise reçut de nombreuses richesses, et avec elles se glissa l'esprit du monde; des fils de barbares, et avec eux s'inocula dans le sein même de l'Eglise la barbarie du siècle. Le clergé devint donc nécessairement violent et grossier : l'état monastique fut le seul refuge de l'Eglise qui, sous Dagobert, avait une puissance supérieure à celle des grands laïcs.

Cette situation ne pût que se fortifier de plus en plus sous le règne des successeurs de Charlemagne. L'Eglise, un instant opprimée par Pépin-le-Bref et Charles-Martel, resta seule puissante; les séculiers une fois vaincus, la Neustrie entière dont Beauvais faisait partie ne vécut plus que dans son clergé. Beauvais, cité épiscopale, devint puissante; autour de chaque abbaye s'étendit une ville ou au moins une bourgade. Dès-lors « *une abbaye ne fut autre* » *chose*, au dire d'un historien moderne, *que la demeure* » *d'un riche patricien romain avec les diverses classes d'es-* » *claves et d'ouvriers attachés au service de la propriété et* » *du propriétaire, avec les villes et les villages de leur dépen-* » *dance. Le père abbé était le maître; les moines, comme* » *les affranchis de ce maître, cultivaient les lettres, les* » *sciences et les arts.* » Tout le pouvoir tomba en la main des évêques sous le roi-client, Charles-le-Chauve : les prélats furent les véritables maîtres du pays; le vrai roi, Hincmar, puisqu'il permettait au roi de lever des soldats parmi ses hommes et qu'il gouvernait les choses de la paix et de la guerre.

Cependant une réaction momentanée s'opéra contre cette puissance ecclésiastique; on pensa bientôt à résister à ce pouvoir d'autant plus exigeant, plus tracassier à son tour, qu'il n'était combattu par aucun autre ; et puis les incursions normandes forcèrent les évêques qui fuyaient en emportant dans leurs bras leurs précieuses reliques, à confier à des mains plus habiles le gouvernail de l'État. Aussi les séculiers rentrèrent alors dans la propriété des biens dont ils avaient été dépouillés; mais la féodalité arriva en même temps; elle limita le pouvoir des évêques, qui, dans le domaine du roi seulement, obtinrent ou conservèrent la seigneurie de leur cité.

Cette intervention des évêques dans les affaires de l'État, en un mot cette confusion des deux pouvoirs, spirituel et temporel, n'est nulle part mieux expliquée que par M. Guisot; il s'exprime ainsi : « Avant l'invasion, di » cet historien, quand l'empire était encore debout, quoi- » que les deux sociétés (la société civile et la société re- » ligieuse) fussent déjà fort enlacées l'une dans l'autre » cependant la distinction était profonde. L'indépendanc » de l'Église, dans ce qui la concernait directement, étai » assez grande, et en matière temporelle, quoiqu'elle eu » beaucoup d'influence, elle n'avait guère d'action direct » que sur le régime municipal et au sein des cités. Pou » le gouvernement général de l'État, l'empereur avait s » machine toute montée, ses conseils, ses magistrats » ses armées; en un mot, l'ordre public était complet e » régulier, à part de la société religieuse et de son gou- » vernement. Après l'invasion, au milieu de la dissolution

» de l'ordre politique et du trouble universel, les limites » des deux gouvernemens disparurent; ils vécurent l'un » et l'autre au jour le jour, sans principes, sans conditions » arrêtées, se rencontrant partout, se heurtant, se con- » fondant, se disputant les moyens d'action; luttant et » transigeant dans les ténèbres et au hasard. Cette co- » existence déréglée du pouvoir temporel et du pouvoir » spirituel, cet enchevêtrement bizarre de leurs attri- » butions, ces usurpations réciproques, cette incertitude » de leurs limites, tout ce cahos de l'Église et de l'État » qui a joué un si grand rôle dans notre histoire, qui a » enfanté tant d'évènemens et de théories, c'est à l'époque » dont nous nous occupons (*du VI^e^ siècle au VIII^e^ siècle*) » qu'il en faut rapporter l'origine; il en était le trait le » plus saillant (1). »

Les mœurs du siècle se ressentirent nécessairement de la situation politique et religieuse de l'époque. Tous les auteurs, tous les historiens s'accordent à dire que les mœurs des Francs étaient corrompues et cruelles, surtout parmi les grands. Leur naturel était tellement barbare, cette nation était tellement adonnée à toutes sortes de vices, qu'un écrivain ancien les compare à des bêtes féroces. Les mœurs de la classe inférieure ne nous sont point connues, l'histoire n'ayant laissé que peu ou point de notions; le caractère le plus marqué est la crédulité et une superstition excessive. Le prolétaire est opprimé,

(1) Guisot. Histoire de la civilisation en France; t. 1, 22^e^ leçon.

avili, sans cesse outragé, pillé par ses maîtres; on s'apitoie sur son malheureux sort, sa situation désespérante intéresse; mais l'histoire garde le silence sur ses vertus. Le juste n'est plus distingué de l'injuste, la religion n'est plus un frein, puisque l'on n'y croit plus; on ajoute la plus entière confiance aux divinations, aux sorts, aux présages, prodiges, pythonisses, sorciers; on ne respecte plus ni les personnes ni les propriétés : la bonne foi n'existe plus, tous les devoirs moraux et civils sont méconnus et méprisés. L'éloge du crime est dans toutes les bouches; la dégradation pénètre la société et exerce son empire partout, et devant elle s'évanouissent les restes vermoulus de la civilisation; le mal enfin devient toujours croissant. Voici le tableau de mœurs laissé par un historien ancien : « Tel est l'excès de votre luxure que vous souillez sans pu» deur la couche de vos parentes, que vous ne respectez » même pas celle des religieuses consacrées au Seigneur, » et que même vous portez la débauche jusqu'à faire des » outrages à la nature, tandis que vous trouvez assez de » femmes disposées à vous satisfaire. » Enfin chacun faisait ce qu'il voulait; le puissant, au mépris des lois divines et humaines opprimait le faible, violentait le pauvre, pillait l'Église; l'impunité régnait.

Malgré l'invasion des barbares, ce qui restait de Rome dans la Gaule n'avait point disparu : sa foi nouvelle, sa langue, ses lois, son organisation, tout subsista sans aucune modification radicale. Les Francs adoptèrent pour ainsi dire, comme conditions imposées par les vaincus au vainqueur, la religion du Christ et la langue latine, et s'inspirèrent

des lois et de l'administration gallo-romaine pour composer les lois et l'organisation nouvelle.

Les lois barbares furent toutes personnelles. Quand un homme paraissait devant le juge, il déclarait sa loi, et se faisait juger selon la teneur de sa loi. Le juge qui appliquait au plaideur une loi qui n'était pas la sienne était puni. La naissance déterminait la loi qu'on devait suivre, sans qu'on put choisir celle que l'on voulait. L'offensé avait droit à la vengeance, qui s'il ne pouvait l'exercer lui-même, appartenait à sa famille, son protecteur ou ses associés, lorsqu'il en avait, sinon au Roi ou à l'Église. Ce droit de vengeance se résolvait ordinairement en une certaine somme d'argent ou de chose évaluées, payable par l'offenseur ou les siens à l'offensé ou à ses ayants-droit. Le Roi pouvait exiger un tiers de cette somme qui s'appelait *Weregeldum*, *Whergeld*, s'il s'agissait d'un homme tué, blessé ou insulté; *Wedregeldum*, s'il s'agissait d'une chose volée, gâtée ou détruite (1).

Ce droit de vengeance variait selon la gravité de l'offense,

(1) Par le paiement de cette somme, l'offenseur recevait de l'offensé une lettre de sûreté, *charta securitatis*, ainsi conçue : « Tu avais méchamment tué mon parent, et ta vie était en danger. Les prêtres et les hommes honorables dont les noms suivent, sont intervenus entre nous, et nous ont ramenés à la paix. Par suite de notre accord, tu me payes un tel nombre de solides. Te voilà exempt de ma vengeance, reçois cette lettre de sûreté; elle atteste que ni moi, ni mes héritiers, ni aucun des miens, n'avons le droit de te poursuivre. Si quelqu'un des miens te poursuivait pour ce meurtre, et si je ne te défendais pas, je m'engage à te donner, à toi et au fisc, le double de ce que je reçois aujourd'hui. » La partie qui se payait au roi s'appelait *fredum*, d'où vient le mot frais : elle était perçue par les comtes et les juges royaux. *Pancelet, Histoire du Droit civil.*

le rang, le sexe, l'âge de l'offensé, la qualité de l'offenseur, le lieu de l'offense, les circonstances et la facilité qu'il y avait à la commettre.

Les maîtres avaient un droit de propriété sur leurs esclaves; de *mundium*, ou garde seulement sur leurs enfans et leurs femmes. Le mariage chez les barbares était un acte de vente entre le père de la fille et l'époux; avec l'Eglise il devint sacrement. Les Franks avaient des concubines. Le mari exerçait une volonté absolue sur son épouse; il pouvait la frapper, la quitter, la rendre à ses parens, afin de la corriger de quelques défauts : il vengeait lui-même l'adultère; il lui était permis de tuer le complice et sa femme pris en flagrant délit, mutiler sa femme et la chasser. Le mariage une fois dissous, la femme emportait les dons du mari, plus une certaine partie des biens acquis pendant le mariage; elle ne pouvait pas, dans quelque position qu'elle fut, rester sans tuteur.

La pauvreté était un déshonneur, la richesse amenait la considération. Les lois successorales excluaient les filles des biens propres et des biens fonciers de leurs parens.

Dans les procédures, les preuves employées en justice étaient le serment, le témoignage d'un tiers, la *co-juratio*, et les ordalies; les autres manières de se purger d'une accusation étaient le duel, et les épreuves par le fer, l'eau et la croix.

L'habillement des anciens Francs est ainsi décrit par un

moine de St-Gall, contemporain de Charlemagne. « Leur » chaussure dorée en dehors, est, dit-il, soutenue par de » longues courroies : l'étoffe qui couvre leurs jambes et » leurs cuisses est entourée de bandelettes qui se croisent ; » ces bandelettes, quoique de la même couleur que l'é- » toffe qu'elles entourent sont d'un travail plus recherché. » Le corps des Francs est couvert d'une camisole ou veste ; » à leur ceinturon ou baudrier est attachée une épée » placée dans son fourreau, et fixée par des courroies et » par une étoffe très-blanche et très-luisante ; un manteau » double, de couleur blanche ou bleue, et de forme carrée, » leur sert de surtout. Ce manteau descend, devant et » derrière, depuis les épaules jusqu'aux pieds ; sur les » côtés, il couvre à peine les genoux. Ils portent à la » main droite un gros bâton de pommier, dont les nœuds » sont à égales distances, et dont la pomme d'or ou d'ar- » gent est ornée de ciselures, etc. (1) » Pour compléter ce tableau, ajoutons que ce fut vers la fin du cinquième siècle que les ecclésiastiques commencèrent dans nos pays à porter un manteau et une ceinture au lieu de la tunique et de la saie qui était auparavant leur habit ordinaire aussi bien que celui des laïcs.

Pendant la domination romaine, Beauvais eut, comme Paris, Amiens, Abbeville, à cause de sa position sur la rivière du Thérain, ses fabriques d'étoffe propres aux vêtemens et aux meubles. Chaque homme puissant avait sa

(1) Recueil des Historiens de France. *T. V, p.* 121.

manufacture, son *gynæceum*, où des femmes esclaves filaient et tissaient le lin et la laine. Sous la domination Franke où la servitude fut mise en honneur, ces gynécées furent des sérails pour les ducs et les comtes, les officiers et les chefs. Ducange dit dans son Glossaire, au mot *gynæceum*, qu'on tirait de ces ateliers tantôt des concubines, tantôt des épouses. Les gynécées gallo-romains et les *baphiæ*, ateliers de teinture, étaient très-nombreux; mais l'histoire ne nous parle d'aucune autre manufacture remarquable; l'étranger fournissait les objets de luxe et quelquefois même ceux de première nécessité. Vers l'an 800, des moulins à foulon étaient notoirement établis dans le faubourg St-Quentin; d'autres moulins aussi existaient au faubourg St-Jean même avant cette époque, et un article du réglement de Philippe II, en 1182, fait mention des *Pandouers* que l'on fichait en terre à Beauvais pour y étendre des draps. C'est sans doute cet usage qui donna le nom de rue des Pandoués à la rue qui le porte encore aujourd'hui et sert de communication de la rue des Cordeliers, dite maintenant de Nully-d'Hécourt, aux boulevards.

Pendant cette période, les lettres restèrent sans culture, les écoles publiques, à l'exception de quelques écoles épiscopales furent tout-à-fait abandonnées; l'invasion des Francs éteignit les lumières. Les sciences, les arts ne laissèrent plus aucune trace de leur passage dans nos contrées; à peine si les moines et les prêtres savaient lire et écrire. Une seule littérature se fit jour à travers ces ruines; ce fut la littérature des légendes, poésie du cloître, dit Ampère; aussi les phases de sa destinée furent

intimement liées à celles de la vie monastique, et au sixième siècle elle avait pris tout son essor. Là elle revêtit le caractère naïf, essentiellement sien ; la misère, les calamités, l'oisiveté des cloîtres, l'état de l'imagination ébranlée par les progrès de la barbarie favorisèrent le développement de la légende. Comme on a pu le remarquer dans les actes de saint Lucien, le genre le plus intéressant de la littérature légendaire, ce sont les visions. Néanmoins plus on s'avance vers le onzième siècle, plus on trouve des marques de dépérissement des sciences et des arts. Les lettres se soutinrent encore un peu dans les monastères ; mais la négligence et le mépris pour elles vinrent à un tel point, qu'on les poussa jusqu'à ne presque rien écrire pour la postérité de ce qui se passait de plus mémorable dans l'Église et dans l'État. Le septième siècle fut un siècle d'ignorance et de barbarie ; cependant quoique la décadence des lettres fut bien entière, nous pouvons dire avec les auteurs de l'Histoire littéraire de France, qu'on ne laissait pas de faire encore de bonnes études dans plusieurs Eglises de France. Les Écoles épiscopales s'y soutinrent avec quelqu'honneur, et la plupart des prélats étaient des hommes d'un mérite distingué ; sous leur conduite, ces institutions ne purent que subsister encore avec une certaine vigueur, quoiqu'elles fussent considérablement tombées dans certaines Églises. Mabillon (1) et l'Histoire littéraire (2) que nous venons de citer

(1) Mabillon. *T.* 2, *p.* 475, n° 2.
(2) Histoire littéraire. *T.* 3, *p.* 434.

ne trouvent qu'un mot touchant l'Ecole de Beauvais en c
siècle. Mais on juge à la manière dont St Germer y fu
élevé dans les lettres et la piété, qu'on s'y appliquait autan
à former le cœur que l'esprit. Cette Ecole fut probablemen
établie sur le modèle des autres Ecoles de France. La pre
mière dut être celle des clercs formée dans la demeur
même de l'évêque; on y enseignait les dogmes fondamen
taux de la religion et les principes de la grammaire et d
la rhétorique. On y apprenait de plus à expliquer et
commenter les ouvrages des meilleurs auteurs. Cette Ecol
pourrait être comparée sous plus d'un rapport aux col
léges des Jésuites qui existaient encore dans les dernier
temps. Une Ecole de second ordre était destinée à l'ins
truction des laïques : on y apprenait la religion et la gram
maire aux enfans du peuple. Cette Ecole était à-peu-près
ce que sont aujourd'hui celles des frères ignorantins, dit
de la doctrine chrétienne. Les Ecoles de Beauvais n'on
pas sans doute obtenu la juste célébrité de celles de Trèves,
Clermont, Lyon, Vienne, Autun, etc.; mais par la suite
elles furent citées avec grand éloge et fournirent plusieurs
écrivains illustres dans les annales de l'Église.

Nous allons rechercher maintenant quels sont les édi
fices dont nous pouvons rapporter la fondation à cette
époque. Les nombreux incendies dont Beauvais a été tant
de fois le théâtre, ont dévoré presque tous les titres qui
devaient jeter quelques lumières sur ces origines, et la
centralisation, conception la plus malheureuse et la plus
inféconde du dix-neuvième siècle, nous a privés de ceux
qui nous restaient. L'âge des monumens encore existans

sera facilement aprécié après l'important travail que nous a laissé M. Graves, et nous comprendrons dans cette période tous ceux que sa Notice archéologique range parmi les édifices romans purs ou romans secondaires jusqu'à la transition : quant à ceux qui n'offrent plus maintenant aucun caractère appréciable, nous aurons recours à la tradition, mais ce sera toujours avec la réserve la plus minutieuse. Nous parlerons successivement : 1° des édifices religieux; 2° des édifices militaires; 3° des édifices civils; 4° des édifices privés.

---

§ 1er. — ÉDIFICES RELIGIEUX.

1° Église paroissiale de St-Vast ou de St-Étienne. — La légende et les traditions populaires rapportent ainsi sa fondation. St Firmin, instruit de la persécution que les officiers romains exerçaient sur les chrétiens de Beauvais, accourut en toute hâte dans cette ville. A peine était-il entré, qu'il fut aussitôt jeté dans une prison située sur l'emplacement actuel de St-Étienne. Mais Sergius, président romain, étant mort subitement, Firmin délivré de son cachot par les chrétiens qu'il venait défendre, fit bâtir en reconnaissance de ce service, au lieu même où il avait été prisonnier, une basilique qu'il dédia à Dieu et à St Étienne. Cependant sans cesse tourmenté par les gentils qui le forçaient à chaque instant de fuir pour se soustraire

à leurs brutalités (1). St Firmin partit à Amiens dont il fut évêque et y souffrit le martyre. En acceptant cette version, la fondation de St-Étienne aurait eu lieu au commencement du quatrième siècle. Nous ne contesterons pas cette origine qui peut-être se ressent aussi de la manie que nous avons déjà signalée. Au contraire, en présence de la tradition locale et constante, vis-à-vis de la charte de Guy, évêque de Beauvais, qui en 1072, disait que St-Etienne, bâtie dans le bourg, était la mère de toutes les autres églises, tant de la ville que des faubourgs, nous nous empressons de reconnaître que la fondation de cette basilique est très-ancienne et remonte effectivement au commencement du quatrième siècle. Son existence est constatée pendant l'invasion des Normands, au neuvième siècle, par tous les chroniqueurs. Le corps de St Vast, l'un des anciens prélats de la cité, y fut apporté en 845 par les

(1) Nous croyons devoir ici rapporter ce que dit Louvet à l'occasion d'une tradition populaire encore accréditée de nos jours. « Au marché » (sur la place de l'hôtel-de-ville) de Beauvais se remarque un pavé » jusqu'à présent appelé le Pas-de-St-Firmin, sur lequel on tient par » tradition St Firmin avoir laissé l'impression de son pied (que l'on voit » encor) lorsque pour éviter la rage des ennemis du christianisme, il » quitta la ville de Beauvais, de laquelle pareillement on dit avoir fait sa » sortie par une conduite sousterraine, qui est en la porte de l'Hostel-» Dieu. Ces choses ne sont assurées par aucun tesmoignage littéral, ains » seulement par la tradition et par le commun dire du peuple, lequel » toutesfois ne semble estre trop éloigné de la vérité ; d'autant que de » notre tems s'est trouvé dedans les fossés de la porte de l'Hostel-Dieu, » et hors la ville, à fleur d'eau, une conduite sous terre, laquelle est » voûtée, et qui conduit vers l'abbaye de St-Lucien, par laquelle deux » hommes de front pouvaient aller. » Nous n'ajoutons aucune croyance à cette fable : seulement ce souterrain dont parle Louvet, et qui existait sous la place de l'hôtel-de-ville, a été découvert il y a quelques années, par suite d'une excavation subite arrivée vers le milieu de cette place, non loin de la pompe, ce qui donna lieu à la reproduction de cette ancienne légende.

religieux d'Arras ; peu d'années après il fut déposé en la chapelle Sainte-Véronique où il resta jusqu'en 850, sous Hermanfrid. Les auteurs de la chronique d'Artois assurent que son corps fut restitué à la ville d'Arras le 15 juillet 893 : on y célèbre encore tous les ans dans les églises la fête de cette translation le quinze juillet (1).

Cette église de St-Vast ou de St-Etienne et son monastère dont parlent les historiens anciens furent dévastés par les Normands. Sur leurs ruines on réédifia une autre basilique vers l'an 997. Il ne nous reste de cet édifice que les arcades de la nef, les transepts et les latéraux. Ces parties doivent être nécessairement considérées comme appartenant à l'architecture romane pure et secondaire; le transept fleuri qui donne sur la place St-Etienne, au nord, vis-à-vis la petite rue du Maire, est fort remarquable. Nous regrettons que l'étendue de cet ouvrage ne nous permette pas de signaler les singularités intéressantes de ce petit chef-d'œuvre d'architecture. Les autres parties de ce monument, sur lequel nous reviendrons plus tard, sont de construction plus récente et appartiennent aux douzième et seizième siècles.

---

(1) 886. His diebus XV kal. octobris Bellovagus civitas igne ex parte crematur, in quo incendio omnis ornatus monasterii sancti Vedasti cum thesauro et sacris vestibus et libris et kartis deperiit. — Annales Vedastini.

Sancti Vedasti monachi normannorum metu, sancti Vedasti corpus cum thesauro suo Bellovacum transtulerant. — Dom. Bouquet.

Normanni pervagantes, ..., Franciam, ..., devastant : corpus sancti Vedasti Belvagus asportatur. — Ex brevi chronico Tornacensi sancti Martini.

2° Église collégiale de St-Nicolas ou de St-Lucien. — Rien ne nous reste de cet ancien édifice que la tradition rapporte avoir été bâti en bois par St Lucien, dans la rue qui porte aujourd'hui le nom de rue St-Nicolas, pendant le séjour qu'il fit à Beauvais, et près d'une maison de la cité qu'il habitait, non loin des murs de la ville. Cette basilique éprouva pendant l'invasion des Normands, le même sort que les autres monumens; elle fut brûlée. Nous n'avons absolument aucuns renseignemens sur cette église qui est maintenant occupée par un pensionnat de jeunes gens, et dont nous indiquerons la réédification à l'époque suivante. Disons seulement pour être exact, que l'on montrait encore dans ces derniers temps, sur le lieu de cette basilique un puits, appelé Puits de St-Lucien, dont l'eau, si l'on en croit la tradition, est la meilleure du monde et guérit les fièvres.

3° Église collégiale de St-Michel. — L'origine de cet établissement religieux est tout-à-fait inconnue; mais elle semble cependant remonter vers les premiers siècles de cette période. Cette église et le monastère qui en porta le nom étaient bâtis sur les murs même de la cité qui leur servaient de soubassement. Lors de l'invasion des Normands, la basilique fut décorée du corps de Ste Angadresme, vierge et patronne de Beauvais, des restes précieux de St Germer et des autres reliques apportées par les abbés et religieux de St-Germer-du-Flay. L'existence de ce monument est constatée en l'année 871, par les formules de Marculfe et par une épître du père Sirmond, dans Labbe, où il est question d'un certain Anségise qui,

en étant abbé, fut élu archevêque de Sens. Cette opinion est soutenue par Louvet et Simon : ces historiens n'auraient-ils pas confondu et qualifié d'abbé du monastère de St-Michel, Anségise établi par Charlemagne, en 817, abbé de St-Germer? D'ailleurs peut-être lors de la translation des reliques de St Germer à Beauvais, cet abbé de St-Germer serait-il devenu abbé de St-Michel et de là élevé à l'archiépiscopat Sénonais. Nous reviendrons sur cette église et ce monastère lorsque nous serons arrivés dans des temps plus avancés.

4° Eglise de St-Gilles. — Nous ne savons rien de cette église que ce que nous en a dit Louvet en passant : « Mais parce qu'en l'an neuf cens quatre-vingts et dix-» sept, on commença de renouveler partout le monde les » églises cathédrales, chacun s'efforçant à qui ferait mieux, » ceux de Beauvais ne voulurent en cela demeurer infé-» rieurs : ains renouvellèrent non seulement les églises » de St-Etienne, de St-Gilles, de St-Laurens et de » St-Nicolas ; mais aussi commencèrent à bâstir et cons-» truire le cœur de l'église cathédral de Beauvais, duquel » les fondemens furent jettés par messire Heruée lors » évêque. » Elle était située à-peu-près sur l'emplacement de la caserne St-Jean, vers la partie des boulevards qui longe les auges nouvellement établies ; un débris de cet ancien édifice fut découvert lors du redressement du lit de la rivière du Thérain, derrière le grand-quartier, en 1821 ; son examen a donné lieu de penser que l'édifice avait formé un parallélogramme rectangle, dont les parois latérales appuyées de contreforts du nord au sud, se diri-

7° Eglise cathédrale de St-Pierre. — Les premières fondations de cette basilique furent jetées vers l'an 991 par Hervée, l'un des évêques de Beauvais; il affecta à ces travaux la possession ainsi que les revenus de douze fermes et de deux moulins qu'il fit construire exprès en l'honneur de St-Pierre, sous la protection duquel il la plaça (1). Roger, son successeur, continua de faire travailler aux fondations de cette église commencée par son prédécesseur : huit piliers furent élevés pour soutenir l'enceinte du sanctuaire ; on construisit aussi ce qui composait l'ensemble du rond-point ; à la suite on ajouta deux lignes parallèles, de gros piliers sur chaque face, pour achever la construction du chœur.

« Les statues des saints, patrons du diocèse, furent, » dit Gilbert (2), placées au-dessous des chapiteaux des » piliers, et celle de saint Lucien, premier évêque de » Beauvais, fut mise au premier pilier qui supporte l'une » des deux retombées de l'arc ogive du fond du sanctuaire ; » il y était représenté revêtu de ses ornemens pontificaux. »

Cette église avait été bâtie par les évêques Hervée et Roger avec une sorte de magnificence ; mais les incendies qui la dévorèrent entièrement en 1180 et 1225 firent disparaître les derniers vestiges de son ancienne grandeur,

(1) Louvet, t. 2, p. 634, relate le titre de donation.

(2) Gilbert. Notice historique et descriptive de l'église cathédrale de Saint-Pierre.

pour laisser s'élever sur ses ruines la cathédrale que nous voyons encore aujourd'hui.

8° Chapelle Ste-Véronique. — La fondation de cette chapelle est tout-à-fait inconnue. Pendant l'invasion normande, elle fut dépositaire du corps de St Vast dont elle prit aussi le nom : par la suite elle fut appelée Ste-Véronique ou Venice. Les uns voyent dans ce nom celui d'une sainte, les autres celui de la vraie image du Christ. Cette chapelle est encore conservée ; elle tient à la maison n° 1865 de la rue qui porte son nom, et forme le coin de la rue du Tourne-Broche. Sa construction n'offre pas de caractère déterminé.

9° Chapelle de St-Germer. — Cette chapelle était en la tour rompue près de la poterne du même nom, appelé depuis Poterne St-Louis. Il faut présumer qu'elle fut bâtie lors de la translation des reliques de St Germer à Beauvais. Rien ne nous reste de cette chapelle qui fut ruinée par les guerres.

10° Chapelle de St-Symphorien, ou du Mont-des-Anges. — On ignore à-peu-près son origine : elle existait au septième siècle et voici les faits cités à l'appui de cette assertion. Dodon, évêque de Beauvais, en 606, venant de sa maison de St-Just-des-Marais à matines, en son église cathédrale, aperçut sur la montagne St-Symphorien (1) plusieurs visions d'anges. En mémoire de ce mi-

(1) Quæ non longè ab urbe trans fluvium Taram super excelsi montis crepidinem posita pulchrum ad urbem respicientibus spectaculum præbet..... — Quæ super alveum Tharæ in vertice montis sita memoratæ superminet urbi. Ex codice antiquo abbatialis ecclesiæ. S. Symph. in miracul. ejusd. martyris.

racle, il donna à ce lieu le nom de Mont-des-Anges, et y fit construire un oratoire ou chapelle que nous verrons plus tard remplacée par une abbaye de bénédictins non réformés.

« En ce tems là, dit Louvet, la montagne de Saint-» Symphorien estait couverte de vils et pauvres édifices; » mais aussi tost la chapelle et le temple commença d'estre » excellement basti en la louange de Dieu et de St Sym-» phorien, à cause des miracles et révélations qui s'y fai-» saient ordinairement, s'estans trouvé aucuns qui lors » assuraient y avoir veu plusieurs visions d'anges. » Le même auteur ajoute que sous l'épiscopat de Hildegarius, en 923, il arriva qu'un pauvre ouvrier, devenu tout-à-coup paralytique, au mois d'août, demanda à être porté en la chapelle de Saint-Symphorien, et y fut entièrement guéri (1). Il raconte encore d'autres miracles que nous ne croyons pas devoir livrer à l'appréciation de nos concitoyens.

11° Hôtel-Dieu, dit de St-Jean. — Deux Hôtels-Dieu existaient à Beauvais au neuvième siècle : celui dit de St-Jean et celui dit de St-Lazare. L'Hôtel-Dieu de St-Jean était, au dire de Louvet et Simon, proche de l'église St-Etienne, en 840. Les légendaires eux-mêmes confirment par leurs écrits cette opinion. Cet établissement fut destiné à tous ceux qui étaient atteints de maladies non contagieuses. Nous constaterons en leur lieu les changemens qu'il éprouva.

(1) Louvet. Hist. de Beauvais, p. 35 et 257.

12° Hôtel-Dieu de St-Lazare. — Tout le monde connaît l'emplacement de cet ancien édifice qui dote de son nom la ferme sise aujourd'hui sur la route de Paris, à l'extrémité méridionale du village de Voisinlieu. Sa fondation est tout-à-fait ignorée ; mais on peut assurer qu'il existait en 840. Le portail, le chœur, les transepts et le clocher appartiennent à l'architecture romane, quoique s'approchant un peu de la transition, et les baies subarrondies du clocher indiquent la fin du plein-cintre. Cette maladrerie servait d'asile spécial à tous les pauvres lépreux du diocèse et plus tard à tous les malades de la peste. Nous indiquerons dans une époque plus avancée la règle des religieux de cet Hôtel-Dieu.

13° Abbaye de St-Lucien. — C'est aux premiers temps de la monarchie qu'il faut remonter pour trouver l'origine de cette abbaye, que l'on dit, avec raison, être l'une des plus riches et des plus célèbres de la France. La tradition d'Odon rapporte, comme nous l'avons vu, qu'une basilique fut élevée sur le tombeau de St Lucien, à la fin du troisième siècle ; elle avait été construite en l'honneur de St Pierre et de St Paul, dans un lieu qui se nommait *Tilium*, le Til, Thil ; cette basilique ayant été renversée par les Huns, deux cents ans après, les rois Childebert, Chilperic et Gontran firent élever sur ses ruines, en 550, une église en l'honneur de Notre-Dame, et une abbaye où furent transportés les corps de St Lucien, St Julien et St Maximien, et y établirent des religieux avec des revenus immenses. (Voir pièces justificatives.) Cette abbaye étant de fondation royale avait ses armes couvertes de

leurs-de-lys. D'autres chartes annoncent que Child donna à ce monastère la ville de Bulles; cependan religieux ne purent justifier de cette donation au co d'Issoudun. Charles-le-Chauve augmenta encore richesses par l'abandon qu'il leur fit du village de Lu dont Guy, son vassal, était possesseur. Vers la fi neuvième siècle, les biens de cette abbaye étaient dev si considérables que le pape Nicolas Ier déclare dans de ses épîtres ne pouvoir lui faire restituer tout ce on l'a dépouillée; car, ajoute-t-il, ce serait ruin noblesse.

Dès le principe, unie à l'évêché, cette abbaye fut gouvernée par les évêques de Beauvais; mais ils furent bie obligés de l'abandonner à cause des nombreuses incurs des Normands, et fixèrent définitivement leur résid dans la cité même (990). Ils conservèrent néanmoins qu'en 1160 l'usage qu'ils avaient de prendre leur sé ture autour du tombeau de St Lucien.

C'est à ce moment que l'abbaye de St-Lucien fut mise à la règle des Bénédictins dont l'ordre comme à être réformé. L'élection des abbés se faisait par les ligieux eux-mêmes. Les plus grandes prérogatives ét accordées à ces abbés qui avaient le droit de port mitre, l'anneau, la crosse; le privilège de bénir les h et ornemens ecclésiastiques, conférer la tonsure e ordres *à leurs subjects*, avoir séance au parlement, synodes et assemblées du clergé où ils tenaient le pre rang après les évêques de Beauvais et d'Amiens; le pou

d'interdire, d'excommunier, de chasser hors de leur abbaye ou d'emprisonner le religieux incorrigible ; dans les premiers temps, les religieux de cette abbaye avaient eux-mêmes la faculté d'administrer les sacremens au peuple ; enfin de faire l'office de curé dans toute l'étendue du diocèse dépendant de leur monastère. Ce droit, nous le verrons plus tard, leur fut retiré comme pernicieux, par Hugues, évêque de Beauvais.

Aussitôt que les abbés dirigèrent cette riche abbaye, les évêques n'y exercèrent plus qu'une autorité secondaire. Cependant ils firent en sorte qu'elle demeurât obligée envers eux *de leur livrer par chacun an au jour de Toussaincts, une paire de bottes de cardoüen à double semelle, feustrées jusques aux genoux, et vne pelluce de fins agneaux.* Le monastère était de plus obligé, en l'honneur des saints martyrs dont il possédait les reliques, de donner à l'évêque et à son chapitre, quatre fois par an, à dîner. Ces charges paraissant trop onéreuses sans doute, un rescrit du pape Urbain dispensa les Bénédictins du régal qu'ils devaient à l'évêque et à tout son monde. Mais aussi par le même rescrit, évêques et chanoines purent se faire enterrer ailleurs.

Le dernier évêque qui abandonna son abbaye de St-Lucien pour venir habiter dans la cité fut Hervée ; le premier abbé du monastère fut Warinus. Nous avons, il est vrai, cité Marinus, évêque de Beauvais, comme abbé de St-Lucien, mais ce titre ne lui fut probablement donné que par erreur ou peut-être par honneur et pour plus grande gloire.

Fouquenies, canton de Beauvais. Les fenêtres de la nef, sans aucuns ornemens, et quelques restes du chœur, indiquent assez le caractère roman que l'on doit attribuer à cette église. Nous avons déjà parlé d'un souterrain ou crypte dans lequel la tradition prétend que les corps des deux martyrs Julien et Maxien furent déposés jusqu'à ce que St Evroult, vers l'an 550, les eut enlevés pour les transporter dans l'abbaye de St-Lucien alors de récente création, et les unir à leur compagnon martyr. Cette crypte ne présente aucun caractère appréciable. Tout le monde connait ce que la tradition rapporte sur les particularités de ce lieu rappelées à la page 166. Nous ne reviendrons pas sur ces détails; seulement nous ajouterons que de nos jours encore se fait un pélérinage à cette montagne au commencement du printemps, et que la fête de St Maxien se célèbre toujours dans ce hameau.

Oratoire de la Mie-au-Roy. — Que dire de cette chapelle si ce n'est que l'incertitude de son origine a donné naissance à mille conjectures plus ou moins romanesques plus ou moins bizarres? On croit généralement que ce oratoire où se faisait encore dans ces derniers temps un pélérinage annuel; que ces débris dans lesquels est établi un moulin à blé sur le Thérain; que ces vieilles tourelles rongées par l'âge laissent deviner un antique castel ou peut-être un ancien monastère consacré par l'amour d'un de nos premiers rois pour sa *mie;* ce qui, ajoute-t-on, a fait donner à ce hameau le nom de la *Mie-au-Roy*. Quelques autres, et parmi eux Simon, prétendent pouvoir faire venir le nom de cet oratoire du mot latin, *malreduz* ou *modium regis*, muid du roi, muy-au-roy.

Voilà les deux plus importantes explications données jusqu'alors sur le nom de cet écart du village de St-Lucien. Nous ne nous arrêterons pas à la seconde : elle ne nous paraît pas soutenable, et rien ne se présente à l'imagination pour la justifier ; mais qu'il nous soit permis de nous arrêter à la première ; car à vrai dire, elle offre un tel caractère de vraisemblance, une telle harmonie avec la situation des lieux, que les historiens, poètes ou romanciers qui nous ont précédé, ont tous, sans hésiter, adopté cette explication. C'est sous l'influence de cette idée que dans une description vive et animée de la route de Calais, M. Cambry s'exprimait ainsi : « A la Ferme du Bois, avant » la descente qui conduit dans la plaine de Troissereux » (*tres sorores*), vous découvrez un vaste bassin, formé par » le prolongement de la montagne de Montmille et les bois » qui couronnent la fin du coteau de Villers ; cette vue » étendue est embellie par les contours du Thérain qui » serpente dans la prairie, par de belles moissons, par » des bosquets agréablement disposés. On aime à con- » templer le soleil couchant, du bois où ce riche tableau » se déploie avec magnificence, à voir ses rayons pour- » prés teindre les ondes du Thérain, que la lune doit » bientôt décolorer en répandant sur la nature l'uniformité » d'une lumière d'argent ; mais c'est dans les bosquets de » la Mie-au-Roi, près du moulin, dont les tourelles man- » gées par le temps laissent deviner un antique château, » ou, dit-on, un vieux monastère consacré par l'amour » d'un de nos premiers rois, pour sa mie ; c'est dans les » sinuosités, si bien boisées, si romantiques, de ce ri- » vage, qu'il faut aller terminer sa journée, l'esprit et le

bstant ce sentiment qui combat ouvertement la
vulgaire, nous ne nous lasserons pas d'admirer
age de la Mie-au-Roy que le ruisseau du Thérain
de son onde limpide et pure; son aspect pitto-
e, son site enchanteur avec ses vertes collines
guent suspendus des troupeaux de brebis, avec ses
es d'arbres entourant ce hameau, comme le voile
teur des rayons d'un soleil trop brûlant entoure
ge d'une jeune fille, avec ce bois, ces bosquets,
tueuses guirlandes de la terre et de l'horizon. »

e que soit l'opinion que l'on veuille adopter, les
de ce village ont perdu leur antique splendeur :
in à blé et à foulon offre seulement encore au pro-
quelques restes des anciennes constructions, et
ce moulin, dont elle est séparée par un pont de
élève la chapelle ou oratoire dont nous parlons. On
ait encore l'office il y a quelques années; mais le
e des prairies et des bosquets ayant donné lieu à
uens scandales, les évêques de Beauvais suppri-
entièrement cette chapelle attribuée spécialement
e Saint-Pierre et non à celle de Notre-Dame-du-
uprès de cet oratoire se trouve une fontaine hono-
ne sorte de culte religieux : son eau, dit la tradi-
uérit les malades et fut toujours employée à cet
c'est encore là sans doute un de ces souvenirs
disme, ou de l'adoration des pierres, des arbres et
taines dont nous avons déjà parlé.

s regrettons de ne pouvoir donner de renseigne-

mens plus précis, plus circonstanciés sur cet édifice qui dût être fondé lorsque vint le règne de la féodalité. Une seule ressource nous restait : elle nous fut enlevée ; néanmoins nous allons l'indiquer à nos lecteurs qui, plus heureux peut-être que nous, parviendront un jour à obtenir des documens complets sur l'historique de ce monument.

Dans un recueil manuscrit de pièces et notes de plusieurs événemens concernant l'épiscopat de M. Potier de Gesvres, nous trouvons, à la fin du premier volume, ces mots : « *Cérémonial* de St-Lucien, près Beauvais ; vol. in-4°, » épais d'un bon doigt, couvert de parchemin et assez mal » relié. » Plus loin est écrit le titre de cet ouvrage : « *Ceremoniale locale regularis monasterii sancti Luciani* » *Belvacensis ordinis sancti Benedicti congregationis* » *sancti Mauri*, 1729, *præsens observatio laudata et* » *approbata in cap. generali in monasterio majori prope* » *turones die septimâ junii* 1729 ; signé *F. Claudius Du* » *Pré. Def. Scriba.* » Le Cérémonial se termine par ces mots : « *Supra scriptum ceremoniale locale monasterii* » *sancti Luciani Bellovacensis uti antiquis ritibus con-* » *sonum approbandum duximus. Datum in præfato mo-* » *nasterio in actu visitationis die* 10 *julii* 1728 ; signé » *Fr. Josephus Castel Visitator.* — *Præsens ceremoniale* » *lectum examinatum et approbatum missa excepta nisi* » *ab antiquo usu fuerit approbata et recepta, aut in* » *diocesi visitata. Datum in capitulo generali die septima* » *mensis junii anni millesimi* (Le mot *septengentesimi* a été » oublié.) *vigesimi noni in majori monasterio ;* signé » *Fr. Claudius Du Pré definitor et secretarius.* » Parmi

es autres faits cités par l'abbé Vaslin, auteur du manus-crit relatif à l'épiscopat de l'évêque Potier de Gesvres, et extraits de ce Cérémonial, se trouvent ces lignes que nous rapportons littéralement afin de pouvoir faciliter les recherches : « Il y a bien des choses à *rejetter* au *caput* » 7^mum^, page 93; *De capella Beatæ Mariæ de maelredo* » *seu de amica Regis*, Miauroy. » Le désordre qui règne encore dans le cabinet des manuscrits de la bibliothèque royale nous a empêché de savoir si ce manuscrit y était déposé; nous n'avons pu, à Beauvais, recueillir aucuns indices certains sur cet important travail.

18° Église de Herchies, *Herchiæ*. — Ce hameau, simple vicariat, compris dans la commune de Fouquenies ou de Montmille, canton de Beauvais, possède une église que ses petites fenêtres sans ornement de la nef permettent de classer dans la période romane. Sa fondation est tout-à-fait inconnue. Ce hameau est situé sur les bords du Thérain.

19° Église de St-Martin-le-Noeud, *Vallis nodi* ou *S. Martinus de Nodo*. — Quelques parties de cet édifice, telles que les petites fenêtres du chœur qui n'offrent aucuns ornemens, font présumer qu'il appartient aussi à l'époque romane. Nous reviendrons sur cette église, sise à l'extrémité de l'ancien chemin de Beauvais à Gisors, sur le côté gauche de la route de Beauvais à La Houssoye.

20° Église d'Allonne, *Alumna* ou *Allona*. — La fondation de ce monument appartient incontestablement

aux premiers temps de l'architecture romane. Cette église double, dont on doit remarquer le tympan de la porte, montre son clocher, les restes du portail primitif et l'intérieur de l'ancienne nef qu'il faut nécessairement classer dans les constructions les plus remarquables et les mieux caractérisées du style roman primitif et secondaire. Nous aurons occasion de parler encore de cet édifice.

§ 2. — ÉDIFICES MILITAIRES.

La tour qui flanque la muraille nord-ouest du palais épiscopal de Beauvais, donnant sur le jardin, est l'unique souvenir des édifices militaires du canton de Beauvais. Il doit évidemment être rapporté à la période romane. « C'est » le seul reste du château des comtes de Beauvais, tel » qu'il existait au commencement du onzième siècle, » lorsque la seigneurie temporelle fut réunie à la dignité » ecclésiastique. Elle a pour soubassement une des tours » de la cité romaine, dont elle conserve le diamètre. On » voit à moitié hauteur une corniche à tores, sur laquelle » appuient deux fenêtres bouchées, dont les arcades à plein » cintre sont dessinées par un double rang de billettes. » Au-dessus règne un autre boudin horizontal; ensuite » un deuxième ordre de fenêtres à billettes, inscrites » dans un arc dont le tympan, à damier, couronne deux » baies simulées, largement trilobées et garnies de fleu- » rons. Un cordon intermédiaire, à damier, court à la » hauteur des têtes. On remarque à partir du ruban en » boudins, des colonnettes à long fût appliqué, appuyant

» sur une tête monstrueuse, et se terminant par une » autre tête, dans la corniche supérieure; celle-ci est » formée de modillons à masques, et de petits arcs ro- » mans à filets entourant des contre-corbeaux pointus. » Elle est pareille à la corniche de Saint-Etienne, et » indique probablement une époque commune de cons- » truction (1). »

Quant à la tour placée à l'autre extrémité de l'édifice, elle s'écroula en 1828.

§ 3. — ÉDIFICES CIVILS.

Pendant cette période, il n'existe dans le canton de Beauvais aucuns édifices civils, c'est-à-dire, aucuns monumens destinés à des services publics autres que l'exercice de la religion ou la défense du pays. Nous n'aurons à constater leur existence que pendant la quatrième époque.

§ 4. — ÉDIFICES PRIVÉS.

Plusieurs constructions, bien que n'ayant été consacrées à aucun service public, présentant des caractères propres à l'appréciation de leur âge architectonique, nous avons cru devoir nous y arrêter.

(1) Graves, Notice archéologique de l'Oise.

Le plus ancien monument de ce genre est la maison de la place St-Pierre, n° 1873, à Beauvais, au moins quant à la partie de la rue Limaçon; nous parlerons plus tard de celle qui fait l'encoignure de la rue du Prevost.

« Cet édifice, dont les murs ont une grande épaisseur » montre, au premier étage, quatre arcades à plein ceintre » ornées de boudins et de cannelures contenant des fleu- » rons et des feuilles laciniées; elles sont séparées par de » groupes de trois colonnettes à chapiteaux carrés, ciselés » profondément en feuillages. Au-dessus de chaque groupe » était assis un personnage barbu, en relief plat, vêtu » d'une tunique; mais cette sculpture a presque disparu » sous le recrépissage maladroitement exécuté de la fa- » çade. On voit dans le haut une corniche profilée en » biseau, chargée de feuilles plates, découpées, préci- » sément dans le style de la nef de St-Etienne et de quel- » ques autres monumens du dixième ou onzième siècle. » M. Graves, à la Notice duquel cette description est empruntée, ne peut assigner d'origine à cet édifice. Cependant voici ce que dit M. Cambry à l'occasion de cette construction. « Les anciens vestiges, dessinés par Tavernier, » gravés par Née, servant de base à la maison de M. Dupré, » sont, dit-on, du temps des rois Francs de la première » race; mais en examinant avec attention leurs fondemens » qui s'étendent sous les maisons voisines, M. Legrand y » reconnait la base d'un ancien palais romain. » D'autres y trouvent les restes d'une église; enfin on attribue à cet édifice encore une autre destination : on pense que ce fut l'évêché primitif, avant l'établissement des prélats dans

le château des comtes. La découverte faite en 1767 nous paraîtrait justifier et confirmer cette opinion. Car au mois de juillet de cette année, M. Marchand, chanoine, faisant travailler dans sa maison canoniale, sise au coin de la rue du Prévost et de la rue St-Pierre, vis-à-vis la place St-Pierre, les ouvriers trouvèrent, derrière une planche, un morceau d'os plat, long de six à sept pouces, large de quatre à cinq pouces, sur lequel étaient sculptées les figures de Hervée et de Roger, évêques de Beauvais : elles étaient chacune séparément dans une espèce de niche, façon de mausolée, habillées en évêques, toutes deux semblables; elles tenaient une crosse d'une main et un livre de l'autre; la crosse était recourbée par le haut et pointue par le bas. Ces deux évêques étaient en soutane dalmatique et chappe, ou plutôt chasuble qui va jusqu'à terre pardevant et par derrière et relevée aux bras, les cheveux courts, coupés en rond avec une grande tonsure dessus, sans barbe ni mitre. Chaque tête avait une espèce de limbe ou auréole non rayonnée. Au-dessus de l'une était gravé *Herveus*, et au-dessus de l'autre *Rogerius*. Ces figures paraissaient avoir été autrefois dorées; elles étaient bien conservées au moment de leur découverte. Ce fait que nous empruntons à un manuscrit digne de foi, nous permet de présumer fortement, sinon de croire, que la maison du nº 1873, place St-Pierre, fut jadis le palais des premiers évêques.

« Une autre maison de l'époque romane, mais d'un » style moins fleuri, existe dans la rue Saint-Antoine de » la même ville. Elle est construite en grand appareil, et

haye de Penthemont, en suivant la ruelle appelée la Cavée-des-Vignes ou la Voirie, existe aussi un certain espace de terrain nommé encore *le fort*. Nous avons visité ces lieux, mais nous n'avons rencontré aucuns restes qui constatent l'existence de souterrains dans ces endroits.

En nous rapprochant de Beauvais cependant, nous avons su des faits plus concluans. Lors du redressement et de l'élargissement de la route qui conduit de la porte de St-Jean à l'ancien séminaire, on découvrit sur les parois latérales une cavité profonde, et voici au dire des habitans du pays l'aspect qu'elle présentait : Un boyau incliné, puis une allée horizontale, garnie sur les deux côtés de petites niches; on pouvait même y remarquer des allées qui se croisaient en divers sens. Nous craignions d'abord que cette excavation ne fût une ancienne carrière; mais ce doute disparut lorsque le témoignage non suspect des vieillards du pays nous apprit qu'il n'avait jamais existé de carrière en cet endroit. Ce fort dut servir de retraite aux habitans de Beauvais lors des dernières luttes qu'ils eurent à soutenir contre les Normands, les Anglais, les Bourguignons. Ce souterrain est maintenant rempli et ne laisse plus voir qu'un commencement du boyau incliné.

TABLEAU PHYSIQUE DE LA VILLE. — Pendant cette période Beauvais éprouva de grands changemens, elle s'accrut rapidement, et au lieu de cette cité à l'étroite enceinte, nous retrouvons une cité vaste, immense. En effet, à peine avons-nous atteint le dixième siècle, que des

moulins sont construits sur le Thérain, au faubourg Saint-Jean; que St-Michel, St-Etienne et tant d'autres églises sont construites, élevées. Enfin à cette époque Beauvais semble avoir eu à-peu-près la même étendue qu'elle a maintenant, sans toutefois y comprendre les faubourgs, qui ne durent se peupler qu'au fur et à mesure que les habitans, trop nombreux, refluaient à ses portes. Rien ne nous dit si quelqu'enceinte protégeait alors la ville dans sa nouvelle circonscription; l'histoire de Beauvais pendant les invasions normandes, le pillage et les incendies dont elle fut si souvent la proie, nous donnent lieu de penser que nul obstacle n'arrêta les hommes du nord, et que notre ville ne fut fortifiée que du temps de Philippe-Auguste.

Cependant quoiqu'il ne reste aucun document pour constater d'une manière bien précise les accroissemens successifs de Beauvais, il y aurait apparence de raison à les indiquer ainsi qu'il suit : le premier accroissement reçu par la ville, selon nous, partirait de la poterne Ste-Marguerite pour suivre les rues du Thérain, de la Porte-Dorée, des Gadoues, du Petit-Moulin-Saint-Laurent, du Lion-Rampant, longer les rues des Tanneurs, du Boisseau, et arriver sur le boulevard par la rue du Moulin-à-l'Huile. Cette première extension est soupçonnée par Simon qui s'exprime ainsi : « Il y a eu encore le bourg que l'on prétend » avoir commencé aux Cuirets, de là continue à la mai-» son de Saint-Antoine, de là l'église de Saint-Sauveur, » à la maison du Pilier royal, à la petite rue de St-Chris-» tophe, jusqu'au Pont-d'Amour (jonction de la rue de

De ces disettes continuelles naquit une terrible maladie appelée vulgairement *feu divin*, *feu sacré*, *feu volage*, *maladie des ardens*, ou *mal d'enfer*. Louvet rapporte que les habitans de Beauvais en furent si cruellement atteints qu'ils furent obligés d'avoir recours à la puissance miraculeuse de St Germer. Les malades de cette contagion sentaient circuler dans les membres un feu intérieur qui amenait infailliblement la mort : le peuple allait en foule à Notre-Dame-de-la-Châtre, d'où il ne revenait pas toujours guéri.

Ce tableau physique de notre ville, à cette époque, est affreux sans doute ; mais pouvait-il en être autrement pendant ces luttes éternelles de l'anarchie féodale ; nous ne voulons pas l'assombrir encore en le complétant par le souvenir des châteaux incendiés, des villes pillées, des habitans massacrés ; enfin de toutes les dévastations imaginables dont pas une ne manqua à cette époque. Seulement nous ne comprenons pas qu'en présence de tous ces faits ou puisse appeler encore aujourd'hui cet âge, *le bon temps*, et exprimer quelques regrets sur un passé si désastreux.

Monnaies Beauvaisiennes. — Au neuvième siècle il existait à Beauvais un établissement où l'on frappait monnaie (1) : Loisel nous a conservé une de ces anciennes monnaies que nous avons reproduites et qui doit être du

(1) Tremblay ; p 55.

Denier d' Argent.



Légende. *Carolus rex Franciæ* ..... *Belvacus civitas.*

Champ. *Une croix.* ..... R E◇7 S

(Charles le Simple était roi en 898.)

(Argent 20m).



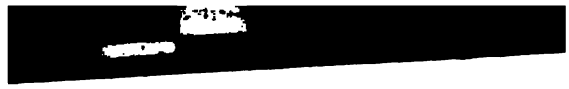
Légende. *Henricus Episcopus* ..... *Belvacensis.*

Champ. *Une croix.* ..... R K◇S *Karolus.* L

(Henri était évêque en 1149)

Lith. de Moisand à Beauvais.

Monnaies Beauvaisiennes.



règne de Charles-le-Simple : c'est un denier d'argent (1). Nous y avons joint celle indiquée par M. Woillez, dans sa description de la cathédrale de Beauvais. Cet auteur pense que « le droit de monnayer accordé aux évêques remonte » à Louis-le-Débonnaire : avant ce prince, il n'appar- » tenait qu'au roi seul. Les monnaies épiscopales de » Beauvais étaient de deux tiers d'argent pur et de un » tiers environ de cuivre; elles n'avaient cours forcé que » dans les domaines de l'évêché. » (2)

Rues de Beauvais. — Des rues étroites, sales et non pavées, pleines de boues et d'immondices, étaient le seul moyen de communication permis aux habitans de Beauvais; de hideuses maisons qu'on peut assez bien comparer aux chaumières de nos villages remplaçaient les maisons en bois que nous voyons maintenant et qui ne datent que du quinzième siècle. Les noms bizarres, grotesques, obscènes souvent, que portaient alors ces rues étaient parfaitement en harmonie avec les autres dispositions physiques de la ville : nous en parlerons à l'époque suivante.

(1) Loisel; p. 31.

(2) Woillez; p. 3. Description de la Cathédrale de Beauvais.



CHAPITRE SECOND.

Beauvais fait partie de la Neustrie et du royaume de Paris. — Son rôle politique sous le règne des successeurs de Clovis jusqu'à Odon. — Evêques. — Anselmus ou Anselinus Ier. — Dodo. — St Evroult, abbé. — Maurinus, Marinus ou Mauritius. — Himbertus ou Hirebertus. — Clémens. — Ste Angadresme, vierge et patronne de Beauvais. — Sa vie. — Ses fiançailles avec Ansbert, depuis archevêque de Rouen. — Elle est abbesse d'Oroër. — Sa mort. — Ses miracles. — Sa fête. — Sonnet de Jacques Melliard en son honneur. — Constantinus. — Radingus ou Ravigus. — Ercambertus. — Ricoaldus ou Rocoaldus. — Miroldus ou Meroldus. — Austringus. — Deodatus. — Andréas. — Audingus. — Adalmanus. — Ragimbertus, Raimbertus ou Rambertus. — Hildemannus. — Première incursion Normande. — Mort d'Hildemannus. — Premier concile. — Deuxième incursion Normande. — Hermenfridus ou Irmenfridus. — Troisième incursion Normande.

Jusqu'a l'affaissement de la race Mérovingienne, les deux caractères principaux de l'histoire de Beauvais sont la sécheresse et l'incertitude. Il n'en pouvait pas être autrement : voyons quels événemens agitaient la France. Clovis mort, ses quatre fils prennent leur part héréditaire dans sa succession ; rien de

politique ne se passait à l'occasion de ce partage : ces rois ou plutôt ces chefs de barbares « avant d'expirer, dit Augustin » Thierry, divisaient paternellement entre tous leurs fils » l'*al-od* (le bien) qu'ils avaient reçu de leurs ancêtres et » tout ce qu'ils y avaient ajouté. Ces fils vivaient et » mouraient comme eux, et à chaque génération se re- » nouvelait une semblable distribution de meubles, de » champs, de villes, sans qu'il y eut là dessous autre chose » que le soin du père de famille, occupé à concilier d'a- » vance les intérêts et les prétentions de ses fils (1). »

Par suite de ces divisions territoriales, Beauvais fut comprise dans le royaume de Paris et appartint à Childebert Ier. Des mains de ce prince, elle tomba successivement avec le royaume dont elle faisait partie, dans celles de Chlothachaire ou Clotaire, de Caribert et de Chilpéric II, sans qu'aucun fait particulier nous signale son existence. Peut-être cependant fut-elle, comme tous les bourgs et villes sis aux environs de sa capitale, victime des bandes germaines qui, sous la conduite de l'époux de Brunehaut, Sigebert, roi d'Ostrasie, forcèrent Chilpéric à fuir, 575, et se répandant jusqu'à Paris, incendièrent les cités, les villages et en emmenèrent captifs tous les habitans. Peut-être aussi se rappelant ses combats pour la liberté, doit-elle être comptée au nombre des villes qui se révoltèrent contre Chilpéric, lorsque, exacteur et tyran, il voulut, résurrectionnant le gouvernement impérial, renouveler la

(1) Lettres sur l'Histoire de France. *Lettre X.*

fiscalité et exiger une amphore de vin par demi-arpent de terre.

Après la mort de Gontran, successeur de Chilpéric et de Gondovald, Beauvais fut, avec la Neustrie, livrée au roi d'Ostrasie déjà maître de la Bourgogne. Quelque temps néanmoins, les Neustriens résistèrent aux envahissemens des Ostrasiens. Michelet (1) dit que ces derniers, étonnés de voir une forêt mobile s'avancer contre eux, s'enfuirent sans reconnaître que c'était l'armée Neustrienne qui s'était chargée de branchages. Mais peu de mois s'étaient écoulés que tout le pays compris entre la Seine, l'Oise et l'Austrasie était devenu la proie des Ostrasiens.

La Neustrie se reposait enfin de ces luttes intestines, sous Clovis II, l'un des premiers rois fainéans, ou plutôt sous Erchinoald, maire du palais, par sa réunion avec l'Ostrasie et la Bourgogne dans les mêmes mains, lorsque la mort d'Ebroin, autre maire du palais sous Thierry, livra de nouveau la Neustrie à l'Ostrasie qui, gouvernée par Pépin-l'Héristal, refusa de reconnaître Thierry pour son roi. Mais la mort de ce dernier maire du palais livra à son tour l'Ostrasie à la Neustrie qui, facilement affranchie du joug de Dagobert III, ravagea l'Ostrasie, d'où elle fut bientôt chassée par Charles Martel, à Vincy, près Cambray, malgré la présence d'Eudes, 732. Charles Martel alors dépouilla les évêques et les abbés de la Neustrie et

(1) Michelet, Histoire de France, t. 1, p. 243.

de la Bourgogne, et distribua leurs richesses aux guerriers germains, ses soldats. Childéric III lui succéda dans le royaume de France; mais trop faible pour garder sa couronne, il laissa proclamer à sa place Pépin à Soissons : alors s'éteignit la race Mérovingienne. Voilà le tableau politique de cette période de trois siècles. Quel rôle important pouvait jouer Beauvais au milieu de ces guerres civiles, de ces victoires, de ces défaites? tour-à-tour vainqueurs et vaincus, deux peuples, Ostrasiens et Neustriens, composaient presqu'à eux seuls toute la France : aussi ne voyons-nous à cette époque aucune ville offrir un caractère particulier : elles sont toutes confondues dans ce mouvement général, dans ce flux et ce reflux d'une nation sur l'autre, jusqu'à ce qu'une main puissante vienne unir ces deux élémens étérogènes et en préparer l'homogénéisation. Depuis le cinquième siècle jusqu'à la fin du huitième, l'histoire de Beauvais est donc nécessairement sèche, aride. Cependant consultons son histoire intérieure : les empiétemens continuels de son clergé, la lutte vigoureusement soutenue par les évêques contre le roi et le peuple, pourront peut-être animer le tableau par de vives couleurs; cette histoire aura infailliblement le caractère du temps, elle sera essentiellement, complétement religieuse, puisque tout, comme nous l'avons dit, s'absorbait dans l'église. A cette époque déjà commence la rivalité du pouvoir ecclésiastique et du pouvoir laïque, rivalité à la faveur de laquelle s'établira au douzième siècle la liberté municipale.

Sous le règne de Clovis et des rois qui suivirent, le

lianisme se fortifia de plus en plus. Rien cependant
parvenu jusqu'à nous sur le successeur de Gogerinus
iscopat de Beauvais : les catalogues l'appellent An-
ıs ou Anselmus Ier. Les plus grandes contradictions
ınt dans ces chronologies d'évêques jusqu'à Audingus,
'on s'accorde à placer au milieu du huitième siècle.
us en croyons Louvet et Loisel, Anselmus doit être
ıntre Gogerinus et Maurinus, Marinus ou Mauricius;
n l'exclut de son catalogue et la *Gallia christiana*
éger Anselmus entre Gogerinus et Dodo : nous adop-
s cette dernière opinion et nous suivrons l'ordre tracé
es Bénédictins comme le plus digne de confiance.
ne signalerons pas pendant ces 350 ans toutes les
titudes qui existent entre les noms, les actions, les
s et l'épiscopat de chacun des dix-sept prélats qui,
ı, ont siégé jusqu'à Audingus ; ce travail serait aussi
ieux pour le lecteur qu'il serait inutile : l'importance
des contradictions et des faits contestés nous déter-
ra à les constater.

rès Anselmus ou Anselinus, *de quo nil præter nudum*
n, vint Dodo. C'est le premier évêque dont on trouve
n dans la charte de Chilpéric, relative à la fondation
bbaye de St-Lucien. Quoique les notes chronolo-
s de ce diplôme ne s'accordent pas entr'elles, que
e doive être selon les uns 583 et selon les autres 606,
'on ne puisse pas en déterminer facilement l'époque,
ue ce diplôme porte par là même, comme beaucoup
es de ce temps là, des caractères de fausseté pres-
idens, on peut néanmoins assurer que Dodon était

évêque à Beauvais à la fin du sixième siècle ou au co
mencement du septième. Pendant son épiscopat vé
St Evroult, abbé-fondateur du monastère d'Oroër, *o*
torium, près Beauvais (1). Nous avons dit ailleurs qu
attribuait à Dodon l'élévation d'une chapelle sur le m
St-Symphorien.

Les évêques Maurinus, Marinus ou Mauricius, et H
bertus ou Hirébertus qui viennent après sont peu conn
Maurinus, dit la *Gallia christiana*, souscrivit au titre
fondation du monastère de Solignac, par saint Eloi,
dixième jour des calendes de décembre, pendant
dixième année du règne de Dagobert ; il assista, 643,
donation faite par Clovis à Babolène, abbé d'un village
la Marne, pour y bâtir une église (2), et la troisième
née du règne de Clotaire, on le voit souscrire au privil
d'Emmon, évêque de Sens, pour l'établissement du r
nastère de St-Pierre-le-Vif. L'erreur ou le désir de
illustration lui fit attribuer le titre d'abbé de St-Luci

---

(1) Ebrulfus, vir sanctus, genere Francorum exortus, civis Bell
urbis extitisse memoratur. Monasticæ conversationis habitum susc
constructoque sibi oratorio in eo loco qui post modum a posteris Ora
appellatione designatus est eo quod plures orationis domos hab
sine intermissione ibi domino famulabatur.... Suasu Fredegundis re
quæ illum maxime venerabatur, palatii proceres hunc dei famulum
nachis patri suo destitutus abbatem præfuere decreverunt in suburb
ambianensium ubi Fusciani et victoricus glorioso certaverunt mart
Missis itaque qui cum exhiberent violenter potius quam suâ spon
id loci deductus pastoralem suscepit curam. 598 *ex vitâ s. Eb*
Dom. Bouquet, Recueil des historiens de France.

(2) Huic tam laudabili spectaculo intererat et nobilium mult
inter quos... Maurinus Belvacensis præsul reverendus. *Ex vitâ s.*
bolene de Chlodovei II. Dom Bouquet.

que lui donne Pierre-le-Vénérable dans sa vie des saints. Louvet ajoute qu'un certain Dinamius, citoyen célèbre et patrice, écrivit la vie de Marinus. Himbertus ne nous a laissé que son nom pour souvenir.

A ce dernier succéda Clémens dont le nom se trouve avec le titre d'évêque dans le privilége de Drausius, évêque de Soissons, sous Clotaire III, pour le monastère de Ste-Marie de Soissons : il est ainsi désigné dans la vie de St Eloi (1); cette circonstance fait croire à Lecointe qu'il vivait sous le règne de Chilpéric II et Thierry III (2). L'épiscopat de Clémens est cependant contesté : Mabillon (3) pense qu'un certain Chardéricus, abbé de Saint-Denis, en France, fut évêque de Beauvais avant Constantin. Cette opinion ne paraît pas pouvoir se soutenir ; car il n'existe aucun signe de son existence dans les annales de l'Eglise de Beauvais. Lecointe, de son côté (4), met en avant qu'un nommé Stéphanus fut évêque de la deuxième Belgique pendant la deuxième année du règne de Clovis III, ainsi que cela résulte de la charte de Berthoendus, évêque de Châlons, et qu'il dut siéger à Beauvais ou à Senlis : cependant il est plus porté à croire qu'il occupât le siége épiscopal de notre ville. Nous n'admettrons pas non plus ces nouvelles conjectures que rien ne nous paraît justifier.

---

(1) Spicilège. *T. V, p.* 296.
(2) Lecointe. *T. IV, p.* 626.
(3) Annal. Benedict. *T. I, p.* 542.
(4) Lecointe *T. V, p.* 15 .

Alors vivait sainte Angadresme, vierge et *patro*
Beauvais. La tradition rapporte ainsi son histoire.

Du temps du roi Clotaire, son chancelier Rober
une fille d'une rare beauté, de nom Angadresme
élevait dans la vertu et la piété ; un seigneur du
Sinuinus, ébloui par les récits qu'on lui faisait de la
et des qualités d'Angadresme, courut la dema
Robert pour épouse à son fils Ansbert. Les fiançai
célébraient déjà lorsque cette vierge pria Dieu de l
toute sa beauté, afin d'éloigner Sinuinus et son
toute alliance avec elle, préférant la vie monastiqu
vie mondaine : ces prières furent exaucées, et
elle fut couverte de la lèpre et d'ulcères hideux qu'a
science ne put guérir. Sinuinus et Ansbert instruits
chancelier Robert de la volonté d'Angadresme et
maladie qui la dévorait, se désistèrent de leurs prom
Bientôt Ansbert, après avoir pendant quelque
encore fréquenté la cour, se retira en l'abbaye de
tenelle dont il fut abbé, et devint plus tard arche
de Rouen. Cependant Angadresme, ayant reçu le
et fait vœu de chasteté, guérie miraculeuseme
ulcères qui couvraient son corps, fut élue a
d'Oroër, monastère dont saint Evroult était le
dateur (1) : elle donna, dans cette abbaye où elle m
l'exemple de toutes les vertus. Louvet ajoute «

(1) A la fin du seizième siècle, cette abbaye était, au dire de
entièrement ruinée et ses revenus avaient été appliqués à l'égli
drale de Beauvais. *Histoire de la ville de Beauvais*, *p.* 305.

» trespassa de cette vie au ciel, le quatorzième jour » d'octobre, environ l'an six cent quatre-vingts et quinze, » qui fut le tems auquel pareillement trespassa saint » Ansbert, archevêque de Rouen, fiancé de ladite » vierge. » Divers miracles sont attribués à cette sainte ; on cite entr'autres ceux-ci : « Nous avons rapporté, » dit Louvet, en la vie de saint Eurost, que du tems » qu'elle gouvernait son abbaye d'Oroër, il arriva que » l'église de la Vierge-Marie, qui était bastie en ce » lieu, fut tellement embrâsée du feu, que la force et » vêhémence d'iceluy s'estendait iusques aux autres mo- » nastères, lesquels encouraient le hazard d'estre bruslez, » n'eust été que sainte Angadresme, par contrainte et » nécessité, ayant fait ouverture du sépulcre de saint » Eurost, print les ossemens et reliques d'iceluy, qu'elle » présenta contre le feu, lequel aussi tôt commença à » diminuer et s'esteindre. »

« Si nos meneurs nous avaient laissé, par écrit, ce que » la commune renommée par la tradition nous apporte et » l'histoire muette gravée sur sa châsse nous représente, » on ne débuerait faire difficulté d'adjouster icy, que » comme cette vierge auparavant qu'elle fut abbesse, se » fut volontairement offerte d'aller quérir du feu au matin » pour allumer les chandelles et cierges de l'abbaye, où » elle assistait ordinairement pour entendre le divin ser- » vice, elle s'en alla chez le boulanger du four à ban du » fief (dit à présent l'enfant Druon), lequel se voyant » importuné pour cet effet de jour en autre, et princi- » pallement en telle heure, luy jette en colère dedans son

» deuanteau vne peslée de feu qu'elle porta en ladite église,
» sans recevoir aucune offence et lésion en son corps e
» vestemens, ce qu'ayant esté recogneu par le boulanger
» s'en vint puis après ietter aux pieds de la vierge et lu
» demander pardon. »

A ces miracles nous pourrions en ajouter d'autre qui, oubliés par Louvet, sont cependant encore bie connus et que la tradition conserve avec la plus grand vénération ; mais leur énumération serait trop longue pou le cadre que nous nous sommes tracé. (1)

A la mort de sainte Angadresme son corps fut inhumé dans l'abbaye d'Oroër, et de là transporté, lors de l'invasion des Normands, en l'église St-Michel de Beauvais, pour ensuite, les châsse et ornemens, être conservés e l'église cathédrale de St-Pierre de Beauvais, où ils repo sent encore aujourd'hui. La célébration de la fête de sainte Angadresme, ordonnée par l'Eglise, était, à ce qu'i paraît, tombée en désuétude dès l'an 1321 : pour réchauffer le zèle des habitans en faveur de leur sainte patronne, Jean de Marigny, évêque de Beauvais, fut obligé, dans une lettre pastorale, datée du premier janvier 1321, d'enjoindre que cette fête se célébrerait en tous lieux, et

(1) On puise dans la vie de saint Ansbert pour la vie de sainte Angadresme, abbesse du diocèse de Beauvais. A ce sujet, Dom Mabillon, p. 1063, assure avoir vu dans un ancien missel de M. Joly, chanoine de l'église de Paris, la vie de cette sainte, qui n'est presqu'autre chose qu'un fragment détaché de l'ouvrage d'Angrade ou Ansbert. *Hist. littér. de France.*

qu'en ce jour tous les habitans s'abstiendraient d'aucune œuvre servile ou manuelle, et il fut ajouté (tant la foi d'alors était grande !) que ceux qui « pénitens et confessez » visiteraient déuotement l'église de St-Michel en l'hon- » neur de ceste vierge et solenniseraient sa feste, obtien- » draient vingt jours de pardon. » Nous ne savons si cette fête fut alors plus exactement célébrée ; mais sa mémoire est encore honorée aujourd'hui dans nos Eglises le dimanche qui suit le 14 octobre : nous reviendrons sur cette cérémonie lorsque nous parlerons de Jeanne-Hachette.

Nous transcrivons ici un sonnet, fait au seizième siècle, en l'honneur de sainte Angadresme, par M. Jacques Melliard, contemporain et ami de Louvet : nous n'avons pas cru pouvoir omettre cet hommage rendu à la patronne de notre ville :

A SAINCTE ANGADRESME.

Belle ame sur le poinct que les lis de ta face,
Bref, que le doux apas d'un sousris gracieux,
Attirait les esprits charmés dedans les yeux,
Les fleurs de ta beauté comme un songe se passe.

Mais quand pour plaire à Dieu du monde tu te lasse,
Recherchant dans un cloistre un chemin dans les cieux,
Comme la terre après un hyuer pluuieux
Lors ta face reprend et ses lys et sa grace.

Plus tôst ce Dieu ialoux pour esteindre l'ardeur
D'un importun riual, te masque de l'ardeur
Esperduëment espris d'une vierge si sainte.

Puis te faisant ranger et razer en ce lieu,
Adonc leue le masque et découvre sa feinte,
Car un si beau subiet n'estait subiet qu'à Dieu.

Par M. Iacques Melliard.

Hâtons-nous de revenir à la série de nos évêques qu nous avons abandonnés. Malgré les diverses opinions d Mabillon et de Lecointe, nous plaçons comme successeu immédiat de Clémens, Constantinus. Cet évêque est l premier sur le caractère duquel nous avons quelque données à-peu-près certaines; son but constant, inva riable fut, avec l'aide des rois, d'enrichir les églises e les communautés religieuses dont il favorisait ainsi l'in fluence. Evêque de Beauvais sous Clovis III, en 692, 693, puis sous Childebert II, pendant deux ans, 697, ainsi qu cela résulte de son nom et de sa qualité consignés dans l recueil des Diplômes (1) et dans les annales des Béné dictins (2), il contribua, d'après la charte de Guido évêque de Beauvais en 1075, avec Childebert, à diverse donations faites en faveur de l'abbaye de St-Lucien, qu'il enrichirent des église et château de Bulles (3). Constan tinus avait été enterré dans le monastère de Jumièges d'après un anonyme, auquel ajoutent foi Mabillon (4) e Pillet (5). Voici la note inscrite au martyrologe de cett abbaye, à la date du dix-septième jour des calendes d

(1) Recueil des diplômes, *lib.* 6, *n.* 18, 23, 24.

(2) Annal. Bend. *T. I, p.* 600, 605, 613.

(3) Unde cum domnus Hugo Comes de domno Martino ecclesiis d Bubullis quas injuste tenuisse fatebatur nostram adisset præsentiam qua salubrius cujus animæ consulere potuimus nos consuluisse credimu Sanctus namque Lucianus martyr easdem ecclesias cum omni ipsiu castri integritate ex dono Childeberti regis et Constantini Belvacensis epi copi sibi concessas dudum possedebat. *Ex charta Guid. episc. Bel Loisel. Mem. Beauv. p.* 260.

(4) Acta II. Benedict. *T. IV, p.* 629.

(5) Histoire de Gerberoy, par Pillet, *p.* 309.

juillet. « Translation des très-saints confesseurs, à savoir » Constantinus et Peregrinus, dont l'un est lu comme » ayant occupé le siège épiscopal de la sainte église de » Beauvais, et l'autre dit évêque des Anglais. *Translatio » sacratissimorum confessorum, Constantini videlicet et » Peregrini, quorum unus legitur pontificalem sacræ Bel- » vacensis ecclesiæ obtinuisse cathedram, alter vero fuisse » anglorum episcopus dicitur.* » Mais on rapporte que les dépouilles de notre évêque furent transférées de Jumièges dans le Cambrésis, au temps des incursions Normandes. Simon croit que Constantinus fut un des évêques voisins qui allèrent à Amiens lorsqu'on découvrit le corps de St Firmin. Nous n'avons pu obtenir aucun renseignement précis sur cette conjecture. Des doutes règnent aussi sur sa présence au premier concile de Paris et sur sa mort.

Après lui, nous trouvons inscrits au catalogue sept noms d'évêques : Radingus ou Ravigus, Ercambertus, Rocoaldus, Miroldus ou Meroldus, Austringus, Deodatus et Andréas; mais rien n'est parvenu jusqu'à nous sur leurs actions, absolument rien, si ce n'est le nom de Deodatus jeté comme par hazard dans la onzième lettre qu'en 745 environ, le pape Zacharie envoya aux évêques de la Gaule (1). Lecointe pense que cet évêque siégait encore en 752.

(1) Dilectissimis Raginfredo Rothomagensi episcopo, Rimberto Ambianensi episcopo, Deodato Bellovacensi episcopo. *Ex epistol. Zachariæ papæ.* Louvet. *Hist. de la ville de Beauv., p.* 311.

A mesure que nous avançons vers le dixième siècle les ténèbres épaisses qui enveloppèrent jusqu'alors cette histoire des premiers temps fuient et disparaissent ; l'indécision cesse ou se modifie : la fertilité succède à la sécheresse, et l'avénement de la race Carlovingienne, forte de l'affaissement de la race Mérovingienne, en introduisant la féodalité, force ainsi chacune des villes, réduites à leurs propres forces, à contribuer activement au grand mouvement politique du onzième siècle, à s'y préparer et à jouer dans cette lutte mémorable un rôle proportionné à leur importance.

Andréas, évêque de Beauvais, siégeait encore lorsque Pepin-le-Bref monta sur le trône et se fit sacrer roi : nous n'avons à signaler pendant ce règne aucun fait historique qui se rattache à Beauvais.

Après Andréas vint Audingus que Lecointe (1) veut à toutes forces, contrairement à l'opinion de Courvoisier et Bondonnet, distinguer de Hodingus ou Odingus, évêque du Mans. Mabillon, dans son histoire des évêques du Mans (2), assure que Hadingus resta deux années dans cette ville, et que de là il fut nommé, par Charlemagne alors roi de France, à l'épiscopat de Beauvais, qu'il honora longtemps par sa bonne administration et où il mourut et fut enseveli : cependant lorsque ce même his-

(1) *T. VI, p.* 86.

(2) Analect. Mabillon. *T. III, p.* 247.

torien parle d'Hodingus dans les annales de St Benoist (1), il ne dit mot de la translation de cet évêque du Mans à Beauvais.

Mabillon (2) et Lecointe (3) pensent qu'Adalmanus, successeur immédiat d'Andréas, est le même qu'Ydelmarus, l'un des prélats assistant en 798 et 799, à la dédicace de la basilique du monastère de St-Riquier. Louvet, Loisel et Simon ne disent rien sur la vie de cet évêque. Nous pouvons parler avec plus de certitude de Raimbertus, Raginbertus ou Rambertus. Ce prélat, élevé au siége épiscopal de Beauvais en 811, y resta jusqu'en 821. C'est le premier dont on trouve le nom et le titre dans les actes d'un synode, celui de Noyon, présidé par Wulfarius (4).

Nous arrivons à Hildemannus. Les actions de sa vie, qui sont à l'abri de toute critique, fournissent à l'histoire une juste appréciation du caractère et de l'influence des évêques dans les affaires politiques, au neuvième siècle. Mais exposons sommairement dans quelles circonstances Hildemannus devint le prélat de l'église de Beauvais. Nous

(1) *T. II, p.* 120.

(2) *T. II, p.* 331.

(3) *T. VI, p.* 681.

(4) Hic (Wulfarius) invenitur synodum habuisse anno ab incarnatione Domini nostri Jesu-Christi DCCCXIV in ecclesiâ noviamensi regnante Ludovico filio Caroli congregatis secum coepiscopis suis..... Ragimberto Belvacensi præsule..... *Ex flodoardi presbyteri remensis historia. Dom. Bouquet.*

leurs brigandages devaient durer deux siècles. En 820, ils tentèrent de pénétrer dans l'intérieur de la Neustrie par la Seine; mais ils en furent chassés. Avant de signaler leur retour, et pendant le repos que leur défaite laissa à nos contrées, Hildemannus, moine de Corbie, devint, à la prière de saint Adelhardus, son maître, évêque de Beauvais, en 821; cinq ans après son élévation, il administra l'extrême-onction à son protecteur, et le fit inhumer le quatrième jour des calendes de janvier. En 829, il assista au concile de Paris, tenu dans l'église de Saint-Etienne-des-Grès, et fut, en 831, institué, par Ansegisus, abbé de Fontenelle, le distributeur des biens qu'il légua aux églises et monastères. Entr'autres legs, on prétend qu'il donna dix livres à Hildemannus pour les prêtres et les pauvres, plus une livre qu'il laissa par testament aux chanoines. Louis-le-Pieux le chargea, en 833, d'une enquête sur les villes et bourgs du territoire du Maine (1): le résultat de cette enquête fut la cession faite par l'empereur à Aldricus, évêque de la province du Maine, d'un bourg de cette province appartenant à Hirimbertus. Peu de temps après, Louis-le-Débonnaire fut, par ses fils même, déchu de la dignité impériale. L'archevêque Ebbon, condisciple de cet empereur, son frère de lait, de race serve, lui arracha le baudrier et lui mit le cilice au moment où Lothaire, son fils, voulait le tuer : mais cette nouvelle ruse des évêques et d'Ebbon ne porta point d'heureux fruits; ils eurent une telle honte de cette action

(1) Hildemannus ab imperatore mittitur ad inquirendum de villis pagi cenomanici. *Diplomata h. Ludovicii pii.*

qu'aucun d'eux n'osa se nommer dans l'acte qui fut dressé de cette déposition. Louis néanmoins remonta sur le trône, et l'archevêque et les évêques, ses complices, reçurent un châtiment digne de leur infâme conduite. Ebbon fut déposé par ceux là même qui l'avaient aidé dans son œuvre impie : bientôt on rechercha ses complices, et Hildemannus accusé d'avoir favorisé la fuite de Lothaire, fut renfermé dans le monastère de St-Vast, à Arras, où il reçut l'ordre d'attendre la décision du synode qui se tint l'année suivante à Thionville (1). Dans ce concile il parvint à prouver son innocence et concourut lui-même à la déposition de l'indigne archevêque (2). Malgré sa justification à Thionville, Hildemannus participa, nous le pensons, à l'élévation de Lothaire; il est permis d'avoir cette conviction lorsqu'on voit ce même évêque applaudir, en 840 environ, au rétablissement d'Ebbon : Mabillon a établi sa coopération dans ce dernier acte (3).

A peine ces odieuses machinations du clergé étaient-elles découvertes et punies, que les Normands remontaient déjà la Seine sans obstacle, pillaient Rouen, brûlaient le monastère de Saint-Ouen, celui de Jumièges et la ville de

(1) Quapropter Hildemannus Belvacensis episcopus insimulatus quod sicut præfati episcopi, fugans ad Lotharium moliretur in monasterio S. Vedasti detentus synodum expectavit..... ibique Hildemannus in synodo præsens se a calumnia sibi impactâ regulariter exuens, satisfecit synodo et per eam imperatori (in theodonis villâ). *Ex flodoardi presbyteri remensis historiâ. Dom. Bouquet.*

(2) Interest depositioni Ebbonis archiepiscopi Remensis. *Ex operi posteriori Hincmari. Dom. Bouquet.*

(3) *T. II, p.* 672.

Beauvais, qui devint presqu'entièrement la proie des flammes (1). Malgré ce désastre que les reliques de St Vast n'avaient pu empêcher, celles-ci n'étaient pas restées impuissantes, car voici le miracle qu'elles produisirent à cette époque. « Or pendant que la châsse estoit » en l'Eglise de Sainct-Estienne, il arriua que par les mé» rites et intercessions du glorieux confesseur, vne lampe » de ladite Eglise fut miraculeusement remplie d'huile qui » ne diminuoit aucunement. Ce qu'estant admiré de plu» sieurs, et de quelques autres négligé et mesprisé, il » arriva qu'en la présence d'iceux toute l'huile de la lampe » sortit et distilla par terre : et néantmoins après la lampe » fut de rechef miraculeusement remplie d'vne huile très» pure et diuinement allumée, ce qui fut cause que per» sonne ne douta plus en après qu'il ne fust vray ce qu'on » en disoit auparauant : d'où vient que St Hildeman, » évêque de Beauuais, et aucuns ses successeurs ont pris » en ceste église leurs huiles, tant pour le baptême que » pour l'extrême onction (2). » Pourquoi les miracles de

(1) Ad extremum etiam post dies ingressus sui sequanam LXXXIX ipso die v idus januarii ad solum usque cremaverunt (northmanni) cum steterisset a primo ædificationis suæ die CCXVIII annis, mense uno et dies tredecim. Belloacus interea urbem cremarunt et flaviacum monasterium de quâ cum reverterentur..... *Fragmentum chronici fontanellensis.* Dom. *Bouquet, Recueil des historiens de France.*

(2) Cumque multo tempore veneraretur ab incolis, oleum inibi manavit : cumque omnibus foret admirationi, quidam super venientes pro nihilo ducentes cœperunt habere contemptui : et dum hæc gererentur, videntibus cunctis et qui mirabantur et qui dubitaverant, exiliit usque ad solum quicquid olei videbatur haberi in lampade et statim cælitus purissimo est repleta olivo. Unde factum est ut dominus Childemannus et universi successores Belvacensis ecclesiæ inde sumerent oleum tam ad baptisandum quam ad infirmorum unctionem. *Ex miraculis sancti Eadulfi. Bollandus.*

St Vast ne nous disent-ils pas que les précieuses reliques de ce saint ont délivré Beauvais d'une partie des calamités qui la menaçaient, au lieu de nous entretenir de toutes ces misérables futilités? nous pourrions alors avoir de la confiance et de la vénération pour ces châsses dorées qu'on expose encore aujourd'hui sous nos yeux : nous nous prosternerions alors humblement devant ces restes que nous laisserions maîtres de notre avenir et auxquelles nous adresserions chaque jour de ferventes prières; mais non; aucun malheur ne fut épargné à notre ville comme nous le verrons plus tard. Pendant ces incursions Hildemannus avait fini sa carrière; de nombreuses contestations s'élevèrent sur l'époque de sa mort. Selon *Sammarthani*, il mourut en 842, et d'après Louvet en 848. Ces deux opinions sont fausses; car il assista au concile de Germigny, en 843, et un synode fut tenu à Paris, en 847, ainsi que cela résulte d'une lettre pastorale d'Hincmar, archevêque de Rheims, écrite à Immon, évêque de Noyon, pour le synode provincial de Paris, à l'effet d'ordonner Irmenfridus par suite du décès d'Hildemannus, évêque de Beauvais : *Immoni Noviomagensi episcopo pro synodo comprovinciali Parisiis condictâ et pro ordinatione Irmenfridi post decessum Hildemanni Belvacensis episcopi.* Il faut donc penser qu'Hildemannus mourut en 843 : en effet nous ne trouvons pas son nom dans le concile dont nous allons parler. Cet évêque fut enterré à St-Lucien; sa mémoire est célébrée le sixième jour des ides de décembre dans le martyrologe de l'église de Beauvais, à laquelle il fit don de sa terre de Froidmont, et dans les martyrologes Gallican et Bénédictin. Tri

Chemius veut que cet évêque soit mis au nombre des saints : sa fête a lieu le cinquième jour des nones de mai.

En 845, après le décès d'Hildemannus, Charles-le-Chauve convoqua dans Beauvais un concile où furent appelés les évêques de son royaume. On s'occupa dans ce synode des exactions nombreuses dont l'église de Rheims était victime depuis la déposition d'Ebbon, par suite de l'usurpation du siège archiépiscopal par un prêtre nommé Foulques et par Nothon son successeur : Hincmar y fut élu d'un consentement unanime archevêque de Rheims; en outre le roi de France jura qu'il accorderait la protection la plus entière à tous les ministres de la religion catholique. Hincmar fut ordonné le trois mai suivant; après son ordination, il dégrada les clercs qui avaient été faits par Ebbon depuis sa déposition (1). (Voir pièces justificatives.)

(1) Anno autem incarnationis Dominicæ DCCCXLV Karolus synodum episcoporum regni sui apud Belgivagum civitatem provinciæ Remensis convocavit, ubi inter cætera ecclesiæ regni negotia necessaria de Rhemensi ecclesiâ quæ, Fulcone abbate sivè presbytero illam diù tenente et Nothone in eâ succedente .... — Capitula facta in synodo habita apud Belvacum civitatem anno incarnationis Dominicæ DCCCXLV mense aprilio, anno VI regni Domini Karoli, indictione VII, quæ collata sunt inter eumdem principem domnum Carolum et episcopos regni sui : et eadem isdem princeps gloriosus, Deo teste, sub fidei adstipulatione se servaturum promisit ergo omnes ecclesias et episcopos regni sui : quæ ad vicem omnium episcoporum sui principatus qui erant, de manu horum episcoporum conservanda suscepit, id est, Wenilonis, Erchinraldi, Immonis, Rothaldi, Symeonis, Lupi, Ragenarii, Heliæ, Erpoini, Aii, Hincmari, presbyteri et vocati archiepiscopi, capitula prætermittantur. *Ex capitulariis Caroli Calvi, Dom. Bouquet. T. VIII, p.* 602. — Anno denique Dominicæ incarnationis, 845, Carolus synodum episcoporum regni sui apud Bellovacum civitatem remensis provinciæ convocavit, ubi inter cætera ecclesiæ regnique necessaria de Remensis ecclesiæ desolatione quæ, Fulcone presbytero, illam diu tenente et Nothone in ea sibi succedente, tanto vacare pastore videbatur tempore, cum eisdem episcopis cæpit tractare. *Ex flodoardi presbyteri et canonici ecclesiæ remensis historia ejusdem ecclesiæ, Dom. Bouquet. T. VIII, p.* 212. — In synodo apud Belgivacum civitatem remensis provinciæ a clero..... *Ex epistolâ Hincmaris ad Nicolaum papam. Dom. Bouquet. T. VIII, p.* 528.

Mais ce concile terminé, une nouvelle incursio
Normands, enhardis par un premier succès, vint d
notre contrée. Entrés dans les Gaules depuis 844
l'embouchure de la Loire, ils avaient assiégé,
Nantes, s'étaient rendus maîtres de l'île d'Aindre,
son monastère, pillé Bordeaux, la Saintonge, A
lême, Limoges, le Poitou, Angers, Tours, Orléa
avaient remonté jusqu'à Paris sans qu'on ait songé
résister. Malgré le courage des Parisiens, ces ba
eurent bientôt ravagé leur ville et vinrent met
siége devant Beauvais où rien n'était disposé p
défense, tant était vicieux le gouvernement d'
Le clergé jaloux de conserver en ses mains la pui
temporelle, ne s'en dessaisit qu'avec peine et la
trop tard aux mains séculières : ce retard coupabl
la cité aux ennemis; la plupart des habitans
néanmoins eu le temps d'abandonner la ville : mai
ce qui ne put pas fuir devint la proie des Norm
qui, fiers de leur victoire, allèrent assouvir leur
sur Noyon, après avoir détruit une quantité innom
de monastères et de châteaux. Une capitulation ho
mit fin à tant de désastres (1).

---

(1) Ideo concremata sunt ab eis (Northmannis) iterum Hend
monasterium de Oias, Burdegala, Xantonas, Angolesma, Le
Pictavis, Audegavis, Turonis, Aurelianis, Parisiis, Belvacus, N
et innumera monasteria et castella destructa sunt..... *Recueil
toriens de France, Dom. Bouquet. T. VII. Ex chronico fratris R
p.* 258. — ..... deinde concremata sunt ab eis (northmannis) N
nesis civitas, monasterium Deas, Burdegala, Santonas, E
Lemovicas, Parisius, Turonis, Belvagus, Noviomagus, Aurelia
tavis, et innumera monasteria et castella destructa..... *Re
historiens de France, T. VII. Ex chronico Adhemari, p.* 226.

Le siège épiscopal de Beauvais était alors occupé par Irmenfridus ou Hermanfridus, qui, prêtre de l'église de Beauvais en 840, avait concouru à la réhabilitation d'Ebbon ; il assista au concile de Paris en 847. Deux ans après il fut appelé par Hincmar à donner son avis sur le choix d'un évêque pour l'église d'Amiens, et souscrivit aux synodes de Quierzy, de Paris, de Tours, contre Nomenoius, duc de Bretagne.

Mais la tranquillité dont jouissait la ville depuis cinq années ne devait plus être de longue durée ; une bande de pirates Normands et Danois, descendus de la Frise et de la Hollande, ravage, dévaste Gand, brûle le monastère de Fontenelle, quelques villes, et arrive par terre jusqu'à Beauvais, qu'elle met à feu et à sang : son audace devait lui coûter cher ; car à peine ces brigands opéraient-ils leur retraite, qu'ils furent vivement attaqués par les nôtres et horriblement massacrés (1). Pendant ce temps là, Hermenfridus, évêque de Beauvais, peu soucieux probablement de l'intérêt du pays, s'occupait toujours de la gloire de Dieu et du bien-être spirituel ; il assistait au deuxième concile de Soissons et au synode de Verberie. Louis-le-

(1) Domini incarnatione DCCCL. Northmanni Frisiam et Batavos populantur et in oppido Gandavo venientes S Bavonis, monasterium incendunt, deinde Rotumum et usque Belvacum pedestri itinere pervenerunt, quâ incensâ, cum redirent intercepti à nostris et aliquâ exparte profligati sunt .... *Recueil des historiens de France, T. VII. Chronicon de Northmannis Gestis, p.* 153. — Post hæc piratæ Danorum Frisiam et Batavos populantur. Sed et, usque ad monasterium sancti Bavonis, quod Gani dicunt, debacchantes, idem monasterium incendunt ; venientesque urbem Rotumum usque ad Belvacum pedestri gradu perveniunt, quâ incensâ, cum redirent a nostris intercepti et aliqua exparte profligati sunt... . *Recueil des historiens de France, T. VII, p.* 68. *Annales Bertiniani.*

Pieux avait déjà envoyé, en 823, ses *missi dominici*, pour surveiller entr'autres comtés celui de Beauvais ; ceux qui avaient été chargés de cette importante fonction étaient l'archevêque Ebbon, en cas d'empêchement l'évêque Ruotaldus, et le comte Ruatfridus. Leur mission s'étendait sur les comtés de Rheims, Châlons, Soissons, Senlis et Laon (1). En 853, Hermenfridus fut au nombre des *missi dominici*, de nouveau désignés par Charles-le-Chauve, pour visiter, avec l'abbé Louis, de St-Denis, en France, Angiluinus et Gotsalmus, le Parisis, le territoire de Senlis, Beauvais et plusieurs autres (2). Cet évêque souscrivit encore au concile de Bonneuil, ainsi que le prouve Baluze dans un privilége accordé par les évêques au nombre desquels il figure ; en 859, au concile de Toul à la Savonnière ; et enfin, en 860, le onzième jour des calendes de novembre, à un autre concile de Toul à Tusay ; mais sa carrière religieuse devait être interrompue par les Normands, qui reparurent encore sur les bords de la Seine, ravagèrent les villes et les villages situés sur la rive de ce

(1) Capitulare anni DCCCXXIII. Admonitionem generalem continens ad utriusque ordinis homines, cum instructione missorum Dominicorum quos imperator in diversas regni provincias destinabat (Hludovicus pius). 25e *article*. De nominibus locorum in quibus missi Dominici legatione fungentur, ... In Remis Ebbo, archiepiscopus, quando potuerit, et quando ei non licuerit, Ruotadus episcopus ejus vice et Ruotfridus comes sint super sex videlicet comitatus, id est, Remos, Catalaunem, Suessionem, Silvanectem, Belvacum et Laudunum... *Ex capitul. Baluz. T. I.*

(2) Ex capitulis quæ, in ipso anno, 853, et in ipso mense novembrio, domnus Karolus (Calvus) consulta fidelium suorum in Silvatico edidit, et per regnum suum a missis suis adnuntiari et observari præcepit, sed et missos suos, sicut subsequitur, per regnum suum ordinavit. — Hludovicus abbas, Yrminfridus episcopus, Angiluinus, Gotselmus, missi in Parisiaco, Melciano, Silvanectensi, Vircassino, Belvacense et Vindoiliso. *Ex capitul. Baluz. T. II.*

fleuve, pillèrent les monastères en soulevant les plaintes de tous les Neustriens (1). L'évêque Hermenfridus devait être leur victime : les annales de saint Bertin rapportent qu'en 859, les Danois tuèrent dans la ville de Beauvais l'évêque Hermenfridus (2). Les auteurs de la *Gallia christiana* pensent qu'il y a une erreur dans le passage de cette chronique relatif à notre prélat, parce qu'il est dit dans le vieux calendrier Beauvaisien, qu'Hermenfridus mourut en donnant à l'Eglise le bourg de *Nemboriacum*. Nous croyons devoir rejeter ici l'avis des savans Bénédictins, parce que nous ne trouvons pas dans les paroles consignées au calendrier une réfutation suffisante, une contradiction tellement marquée qu'il soit impossible d'admettre le meurtre de cet évêque de Beauvais par les barbares, surtout lorsqu'ils occupaient Beauvais et son territoire.

Des symptômes de faiblesse et de division s'étaient produits dans l'empire Carlovingien du vivant même de son fondateur ; ils se développèrent sous les successeurs de Charlemagne à la faveur de leur mollesse et des invasions normandes. Les élémens contraires qui avaient, comme nous l'avons déjà dit, formé ce grand corps, tendaient à

---

(1) Quid proinde Bellovacus, quid noviomagum et ipsæ quondam Galliarum præstantissimæ urbes, nonne et ipsæ irruptionibus normannicis atque hostili gladio cecidere ?. . *Recueil des historiens de France. Dom. Bouquet. Ex miraculis sancti Benedicti abbatis cassinensis*, p. 360. Porro quid Belvagus, quid Noviomagus et ipsæ quondam Galliarum præstantissimæ urbes ?..... *Historiæ normannorum. L. I. C. IV. De excidio neustriæ et aquitaniæ.*

(2) (Dani) qui etiam ante duos menses Ermenfridum Belvagorum in quadam villa interfecerunt. *Recueil des historiens de France. Annales Bertiani.*

se séparer ; la force seule pouvait maintenir leur union : mais cette force que nous avons déjà vue s'évanouir pendant les trois siècles que nous venons d'examiner, va manquer bientôt entièrement, et des causes extérieures contribueront à développer le principe de dissolution qui, après avoir divisé les grandes masses, s'exercera en détail sur chacune des parties détachées de l'ensemble.

CHAPITRE TROISIÈME.

Odon évêque de Beauvais. — Sa vie. — Sa présence à divers conciles. — Il est conseiller des fils de Louis-le-Bègue. — Il est chargé par l'empereur de remettre à son fils les ornemens royaux. — Sa mort. — Ses libéralités à l'église de Beauvais. — Discorde entre l'archevêque de Reims, Hincmar, le clergé et le peuple de Beauvais et le roi, à l'occasion de la nomination d'un successeur à Odon. — Roger Ier. — Il est excommunié. — Honoré. — Sa présence aux conciles. — Il est accusé de concussion. — Sa lutte contre Foulques archevêque de Reims. — Herluinus. — Bovo. — Hildegarius ou Hildricus. — Il est donné en otage pour le roi de France aux Normands. — Waleranus. — Hervée. — Fondateur de la première cathédrale de Beauvais. — Il fixe son séjour dans la cité. — Ses largesses en faveur des églises. — Hugo. — Evènemens politiques. — Beauvais devient pairie ecclésiastique.

Le Beauvaisis, tant de fois victime de la fureur et de la déprédation des Normands pendant un siècle entier, se reposait enfin de ce temps de cruelles épreuves, lorsqu'Odon, moine de Corbie, succéda à Hermenfridus vers la fin de 860 ou au commencement de 861 : cet homme, que l'on doit con-

sidérer comme un des plus remarquables de son époque, favorisa par son influence l'empiétement du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel, et prépara par sa conduite la réunion presqu'immédiate de ces deux pouvoirs entre les mains ecclésiastiques. Son élévation à l'épiscopat de Beauvais ne se fit pas sans difficulté, car on lui opposait comme rival un certain Frimoldus que l'archevêque de Reims, de concert avec les évêques de sa province, surent éloigner sous prétexte de simonie et d'incapacité. On trouve le nom d'Odon, en 858, dans une charte de Charles-le-Chauve relative au recensement et à la confirmation des biens du monastère de Sainte-Marie de Soissons : mais on ne peut ajouter une foi entière à ce diplôme qui présente, comme presque tous ceux de son siècle, des caractères de fausseté plus ou moins marqués. En 862, Odon assista au concile de Poissy et souscrivit à la lettre synodale pour le monastère de St-Denis et le privilège de St-Martin de Tours : la même année il porta au pape Nicolas, à Rome, les actes du concile de Soissons dans lequel Rothaldus, évêque de cette ville, avait été déposé injustement, et obtint du souverain pontife la confirmation, tant du privilège du monastère de Corbie que des abbaïes d'Oroër et de St-Germer que Charles-le-Chauve avait, à sa prière, données à l'église de Beauvais.

Le pape professait la plus haute estime pour cet évêque, ainsi que le prouvent ses épîtres à l'abbé Hubert, frère de la reine Teutberge, à Rothaldus, évêque de Soissons, et aux fils de Charles-le-Chauve; épîtres dans lesquelles il

prodigue à Odon les titres de *sanctissimus frater et co-episcopus meus*, très-saint frère et co-évêque.

En 864, un nouvel ordre de Charles-le-Chauve força notre prélat d'aller à Rome obtenir du pape la confirmation de la liberté du monastère de Calais, octroyée dans le synode de Verberie; à son retour, il siéga dans un second concile, à Poissy, tenu pour la confirmation des biens du monastère de St-Germain-l'Auxerrois. Deux ans après il était au synode de Soissons, dans lequel la reine Hirmintrude fut solennellement couronnée: en 866, d'après le Spicilége (1), il donna au monastère de St-Riquier quelques reliques tant de St Lucien que de St Just, martyrs, dont les restes avaient été transportés à Beauvais lors de la dernière invasion normande. La même année il fut au concile de Verberie, et en 867, lorsque Hincmar, de Reims, reçut du pape Nicolas les reproches des Grecs faits aux Latins par le fameux Photius, patriarche de Constantinople, avec prière d'y faire préparer des réponses par les évêques Gaulois, Odon fut au nombre des prélats chargés de ce soin (2). A cette occasion Hincmar lui écrivait souvent en ces termes: « Or donc, mon très-cher » frère, selon la recommandation de notre seigneur apostolique, mettez tout en œuvre pour rechercher et recueillir les réponses que nous pourrons faire touchant l'interprétation des écritures et la tradition de nos an-

(1) Spicilége. *T. IV, p.* 504.
(2) Flodoard *Lib. III, cap. XXIII.*

» cêtres, afin que, lors de notre prochaine réu
» nous relisions ensemble, attentivement et avec l'a
» Dieu, le produit des recherches de chacun, et qu
» préparions les réponses que nous devons envo
» pape (1). » Ces réponses que durent faire les é
et dont parle Hincmar, ne nous ont pas été conse
Ces reproches, au reste, étaient compris dans dix
principaux; la procession du St-Esprit, comme pro
du Père et du Fils; le jeûne du samedi, le célib
prêtres, et les autres de moindre conséquence. La
du pape est datée du dixième jour des calendes d
vembre, c'est-à-dire, le vingt-trois octobre 866, l
même de sa mort. Odon s'acquitta de ce travail,
l'aide de ses propres forces qu'avec le secours d
tramnus, moine de Corbie; il envoya en un seul v
toutes ses réponses aux reproches des Grecs; on
qu'Hincmar en supprima ou tout au moins en co
une grande partie. Outre la part qu'il prit à ces reche
Ratramnus réfuta en même temps, d'après l'ordre q
en avait donné notre évêque, l'opinion insensée d'u
tain moine qui prétendait qu'une seule âme était
tous les corps.

Les années suivantes Odon continue toujours de pr

(1) Quapropter, frater carissime, secundum Domini apostol
mendationem, de iis per tramitem scripturarum et traditione
jorum, quæ illi convenienter rescribere possimus, quærere et i
colligere stude; ut, quum simul adjuvante domino, venerimu
quisque nostrum invenit sigillatim, communi studio relegamus,
eidem domini papæ nobis inde scribenda sunt, ordinemus. *Ex*
Hincmari, data IV cal. Janu. indict. 1.

part aux actes solennels de son église; ainsi on le voit assister en 867 au concile de Troie; en 868, à l'examen de Wildebertus, évêque de Châlons; en 869, à la consécration de Bertulfus, archevêque de Trèves, et à la confirmation, dans le concile de Verberie, de certains ordres royaux relatifs au monastère de Chartres.

Pendant le temps qu'Odon consacre exclusivement aux intérêts religieux, l'empire Carlovingien se trouve en proie à la guerre civile des princes, aux révoltes des Saxons, des Bretons, des Gascons et de plusieurs autres peuples barbares. Beauvais se rétablit peu à peu des ravages exercés contre elle par les Nortmans; les améliorations se succèdent et se multiplient peu à peu, mais les luttes intestines suscitent de nombreux obstacles jusqu'au couronnement, à Metz, de Charles-le-Chauve, devenu souverain du royaume de Lothaire. Odon prit part à cet événement politique dont il profita pour obtenir du nouvel empereur la cession du village de Luchy à l'abbaye de St-Lucien. Vers le même temps, fidèle écho du clergé qui voulait à tout prix acquérir de la prépondérance dans les affaires de l'Etat, notre évêque fut présent au traité d'Aix-la-Chapelle, relatif au partage du royaume de Lothaire II entre Charles et Louis. L'année suivante, en 871, nous le voyons souscrire au concile qui déposa Hincmar, évêque de Laon; élever dans le diocèse de Tournay une église qui devait porter préjudice aux moines de Corbie; en 876, assister au synode de Pontion où il lut, assure-t-on, malgré les prélats qui y siégeaient, huit chapitres dictés par le légat du pape, Ansegise et Odon lui-même,

A peine Odon avait-il cessé de vivre que la même année les deux princes français dont nous venons de parler se réunirent en congrès, à Gondreville, avec les deux rois de Germanie, Louis-le-Saxon et Charles-le-Souabe, intéressés comme eux à défendre la patrie commune, contre les Northmans qui avaient reparu sur les côtes de France, et la légitimité Carlovingienne contre une aristocratie usurpatrice. Mais cette ligue de rois ne devait pas avoir plus de succès que toutes celles qui l'avaient précédée. L'épouse de Boson se défendit dans Vienne contre les efforts réunis des trois rois; aussi à la faveur de ces dissensions les Northmans s'avancèrent dans l'intérieur des terres. Les chroniques ne nous disent pas que Beauvais fut assiégée par ces barbares : cependant la plupart s'accordent à constater qu'ils vinrent dans le Beauvaisis et le ravagèrent. A cette époque les Artésiens, peu confiant sans doute dans la puissance des reliques de leur saint patron, apportèrent à Beauvais le corps de saint Vast, qui fut reçu par Odon avec la plus grande vénération, et déposé dans l'église de Saint-Etienne (1). Heureusement une brillante victoire remportée sur les Northmans, à Saucourt en Vimeux, couvrit le roi de Neustrie d'une gloire qui fut célébrée dans les chants populaires et délivra la France des hommes du nord qui la dévastaient.

L'empereur Louis III ne vécut pas assez longtemps

(1) Normanni pervagantes..... Franciam devastant. Corpus sancti vedasti Belvagus asportatur. *Ex brevi chronico Tornacensi sancti Martini.* Sancti Vedusti monachi normanorum metu sancti vedasti corpus cum thesauro suo Bellovacum transtulerant. *Dom. Bouquet.*

our réaliser les espérances que la nation avait mises en lui. a mort arrivée en 882, réunit les deux couronnes de France r la tête de Carloman. Pendant le règne de Louis une tte sérieuse, qui devait se continuer pendant onze siècles, engagea entre l'archevêque de Rheims, le clergé de eauvais, le peuple de la ville et le roi, à l'occasion du ccesseur de l'évêque Odon; combat à outrance du pouir spirituel contre le pouvoir temporel, et dont l'issue vait être fatale au clergé. Cet évènement historique ssinant le principal caractère de notre histoire, nous ons l'étudier avec soin; car c'est, nous pensons, le oyen le plus sûr de faire faire à la science de véritables ogrès et de le présenter dans son véritable jour.

Il s'agissait, nous venons de le dire, de nommer un ccesseur à Odon. A cette occasion voici la lettre écrite r Hincmar, archevêque de Rheims, à Hadebert, évêque Senlis :

« Hincmar, évêque de la sainte Eglise métropole de heims, et serviteur du peuple de Dieu, à notre bienmé frère et vénérable co-évêque, salut;

» Notre bien-aimé frère et vénérable collègue Odon, êque de l'Eglise de Beauvais, vient de mourir; je vous horte et vous conseille, frère très-cher, d'accepter les nctions de visiteur de cette Eglise, après avoir obtenu consentement de l'empereur : hâtez-vous de disposer clergé par vos admonitions réitérées, d'instruire publiement le peuple, afin qu'éloignant tout intérêt per-

[redacted]

[redacted], ils choisiront [redacted] un saint ministère, [redacted] nos saints canons. [redacted] être ordonné selon l'usage [redacted] afin qu'ils ne puissent [redacted] dans leur ignorance. [redacted] ministres de la même [redacted] synodales du diocèse, [redacted] Mais la notoriété [redacted] assurément aussi, parce [redacted] doit être élu par [redacted] vous-même, vous annoncerez [redacted] sera fait par l'assemblée et [redacted] tous les assistans : ce décret [redacted] vous m'annoncerez le nouveau [redacted]. Frère très-cher, vous veillerez [redacted] cette élection, puisque [redacted] sur l'imposition des mains.

. . . . . .

[redacted] l'exécution des lois [redacted] évêque fait une bonne [redacted] connaissance de [redacted] l'Eglise, commet [redacted] ne doit pas omettre aucune [redacted] canoniques exigent dans les [redacted]. Mais, au lieu de prendre l'intérêt du peuple, [redacted] au lieu d'observer la loi, ce serait [redacted].

[redacted] Histoire [redacted] Eveque de Beauvais. *T. II, p.* 156.

Hincmar ne se contenta pas de cette épître à l'évêque
Senlis : dévoré d'ambition, insatiable de puissance, il
oulait cependant que la légalité couvrit le despotisme de
s mesures ; aussi il écrivit avec une douceur extrême au
ergé et au peuple de la ville, en ces termes :

« Hincmar, évêque de la sainte Eglise métropole de
eims et serviteur de Dieu, au clergé et au peuple du
iocèse de Beauvais.

» Notre bien-aimé et vénérable confrère et collègue,
otre pasteur, l'évêque Odon vient de mourir : il est ur-
gent qu'usant du droit d'élection que le roi, notre sei-
gneur, vous a octroyé, vous procédiez le plus prompte-
ment possible à l'élection d'un nouveau pasteur d'après les
règles ecclésiastiques, après toutefois avoir favorable-
ment disposé Dieu par des jeûnes et des prières, lui
de qui viennent le bonheur et la perfection. Avec l'assis-
tance de notre vénérable frère et évêque que j'ai nommé
visiteur de votre Eglise, vous ferez un choix régulier d'un
consentement unanime et vous n'aurez plus à regretter
la présence d'un pasteur. Employons tout notre zèle pour
que cette élection ait lieu conformément aux canons du
concile de Nicée. . . . . .

» Gardez-vous de prendre pour évêque un héritique, un
omme accusé de simonie ; ne vous laissez séduire ni par
'appat des présens, ni par des promesses illicites, ni par
s liens de la parenté ; détournez vos regards de l'homme
ans naissance, ni moralité, ou qui dépend d'un autre

citoyen, du jeune néophyte sans expérience; abstenez
vous du solliciteur, de l'administrateur, de celui qui a fa
pénitence publique pour des fautes capitales, de celui q
a eu commerce avec une concubine ou une courtisane
évitez les hommes illettrés, entachés d'hérésie, négoti
teurs, possédés de l'esprit du lucre et de l'avarice, soui
lés ou diffamés par quelques crimes affreux, et sous l'em
pire de quelques terribles passions: mais choisissez u
ministre prudent, fidèle, digne de la maison de Dieu
d'une vie pure, d'une conscience irréprochable, et q
puisse, par l'exemple de sa conduite et ses saines doc
trines, montrer la lumière à travers les ténèbres de
monde et des tribulations, et vous guider dans le dro
sentier qui mène au port du salut. . . . . .
. . . . . (1).

Ces lettres produisirent l'effet qu'Hincmar attendait
le peuple et le clergé de Beauvais procédèrent immédiat
ment à l'élection d'un évêque en remplacement d'Odo
et leurs voix tombèrent unanimement sur un nomm
Frimoldus. Mais ce n'était pas ce que voulait l'archevêq
de Reims; l'archevêque de Reims voulait placer sur
siége épiscopal de Beauvais une de ses créatures, sur
dévouement de laquelle il pouvait compter; aussi, grâ
à sa puissante influence, le peuple et le clergé de Bea
vais virent leur élu rejeté sous prétexte d'incapacité;

(1) Les points espacés indiquent quelques passages de ces lett
dont nous n'avons pas cru la tradition utile ou de quelqu'intérêt p
l'histoire ou le lecteur.

fallut se remettre à une nouvelle élection. Jusqu'alors les Beauvaisiens agissaient avec la meilleure bonne foi qu'il était possible; mais lorsqu'ils comprirent que leur second choix n'aurait pas un autre sort que le premier, et qu'ils eurent la douleur de voir Raoul, qu'une assemblée entière avait jugé digne de l'épiscopat, être encore refusé par Hincmar, ils pensèrent que le seul parti qui leur restait à prendre était d'adresser leurs plaintes à l'empereur contre le pouvoir arbitraire et tracassier de leur archevêque. Cependant avant de tenter ce dernier moyen, cédant encore aux volontés impérieuses d'Hincmar, ils avaient offert à son approbation la dernière élection qu'ils avaient faite de Honoré; mais lorsque le refus de ce troisième prélat les eut convaincu de la détermination invariable de leur ennemi, ils n'hésitèrent plus à adresser leur supplique au roi de France. Hincmar avait réussi dans ses projets; car il soutenait que par deux choix infructueux, le peuple et le clergé de Beauvais s'étaient interdits le droit d'élection, qui, à partir de ce moment, appartenait à lui seul Hincmar.

L'empereur Louis écouta les plaintes des habitans de Beauvais, et pendant le temps qu'un synode provincial se tenait à Ste-Macre, sur les limites du territoire de Reims, on apporta aux évêques qui y siégeaient le décret d'élection en faveur d'Odoacre que le roi voulait placer à l'évêché de cette ville. Mais le synode trouva encore ce nouvel élu indigne du ministère qu'on lui avait confié et réclama de Louis le droit de libre élection pour l'Eglise. Celui-ci blessé par la hardiesse de cette demande, écrivit à Hincmar une lettre qui lui fut portée par le clerc Teutbert, la

Odoacre à l'épiscopat de Beauvais, et qu'il mettrait ce dessin à exécution, s'il se faisait la moindre manifestation contraire. Cette dispute qui durait déjà depuis plusieurs mois ne se termina pas ainsi : Hincmar effrayé sans doute du ton ferme et résolu du prince, abandonna la fierté à l'aide de laquelle il avait cru l'épouvanter, et répliqua qu'il s'en remettait à la volonté de Dieu; que l'empereur Louis n'avait pas vécu tant d'années que son aïeul Charles, que Charles son aïeul avait lui-même vécu moins longtemps que son ancêtre Louis, que lui enfin avait compté moins d'années que Charles son père, et il ajoutait d'un ton suppliant : « et lorsque vous serez, grand roi, dans l'état » où furent vos ancêtres, à Compiègne, jetez les regards » où repose votre père, et, si vous l'ignorez, demandez » où mourut votre aïeul, et quel coin de terre recouvre » ses cendres; et que votre cœur ne s'exalte pas devant » celui qui mourut pour vous et pour nous tous, ressuscita » d'entre les morts, pour devenir lui-même immortel; et » n'oubliez jamais que vous mourrez, mais que le jour et » l'heure vous sont inconnus. » Ces paroles solennelles influèrent par leur douloureux enseignement sur la vie du roi : car à peine deux années s'étaient-elles écoulées, qu'il avait rejoint ses ayeux. Or comme on reprochait à Hincmar la mort du prince, il répondit à ses accusateurs : « Plaise à Dieu qu'il me délivre de cette vile prison, de » ce corps frêle et débile, pour me faire voir face à face » celui que je désire de toutes les forces de mon âme, non » à cause de mes mérites qui sont nuls, mais parce que » je compte sur sa bonté divine et infinie; j'ai consenti, » ajoute-t-il, au choix du roi, malgré la volonté ferme et

» résolue de tous; je supplie le Très-Haut, si quelqu
» faute a été commise dans cette affaire, de me la fai
» expier dans cette vie et non dans l'autre. » Ce furen
les dernières paroles de ce fier archevêque qui mour
l'année suivante. Cette lutte fut le signal de ces combat
à outrance, de ces résistances opiniâtres du pouvoir tem
porel contre le pouvoir spirituel, que nous verrons ain
se renouveler sans interruption jusqu'au dernier siècl
Le résultat de cette première discorde fut entièrement fa
vorable au roi; Odoacre devint évêque de Beauvais sou
le nom de Roger, nom qu'il faut sans doute confondre ave
le sien; mais Hincmar ne voulut pas emporter en mourai
l'idée de sa défaite, il excommunia ce prélat après l'avo
accusé de nombreuses déprédations. Odoacre se vit oblig
de fuir et de céder ainsi à la puissance d'un mourant.

Cependant, les Normands profitèrent de la mort d
l'empereur et de la préoccupation qu'entraînait cett
longue discussion, pour reprendre courage. Nous avon
dit leur défaite : ils l'eurent bientôt oubliée et vinrent ave
audace, en 883, fixer dans Beauvais même leurs quartie
d'hiver. Les incursions de ces barbares se prolongèrent
à la faveur de la faiblesse du roi Charles-le-Gros, suc
cesseur de Louis, jusqu'en 886. L'impuissance de l'em
pereur à porter le fardeau si pesant de la couronne, n
lui permettait pas de leur résister; aussi à peine Beauva
devenait-il le refuge des habitans de Pontoise que Sigefro
chassait de leur pays, qu'elle fut entièrement consumé
par les flammes; cet incendie dévora tous les ornemen
du monastère de Saint-Vast, son trésor, ses vêtemen

sacrés, ses livres et ses manuscrits (1). En présence de tous ces évènemens, l'esprit national qui s'était développé dans chacune des grandes parties de l'empire, profita des fautes de Charles-le-Gros pour rompre à jamais les liens qui les unissaient. Sous prétexte que ce prince n'était pas capable de défendre l'empire contre les Northmans, les vassaux de Germanie, assemblés en diète à Tribur, sur le Rhin, le dépouillèrent de la dignité suprême et se donnèrent un nouveau roi : les Français imitèrent leur exemple en mettant à leur tête un souverain national, Eudes, fils de Robert-le-Fort, duc de France et comte de Paris.

Honoré occupait alors, 887, le siége épiscopal de Beauvais : en 888, on trouve son nom dans les actes du synode de Mayence (2), et en 892, dans les chartes du Moutier-Ramey. Ce prélat fut toujours en guerre avec Foulques, archevêque de Reims, qui lui écrivait en ces termes : « Je ne comprends pas, dit-il, que votre ma-
» nière d'agir s'écarte à un tel point des exemples que je
» vous ai donnés; vous savez cependant combien j'ai eu
» d'égards pour vous, quelle affection je vous ai prodiguée,
» vous que je considérais comme mon fils, mon frère, vous
» que je m'étais efforcé d'élever à l'épiscopat; cependant

(1) His diebus xv kalendis octobris Bellovagus civitas igne ex parte crematur in quo incendio omnis ornatus monasterii sancti Vedasti in thesauro et sacris vestibus et libris et kartis deperiit. *Annales Vedastini.* — Nec multo post Carolus moritur : Northmanni vero, resumpta audacia, invadunt civitates Belvacensium atque Méldorum necnon et milidunum devastant castellum. *Ex chronico sancti Benigni Divionensis.*

(2) Apud Marteni Collect. ampliss. *T. I*, c. 662.

» je ne désespère pas encore qu'un jour vous reviendrez
» à des sentimens pacifiques; je vous en supplie, réflé-
» chissez à quel ordre vous appartenez, quel important
» ministère vous exercez; faites donc cesser ces bruits
» accusateurs; car je ne puis croire que vous usiez de
» rapines, que vous vous soyez emparé de la propriété
» d'autrui, que vous ayez dépouillé les citoyens de leur pa-
» trimoine et surtout un certain Robert qui se plaint
» amèrement que vous lui avez ravi tous ses meubles.
» Non, vous n'êtes pas capable d'un tel méfait; quelqu'un
» abusant de votre nom et de votre puissance aura commis
» cet attentat; je vous en conjure, punissez sévèrement
» l'auteur de ce crime, ordonnez la réparation immédiate
» du mal. Mais s'il est vrai que vous-même avez dépouillé
» cet homme, je vous en prie, cessez ces exactions
» agissez désormais plus dignement, et restituez intégra-
» lement les biens à celui que vous avez ruiné. » Louvet
et la *Gallia christiana* sont d'avis que cette prétention
d'Honoré sur les meubles de Robert provenait des droits
de *confiscation*, d'*aubaine*, *bastardise*, *desherence* et
espaves qui lui appartenaient à cause de sa seigneurie de
Beauvais. Ils attribuent encore les exactions de cet évêque
au droit que s'arrogeaient plusieurs prélats de France, de
s'emparer des biens meubles de toutes les personnes
décédées sans testament dans l'étendue de leur diocèse.
Nous pensons néanmoins que cet évêque ne fit autre
chose que de continuer l'œuvre de ses prédécesseurs; que
ses exactions ne furent pas plus monstrueuses que celles
qui pesaient sur le peuple depuis que le clergé avait en

ses mains toute la puissance. Mais les tracasseries de Foulques venaient sans doute de ce qu'Honoré s'était fait le partisan d'Eudes, élu roi par les grands du royaume, et sacré par Walterius, archevêque de Sens, en 888, tandis que l'archevêque de Reims favorisait de toute son influence le parti de Charles-le-Simple qu'il avait, avec l'aide de Balduin, comte de Flandre, et de plusieurs nobles, rappelé d'Angleterre avec sa mère, et couronné en 893. Aussi pendant cette période, la guerre civile commencée entre Eudes et Charles-le-Simple pour la possession de la couronne se renouvela souvent entre les rois, les vassaux et les évêques : on vit alors Honoré opposer une résistance opiniâtre à son archevêque, ne point assister, malgré l'invitation qui lui en avait été faite, à l'ordination d'Otfredus, évêque de Senlis, et Mancion, évêque de Châlons, et contester à Foulques le droit qu'il s'était attribué, contrairement aux canons de l'Église, d'ordonner ces prélats. Cet acte audacieux souleva des plaintes amères contre Honoré : nous n'avons pu connaître quel en fut le résultat.

En 893, Honoré rendit aux Artésiens le corps de St Vast; en 898, il fournit son consentement à une donation faite en faveur du monastère de St-Denis, par Charles-le-Simple, qui venait de monter sur le trône par suite de la mort de l'usurpateur; et vers le même temps il fut appelé avec Raoul de Laon, par le pape Etienne, pour la célébration du synode de Ravennes. En 900, il assista au concile de Reims dans lequel furent excommuniés les assassins de Foulques, archevêque. Ce fut le dernier acte

de sa vie : il mourut aux ides de janvier, d'après le nécrologe de l'abbaye de Saint-Lucien, où l'on croit qu'il fut enterré. On ne sait rien du successeur d'Honoré, Herluinus, si ce n'est qu'il assista en 909 au concile de Trosly, et mourut en 921, aux ides de juillet, suivant le nécrologe de l'abbaye de Saint-Lucien où la tradition le dit inhumé.

En même temps que Bovo remplaçait Herluinus au siège épiscopal de Beauvais (1), Charles tombait captif entre les mains de ses vassaux et voyait s'asseoir sur le trône un troisième prince qui n'était pas du sang royal. Raoul, duc de Bourgogne, élu par le crédit de son beau-frère Hugues-le-Grand, duc de France, se fit roi malgré les grands vassaux du midi et les ducs de Normandie qui refusaient leur hommage.

Bovo, simple moine de Saint-Lucien, fut évêque de Beauvais pendant six mois seulement, et mourut le neuvième jour des calendes de juin, en 922, en donnant à Saint-Lucien l'église de St-Just-des-Marais et le village de Fouquenies. Telle est l'opinion des historiens et des chroniqueurs; l'intervalle de dix années qui existe entre ce prélat et son successeur semble extraordinaire à

(1) Erluino successit Bovo ex monacho S. Luciani ejus urbis episcopus tertii qui nonnisi sex circiter mensibus illam ecclesiam administravit, dicitur, mortuis nono kalendas junii quo die notatur in necrologio S. Luciani (*Dom. Bouquet.*) — Erluinus Belvacensis episcopus obiit. 922. *Chronicon Frodoardi.*

billon (1), qui s'étonne de voir arriver la mort de Bovo en 922, et l'ordination d'Hildegarius en 933. Il nous semble cependant que cette interruption, cette vacance dans le siége épiscopal de Beauvais pourraient s'expliquer par la nouvelle apparition des Normands qui menaçant encore notre pays, attiraient à eux toute l'attention du clergé et lui faisaient abandonner la puissance pour la remettre dans les mains séculières. A la nouvelle de cette invasion, le roi Raoul, appelé par Hugues, fils de Robert-le-Fort, vint de la Bourgogne jusqu'à Compiègne-sur-Oise; irrité des ravages que les barbares exerçaient dans le Beauvaisis, il se hâta d'y pénétrer avec l'archevêque Seulfus, le comte Héribert et quelques autres hommes d'élite. Après avoir passé l'Epte, il entra sur les terres données aux Normands par suite de la promesse formelle qu'ils avaient faite d'embrasser la religion catholique et de maintenir la paix, les ravagea et mit tout à feu et à sang (1). Cette défaite ne rendit pas les barbares plus pacifiques, car en 925 ils s'avancèrent encore jusqu'à Noyon dont ils brûlèrent les faubourgs : mais les châtelains ayant fait une sortie avec les habitans repoussèrent les ennemis, et par leur massacre délivrèrent une partie de la ville.

(1) Quibus urgentibus causis, Rodulfus rex ab Hugone, filio Roberti, accitus, de Burgundia venit ad Compendium super Isaram, et audito quod Nordmanni pagum Belvacensem deprædabantur, illo transiit cum Seulfo archiepiscopo, et Heriberto comite aliisque quibusdam et electis viris fortibus : Itta fluvio transito, ingressus in terram, quæ dudum Nordmannis ad fidem Christi venientibus, ut hanc fidem colerent et pacem haberent, fuerat data, partem quoque ipsius terræ rex cum Francis, quia ipsi Nordmanni pacem, quam pepigerant propter promissiones Karoli qui eis latitudinem terræ pollicitus fuerat, infregere, cœdibus et igne devastat. *Ex chronico Frodoardi.*

Pendant ce temps, les habitans de Beauvais détrui
les propriétés des Normands outre-Seine ; bientôt
gnirent à eux les Parisiens, quelques *fidèles* de Hu
fils de Robert, et plusieurs châtelains ; ils parcou
ensemble tout le territoire de Rouen, incendia
bourgs, enlevant les troupeaux et immolant à leu
geance tous ceux qu'ils rencontraient, sans disti
d'âge ni de sexe (1).

L'année suivante, par représailles, les Normand
rent à leur tour saccager Beauvais et brûler Amie
Quelques années s'écoulèrent encore après ces désa
et le siége épiscopal de Beauvais était toujours v
Enfin l'archevêque Artaldus ordonna Hildegarius o
dricus (3) : en 933, Raoul assiégeait alors Châ
Thierry ; quelques évêques de France et de Bour

(1) Nordmanni usque ad Noviomagum prædatum veniunt, et
bana succendunt : castellani cum suburbanis egredientes Nord
repellunt, sternunt quos poterant, partem suburbii liberant.
censes (*) interim terram Nordmannorum ultra sequanam depræ
quo comperto, Parisiaci et ipsi quoque cum quibusdam fidelibus
filii Rotberti, et quorumdam castellorum oppidanis partem qu
pagi Rothomagensis qui possidebatur a Nordmannis cis Sequanam
pulati sunt, villis succensis, pecoribus abductis, nonnullis etiam
mannorum interfectis. *Ex chronico Frodoardi.*

(2) Ipso denique anno Normanni pagum Belvacensem depopula
et civitas Ambianensis igne cremata est ab eis ; at Parisiaci terram
sunt ingressi. Quod audientes Normanni protinus in sua sunt
Ex alio fragmento. Dom. Bouquet.

(3) Tum quoque Domnus Artaltus Hildegarium ordinavit epi
urbis Belvacensis. *Ex chronico Frodoardi.*

(*) Nous pensons avec le docte abbé des Thuilleries, dans sa disserta
la dépendance de la Bretagne, qu'il faut lire *Belvacenses*, et non *Ba*
car dès l'année précédente, d'après le témoignage de Frodoard, Rao
donné Baieux aux Normands.

furent convoqués, pendant ce siége, pour un synode présidé par Teutilon de Tours et Artaldus de Reims, et dans lequel Hildegarius fut nommé évêque de Beauvais (1). Mais Raoul, roi de France, mourut bientôt, et un fils de Charles-le-Simple fut rappelé par Hugues-le-Grand au trône de ses pères, sous le nom de Louis IV (d'Outremer). On le fit venir d'Angleterre en 938, et Hildegarius fut donné en ôtage aux anglais : ce fut là la condition que le roi son oncle imposa pour le retour de son neveu Louis en France ; l'exemple des prédécesseurs lui avait inspiré de justes craintes. Ce jeune prince monta sur le trône à l'âge de vingt ans; il soutint diverses guerres et s'efforça de rattacher à sa couronne la Lorraine et la Normandie : il s'empara de cette dernière province après l'assassinat de son duc Guillaume ; mais ayant manqué de parole à Hugues, comte de Paris, auquel il avait promis une part de sa conquête, ce chef puissant lui ravit à la fois cette province et sa liberté. Louis fut fait prisonnier ; alors on supplia Hugues de délivrer le roi des mains des Normands. Touché par ses prières, il envoya Bernard de Senlis convoquer les Normands à Saint-Clair. Après avoir longuement discuté sur le sort de Louis, le comte Hugues ajouta : « Rendez-nous notre roi et acceptez en échange son fils, » afin que nous puissions faire entre nous un traité de paix

(1) Rodulfo rege præsidium Heriberti, quod dicitur castellum Theoderici, obsidente, congregatis ad hanc obsidionem nonnullis Franciæ et Burgundiæ præsulibus ibidem celebrari visa est synodus præsidente eidem Teutilone Turonensi antistite et Artaldo Remensi, quique tunc Hildegarium Belvacensis urbi ordinavit episcopum. *Ex historia Frodoardi presbyteri Remensis.*

» durable. » Ces propositions ayant été acceptées par les Northmans, ceux-ci reçurent en ôtages le fils du roi et deux évêques, Hildegarius de Beauvais et Widon de Soissons. Une fois cet arrangement pris, le roi, joyeux de sa délivrance, revint à Laon et les Normands regagnèrent Rouen (1).

Mais avant qu'Hildegarius eut été donné en ôtage, le comte Hugues, lors ennemi du roi et deux évêques de sa création, avaient été excommuniés : et comme notre évêque était un des prélats qui avaient demandé à l'assemblée d'Engelhein la réhabilitation de Hugues, il fut cité au concile de Trèves, en vertu des lettres de Marinus, légat du Saint-Siége, pour, en présence de ce dernier, rendre compte de sa conduite devant ses collègues réunis, ou aller en personne à Rome se justifier devant le souverain pontife de l'illicite ordination des faux évêques, Thibaud d'Amiens et Yves de Senlis, à laquelle il avait pris part. Hildegarius satisfit pleinement aux explications qu'on lui demanda et

(1) Dehinc supplex appetens Hugonem magnum postulat ut à Normannis extorqueret domnum suum. Hugo vero dux, misso Bernardo silvanectensi, Normannos convocat ad colloquium festinato ad Sanctum-Clerum : cumque illuc congregati fuissent et de regis exhibitione diutius altercarentur, Hugo magnus novissime subintulit : *reddite nobis regem nostrum, et pro eo reciproce suscipite ejus filium, eo tenore, ut opportuno huc revertente tempore, firmemus pacem inter vos stabili foedere.* Hoc cum Normannis placuisset, pro eo susceperunt obsides, ejus siquidem filium, et duos proceres, Hildegarium Belvacensem atque Widonem Suessionensem. His itaque strenue peractis rex de evasione suâ lætus, regreditur Laudunum, et Normanni repetunt Rothomagum. *Ex historiâ Wuillelmi gemetici.*

revint absous dans son diocèse (1). A son retour seulement il servit de caution pour le roi de France ; peu de temps après il mourut en léguant à l'église de Saint-Pierre le village de Précy.

L'identité de son successeur est encore contestée : tous les catalogues s'accordent à indiquer un certain Waleranus comme ayant occupé le siége épiscopal de Beauvais en 980, et quelques auteurs cependant placent entre Hildegarius et Waleranus un nommé Hugo que nous mettons après Hervée. Nous ne savons rien de Waleranus, si ce n'est qu'il excita, dit-on, de concert avec Beiodus, évêque de Soissons, Gérard, évêque de Cambray, à signer le traité que les évêques de Beauvais avaient fait de s'attribuer les régales.

Hervée fut le successeur de Waleranus et l'un des fondateurs de notre première cathédrale : le premier de nos prélats, il habita la ville même, après avoir abandonné le séjour de l'abbaye de Saint-Lucien, et nous avons dit au premier chapitre de cette époque quelle était, suivant notre opinion, la demeure des prélats à Beauvais avant la réunion du comté à l'évêché. Cet évêque souscrivit en 987 aux lettres du roi Hugues pour le monastère de

(1) Vocatur Hildegarius in synodum Trevirensem Belvacensis episcopus litteris Marini ut veniat coram ipso vel Romam eat rationem redditurus coram domno papa pro illicita ordinatione pseudo-episcoporum cui interfuerat..... His ita gestis episcopi revertuntur in sua. *Ex historiâ Frodoardi Remensis.*

L'heureuse usurpation de Hugues Capet, en 987, répara en France les suites funestes de toutes les autres; elle avait ravi le trône à une dynastie dégradée pour l'asseoir sur une base nouvelle et impérissable. « Dans cette » mémorable révolution, tout se réduisit à deux événemens, dit Montesquieu : la famille régnante changea, » et la couronne fut unie à un grand fief. » « Mais cette union, ajoute Des Michels, en rompant l'équilibre féodal et en mettant hors de tutelle la royauté désormais héréditaire, prépara un nouvel ordre de choses. Hugues Capet avait commencé à reconstituer la monarchie; il laissa à ses descendans le soin d'achever ce grand ouvrage, en livrant à la féodalité un long combat suivi de la victoire, et en recomposant la classe des hommes libres qui avait été engloutie dans le naufrage de la royauté : par là le gouvernement politique fut peu-à-peu substitué au gouvernement féodal. »

Hugues Capet, voulant s'assurer un successeur, [illegible] de son vivant sacrer son fils à Orléans, et sut mettre [illegible] clergé dans ses intérêts, en s'occupant tout d'abord *d*[illegible] rendre aux églises et aux monastères leurs biens et leurs immunités. C'est à un acte de cette sorte qu'Hervée, évêque de Beauvais, souscrivait en 987. Aussi le nouveau roi triompha-t-il sans peine de Charles-de-Lorraine, qui avait entrepris, en 991, de faire valoir les droits que lui avait donnés sa naissance. Hugues mourut à Paris en 996; son fils Robert lui succéda sans opposition.

FIN DE LA TROISIÈME ÉPOQUE.

APPENDICE.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU PREMIER VOLUME.

Extrait de l'histoire de la ville de Beauvais par Louvet, pages 54-60.

C'est de la belle Truitte
Que d'vn stile petit, la chanson est construite,
Nymphe premierement, que le grand Seine aima,
Et que Neptune apres en poisson transforma,
Ceste Nymphe autrefois aux forests estimee
En grace et en beauté Terinne estoit nommee,
Depuis ces premiers ans, Diane elle suiuit
N'estimant rien plus cher, que le plaisant deduit
De la chasse et des bois, dont l'heureuse entreprise
La faisoit renommer sur toutes bien apprise,
A courir et a traicts seurement decocher
Et a grauir sans peur aux pointes d'vn rocher
Combien, combien de fois, ô forests de Neufuille,
Et vous cousteaux sacrez de la riue fertile
De son pere therain l'auez vous veu courir?
Apres les sangliers seuls et les faire mourir.

Vn iour avec ses chiens d'vne roide vistesse
Vn cerf vieil, et rusé, elle suiuoit sans cesse,
Ia ell' outrepassoit tous les taillis et fors,
Vollant apres sa proye, et pouuoit voir les bors,
Ou Seine en son giron, d'vne courbe descente,
Receuant le cours d'Oise en grandeur se contente,
Là droitement le cerf des deux eaux arresté
Pour son dernier refuge, en fin s'estoit ietté,

Seine aux moites cheueux, reposoit d'auanture ;
Sur le bord d'vn isleau tapi dans la verdure,
Des cannes et roseaux, si tost qu'il entendit
Le bruit du cerf nageant aussi tost se rendit
Serf de la chasseresse, ô d'amour force estrange
Puisqu'au ioug de ton feu mesme vn fleuue se range,
La belle sur le cerf maint traict alloit dardant
Ne pensant qu'au deduit, mais amour cependant
Logé dedans ses yeux dardoit à toute force
A ce fleuue amoureux sa doucereuse amorce.

Il songe a sa beauté, il voit ses cheueux blons
Floflotans sur son dos comme sur les sablons
En mille frisottis son eau clerette vndoye
Bref se leuant de l'eau dans sa grace il se noye.
Si auant qu'il ne peut à son cœur commander,
Ains songe à tous moyens pour soudain l'aborder,
S'il couppe en trauersant d'vne alaigre secouce
Le marbre de ses eaux, elle prendra la course
Le laissant loin derriere, ou bien si par douceur
De parole, il s'attend de luy flechir le cœur
Il y perdra son temps, car sa voix entendue
La fille de ses ieux sera subit perdue
Mais amour qui le rend a la necessité
Subtil, lui a soudain vn moyen inuenté
Il esblouit les yeux à la gente pucelle
Et se change en pescheur, sous luy vne nacelle
Se découure flotant, il gache, il fait semblant
De ietter vne rez de poisson affublant,
Il la leue soudain : et si bien il s'employe
Que sous vn gros barbeau son filet geine et ploye.

Lors en tournant visage, et voyant aux abbois
Le cerf mourir en place il adresse sa voix
Vers la Nymphe eschauffee ainsi, saincte Deesse
Ie puisse profiter souuent en ton adresse
Comme d'vn cœur deuot, si tu le prens en gré
Pour redresser ce cerf qui est à toy sacré

Ie t'offre mon deuoir. Ce dit, il ne seiourne
Il bast des auirons, et le cerf il destourne.

Comme vn chasseur adroit voulant de pres renger
Les grues au long col, prend l'habit d'un berger
Il conduit vn troupeau, des mottes il lui iette,
Son canon meurtrier, lui sert d'vne houlette.
Il reculle, il approche, il siffle, et peu à peu,
Se voyant à son poinct se decele à son feu
Luy animant vn plomb de force et de visee
Rauage par le champ d'vne façon rusee.

Seine ainsi sur le bord sa face deceloit
Et mignard souriant la Nymphe il appelloit
Mais si tost qu'elle voit sa forme estre changee
Vne glace de peur en son cœur s'est logee.

Ou la fuite soudaine, ou la soudaine mort
En se precipitant estoit son reconfort.
Elle fuit cependant, mais la soudaine suitte
De ce fleuue trompeur rompt l'espoir d'vne fuitte.

Et tout ainsi qu'on voit ou l'aigle ou le vautour,
Suiure vne colombelle en l'air faisant maint tour
Pour en rassasier sa poictrine affamee.

Ainsi court-il apres d'vne course animee
Sans ordre à trauers champs. Amour d'vn prompt secours
Lors ses ailes luy preste et redouble son cours.

Mais ou fuis-tu (dit-il,) et qui suis-tu Therine?
Si ie cherche ton bien, si de source diuine
Ie suis fleuue eternel, à qui ton pere doit
Le tribut de ses eaux, et son nom, et son droict,
Si Marn' au large sein ialouse du cours d'Oise
Vient au deuant de moy, et par force me baise
Bref si le Po, le Rhin, les sept voyes du Nil
Reuerent par sur tous mon riuage fertil,
Trafiqueur, poissonneux, voy si ie suis indigne
D'esprouuer ta faueur à mon amour benigne:

Thetis me daigne bien dans son sein receuoir
Pourquoy me fuis-tu donc? as-tu sur moy peu voir
Rien qui ne soit seant dont tu sois indignee ?
D'arestes de poissons i'ay la barbe pignee
Et si l'eau ne me trompe, hier ie me peus voir
Au bord de l'eau paisible ainsi qu'en vn miroir
Des Nmphes admiré, et si i'y veux entendre,
Le grand pere Occean me desire pour gendre.

Tesmoings ces beaux presens que pour Doric aimer
On a peschè pour moy aux riues de la mer.
Voy de rouge corail ceste riche ceinture
Et ce double carcan auec sa garniture
D'vn or fin et luisant, ioint a ma volonté
Reçoit donc ce ioyau qu'amour m'a presenté,
Fermez donc vos yeux à demy
Et contrefaites vn peu la louche
Puis en approchant vostre bouche
Dites baise moy mon amy.
Sur ce poinct la pucelle ayant perdu l'halaine
Poursuiuie de pres se tourna de la plaine,
Et dans vn antre creux elle alla se serrer
Quelque louue cherchant, qui la vint deuorer,
Mois sa fin ne trouua bien la fin de sa suitte
Quand Seine la retint par la sente petite
Ceinte de forts buissons en telle extremité
Voyant auec l'honneur son chemin limité
Ell' a recours aux pleurs. Ainsi se voy captiue
La carpe s'esgayant dans quelqu' estroite riue,
Par le tiran boucher, aux nasses le munier
Ainsi à l'aise entré demeure prisonnier.

Que fera la pauurette ? hé d'amour la pointure
N'ayant iamais tenté la chaste couuerture
De son affection, et ne vouloit pour rien
S'obliger d'Hymené au coniugal lien
Aussi de dueil esmeu et de crainte et de honte
Vn rouge vermillon du cœur au front luy monte

Qui la rendit plus belle : et Seine cependant
S'enfle tant plus d'amour plus la va regardant
Par vn parler mignart sa rigueur il appaise,
Puis de moites baisers doucement il la baise.

De fortune Diane à l'instant pour chercher
La fraischeur et repos entra dans ce rocher
De cent Nymphes suiui', et soudain quell' aduise,
Therine en tel meffait, sur ces yeux ell' aduise
Vn voile redoublé : des mains ses chastes sœurs
De peur de les souiller, estouperent les leurs.

Seine confus laissant Therine espouuentee
En ruisseau se fondit comm' un autre Prothee
Gaignant son vieil seiour. Mais as-tu bien le cœur
Seine de la laisser au gré de la rigueur ?
De Diane offencé et qui de plaine audace
Estonne la pauurette et fiere la menace
Voyant tes dons au col, de la faire mourir,
Et cependant tu fuis loing de la secourir ?

Si i'ay (dit la Deesse) aucun soin qui me touche
De ne voir en mon train, vne paillarde couche,
Si i'aime et entretiens l'honneur de chastete
Et si quelque chose est de la diuinité,
Si mon nom icy bas est d'aucune puissance
Vrayement tu sentiras le loyer de l'offence
Pour seine auoir baisé : et ton exemple soit
Suffisant à monstrer, que celle qui de çoit
Par ses affections, la foy quell' a vouee
Sera de mesme dot par mon moyen douee
Sus, monte sur ce bord, tien, reçoit le loyer
Qui t'est deu. A ces mots afin de la noyer
Et pour estre aux poissons le desirable amorce
Dame Oise le branla, et de toute sa force
La fit précipiter. Oise qui l'aperçeut
Vn peu plus doucement, dans ces bras la receut,
Therine se voyant à tel mal-heur reduite
Sans cesse alloit criant, helas ie suis destruite,

Bons dieux secourez moy, si l'innocence à lieu
Et si à ma faueur se trouue quelque dieu
Toy mon pere Thérain de tes ondes benigne
Reçoy moy dans les bras, et vous riues voisines
Qui receuez ces eaux, portez moy contre mont
Et qu'ici le poisson ne me deuore au font :
Noyez moy doucement, et par vostre eau subite
Qu'auecque mon honneur ma vie soit destruite.

Echo qui escoutoit le grief de ses sanglots
Eust suiui volontiers l'accent des derniers mots,
Mais truite seulement du front de la carriere
Elle pouuoit redire incitant la riuière
A douleur et pitié (les pescheurs d'enuiron
De là au nom de truite eschangerent son nom.)

Aussi tost que sa voix vint à Therain son pere,
Ne resistant au sort il fit ceste priere :
Neptune embras' terre ès eaux seul heritier
Qui tiens sous ton trident cest élement entier
Et vous tous autres dieux enfans de sa puissance.

Si d'un fleuue eternel ma fille prend naissance.
A mon nom et faueur en poisson la changez
Et de mon sein (ô dieux) ma fille n'estrangez
Neptune l'entendit, Therine qui regrette
Son malheur aussi tost deuint toute muette,
Elle sent en son cœur sa nature changer,
Elle courbe le dos, il commence à nager
D'un et d'autre costé peureuse elle se lance
Et use maintenant de mesme violence
Ainsi qu'auparauant; bien est vray que ses pieds
Encourbez aillerons deuindrent repliez
Et le corail vermeil du carcan, et ceinture,
En gouttes estoilla la blanche pollissure
De son dos argenté : mais ainsi qu'autrefois
La chasse elle suiuoit aux rochers, et aux bois,
Encore maintenant elle chasse à toute heure
Et entre les rochers elle fait sa demeure

Dans ses clairettes eaux son pere l'aperçoit
Elle parmi ces bras mesme plaisir reçoit
Tirant d'un roide cours à sa source et fonteine
Et fuyant dessus tous l'infame bord de Seine
Et mesme à son exemple elle ne peut aimer
Fleuue tant soit peu grand, ni les bords de la mer,
Ni les étangs bourbeux, ni les mares relantes
Mais le pierreux seiour des ruisselles coulantes.

Puisse-tu donc tousiours sur le luisant gravier
Des ruisseaux de Caigni, sans craindre l'esprevier
Ou la fuine dentè ou la ligne subtille
Du pescheur inuentif, nager truitte gentille
Au lieu de ta naissance en la noble maison
De Caigni, tu oiras souuent chanter ton nom,
Souvent tu y verras mont de Boufflers et ore
Mont de Liess' amis des Muses que i'honore,
Si tu n'as de raison perdu tout le discours,
A leur docte parler, tu brideras ton cours
Et si à leur faueur d'une ialouse chasse
Tu baniras d'autour, et la tanche molasse
La cheuene et l'anguille et tout autre poisson
Qui donne mauuais suc, au trompeur hameçon
Mais garde toy sur tout, que tu ni sois happee
Puis que premierement d'un pescheur fus trompee.

Loi de Constantin relative aux droits des vétérans, extraite du Corpus juris civilis.

— Ex codice Justiniani. T. XLVII de veteranis. Imp. Constantinus A. — Cum introissent principia, et salutatus esset prœfectis, et tribunis, et viris eminentissimis acclamatum est : *Auguste Constantine, Deus te nobis servet* (*vestra salus*) *nostra salus : vere dicimus : jurati dicimus :* adunati veterani exclamaverunt : *Constantine Auguste*, quo nos veteranos factos, *si nullam indulgentiam habemus*? Constantinus Augustus dixit : *magis, magisque conveteranis meis, habitudinem augere debeo,*

quem munere. Victorinus veteranus dixit : [illegible] locis evacuari non sinamus. Constantinus Augustus dixit : [illegible] quæ sunt maxima munera quæ vos exhibuistis primum. Victorinus veteranus dixerunt : ipse perspicis. Constantinus Augustus dixit : si meæ magnificentiæ mea omnibus veteranis id esse curæque perspicuum est, ne quis eorum in ullo munere civili, nec in equorum publicum ex tensione, nec ullâ collatione, nec à magistratibus, nec undecumque in quibus cumque nundinis interfuerint, ullam ab omnibusque personam præsentem dare debebunt. Publicani quoque [illegible] ab eisdem veteranis evocentur : quieta post labores suos perenniter perfruantur. Fisco quoque nostro eadem epistola intelligi cimus, ut nullum omnino ex his inquietet : sed liceat eis emere, vendere, optimis negotiis pecuniam tractare, et mercimonia agitare nec solum integra beneficia eorum sub oculi nostri otio, et pace perfruantur, sed etiam nullo munere civili, id est, corporali aut personali vel deportatorio onere eos affici concedimus. Dat. calend. mart. civitate *Bellovacorum, Constant. A. 6. et Constantio C. conss. 346.*

Discours de Majorien sur son élévation au trône, extrait de l'Histoire des calamités de la Gaule de Papirius Masconius.

Verum multo melius Majorianus (successeur d'Avitus) ipse narrabo quo modo ad imperii fastigium dignitatemque pervenit.

Imp. Majorianus A. ad senatum.

Imperatorem me factum P. C. Vestræ electionis arbitrio, et fortissimi exercitus ordinatione agnoscite. Adsit ordinationi omnium propitia divinitas, quæ regni nostri augeat pro vestra utilitate et publico successu, qui ad sustinendi principatus apicem non voluntate meâ, sed obsequio publicæ devotionis accessi : ne aut mihi soli viverem, aut ingratus reipublicæ cui natus sum, sub hoc recusatione indicarer. Dicatus jano. calendi suscepti feliciter consulatus ereximus fasces, ut primus annus nascenti imperii nostri incrementa suscipiens, nostro etiam nomine signaretur. Favere nunc principi quem fecistis, et tractandarum rerum curam participate nobiscum, ut imperium, quod mihi vobis adnitentibus datum est studiis communibus augeatur. Præsumite justitiam nos vigere temporibus, et sub innocentiæ merito proficere posse virtutes. Nemo delationem

metuet, quas e privatis in aliorum moribus condemnavimus, et nunc specialiter persequimur. Nullus calumnias reformidet, nisi quas ipse commoverit. Apud nos cum patre Patricioque nostro Richemere rei militaris pervigil cura romani orbis statum, quem communibus excubiis, et abexterno hoste et a domestica clade liberavimus, propitia divinitate servemus. Puto institutionis nostræ vobis inesse notitiam quam mihi amore vestrûm vitæ et periculorum quondam socius indubitanter expondeo enitar tamen rebus communibus, si superna concesserint auctoritate principis et obsequio collegæ, ut vestrum in me vobis non possit displicere judicium et manu divinâ optamus vos felicissimos et florentissimos per multos annos. Bene valete, sanctissimi ordinis patres conscripti. Dat. id. janu. Ravennæ Majoriano A. I. Coss.

Quæ Majoriani narratio exscripta membranis insignis ecclesiæ Bellovacorum a Cuiaccio J. C. Loiselli jamppridem publicata est cum summa excribentis laude civis bellovaci advocati Parisiensis amici mei.

Charte de fondation de l'abbaye de saint Lucien.

Chilpericvs Rex Francorum vir illuster. Cùm et in hac vita brevi tempore maneamus et ad mortem ineffugabiliter properemus, oportet vt voluntatem Domini faciamus, et Ecclesias vel sanctorum venerabilium loca devotè construamus vt imperpetuum cum ipsis gaudere valeamus : Hæc enim facientes, Deo vero sinè dubio poterimus placere, et cum sanctis imperpetuum regnare. Igitur notum sit præsentibus et futuris, omnibus videlicet Agentibus nostri regni, quod olim paganis irruentibus in Francorum terras, Ecclesiæ destructæ, monasteria quamplurima depopulata atque vastata sunt : ad quæ reædificanda cum noster animus, si facultas assit, promptus omnino fuerit, domnus Dodo Belloacensium venerabilis Episcopus atque charissimus noster Ebrulphus Abbas cum aliis quamplurimis fidelibus nostri regni adierunt serenitatem nostram, obsecrantes vt quandam Ecclesiam, quæ ab antiquis in honore B. Petri Apostolorum principis et S. Luciani Martyris propè muros Belloacæ urbis fuerat constructa, sed postea quidem paganorum irruptione vastata aque destructa est, pro salute nostra et totius nostri regni conservatione, nostra munificentia et largitate reædificare iuberemus, et eam nostra ditione nos et nostri successores imperpetuum tueremur. Et ideo maximè quoniam hanc

quam minuere. Victorinus veteranus dixit : *muneribus et locis conveniri non sinamus.* Constantinus Augustus *indica quæ sunt maxima munera quæ vos contuma* veterani dixerunt : *ipse perspicis.* Constantin *nunc magnificentia mea omnibus veteranis id sit, ne quis eorum in ullo munere civili, veniatur, nec ullâ collatione, nec à v in quibus cumque nundinis interfuer ponendam dare debebunt. Publicani* plere) *ab eisdem veteranis am perenniter perfruantur. Fisco cimus, ut nullum omnino ex vendere, optimis negotiis f nec solum integra benefic fruantur, sed etiam nul vel deportatorio onere Bellovacorum, Con*

mini aptetur, atque

: Ita tamen vt in perpetuum

um regum videlicet Francorum ipse

nec eam aliquis alicui aliqua potestate secu-

Discours de

ubdat. Si quis autem quod minimè credimus contra

onis decretum aliter, quàm à nobis dictatum est agere vo-

Verur

præceptum nostrum temerare tentaverit, iram summi

quo m

cuius nomine et amore nos ista roboravimus incurrat, et

camque possessionem habere videtur, legibus amittat : et in-

exul et profugus à potestate totius regni fugiens recedat. Quod-

um nostræ serenitatis Decretum vt pleniorem vigorem obtineat anuli

stri impressione astipulari fecimus, atque manu propria subsignantes

roboravimus.

Signum Chilperici gloriosi Regis.

Ego Eltrius Palatinus scriptor recognovi.

Datum anno Dominicæ incarnationis DCVI. Indictione nona, anno regni Chilperici Regis XXII.

Actum Rotomagi in generali conventu III. Nonas Maii mensis.

extrait des Capitulaires de Charles-le-Chauve.
Baluze, t. II, (845).

facta sunt in synodo habita apud Belva-
dominicæ DCCCXLV mense aprilio, anno
septima. Quæ collata sunt inter
et episcopos regni sui, et eadem
idei suæ adstipulatione se ser-
episcopos regni sui, quæ ad
qui erant, quique futuri
suscepit, id est, Veni-
, Lupi, Ragenarii,
hiepiscopi.

canonicam nobis ita conservetis sicut
hoc bene et rationabiliter observaverunt, juxta
et Deus vobis posse dederit, nostris prædecessoribus
unt.

II.

in mea persona nec in meo ordini, nisi forte, quod absit, in
ntra Deum et contra vos manifeste fecero, ut damnari canonive
, adversum me et meum ordinem ita damnabiliter non faciatis
cumque præterita causa ut mihi dehonoratio aut damnatio

III.

res ad Ecclesiam mihi commissam pertinentes et tempore princi-
stri ablatas ita præsentaliter restituatis et restitutas conservetis
pore avi et patris vestri fuerunt, et excepto superposito, quod
possidentium vel ex ædificiis absumptum est, quomodo tunc
quantum ad hoc quod res usitato nomine appellamus constat,
vos inde illas tulistis.

IV.

ecepta illicita de rebus Ecclesiæ mihi commissæ a vobis facta res-
, erat de cetero ne fiant caveatis.

eandem Ecclesiam genitores nostri datis quarundam suarum possessionu
redditibus ad meliorem statum quondam reducere voluerunt : et eiusmo
negotii providentiam iam supra nominatæ urbis Episcopis committent
crediderunt, sed illi alia cupientes commissum hoc neglectum reliquerun
Nos itaque ad id peragendum invitat permaximè quod hiis diebus nostr
sanctus Lucianus Martyr Domini gloriosus iam superius dicto Ebrulp
Abbati per visionem apparuit, et vt sanctum Maxianum qui adhuc
monte Milio latebat, et illius consortio pro Christo cæsum de abdito sub
varet, et secum in eodem Ecclesia conderet rogavit : Vbi ex ea die q
iussio ista peracta est multa et præclara miracula per Sanctos illos Ma
tyres in illo loco demonstrantur. Igitur quia petitio iusta et utilis existi
Nos nostram auctoritatem præstantes, per hanc decreti nostri paginam
decernimus atque roboramus, vt Ecclesia in honore B. Petri Apostolorum
Principis et sancti Luciani Martyris, ubi ipse sanctus in corpore quiesci
quæ est propè muros Belloacæ urbis, nostræ liberalitatis munificentiæ
reædificetur, et vt famulatibus omnipotentis Domini aptetur, atque
cœnobitæ Deo famulantes ibi congregentur : Ita tamen vt in perpetuum
sub nostra nostrorumque successorum regum videlicet Francorum ipse
locus et Ecclesia consistat, nec eam aliquis alicui aliqua potestate secu
lari prædito credat vel subdat. Si quis autem quod minimè credimus contra
hoc nostræ sanctionis decretum aliter, quàm à nobis dictatum est agere v
luerit, et hoc præceptum nostrum temerare tentaverit, iram summ
ludicis pro cuius nomine et amore nos ista roboravimus incurrat,
quantamcumque possessionem habere videtur, legibus amittat : et
super exul et profugus à potestate totius regni fugiens recedat. Quo
quidem nostræ serenitatis Decretum vt pleniorem vigorem obtineat am
nostri impressione astipulari fecimus, atque manu propria subsignante
roboravimus.

Signum Chilperici gloriosi Regis.

Ego Eltritus Palatinus scriptor recognovi.

Datum anno Dominicæ incarnationis DCVI. Indictione nona, anno
regni Chilperici Regis XXII.

Actum Rotomagi in generali conventu III. Nonas Maii mensis.

Concile de Beauvais, extrait des Capitulaires de Charles-le-Chauve. Baluze, t. II, (845).

Hæc capitula quæ sequuntur facta sunt in synodo habita apud Belvacum civitatem anno incarnationis dominicæ DCCCXLV mense aprilio, anno sexto regni domni Karoli, indictione septima. Quæ collata sunt inter eumdem principem Domnum Karolum et episcopos regni sui, et eadem isdem princeps gloriosus Deo teste sub fidei suæ adstipulatione se servaturum promisit erga omnes Ecclesias et episcopos regni sui, quæ ad vicem omnium episcoporum sui principatus qui erant, quique futuri erant, de manu horum episcoporum conservanda suscepit, id est, Venilonis, Erchanradi, Immonis, Rothaldi, Symeonis, Lupi, Ragenarii, Heliæ, Erpoini, Aii, Hincmari presbyteri, vocati archiepiscopi.

CAP. I.

Ut jus Ecclesiasticum et legem canonicam nobis ita conservetis sicut antecessores vestri, qui hoc bene et rationabiliter observaverunt, juxta quod sciri poterit et Deus vobis posse dederit, nostris prædecessoribus conservaverunt.

II.

Quod in mea persona nec in meo ordini, nisi forte, quod absit, in antea contra Deum et contra vos manifeste fecero, ut damnari canonive debeam, adversum me et meum ordinem ita damnabiliter non faciatis pro quacumque præterita causa ut mihi dehonoratio aut damnatio veniat.

III.

Quod res ad Ecclesiam mihi commissam pertinentes et tempore principatus vestri ablatas ita præsentaliter restituatis et restitutas conservetis sicut tempore avi et patris vestri fuerunt, et excepto superposito, quod in usus possidentium vel ex ædificiis absumptum est, quomodo tunc erant, quantum ad hoc quod res usitato nomine appellamus constat, quando vos inde illas tulistis.

IV.

Ut præcepta illicita de rebus Ecclesiæ mihi commissæ a vobis facta rescidantur, erat de cetero ne fiant caveatis.

V.

Ut ab Ecclesia mihi commissa indebitas consuetudines et injustas exa[illegible]tationes de cetero non exactetis, sed sic eas conservetis sicut tempore a[illegible]i et patris vestri conservatæ fuerunt.

VI.

Ut contra deprædatores et oppressores ecclesiarum nostrarum et reru[illegible] ad easdem pertinentium defensionem secundum ministerium vestrum[illegible], quantum posse vobis Deus dederit, exhibeatis.

VII.

Ut præcepta quæ avus et pater vester ecclesiis nobis commissis fecerun[illegible]i et firmaverunt et stabilita conservaverunt, quæ etiam vos confirmastis, de cetero rata conservetis.

VIII.

Ut si vos contra hæc capitula, aut nos, quod absit, non malitia, nec perverso studio, sed aut per humanam fragilitatem, aut per ignorantiam, vel per subreptionem non damnabiliter egerimus, muturo hoc concilio corrigamus et firmata deinceps convenientia maneat.

TABLE

DES

ITRES ET PARAGRAPHES CONTENUS DANS LE TOME PREMIER.

lion. 1-12

Statistique physique.

CHAPITRE UNIQUE.

géographique. — Rivières. — Terrein. — Sa confor-
. — Minéralogie. — Température de Beauvais. 13-25

Première Epoque.

e Gauloise proprement dite, depuis les temps les reculés jusqu'à la domination des Romains (un i-siècle avant l'ère chrétienne).

CHAPITRE PREMIER.

ration publique, civile, religieuse des Bellovakes avant mains. — Mœurs, coutumes, usages. — Nature de uite. 27-42

CHAPITRE II.

elle partie de la Gaule transalpine on doit placer la des Bellovakes. — Limites du territoire de cette . — D'où vient le nom de Bellovake. — Peut-on faire ter l'origine de ce peuple quinze cents ans avant J.-C.? 43-54

CHAPITRE III.

confédération Belge. — Guerre contre les Romains. mée de 60,000 hommes d'élite fournie par les Bello- . — Leur défaite. — Deuxième confédération Belge. — , chef des Bellovakes, commandant l'armée confé- — Sa mort. — Soumission des Bellovakes aux aigles nes. 55-74

Deuxième Epoque.

Beauvais sous la domination Romaine, jusqu'à la conquê des Francs (cinquième siècle de l'ère chrétienne).

CHAPITRE PREMIER.

Administration gallo-romaine. — Mœurs, coutumes, usages, religion. — Lettres. — Monumens gallo-romains. — Ruines du Mont-Capron. — Mercure barbu. — Enceinte de la cité. — Arène. — Camp romain. — Basse-Œuvre. — Voies romaines. — Prétoire. — Sarcophages. — Médailles et Urnes lacrymatoires. 75-109

CHAPITRE II.

Origines de Beauvais. — Les sept noms attribués à cette ville. — S'ils lui sont tous applicables. — Leur étymologie. — Première enceinte de la cité. 111-128

CHAPITRE III.

Les Bollovakes compris dans la Gaule chevelue. — Ils contribuent à l'impôt Césarien. — Font partie de la légion de l'Alouette. — Leurs courses en Italie, Espagne, Grèce et Afrique. — Cesar les décore du droit de cité romaine. — Ils se soulèvent contre son successeur. — Impôt d'Auguste. — Druidisme persécuté. — Paganisme, religion de l'Etat. — Misère et dépopulation du pays Bellovake sous les empereurs suivans jusqu'à Constantin. 129-1

CHAPITRE IV.

Etablissement du Christianisme. — Saint Lucien, premier évêque de Beauvais. — Epoque de sa mission. — Quatre opinions. — Ses reliques. — Quelle église les possède. — Jour de la fête de saint Lucien. — Plusieurs vies de cet évêque. — A quel siècle doit-on réellement attribuer le travail des légendes. — Thalasius ou Thalassius, Victor, Chano ou Chanarus, Numidius ou Numitius, Licerius ou Liercius, Thamarus, Betgisilus ou Bertegilus, évêques de Beauvais. 141-1

CHAPITRE V.

Constantin rend à Beauvais une loi relative aux droits et immunités des vétérans. — Rodomarus, Ansoldus, Ribertus ou Rigobertus, Gogerinus, évêques de Beauvais. — Beauvais entre dans la confédération des Bagaudes. — Elle renonce à son pacte d'union. — Discours de Majorien trouvé dans le chartrier de l'église de Beauvais. — Prise de Beauvais par Clodion. — Beauvais brûlé par Attila. — Saint Vast gouverne l'Eglise de Beauvais. — Chilpéric s'empare de Beauvais. — Cette ville se soumet à Clovis. — Peut-on fixer l'époque précise de l'occupation de Beauvais par ce dernier ? 1

Troisième Epoque.

Beauvais sous la domination Franke jusqu'au moyen-âge (onzième siècle de l'ère chrétienne).

CHAPITRE PREMIER.

Administration Franke. — Mœurs, coutumes, usages. — Commerce. — Lettres. — Monumens religieux. — Saint-Vaast ou Saint-Etienne. — Saint-Nicolas. — Saint-Michel. — Saint-Gilles. — Sainte-Marie-Madeleine. — La Basse-Œuvre. — Saint-Pierre. — Chapelle de Sainte-Véronique. — Chapelle de Saint-Germer. — Chapelle de Saint-Symphorien ou du Mont-des-Anges. — Hôtel-Dieu, dit de Saint-Jean. — Hôtel-Dieu, dit de Saint-Lazare. — Abbaye de Saint-Lucien. — Eglise de Notre-Dame-du-Thil. — Eglise de Marissel. — Eglise de Montmille. — Eglise de Herchies. — Eglise de Saint-Martin-le-Nœud. — Eglise d'Allonne. — Edifices militaires. — Château des comtes. — Edifices civils. — Edifices privés. — Souterrains. — Tableau physique de la ville. — Monnaies Beauvaisiennes. — Rues de Beauvais. 193-241

CHAPITRE II.

Beauvais fait partie de la Neustrie et du royaume de Paris. — Son rôle politique sous le règne des successeurs de Clovis jusqu'à Odon. — Evêques. — Anselmus ou Anselinus Ier. — Dodo. — Saint Evroult, abbé. — Maurinus, Marinus ou Mauritius. — Himbertus ou Hirebertus. — Clémens. — Sainte Angadresme, vierge et patronne de Beauvais. — Sa vie. — Ses fiançailles avec Ansbert, depuis archevêque de Rouen. — Elle est abbesse d'Oroër. — Sa mort. — Ses miracles. — Sa fête. — Sonnet de Jacques Melliard en son honneur. — Constantinus. — Radingus ou Ravigus. — Ercambertus. — Ricoaldus ou Rocoaldus. — Miroldus ou Meroldus. — Austringus. — Deodatus. — Andréas. — Audingus. — Adalmanus. — Ragimbertus, Raimbertus ou Rambertus. — Hildemannus. — Première incursion Normande. — Mort d'Hildemannus. — Premier concile. — Deuxième incursion Normande. — Hermenfridus ou Irmenfridus. — Troisième incursion Normande. 243-268

CHAPITRE III.

Odon évêque de Beauvais. — Sa vie. — Sa présence à divers conciles. — Il est conseiller des fils de Louis-le-Bègue. — Il est chargé par l'empereur de remettre à son fils les ornemens royaux. — Sa mort. — Ses libéralités à l'église de Beauvais. — Discorde entre l'archevêque de Reims, Hincmar, le clergé de Beauvais et le roi, à l'occasion de la nomination d'un successeur à Odon. — Roger Ier. — Il est

excommunié. — Honoré. — Sa présence aux conciles. — Il est accusé de concussion. — Sa lutte contre Foulques archevêque de Rheims. — Herluinus. — Bovo. — Hildegarius ou Hildricus. — Il est donné en otage pour le roi de France aux Normands. — Waleranus. — Hervée. — Fondateur de la première cathédrale de Beauvais. — Il fixe son séjour dans la cité. — Ses largesses en faveur des églises. — Hugo. — Evènemens politiques. — Beauvais devient pairie ecclésiastique. 269

Lithographies.

1° St Lucien prêchant l'évangile à Beauvais.
2° Monnaies Beauvaisiennes.

Appendice. — Notes et Pièces justificativ

Extrait de l'histoire de la ville de Beauvais, par Louvet.
Loi relative aux vétérans.
Discours de Majorien.
Charte de fondation de l'abbaye de saint Lucien.
Concile de Beauvais.

FIN DE LA TABLE ET DU TOME PREMIER.

HISTOIRE

DE BEAUVAIS.

—

TOME DEUXIÈME.



Beauvais, Imp. de Moisand.

HISTOIRE

·LITIQUE, MORALE ET RELIGIEUSE

DE BEAUVAIS,

Publiée sous les auspices de

·ANSE, LE MARQUIS DE MORNAY, LE COMTE HENRI DE L'AIGLE,
LEGRAND ET LEMAIRE, DÉPUTÉS DE L'OISE,

PAR

M. Edouard DE LA FONTAINE,
MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE.

TOME DEUXIÈME.

Ceux qui louent le passé ne
connaissent que le présent.
PAUL-LOUIS.

16

BEAUVAIS,
MOISAND, LIBRAIRE-EDITEUR.
RUE DE LA HARPE.
1840.

Quatrième époque.



La *commune* c'est nous-mêmes. . . . . , c'est là plus particulièrement ce que chacun appelle *son pays*; c'est là qu'on est réellement *chez soi*.

DUPIN aîné. *Préf. de l'Hist. administ. des communes de France.*

QUATRIÈME ÉPOQUE.

uvais au moyen-âge (réunion du comté e Beauvais à l'évêché) jusqu'à la Renais- nce (siège de Beauvais par les Bourgui- nons), fin du XV^e^ siècle de l'ère chrétienne.

CHAPITRE PREMIER.

nunes. — Evêques-Comtes. — Bailli. — Prévost. — Sergent. Avoués. — Organisation municipale. — Maires. — *Pers.* — Lieu- ant. — Conseillers. — Sergens. — Mode d'élection. — Milice urgeoise. — Francs-archers. — Arquebusiers. — Arbalétriers. — pitaines. — Leurs exactions continuelles. — Police de Beauvais. — gulière manière de vendre le pain et la viande. — Ordonnances des s. — Beauvais, *bonne ville*, *ville de loi*, *ville jurée*. — Les six aux de la commune. — Armoiries. — Leur origine. — Costume s magistrats municipaux. — Corps des métiers. — Leurs réglemens. Bannière de chaque corporation. — Usage conservé de nos jours. Particularités relatives aux drapiers, tisserands, boujeonneurs. Statuts concernant l'exercice de l'office de buffetiers. — Corps s merciers. — Roi des merciers. — Roi des ménétriers. — Barbiers. Jongleurs. — Ce qu'ils étaient en droit d'exiger de chaque nouveau arié. — Impôts. — Taille. — Gabelle. — Aides. — Droits de *cauchié*, avers, *pontenage*, estendelle. — Poids et mesures.

AVEC la féodalité s'était brisé le pouvoir dans les mains des conquérans ; chacun prit un lambeau de cette puissance ; l'état tomba en partage à qui sut, à qui voulut s'en saisir ord pour soi, ensuite pour les siens, pendant sa vie, s héréditairement. Dans ce triste bouleversement, le

clergé lui-même oubliant que son royaume n'était pas de ce monde, s'empara de celui-ci; il entra avec ardeur dans le système des fiefs; les évêques devinrent seigneurs temporels, et l'Eglise eut des serfs! on ne vit plus que des rois nuls, des maîtres insolens, un peuple esclave.

Mais de l'excès du mal devait renaître un peu de bien. Les rois et les peuples s'entendirent; car dans cet odieux partage, ils étaient restés les plus malheureux. On sentit que de l'union seule pouvait naître la force. Quelques cités se réveillèrent, celles-là principalement qui, sous les Romains, avaient joui de ces libertés dont la tradition n'avait pu s'effacer entièrement de tous les souvenirs. Un pacte se forma spontanément entre les opprimés contre les oppresseurs; et comme nous l'avions fait pressentir dans le premier volume de cette histoire, Beauvais donna la première des villes du royaume de France, l'heureux signal de l'affranchissement. Ses habitans, fidèles aux nobles sentimens qui les avaient faits les ennemis éternels du nom Romain, s'insurgèrent contre leurs nouveaux despotes : sainte et solennelle insurrection que la leur! s'armer à l'aspect du péril, repousser la tyrannie par la force, chercher le repos dans une défense *commune*, et exclure de ce pacte les nobles et les ecclésiastiques contre lesquels il se faisait; telles furent les idées qui présidèrent à cet acte d'association, digne fruit du patriotisme de nos ancêtres.

L'établissement de la commune de Beauvais bientôt après sanctionné, confirmé par le roi, introduisit un

stême d'organisation municipale dont nous allons tâcher débrouiller le cahos.

Deux pouvoirs distincts existaient dans Beauvais pendant cette période : le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir culier. Examinons-les successivement.

Lorsque les comtes envoyés par le roi eurent, comme ous l'avons déjà dit, retenu leurs fonctions à titre de *fief*, ls ne voulurent plus recevoir les *missi dominici :* on crut y remédier en donnant à chaque évêque, dans son diocèse, la qualité d'envoyé du roi. L'évêque de Beauvais prit alors ce titre qui, augmenté par la réunion du comté de Beauvais au siége épiscopal, fonda des prétentions pour les prélats, prétentions dont nous aurons à constater les déplorables conséquences pendant plusieurs siècles.

Les évêques de Beauvais, tout à la fois seigneurs temporels et spirituels, exercèrent par droit de propriété les pouvoirs d'administration, de justice et de finances. Mais comme ces seigneurs avaient du mépris pour les occupations sédentaires, et n'estimaient que les guerres ou la chasse, ils préposèrent aux soins de l'intérieur le premier officier de leur maison appelé sénéchal ou bailli, avec des prevôts sous ses ordres, et ils se réservèrent personnellement la partie militaire. Ils eurent aussi des sergens pour exécuter leurs sentences, et payaient un ou plusieurs chevaliers chargés de protéger leurs biens propres contre les brigands. Ces chevaliers, il est vrai, qui portaient le titre d'avoués, de défenseurs, rendirent quelquefois cet



un acte de 1379 constate que Raoul Jouen, avocat à Beauvais, s'engagea à être conseil, *advocatus*, de la ville, sauf contre le chapitre.

Le maire avait des *sergens de ville* qui lui servaient dans les exécutions : il en est fréquemment parlé dans les ordonnances.

L'assemblée générale de tous ces officiers municipaux avait lieu dans la maison de ville appelée *halle* (1).

La population se composait de *bourgeois forains*, qui, sans être astreints à résidence, étaient inscrits sur le livre de bourgeoisie après avoir prêté serment de fidélité, et payaient à la ville une certaine redevance ; de *grands bourgeois*, qui entraient au conseil de ville (il fallait, pour obtenir cet honneur, être resté un an et un jour dans Beauvais, avoir *pignon sur rue* et être enfant de la cité) ; de *petits bourgeois*, qui demeuraient attachés à la ville comme les paysans à la glèbe ; d'*hommes coutumiers*, sujets non nobles d'un seigneur justicier ou féodal, comme nos ancêtres de l'évêque ; et de *manans* qui demeuraient dans la ville, sans avoir franchise de bourgeoisie.

L'élection des officiers municipaux, maire et *pers*, avait lieu tous les ans le dernier jour de juillet, en présence d'une assemblée générale de tous les habitans, avertis par

(1) Dupin, Histoire des communes ; cet ouvrage nous a été d'un grand secours pour cette partie de notre travail.

le son de la cloche communale appelée vulgairement encore aujourd'hui la *commune* et qui était aussi alors à St-Etienne. On se réunissait sur l'emplacement du cimetière de St-Etienne, côté du nord. Le maire sortant montait sur l'estrade qui se trouvait au-dessous du transept fleuri, vis-à-vis la ruelle qui conserva depuis le nom de *rue du Maire*; de là il remerciait les bourgeois et communiers de l'honneur qu'ils lui avaient fait, les priait de vouloir bien le démettre de cette charge et procéder à l'élection de son successeur qui, fidèle serviteur du roi, veillerait aux intérêts et à la conservation des droits de la cité. Le lendemain à six heures du matin, le maire accompagné de ses *pers* et autres du conseil faisait chanter une messe du St-Esprit en l'église de St-Etienne; à l'issue de la messe, tous se rendaient à l'hôtel-de-ville où se trouvaient réunis les conseillers, la plus grande partie des habitans, et les maîtres des métiers; en leur présence, et après leur avoir adressé de nouveaux remercimens, le maire remettait sur le bureau les clefs de la chambre du secret et les sceaux de la ville : ces deux objets étaient au même instant confiés au plus ancien *pers*. Aussitôt après, l'assemblée, sur l'avis qui lui en était donné par l'avocat de la commune, procédait à l'élection de quatre scrutateurs destinés à recevoir le vote des habitans : on devait choisir deux conseillers et deux communiers; il était d'usage que le plus ancien *pers* fut de ce nombre. En la présence de ces scrutateurs, les maîtres des métiers appelés à tour de rôle, juraient et affirmaient s'être bien informés de celui qui méritait leurs suffrages et donnaient son nom par écrit : ce bulletin était aussitôt inscrit par le greffier sur un registre scellé par

les scrutateurs. Une fois ce travail terminé, l'assemblée quittait la chambre du secret pour se rendre dans le lieu où le peuple était réuni ; là, les scrutateurs proclamaient à haute voix, après le dépouillement du rôle, le nom de celui que les suffrages élevaient aux fonctions de maire. Des députés allaient immédiatement supplier l'élu d'accepter la charge qui lui était confiée, et de se trouver au lieu de la commune, à quatre heures de relevée, afin de prêter serment en présence de tous les habitans. Le serment se prêtait ainsi : « *Je jure Dieu le créateur que je » conserverai la ville de Beauvais sous l'autorité du roi, » la défendrai de tout mon pouvoir envers tous et contre » tous, en ses droits, privilèges, franchises et libertés, » ensemble toute la commune ; que sitôt qu'il viendra à » ma connaissance aucun péril éminent par lequel il m'ap- » paraisse aucune chose au dommage de la ville, et surtout » contre le service du roi, je le communiquerai à mes pers » pour en avoir avis ; et au contraire s'il vient à ma con- » naissance aucun bien pour le profit de la ville et com- » mune, je le mettrai en délibération. En ma charge » aucun pour inimitié ne blesserai, ni pour amitié ne sup- » porterai. Je ne transporterai ni permettrai être trans- » portés aucuns titres ou enseignemens du secret sans » délibération. Que je ferai exécuter selon mon pouvoir ce » qui sera délibéré, et je me comporterai en ma charge » comme un bon maire et homme de bien est tenu de le » faire.* » Après ce serment prononcé au milieu de la commune, c'est-à-dire, de la foule assemblée, le maire était conduit sur l'estrade dont nous avons parlé ; il remerciait l'assemblée, exhortait chacun à bien servir le roi, à veiller

au bien-être et à la conservation de la ville ; puis ses *pers* et amis l'accompagnaient à son domicile où le nouveau maire donnait un splendide souper.

Le lendemain matin avait lieu une nouvelle convocation, au son de la cloche, des maire, *pers*, conseillers et maîtres de mètiers : on procédait à l'élection de nouveaux *pers*, qui, prévenus à domicile du choix qu'on avait fait de leurs personnes, venaient à cinq heures de relevée, prêter serment en présence de tout le peuple ; ils renouvelaient ce serment en l'hôtel-de-ville en présence du maire et des autres *pers*.

Une élection semblable se pratiquait pour les lieutenant, avocat, procureurs, conseiller, greffier et capitaine de la forteresse. Vous ne pouviez refuser les charges auxquelles vos concitoyens vous élevaient. Il est singulier de retrouver, dans ces anciens usages, l'application des principes fondamentaux du système de réforme électorale que la presse poursuit de nos jours avec une si louable ardeur.

L'institution de notre commune avait un seul but, c'était de mettre un terme au brigandage féodal et à l'envahissement des seigneurs ; aussi la charte de Beauvais ne donne-t-elle pas seulement le droit facultatif de se défendre, elle en impose même le devoir exprès. La première obligation des officiers municipaux était de veiller à l'entretien des remparts et des fossés ; et en cas d'attaque, de commander les habitans et de convoquer le *ban* pour repousser l'ennemi. Les mesures qu'ils ordonnaient à cet effet de-

vaient s'exécuter nonobstant toute opposition du seigneur évêque de Beauvais.

Pour être toujours sur le qui-vive, la commune de Beauvais entretenait des francs-archers, des arbalétriers, auxquels on ajouta, lors de l'invention de la poudre, des arquebusiers. Berthaut Bequet fut capitaine des arbalétriers en 1373 ; en 1387 douze arbalétriers furent fournis par la ville à l'armée de mer. Nous avons vu une reconnaissance datée de 1414, donnée à la commune de Beauvais par les albalétriers, des armes et des sommes à eux livrées pour aller à l'armée du roi, au siége de Soissons; et le 28 avril 1448, Beauvais fournissait encore douze francs-archers au roi, avec armes et habillemens; ces compagnies étaient armées et équipées aux frais de la ville : ce fait est constaté par une commission donnée par le bailli de Senlis le 25 octobre 1373, pour imposer tous les habitans de Beauvais sans distinction aux frais de l'artillerie, des arbalétriers et de leurs gages : elles jouissaient en outre de divers priviléges, entr'autres de porter la livrée du roi sans préjudice au droit de la tonsure, si elles l'avaient, et d'être exempts d'impôts. Cette milice s'exerçait au tir tous les ans le premier jour de mai : celui de chaque compagnie qui tirait le mieux, portait pendant toute l'année suivante le titre de *roi de l'arquebuse, roi de l'arc, roi de l'arbalète*, et à ce titre était jointe l'exemption de guet et de garde.

Mais cette force permanente était peu importante ; là ne se bornaient pas les ressources militaires de notre ville :

outre ces compagnies soumises à une discipline régulière, tous les habitans étaient tenus à faire le guet ; il n'y avait d'exemption que pour les sexagénaires, et pour ceux qui, ayant leur femme en couches, n'étaient pas assez riches pour lui donner une garde. Une ordonnance de 1284 porte que, dans les villes qui ne sont pas frontières ou en danger, les habitans ne seront commandés pour le guet qu'une fois par mois au plus, et elle fixe à dix deniers tournois l'amende à payer par les défaillans. Au quinzième siècle, cette amende fut portée à dix sous pour Beauvais.

Une ordonnance indiquait ainsi l'armement et l'équipement des milices des communes : « que ceux des milices » des communes qui savent tirer de l'arc, aient arc, » trousse, *capeline* (casque léger), coustille, hache ou » masse de plomb, et soient armés de fortes jaques garnies » de *laisches* (lames de fer), chaînes ou mailles pour » couvrir les bras ; et avec ce, aient *paniers de tremble* » (grands boucliers d'osier), ou autre bois plus conve- » nable qu'ils pourront trouver, et soient les paniers longs » à couvrir haut et bas. »

Lorsque ces milices ou les habitans de notre commune allaient en guerre, soit pour le service du roi, soit pour repousser une agression, ils marchaient sous la bannière de la sainte patronne de la ville, comme le monarque marchait sous l'oriflamme de saint Denis.

Le premier magistrat de la cité commandait la milice dont il nommait les principaux officiers ; les clefs des portes

de la ville étaient déposées chez lui, d'où vient qu'encore aujourd'hui, ou du moins lors du passage de Charles X en notre ville, le maire présenta les clefs au roi.

En 1316, Philippe V établit dans Beauvais, comme dans les principales villes, un *capitaine* qui devait être soldé aux frais de la cité, prêter serment à la commune de bien la défendre et recevoir des habitans un serment d'obéissance (1). Le premier capitaine de Beauvais que l'on connaisse est Jean de Vienne, capitaine de la commune de Beauvais défaite à la bataille de Crécy en 1346 : il défendit aussi Calais en 1347 contre Edouard qui le fit prisonnier. L'ordonnance de Philippe leur interdisait toute immixtion dans la juridiction municipale et toute entremise en quoi que ce soit, *fors de guerre :* la création de ce nouvel emploi rémédia à l'inhabileté ordinaire des officiers municipaux dans le métier des armes ; mais les capitaines de Beauvais en firent abus. Ces oficiers, appelés aussi *châtelains* ou *gardes des villes*, devaient être entretenus par le trésor royal ; ils se firent payer des gages par les villes ; en 1387 une taille fut imposée sur tous les habitans de Beauvais

(1) Nous indiquons la création des fonctions de capitaine en 1316, d'après l'opinion de M. Dupin que nous avons consulté pour ces matières : cependant des lettres-patentes, données à Beauvais, par Louis-le-Gros, en 1115, réprimant les exactions continuelles des *châtelains* et leur défendent de prendre le grain qui restait au fond des sacs et d'avoir un prévost. Sous un autre point de vue, pour soutenir l'existence de ces fonctions de capitaine, au XIIe siècle, on pourrait citer Hugues de Beauvais, favori du roi Robert, tué en 1025, et quelques autres qui ajoutaient à leur nom *de Belvaco :* peut-être cependant la lignée des comtes de Dammartin et de Bulles, d'où sortait Hugues, n'avait-elle pris ce titre que par honneur ?

ordonnance de François Ier défendait généralement aux taverniers, cabaretiers et hôteliers de prendre plus de 5 deniers tournois par jour pour attache de cheval, savoir : 1 denier *pour la dînée* et 2 *pour la souppée;* pour lit et paire de draps blancs 5 deniers ; pour nappe 3 deniers, et pour chaque serviette 1 denier. *Amende arbitraire* était prononcée contre les taverniers, cabaretiers et hôteliers qui exigeraient plus que la taxe, et contre les passans et voyageurs qui y consentiraient.

Suivant une ordonnance de 1314, Beauvais fut une des quarante-trois *bonnes villes* qui durent envoyer à Paris deux ou trois notables pour régler les monnaies. La première députation de Beauvais constatée dans les archives est de 1424. Ce titre de bonne ville se rencontre dans les ordonnances les plus anciennes ; il était appliqué à toutes les villes de commune quelque fut leur population et leur importance, parce qu'elles étaient sous la protection spéciale du roi. Beauvais s'appelait aussi *ville de loi.*

Beauvais, ville d'échevinage, ayant droit de sceau, s'était choisi des armoiries, qu'elle faisait peindre sur ses bannières. Les sergens de ville avaient sur leurs bâtons et sur leurs casaques les armes du roi en haut, celles de la ville en bas.

Après le siège du Téméraire, on vit Louis XI y ajouter, comme témoignage de la fidélité de Beauvais à ses rois, *de gueules, au pal d'argent*, avec cette légende :

PALUS UT HIC FIXUS, CONSTANS ET FIRMA MANEBO ;
GENS, BURGUNDA FEROX, ANGLAQUE TESTIS ERIT.

Voici quels étaient ces sceaux dont n'a parlé jusqu'ici aucun historien : ils étaient renfermés dans une boîte de bois ronde avec les cachets de la ville et Commune, en argent et au nombre de six, attachés et joints ensemble par une chaîne aussi d'argent.

Le premier était un très-ancien sceau d'argent plat, de deux pouces et demi et une demi-ligne de diamètre, appelé *le sceau de la commune*, sur lequel était gravée la figure d'une ville ou forteresse, avec le mot *civitas* au-dessus, et pour légende, autour du sceau était écrit = †. *Sigillum Belvacensis communiæ.*

Le deuxième, appelé *le sceau aux causes*, également ancien, en argent, ayant un pouce et demi et une demi-ligne de diamètre, sur lequel était gravée une fleur de lys d'où sortaient des boutons, et au bas et à côté de ladite fleur de lys étaient deux portes de ville, à créneaux ; la légende autour était : † *S.* (*sigillum*) *Major.* (*majoris*) *et Parium Belvacensium.*

Le troisième, un sceau d'argent, également très-ancien, à treize lignes de diamètre, sur lequel était gravé un écusson triangulaire à trois fleurs de lys, à côté duquel était un autre écusson triangulaire à trois fleurs de dard ou de flèche ; la légende autour dudit sceau était : † *Secretum Belvacense.*

Le quatrième était le *contre-scel* des maire et *pers*, ayant dix lignes de diamètre, en argent, portant la même

gravure que le second sceau ci-dessus, et pour légende, d'une écriture très-ancienne : † *contre-scel des maire et pers.*

Le cinquième était un sceau ou cachet d'argent, au *pal* de la ville, ayant pour légende : *La ville de Beauvais.*

Le sixième est un autre cachet, également aux armes de la ville, avec des branches d'olivier autour.

Dans cette boîte avaient aussi été déposés d'anciens médreaux en plomb. Tout a disparu sans qu'on ait jamais pu découvrir les auteurs de cette odieuse soustraction. A chaque pas, dans cette histoire, nous aurons à déplorer de semblables déprédations, car rien ne fut épargné : titres, ordonnances, chartes et autres objets d'un intérêt précieux pour la science et pour la ville, tout fut pillé ; mais nos regrets pourront-ils jamais suppléer à cette grande calamité?

Les maire et *pers* de la ville de Beauvais portaient la robe noire. Cependant le bourgeois ennobli par *la cloche de la commune* rougissait ici, comme dans les autres villes, de paraître devant ses descendans en robe municipale. La profession des armes étant l'exercice de l'ancienne noblesse, il se faisait peindre armé de toutes pièces, avec heaume, cuissards, brassards, et jaque de maille au blason de la ville; de là tant de paladins dont les portraits figuraient encore dans ces dernières années dans les salles à manger de notre province.

Passons maintenant aux corps des métiers.

Avec les Romains était venue dans nos contrées l'idée de confrérie d'artisans. Ces confréries, dont l'établissement n'est en aucune manière constaté à Beauvais depuis les Romains jusqu'au moyen-âge, purent cependant subsister et s'y maintenir, mais sans autorisation légale et avec toutes les gênes de la féodalité. L'institution de la commune de Beauvais ayant donné plus de liberté au commerce et à l'industrie, les marchands et artisans s'associèrent, dans chaque profession, pour leurs intérêts communs, pour se procurer les renseignemens, les correspondances, les ouvriers dont ils avaient besoin.

Ces corporations d'arts et métiers classaient les habitans et formaient, dans Beauvais, comme autant de tribus. Dans quelques lettres *royaulx* elles sont désignées sous le nom de *prise : la prise de la drapperie de Beauvais*. Les chefs de ces corporations s'appelaient à Beauvais maîtres, syndics et quelquefois visiteurs.

Beauvais était une des dix-sept *villes jurées* ou certains corps de fabricans avaient des jurés chargés de veiller à la bonne confection des marchandises : voici comment on procédait, par exemple, à l'élection des courtiers de laine, charpentiers et visiteurs jurés. Quand il y en avait du métier, les maire et *pers* pouvaient élire trois personnes bonnes et loyales pour être courtiers des laines vendues en la ville de Beauvais ; ou jurés pour visiter les maisons, masures et jardins, un charpentier, deux ou trois maçons

et couvreurs : ils les présentaient ensuite à la justice de l'évêque; ce dernier ou ses gens recevaient le serment des trois élus qui venaient ensuite prêter un nouveau serment aux maire et *pers*. On exigeait que le serment des courtiers ne fut fait qu'en présence d'un laineur, archonneur et *tyxerand* et non autre personne.

Les réglemens de chaque corporation déterminaient les qualités que devaient avoir les produits de son industrie : ils réglaient les heures de travail, le nombre des apprentis, la durée de l'apprentissage, les frais de réception, le *past* ou repas qui devait être donné à cette occasion; comment on devait se cotiser pour les dépenses communes, pour la défense des statuts, pour l'enterrement d'un confrère, les procès de la communauté ; comment la corporation pouvait se constituer en procureur à l'effet de poursuivre ses affaires; comment les chefs devaient exercer leur surveillance et discipline, et, en sortant de charge, rendre compte à leurs successeurs ; comment enfin et quel devait être le salaire des membres de certaines corporations.

Les confréries ne pouvaient s'assembler qu'en présence d'un juge royal. Les statuts désignaient le saint sous le patronage duquel elles étaient établies. Chaque métier avait sa bannière portant l'image de son patron. Cette bannière flotte encore aujourd'hui dans nos rues en plusieurs circonstances : à la *septembrette*, fête de la vierge de septembre et *des drapiers* de Beauvais, on promène avec grande pompe cette image dans toute la ville ; et à la mort de l'un des membres de la corporation *des cordon-*

nière ou *des drapiers*, ces bannières accompagnent le confrère décédé jusqu'à sa dernière demeure en précédant le cortège. Chaque année, à la St-Jean, on procédait à l'élection *d'un principal* et *d'un sous-principal de la bannière*. Ceux-ci juraient de n'exciter ni souffrir aucun tumulte, et de révéler tous projets de sédition ; après avoir prêté ce serment entre les mains du prévôt du roi, ils en exigeaient un pareil de tous les hommes de leur bannière.

Nous allons rapporter au sujet des corps de métiers quelques particularités propres à les faire connaître : il nous reste peu de documens ; encore ne furent-ils jamais publiés ? Les historiens de Beauvais qui nous ont précédés ont cru sans doute tous pouvoir négliger cette partie si intéressante de l'histoire.

Par suite de quelque soulèvemens dans la confrérie de certains métiers, les maire et *pers* de Beauvais furent forcés, le 26 mai 1388, de prier le bailli de Senlis de contraindre les tisserands, les arçonneurs et les lanneurs à se trouver sur la place, pour le travail, à l'heure compétente et suivant leurs ordonnances. En conséquence de cette prière, un arrêt du parlement du 23 juin 1390 ordonna qu'il y aurait une horloge pour régler l'heure à laquelle les ouvriers se trouveraient sur la place afin d'être loués, et les heures du commencement et de la fin du travail et des repas. Aux termes de cet arrêt, les tisserands, arçonneurs, lanneurs, devaient être sur la place entre cinq et six heures du matin, pour commencer le travail entre six et sept heures ; ils avaient une heure pour le premier repas

et une heure et demie pour le second : en hiver, ils devaient être une demi-heure pour le premier repas et une heure pour le deuxième.

Une sentence du comté, du 28 octobre 1463, fixait la longueur des draps à trente-quatre aunes et un quart, ordonnant que le surplus serait coupé et qu'il y serait mis un *scel* par les boujonneurs avec salaire de quatre deniers. Un réglement du prévôt de Beauvais de 1469, fait en la présence des tisserands au nombre de 110, exigeait que les métiers fussent mis en vue et en évidence, et le drapier qui vendait un drap justicié par les boujonniers et celleurs, et qu'on appelait *rentrait*, était condamné à ne amende de trente-deux sols.

Les boujonneurs s'élisaient de la même manière que les ourtiers de laines et les charpentiers et visiteurs.

La manière dont les buffetiers étaient tenus d'exercer ur office dans les limites de la prévoté de Beauvais nous yant été conservée, nous nous empressons de donner ici e document publié par nous pour la première fois d'après e manuscrit.

« *Est la manière et comment les buffetiers* (1) *de Beau-*

(1) Il ne faut pas confondre les *buffetiers* avec les *tonneliers*, qui faisaient deux corporations distinctes : les buffetiers avaient exclusivement le droit d'encaver les vins et autres liqueurs, tandis que les tonneliers ne pouvaient alors que faire des tonneaux.

uais ont accoustumé et sont tenus de exercer leurs offices ou es mettes, limites, *de la preuosté de Beauuais esquelles ils ont tel droit que en ladicte ville.* »

« Premièrement, se on les appelle à descharger à Beauuais les vins des chariots ou charrettes, ils sont tenus de les descharger. »

« *Item*, se lesdictz buffetiers auallent vins, estans es maisons en cheliers et ailleurs, là où on les vœult asseoir, ils ont, pour ladicte assiette faire, à cause de leur salaire de chascune queue quatre deniers, et de chascun tonnel six deniers et à l'équipolent. »

« *Item*, la clause dont cet article faict mention fut faicte par Estienne de Creilg, lors bailly de Beauuais, à la délibération du conseil de Monseigneur de Beauuais, et à ce faire furent présens Phelippe Brocard et plusieurs aultres. Se ledict vin par eulx descenduz de chariot et assis, leur salaire double estas, sauoir que ils ont de chascune queue VIII deniers et du tonnel XII deniers, et ainsi en ont-ils usé depuis que lesdictz chariots vindrent et furent mis sus. »

« *Item*, les peuent ceulx de la ville deschendre et asseoir sur bancques ou bourrées, sans vendre et sans aualler en boues ou cheliers acoustumés; et après en dedens cinq jours, ils sont tenus de requérir lesdictz buffetiers ou deux d'eulx au moins, pour iceulx asseoir selon la composition de ce faicte, et après les requestes faictes dedens ung jour à compter de l'heure de la requeste, lesdictz buffetiers

sont tenus de aller asseoir lesdictz vins, et se ils n'y viennent, les communiers peuent asseoir iceulx vins seur gantiers, et vendre, et le salaire sera payé au clerc du celier ou au commis de Monseigneur, et de la requeste reffus et payement seront creuds par leurs sermens ou leurs messages qui auront faict les choses dessusdictez. »

« Et au cas que les buffetiers deschargeroient les vins et ne les asserroient pour aulcunes causes, c'est assauoir, ou pour ce que lesdictz buffetiers n'auroient loisir, ou que les communiers n'auroient place, les communiers les pourroient asseoir sur gantiers et vendre, et payeront le salaire aux buffetiers sans les en plus requerre, et les communiers faisant le contraire commettent peine de VII sols VI leniers. »

« *Item*, de chascune queue que ils sachent du celier à nont, ils ont VIII deniers, et se ils le chargent en chariots, ls en ont pour tout XII deniers, et pour le charger en charette VIII deniers. »

« *Item*, se ledict vin estoit en hault sur terre, et ils le chargent, il en ont pour tonnel chargé en charette douze deniers, et pour queue VIII deniers, et se il le chargent en chariot, il en ont pour queue XII deniers et pour tonnel XVIII, et leur fut faicte et baillée ceste ordonnance quant au charger en chariots, par feu sire Phelippe Brocard, lors bailly de Beauuais, pour cause de certains débats que ils auoient à la demoiselle Dubus. »

« Item, lesdictz buffetiers, de aualler ou descharger vins estrangers n'ont point de salaire. »

« Item, que nuls aultres que lesdictz buffetiers ne peuent, ne doibuent aualler vins en celier ou caue, ne les assoir sur greniers, ne aussi les monter à mont, ne les sacher hors, ne charger en charettes ou chariots ; et se contraire estoit fait, et lesdictz buffetiers treuuent ledict vin ainsi chargié, il est confisqué à Monseigneur de Beauuais, auec les cheuaulx, charette, et harnas, qui ledict vin mainoient auquel cas tout seroit prins et mené en l'hostel dudict Seigneur par lesdictz buffetiers. Suppose ores qu'ilz eussent prins l'enseigne de l'afforageur dudit Monseigneur, se ainsi n'estoit que ladicte enseigne ilz eussent presentée et baillée auxdictz buffetiers ; et se aulcun aualle son vin en caue ou celliers sans les buffetiers, ou congié, il doit amende et les aides à aualler lesdictz vins. »

« Item, ne sont tenus lesdictz buffetiers de charger quelque vin, ne les mener de maison en aultre, se icelluy qui se veult faire charger ou transporter de maison en aultre ne leur baille auant toute autre œuure l'enseigne dudit afforageur. »

« Item, pareillement en usent et doibuent user de coques, pouchons et aultres petites queues, comme muyos, sauue ainsi qu'ilz n'en doibuent mie auoir si grand salaire, comme de queues de muyson, pour lesquels coques et petites queues il semble qu'il debueroit souffire pour leur salaire quant à les assoir, II deniers pour pièces ; quant à ces

article, il y a composition entre Monseigneur de Beauuais et la ville faisant mention du contraire. »

« *Item*, est assauoir, que les communiers, les tonneaulx de vins ou queues vendus, afforagiez ou tenus pour afforagiez, pourront sacher sans les buffetiers, donner, prester, ou vendre les lies desdictz vins vendus, quelconques que ils soient, sans que buffet en puist estre faict; et pareillement, sera faict des vins despenses es maisons desdictz communiers non vendus ou afforagez; et es lies des vins de Beausne ou aultres estranges, les buffetiers ont pour tonnel XII deniers et pour la queue, ainsi qu'il est accoustumé. »

« *Item*, par toutes les maisons d'abbayes de l'ordre de Citeaulx, ils peuent charger leurs vins sans iceulx buffetiers, mais qu'ils ne chargent point sur la voyerie de Monseigneur, au cas toutes voyes qu'ils auroient l'enseigne l'afforageur; aultrement, on tient que les vins, cheuaulx et harnas sont acquis à Monseigneur. »

« *Item*, en toutes maisons canoniaulx, ils peuent charger leurs vins, sans iceulx buffetiers, mais qu'ils ayent l'enseigne de l'afforageur, au cas qu'ils chargeront hors de la voyerie de Monseigneur de Beauuais; et s'ils ne prennent l'enseigne de l'afforageur de Monseigneur pour charger, laquelle il peult prendre et ne luy peult estre dènée, il conuient que, auec la charette et le vin, ils enuoyent ung leur familier, qui fera foy que c'est du vin de son maistre franc de forage, est assauoir du vin creu en ses vingnes ou de trente muys achetés deuant la Sainct-Martin d'hyuer,

et s'il faict faulx serment, ou se ainsi que dict est n'est faict le vin, charette et cheuaulx sont confisqués et acquis à Monseigneur. »

« Quant est des chapellains de l'Eglise de Beauuais, ils ne peuent descharger ne assoir, sans les buffetiers, se leurs maisons ne sont canoniaulx. »

« *Item*, ceulx de l'Hostel-Dieu de Beauuais en leur maison, peuent descharger leurs vins et assoir en leurs celiers sans les buffetiers, et se aulcuns vins en gros vendent, auant le leuer ne charger iceulx vins par eulx ou l'un d'eulx, ou message par eulx député, ils doibuent certifier et faire foy par leur familier aux gens de Monseigneur ; est assauoir, à l'afforageur, que les vins par eulx vendus sont sans fraude de leurs creux en leurs héritages; et ce faict, peuent leuer et charger lesdictz vins sans buffetiers, et se doubte est de la certification, le certificast en sera creu par son serment, et se faict n'est ainsi que dict est, pour chascune fois que faulte y aura, lesdictz de l'Hostel-Dieu payeront amende de 60 sols parisis tant seulement. »

« *Item*, les buffetiers de eulx mesmes peuent arrester le vin par eulx chargée pour cause de leur salaire. »

« *Item*, autant que ils chargent et deschargent et gouuernent le vin, il est en leur garde et en leur péril. »

« *Item*, ils peuent à Beauuais faire arrester par la loi comme les aultres sergens de Monseigneur. »

« *Item*, des vins des lies de ceulx de l'église de Beauuais par composition a esté ordonné, que ils peuent vendre ou donner à quelque personne que ils vouldront, leurs lyes; et ladicte personne les pourra emporter franchement et faire son prouffit sans faire buffet; et se buffet en estoit faict, la lye et buffet et oustieulx seroient acquis à Monseigneur, et puis le faisant en amende de 60 sols (1). »

Les merciers prenaient le titre de *chevalier* et *chevalière de mercerie*, et leur chef s'intitulait *roi des merciers*. Cette corporation nommait chaque année deux ou trois *juges-gardes* pour, avec ce chef, faire observer les statuts et dénoncer les infractions. La place de juge-garde ne pouvait être refusée; mais lorsqu'on l'avait exercée pendant un an, on ne pouvait être forcé de la remplir de nouveau qu'au bout de quatre autres années. Le roi des merciers donnait, à prix fixe, les brevets d'apprentissage et les lettres de maîtrise. Il faisait faire des visites par ses officiers, vérifiait les poids, mesures et qualités des marchandises.

Il y avait aussi un roi des ménétriers.

La corporation des barbiers de Beauvais recevait du premier barbier-valet de chambre du roi, maître de la *barberie* du royaume, l'almanach, moyennant deux sous six deniers parisis, et cela *pour le bien public et pour pourvoir à la santé du corps humain*.

(1) Extrait des archives de l'hôtel-de-ville, cartulaire f° 13 verso.

Pendant cette époque existaient à Beauvais des *jongleurs*, *baladins*, qui chantaient ou récitaient leurs poésies ou celles des autres, et devaient assister aux cérémonies religieuses, sur l'injonction de l'évêque. Le fief de la Jonglerie, appelé aussi fief Celet, fut vendu le 24 juin 1330 à Jean de Marigny, évêque de Beauvais, par Jehan de Saint-Denis et Jeanne sa femme, moyennant douze vingt livres parisis, bonne et forte monnaie, devant Jean de Marseille, bailli de Beauvais. Le propriétaire dudit fief de la jonglerie prenait de celui qui se mariait et demeurait à Beauvais, la robe dont l'homme se servait le jour de ses noces ou la valeur, un pot de vin, un pain, et un metz de chair du repas des noces et autres redevances qui étaient fort onéreuses : aussi ce droit du fief de la jonglerie souleva-t-il un grand procès dans l'officialité de Rheims, en ce qu'il empêchait les mariages. L'évêque enfin voulut bien faire remise à la ville de Beauvais et à ses habitans de ladite redevance, moyennant la somme de huit cents livres parisis, bonne monnaie, à lui payée par les maire et *pers* de la commune. L'acte constatant cette vente est du cinq juillet 1330; il fut ratifié le 7 décembre 1331. Le chapitre avait consenti le 12 juillet 1330, à la remise de ces droits, remise qui avait été confirmée par lettres patentes de Philippe de Valois, du 3 août 1330 (1).

Il nous reste maintenant à parler des impôts qui pesaient

(1) C'est cette confrérie qui a donné son nom à la rue des Jongleurs, aboutissant d'un côté à la rue du Moulin-Allard, de l'autre à la rue Robert, dite jadis Robert-le-Diable.

r les bourgeois et communiers. La multiplicité et la riété de ces impôts nous empêche d'en donner un bleau complet, mais on pourra facilement juger, par la ture de ceux dont nous allons parler, de l'énormité des arges qui accablaient le peuple.

La *taille* était un tribut annuel et arbitraire que le uple payait au roi pour soutenir les charges de l'Etat; elquefois ce tribut était destiné à la réparation des murs forteresses de la ville de Beauvais : les bourgeois et mmuniers étaient seuls soumis à cet impôt, auquel aient su se soustraire les nobles vivans noblement, les clésiastiques, les gens de l'évêque et la population des bayes et monastères. Voici comment nous a été conservé mode de perception de la taille commune à Beauvais : les maire et *pers* peuvent cœuillir la taille commune par utes les places où la commune s'étend sans appeler la stice des lieux, mais après avoir présenté à l'évêque ou ses gens les lettres *royaulx* données par le roi aux maire *pers* pour le perception de cet impôt. Les maire et *pers* euvent rompre huis et fenestres pour entrer dans la mai- n de ceulx qui doibvent la taille et prendre des biens iceulx communiers, pour la valeur de ce à quoi ils sont posés et assis par le clerc du roi et ceux qui sont ordon- ès être avec lui. »

Les limites du territoire où s'étendait alors la taille sont insi désignées dans le manuscrit auquel nous avons em- runté les précédentes lignes : « la taille de la ville se pou- oit percevoir, c'est assavoir au costé de vers Paris jus-

ques à une croix de pierre, qui est au-delà de l'argillière, assez prez des murets du pressouer Sainct-Quentin; *item*, au costé devers Ponthoise, jusques au pressouer qui fut Féron, et puis Pierre Honde, et maintenant on l'appelle le pressouer Coquet; *item*, au costé devers Sainct-Jehan jusques au pressouer de Hue Gosselin, et jusques dedens l'abbaye de Penthemont, s'il y avait personne ou personnes marchandans, et tout au long de Bretaigne; *item*, au costé devers la cauchié (chaussée) Sainct-Nicolas, jusques à la maison qui fut Fouret, mais icelle n'en est pas, et qui feroit maison joingnant à icelle, elle seroit de ladicte taille; *item*, au costé de Saincte-Marguerite jusques au pressouer Sainct-Quentin, et s'il demeure audict preussouer, ung homme qui gaigne argent à labourer à aultre personne ou personnes, que à l'egle dudict Sainct-Quentin, il est taillable; *item*, au costé devers la porte de l'hostellerie, toutes les maisons et loyers aveuc pressouers qui sont hors de ladicte porte, sont de la paroisse Sainct-Laurens, et s'il y demeure aulcune personne, elles sont taillables; *item*, toutes les maisons qui sont es-aires, sont situees es paroisses Sainct-Andrien et de Sainct-Jacques, sont taillables; *item*, toutes les maisons qui sont hors de la porte de Braelle, loyez et pressouers, sont de la paroisse de Sainct-Laurens, et non taillables (1). »

En 1360, on leva un impôt de huit mille royaux d'or sur les habitans de Beauvais, et à six lieues à la ronde,

(1) Extrait du Cartulaire manuscrit de l'hôtel-de-ville.

pour pouvoir payer au roi d'Angleterre la somme de 60,000 écus vieux, à laquelle avait été fixée la rançon du roi Jean, prisonnier en Angleterre. Le seize août de la même année une quittance constate la levée de 6,400 royaux d'or sur tous les bourgeois communiers, à l'exception des nobles. Toutes les circonstances servaient alors de prétexte à l'impôt : Charles V entrant à Beauvais en 1364, immédiatement une taille fut imposée sur les habitans de la ville à cause de la somme à payer au roi. Nous avons déjà parlé de la taille de 1387 pour les gages du capitaine de la cité : en 1429, des lettres du roi cependant exemptèrent la ville pendant quatre ans de tous impôts, sauf du huitième du vin, vendu en détail, à cause de la guerre contre les anglais ; mais le 28 avril 1431, sur le bon plaisir de l'évêque, une nouvelle taille de mille livres parisis fut imposée sur les habitans pour la dépense du Moulin-Neuf et pour autres frais ; on n'attendit même pas, chose illicite, les lettres-patentes du roi autorisant la levée de ce tribut. Enfin le 28 avril 1448, la ville fut, par lettres-patentes de Charles VII, exempte de toutes impositions, en considération de ce qu'elle était frontière, ravagée par les anglais, déserte et abandonnée à cause de ses pertes.

Nous n'avons encore parlé jusqu'à présent que d'un seul genre d'impôt ; nous n'entrerons dans aucuns détails sur le tribut, nommé *aides*, qui se levait pour le roi sur les denrées et les marchandises vendues dans le royaume, et dont le roi Charles promettait à Beauvais l'exemption à toujours si cette ville voulait lui donner comptant *neuf vingts florins d'or ;* l'étendue de cette histoire ne nous

permet pas de donner des détails précis et circonstanciés sur les droits de gabelle, de cauchié, de travers, de pontenage, et d'estendelle, autres impôts dont la lourdeur accablante ne le cédait en rien à ce que nous venons d'indiquer.

Nous devrions peut-être, après avoir parlé de ces différens droits, désigner quelles étaient les mesures dont on se servait alors; mais nous croyons préférable d'en parler dans une époque plus éloignée, temps auquel nous présenterons l'exposé de ces poids et mesures avec les modifications qu'ils eurent à éprouver (1).

(1) Pour de plus grands développemens sur l'organisation municipale, consulter l'histoire administrative des communes, par M. Dupin. Ce livre fut souvent notre guide dans l'exposé de ce chapitre.

CHAPITRE SECOND.

Coutumes.—Mœurs.—Usages.—Fête de l'âne. — Les Rois. — Pâques.— Pentecôte. — Innocens.—Saint Pierre.— Spectacles.—Danse macabre ou des morts. — Feu Saint-Jean. — Repas des noces. — Repas des morts. — Couvre-Feu. — Chaînes dans les rues. — Les clercs. — Entrée des évêques. — Habillemens. — Lettres. — Ecole de Saint-Quentin. — Ecole de Beauvais. — Les Jacobins. — Arts et sciences. — Commerce. — Tableau physique de la ville. — Fortifications. — Enceinte de la ville. — Division territoriale, civile et religieuse de Beauvais. — Douze quartiers. — Douze paroisses. — Quatre abbayes. — Quatre couvens. — Quatre collégiales. — Quatre chapelles. — Rivières. — Ecluses. — Ponts. — Egouts. — Bains. — Boucheries. — Moulins. — Cimetières. — Prisons. — Pilori. — Fourches patibulaires. — Rues de Beauvais. — Chemins. — Aires. — Peste. — Inondations. — Famine. — Incendies.

Une grande révolution parcourut la France entre le dixième et le onzième siècles; nous avons établi que Beauvais fût une des premières villes du royaume qui se mirent à l'œuvre, et que, chez elle, se manifestat le premier souvement des habitans des villes, des industriels, des mmerçans, des propriétaires libres et non nobles.

A partir de cette époque, Beauvais eût le droit de se gouverner elle-même, par des magistrats élus par elle. Dès la première heure de sa révolte, elle pût avoir son administration, sa justice indépendantes, bien que nous devions la voir continuellement sous les coups des attaques ambitieuses de ses comtes évêques qui lui en contestaient le libre exercice : pour la conservation des droits qu'elle avait acquis, elle se créa une milice, eût des murailles et des forteresses; ce changement amena peu-à-peu dans son sein l'affaiblissement du pouvoir féodal, et l'élévation progressive de la puissance royale.

« C'est, dit Poncelet dans son histoire du droit civil, au milieu de cette féodalité, ainsi à moitié détruite, dans cette société bourgeoise à moitié triomphante, sous l'influence de la législation ecclésiastique et de l'action du pouvoir royal, que les coutumes des peuples divers, qui occupaient le territoire de la France, se transformèrent et se combinèrent en des coutumes nouvelles, qui rappellent, dans leur essence primitive, l'esprit des lois barbares; dans leurs institutions, la féodalité; dans leurs modifications, l'influence de la jurisprudence canonique, du droit romain et de l'ordre naissant d'une société nouvelle. »

Nous réservons pour un autre travail l'historique du droit coutumier qui régissait notre pays; l'analyse et la discussion de ces récentes institutions ne pouvaient trouver place dans cet ouvrage; nous nous bornerons seulement ici à quelques réflexions générales sur l'ensemble de cette

on toute exceptionnelle. Avec la création du tiers-
uit de ce mouvement universel du onzième siècle,
perdirent le caractère qu'elles avaient pendant les
s; elles ne furent plus personnelles, mais territo-
il devait en être ainsi, puisqu'elles ne s'étaient
que par des rapports longtemps communs entre
vidus habitant aux mêmes lieux; et par une con-
e nécessaire, elles ne pouvaient s'appliquer que là
existaient, et quand elles n'étaient pas écrites, là où
vait les attester; mais la justice couteuse, toujours
ne, souvent corrompue, ayant pendant longtemps
les plaintes des hommes du tiers-état, le Beauvaisis
le premier ses coutumes; Philippe de Beaumanoir
raticien qui en fit un recueil appelé par Montesquieu
irable ouvrage (1). Cependant jamais pays ne fut
à plus de juridictions diverses que notre cité pen-
e le droit coutumier était en vigueur, et pour se
e juste idée de la manière dont se rendait la justice
vais, des frais et des procès qu'elle devait occa-
il suffit de lire cet extrait de l'avant-propos des
es observées en Beauvaisis : « neantmoins il est
ar succession de temps, et principallement par la
qui fut faicte du comté de Beauuais en l'an 1015,

---

ci le titre du recueil de Philippe de Beaumanoir : *Des Coutumes de Beauvoisins, selonc ce que il corroit, aux temps que ce livre , c'est assauoir en l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur,* 1283
PPE DE BEAUMANOIR. Ducange dit : « entre les traités qui ont été notre ancien droit, le plus curieux est celui de Philippe de oir. » Beaumanoir était bailli de Clermont en Beauvaisis, sous comte de Clermont, fils de saint Louis, et bailli de Senlis

que la ville et cité de Beauuais n'a peu retenir son authorité en la temporalité comme au fait spirituel, ains est demeurée manque et deffectueuse, pour auoir esté entreprise sur icelle la justice royalle principal ornement des grandes villes et contrées, et qui retient plus les peuples en l'obéissance du roy. La raison de ce estant très-euidente, parce que les pairs de France ecclésiastiques haussez en honneur et prééminences, tant pour estre archeuesques, éuesques, ducs et comtes, que parce que les affaires de la France passoient par leurs mains, se sceurent bien rendre chefs et maistres de la justice partout ou ils mettoient le pied, traictans si mal les officiers du roy que par traict de temps la justice royalle en estoit eslongnée. Ce que l'on veit arriver à Beauuais entre autres villes ou aulcuns éuesques, outre leurs susdictes qualitez estant princes du sang et chanceliers, ne voulurent endurer que leurs subjects fussent submis à autre justice qu'à la leur, et en fut celle du roy déchassée. Ce que voyans ceux de Senlis se sceurent si bien seruir des occasions n'estant marris d'vne telle occurrence, qu'ils accreurent leur ville auparauant petite et peu congneue, de ce grand comté de Beauuais, ensemble des chastellenies de Creil, Mello et de Monchy. De sorte que la juridiction de Senlis s'estendoit à quinze lieues dans le Beauuaissis, à cause de quoy la ville et cité de Beauuais qui surpassoit en toute chose celle de Senlis luy fut submise et assujectie.

« Ceux d'Amiens ne s'endormans en sentinelle voulurent auoir leur part du gasteau comme les autres, en s'approprians des deux prëuostez de Beauuaisis, dont ils meirent

le siège de l'une dedans Amiens continuans le ressort d'icelle jusques á la riuière qui passe à Sainct-Romain, et meirent le siège de l'autre au bourg de Granuiller, et par ce moyen estendirent leur jurisdiction non-seulement jusques à l'abbaye de Saint-Lucien et faux-bourgs de Beauuais, mais passèrent par de là jusques à deux lieues; et depuis cette entreprise ces deux préuostez ont retenu le nom de Beauuaisis. »

« Ceux de Mondidier distans de dix lieues interuenans à ce partage semblablement s'accommodèrent de ce qui estoit en leur bienséance, allongeant leur préuosté jusques à la ville de Beauuais, voir selon qu'ils vantent jusques au pont de S.-Laurent, et comme telles choses se fussent passées, Messieurs de Bourbon comtes de Clermont voyans que toutes ces jurisdictions royalles prenoient leur part de ce butin, voulurent accroistre comme les autres leur comté de la despouille du Beauuaisis, duquel ils taillèrent comme en plein drap ce qu'ils en voulurent, en sorte que le plus beau du comté de Clermont, et ses principalles chastelnies sont ecclipsées du comté de Beauuais. »

« N'y eust pas jusques au comté de Gournay qui pour son lot emporta vingt-quatre paroisses appellées conquestes de Hugues de Gournay ou spéciautez du Beauuaisis. »

« Telle diuision et partage de ce grand comté de Beauuais en tant de parcelles, engendra puis après en Beauuaisis vne si grande confusion en la justice, qu'il y avoit infinis villages entremelés de trois ou quatre jurisdictions et bail-



is au pilory et donné par ung des sergens dudict éuesque
i sergent du maire qui le mettra luy-même audict pilory;
es deux sergens seront à cheual; aussitôt que depuis
quelques instans, le coupable est attaché au pilory, le
sergent du maire qui l'y a mis, le remet aux sergens de
l'éuesque et luy dict : *déliurez en la bonne ville de Beauuais;*
si le coupable est meurtrier, la justice de l'éuesque le fera
traîner autour du pilory sans l'y mettre, sans que
l'éuesque ou sa justice puissent faire aultrement; le maire
ou son lieutenant, accompagné comme dict est, les conduict
jusques hors la porte, et s'il luy plaict jusques à la justice.
Ledict éuesque ne peult faire cette justice *fors entre deux*
solaux; toutes fois la ville paye les sonneurs qui ont sonné
la commune, ung denier, et pour le droit des sergens du
maire qui doibuent porter l'échelle au pilory ou faire
porter, il prennent ung denier parisis. »

Il nous reste encore à parler d'une jurisprudence bar-
are qui consistait à admettre comme preuve la plus cer-
ine, la plus concluante, la plus propre enfin à diriger
rement la conscience des juges, l'agilité et la force
sculaire des plaideurs : ceux-ci devaient se battre
champ clos, à grands coups d'épée ou de bâton;
i qui succombait perdait son procès; de plus une
e très-grave lui était infligée. Cette plaidoirie singu-
avait le nom de *champ clos*, *duel ou combat judi-*
e, *gage de bataille*, mais plus généralement *jugement*
ieu : toutes les classes de la société étaient soumises
e hideuse procédure; les femmes, les vieillards, tous
qui ne se sentaient pas, soit la force, soit le courage

de se défendre, prenaient des champions à gages; et la fureur de ces duels judiciaires devint telle que Louis-le-Jeune fut forcé de prohiber le combat dans les contestations au-dessous de cinq sous. Un acte, indiqué dans l'inventaire des titres de l'hôtel-de-ville, et daté de la veille de saint Laurent, année 1256, contient les conventions arrêtées entre la Commune et Geoffroy Blondel, par lesquelles ce dernier s'engage à être le champion de la ville, moyennant une pension et diverses récompenses, suivant les occasions et degrés de services, sans pour cela pouvoir être homme de l'évêque. Comme on le voit par ce titre, les villes elles-mêmes ne craignaient pas d'adopter ce genre de terminer les procès.

Les mœurs durent nécessairement se ressentir du caractère de l'époque. Nous ne pouvons en trouver de tableaux plus vrais, de peintures plus exactes que dans l'épitre adressée entr'autres à l'évêque de Beauvais, le 10 septembre 1074, par le pape Grégoire VII, et dans la complainte de Juvenel des Ursins, prélat de notre ville, sur les misères de Beauvais et du Beauvaisis (1433). Ces deux documens historiques, dont l'un décrit le commencement et l'autre la fin de cette période, nous paraissent de la plus grande importance. « Toutes les lois, dit Grégoire dans sa lettre, y sont méconnues, toute justice est foulée aux pieds; est-il quelqu'infâmie, quelque espèce de cruauté, quelques actes vils, intolérans, qui ne s'y commettent impunément? Depuis un certain temps, la puissance royale affaiblie n'a plus de lois à opposer aux délits, n'a plus de force pour les punir. Les Francs, ennemis entr'eux, usurpant chacun

le droit commun des nations, lèvent des troupes et se font la guerre pour venger leur propre injure. Ces querelles particulières désolent la patrie, la remplissent de meurtres, d'incendies, et d'autres calamités que produisent la guerre: chose étrange et déplorable! la perversité, comme une maladie contagieuse, les a tous frappés. Souvent, et sans y être contraints par la nécessité, ils se rendent coupables de forfaits horribles, exécrables : ils méprisent également les lois des hommes et celles de Dieu. Sacrilèges, incestueux, parjures, ils sont, pour le moindre intérêt, disposés à se trahir réciproquement. On voit parmi les Francs ce qu'on ne voit point chez les autres nations de la terre : les uns sont en guerre contre les autres, les parens contre leurs parens, les frères même contre leurs frères. C'est par cupidité, c'est pour extorquer les biens de leurs adversaires; c'est pour les plonger, le reste de leur vie, dans une misère extrême, qu'ils prennent les armes. Ils arrêtent les pèlerins qui se rendent à Rome pour y visiter les tombeaux des apôtres; ils les plongent dans les cachots, leur font éprouver les tortures les plus douloureuses pour les obliger à payer des rançons, dont la somme surpasse souvent tout ce que ces malheureux possèdent. »

A cette peinture fidèle des mœurs de la noblesse et des seigneurs, aux brigandages desquels Beauvais ne pouvait se soustraire qu'en payant des sommes considérables, nous devons ajouter un mot sur les mœurs du clergé. Pendant que notre ville payait deux cent cinquante florins d'or aux nobles Hugues de Ballastres, Enguerrand de Brocourt et Guérardin de Fresnel et autres, qui pillaient la cité et ses

environs, rançonnaient les paysans, et que ces derniers obtenaient ainsi, à l'aide d'un impôt odieux, la vaine promesse qu'il ne serait plus fait aucun tort aux habitans; d'un autre côté (1), à la même époque, les officiers municipaux portaient plainte, en 1354, au parlement, contre l'évêque de Beauvais qui avait fait enlever par ses gens une chaudière de tanneur *pour y faire bouillir un homme* (2). Nous n'entreprendrons point de rapporter tous les crimes, tous les forfaits dont la noblesse et le clergé se rendirent coupables pendant cette période; d'ailleurs un grand coin de ce tableau se déroulera dans l'histoire politique de cet ouvrage, il est donc inutile de nous étendre ici davantage sur cette matière; mais on pourra toujours juger des faits qui se passèrent par les conséquences qu'ils produisirent : il suffit pour cela de rappeler la Jacquerie et sa déplorable histoire. Nous n'ajouterons pas à ces pages assez horribles déjà, quelques lignes sur l'abus que nobles et prêtres faisaient dans notre pays comme ailleurs, de ces droits immondes connus sous le nom de *droit de jambage, de cuissage*, qui, dit Poncelet, malheureusement, n'ont pas seulement existé dans les chansons et les pièces de théâtre, mais étaient une conséquence exagérée de cette propriété absolue et générale des seigneurs, qui des biens passait facilement sur les personnes.

---

(1) Voulant dès-à-présent me mettre à l'abri du reproche de partialité ou d'injustice, voire même de calomnie, je ne citerai pas un fait sans en indiquer la source; je n'émettrai pas une opinion, de quelque faible importance qu'elle puisse être, sans en formuler la cause et sans l'appuyer de documens authentiques.

(2) Inventaire manuscrit des archives de l'hôtel-de-ville.

père spirituel au diocèse de Beauuais, et ay plusieurs belles terres et seigneuries ou souloit auoir laboureurs et bestail : mais par les ennemis, et ceux qui se dient au roy, les pauures gens ont esté tuez, prins, emmenez, pillez, robbez, et tyrannisez, et ont perdu tout leur bestail, et est le pays du tout destruit et désolé, et si sont les églises et maisons arses, bruslées, et foudroyées, et en ruyne, et tant par prison et autrement a esté tué mon pauure peuple. . . . . Au regard du premier poinct on est à monstrer les tyrannies cruelles, damnables et detestables que le pauure peuple souffre, il se peut diuiser en trois parties : en la première le maux que les ennemis font ou ont faicts : en la seconde ceux qu'ont faits et font vos gens : la tierce (troisième) la vraye loyauté de vos sujets. Au regard de la première partie, qui voudrait réciter les oppressions qu'ont soufferts vos bons, vrays et loyaux subjets depuis la descente de Harfleur, les batailles d'Azincourt, Verneuil et les autres, les prinses des citez, villes et chasteaux, par vos ennemis, on en feroit une bible et seroit chose trop longue à réciter. Car pour abbreger ils ont faits tous les maux et inhumanitez que ennemis peuuent faire : et qui en voudra scauoir, si parle à ceux qui ont esté prisonniers en leurs mains, combien que les uns ont heu moins mauvaise compagnée que les autres, et encore naguères prindrent-ils vn gentilhomme de la garnison de Beauuais, et le tindrent seulement à un sep par telle manière que quand il fut à Beauuais les pieds luy cheurent, qui est peu de chose enuers les autres tyrannies qu'ils ont accoustumé de faire et de présent sont en picardie, vers Lihons en Santois, où ils ont trouué vne église

vn petit forte pour retraire les pauures laboureurs, icelle ont prinse, bouté le feu dedans, et tué deux à trois cens pauures laboureurs, et si ils y ont faict courses il n'y a église ne personne ecclésiastique, femme ny enfans qui ne soit prins et tirannisé. . . . . Est vray (pour expédier la seconde partie du premier poinct) que depuis 54 ans en ça et auparauant il y a eu plusieurs diuisions ciuiles en ce royaume, soubs vmbre et par le moyen desquelles les seigneurs ont leué et mis sus plusieurs gens de guerre. . . . . En ce faisant, quantes églises ont esté par eux arses et destruictes où Dieu estoit seruy, et les bonnes gens ars et brulez et desrompus dedans? Les autres par eux remparées et fortifiées, ordonnées à estre heberges et receptacles à larrons, ribaux, meurdriers, et toutes mauuaises gens, estables à cheuaux, bordeaux publiques, prisons à tenir en prison et tyranniser les pauures gens, mesme de tous estats et gens du païs : les reliques prises es églises et emporter les reliquaires où elles estoient; jetter les reliques en lieux prophanes, non honnestes, et semblablement du vaisseau où repose le *corpus Domini*, iceluy jetter en l'église à l'aduenture, prendre corporaux et autres habillemens d'église, et les appliquer en autres vsages très déshonnestes et abominables à nommer. Et au regart des. . . . . pauures laboureurs tenans vostre party (celui du roi), on les prend et emprisonne, et les met-on en fers, en ceps volans, en fosses, en lieux ors plains de vermine, et les laisse on mourir de fain dont plusieurs meurent. Hé Dieu les tyrannies qu'on leur faict! on rostit les vns, aux autres on arrache les dents, les autres sont battus de gros battons, ne jamais

ne seront délivrez, jusques à ce qu'ils ayent payé argent plus que leur cheuance ne monte : et encores quand on les délivre, ils sont tellement débilitez de leurs membres, que jamais ne feront bien. Et ne prennent pas seulement hommes, mais femmes et filles, et les emprisonnent, et aucune fois en font par force leur plaisir en la présence des marys, pères ou frères, et se ils en parlent ils seront battus et naurez et aucune fois tuez ; mesme on a vu femme grosse mettre en ceps, qui y auortoit et mouroit : et après jettoient elle et son enfant à la riuière. . . . . Aucune fois on a aussi prins les mères qui nourrissoient leurs enfans et laissoit-on les enfans qui d'eux-mesmes ne se pouuoient ayder et mouroient de faim. . . . . Nous auons pour justice, violence ; pour misericorde, rapine ; pour protection, destruction ; pour subuention, subuersion ; pour pasteurs et maistres, pilleurs et meurdriers ; pour deffenseurs, persécuteurs. »

Que devait-il résulter de ces combats éternels de rois contre les princes et les seigneurs ; de ces guerres, de ces pillages, de ces incendies, de ces massacres, enfin de ce déluge de crimes qui écrasaient le pauvre peuple? Que pouvait-il arriver du despotisme et de l'iniquité des juges, de l'énormité des impôts illégalement répartis ; des exactions et cruautés incessantes des évêques, des châtelains, enfin de tout ce qui avait le moindre lambeau de puissance ? Le peuple alors chercha dans la débauche un oubli à ses maux. Aussi la prostitution fut-elle bientôt érigée en corporation : elle avait glissé partout son venin ; Etienne de Garlande, évêque, était appelé *sectator mulierum*, cou-

reur de femmes; les Jacobins, moines, nouvellement établis à Beauvais, affichaient une telle immoralité, qu'il fallut des mandemens et des lettres-patentes du roi Louis pour les forcer à cacher un peu leurs impudiques excursions (1). Le nombre des couvens et des monastères s'augmentant, accrut en même temps le libertinage. Un docteur en Sorbonne s'exprimait ainsi en parlant de la conduite des filles cloîtrées à Paris et dans les villes environnantes : « Que de choses à dire sur ces couvens de religieuses, qui sont moins des communautés de vierges consacrées à Dieu, que des lieux de prostitution, habités par des femmes livrées à tous les excès de la débauche, à la fornication, à l'inceste, à l'adultère, à tous les actes de luxure et de méchanceté en usage chez les femmes publiques; mais je suis retenu par la pudeur et par la crainte de m'engager dans de trop longs discours; car nos monastères actuels, que je ne puis appeler des sanctuaires de Dieu, sont-ils autre chose que des *infâmes repaires de Vénus*, qu'un refuge où des jeunes gens lasifs, impudiques, viennent assouvir leur luxure? Et aujourd'hui n'est-il pas reconnu que faire prendre le voile une jeune fille, c'est comme si on la livrait à la prostitution dans un lieu de débauche. » Les femmes publiques habitaient toutes les rues de la ville, elles allèrent même jusqu'à s'installer dans l'église Saint-Etienne; et là, par leurs agaceries impudiques, entraînaient avec elles les

(1) Louvet. Histoire du diocèse de Beauvais, t. 1, pages 707 - 732. Nous donnerons aux pièces justificatives les documens les plus importans concernant la réforme de ce monastère. (Voir pièces justificatives.)

passans. Enfin, mises avec luxe, elles donnaient lieu à d'autant plus graves méprises qu'elles se confondaient toujours avec les femmes des communiers, femmes qui du reste, menaient une vie presqu'aussi licencieuse. Enfin on comprit le mal, et à la fin du quinzième siècle, la ville délibéra qu'elle achèterait en quelque rue foraine, un lieu et place pour loger et mettre *les filles du péché*, afin d'ôter plusieurs maux et inconvéniens qu'elles faisaient tant sur la muraille qu'en plusieurs maisons de la ville, au grand scandale d'icelle : en conséquence de cette délibération, il fut acheté, rue du Franc-Mûrier, une maison pour les loger. Cette mesure fut quelque peu favorable au rétablissement des mœurs. Nous sommes du reste heureux de pouvoir annoncer avec cette période la fin de ces profondes calamités, qui dans les siècles suivans disparaîtront peu-à-peu pour s'anéantir entièrement dans la commotion révolutionnaire du dernier siècle.

Fêtes et Usages. — Pendant cette période plusieurs fêtes bizarres se célébrent à Beauvais, et paraissent des souvenirs informes du paganisme ; nous allons rappeler les plus curieuses.

Fête de l'Ane. — Cette fête bien ridicule se célébrait à Beauvais autrefois le XIV^e^ jour de janvier, afin de représenter la Vierge Marie fuyant en Egypte avec l'Enfant Jésus; trop confiants peut-être dans l'imagination des peintres, les habitans choisissaient une des plus belles filles de la ville, portant sur son sein un jeune enfant, et montée sur un âne que l'on avait enharnaché de la plus

brillante parure; elle était conduite, accompagnée du clergé et du peuple, de l'église cathédrale à la paroisse Saint-Etienne : cette procession se faisait avec la plus grande pompe. Lorsque le cortège était arrivé à la paroisse, la jeune fille entrant dans le Sanctuaire, était placée avec l'âne à côté de l'Evangile, proche l'autel. Bientôt la messe solennelle commençait ; l'*Introit*, le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo*, se terminaient par ces mots répétés, HI HAN, HI HAN. Mais ce qui est plus singulier, plus étonnant, les rubriques des missels à cette fête contenaient ces mots : « à la fin de la messe, le prêtre tourné vers le peuple, à l'*Ite, missa est*, criera trois fois, HI HAN, HI HAN, HI HAN, et le peuple répondra à son tour à *Deo gratias*, HI HAN, HI HAN, HI HAN. » Nous rapportons ces choses avec peine, car elles conviennent mieux sur un théâtre que dans des cérémonies religieuses. Cependant comme elle ne jure pas trop avec nos institutions, nous soumettrons à nos compatriotes la prose qu'on chantait pendant la solennité de la messe : son texte nous est fourni par un missel du douzième siècle.

I.

Orientis partibus
Adventavit asinus
Pulcher et fortissimus,
Sarcinis aptissimus.
Hez, sire asnes, car chantez,
Belle bouche rechignez,
Vous aurez du foin assez
Et de l'avoine à plantez.

II.

Latus erat pedibus
Nisi foret baculus
Et cum in clunibus
Pungeret aculeus.
Hez, sire asnes, car chantez,
Belle bouche rechignez,
Vous aurez du foin assez
Et de l'avoine à plantez.

III.

Hic in cultibus Sichem,
Jam nutritus sub Ruben,
Transiit per Jordanem,
Salit in Bethleem.
Hez, sire asnes, car chantez,
Belle bouche rechignez,
Vous aurez du foin assez
Et de l'avoine à plantez.

IV.

Ecce magnis auribus
Subjugalis filius
Asinus egregius
Asinorum Dominus.
Hez, sire asnes, car chantez,
Belle bouche rechignez,
Vous aurez du foin assez
Et de l'avoine à plantez.

V.

Saltu vincit hinnulos
Damas et capreolos
Super dromedarios
Velox madianeos.
Hez, sire asnes, car chantez,
Belle bouche rechignez,
Vous aurez du foin assez
Et de l'avoine à plantez.

VI.

Aurum de Arabia
Thus et myrrham de Saba
Tulit in ecclesia
Virtus asinaria.
Hez, sire asnes, car chantez,
Belle bouche rechignez,
Vous aurez du foin assez
Et de l'avoine à plantez.

VII.

Dum trahit vehicula
Multa cum sarcinula,
Illius mandibula
Dura terit pabula.
Hez, sire asnes, car chantez,
Belle bouche rechignez,
Vous aurez du foin assez
Et de l'avoine à plantez.

VIII.

Cum aristis hordeum
Comedit et carduum ;
Triticum a palea
Segregat in circa.
Hez, sire asnes, car chantez,
Belle bouche rechignez,
Vous aurez du foin assez
Et de l'avoine à plantez.

IX.

Amen, dices, asine (là on fléchissait le genou.)
Jam satur de gramine :
Amen, amen itera,
Aspernare vetera.
Hez va! hez va! hez va, hez!
Bialx sire asnes, car allez,
Belle bouche car chantez
Vous aurez du foin assez
Et de l'avoine à plantez.

Nous ne savons pourquoi Louvet, qui ne parle de cette fête qu'en passant, pense que l'on doive lire *silene* au lieu de *sire asnes* : cette contradiction étant de peu d'importance, nous avons cru qu'il suffisait de la signaler, sans avoir besoin de nous y arrêter. Le progrès des lumières dût faire cesser cette cérémonie dont le souvenir est encore sur toutes les lèvres.

Les Rois. — Le jour de l'Epiphanie, les trois rois étaient représentés à St-Etienne par trois valets qui tenaient en leurs mains des corbeilles richement parées.

Paques. — A cette fête solennelle, trois enfans de chœur contrefaisaient les trois Maries.

Pentecôte. — Pendant que la messe se célébrait, et que les assistans et le clergé chantaient le *Veni Creator*, des étoupes enflammées étaient jetées dans la nef et des oublies de diverses couleurs étaient lancées dans le chœur pour figurer les langues de feu qui descendirent sur les apôtres.

Innocens. — Les chanoines cédaient, le jour de cette fête, la première place aux enfans de chœur qui occupaient les stalles hautes et laissaient les stalles basses à leurs maîtres.

Saint-Pierre. — A la fête du saint sous l'invocation duquel est placée notre cathédrale, des jongleurs étaient forcés de faire placer des musiciens dans le cloître de cette basilique, pour que l'office fut consacré avec la majesté convenable.

Spectacles. — C'est à cette époque où prit naissance le goût pour les représentations scéniques. Le clergé fut le premier qui voulut satisfaire ce désir. Propriétaires d'une partie de la place de l'hôtel-de-ville, les chanoines y firent représenter des mystères; ils puisèrent leurs premiers

sujets dans les actes des apôtres, la vie et la passion du Christ, dans la bible et la vie des saints; mais ces drames n'inspirant pas toujours la joie, les chanoines s'adjoignirent bientôt les baladins ou jongleurs qui entremêlaient la gaîté de leurs farces avec la tristesse des mystères. Cependant les auteurs des mystères cherchaient aussi quelquefois à rendre leurs compositions facétieuses, et attirer le peuple par quelque surprise amusante. On ne peut mieux comparer ces auteurs et acteurs qu'aux misérables saltimbanques que l'on rencontre encore aujourd'hui sur nos places publiques. Ces premiers finirent par faire rire les assistans même en représentant la passion; il suffisait pour arriver à ce but, de quelques plaisanteries bouffonnes, quelques naïvetés grossières ou plats quolibets; les plus indécens étaient sûrs d'exciter l'hilarité générale, tant les spectateurs d'alors étaient peu délicats et peu difficiles. L'histoire de Beauvais ne nous a conservé que le souvenir de ces représentations, sans nous produire aucune pièce.

Danse macabre, *ou* Danse des morts. — Si l'on considère avec attention le transept septentrional de l'église Saint-Etienne, donnant vis-à-vis la rue du Maire, on sera tout étonné de voir autour de cette rosace, appelée, par quelques historiens, *roue de bonheur* ou *de fortune*, d'un côté des hommes et des femmes montant au sommet de cette rosace; au sommet, la mort en forme de squelette paraissant, quoique mutilée, être le principal personnage, et armée d'une faulx; de l'autre côté des hommes et des femmes descendant; et diamétralement opposé à la mort, un cercueil renfermant un cadavre. Chacun de

ces personnages qui monte semble aller à la mort et lui exposer ses regrets des jouissances du monde. Les autres personnages qui descendent nous apprennent l'inflexibilité de cette *souveraine*. Ce travail, joint à la circonstance qu'il domine un lieu d'assemblée populaire, nous a fait croire que l'ensemble de ces figures pouvait être ce qu'on appelait anciennement *danse macabre*, ou des morts. Ce spectacle, car c'en était un, monotone, sans action, sans intrigue, dut avoir peu de succès, et laisser des souvenirs très-faibles et faciles à s'évanouir. Mais ce qui nous confirme dans notre opinion que cet ensemble de personnages sculptés autour de la rosace est une *danse macabre*, c'est que ce spectacle consistait ordinairement en peinture ou sculpture : en certains endroits furent trouvées ainsi plusieurs figures d'hommes, de femmes de diverses conditions, accompagnées de celle de la mort, et que les historiens considérèrent toujours comme *danse macabre*. Jusqu'à ce jour, nous ne connaissons aucun écrivain auquel l'examen de ce transept remarquable ait donné l'idée qu'on ait voulu y figurer *la danse des morts*. Néanmoins, nous avons cru qu'il était de notre devoir de livrer à la publicité cette opinion que nous désirerions voir approuver ou contredire s'il y avait lieu. Nous attendrons pour cela le jugement sûr et raisonné de nos compatriotes que l'histoire de notre pays intéresse.

Feu Saint-Jean. — En ce qui est relatif à cet usage nous nous bornerons à rapporter les lignes consignées au Cartulaire manuscrit de l'hôtel-de-ville ; elles commencent ainsi : « *Coutume relatiue au feu Sainct-Jehan.* — Les

Les clercs. — Comme dans le cours de cette période on rencontrera souvent le mot de *clercs*, nous croyons utile de dire ici ce qu'il signifiait. Vers le douzième et le treizième siècle il fut d'usage de se procurer le titre de clerc ; on vit alors des bouchers *clercs*, des barbiers *clercs ;* avec ce grade ecclésiastique, les hommes s'affranchissaient de la juridiction civile, très-rigoureuse, et se trouvaient soumis à celle du clergé qui consistait seulement en peines pécuniaires. Les plus grands coupables échappaient ainsi à la justice du roi et de la commune en montrant leur *tonsure*.

Entrée des Évêques. — Avant que l'entrée des évêques eût acquis ce degré de solennité des derniers siècles, elle se faisait d'une manière beaucoup plus simple. Lorsqu'un nouvel évêque faisait son entrée, le maire de la ville, accompagné de ses *pers*, allait à la porte de l'*hostellerie* (hôtel-Dieu), précédé de trois sergens de la commune, tenant en ses mains les clefs de ladite porte. Lorsque le cortège était arrivé à l'*hostellerie* et qu'il apprenait que l'évêque était parti de l'église de Saint-Lucien pour venir à Beauvais, les maire et *pers* rentraient alors au-dedans des barrières, et faisaient fermer la porte de la ville par un de ses sergens. Lorsqu'enfin l'évêque, revêtu d'une aube, était venu et entré dans la barrière, les maire et *pers* se présentaient à lui et lui faisaient ce serment : « *Unusquisque juret per se tam major quam jurati et omnes alii qui sunt de communia sub sacro-sancta et bona fide servabit corpus et membra Episcopi et vitam suam, honorem, castella et jura salva fidelitate regia :* que chacun

jure pour soi, tant le maire que les jurès (*pers*) et tous les autres communiers, de conserver fidèlement le corps et les membres de l'évêque, sa vie, son honneur, ses châteaux et ses droits; sans préjudice de ce qu'il doit à sa fidélité au roi. » Après ce serment, le maire donnait les clefs de la porte à l'évêque qui, son livre en main et sa main droite sur sa poitrine, disait aux maire et *pers* : *Et je vous promets à maintenir et garder en vos franchises et libertés.* L'évêque alors rendait les clefs au maire qui faisait ouvrir la porte. « Les maire et *pers* pouvaient, ajoute notre manuscrit authentique, ne point faire aultre chose, s'il ne leur plaict. »

Nous n'ajouterons pas à cette notice sur les fêtes et usages tout ce que la superstition, les devins, les sorciers purent imaginer : leur influence alors était immense. Les devins tenaient dans leur baguette la destinée d'une grande partie de la France.

Habillemens. — A partir du onzième siècle le luxe fit des progrès étonnans; la forme des vêtemens changea plus souvent que les saisons, et varia selon le caprice de la mode; cependant voici quels étaient les habillemens des hommes sous Louis XI. « Les hommes, dit Monstrelet, se prindrent à vestir plus court qu'ils n'eussent oncques fait : tellement que l'on véoit la façon de leurs c... et leurs génitoires, ainsi que l'on souloit vestir les singes, qui estoient chose très-malhonnête et impudique. Et si faisoient les manches fendre de leurs robes et de leurs pourpoints, pour montrer leurs chemises déliées, larges et blanches.

Portoient aussi leurs cheveux si longs qu'ils leur empeschoient leurs visages, mesmement leurs yeux. Et sur leurs testes portoient bonnets de drap, hauts et longs d'un quartier ou plus. Portoient aussi, comme tous indifféremment, chaisnes d'or moult somptueuses ; chevaliers et esculiers, les varlets mêmes, pourpoints de soie, de satin et de veloux, et presque tous, espécialement en cours des princes, portaient *poulaines* à leurs souliers d'un quartier de long, voire plus tels y avoient. Portoient aussi à leurs pourpoint gros *mahoitres*, pour montrer qu'ils fussent larges par les épaules, qui sont choses vaines et par aventures fort heineuses à Dieu. Et qui estoit huy court vestu, il estoit le lendemain long vestu jusqu'à terre. Et si estoit ceste manière si commune, n'y avoit si petit compagnon qui ne se voulsist vestir à la mode des grands et riches, fust long, fust court, non regardans au coust, ne à la despense, ne s'il appartenait à leur estat (1). »

La toilette des femmes ne le cédait en rien pour le luxe : elles ne reculaient alors, pour satisfaire leur coquetterie, devant aucun sacrifice ; il n'était pas rare d'en voir se prostituer pour obtenir une parure. Elles portaient à leurs robes de longues queues traînantes qui balayaient les rues ; bientôt à ces queues, elles substituèrent des *bordures de gris lectices*, fourrures de martres, *de veloux et d'autres si larges comme d'un veloux de haut ou plus.* Des ceintures de soie d'une ampleur remarquable dessinaient leur taille,

(1) Chroniques de Monstrelet, t. 3. Edition de 1603, f° 129, v°.

et été comme hiver, les robes étaient toujours fourrées d'hermine, de menu-vair ou petit-gris. Juvenel des Ursins disait « que malgré les guerres et tempêtes politiques, les dames et demoiselles menoient un excessif estat : que leur coiffure se composoit de cornes merveilleuses, hautes et larges ; qu'elles avoient de chaque côté, au lieu de bourrelets, deux grandes oreilles si larges que, quand elles vouloient passer par la porte d'une chambre, elles étoient obligées de se baisser et de se tourner de côté (1). » L'usage des perruques s'introduisit aussi pendant cette période, et les cheveux blonds étaient surtout préférés, comme les plus beaux et les plus élégans. Les femmes qui portaient des robes ouvertes par devant, et dont l'ouverture était contenue par une attache qu'on nommait *affiche*, passaient pour des femmes galantes. Les dames, en général, se fardaient le visage avec du blanc et du rouge : des chapelets et des crucifix faisaient partie de la parure, même des prostituées; tant le luxe, le libertinage et la dévotion étaient alors en harmonie!

Par toute la France, « il se pratiquait pendant cette période, dit Dulaure (2), un usage remarquable qui n'est plus dans nos mœurs ; les jeunes personnes, filles de seigneurs, de princes et même de rois, étaient, avant de se marier, assujetties à un examen, peut-être nécessaire,

(1) Juvenel des Ursins. Histoire de Charles VI, p. 336.
(2) Dulaure. Histoire de Paris, t. 3, p. 300.

mais qui paraîtrait aujourd'hui très-humiliant. » « Il est d'usage en France, dit l'historien Froissart, (quelque dame ou fille de haut seigneur que ce soit), qu'il convient qu'elle soit regardée et avisée toute nue par les dames, pour savoir si elle est propre ou formée pour avoir enfans (1). »

Lettres. — Malgré le tableau sinistre que nous a donné cette époque, néanmoins au milieu de cette anarchie séculaire, de ce dévergondage hideux, l'esprit, remué par tant de secousses diverses, était sorti de l'engourdissement dans lequel il était plongé à la fin du dixième siècle; devenu plus actif, plus intelligent, ouvrier infatigable, il entreprit d'accomplir la haute mission qu'il était destiné à remplir, et se porta avec enthousiasme vers les arts du raisonnement et de la science.

Ecole de St-Quentin. — Dès le onzième siècle, une école aussi savante que célèbre existait près de notre cité; c'était celle de Saint-Quentin-lès-Beauvais. Guy, évêque diocésain, ayant fondé cette église pour des chanoines réguliers, Ives, depuis évêque de Chartres, y embrassa la vie cléricale au sortir des écoles du Bec, et en devint prévôt ou abbé en 1078; presqu'aussitôt il y ouvrit une école de théologie où il forma plusieurs disciples de mérite. Un des plus distingués fut Jean, depuis archidiacre d'Arras et évêque de Terouane, qui avait déjà étudié à Utrecht

(1) Froissart. Chroniques, vol. 2, chap. 142, p. 285, édition de 1595.

sous l'évêque Lambert, et que l'Eglise honore comme saint ; un autre Jean, romain de naissance, prit aussi des leçons de l'abbé Ives ; il embrassa depuis la vie monastique au Bec et se vit ensuite élevé aux dignités d'évêque de Tusculum et de légat du pape Pascal II. Galon, successivement évêque de Beauvais et de Paris, et l'un des plus zélés prélats de France, en son temps, pour la discipline de l'Eglise, est aussi compté au nombre des élèves de l'école de Saint-Quentin. Pendant qu'Ives la dirigeait, il travailla à son fameux recueil de canons, connu sous le titre de Décret (1).

Ecole de Beauvais. — Au commencement du onzième siècle, Lisiard, oncle de Guibert de Nogent, et archidiacre de Beauvais, faisait beaucoup d'honneur à cette Eglise par sa science et son rare mérite. Goscelin, qui en était prévôt en 1124, et dont il y a quelques écrits, en fut un autre ornement. La cathédrale avait peu auparavant pour bibliothécaire un nommé Gauthier ; ce qui montre qu'elle était bien fournie de livres pour avoir un bibliothécaire en titre. Raoul, anglais de nation, homme très-savant et disciple d'Abeilard, y enseignait après le milieu de ce siècle, et y eut lui-même pour disciple l'historien Hélinand, depuis moine de Froidmont ; Etienne d'Alinerre, grand versificateur, autre disciple d'Abeilard et de Gilbert de la Poirée, en était alors chanoine, et l'était aussi de Saint-Quiriace de Provins : il est qualifié

(1) Histoire littéraire de France, t. VII, p. 92.

maître, ce qui signifiait qu'il enseignait en l'un et l'autre endroit(1). Le document suivant donnera une idée de ce qui composait l'éducation dans cette école de Beauvais : c'est la sixième lettre de Pierre de Blois, en réponse au même maître Raoul de Beauvais qui s'était permis des invectives contre les clercs attachés aux cours des rois ou même à celles des évêques, prétendant qu'ils seraient bien plus utiles à l'Etat, en se livrant à l'enseignement dans les écoles. La réponse de Pierre est d'un homme vivement piqué. « Sachez, dit-il, que la maison de l'archevêque de Cantorbéry est composée de savans d'un mérite distingué, qui après la prière et le repas, sont continuellement occupés ou à la lecture, ou à des conférences, ou à la décision des affaires les plus importantes du royaume qui sont portées devant nous; au lieu que vous, enfant de cent ans, s'il est permis de vous appeler ainsi, vous n'êtes occupé que de niaiseries, discourant éternellement sur les premiers élémens des voyelles et des syllabes. Priscien, Cicéron, Lucain, Perse, sont des noms que vous idolâtrez; mais, hélas! j'appréhende fort qu'à l'heure de la mort, on ne vous demande malignement où sont vos divinités? » On voit par là quels étaient les auteurs qu'on expliquait dans les écoles, et que la plupart des professeurs consacraient toute leur vie à l'enseignement des humanités, moyen sûr de former de bons élèves (2).

ÉCOLE DES JACOBINS, DOMINICAINS OU FRÈRES PRÊCHEURS. — La création des Universités de France, dans le tre-

(1) Histoire littéraire de France, t. IX, p. 39.
(2) Histoire littéraire de France, t. XV, p. 478.

zième siècle, donna lieu à l'établissement des *ordres mendians* qui devaient se livrer à l'enseignement. Comme nous le verrons plus tard, un monastère de cet ordre fut fondé à Beauvais. L'ensemble des études élémentaires qu'on y faisait, réunissait les *sept arts libéraux*, appelés par Boëce, 1° *Trivium;* cette partie comprenait la grammaire, la rhétorique et la dialectique; 2° *Quadrivium;* cette seconde partie embrassait la musique (chant d'église), l'arithmétique, la géométrie et l'astronomie alors confondue avec l'astrologie. Du reste, toutes ces sciences, dit Des Michels, eurent un interprête fidèle dans le dominicain Vincent de Beauvais, auteur du *Speculum majus*, vaste composition encyclopédique publiée dans le treizième siècle.

Pendant cette époque Beauvais fournit en outre plusieurs littérateurs d'un haut mérite : parmi eux il faut distinguer Foulques, le plus fécond et l'un des plus célèbres poëtes de son temps; sa réputation s'étendait jusqu'à Rome. Le manuscrit de ce poëte est à la bibliothèque de la ville de Beauvais; c'est le plus complet de tous ceux qui existent. On y compte 172 feuillets où se lisent d'abord plusieurs traités sur l'ancien et le nouveau testament qui tiennent plus de la moitié du volume, et dans lesquels l'auteur fait paraître beaucoup de piété. Ses écrits sont divisés en trois tomes appelés, le premier, *Utrum;* le deuxième, *Neutrum;* le troisième, *Utrumque*. Après Foulques viennent Galon, Etienne de Garlande, Gosselin et Henri de France, tous personnages remarquables par

les écrits qu'ils nous laissèrent (1) ; mais l'examen de leurs œuvres appartient à un autre travail.

Arts. — Pendant ces siècles, avant-coureurs de la renaissance, les arts prirent dans notre ville un essor digne de celui qu'ils prenaient dans les autres cités de France. Bouthemie de Beauvais se rendait célèbre dans la sculpture et dans l'orfèvrerie par ses caprices merveilleux, qui laissèrent aux créations grotesques de cet artiste son nom pour souvenir.

« Mais de tous les arts, ce fut l'architecture qui s'éleva au plus haut degré de perfection ; elle obéissait aux deux grandes puissances qui se partageaient la domination universelle, l'Eglise et la féodalité. A la première elle donna ces hardies cathédrales qui ont résisté aux caprices des hommes, parce qu'elles répondaient à un besoin de tous les siècles, et ces imposans monastères qui ont cédé au temps, parce qu'ils n'étaient que l'expression d'une idée. La féodalité demanda à l'architecture des remparts, des tours et des créneaux, capital inappréciable de travail qui ne devait pas profiter aux siècles qui ont hérité du moyen-âge. Les tours menaçantes sont tombées ; les clochers protecteurs sont encore debout. »

« L'architecture, éminemment religieuse, adopta le style gothique, sévère, comme les dogmes du catholi-

(1) Histoire littéraire de France, t. VIII, p. 113 ; t. X, p. 134 ; t. XIII, p. 105.

cisme, hardi, bizarre, extravagant même comme les imaginations et les caractères de l'époque. Pendant que le noble baron bornait son faste à des tours massives bien crénelées, à de vastes salles où il recevait l'hommage de ses vassaux dans un grand fauteuil de bois taillé en ogive ou découpé en dentelle, et sur des nattes de paille qui couvraient ses planchers; pendant que le bourgeois menait sa vie obscure dans une habitation étroite, enfumée et malsaine, l'architecture déployait toute sa pompe pour rendre dignes de leur destination les monumens consacrés au culte. Elle empruntait le secours de la sculpture pour décorer ces étonnans portails dont la construction coûtait les efforts de toute une génération, celui de la peinture pour représenter, sur des vitraux de mille couleurs, les faits mémorables de l'histoire ecclésiastique et des scènes de la vie féodale ou industrielle. Si les ornemens étaient barbares, ce défaut était bien racheté par le mérite de l'exécution architecturale; et l'on admirera toujours, dans les temples gothiques de nos aïeux, l'élancement des flèches à perte de vue, la hardiesse des arcs-boutans, la science des voûtes et la majesté de l'ensemble. (1) »

Parmi tous les monumens religieux qui décorèrent notre ville jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, nous pouvons citer la cathédrale de Saint-Pierre, création gigantesque du mysticisme, et qui, en 1568, N'AVAIT PAS DE RIVALE DANS L'UNIVERS. Nous ajouterons les nombreuses églises parois-

(1) Des Michels. Histoire du moyen-âge.

aussi une halle à Paris et plusieurs à Compiègne. Suivant une charte de Charles V, en 1366, la redevance annuelle pour la halle de Paris fut réduite de dix-huit livres parisis à douze livres, à condition que ladite halle serait réparée et mise en état de recevoir les marchandises des fabricans de notre ville. En 1401, la ville de Beauvais renouvela bail de cette halle moyennant dix-huit livres parisis par an, à la charge, par le roi, de faire garder les draps, de recevoir les maire et *pers* en ladite halle, et de leur fournir une écurie pour six chevaux.

Pendant les années 1309 et 1326, les maires et *pers* de Beauvais avaient loué à Compiègne plusieurs halles, pour vingt années, moyennant vingt-quatre livres parisis par an, payables à la foire de la mi-carême.

Le commerce le plus connu et le plus en réputation pendant cette époque, après la fabrication des draps, était celui de la coutellerie, et à ce sujet voici l'anecdote que la chronique manuscrite de Normandie nous a conservée; nous la transcrivons textuellement, parce que l'altération du texte en ôterait la piquante naïveté : « Une aultre fois » (XII^e^ siècle) ung coustellier de Beauvais avoit faict ung » très-biau cousteau, et le présenta au Duc (Robert de » Normandie), et le Duc luy donna vings livres. Si come » le coustellier estoit en son hostel et comptoit son argent, » veci venir ung escuier qui luy admaine deux destriers » (chevaux) que le Duc luy envoioit. Le coustellier les » vist, y eust si grant joye, et si doubta que l'en ne luy » represist (reprit) son don; va prendre son argent, et

» monter sur l'ung de ses chevaulx, et print le regne de » l'autre en sa main, et se va partir de Rouen ou le Duc » [Robert] estoit et s'en va à Beauvais. Assez tost après » qu'il se fu party, l'en va présenter au Duc une belle » coupe d'or : *Portez-la*, dit-il, *à celuy qui m'aporta » les coustumes. Ce sire*, dist ung de ses gens, *par foy il » s'en est alé. Il a faict follie*, dist le Duc, *je l'eusse faict » riche s'il fust demouré.* Telle coustusme avoit le Duc » Robert que se l'en luy donnoit aucune chose qui re- » tenist, tout ce que depuis l'en luy donnoit dans la journée, » il le donnoit à celuy qui luy avoit donné le premier don; » et tenoit qu'il n'avoit oncques esté saoul de donner, et » que oncques don qu'il eust faict, tant fust grand, il » n'avoit plaint, taxé, ne rumenta à celluye qui il l'avoit » donné, ne à autre (1). »

En 1369 deux foires franches furent établies à Beauvais en faveur de l'évêque. L'une se tenait au trois novembre et l'autre le quinze mai. Des lettres-patentes de 1470 confirment cette institution.

TABLEAU PHYSIQUE DE LA VILLE. — MURS D'ENCEINTE. — Entre le dixième et le quinzième siècle, l'enceinte de Beauvais était circonscrite dans les limites tracées aujourd'hui par les boulevards. Mais alors de fortes murailles, de hauts remparts, des fossés profonds dominés par des tours à créneaux protégeaient nos ancêtres contre toute entre-

(1) Extrait de la Chronique manuscrite de Normandie, p. 312. *Recueil des historiens de France.*

prise ennemie. Il y a dix ans à peine, on rencontrait encore de nombreux vestiges de ces fortifications dont la construction avait été terminée entièrement en 1355, conformément à l'ordre donné par Philippe-Auguste, qui, avant de se croiser, exigea que toutes les villes de France fussent entourées de bonnes et fortes murailles. Ce fait est constaté par des lettres-patentes du roi Jean, ainsi conçues :

« Jean par la grâce de Dieu, Roi des Français, à mes amés et fidèles sujets, Jean de la Fontaine, et soldats dudit Jean de la Fontaine, salut. Il est venu à notre connaissance que parmi toutes les villes, places et forteresses de notre royaume, la cité de Beauvais s'était, par l'élévation et la solidité de ses murailles tant anciennes que nouvelles, et surtout par les nombreuses écluses qui la protègent presque de toutes parts contre l'inondation, mise en mesure de pouvoir opposer à l'ennemi une forte et vigoureuse résistance, tandis que cependant quelques bourgs environnans restent ouverts et sans moyens de défense ; nous ordonnons donc que les travaux nécessaires pour leur fortification soient immédiatement et sans retard mis à exécution, etc. Donné à Paris le vingt-septième jour d'avril, l'an de grâce 1357 (1). » Cette enceinte immense,

(1) Johannes, Dei gratia Francorum Rex, dilectis et fidelibus nostris Johanni de Fontanis, et Johanni de Fonte militibus, salutem. Cum sicut nuper accepimus inter civitates, oppida et fortalitia nostri regni, civitas Bellovacensis per constitutionem murorum tam antiquorum ejusdem quam novorum et maxime cujusdam exclusæ per quam dicta civitas ad suam defensionem possit inundatione aquarum undique vel majore parte saltem, per quotiens opus est, circumdari, adeo fortificata fuerit ut fortis existat, quod inimicis resistere valeat viriliter et potenter, dum tamen aliqua quæ in prædictis clausuris et clausura necessaria restant agenda, celeriter et debite compleantur vobis mandamus, etc. Datum Parisiis die 27. Aprilis anno Domini 1355. *Louvet. Hist. et antiq. du diocèse de Beauvais. T. II, p.* 328.

de-Fert (rue de l'Ecu-de-Fer); Saint-Gilles, depuis casernes jusqu'à Merdenson; des Carrières, depuis rue Saint-Jean jusqu'aux Arquebusiers; du Moulin-; Saint-Christophe; du Petit-Ecu, depuis le carre- du Dieu-Piteux jusqu'à la rue de l'Ecu; de l'Etamine, uis la rue Saint-Jean jusqu'au cimetière Saint-Etienne; uis le portail de Saint-Etienne jusqu'à la rue St-Jean; rues des Prêtres; du Cellier-Saint-Ladre (rue de l'In- terie); du Boureau, ou Bureau (rue des Treilles); ert-le-Diable (rue Robert); des Quatre-Fils-Emond e du Moulin-Allart); des Jongleurs; de la Halle et de la ille (rue de l'Ecu); des Gabionneurs, devant Saint- ristophe (gendarmerie à pied); du *Pera;* des Mores; Pont-Pinard (depuis le Vert-Faucheur jusqu'au Pont); s Pauvres-Gens ou Touraine, le coin seulement; de la se-Blanche, pour le côté de l'est; du Moulin-du-Ratel à l'Huile; du Boisseau-Fleury jusqu'aux Agnettes ue des Annettes).

Paroisse Saint-Sauveur. — Ses limites s'étendaient à rtir du *Gloria-Laus* (porte du Châtel), et prenaient s rues de Merdenson, sous Saint-Barthélemy; des Mer- iers, du Cul-Vert, d'Avelon ou Payen (rue des Epin- liers); de la Halle (rue de la Taillerie); le Haut-Marché, depuis Merdenson, la moitié du Pilori, et le côté nord de la rue des Agnettes; des Trippes ou de l'Epousée (rue de la Poulaillerie); du Sachet, vis-à-vis le portail de la pie de l'église Saint-Sauveur; de l'Ecorcherie (rue des Tan- neurs); de la Tuerie (rue de l'Ecorcherie); des Amou- rettes ou Camionneurs; des Jacobins, depuis le pont

Saint-Sauveur jusqu'à la rue Porte-Chair (Franc-Mûrier); devant le chef Saint-Denis; les rues Dame-Agnès-Nouvelle (rue du Pied); Porte-Chair ou des Ursulines (rue du Franc-Mûrier); du Puits-Pouilleux; du Cheval qui tourne (rues du Pont-Godard et du Bras-d'Or); du Moulin à draps depuis le Pont-Godard jusqu'aux Sœurs-Grises; du Lion-Rampant; depuis le Pont-Saint-Sauveur jusqu'au Pont-d'Eubert (de Lignières); des Trois-Lanternes, depuis le pont de Lignières jusqu'au Pont-Marlou (pont de la rue des Trois-Cailles); de l'Ecorcherie-Saint-Laurent, côté du sud, excepté le Moulin (rue du Petit-Moulin-Saint-Laurent); des Masures (rue des Chasses-Marées); Saint-Antoine; des Jumaulx (rue Saint-Sauveur); du Mauvais-Déduict ou Renard (rue Mauduit); du Cloître-Saint-Sauveur; grande rue Saint-Martin, côté opposé à l'église; du Crocq, excepté trois ou quatre maisons vers la rue Saint-Martin (rue des Flageots); Merdenson.

Paroisse de la Basse-Œuvre. — Limites : rues Notre-Dame-du-Chatel; de la place Saint-Pierre au Pont-Notre-Dame; derrière l'église Saint-Pierre; Belle-Image; de la Charpenterie (rue des Prisons); du Beffroy, en face les prisons du Chapitre; Saint-Pierre; le carrefour Saint-Barthelémy; rues Saint-Panthaléon; des Chats-Morts ou devant Saint-Pierre (rue du Doyen); grande rue Saint-Pierre (rue du Prévôt); rue Sainte-Véronique; ruelle Saint-Maurice (du Tourne-Broche); rues de l'Ecole-de-Chant; des Marmouzets (rue Saint-Nicolas); des Boiquillonnes ou de l'Hôtel-Saint-Paul (rue Saint-Paul); du Metz; Saint-Symphorien; du Cheval-Rouge ou de la

ête-du-Mur (grande rue de la Frète); place Saint-ichel.

Paroisse Sainte-Marguerite. — Limites : rues du ont-Notre-Dame, du côté de l'eau (rue Sainte-Margue-e); de Margueule ou Cuiriers; de la Cornemuse; des uves, en tournant au Pont-Neuf (rue du Purgatoire); Thérin; hors la ville, par la Poterne-Gonart ou Basset.

Paroisse Saint-Hyppolite a St-Quentin. — Limites : Déloir (faubourg Saint-Quentin); la rue qui conduit la Poterne-Saint-Germer (Saint-Louis) à la Porte maçon; rue qui conduit aux Prés; outre la rivière et le ont-Thomassin en la Chaussée-Saint-Nicolas, dit Pont-rmand; il y eut pour un temps de cette période la rue x Clercs, derrière l'évêché; elle fut remplacée par des riers, qui étaient du fief de la futaille.

Paroisse Saint-Martin. — Limites : grande rue Saint-rtin, côté de l'église jusqu'au Pont-Saint-Laurent; rue Crocq, côté vers Saint-Pierre (rue des Flageots); des uirets; petite rue Saint-Martin jusqu'au Pont-au-Chat; Pont-au-Chat-de-Mâles-Paroles; rue de la Porte-orée; Merdenson, sous Saint-Pierre; du sac ou ruelle ilacier.

Paroisse Saint-Laurent. — Limites : rues du Pont-louquet ou du Bout-du-Monde (rue des Trois-Cailles); epuis le Cimetière jusqu'à la porte de Bresles; du Pont-odard; du Papillon; du Poivre-Bouilli; du Pont-Mou-

que au Pont-Marion ou Mimire ; de l'Ecorcherie ; grande rue Saint-Laurent, depuis le Pont jusqu'au Cimetière ; de l'Hôtel-Dieu ; du Pont-au-Lièvre (rue Basse-Fesse) ; de l'Eau-Saint-Pierre ; Pont-au-Lièvre ou Cardon (Haute-Lièvre) ; petite rue Saint-Laurent ; rue de la Porte de l'Hôtel-Dieu ; hors la ville.

Paroisse Saint-André. — Limites : rues Saint-André ; des Jacobins, depuis St-André jusqu'au Puits-Jesseaume ; de la Pierre ou des Arsures ; Bochuette, qui commence à la Pierre jusqu'à la rue Fournotte ; du Bec (rue Fournotte) ; des Sœurs-Grises (rue Saint-François) ; des Boulangers ; de Bernart ou du Proyer, fermée depuis 1791 ; des Tanneurs ; du Puits-Jesseaume (Jeanne-Hachette), côté vers Saint-André ; du Voignol (rue du Bout-du-Mur).

Paroisse de la Madeleine. — Limites : grande rue de la Magdeleine ; rue des Lombards ; Ile ou Isielle (rue des Bonnes-Gens) ; rue Tournée ; du Presbytère (rue du Curé) ; ruelle devant les Cordeliers (rue du Treillis-Berneux) ; rue des Cordeliers ; de la Cigogne, entre les Cordeliers et les Arbalétriers (rue des Pindouers) ; du Puits-Jesseaume, côté vers la place ; du Voignol, rang des Arbalétriers ; de Limoy (rue du Grenier-à-Sel) ; Dame-Agnès-Nouvelle, rang opposé aux Tanneurs (rue du Pied).

Paroisse Saint-Thomas. — Limites : porte Paris ; rues du Sépulcre ; de la Manufacture jusqu'au Pont-Pinart ; de la Rose-Blanche.

Les églises Saint-Jean et Saint-Jacques avaient leurs limites circonscrites dans leurs faubourgs respectifs.

Abbayes. — Les abbayes étaient au nombre de quatre : l'abbaye de Saint-Lucien, dont les ruines existent encore au village qui porte son nom ; celle de Saint-Quentin dans l'emplacement de laquelle sont élevés les bâtimens de la préfecture ; de Saint-Symphorien, qui a donné son nom au coteau sur lequel elle a été construite, et remplacée par une ferme ; enfin l'abbaye de Penthemont, servant aux bâtimens d'exploitation qui, placés sur le côté droit de la route de Beauvais à Gisors par St-Jean, portent encore aujourd'hui son nom.

Couvent d'hommes et de filles. — On comptait pendant cette période, sans avoir égard à l'augmentation qui eut lieu dans les derniers siècles, deux couvens d'hommes et deux de filles : le couvent des Jacobins, Dominicains ou Frères prêcheurs, sis dans la rue qui porte son nom ; celui des Cordeliers, qui a légué son nom à la rue dans laquelle il était bâti ; le monastère des religieuses du Tiers-Ordre de St-François, dont les bâtimens servent à une caserne ; et celui des religieuses de l'Hôtel-Dieu.

Chapelles et Collégiales. — Indépendamment des douze paroisses et de la cathédrale, ainsi que des quatre abbayes et quatre monastères, existaient à Beauvais, à la même époque, huit collégiales ou chapelles ; les collégiales, Saint-Michel, bâtie sur les murs de la cité ; Saint-Barthelémy, *au Gloria-Laus;* Notre-Dame-du-Châtel,

[illegible] et Saint-Nicolas : les [illegible], Saint-Pantaléon, ancienne [illegible], aujourd'hui caserne de gendarmerie à cheval; [illegible] et du Bureau des pauvres.

[illegible]. — D'après la coutume relative [illegible] consignée au Cérulaire de l'Hôtel-de-ville, [illegible] était tenu, à ses frais, une fois l'an, les [illegible] le lundi des fêtes de la Pentecôte, [illegible] pour l'eau qui vient par [illegible], et la veille de Toussaint pour l'eau qui [illegible] du moulin de la porte de Paris et nommé vulgairement l'Epine; ce maire devait faire crier parmi la ville, dans les quartiers où se trouvaient les cours d'eau, que chacun eût à nettoyer la rivière, et réparer le rivage dans l'espace d'un jour après la proclamation. Si quelques riverains contrevenaient à cette mesure sanitaire et d'urgence, le sergent des eaux faisait nettoyer la rivière et réparer le rivage aux frais des refusans. Quand toutes les rivières de la ville avaient repris leur cours, l'évêque faisait escluser [illegible] pour faire un tel cas comme aux autres riverains.

Des états du 7 septembre 1421 et de 1688 constatent la visite des cours d'eau et les réparations faites aux bordages. En certains endroits de la ville, depuis Sainte-Marguerite, par exemple, jusqu'à Saint-Laurent, le fond de la rivière était pavé; et sous l'avant-plancher de bois au Moulin-Saint-Laurent il se trouvait alors un plancher de pierres. Les cours d'eau étaient les mêmes que ceux signalés à la troisième époque; ils suivaient la même direction.

ITS. — Il existait pendant cette époque dix-neuf principaux dont les manuscrits attestent l'usage.

Pont *Airier*, qui disparut dès le quinzième siècle et ious n'avons pu retrouver que le nom.

Pont *Saint-André* : nous pensons que ce Pont exis- a *Placeau* Saint-André, à-peu-près vis-à-vis la rue otte, endroit du reste où quelques planches sont sur la rivière.

Pont *Saint-Jean* : il existait probablement non loin nt actuel, ou peut-être sur l'emplacement même ; il té détruit avant le quinzième siècle.

Pont *deça la porte de Bresles*, devant la maison ival ; c'est nécessairement le même que celui encore t ; il s'appelait en outre Pont-Mouquet, ou d'A.....e e.

Pont de *l'Hostellerie*, hors la ville, qui menait les s au lieudit la Croix-Liégat ; c'est le Pont de la l'Amiens.

Pont *de la Porte-de-Pierre*, qui menait du Déloir, nom du faubourg Saint-Quentin, à la Chaussée. nplacement était près de la porte Limaçon.

petit Pont de bois du *bout de la Chaussée*, qui est a Pont de pierre nommé le *Pont-Notre-Dame* : ces

Ponts et le précédent devaient être jetés sur le bras du Thérain, depuis la Poterne Sainte-Marguerite jusqu'à la Poterne Saint-Louis.

Le Pont *Pinard*; il existe encore sous cette même dénomination dont nous avons vainement cherché la cause.

Le Pont *Macaire* ou *Marlo*; il existe encore au bout de la rue du Poivre-Bouilli, tenant à la rue des Trois-Cailles.

Le Pont *Saint-Sauveur* : il a conservé le même nom.

Le Pont *Saint-Laurent*.

Le Pont *Sainte-Marguerite*.

Le Pont *Hue*, qui mène de la petite rue Saint-Martin à l'Hôtel; le Pont Huc-le-Lièvre lui a probablement emprunté une partie de son nom.

Le Pont *des Morts* ou *d'Hébert*, maintenant Pont des Annettes.

Le Pont *d'Eubert*, depuis surnommé de Lignières, qui sépare la rue Saint-Antoine de la rue du Lion-Rampant.

Le Pont *de la Frette*, *Fractura*, ou d'Amour, qui sert de communication de la rue St-Jean à la place St-Michel.

Le Pont *de la porte de Paris*, immense croissant détruit

commencement de ce siècle : le Pont actuellement exis-
t a été construit sur son emplacement.

Le Pont *de la Porte du Chastel*, qui existe encore.

Le Pont *de la Tour-de-Croux*, qui se trouvait non loin
la rue aux Clercs : il fut démoli en même temps que
te rue.

Egouts. — Lors de la construction des fortifications,
fallut, par des canaux creusés ou des conduits pratiqués
ous les murailles, faciliter l'écoulement des eaux dont la
tagnation corrompait l'air et causait de fréquentes mala-
dies dans la ville. Ces égouts disparurent avec les remparts;
nous avons vu démolir le dernier il y a peu d'années; il se
trouvait au bout de la rue de l'Infanterie. Un seul subsiste
encore cependant, c'est à la Porte-Paris; mais les précau-
tions qu'une sage administration a su prendre, en ont fait
écarter tous dangers.

Bains. — Pendant cette période, l'usage s'était intro-
duit de prendre des bains publics : ces Bains étaient alors
appelés *estuves*. Nous n'avons rencontré qu'une seule rue
qui portait anciennement ce nom ; mais nous ne voudrions
pas en conclure qu'il n'existait pas à Beauvais d'autres
établissemens de ce genre.

Boucheries. — Les manuscrits que nous avons exami-
nés constatent l'existence de quatre Boucheries à Beauvais :
la première se trouvait près de l'église Saint-Barthelémy ;

[illegible] la troisième [illegible] Saint-Sauveur [illegible] des étals d[illegible]

[illegible] — Les moulins tournaient Beau[illegible] la Porte Paris [illegible] mais le 15 sep[illegible] [illegible] par les maire et *pers*[illegible] [illegible] La ville cons[illegible] [illegible] le Neuf en dedans des [illegible] parce que les autres moulins se trouvaient [illegible] par ce moyen [illegible] de siége. Le roi, par [illegible], accorda que sur le revenu du *Moulin-*[illegible] [illegible] qu'elle avait faits [illegible] le revenu serait remis [illegible] [illegible] Les Moulins [illegible] la Porte Paris, [illegible] le Neuf existaient alors avec la [illegible]

[illegible] — Il [illegible] comptait autant de [illegible] dans la ville qu'il y avait de paroisses : les plus [illegible] 1° celui de St-Laurent, qui se trouvait à-peu-près sur l'emplacement de l'Hôtel-Dieu, et 2° celui de St-Etienne, qui donnait son nom au côté méridional de la place [illegible] cette église.

[illegible] — On peut au moins porter à cinq le nombre

risons qui existaient pendant cette époque, et mettre
emière ligne les Prisons de l'évêque, puis celle du cha-
, du châtelain et de la municipalité ; comme on le voit
ie seigneur, ou plutôt (car ce mot de chaque seigneur
inexact, puisque l'évêque étant doublement seigneur
orel et spirituel avait à lui seul deux prisons), chaque
ction avait sa prison.

ISONS DE L'EVÊQUE. — La première existait dans la
le la façade de l'évêché longeant la rue Limaçon. Elle
nservée dans toute son intégrité : on peut y voir
e les lieux de supplice, les portes en tôle, et les
ttes, dans lesquelles, à l'aide d'une poulie, on des-
it les prisonniers qui en remontaient bien rarement.

st dans cette Prison que Jean Regnier, d'Auxerre,
nfermé en 1431, et qu'il composa ces vers :

A Beauvais, droit devant Saint-Pierre,
Où je suis enfermé en pierre,
En grand douleur, en grand servage,
. . . . . .

e autre Prison, celle de l'*officialité*, était destinée aux
siastiques : elle consistait en plusieurs bâtimens de
hé encore existant.

ISON DU CHAPITRE. — Nous ne pouvons préciser où
ouvait cette Prison ; mais elle a existé : le temps n'a

[illegible] de justice, [illegible] nécessaire- [illegible] constaté [illegible] cette empo- [illegible] présumer que [illegible] entre la rue [illegible]

[illegible] dans les [illegible] contester [illegible] indiquer sa [illegible]

[illegible] ignorons entière- [illegible] sur ces [illegible] l'intérêt et pourraient ame- [illegible] découvertes pour l'histoire.

[illegible] destiné à exposer les condam- [illegible] public était placé au milieu de la Place de l'Hôtel-de-ville : il avait encore exister ailleurs, mais le souvenir en est perdu. Il était sans doute, à peu de chose près, construit comme tous ceux des autres villes : il présentait une construction octogone en maçonnerie, surmontée d'une vaste lanterne en bois, dans laquelle on plaçait les condamnés. Cette lanterne tournait sur un pivot; et la faisant tourner de tous côtés, on exposait le patient à tous les regards du public.

FOURCHES PATIBULAIRES ou *lieux de justices*. — De nombreux lieux de justice existent encore par souvenir dans le canton de Beauvais. Le chapitre de la cathédrale ne se donnait pas la peine d'aller hors la ville : ses échelles patibulaires se trouvaient dans la rue de l'*Echelle*, contiguë aux ruines de l'église Sainte-Marguerite. Les plus connus de ces lieux de justice sont 1° celui situé au haut de Marissel, qui était le gibet destiné aux exécutions ordonnées par l'évêque (1); 2° celui sis sur l'ancienne route de Beauvais à Gisors, à l'extrémité de la cavée Beaulieu; 3° le lieu de justice sis à la Vigne-Dieu, sur le Mont-Capron, du côté longeant la route de St-Just-en-Chaussée; et 4° celui que la tradition orale indique à la ferme de St-Lazare, où les vieillards montraient encore, il y a dix ans, deux *solaux* destinés, selon eux, à ces exécutions. Ils étaient ordinairement composés 1° d'un massif de maçonnerie, élevé au-dessus de sol de dix à quinze pieds, et large de trente à quarante pieds; sur sa surface se dressaient plusieurs piliers composés de fortes pierres, et hauts de vingt-cinq à trente pieds. Ces piliers supportaient de grosses pièces de bois auxquelles pendaient des chaînes de fer : à ces chaînes étaient suspendus les cadavres des malheureux condamnés.

RUES DE BEAUVAIS. — Rien n'était plus sale ni plus hideux à voir que les rues de Beauvais pendant cette pé-

(1) On trouve encore à cet emplacement les ossemens des nombreuses victimes épars sur le sol.

[illegible] peu de rues étaient pavées (1). Pleines de boues, [illegible] elles étaient la plupart bordées de [illegible] qui embarrassaient la marche ; les habitans y déposaient [illegible], et les maisons qui s'y élevaient étaient humides et malsaines : on peut juger de la largeur de quelques-unes de ces rues, par la rue des Agnettes qui fut élargie de six *pieds* au quinzième siècle. D'ailleurs il existait beaucoup d'espaces vides, de champs cultivés même au milieu de la cité, des enclos, dont les exhalaisons amenèrent la dépopulation que nous allons constater. C'est pendant cette époque que les rues commencèrent à quitter leurs dénominations premières et obscènes, pour en prendre d'autres plus convenables et plus en rapport avec le progrès des lumières et de la morale.

Chemins. — Cinq espèces de chemins sillonnaient alors le canton de Beauvais : la première, nommée *sentier*, avait quatre pieds de large ; on ne pouvait y mener de charrette : la deuxième, nommée *carrière*, était large de huit pieds ; on pouvait y mener charrette et bestiaux, mais à trait : la troisième, appelée *voye*, contenait seize pieds de largeur ; on pouvait, dit Louvet, bien mener et chasser sans arrester bestail de ville à autre : la quatrième, appelée *chemin*, avait trente-deux pieds de large ; on pouvait y mener toutes marchandises et bestiaux, même s'y reposer ; sur cette route se percevait l'impôt que nous avons in-

(1) La ville avait le droit de paver et dépaver sans la permission de l'évêque.

diqué sous le nom de *travers* : la cinquième, nommée *chemin royal*, était, dans les environs de Beauvais dépendans du baillage de Senlis, large de quarante pieds au moins, au milieu des bois et forêts, et de trente pieds au moins en rase campagne : le bailliage de Clermont exigeait soixante-quatre pieds de largeur.

Ers, vulgairement *Aires*. — « Avant le quatorzième siècle, dit M. Tremblay, tous ces terreins étaient incultes, comme les marais d'Allonne et de Marissel le sont encore. A cette époque, les habitans de Voisinlieu les défrichèrent et les convertirent en prairies ; ceux de la poterne Saint-André y cultivèrent des chanvres et des lins. Ils devinrent dans le quinzième siècle, ce qu'ils sont à présent, le jardin le plus riche et le plus fécond de la France. »

Quant aux nombreux édifices religieux, églises, couvens et monastères, dont nous avons parlé, nous en constaterons la fondation au fur et à mesure que nous avancerons dans cette histoire; et l'on pourra alors se former un tableau aussi exact que possible de Beauvais, du dixième au quinzième siècle.

Cette ville fut pendant cette période la proie des flammes, en 1011 et en 1180; au même moment, la peste et la famine, dont nous avons parlé à la page 239 du premier volume, décimaient les habitans. Les guerres des seigneurs, les massacres des citoyens, l'inondation de 1333 qui, le jour de la St-Mathieu, détruisit les vieilles écluses situées derrière le Moulin-Allart, et roula ses eaux dans la

[illegible] des saisons, les fréquens orages, [illegible] ; la cherté des vivres occasionnée par ces [illegible] ces causes vinrent concurremment [illegible] [illegible]on de cette ville qui devait ne voir la fin de [illegible] qu'après une dernière calamité plus grande [illegible], un siége par le duc de Bourgogne, calamité dont [illegible] s'affranchir avec tant de courage et d'heroïsme.

[illegible] Secuta est autem ventorum intemperies, pluviarum inundatio, [illegible]rum, grandinum, fulgurum, et tempestatum inaudita turbo[illegible]. *Ex chronico Turonensi.* — Venditus fuit sextarius frumenti I [illegible]. *Ex chronico Remensi.* — Veudemia in pago Belvacensi et Sues[illegible] per tempestatem tota pene est perdita, non solum in his [illegible], [illegible] etiam in aridis..... *Ex annalibus aquicinctensis monasterii.*

CHAPITRE TROISIÈME.

Onzième siècle. — Roger, évêque de Beauvais. — Donation du comté de Beauvais à l'Eglise. — Warinus ou Guarinus. — Sa vie. — Sa présence aux conciles. — Drogon, fondateur de diverses abbayes et collégiales. — Il combat avec Henri de France contre les Normands. — Bataille de Mortemer. — Goisbert ou Guilbert. — Guy. — Guerre de Normandie. — Expulsion de l'évêque de Beauvais. — Ursio. — Foulques. — Roger. — Première croisade. — Edifices religieux. — Eglise de Saint-Vast, ou Saint-Etienne. — Saint-Sauveur. — Saint-Barthelémy. — Saint-Laurent. — Saint-Nicolas. — Eglise de Savignies. — Abbaye de Saint-Lucien. — Abbaye de Saint-Symphorien. — Abbaye de Saint-Quentin.

Roger de Champagne. 998. — Cette époque est, sans contredit, la plus brillante de notre histoire ; nous y verrons s'accomplir deux faits immenses, solennels : c'est d'abord l'insurrection spontanée des Beauvaisiens, réclamant tous d'une seule voix la confirmation de leurs franchises et leurs libertés ; et puis après cette noble protestation, ce sera

cette héroïque résistance de six siècles, opposée par notre courageuse municipalité, à l'esprit envahisseur de l'Eglise. Nous suivrons pas à pas l'existence de cette municipalité, nous étudierons chacune des phases de sa vie si orageuse; nous signalerons ses accroissemens successifs, ses victoires et ses défaites, afin que la génération présente soit fière, en présence d'un aussi majestueux spectacle, d'hériter le patriotisme de nos aïeux.

1013-1015. — Après avoir approuvé, en 1008, dans un concile, la donation du roi Robert, pour le monastère de Saint-Denis, Roger, homme pieux et bon, si nous en jugeons par ce qui nous est connu de ses actions, donna aux Beauvaisiens quelques instans de paix et de bonheur. Uniquement occupé de l'élévation de son Eglise, il mettait tout en œuvre pour arriver à ce but. L'occasion était favorable; petit-fils de Thibault le-Tricheur, comte de Champagne, il fut, à la mort de son père, concurremment avec son frère Eudes, héritier de la moitié du comté de Beauvais. Mais un échange eut bientôt lieu entre les deux frères, et le comté de Sancerre fut, pour Eudes, le prix de l'abandon de ses droits sur notre comté : ces arrangemens de famille étaient à peine terminés que Roger donnait solennellement, en 1013, ce comté à l'Eglise dont il était le pasteur. Cette donation fut confirmée en 1013 par le roi Robert (1), avec condition, dit la charte de confirmation,

(1) In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. — Robertus, Dei gratia Francorum Rex serenissimus, cunctis ortodoxæ fidei cultoribus. Quoniam divina propitiante clementia, nos gallica liberalitas ad regni provexit

'il serait célébré une messe, chaque semaine, pour facer les péchés du donataire, et un service annuel pour repos de son âme.

---

tigia, dignum ideo duximus Ecclesiarum Dei nostri operam dare pro-tibus et consulere utilitatibus. Proinde noverit omnium tam præsentium as, quam futurorum posteritas, quod Rogerius sanctæ Belvacensis lis venerabilis Pontifex, quam plurimum ejusdem sedis competentibus honestis inhians augmentis, multis precibus, et obsequiis imploravit ectionem O onis nostri præclari comitis, quatenus ea qua sibi jam lerat in beneficio, conferret sanctæ suæ Ecclesiæ pro remedio animæ ius comitis, id est omnes exactiones, ac redditus comitatus, quem ebat ex nostro beneficio in suburbio Belvacensis urbis, et in villis extra bitum civitatis constitutis, sicut jam ipse Episcopo concesserat ac iserat : præterea omnes exactiones, et redditus, et quicquid perti-bat ad comitatum, in villis subter adnotatis, hoc est in villa Episcopi, æ dicitur Braella, in villa Flaviaco, medietatem quoque comitatus in la quæ dicitur Senentes, et in Montigniaco, et Amonciaco, et in villa æ dicitur Cogiacus, medietatem etiam Comitatus, et mercatum quod ebat Franco de Castro quod dicitur Gerboredum. Præfatus itaque rissimus comes prædicti, et memorandi antistitis benigne annuens votis, ltuque divini amoris permotus sanctam Belvacensem adiit ecclesiam, nque in conspectu reverendissimi pastoris, sub testimonio totius cleri, populi fecit hæredem præscripti comitatus, secundum cautionem su-ius definitam : insuper ipsam divisionem comitatus nobis reddidit, et : regiæ dominationis præceptum obnixe flagitavit, nostræ munifi-tiæ imperio fieri ipsi sanctæ ecclesiæ Belvacensi, idque super altare tissimi Petri Apostolorum principis locavit, ut habeat, teneat, atque sideat, supradictus episcopus præfatam divisionem comitatus, cum nibus suis successoribus, nemine posthac inquietante vel repetente, reclamante : hac autem conditione id corroboratum est, quatenus singulas hebdomadas succedentium annorum, in ecclesia beati Petri iel missarum sacro-sancta misteria pro abolendis excessibus animæ norati comitis celebrentur, ut propensiori cura cæteri ad zelum inci-tur largifluæ pietatis : postquam vero humana fragilitate naturæ serit, ei dies anniversarii ab episcopo et Canonicis sanctæ Belvacensis lesiæ tam strenue quam religiosissime fiat per singulos annos : si quis em, quod absit, et quod minime per gratiam Dei speramus, contra nostræ regiæ Majestatis præceptum venire tentaverit, si præpotens , centum libris auri mulctetur : si mediocris fortunæ, decem, si ector, regiæ ultionis vindictam, cum detrimento sui petiatur : hanc ur nostræ authoritatis notitiam inconvulsam, et inviolatam fore cu-ntes, per succedentia temporum diludia, manu propria eam corro-ravimus, et sigilli nostri impressione insigniri jussimus.— Actum apud strum Beati Dyonisii anno ab incarnatione Domini nostri Jesu-Christi llesimo quinto decimo, regnante Roberto rege, gloriosissimo anno esimo. *Louvet, hist. et antiq. du diocèse de Beauvais. T. 2, p. 179.*

voir exercer sur l'une les droits de justice qu'elle avait sur l'autre ; de là vint avec la lutte du pouvoir ecclésiastique contre le pouvoir séculier, cette confusion qu'on tenta d'introduire entre ces deux choses essentiellement distinctes, et par leur nature et par leur organisation. Malgré les nombreuses et inutiles tentatives du clergé qui voyait dans ce mélange, dans cette réunion, une immense extension de pouvoir, il est constant, pour nous, que la ville fut toujours entièrement séparée du comté, et qu'elle ne fut jamais comprise dans son dénombrement. Trois choses nous forcent à conserver cette opinion : la première, c'est la lettre même de la charte du roi Robert, si claire, si explicite, qui ne parle que de la donation des droits et revenus dans les faubourgs de la ville ; elle n'outrepasse pas ces limites, et jusqu'à ce qu'on nous ait établi que le mot *suburbium* ait souvent été indifféremment employé pour désigner un *faubourg* ou *une cité*, nous nous arrêterons au texte même du titre de fondation : cette première preuve du reste est corroborée par deux autres non moins puissantes ; la seconde, c'est la lutte soutenue par la municipalité pour conserver ses droits, c'est la confirmation de ces droits par Louis-le-Gros et Philippe-Auguste : Beauvais se jugeait donc elle-même de temps immémorial ; elle ne dépendait donc pas de la juridiction du comté. La troisième circonstance qui vient à l'appui de notre conviction, c'est le dénombrement que Henry de France, évêque de Beauvais, donnait lui-même au roi en 1150 : cette distinction du comté et de la ville y est parfaitement établie ; car on y voit ces mots, *civitatim*, la cité, *comitatum*, le comté, *præfecturam*, la lieutenance royale ; partant, la ville

dont l'évêque avait en propriété la plus grande partie, à l'exemple des autres seigneurs, appartenait donc aux rois de la première et de seconde race, et ne pouvait être considérée que comme une seigneurie particulière, non sujette aux droits et prérogatives du comté. Cette donation du comté à l'Eglise souleva chez les habitans de Beauvais des plaintes violentes : ils redoutaient le despotisme des prélats dont le pouvoir était augmenté d'une manière si dangereuse pour leur liberté et leurs franchises : ils exprimèrent leurs plaintes à Roger qui leur répondit par des paroles de paix et de consolation. (Voir pièces justificatives.)

1019-1022. — Roger continua sa pieuse carrière ; en 1019 il souscrivit au pacte établi entre l'abbaye de Saint-Denis et Burchard de Montmorency, fit réédifier l'abbaye de Colombs, qui lui était échue en partage, y plaça des moines, et mourut le VIII des calendes de février 1022, avant l'entière exécution de son projet, que son neveu Odolricus, évêque d'Orléans, s'empressa d'achever. Il fut enterré dans le chœur de son Eglise avec diverses épitaphes (1). Pendant cet épiscopat, Robert, roi de

(1) I.

Egregius pastor Rogerius. . . . . .
. . . . . Quando fuit, non est modo, non erit ultra
. . . . . .
Qui moritur, quum mox oritur Baptista Johannes.
Ut sit in intuitu mentis, sepelitur in ora,
Quod latet ut pandeat quoties visus redivivus,
Cujus amor sponsi fecit, sua sponsa quod esset,
Sic variis circumdata, sic ornata monili,
Rebus prædictis sic filia regis et intus
Et foris, in sponso cui gloria contigit omnis,

rance, vivait pieux et paisible : le pape néanmoins vint roubler son union avec Berthe de Bourgogne, veuve du omte de Blois, union que notre évêque avait approuvée. fut forcé de la répudier et prit à sa place Constance qui lluma les premiers bûchers contre les héritiques.

1022-1035. — La persécution grandit : Warinus ou Guarinus, évêque de Beauvais, en 1022, fut un des prés ts qui assistèrent au concile d'Orléans, où il fut ordonné ue tous les héritiques seraient livrés aux flammes, corps t biens. Ce concile fut promptement mis à exécution. ucun document n'atteste que notre ville ait été ensanlantée par ces excès infâmes; seulement notre évêque, endant cette époque, souscrivait à la donation faite par obert à l'abbaye de Saint-Mesmin, fondait une société e prières avec Ledwinus, abbé de Saint-Vast d'Arras, et onnait à cette abbaye le tiers des revenus de l'église Angicourt.

Sponsa memor, quia plus meruit, plus semper amavit.
Demonstrat, functo vivum dilexit, ut illum
In thalamo tumulata virum, nec morte remotum,
Fecit ei quod non alii, nec fecerit ulli.
Huic non consimili, non si se ruperit omnis.

II.

Ortus baptistæ quum mundum lætificaret,
Belvacum tristem fecit moriendo rogeri;
Sanguine qui clarus, sed clarior indole morum.
Hic rexit cathedram, non pressit, pontificalem.
Ornamenta domus, status, et possenit cleri,
Libertas patriæ; pulso comitis Dominatu,
Atque viatorum demisso gaudia censu;
Rebus et in multis totius commoda plebis,
Quod pater et rector, decus et tutela suorum
Extiterit, melius quam vox aut littera pandunt.

Le bûcher destiné aux héritiques brûlait encore lorsque Robert mourut. Les querelles des vassaux qui compromettaient la monarchie sous ce prince continuèrent après que Henri Ier fut monté sur le trône de son père en 1027. Warinus assista à son couronnement, souscrivit aux priviléges de divers monastères, et entr'autres à une donation du roi à l'abbaye de St-Germain-des-Prés; concourut au rétablissement de celle de Colombs, et à la dédicace de la basilique de St-Agnan d'Orléans; il participa ensuite à quelques affaires de peu d'importance, et mourut en 1030, le quatrième jour de novembre.

Mais notre pays alors était agité par la rivalité de Henri Ier avec son frère Robert, que leur mère Constance poussait à la révolte. Henri ne tarda pas à être rétabli dans ses droits par la victoire de Villeneuve-St-Georges; de nouveaux troubles furent en même temps suscités par un second frère du roi, Eudes, qui, malgré ses puissans auxiliaires, se vit bientôt renfermé dans la tour d'Orléans.

1035-1058.—Drogon qui succéda à Warinus fut un des prélats qui donnèrent le plus d'éclat à notre Eglise; aussi pendant son épiscopat Beauvais et ses environs s'enrichirent de nombreux établissemens religieux : fondateur de l'abbaye de Saint-Symphorien, en 1036, l'année suivante il rétablit les monastères de St-Germer pour les hommes, et de Saint-Paul ou Oroër pour les femmes. En 1037, il fonda la collégiale de Saint-Laurent, concourut à la fondation de la collégiale de Saint-Barthelémi par le soldat Hailon, et fit confirmer l'établissement de tous ces nouveaux monastères ou collégiales par le roi Henri. Plein

d'un zèle pieux, il continua l'achèvement de son œuvre, en faisant réédifier l'abbaye de Breteuil, donnant à ses chanoines les églises de Haudivillers, d'Essuilles et de Sainte-Eusoye ; aux moines de Saint-Lucien les églises de Matines et de Bonnières, avec la justice du village de Warluis : il souscrivit encore à la donation de Henri pour le monastère de Saint-Médard de Soissons contre Robert de Coucy; à la donation du chancelier Balduinus en faveur des moines de Saint-Preject de Saint-Quentin, et au concile de Senlis en 1049 ; là se borna sa carrière religieuse. Comme on l'a vu, jusqu'à présent, nos évêques, bien moins occupés des intérêts de leur ville que de ceux de l'Eglise, négligeaient entièrement la cité pour étendre et fortifier leur puissance; aussi pendant tout le temps que Drogon consacrait à ses affaires religieuses, le Beauvaisis n'était pas tranquille ; on contestait à Guillaume, fils naturel de Robert-le-Diable, duc de Normandie, l'investiture de ce duché : Henri, roi de France, reconnaissant des secours que lui avait donnés Robert, intervint dans cette querelle. Drogon profita de ces circonstances pour satisfaire son humeur guerrière : appelé par le pape au concile de Reims, en 1049, il se garda bien de s'y rendre, malgré l'excommunication lancée contre lui, l'archevêque de Sens, l'évêque d'Amiens et l'abbé de Saint-Médard (1); mais il courut se joindre à l'armée du roi.

(1) In synodo Remensi habitus est sermo de Episcopis, qui invitati ad eamdem synodum venire noluerant, nec aliquod inde suæ excusationis scriptum illo transmiserant. Unde..... pœna damnati sunt excommunicationis, cum omnibus illis, qui ipsius papæ formidantes adventum, hac de re profecti erant in expeditionem regis Henrici : nominatim vero, Senonensis archiepiscopus, Belvacensis, et Ambianensis episcopus.. .. *Dom. Bouquet. T. XI, p.* 513.

D'abord leurs armes furent heureuses; le courage et l'énergie du jeune prince, dignement secondés par la bravoure et l'intrépidité de ses soldats, réduisirent bientôt les vassaux qui refusaient de reconnaître *le Bâtard*. Néanmoins la guerre s'étant rallumée de nouveau, et les vassaux irrités de leur défaite s'étant soulevés, Henri épousa cette fois la cause des rebelles (1).

---

(1) Puis vint le duc Robert à tout son ost avec le roy Henry, et prinrent, Senlis, Beauvais, Amiens, Compiègne..... Il est chose vraye que François ont eu mainte envie sur Northmans, et les ont maintes fois appellées truans et draconniers; et pour cette cause aucuns François blasmèrent Northmans au roy Henry de France; et luy mirent en teste comment c'estoit deffaulté à lui et honte, que Guillaume le Bastard tenoit Northmandie. Le roy Henry par le conseil et ennortement de ses gens, avec ce que il estoit ad ce assez enclin, leur dit, qu'il destruiroit Northmandie, et la remettroit dont elle partit anciennement. Si ordonna le roy qu'il aroit deux batailles, de l'une partie de Seine l'une, et de l'autre partie l'autre; et fist semondre ceulx de Raims, de Soissons, de Lannois, de Vermandois, de Flandres, d'Artois, d'Anvernois, Amiénois, de Pontieu, de Noyonnais, et de Beauvoisin à estre et comparoir à certain jour à Beauvais : et à ce jour meisme fist semondre à estre avec luy ceulx de Champagne, de Mascongnois, de Bourgogne, de Berry et d'Anvernois, de Bourbonnois', d'Estampois, d'Orléannois, de Touraine et de Blois, de Poitou, d'Anjou et du Maine, de Chartain, et du Perche en partie, et de tout le païs de ce costé de Seine; et fu ordonné que ces gens ainsi assemblez destruiroient le païs de Northmandie d'un coste et d'aultre. D'aultre partie le duc Guillaume ordonna ses gens aussi en deux parties; c'est assavoir de la partie devers Seine pardevers Rouen et Caux, le comte d'Eu nommé Robert, Gaultier Guiffart comte de Longueville, Eudes, sire de Gournay, Guillaume Crespin de Vaulquesin, tous les barons et tous ceulx de Caux et du païs environ. Le duc Guillaume avoit avec lui Evreux, Avrentinois, Constantinois, Ressinois, Caulx de Hyemmois, d'Auge et de Luscemmois, Lieuvenois, et de Romois devers Seine, pour aller contre le roy qui estoit à Mantes et fist le duc Guillaume retraire et garder une partie du bestail du plat païs et foreps, pour s'en aidier à son besoing, et affin que les ennemis n'en ussent aisément. Si advint que la journée venue, les gens du roy de France, qui estoient assemblez à Beauvais, chevauchèrent jusqu'à Mortemer-sur-Yonne; et pour ce ils trouvèrent bon païs, et prou vivres et herberger pour la nuict, et bien burent et mangèrent et dormirent, et n'avoient pas paour de leurs ennemis : mais cuidoient que tous les gens Guillaume fussent à Evreux, et a dont les gens au duc Guillaume qui avoient à gouverner le païs du costé devers Rouen et Caulx, quant ils scurent que les gens du roy de France estoient ainsi logiez à Mortemer, si

On avait fait entendre au roi de France qu'il était honteux pour lui que Guillaume, *le Bâtard*, possédât la Normandie ; son penchant pour la guerre trouva dans cette occasion moyen de se satisfaire ; aussi se décida-t-il promptement à livrer deux batailles au duc de Normandie : l'une devait être donnée en-deça de la Seine et l'autre au-delà. A cet effet, il fit réunir en assemblée générale, à Beauvais, tous les habitans des territoires de Reims, Soissons, Laon, Saint-Quentin, Lille, Arras, Anvers, Amiens, Noyon et Ponthieu, qui étaient en état de porter les armes, et leur donna pour chef son frère Eudes ; d'un autre côté il s'adjoignit tous ses sujets de la Champagne, du Maconnais, de Bourgogne, du Berry, du Bourbonnais, d'Etampes, d'Orléans, de Touraine, de Blois, du Poitou, d'Anjou, du Maine, de Chartres et du Perche ; une fois cette armée formidable réunie, il fut résolu qu'on irait ravager la Normandie. Mais pendant que Henri faisait ses vastes prépa-

---

montèrent tous à cheval ; et toute nuict errèrent, tant que au matin avant le jour ils se boutèrent en la ville de Mortemer, cryans à haulte voix : *Dieu ayde ;* et trouvèrent François dormans entre leurs draps : ils tuèrent ce qu'ils attaindirent sans mercy ; et tellement qu'il n'y ot en eulx, fors de prendre ses petits draps et s'enfuir : moult en occirent, et prinrent par haies et par buissons, ci que de bien XL mille françois n'en eschappa pas le quart ; et quant il fut jour les Northmans recueillirent les destriers, chevaulx, harnois, et tous les biens des François dont ils furent bien rafraischis. — *Extrait de la Chronique manuscrite de Normandie, pages* 324, 340, 341.

Inde rex Galliæ Henricus nimis indignatus infremuit, annoque Domini MLIV in Ebroicensem pagum cum magno exercitu introivit, et Odonem fratrem suum cum multis militum turmis per Belvacensem pagum trans Sequanam destinavit. — Tandem anno Domini incarnationis MLIV Henricus rex in Ebroicensem pagum intravit ; et ingentia deprædando sivè concremando detrimenta facere cæpit ; et Odonem fratrem suum cum multis militibus per Belvacensem pagum trans Sequanam direxit. *Ex orderici vitalis chronico, Pages* 222, 247.

ratifs, Guillaume-le-Bâtard divisait son armée en deux corps; il confiait la garde de Rouen et la défense du pays de Caux à Robert, comte d'Eu; Gautier Guiffart, comte de Longueville; Eudes, sire de Gournay; Guillaume Crespin, et à tous les barons et habitans du territoire et des environs. En même temps il se réservait un assez grand nombre de troupes pour aller livrer bataille au roi qui se trouvait alors à Mantes. Malgré la lutte vigoureuse que Guillaume semblait disposé à soutenir, la foule, réunie à Beauvais, se dirigea vers Mortemer avec la plus grande et la plus imprudente sécurité. Aussitôt que Guillaume eut appris la présence de l'armée française dans cette ville, il partit immédiatement à la tête de ses troupes, marcha toute la nuit, surprit les soldats français endormis et en fit un horrible carnage : sur quarante mille hommes dix mille à peine échappèrent au glaive de l'ennemi qui les immola sans pitié. Après cette importante victoire, les Normands se retirèrent dans leurs terres emportant avec eux un riche butin.

Quatre ans s'étaient écoulés depuis ce glorieux fait d'armes lorsque Drogon mourut : absous de l'excommunication qui l'avait frappé, il passa les dernières années de sa vie dans la paix et le recueillement.

1059-1063. — Le rétablissement du calme dans le royaume de France apporta quelque soulagement à la misère du peuple. L'histoire ne dit rien des actions de l'évêque Guilbert ou Goisbert; cependant il faut constater qu'on l'accusa d'avoir été élevé à l'épiscopat par intrigues et simonie. C'est à cette occasion que le pape Nicolas II écrivit

à Gervais, archevêque de Reims, des lettres dans lesquelles il reprocha à notre prélat d'avoir acheté le vote du clergé et du peuple de Beauvais avec de l'argent, et réclama son interdiction jusqu'à ce qu'il fut venu se justifier devant le synode de Rome, la troisième semaine après Pâques. (Voir pièces justificatives.)

1063-1089. — Malgré la défaite de Mortemer, les habitans du Beauvaisis, et principalement ceux de Beauvais même, recommencèrent, en 1064, à ravager les limites du territoire Normand. Mais le duc Guillaume, après avoir chassé Geoffroy, son héritier naturel, confia la garde de sa forteresse, appelée Marché-Neuf, sise entre Gournay et Gisors-sur-Epte, à plusieurs de ses barons, qui ne purent résister aux attaques continuelles des habitans de Milly et de Gerberoy. Alors Geroldus et d'autres chefs renommés pour leur valeur, s'étant chargés de la défense de ce point important, éloignèrent en moins d'un an tous les ennemis et firent prisonniers deux des principaux chefs Beauvaisiens : les assiégeans épouvantés s'enfuirent et tout rentra dans le calme (1). La même année, Guy, fils de Go-

(1) Inclytus Normanniæ marchio Wuillermus contra Belvacenses, qui fines suos depopulari conabantur, castrum, quod Novus-Mercatus (*Neuf-Marché entre Gournay et Gisors-sur-Epte*) dicitur, expulso pro quadam levi offensâ Goiffredo naturali herede, ad tuendum plurimis Baronum suorum commendavit : sed vix ullus eorum propter in estantes Milliacos et Gerberritos aliosque confines uno anno tutari potuit. Tandem magnanimus Dux Hugoni de Grentemaisnilio, qui audaci probitate et dipsilitate præcipuus erat, consilio Rogerii de Mont-Gomerici, qui sibi nimis vicinæ fortitudini ejus invidebat, eique scandalum qualibet arte vel eventu præstruere cupiebat, prædictum oppidum cum Geroldo Dapifero commendavit, et medietatem dedit. Et ille tuitionem præfatæ munitionis gratanter suscepit, Deoque juvante, intra unum annum duos Belvacensium maximos optimates cepit; conterritisque reliquis hostibus, totam regionem in illo climate pacificavit. *Ex Ordorici Vitalis Uticensis monachi historia ecclesiastica, inter Chesnianos historiæ Normanniæ scriptores. T. XI, p.* 221.

defroy et de Mathilde, de naissance illustre, fut élevé de la dignité de diacre de Saint-Quentin, en Vermandois, et d'archidiacre de Laon à celle d'évêque de Beauvais : il dut cette faveur à la protection de Balduin, comte de Flandres, tuteur du jeune roi Philippe, et régent du royaume. Nous suivons dans ces faits l'opinion de la *Gallia christiana*, de Louvet, Loisel et Simon, quoique les chroniques ne fassent dater l'épiscopat de Guy qu'à partir des années 1066 et même 1078 (1). A peine cet évêque eût-il en main la puissance qu'il s'en servit de manière à indisposer contre lui le peuple de Beauvais, les seigneurs, le roi et le pape lui-même. En 1066, il souscrivit au décret du roi Philippe pour Saint-Médard de Soissons, contre Albéric de Coucy; en 1063, au décret du même roi pour le monastère de Saint-Pierre de Hasnon; et en 1064, à la fondation des chanoines dans l'église de Saint-Timothée de Reims. La passion qu'il eut d'élever des églises augmenta la misère du peuple qu'il accablait d'impôts pour contenter ses goûts; c'est ainsi qu'il fonda l'abbaye de Saint-Quentin (2) aux

---

(1) An MLXVI. His temporibus Belvacensi civitate suo destituta antistite, Guido Decanus custosque Ecclesiæ S. Quentini Vermandensis et archidiaconus Laudunensis, constituitur Belvacensium episcopus. Qui graviter ferens carere se præsentia Quentini martyris in ejus honore et memoria ædificavit Ecclesiam haud longe à mœnibus Bellovacæ urbis. *Ex additamentis Sigeberti Gemblacensis monachi chronico, et accessionibus Roberti de monte ad eumdem. p.* 162 *et seqq. Ex M. S. biblioth. regiæ*, num. 4992.

(2) ..... Guido Bellovacensis episcopus, II annis perfectam, dedicavit ecclesiam in honore advocati sui Quentini martyris, IV nonas octobris..... *Ex chronico Alberici Trium-Fontium monachi.*

Guido episcopus Belv. duobus annis perfectam, dedicavit ecclesiam in honore S. Quentini, IV nonas octobris. *Not.* in primariis Quentinianæ apud Bellovacos abbatiæ statutis sic legitur ; antequam dominus Ivo primus abbas ecclesiæ nostræ, postea Carnot. Episcopus, vitæ re-

faubourgs de la ville, et qu'il lui donna plusieurs domaines et un bon nombre d'églises. Bientôt cette conduite souleva d'indignation le clergé et les habitans de Beauvais, qui se plaignirent au roi et aux grands du royaume des exactions que ce prélat avait commises et commettait encore pour fonder, enrichir et somptueusement doter son monastère; ces plaintes arrivèrent jusqu'au pape Alexandre II, qui écrivit à Gervais, archevêque de Reims, de vérifier l'exactitude de ces faits. (Voir pièces justificatives.) Mais la présence du Guy à Rome assoupit cette affaire, et nous le retrouvons en 1072 confirmant la fondation de chanoines dans l'église de Saint-Vâst et l'établissement d'un diaconat dans l'église collégiale de Gerberoy élevée sous le roi Hugues Capet (1).

Peu de temps après, les exactions continuelles de cet évêque, forçèrent le peuple à élever de nouveau la voix : enfin l'indignation devint telle que Guy fut ignominieusement chassé de la ville tant par le peuple que par le roi lui-même. Cette participation de Philippe à l'expulsion de l'évêque, jointe à son divorce, le brouillèrent gravement avec le pape. Guy se rendit pour la seconde fois à Rome: Grégoire VII en profita pour ramener l'union entre ce prélat, le roi, le châtelain et le peuple de Beauvais, qu'il pût absoudre en même temps de l'excommunication

---

gularis ordinem in ecclesia nostra (an 1078) constituisset, nullius aut momenti vel mentionis hujus modi professio intra fines Galliæ habebatur, excepto quod in ecclesia B. Martini-de-Campis apud Parisius, etc. *Not.* Ibi Ivonem censeri primum canonicorum regulam in Gallia auctorem. *Ex annal. Saxon. Dom Bouquet, T. XI.*

(1) Pillet. Hist. de Gerberoy, *p.* 24 *et* 44.

Beauvais, irrité contre son évêque, se souleva ; ce n'était pas assez de la haine du peuple ; il indisposa aussi contre lui les chanoines dont il tenta de réprimer le public libertinage ; des gens indignes étaient entrés dans la prêtrise, il les révoqua ; des laïcs envahissaient les biens de l'Eglise, il les força à la restitution. Toutes ces causes excitèrent le mécontentement général ; on en écrivit au pape Urbain : voici la lettre que ce pontife adressa à Foulques par suite de ces plaintes.

« Urbain, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre bien-aimé frère Foulques, évêque de Beauvais, salut ;

Des plaintes graves et nombreuses sont parvenues jusqu'à nous contre votre fraternité ; notre douleur et notre étonnement sont au comble. Cependant vos mœurs douces et vertueuses, votre amour pour la discipline nous avaient engagé à mettre en vous toute notre confiance, et à croire que vous ne vous occuperiez point des affaires séculières. Pourquoi faut-il que nous ayons appris des choses tout-à-fait contraires ; car on vous accuse d'homicides et de trahisons. Votre clergé se plaint de ce que vous avez jeté dans les fers Hubert, frère de l'évêque de Senlis, pour s'emparer de son argent ; et qu'après avoir brisé les portes de son hôtel, vous avez enlevé tout ce qu'il renfermait. C'est pourquoi l'Eglise de Beauvais gémit (ce que je ne puis croire) de ce que vous vous êtes mêlé dans plusieurs excommunications ; de ce que vous avez méprisé l'anathème

lancé pour la paix commune, et que vous avez reçu à la communion un excommunié de l'Eglise de Paris; de ce qu'enfin témérairement vous avez rompu l'accord fait par le pape Grégoire, sous votre prédécesseur, relativement aux droits du châtelain Eudes, qui avait été violenté. Mais là ne s'arrêtent pas les plaintes : le châtelain de Beauvais a souffert aussi de vos exactions. C'est à votre instigation que ses serviteurs l'attaquèrent un jour devant sa propre demeure; n'ayant pu consommer le meurtre et la trahison qu'ils avaient médités contre leur maître, ils se refugièrent vers vous et vous les avez protégés. Une autre fois encore votre frère et ses soldats attendirent Eudes dans une embuscade, le jour de ses nôces; mais il prit un autre chemin : ses assassins furent trompés dans leur espoir et se mirent publiquement sous votre sauve-garde. Le sixième jour avant la Nativité, vous fites assiéger les portes de sa maison, et comme vous n'aviez pu ni le prendre ni le tuer, par vos ordres les portes de la ville furent fermées jusqu'au lendemain à la douzième heure, afin que personne ne sortit : vous lui avez enlevé les clefs des portes qu'il conservait selon la coutume; contrairement au droit, vous avez affranchi et rendu libres Amalbert, Isabelle sa femme, et Helinand leur frère, esclaves du châtelain, qui s'étaient efforcés de vous livrer leur maître. Vous avez soutenu, protégé de toute votre puissance le chapelain d'Eudes, qui avait médité sa perte. Maintenant donc, nous vous ordonnons, par l'autorité de ces lettres, qu'après en avoir pris connaissance, dans un délai de quinze jours, vous rendiez à Eudes les esclaves que vous avez soustraits à sa puissance; car nul ne peut ni en droit ecclésiastique, ni en droit civil

affranchir l'esclave d'autrui sans la volonté du maître. . .

. . . . . .

Donné le sixième jour des calendes de mars 1093. » (1)

Ces graves reproches n'affaiblirent en rien, dit-on, le ressentiment de cet évêque, qui puisa dans cette épître de nouvelles forces ; son indignation devint telle qu'il attaqua plus fréquemment encore le châtelain de Beauvais à main armée. Il ne cessa cette guerre et ces embûches qu'à la sollicitation d'Yves de Chartres. Cédant alors aux conseils de l'amitié, il partit pour Rome. Afin de faciliter sa justification auprès du souverain pontife, Anselme écrivit au pape Urbain, que cet évêque était victime de son trop grand amour pour la justice, que la cause de la haine que lui avaient vouée les chanoines et les prêtres de son église venait de ce qu'il voulait empêcher leurs perverses habitudes et leur continuelles hantises avec les femmes publiques. Yves de Chartres adressa lui-même au pape une épître à-peu-près conçue dans les mêmes termes que la précédente, et non moins favorable. L'histoire ne nous a pas dit ce qui se passa à Rome. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il revint dans son diocèse, lavé de toutes les inculpations dirigées contre lui, et continua de gouverner son église. Il assista bientôt comme témoin, en 1093, dans la donation de trois autels faite au monastère de St-Thierry, par Helinand, évêque de Laon. Mais chaque jour voyait renaître de nouvelles querelles qui forcèrent

(1) Louvet, *T. II*, *p.* 202.

oulques à se démettre de sa dignité entre les mains du ape, à Rome. On ne connait pas l'époque de son abdica- on ni de sa mort. Mabillon pense cependant qu'il mou- it un peu avant le concile de Clermont, en 1095. La ême année il avait souscrit dans le synode de Plai- nce à la bulle du pape Urbain II, pour le monastère de t-Gilles. Rendons cependant justice à ce prélat, qui, ns épargner son père, le força à restituer à l'église les ens qu'il lui avait enlevés.

Roger II succéda à Foulques : on croit qu'il était chan- elier de France en 1074, 1078 et 1080. Au moment où monta sur le siége épiscopal, les chrétiens d'occident raignaient pour le libre exercice de leurs cultes, dans les eux qui avaient été le berceau de la foi ; la conquête de Syrie, la désolation de l'église de Jérusalem par la rannie impie et sanguinaire du khalife Hakem, et la pos- ssion de la Palestine par les turcs Seljoucides, le trône es souverains de Bysance et Bysance elle-même menacés ar ces barbares, faisaient craindre l'oppression des chré- ens d'orient, et des obstacles nombreux pour les voyages n Terre-Sainte. Urbain II arma l'Europe contre l'Asie our la délivrance de Jérusalem. Après le concile de Plai- ance dont nous avons déjà parlé, tenu pour s'assurer des spositions du clergé, des seigneurs et du peuple, Urbain nvoqua une seconde assemblée à Clermont, où la croi- ade fut résolue. « La voix du pontife, dit Des Michels, est épétée dans toutes les chaires chrétiennes, et la France evient le centre d'un mouvement tout à la fois religieux chevaleresque. Les indulgences de l'Eglise et les ri-

chesses de l'Asie attirèrent une multitude de guerriers de tous rangs sous le drapeau de la croix. » Roger, notre prélat, avait assisté au concile de Clermont; il y prit *la croix* et partit avec les bandes indisciplinées, qui, sous la conduite de Pierre-l'Ermite, de Gautier-sans-Avoir et de Godesale, soulevèrent contre elles, par leurs brigandages, les pays qu'elles traversèrent, et furent détruites en Hongrie et en Bulgarie. Mabillon, dans son voyage d'Italie, raconte que notre prélat fut pris par les Sarrazins; il mourut au mois d'avril 1096. Anselle ou Anselme II lui succéda. Il fut élu à cette dignité dans le concile de Nevers; de nombreuses contestations eurent lieu à cause de cette élection dont la validité fut laissée au jugement de l'archevêque de Lyon. La consécration de cet évêque n'eut lieu qu'en 1099.

Les dernières années de ce siècle furent remplies de désordres intérieurs; « plusieurs vassaux de la couronne, dit un historien moderne, que la croisade n'avait pas entraînés dans ses glorieuses aventures, ne cessèrent de troubler l'Ile-de-France. Mais le prince Louis, que son père venait d'associer à la royauté, triompha de la turbulence des seigneurs rebelles et des intrigues de sa marâtre. »

ÉDIFICES RELIGIEUX ET CIVILS AU XI^e^ SIÈCLE.

ÉGLISE PAROISSIALE DE ST-VAST OU DE ST-ÉTIENNE. — Nous avons déjà raconté l'origine de cette église. Guy, évêque de Beauvais, y fonda un canonicat en l'an 1072.



Litho. de Mouvard.

ÉGLISE S.T ÉTIENNE.

[redacted]

2° Église paroissiale de St-Sauveur. — Le chartrier de cette église ne contient aucun renseignement sur ses commencemens. Son existence est seulement constatée dans le titre de la fondation des chanoines de St-Vast, en 1072; ce document nous apprend que l'église St-Sauveur est très-ancienne et qu'elle fut bâtie peu de temps après celle de St-Etienne, c'est-à-dire, dans les premières années de ce siècle.

3° Église collégiale de St-Barthélemy. — Hailon, châtelain de Beauvais, fonda cette église en 1037, sous l'épiscopat de Drogon. La même année cette fondation fut confirmée par Henri 1er, roi de France. (Voir pièces justificatives.)

4° Église collégiale de St-Laurent. — Drogon, évêque, en est généralement reconnu pour le fondateur (1037); cependant il y a tout lieu de croire qu'elle existait avant cette époque et que notre prélat ne fit qu'y établir des chanoines et des prébendes. Cet édifice occupait l'espace compris entre les rues du Moulin-St-Laurent et des Trois-Cailles.

5° Église collégiale de St-Nicolas. — Cette église existait avant le dixième siècle : on en attribue, comme nous l'avons déjà dit, l'élévation à saint Lucien lui-même, qui l'avait consacrée sous son nom. Mais démolie au onzième siècle, elle fut reconstruite en pierres, 1078, sur son ancien emplacement, par Raoul l'Enfant, sénéchal de France et vassal de l'église de Beauvais.

6° Église de Savignies. — Le caractère architectonique du côté nord du chœur de cet édifice, où l'on rencontre une corniche à modillon, indique suffisamment que sa construction remonte au moins au onzième siècle. Nous reviendrons sur cet intéressant village dans des temps plus avancés.

7° Abbaye de St-Lucien. — Pendant ce siècle, cette abbaye parvint à se faire restituer les biens immenses qui lui avaient été enlevés lors des invasions Normandes. Nous avons dit que le premier abbé était Warinus : nous avons en même temps rapporté les prérogatives de ces hauts dignitaires ecclésiastiques. Une confusion au moins égale à celle que nous avons constatée dans la chronologie des évêques, règne dans le catalogue des abbés de ce monastère.

8° Abbaye de St-Symphorien. — Depuis le septième siècle une chapelle existait sur la montagne qui porte ce nom, aux portes de la ville. Successivement enrichie par la munificence de plusieurs prélats, elle fut enfin remplacée en l'an 1035 par une abbaye construite par Drogon, évêque de Beauvais, et dans laquelle il mit un abbé et plusieurs religieux de l'ordre de Saint-Benoît; il dota ce nouvel établissement de biens et revenus nécessaires pour l'entretien des moines. Le roi Henri confirma cette donation par lettres-patentes datées de l'année 1035. Le premier abbé fut Vitalis.

Abbaye de St-Quentin. — Guy, moine de St-Quentin-en-Vermandois, étant devenu évêque de Beauvais, se

sépara avec douleur des reliques de ce pieux confesseur. Alors, pour satisfaire sa dévotion, il fit élever, en 1067, l'église de St-Quentin, non loin des murs de la ville, dans une riante prairie, sur le territoire de St-Lucien. Cette œuvre fut achevée avec une miraculeuse rapidité : Guy transporta dans cette église le corps de sainte Romaine martyre, avec grande pompe et assistance des évêques d'Amiens, Noyon, Metz, Senlis et autres lieux, le quatre octobre 1069. Le distique suivant fut fait à l'occasion de cette translation :

Anno millesimo sexagenoque noveno
Est incarnati Verbi sub honore beati
Quintini factus locus iste Deoque dicatus.

Guy établit ensuite dans cette église des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, et y mit pour abbé le fameux Yves de Chartres, qui y dirigea l'école dont nous avons parlé et ne quitta cette direction que pour être élevé au siège épiscopal de Chartres. Galo et Odon, abbés non moins célèbres par leur zèle pieux et leurs vastes connaissances, succédèrent à Yves dans cette abbaye. Nous n'écrirons pas siècle par siècle l'histoire de ces divers monastères; mais au dix-huitième siècle nous jeterons un coup-d'œil rétrospectif sur les événemens particuliers qui signalèrent leur existence. Nous avons pensé qu'il suffirait, dans un travail qui ne devait pas être exclusivement religieux, d'indiquer maintenant l'époque de la fondation de ces abbayes, pour en dire ensuite quelques mots en parlant des causes qui amenèrent leur suppression.

Pendant ce siècle on ne vit s'élever aucun monument civil.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Douzième siècle. — Ansel ou Anselme, évêque de Beauvais. — Procès entre les bourgeois et le chapitre. — Droit d'excommunication et d'interdit accordé au chapitre par l'évêque — Différent entre ces deux pouvoirs. — Lettres d'Yves de Chartres à cette occasion. — Arrêt. — Quels faits amenèrent l'établissement de la commune. — Charte du roi Louis. — Etienne de Garlande. — Galon. — Difficultés à cause de son élection. — Godefroy. — Continuation des troubles dans Beauvais. — Meurtre commis par un chanoine. — Divers actes de Godefroy. — Lancelin. — Siège de Beauvais. — Concile de Beauvais. — Pierre, évêque. — Assassinat du chevalier Renard. — La ville mise en interdit par le chapitre. — Deux lettres d'Yves de Chartres. — Louis vient à Beauvais. — Deux chartes de Louis-le-Gros. — Pierre s'occupe des affaires spirituelles de son église. — Odon II, évêque. — Charte de fondation de la commune. — Odon III, l'illustre. — Violences exercées sur les bourgeois de Beauvais. — Leurs plaintes à l'abbé Suger. — Croisades. — Henri de France, évêque. — Ses débats avec son frère. — Diverses lettres à ce sujet. — Charte du roi Louis. — Barthelémi. — Philippe de Dreux. — Ses faits guerriers. — Sa captivité. — Sa délivrance. — Institution de la mairie. — Monumens du douzième siècle. — Eglise St-Jean. — Eglise St-Martin. — St-Sauveur. — St-André. — Ste-Marie-Madeleine. — St-Etienne. — St-Thomas. — Notre-Dame-du-Châtel. — Hôpital St-Thomas-des-Pauvres-Clercs, ci-devant hôtel Cuigy. — Tour de Crou, Craon ou Croix.

Ansel. — 1099-1105. Avec le douzième siècle s'engage, pour ne plus cesser qu'au dix-huitième, cette lutte mémorable de la commune de Beauvais contre l'église : ce qui fait dire à M. Guizot, en parlant des évènemens qui signalèrent cette époque de notre histoire, que, « peu de communes eurent

en France des destinées aussi longues, aussi agitées, aussi variées que celle de Beauvais; qu'il en est peu dont il nous reste des documens aussi nombreux et précis; et qu'il est de l'intérêt de l'histoire d'en retracer avec quelque complaisance les plus petits détails sans en repousser aucuns, d'essayer d'expliquer les faits obscurs ou mal liés, et de reproduire partout les pièces originales : » ce sont là, ajoute ce savant historien, « à mon avis, les meilleures preuves qui se puissent apporter à l'appui des vues générales, et des monographies étudiées avec soin, me paraissent le moyen le plus sûr de faire faire à l'histoire de véritables progrès. » Nous suivrons ce professeur distingué dans la voie qu'il nous a marquée.

Pendant qu'Ansel consacré évêque de Beauvais, s'occupait peu de temps après son installation, de la dédicace de certaines églises et de donations qui leur étaient faites, la querelle du peuple de Beauvais avec l'église s'était renouvelée : une enquête avait eu lieu précédemment relativement au moulin situé sur le bord du cours d'eau qui longeait l'abbaye de Saint-Quentin. Mais cette enquête ne produisit probablement aucun résultat; car un nouveau procès s'engagea, en 1099, entre les bourgeois de Beauvais et le chapitre de cette ville, à l'occasion de ce même moulin qu'un évêque avait donné jadis aux chanoines; ce moulin avait été mis hors de service, soit par des usines, soit par tout autre établissement industriel construit sur le cours d'eau dont il dépendait. Le jugement de l'évêque, seigneur de la ville et protecteur né des droits de chacun, devait statuer sur les réclamations de chacune des parties.

Ansel, homme pieux, doux, de mœurs que l'on pourrait appeler libérales, si ce mot n'avait reçu de nos jours une extension qui le rend peu propre à caractériser les sentimens de bienveillance, d'humanité et de justice que pouvait porter un évêque du onzième siècle à cette classe opprimée et malheureuse qu'on commençait à nommer la bourgeoisie; Ansel, disons-nous, crut donc ne devoir point, dans cette affaire, prendre parti pour le chapitre; il fit plus, car il protégea au contraire les prétentions des bourgeois. « Peut-être, dit l'auteur que nous venons de citer, était-il (Ansel) poussé par un autre motif plus mondain, plus politique; les évêques de Beauvais, ajoute-t-il, n'avaient pas encore appris à redouter l'usage que feraient, de quelques franchises, les humbles citoyens de leur ville seigneuriale; mais ils avaient eu déjà beaucoup à souffrir de l'esprit usurpateur des chanoines de cette église. » Nous ne partageons pas cette opinion, parce que nous ne pensons pas que l'évêque ait eu jusqu'alors à souffrir des vexations de la part du chapitre auquel il venait d'accorder le droit important d'excommunier *proprio motu*, et de mettre, quand il le jugerait convenable, l'interdit sur le diocèse. Il nous semble au contraire, que si Ansel eut eu de justes sujets de plaintes contre les chanoines, il ne leur aurait pas confié cette arme puissante de l'excommunication et de l'interdit dont ils abusèrent si souvent, même contre leur bienfaiteur. Le caractère de notre prélat explique sa conduite dans cette affaire du moulin; il crut le bon droit du côté des bourgeois, son impartialité leur rendit justice. Probablement, le prélat, prévoyant l'abus que le chapitre pourrait faire du privi-

lège qu'il lui avait accordé, saisit volontiers cette occasion de s'attacher de nouveaux et nombreux amis au sein même de la cité, en abaissant la puissance de ceux qui deviendraient un jour ses rivaux. Néanmoins cette conduite de l'évêque excita un mécontentement dans le chapitre, qui adressa des plaintes amères à Yves, évêque de Chartres, dont l'ascendant, en matière ecclésiastique, était généralement reconnu, et qui paraît avoir eu des motifs particuliers pour se mêler des intérêts de l'église de Beauvais qu'il nommait sa mère, celle qui l'a engendré et nourri, *ecclesia Belvacencis, mater mea; quæ me genuit et lactuit.* La lettre des chanoines ne nous a pas été conservée, mais voici la réponse d'Yves de Chartres.

« Yves, humble évêque de Chartres, à Ansel, par la grâce de Dieu, évêque de Beauvais, salut. Nous avons appris que les chanoines de l'église de Saint-Pierre de Beauvais prétendent avoir contre les chanoines de l'église de St-Quentin des droits sur cette terre que cependant ces derniers ont possédée sans contradiction depuis l'épiscopat de Guy, jusqu'à ce jour. Sachez cependant que j'ai assisté au chapitre de vos chanoines et que je suis prêt à attester que j'ai vu et entendu la cession faite par le chapitre de Beauvais aux chanoines de St-Quentin, de la terre dont aujourd'hui on veut leur contester la propriété; ne souffrez pas que votre pauvre église soit dépouillée de ses biens; car alors, faute de rendre justice, vous seriez peut-être forcé de recourir à une plus grande audience. Adieu (1). »

(1) Louvet. Histoire et antiquités du diocèse de Beauvais. *T. II, p.* 216.

Nous ne savons quel effet produisit cette épître qui fut bientôt suivie de celle-ci :

« Yves, par la grâce de Dieu, humble serviteur de l'église de Chartres, à Hugues, doyen de l'église de Beauvais, et aux autres frères de la même église, salut dans le Seigneur :

» Dans l'affaire du moulin donné à votre église par l'évêque qui l'avait construit, dont vous avez joui tranquillement pendant l'espace de trente ans, et qui depuis vous a été assuré par l'autorité de vos privilèges, mais qui maintenant ne peut accomplir son office de moudre à cause de l'obstacle des ponts et des ordures des teinturiers ; vous nous paraissez avoir une cause juste et appuyée de bonnes raisons ; surtout contre votre évêque, qui non-seulement doit s'opposer aux choses illicites du temps présent, mais réformer les choses illicites du passé. . . . . et ce n'est point assez que l'évêque dise que nul obstacle n'a été mis au moulin par ses ordres, si lui-même ne s'oppose, de toute la puissance de son office, à ceux qui mettent ces obstacles. Ainsi écrit le pape Jean VIII à l'empereur Louis : « celui qui, pouvant empêcher un mal, néglige d'y porter obstacle, est coupable de l'avoir commis. . . . . »

» Quant au refus fondé sur la possession annale selon la coutume de la cité, ou sur la promesse par laquelle l'évêque s'est engagé à observer les coutumes de cette

leur avait accordée. Alors nous avons jugé que l'évêque à qui appartenait l'usage de l'eau, et nul ne le lui dispute, doit faire débarrasser le cours d'eau des obstacles susdits, de manière à ce que rien ne gêne le moulin, et que d'ailleurs les hommes aient là toutes les choses à eux nécessaires qui ne nuiront pas au cours ; et que l'évêque veille à ce qu'ils se comportent bien. »

Des faits que nous venons de rapporter quelle conclusion pouvons-nous tirer ? Quoique de peu d'importance en apparence, néanmoins ils constatent des choses et des droits d'une manière incontestable : d'abord l'ancienneté, à Beauvais, de certains droits, de certaines coutumes ; car les bourgeois soutiennent, dans ce procès, que sous quatre evêques avant le prélat Ansel, ils avaient joui de ces droits, de ces coutumes que l'évêque actuel leur avait aussi accordés. Ensuite l'objection faite par Ansel du droit, qui résulte, selon la coutume de Beauvais, de la possession annale, et du serment que ce prélat a prêté d'observer les coutumes de cette ville. Ainsi avant le douzième siècle, deux usages anciens, deux coutumes passées en droit et confirmées par le serment de l'évêque, seigneur suzerain de la cité, sont donc parfaitement et clairement constatés : ces droits reconnus sont si bien établis en fait, que ceux-là même qu'ils gênent n'osent les nier, mais ils se contentent seulement de les taxer de contradiction avec les canons ; « reproche banal, dit M. Guizot, chaque jour appliqué dans ce temps aux choses les plus équitables et les plus régulières, dès qu'elles offusquaient l'ambition ou l'orgueil de quelque dignitaire ecclésiastique. » Beauvais

ne fut donc jamais privée de cette organisation intérieure que nous avons développée au chapitre premier (1).

Nous avons dit sommairement dans le premier chapitre de cette période comment et pourquoi s'était établie la commune de Beauvais ; entrons maintenant dans plus de détails et voyons ce qu'en dit M. Guizot. Après avoir reconnu, dans les passages que nous venons de citer, plutôt le souvenir de vieux droits légitimement possédés que le sentiment d'une nouvelle conquête et d'un récent affranchissement : « cependant cette conquête, ajoute notre historien, ces affranchissements avaient eu lieu aussi ; et c'est le second fait révélé par la lettre d'Yves de Chartres ; une commune venait de se former à Beauvais, *turbulenta conjuratio factæ communionis*, dit-il, en énumérant les prétextes que suggère sans doute à l'évêque sa bonne volonté pour les bourgeois : et il distingue clairement la récente association, la *commune*, de ces anciennes coutumes dont il vient de se plaindre. Un nouveau lien, un intérêt de plus à défendre avaient donc ajouté aux prétentions des bourgeois, à la confiance qu'ils avaient dans leurs forces, à l'idée que s'en formaient leurs adversaires : ce fait n'avait pu s'accomplir sans violence, et cependant l'évêque le reconnaissait, le sanctionnait, le partageait en dépit du blâme des membres de son corps. Ce n'était donc pas contre lui, quoique seigneur de la ville, qu'avait eu lieu ce mouvement insurrectionnel, pour parler le langage de nos jours.

(1) Guizot. Cours d'histoire moderne.

Les chanoines ne paraissent pas avoir jamais élevé de prétentions sur la seigneurie de Beauvais, et leur mauvais vouloir aristocratique s'exerçait plutôt, ce semble, contre leur chef, que contre leurs inférieurs. Il faut donc chercher ailleurs les causes de cet évènement, et peut-être, à défaut de renseignemens, car nous n'en possédons aucun autre que la lettre d'Yves, sera-t-il possible de s'appuyer sur des conjectures et d'assigner une origine vraisemblable au mouvement qui créa la commune de Beauvais. »

« Le chapitre de cette ville n'était pas le seul rival dont les évêques eussent à combattre les prétentions : une autre autorité existait encore dans Beauvais, dont ils supportaient impatiemment la présence, et qui, de son côté, travaillait sans doute à s'étendre et à se consolider. »

« Beauvais, autrefois cité importante des Belges, placée non loin des tribus Germaniques du nord de la Gaule, plus tard frontière de France du côté de la Normandie, et dont, pendant les longues guerres avec les Normands, les habitans avaient constamment tenus pour le parti français, si l'on peut s'exprimer ainsi ; Beauvais, dis-je, avait toujours été considérée comme une place importante, et à ce titre fortifiée avec grand soin : des murs épais de huit pieds, construits de petites pierres carrées, entremêlées de grosses briques, et jointes par un ciment impénétrable, formaient son enceinte, que complétaient de hautes tours rondes, faites des mêmes matériaux, et placées à égales distances les unes des autres. Plusieurs portes donnaient entrée dans la ville ; la principale portait le nom de *Chastel*,

parle Guizot et que nous allons rapporter ne peut servir qu'à reconnaître une chose, c'est que, chacun à leur tour, évêque et châtelain, pressuraient les bourgeois de la cité. Voici cette pièce :

« Au nom du Christ, moi Louis, par la grâce de Dieu, roi de France, je veux faire connaître à tous présens et à venir que pour le salut des âmes de mon père et de ma mère et de nos prédécesseurs, nous avons aboli certaines exactions injustes que Eudes, châtelain de Beauvais, exigeait ou recueillait, afin que désormais ni lui ni aucun de ses successeurs ne les reçut ou ne les exigeât; et les ayant ainsi abolies, nous avons défendu, par notre autorité royale, qu'elles lui fussent désormais accordées. »

Les choses étaient en cet état lorsque l'honnête et populaire Ansel mourut : Etienne, quatrième fils de Guillaume, seigneur de Garlande-en-Brie et de Livry, sénéchal ou grand-maître de la maison du roi, homme puissant par sa naissance et ses domaines, et fort en crédit auprès du roi, n'était pas encore, à cause de sa trop grande jeunesse, initié aux ordres sacrés, lorsqu'on le nomma évêque de Beauvais, en 1100. Aussi son élection excita-t-elle de la part d'Yves de Chartres en particulier la plus violente opposition. La lettre qu'il adressa au pontife qui gouvernait l'Eglise, Pascal II, est imprimée dans le quinzième volume du Recueil des historiens de France et dans nos pièces justificatives; il est difficile d'y faire d'Etienne de Garlande un portrait moins flatteur. Après avoir observé que ce nouvel élu n'était pas même sous-diacre, Yves

l'accuse d'être un homme sans lettres, un joueur, un coureur de femmes, *illitteratum*, *aleatorem*, *mulierum sectatorem*, un adultère public, mis par le légat du saint-siége hors la communion de l'Eglise. « Je pourrais y joindre d'autres actions malhonnêtes, ajoute l'écrivain, mais ceci doit suffire pour le repousser. » Il paraît que la lettre d'Yves de Chartres produisit quelqu'effet : les mœurs trop peu épiscopales d'Etienne et quelques irrégularités dans son élection, la firent d'abord improuver par beaucoup de membres du clergé et casser par le pape Pascal II, qui ordonna de procéder à un nouveau choix. Etienne de Garlande ne fut pas évêque de Beauvais. Yves néanmoins avait écrit au pape, très-peu de temps après, une lettre beaucoup moins véhémente, une lettre même en faveur de cet Etienne qu'il lui avait dénoncé dans des termes si outrageans. Mais le prélat eut moins de succès dans sa bienveillance que dans ses accusations : le pape lui reprocha même une recommandation aussi inattendue, et Yves s'excusa en déclarant que l'importunité la lui avait arrachée et remerciant le pontife de n'y avoir eu aucun égard. Etienne définitivement exclu, Galon ou Walon, abbé de Saint-Quentin, homme de mœurs pures, d'une érudition profonde et ami d'Yves de Chartres, fut alors nommé ; il ne paraît pas qu'aucun reproche s'élevât contre le nouvel évêque : mais les partisans d'Etienne de Garlande s'opposèrent à la réception de ce prélat ; et le roi, choqué qu'on eut ainsi rejeté son favori, excité par les conseils des ennemis de Galon, et se défiant de l'ascendant que pourrait prendre sur ce prélat le remuant Yves, s'opposa absolument à ce que l'élu prît possession de son

évêché. En vain Galon fit un voyage à Rome, en vain Anselme de Cantorberie et Yves de Chartres mirent en œuvre toutes les ressources de leur puissance, il fallut céder à la volonté royale, et faire encore, en 1103, un nouveau choix. L'épiscopat de Beauvais fut donné à Godefroy, et Galon fut transféré à Paris.

1103-1114. — Toutes ces dissensions ne purent avoir lieu sans jeter le trouble et répandre la confusion dans la ville de Beauvais, affaiblir les diverses autorités en les armant les unes contre les autres, diminuer leur puissance, laisser plus de liberté aux passions désordonnées et donner un libre cours aux violences et aux exactions : l'Eglise et la cité étaient devenues deux ennemis acharnés. Leur division avait amené de graves désordres, source féconde de haines et de vengeances : le pouvoir le plus redoutable et le moins légal dut gagner le plus à cette effervercence générale. Cette suspension de l'ordre légal, pour ainsi dire reconnue dans Beauvais, favorisa l'abus de la puissance ; et celle qui était la moins régulière et la plus mal intentionée en sut habilement profiter. Le chapitre, pendant les deux années d'intérim, avait, comme de droit, hérité des pouvoirs épiscopaux et puisé dans cet exercice d'un droit emprunté, plus d'audace et d'effronterie pour développer et étendre celui qu'il usurpait de jour en jour. Il rencontre bientôt, dans un événement malheureux pour la ville, honteux pour les chanoines, l'occasion de déployer toutes ses prétentions. Déjà, en 1103, des troubles sérieux s'étaient élevés dans Beauvais au sujet d'un meurtre commis par un chanoine sur un des bourgeois : le roi apaisa

bientôt l'irritation des habitans; mais le temps devait exciter les esprits : voyons comment se passèrent les premières années de Godefroy.

Au mois de mars de l'an 1103, Godefroy confirma aux moines de St-Martin-des-Champs, à Paris, la donation de l'église de Mairu, qui leur avait été faite par le comte de Pontoise ; accorda à l'église de Compiègne les revenus de plusieurs églises du diocèse, et au mois d'avril 1107 donna au monastère de Saint-Denis en France l'église de Saint-Pantaléon. Il se montra plein de générosité envers le monastère de Saint-Quentin, et mourut en 1115. Mais pendant son épiscopat, Lancelin, comte de Dammartin, prétendant avoir droit de seigneurie en la ville de Beauvais, en fut chassé par le roi Louis-le-Gros, qui, après un siége de deux ans, prit et démolit jusques aux fondemens de cette cité. Toutes les calamités devaient tomber sur Beauvais en même temps. Cruellement tourmentée au-dedans, elle était sans cesse harcelée par les ennemis du dehors.

1114-1133. — Lorsque Louis-le-Gros prenait Beauvais (1) et que Thomas de Marle, un de ces chevaliers errans que les croisades n'avaient pas enlevé, pillait et rançonnait les villes et villages (2), ayant soin d'épargner

(1) Annum circiter 1114 ab eodem Ludovico ob rebellionem conducta Belvacensi privatur sine spe recuperandi Lancelinus Bulensis Domni-Martini dominus. *Dom. Bouquet. T. XII, p.* 875.

(2) Après ces guerres et ces contenz qui tant orent duré, maint barom et maint home de religions midrent grant paine de metre pais entre le

les biens ecclésiastiques, par la crainte de Dieu, pour réprimer ses déplorables brigandages, l'Eglise convoquait, à Beauvais même, un concile (1) présidé par Conon, légat

---

conte Thebaut et le roy d'Angleterre d'une part, et le roy de France d'autre, si avint par le jugement de Dieu, que cil qui contre lor segnor et contre le roiaume de France s'estoient torné, et alié au roy d'Angleterre et au conte Thebaut, furent tuit destruit par la guerre, et perdirent lor quereles, *prétentions*, que ils cuidoient recovrer, come Lancelins li cuens de Dam-Martin perdi la querele que il clamoit sur la cité de Biauvez, por ne sai queles raisons : païens de Monjai d'ou Chastel de Livry, que li rois d'Angleterre li avoit formé à ses deniers, dont il fut toz enragiez de duel; et mi les de Monleheri le mariage de li et de la seror Raoul, li conte de Vermandois, dont il fu deseurez à grant duel por la raison de ne sai quel lignage qui trovez i fu, ne ainques tant n'ot d'amor ne de joie de l'asemblement, come il ot de honte et d'ire d'ou deseurement. Si tu faiz cet jugement par prodomes et discrez, et fu pris et loiz et est décrez, qui dient que les obligations et li aliement, qui sont fait contre païs soient d'ou tot ramené à noient. — En ce tems régnait cil Thomas de Malle, dont l'istoire a ja dessus parlé, homs très daloiaux et fel et traitres outre mesure, qui molt grava et asali la contrée de Noomois, et d'Amienois et de Rainciens, tandis come le rois estoit ententir à ses guerres; et si très cruelment avoit ces contrées destruites et mal menées, que mais au clergié ne ans églises n'aspernoit-il pas; por paor de la vengeance dame Dieu, come cil qui tot roboit et destruisoit, si que à l'abaie Saint-Jehan de Loun avoit-il tolues grand tors, ausi come se eles fusent soues propres et en avoit fait fosse à Dragons et repaire à Larrons, et totes destruioit et roboit les contrées d'anvirons. Por les cruautés que il faisoit, fit l'Eglise de France un concile à Biauvez, en la présence Cuene, *Conon*, lévesque Prenestem et légat de le cort de Rome : et por les plaintes des Eglises et les destrumenz des veves et des orphelins, le feri d'ou glaive de Sainte Eglise, c'en de la sentence de l'escomaniement général et li de-ceint li baudré de chevelerie, tôt ne fut-il pas presenz : et par le jugement de toz, le demist de tote honor come escomeniez, et come enemi comun de tote chrestienté. *Grandes Chroniques de France. T. XII, p.* 173. — Humiliavit (Hugo) etiam Thomam de *Malle, Marle*, qui de castro de Montagu et de Crecy et Nogent, quæ abstulerat etiam ab abbatia sancti Johannis Landunensis, patriam vicinam vastabat et ecclesias destruebat, idem fecit in Belvaco contra alium tyrannum (Lancelinum). *Ex chronico regum Francorum. T. XII, p.* 211.

(1) 1114. Anno 1114, VIII idus décembris, Belvaci à Conone, Prænestino episcopo, et legato papæ contra Thomam de Marna generalis ecclesiæ Gallicanæ conventus agitur, ubi etiam Henricus V imperator anathemate percellitur. *Notes de Dom. Bouquet. T. XII, p.* 875. — Anno MCXV factum est concilium Remis V. Kalendis aprilis, item aliud fuerat celebra-

tême des enfans avant l'âge de raison, et appelaient leur baptême la parole de Dieu, y employant un long circuit de discours. Ils avaient tellement en horreur le mystère de nos autels, qu'ils nommaient bouche d'enfer la bouche de nos prêtres. Ils condamnaient le mariage et tout fruit de l'union de sexes : d'où vient qu'il ne mangeaient rien de ce qui est produit par cette voie, comme la chair et le lait. Ils tenaient leurs assemblées dans des souterrains et d'autres lieux cachés où on les accusait de commettre des abominations inouies. Guibert, abbé de Nogent, qui rapporte cette histoire, ajoute (1) : Si vous relisez les hérésies rapportées par St Augustin, vous n'en trouverez point de plus conforme que celle des Manichéens.

L'évêque de Soissons ayant interrogé les deux frères, ne put en tirer la confession de leurs erreurs, et les deux témoins qui avaient déposé contre eux étaient absens; savoir : une femme que Clémentius avait séduite pendant un an, et un diacre qui avait ouï de sa bouche quelques hérésies. L'évêque, faute de preuve, les condamna au jugement de l'eau exorcisée. Il dit la messe où il les communia, en disant : « Que le corps et le sang de Notre Seigneur vous soit aujourd'hui une épreuve; » puis il fit l'exorcisme de l'eau, où Clémentius étant jeté, n'alla point au fonds. Ainsi il fut tenu pour convaincu, et mis en prison avec son frère, qui avait confessé ses erreurs, mais sans y renoncer. On arrêta aussi deux autres hérétiques très-

(1) Guibert (Vie des Saints), *T. III*, c. 17.

connus, qui étaient venus de Dormans à ce spectacle. L'évêque et l'abbé de Nogent allèrent à Beauvais consulter les évêques du concile sur ce qu'il y avait à faire. Mais cependant le peuple de Soissons, craignant la douceur des ecclésiastiques, courut à la prison, en tira les hérétiques et les brûla hors de la ville.

Au concile de Beauvais se présentèrent des députés d'Amiens, se plaignant que leur évêque les avait abandonnés. Raoul, archevêque de Reims, leur dit : « De quel » front osez-vous nous porter cette plainte, vous qui par » votre indocilité avez chassé de son siége un homme orné » de toutes sortes de vertus? l'avez-vous jamais trouvé » attaché à son intérêt ou à son plaisir? Allez donc le » chercher et le ramenez avec vous : car je prends à té- » moin le Seigneur Jésus, que tant que Godefroy vivra, » vous n'aurez pas d'autre évêque. » Cependant il vint aussi des députés de la part de Godefroy, avec des lettres par lesquelles il déclarait qu'il avait renoncé à l'évêché, et exhortait ses diocésains à chercher un autre pasteur, assurant qu'il ne reviendrait point, et qu'il se sentait incapable des fonctions de l'épiscopat; qu'à la vérité il les avait instruits par ses discours, mais qu'il les avait perdus par son mauvais exemple. Cette lettre tira des larmes des évêques du concile, et ils remirent à délibérer sur cette affaire dans le concile qu'ils devaient tenir à Soissons, à l'épiphanie de l'année suivante, 1115.

A ce concile fut appelé par ordre du roi, Henri, abbé de St-Quentin, où Godefroy avait été élevé dès l'enfance,

et Hubert, moine de Cluny, homme de grande autorité; et le concile les envoya aux frères de la Chartreuse, pour les prier et leur ordonner de renvoyer au plus tôt l'évêque Godefroy à son siège. Les pères du concile lui écrivirent aussi à lui-même, lui représentant qu'il n'avait pas dû quitter son troupeau sous prétexte de sa perfection particulière, et que du vivant d'un évêque, les canons ne permettaient pas d'en mettre un autre à sa place, s'il n'est incapable par maladie, ou déposé pour crime. Godefroy ayant reçu cette lettre, fut sensiblement affligé, et se jeta aux pieds des chartreux, les priant avec larmes de ne pas souffrir qu'on l'arrachât d'avec eux. Ils pleuraient de leur côté, et ne laissaient pas de le consoler; mais ne pouvant résister à l'autorité du roi et des évêques, ils le renvoyèrent en paix. Godefroy sortant de la Chartreuse se retournait souvent pour la regarder les yeux baignés de larmes, plaignant son malheur de n'avoir pu y finir ses jours. Il y demeura environ trois mois, depuis le jour de St Nicolas, sixième de décembre, jusques au commencement du carême (1).

Ce concile était à peine terminé qu'Etienne de Garlande suscitait de nouvelles difficultés pour satisfaire son ambition, et que Pierre de Dammartin montait sur le siége épiscopal de Beauvais.

Pendant qu'il exerçait ces fonctions, en 1113 ou 1114,

(1) Histoire ecclésiastique. *T. XIV, liv. LXVI, c.* 29, *p.* 195.

« un dimanche, vers le milieu de l'été, était traîtreuse-
» ment mis à mort, après son dîner, par ses concitoyens
» de Beauvais, un certain Renaud, chevalier, qui n'avait
» pas peu de considération parmi les siens. » Ces paroles sont de Guibert de Nogent (1). Mais cet historien, ne parlant qu'incidemment de ce meurtre, oublie de rappeler ce qui en fit la singularité et l'importance. Il n'avait pas été commis par la seule population de Beauvais; un chanoine en était instigateur et y fut principal acteur. Ce n'est pas le premier attentat de ce genre que nous signalons; il y a dix ans une émeute, nous l'avons dit plus haut, se souleva pour un fait semblable. Louis-le-Gros, instruit de ce crime, annonça sur-le-champ l'intention d'en prendre connaissance; le chapitre s'y refusa obstinément, prétendant qu'à lui seul appartenait la juridiction sur un confrère. Néanmoins le roi, attentif à ne pas perdre la plus petite occasion d'établir son autorité et de lui imprimer un caractère d'équité souveraine qui a tant servi la royauté en France, ne se laissa point toucher par de telles remontrances. Le chapitre usant alors, pour la première fois, de son droit nouveau, mit la ville en interdit. Le roi s'en irrita encore plus et la bourgeoisie de Beauvais avec lui; les choses même en vinrent à ce point, que plusieurs chanoines furent obligés de quitter la ville et que leurs souffrances devinrent un sujet de grande commisération dans plusieurs églises de France (2).

---

(1) *Liv.* 1, *chap.* 17, *p.* 436.

(2) Guizot. Cours d'Histoire moderne.

« Dès que la lettre, leur mande Yves de Chartres, contenant le détail de vos calamités, a été lue publiquement au milieu de nos frères réunis, elle est devenue pour nous la cause d'abondantes larmes. Qui pourrait en effet lire d'un œil sec le récit de votre exil, des vexations auxquelles se sont livrés contre vous les bourgeois, du pillage de vos maisons, et de la dévastation de vos terres? toutes choses où la violence seule a agi et où ont prévalu l'orgueil et l'envie des laïcs contre les clercs; quant à la justice ou à l'injustice de l'interdit, en quoi cela regarde-t-il le roi?. . . . . Veillez donc bien à ne pas vous laisser abattre par la perte de vos biens : l'amour des richesses engendre en effet la faiblesse, et de la faiblesse naît l'opprobre auquel vous ne pourrez en aucune manière échapper, si vous mettez bassement votre col sous les pieds des laïques. . . . . Quant à nous, frères très-chers, nous sommes sans le moindre doute, envers tous et en toutes choses avec vous selon nos moyens et autant que vous le voudrez. Nous vous offrons nos personnes et nos biens : mettez-nous à l'épreuve (1). »

Il paraît cependant que la confiance qu'Yves mettait en la fermeté des chanoines n'était pas bien entière; car en même temps qu'il leur adressait des consolations, il travaillait à les tirer de la fâcheuse position où ils s'étaient placés par leur faute : il intercédait pour eux auprès du roi d'un ton plus humble que celui de ses conseils.

---

(1) Louvet, *T. II*, *p.* 243.

lettres ou tout autre motif déterminèrent Louis-le-Gros à arranger cette affaire : néanmoins elle avait déjà acquis une telle importance qu'elle avait dépassé l'enceinte de la ville lorsque le roi y vint, en 1115, avec les intentions les plus pacifiques. Il se réconcilia avec les chanoines, confirma ou même étendit leurs privilèges, et pour se faire bien venir de tous, délivra en même temps les habitans de Beauvais des exactions des châtelains, ainsi qu'il suit :

« Le châtelain voulait avoir son prévost dans toute la ville, qui exercât sa justice, ce que nous avons entièrement défendu ; il faisait aussi acheter, par ses mesureurs ou ses affidés, ce qui restait dans le fond des sacs, ce dont nous avons également défendu l'usage désormais ; et si quelque plainte est portée devant lui ou devant son épouse, nous lui avons accordé d'exercer sa justice, mais seulement dans la maison des plaids ou dans sa propre maison; et pour que rien ne se fasse autrement qu'il n'est ici écrit, nous avons ordonné que la présente charte serait scellée et confirmée par l'autorité de notre sceau, afin qu'elle expose clairement ce qui doit se faire, et existe éternellement pour défendre et maintenir nos volontés. Fait à Beauvais, l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur, 1115, le septième de notre règne et le premier de celui de la reine Adélaïde, assistant dans notre palais ceux dont les noms et sceaux sont ci-dessous apposés ; Anselme, sénéchal ; Gislebert, boutellier ; Hugues, connétable ; Guy, chambellan ; et sont ainsi signées, données de la main d'Etienne, chancelier. »

Cette charte de Louis-le-Gros, fut, on le voit, donnée en 1115, à Beauvais, et cette date sert à fixer l'époque du voyage que ce prince y fit après de longues et sanglantes dissensions, où son autorité fut forcée d'intervenir. L'histoire ne nous dit pas quel sort fut réservé aux meurtriers du chevalier Renaud et s'ils expièrent leur crime ; il y a tout lieu de croire que le chanoine coupable de l'homicide en fut quitte à bon marché ; il ne dut pas en être de même de ses complices : une peine sévère leur fut sans doute infligée ; car ils étaient gens de rien, qu'aucuns priviléges ne protégeaient.

Quelques instans de calme succédèrent à ces temps orageux. Pierre, évêque de Beauvais, en profita pour établir des chanoines réguliers de St-Quentin dans le monastère de St-Just, et assister à un nouveau concile qui eut lieu à Beauvais, en 1120 (1). Il fut aussi, vers le même temps, député par le roi Louis-le-Gros avec Thomas, abbé de Morigny, pour aller saluer le pape Calixte II qui passait en Auvergne : ensuite il donna aux chanoines de Saint-Nicolas-de-Bonneuil l'église de Mormesuns, restituée par Waleran, seigneur de Breteuil.

Mais plusieurs années ne devaient pas se passer sans que Louis-le-Gros donnât aux citoyens de Beauvais une nouvelle preuve de sa sollicitude, en leur accordant une petite charte relative à des intérêts qui nous paraissent de

(1) Anno MCXX Calendis Novembris aliud ibidem concilium celebrat Cono legatus. *Notes de Dom Bouquet, t. XII, p.* 875.

peu d'importance, mais qui étaient sûrement vus d'un autre œil par ceux qu'ils touchaient de près; des bourgeois du douzième siècle auraient versé le meilleur de leur sang pour jouir avec sécurité de quelques-unes de ces libertés individuelles auxquelles nous ne pensons seulement pas, tant nous y sommes habitués.

« Ou nom de Saincte Trinité, Amen. Loys par la grâce de Dieu, roy de France, je vueil faire à savoir à tous ciaux tant présens comme advenir, tant come à chaux qui ore sont, que nous octroyons as hommes de Beauvais qui le maisons à chascun d'aux, s'elles queoyent (cheoient), ou qu'elles fussent arses, les parois de ses mesons, ou les mesceris lesquels il avoit devant chè, puet-il faire sans congié d'aulcuns, sans querre il le puet si come se paroit, ou se mesière si comme elle estoit devant, par trois loyaux voisins, par les quex il pora prover. Nous otroions às chiaux que les pons et les planches, lesquels ils ont es y aves, ir lesquels ils ont achatez, s'eles chient ou s'eles sont arses, sans querre licence qu'ele soient refetes ou que les piex y soient mis. Adechertes les pons et les planches comme ils les avoient achettées as évêques, et si come ils les avoient achettées devant aus, leurs hoirs les aient à perpétuité et aussi des pons, nous leur otrions, volons et quemandons que leurs mesons, si come il est devant monstré, le serrement oïs avant que on ne leur puis autre chose quierre et pour ce que ceste chose ne soit donée à oubly ny que elle soit défachié (défaite), nous l'avons quemandé à escrit, et quele peut estre affermée de chiaus qui après nous venront, de notre seel et de

nostre aucthorité, et en nostre charte venant après Phelippe nostre fils le conferammes ensemble. Donné à Ponthoise, l'an de l'Incarnation 1122. »

Louis-le-Gros ne s'était pas borné seulement à régler ces petits intérêts; il avait fait plus encore pour la commune de Beauvais, il l'avait confirmée, établie, fondée, pour parler le langage du temps; il donna lui-même une véritable charte qui fixait les limites de chaque pouvoir, de chaque autorité, déterminait les droits, les obligations de la commune, et garantissait son existence et ses priviléges. L'évêque et les bourgeois, à ce qu'il paraît résulter des faits parvenus jusqu'à nous, acceptèrent sans discussion cette charte, base certaine de leur pouvoir réciproque. Elle est citée dans celle concédée quelques années plus tard par Louis-le-Jeune, et souvent rappelée dans les divers actes de la commune de Beauvais; par malheur cette charte a subi le sort de tous les anciens titres de la cité; elle fut volée, et pour arrêter ces dépredations, il fallut avoir recours à une bulle d'excommunication; nous sommes donc forcé de considérer ce titre comme n'existant plus; et sur son contenu, nous sommes obligé de nous en rapporter à l'assertion de Louis-le-Jeune, qui dit la répéter dans celle qu'il donna lui-même. Nous aurons occasion de faire remarquer tout-à-l'heure combien ces assertions manquent souvent d'exactitude. Nulle part non plus la date de Louis-le-Gros n'est indiquée d'une manière certaine. Les termes dont se sert Louis-le-Jeune en disant, en 1144, qu'elle a été accordée par son frère, *multa ante tempora*, paraissent appuyer l'opinion des éditeurs des

ordonnances des rois de France, qui lui attribuent la date de 1103 ou 1104; mais néanmoins M. Guizot pense qu'il est impossible de croire que si cette charte eut existé antérieurement à celles de 1115 et de 1122, nulle allusion n'y eut été faite dans ces deux pièces, que mention ne s'en retrouvât pas une seule fois dans la querelle dont nous venons de faire le récit, et qu'aucune prétention des nouvelles autorités de Beauvais n'eut trahi son existence? Sans prétendre donc fixer une date que rien n'assigne, il ajoute qu'il ne saurait admettre celle de 1103 et de 1104, et regarde la grande charte de Beauvais comme appartenant à la fin du règne de Louis-le-Gros.

Disons encore que ce ne serait peut-être pas sans raison que l'on supposerait que les mots *multa ante tempora* n'existant pas dans la charte primitive de Louis-le-Jeune, y ont été insérés plus tard, empruntés à la charte de Philippe-Auguste où ils figurent plus naturellement.

En présence de cette commune qui marchait si rapidement vers son entier affranchissement, Pierre s'occupait des affaires religieuses de son diocèse. En 1123 et 1127 il confirme la donation de plusieurs églises au monastère de Saint-Martin-des-Champs à Paris, et rend une sentence favorable au monastère de Saint-Nicaise contre les chanoines de Chaumont. En 1126 il accorde le revenu annuel d'une prébende vacante dans son Eglise à un chanoine de Saint-Quentin qui assistait chaque jour au service divin à la cathédrale. A-peu-près dans le même temps il donne aux chanoines de la même abbaye diverses prébendes

dans les chapitres de Saint-Etienne, Saint-Barthelémy, Saint-Laurent, à Beauvais, et de Saint-Samson à Clermont : en 1124, il assiste au concile qui se tient à Beauvais (1), et en 1128, à celui de Troie, et souscrit à la charte du roi Louis VI pour un établissement de moines dans l'abbaye de Saint-Jean de Laon. En 1130, de nouvelles querelles s'étaient encore élevées, mais ce n'était plus entre l'évêque et le peuple, c'était dans le clergé même que ces disputes avaient pris naissance. La discorde régnait entre le chapitre de la ville et les religieux de Saint-Lucien. Pierre fut assez heureux pour en arrêter les suites fâcheuses; l'année suivante il obtenait du pape Innocent II, une sentence contre un vicaire de Beauvais qui refusait de lui faire l'acte d'hommage et de fidélité dus à l'évêque. En 1132, il reçut dans son Eglise le souverain pontife lui-même (2), et fit déposer dans de nouvelles châsses les corps de Saint-Just et de Saint-Germer. Il vécut ensuite jusqu'en 1133, année pendant laquelle il confirma la donation de l'église de Marie au monastère de Saint-Martin-des-Champs à Paris.

1133-1144. — Peu après la mort de Pierre, Odon, deuxième du nom, fut élu évêque de Beauvais; il assista

(1) Anno MCXXIV..... Fuitque aliud Clermundo concilium, et aliud Belvago, alterum quoque Viennæ. *Ex chronico S. Mercentii*, *T. XII*, *p.* 408. *Histoire de France.* — Item anno 1124 concilium illic habet Petrus Leonis qui fuit postmodum antipapa Anacletus. *Notes de Dom. Bouquet. T. XII*, *p.* 875.

(2) Anno MCXXXI XIII Kalendis januarii Bellovaci versabatur Innocentius II papa. *Notes de Dom. Bouquet. T. XII*, *p.* 875.

à la confirmation, en 1036, faite par Louis-le-Gros, d'une lettre d'échange entre Raoul, comte de Vermandois, de cent dix sols beauvaisis, faisant partie de la plus grande somme qu'il avait droit de prendre en fief sur l'évêché de Beauvais, contre la terre de Chevrières et Manneville qu'il avait cédée aux chanoines de Beauvais. La même année il se montra plein de générosité envers les abbayes de Froidmont, Beaupré et Lannoy. Mais en même temps que notre évêque souscrivait, en 1137, au testament de Suger, abbé de Saint-Denis en France, Louis-le-Gros mourait le 1er août de la même année.

A la nouvelle de cette mort, Louis-le-Jeune qui se trouvait à Poitiers, quitta subitement les fêtes qui se célébraient en cette ville pour son mariage avec Eléonore de Guienne et son couronnement comme duc d'Aquitaine, et se hâta de revenir à Paris, vraie capitale des rois capétiens. Sa route le conduisit par Orléans, où quelques ordres donnés, à ce qu'il paraît, en passant, éveillèrent la susceptibilité des bourgeois qui crurent y voir une violation de leurs privilèges : il y eut une émeute qui fut néanmoins bientôt apaisée. Il ne semble pas cependant que ce début peu gracieux et peu favorable de son règne ait détourné Louis-le-Jeune de suivre les traditions de son père en se montrant protecteur des libertés des communes. En 1140 il jetait les fondemens de la partie supérieure de l'abbaye de Saint-Denis en France, lorsque notre prélat assistait à la dédicace de la partie inférieure. La même année Odon confirma aux moines de Saint-Martin-des-Champs à Paris, la propriété des biens dont ils jouissaient

dans son diocèse. En 1142, il confirma aussi aux monastères de Saint-Germer et de Saint-Martin de Pontoise les églises ou bien qu'ils possédaient dans son diocèse, et mourut en 1144. On ne peut assurer si c'est lui ou son successeur du même nom qui consacra l'église de St-Luce et donna une charte pour l'église de Sainte-Marie-des-Prés, ou de *Bono nuncio* à Rouen. C'en en cette même année 1144 que nous voyons Louis-le-Jeune confirmer et garantir les libertés et franchises de la commune de Beauvais par la charte suivante :

« Au nom de la Sainte et indivisible Trinité, moi, Louis, par la grâce de Dieu, roi des Français, et duc des Aquitains, faisons savoir à tous présens et futurs, que nous accordons et confirmons, sauf la foi qui nous est due, ainsi qu'elle avait été instituée et jurée, et avec les mêmes coutumes, la commune donnée, il y a longtemps, par notre père Louis aux hommes de Beauvais. Ces coutumes sont ainsi qu'il suit :

» Tous les hommes domiciliés dans l'enceinte des murs de la ville et dans les faubourgs, de quelque seigneur que relève le terrain où ils habitent, prêteront serment à la commune, à moins que quelques-uns ne s'en abstiennent par l'avis des pairs et de ceux qui ont juré la commune.

» Dans toute l'étendue de la ville, chacun prêtera secours aux autres, loyalement et selon son pouvoir.

» Quiconque aura forfait envers un homme qui aura juré

cette commune, les pairs de la commune, si clameur leur est faite, feront, suivant leur delibération, justice du corps et des biens du coupable, à moins qu'il n'amende sa forfaiture suivant leur jugement.

» Si celui qui a commis le forfait se réfugie dans quelque château fort, les pairs de la commune en confèreront avec le seigneur du château ou celui qui sera en son lieu, et si satisfaction leur est faite de l'ennemi de la commune, selon leur délibération, ce sera assez; mais si le seigneur refuse satisfaction, ils feront justice eux-mêmes, selon leur délibération, sur ses biens ou ses hommes.

» Si quelque marchand étranger vient à Beauvais pour le marché, et que quelqu'un lui fasse tort dans les limites de la banlieue, que clameur en soit portée devant les pairs, et que le marchand puisse trouver son malfaiteur dans la ville, les pairs lui prêteront main forte, selon leur délibération, à moins pourtant que ce marchand ne soit un des ennemis de la commune.

» Et si le malfaiteur se retire dans quelque château fort et que le marchand ou ses pairs envoyent à lui, s'il satisfait au marchand, ou prouve qu'il ne lui a pas fait tort, la commune s'en contentera; s'il ne fait ni l'un ni l'autre, justice sera faite de lui selon la délibération des pairs, s'il peut être pris dans la ville.

» Personne, si ce n'est nous, ou notre sénéchal, ne pourra conduire dans la cité un homme qui ait fait tort à

quelqu'un de la commune et ne l'ait pas amendé selon la délibération des pairs ; et si l'évêque de Beauvais lui-même amenait par erreur, dans la cité, un homme qui eut fait tort à quelqu'un de la commune, il ne pourrait plus l'y conduire, après que cela lui aurait été connu, si ce n'est du consentement des pairs ; mais pour cette fois, il pourrait le ramener sain et sauf.

» Dans chaque moulin seront seulement deux gardes-moulins ; que si l'on veut imposer plus de gardes-moulins ou d'autres mauvaises coutumes dans les moulins, et que clameur en soit portée devant les pairs, ils aideront, selon leur délibération, ceux qui auront porté plainte.

» En outre, si l'évêque de Beauvais veut aller à nos trois cours ou à l'armée, il ne prendra chaque fois que trois chevaux, et n'en exigera pas des hommes étrangers à la commune : et si lui ou quelqu'un de ses serviteurs a reçu d'un homme le ra hat d'un cheval, il ne prendra point d'autre cheval en échange de celui-là ; mais s'il fait autrement ou veut en prendre davantage, et que clameur en soit portée devant les pairs, ils aideront selon leur estimation celui qui aura porté plainte ; de même, si l'évêque veut nous envoyer de temps en temps des poissons, il ne prendra pour cela qu'un cheval.

» Nul homme de la commune devra donner ni prêter son argent aux ennemis de la commune, tant qu'il y aura guerre avec eux, car s'il le fait, il sera parjure ; et si quelqu'un est convaincu de leur avoir donné ou prêté quoique

ce soit, justice en sera faite selon la délibération des pairs.

» S'il arrive que la commune marche hors de la ville contre les ennemis, nul ne parlementera avec eux, si ce n'est avec licence des pairs.

» Si quelqu'un de la commune a confié son argent à quelqu'un de la ville, et que celui auquel l'argent aura été confié se réfugie dans quelque château fort, le seigneur du château en ayant reçu plainte, ou rendra l'argent, ou chassera le débiteur de son château; et s'il n'a fait ni l'une ni l'autre de ces choses, justice sera faite sur les hommes de ce château, suivant l'avis des pairs.

» Que les hommes de la commune aient soin de confier leur approvisionnement à une garde fidèle dans l'étendue de la banlieue; car si on le leur emportait hors de la banlieue, la commune ne leur en répondrait pas, à moins que le malfaiteur ne fut trouvé dans la cité.

» Quant à l'étendage des draps, les pieux pour les pendre seront fichés en terre d'égale hauteur, et si quelqu'un porte plainte à ce sujet, justice sera faite selon la délibération des pairs.

» Que chaque homme de la commune voie à être bien sûr de son fait lorsqu'il prêtera de l'argent à un étranger, car pour ce fait personne ne pourra être arrêté, à moins que le débiteur n'ait une caution dans la commune.

» Les pairs de la commune jureront de ne favoriser personne par amitié, et de ne livrer personne par inimitié, et de faire en toutes choses bonne justice suivant leur opinion. Tous les autres jureront qu'ils observeront les décisions des pairs et y prêteront la main.

» Quant à nous, nous accordons et confirmons la justice et les décisions qui se feront par les pairs; et pour que ces choses soient constantes à l'avenir, nous avons ordonné de les coucher par écrit, de les munir de l'autorité de notre sceau, et de les corroborer en inscrivant au-dessous notre nom. Fait publiquement à Paris, l'an 1044 de l'incarnation du Verbe, de notre règne le huitième, étant présens dans notre palais ceux dont les noms et les sceaux sont ci-dessous inscrits; Raoul, comte de Vermandois, notre sénéchal; Mathieu, le chambellan; Mathieu, le connétable; ..... boutellier. Fait par la main de Cahors, le chancelier ( ). »

1144-1148. — Au moment où la garantie de ses franchises et libertés était donnée à la commune de Beauvais, Odon III, que les uns disent abbé de St-Symphorien et les autres de St-Germer, surnommé l'Illustre, devenait évêque de cette ville; il s'occupa, comme tous ses prédécesseurs, des affaires religieuses de préférence à toutes autres. En 1148, il confirma au monastère de St-Martin-des-Champs, à Paris, la donation de l'église de Bresles;

( ) Extrait du Cartulaire manuscrit, archives de l'hôtel-de-ville.

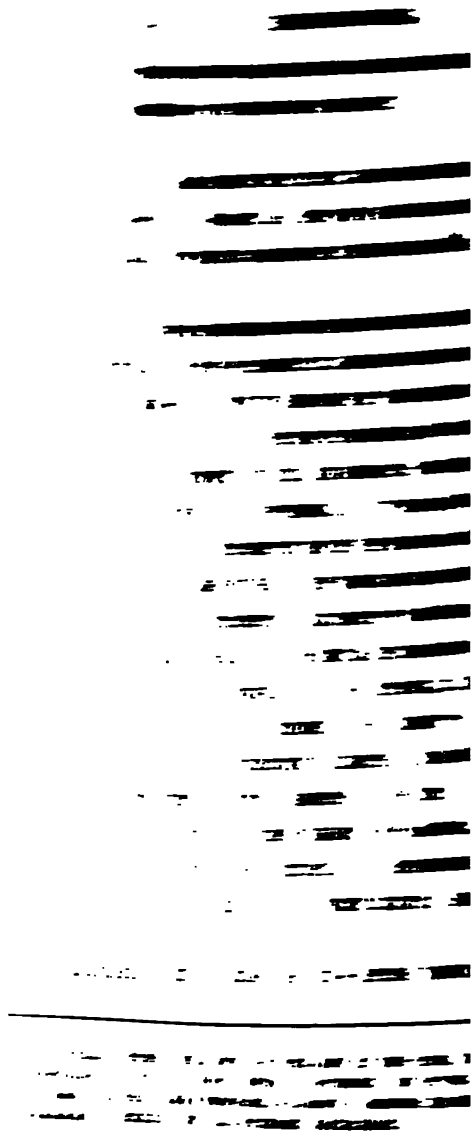
l'année suivante il abolit le titre et la dignité d'abbé et de diacre dans l'église de St-Michel, autorisa un traité d'alliance entre Pierre, abbé de Beaupré, et Serlon, abbé de St-Lucien, et approuva le don de Bernier de Clermont et de ses frères, Ansold et Hugues, fait au monastère de Ste-Marie-d'Anet, de l'ordre de Citeaux. Enfin, dans les dernières années de sa vie, il supprima la trésorerie de St-Barthélemy, plaça des chanoines de Prémontré dans l'église de St-Just, donna une charte de fondation des chanoines de Clermont, confirma aux moines de St-Germer toutes les possessions qu'ils avaient dans son diocèse ; attribua aux religieux de St-Symphorien la justice des iles qui se trouvent à la porte St-Jean, et dispensa les moines de cette abbaye du festin qu'ils étaient obligés de donner à l'évêque le jour de la fête de leur patron : il mourut le sixième jour des calendes de juin; sa devise était :

Intus et exterius purget nos spiritus almus.

1148 - 1162. — En 1147, Louis-le-Jeune était parti pour la croisade, sous le pontificat d'Eugène III, avec l'empereur Conrad III. Il avait reçu la croix des mains de St Bernard, dans la cour plénière de Vezelay, comme expiation de l'incendie de Vitry, et s'était mis en marche vers la Terre-Sainte, malgré les représentations de son ministre Suger, à la prudence et à la fidélité duquel il laissa le gouvernement de son royaume. Aussi ce fut donc vers ce puissant abbé que se tournèrent ceux qui commençaient à attendre du pouvoir royal le redressement de leurs griefs. Les bourgeois lésés par Raoul de Vermandois, Pierre de Milly et un certain seigneur de Levemont, ne

» Les pa
sonne par
et de fai
nion. T
sions d

» C
et le
ces
dor
de
d
d



re ne nous est pas parvenu. Pendant ce temps la croi- avait échoué par suite de la division des princes croi- et les deux rois revenaient en Europe sans armée et gloire. Mais à peine Louis fut-il de retour en France, il trouva de meilleures et plus personnelles raisons de mêler, ainsi que Suger, des affaires de Beauvais.

Henri de France était fils du roi Louis-le-Gros et de la ne Adélaïde de Savoye; destiné dès le bas-âge, par le son père, à l'état ecclésiastique, à peine eut-il reçu le conat, qu'il se vit comme accablé de bénéfices; dès n 1142, il était archidiacre d'Orléans, chanoine de l'é- lise de Paris, trésorier de St-Martin-de-Tours, abbé de usieurs abbayes royales, de Notre-Dame-d'Etampes, de orbeil, de Poissy, de Mantes, de St-Denis, de la Châtre, e St-Melon de Pontoise, de St-Martin-des-Champs et le bien d'autres dont il acquit simultanément les posses- ions. Ce n'était pas un moyen fort propre à lui faire ac- quérir les vertus de son état : heureusement la Providence ne permit pas qu'il demeurât longtemps dans l'illusion sur ce point. Des raisons particulières l'ayant conduit à Clair- vaux, il fut si touché des discours de St Bernard et des exemples de sa communauté, qu'il résolut de renoncer à tous les avantages que sa naissance lui promettait dans le monde, pour se consacrer à Dieu dans cette sainte soli- tude. C'était l'an 1146, à la même époque où son frère, le roi Louis-le-Jeune, par un semblable motif de dévo- tion se dévouait, lui et tout son royaume, au service de la Terre-Sainte. Fixé dès ce moment à Clairvaux, Henri, inébranlable malgré les efforts que l'on fit pour le rappeler

dans le monde, pratiquait depuis trois ans les austérités du cloître avec une ferveur soutenue. Cette action, quoique moins extraordinaire alors qu'elle ne l'eut été quelques siècles plus tard, avait attiré sur le jeune et royal moine l'admiration des âmes pieuses; et le siége de Beauvais ayant vaqué en 1148 par la mort d'Odon III, Henri, qui avait jadis possédé dans cette église les dignités de chanoine et de trésorier, en fut nommé évêque, à la satisfaction générale, au consentement unanime du peuple et et du clergé. Quelque régulière que fut cette élection, elle ne laissa pas d'embarrasser beaucoup St Bernard, à raison de la jeunesse et de l'inexpérience du prince (1). Henri lui-même s'y opposa de bonne foi, se défendit d'accepter, protestant son indignité pour accepter une charge si haute. Cette modestie n'était réellement ni feinte, ni excessive; ses écrits le prouvent, et si l'on en croit les reproches qui lui furent adressés plus tard et l'aveu de St Bernard « qu'il ne l'a pas trouvé si bien appareillé, soit » de conseil, soit de compagnie, qu'il fallait, pour la bien- » séance d'un jeune évêque, et qu'il se comporte et fait » quelquefois autrement que les convenances ne le re- » quièrent, » on pensera que Henri était de bonne foi dans son refus, et se connaissait mieux que ceux qui le contraignirent à accepter le fardeau de l'épiscopat. St Bernard lui-même n'avait pas voulu prendre la reponsabilité de cette décision, et l'autorité respectée de Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluny, réussit seule à vaincre ses scrupules et ceux de son religieux.

(1) Histoire littéraire de France, t. XIII, p. 541.

Henri ne fut pas plutôt élu évêque que, soit parce que le roi Louis voyait cette élection de mauvais œil, soit pour tout autre motif, il se brouilla entièrement avec son frère. Louvet pense que les droits de son Eglise furent la cause de cette querelle ; néanmoins dès le moment de son installation sur le siége de Beauvais, la discorde fut telle que le pape Eugène fut obligé d'intervenir et fit mander le prélat à la cour de Rome. Henri ne voulut point y aller dans la crainte d'être arrêté. Voici la lettre que saint Bernard écrivit à ce sujet au pontife :

« Il n'est besoin de vous faire entendre la dignité des requêtes que vous fait votre fils l'évêque de Beauvais, selon qu'en avons ouï parler, elles sont assez puissantes d'elles-mêmes et auront assez de crédit envers vos paternelles affections, pour faire croire ce qui est digne et juste. Nous le faisons toutefois et vous disons que ce dévot jeune homme mérite bien une grâce et faveur paternelle, et que le zèle dont il est porté envers son Eglise, ne doit pas seulement être aidé, mais aidé et supporté. Ainsi demeurera-t-il de jour en jour plus dévot, plus fervent, et plus fort, quand les troubles, tourmens et afflictions dont son Eglise ne manque jamais de la part des hommes malins et pervers, il se sentira à contre-carre secouru, soulagé et relevé par l'assistance de vostre main, qui ne luy manquera ni se laissera ne lui aider. Nous demandons aussi qu'il vous plaise exaucer le requête de frère Arnoult de Maiole..... Adieu (1). »

(1) Louvet. *T. II, p.* 277.

comme une servitude, et entreprit de les abolir. Le pape approuvait ses desseins, et il avait pour lui le clergé et le peuple de Beauvais ; mais le roi avait pris le parti de la noblesse. Néanmoins Henri tint tête à l'orage, la discorde s'éleva et nécessita la lettre suivante :

« Au vénérable évêque de Beauvais Henri, et au noble chapitre de St-Pierre, en même temps au clergé et au peuple, Suger, par la grâce de Dieu, abbé de St-Denys, paix à tous, dans le ciel et sur la terre, par le roi des rois et des Français.

» Au nom de cette familiarité avec laquelle, sous le règne de notre présent seigneur le roi et de son père, j'ai toujours, vous le savez, travaillé fidèlement pour votre repos, lorsque des plaintes s'élevaient, me tenant les mains pures de tout présent, maintenant aussi, quoique retenu par une grave infirmité, je vous demande, je vous conseille et je vous conjure par tous les moyens de persuasion possibles, de ne pas dresser une tête coupable contre notre seigneur-roi et la couronne, qui est notre appui à tous, archevêques, évêques et barons, et à qui nous devons à juste titre respect et fidélité. C'est un acte qui ne nous convient nullement. Une témérité si insensée est nouvelle et inouie dans ce siècle, et vous ne pourrez plus longtemps préserver la cité et l'Eglise de la destruction; car vous reconnaîtrez vous-mêmes aisément toutes les pernicieuses conséquences et tout le danger d'une levée en armes faite par l'évêque ou le peuple confié à sa garde, contre leur commun seigneur, surtout sans avoir consulté le sou-

verain pontife et les évêques et grands du royaume. Il est une considération qui devrait seule vous corriger de cette présomption ; c'est que vous n'avez nulle part appris que vos prédécesseurs se soient jusqu'à ce jour portés à un tel attentat, et que jamais, dans les annales et histoires des actions de l'antiquité, vous ne trouverez un exemple d'une si criminelle entreprise. Pourquoi avez-vous dressé la tête contre votre seigneur le roi, lui, le pieux protecteur des églises, si jaloux de faire tous les biens possibles, lorsqu'il n'a nullement l'intention de dépouiller injustement, vous ou tout autre, de quelque chose ? Si, entraîné par de mauvais conseils, il avait par hazard moins bien agi envers vous, il fallait d'abord le faire avertir par les évêques et les grands du royaume, ou plutôt par notre saint-père le pape, qui est la tête de toutes les églises, et qui eut pu facilement concilier tous les différends. Que le souvenir de sa noblesse rentre donc dans le cœur du nouvel évêque....., qu'il se concilie de nouveau la bienveillance du roi, à lui comme à son église et à ses concitoyens, par sa soumission et sa docilité à s'en remettre à la volonté du roi, afin que, par une inspiration perfide du démon, il ne s'en suive pas ou une déshonorante trahison à la couronne, ou un infâme fratricide, ou quelqu'autre crime de ce genre.

« Et que dirais-je de vous, nos amis bien-aimés, doyen et archidiacres, et vous noble clergé du chapitre, si j'apprenais que la splendeur de votre église est détruite, et qu'à cette occasion une foule d'églises divines sont livrées aux flammes? Celui qui sait tout, sait bien que, tout ma-

lade que je suis d'une grave infirmité et de la fièvre quarte qui me consume, je me sens à ce moment encore plus profondément atteint de cette langueur, et que je me livrerais volontiers moi-même pour calmer cette sédition. Et que vous dirais-je, à vous, malheureux citoyens, que j'ai toujours portés dans mon cœur sans aucun intérêt (car je ne me rappelle pas que j'aie jamais reçu de vous un seul denier), si j'apprenais le bouleversement de votre cité, la condamnation de vos fils et de vos femmes à l'exil, le pillage et l'exécution d'une foule de citoyens? Que si cette punition doit vous atteindre, qu'elle soit prompte; car si quelque cause la retarde, elle n'en sera exercée qu'avec plus de violence, de rigueur et d'une manière plus digne de pitié : car la haine grandit pendant que la vengeance se retarde. Ayez pitié de vous-mêmes; que le noble évêque ait pitié de lui-même; car aussi vraiment qu'une fourmi ne pourra traîner un char, ils ne pourront défendre d'une ruine totale la ville de Beauvais contre la puissance de la couronne et du sceptre. Si je puis avoir quelque science, si j'ai pu garder quelqu'expérience, moi vieilli dans les affaires, vous verrez vos biens, acquis par un long travail, passer aux mains des ravisseurs et des brigands. Vous accumulerez sur votre tête la colère de votre seigneur-roi et de tous ses successeurs; vous léguerez à tous vos descendans une exécration éternelle : par la mémoire de ce crime, vous enleverez à toutes les églises du royaume le secours de la dévotion et de la libéralité pour toujours admirables du roi, qui ont enrichi votre église et beaucoup d'autres. Prenez garde, prenez garde, hommes prudens, qu'on n'écrive une seconde fois ces mots déjà inscrits une

fois sur une colonne de cette ville, et que la bouche d'un empereur prononça : « Nous ordonnons que la ville des Ponts soit rebâtie. » Adieu. (1) »

L'entremise de Sugger rétablit enfin la bonne intelligence entre les deux frères, et saint Bernard en écrivit en ces termes au cardinal d'Ostie, pour justifier Henri des nouvelles imputations calomnieuses dirigées contre lui.

« Au seigneur cardinal d'Ostie,

» Je dicte et écris la présente à la hâte, occasion pourquoi a-t-elle aussi moins de grâce, car le messager se hâtant de passer chemin me pressa fort de me hâter. J'ai à vous écrire chose merveilleuse, mais plus joyeuse ; frère G. Foucher, chargé de vos lettres et de celles de Monseigneur, et le porteur des présentes, qui est un passant, se sont rencontrés chez nous presque en même temps. Je crois que c'est par la providence de Dieu, afin que j'eusse en main et tout content par qui vous écrire sur-le-champ et promptement ; ce que autrement je n'eusse pu trouver assez tôt à mon désir. De là doncques est advenu que j'ai moi-même écrit, tout malade que je suis, n'ayant autre en main par qui je l'eusse pu faire. Pour donc répondre à ce que m'écrivez touchant Monsieur de Beauvais : je dis qu'il jouit de ses droits et n'est plus en sujétion. Il vit maintenant et converse parmi le monde en pleine cité : s'il se comporte et fait quelquefois autrement qu'il ne doit et

(1) Louvet, t. II, p. 280, 281, 282, 283.

que la bienséance ne requiert, je puis bien m'en fâcher; mais d'y mettre remède, comme je le voudrois bien, je ne puis : toute fois quant à ce que l'on vous fait entendre qu'il changeait souvent de place et était fort adonné à trotter çà et là, nous n'avons point encore découvert, jusqu'à huy qu'il y fut excessif, et n'est encore présenté aucun chez nous de qui nous ayons entendu qu'il fut taxé de cette légèreté, comme aussi n'est-il encore parvenu jusques à nos oreilles que frère Robert, qui est avec lui maintenant, ait fait ou commis, conseillé ou persuadé à cet évêque rien qui fût vilain, fâcheux ou ennuyeux, et c'est bien merveille si ce qui s'est pu cacher de nous a pu venir jusques à vous. Toute fois je tâcherai de faire ce que voulez touchant sa révocation si davanture je le puis faire honnêtement et bien à propos, et déjà l'eusse-je fait si je l'eusse pu sans fâcher cet évêque, et si je n'eusse craint qui lui en eut fallu bailler un autre qui ne lui eut pas tant fait de service. Ce même évêque nous vint voir le carême dernier en propos d'aller en cour de Rome, à cause de quelque appel, et de fait y fut allé si nous ne l'en eussions détourné; or l'intention de notre dissuasion a été qu'il ne nous sembloit si bien appareillé, soit de conseil, soit de compagnie qu'il falloit pour la bienséance d'un jeune évêque : toute fois la résolution est de partir à la première commodité qui se présentera. C'est votre frère usé de miséricorde en son endroit, si que ses ennemis ne le gourmendent et ne remportent rien sur lui. J'eusse bien voulu que lui eussiez écrit plutôt qu'à nous et que l'eussiez fraternellement averti de ce qu'avez entendu de lui. Pour le second point notre évêque ayant fait sa paix avec le roi Louis, son frère, et

ne redoutant plus l'arrêt ni la rétention de sa personne, se mit en devoir d'aller à Rome en l'an mil cent cinquante, où après avoir été bien reçu il estima que pour la conservation des droits de son Eglise et plus grande sûreté d'iceux à l'avenir, la confirmation de sa sainteté étoit nécessaire : pour cette cause après lui avoir présenté sa requête, il obtint ladite confirmation avec une spécification particulière d'iceux..... (1) (Voir pièces justificatives.) »

Cette affaire terminée, l'activité de l'esprit de Henri et l'emportement de son caractère se tournèrent contre d'autres adversaires moins redoutables, mais plus gênans que le roi. Il voulut toujours maintenir et conserver les droits de son Eglise sans permettre contre eux aucune entreprise ; mais la commune s'affermissant par sa durée et par les solennelles garanties qu'elle avait reçues à plusieurs reprises, acquérait confiance en ses droits, et l'envie prit à ses *pers* d'en faire l'essai. Vers l'an 1151, un des communiers, lesé en quelqu'endroit, ayant voulu porter sa plainte devant le tribunal de l'évêque, les *pers* s'y opposèrent, lui firent retirer sa poursuite, exigèrent que l'affaire fut amenée devant eux, et rendirent une décision. Henri de France, doublement orgueilleux de sa dignité et de sa naissance, prit fort mal la tentative, et n'ayant pu obtenir satisfaction de la commune, quitta en grand courroux sa ville épiscopale pour se rendre auprès du roi, de qui il réclama justice contre son suzerain : Louis bien disposé sans doute en ce

(1) Louvet. *T. II, p.* 283, 284, 285, 286.

moment pour son frère, et ne se souciant pas certainement de se brouiller avec le clergé pour l'intérêt d'une pauvre commune naissante, vint à Beauvais, et après avoir fait débattre en sa présence et relire la charte de la commune, rendit l'arrêt suivant, dont la conformité avec les promesses de cette charte nous paraît fort douteuse; mais il en arrive souvent ainsi des lois et des traités livrés à l'interprétation : on les abroge en paraissant les confirmer.

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, Louis, par la grâce de Dieu, roi des Français, et duc des Aquitains, à tous nos fidèles pour toujours : il convient à notre excellence de protéger, par l'emploi de notre sceptre, les droits de tous ceux qui sont sous notre domination, et surtout des Eglises, qui seraient bientôt accablées par la violence des méchans, si le glaive matériel du roi ne venait à leur secours. Qu'il soit donc connu à tous présens et à venir que notre frère Henri, évêque de Beauvais, nous a porté plainte contre les citoyens de Beauvais, ces hommes, qui, prenant, à l'occasion de leur commune, une nouvelle et illicite audace, ont usurpé les privilèges de l'évêque et de l'Eglise de Beauvais, et le droit de justice que possède l'évêque sur tous et chacun de la commune : de plus, un de leurs jurés ayant demandé justice à l'évêque, en a été détourné par leur téméraire audace, pour obtenir d'eux-mêmes justice et satisfaction. Cette affaire donc nous ayant amené à Beauvais, la cause ayant été entendue devant nous, et la charte de la commune récitée publiquement, les bourgeois ont enfin reconnu que toute la justice de la ville apparte-

nait à l'évêque seul, et que, si quelque abus ou forfait était commis, la plainte devait être portée à l'évêque ou à son officier. Nous sanctionnons donc, par l'excellence de la majesté royale, que les plaintes soient toujours portées à l'évêque, et que nul ne soit si présomptueux à Beauvais que de s'immiscer dans les droits de l'évêque et de l'Eglise, surtout dans le droit de faire justice, aussi longtemps du moins que l'évêque ne manquera pas à la rendre. Mais si, ce qu'à Dieu ne plaise, il y manquait, alors les bourgeois auront licence de faire justice entr'eux; car mieux vaut qu'elle soit faite par eux que pas du tout. Et afin que tout ceci soit constant, demeure assuré et inviolable, nous avons ordonné de le coucher par écrit et de le fortifier de l'autorité de notre sceau. Fait publiquement à Beauvais, l'an 1151 de l'incarnation du Verbe, présens dans notre palais ceux dont suivent les noms et sceaux : Raoul de Vermandois, notre sénéchal; Guy le bouteillier; Mathieu le connetable; Mathieu le chambellan; Renaud de Saint-Valery; Helië de Gerberoy; Adam de Bruslard; Louis de Caufray. Donné par la main de Hugues le chancelier (1). »

Cet arrêt termina cette affaire qui ne pouvait pas pour le moment avoir de suites plus dangereuses pour l'un ou l'autre pouvoir; car la commune était trop faible pour lutter à la fois contre son évêque et son roi. Mais les bourgeois de ce temps étaient tenaces dans leurs prétentions, et nous verrons bientôt ceux de Beauvais renouveler ce

(1) Louvet. *T. II, p.* 289, 290, 291, 292.

débat. Les années suivantes, Henri s'occupa des intérêts de l'Eglise ; il souscrivit plusieurs chartes en faveur de plusieurs monastères. En 1157, il avait assisté à la translation de la châsse de saint Eloi, faite par Baudoin, évêque de Noyon, avec Samson, archevêque de Reims, et autres (1). Bientôt il trouva l'occasion d'employer utilement l'immense crédit dont il jouissait. L'an 1159, un schisme déplorable s'étant élevé dans l'Eglise romaine entre deux prétendans à la papauté, l'empereur d'Allemagne se déclara pour le cardinal Octavien qui avait pris le nom de Victor IV, et il était à craindre que son exemple ou ses sollicitations n'entraînassent dans son parti le monarque Français ou celui d'Angleterre. Alexandre III qui se croyait le pape légitimement élu, eut recours à l'évêque de Beauvais pour se faire reconnaître à la cour de France ; il lui écrivit lettres sur lettres, et il avoue que sans lui il n'aurait jamais vu son bon droit triompher : aussi ce pontife, toujours plein de reconnaissance pour son bienfaiteur, usa-t-il envers lui, dans toutes les occasions, des plus grands ménagemens, comme on le voit dans toutes les lettres qu'il écrivit, et particulièrement dans celle qui accompagne l'envoi du *Pallium* (2).

En 1160, une nouvelle circonstance s'offrit à Henri pour faire preuve de son courage. Le supplément de Sigebert rapporte qu'en cette année le roi d'Angleterre, Henri et Thibaut, comte de Champagne, faisant la guerre à Louis-

(1) La Morlière. Antiquités d'Amiens. *Liv. II*, ch. 20.
(2) Histoire littéraire. *T. XIII.* Henri de France.

le-Jeune, frère de notre évêque, ce dernier accompagné de Robert, comte de Dreux, son frère, leur résista avec une opiniâtreté et un bonheur remarquables; enfin, au mois d'octobre suivant, le roi d'Angleterre, de retour en Normandie, étant venu de nouveau avec bon nombre de soldats en Beauvaisis, pour ruiner le château de Gerberoy, place importante, Henri et les autres gens du roi de France le chassèrent honteusement loin de nos frontières.

En 1162, Henri, fut élu archevêque de Reims et mourut en 1175. On peut croire, sans crainte d'erreur, que la commune se vit avec joie débarrassée de ce puissant et orgueilleux seigneur.

1162-1175. — L'épiscopat de Barthélemy de Mont-Cornet (1), archidiacre de Reims et successeur de Henri de France, n'amena point les mêmes troubles, les mêmes dissensions; ce prélat siégea paisiblement, pieusement, sans qu'aucune discorde vint échauffer les esprits et susciter de nouveaux malheurs. Cependant tout autour de lui se trouvait dans la plus violente agitation; la première période de rivalité entre les deux couronnes de France et d'Angleterre avait commencé; mais ce digne prélat ne

(1) ..... 1162. — Et Bartholomeus Remensis archidiaconus consecratus Belvacensis episcopus. *Ex chronico Remensi.* — Samson Remorum archiepiscopus obiit, et sepelitur in cœnobio Igniacensi : cui succedit Henricus episcopus Bellovacensis, frater Ludowici regis Francorum; in episcopatu Bellovacensi substituitur Bartholomœus, ecclesiæ Remensis archidiaconus. *Ex auctario affligemensi.* — In episcopatu Belvacensi prædicto Henrico successit Bartholomœus natus *de Mont-Cornet* in Ardenna..... *Ex chronico Alberici.*

s'occupa que des affaires de son église. Il se montra généreux dans la fondation des prébendes de Ste-Marie, et écrivit des lettres nombreuses au roi Louis VII sur l'état de son diocèse (1). En 1165, il ratifia la donation d'une prébende à l'église de Mello, faite par son prédécesseur en faveur de l'abbaye de St-Quentin, et la même année, il assista à la dédicace de l'église de Breteuil. En 1167, une querelle assez longue s'éleva entre Henri, archevêque de Reims et notre seigneur : celui-là se plaignait de ce que Barthélemy refusait d'obéir à ses mandemens et de répondre aux demandes qui lui avaient été faites dans deux synodes ; celui-ci, au contraire, reprochait à Henri d'avoir soustrait de sa propre autorité, à la justice de l'évêque de Beauvais, le monastère de St-Germer (2). A-peu-près vers le même temps, Barthélemy reçut du comte Henri le fief de Savignies. En 1170, il donna une charte en faveur du monastère de Molesme, et en 1172, se trouvant dans l'abbaye de Mirevaux, il souscrivit à une donation faite à ce couvent par Pierre, évêque de Tulles. En 1173, il était médiateur dans une dispute élevée entre l'église d'Ourscamps et Hersendis de Cressonsacq; et après avoir, en 1174, confirmé la transaction faite entre Raoul, comte de Clermont et les moines de Lannoy, que ce comte avait rançonnés, il mourut en 1175. C'est pendant son épiscopat qu'eut lieu à Beauvais l'assemblée des évêques qui

(1) Apud Quercetanum. *Hist. Franc. Tome IV, p.* 652 *et suiv.*

(2) Apud Marten. collect. ampliss. *Tome II, Lettres* 167, 169, 240, 357 *du pape Alexandre.*

devaient fixer définitivement les droits du pape Alexandre (1), et que furent fondées les six premières prébendes de l'église Notre-Dame-du-Châtel. Pendant ces dernières années la guerre avait éclaté entre la France et l'Angleterre. Henri Court-Mantel, sacré roi du vivant de son père Henri II, avait soulevé, à l'instigation de sa mère Eléonore, l'Anjou et l'Aquitaine en sa faveur, et ses deux frères, Richard et Geoffroy s'étaient joints à lui. Les rois de France et d'Ecosse embrassèrent la cause des rebelles, et le troubadour Bertrand de Born appelait les seigneurs aux armes pour soutenir la cause du jeune roi. Louis prit Verneuil-sur-Oise et la livra aux flammes ; mais son armée fut battue par Henri II. Guillaume d'Ecosse, vaincu à Alnvvich, tomba au pouvoir des Anglais, 1174, et ne recouvra la liberté qu'en soumettant sa couronne à la suzeraineté de l'Angleterre. Les succès de Henri II amenèrent la trêve de Mont-Louis. Mais la paix ne fut conclue qu'en 1177, et la guerre recommença après la mort de Louis le-Jeune et d'Henri Court-Mantel.

1175-1200. — Philippe, fils de Robert comte de

(1) Mense Julio Henricus Rex Anglorum congregavit omnes Episcopos Normaniæ et Abbates et Barones apud Novum-Mercatum : et Ludovicus Rex Francorum adunavit suos Belvaci et ibi tractatum eit de receptione Papæ Alexandri et refutatione Victoris et consenserunt Alexandro reprobato Victore. *Supplément de Sigebert.*— Concilii Bellovacensis anni MCLXVI decretum, adversus Belvacenses monachos episcopo Meldensi rebelles. (*Voir pièces justificatives.*) *Apud Balœum. T. II. Historiæ Universitatis Parisiensis, page* 706. — Tunc abbas (vizeliacensis monasterii) Belvacum venit, quo rex forte convenerat cum multitudine episcoporum et optimatum suorum. *Ex historia Vizeliacensis monasterii.* — Anno 1166, post Pascha, ibidem episcoporum et optimatum comitia cogit Ludovicus VII. *Notes de Dom Bouquet, Tome XII, p.* 875.

Dreux et d'Agnès de Brenne, dût son élévation au siége épiscopal de Beauvais à la puissante influence de Henri, archevêque de Reims et frère du roi. D'un caractère altier, il ne connaissait d'autres lois que la guerre; aussi il n'était pas encore consacré (1), qu'il partit, en 1178, dans la Syrie, d'où il ne revint qu'en 1179, pour assister au couronnement du roi Philippe-Auguste, qui commença alors un règne glorieux pendant lequel il devait affermir sa dynastie, en agrandissant tout à la fois le domaine de la couronne et la prérogative royale (2).

Mais pendant que Philippe de Dreux recevait la consécration et confirmait aux moines de Lihus la donation des dîmes de l'église d'Orvillers qui leur avait été faite par Pierre et Odon ses prédécesseurs (3), et que Philippe-Auguste forçait Henri II, roi d'Angleterre, à se reconnaître vassal du roi de France, et à accepter le traité de la Colombière, dont l'humiliation abrégea ses jours, Guillaume de Tyr venait solliciter les secours de l'occident et provoquer la réunion de plusieurs conciles. Ces assemblées décrétèrent bientôt l'établissement d'une contribution universelle sous le nom de *dîme saladine*. Les exactions commises sur le peuple à l'occasion de cet impôt sont incroyables, et soulevèrent les plaintes du tiers-état (4). Néanmoins Philippe fit réunir à Paris tous les prélats,

(1) Guillaume de Tyr, liv. 20, cap. 30.

(2) Des Michels, histoire du moyen-âge, page 211.

(3) Spicilége, tome 8, p. 198.

(4) Louvet, histoire du Diocèse de Beauvais, tome II, p. 311.

princes et barons de son royaume : une croisade fut résolue, et parmi les nobles qui se disposèrent à aller en Terre-Sainte, on compta Philippe de Dreux, évêque de Beauvais; Raoul, comte de Clermont; le comte de Beaumont et le seigneur de Mello.

Les rois de France et d'Angleterre, instruits par l'expérience, après avoir oublié leurs querelles intestines pour combattre l'ennemi commun, s'embarquèrent, l'un à Gênes, l'autre à Marseille, et passèrent l'hiver en Sicile. Mais les artifices de l'usurpateur Tancrède, les animosités nationales, et surtout le mariage contracté par Richard, fiancé à Alix de France, avec Bérangère de Navarre, ayant brouillé les deux rois et les deux armées (1), Philippe-Auguste arriva le premier devant St-Jean-d'Acre. Philippe de Dreux, notre prélat, Hugues de Gournay, le comte de Clermont, et Robert comte de Dreux, se distinguèrent au siége de cette place dont les troupes françaises et anglaises nouvellement réunies se rendirent bientôt maîtresses. Il paraît cependant que notre évêque ne fut pas toujours heureux; car il fut fait prisonnier et amené à Babylone, et ne racheta sa liberté qu'en payant une forte rançon (2). Il profita des premiers momens qui suivirent sa délivrance pour marier la sœur de Sybile, reine de Jérusalem, avec le marquis de Mont-Ferrat (3).

---

(1) Desmichels, hist. du Moyen-Age, p. 211

(2) Guillaume de Tyr, lib. 21, cap. 30.

(3) Radulf. de decreto, p. 657.

De retour dans son diocèse, il fonda dans l'église cathédrale de Saint-Pierre la chapelle de Saint-Paul, assista à Amiens au couronnement d'Isemburge, reine de Danemark, et donna à son Eglise le vidamé de Gerberoy.

Néanmoins l'humeur guerrière de ce prélat ne pouvait se faire à la vie oiseuse du cloître; elle ne tarda pas à trouver une occasion de se satisfaire. Philippe-Auguste n'ayant pu obtenir d'Eléonore la remise de sa sœur Alix, délaissée par Richard, voulut se venger; il attaqua la Normandie; mais battu devant Rouen, il fut réduit à favoriser les projets d'usurpation de Jean, frère de Richard. L'usurpateur fut bientôt forcé de fuir devant le roi d'Angleterre, qui, sorti de sa prison d'Autriche où l'empereur Henri VI le retenait, ressaisit ses droits et défendit ses états. D'éclatans succès attendaient ce prince devant Gisors, et la ville de Milly, alors fortifiée, tomba sans résistance en son pouvoir. Tous ces combats ne se livraient pas, toutes ces victoires et toutes ces défaites ne s'accomplissaient pas sans que Beauvais eut beaucoup à souffrir du voisinage de ces ennemis irrités. Aussi vers la même époque, Markadée, Algais et Lupescar, chefs provençaux, pillaient et dévastaient les terres frankes, d'après les ordres du roi Richard; leur glaive n'épargnait ni l'âge, ni le sexe, ni la condition : la dépopulation les suivait. Ils s'efforcèrent surtout de tendre des embûches à l'évêque de Beauvais et à son archidiacre, qui, oubliant qu'ils ne devaient s'occuper que des intérêts spirituels, avaient pris une part active dans cette guerre, et avaient porté la mort dans les rangs du roi d'Angleterre : car à la tête d'une mul-

titude armée, ils avaient surpris quelques cantonnemens ennemis, passé au fil de l'épée les soldats et les serviteurs, et immolé à leur vengeance ceux qui osaient résister, sans qu'ils eussent cessé le carnage pendant plusieurs jours et plusieurs nuits; bientôt Markadée et Lupescar, sous les ordres du comte Jean, frère du roi Richard, s'avancèrent jusqu'aux portes de Beauvais, prenant et pillant tout ce qu'il rencontraient sur leur passage; indignés de cette audace des ennemis, Philippe de Dreux, son archidiacre, et avec eux tous les habitans de la cité, armés complètement, firent une sortie contre les Anglais, afin de les punir et de se venger du tort qu'ils avaient éprouvés. Guillaume de Mello, d'une valeur chère au roi de France, s'étant joint à eux avec une milice vaillante et nombreuse, tous marchèrent impétueusement contre les ennemis : les deux partis éprouvèrent des pertes considérables; car on se battit des deux parts avec le plus vif acharnement; néanmoins les français eurent beaucoup plus à souffrir. La plupart des nobles furent faits prisonniers, et l'infanterie fut taillée en pièces. Les uns tombaient percés par les flèches, les lances ou le épées; les autres mouraient broyés sous les pieds des chevaux. Dans cette lutte vigoureusement soutenue, Markadée s'empara de la personne de Philippe de Dreux et de son archidiacre, et les présenta, encore revêtus de leur armure, au roi Richard, en disant : « J'ai pris et je te donne, ô roi, l'évêque et son serviteur, sache les recevoir et les conserver. » Richard conçut de cette capture une satisfaction d'autant plus vive qu'il avait de graves motifs de plainte contre Philippe de Dreux : aussi lorsque le pape, cédant à la prière et aux supplications du chapitre de Beau-

vais, écrivit à Richard pour la délivrance de cet illustre prisonnier, auquel il accordait les titres de frère, de fils, le roi d'Angleterre, plein de respect pour le souverain pontife, lui envoya la tunique de notre prélat, teinte entièrement de sang, en lui disant : « Est-ce là la tunique de ton fils, ou non ? » Le pape lui répondit : « Ce ne peut être celle de mon fils ou du fils de l'Eglise ; que le roi agisse à sa volonté, puisque Philippe de Dreux a préféré servir Mars que Jésus-Christ. »

Philippe de Dreux fut alors enfermé étroitement dans la forteresse de Château-Chinon ; là, les traitemens les plus rigoureux lui furent réservés par le roi d'Angleterre, qui avait à se plaindre amèrement des procédés de cet évêque à son égard, non seulement en Terre-Sainte, mais encore pendant sa captivité d'Allemagne (1).

---

(1) Nec multo post in pago Belvacensi castrum quod Miliacum dicitur per suos expugnavit, moxque thesaurum reperit, id est, successum spe majorem, Belvacensis enim episcopus homo ferocis animi et propinquitate regia inclytus audiens Miliacum oppugnari; sumptis propere armis, non suis, id est, militiæ secularis, non spiritualis, cum armata multitudine contra hostes audacter egressus et fortiter cum eis congressus, bellicosus magis pontifex quam religiosus apparuit ; sed fortunam non recte culpavit. Nam judicio Dei victus, captus et vinctus cum quibusdam aliis nobilibus, regi anglorum, cui tam in orientali expeditione, et Alemannicis vinculis constituto quam regresso ad propria, supra modum infestus exstiterat, gratissimum munus oblatum est. *Guillelmus neubrigensis, lib. 3, chap. 30 de rebus Anglicis.*

Inde irriguas valles vada transvadit Eptæ
Richardus fines ingressus Bellovacenses,
Immensasque hominum prædas pecorumque peremptis
Pluribus abducit : præsul ruit obvius illi
Belvaci, cum quo Guillelmus nobilis ille
Melloti Dominus, patriam defendere tentat,
Quos Mercaderi sic clausit rupta, quod ambo
Dum patriæ pugnant, capti, vinctique catbenis

Vainement Philippe de Dreux exposa au pape Célestin tous les maux qu'il endurait dans son cachot; vainement il publia qu'il était chargé de fers plus que ne pourraient en porter des mulets et des chevaux : Célestin resta sourd

---

Carcere multa diu clausi tormenta tulerunt,
Idem præsul erat Roberti clara propago,
Qui Grossi fuerat Ludovici Regia proles.
Et sic natus erat Regi Patruelis at illum
Nil juvat Ecclesiæ prælatio, nil sacer ordo,
Propria nil probitas, generis nil gloria tanti,
Quin inclusus ità minimus de plebe satelles
Carcere pœnali per multos scaleat annos.
Guillaume Le Breton. Philippide liv. III.
Bellovacensis erat ibi vinctus Episcopus arcta.
Guillaume Le Breton. Philippide liv. VIII.

1196. Diebus sub iisdem Markadeus, Algais et Lupescarus, natione Provinciales, terras regis Francorum, rege jubente Richardo, exterminio lethali vastaverunt; ecclesiæ, ætati, vel conditioni minime parcentes. Insidiabantur autem maxime episcopo Belvacensi Philippo, et ejusdem archidiacono, qui metas ordinis sui impudenter transgredientes bellicis negotiis vigilanter indulserant; unde non mediocriter regem Richardum non damnificarant. Trahentes enim exercitum copiosum, castra nonnulla regis Richardi violenter occupaverant, milites et servientes intercepe-rant, et multos eisdem resistentes trucidaverant; nec cessarant die vel nocte talibus jugiter indulgere : erant namque strenui, generosi, et po-tentes. Una igitur dierum, dum dicti Markadeus et Lupescarus, qui duces fuerunt catervæ, quam Ruttam vocamus, militantes sub comite Johanne, fratre regis Richardi, equitationem facerent.

Impetuosam ante civitatem Belvacensem, prædæ intendentes et cap-tionibus; indignantes vehementer super hoc civitatis ipsius episcopus Philippus, et ejusdem archidiaconus, cum plebe multa ipsius civitatis, eleganter ad unguem armati exierunt contra eos, ut tantam injuriam repellerent et potenter vindicarent. Wuillelmus quoque de Merlo, regi Francorum merito propter suam carissimus probitatem, cum militia stre-nua ac numerosa additus est illis in auxilium, licet non indigere viderен-tur, militia et manu pedestri ordinata et bene armata, et facto impetu cruentissimo ceciderunt multi utrinque. In quo tandem certamine Franci calculum deteriorem reportarunt. Capti sunt enim universi nobi-liores, et ex catervis pedestribus pars maxima est interfecta : quidam speculis, quidam lanceis vulnerati vel gladiis, quidam autem equinis pedibus interierunt conculcati. Capti sunt autem in illo conflictu a Mar-kadeo episcopus Belvacensis et ejus archidiaconus, et armatos præsen-tavit eos idem Markadeus dicens : *cepi et do tibi, o rex, cantorem et responsorem; repone eos et conserva, si scis.* Dominus autem papa, cui

à ses plaintes, refusa d'interposer sa médiation entre le vaincu et le vainqueur, et déclara d'une manière formelle à Philippe, que, puisqu'il avait porté assez loin l'oubli de ses devoirs pour préférer les intérêts materiels à ceux de son Eglise, la lance au bâton pastoral, la cotte de maille à l'aube, le bouclier à l'étolle, et l'épée du soldat au glaive du Saint-Esprit, il ne voulait en rien concourir à sa délivrance. (Voir pièces justificatives.)

---

proposita fuit super hoc per capitulum Belvacense gravis querimonia, amicabiliter scripsit regi Richardo pro episcopi liberatione, quem in epistola sua carissimum vocavit fratrem, et filium suum, et ecclesiæ, ut sic protinus flecteret regem ad parcendum. Præcepit igitur rex ob reverentiam papæ, ut lorica episcopi exuta ipsi papæ præsentaretur, et diceretur : VIDE AN TUNICA FILII TUI SIT, AN NON? Cui papa : *non filius meus est, vel ecclesiæ; ad regis autem voluntatem redimatur, quia potius Martis, quam Christi miles judicatur. Mattheus. Paris, hist. angl.*

Anno 1197. Marcadeus miles, soldarius Ricardi regis, Brabantinorum vallatus catervis, cepit Philippum Belvacensem episcopum, Guillelmum *de Merlou*, et multos alios jure belli, qui videlicet episcopus erat in armis vir strenuus, et regis Francorum consanguineus homo Marti plus deditus quam cultor martyrum, quem in concaptivis durissimis constrictum vinculis transmisit Rothomagum. *Thomas Walsinghamus in Ypodigmate Neustriæ.*

Richardus vero rex evasionem ex hac trepiditate Philippi et ex fortunæ munere nactus, cum Marchadero, qui imperat Cotarellis sive Ruptariis, pagum Bellovacensem ingressus, non solum patriam deprædatus est, sed et ipsum Episcopum (Philippum) et Guillelmum de Melloto, veros nobiles et strenuos bellatores, dum prædas vellent excutere et patriam defendere, cepit et diuturno carceri mancipavit; et elevatum est cor ejus in tam magna superbia quod etiam vicos Parisiacos suis militibus partiretur. *Ex gestis Philippi-Augusti, Guillelmo Armorico auctore.*

..... Car quant li Rois Richars, qui sot que il ot son ort departi et que il fust demorez si priveement et a si petit d'efforz, il cuelli ses genz et mercadier et touz ses cotheriaux, si entra en Vouquesin et en Beauvoisin, les viles destruist et prist les proies, mais li evesques de Biauvez (Philippe de Dreux), qui bons chevaliers et nubles estoit aus armes, et Guillaume de Mello, l'ensuirent et cuidèrent racorre les proies que il emmenoient, trop folement et trop despourenement l'enchaucièrent : car il leur basti un agait, si les prist et mist en prison; lors prist le Cuens de Flandres Saint-Homer, qui estoit au roi Phelippe. *Extrait des chroniques de St-Denis.*

Pendant ce temps la guerre continuait toujours entre les rois d'Angleterre et de France, qui, tour-à-tour vaincus et vainqueurs à Gisors, remplissaient notre contrée de dégâts et de tout ce qu'une guerre de partisans entraîne après elle de malheurs et de désastres. Néanmoins une circonstance singulière devait donner un instant d'espoir à notre illustre prisonnier. Vers l'an 1198 la reine Aliénor, mère de Richard roi d'Angleterre, vint à Rouen. Son premier soin fut alors de donner l'ordre à Hugues de la Neuville et aux autres officiers préposés à la garde de Philippe de Dreux, d'amener devant elle ce prélat : ce qu'ils exécutèrent ponctuellement. Mais pendant qu'ils se disposaient à satisfaire au commandement de la reine, et qu'après avoir ouvert au captif les portes de son cachot, ils se dirigaient vers l'hôtel de la mère de Richard, en passant par le cimetière d'une église, Philippe, échappant tout-à-coup à la vigilance de ses gardiens, s'enfuit à toutes jambes vers la porte du saint temple, et la trouvant fermée, il se cramponna fortement à l'anneau de fer, amnistie des coupables qui pouvaient le saisir, en demandant grâce et pitié pour lui et son église. Ses gardes effrayés du danger qu'ils avaient couru, l'arrachèrent avec violence de cet asile, et les portes du cachot furent bientôt refermées sur ce guerrier malheureux. On crut alors généralement que l'ordre de la reine n'avait été donné que pour favoriser l'évasion du prélat.

Quoiqu'il en soit, le moment de sa délivrance approchait : dans l'un des combats nombreux qui se livraient à cette époque entre les deux nations rivales, le comte de Namur

et le comte de Flandres, évêque de Cambrai, furent faits prisonniers par le parti français et mis entre les mains du roi de France. Cette atteinte portée par les gens de Philippe-Auguste à l'inviolabilité des dignitaires épiscopaux, décida le cardinal-légat en France, à mettre tout le royaume en interdit, jusqu'à ce que des deux parts on eut rendu à la liberté, l'évêque de Cambray et Philippe de Dreux, évêque de Beauvais. Les ordres du cardinal furent immédiatement exécutés et amenèrent une réconciliation momentanée entre les deux princes, réconciliation qui n'empêcha pas le roi d'Angleterre d'être tué l'année d'après devant le château de Chalus.

Philippe de Dreux revint dans son diocèse, après avoir recouvré cette liberté à laquelle il attachait un si grand prix, « de sorte, dit Louvet, que l'éuesque de Beauuais » qui auoit au précédent offert pour sa rançon dix mille » marcs d'argent, en demeura quitte pour deux mille, » qu'il paya pour les frais et despences par luy faites pen- » dant la détention de sa personne. »

Notre commune, devenue le théâtre de sanglans combats qui se renouvelaient chaque jour, voyait chaque jour aussi la dépopulation s'étendre dans son sein. Heureusement elle n'eut pas à se plaindre de l'administration de Philippe de Dreux, plus occupé de lutter contre les ennemis que contre ses propres ouailles; au contraire, les premières années de son épiscopat furent signalées par quelques actes favorables à la ville; et, soit pour se faire bien venir de ses nouvelles ouailles, soit que cette concession lui eut été

achetée par quelque don, devenu pour lui nécessaire à l'approche des croisades où nous l'avons vu se rendre quelque temps après, Philippe accorda, en 1182, aux bourgeois de Beauvais, la faculté d'avoir un maire : cette nouvelle institution augmenta sans doute notablement les privilèges de la commune ; car nous en trouverons, trente ans plus tard, d'amères plaintes consignées dans les registres du chapitre de Beauvais, toujours moins libéral que les évêques, qui souvent pourtant ne l'étaient guère (1).

La fin de ce siècle, en voyant se fortifier le pouvoir municipal à Beauvais, vit se rallumer la guerre entre les rois d'Angleterre et de France. Jean-sans-Terre, frère du roi d'Angleterre, succéda à Richard en 1199 : mais le droit de représentation suivi, dans les états féodaux, donnait la couronne à Arthur de Bretagne, fils de Geoffroy d'Angleterre. Ce jeune prince l'ayant redemandé, et Philippe-Auguste s'étant déclaré en sa faveur, nous verrons au siècle suivant les suites de cette nouvelle lutte et l'influence qu'elle exerça sur notre contrée.

ÉDIFICES RELIGIEUX ET CIVILS DU XII^e^ SIÈCLE.

Peu de fondations sont à constater dans cette période d'un siècle. Il semble que l'esprit religieux s'efface pour faire place à l'esprit guerrier. Uniquement occupés des

(1) Guizot. Cours d'Histoire moderne.

Saint-Sauveur, du Poivre-Bouilli et de la Harpe. Elle fut consacrée au Sauveur du monde le 10 juillet 1459 ; c'est du moins l'opinion la plus généralement répandue : la tour qui servit de clocher fut construite en l'an 1474 environ, sur l'emplacement de l'hôtel seigneurial d'un sieur de Morlaine. Les comptes de fabrique attestent que la voûte de la croisée a été commencée pendant le mois de février 1489, ainsi que le grand portail faisant face à la rue St-Sauveur. En 1491 furent achevés le grand comble du chœur et la nef, et en 1497 on terminait les stalles du chœur, le pupitre et le jubé.

Les trois plus grosses cloches furent fondues et bénites en l'an 1504 ; la plus grosse pesait quatre mille sept cents livres, poids de Beauvais ; elle fut nommée *Anne*. Le buffet d'orgues y fut placé en 1509 ou 1510 ; et en l'an 1516, les marguilliers firent venir de Tournay l'aigle de cuivre servant au chœur et pesant quinze cent quatorze livres.

Alix de Lignières, veuve de Pierre Le Sauternier, donna en l'an 1522, à l'église de Saint-Sauveur, un missel de velin historié et enluminé, pour servir à la célébration des basses messes de sa fondation, et un beau ciboire d'argent en vermeil doré, qui fut suspendu sur le grand autel, avec une lanterne de cuivre doré, à jour, servant d'étui à ce ciboire ; elle donna en outre le grand livre de velin historié et enluminé qui se posait sur le nouvel aigle, et servait à chanter les hautes messes qui se célébraient dans le chœur. Vers l'an 1525, les paroissiens firent démolir le portail de

l'ancienne église, joignant à la chapelle Saint-Laurent, et commencèrent à faire une troisième augmentation, consistant seulement en la dernière arcade de l'aile droite en la chapelle de Sainte-Marie égyptienne, depuis dite de la Conception, et en un portail joignant à ces arcades et chapelle. Ce travail dura dix ans.

Ce fut en l'assemblée générale tenue en cette église le troisième jour du mois de juin de l'année 1537, que les curé, marguilliers et paroissiens résolurent de faire une quatrième et dernière augmentation qui devait couronner l'œuvre et laisser à la postérité une église achevée. Trente années suffirent à l'architecte Pierre Petit pour mener à fin cet immense travail ; les voûtes de la chapelle Notre-Dame furent finies en 1559 ; celles du chœur, près le grand autel, en 1561 ; et celles de l'aile gauche, en 1573. La dédicace de cette église fut faite par l'évêque d'Hippone en 1547, le deuxième dimanche d'après Pâques.

En 1548, on plaça une statue, d'un rare mérite, dite de saint Pierre, au haut du portail, du côté du midi. Les marguilliers et les paroissiens, 1564, firent placer dans la tour du clocher de cette église la grosse horloge et le grand cadran qui se trouvaient vis-à-vis la grande place, et déboursèrent pour ces ouvrages la somme de trois cents livres et plus, ainsi que l'attestent les registres de dépenses de cette année. Vers 1568, la table du grand autel fut placée par les sieurs Gilles Petit et Jacques David, sculpteurs en bois. Dans le même temps, ils firent faire le dôme de charpente, couvert de plomb, sur la tour de cette

église, et y mirent les cinq plus petites cloches des *douze* qui composaient la sonnerie, lesquelles, dit le manuscrit auquel nous empruntons ces détails, sont toutes accordantes depuis la plus grosse jusqu'à la plus petite.

Sur la fin de l'année 1640, le buffet d'orgue fut transféré de dessus les fonds baptismaux au-dessus du principal portail à l'entrée de la nef (1). Nous bornerons ici ces détails qui paraîtront peut-être un peu minutieux, mais que nous avons cru donner à nos lecteurs pour suppléer, autant qu'il est en nous, à la disette des renseignemens sur de nombreux édifices qui faisaient vraiment à eux seuls toute la ville (2). Nous reviendrons sur cette église au dix-huitième siècle.

Eglise de Saint-André. — Sa construction est tout-à-fait ignorée avant 1181, époque où elle fut brûlée : nous parlerons de sa réédification au siècle suivant.

Eglise Sainte-Marie-Madeleine. — Nous n'indiquons ici cet édifice que pour le comprendre dans ces ruines immenses que nous laissa l'incendie de 1181. Nous reviendrons sur cet édifice au dix-huitième siècle.

---

(1) C'était un nouvel orgue avec positif composé de toutes sortes de jeux. Il fut fait et construit par le sieur Leseillier, facteur, demeurant à Rouen. Ce buffet était peint et doré par François Desjardins, menuisier, Denis Cormeil et Simon Rohaut, peintres. L'orgue coûta en tout la somme de six mille livres ou environ.

(2) Extrait des mémoires de M. Anselme Macaire, conseiller au présidial de Beauvais, et margueillier de l'église St-Sauveur. 1655 in-folio.

Eglise Saint-Etienne. — Cet édifice eut aussi beaucoup à souffrir en 1181 ; mais il ne fut pas entièrement détruit. Le pourtour du chœur fut commencé en 1506, aux dépens des paroissiens, ainsi que la croisée; et les voûtes furent finies en 1575. En 1522, le 15 mai, le grand-autel fut consacré par messire Jean de Pleurs, évêque de Riom. Le 26 mars 1581, le jour de Pâques, un des principaux arcs boutans du chœur tomba par la violence du vent. En 1572, pendant les troubles de la Saint-Barthélemy, on éleva autour de cette église un grand nombre de chapelles dont les vitres furent peintes dans les modèles des maîtres d'Italie.

Pendant ces dernières années on pouvait voir les vitres qu'Angrand-le-Prince avaient peintes en la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette et dans celle de Saint-Jean, d'après les dessins de Raphaël, et encore l'arbre de Jessé, les vitres de Saint-Sébastien, d'après Jules Romain; la Nativité dans la chapelle de Sainte-Marguerite, et l'histoire de sainte Claude, saint Jean et saint André : au-dessus de l'autel de Sainte Claude, le jugement dernier, l'histoire de saint Etienne donné par les de la Fontaine; saint Nicolas dans un vaisseau agité de la tempête, sainte Catherine au milieu des docteurs, et beaucoup d'autres peintures dont on peut encore admirer aujourd'hui la pureté, la conservation et la vivacité du coloris dans les bas côtés méridionaux du chœur.

Le marteau révolutionnaire a entièrement défiguré le principal portail de cette église qui représentait la figure





de saint Etienne en bosse, faite d'une pierre très-dure ; ce martyr était au milieu des apôtres, et au-dessous on voyait la naissance de Jésus-Christ et le martyre de saint Etienne. Les archéologues y reconnaissent le même ciseau qu'à Notre-Dame de Paris. Quant au clocher de pierre, la cage en a été faite en 1674 ; mais les mesures furent mal prises. Nous continuerons l'historique de ce monument au dix-huitième siècle.

Eglise de Saint-Thomas. — Cette église, brûlée en 1181, fut réédifiée sur la terre du chapitre de St-Pierre, près la porte Paris. Depuis sa fondation jusqu'au dix-huitième siècle nous n'avons pu nous procurer aucuns renseignemens sur l'historique de ce monument dont nous reparlerons dans la suite.

Eglise Notre-Dame-du-Chatel. — Elle est le prototype de l'église cathédrale. Le chœur fut bâti en 1136 et achevé en 1148 ; la consécration en fut faite en 1377 par Jean d'Augeran, évêque de Beauvais. On y mit d'abord pour la desservir six chanoines ; Philippe de Dreux en ajouta quatre autres ; Miles de Nanteuil supprima la trésorerie et créa trois prébendes. Il sera encore parlé de cet édifice au dix-huitième siècle.

Hôpital Saint-Thomas des pauvres Clercs, ci-devant Hôtel de Cuigy. — Bâti immédiatement après le martyre de saint Thomas Becquet, archevêque de Cantorbery, cet établissement s'enrichit promptement par les donations qui lui furent faites de la chapelle de l'Héraulle, par Philippe

de Dreux, en 1189 et 1205 ; de cinq courtils près la même chapelle par Anselme de la Cengle en 1204 ; et par plusieurs autres ventes, donations et legs pieux. Mais en 1383, Miles, évêque de Beauvais, donna à l'abbaye de St-Sympborien « l'hospital des pauures clercs et ses appartenances, à la charge que les religieux d'icelle feroient célébrer par l'vn d'entre eux, en la chapelle de ladite maison à Beauuais, par chacune semaine, quatre messes basses, et par chacun dimanche, toutes les festes des Apôtres, de Nostre-Dame, de Pasques, de Pentecôte, de Noël, Toussaincts, Ascension, le Sainct-Sacrement, la Natiuité de sainct Jean-Baptiste, de sainct Thomas, et de sainct Nicolas ; faire l'hospitalité en ladite maison, en la manière accoustumée de temps ancien, et par espécial à tous pauures prestres et clercs, par les passans, et ce requérans à disner et soupper, et les heberger la nuict jusques au l'endemain, et à gens malades desdicts pauures prestres et clercs, les garder audit hostel, nourrir et gouverner jusques à ce qu'ils fussent guairis et en estat pour aller leur chemin ou qu'ils fussent trespassez, et d'cieux qui seroient trespassez, faire la sépulture et inhumation, et leur célébrer la messe en la manière accoustumée, et d'entretenir ladite maison, retenue et réseruée audit sieur éuesque et ses successeurs, a tousiours, toute la iustice et seigneurie, haute, moyenne et basse, en icelle maison, et en toutes ses appartenances. »

En 1480, en vertu d'une commission du légat du saint-siége, adressée à l'abbé de Saint-Lucien, l'hôpital Saint-Thomas des pauvres clercs fut réuni à la prébende des enfans de chœur de l'Eglise de Beauvais.

Tour de Crou, ou Craon, ou Croix. — Cette tour sise au faubourg Basset, à-peu-près vis-à-vis le pont de bois actuellement existant derrière la prairie de M. Caron-Motel, fut commencée en 1180 et achevée en 1290 ; elle était destinée à la défense avancée de la ville du côté de Saint-Quentin et de la chaussée Saint-Nicolas ; l'évêque de Beauvais y communiquait de son palais par un pont-levis placé sur le bras du Thérain qui sépare de ce côté la ville du faubourg ; elle fut démolie pendant les années 1819 et 1820. La rue aux Clercs, située entre cette tour et l'hôtel épiscopal, fut ruinée en 1392 par suite d'une convention arrêtée entre Miles de Dormans et Louis VII.

CHAPITRE CINQUIÈME.

TREIZIÈME SIÈCLE. — Suite de Philippe de Dreux. — Il marche contre les Albigeois. — Plaintes du chapitre contre cet évêque. — Charte de Philippe-Auguste relative à la commune et à l'institution de la mairie. — Querelle entre Philippe de Dreux et les bourgeois de Beauvais. — Nouveau différend entre l'évêque et les habitans. — Bataille de Bouvines. — Patriotisme remarquable de l'évêque et de la commune de Beauvais. — Nouvelle croisade contre les Albigeois. — Testament de Philippe de Dreux. — Sa mort. — Miles de Nanteuil. — Situation religieuse. — Miles va combattre les Albigeois. — Violente sédition dans Beauvais à cause de l'élection d'un maire étranger à la commune. — Suites déplorables — Enquêtes. — Interdit mis sur le diocèse. — Mort de Miles, à Rome. — Geoffroy de Nesle. — Interdit mis de nouveau sur le diocèse. — Mort de cet évêque, à Rome. — Robert de Cressonsacq. — Traité de cet évêque avec St Louis. — Il fait partie de la septième croisade. — Guillaume des Grez. — Querelle entre le chapitre et la commune. — Autre querelle entre l'évêque et la commune. — Présence de Louis IX à Beauvais. — Interdit mis sur la ville et levé. — Renault de Nanteuil. — Sédition. — Grande composition. — Nouvelles dissensions de l'évêque avec la commune et le chapitre. — Arrêts. — Thibault de Nanteuil. — Episcopat paisible. — Nouveau procès, nouvel arrêt. — Monumens du treizième siècle. — La cathédrale de St-Pierre. — Saint-André. — Couvent des Jacobins, Dominicains ou Frères-Prêcheurs. — Couvent de Franciscains ou Cordeliers. — Abbaye de Penthemont. — Couvent des Beguines. — Collège des Chollets à Paris.

PHILIPPE DE DREUX, 1200-1217. — Délivré de sa captivité, Philippe de Dreux, fut, si nous en croyons la chronique d'Albéric, promu, en 1204, à l'archiépiscopat de Reims; mais ses antécédens, moins religieux que guerriers, furent un obstacle insurmontable à sa consécration : il resta donc

évêque de Beauvais, à la grande satisfaction de Thibault du Perche, archidiacre de la métropole. Cependant la guerre avec les Anglais se prolongeait ; elle prit un caractère décisif après le meurtre d'Arthur, commis par Jean-sans-Terre, en 1203. Le coupable, en sa qualité de vassal de la couronne de France, fut cité à la cour des pairs, et condamné par défaut. En vertu de l'arrêt qui confisquait ses fiefs, Philippe-Auguste s'en empara, et le domaine royal, déjà agrandi par ce prince de l'Artois et du Vermandois, se trouva alors doublé par la réunion de la Normandie, de l'Anjou, du Maine et du Poitou. Il ne resta plus aux Anglais que la Guienne. La Bretagne fut assignée à une sœur d'Arthur, qui épousa, en 1212, Pierre de Dreux, arrière-petit-fils de Louis-le-Gros, parent de notre évêque et chef de la branche royale des ducs de Bretagne.

Le douzième siècle avait vu naître en France deux sectes souvent confondues, mais bien distinctes : les Vaudois, originaires de Lyon, et les hérétiques d'Alby. Ces derniers, accusés de manichéisme, s'étaient multipliés dans le Languedoc, lorsque le légat d'Innocent III, Pierre de Castelnau, forma, en 1207, une ligue de seigneurs pour les exterminer. Le comte de Toulouse, Raymond VI, ayant refusé de s'armer contre ses sujets, fut frappé d'excommunication. Le légat fut assassiné et on accusa Raymond de ce crime. Une croisade fut prêchée contre lui, et le pape en donna le commandement à Simon de Montfort, qui, soutenu de Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, l'évêque de Chartres, les comtes de Dreux

et de Ponthieu, qui avaient amené avec eux des troupes de la Bretagne, de la Lorraine et du Beauvaisis, défit les Albigeois à la bataille de Muret, où périt Pèdre II, d'Arragon, allié du comte de Toulouse, 1213 (1).

Pendant que notre évêque était parti dans cette expédition lointaine, le chapitre de Beauvais éleva des plaintes contre lui, la veille des calendes de juin, l'an du Seigneur 1212, à l'occasion de la concession que ce prélat avait faite aux bourgeois de la ville.

« Plaintes du chapitre de Beauvais contre le seigneur Philippe, évêque de Beauvais, faites la veille des calendes de juin, l'an du Seigneur 1212.

» Le seigneur évêque est comte de Beauvais : et le droit de battre monnaie lui appartient à si juste titre que dans tout son diocèse, ce droit ne peut être exercé si ce n'est dans son palais et dans l'intérieur de son château ; lui-même livre les coins aux monnayeurs, et sur chaque livre monnayée il prélève quatre deniers. La substance de la monnaie se prépare ainsi : deux parties d'argent éprouvé, et trois de cuivre ou à-peu-près. La substance de la monnaie parisienne est ainsi : dans douze deniers entrent cinq parties d'argent éprouvé et sept de cuivre ou à-peu-près, et maintenant sont reçues indifféremment dans tous les marchés Parisiens et Beauvaisiens, ces diverses monnaies,

(1) Des Michels, histoire du moyen-âge.

pour plusieurs raisons : la première, c'est la rareté du numéraire en Beauvaisis ; la seconde, c'est que ce numéraire est fait de manière à avoir cours, et que depuis longtemps il avait réellement cours dans tout le diocèse (1).

« Dans la commune de Beauvais avaient coutume d'être douze pers, pour aviser aux affaires de la république ; or, la justice de la cité appartient à l'évêque ; comme parmi ces douze pairs, nul n'était maire, au milieu d'une telle confusion, ceux qui souffraient quelque injure recouraient à la justice de l'évêque. Mais le présent évêque a permis aux pers d'avoir deux maires, et maintenant on leur porte plainte comme à des chefs assurés, au préjudice du siége épiscopal ; et puisque le droit de justice du siége épiscopal a souffert diminution du temps d'un homme si puissant, il est à craindre que, si un moindre que lui était élu après sa mort, ce droit tout entier ne périt. Nous demandons donc que le seigneur évêque rétablisse les choses dans le premier état, et qu'il n'y ait point de maires dans ladite commune (2). »

Les chanoines ne purent obtenir ce qu'ils demandaient ; personne, même, à ce qu'il paraît, ne prit parti pour eux ; et la commune demeura en possession de son maire, dont au surplus l'institution avait été confirmée dès 1182 par le nouveau roi de France, Philippe-Auguste, dans la charte que, deux ans après son avènement, il accorda à la commune de Beauvais.

(1) Loisel, *p.* 277.
(2) Louvet, *T. II*, *p.* 341.

Nous n'insérerons pas ici textuellement cette charte, semblable en beaucoup d'articles à celle de Louis-le-Jeune, et nous en indiquerons seulement les différences : M. Guizot est l'unique historien qui ait constaté ces différences. On a lieu de s'étonner que les savans éditeurs des ordonnances des rois de France, et M. Augustin Thierry, les aient cru assez légères et assez insignifiantes pour se borner à donner le texte de la charte de 1182, supposant les chartes antérieures à-peu-près identiques. Cette omission ne manque cependant pas de gravité ; car elle rend plusieurs faits de l'histoire de Beauvais absolument inexplicables : « comment comprendre, dit l'historien que nous » venons de citer, l'institution, par exemple, de l'office de » maire à Beauvais par Philippe de Dreux, et les plaintes » du chapitre à ce sujet, lorsqu'on regarde comme pri- » mitif, et par conséquent, comme antérieur à ce débat, » le texte de la charte de Philippe-Auguste, où il est sans » cesse question de ce maire et de ses fonctions, où la » forme de son élection est même réglée ? »

Nous croyons donc, avec M. Guizot, devoir indiquer exactement les différences qui se rencontrent entre la charte de Philippe-Auguste et celles de ces prédécesseurs.

Charte de Philippe-Auguste.

Premier article. — Le mot d'*ancêtre* est substitué à celui de *pers*, et les innovations apportées par cette charte à celle de Louis-le-Jeune sont indiquées par cette expression. « Nous accordons, etc., etc. » Ainsi que « les coutumes contenues dans la présente charte. »

» que quelqu'un de la commune ait acheté quelque héri-
» tage, et l'ait tenu pendant an et jour, et y ait bâti, et
» que quelqu'un vienne ensuite en réclamer le rachat, il
» ne sera rien répondu à celui-ci, et l'acheteur demeurera
» en paix. »

Dix-septième article. — (Article nouveau.) « Treize
» *pers* seront élus en la commune, entre lesquels, si c'est
» l'avis de ceux qui ont juré la commune, un ou deux se-
» ront faits maires. »

Dix-huitième article. — Après les mots : « Nous con-
» firmons et accordons les justices et décisions, etc., » se
trouvent dans la charte de 1182 les mots suivans : « Nous
» accordons aussi que la présente charte ne sera pour aucune
» cause portée hors de la cité, et quiconque voudra parler
» contre elle, après que nous l'avons accordée et confirmée,
» ne recevra aucune réponse ; et, pour qu'elle demeure
» constante et inviolable, nous avons fait munir cette feuille
» de l'autorité de notre sceau. Fait l'an 1182 de l'Incarna-
» tion, de notre règne le troisième. (Présens en notre palais
» ceux de qui les noms et signets sont ci-dessous mis :
» Guyon, bouteillier ; Mathieu, chambellan ; Drieu, conne-
» table.) » Cette dernière phrase n'existe point dans le
texte latin, elle n'existe que dans un texte en vieux fran-
çais qui paraît aussi fort ancien.

La bonne intelligence ne dura pas toujours entre Phi-
lippe de Dreux et les bourgeois de Beauvais. En 1212,

ville, que lui-même avait contribué à l'agrandissement des fortifications, d'après l'ordre donné par Philippe-Auguste, en 1190, d'augmenter les moyens de défense de Beauvais. Partant pour la croisade, le roi était bien aise de garantir d'attaque une ville sur laquelle les rois de France pouvaient toujours compter.

Vers la même époque un autre différend vint encore s'élever entre l'évêque et la commune de Beauvais : celle-ci avait fait démolir, sans doute sous prétexte de violation de ses privilèges, la maison d'un gentilhomme, nommé Enguerrand de la Tournelle; « or, Enguerrand, dit-on, » n'était point membre de la commune, ou son justiciable. » Plainte fut donc portée à l'évêque, qui voulut en décider : mais il ne put obtenir des *pers* de Beauvais qu'ils se soumissent à sa juridiction et vinssent répondre devant son tribunal; il fut arrêté alors entre les parties que le jugement de cette affaire aurait lieu par le duel, et des lices furent dressées hors de la ville, vers le faubourg St-Quentin, ou l'évêque envoya un champion pour soutenir le droit de ses communiers et *fiefez*. Mais l'arrivée de Philippe-Auguste empêcha le combat. Le moment, d'ailleurs, était mal choisi pour de pareils différends; la querelle de l'évêque de Beauvais avec le comte de Boulogne n'était plus qu'un épisode d'une plus grande et plus nationale guerre, et quiconque, dit M. Guizot, se sentait attaché à la France naissante se hâtait, le 25 juillet 1214, de courir défendre, à Bovines, le repos et peut-être l'existence du pays.

Des différends s'étant élevés entre Jean-sans-Terre et Innocent III, au sujet d'une nomination au siège de Cantorbery, le pontife offrit la couronne à Philippe-Auguste, qui la refusa, tout en favorisant la révolte des Anglais contre leur oppresseur. Jean, menacé par le roi de France et par ses propres sujets, fit hommage de sa couronne au pape. Les barons indignés prirent les armes; mais cette fois le monarque anglais triompha des rebelles, et sa flotte battit celle de Philippe. Il se ligua ensuite avec Othon IV, empereur détrôné, et Fernand, comte de Flandres, dans le dessein de démembrer la France. Le champ de bataille fut à Bouvines. L'évêque et la commune de Beauvais se distinguèrent dans cette journée de patriotique mémoire, et on eut dit qu'ils avaient oublié sur le champ de bataille leurs différends antérieurs pour résister unanimement à l'ennemi commun. L'évêque de Beauvais, ayant à ses côtés l'évêque de Laon, son frère, parut dans cette bataille, toujours à la tête de ses communiers. Armé d'une lourde massue ferrée, il accompagnait partout le roi Philippe-Auguste; sous ses coups redoublés tombèrent Etienne Longue-Epée et le comte de Salisbury, frère naturel du roi d'Angleterre: on ne pouvait plus alors lui reprocher de verser le sang; il ne se servait plus du glaive. Un moment, le combat devenait incertain; car tandis que les princes français poursuivaient le comte de Flandre, les allemands s'étaient précipités avec fureur sur la garde du roi; mais elle fut vaillamment défendue par les légionnaires de Beauvais, d'Amiens, de Corbie et d'Arras qui repoussèrent les ennemis après en avoir massacré un grand

nbre; enfin la brillante victoire de Bouvines sauva le
ne et la monarchie (1214) (1).

Nam Belvagensis ut vidit Episcopus, Angli
Germanum Regis, cui cum sit viribus ingens
Angligenæ longo dederunt agnomen ab ense
Sternere Drocenses, et damnificare frequenti,
Cœde sui fratris acies dolet, atque tenebat
Clavam forte manu, sic illum dissimulato
Præsule percussit in summo vertice, fracta
Casside, quod sterni tellure coegit eumdem
Corporis et longo signare caractere terram.
Et quasi celari facti tam nobilis author
Possit, neve queat præsul gerere arma notari.
Dissimulare studet quantum licet, atque Johanni
Servit adhuc patrum cui jure Nigella suorum
Hunc vincire jubet, et sumere præmia facti.
Sic plerosque alios clava sternebat eadem
Militibus super hoc titulum palmamque resignans.
Accusaretur operam ne forte sacerdos
Gessisse illicitam, cui nunquam talibus inter
Esse licet, ne cede manus oculosque prophanet:
Non tamem est vetitum defendere, seque suosque,
Dum non excedat positos defensio fines.

Guillaume Le Breton, Philippides, XI^e livre.

.... Supervenientes Communiæ, specialiter Corbeil, Ambianenses, aci, et Compendii, Atrebatæ, penetraverunt cuneos militum, et ierunt se ante ipsum Regem..... *Guillelmus Armoricus, de Gestis lippi-Augusti.* — Isti sunt Prisiones (capti in bello Bovinensi) traditi positis Parisiensibus per manus Magistri Garini et Johannis Faalee. MUNIA BELVACENSIS. *Race de Gaure*, Otho, comes *de Tinquenebore*, *quernent de Grunengue*, Hugo de Ballolio, Giraudus *de Grimberge*, asserus *de Conti*, Gilo *de Gamachines*, Henricus Rufus, Robertus *Marque*, Terricus *Wide-escuele*, Terricus *de Brilais*, Otho *de Oste-e. En somme douze prisonniers. Seize communes avaient combattu : t dix prisonniers. Guillelmus Armoricus, de Gestis Philippi-Au-tini.* — Endementres que Ferrant fu ensi menez a deconfiture, rna l'oriflambe Saint-Denis, et les légions des communes vindrent eres, qui ja estoient alées avant jusqu'après des ostiez, espec aument ommune de Corbie, d'Amiens, d'Arras, de Biauvez, de Compiègne, corurent à la bataille le Roi, la ou eles veoient l'enseigne roial au n d'azur et au flors de lis d'or, que uns chevaliers porta en cette ée, qui avait nom Gales de Montegny..... *Extrait des chroniques t Denis : gestes de Philippe-Auguste.*

A peine l'Angleterre avait-elle été vaincue à Bouvines, que Philippe-Auguste, suivi de notre évêque, des comtes d'Alençon et de St-Paul, alla de nouveau porter la guerre contre les Albigeois et s'empara de leurs terres et de leur ville de Toulouse que le pape donna à Montfort (1215).

Là se bornèrent les exploits guerriers de Philippe de Dreux. Depuis cette époque jusqu'à sa mort, en 1217, aucun orage ne s'éleva entre lui et les bourgeois de la ville, et cet évêque ayant obtenu du roi un ordre pour se faire prêter serment par les maire et *pers* de Beauvais, il ne paraît pas que ceux-ci aient fait la moindre difficulté. Un fait est à remarquer dans la lettre du roi : elle est adressée à deux personnes étrangères à la ville de Beauvais, qu'il charge de l'exécution de ses ordres. Ainsi les rois de France étendaient à chaque occasion et en tout lieu leur autorité, au moyen de leurs officiers, et s'appliquaient sans relâche à former de véritables fonctionnaires publics, indépendans du clergé, de la noblesse, des communes, et n'ayant affaire qu'à eux seuls.

« Philippe par la grâce de Dieu, roi des Français, à ses chers et fidèles, Gilon de Versailles et Reinaud de Béthisy, salut et amour. Nous vous ordonnons de faire jurer fidélité en cette forme à notre très-cher parent et fidèle, l'évêque de Beauvais, tant maire, que jurés, *pers* et tous les autres qui sont de la commune ; que chacun jure par les saints et sacrés évangiles de garder fidèlement le corps et les membres de l'évêque, sa vie, son honneur, ses meubles et ses droits, sauf la foi qui nous est due ; vous

leur ferez préalablement jurer fidélité envers nous sous la même forme. Donné à Melun, l'an du Seigneur, 1216. »

Que devint, pendant cet épiscopat entièrement consacré aux intérêts de la patrie, l'état de l'église de Beauvais? il resta stationnaire : quelques transactions seulement eurent lieu sur les limites de ce diocèse et celui de Paris, quelques reliques furent apportées de Terre-Sainte. Ce peu de lignes résume tout ce qui fut fait alors dans l'intérêt de l'église Beauvaisienne. Philippe de Dreux sembla, à sa mort, vouloir réparer cet oubli par son testament que nous transcrivons ici pour donner une juste idée de la fortune du clergé au moyen-âge.

« Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

» Ie Philippe par la patience de Dieu, éuesque de Beauuais, par la disposition que ie fais de mes biens : en premier lieu mes debtes principalement payées, ie donne et légue à l'église de St-Pierre de Beauuais (outre le textuaire couuert d'argent doré, que i'ay donné par cy deuant) la meilleure croix, auec un calice d'or, vne nauire d'argent, vn messel, vn ordinaire couuert d'argent et les meilleures sandalles, la meilleure mitre, auec tous les draps de soye qui seruoient de tapisserie en ladite église; quinze cappes, dix mitres, huict tunicques, et la somme de cinq liures pour faire des sièges au chœur; les bassins d'argent de ma chapelle, les meilleurs chandeliers d'argent, deux cruches d'or, et deux de cristal; deux bassins, vn

d'or et l'autre d'argent; deux des meilleures paires de gans, ma broderie pour parer le chœur, vne escuele de cristalin liée d'argent, deux vases de cristal que i'ay achetez de Geruais auec la table, et celles d'yuoire que l'abbé de Corbie m'a donné; mon autel portatif lié d'argent; dix marcs d'argent pour façonner et faire la châsse de St Germer. »

« *Item*, ie donne à ladite église vn drap de soye tissu de fil d'or, ayant quatre franges aux quatre costez, pour poser et mettre sur le corps de Notre-Seigneur, au iour de Pasques, et au iour du vendredi sainct. »

« Quant est des escuelles, et vases pour les mettre, i'en donne la moitié à l'église de sainct Pierre de Beauuais, et l'autre moitié aux abbayes de mon diocèse, et aux églises conuentuelles et prieurez, selon la distribution qu'en feront mes exécuteurs. »

« *Item*, ie veux que l'église de Sainct-Pierre aye le meilleur de mes tapis, le second l'église de Sainct-Lucian, le troisiesme l'église de Sainct-Iust, le quatriesme l'église de Sainct-Symphorian, le cinquiesme l'église de Sainct-Germer : et les autres soient distribuez aux églises, selon l'aduis et discrétion des exécuteurs de mon testament. »

« *Item*, ie donne à l'église de Sainct-Pierre les quatre draps de soye que i'ay achetez lorsque i'ay esté en la terre des Albigeois. »

« *Item*, ie donne à l'église de Sainct-Pierre, la dixme

du village de St-Paul, et ce que i'ay en ce lieu auec la dixme de Pompone, que i'ay achetée de Bénard, cheualier et seigneur de Pont. Comme aussi la dixme de Chiuières, que i'ay achetée de Iean de Foisselles, cheualier, à condition qu'elles seront distribuées à matines, et que chacun chanoine aie deux deniers, et les trois chapellains qui assisteront à l'autel de la Vierge Marie, qui est proche du Crucifix, et les deux autres qui assisteront es chapelles de ma maison, auront semblablement chacun deux deniers. »

« Chacun des hostes aura vn denier tant qu'ils pourront durer. Or les deniers seront distribuez toutefois et quantes par an, et les autres deniers seront distribuez à matines. »

« *Item*, ie donne à ladite église cent sols de cens annuel, que i'ay acquis en la ville de Beauuais, pour estre distribuez aux chanoines et aux hostes, au iour de mon anniuersaire, en sorte que chacun aye vn denier. »

« Or ces choses que i'ay donné cy-dessus à l'église de Beauuais ont esté par moy léguées : en sorte que l'éuesque n'y pourra rien prétendre n'y vendiquer; excepté es distributions esquelles il pourra auoir double portion, s'il arriuait qu'il y soit présent. »

« *Item*, ie donne à l'église de Sainct-Pierre de Beauvais, tous mes livres de droict et ceux de théologie glossez, et ma meilleure bibliothèque, à condition que mon neueu Henry, trésorier, en aura l'vsage sa vie durant, et toutes

fois et quantes qu'il en aura de besoin, en baillant toutes fois caution de les restituer à ladite église, ou leur valeur et estimation. »

« *Item*, ie donne à ladite église la maison qui fut à Guillaume de Gerberay, prestre et chanoine, à condition que mon neueu Henry, trésorier, en iouyra cependant qu'il sera chanoine de Beauuais : mais qu'après luy elle soit vendue de chanoine à chanoine, sans fraude, et que du prix on en achète reuenus, pour en faire la distribution, et selon la forme des dixmes dont i'ay parlé cy-dessus. »

« *Item*, ie donne à mon neueu les terres et seigneuries de Golencourt, Corbiauual et Senentes, avec leurs circonstances et dépendances : en sorte qu'après son décedz icelles retournent à l'éuesque de Beauuais. »

« *Item*, ie donne à l'église de Sainct-Laurens vn texte doré : vn calice doré à l'église de Sainct-Symphorian ; à l'église de Flay vne croix d'argent qui a appartenu à ma mère. »

« Quant est des draps de soye et des draps d'or, ie veux qu'on en face des chappes et mitres, desquelles chacune des abbayes et des églises conuentuelles en aura vne. »

« L'église des chanoines de Montathère aura vne estole blanche, vne mitre, vn calice d'argent, vne tunique et vne damaltique. »

« Ie donne à l'église de Sainct-Symphorian deux autres calices et vn encensoir que i'ay acheté d'Estienne Beket. »

« Ie veux que l'église de Gerbray aye deux muids de bleds, que i'ay à Boissy : en sorte que les chanoines facent mon anniuersaire d'vn muid, et du reste soit faite vne distribution aux pauures au iour de mon anniuersaire ; à la charge aussi que les chanoines seront tenus de fournir vin au iour du jeudy absolut pour lauer les autels. »

« *Item*, ie donne au grand hospital de Beauuais, la censiue que i'ay acquis à Braelle de Goscelin, clerc; ma vigne et la moitié de mes coutures de Beauuais et des marés; et que l'autre moitié soit diuisée en sorte que les lépreux en ayent les deux parts, et l'hospital des clercs la troisiesme. »

« Ie donne aussi audit hospital des clercs vingt sols des censiues de Beauuais, et quatre arpens de vignes des meilleures de Beauuais. »

« *Item*, ie donne à l'église Sainct-Pierre, la fierte que i'ay achetée vingt-cinq liures. »

« *Item*, ie donne à l'église de Nostre-Dame, dix liures pour la fabrique. »

« *Item*, ie donne à la maison de Gratimont qui est à Sorcy, cent liures pour la construction et bastiment d'icelles. »

« *Item*, ie donne mille liures pour estre distribuées par mes hameaux et villages à mes hommes demeurans hors la ville de Beauuais et aux pauures personnes ausquels i'ay fait quelque exaction, selon la volonté et discrétion des exécuteurs de mon testament. »

« *Item*, ie donne au grand hospital des pauures, situé hors la porte de Sainct-Laurens, cent liures pour la construction de la maison. »

« *Item*, ie donne à chacune des abbayes du diocèse de Beauuais quarante liures parisis, pour acheter reuenus, dont ils puissent auoir pitance au iour de mon anniuersaire: en sorte que l'abbaye de Sainct-Iust de Ruy aye pour ses religieux quarante liures. »

« *Item*, ie donne et lègue aux églises de Sainct-Michel, Sainct-Barthélemy, Sainct-Vaast, Sainct-Laurens et de Nostre-Dame, vingt liures, pour distribuer, sçauoir : la moitié au iour de mon anniuersaire, en commun, tant aux chanoines, que vicaires et chapelains; l'autre moitié aux matines : en sorte que chaque chanoine, vicaire et chapelain ayent un denier, autant qu'ils pourront durer. »

« *Item*, ie donne cent sols à prendre sur les moulins à than, et trois muids de grains, moitié de froment et l'autre moitié d'auoine, à prendre en la grange de Lauercinnes sur la dixme dont i'ay fait acquisition de Renault des Fontaines, pour fonder et doter vn chapellain perpétuel en la chapelle qui est aux Hautes-Loges, à laquelle ie veux estre

pourueu de calice et de vestemens sacerdotaux : en sorte que nul aye ceste chapelle, qui soit pourueu d'vn autre bénéfice, et qu'il ne déserue en propre personne en l'ordre de prestrise. Que s'il arriuoit qu'il fust pourueu d'vn autre bénéfice, ie veux qu'aussitost l'éuesque, de sa propre authorité, puisse conférer lesdites chapelles; comme aussi que les chapelains soient tenus de desseruir en ladite église es heures canoniales. »

« Ie donne cent sols en censiue à l'église de Montathère, pour instituer vn chapellain en ladite église, en la mesme forme que les deux autres ont été instituez; lesquels seront tenus d'assister au seruice de l'église de Montathère, non plus ne moins que font les chapellains en l'église Sainct-Pierre de Beauuais. »

« *Item*, ie donne à l'église de Monchy vn drap de soye pour faire vn chasuble. »

« Ie donne pareillement à l'église de Vuariuille, tous mes bestiaux, bêtes à laines, bœufs, vaches et porcs que j'ay à Braelle. »

« *Item*, ie donne à tous les curez et chapellains demeurans au diocèse de Beauuais cinq sols, et douze deniers de censiues à tous les lépreux demeurans au diocèse de Beauuais. »

« *Item*, ie donne quatre chariots chacun garny de deux cheuaux, l'vn à l'église de Nostre-Dame, pour voiturer

des pierres, l'vn aux lépreux, l'autre à l'hospital des clercs, et le quatriesme au grand hospital des pauures. »

« *Item*, ie donne au prioré de Borrenc, pour achepter rentes pour la chaussure des religieuses, vingt liures. »

« *Item*, ie donne à l'église Saint-Thomas-du-Louure, pour la fabrique d'icelle, quinze liures. »

« *Item*, ie donne à l'hospital des pauures clercs dudit lieu cinquante liures, que nous leur deuons de nostre maison, pour construire vne maison. »

« *Item*, ie veux que tous mes vestemens soient vendus, donnez et distribuez aux pauures. »

« *Item*, ie donne toute la terre et tenement qu'auait Bernier de Monchy, auec les vignes, ensemble le verger qui appartenoit à Balduin, aux religieuses de l'ordre de Citeaux : pourueu qu'elles vueillent en ce lieu là bastir vne maison, ainsi comme on a deuisé et pourparlé ; que si cela ne se fait, que tout le tenement appartienne à la maison des lépreux pour leur pitance. »

« *Item*, ie donne à l'église de Nostre-Dame, le village d'Espaubourg avec ses dépendances, pour y fonder quatre prébendes. »

« *Item*, ie donne au grand hospital des pauures, pour leur nourriture, le verger de Sainct-André ; en sorte qu'il ne puisse estre conuerti à autres vsages. »

« *Item*, ie donne cent marcs d'or au secours de la Terre-Saincte, lesquels seront transportez par les mains des templiers, pour entretenir là des soldats; auec toutes fois le conseil des exécuteurs de mon testament. »

« *Item*, ie donne à l'église de Breteuil la croix d'or que la comtesse de Clermont m'a donnée : et ie donne l'autre grande croix à l'église de Belicort, et la croix de gayet et d'yuoire à la maison de Gramont : et mon image d'yuoire demeurera en la haute chapelle de ma maison. »

« Or, ie veux que les choses desquelles ie n'ay point parlé ny ordonné, soient vendues, et celles qui deuront estre restituées soient rendues. »

« *Item*, ie veux qu'il soit pourueu à mes seruiteurs, par les exécuteurs de mon testament, si ma volonté et intention ne se trouue autre déclarée par lettres ou autrement légitimement. »

« Ie donne à Henry, mon neueu, ce qui m'appartient en ma vigne d'Arsi. »

« Ie donne à l'église de Bury vne tunique, à la maison de Morangles mes vignes de Beaumont : et les choses desquelles ie n'ay disposé, comme vases, muids, vases d'argent, meubles, vstensiles, anneaux, ceintures d'or et d'argent, draps de soye, et autres choses semblables, seront distribuées par l'aduis et conseil des exécuteurs de mon testament. »

« Or, mon intention est qu'es choses que i'ay données

à l'église de Beauuais, l'éuesque n'y puisse rien prétendre outre son vsage. »

« *Item*, si outre les choses dessusdites et celles que i'ay donné à mes seruiteurs (les lègats que i'ay faits cy-dessus non défalquez ny diminuez), se trouuent autres meubles, ie donne à l'église de Reims, pour acheter reuenus pour estre distribués au iour de mon anniuersaire: et à chacune église cathédrale de la prouince de Rheims, quarante liures pour estre distribuées au iour de mon anniuersaire; et cinquante sols de mes censiues de Beauuais à l'église de Sainct-Denys, pour la pitance des religieux au iour de mon anniuersaire. »

« Que si outre ces choses susdites il ne se trouuait aucune censiue, ie veux qu'au lieu d'icelle, on leur distribue cinquante liures pour acheter des rentes. »

« *Item*, ie donne à mes seruiteurs et aux clercs non bénéficiers cent liures, pour leur estre distribuées plus ou moins, eu esgard à l'estimation de leurs seruices, et à la récompence qu'aucuns d'iceux ont reçeu de moy, ainsi qu'il semblera mieux aux exécuteurs de mon testament. »

« *Item*, ie donne à chacun de mes seruiteurs, le cheual qu'il aura eu de moy par ma libéralité au iour de mon trespas. »

« *Item*, ie donne mes vignes d'Auxerre et d'Vncelles, sçauoir : la moitié aux moines de Cisteaux, et l'autre aux moines de Cleruaux, pour leur vsage. »

« Or, nous voulons que ceste nostre ordonnance aye force et vertu par droit de testament ou par autre dernière volonté, la confirmant de nostre scel, présens à ce appellez Iean, doyen de Beauuais; B. sous-chantre de ladite Eglise; Nicolas de Chambly, Iean de Montathère, Gaudefroy, et Raoult de Moüy, M. Milon, M. Benedict, Guiard de Sarron. Fait à Beauuais, l'an du Seigneur 1217, au moins de nouembre, le lendemain de tous les Saincts (1). »

Quelque temps après ce prélat mourait et était enseveli dans le chœur de la Basse-Œuvre : plus tard on l'exhuma pour le transporter dans la cathédrale nouvellement construite, et on lui fit cette épitaphe :

EPITAPHIUM D. PHILIPPI LUDOVICI VI, REGIS FRANCORUM NEPOTIS.

Francorum soboles regum generosa Philippus
Præsul in hoc templo quondam jubet ossa recondi,
Ex humili quando istud opus consurgit in altum,
Huc translata jacent comiti sociata Rogero.

1217-1234. — Miles de Nanteuil, fils de Gaucher de Chastillon, et de Heluinde, dame de Nanteuil, successeur de Philippe de Dreux, se croisa avant de se faire consacrer évêque, alla concourir à la prise de Damiette, et partagea les revers irréparables qu'essuyèrent alors les croisés en

(1) Louvet. *T. II, p.* 345-360.

1221 ; fait prisonnier le 4 septembre 1219, par les sarrazins, et amené à Babylone, il ne put racheter sa liberté qu'avec une forte rançon (1). De retour, en 1222, il fut consacré par le pape Honoré, avec l'archevêque de Benevent. La meilleure intelligence régna pendant les quinze premières années entre lui et les bourgeois, et nulle querelle extérieure, soit avec le roi, soit avec les seigneurs environnans, ne troubla son épiscopat. Il s'occupa presque exclusivement des affaires religieuses, après avoir confirmé différentes donations pieuses de son prédécesseur; il assista en 1223 au concile de Paris contre les Albigeois ; transigea avec le roi sur le comté de Beaumont, et fut présent aux funérailles du roi Philippe-Auguste. Ardent protecteur des intérêts de son Eglise, notre évêque eut bientôt l'occasion de déployer son zèle; il fit relever les ruines de la cathédrale devenue la proie des flammes ; souscrivit à une transaction entre le roi et Marie, comtesse de Ponthieu ; et permit l'établissement, dans sa ville, des frères mineurs et prêcheurs. Vers le même temps le patriarche de Constantinople, Matthœus, étant mort, Miles fut élu à sa place : ce choix, loin d'être agréable, fut repoussé de toute l'autorité pontificale. C'est alors qu'il se décida à marcher contre les Albigeois. Au lieu de poursuivre ses succès contre les Anglais et d'achever la conquête de la Guyenne, Louis VIII, au sacre duquel Miles avait assisté, aima mieux dissiper sa gloire dans une guerre injuste et désastreuse; il marcha contre les Albigeois, à la tête de

(1) Jacobus vitriacensis. *Lib. III*, Hist. orient.

deux cent mille hommes, se rendit maître d'Avignon, défendu par ses consuls, et de plusieurs villes du Languedoc ; mais une contagion ravagea son armée, et lui-même, atteint de ce fléau, alla mourir à Montpensier en Auvergne. Miles avait accompagné ce prince dans cette aventureuse expédition : il reçut son dernier soupir, et vint ensuite prêter serment de fidélité au roi mineur Louis IX, sous la tutelle de la reine Blanche. Après quelques discussions assez vives avec le doyen de Beauvais, il donna aux moines de Saint-Germer une partie de la ville d'Epaubourg qu'il avait reprise aux chanoines, moyennant vingt livres de revenu annuel. En 1227, il intervint avec plusieurs autres dignitaires ecclésiastiques, à la dédicace de l'église de Long-Pont : lorsqu'il eut terminé différens autres actes d'administration religieuse, il partit en Italie et obtint du souverain pontife le duché de Spolet et le marquisat de Garnier. Avec son retour devait cesser cette tranquillité dont jouissait depuis longtemps notre cité. Voyons quels évènemens se passaient en France.

En 1229, le traité de Meaux avait mis fin à la guerre de religion et l'inquisition était établie : la reine Blanche s'étant alors emparée de la régence contre les coutumes de l'Etat, les princes et les barons français prirent les armes pour enlever le jeune roi Louis IX à sa mère, et mettre le comte de Bourgogne, son oncle, à la tête des affaires. Mais Blanche, secondée par Matthieu de Montmorency, détacha de la ligue Thibaut de Champagne et les plus puissans feudataires. La fureur des rebelles tomba alors sur Thibaut qui avait offensé le duc de Bretagne,

Pierre Mauclerc. Pendant que la guerre civile s'allumait ainsi en France, un acte irrégulier de la régente vint aussi en semer les brandons dans Beauvais.

La concession de Philippe de Dreux et la charte de Philippe-Auguste avaient, comme on l'a vu, donné aux bourgeois de Beauvais le droit d'élire un maire, chargé, de concert avec les *pers*, du gouvernement de la commune. En 1232, cette charge de maire était à donner; et nous croyons entrevoir, dans les récits un peu confus de cet évènement, que deux partis divisaient profondément la commune; l'un formé de gros bourgeois, de gros riches, des industriels, comme on dirait aujourd'hui, des changeurs comme on disait alors; l'autre des gens de bas étage, de cette populace inquiète et envieuse qui remplissait les cités du moyen-âge, et devenait plus ardente et plus ingouvernable à mesure que les progrès de la richesse et de la civilisation élevaient les bourgeois hors de son niveau et séparaient leurs intérêts des siens.

Peut-être fut-ce de son propre mouvement que la régente voulut se mêler des affaires de Beauvais; peut-être aussi les gros bourgeois cherchèrent-ils dans le pouvoir royal un appui contre la turbulence de leurs adversaires. Quoiqu'il en soit, un maire, et, ce qui paraît une grande faute, un maire étranger à la ville fut nommé par le roi; et nous voyons les bourgeois se ranger avec empressement autour de cet intrus, dont ils auraient dû, ce semble, repousser avec colère l'illégale nomination. Peut-être cependant dirait-on avec raison que les communiers ayant

moins à redouter le choix du roi que celui de l'évêque, devaient accueillir plus favorablement celui qu'ils croyaient le plus disposé pour eux; « ce qui, dit Louvet, ne fut point agréable à l'éuesque de Beauuais, d'autant qu'il disoit que par l'establissement et créa tion du maire de la ville de Beauuais, on devoit eslire treize pairs, dont deux luy deuoient estre présentez pour faire chois de celuy qui seroit maire; ce qui cessoit par la création de celuy que le roy auoit fait. Cause pourquoy soit que la populace eust esté poussée d'ailleurs, ou de son propre mouuement, pour estre priuée de l'eslection qu'elle auoit eu depuis trente ans d'vn maire, après auoir souffert ledit Mouret quelque temps en la fonction de sa charge, elle s'esleva non seulement contre luy, mais aussi contre les pairs et escheuins et principaux de la ville, disant qu'elle vouloit auoir un autre maire. »

La populace de Beauvais doublement blessée dans son parti et dans ses droits, ne prit pas si patiemment l'usurpation : une sédition violente éclata et avec une telle force que les maire, *pers* et échevins furent assaillis et contraints de se refugier dans la maison d'un armurier, pour se soustraire à la vengeance de leurs concitoyens irrités. Mais cet abri ne fut pas respecté : le feu mis aux maisons voisines chassa les officiers municipaux de leur retraite; ils furent réduits à venir implorer le pardon et la miséricorde du peuple dont l'exaspération ne se calma qu'après avoir tué ou blessé plus de cinquante habitans. Le maire fut horriblement maltraité, on lui arracha de dessus les épaules sa robe et sa *pelluce*, dont les lambeaux furent jetés au vent;

et on le traîna sur le pavé des rues et des carrefours, en lui disant : MAINTENANT NOUS TE FAISONS MAIRE.

« Je pourrais, dit M. Guizot, raconter ici les excès commis, la vengeance qu'en tira le jeune roi, les réclamations que lui adressa l'évêque contre cet empiétement sur ses droits de haut justicier, la façon hautaine et légère dont le roi les accueillit, et le traita lui-même en plusieurs occasions, les plaintes qu'en porta l'évêque devant le concile provincial, enfin la conclusion ou plutôt l'accommodement de cette affaire ; mais j'aime mieux laisser à ces évènemens le coloris qu'ils empruntent du langage et des passions de l'époque ; et je traduirai ici, y joignant les explications nécessaires, l'enquête faite sur ces circonstances en 1235 : quelquefois seulement, et pour l'intelligence du récit, j'intervertirai l'ordre des dépositions sans rien ajouter ou changer à aucune. Je commence donc par la seconde qui fera mieux comprendre la première (1). »

DEUXIÈME TÉMOIN.

« Barthélemy de Franoy, chevalier, dit qu'une dissension existant déjà entre les bourgeois et le petit peuple de la cité de Beauvais, Robert de Moret, bourgeois de Senlis, y fut fait maire par l'ordre du roi, et que la discorde s'éleva touchant ce fait entre les bourgeois et les gens du petit peuple, parce que plusieurs de ces derniers voulaient

(1) Nous suivrons dans cette partie de notre histoire l'ordre et la traduction donnés par M. Guizot.

nommer eux-mêmes le maire ; ils attaquèrent le maire et les principaux de la ville qu'on nomme changeurs, s'emparèrent d'eux, et en blessèrent et tuèrent plusieurs. Ainsi que l'a vu le déposant, après cet assaut il vint dans la ville, d'où il fut envoyé sur-le-champ, par le bailli de l'évêque, à Brœlle, où était l'évêque, et chargé de lui dire de ne pas venir en ville, à moins d'avoir avec lui une force suffisante ; et tandis qu'il allait à l'évêque, il le trouva déjà sur le chemin de Beauvais, et il lui fit sa commission ; mais l'évêque ne laissa pas pour cela de venir et entrer de nuit dans la ville, et ayant entendu le récit entier de ce qui s'était passé, tint conseil pour savoir de quelle manière tirer justice de ces choses ; et comme vers le milieu de la nuit, l'évêque apprit que le roi venait à Beauvais, il lui envoya celui qui parle ici, et maître Robert, l'official, pour le prier de lui donner avis sur ce fait si énorme, disant qu'il était tout prêt à faire justice suivant son avis ; à cela, le roi répondit qu'il ferait lui-même justice, et la reine Blanche répondit la même chose. Ce jour là donc le roi vint à Brœelle, et l'évêque y alla et le pria de ne pas venir à Beauvais à son préjudice, puisqu'il était tout prêt à faire justice suivant son avis. Le roi répondit : « J'irai à Beauvais, et vous verrez ce que je ferai. »

Le roi entra dans Beauvais et dans la maison de l'évêque, et celui-ci dans sa maison l'avertit de nouveau de ne rien faire à son préjudice, puisqu'il était tout prêt à rendre justice, suivant son avis, des faits advenus. Mais le roi ne se rendit pas, et le lendemain et les jours suivans il fit proclamer le ban, détruire les maisons, saisir les hommes.

PREMIER TÉMOIN.

« Le maître prieur, chanoine de Beauvais, dit qu'un jour dont il ne se souvient pas, il alla, il y aura trois ans au prochain carême, au concile de Rheims, tenu dans la ville de Noyon, et y entendit Milon, de bonne mémoire, jadis évêque de Beauvais, se plaignant au concile des injures multipliées que lui avait faites le roi à Beauvais, lorsque, malgré ses réclamations, avertissemens et supplications, il était entré dans la ville à main armée et suivi de beaucoup de gens de commune, à cause de certains homicides et autres énormes crimes commis dans cette cité, et avait fait proclamer le ban, saisir des hommes, détruire des maisons et dévaster des biens, meubles appartenant à la juridiction épiscopale, le tout au préjudice de sa seigneurie et de sa justice ; car à lui sont toute la justice de la ville et l'usage d'icelle : et pour le prouver ledit évêque produisit et fit lire certaines lettres du roi de France, confirmant sa seigneurie et justice entière dans la ville ; et il supplia le concile de s'opposer à ces choses et d'aider l'Eglise de Beauvais. »

« Ledit évêque avait envoyé son official et un chevalier pour avertir et requérir le roi sur ces choses, et le lendemain, veille ou avant-veille de la Purification, le roi étant à Brœelle, ledit évêque alla à lui et lui dit : « Seigneur, » ne me faites pas tort; je vous requiers, comme votre » homme lige, de ne pas vous mêler de ce fait; car je suis » prêt à faire justice sur-le-champ et avec l'avis de votre

» conseil; et je vous prie d'envoyer avec moi quelqu'un » de votre conseil, afin qu'il voie si je fais bonne justice. » Et l'évêque n'eut pas sur ceci bonne réponse du roi. »

« Le jour suivant le roi entra à Beauvais, et l'évêque alla le trouver avec plusieurs du chapitre, et le requit de nouveau suivant la manière susdite, et fit lire devant lui les lettres du roi Louis touchant la justice que possède l'évêque de Beauvais, et les lettres du seigneur pape touchant le même objet, et le requit encore, et dit : « Que » quelque justice que le roi ordonnât de faire ce fait, il » s'en concerterait avec le conseil du roi, pourvu qu'elle » se fit par lui évêque ou son délégué ; » et il l'avertit en qualité d'évêque, et le roi ne lui répondit rien qui vaille; et quand le ban eut été proclamé de la part du roi, les maisons renversées, les hommes pris, l'évêque se plaignit au roi et lui demanda de lui rendre son droit de justice comme il l'avait dessaisi. »

« *Un concile fut convoqué pour cette affaire :* le concile répondit à l'évêque que les évêques de Laon, Châlons et Soissons seraient envoyés au roi et l'avertiraient, de la part du concile, d'amender toutes ces choses ; et que s'il ne le faisait, les trois mêmes évêques iraient à Beauvais pour s'enquérir de ces choses; et le déposant ajoute qu'il entendit les trois évêques dire qu'ils avaient prévenu le roi, afin qu'il envoyât, s'il lui plaisait, quelqu'un à l'enquête. Ces évêques donc vinrent à Beauvais et firent l'enquête, et réunirent beaucoup de bourgeois, et le déposant croit que les bourgeois de l'autre parti produisirent aussi des

témoins devant eux : les évêques proposèrent à Simon de Pissy et Pierre de Halle, prêposés de la part du roi à la garde de la cité, d'assister à l'enquête, et le déposant les vit venir devant eux ; et l'enquête faite, les évêques la reportèrent au concile ainsi qu'il était convenu ; et là il fut ordonné que le roi serait averti de rechef et de rechef. Et le déposant sait que l'archevêque et les évêques allèrent au roi et l'avertirent deux fois ; il le sait ; car il était avec eux. »

« De plus, il dit que l'archevêque alla ensuite auprès du roi avec beaucoup de prélats et les envoyés du chapitre de Beaumont, et ils le supplièrent et l'avertirent d'avoir pitié de l'église de Beauvais, mais le roi n'en fit rien. Et ensuite l'archevêque, ayant tenu un concile avec quelques prélats, ordonna de lancer la sentence d'interdit suivant la forme exprimée dans ses lettres : il croit cependant que a sentence d'interdit ne fut rendue que par l'archevêque de Rheims, et que cet interdit établi sur la province de Rheims fut observé dans les diocèses de Laon et de Soissons. »

TROISIÈME TÉMOIN.

« Raoul, prêtre de St-Vaast de Beauvais, dépose qu'il a entendu dire que l'interdit avait été mis sur la province de Rheims par le concile, à cause des injustices faites par le roi à l'église ; et qu'il était à Beauvais, il y aura trois ans à la fête de la Purification, lorsque, la veille ou le jour de cette fête, le roi vint à Beauvais avec beaucoup de soldats et de gens de commune ; que le lundi avant cette fête avait

eu lieu une mêlée entre les bourgeois et le petit peuple, et qu'il avait vu les gens du petit peuple conduisant le maire nommé par le roi avec sa tunique déchirée et la robe déchirée jusqu'à la ceinture; beaucoup de gens étaient blessés et tués, et l'on entendait ceux du peuple dire : « C'EST AINSI QUE NOUS TE FAISONS MAIRE. » Or, injustice avait été faite à l'évêque, en ce que le roi avait nommé le maire, parce que c'était la coutume de Beauvais, que les douze *pers*, bourgeois de Beauvais, élisaient dans leur sein deux maires, et les présentaient à l'évêque; or cette fois le roi avait nommé un maire étranger. »

« Il dit qu'il y a bien trente-six ans, à ce qu'il croit, que pendant que le roi Philippe avait guerre contre le roi Richard, la commune détruisit la maison d'un certain Enguerrand de la Tournelle, et que pour cela l'évêque Philippe cita devant lui les bourgeois; et comme il y avait à cause de ce fait grande discorde entre l'évêque et la commune, le roi Philippe vint enfin à la ville, et l'affaire était grande. »

« Le roi Saint Louis donc envoya Simon de Pissy et certains chevaliers et serviteurs pour garder la cité contre le droit de l'évêque, et ils furent avertis au nom de l'évêque de quitter la ville, et comme ils ne la quittèrent, ils furent excommuniés. Ces mêmes furent avertis et excommuniés, suivant le mode susdit, les maire et *pers* de Beauvais. »

« Alors deux serviteurs du roi, Durand de Sens et

Chrétien de Paris, s'établirent dans la demeure de l'évêque, s'emparèrent de sa maison et de ses vins, perçurent ses rentes et Pierre de Halle fit vendre le vin, et quand l'évêque venait à Beauvais, il logeait chez le trésorier. »

QUATRIÈME TÉMOIN.

« Pierre, prêtre, dit de Meschines, dit que l'évêque a toute justice dans la ville, savoir; le meurtre, le rapt, l'effusion du sang, le vol, l'adultère, le droit de visite domiciliaire dans les affaires de vol, et les questions de voierie. »

CINQUIÈME TÉMOIN.

« Le seigneur Evrard, abbé de St-Lucien, frère de Baudouin de Monchy, dit que le roi avait droit de conduire la commune aux chevauchées et à la guerre ; et s'il l'aimait mieux, de recevoir l'argent en place; et qu'il a entendu dire que quelquefois pour cela, il avait reçu quinze cents livres, et quelquefois moins. »

Ce dernier témoignage ne semble pas, non plus que plusieurs autres, se rapporter à l'objet de l'enquête; ils servent pourtant à l'éclaircir en indiquant les divers droits de l'évêque, du roi, de la commune, ce qui nous a décidé à les conserver ici; on y trouve, d'ailleurs, de curieux renseignemens sur les attributions de ces trois pouvoirs distincts.

SIXIÈME TÉMOIN.

« Maître Bernard, sous-chantre, dépose que l'évêque Milon avait dit au chapitre qu'un certain évêque de Rheims

lui avait promis que l'interdit serait mis sur tous les diocèses de la province, s'il le mettait d'abord sur le sien; qu'il le mit et vint ensuite au concile tenu à Saint-Quentin par l'autorité du seigneur de Rheims, et qu'en ce concile l'interdit fut levé dans l'espoir de la paix, et d'après la lettre du seigneur pape. »

L'évêque Milon mit en effet cet interdit; mais pour obtenir à cette mesure la coopération nécessaire des chanoines de Beauvais, il fallut traiter avec ces orgueilleux associés et se soumettre à leur donner la déclaration suivante : « Milon, par la miséricorde divine, évêque de Beau» vais, à tous ceux qui verront ces lettres, salut dans le » Seigneur : nous faisons savoir à tous que nous voulons » et accordons qu'aucun préjudice ne soit porté aux droits » de chapitre de Beauvais, pour s'être conformé à l'in» terdit, au mois de juin 1233, le lundi jour de la fête de » l'apôtre saint Barnabé; et que de cet interdit, quelque » temps qu'il dure, nul droit de propriété ou d'usage ne soit » acquis à nous et audit chapitre; mais nous voulons et » accordons que le chapitre et l'église de Beauvais restent » en tout dans le même état, et entièrement en toutes » choses comme avant que l'interdit fut promulgé dans » l'Eglise de Beauvais, et que ledit chapitre s'y fut con» formé. Donné l'an du Seigneur, 1233, au mois de juin. »)

« Il dit qu'il y aura trois ans à la veille de la Purification que le petit peuple de la cité s'insurgea contre le maire et les changeurs de cette ville; et que le maire et les changeurs s'étant emparés à main armée de la maison d'un armu-

rent où ils se retirèrent, le feu fut mis à la maison voisine, et ils furent pris par assaut et plusieurs d'entre eux tués. »

« Il ajoute que l'évêque vint à Beauvais la nuit suivante; et qu'ainsi qu'il l'a entendu dire, quatre-vingts des plus coupables de ce fait, selon leur propre aveu, se présentèrent devant l'évêque, et furent par lui sommés de se soumettre à haute et basse justice. Ils prirent alors avis du maire, Robert Des Murreaux (le nom de ce maire est presque toujours écrit en français, et on le trouve écrit de ces trois manières : *De Moret*, *Demouret*, *Desmurets*; on est bien quelque peu étonné de le retrouver si vite en harmonie avec ceux qui naguère voulaient sa mort; mais ces vicissitudes sont très-fréquentes dans les histoires des communes où les habitans d'une même ville sentaient souvent le besoin d'oublier tous leurs différends, pour s'unir contre les ennemis extérieurs, roi, seigneurs, laïques ou évêques), qui les dissuade, disant que, s'ils le faisaient, leur vie et leurs membres seraient en danger; ils s'en allèrent donc sans s'être soumis à la volonté de l'évêque, et l'évêque se fâcha du conseil qui leur avait été donné, et s'en prit aux siens pour ne les avoir pas retenus; ceux-ci répondirent qu'ils n'avaient pas de forces suffisantes pour cela. Le même jour l'évêque vint au roi à Braelle, et, le jour suivant, le roi vint à Beauvais, où dès le lendemain il fit tirer des prisons de l'évêque les hommes de Beauvais faits prisonniers, et proclamer son ban que partout tous se rendissent au marché : venus là, il les fit prendre, enfermer dans les halles, et le jour d'après beaucoup furent bannis du royaume, et le roi le signifia au maire et aux *pers*.

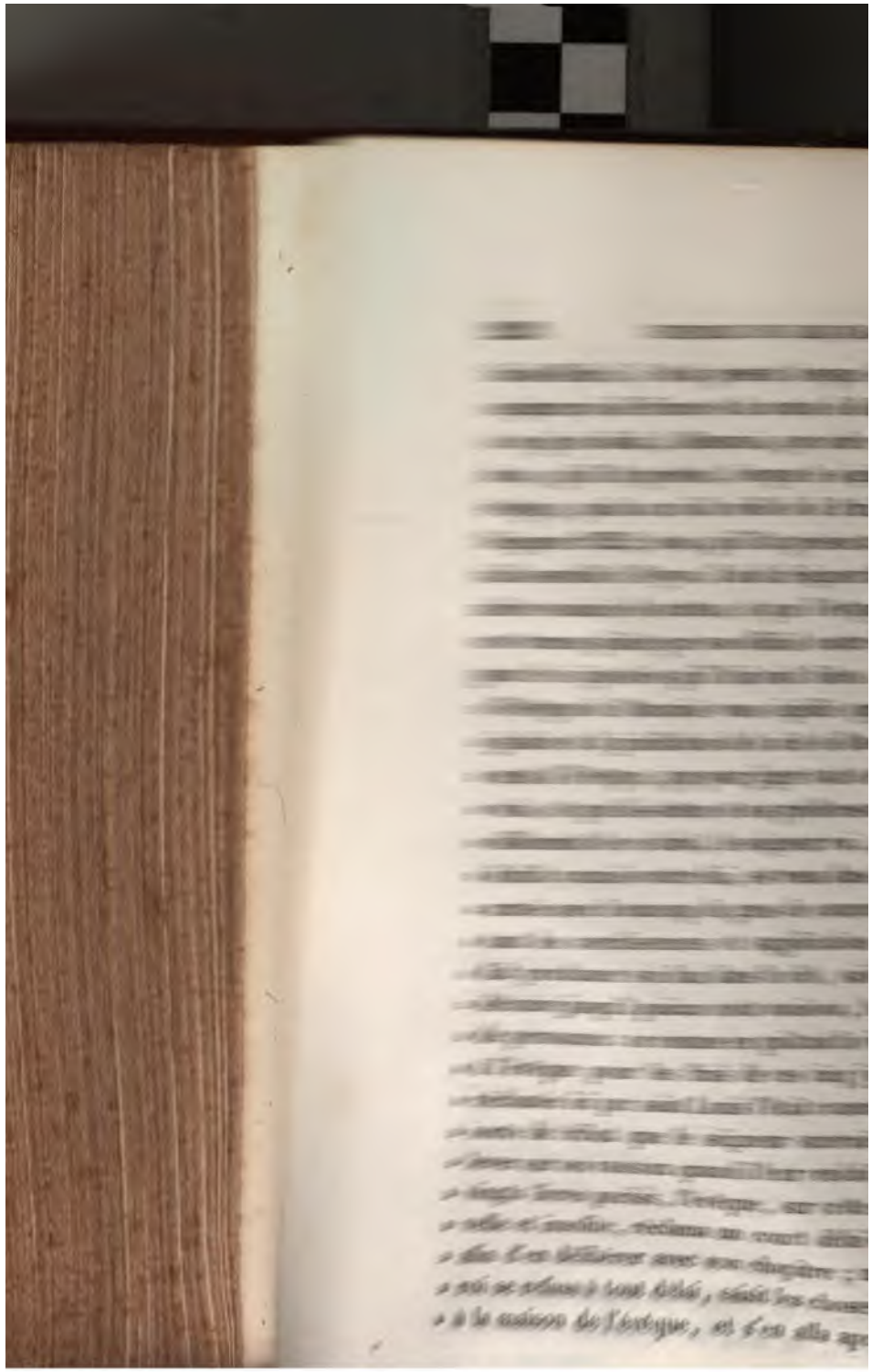
« Or, il y avait eu vingt personnes tuées et trente blessées, et quand le roi vint, les enfans de ceux qui avaient été tués et les blessés portèrent plainte au roi, et il fut ordonné par son conseil et le conseil de la commune que les maisons des coupables seraient abattues, et quinze maisons furent abattues. Le maire de la commune frappait le premier coup, et les gens de la commune achevaient la destruction. (Il est aisé de voir que cette déposition est faite par un homme favorable au roi : celle du huitième témoin est dans un sens tout opposé ; aussi porte-t-elle à *quinze cents* le nombre des maisons abattues ! exagération évidente) ; mais le roi ne fit point injustice à l'évêque en faisant ces choses dans la ville ; car l'évêque n'avait point fait justice, et le maire peut faire justice d'un citoyen de Beauvais, de son corps par la hache, et de ses biens par la destruction de sa maison. »

SEPTIÈME TÉMOIN.

« Pierre Maillard, homme de la commune, dit que quand Philippe avait guerre avec le comte de Boulogne, l'évêque pria le roi de leur confier les clefs de la ville, et que lui-même a vu que les clefs furent envoyées et remises à l'évêque de la part et par l'ordre du roi. Il dit en outre que les murs et fossés appartiennent à la commune. (On voit que la commune avait gagné quelque chose depuis 1214 ; la propriété de ses murs et de ses fossés lui était reconnue et assurée.) »

HUITIÈME TÉMOIN.

« Pierre, l'archidiacre, dépose que l'an de l'Incarnation du Seigneur 1225, au mois de septembre, jour de la



» des gardes dans la ville et les maisons de l'évêque ; c'est » pourquoi ledit évêque prie le saint synode de donner » conseil et aide à lui et son Eglise. » Cette plainte ainsi formulée, on lut en pleine assemblée la charte du roi Louis dont il a déjà été fait mention. Après cette lecture, l'évêque sortit avec le conseil. Alors le concile délibéra qu'on enverrait trois évêques, savoir ceux de Soissons, Laon et Châlons, pour ouvrir une enquête sur les injures que Milon prétendait avoir reçues ; et les évêques vinrent à Beauvais et avertirent l'évêque de Beauvais, ceux qui étaient là pour le seigneur roi, Robert de Muret et les *pers* de la cité, qu'ils venaient, de la part du concile, s'informer touchant la justice de l'Eglise de Beauvais et les injures que le seigneur évêque avait essuyées. Lesdits prélats s'enquirent donc de ces choses. »

« *Item*, ledit témoin était présent la semaine de la passion, à Laon, où se rassembla le concile et fut rapportée l'enquête. Et l'année suivante, au jour qu'il ne se rappelle pas, avant la Saint-Martin d'hiver, il fut présent à Beaumont où l'on traita longuement d'accommodement ; et comme l'archevêque de Reims, qui disait avoir l'autorité du concile n'y put parvenir, on traita de la manière de mettre l'interdit ; et là étaient présens les évêques de Senlis, Soissons, Châlons, Cambrai et Beauvais ; mais on ne fit rien si ce n'est conférer entre soi : l'archevêque et le concile restèrent ensuite longtemps ensemble, et l'archevêque dit au témoin : *sache que sentence sera portée.* »

(L'archevêque de Reims s'était en effet rendu à Beau-

mont près du roi, avec plusieurs évêques et députés du chapitre, pour le prier de pardonner à l'Eglise de Beauvais et entrer avec lui en accommodement ; mais le roi ne put s'entendre avec eux et les fit congédier : sur ce l'interdit fut aussitôt prononcé par l'archevêque.)

« De plus, le déposant fut présent lorsque le seigneur évêque de Soissons, de la part du seigneur archevêque et des évêques qui étaient au concile, nonobstant l'appel de l'évêque de Beauvais, leva l'interdit mis sur l'Eglise de Beauvais, et cela fut fait le lundi ou le mardi avant Noël, et le dimanche d'avant l'évêque avait porté appel. »

« Ce n'était pas, ajoute M. Guizot, tout-à-fait de leur plein gré que les évêques levaient cet interdit ; ils y étaient en quelque sorte forcés par les réclamations qui leur venaient de toutes parts ; deux chapitres du diocèse et de Senlis avaient refusé de s'y soumettre ; et les curés de ce même diocèse, *voyant qu'ils ne gagnaient plus rien en cessant de prier pour les morts*, menaçaient leur évêque d'en appeler, s'il ne levait l'interdit. Les diocèses de Laon et de Soissons se refusèrent nettement à l'observer ; le chapitre d'Amiens déclara à l'archevêque de Reims, qu'il ne reconnaissait ni l'interdit ni le concile. Enfin plusieurs évêques de la province de Reims s'élevèrent contre cette mesure et en présence même du concile, annoncèrent qu'ils en appelleraient au pape. L'archevêque de Reims, beaucoup plus décidé dans cette affaire, se vit donc obligé de céder, et la voie de l'appel fut la seule ressource laissée à l'évêque de Beauvais ; aussi y eut-il recours, et sa protestation eut lieu en ces termes :

« Seigneur archevêque, vous savez que par l'autorité » du concile, vous et vos suffragans avez mis l'interdit sur » vos diocèses pour les injures portées à l'Eglise de Beau- » vais; de ces injures nulle n'est réparée, et vous savez » bien qu'il m'importe que l'interdit ne soit pas levé avant » que satisfaction soit donnée ; et puisque l'interdit a été » mis de votre consentement et de celui de vos suffragans, » j'en appelle, pour qu'il ne soit pas révoqué, au seigneur » pape, mettant moi, mon Eglise et mon affaire sous sa » protection. »

Après avoir formulé son appel, notre évêque partit pour Rome ; mais le pape Grégoire IX fut loin de s'intéresser, comme il s'y attendait, à l'affaire de Beauvais ; il alla même jusqu'à conseiller à Miles de lever l'interdit, lui promettant, pour le consoler, qu'il serait libre de le remettre, si satisfaction ne lui était donnée. Mais l'amour-propre de notre prélat avait été profondément blessé, et désolé de cette issue, il n'eut plus la force de reyniran sneos d diocèse et mourut à Rome.

1234-1239. — Un même sort était réservé à Geoffroy de Nesle, successeur de Miles de Nanteuil. Poursuivant la tâche de son prédécesseur, il remit l'interdit aussitôt sur le diocèse de Beauvais ; mais il se vit forcé, comme Miles, de demander la permission aux chanoines de son Eglise. Sa déclaration est conçue en ces termes :

« Geoffroy, par la miséricorde divine, évêque de Beauvais, humble ministre, à tous ceux qui ces présentes lettre

verront, salut. Sachez tous qu'ayant mis l'interdit sur notre diocèse, nous avons prié le chapitre et le doyen de s'y conformer par compassion pour nous, et que, sur nos prières, le doyen et le chapitre de Beauvais ont, de leur autorité propre, accepté l'interdit. En foi de quoi nous avons fait apposer notre sceau sur ces présentes lettres. Fait l'an du Seigneur 1235, le quatrième jour des ides de juin. »

Peu de temps après cette mesure, il se rendit aussi à Rome pour obtenir l'agrément du pape; il devait aussi y mourir par suite des tribulations que lui avait suscitées cette misérable querelle. Il ne put mener à fin ce grand différend avec le roi : ce prince était pourtant St Louis qui montra dans cette affaire plus de fermeté, on dirait même d'opiniâtreté, qu'on ne serait tenté de le présumer. Il eut même à résister aux sollicitations du pape Grégoire, dont il existe quatre bulles portant pour titre :

1° *Bulle du pape Grégoire en envoyant au roi des légats pour l'engager à se désister des torts faits par lui à l'Eglise de Beauvais ;*

2° *Bulle de Grégoire sur l'interdit mis sur le diocèse de Beauvais ;*

3° *Bulle du même, ordonnant que le doyen et le chapitre seront absous et que l'interdit sera levé ;*

4° *Lettres touchant l'interdit mis dans la province de*

Rheims, à cause des torts faits par le roi aux églises et aux évêques.

Ces bulles étaient, au dire de Louvet, qui ne put lui-même en avoir communication, au trésor du chapitre de Beauvais.

1239-1249. — Doyen de l'Eglise de Beauvais, Robert, fils de Drogon II, seigneur de Cressonsac, Cressonsart, ou d'après les vieilles chartes, Cressonessart, et d'Agnès de Mauvoisin, devint, à la mort de Geoffroy, évêque de Beauvais. A peine fut-il en possession du siége épiscopal, qu'après avoir confirmé quelques donations religieuses, il termina cette longue querelle, qui portait plus encore, du moins avec le roi, sur le droit de gîte que sur le droit de justice. Un accommodement fut conclu sur la première question, et l'interdit qui pesait depuis si longtemps sur le diocèse fut enfin levé. Déjà Philippe de Dreux était entré en termes d'arrangement avec le roi, mais son traité n'avait été fait que pour le temps de son épiscopat, tandis que cette dernière transaction statuait aussi pour l'avenir; en voici les clauses :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi des Français, faisons savoir à tous que nous avons soutenu avoir droit à autant de gîtes que nous voulions de la part de l'évêque de Beauvais, ou que ledit évêque devait nous le procurer; mais que, ayant égard à la fidélité de l'évêque actuel de Beauvais envers nous, et voulant porter aide à cette Eglise pour les dangers et dépenses que ses évêques à l'avenir pourraient

secourir, nous voulons et accordons que celui qui sera à l'avenir évêque de Beauvais, ne soit tenu, pour tous les droits de gîte envers nous et nos successeurs, qu'au paiement de cent livres parisis chaque année, en notre ville de Paris, à l'Ascension du Seigneur, soit que nous allions à Beauvais, soit que nous n'y allions pas; et à un droit de gîte de cent livres parisis une seule fois dans l'année, s'il nous arrive d'aller à Beauvais, de manière à ce que ledit gîte n'excède pas la somme de cent livres, et nous remettons et quittons pour les sommes susdites à l'Eglise de Beauvais tous les droits de gîte que nous avions ou pouvions avoir sur elle, sauf cependant les autres droits que nous pouvons avoir sur d'autres églises du diocèse de Beauvais; et pour que cette feuille soit valable à toujours, nous avons ordonné de la fortifier de l'autorité de notre sceau, et au-dessous de l'apposition de notre nom royal. »

« Fait à Thiais près de Corbeil, au mois de juin, l'an 1268 de l'Incarnation du Seigneur, de notre règne le vingt-deuxième. Présens dans le palais ceux dont sont ici les noms et sceaux : point de sénéchal; Etienne le bouteiller; Jean le chambellan; point de connétable et la chancellerie étant vacante (a) ».

Il en donna les cent livres de rente au chapitre de Rouen, mais retint cependant la somme de vingt-cinq livres, que le chapitre de Beauvais dut lui payer chaque

(a) Lauret, T. II, p. 314.

année. Les évêques de Beauvais trouvèrent bientôt moyen de s'affranchir d'une partie de ce droit ; car Jean de Dormans, en 1363, racheta cette rente moyennant certaines terres situées à Villers-en-Vexin, dont il fit abandon au chapitre de Rouen. L'évêque de Beauvais ne fut donc plus alors redevable envers le roi que de vingt-cinq livres par an, et cent lorsqu'il viendrait à Beauvais.

« Quant au droit de justice, dit M. Guizot, dont il n'est point question dans cet accommodement, il était plus difficile de le régler, et ce fut, comme on le verra, une source continuelle de débats entre le roi et l'évêque, l'évêque et les bourgeois. Pour Robert de Muret, cause de tant de dissensions, il paraît qu'il resta en possession paisible de la mairie; il est vrai qu'il avait dans la ville un parti puissant, celui de la haute bourgeoisie, parti presque toujours sûr de triompher de ses adversaires populaires, lorsqu'une violente commotion a fait mieux sentir le besoin du repos, et rendu ainsi l'ascendant à ceux qui se portent les défenseurs et les garans de l'ordre public. »

Cette affaire une fois terminée, Robert s'occupa des intérêts religieux de son diocèse ; il confirma les biens du monastère de Beaupré ; et comme un certain Robert de l'Ile, bailli de Gerberoy, détenait en prison un sous-diacre du diocèse, et que cet acte arbitraire fut dénoncé au pape Innocent IV, Robert et Bernard, abbé de Froidmont, furent désignés par le souverain pontife pour juger cette affaire. Ils rendirent une sentence sévère qui condamna le bailli à venir pendant trois jours consécutifs à

« [illegible] devaient faire, selon leur délibération, justice « [illegible] et des biens des délinquans. « Et, disaient-ils, plusieurs exemples ont été faits sur des abbés, des chevaliers et bien d'autres ; et que, comme un certain homme [illegible] doyen et chapitre, nommé Etienne de Monchy, et demeurant en la terre de Marissel, avait frappé un homme de la commune, nommé Clément, et que le doyen et le chapitre de Beauvais, souvent requis par lesdits maire et pers d'envoyer le coupable dans la commune pour qu'il reçût son jugement suivant leur délibération, ne se mettaient pas en peine de le faire, ils demandaient qu'ils y fussent contraints par le seigneur-roi. »

« Le doyen et le chapitre soutenaient, de leur côté, que leur homme et justiciable, n'ayant point été convaincu du crime dont on l'accusait, ne l'avouant point, n'ayant point été pris en flagrant délit, et s'étant offert à soutenir son droit devant eux, doyen et chapitre, ses seigneurs, ils étaient tout prêts et avaient offert aux maire et *pers* de cette cause devant eux ledit Etienne et de prononcer sur l'affaire, et qu'ils étaient encore prêts, et enjoignaient avec instance à leur cour d'accorder un supplément de justice à quiconque se plaindrait dudit Etienne. »

« Ayant donc entendu ces raisons et examinant les chartes produites de la part des maire et *pers* de la commune, il a été jugé par le seigneur-roi et ses conseillers, que le doyen et le chapitre devaient avoir leur cour. Fait publiquement à Paris, en cour plénière de parlement, la même année 1257. »

Quatre ans après, Guillaume des Grez assistait en présence de St Louis et d'un grand nombre d'abbés à la translation des reliques de St Lucien et de ses compagnons. Mais cette lutte des bourgeois avec le chapitre, dans laquelle la commune avait si malheureusement échoué, réveilla dans l'esprit du prélat l'humeur tracassière de ses prédécesseurs. Les bourgeois ne devaient déjà pas être très-satisfaits de cet arrêt qui donnait si complètement gain de cause à leurs adversaires; cependant leur défaite parut à Guillaume une bonne occasion pour reprendre contre eux l'éternel procès du droit de justice; car il le rengagea sans cause à nous connue. Cette opinion de M. Guizot, que tout justifie, indique suffisamment quels sentimens possédaient l'âme de nos évêques à l'égard de la commune. Aucun prétexte, en effet, ne donna lieu au renouvellement de ces débats, si ce n'est la soif d'ambition et de pouvoir qui dévorait alors ces fiers et orgueilleux dignitaires ecclésiastiques. Aussitôt que les maire et *pers* connurent les dispositions hostiles de Guillaume, ils se liguèrent et opposèrent une commune et vigoureuse résistance; le prélat se servit alors de l'arme formidable, il mit l'interdit en 1265 sur la ville et les faubourgs, après avoir donné au chapitre toutes les humbles déclarations qu'on exigea de lui. (Voir pièces justificatives.)

Ce désaccord ayant bientôt acquis une grande importance par l'agitation et l'effervescence des esprits, le roi crut sa présence nécessaire et arriva à Beauvais pendant les fêtes de Noël. Guillaume, pour ne pas indisposer le roi Louis IX contre sa personne, leva aussitôt l'interdit

1267-1283. — Diacre de Rheims, Renault de Nanteuil, issu d'une famille qui s'était rendue célèbre dans la carrière des armes, monta sur le siége épiscopal de Beauvais en 1267 ; il devait y continuer l'œuvre de ses prédécesseurs : il fit son entrée solennelle dans la ville le jour même de la Pentecôte, assista au concile de Compiègne en 1270, et au couronnement du roi Philippe en 1272. A partir de cette époque, les esprits contenus en dépit d'eux-mêmes, s'échauffèrent tout-à-coup, et Beauvais retomba dans toutes ces agitations que nous signalons depuis quelques siècles déjà. En 1273, Renault de Nanteuil voulut,

---

Virginis eximium citius conjungitur arœ
Præsul præsidium ut sibi, sentiat auxiliare.

II.

Prudens, veridicus, humilis, pius, atque pudicus,
Justitiæ cultor, vitiorum malleus, ultor
Perfidiæ, thronus juris, legisque patronus,
Guillelmus Belvacensis præsul, patriaque Briensis,
Subjacet huic petræ cum pulvere, qui tibi, Petre,
Cultu sincero servivit, cordeque vero;
Muneribus cujus fere fabrica dicitur hujus
Ecclesiæ facta, vel magna parte peracta,
Qui cultum proprie cupiens accrescere christi,
Librarum ecclesiæ duo millia contulit ipse.
Pro defendenda Terra-Sancta, vel habenda
Pace, decem cum mille libris moriens dedit ille.
Præterea senibus, viduis, nudis recreandis,
Necnon virginibus propriis sponsis sociandis,
Theologis, logicisque, scholaribus, et studiosis,
Cœcis, mendicis, verecundis, relligiosis,
Bis decies Christo fere millia contulit ille.
Et quia tanta bona pro te dedit, amplaque dona
Pauperibus, Domine, des huic requiem sine fine.
Anno millesimo, centum bis, L, duodeno,
Et quartum numerum complens vivendo dierum,
Parisius moritur, sed in urbe sua sepelitur,
Depositus feretro cathedrato Simone-Petro.

part ; et les maire et pairs de la commune de Beauuais d'autre : touchant diuers articles contenus cy-dessus : finalement par l'entremise de nos amez et féaux le vénérable père Simon, par la grâce de Dieu cardinal, du titre de Saincte-Cécile et légat du S. Siége, Ansolde d'Offemont, cheualier, et M. Thibault de Ponceaux, chantre de Rheims, nostre secrétaire, par nous enuoyez pour ce sujet en la ville de Beauuais : lesdites parties, après plusieurs altercations et plusieurs traictez faits sur lesdits articles, sont venus à ce poinct d'accord : à sçauoir que ledict éuesque pour luy et sa commune d'vne part, et lesdits maire et pairs pour eux et leur commune d'autre part, sauf et réserué et à condition expresse, que sur les articles que les parties trouuoient trop rigoureux, nous y apporterions tel attrempement que bon nous sembleroit, ont fait pardeuant lesdits légats, Ansolde et Thibault, les accords et transactions qui en suiuent.

I.

Qu'en quelque manière qu'on en ait vsé iusqu'à présent, d'oresnauant les maire et pairs ne pourront de leur office et ne deuront s'entremettre de prendre cognoissance d'aucun maléfice ou crime, iaçoit que la plainte leur en eust esté faite auparauant ; réseruée ès cas des trèues, ainsi qu'il est contenu cy-dessous.

II.

Ne pourront aussi cognoistre d'aucun crime ou maléfice, pour raison duquel le délinquant doiue perdre la vie

ou quelque membre de son corps, iaçoit que la plainte leur en soit faite auant qu'à l'ẽuesque ou à sa iustice ; posé mesme que le maire ou aucun des pairs eust esté frappé par aucun de leur commune : ni pareillement d'aucun meffait ou querelle dont on aura fait plainte premièrement à l'ẽuesque ou à ses officiers.

III.

Ne pourra néantmoins l'ẽuesque ou ses officiers empescher ou deffendre à aucun de la commune, ou l'obliger par serment ou autrement de ne se plaindre ausdits maire et pairs, s'il veut, auant qu'à l'ẽuesque ou à sa iustice, ou de ne pacifier auec son aduerse partie, sans le congié et permission dudict ẽuesque ou de sa iustice, sauf et réservé son droict.

IV.

D'auantage aussi, ne pourront lesdits maire et pairs faire apporter dehors un marteau pour coupper le poing de celui qui les aura frappé, ou aucun d'iceux, et lui oster aucun membre : mais le pourront punir en deniers et en bobans plus griefuement que s'il auoit frappé un simple commune ou tiers.

V.

Ne pourront aussi lesdits maire et pairs cognoistre des plaids et différens des hẽritages, c'est-à-dire, des causes réelles et d'hẽritages, nonobstant que la prẽuention ou clameur leur en ait esté donnée auant qu'à l'ẽuesque ou à sa iustice.

VI.

Mais si aucun de la commune leur faisoit sa plainte, auant qu'à l'éuesque ou à sa iustice, de ce que son voisin auroit placé et mis la goutière de sa maison autrement qu'il ne doit, ou bien ne soit telle qu'elle doit estre, à cause de quoy il soit en danger d'encourir ou souffrir perte et dommage : ou s'il arriue qu'il y eust différend de ce que la fermeture, closture, parois ou mur du voisin penche ou pende sur sa maison, en sorte qu'il soit en danger de souffrir perte et dommage : en tels cas lesdits maire et pairs en pourront receuoir la plainte et clameur, et en prendre cognoissance et faire réparer les choses défectueuses selon le rapport et le dire des charpentiers iurez, lesquels quand ils auront esté par eux choisis et establis pour cet effect, seront tenus de prester le serment deuant l'éuesque ou deuant sa iustice ; comme pareillement par deuant lesdits maire et pairs, de se comporter fidèlement en leur charge et deuoir.

VII.

Que s'il arriuoit qu'aucun de la commune fist à vn autre communier vne playe auec vn couteau, espée, baston, pierre, ou autre ferrement ou armure, lesdits maire et pairs n'en pourront cognoistre, ni s'entremettre dudit forfait pendant que la playe sera ouuerte : combien que la plainte leur en est esté faite auant qu'à l'éuesque ou à ses officiers, réserué que pour la seureté et pour le bien commun de la ville, ils pourront d'office commander aux parties, sur peine de grande somme de deniers, qu'ils s'en-

[illegible] certain temps : mais ne pourront [illegible] donner asseurance.

[illegible]

Quand [illegible] commandé de donner [illegible], ils le pourront contraindre ; mais ils ne pourront [illegible] de leur commun, si [illegible] l'évesque ou sa justice qu'ils le [illegible] dedans trois sepmaines au temps par eux [illegible], et pour la peine commise pour n'avoir [illegible].

[illegible]

Il sera loisible [illegible], trois iours après la requisition faite de contraindre celuy-là par la prise et [illegible] de ses corps et biens, ou de le chasser hors la ville de Beauvais. Que s'ils [illegible] de ce faire, lesdits maire et pairs, trois iours après, se pourront retirer vers nous pour l'exécution de leur ordonnance, et si aucun par aventure disoit que l'évesque ou ses officiers n'en auroient esté requis et n'auroient esté en défaut d'exécuter ce dont ils auroient esté requis, lesdits maire et pairs qui se seront retirez vers nous, seront tenus de se purger par serment que ledit évesque ou ses gens ont esté suffisamment par eux requis : auquel cas foy leur sera adioustée sans autre preuue.

X.

Item, il a esté conuenu et accordé entre les parties, que si d'vne playe ouuerte, aprés qu'elle aura esté guérie,

aucun en veut faire sa plainte aux maire et pairs auant qu'à l'éuesque ou à sa iustice, combien qu'il y ait du méhain (c'est-à-dire mutilation ou lésion de membre), ne pourront pour cela imposer peine : mais seulement condamner le délinquant à désintéresser et indemniser le blessé selon l'vsage de la ville qui est tel (ainsi que les parties sont demeurées d'accord), que pour la playe ou méhain, ou à cause du sang, on a accoustumé de payer vingt sols trois deniers, auec tous couts et despens qui ont esté faits pour la guérison. Que si le blessé estoit vn laboureur, il aura ses iournées qu'il aura perdues à raison de ladite playe. Que s'il y auoit méhain (ou mutilation de membre), et que le blessé fust homme qui eust accoustumé de viure du labeur de son corps et de ses membres, et que pour ledit méhain ou mutileure de ses membres il ne peust trauailler, ils pourront, ayant esgard à la condition des personnes et à la qualité du méhain, luy adiuger certaine somme compétante et ordonner que le délinquant, ou s'il vient à décéder, ses héritages payeront au blessé par an, tandis qu'il viura ladite somme, et outre leur payer l'amende selon la qualité du délit.

XI.

Que si le délinquant ne veut pas acquiescer à leur sentence, ils ne le pourront pour cela contraindre, ains seulement le désaduoüer de leur commune, et alors requérir l'éuesque ou sa iustice qu'ils le contraignent par prise et exécution de ses corps et biens, ou par bannissement, à exécuter ce dont il aura esté requis par eux. Que si ledit éuesque ou sa iustice disoit que lesdits maire et pairs

n'auroient point procédé en cette affaire comme ils deuoient : ou que le cas n'estoit tel dont ils puissent prendre cognoissance, suiuant l'ordonnance et accord fait par lesdits légats, Ansolde et Thibault, et suiuant qu'il est contenu en ces présentes : et qu'en cette affaire ils y ont procédé fidellement et loyaument, l'éuesque ou sa iustice ou autre personne ne les pourra arrester dauantage, au contraire il sera tenu d'exécuter leur requeste, comme il a esté dit cy-dessus, et s'il ne le fait pendant le terme susdit, lesdits maire et pairs nous pourront venir trouuer, si nous sommes à Paris, Tours ou Bourges, ou en vn lieu plus proche, et nous requérir de faire entretenir ce qu'ils ont ordonné et arresté.

XII.

Que si d'auanture aucun venoit à dire que l'éuesque ou sa iustice n'ont esté suffisamment requis, et n'ont esté en défaut, lesdits maire et pairs en seront creus par l'affirmation qu'ils en feront pardeuant nous, que ledit éuesque ou ses gens ont esté suffisamment requis, et qu'ils n'ont fait ce qu'ils ont deu faire pendant le temps préfix, sans autre genre de preuue. Et alors si c'est nostre bon plaisir, nous pourrons commander audit éuesque et le contraindre par prise et exécution de ses biens meubles, en sorte néantmoins que cela se face sans iniure, de contraindre le désauoüé par la commune, de venir en l'obéyssance desdits maire et pairs, ainsi qu'il a esté dit. Que si nous estions plus esloigné que de la ville de Paris, que de Tours ou de Bourges, en quelque lieu que ce fust, ils ne seroient point tenus de nous venir trouuer et nous faire requeste pour

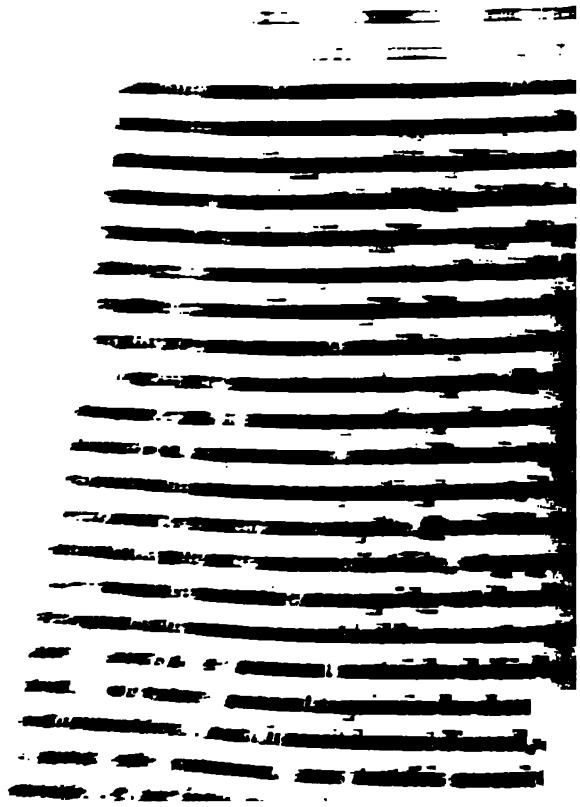
contraindre ledit éuesque, ainsi qu'il a esté dit cy-dessus : mais de se retirer vers nostre bailli de Senlis que nous commettons spécialement en nostre place, et le requérir qu'il contraigne ledit éuesque par prise de ses biens, de faire venir à l'obéyssance des maire et pairs ledit désaduoüé de la commune : et après auoir presté le serment sur la réquisition et défaut dudit éuesque, en la forme susdite, ledit bailly de Senlis pourra contraindre ledit éuesque (en sorte néantmoins qu'il ne luy soit fait aucune iniure), de faire ce que nous ferions si nous estions plus proches de Paris, et comme en cas de trèues.

XIII.

Item, s'il aduenoit qu'aucun de la commune de Beauuais vint à dire à vn autre des iniures, ou de le frapper de la main ou du pied, lesdicts maire et pairs en pourront prendre cognoissance, si la plainte leur en est faite auant qu'à l'éuesque ou sa iustice, supposé mesme qu'il fust sorty sang du nez ou de la bouche, ou des ongles, ils pourront ordonner à celuy qui a dit des iniure ou forfait, qu'il répare lesdites iniures ou le tort qu'il aura fait selon l'vsage de la ville, qui est tel de payer cinq sols pour vn mesdit ou mesfait quand il n'y a point de sang. Mais s'il y auoit du sang, de payer vingt sols et trois deniers, et pareillement ils condamneront l'accusé, à leur payer l'amende.

XIV.

Que s'il ne veut acquiescer à leur jugement, ils ne pourront pour cela bannir, mais seulement le désaduoüer de



ils ne pourront tirer de luy aucune amende, ny le pourront bannir ou désaduoüer de la ville, mais ils pourront aller en sa maison ou y enuoier leur sergent, lequel s'il la trouue ouuerte y pourra entrer et faire son exécution : mais en cas quelle se trouue fermée, ils ne pourront rompre ni huis, porte, fenestre ou serrure pour y entrer. Que si celuy sur lequel l'exécution est faite ou vn autre s'efforce de recourre ce qui aura esté pris par exécution, ils ne cesseront de le prendre et emporter pour le payement de la chose confessée, ou prouuée, et de se faire payer l'amende de la recousse.

XVI.

Que s'il ne veut la réparer ou payer l'amende pour icelle deüe, ils ne le pourront pour cela congédier de la ville, mais désaduoüer de leur commune, et alors requérir ledit éuesque ou sa iustice, qu'il leur face réparer la recousse et leur payer l'amende, ce qu'il sera tenu de faire en la mesme manière qu'il a esté dit cy-dessus en l'article de la playe guérie auec mutilation ou sans mutilation, et pour son refus et défaut ledit maire auec deux de ses pairs, nous pourront venir trouuer suiuant la forme exprimée audit article. Mais cependant ne pourront lesdits maire et pairs prendre ny faire exécution pour la debte ou pour les meubles et cateux confessez ou prouuez deuant eux (comme il a esté dit cy-dessus) en la place publique, au marché ou en la maison d'autruy ; mais seulement en celle de celuy qui aura confessé ou sera conuaincu comme il a esté cy-dessus exprimé.

XVII.

Et a esté accordé entre les parties, que d'oresnauant lesdits maire et pairs ne pourront en aucun cas congédier aucun de la commune de Beauuais, ny en le punissant vser du mot de congédier ou bannir : mais le pourront désaduoüer de leur commune, et requérir ledit éuesque ou sa iustice ; et en cas de défaut se retirer vers nous, ainsi qu'il est contenu cy-dessus.

XVIII.

Item, a esté accordé entre les parties sur l'article concernant la forme et façon de leuer la taille assise en la ville de Beauuais, à sçauoir que quand les maire et pairs ont fait assiette de la taille, et auront préfixé le terme d'en faire le payement, se retireront vers nous pour obtenir nos patentes, par lesquelles nous manderons à l'éuesque ou à sa iustice, qu'il n'empêche point, ains au contraire qu'il permette que lesdits maire et pairs leuent la taille dont ils ont fait assiette au jour préfix. Et après que ledit éuesque ou sa iustice aura reçeu nos patentes, lesdits maire et pairs pourront leuer les tailles auec contrainte si besoin est, rompre les portes, coffres, fenestres et serrures, prendre au marché, et par les rues et par les maisons de la commune, après que l'éuesque ou sa iustice en auront esté requis. Et ne pourra ledit éuesque ou sa iustice faire défences ou empescher que la taille ne soit leuée comme il a esté dit cy-dessus.

XIX.

Item, sur ce que lesdits maire et pairs disoient que comme dès longtemps ils fussent en possession paisible d'asseoir gardes, gens et sentinelles es portes et forteresses de la ville, ils en auoient esté dessaisis par l'éuesque qui les auoit leuez et mis d'autres en leurs places : a esté pareillement conuenu et arresté entre lesdites parties, à sçauoir, qu'à cause que les citoyens de Beauuais ont recognu et confessé deuant lesdits légats, Ansolde et Thibault, que la seigneurie et propriété des portes et clefs appartient à l'éuesque, et qu'ils en ont la garde de sa part, en telle sorte que toutes fois et quantes qu'il est nouuellement créé éuesque, ils sont tenus de luy apporter les clefs des portes de la ville, combien qu'ils n'en soient par luy requis; et après qu'il les a tenues quelque temps, il les leur rend et leur commet la garde des portes, forteresses et des murs : que ledit éuesque les peut prendre et répéter toutes fois et quantes qu'il luy plaist : lesquelles aussi ils sont tenus de rendre quand ils en sont par luy requis : ledit éuesque à cause de ceste regnoissance a voulu et permis que ceux qui auoient esté par luy mis es portes et es forteresses des murs soient ostez, et que lesdits maire et pairs en puissent mettre d'autres pour y demeurer, ainsi qu'il est accoustumé.

XX.

Item, sur ce que lesdits maire et pairs disoient qu'ils estoient en vne paisible possession de toute antiquité, de mettre de nuict gens, gardes et sentinelles en la cité de

Beauuais, pour la conseruation de la ville, et que ledit éuesque en y mettant la main les auoit troublez et désaisis en ostant les gardes qu'ils auoient mises en la cité, et en mettant d'autres de son authorité priuée : a esté aussi conuenu et accordé que ledit éuesque ostera lesdites gardes par luy mises : et que lesdits maire et pairs en mettront autres, toutes fois et quantes qu'il en sera besoin à l'aduenir, après auoir pris congé de l'éuesque ou de sa iustice demeurante à Beauuais, et à la charge que les malèfacteurs qui seront pris par lesdites gardes seront par eux menez es prisons dudit éuesque.

XXI.

A esté aussi accordé entre les parties touchant l'article de la drapperie, que d'oresnauant l'éuesque souffrira que lesdits maire et pairs receuront le poids et balances de la drapperie du Tonlieu de Beauuais, et s'il y a discorde de leur poids il sera adiousté et estallonné au poids du Tonlieu auquel il appartient, et lequel le tient en foy et hommage de l'éuesque. (Les diverses industries qui ont rapport à la laine étaient très-actives à Beauvais, où il existait nombre de fabricans de draps, serges, tapisseries; il y avait aussi, comme nous l'avons déjà fait remarquer, des teinturiers avant le douzième siècle dans cette ville; le jugement rendu contre l'évêque Ansel, en 1099, en est la preuve.)

XXII.

A aussi esté conuenu que les maire et pairs qui cognoissent mieux les bons et capables ouuriers de la drapperie,

que ledit éuesque d'oresnauant feront choix et eslection des hommes expérimentez en icelle, iusques à six, sept, et iusques à dix, qui auront soin que la drapperie soit telle, qu'elle doit estre, et par le serment prestè deuant l'éuesque, qu'ils feront bien et loyaument leur charge; et s'ils trouuent quelque drap où il y ait vne si grande défectuosité que selon leur aduis il doiue estre bruslé, lesdits maire et pairs le feront porter au marché de Beauuais auec bois et feu pour le brusler, et auant la troisième heure (la troisième heure correspond à neuf heures du matin; les vêpres alors se disaient à-peu-près vers cinq heures), le feront sçauoir à la iustice de l'éuesque, qu'elle vienne mettre le feu pour brusler ledit drap. Que si elle ne vient pas en dedans l'heure qu'on sonne les vespres en l'église de Sainct-Pierre, alors lesdits maire et pairs pourront prendre ledit drap et le donner à l'hostel-dieu de Beauuais, sans la permission ou le congé de l'éuesque ou de sa iustice. Que si la défectuosité du drap n'est pas si grande qu'il doiue estre bruslé, mais seulement doiue estre couppé, lesdits maire et pairs le feront apporter au marché de Beauuais, et le feront signifier en dedans l'heure de trois, à la iustice de l'éuesque, à ce qu'elle vienne coupper ledit drap. Et laquelle sera tenue et le pourra faire coupper en dedans ladite heure, ou à l'heure qu'on a de coustume de sonner les vespres en l'église de Sainct-Pierre de Beauuais; et les pièces de drap couppé seront rendues à celuy à qui elles apartiennent, en sorte qu'il soit contraint de le vendre en destail en la ville de Beauuais. Que si la iustice de l'éuesque après qu'elle aura esté requise en dedans ladite heure, manque de venir

ou sa iustice ne fera citer aucun communier deuant luy, dont la clameur aura esté faite auaut aux maire et pairs, es cas dont la cognoissance leur appartient, lesquels sont exprimez es articles cy-dessus, pourueu toutes fois qu'ils ne soient point en défaut de faire la iustice de ce dont ils doiuent cognoistre.

XXVI.

Item, a esté accordé qu'en toutes les choses susdites, dont il a été dict que les maire et pairs prendront cognoissance : en ces cas, si le maire tomboit malade ou pour autre suiet ne pouuoit comparoistre ; celuy qui sera son lieutenant en pourra cognoistre, et faire auec les pairs, comme si le maire estoit présent.

XXVII.

Item, que d'oresnauant le préuost de Beauuais, ou quelqu'autre de ses iusticiers, ne pourront détenir vn communier cité pardeuant eux, ny mettre des gardes en sa maison pour debtes mobiliaires ou meubles cateux, ou en vn autre cas, si ce n'est pour crime, pourueu toutefois qu'il vueille procéder pardeuant eux, et donner bonne asseurance et caution.

XXVIII.

Item, que sur la garde du pain dont lesdits maire et pairs se disoient nouuellement estredésaisis par ledit éuesque, d'oresnauant il y establira des maistres esgards ainsi que bon luy semblera.

XXIX.

Item, il a esté ordonné par nous et nostre cour, que lesdits maire et pairs, de ce qu'ils faisoient ou auoient accoustumé de faire de toute ancienneté, ils ne s'en pourront d'oresnauant aider, et si ne pourront nuire ny préiudicier audit éuesque ny à son église.

XXX.

Item, a esté par nous pareillement ordonné que ladite paix ou composition ne pourra préiudicier auxdits maire et pairs, ny à leur charte de la commune, ny semblablement pourront nuire à son église ou à la charte d'excellente mémoire, Louys, roy de France, nostre bisayeul, sinon et réserué es choses contenues et exprimées en la composition cy-dessus, laquelle et les choses contenues en icelle, nous louons, ratifions et auons pour agréable; en foy de quoy, à la prière des parties, nous auons à ces présentes fait mettre nostre seel, sauf en toutes choses et enuers toutes choses nostre droit. Donné à Montargis, l'an du Seigneur 1276, au mois d'aoust. »

« Il semble, dit Louvet, que la composition cy-dessus a esté approuuée par les parties plustost pour le respect qu'ils portoient au légat et aux commissaires de sa Maiesté, que non pas pour l'équité ou pour la iustice qu'ils recogneussent estre en icelle, d'autant que par la lecture plusieurs articles se trouuent si mal dressez, et tellement esloignez du niueau de la iustice, que les parties auoient

en iuste suiet de ne les approuuer, sinon à condition expresse, qu'ils pourroient se pouruoir contre iceux, ainsi qu'il est porté au commencement de ladite transaction. »

En effet les termes de cette grande composition avaient été disposés de manière à en rendre l'exécution totalement impossible, et d'ailleurs tous les traités auraient été insuffisans pour faire vivre en bonne intelligence des intérêts et des pouvoirs aussi opposés, et cependant aussi rapprochés et mêlés que l'étaient les intérêts et les pouvoirs de la ville de Beauvais et de son évêque.

Deux ans s'étaient à peine écoulés depuis cette grande composition, qu'un nouveau sujet de querelle ralluma bientôt l'animosité de plus en plus vive, en dépit des trente articles du fameux traité.

Parmi les nombreux droits dont usait l'évêque de Beauvais, ce dernier avait celui de prendre des chevaux sur les bourgeois lorsqu'il en avait besoin pour ses propres affaires. Pendant l'année 1278, Renault de Nanteuil voulut se servir de ce droit ; il prit plusieurs chevaux ; mais ses gens furent bientôt dépouillés de leur prise par l'ordre de la commune : le maire ordonna qu'on s'emparât des chevaux sous prétexte des besoins de la commune ; il n'osait pas encore attaquer de front le privilége dont l'usage commençait à lui sembler un abus. L'évêque ayant évoqué l'affaire, et le maire ayant refusé de reconnaître sa juridiction, la cause fut portée au parlement de Paris, qui rendit l'arrêt suivant :

Les habitans ainsi condamnés furent forcés de se soumettre à cet arrêt injuste, et de laisser prendre par l'évêque ou ses gens autant de chevaux que le voulut leur bon plaisir. Nous verrons plus tard, en 1395, que la commune se délivra pourtant de cette vexation; mais elle acheta cette libération au prix d'une rente annuelle de quatorze livres parisis.

Tout paraissait rentrer dans le calme, et Renault profitait de ce moment pour transiger avec le roi de France sur la terre de Clermont, lorsqu'en 1280 le chapitre d'abord, puis la commune élevèrent de nouveaux désaccords. Sous prétexte que les gens ou officiers de l'évêque avaient violé les droits, libertés et privilèges du chapitre, les chanoines irrités cessèrent le divin service, à partir du mardi qui précédait la Toussaint, dans les églises de Saint-Pierre et de Saint-Nicolas, et appelèrent au pape des torts et griefs que leur avait causés l'évêque. Nous ne savons pas comment se termina ce différend; mais la même année, les maire et *pers* de Beauvais, mécontens de la manière dont la taille était assise et levée, en portèrent plainte au roi, dont le parlement les renvoya à leur seigneur naturel, tout en réservant au roi le droit de veiller à ce que l'évêque s'acquittât de son devoir. Le parlement ne pouvait faire moins pour l'autorité royale, et je m'étonnerais volontiers, dit M. Guizot, qu'il n'ait pas fait davantage en accueillant complètement la plainte des bourgeois. Voici le texte de l'arrêt :

« AN 1280, DANS LE PARLEMENT DE LA PENTECOTE. »

« Entendue la supplication des citoyens de Beauvais, que

le roi voulut donner ordre que la taille assise par ses officiers soit levée en contraignant, si besoin est, ceux sur qui elle est levée : il leur fut répondu de s'adresser à leur évêque, et qu'à son défaut le roi y mettrait la main et le contraindrait d'y apporter tel soin et diligence que les choses détournées et cachées par les citoyens fussent découvertes et rapportées, de sorte que nulle fraude ne se fît sur la levée de la taille. *Item*, comme les officiers du roi avaient, pour l'acquit de la taille de la ville, taxé chaque homme de la commune à la somme de trois sols pour livre de leurs meubles, et que lesdits maire et *pers* avaient de leur autorité propre, diminué cette taxation et réduit les trois sols à deux, il fut dit que nul compte ne serait tenu de cette diminution et que chacun paierait les trois sols par livre. »

Les réclamations des maire et *pers* de la commune de Beauvais ne furent pas seules élevées contre la grande composition : l'évêque aussi voulut à son tour y trouver à redire, et cependant ses droits n'avaient guères été lésés. En 1281, il présenta requête au parlement pour qu'il fût permis de jouir et user de la justice qu'il prétendait avoir sur tous les bourgeois communiers de la ville, conformément à l'usage de ses prédécesseurs : les bourgeois appelés soutinrent devant le parlement que le droit de justice réclamé par l'évêque appartenait au roi, et que la question avait été plusieurs fois décidée par la cour. L'argument était trop favorable pour ne pas être accueilli, et un arrêt intervint qui réservait au roi la décision et juridiction de tous les points relatifs aux libertés de la commune. Ce n'était pas

là ce que demandait l'évêque, et les bourgeois avaient bien joué leur partie ; l'arrêt est ainsi conçu :

« CHARTE DE PHILIPPE ROI, OU PLUTOT ARRÊT. »

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Français, faisons savoir à tous présens et à venir, que notre cher et féal évêque de Beauvais nous ayant supplié de lui permettre d'user et jouir du droit de justice qu'il prétendait avoir dans la cité de Beauvais, sur toute la commune et sur la personne de chacun, disant que lui et ses prédécesseurs en avaient usé jusqu'ici ; de l'autre part, les maire et les *pers* de Beauvais, que nous avons fait citer par devant nous pour entendre ladite supplique, et défendre notre droit et le leur, s'ils se croyaient intéressés dans l'affaire, ayant soutenu que nous étions en paisible possession d'exercer la justice sur tout le corps de la commune de Beauvais, dans tous les cas touchant ladite commune, et que cela avait été plusieurs fois déclaré dans notre cour ; vu l'enquête faite par notre ordre sur les choses ci-dessus ; faits et ouïs les rapports de notre cour que l'une et l'autre partie a demandés ; vu les chartes, priviléges et garanties produites par lesdites parties, et les raisons de toutes deux suffisamment entendues ; il a été prononcé en jugement, par notre cour, que le droit de justice sur la commune de Beauvais et sur la personne de chacun, à raison des obligations, contrats, conventions, délits, appartient à l'évêque. »

« Et par le même jugement il a été prononcé que le

droit de justice sur l'affaire en question et sur les libertés de ladite commune, a elle concédées par privilége, et sur tous les droits de ladite commune nous appartient à nous; en foi de quoi nous avons fait apposer notre sceau aux présentes lettres : fait à Paris, l'an du Seigneur 1281, au mois d'août. »

Là se bornèrent les contestations élevées par Renault que la mort vint bientôt surprendre ; il avait consacré le peu d'instans que lui avaient laissés les intervalles de paix avec la commune, à réclamer, de concert avec d'autres évêques de la province de Rheims, la canonisation de saint Louis; à fonder la première prébende sacerdotale dans l'église collégiale de St-Michel de Beauvais; à assister en 1277 au concile de Compiègne, et terminer quelques autres intérêts religieux. Il légua par testament au roi Philippe dix mille livres tournois, pour aider à la dernière croisade dont il croyait faire partie, lorsqu'il mourut subitement, le cinquième jour des calendes d'octobre ; il fut enterré dans le chœur de la cathédrale (1).

1283-1300. — L'épiscopat de Thibault de Nanteuil n'offre à-peu-près rien de remarquable; cependant disons

(1) Voici l'épitaphe gravée sur le tombeau de cet évêque :

Hic decus Ecclesiæ Reginaldus gemma sophiæ,
Lux Belvacensis, jacet ortu Nantoliensis
Diris effrenus, sœvus sibi, largus egenis,
Anno milleno centum bis, et octuageno
Cum tribus humani generis Cosmæ, Damiani
Debita pro festo solvens Deus huic pius esto,
Et sibi propitia genitrix pia Virgo Maria.

un mot de ses actions : fils de Philippe II, seigneur de Nanteuil, lui-même seigneur de Nanteuil, chantre, archidiacre et doyen successivement de l'église dont il devint le pasteur, il assista, avant d'être consacré, au jugement qui intervint entre Philippe-le-Hardi, roi de France, et Charles, roi de Sicile, à l'occasion des comtés de Poitou et d'Auvergne que Charles revendiquait après la mort d'Alphonse, roi de Sicile et comte d'Anjou, son frère, et frère de saint Louis. En 1286 il fut présent, à Rheims, au couronnement de Philippe-le-Bel, et l'année suivante au concile qui se célébra dans la même ville. Il tenta néanmoins, pour imiter sans doute ses prédécesseurs, de faire aussi un procès à la commune ; mais cette dernière, 1288, sortit encore victorieuse de ce nouveau débat porté devant le parlement de Paris, et où la justice paraît en effet pleinement de son côté. L'arrêt s'exprime ainsi :

« Un différend s'étant élevé entre les maire et pairs de Beauvais d'une part, et Henri Aleaume et l'évêque de Beauvais, chacun pour ce qui le concerne, d'autre part ; ledit Henri a dit que lesdits maire et pairs l'avaient soumis à leur justice, lui justiciable dudit évêque, dans la juridiction duquel il était couchant et levant, et auquel il demandait à être renvoyé, vu qu'il n'était point le bourgeois des maire et pairs de Beauvais, et qu'il était sorti depuis longtemps de leur commune, et avait fait au moment de sa sortie tout ce qu'il devait. Et ledit évêque a demandé que ledit Henri fut renvoyé à sa cour, prêt à faire de lui toute justice. Lesdits maire et pairs ont dit que cela ne devait point se faire, vu qu'ils avaient soumis ledit Henri à

leur justice, comme leur bourgeois et taillable pour la taille à eux imposée, de quoi ils ont soutenu que la connaissance nous appartenait; car, disaient-ils, la coutume et l'usage de Beauvais sont que quiconque veut sortir de la commune de Beauvais doit le faire connaître aux maire et pairs, donner de bonnes cautions qui soient leurs justiciables, ou mettre ses biens sous notre main, et avant toutes choses rendre compte de son administration, s'il a exercé quelque charge, payer les arrérages et demander qu'on taxe sa sortie; et alors il pourra sortir de la commune; sinon, il demeurera toujours bourgeois et taillable. Enquête faite diligemment sur toutes ces choses, ouïes les raisons de l'une et l'autre partie, il a été trouvé que lesdits maire et pairs avaient suffisamment prouvé leur affirmation; en raison de quoi il a été prononcé par notre dite cour que ledit Henri ne devait pas être renvoyé à la cour dudit évêque; mais devait, quant audit cas, subir notre examen. D'entre les enquêtes et estimations expédiées dans le parlement de la Toussaint, l'an du Seigneur 1288. »

Après cette tentative infructueuse contre la commune, Thibault ne songea plus à lui contester ses libertés et ses priviléges; seulement il donna pour le monastère de Compiègne des lettres qui furent revêtues du sceau de ses armes. C'est le premier prélat qui scella de ses armes les chartes qu'il octroya (1). En 1298, au moins de décembre, il confirma la fondation d'une chapelle érigée par Guil-

(1) Mabillon. Diplom. p. 133.

laume de Hangest en faveur des sœurs de Saint-François; et en 1299 il souscrivit quelques lettres royales, et mourut l'année suivante : il fut inhumé dans le chœur de la cathédrale. Sur son tombeau furent gravées ses deux armoiries, les unes représentant les armes de sa famille de Nanteuil, les autres celles de la maison de Nigelle. Thibault fut surnommé *nutritor pauperum*, le nourrisseur des pauvres; il légua à l'église Saint-Pierre cent cinq sols parisis de revenu annuel, à prendre sur sa terre de Mara et son manoir avec ses dépendances (1).

Pendant que la commune de Beauvais était ainsi continuellement en guerre ouverte avec ses orgueilleux et tracassiers prélats, que se passait-il donc en France depuis la mort de saint Louis? Nos contrées étaient calmes; les rois de France et d'Angleterre, au lieu de se disputer des provinces contestées, s'appliquaient à étendre leurs domaines sans attenter à leurs droits respectifs; Edouard Ier y réussissait par les armes, Philippe III et son fils Philippe IV y parvenaient plus sûrement par des héritages et

(1) *Epitaphe de Thibault de Nanteuil.*

Continet hœc fossa Theobaldi nobilis ossa,
Nantolii domini quod vociferant Hoduini:
Prœsul magnificus, humilis, pius, atque pudicus,
Sedit Belvaci, studium dans undique paci.
Hujus erat moris cunctis celebrare diebus,
Postpositis rebus vanis meritive minoris.
Flebat in ordinibus quos valde frequenter agebat,
Largus pauperibus, victum tamen retinebat.
Post annos mille trecentos transiit ille
In stephani festo; sibi, christe, propitius esto,
Jungitur huic frater: hos edidit unica mater;
Hos junxit funus, fuit horum spiritus unus.

des traités, et la politique extérieure du règne de Philippe-le-Hardi et des premières années de Philippe-le-Bel se composa de guerres, d'alliances et de négociations relatives aux trois royaumes chrétiens d'Espagne.

La paix que saint Louis avait rétablie entre les deux couronnes d'Angleterre et de France, par son désintéressement, fut entretenue avec soin par Edouard Ier; elle durait déjà depuis trente-cinq ans, lorsqu'à la fin de ce siècle, une rixe de deux matelots, l'un anglais, l'autre normand, donna lieu à une rupture désirée par Philippe-le-Bel, dans l'espoir d'y gagner le duché de Guyenne, et à des hostilités privées entre les navires des deux nations. Enfin la désastreuse bataille de Courtray décida le roi de France à faire la paix avec le roi d'Angleterre; le traité fut signé à Paris, et par cette paix honteuse, se livrèrent réciproquement leurs alliés.

« Philippe et Edouard, dit Des Michels, épuisèrent dans les frais de la guerre toutes leurs ressources légitimes, et furent forcés de recourir à des expédiens oppressifs ou même criminels. Edouard dépouilla les marchands anglais; Philippe ruina les Juifs et les Lombards, altéra les monnaies par des fraudes scandaleuses et ne respecta pas les immunités du clergé. Les mêmes besoins menant au même résultat, les deux rois s'adressèrent directement au peuple pour en obtenir des secours. Edouard admit les représentans des communes au parlement en 1295; Philippe appela les députés du Tiers-Etat à l'assemblée des barons en 1302. »





Lithog de Maisand.

VUE PRISE DE LA PLACE DE L'HÔTEL-DE-VILLE.

MONUMENS DU XIII^e^ SIÈCLE.

Eglise cathédrale de Saint-Pierre. — Miles de Nanteuil, alors évêque, 1217-1234, se hâta de faire construire, dans la même année, sur les ruines de la première basilique, la cathédrale actuelle, qu'il plaça aussi sous la protection de saint Pierre. Pour subvenir aux frais de cette construction, il dressa avec son chapitre une charte par laquelle il consentit à abandonner, pendant dix ans, la dixième partie de tous les revenus de son évêché, le dixième des prébendes, etc. Guillaume de Gretz, cinquante-huitième évêque, 1249-1267, fit construire le chœur de cette église en 1247 : il était entièrement terminé en 1272, et on y officia le 31 octobre de la même année ; mais les voûtes, malgré les précautions qui avaient été prises, s'écroulèrent en 1284, le 29 novembre, par suite de l'écartement des murs latéraux, entraînant dans leur chûte plusieurs piliers extérieurs et intérieurs.

On éleva aussitôt de nouvelles voûtes qui furent achevées en 1324 ; mais, dans la crainte que la largeur trop considérable des travées, relativement à la hauteur prodigieuse de l'édifice, ne causât encore des malheurs, on établit de chaque côté, au point central des trois premières, des piliers destinés à contrebalancer la pression de la retombée des voûtes sur le sommet des arcs ogives des parties inférieures.

Jean de Marigny, soixante-deuxième évêque, 1313-1347, frère du trop célèbre Enguerrand de Marigny, surin-

tendant des finances sous Philippe-le-Bel, chargea, en 1338, Enguerrand, surnommé *le riche*, de continuer les travaux, auxquels s'empressèrent de contribuer les communautés religieuses des environs, et le clergé des villes de Reims, d'Amiens, etc.; néanmoins, deux siècles s'écoulèrent jusqu'à l'achèvement du chœur tel qu'il est aujourd'hui. On a attribué aussi à Eudes de Montreuil, architecte de saint Louis, la construction de cette partie de l'édifice; mais nous n'avons pu rien découvrir qui doive faire adopter cette opinion comme certaine.

La nef transversale (la croisée) ne fut commencée que sous l'épiscopat de Villers-de-l'Isle-Adam, soixante-dix-septième évêque, 1487-1521, qui en posa la première pierre en grande cérémonie, le 21 mai 1500. (Cette pierre est celle qui supporte le pilier angulaire de la *chapelle des fonts*, du côté du transept.) Il y consacra chaque année, pendant vingt-un ans, huit cents livres parisis de ses revenus (trois mille deux cents francs), et un arrêt du parlement du 28 novembre 1512, ordonna au chapitre de contribuer aussi annuellement pour la même somme dans les réparations de la cathédrale. Cette nef était en partie terminée en 1555, mais les voûtes ne furent totalement achevées qu'en 1578 (cette date se trouve inscrite près de la douelle de la voûte du transept du nord, et celle de 1577 à la voûte du transept du sud), sous Nicolas Fumée, quatre-vingt-deuxième évêque, 1575-1592.

On confia la direction des travaux à Martin Chambiges de Cambrai, que l'on fit venir, disent les registres du

chapitre, *a longinquis partibus*, et à Jean Vast de Beauvais ; on accorda au premier une maison, vingt livres tournois (quatre-vingts francs) de pension annuelle, quatre sous (quatre-vingts centimes) par chaque jour de travail, et un pain du chapitre, les maçons gagnaient deux sous par jour. La pierre de la carrière dite de Saint-Pierre (à Allonne près Beauvais), coûtait cinq deniers le pied de roi, et autant pour l'amener à sa destination.

Mais dans l'impossibilité de subvenir à toutes les dépenses, le clergé s'adressa à la cour, au pape, et fit un appel de toutes parts aux fidèles ; Alexandre VI accorda des indulgences, et l'évêque *la permission de manger du beurre en carême* à ceux qui *aumôneraient* quelque chose pour le nouvel œuvre ; enfin, on faisait la *cueillette* (collecte) dans la ville et le diocèse. Malheureusement, en 1514, la charité s'étant refroidie, l'ouvrage était près de cesser, quand on eut recours au roi Louis XII, qui accorda aussi un octroi de deux deniers tournois sur chaque minot ou quintal de sel vendu dans ses greniers des généralités de Languedoc et de Normandie.

François Ier contribua aussi à la construction de la cathédrale de Beauvais, pour prouver sa reconnaissance au chapitre, qui, pendant sa captivité à Madrid, avait coopéré à sa rançon (le chapitre de la cathédrale vendit à cette occasion une partie des objets précieux qu'il possédait, et offrit une forte somme pour payer la rançon imposée par Charles-Quint, en 1526) ; il accorda à cet effet pendant plusieurs années les revenus de la gabelle de Bordeaux.

Jean Vast mourut en 1524; son fils, Jean
succéda, et on lui adjoignit, le 11 novembre 1
pion Bernard, pour diriger les travaux à la
Chambiges dont la vieillesse réclamait un appu
ce dernier étant décédé le 29 août 1532, Miche
remplaça le 5 novembre suivant. Ses gages fur
à trente livres par an (120 francs), deux pains d
par jour et cinq sous par journée de travail (1 f
Cet architecte, dont le nom est resté presqu'igu
mina le portail du sud, et, de concert avec Vast
nommé François Mareschal, archicharpentier,
croisée jusqu'aux voûtes ; mais au lieu de contin
principale dont une travée était achevée, et d'e
grand portail, ces artistes, jaloux, dit-on, de la r
que Michel-Ange venait d'acquérir par la constr
dôme de Saint-Pierre à Rome, et voulant pro
l'art gothique pouvait produire des monumens su
de surpasser en hauteur et en hardiesse ceux co
qu'alors, s'empressèrent d'établir, au centre de la
une tour pyramidale octogone de quarante-hu
d'élévation, dont la base, de forme quadrangula
dix-neuf mètres sur chaque face, et qui était term
une flèche en charpente, de quarante-cinq mè
quante centimètres (1). Cette tour, à jour de tout

(1) La hauteur de la cathédrale, du niveau de la place d
à l'extrémité de la flèche, était de 146 mètres (450 pieds),
l'élévation exacte *de la plus haute des pyramides d'Egypte ;*
de Strasbourg n'a que 142 mètres ; la *coupole de Saint-Pier*
132 mètres ; la *flèche d'Anvers* 120 mètres ; le *clocher nou*
de Chartres 123 mètres ; les *tours de Notre-Dame de Paris* 66
On voit que *l'église de Beauvais était, en* 1568, *le plus élev*
monumens connus. (Note de M. Woillez ; description de la
de Beauvais.)

était ornée de clochetons délicats, de vitraux peints, et construite de manière que du sol de l'église on pouvait en distinguer tout l'intérieur. Aux jours de solemnité, on y plaçait une lampe ardente, et cette espèce de phare, que l'on apercevait à de très-grandes distances, semblait indiquer, dit M. Gilbert, dans sa notice sur la cathédrale de Beauvais, que *le Temple du Seigneur est le véritable port du salut.*

Commencée en 1560, elle ne fut totalement terminée qu'en 1568 (1), ne subsista que cinq ans et s'écroula par suite de l'imprévoyance des architectes à assurer convenablement les voûtes qui la supportaient, lesquelles ne reposaient que sur un simple massif de maçonnerie au sommet des quatre piliers centraux de la nef transversale ; disposition vicieuse pour soutenir un si lourd fardeau; ce qui contribua surtout à provoquer cette chûte, fut l'établissement d'un escalier pratiqué dans l'épaisseur de l'un des piliers de l'entrée du chœur (au nord) pour communiquer à cette tour, et le peu de résistance qu'opposaient les deux premiers piliers de la grande nef, qui ne se trouvaient pas contrebutés par suite du non achèvem(. de cette partie de l'église.

Ce fatal évènement arriva le 30 avril 1573, le jour de

(1) On fit venir de Saint-Leu, près Senlis, la pierre nécessaire, à raison de 6 sous 6 deniers le pied, rendu à sa destination (c'est-à-dire 95 c. : *la livre numérique d'alors valait, en monnaie actuelle*, 3 f. 12 c.). La charpente de la flèche coûta 20 écus d'or (211 fr. 00 c. : *la valeur de l'écu d'or était de* 10 fr. 55 c.). Le chef des charpentiers recevait 12 sous (1 fr. 86 c.) et un pain du chapitre par jour ; les ouvriers 5 sous (78 c.). *Extraits des registres des dépenses du chapitre.* (Note de M. Woillez; description de la cathédrale de Beauvais).

le 14 du même mois, jour de l'entrée solennelle de l'évêque Nicolas Fumée, on y célébra de nouveau le service divin. Pendant le temps des réparations, qui durèrent environ quatre ans, l'église de Notre-Dame-du-Châtel servit de cathédrale.

On reprit alors les travaux pour l'achèvement du reste de l'édifice, qui avaient été abandonnés depuis la chûte de la tour ; les troisième et quatrième piliers de la nef principale, situés sur l'emplacement occupé par l'église de la *Basse-OEuvre*, furent élevés à la hauteur où nous les voyons encore aujourd'hui, mais il fallut tout suspendre en 1604, par l'impossibilité d'obtenir des fonds assez considérables, et on y renonça définitivement.

Peu de souvenirs historiques se rattachent à la cathédrale de Beauvais ; il faut sans doute l'attribuer au grand nombre d'accidens survenus dans le cours de sa construction, ainsi qu'à l'état d'imperfection où elle fut laissée, du treizième au seizième siècle, par suite des guerres et des malheurs de toute espèce qui désolèrent la France pendant cette période (1).

Saint Louis en 1252, Louis XI en 1475, le roi de Portugal en 1477, Louis XIII en 1513, Henri II en 1555, Louis XIV en 1686, visitèrent, selon l'usage, notre cathé-

(1) Nous avons emprunté au précieux travail de M. Woillez sur la cathédrale de Beauvais, ces détails que nous avons reproduits en entier, malgré leur longueur, à cause de l'importance de cet édifice dont jusqu'à présent on connaissait fort inexactement l'histoire.

[illegible]

[illegible] de cette église que l'évêque, [illegible] Beauvais, [illegible], en présence du clergé [illegible] l'Évangile, le 26 [illegible] 1500. Nous avons indiqué [illegible] qui y étaient en usage avant [illegible]. Nous reviendrons sur cet édifice [illegible].

[illegible]. — Cette église, brûlée, comme [illegible], fut rétablie du temps [illegible], évêque de Beauvais, en l'an [illegible]. Les reliques [illegible] y furent apportées de [illegible], par Catherine, comtesse de Dammartin et de Clermont. On honorait dans cette église la sainte Vierge, et les martyres sainte Laure et sainte Brigide. Il y existait anciennement une confrérie établie dans cette paroisse en l'honneur de ces vierges, en reconnaissance de l'assistance qu'elles accordèrent dans un temps de peste. Nous verrons dans des temps plus avancés les destinées célébrantes de cette église.

Église et Couvent des Jacobins. — Les châtelains de Beauvais et plusieurs familles nobles de la ville contribuèrent à la fondation de l'église et du couvent des Jacobins. On ne sait trop à quelle époque cet ordre de religieux mendians s'introduisit à Beauvais; mais il est à présumer que ce fut immédiatement après la mort de St Dominique, fondateur de cet ordre, environ vers l'année 1221, ou après sa canonisation en 1254. Une lame de cuivre qui se trouvait scellée près du maître-autel de l'église indiquait

que la consécration en avait eu lieu le 25 juillet 1246 ; la légende était ainsi conçue : *consecratum fuit hoc altare in honore virginis genitricis Dei Mariæ à venerabili patre D. Odone episcopo cardinali, legato in Francia, anno* 1246, *octavo calend. Augusti.*

Ce couvent possédait, dit-on, quatre corps des onze mille vierges, faisant partie des dix que donna Philippe en 1315 pour la décoration de plusieurs églises de France. En 1579, le 6 octobre, fut établie la confrérie des onze mille vierges dans l'église du couvent, à la prière des habitans qui attribuaient à ces martyres la cessation de la contagion dans la cité. L'église et les cloîtres de ce couvent, sis dans la rue qui porte son nom, « étaient, dit Louvet, excellemment et merveilleusement bien bastis, en sorte qu'on les estime pour leur excellence et beauté, tenir les premiers rangs en la France. »

L'église était sous l'invocation de Ste Ursule. Il y avait une grande quantité d'épitaphes dans cette église et sous les cloîtres, entr'autres celle de Vincent de Beauvais, dans la chapelle de St Cucufat; celle de Pierre Binet, confesseur de la reine de France, Eléonore d'Autriche, épouse de François Ier : elle commençait ainsi suivant le Mercure de France, octobre 17.. p. 2216; « cy gist » révérend père en Dieu, messire maître Binet, en son » vivant abbé de St-Jean-d'Amiens, etc. »

Cette église et les cloîtres que l'impétuosité du vent ruina presque complètement en 1606, le 25 mars, ren-

fermaient de forts beaux morceaux de sculpture et de peinture. *Dans le chœur*, sur le maître-autel, un tableau représentant l'Assomption, par Champagne. *Dans la sacristie*, deux très-belles chappes données par un Jacobin de la famille d'Herculet, aumônier, dont on voyait le portrait en tableau avec une inscription dans le sanctuaire, près la chapelle de St Cucufat; une autre fort belle chappe violette de velours, brodée en or, argent et perles, donnée, assure-t-on, en l'honneur de St Thomas d'Aquin par une reine. *Dans la chapelle de St Cucufat*, une vitre peinte par Leprince, et deux tableaux peints à fresque dans la muraille, portant chacun une inscription : le premier, près de l'autel, représentait l'exhumation du corps de Vincent de Beauvais, du cloître où il était inhumé, vis-à-vis la porte du chapitre; et le second, sa seconde inhumation dans la chapelle élevée en son honneur. *Dans la nef*, quelques figures de Lepot, entr'autres, un St Jérôme à genoux, se frappant la poitrine; ce tableau était au pilier, devant la balustrade de la chapelle de St Pierre, martyr; une très-belle copie d'un tableau de Raphaël, d'une Vierge, et de St Joseph adorant l'enfant Jésus dormant; une très-belle Assomption de Varin; vers la chapelle du Rosaire, une vitre peinte par Leprince, représentant une Ste Barbe aux pieds de laquelle est un gentilhomme priant à genoux, revêtu de sa cotte d'armes. *Au jubé*, cinq figures d'albâtre, savoir : la Vierge, dans le milieu, au-dessus de la porte, et deux à chacun de ses côtés, dont un St Dominique : elles étaient du fameux Jean Goujon; il y avait aussi deux petits tableaux de Champagne. *Dans la nef de la chapelle du Rosaire*, au premier pilier du côté

de l'épître, en entrant, se trouvait autrefois le drapeau enlevé aux Bourguignons par Jeanne Hachette, en 1472. *Dans le cloître*, plusieurs traits de l'histoire du nouveau testament, peints à fresque sur la muraille, formant trois tableaux; le couronnement d'épines, St Paul prêchant, et Jésus-Christ conduit à Pilate; tous de la main de Varin.

Nous avons dit, page 67 de ce volume, qu'on faisait dans ce monastère des études élémentaires; c'était là que venait s'instruire toute la jeunesse de la ville et même du Beauvaisis : mais le désordre se glissa bientôt parmi les moines, et l'enseignement n'eut plus lieu. Pour remédier au mal qui devenait de plus en plus imminent, on fit plusieurs ordonnances tant au concile de trente qu'aux chapitres généraux de Boulogne, 1564, de Barcinone, 1574, de Rome, 1569, 1580, 1584, 1588, 1601, 1608. L'immoralité avait fait néanmoins des progrès effrayans dans les couvens de Beauvais, Chartres, Provins et Poitiers, mais surtout dans la communauté de Beauvais. Pour arriver à une prompte réforme, on donna commission, le 7 juin 1615, aux Provinciaux, de ramener à l'obéissance et à l'observation des règles les moines rebelles, paresseux, désobéissans, *rebelles*, *discolos*, *inobedientes;* et s'ils résistaient, de les punir sévèrement. Après bien des mandemens restés sans résultat, il fut fait enfin un acte au chapitre Provincial de Dijon, en 1616, ainsi conçu :

« Le réuérend père Triboulet, prieur de nostre dit conuent de Beauuais, ayant communiqué aux docteurs,

pères et frères du susdit conuent, la commission qu'il a du réuérendissime général, pour establir la réformation et rendre l'estat de la discipline régulière, meilleur audit conuent, nous soubs-signez, iugans estre bien raisonnable et expédient d'abolir les abus, et dissiper *les corruptions et mauuaises mœurs* qui s'y sont glissées et introduictes depuis quelques années, et désireux d'y apporter le remède et y établir vne meilleure façon de viure religieusement, auons tous ensemble trouué bon d'obseruer et faire garder les articles suiuans.

Primo, de *remettre tout l'argent* auec inuentaire fidelle de leurs meubles, dedans le depost commun qui est au dortoir dudit conuent, duquel depost le R. père prieur aura vne clef et deux autres anciens deux autres clefs; lesquels anciens seront esleuz par les suffrages de tous les religieux, et ne sera permis aux religieux en *retirer leur argent sans spécifier audit père prieur en quoy ils le veulent employer*.

Secundo, que le dortoir sera conduit depuis le dortoir des nouices iusques au iardin commun, employant pour ce faire les matériaux des chambres basses, et les deniers procédans de la succession de feu N. M. Poileuert, et seront aussi continuez du costé du puits, prenant depuis la cuisine iusques à la salle, pourueu que cela se puisse faire sans ruine et dommage du conuent, et suiuant l'aduis de gens à ce cognoissans; et les chambres desdits dortoirs seront pour y loger les religieux qu demeurent en bas. *Et ne sera permis à aucun religieux de loger* HORS *du dortoir*,

s'il n'est sexagénaire et valétudinaire, ausquels seront donnez les logis qui resteront en bas.

Item, *l'abstinence* se gardera les mercredis, et le *silence* au dortoir et réfectoir, et les dernières ordonnances de la visite de N. M. le Prouincial.

On procurera et sollicitera tant qu'il sera possible, qu'vn collége soit estably et érigé audit conuent, suiuant l'ordonnance du réuérendissime général.

Item, les *nouices auront vn dortoir à part*, et chacun sa petite cellule.

Faict à Dijon, le 5 de may 1616; ainsi signé, Frère le Vauquier, prieur d'Auxerre, de la Villette; Michel, prieur de Rheims, et quatriesme définiteur; Triboulet, prieur; Pasquier; F. C. Le Besgue; L'Ostesse, auec leurs paraphes. »

Les religieux consentirent, le 25 du même mois, à l'exécution de cet acte (Voir pièces justificatives.); mais le prieur redoutant l'esprit inquiet et rebelle des frères, fit confirmer ce traité par lettres-patentes du roi de France, en date du 9 septembre suivant. Néanmoins, ce qu'avait prévu le père Triboulet ne tarda pas à arriver. Le père Justinien, professeur de philosophie, fut, pendant quatre années, maltraité de la manière la plus révoltante; le père Muris, professeur de théologie en la chapelle de St-Pantaléon, fut emprisonné par les religieux eux-mêmes, et peu de jours s'écou-

laient, que les portes du même cachot se refermaient par l'ordre des mêmes geoliers sur le prieur, le père Triboulet. Pendant neuf ou dix jours ces emprisonnemens furent secrets, lorsque le hasard amena la découverte de ces actes arbitraires; M. Toussaint Leuiller, plus tard avocat au baillage de Beauvais, étudiait alors sa leçon de philosophie sur les remparts de la ville, contigus au couvent des Jacobins, lorsqu'il entendit arriver jusqu'à lui la voix du père Triboulet qui, criant par un trou de la muraille, lui annonçait son emprisonnement et le priait de poursuivre son élargissement.

Par suite d'une requête présentée au bailli de la ville, d'une adresse au roi et d'un renvoi aux supérieurs de l'ordre, le père Triboulet, délivré de sa prison, revint au couvent de Beauvais. Mais à peine y fut-il rentré qu'il fut de nouveau incarcéré par les mêmes religieux. Il appela à Rome de ce nouvel excès commis sur sa personne; mais les religieux ne répondirent point à cet appel; la réforme fut bannie du monastère, et l'on n'y enseigna plus aucunes sciences.

Couvent des Cordeliers ou Franciscains. — Vers le mois d'août de l'année 1225, avant la mort de St François, fondateur de cet ordre, les religieux appelés Déchaussés furent introduits dans Beauvais, et mis en la chapelle du St-Sépulcre, près de la rue qui porte encore aujourd'hui ce nom. Ce monastère occupait à-peu-près l'emplacement compris entre les rues des Pandouers, des Cordeliers, actuellement de Nully-d'Hécourt, et du Sé-

pulcre, occupé maintenant par des maisons particulières. Le caractère de ces moines n'était pas comme celui des Jacobins, enclin à amasser illicitement des richesses, ou porté à la débauche, mais violent, emporté; une lutte terrible s'engagea dans le sanctuaire même de l'église à l'occasion d'un mort que le clergé de St-Etienne y avait conduit; un Cordelier se précipita sur le prêtre qui précédait le convoi et le renversa : une rixe s'en suivit; ce démêlé ne fut terminé que par l'entremise du cardinal de Saint-Ange, légat en France, qui règla les droits de ces religieux relativement aux mariages, sépultures, etc. D'ailleurs, un jour de l'année 1502, pendant qu'on célébrait la fête de St Sébastien et que les Cordeliers étaient allés à la procession présidée par le cardinal d'Amboise, ces moines, appelés aussi Conventuels, furent expulsés par force de leur monastère où s'installèrent les Frères-Mineurs. Singuliers exemples de morale et de douceur!

Abbaye de Pentemont. — Les fondemens de l'abbaye de Pentemont, furent jetés en l'an 1217. Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, fut l'un des fondateurs de ce monastère, où l'on mit une abesse et des religieuses, et donna pour son établissement sept arpens de vignes avec un verger. Miles, successeur de Philippe de Dreux, confirma cette donation et y ajouta par lettres, en 1218, le moulin près la Chaussée-St-Nicolas, le droit de pêche dans la rivière d'Avelon, la grange de Troussancourt, des bois, des prairies, des vignes et un autre moulin avec droit d'usage dans la forêt de Bray, et plusieurs autres franchises approuvées par le pape Grégoire, en 1230.

Ces religieuses de l'ordre de Cisteaux ne furent pas plutôt établies, qu'elles eurent un différend avec le curé de St-Jean, dans la paroisse duquel avait été construite leur abbaye; ce différend eut pour cause l'administration des saints sacrements et la sépulture des morts. Les parties s'en rapportèrent au jugement de l'abbé de Beaupré et du doyen de Beauvais, qui, par leur sentence, ordonnèrent que, moyennant la somme de *dix sols* de redevance, l'abbaye de Pentemont demeurerait exempte de tous droits paroissiaux, sauf quelques exceptions pour le carême et les malades.

Cette abbaye fut transférée dans la ville, en l'hôtel de la Chatellenie, le premier juin 1647, par Mme Françoise Le Charron, abbesse; et depuis à Paris, faubourg St-Germain, par permission donnée à Mme Constantin de Tourville, le 12 avril 1671.

Communauté des Béguines. — L'ordre des Béguines, ainsi appelées à cause de la coiffe ou béguin, dit voile *puerilis*, qu'elles portaient, fut arrêté au concile provincial d'Aix, sous l'empereur Louis, fils de Charlemagne, en 819, et établi à Beauvais par St Louis, « lequel, dit Louvet, fist bastir de belles maisons, à ce que (comme dit l'histoire) preudes femmes honnestes et deuotes, demeurans en icelles hors la noise du monde, peussent plus dévotement et commodément servir à Dieu. Et jaçoit que ce fut sans habit de religion et obseruation règulière; toutefois certaines règles et ordonnances leur furent données pour entretenir paix et concorde. »

courage un pauvre jeune homme tué à vingt-quatre ans par l'excès du travail. La publication de son histoire ne l'occupait pas exclusivement ; il poursuivait, avec ardeur, ses études de droit qu'il allait bientôt terminer, pour embrasser la profession d'avocat. Beauvais, sa ville natale, qu'il aimait de toutes les forces de son âme, aurait été le théâtre des succès qui sans doute l'attendaient dans l'avenir.

Edouard DE LA FONTAINE joignait à un bon cœur une imagination ardente. Il se plaisait à concevoir de nombreux projets qu'il aurait réalisés. Son but était d'être utile à ses concitoyens et de travailler à la gloire de son pays. Une biographie des hommes remarquables, nés dans le département de l'Oise, pour laquelle il avait déjà rassemblé quelques documens, aurait suivi l'histoire de Beauvais. D'autres publications encore, toutes relatives à cette ville, devaient être le fruit de sa persévérance et de son amour pour son pays.

Il est mort, laissant dans un deuil éternel son père et sa mère, dont il était l'unique enfant, et qui commençaient à se féliciter de tous les sacrifices qu'ils avaient faits pour lui.

De nombreux amis sont venus répandre sur son cercueil le tribut de leurs larmes, et rendre un témoignage public des excellentes qualités qui lui avaient assuré leur estime et leur affection.

Nous aimons à penser que l'histoire de Beauvais ne restera pas inachevée, et que parmi nos concitoyens

Commission décernée aux Provinciaux par le chapitre général tenu à Boulogne le 7 juin 1615, pour la réforme des couvens de Chartres, Beauvais, Poitiers et Provins.

Committimus et in meritum S. Obedientiæ injungimus admodum R. P. Provinciali nostræ Provinciæ reformationem totis viribus promovere satagat : *præsertim vero Conventuum Nostrorum Carnoten. Belvacens. Pictaviens. et Pruvinens.* Cæteros autem quantum fieri possit reformare contendat. Cui ad prædictum effectum, omnem necessariam, ac oportunam authoritatem et potestatem Concedimus, et præsertim ut rebelles, discolos et inobedientes fratres sanctæque reformationi resistentes compescat, et juxta seriem nostrarum constitutionum condignis pœnis afficiat : ob id que illustrissim, et reverendissim. Dominos Primates Archiepiscopos et Episcopos eorumdem instantissime rogamus, ut pro ipsorum pastorali charitate ac zelo eidem provinciali Franciæ, ac Prioribus dictorum conventuum, ad prædictum reformationis effectum (quatenus opus fuerit, ipsi que petierint adjudutrices manus porrigere dignentur.) Quibus etiam Prioribus in virtute spiritus sancti et sanctæ obedientiæ sub formali præcepto mandamus, ut hoc ipsum sanctum opus omni conatu amplexentur ac promoveant.

Committimus eidem P. Provinciali ac Prioribus præfatis ut Patres ac Fratres suos in dormitaria conventuum sese recipere, et ibidem cellas ad manendum, et dormiendum juxta præscriptum constitutionum nostrarum habere compellant. *Quod præsertim Priori conventus nostri Belvac. quam conventum specialiter pro reformatione et exacta regulari observantia designamus nominatim committimus. Derelinquant autem fratres conventuales alias cameras extra dormitorium pro usu infirmaria, atque adventatium hospitum, etc.*

(Extrait de l'Histoire du diocèse de Beauvais, par Louvet.)

Patentes et déclarations de sa Majesté, portans son intention estre que la réforme et les estudes soient au conuent des Iacobins de Beauuais.

Lovys, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos amez et féaux les gens tenans nostre cour de parlement à Paris, SALVT, nostre

cher et bien-aimé frère François Tribouiet, père du couuent des Iacobins de nostre ville de Beauuais, nous a fait remonstrer qu'il avait esté commis et député par le Père Général de leur ordre, en l'assemblée de leur chapitre général, naguère tenu Boulongne, pour faire obseruer et entretenir, en la maison du dit couuent de Beauuais, les réformations ordonnées par le dit chapitre général, pour ce qui concerne la discipline monastique et vie régulière, mesmement d'instituer et establir vn collége au dit couuent, et des lecteurs et professeurs, tant en philosophie, théologie, que cas de conscience.

A CES CAUSES, désirans employer ce qui est de nostre puissance et authorité royale, à maintenir l'obseruance de la discipline régulière et institution des colléges et estudes qui peuuent seruir à l'augmentation de nostre saincte foy, et à l'exercice des œuures de piété, après auoir fait voir à nostre conseil, les dits statuts, décrets et mandemens cy attachez, soubs le contreseel de nostre chancellerie, et auoir trouué iceux ne rien contenir au préjudice des droicts de nostre royaume, ains tendre au bien public et profit d'iceluy, mesmes de notre dite ville de Beauuais.

Auons déclaré et déclarons de nostre plaine puissance et authorité royalle, que nous auons approuué et confirmé, approuuons et confirmons les dicts statuts, décrets et mandemens. Voulons et nous plaist qu'ils soyent exécutez de poinct en poinct, selon leurs forme et teneur, nonobstans oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles, pour les quelles ne voulons estre différé. Voulons et nous plaist qu'à l'exécution des dits statuts, décrets et mandemens, vous les contraignez pour toutes voyes deuës et raisonnables, et à faire recognoistre le dit exposant comme prieur du dit couuent, et obéir aux réglemens d'iceluy. DE CE FAIRE vous donnons plain pouuoir, puissance, authorité, et mandement spécial. MANDONS et ordonnons à tous nos iusticiers, officiers et subjects, que à vous en ce faisans ils obéissent : car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le 9 septembre, l'an de grâce, mil six cens et seize. Et de nostre règne le septiesme.

Par le roy en son conseil.

DE LOMENIE.

Scelées du grand sceau sur simple queue de cire iaulne.

Plaintes de la ville de Beauvais à l'évêque Roger.

Urbs ego Belvacus de consule libera, per te,
Jura timens comitis tibi conqueror, unde super te
Flebiliter volui scribere, quod timui.
Pastor molitur fieri lupus : Ecce lupille
Quod tu fecisti cura pastoris ovile.
Ergo repelle lupum, dux bone, dux ovium.

Réponse de l'évêque Roger aux plaintes de la ville de Beauvais.

Urbs mea Belvacus lacrymas effundere noli,
Nam tueor precibus te, super astra poli
Dante Deo per me periit sedis comes hujus,
Quem jam restitui non licet ulterius.
Hinc anathema Petri factum coram fuit ara
Nunc igitur quisquis præsul es hoc repara :
Nam quem destruxi, si restaurare laboras,
Morte lues, vel eris trusus ab urbe foras.

Lettre de Nicolas II à Gervais, archevêque de Reims.

Nicolaus Episcopus servus servorum Dei Gervasio Venerabili Archiepiscopo Remensi salutem et apostolicam benedictionem. Audivimus relatione multorum, quod Belvacensis Episcopus contra statuta canonum, sine vobis, et sine vestro assensu fuerit consecratus, immo execratus, et quod pejus est ad Episcopatum sublimatus. Accingimini igitur, et fultus hac nostra auctoritate, ex parte omnipotentis Dei, auctoritate B. Apostoli Petri, omne Episcopale officium sibi, usque dum ad Romanam synodum in tertia septima post Pascha ante nos discutiendus veniat, interdicite.

Si autem in aperto res est, quod pecuniam dederit, omnibus Belvacensibus clericis et laicis, ut sibi ante prædictum nostrum judicium non

obediant, sub excommunicatione, prædicti Apostoli Petri auctoritate interdicite. Non enim ob hoc promotus est, ut sit Episcopus, ut beatus Gregorius dicit, sed ut fiat lupus, et S. Ecclesiæ invasor et detestandus hæreticus. Silvanectensi etiam vestro suffraganeo Episcopo, si eum pecuniam dedisse præscivit, et vestrum assensum in maledictionis hærede benedicendo non habuit : similiter omne Episcopale officium, usque dum ad prædictum synodum veniat, et nobis et tibi digne satisfaciat, beati Apostoli Petri auctoritate interdicite.

Fondation de l'église collégiale de St-Barthélemy.

In Dei nomine, Henricus Dei gratia Francorum rex, sicut regiæ dignitati Congruit pravis actionibus potenter resistere, sic eam decet modestis petitionibus benigniter adquiescere, præsertim si illud quod petitur, ad augmentum ecclesiæ proficere videatur ; nam inde et nostra respublica melioratur et crescit, et nostrarum animarum salvatio ad æternitatis infinitates se extendit. Qua consideratione Drogoni Episcopo Belvacensi, pro utilitate famulorum Dei serenitati nostræ supplicanti, voluntarium præbuimus assensum, et quod postulabat, ad desideratum perduximus effectum ; est enim res hujusmodi : Miles quidam Heilo nomine, intra muros Bellovacæ urbis ecclesiam memoriæ sancti Bartholomæi apostoli Domino fundavit atque dicavit, offerens eidem ecclesiæ, jam dicto episcopo annuente, ad victum canonicorum ibidem servientium, possessiones quasdam et redditus quorum descriptio subnotatur, scilicet, ecclesiam villæ quæ dicitur Villare, cum hospitali, decima eidem ecclesiæ attributa ; molendinum quod dicitur *Tolsac* Juxta Frotmeri curtem, quod solvit frumenti modios duodecim ; nec non tria altaria, unum in villa *Hantuelis* nominata, alterum in Hadulfi curte, tertium in Anthiaco : in villa Sarodo hospites quatuor, et in Frotmeri curte hospitem unum, cum uno vineæ arpeno prope Bellovacum suburbium, tantum censilis vineti, unde solvuntur octo solidi et quatuor denarii. Prœterea canonicalem præbendam in beati Petri ecclesia Bellovacensi his Canonicorum stipendio deputatis, memorato suggerente episcopo, ecclesiam illam S. Bartholomæi cum omnibus sibi subjectis, hujus præcepti nostri suffultam auctoritate, stabilem et quietam in

perpetuum fore decernimus; et ne quis eam destruere aut canonicos inde expellere, sive res eorum diripere præsumat, edicimus; illud quoque propter multorum insolentiam addendum videtur, ut canonicis ibi degentibus nemo præficiatur, vel abbas, vel dominus, nisi ejusdem urbis episcopus, ipse locum disponat, ipse donet præbendas, solusque super eos principatum habeat. Si quis hoc statutum temerare non timuerit, ærario nostro centum auri libras inferre coactus, et incepto suo frustratus, sentiat et experiatur quam non expediat nostræ jussionis violare decreta. Quod ut omnem calumniam repellat facilius, et nomine et sigillo nostro signantes roboravimus, atque sub anathemate firmari consentimus. Actum in palatio Compendiensi Anno Incarnati Verbi M. XXXVII. Regni que Henrici VI. Balduinus Cancellarius subscripsit.

Le pape Eugène, à Henri, évêque de Beauvais.

Officii nostri hortatur auctoritas pro ecclesiarum statu sat agere et earum quieti et utilitate salubriter, auxiliante Domino, providere. Dignum namque et honestati conveniens esse dignoscitur, ut quemadmodum regimen assupsimus eas et à pravorum hominum nequitiâ tueamur et B. Petri atque apostolicæ sedis patrocinio muniamus. Ea propter venerabilis in Christo frater Henrice episcope tuis justis postulationibus clementer annuimus et B. Petri Belv. ecclesiam cui Deo authore præesse dignosceris sub ipsius apostolorum principiis et nostræ protectione suscepimus et præsentis scripti privilegio communimus, statuentes ut quascumque possessiones, quæcumque bona eadem ecclesia impresentiarum juste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium cæ aliis justis modis Deo propitio poterit adipisci firma tibi, tuisque successoribus illibata permaneant, in quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis.

Abbatiam S. Symphoriani, abbatiam S. Luciani, abbatiam S. Quintini, abbatiam S. Geremari de Flaiaco, abbatiam S. Mariæ de Britolio, abbatiam S. Martini de Ruricurte, abbatiam S. Pauli; ecclesiam S. Bartholomei, ecclesiam S. Michaëlis, ecclesiam S. Laurentii, ecclesiam S. Mariæ, et ecclesiam de Montathère cum omnibus pertinentiis suis.

Præterea civitatem, comitatum, teloneum, foragium et præposituram ipsius civitatis, culturam quoque et molendina et terram de maresco cum adjacente silva et justitiis suis et pertinentiis suis. Hosdingum cum omnibus appendentiis suis, Lavercinum, Castanetum, Buriacum, Serronem, S. Justum Bertacurt et Congel cum omnibus pertinentiis suis. Quicquid insuper libertatis seu immunitatis vel juris, possessionis ab illustribus Francorum regibus vel aliis principibus eidem ecclesiæ piâ devotione et rationabili providentiâ concessum est tibi tuisque successoribus nihilominus confirmamus, sancimus autem ut quidquid a defuncto episcopo vel ab aliis de rebus ipsius usque modo illicite alienatum est viribus omnino careat et irritum revocetur. Prohibemus quoque ut mensam episcopi vel custodiam granarii et cellarii nullus hæreditario jure possidere præsumat, decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat præfatam ecclesiam perturbare aut ejus possessiones auferre vel ablatas remere, minuere ceu quibuslibet vexationibus fatigare : sed omnia integra conserventur eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura salva in omnibus apostolicæ sedis authoritate. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve personna hanc nostræ constitutionis paginam sciens contra eam venire tentaverit, secundo, tertiove commonita si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore et sanguine Dei et Domini Redemptoris nostri Jesu-Christi aliena fiat atque in extremo examine districtæ ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax Domini nostri Jesu-Christi quatenus et hi fructum bonæ actionis percipiant et apud districtum judicem præmia æternæ pacis inveniant. Amen, amen, amen.

Ego Eugenius catholicæ episcopus.
Ego Subaldus presbyter cardin. ecclesiæ S. Præscedis.
Ego Nicolaus cardinalis presbyter ecclesiæ S. Ciriaci.
Ego Albertus presbyter cardin. ecclesiæ S. Anastasiæ.
Ego Sulmo Presbyter Cardinalis Ecclesiæ S.
Ego Bernardus presbyter cardinalis ecclesiæ S. Clementis.
Ego Guido eccclesiæ pastoris presbyter cardinalis.
Ego Jordanus ecclesiæ S. Susanæ presbyter cardinalis.
Ego Octovianus presbyter cardinalis ecclesiæ S. Cæciliæ.
Ego Rolandus presbyter cardinalis ecclesiæ S. Marci.

Ego Imarus Tusculanus episcopus.
Ego Nicolaus albanens episcopus.
Ego Octo. diaconus cardin. S. Georgii ad velum aureum.
Ego Johannes papaio diaconus cardinalis S. Adriani.
Ego Gregorius diaconus cardinalis S. Angeli.
Ego Johannes diaconus cardinalis S. Mariæ novæ.
Ego Guido diaconus cardinalis S. Mariæ in porticu.
Ego Jacobus diaconus card. S. Mariæ in cosm.
Ego Johannes diaconus card. SS. Sergii et Bacchi.

Datum ferentum per manum Tosm. S. Romanæ ecclesiæ scriptoris non. Martii indict. XIII. Incarnationis Dominicæ anno 1150. Pontificatus vero domini Eugenii 3 papæ anno 7.

Lettre de Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, au pape Célestin.

Supernæ dignitatis favor fælicitatem vestram et multiplices successus evexit in altum. Ad memoriam reducens illud legale insontes invitat ad culpam, qui sontes præterit impunitos : universis ecclesiis jam quasi notorium habetur, quam irreverenter, quam inhumaniter, in Dominum suum Regem Francorum, Rex angliæ jampridem insurrexit, similis homini qui montem magnum fune circumligatum tentat dirruere, afferens igitur ignem et gladium, subnixus etiam Apostaticis Brabancenorum cohortibus patriam nostram irruebat, circumquaque depopulando, quod cum vidissem, illius legalis non immemor vim vi repellere licet, et illius, pugna pro patria, militum et civium cuneis et aciei procerum immixtus, hostibus irruentibus obviam fui, sed humanis noverca fortunæ consiliis propositum rei sinistro mancipavit effectui : cæptus quidem ibi sum et vinculis gravibus et catenis addictus, nec ordinis dignitas, nec Dei reverentia remedii aliquid vel mitigationis mihi contulerunt. Taliter ergo Rex angliæ in christum Domini more lupino sævire non formidavit, nil vestris auribus incognitum existimamus. Quid ergo dissimulatis ? Quis pater videret filium corore et taceret ? Quis virga filium non percuteret, ut gladium non incurreret ? Desperat pater de filio, quem comminatione non corripit, vel flagello : luce quidem clarius elucescit, quod Rex Angliæ cæteri que complices sui violenter manus in nos injecerunt, in dictæ

sententiæ canonem inciderint, injurias nobis et molestias enormiter illatas Paternitati lacrimabiliter insinuamus lachrimis nostris, ut petitioni clementer condescendatis : indignum est siquidem subjectorum petitionem ad vos directam vacuam reverti et inanem : quæ et humanitatem redolet et rationis subnixa est præsidio, nec immunis est a culpa, qui cum potest corrigere, dissimulat emendare : nec caret scrupulo societatis occultæ, qui manifesto facinori non desinit obviare. Licet igitur verba doloris totiens multiplicaverim Pater sancte, ne minerimi nescit, immo nequit pectoris claustro dolor assiduis sepeliri.

Valeat, Paternitas vestra.

Lettre du pape Célestin à Philippe de Dreux, évêque de Beauvais.

Sinistro licet tibi evenerit, nec mirum, cunctorum enim meretur odium, qui omnium se in commune approbat inimicum, præsulem namque pacificum exuens, militem bellicosum induisti, clipeum pro infula, gladium pro stola, loricam pro alba, galeam pro mitra, lanceam pro baculo pastorali, ordinem rerum et seriem pervertens temerarius bajulasti, non vim sicut allegas, sed virtutem vi repellere volens, non pro patria, sed contra patriam, de Gallia namque vestra jam publice declarare possumus væ terræ, cujus rex puer est. Rex namque vester regi Anglorum, sacramento corporaliter præstito, tenebatur astrictus super indemnitate tam oppidorum quam terrarum suarum, sibi fideliter observanda saltem usque ad reditum ab itinere peregrinationis suæ, sed contra fidem et sacramentum impudenter veniens, oppida prædicti regis violenter occupavit, terram suam hostili manu crudeliter vastavit, ab eo ergastulo tandem veniens regi vestro rex ille viriliter occurrit, non de multitudine. Sed in Domino Deo spem ponens, non enim virorum vel virium, sed virtutum, copiæ vincuntur : pro rege quidem Angliæ contra superbiam humilitas, contre injuriam jus et æquitas, contra arrogantiam et intemperantiam modus et modestia huc usque dimicarunt, numerosis enim virtutibus, non viribus immanes viri victoriam consequuntur. Injuriam armis irrogatam, armorum propulsare remedio, leges et jura permittunt. Nec vero tamen, licet sero, rex Angliæ se suamque mani-

festavit animositatem, quoniam vix est ut virtus clausa celari, ut animositatis ardor extingui, vel probitatis scintila comprimi valeat et concludi, victus claudi nescit et ignis oppressorum in flammam erumpit; effrenem siquidem domini tui vesaniæ non solum consiliarium, sed et complicem te tam insipientem, quam insolentem exhibuisti, quæsisti et invenisti, pulsasti et pulsatus procubuisti, in foveam quam fecisti, merito incidisti, ubi autem inventus ibi judicatus. Sicut igitur ex literarum tuarum nobis directarum tenore perpendimus, excessus nobis imputans, culpam tuam in nos retorquere laborans, nos tepidos asserens et dissimulatores. Quid ergo si ovis in pastorem, in patrem filius insurgat, nec pastor quem non pavisse, nec pater erit quem non pæniteat educasse. Nocens ergo in homine telum est, simplicitatis imagine, malignam astuciam palliare. Regi tamen Anglorum pro te literas dirigimus supplicatorias qualitote; namque captionis tuæ medullitus inspecta, in tali casu possumus nec debemus imperare, sed supplicare, victor enim sapienter vincendus est, quia sic legitur, sapientia vincit malitiam. Nos autem pro te supplicantes non importune, sed opportune. Argumentum enim dissidentiæ est importuna precum instantia, debitum quoque facilius exequitur patiens expectatio, quam extorquet importuna petitio. Interim vero vinculis et lamentis mancipatus vincula tua et lamenta leniter patienter que sustineas, juxta illud poetæ.

Leniter ex merito quicquid patiare ferendum,
Quæ venit indigne pœna dolenda venit.

Et illud :

Merito lamentis expiandum est quod cum pudoris dispendio venit

---

Lettres de déclaration de Guillaume des Grez, *évêque de Beauvais, à son chapitre, après avoir mis l'interdit sur la ville et ses faubourgs.*

Guilelmus miseratione divina Belvacensis episcopus, omnibus ad quos præsentes literæ pervenerint, salutem in Domino. Noverint universi, quod cum tulerimus interdictum in civitatem Belvacensem in hæc verba. *Omnes illos et illas qui de communia Belvacensi existunt in scriptis ecclesiastico supponimus interdicto, omnia sacramenta ecclesiastica, præter baptisma parvulorum, et pœnitentias morientium interdicentes et peni-*

tus denegantes, necnon interdicti sententiam in civitate et suburbio Belvacensi in omnibus locis et ecclesiis, in quibus possumus et debemus, promulgamus et proferimus in scriptis. Ita tamen quod duobus diebus interpellatim in septimana effectum interdicti hujusmodi relaxavimus, et divina permittimus celebrari, non pulsatis campanis, januis clausis, submissa voce, excommunicatis et interdictis exclusis. Non fuit intentionis nostræ majorem ecclesiam civitatis Belvacensis, et ecclesiæ beati Nicolai in præsente tali supponere interdicto, etc. Nec per hoc quod capitulum, ut cessaret, rogavimus, nec per prædictam declarationem sententiæ nostræ, etc. Nolumus nec intelligimus, etc. Quod in aliquo juri, jurisdictioni, et possessionibus, etc. præjudicium generetur : sed taliter prædicta omnia fecimus, ut jus episcopale, et capituli in omnibus, etc. Salvum remaneat et illæsum. Datum anno Domini 1265, die mercurii ante ramos palmarum.

(Extrait de l'Histoire du diocèse de Beauvais, par Louvet.)

Claudij Gouinæi Ecclesiæ Bellouacensis Decani, ad Clerum et populum Bellouacensem de ædis sacræ Bellouacæ ruina et instauratione.

PARÆNESIS.

Qvi fractis Erebi portis sublimis in auras
Ætbereas vectus spolijsque refertus opimis
Dexter ades Patri quadraginta à morte diebus
Ascensus cum festa tui solemnia cantu
Prosequimur solito ac Petri veneramur in æde
Post ter quingentos septagenumque per orbem
Virginis à partu ternus dum voluitur annus,
Aprilis nempe extrema : Nos inde patenti
Protinus educis signo, raptim ossa ferentes
Sanctorum altarisque dapes mirum ! ecce repente
Alta tab'lata ruunt, coelum tonat omne fragore
Labitur excelsis moles excelsior, eheu !
Labitur et tectum, labuntur robora et arcus
Incurui paries antes, templique columnæ :
Fit grando lapidum, rumpuntur vitrea, sellæ,
Prostratum marmor, suggestum, altaria sacra.

Horrendum visu ! superabant rudera montes.
Interea incolumes immanibus hisce periclis
Eripimur valuas egressi. Forte precantes
Hic tres restiterant : vnus mysteria sancta
Dum celebrat, lapidum volitantes inter acernos
Intactus mansit, nocuit nec saxeus imber :
At reliqui terrore magis quam vulnere læsi,
(Hos inuoluerunt quamuis ingentia saxa)
Mox operi incumbunt ponendisque ordine rebus.

Quis non miretur ? quis non vel talia cernens
Attonitus stupeat ? Verum Deus optimus et qui
Maximus ac prorsus mirabilis hæc operatur,
Sedulus interea tutor curamue suorum
Semper agens, semper vigilans, sub tegmine semper
Alarum hos retinens : vt non e vertice crinis
Defiuat iniussu illius. Num hi cora leonum
Clausit et expositum vetuit glutire Prophetam ?
Nam pueros quondam Babylonia sacra negantes
Eripuit flammis ? Num Ionam e ventre ferino ?
Præsto suis Deus est semper, rebus quoque lapsis
Tum mage succurit, simul et piat vota secundat.
Id sumus experti, Communi nam ære frequenter
Exhausto bellis, distracta ac parte bonorum
Non modica, nostris dum res est viribus impar
Collapsam sarcire domum, delubraue *Christi*
Splendida quæ fuerant antiquæ reddere formæ :
En pius et insti cultor ge tare columnas
Exhinc cui gemmas moderando contigit orbi,
Contigit hostili campos cui sæpe videre
Foedatos strage, ac plures numerare triumphos,
Carolus ex serie maiorum hoc nomine nonus,
Francorum rector, nobis sua munera profert.

En paribus curis qui nomine gaudet eodem,
Stemmate regali princeps, rubroque galero
Præsul *Borbonius*, quo non clementior alter
Vel magis insignis pietate, haud ille rogatus

Suppetias venit reparando impedia templo
Maxima suppeditans ; dic et gratissima ! nempe
Bis gratum est quod opus fuerit si sponte feratur.

Sed vos non memoro, fratres, sumptusne tacebo
Impensos operi condendo, quosque tulistis
Accisis opibus ? vestram mea carmina curam,
Structuræ studium assiduum, assiduosq ; labores
Num referent exantlatos ? Animosius olim
Nequicquam populus Solymas renouauerat ædes,
Ædes quæ in manibus visæ sunt crescere Iuda.
Nam licet excidij nostri iactura referri
Vix poterat, turri disiecta à culmine summo :
Attamen impensæ dum vos non parcitis vlli,
Sed neque sudori, exactis tribus hactenus annis
Mensibus et quinis, iunctis tredecimque diebus
Post casum, ecce tibi luce, *Angadrisma*, dicata,
Bellouaci tutrix, antiqui hæc limina templi,
Ac solitas sedes et multum et sæpe cupitas
Ingredimur ducente Deo, quando introit orbem
Moribus et sanctæ fidei fulgore coruscans
Fumœus pastor, templi qui primus ad aras
Post reditum libat, mox ac suauissimo odore
Supremum Patrem perfundit scilicet agni
Sanguine coelestis suffitu gratior est qui
Thuricremi altaris, melius clamatque loquendo
Quàm cruor inuidia germani effusus Abelli.
Quippe hic vindictam poscebat, at ille remissam
Impetrat, et cæli nos summa collocat arce.
Sic ædis tandem intramus penetralia, sicque
Auspice *Fumeo* tum primum altaria fumant.

Ille igitur facto ingressu sacrisque peractis,
Dum templi miratur opus dum singula lustrat,
Atque animo voluit qua nam reparanda supersit :
Muneribus complendo operi succurrit, vt ædem
Splendori antiquo liceat spectare repostam.

Hæc manus est operata Dei, istæc omnia nobis
Peruigil Israel custos concessit is inquam
Æternus, cui rerum æterna est summa potestas,
Mentibus inspirans hominum bona, nilque malorum,
Quo nil est melius, nil maius, denique qui nos
Condidit obseruat, custodit, diligit, auget,
Adiuuat, enutrit, solatur, roborat, effert.

Ergo agerumpe moras, te totam vrbs Belgica sterne,
Vrbs antiqua fide, nomen cui Belgius olim
Indiderat procumbe cito : Eia ad sydera palmas,
Os, animum, mentem sursum et tua lumina tendens,
Solue Deo grates, ac congrua vota repende.
Nam cum hæc templa frequens lapsu præsente subires,
Dum quatit incassum Rupellæ machina muros,
Et sacro et regi nimium nimiumque rebellis,
Te saluam eripuit Deus. Et vos dulcia mecum
Carmina dulce melos, collegæ dicite fratres :
Hunc albo signate diem et meliore lapillo,
Quo Patris immensi rapiens vox dextera, templo
Ocius extraxit, talos urgente ruina :
Non secus ac Lothum ignito seruauit ab imbre.

(Extrait de l'Histoire du diocèse de Beauvais, par Louvet.)

Discours de la cheute, et reparation de l'Eglise de S Pierre de Beauuais : extraict du Latin de M. Claude Gouyne. Par M. Simon de Bullandre Archidiacre en Beauuaisis, et Chanoine d'icelle Eglise.

AV PEVPLE DE BEAVVAIS.

Qvi hautain esleué sur la voûte ætherée,
Rempli d'vn grand butin, et glorieux Trophée
Et sis au costé droict de nostre createur :
Qui fais au firmament vn camp de feux briller,
Qui des astres conduis les carolles rouantes,
Qui aux vents furieux, et aux mers flot-flottantes,

Comme aux corps animez, fais ton ioug encoller :
Qui fait que le Soleil sur nous tire son dard,
Et que Phoebé sa soeur ce rond globe illumine,
Lors qu'il est deualé dedans l'onde marine,
Bref, toy qui es tousiours nostre asseuré rempart.
Or que nous célébrons d'vn psalme mesuré,
De ton Ascension la feste solemnelle,
Et que nous te prions d'vne oraison fidelle
Au temple, où sainct Pierre est à qui mieux honoré.
Toy qui iamais les tiens au besoin ne laissas,
Le dernier iour d'Auril l'an mil cinq cens et treize
Sans soixante oublier, d'vn desastré mal aise
Par vn signe patent de là tu nous tiras :
L'vn des Saincts nos patrons les chapses emportoit,
Les autres reserroient d'vne prompte vistesse
Les ornemens atteins pour celebrer la Messe,
Vn chacun pour sauuer le meilleur s'embatoit.
O admirable fait ! encor n'auoit on pas
Passé le bord du sueil, pour se mettre en franchise,
Et voila qu'en vn coup les lambris de l'Eglise
Rompus et foudroyez, tombent du haut en bas :
Tout le Ciel retentit du froissis véhément,
L'on oit de tous costez comme vn grondant tonnerre,
Dont les horribles coups tant esbranloient la terre,
Qu'vn chacun bondissoit sur son dru croulement :
Dvn Echo résonnant les caues mugissoient,
Les chancellantes tours, les maisons frémissantes
Sembloient vouloir combler les ruelles passantes,
Tant leurs murs élochez rudement se poussoient.
Alors, ô mon Therain, par ce fort tremblement
L'on vid coud d ssus coup, les ondes dessus ondes
Si tost qu'ils affrontoient les nuës vagabondes,
Aussi tost dans ton sein rentrer ireusement :
Ie ne suis moins certain que sous l'aile des vents
Buglans, bruyans, sifflans d'vne rage mutine,
Aux voisins le premier annonçans la ruine
De ce temple, et les maux de prez s'entre-suiuans.
O terre, ô ciel, ô mer, ce grand amas pierreux.

Comme s'il œuilladoit la Phorcide-Méduse,
Rauy, ne s'apperçoiue en pierre se changer :
Vray Dieu le souuenir fait abattre mon cœur,
Mon sang il refroidit, mon poil il hérissonne,
Mon corps horiblement de toutes parts frissonne,
Et le long de mes os se glisse vne frayeur :
Ie ne puis plus tracer ce funebre discours,
De ma foiblette main chet ma plume tremblante.
Ia mes yeux sont sillez d'vne nuë ondoyante :
Bref, ie fais alte icy sans le diuin secours,
O Seigneur tout puissant resueille mes espris
Consolide mes sens, ne boucle la barrière
A mes vers, et si fay qu'en bornant ma carrière,
Ie conqueste l'anneau de cet œuure entrepris :
Puis que tu es tout bon, pitoyable et benin,
Que si de cas fortuit des maux l'on nous enuoye,
C'est afin que rentrions dans ta céleste voye,
Et que nous abhorrions des pechez le venin :
Car lors que nous soufrons quelque faſcheux tourment,
Tu trauailles pour nous, tousiours pour nous tu veilles,
Nous couurant tellement de l'ombre de tes aisles,
Qu'vn poil seul ne nous chet sans ton commandement.
Tu as rasserené des lyons la fureur,
Que l'humble Daniel ne recent nul malaise
Tu as les trois enfans sauuez de la fournaise,
Qui ne vouloient porter à l'idole d'honneur :
Quand Ionas fut ietté dans le flot irrité,
Et qu'il fust englouty de la gloute Baleine,
Tu le fis au tiers iour vomir dessus l'areine,
Pour aller aux pecheurs prescher ta volonté :
Seigneur, de nos sentiers tu es tousiours très seur,
Seigneur quand nous pensons que dans l'ondé salée,
La nef de nostre esprit soit du tout aualée,
Tu la fais aborder au haure du bonheur :
Nous l'auons esprouué en nostre desconfort,
Et tandis qu'esperdus ha-haletions de peine,
Pour donner ordre à tout : Tu nous mis en haleine,

Nous monstrant à l'instant que profitoit ton port.

Ia nos communs deniers estoient tout espuisez
A souldoyer les gens de l'auare Bellone,
Et le fier poursuiuant de l'horrible Gorgone,
Rauageoit tous nos biens dez long temps amassez:
Aussi du desarroy l'Atlantique hauteur
Surmontoit si auant nostre petit mesnage,
Que n'eussions iamais pû reparer ce dommage,
Ny ce temple estimé remettre en sa splendeur:
Charles Roy des François neufiesme de ce nom,
Qui portoit deux piliers pour régir ces contrées,
Et qui auoit ia veu ses plaines empourprées
De ceux qui s'efforçoient d'abatre son renom,
Nous donna trois arpens de chesnes orgueilleux,
De la Neufuille en hez à prendre à la fustaye
Pour hourder, pour bastir, et pour seruir d'estaye,
Et de sous arcs boutans aux piliers ruineux:
D'un tel zele zelé le Prélat de Bourbon,
Portant un mesme nom, et affublant sa teste
D'vn chapeau pourproyant, pour donner main au reste,
Nous doüa d'vn présent agréablement bon,
Agréable et à gré: Car ce qui est donné
D'un agréable vueil, non de force forcée,
Comme deux fois donné doublement nous agrée
Et demeure plus fort dans l'ame buriné.

Mes Confrères, Et quoy? me tairay-ie de vous?
Vos labeurs seront ils offusquez sous silence?
Ne chanteray-ie pas qu'auez vostre cheuance
Franchement eslargie à fournir aux grands cous?
Io, sus, ma Clion, fredonne doucement
Vn air mignardelet sur ta nombreuse lyre,
Contenant le trauail, la peine et le martyre
Qu'ils ont eu pour combler ce profond bastiment:
Mais, non, tu ne sçaurois porter vn tel fardeau:
A Virgile appartient d'emboucher les trompettes,

A Flacce de razer les vagueuses tempestes,
Au succré Veronois de sifler un oiseau :
Cet œuure vous af fiert ; O Muses d'Hélicon,
Partant si vous auez de l'onde Pégasine
Quelquefois à plein poing enflé vostre poitrine,
Or voire il vous en faut pour signaler leur nom :
Encor ne le pourriez exalter dignement,
Sus tost allez chercher Apollon à grand erre,
Puis mariant vos voix au son de sa guiterre,
D'vn chant alternatif loüez les hautement :
Baste, vos reins ne sont assez forts et nerueux,
Trop foible est vostre archet, et vous seriez des foles,
Si vouliez leurs uertus guinder sur les caroles
Du plancher tournoyant des astres radieux :
Non, ie di librement que quand d'aymant seriez,
Et vos langues auriez artistement ferrées,
Quand vos plumes seroient viuement acerées,
Qu'escrire ny conter leurs soins vous ne pourriez,
Suffit que les Iuifs d'vn cœur tant courageux,
Ne refirent iamais leurs maisons ruinées,
Qui auoient sous Iuda leurs cornes fortunées,
Esleué sur le front des voisins enuieux :
Car iaçoit que la tour de ce temple fameux,
De comble iusqu'en fond fust tellement destruite,
Que sa destruction n'en peut estre descrite,
Ny mesmes d'vn Ronsard tant fust il copieux :
Mes frères toutefois le boüillon de vos cœurs,
Ny les maux, ny les frais nullement allentèrent,
Ny vos agiles pas d'efforts ne s'atardèrent,
Tousiours gays et dispos, vous traciez vos labeurs :
Ni le subit destin de quelques manouuriers,
Que les chables rompus tout ainsi qu'vn tonnerre
Tuoient, et massacroient, ruez à fleur de terre,
N'égarast vos esprits de leurs fermes sentiers,
Ains depuis que Titan Pelyade quittoit,
Iusqu'à tant que la nuict ombrageast vostre teste,
Et mille et mille fois vous grimpiez iusqu'au feste

De l'Eglise, pour voir comment tout se portoit.
Tout ainsi que la nuict chemine pesamment
Pour celuy que déçoit l'amie mensongère :
Et le iour lentement charrie sa lumière
Pour cil, qui de sa peine attend le payement :
Tout ainsi que les ans semblent fort paresseux
Aux pupiles gardez par les soigneuses mères :
D'vne mesme façon le temps à vous mes frères
Qui cet œuvre tardoit vous sembloit trop oiseux.

Mais à la fin cinq mois, treize iours, et trois ans
En replis serpentin rondissant leurs carrières,
Rendans graces à Dieu, par hymnes, et prières,
Vous fistes refrayer ses linteaus anciens :
Alors les Beauuoisins poincts de déuotion,
D'Agadrasme chomoient la feste solennelle,
Qui de Phare leur sert à la cour éternelle,
Quand ils sont tenaillez de quelque affliction.
Ce iour là le Soleil presque de son labeur
Le tiers auoit ourdi, que Monseigneur Fumée
Brillant en sainctes mœurs, et bonne renommée
Arriua dans Beauuais comme vn soigneux Pasteur.
Ce fust luy qui premier depuis notre malheur
Sur l'autel consacré fist à Dieu sacrifice,
Ce fust luy qui premier pour si déuot office
Qu'il nous auoit presté l'emplit de saine odeur,
Du sainct sang impolu du précieux agneau,
Qui flaire trop meilleur que l'odeur Arabique
Et qui requiert vn fait plus grand et authentique,
Que ne fait d'vn Abel l'escarbouillé cerueau.
Car l'vn de son Germain requiert punition :
L'autre par le moyen de la mort douloureuse
Qu'il a souffert pour nous à la croix bien-heureuse
De nos maudits pechez obtient remission,
Ainsi marchans dessous ce crossé conducteur
Dans ce temple r'entrons, ainsi l'autel refume,
Ainsi comme deuant le charbon l'on allume,

Et les cierges ardans respandent leur lueur :
Non, il me semble encor' que i'enten plainement
Le son retentissant des cloches bourdonnantes,
Qui essourdent si fort mes oreilles tintantes,
Que ie ne puis du bruit tistre vn digne argument :
D'ailleurs tout esiouy sau-sautelle mon cœur,
Quant i'oy d'eux résonner les orgues soufflereuses,
Qui respondent aux lois des mains industrieuses
Du doux sonnant Molet, pour loüer le Seigneur :
I'aguigne d'autre part le scavant Hardouyn
Des chantres mesurer les voix outrepassantes
Les airs malicieux de syrenes noyantes
Ceux qui les oreilloient dans leur golfe marin :
Quoy ? iadis les cailloux, ni les hauts bois ombreux,
Ni les vents brui-bruyans, ni la troupe emplumée,
D'vn courage si grand ne tallonnoient Orphée
Que le monde bruyoit à leurs sons doucereux :
Croyez s'ils descendoient aux champs Elysiens,
Ainsi que fist iadis le belliqueux Thesée,
Qu'ils les rendroient malgré la bande Acherontée
Par leurs chants enchanteurs vefues de citoyens :
Mais taire il m'en conuient, craignant que ce discours
Ne m'esiouïsse tant, que la trop grande ioye
Enyurant mes esprits, tout à coup ne m'enuoye
Comme Dyagoras, voir les obscurs seiours.
Reprenons nostre trac, c'est vn peu trop erré :
Nostre Pasteur ayant finy le sacrifice,
L'Ite Missa est dit, et après le seruice
Tout le peuple s'estant dans son toict retiré :
Pendant que dans ce temple il va de coin, en coin
Que les refections il voit, il guigne, il mire,
Que son subtil esprit de toutes parts il vire,
Et qu'il le fait nager sur les ondes du soin :
Induit, poussé, pressé d'vn bou-bouillonnant cœur,
De dons il nous secourt pour acheuer cet œuure,
Afin qu'en peu de temps par tout l'on le découure
Remis en son estat, et premiere splendeur.

C'a esté le Seigneur que ces énememens
A sourd de sa main, ç'a esté le saint Argue
Du peuple d'Israël qui a fait telle targue,
Qu'auons receu ces dons sans nuls empeschemens :
C'est vous, dis-ie, celuy qui du ciel est moteur,
Qui premier, et dernier, tient tout sous son empire,
Qui veut bien à chacun, et de mal rien n'inspire,
Bref, c'est celuy qui est notre vray Rédempteur :
Rien n'est meilleur que luy, rien n'est plus merueilleux,
Ce tout il a créé par sa sainte parole,
Il nous aime, et nourrit, aide, augmente, et console,
Et enfin de nos iours il nous efléue aux cieux.

Sus sus doncques Beauuais, ville antique de foy,
Iadis par Belgius d'vn tel nom honorée,
Tendant dévotement vers la voute æthérée
Ton esprit, yeux, mains, viste prosterne toy,
Rends graces au Seigneur, qui t'a sans dilayer
Affranchi de l'effort de ce cruel orage,
Qui sembloit tout à coup ja ja faire vn carnage
De toy, quand tu l'allois dans ce temple prier :
C'estoit quand le Canon en vain de toute part
Vomissoit ses boullets encontre la Rochelle,
Qui estoit à son Roy indignement rebelle,
Pour ébrécher ses murs, et faucer son rempart.

Vous mes frères aussi et de bouche, et de cœur,
Vnanimes offrons loüanges, et seruices,
A ce Dieu tout-puissant, et pour les bénéfices
Qu'auons receu de luy, bénissons sa grandeur :
Disons, chantons, loüons son nom très-précieux,
Sus esleuons son los, sus preschons sa hautesse,
En tout temps, en tout lieux, sans relasche, sans cesse,
Rien ne glorifions que ses faits vertueux :
Tournons vn carme sainct, bien poly, bien tousé,
Pour remarquer ce iour, auquel la main diuine
Nous tirant, nous rauit d'vne telle ruine,
Comme Loth il sauua de l'orage embrasé.

(Extrait de l'Histoire du diocèse de Beauvais, par Louvet.)

Consentement des frères religieux du couvent des Jacobins de Beauvais, à l'acte du chapitre provincial tenu à Dijon en mai 1616.

Mémoire de ce qui a esté arresté le 25 may 1616, au conseil des Pères du conuent de Beauuais, par frère Pierre d'Amour, provincial de France.

Et premièrement

Que ce qui fut traicté à Dijon entre le père Triboulet prieur, et les maistres et pères du dit conuent de Beauuais présents au chapitre provincial, et signé audit traicté, sera gardé de poinct en poinct, suiuant l'explication qui en suit.

Premièrement sera fait vn dépost, auquel y aura vne closture généralle, et plusieurs petites laiettes auec chacune leur clef, et chacun aura la sienne, et y remettra son *peculium* et l'inuentaire de ses meubles, et ne pourra rien être tiré du dépost par les particuliers sans licence du prieur et expression de la cause pourquoy il le voudra tirer.

Tous les religieux se logeront au dortoir commun, et ne sera licite à personne de coucher ailleurs, s'il n'est dispencé auec luy, pour notable infirmité ou caducité de trop grande vieillesse.

Le dortoir sera édifié auec nombre de chambres suffisantes pour y loger les religieux.

Le père Triboulet, prieur, sera remercié de ce qu'il a commencé aux despens de son petit *peculium*, et auec le secours de ses amis. Et le conuent se chargera dès à présent, de paracheuer et poursuiure d'édifier les chambres sus le mesme cloistre, et iusques au bout d'iceluy, pour couurir le dit cloistre. *Item* fera le dit conuent accomoder vn chauffeoir et les lieux communs, pour l'aisance des religieux.

L'argent pour bastir ce que dessus sera prins au dépost, et le plutost que faire se pourra, y en sera remis d'autre.

Sera fait vn dortoir séparé pour les nouices, et fermé, de sorte que personne n'y puisse entrer, sans la licence du maistre des nouices, qui en gardera la clef, et sera responçable d'iceluy, et chacun de ses nouices y aura sa cellule séparée.

Les estudians au retour de Paris, ou d'ailleurs, seront logez séparément du dit nouiciat, et néantmoins seront subiets quant aux mœurs et direction, au maistre des nouices.

Le dortoir estant acheué, toutes les chambres, tant de celuy qui sera faict, que des autres, seront remises en commun, et chacun choisira la sienne selon le rang de sa profession, sauf aux docteurs le priuilège de leur grade.

La chambre qui estoit au feu père le Clerc, sera démolie, et la chapelle et galerie de celle qui a esté au deffunct père du Chastel, et les matériaux employez au bastiment du dortoir.

A esté esleu pour procureur et intendant des dits édifices nostre dit maistre Michel, et luy a esté nommé pour adioinct le père Besangui. Et a esté dict que ce dortoir estant paracheué auec les lieux communs, et le chauffoir, l'on procèdera aux autres, selon la disposition du prieur et conseil qui sera lors.

Les articles de la visitation du réuérend père prouincial, et du chapitre de Dijon, seront gardez étroitement.

Ainsi signé :

D'Amour *prouincial*, Triboulet *prieur*, Gicquet *magister*, Mollien *magister*, de la Villette *magister*, Michel *magister*, de Nourroy suppriot, F. le Tellier, Durant, Pillon, Besangui.

TABLE

DES

CHAPITRES ET PARAGRAPHES CONTENUS DANS LE TOME DEUXIÈME.

Quatrième Epoque.

Beauvais au moyen-âge (réunion du comté de Beauvais à l'évêché) jusqu'à la Renaissance (siège de Beauvais par les Bourguignons), fin du XV^e^ siècle de l'ère chrétienne.

CHAPITRE PREMIER.

Communes. — Evêques-Comtes. — Bailli. — Prévost. — Sergent. — Avoués. — Organisation municipale. — Maires. — *Pers.* — Lieutenant. — Conseillers. — Sergens. — Mode d'élection. — Milice bourgeoise. — Francs-archers. — Arquebusiers. — Arbalétriers. — Capitaines. — Leurs exactions continuelles. — Police de Beauvais. — Singulière manière de vendre le pain et la viande. — Ordonnances des rois. — Beauvais, *bonne ville*, *ville de loi*, *ville jurée*. — Les six sceaux de la commune. — Armoiries. — Leur origine. — Costume des magistrats municipaux. — Corps des métiers. — Leurs réglemens. — Bannière de chaque corporation. — Usage conservé de nos jours. — Particularités relatives aux drapiers, tisserands, boujeonneurs. — Statuts concernant l'exercice de l'office de buffetiers. — Corps des merciers. — Roi des merciers. — Roi des ménétriers. — Barbiers. — Jongleurs. — Ce qu'ils étaient en droit d'exiger de chaque nouveau marié. — Impôts. — Taille. — Gabelle. — Aides. — Droits de *cauchié*, travers, *pontenage*, estendelle. — Poids et mesures. 3-34

CHAPITRE II.

Coutumes. — Mœurs. — Usages. — Fête de l'âne. — Les Rois. — Pâques. — Pentecôte. — Innocens. — Saint Pierre. — Spectacles. — Danse macabre ou des morts. — Feu Saint-Jean. — Repas des noces. — Repas des morts. — Couvre-Feu. — Chaînes dans les rues. — Les clercs. —

CHAPITRE V.

TREIZIÈME SIÈCLE. — Suite de Philippe de Dreux. — Il marche contre les Albigeois. — Plaintes du chapitre contre cet evêque. — Charte de Philippe-Auguste relative à la commune et à l'institution de la mairie. — Querelle entre Philippe de Dreux et les bourgeois de Beauvais. — Nouveau différend entre l'évêque et les habitans. — Bataille de Bouvines. — Patriotisme remarquable de l'évêque et de la commune de Beauvais. — Nouvelle croisade contre les Albigeois. — Testament de Philippe de Dreux. — Sa mort. — Miles de Nanteuil. — Situation religieuse. — Miles va combattre les Albigeois. — Violente sédition dans Beauvais à cause de l'élection d'un maire étranger à la commune. — Suites déplorables. — Enquêtes. — Interdit mis sur le diocèse. — Mort de Miles, à Rome. — Geoffroy de Nesle. — Interdit mis de nouveau sur le diocèse. — Mort de cet évêque, à Rome. — Robert de Cressonsacq. — Traité de cet évêque avec St Louis. — Il fait partie de la septième croisade. — Guillaume des Grez. — Querelle entre le chapitre et la commune. — Autre querelle entre l'évêque et la commune. — Présence de Louis IX à Beauvais. — Interdit mis sur la ville et levé. — Renault de Nanteuil. — Sédition — Grande composition. — Nouvelles dissensions de l'évêque avec la commune et le chapitre. — Arrêts. — Thibault de Nanteuil. — Episcopat paisible. — Nouveau procès, nouvel arrêt. — Monumens du treizième siècle. — La cathédrale de St-Pierre. — Saint-André. — Couvent des Jacobins, Dominicains ou Frères-Prêcheurs. — Couvent de Franciscains ou Cordeliers. — Abbaye de Penthemont. — Couvent des Beguines. — Collège des Chollets à Paris. 191-287

Lithographies.

1° Vue générale de Beauvais en 1574. 1
2° Eglise Saint-Etienne. 112
3° Ruines de l'église Saint-Thomas. 187
4° Vue prise de la place de l'hôtel-de-ville. 269

Appendice. — Notes et Pièces justificatives.

Convention entre l'évêque Roger et Eudes comte de Vermandois. 289
Commission décernée aux provinciaux pour la réforme des couvens de Chartres, Beauvais, Poitiers et Provins. 290
Lettres-patentes du roi concernant la réforme du couvent des Jacobins. 290
Plaintes de la ville de Beauvais à l'évêque Roger. 292
Réponse de l'évêque Roger. 292
Lettre de Nicolas II à Gervais, archevêque de Reims. 292

Fondation de l'église collégiale de Saint-Bathelémy. 293
Lettre du pape Eugène à Henri, évêque de Beauvais. 294
Lettre de Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, au pape Célestin. 296
Lettre du pape Célestin à Philippe de Dreux. 297
Lettres de déclaration de Guillaume des Grez, évêque de Beauvais, à son chapitre. 298
Vers latin de Claude Gouyne sur la chûte du clocher de St-Pierre. 299
Paraphrase en vers français du latin de Claude Gouyne, par Simon de Bullandre. 302
Consentement des frères religieux du couvent des Jacobins. 311

FIN DE LA TABLE ET DU TOME DEUXIÈME.

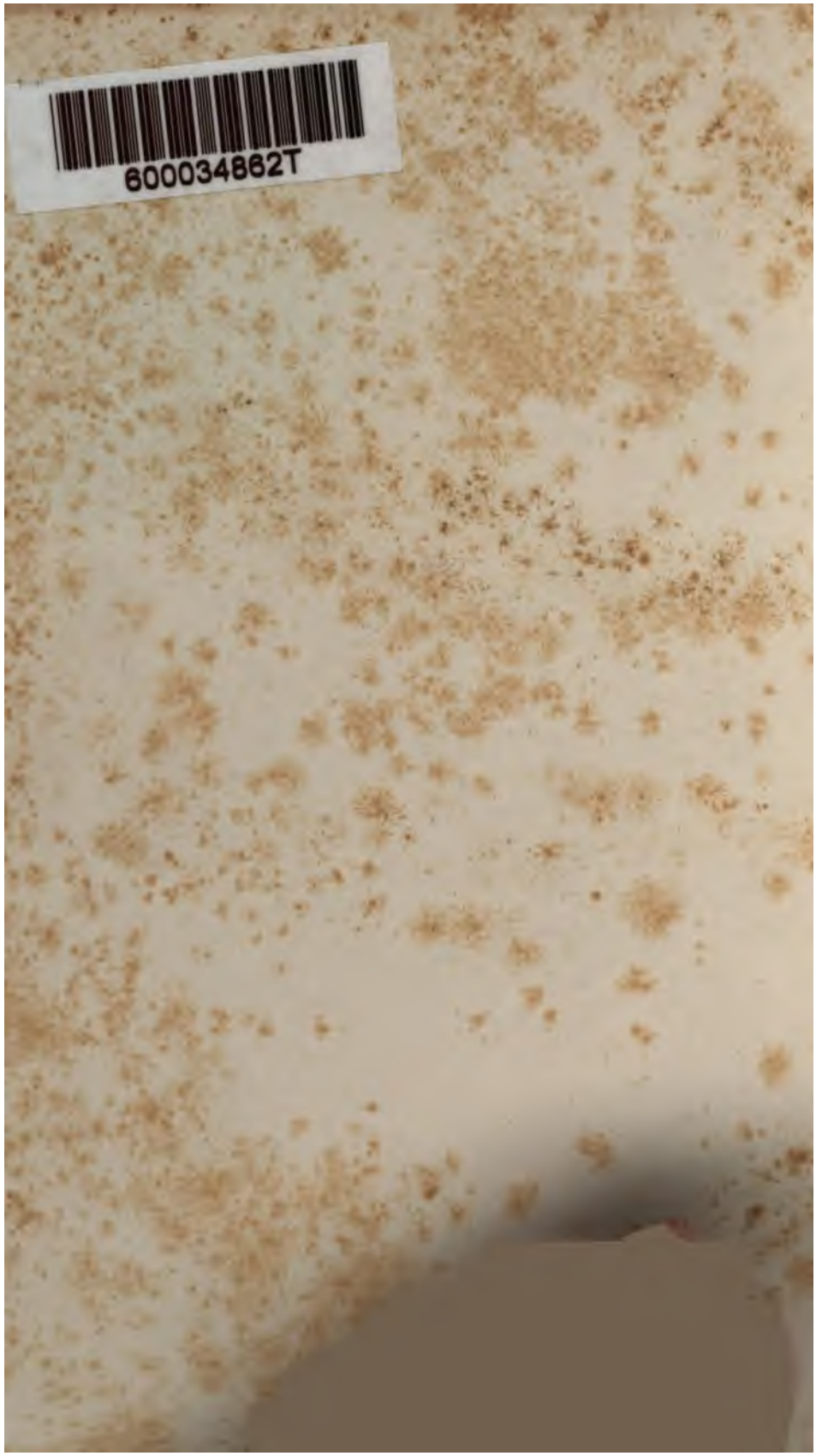


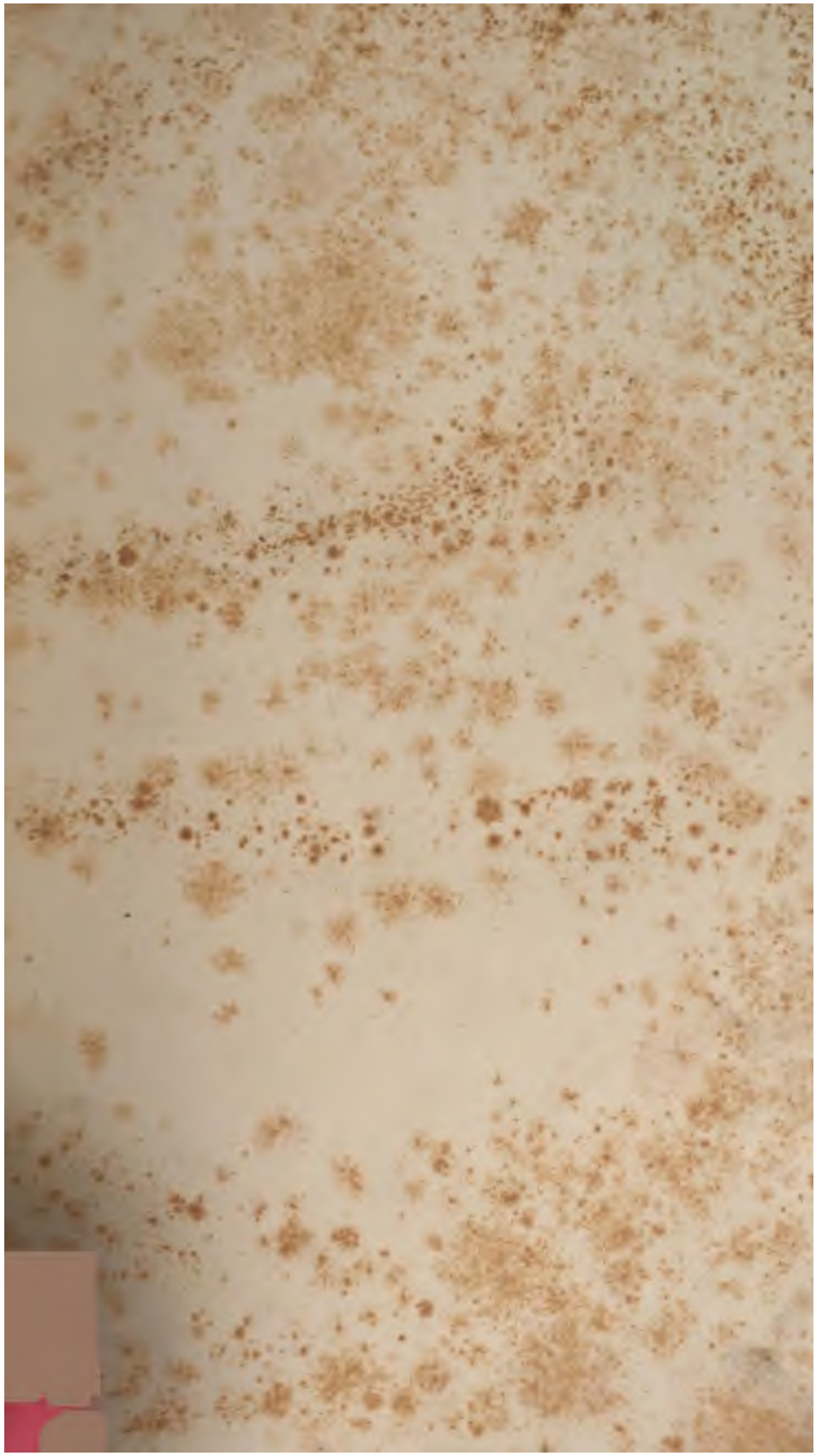


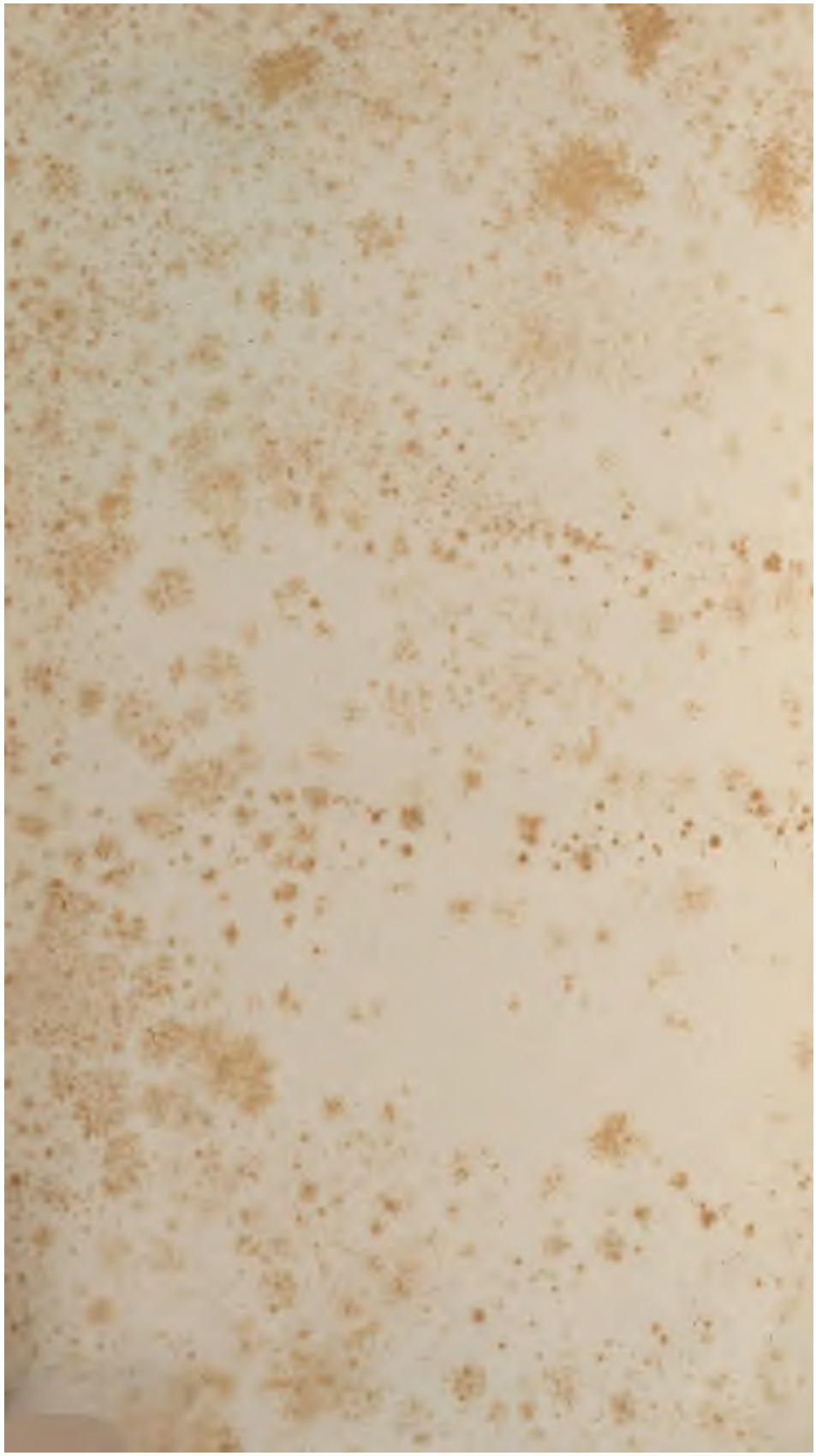


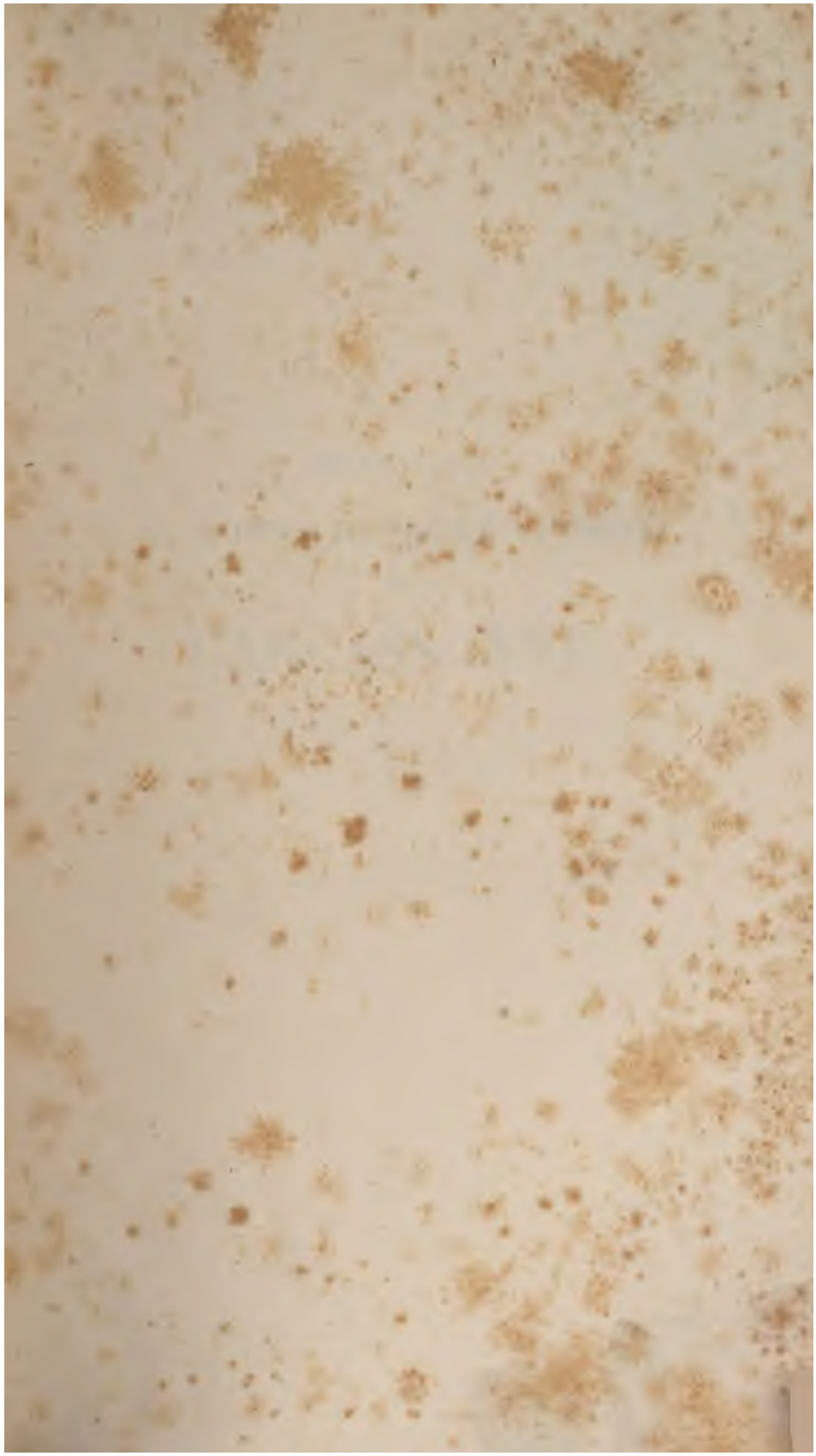





600034862T









HISTOIRE

DU COMTÉ ET DE LA VICOMTÉ

DE

CARCASSONNE.

TOME I.

HISTOIRE
DU COMTÉ ET DE LA VICOMTÉ
DE
CARCASSONNE

PRÉCÉDÉE DE RECHERCHES HISTORIQUES

SUR CARCASSONNE ET SON TERRITOIRE

SOUS

Les VOLKES, les ROMAINS, les WISIGOTHS et les SARRAZINS.

PAR

CROS-MAYREVIEILLE,

Docteur en Droit,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques,
Inspecteur divisionnaire des Monuments historiques, etc.

TOME PREMIER.

PARIS.

J.-B. DUMOULIN,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE ROYALE DES CHARTES,

Quai des Augustins, 13.

1846

BIBLIOTECA BODLEIANA

237. e 673.



Carcassonne, C. Labau, imprimeur, rue Royale, 21.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

CARCASSONNE ET SON TERRITOIRE

SOUS

LES VOLKES, LES ROMAINS, LES WISIGOTHS

ET LES SARRAZINS.

I.

LES VOLKES [1].

1. Ibères et Celtes. — Tribu de Carcassonne.

Dans une très haute antiquité, l'espace compris entre les Pyrénées et les Cévennes était occupé par les Ibères et les Celtes [2]. Mais que la population ibérienne fût abo-

[1] Strabon ayant écrit Οὐώλκαι, et Ptolémée Οὐόλκαι, nous pensons qu'il faut traduire ces mots par *Volkes* et non par *Volces*, si l'on ne veut pas dénaturer le nom de ces peuplades. — Comme il n'est pas *certain* que les Volkes soient un rameau de la souche gallique ou celtique, nous avons inscrit leur nom plutôt que celui des Galls ou des Celtes en tête des pages qui renferment les *recherches* antérieures à la domination romaine.

[2] Cæsar, De Bello Gallico, VI, 25. — Festus Avienus, Ora marit., vers. 610.— Tit. Liv., V, 34.— Scylax in Peripl.—Strab., Geogr., IV.— Justin. XXIV, 4. — Lettre de Fréret à Ménard, Histoire de Nîmes. —

Premiers temps historiques de la Gaule.

rigène, ou qu'elle fût venue se mêler à d'autres races, et notamment aux tribus galliques les plus anciennement connues, c'est ce qu'on ne peut affirmer [1]. Quoi qu'il en soit de leur origine, la réunion de ces deux peuples forma la nation celtibérienne. On a cru voir des rapports entre les langues ibérienne et basque, et, selon M. de Humboldt, le nom de Carcassonne semblerait se rattacher à ces idiomes [2]. Mais, d'autre part, l'analogie que présente le nom de cette ville avec certains noms propres en usage depuis les temps les plus reculés dans la Bretagne et dans le Pays de Galles, fait conjecturer que Carcassonne a une origine celtique [3]. C'est l'opinion qui nous paraît la plus probable.

Les Celtes furent refoulés au-delà des Pyrénées par les premières irruptions des hordes galliques dans l'Europe méridionale. Une partie des Ligures, qui habitait non loin de ces montagnes sur les bords de la Méditerranée, fut obligée de fuir devant les Celtes et de chercher un refuge chez les Ibères du nord; ceux-ci formèrent avec eux les Ibéro-Ligures, appelés aussi Bébryces [4]. Dans la suite

Schœpflin, Vindiciæ Celticæ. — Walcknaer, Géogr. histor. et comp. des Gaules cisalpines et transalpines, 1, 62.— Am. Thierry, Mémoire sur les populations primitives des Gaules, Acad. des Sciences mor. et polit.

[1] « Galatiam primis seculis PRISCÆ Gallorum gentes occupavere, » dit Solin. — Quelques auteurs font remonter à deux mille ans avant J. C. l'époque à laquelle on trouve les Ibères dans les vallées septentrionales des Pyrénées.

[2] M. de Humboldt regarde le nom de Carcassonne comme pouvant se rattacher à la langue Ibérienne ou basque.—Prufung der untersuchungen über die urbewohner Hispaniens, vermittelst der waskischen sprach, 92.

[3] La Tour d'Auvergne, Origines gauloises, dict. franco-celtique. — Rostr., dict. celtique. — Davies, dict. britannique.

[4] Les Bebryces de Scymnus de Chio sont désignés par Scylax sous le nom d'Ibéro-Ligures.— Walckenaer, Géogr. anc. de la Gaule, 1, 39.

des temps, les Volkes vinrent s'établir à l'est de la Garonne.

Vers l'an 600 av. J.-C.

Comme les auteurs de l'antiquité donnent à entendre que les Volkes étaient un rameau de la grande souche gallique, ils ont désigné les habitants de cette contrée sous le nom de Gallo-Ligures pendant un très long espace de temps, et lorsque la race des Ligures était presque éteinte. Mais le nom de Gaule a prévalu, et consacré pour jamais le souvenir des tribus galliques répandues au nord des Pyrénées [1].

Les documents nous manquent pour donner une date précise aux évènements dont la Gaule méridionale a été le théâtre jusqu'au cinquième ou sixième siècle avant notre ère. A cette époque les populations de l'Orient et celles du nord de l'Afrique apprirent que les Pyrénées et les Cévennes renfermaient des métaux précieux ; aussitôt la marine marchande de Tyr, celle de Carthage, les Doriens de Rhodes, les Ioniens de Phocée, vinrent fonder leurs colonies sur le territoire de la Gaule. Pendant que ces hardis navigateurs s'établissaient ainsi sur les rivages de la Méditerranée, les Galls et les Volkes formèrent une armée innombrable et franchirent les Alpes au grand étonnement de l'Italie, qui s'écriait que ces barbares étaient les premiers après Hercule qui eussent osé escalader ces montagnes. La conquête de l'Illyrie, de la Pannonie et d'autres contrées rendit à jamais célèbre le nom de ces peuples [2].

[1] Plutarq, in Vit. Marc. — Isid., Orig., 1, 9. — Diod., 1, 5. — Pline, XXXVI, 2. — Steph., De Urbibus. — Nieb., Hist. rom. IV, 283. — Roudil de Beriac, Mém. ms. sur les Tectos, à l'acad. des Sciences de Toulouse. — Les auteurs de l'antiquité portent à plusieurs millions le nombre des Galls qui descendirent vers les Pyrénées.

[2] On fixe généralement l'époque de l'expédition des Galls au sixième siècle avant notre ère ; mais Nieburh fait observer que cette date ne pré-

387 av. J.-C.

Les Volkes des bords de la Garonne et de l'Aude, partis sous la conduite de Sigovèse, vont s'établir auprès de la forêt Hercynie [1]. Deux siècles après, les habitants du nord de la Gaule envahissent le Capitole [2], et bientôt une armée composée d'environ deux cent mille hommes, partie du continent gaulois, pille la Macédoine et brûle le temple de Delphes [3].

II. Carcassonne sous les Volkes.

Nous ignorons les noms des peuplades galliques qui composaient ces migrations conquérantes. Elles n'avaient point d'historiographes. Ni les Grecs, ni les Romains, qui n'ont point dédaigné de transmettre à la postérité les traditions les plus invraisemblables sur leur propre origine, ne voulurent interroger les annales de ces peuples, confiées sans doute à la mémoire des bardes. Strabon nous explique comment les noms des tribus qui ont franchi les Alpes se sont perdus pour la plupart. « La race de

sente aucune certitude, puisque Tite-Live qui l'a indiquée ne cite qu'une tradition vague à l'appui de son assertion. — Tit. Liv. I, 5. — Nieb., Hist. rom., IV, 279.

[1] On trouve encore dans l'ancienne Dacie, en Illyrie, en Mœsie, en Pannonie, des médailles qui portent la légende ATTA. Eckell les attribue aux descendants des *Atacins* qui s'établirent sur les bords du Danube dès le sixième siècle avant notre ère. — Eckell, Doctr. num. veter., I, 79 et IV, 170. — Cette opinion a été d'abord combattue par J. Lelewel, qui a cru que ces médailles avaient été frappées sur les bords de l'Aude. — Etud. num. et archéol., type gaulois et celtique, p. 207 et 279. — M. de La Saussaye est revenu à l'opinion d'Eckell, que nous regardons comme la plus vraisemblable. — Numism. narb., p. 75.

[2] 387 av. J.-C.

[3] 278 av. J.-C.

certains peuples s'est éteinte, dit-il, parce que les individus qui les composaient, avaient tous à la fois quitté leur pays natal, ou parce qu'une très faible partie étant demeurée sur le continent de la Gaule, quelques tribus avaient été absorbées par les tribus voisines, et leurs noms avaient disparu, du moins comme noms de peuples [1].» 278 av. J.-C.

Du reste, l'état intérieur des populations qui habitaient la Gaule trois siècles avant notre ère, était à peu près inconnu aux géographes de l'antiquité. Pline et Ptolémée ne nous ont transmis que des notions incomplètes. Nous pensons que la Gaule de cette époque est mieux connue de nos jours qu'elle ne l'était pendant que les auteurs grecs ou romains écrivaient [2]. Une carte géographique de toutes les anciennes tribus galliques dont on pourrait aujourd'hui retrouver les traces, serait un travail digne des recherches et des méditations de la science; nous bornons

[1] Strabon, Géogr., IV. — Plut., in Vit. Cæs. — Plin., V, 32. — Plusieurs auteurs de l'antiquité parlent des nombreuses tribus qui composaient la race gallique. Ainsi Plutarque raconte que César soumit dans la Gaule huit cents villes et *trois cents* peuples.

[2] Du temps de Polybe on savait peu de chose sur la Gaule; et lorsque, deux siècles après lui, Pline et Ptolémée donnèrent la description de ce pays, ils ne cherchèrent pas à connaître l'état dans lequel il était avant la conquête qu'en firent les Romains. Cependant quand on s'occupe de la géographie de l'ancienne Gaule, il faut distinguer les temps; car, suivant l'époque à laquelle on remonte, le même pays a été habité par des peuples différents. Vales. Not. Gall. — Danville, Not. sur la Gaule, 117. — Polybe, qui écrivait cent cinquante ans avant J.-C., s'exprime ainsi: « C'est à partir de Narbonne et autour du Rhône jusqu'aux Pyrénées qu'habitent les Gaulois. Nous ne connaissons rien de l'espace qui est entre le Tanaïs et Narbonne jusqu'au septentrion. Peut-être que dans la suite en multipliant nos investigations nous en apprendrons quelque chose; mais on peut assurer que tous ceux qui en parlent ou en écrivent aujourd'hui, parlent et écrivent sans savoir, et ne nous débitent que des fables. » Polyb., III, 8.

nos études à la contrée qui fait l'objet de cette histoire.

Si l'on en est réduit à établir des conjectures pour fixer à l'époque celtibérienne l'origine de la tribu de Carcassonne, il est du moins certain que cette peuplade remonte à une haute antiquité, puisqu'elle existait sous les Volkes-Tectosages. La manière dont Pline désigne cette ville, démontre que plus d'un siècle après la conquête romaine, le souvenir des Volkes s'identifiait encore avec le nom de Carcassonne. Après avoir été le nom de la tribu, il servit à désigner la ville qui fut bâtie plus tard par les Volkes, sur le lieu même où était campée la tribu de *Carcaso* [1].

Carcassonne n'a point figuré dans les livres des géographes de l'antiquité comme une tribu. De même que tant d'autres tribus qui ont été absorbées par les Arecomikes et les Tectosages, elle avait disparu de la nomenclature des tribus galliques. Ce qui nous semble prouver ces *lacunes* de peuples, c'est qu'il est impossible, avec les documents fournis par les géographes grecs et romains, de former une carte complète de la Gaule méridionale [2].

Nous proposons de mettre ces conjectures, puisées dans l'étude des meilleurs auteurs de l'antiquité, à la place des traditions fabuleuses dont le berceau de Carcassonne, comme celui de tant d'autres villes, a été l'objet.

[1] Carcasum Volcarum Tectosagum. — Plin., Hist. mundi, III, 4.

[2] On a longtemps cherché à fixer le point où finissaient le territoire des Volkes-Tectosages et celui des Volkes-Arecomikes. Le peu de concordance que présentent Strabon et Ptolémée, la brièveté des documents fournis par Pline et Pomponius Mela, ont donné naissance à des opinions très différentes. On veut à tout prix que les Tectosages aient été les voisins immédiats des Volkes-Arecomikes; mais n'est-il pas probable qu'il a existé des populations intermédiaires? Si l'on ne cherche pas à découvrir, au sujet des tribus qui ont habité la Gaule avant la dernière migration celtique, ce que les géographes de l'antiquité n'ont pas voulu nous apprendre ou ce qu'ils ont ignoré, nous regardons comme impossible d'arriver jamais à la solution de cette question.

278 av. J.-C.

III. Du nom de Carcassonne.

Il est nécessaire d'énoncer les circonstances qui ont pu conserver la physionomie du nom de Carcassonne jusqu'à l'invasion romaine.

Carcassonne a été successivement appelée *Carcaso*, par César[1]; *Carcasum*, par Pline; Καρκασώ, par Ptolémée; *Carcasio*, dans la Table Théodosienne; *Castellum Carcasone*, dans l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem; Καρκασιανὴ πόλις, par Procope; *Civitas Carcasensium*, dans une notice des provinces de la Gaule; *Carcasona*, par Grégoire de Tours; *Carcassonensis urbs*, par Jean de Gironne[2].

[1] Cæsar, De Bello Gallico, I, 20. — Catel fait observer dans ses Mémoires sur le Languedoc, p. 300, que certains manuscrits de César ne mentionnent pas Carcassonne. On peut soupçonner l'omission d'un mot dans un texte, mais il n'est pas naturel de supposer l'introduction d'un nom. Les nombreuses éditions de César que nous avons consultées, et qui ont été publiées en France, en Allemagne, en Belgique, en Angleterre, mentionnent toutes Carcassonne, à l'exception d'une seule, qui est sortie des presses de Barth. Vincent, de Lyon, 1 vol. in-f°, 1573. Dans l'édition donnée par Perrot d'Ablancourt en 1689, Lyon, le texte latin porte le nom de Carcassonne et la traduction française en regard ne le renferme pas. Du reste, Catel lui-même ne doutait pas de la préférence qu'il faut accorder aux manuscrits qui désignent Carcassonne. — Gibrat partage l'avis de Catel, puisqu'il dit que les meilleures éditions de César portent *Carcaso* au lieu de *Carcasso*. Gibrat, Géogr. anc., II, 49. — Cette opinion est adoptée par les meilleurs auteurs. — Mém. de l'Instit., in-12, XII, 421. — Dom de Vic et dom Vaissète, Hist. génér. de Languedoc, I, 56. — etc.

[2] Nous ne disons rien des auteurs qui ont donné à cette ville l'un des noms que nous venons de mentionner: ainsi l'Anonyme de Ravenne dé-

278 av. J.-C.

Dans les divers noms sous lesquels Carcassonne a été désignée, on trouve toujours le radical *Carcas* ou *Carcass*. Suivant les temps on a ajouté différentes désinences. Eusèbe de Salverte [1] pense que les terminaisons semblables à celles de ce mot indiquent, dans les idiomes antiques de la Gaule, *une réunion d'individus, un assemblage d'habitants*. Plusieurs peuplades que l'on désignait sous le nom de *Trecass*, de *Vellocass* ou *Bellocass*, de *Baiocass*, et d'autres qui ont une désinence analogue, et que l'on sait être celtiques, déposent du caractère qu'offre le mot *Carcass*. On était fondé à supposer que c'était le nom d'une tribu, sur le témoignage de Pline; mais il y a un degré de vraisemblance de plus, quand on trouve dans le mot de *Carcas* la physionomie des dénominations données fréquemment aux tribus galliques [2].

Dans une savante dissertation [3], l'abbé Belley s'occupe du changement qu'ont subi les noms des villes de la Gaule. Il établit que, suivant les circonstances, les cités ont porté le nom des peuples qui les habitaient, ou le nom des villes elles-mêmes. Il cite quarante-six noms dans le nord de la Gaule, et ne trouve pas des noms analogues dans la Narbonnaise. Il pense qu'un usage si commun dans une partie de la Gaule, et presque sans exemple dans l'autre, n'a pas été arbitraire. Il explique cette particularité par l'état et la

signe Carcassonne de la même manière que Grégoire de Tours, etc. — Voir les Notices des Provinces dans les collections des écrivains de l'histoire de France publiées par Duchesne et dom Bouquet.

[1] Eusèbe de Salverte, Essai hist. et philos. sur les noms d'hommes, de peuples et de lieux, considérés principalement dans leurs rapports avec la civilisation, II, 117.

[2] Voir pour d'autres étymologies les Dissertations sur l'hist. du comté et de la vicomté de Carcassonne.

[3] Insérée dans les Mém. de l'Institut de France, XXII. 22, in-12.

condition des peuples. Les Gaulois de la Narbonnaise furent dépouillés par les Romains de la plupart de leurs villes et de leurs terres. Ils perdirent leur ancienne forme de gouvernement. Les autres peuples furent traités avec plus de douceur; ils conservèrent sous l'empire romain leurs villes, leurs biens, l'autorité de leur sénat. La capitale dans laquelle s'assemblait le sénat prit le nom du peuple ou de la cité [1]. Dans la Narbonnaise, au contraire, les noms des colonies remplacèrent les anciens noms des peuplades; dans une petite étendue du territoire on en distingue dix-neuf formées aux dépens des premiers habitants. On peut imaginer quelle fut la situation de ces Gaulois parmi tant d'étrangers, qui étaient soutenus de toute l'autorité du gouvernement, et qui leur avaient enlevé leurs villes, leurs meilleures terres, leurs usages et leurs lois. L'ancien habitant qui vivait sous la juridiction de la colonie, n'avait plus ni lois, ni magistrats de sa nation. Au milieu de ces changements les noms des peuples disparurent pour faire place à ceux de la colonie. Ainsi Aix, Arles, Fréjus, et plusieurs autres villes, ont gardé le nom de la colonie, et perdu celui des peuples qui les habitaient. Carcassonne n'ayant jamais été le siége d'une colonie, les Romains ne songèrent pas à changer son nom; celui de ses premiers habitants connus lui demeura. Aussi, lorsque Pline a parlé de Carcassonne, n'a-t-il pu s'empêcher, en mentionnant un nom qui n'avait rien de romain, de rappeler expressément que cette ville était le siége d'un établissement volke [2].

278 av. J.-C.

[1] Ainsi Augustobona, civitas Tricastina, fut appelée Troies; Arigenus, civitas Baiocassium, fut appelée Bayeux; Lutetia, civitas Parisiorum, reçut le nom de Paris; Augusta, civitas Ausciorum, reçut celui d'Auch, etc.

[2] Le texte de Pline est très significatif. Dans une savante description de la Gaule narbonnaise ce géographe énumère les colonies, et mentionne

IV. Carcassonne et son territoire.

Il nous semble incontestable que Carcassonne existait plusieurs siècles avant notre ère. Pour avoir une idée aussi juste que possible de la topographie de Carcassonne à cette époque reculée, il faut chercher à retrouver la configuration des lieux, qui a dû précéder tout travail humain capable de modifier l'état du sol d'une manière appréciable.

Au milieu de l'immense bassin borné au sud par les Pyrénées et au nord par les Cévennes, Carcassonne s'élevait sur une éminence baignée par les eaux de l'Aude. Le plateau qui avoisine cette ville et s'étend vers le sud-ouest s'appelle *Carsac*. Ce nom, qui est en usage depuis plusieurs siècles, paraît être celtique, et par conséquent aussi ancien que celui de Carcassonne [1]. La rivière d'Aude coulait le long de ce plateau, côtoyait le rocher sur lequel est bâtie la citadelle, arrivait jusqu'à l'est du faubourg des

les villes latines par ordre alphabétique en indiquant, en passant, les souvenirs qui se rattachaient à quelques-unes d'entre elles. Le nom de *Tectosagum* n'a été placé qu'auprès de Carcassonne et de Toulouse. Ptolémée, suivant un autre plan, ne donne qu'une simple nomenclature ; elle nous paraît tout à fait insignifiante sous le rapport historique. Au lieu de préciser, à l'exemple de Strabon et de Pline, les traditions qui se rapportaient à chaque partie de la Gaule narbonnaise, il s'est borné à classer dans deux grandes divisions les pays qui de son temps dépendaient des Tectosages et des Arecomikes, ou que de vagues traditions supposaient avoir été habités par ces peuplades.

[1] Une charte de 1183 mentionne le lieu appelé *Carsac* situé dans le voisinage de Carcassonne. — Gall. christ. VII, 1025, Pr. 165.

Trivalles, dont le sol est de formation récente, et couvrait fréquemment l'espace occupé aujourd'hui par le faubourg de la Barbacane, la moitié de la Ville-Basse bâtie au treizième siècle et la Prairie des Chanoines[1]. Les deux autres côtés de la ville, celui de l'est et celui du sud, étaient protégés par des ravins profonds, qui sont devenus de jour en jour moins apparents, parce que, l'abaissement journalier des montagnes et l'exhaussement progressif des vallées et des lits des fleuves étant des phénomènes constants, le côteaux voisins de Carcassonne ont perdu une grande partie de leur hauteur primitive. Cette ville n'est plus isolée comme elle l'était il y a deux mille ans; sa situation avait dû en faire un point important pour la défense de la Gaule [2]. 278 av. J.-C.

L'éminence sur laquelle campait la tribu volke dut donc être fortifiée d'une manière permanente par les Tectosages. « Les Galls des provinces méridionales perdirent au contact des Grecs, dit Justin, leur manière de vivre sauvage et barbare. Ils apprirent entre autres choses à entourer leurs villes de murailles. La civilisation des Galls fit de si grands progrès qu'à l'époque de l'invasion romaine ce n'était pas la Grèce qui était entrée dans cette partie de la Gaule, mais c'était plutôt cette partie de la Gaule qui était passée dans la Grèce [3]. »

[1] Voir les Dissertations sur l'histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne.

[2] Mém. de l'Institut. XXIII, 515, in-12. — Voir les Dissertations sur l'histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne.

[3] « Ab his igitur Galli..... et urbes mœnibus cingere didiscerunt. » Justin. LXIII, 4. — Ceci ne s'entend à la rigueur que des comptoirs de la côte; mais il est difficile de ne pas admettre que le voisinage des colonies maritimes n'ait exercé une grande influence sur les mœurs des habitants de l'intérieur des terres avec lesquels des relations commerciales s'étaient établies.

278 av. J.-C.

Plusieurs auteurs pensent que les Galls n'avaient point de villes, et que ce n'était qu'à l'approche de l'ennemi qu'ils se renfermaient dans de vastes enceintes fortifiées. Cette opinion a été soutenue par divers antiquaires, et notamment par Dulaure. Il fait cependant une exception pour les places frontières [1]. Toutes ces assertions sont vraies ou incertaines suivant les temps auxquels on remonte. Dans une antiquité très reculée, quand les Ibères étaient un peuple pasteur, et qu'ils se mêlèrent aux Celtes, ceux-ci ne bâtirent peut-être pas immédiatement des villes, parce qu'ils n'avaient pas le degré de civilisation nécessaire; mais lorsque les Galls eurent sous les yeux les remparts construits par les colonies de l'Orient [2], il est naturel de supposer qu'ils protégèrent les frontières de leur territoire, et que le camp de Carcassonne devint une place forte des Galls [3].

César nous apprend qu'il trouva beaucoup de villes dans la Gaule; il nous indique même la manière dont elles étaient bâties [4]. Il n'est pas probable que ces nombreuses cités aient été construites en un jour et comme par enchantement. Dans le territoire de Carcassonne, Gaure et Bram, l'ancien Hebromagus, doivent être mis au nombre des bourgs bâtis avant l'entrée des Romains dans la Gaule [5].

[1] Oppida. — Dulaure, Des cités, des lieux d'habitation, des forteresses des Gaulois avant la conquête romaine.

[2] Giraud, Mémoire sur la civilisation gauloise avant la conquête romaine. Acad. des Sciences mor. et polit.

[3] Duclos, Mém. de l'Inst. de France, XXIII, 575, in-12.

[4] Cæsar, De Bell. Gall. VII, 23.

[5] Mém. de l'Inst. XV, 509. — Bochart. De Col. Ph. I, 4. — Ptolémée, Geogr. X. — Plin. III, 4. — Humboldt. Prüfund der untersuchungen über die uberwohner Hispaniens, vermittelst der waskischen sprach, 92.

278 av. J.-C.

V. Monuments.

Il est peu probable qu'il nous reste quelques parties des ouvrages de défense élevés par les Volkes à Carcassonne; nous n'y avons remarqué qu'un pan de mur construit avec de très grosses pierres. Ces assises de blocs volumineux, posées sans ciment, ont passé tour à tour pour des constructions cyclopéennes, celtiques ou romaines. Nous avons adopté cette dernière opinion, parce que les caractères des constructions des Romains ne nous paraissent pas douteux dans cette circonstance, tandis que ceux des fortifications galliques sont contestables [1].

Des traditions fort anciennes, puisqu'elles ont été recueillies par un chroniqueur anonyme du treizième siècle, rapportent qu'il existe plusieurs souterrains dans la cité de Carcassonne; on dit même qu'ils parviennent à de grandes distances, et sur des points où des creusements ont toujours été impossibles [2]. De semblables traditions ne se rapporteraient-elles pas à l'époque celtique? car César et Tacite nous apprennent que les Galls et les Germains étaient très habiles à fouiller le sol, et possédaient dans leurs places fortes un grand nombre d'issues cachées. On peut, en effet, de nos jours, se convaincre qu'il a existé plusieurs voies souterraines autour de la citadelle; mais, à une très faible distance des remparts, on rencontre des obstacles qui rendent très difficile ou presque impossible l'exploration complète de ces lieux. Faudrait-il mettre le *Grand-Puits* de la cité de Carcassonne au nombre

[1] Cæsar, De Bell. Gall. VII, 23.

[2] Chronique sur la guerre des Albigeois en langue romane. Biblioth. roy. mss. franç. — Coll. Consuet. imp. Francof. Golstad.

278 av. J.-C.

des monuments celtiques? mais cet ouvrage n'offre aucun caractère archéologique dont on puisse conclure quelque chose de positif sur son origine. D'ailleurs des réparations si considérables y ont été faites qu'il est impossible aujourd'hui de reconnaître les parties qui datent de sa construction primitive, si toutefois elles existent. Il est cependant probable que le jour où les Volkes de Carcassonne songèrent à se fortifier dans cette place, ils cherchèrent les moyens d'avoir de l'eau en cas de siége. Le Grand-Puits paraît donc être l'œuvre des fondateurs de la ville de Carcassonne. Il est, du reste, fort remarquable par les récits merveilleux dont il est devenu l'objet. Les uns racontent qu'au fond de ce puits se trouvent les portes des souterrains les plus vastes de la cité; d'autres qu'il renferme plusieurs grottes habitées par les fées. Nous reparlerons du Grand-Puits à propos des trésors que l'on a cru y avoir été cachés par Théodoric, roi des Goths.

On trouve à Carcassonne des poteries et des médailles regardées jusqu'à présent comme celtiques. Nous en avons découvert notamment sur le territoire de Carsac, au sud-ouest de la Cité, sur un plateau appelé *le Paradis;* mais on trouve au nord de Carcassonne, et à une distance de cette ville d'environ cinq kilomètres, un *peulvan*[1] en grès calcaire. Ce monument est situé sur un plateau dont la base est arrosée par la Cèise. Il est placé dans la direction du nord-est au sud-ouest. Les habitants de Malves, village voisin du lieu où se trouve ce peulvan, l'appellent la *Peïro ficado* ou *Peïro negro*[2]. Ils ont toujours respecté ce monument, qui est devenu le sujet de plusieurs récits fantastiques.

[1] Ce peulvan a 5 mètres de hauteur, 1 m. 50 centim. de largeur, et 50 centim. d'épaisseur.

[2] Pierre fichée ou plantée, pierre noire.

A Serviés-en-val, à dix kilomètres de Carcassonne, et à l'entrée des Corbières, on a trouvé des *torques-cercles* ou colliers d'or, dont nous avons donné la description dans un mémoire spécial [1]. Ces colliers rappellent celui que le Gaulois Catumandus offrit à Minerve pendant le siége de Marseille. Sur divers points de la banlieue de Carcassonne on a trouvé des pierres affilées connues dans le midi de la France sous le nom de *Peïro de trou* [2], et qu'on désigne ordinairement sous celui de *hâches celtiques*. 278 av. J.-C.

Carcassonne à la fin de la domination volke.

L'importance de Carcassonne fut établie d'une manière positive vers les derniers temps de la domination volke. César lui donna le nom de cité, *civitas*. Cette dénomination n'avait pas chez les Celtes la signification qui lui a été attribuée plus tard. Quand César parlait des *cités* celtiques, il ne voulait pas faire entendre que ces lieux jouissaient de certains droits politiques ou civils, inconnus aux peuples de la Gaule; mais il voulait désigner les points importants du pays, soit qu'ils consistassent en des habitations éparses, soit que ce fussent des lieux fortifiés. La position de Carcassonne, qui était celle d'une ville frontière depuis l'occupation des côtes de la Méditerranée par les marchands Phocéens et Grecs, justifie l'expression de *civitas* employée par César. La cité avait un *pagus*, qui est un nom celtique ayant une terminaison latine.

Si les géographes de l'antiquité ne gardaient pas un silence absolu sur l'histoire de la Gaule pendant les derniers

[1] Bull. du Com. hist. des arts et monum. Sess. de 1840-1843, p. 36 et 37. — Mém. de la Soc. archéol. du midi de la France, IV.

[2] Pierre de tonnerre.

278 av. J.-C.

temps de la domination volke, nous pourrions dire de quelle nature étaient les relations commerciales qui durent s'établir entre les colonies grecques [1] et les tribus de la Gaule protégées dans leurs camps ; peut-être aussi connaîtrions-nous l'époque de la construction de la voie qui joignait Carcassonne à la grande route d'*Emporiæ* au Rhône.

Les Romains donnèrent à la voie phénicienne le nom du consul Cn. Domitius. Le Bas-Languedoc présente encore quelques fragments de cette route, qui ouvrait le sud-est de la Gaule aux Grecs et aux Romains. Peut-être est-elle un ouvrage des colonies grecques ; peut-être les populations de Toulouse et de Carcassonne, après que le voisinage des Grecs de Marseille leur eut inspiré le goût des arts et de l'industrie, sont-elles venues joindre une autre voie à celle d'Espagne au Rhône. Carcassonne se trouvant sur la grande voie de Narbonne à Toulouse, il n'est même pas invraisemblable que les colonies de l'Orient et celles du nord de l'Afrique aient établi un comptoir sur les bords de l'Aude [2].

Les Romains avaient eu l'occasion, à l'époque du passage d'Annibal dans la Gaule [3], de se convaincre que les Volkes ne s'étaient guère affaiblis par leurs expéditions, et qu'ils avaient encore assez de forces pour dédaigner leur

[1] Voir pour les médailles grecques de Carcassonne les Dissertations sur l'histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne.

[2] Plusieurs auteurs de l'antiquité parlent des expéditions que dans des temps fort éloignés, et dont il est impossible de préciser la date, les populations du nord de l'Afrique tentèrent avec succès en Espagne. De là elles s'étendirent vers le nord, franchirent les Pyrénées et s'établirent dans les vallées septentrionales de ces montagnes, où les Phocéens, les Carthaginois et d'autres peuples vinrent les joindre.

[3] 217 av. J.-C.

alliance[1]. Rome avait été outragée, et la crainte que le Capitole ne fût une seconde fois envahi par les Gaulois détermina le sénat à tenter de soumettre le continent situé au delà des Alpes. « Telle était la terreur qu'inspiraient les succès constants des armes des Gaulois, qu'on ne croyait pas pouvoir, sans leur assentiment, assurer ou recouvrer un royaume [2]. »

217 av. J.-C.

Quand les légions romaines s'avancèrent vers la Gaule[3], le plus ardent patriotisme anima les populations de cette contrée, puisqu'elles eurent le courage de brûler vingt villes en un jour. Que d'actions d'éclat, que d'héroïques efforts ont dû signaler une aussi longue guerre! Si elle avait trouvé des historiens moins prévenus contre les Gaulois que ne l'était César, nous connaîtrions une foule d'événements glorieux pour les populations volkes, et peut-être aussi l'heure et les circonstances qui amenèrent la capitulation de Carcassonne entre les mains des légions romaines [4].

[1] Diod. Sic. v. — Tit. Liv. II. — Polyb. III, 15.
[2] Justin. LIV, 25
[3] 166 av. J.-C.
[4] 117 av. J.-C.

II.

LES ROMAINS.

I. Garnison romaine à Carcassonne.

La conquête de la Gaule méridionale semblait terminée, lorsqu'une irruption des peuples de la Baltique vers le midi de l'Europe et la défaite de Scaurus auprès du lac de Genève, offrirent aux habitants de Toulouse et de Carcassonne une occasion favorable de se soutraire au joug de leurs nouveaux maîtres. Comptant sur l'appui des Cimbres, ces deux villes se révoltèrent; mais le consul Q. Servilius Cépion les força de rentrer sous la domination romaine. Alors Carcassonne reçut dans ses murs une garnison capable d'assurer la conquête [1]. Comme d'autres

[1] Dion, Cass. frag. 630. — Plut. in. Vit. Sert. et in Vit. Syll.

cités, « elle fut dépouillée de ses lois, de ses libertés et assujétie à un magistrat étranger. Elle fut enfin condamnée à gémir sous le plus dur esclavage, sans espoir d'en être jamais délivrée [1]. » 117 av. J.-C.

Si les Volkes de Carcassonne et de Toulouse avaient été mis dans l'impuissance de nuire, il n'en était pas de même des populations du sud-est de la Gaule, qui s'étaient réunies aux Cimbres. Les Romains furent battus au bord du Rhône; et peut-être leur domination aurait-elle été anéantie pour jamais dans ce pays, si les vainqueurs, au lieu de marcher vers l'Espagne, et de donner ainsi à Marius le temps d'arriver, s'étaient dirigés sur l'Italie. Les victoires que les armées de la république remportèrent à Arles et sur les rives du Pô furent décisives. La Gaule devint alors irrévocablement une province romaine.

Pompée continua l'œuvre de Marius; il commença à soumettre l'Aquitaine, et à créer des colonies militaires dans la Gaule. Préconius et Manilius qui lui succédèrent, n'éprouvèrent que des revers. Le sénat les rappela, et envoya à leur place le jeune Crassus. Le premier soin de ce général fut d'empêcher la réunion des cités voisines de Vannes avec cette ville. Dans ce but il joignit à son armée les troupes qui stationnaient à Carcassonne, à Narbonne et à Toulouse. Avec ces renforts, qui durent être considérables, il marcha contre les Sotiates, et les vainquit [2].

[1] Cicer. orat. pro Font. — Cæs., De Bell. Gall., VII, 77. — Dion, Loc. cit. — On verra cependant que les vieilles mœurs gauloises furent plus puissantes que les institutions des conquérants pendant les premières années de la domination romaine.

[2] 55 av. J.-C — « Itaque, re frumentaria provisa, auxiliis æquitatuque comparato, multis præterea viris fortibus Tolosa, Carcasone et Narbone quæ sunt civitates Galliæ provinciæ, finitimæ his regionibus, nominatim evocatis, in Sotiatum fines exercitum introduxit. » — Cæs., De

55 av. J.-C.

Carcassonne faisait alors partie de la province romaine [1] que César venait de former. Ce général conféra des droits politiques à plusieurs villes, au nombre desquelles était Carcassonne [2].

II. Carcassonne, ville d'entrepôt.

Auguste fit une nouvelle division de la Gaule, et Carcassonne se trouva comprise dans la province narbonnaise [3]. La situation avantageuse du territoire de cette ville est implicitement indiquée par Strabon, lorsque en décrivant la Gaule méridionale, il parle des localités situées sur les bords de l'Aude où l'on se rendait dans de petits bateaux. Cet auteur remarque aussi la facilité des communications qui existent entre les divers cantons de cette contrée au moyen des fleuves qui l'arrosent et des deux mers qui l'avoisinent. « De Narbonne, dit-il, on remonte l'Aude à une petite distance pour gagner la Garonne ; mais la partie de chemin que l'on a à faire de ce point à Toulouse est plus longue [4]. » A Carcassonne la voie de terre venait se joindre à la voie d'eau.

Auguste fit reconstruire la route qui se dirigeait de

Bell. Gall., III, 20. — Les Sotiates habitaient le pays situé au sud-ouest de Toulouse.

[1] Cette province était désignée sous le nom de Gallia Braccata.

[2] Nous ne disons rien des victoires qui, d'après les auteurs de l'histoire de Languedoc, auraient été remportées aux bords de l'Aude par les légions romaines, parce qu'ils ont commis une erreur en prenant l'Aude pour l'Adour. Tibue qui rapporte cet événement, parle de l'*Atur* et non de l'*Atax*. —Tib., Eleg., I, 8.

[3] 28 de J.-C. — Tit. Liv., Ep. 137. — Gallia narbonensis, Narbonensis provincia.

[4] Strab., Geogr., IV, 4, 62.

Toulouse sur la Méditerranée, et qui était principalement destinée à maintenir une communication facile entre l'Aude et la Garonne[1]. Carcassonne devint alors une ville d'entrepôt[2]. Peut-être même jouissait-elle depuis longtemps des avantages commerciaux que lui assurait sa situation [3]. 28 de J.-C.

L'esprit gaulois se releva sous Tibère : une révolte éclata et fut aussitôt réprimée. Dans cette conspiration Caligula trouva un prétexte pour condamner à mort ceux qui ne lui apporteraient pas le *don gratuit*. L'empereur Claude rappela l'heureux temps du règne d'Auguste, et fit bénir son nom dans les Gaules. Les paroles qu'il prononça en leur faveur au sein du sénat furent gravées sur des tables d'airain.

Bientôt l'odieuse tyrannie de Néron fait conspirer le propréteur Vindex[4], qui est forcé de se donner la mort pour échapper à d'affreux supplices. Les légions de Galba sont battues par les Gaulois aux bords du Rhin. Le général Cérialis calme l'effervescence des tribus victorieuses, et les réunit à Rheims. Jusqu'à présent les guerres civiles de l'empire ont fourni aux Gaulois des occasions fréquentes de révolte. Les Druides n'ont pas encore perdu tout espoir de reconquérir leur ancienne puissance. Mais le règne de Vespasien arrive [5], et la Gaule se résigne désormais à faire partie de l'empire romain.

[1] L'une des deux bornes milliaires, que l'on voit encore dans l'église paroissiale de Saint-Couat-d'Aude, fait mention de cette grande œuvre d'Auguste.

[2] Voir les Dissertations sur l'histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne.

[3] Le passage de Strabon s'applique au temps où il écrivait. On ne peut émettre que des conjectures pour l'époque où des comptoirs grecs furent établis dans la Gaule méridionale.

[4] 68 de J.-C.

[5] 70 de J.-C.

70 de J.-C.

III. Voies romaines qui traversent le territoire de Carcassonne.

Depuis que les Romains occupaient le pays qui s'étend entre les Pyrénées et les Alpes, une révolution profonde s'y était opérée. Arts, langage, mœurs, droit public, tout avait été renouvelé. On découvre encore à la surface du sol les restes de monuments qui datent de cette grande époque.

Plusieurs voies romaines sillonnèrent le territoire de Carcassonne. La plus large était celle qui, après avoir traversé *Eburomagus* ou *Hebromagus* (Brom au moyen-âge, aujourd'hui Bram), et *Coedros*[1] (station située à l'ouest et à peu de distance de Caux), passait à Herminis, à Salvaza, et arrivait à Carcassonne, où cette voie se bifurquait[2]. L'une des deux routes était tracée sur la rive gauche de l'Aude, traversait le territoire qui a porté depuis l'ère féodale le nom de Minervois, d'où elle allait à Béziers par *Caput-Stagni*, (Capestang), à Narbonne par *Hosuerbas* ou *Usuerva* situé entre Homps et Tourrouzelle. L'autre, qui était sur la rive droite, passait par *Tricensimum*, et allait rencontrer *Hosuervas*. La station de Tricensimum tirait son nom de la distance qui la séparait de Narbonne; *(ad tricensimum* ou *tricesimum mille*, c'est-à-dire au trentième mille).

[1] Cedros est écrit Coëdros dans plusieurs manuscrits. — Le nom de Caux ne dériverait-il pas du nom latin *Coedros*? — Itinerarium Antonini Augusti. curante Wesseling, Amst., 1735, in-4°.

[2] On a cité quelquefois le nom d'une localité appelée Sulminis, que l'on suppose être Salvaza. Comme ni les anciens itinéraires, ni les notices des Gaules ne présentent le mot de Sulminis, nous ne mettrons pas cette *villa* au nombre des localités antiques. La voie passait au nord de Salvaza et au sud du point où est aujourd'hui le domaine de Romieu. — Astruc, Mém. pour l'hist. natur. de Languedoc, 92.

Plusieurs embranchements se rattachaient à ces voies principales. Ainsi une route secondaire se joignait à la grande voie vers le point où était situé Cœdros. En la parcourant du nord au sud-ouest on rencontre aujourd'hui Villesèque-Basse (Villa sicca basseri, ou Villa sexta basseri au moyen-âge), Alairac (castrum Alarici), Villa Centulli [1], Rouffiac, Cépie [2], et le fleuve Atax, dont la route suivait les bords jusqu'au point où se trouve Limoux. Là elle se divisait, une branche traversait l'Aude, et, remontant le cours de ce fleuve jusqu'à la hauteur de Rennes, se dirigeait vers les Pyrénées. L'autre atteignait les forêts du Pays-de-Sault en passant sur la rive gauche de l'Aude, mais dans l'intérieur des terres [3]. Un autre chemin se rattachait du côté du nord à la grande voie de Carcassonne; il passait à Pézens, Huniac, Villemoustaussou, Villegailhenc, Villegly, au midi de Peyriac et de Rieux-Minervois, et au nord de Laure [4]. 70 de J.-C.

[1] Villa Centulli était à peu de distance de la route.— Gall. christ. VI, 688. — Chron. Episcop. 58.

[2] Cépie et Rouffiac rappellent les noms de Cépion et de Ruffus, qui ont gouverné sous la domination romaine une partie de la Gaule. — Une foule de localités voisines de Carcassonne présentent une grande analogie avec des noms romains.

[3] Il existe aux environs d'Alet, sur la route désignée sous le nom de chemin de César, les ruines d'un pont que l'on raconte avoir été élevé sur l'Aude en une nuit par les légions romaines.

[4] Une découverte faite dans le mois d'Avril 1842 est venue confirmer cette opinion. Entre Villarlong et Laure on a trouvé les traces d'une chaussée pavée, qui conduit à un point désigné dans les papiers terriers sous le nom de *Cazals de Figuères*. On a trouvé des médailles, des amphores et des fragments de meules en basalte. Les flancs d'un côteau voisin offrent les cols de plusieurs puits, qui ont dû être bâtis avant que le sol ait été creusé par les eaux. D'anciens titres désignent cette voie sous le nom de l'*Estrade*.— Estrade dérive évidemment de (via) *strata*.—Gibr.,

70 de J.-C.

Nous mentionnerons encore quelques embranchements d'une moindre importance, tels que celui qui traversait les lieux où sont aujourd'hui Comigne, Fontcouverte, Luc; celui qui du nord de Laure se dirigeait sur Villeneuve et Caunes; ceux de Trèbes, de Badens, de Millegrand, de Marseillette.

Les opinions publiées sur les voies romaines du département de l'Aude par les archéologues qui nous ont précédé, diffèrent essentiellement de celles que nous venons d'exprimer. On a cru que l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem et la Table Théodosienne n'indiquaient qu'une seule voie; les uns la font passer sur la rive gauche de l'Aude, les autres sur la rive droite. Il est cependant visible encore aujourd'hui que deux grandes voies traversaient le territoire de Carcassonne dans la direction de l'est à l'ouest. S'il n'y avait eu qu'une seule route, et si elle avait été établie sur la rive droite, comment expliquer l'existence de la voie qui, partant de Béziers, allait à Capestang, et se dirigeait vers Carcassonne? Il fallait nécessairement, ou que ce chemin se terminât brusquement, ou qu'il eût pour débouché la voie indiquée par la Table Théodosienne. Ce qui prouve encore que cette ligne n'est pas la même que celle de l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, c'est que le premier de ces documents porte à XXVI milles la distance de Carcassonne à Usuerva, et que le second ne la porte qu'à XXIII. Cette différence s'explique naturellement en ad-

Géogr. anc., II, 227. — Cette route traversait un grand nombre de *villa* qui sont aujourd'hui des villages ou des hameaux. On rencontre à une très petite distance une foule de localités dont les noms ont conservé jusqu'à nos jours la preuve de leur origine. Nous citerons Villegly, Villalier, Villemoustaussou, Villegailhenc, Villarlong, Villeneuve, Villerambert, Villedubert, Villarzel. Inutile de dire que le nom de Mérinville a une origine toute différente.

mettant ces deux routes. La voie de la rive gauche par le Minervois devait être, en effet, plus longue que celle de la rive droite. 70 de J.-C.

Lorsque l'on considère le bassin au milieu duquel coule la rivière d'Aude de Carcassonne à Narbonne, on voit que dans cette large vallée les deux plateaux situés au pied des Corbières et de la Montagne-Noire se présentaient naturellement pour donner un passage sûr en toute saison. Des étangs nombreux existaient auprès du lit de l'Aude, et principalement sur la rive gauche [1]. Ce n'est pas sur ces points intermédiaires que les Romains auraient bâti, à grands frais, une voie importante. Ils ont pu y établir plus tard des embranchements ; mais les voies militaires ont été tracées sur des plans assez élevés, pour être à l'abri des accidents causés par la présence des étangs et surtout par les crues de l'Aude.

IV. Carcassonne, ville noble de la Gaule.

Pendant que les Romains construisaient leurs grandes voies dans la Gaule, ils y fondaient des établissements militaires ; car depuis la révolte des Volkes-Tectosages, étouffée par Cépion, jusqu'à celle de Vindex, on a vu combien il avait été difficile de comprimer l'esprit gaulois. Pour conserver la conquête il fut nécessaire de fortifier les positions avantageuses, et alors Carcassonne, place intermédiaire entre Toulouse et Narbonne, devint l'un des bou-

[1] L'étang de Marseillette, par exemple, a été desséché de 1804 à 1808 par les soins de madame Lawless à qui le gouvernement décerna, treize ans après, comme récompense du beau travail qu'elle avait exécuté, une médaille portant à l'avers le nom de madame Lawless, et au revers ces mots : TRAVAUX AGRICOLES.

70 de J.-C.

levarts de la Gaule méridionale. Le texte de Pline nous servira à établir le rôle qu'a joué cette ville pendant le premier siècle de notre ère.

Cet écrivain a suivi dans les parties géographiques de son immense ouvrage, un plan qu'on pourrait appeler *romain*, en donnant dans la nomenclature des villes et des bourgs les noms *officiels*. Il divise les villes de la Gaule narbonnaise en villes nobles et en villes qui ne le sont pas, *oppida nobilia*, *oppida ignobilia*. Carcassonne est placée au nombre des villes nobles [1]. Mais comme la signification des termes dont le droit public des nations a fait usage, est relative aux temps auxquels on se reporte, nous dirons un mot sur les priviléges que Rome concédait aux villes latines à l'époque où Pline écrivait.

Après la conquête de la Gaule plusieurs villes étant colonisées, jouirent du droit latin [2]. D'autres cités qui, sans être des colonies, avaient une certaine importance se récrièrent contre les priviléges conférés à des localités voisi-

[1] « In Mediterraneo... oppida latina... Carcasum Volcarum Tectosagum. » *Oppidum latinum* est synonyme d'*oppidum nobile*. Plin., Hist. mundi, III, 4. — On a prétendu que l'*oppidum* n'était autre chose que le *vicus;* c'est une erreur. Déjà du temps de César, il y avait entre ces deux mots une distinction réelle. — Cæs., De Bell. Gall., I, 28 ; II, 12; VII, 68. De Bell. Alex., XXVI, 27. — Quand Pline écrivait, la confusion était impossible, à cause de la qualification de *nobile* et d'*ignobile*. Le géographe latin désigne sous ce dernier nom une foule de bourgs dont il ne donne pas la nomenclature.

[2] Le droit italique donnait des prérogatives supérieures à celles du droit latin. Nous signalons à ce propos une erreur commise par les savants auteurs de l'Histoire générale de Languedoc, qui s'expriment ainsi : « Le droit italique, quoique moins favorable que le droit latin, avait assez de rapports avec ce dernier. » — Dom de Vic et dom Vaissète, Hist. gén. de Lang., I, 51. — Dig. de censibus, VIII. — Tacit., Hist., I, 66; II, 22. — Tit. Li.., VIII, 4, 5, 14. — Vellei., Paterc., II, 15. — Sigon., De antiquo Jure romano, I, 21. — Cujas, X, 35.

nes et rivales. Le sénat, pour avoir un prétexte d'étendre ces droits à d'autres villes, fit une classe à part des villes importantes qui avaient rendu des services à la république ou à l'empire, et qui par ce motif étaient regardées comme confédérées [1]. Alors on érigea en villes de droit latin, ou villes nobles, les cités dont Pline donne la nomenclature. Il ajoute que dans la Gaule narbonnaise il y avait en outre une grande quantité de bourgs. 70 de J.-C.

L'importance de Carcassonne se soutenait encore au commencement du deuxième siècle, puisque Ptolémée la met au nombre des *cités* de la Gaule méridionale [2].

V. Gouvernement local.

Carcassonne avait des magistrats chargés de diriger le culte, les revenus et la police de la cité. On les désignait sous le nom de décurions, parce qu'ils faisaient partie de la curie [3]. L'organisation de la curie n'avait pas une ressemblance parfaite avec celle de Rome, parce que l'aristocratie qui dominait dans le gouvernement des Gaulois, ne permit pas toujours au peuple de faire usage des faibles prérogatives que le droit latin lui conférait.

[1] Sueton., in Vit. Jul. Cæs.

[2] Ὧν πόλεις μεσόγειοι Γαλατῶν, Ῥουκινῶν, Τολῶσα [Κολώνια], Κεσσερώ, Καρκασώ Βαιτῖραι, Ναρβὼν Κολώνια. Ptolémée, Géogr., II, 10. Duo tom. Geogr. veter., t. I, p. 55. oper. Bertii, Amstelod., 1619. — Ce géographe donne généralement le nom de πολις aux *cités*; on ne rencontre qu'un petit nombre d'exceptions à cette règle. — Bergier, Hist. des grands chemins de l'empire romain, III, 7.

[3] On les appela plus tard curiales. — Curia, ordo. — Dig., leg. IX, de pœnis. — Leg. VI, de decurion. — Leg. XIV, de muner. et honor.

70 de J.-C.

Les lois de la cité étaient un mélange des anciennes coutumes gauloises et de la législation romaine : car les Volkes avaient obtenu de la métropole la faculté de suivre leurs propres lois. Les Gaulois étaient si fortement attachés à leurs vieilles mœurs, que trois siècles après la conquête, les sacrifices humains étaient encore en usage [1]. Dans l'ancienne Gaule les Druides distribuaient la justice ; ils étaient les dépositaires de la science du droit qu'on peut regarder comme une sorte de *jus sacrum*. Aussi les coutumes gauloises furent-elles maintenues tant que la religion druidique fut pratiquée. Mais peu à peu les lois en vigueur à Rome devinrent la règle des relations sociales. Les magistrats municipaux eurent des attributions judiciaires et appliquèrent les lois civiles.

Carcassonne était administrée par des duumvirs, des édiles, des questeurs, des censeurs [2], lesquels, après avoir exercé ces diverses magistratures, pouvaient devenir citoyens romains, et en cette qualité, avoir droit de suffrage à Rome, où ils étaient aptes à remplir des fonctions publiques. Elle avait aussi un pontife, des augures, des prêtres, des flamines. Les sévirs ou maîtres augustaux durent aussi compter parmi les magistrats de la cité, où ils composaient l'ordre équestre. Cette classe intermé-

[1] Aurélius, en 270, eut besoin de rendre des édits pour empêcher les sacrifices humains. A la fin du cinquième siècle la langue celtique était encore en usage dans la Gaule. — Auguste, à l'époque où il présida une assemblée politique dans ce pays, permit aux anciens habitants de suivre une partie de leurs vieilles coutumes. — Cæs., Comment. — Giraud, De la condition du droit chez les Gaulois, Acad. des Sciences mor. et polit.

[2] Censor, curator ou quinquennalis. Le IIvir avait quelquefois un suppléant que l'on appelait *produumvir*. Nous n'avons pas la preuve que Carcassonne eût le *triumvir locorum publicorum persequendorum*, ni l'*inverrex*, magistratures plus importantes que les autres, et que l'on rencontre moins fréquemment dans l'organisation des municipes.

diaire entre la curie et les plébéiens convenait surtout à un pays où la fusion entre le peuple et l'antique aristocratie gauloise s'opérait si lentement. Le monument consacré aux *Dii municipes* trouvé à Carcassonne nous semble une preuve de l'existence des augustales dans cette ville [1]. 70 de J.-C.

L'industrie et le commerce formaient aussi quelques corporations qui soutenaient l'importance des Municipes romains. Il est très probable qu'à l'exemple des villes situées au bord des fleuves, Carcassonne avait un collége de *nautæ* (mariniers). Cette corporation était administrée par des questeurs ou des syndics. Elle était favorisée plus que les autres, afin que la marine de l'empire eût le nombre de sujets nécessaires.

Au dessus de l'administration locale, était placé le représentant du gouverneur de la province : Carcassonne avait un préteur [2]. Ses troupes n'étaient pas enrôlées dans la milice romaine, elles étaient stipendiaires.

Le territoire de cette cité, *territorium* ou *regio*, renfermait la troisième classe de la population, *plebs*, *plebii*, distinguée chez les Gaulois de la caste sacerdotale et de la caste noble ou guerrière. La condition des habitants des campagnes était alors voisine de l'esclavage ; car ils n'avaient trouvé de protection ni dans le droit public, ni dans le droit privé des Romains. Ce ne fut que lorsque les empereurs sentirent le besoin, dans l'intérêt du fisc, de favoriser l'agriculture, qu'ils constituèrent le colonat [3].

[1] Egger, Recherches sur les augustales, suivies des fragments du testament politique d'Auguste.

[2] Les préfets étaient envoyés dans les villes qui n'avaient pas la jouissance du droit latin. « Neque magistratus suos habebant, sed in eas legibus præfecti mittebantur. » Ulp.

[3] Savigny, Dissert. sur le colon., Themis, IX, 62. — Tacit., Annal., III, 40, 42, 46. — Cod. leg., 15, de agricult. — Giraud, De la condi-

70 de J.-C.

VI. Monuments.

En 1645 les fondements d'un temple antique furent découverts dans l'enceinte de la Cité de Carcassonne. On dit qu'il avait été dédié à Apollon [1]. Un magnifique torse de marbre blanc fut trouvé au dessus du pont de pierre bâti sur l'Aude à Carcassonne pendant le moyen-âge; il orne le musée de Toulouse, où il fut placé par les soins du chevalier Rivalz. Ce torse est l'un des morceaux les plus remarquables de sculpture grecque déposés dans cet établissement. Grivaud de la Vincelle dit avoir vu dans cette ville deux tombeaux antiques et un bas-relief représentant une divinité locale [2]. Ces trois monuments étaient en pierre du pays. On peut voir encore de nombreux fragments d'un aqueduc romain qui conduisait dans l'intérieur de la Cité les eaux vives réunies sur un côteau situé à l'est et à peu de distance de ses remparts [3]. Nous ne croyons

tion du droit chez les Gaulois, acad. des sciences moral. et polit. — Sous Constantin le colonat devint une institution régulière.

[1] Besse, Hist. des antiquités de Carc., 58. — Dans la rue qui va de la grande porte du palais au coin de Notre-Dame. — Manuscrit du couvent des capucins de Carcassonne.

[2] Ce bas-relief avait 1 mètre 33 centim. de hauteur sur 63 centim. de largeur. — Grivaud de la Vincelle, Monum. franç., II, 48 et 161. — Nous regardons le personnage figuré sur ce monument plutôt comme l'image d'une divinité locale, que comme celle d'un prêtre de Cybèle ou d'Atys.

[3] Dans un champ voisin de la porte Narbonnaise, on a trouvé une partie d'aqueduc formé de pierres d'un mètre de largeur, percées de part en part pour donner passage à l'eau. — On a découvert au sud de la voie romaine, au commencement du treizième siècle, des pavés en petites briques avec bitume et carreaux aussi petits que des dés. — Besse, ib., 171. — Fragments manuscrits de Jacques-André-Nicolas Marianne.

pas devoir attribuer aux Romains, comme on l'a fait pendant plusieurs siècles, une petite statue en pierre appelée Pégout ou Pépégout, placée avant 1789 sous la porte Narbonnaise. 70 de J.-C.

Les Romains avaient choisi Carcassonne pour s'y retrancher dans le cas de nouvelles révoltes. De toutes les constructions militaires qu'ils élevèrent dans cette ville, on ne voit dans ce moment que quelques assises formant la base d'une tour située au midi de l'enceinte intérieure. Des pierres de forte dimension, qui semblent reposer sur un mur moins ancien fait en sous-œuvre, sont placées sans mortier et sans que l'on ait eu le soin de les établir suivant le gisement des couches de grès qui les forment. Les ouvriers romains, ayant l'habitude d'employer le travertin qui n'a pas de lit, ont dû bâtir à Carcassonne, comme ailleurs, sans observer la composition des matériaux, qu'ils ont placés indifféremment dans le sens horizontal ou vertical. Si ces blocs n'ont pas été pris postérieurement à la domination romaine dans une autre partie de la citadelle, la présence des restes d'une tour antique, au midi, prouverait que l'enceinte intérieure suivait le tracé actuel, sauf peut-être à la partie du sud-ouest. Les Romains avaient arrondi ce côté de la citadelle, ou pour prêter passage à la grande voie qui allait de Toulouse à Narbonne, ou pour suivre leur système ordinaire de défense, qui consistait à éviter les enceintes en ligne droite ou brisée [1]. Il est très probable que les remparts du nord, de l'est et de l'ouest étaient établis dans la direction actuelle, puisque la configuration du terrain décrivait naturellement le pourtour de la ville.

[1] Veget., IV, 2.

[illegible] comment une *cité noble* [illegible] politique et militaire avait [illegible] n'occupait qu'un espace aussi restreint. Nous dirons d'abord qu'à l'époque romaine, [illegible] une partie des vastes faubourgs [illegible] au moyen-âge. D'ailleurs l'administration locale gouvernait un grand territoire habité par une population nombreuse, qui dépendait du chef-lieu. Il est que Pline n'a pas donné la nomenclature [illegible] Narbonnaise, et que la plupart de leurs noms sont inconnus. Une partie de ces localités [illegible] à l'entour de Carcassonne, *territorium*, *regio*, dont [illegible] en indique les limites sur les grandes voies [illegible] à cette ville.

[illegible] étaient aussi des habitations [illegible] à découvrir des substructions antiques [illegible] Nous devons aussi mentionner des [illegible] et de briques trouvés [illegible] sur la route de Carcassonne à [illegible] ; ce sont des restes de murs et de tombeaux qui semblent n'appartenir qu'à une espèce de faubourg [illegible] sur ce point vers les derniers temps [illegible]

[illegible] celtiques, [illegible] briques romaines, et qui ne datent que du moyen-âge ; mais celles que nous avons remarquées sur ce point ne se rattachent à rien de déterminé.

Nous mentionnerons en détail les monuments romains trouvés sur le territoire de Carcassonne, parce que le souvenir de ces découvertes s'efface rapidement, et qu'il importe beaucoup à la science historique de les conserver. — Voir les Dissertations sur l'histoire de cette ville et de la vicomté de Carcassonne.

211 de J.-C.

VII. La religion chrétienne est prêchée à Carcassonne.

Caracalla, étant monté sur le trône des empereurs, s'éprit d'un capricieux amour pour la Gaule, et voulut porter le vêtement des Gaulois pendant le séjour qu'il fit dans leur pays. Cet empereur revint à Rome avec les *Caracalles* [1] et les richesses qu'il avait arrachées à cette malheureuse province [2]. Il est vrai qu'en échange des impôts dont il chargeait les peuples, Caracalla donnait à tous ses sujets indistinctement le titre de citoyen romain, titre sans importance, puisqu'il n'était que la sanction de lois fiscales [3]. Après un grand nombre d'empereurs qui eurent à peine le temps de s'asseoir sur le trône des Césars, Posthumus et Tetricus régnèrent en deçà des Alpes. Claudius triompha de ce dernier à Châlons [4]; mais les cités qui avaient été troublées dans l'exercice de leurs droits, ne songèrent plus qu'à s'affranchir de l'autorité de la métropole.

On peut déjà pressentir la décadence imminente de l'empire. Au mépris que manifestaient les provinces pour le nom romain, viennent se joindre deux autres causes d'affaiblissement du pouvoir central, les progrès du christianisme et l'arrivée des barbares.

[1] A Rome, les gens du bel air s'empressèrent de l'imiter, et donnèrent à ce vêtement le nom de *caracalles*.

[2] 211 de J.-C.

[3] La loi de Caracalla qui étendait le droit de citoyen à tous les sujets de l'empire, n'apporta aucun changement au gouvernement local des villes: elle modifia seulement l'état personnel des individus. — Savigny, Hist. du droit au moyen-âge, I, 59. — Sueton., in Vit. Cæs., 76. — Tacit., Annal., XI, 23, XV, 32; Hist., I, 78. — Dig. leg., XVII, de statu hominum.

[4] 271 de J.-C.

271 de J.-C.

La religion chrétienne, annoncée depuis le premier siècle dans la Gaule, est prêchée par de fervents apôtres sur divers points de l'empire. La Narbonnaise écoute avec admiration les prédications de Saturnin, et applaudit à la fondation de nouvelles églises. Cet évêque, accompagné de Papoul et d'Honestus ses disciples, vient prêcher à Carcassonne. La tradition a conservé le nom de Sacraire de saint Sernin à la tour qui formait l'abside de l'église consacrée à la mémoire de ce saint évêque, et où l'on croit que ces trois apôtres de l'évangile furent retenus prisonniers [1].

Le prestige du nom romain tendait à disparaître, et la métropole était soupçonnée d'être impuissante à protéger les provinces contre les barbares du nord. Les Germains et les Franks descendent vers le midi. La Gaule méridionale ne s'émeut pas de l'invasion barbare. Peu lui importe de payer le tribut à un roi frank ou à un successeur de Caracalla.

VIII. Carcassonne perd ses priviléges de ville noble.

Soit pour essayer de relever la puissance de la capitale de l'empire, soit pour fortifier le nord de la Gaule contre les barbares, on démembra la Narbonnaise, et l'on créa la province de Vienne. Cette circonstance diminua le nombre des troupes qui occupaient Carcassonne. La ville noble des Gallo-Romains fut même bientôt entièrement privée de sa garnison, parce qu'il devint urgent d'envoyer sur la frontière les troupes de l'empire disséminées dans l'intérieur.

Mais existe-t-il encore des villes nobles? peut-il y avoir

[1] Acta sanctorum, febr., 860. — André du Saussay, Martyrol. gall. suppl., 1087-1125. — Catel, Mém. sur le Languedoc, 821.

des droits politiques lorsque le tarif du fisc remplace la loi qui les consacrait pendant les dernières années de la république ? Non. Ce n'est plus la Gaule dont parlait Pline. La division qu'il en a donnée doit être changée. Chacune des villes en particulier a subi les profondes révolutions qui ont bouleversé l'empire romain tout entier. En vain le défenseur de la cité invoque-t-il les anciennes garanties municipales, sa voix n'est pas écoutée [1]. Carcassonne n'est plus à cette époque une cité latine ; c'est une place forte presque abandonnée et dépouillée de ses priviléges.

271 de J.-C.

Toutes les légions romaines réunies avaient fini par repousser les barbares ; mais dès qu'ils apprirent la mort d'Aurélien, ils reparurent à l'ouest des Alpes, et y séjournèrent plus d'une année. Probus, successeur de Tacite, les refoula au delà de leurs frontières [2].

[1] Cette charge n'était encore que temporaire: on ne nommait le défenseur de la cité que pour une circonstance particulière. — Dig., de mun. et honor., leg. 16 et 18. — Mais bientôt la curie ne pouvant plus payer les impôts dont elle était chargée, on songea à relever le *plebs* et à lui donner des franchises municipales jusque dans les plus petites localités, telles que le *vici* et le *pagi*. Au sein des villes, le *plebs* était protégé par le *defensor civitatis*, qui ne pouvait être choisi parmi les décurions. Les bourgs eurent leurs *magistri vicorum*, *pagorum*, même des *primates* et un *genius pagi*. Le *defensor* reçut de nouvelles attributions. Les évêques qui prirent la défense du peuple, remplacèrent le *defensor* dans plusieurs circonstances.

[2] Nous ne partageons pas l'opinion de certains auteurs qui supposent que dans cette circonstance les vallées voisines des Pyrénées furent ravagées par les Franks, les Bourguignons et les Wandales. Avant d'arriver dans le midi, ces peuples trouvèrent sur leur route l'occasion de satisfaire leur penchant au pillage. Si Probus avait délivré la Gaule narbonnaise des barbares, ce pays serait-il entré dans la conspiration qui éclata contre lui ? — Louis Marcus. Hist. des Wandales, 31. — Flav. Vopis., Vit. Imperat., in Probo, XVIII.

271 de J.-C.

Carus, préfet du prétoire, et que l'on croit être originaire de Narbonne, fut élevé au trône par ses soldats [1]. Il désigna aussitôt pour lui succéder Carinus et Numérien. Carinus vint dans les Gaules pour surveiller les barbares.

IX. Monument élevé à Numérien près de Carcassonne.

Numérien succéda à son frère : son règne fut très court. Ce jeune empereur mourut victime de l'ambition d'Aper, qui le tua de sa propre main [2].

La Gaule narbonnaise qui aurait vu sa destinée grandir sous le règne d'un empereur qu'elle avait donné à Rome, regretta vivement sa perte. Numérien était l'homme le plus instruit et le plus éloquent de son temps. L'histoire a célébré ce prince comme orateur et comme poète. Pendant le règne de son père, il fut revêtu de la pourpre impériale avec Carinus. Plusieurs villes élevèrent des monuments en son honneur. Rome lui érigea une statue comme au *plus puissant* orateur de son temps [3]. Les habitants de quelque bourg dépendant de Carcassonne lui dédièrent une colonne pendant qu'il était prince de la jeunesse [4]. Ce monument était, sans doute, destiné à perpétuer la mémoire de quelque bienfait dont le prince de la jeunesse, le César né à Narbonne, avait gratifié les malheureux habitants des contrées voisines de sa ville natale.

« Numérien n'était encore que César, disent dom de Vic et dom Vaissète, lorsque, suivant une inscription

[1] 282 de J.-C.

[2] Mém. de l'Institut, XX, 145.

[3] ORATORI TEMPORIBVS SVIS POTENTISSIMO.

[4] PRINCIPI JVVENTVTIS M. NVMERIO NVMERIANO NOBILISSIMO CAESARI. N. M. P. I.

nouvellement découverte, le peuple de Carcassonne fit élever en son honneur un monument aux dépens du public. » Ces historiens ont interprété les sigles ainsi : *Monumentum novum publico impensò ;* d'autres auteurs y ont lu : *Majestati numinique principi juventutis ;* ou bien : *Numeriani milites poni jusserunt.* — Nous n'acceptons aucune de ces interprétations ; car ce monument nous paraît avoir été une colonne milliaire placée sur la route qui de *Coedros* se dirigeait vers Gaure et les bords de l'Aude. Nous en traduisons ainsi les sigles : *Numeratur mille passuum primum.* C'était le premier mille que la colonne indiquait. Nous ferons remarquer que la colonne ne porte pas le mot d'Aurélien, l'un des noms sous lesquels Numérien a été souvent désigné. Ce monument, trouvé à Villesèque-Basse vers le commencement du dix-huitième siècle, fut apporté à Carcassonne où il servit de borne sur un chemin public. Sous l'empire, on le plaça dans le jardin de la préfecture de l'Aude, d'où il a été transporté, en 1837, dans les salles provisoires du musée de Carcassonne.

282 de J.-C.

X. Martyrs de Caunes.

Aper, le meurtrier de Numérien, ne jouit pas longtemps du pouvoir qu'il avait usurpé ; Dioclétien le tua au milieu des soldats, et s'empara du trône [1]. Pour être plus sûr de s'y maintenir dans des circonstances aussi difficiles, il appela auprès de lui Maximien Hercule qui arrivait des Gaules où les Bagaudes s'étaient soulevés. Maximien Galère et Constance Chlore furent aussi déclarés césars. Ce dernier administra la Gaule narbonnaise où les chrétiens gémissaient sous une terrible persécution ; chaque ville

[1] 284 de J.-C.

avait ses martyrs. Les noms de saint Amand, de saint Alexandre, de saint Audald, de saint Luce, que l'on croit être nés et martyrisés à Caunes, sont demeurés dans les traditions religieuses de l'église gallicane [1].

Dioclétien et Maximien déposèrent la pourpre entre les mains de Galère et de Constance [2], auxquels on adjoignit d'autres césars. Constance rétablit l'école d'Autun et favorisa les Gaules de tout son pouvoir. Bientôt Constantin, son fils, lui fut préféré par ses soldats, et les villes de l'empire sanctionnèrent cette élection. Constantin habita pendant plusieurs années la Gaule narbonnaise, et conduisit ses troupes au combat sous l'étendard de la croix [3]. La victoire ayant suivi le *labarum*, il devint le signe symbolique de l'état. Les temples du paganisme furent fermés et les prisons où les martyrs étaient retenus s'ouvrirent pour eux [4]. Jusqu'à la fin du règne de Constantin-le-Grand, les Gaules demeurèrent sous l'administration de celui de ses enfants qui portait son nom.

[1] Bolland., Acta sanct., jun., I, 629. — La tradition rapportée par les bollandistes a été tirée d'anciens martyrologes. Nous ferons cependant observer que le diocèse de Noyon a longtemps révéré la mémoire de saints qui portent le même nom, et que certains martyrologes disent être morts dans cette ville. En 1391, l'abbé du monastère de Caunes fit placer les reliques de ces martyrs dans une châsse. « ...id. An. 1391 sanctis martyribus Alexandro, Amando, Lucio, etc... fabricari capsam, curavit Gall. christ., VI, 176. — Caunes fut appelée d'abord Bufintis, et ensuite Villa Caonas. — Mabillon, De re diplomat., 396, 503. — Baluz, Capit., II, 1400. — Astruc pense que le nom primitif de Caunes signifie *rocher* dans la langue celtique. — Astruc, Mém. pour l'hist. nat. de la province de Languedoc.

[2] 305 de J.-C.

[3] Lactant., De mort. pers. — Tillem., Hist. des empер.

[4] 312 de J.-C.

317 de J.-C.

XI. Carcassonne est appelée *Castellum*.

La mort de Constantin [1] amena des modifications profondes dans la constitution politique de l'empire romain. Le prestige des actions de cet empereur avait excité au plus haut degré l'admiration des peuples; mais le déplacement de la capitale de l'empire, qui fut transportée à Byzance, la nouvelle subdivision des provinces, un ordre tout nouveau qui succédait à l'ancien, précipitèrent la décadence de la puissance romaine.

Tous les points sur lesquels les forces de l'empire avaient été réunies, furent complétement abandonnés. Carcassonne subit alors un changement que les évènements précédents avaient commencé de lui faire éprouver. Elle n'est plus appelée que *Castellum Carcasone*, c'est-à-dire place forte, dans l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem [2].

Ce document a fait commettre de nombreuses erreurs aux historiens qui nous ont précédé; il a été, pour ainsi dire, fatal aux premiers temps de l'histoire de Carcassonne [3]. Presque tous les auteurs qui ont écrit sur la

[1] 317 de J.-C.

[2] Itinerarium à Burdigala Hierosolymam usque, et ab Heraclea per Aulonam et per urbem Mediolanum. — On suppose que cet itinéraire a été écrit sous le consulat de Xénophile pour Annibalien, roi de Pont, de Cappadoce et d'Arménie.

[3] « Carcassonne, l'une des plus belles villes et des plus commerçantes du Languedoc, n'était sous les Romains qu'un poste de guerre, ou ce que nous appelons un château. » — Art de vérifier les dates, IX, 418. — « In omnibus vero Carcassona et Helena desideratur, quoniam quamdiu provinciæ istius imperium fuit pœnes Romanos, duæ istæ urbes non fruebantur dignitate civitatum. » Marca, Marca hispanica, col. 81 et 82, — et d'autres auteurs.

pateur Magnence alluma la guerre civile dans la Narbonnaise, et fit assassiner Constant dans la ville d'Elne [1]. Constance, voulant venger la mort de son frère, appela les Allemands à son secours : ils vinrent aussitôt s'établir dans les vallées septentrionales des Pyrénées, et mirent ce pays à contribution jusqu'au moment de la mort de Magnence [2]. Julien, gouverneur des Gaules et créé césar à cause de sa parenté avec Constance, ne parvint à les chasser qu'après de longs efforts [3]. 350 de J.-C.

Les dissensions des sectes chrétiennes aggravèrent les malheurs qui assiégeaient les populations de la Gaule méridionale. Les partisans d'Arius réunirent un concile à Béziers, où ils triomphèrent de saint Athanase. Julien, élevé dans la foi catholique, devint ensuite le fauteur de l'hérésie; et bientôt les sectateurs de Priscillianus apportèrent dans la Gaule de nouveaux germes de discorde. Théodose put seul donner quelques instants de tranquillité à ce pays.

Peu de temps après, Arcadius et Honorius se partagent l'empire [4]. Celui-ci devient maître de l'Occident; mais il ne peut empêcher les Goths d'entrer en Italie. Alaric, leur roi, allait franchir les Alpes, s'il n'eût été battu par Stilicon qui commandait les troupes romaines. Les Franks saliens et les Franks ripuaires gardaient les bords du Rhin, qui étaient comme les portes de la Gaule. Ils en défendirent d'abord l'entrée aux bandes armées qui se présentèrent; mais le dernier jour de l'an 406, les Wandales, les Alains, les Hérules, les Allemands, les Suèves, les Saxons et les Pannoniens forcèrent les frontières, et envahirent

[1] 350 de J.-C.

[2] Zozim., Hist. rom.

[3] Sulpic. Sever., Hist. sac., II. — Amm. Marcell., XVIII.

[4] 395 de J.-C.

395 de J.-C.

les villes de la Gaule méridionale [1]. Ils voulurent aussi aller en Espagne, et se présentèrent aux défilés des Pyrénées; mais Didyme et Veranien Valérien réunirent les habitants des vallées de l'Aude, de la Garonne et de l'Adour, se mirent à leur tête, et parvinrent à repousser les barbares. Ceux-ci exercèrent toute leur fureur sur les pays qui étaient derrière eux; ils mirent la Gaule narbonnaise à feu et à sang. Les auteurs contemporains parlent des débris de monuments qu'elle présentait après leur passage [2]. La rage de démolition qui possédait les Wandales dut s'exercer contre les remparts que les Romains avaient élevés à Carcassonne. C'est ce qui peut expliquer pourquoi il ne nous est resté que quelques pans de mur de cette brillante époque. Qu'on ajoute à ces ravages ceux que les lois autorisaient contre les temples et les autres signes extérieurs du paganisme, et l'on comprendra pourquoi nous avons si peu de monuments d'une nation qui les a semés avec tant de profusion partout où elle a dominé [3].

Les Gaules, voyant l'impuissance où était Rome de les protéger, applaudirent à l'usurpation d'un soldat heureux appelé Constantin. Celui-ci permit aux barbares de s'établir dans une partie des Gaules. Le faible Honorius eut

[1] Louis Marcus, Hist. des Wand., 63, — Zozime, VI, 3. — Jornandes, De rebus gothicis. — « Pridie Kalend. Jan. ingressi. » — Prosper Aquit, chronic. apud Euseb.

[2] Paul Oros., Hist., VII. — Fest. Avienus, Ora marit. — « Populata sunt cuncta », dit S. Jérôme dans sa lettre à Ajeruchia.

[3] Edit d'Honorius qui prescrivait de faire disparaître tous les signes extérieurs de la religion païenne. Les monuments qui résistèrent à cette mesure générale, furent renversés à la suite de l'invasion des Sarrazins, des guerres religieuses du treizième siècle, et du passage du prince de Galles.

alors à combattre deux ennemis redoutables, Constantin en deçà des Alpes et Alaric en Italie [1]. Le roi wisigoth assiégea Rome pour la troisième fois. Après s'en être emparé, il la livra au pillage, et se retira en Sicile, où il mourut. 395 de J.-C.

XIII. Les Romains reprennent Carcassonne.

Ataulph succéda à Alaric [2], et conclut une trêve avec Honorius qui projetait de reconquérir la Gaule. Constantin appela à son secours les Franks et les Allemands; mais la victoire demeura aux Romains. Constantin fut mis à mort, et la Gaule repassa de nouveau sous la domination des empereurs.

La capitale de l'Occident n'était plus à Rome; le siége de l'empire se trouvait partout où résidait un lieutenant d'Honorius. Les Wisigoths pour porter un coup décisif aux Romains, n'avaient qu'à choisir le point où le pouvoir impérial était le plus affaibli. La Gaule était une arène où la victoire demeurait indécise entre les combattants; il y avait même place pour de nouveaux champions. Les Gallo-Romains, spectateurs inactifs de ces jeux sanglants,

[1] Constantin parvint à se défaire de Didyme et de Vérunien dont le patriotisme méritait un meilleur sort. Mais l'année suivante, les barbares profitèrent de la révolte de Gérontius contre Constantin pour opprimer encore une fois les populations des vallées septentrionales des Pyrénées, où l'on ne retrouve à cette époque que les Alains, les Suèves et les Wandales. Les autres peuples s'étaient mêlés aux indigènes, et avaient perdu leurs noms particuliers. Ces barbares passèrent en Espagne, où Gérontius parvint à les rallier à son parti. A leur tête, il vint assiéger le fils de Constantin dans une ville du sud-est de la Gaule. — Hermias Sozomène, IX, 13. — Le fils de Constantin fut vaincu et mis à mort par Gérontius.

[2] 410 de J.-C.

410 de J.-C.

ne désiraient rien tant que de voir conquérir leur territoire par un pouvoir fort et durable : car les vallées des Pyrénées avaient été assez longtemps le champ clos des barbares et de la soldatesque prétorienne [1].

XIV. Carcassonne est prise et reprise par les Wisigoths.

Un soldat heureux nommé Jovien venait de se faire reconnaître à Mayence en qualité de successeur de Constantin. Ataulph quitta bientôt la Toscane, et traversa les Alpes [2], amenant avec lui Attale, préfet de Rome, fantôme d'empereur qui devait légitimer tous les actes du roi wisigoth. Une affreuse famine désolant ses troupes, Ataulph se vit contraint de traiter avec Honorius, qui exigea qu'on lui livrât Jovien en échange des provisions de bouche qu'il fournit à son ennemi affamé. Mais la paix ne devait être conclue qu'après que Placidie, sœur d'Honorius, captive depuis cinq ans chez les Goths, aurait été rendue à la liberté. Ataulph, qui aimait passionnément cette princesse, préféra recommencer la guerre. Après avoir perdu un grand nombre de soldats à Marseille, il se dirigea vers les Pyrénées, et trouva sur les bords de l'Aude et de la Garonne une population disposée à traiter avec lui. L'automne lui suffit pour se mettre en possession de Carcassonne et des principales villes du midi de la Gaule [3].

Ataulph parcourut avec ses troupes le bassin des Pyrénées, établit des garnisons sur divers points, et revint à Narbonne. Attale usa encore du pouvoir souverain pour contresigner complaisamment les édits émanés de la cour

[1] Oros., VII, 43.

[2] 412 de J.-C.

[3] Rutil., Num. 193. — Idatii, chron. — Prosper Aquit.

du roi wisigoth. Il entonna même l'épithalame aux noces d'Ataulph et de Placidie, qui furent célébrées avec une rare magnificence. « La prophétie de Daniel s'accomplissait, dit Idace, par l'union de la fille de l'empereur du midi avec le roi du nord. » Mais ce mariage, qui semblait devoir cimenter l'alliance des Romains avec les Wisigoths, n'eut aucun résultat, à cause de l'amour violent que la princesse Placidie avait inspiré depuis longtemps au patrice Constance, général d'Honorius. Ataulph recula devant les troupes romaines, et se réfugia en Espagne où il resta pendant plusieurs années. 412 de J.-C.

La Gaule se reposa sous l'administration paternelle de Constance. Il provoqua une constitution d'Honorius qui convoqua à Arles les députés de plusieurs provinces, afin de remédier aux maux de l'invasion [1]. Ataulph fut assassiné à Barcelonne où il avait établi sa résidence. Sigeric qui lui succéda, emprisonna Placidie. A la mort de ce roi, Wallia monta sur le trône des Wisigoths. Constance qui aimait toujours Placidie, obtint sa délivrance, et l'épousa. L'intervention des Wisigoths était devenue nécessaire pour repousser les Alains, les Suèves et les Wandales, qui ne cessaient d'inquiéter les frontières de l'empire. Bientôt un traité mit Wallia en possession de tout le pays qui s'étend de la Garonne à l'Océan. Carcassonne ne fut point comprise dans cette cession, comme quelques auteurs l'ont supposé. Saint Isidore et Prosper d'Aquitaine ne se prononcent pas d'une manière précise à ce sujet; mais on lit clairement dans Idace que le territoire donné aux Wisigoths ne dépassa pas Toulouse [2].

[1] 418 de J.-C.

[2] « Constantius pacem firmat cum Vallia, data ei ad habitandum Aquitania secunda, et quibusdam civitatibus confinium provinciarum. » Prosper Acquit, in chron., p. 20.— « Qui deinde per Constantium romanum

418 de J.-C.

Wallia mourut, et une politique nouvelle succéda à celle qui avait été suivie pendant les dernières années de son règne. Les Wisigoths étaient incorporés dans les armées romaines, et faisaient avec elles la guerre aux autres barbares; mais Théodoric, successeur de Wallia, au lieu de venir en aide aux Romains, chercha à se rendre maître des villes voisines des frontières assignées à ses états [1]. Carcassonne fut la première dont il se rendit maître momentanément; car cette occupation était subordonnée au sort des armées des Wisigoths dans leur expédition contre les Romains du côté de l'est. Pendant les nombreuses marches et contre-marches de Théodoric, cette citadelle devint souvent le refuge de ses troupes. Aetius le força plus d'une fois à s'y retrancher. Littorius, son successeur, fut moins heureux. D'abord les Wisigoths reculèrent devant lui, et allèrent s'enfermer dans Toulouse; mais Théodoric ayant proposé au général romain qui le poursuivait, de parlementer, et celui-ci ayant refusé, un choc terrible eut lieu entre les deux armées. « Théodoric, quoique sectateur d'Arius, dit Salvien, se recommanda à Dieu, qui lui donna la victoire sur les Romains, les Huns et leurs alliés. » Littorius fut fait prisonnier, et mourut dans les fers.

A cette nouvelle, Aetius repassa les Alpes pour négocier la paix avec les Wisigoths. Ceux-ci demandaient tout le

patricium ad Gallias revocatur, data ab eo Gothis, ob meritum victoriæ, ad habitandum secunda Aquitania usque ad Oceanum, cum quibusdam civitatibus confinium provinciarum. » Isid., chron. goth. — « Gothi, intermisso certamine quod agebant, per Constantium ad Gallias revocati, sedes in Aquitania a Tolosa usque ad Oceanum occupaverunt. » Idatius, in chron.

[1] C'est en 420 que Théodoric monta sur le trône, et non en 418 comme quelques auteurs l'ont écrit. — Isid., Hist. Goth.

pays qui s'étend entre Toulouse et le Rhône. Mais il paraît que toutes les prétentions des Wisigoths ne furent pas acceptées. Nous savons toutefois que Carcassonne a été depuis ce moment occupée par Théodoric [1]. Cette ville était demeurée pendant près de six siècles sous la domination romaine.

440 de J.-C.

[1] 440 de J.-C.

III.

LES WISIGOTHS.

I. Établissement des Wisigoths à Carcassonne.

De tous les barbares qui avaient envahi le midi de la Gaule, les Wisigoths étaient les plus aptes à profiter des bienfaits de la civilisation[1]; car en traversant la Grèce et l'Italie, ils avaient perdu un peu de leur rudesse primitive. Bientôt renonçant au culte de Freya, de Thor et d'Odin, leurs divinités nationales, ils embrassèrent le christianisme. Le peuple romain rencontra dans ces barbares des ennemis redoutables, parce que, pleins de confiance dans les hautes destinées prédites à la dynastie des Balthes,

[1] *West-Gothen*, les Goths de l'occident. — Les Goths de l'orient s'appelaient Ostrogoths. — A l'exception de quelques hordes slaves, telles que celles des Alains, les barbares étaient tous Germains.

dont Alaric et Ataulph étaient les descendants, ils marchaient au combat avec la plus grande intrépidité. 440 de J.-C.

Théodoric demeura maître de Carcassonne, en vertu des traités. Il fortifia ensuite cette ville, et en fit le boulevard de ses nouveaux états au nord des Pyrénées[1]. Elle redevint alors une citadelle importante, dont le rôle fut très actif pendant tout le temps que dura la domination des Wisigoths dans la Gaule. On voit encore debout plusieurs tours qui sont l'œuvre de ce grand roi [2].

Carcassonne conserva ses lois et ses usages; ainsi la vieille jurisprudence romaine, les constitutions et les codes des empereurs s'y maintinrent, malgré la conquête[3]. Les deux tiers des terres furent cédés aux vainqueurs [4]. Non-seulement Théodoric respecta les lois et les mœurs romaines, mais encore il voulut que les évêques orthodoxes fussent accueillis au milieu de sa cour arienne. Une telle conduite l'aida merveilleusement à accomplir ses projets. Ces évêques, tous Gallo-Romains, avaient une grande influence sur les populations. Ils en usèrent pour faire apprécier la sagesse des édits de Théodoric, dignes, du reste, d'autant de célébrité que les capitulaires des Carlovingiens. Ce roi mourut atteint d'un coup de flèche

[1] Prosper Aquit. — Salvianus, Sid. Apoll., carm. XII.

[2] Nous décrirons ces monuments dans les Dissertations sur l'histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne.

[3] Les constitutions d'une haute importance, telles que celles sur les citations de Constantin et de Valentinien III, parvinrent dans la Septimanie. Le code grégorien, le code hermogénien et le code théodosien furent aussi connus dans l'Occident.

[4] « In antiquam libertatem revocati, vertimini moribus togatis. » Cassiod., III, 17. — Chacun des propriétaires romains devint, par la voie du sort, le lot de l'un des vainqueurs. Le lot était réclamé à titre d'hospitalité, *hospitalitas*. — Leg. wisigoth., X, 1. L. 8 et 9. — Procop., I. 1. — Savigny, Hist. du droit au moyen-âge, I, 231.

440 de J.-C.

dans la bataille qu'il livra aux Huns, commandés par Attila.

A Théodoric Ier succéda Thorismond, qui fut assassiné par Théodoric II, son frère [1]. Peu de temps après, les Romains implorèrent contre les barbares le secours de ce dernier, qui leur répondit en faisant d'Avitus, vieil ami de son père, un empereur improvisé. Il le couronna au bord du Rhône, sur un trône de gazon, avec un collier en guise de diadème, et l'envoya en Italie avec injonction à ses soldats de lui faire traverser la Pannonie et de célébrer son consulat à Rome le premier jour de l'année suivante [2]. Tous les ordres de Théodoric reçurent une complète exécution ; ils furent même dépassés : car Marcien, qui régnait en Occident, reconnut Avitus comme empereur, et le sénat applaudit à outrance le panégyrique du nouvel élu, composé par Sidoine Appollinaire dont il avait épousé la fille. Ainsi un roi wisigoth disposa pour la seconde fois du trône des Césars.

Quelques évènements glorieux signalèrent le règne de Théodoric II. Après avoir reculé les limites du royaume des Wisigoths, il mourut assassiné par son frère Euric ou Evaric. Celui-ci, étant monté sur le trône, agrandit ses états, et constitua la Gothie ou Septimanie. Sous son règne, les évêques orthodoxes furent maltraités ; mais cette persécution cessa, grâce aux conseils de Léon, premier ministre d'Euric. Ce roi, qui avait été grand comme guerrier, devint célèbre comme législateur. Aidé des lumières de Léon, son premier ministre, il donna à ses sujets des lois pleines de sagesse qui commencèrent à former le code des Wisigoths [3] ; mais elles ne furent pas obligatoires

[1] 453 de J.-C.

[2] 456 de J.-C.

[3] « Gothicam legem dedit. » Chron. de Moissac. — Euric commença à

pour les Gallo-Romains, qui, ayant pour juges des magistrats de leur nation, continuèrent à suivre leurs coutumes et leur jurisprudence. Il faut peut-être attribuer encore au crédit dont jouissait Léon à la cour d'Euric, la faveur qu'obtint le catholicisme vers la fin du règne de ce prince. Les dissensions religieuses empêchèrent la formation d'un vaste royaume dont il avait ébauché le plan. S'il eût pu le réaliser, le midi de la Gaule aurait été la source de la civilisation française, qui commença à venir du nord, lorsque l'influence des successeurs de Childéric, roi des Francs et contemporain d'Euric, eut remplacé celle des Wisigoths au bord de la Garonne.

436 de J.-C.

La mort d'Euric donna un peu de repos à l'Europe ; mais Clovis, à la tête des Francs saliens, ralluma la guerre. Encouragé par ses premiers succès, il s'avança jusqu'à Soissons, où les Romains furent complètement battus par lui, et chassés pour jamais des Gaules [1].

II. Ouvrages d'Alaric dans le territoire de Carcassonne.

La victoire de Soissons [2] donna aux Francs la rive droite de la Loire pour frontière, de telle sorte que les Wisigoths devinrent leurs voisins. Alaric II, prévoyant les différents qui ne pouvaient manquer de s'élever entre Clovis et lui, se ligua avec son beau-père, le roi des Ostrogoths, et mit à profit les courts instants de la paix

écrire les lois des Wisigoths. — « Antea tantum moribus et consuetudine tenebantur. » Isidor. — Ces lois présentent quelques analogies avec le droit romain et le droit bavarrois. — Savigny, II, 71, 75.

[1] « Atque ex illo die à dominatione imperii sublata est Gallia. » Chronic. S. Benedict.

[2] 481 de J.-C.

481 de J.-C.

pour faire exécuter les travaux nécessaires à la défense de son royaume. Les historiens contemporains ont conservé la mémoire des fréquentes excursions qu'il faisait à un château royal situé sur les bords de l'Aude [1], pendant qu'il mettait la ville de Carcassonne sur le pied de guerre. Les travaux commencés par Théodoric I furent poussés avec activité par Alaric II, puisqu'il y déposa ses trésors [2]. On a cru pendant longtemps que les Wisigoths étaient, comme les Wandales, un peuple démolisseur; mais pour avoir une meilleure opinion de ces barbares, il suffit de voir les arènes de Nîmes, qu'ils convertirent en forteresse sans changer le caractère primitif de ce monument [3].

Outre les travaux d'art que ce roi exécuta à Carcassonne, on assure qu'il bâtit deux forts dans les environs de cette ville. L'un porte aujourd'hui le nom d'Alairac; ce village présentait encore en 1740 les traces d'une vaste enceinte de remparts. L'autre donne son nom à la montagne d'Alaric; il est quelquefois appelé Miramont. Ce fort a, sans doute, été rebâti pendant le moyen-âge sur l'emplacement occupé par le château d'Alaric. Les murs que l'on voit aujourd'hui sont probablement l'ouvrage des seigneurs de Capendu. Tout ce que la tradition nous apprend sur Alairac et Miramont prend un très grand degré de vraisemblance dans les documents historiques de cette époque; mais ce que l'on dit sur la mort d'Alaric et la bataille qu'il aurait livrée auprès de la montagne où est situé Miramont, ne mérite aucune croyance.

[1] Catel. Mém. sur l'hist. de Languedoc, p. 7. — Greg. Tur., Glor. mart., 1, 92. Ruinard, ibid.

[2] Gazza Gothorum.

[3] Mém. de la Soc. archéol. du midi de la France, 1, 125 et 129. — Les vallées des Hautes-Pyrénées offrent le témoignage vivant du règne d'Alaric : un canal dérivé de l'Adour porte encore le nom de ce roi.

481 de J.-C.

III. Clovis gagne sur Alaric une bataille décisive.

Alaric ne se borna pas à embellir son royaume par des travaux d'utilité publique, il fit encore jouir ses peuples des bienfaits d'une législation perfectionnée. Son ministre Goïaric fit rédiger un abrégé du code théodosien qui porta le nom de *Bréviaire d'Alaric*. Une assemblée, composée d'évêques et d'autres personnes notables envoyées par chaque cité, fut convoquée à Toulouse, et le Bréviaire d'Alaric fut proclamé loi du royaume [1]. Ce roi bienveillant envers l'orthodoxie, permit encore la construction de divers monastères, et l'église catholique put tenir un concile à Agde, où il est vraisemblable que siégea l'évêque de Carcassonne [2].

Ainsi qu'Alaric l'avait pressenti, des différends ne tardèrent pas à s'élever entre Clovis et lui. Théodoric, roi des Ostrogoths parvint d'abord à les apaiser. Mais bientôt le roi des Franks ne mettant plus de bornes à son ambition, entra sur le territoire des Wisigoths. Une bataille décisive eut lieu à Vouglé : Clovis, vainqueur, tua de sa propre main Alaric II dans la mêlée [3].

[1] Cette collection de lois a été connue sous ces divers noms : *Lex romana*, *Lex Theodosii*, *Corpus theodosianum*, *Liber legum*. Elle parut sous le contreseing de Goïaric ou d'Anian. C'est une compilation du code théodosien, des novelles de Théodose, de Gaïus, de Paul, de Papinien, des codes grégorien et hermogénien. — Savigny, Hist. du droit romain au moyen-âge, II, 38, 39, 64 et 235. — Macheldey, Hist. des sources du droit romain, 73.

[2] 506 de J.-C. — Voir à propos de l'époque de la fondation de l'église de Carcassonne, les Dissertations sur l'histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne.

[3] 507 de J.-C.

[illegible]

IV. Trésors des rois wisigoths à Carcassonne.

Plusieurs historiens ont réfuté l'opinion de Procope qui suppose que cette bataille a été livrée auprès de Carcassonne. Nous ne reviendrons pas sur une assertion dont l'inexactitude est aujourd'hui généralement reconnue ; mais il convient d'examiner un autre fait avancé par le même auteur, et qui n'a pas subi l'épreuve de la discussion. Procope dit que les trésors du temple de Jérusalem, enlevés pendant le sac de Rome par Alaric Ier, avaient été déposés à Carcassonne, et que Théodoric, roi des Ostrogoths, les emporta à Ravenne, capitale de son royaume [1].

Il nous semble que pour avoir commis une erreur, en indiquant le lieu de la bataille, cet historien ne mérite pas moins d'être cru quand il désigne la cité dans laquelle les Wisigoths cachèrent leurs trésors. Nous pensons même que c'est parce que le premier fait est erroné, que l'on peut regarder le second comme vraisemblable. Car si Alaric II eût été attaqué par Clovis auprès de Carcassonne et du côté de l'est, il aurait enfermé ce qu'il avait de plus précieux dans Toulouse ; mais les Francs s'avançant du côté de Poitiers, il est probable qu'il choisit une place située au sud de sa capitale pour s'y réfugier dans le cas d'une défaite. Carcassonne, qu'Alaric venait de mettre sur le pied de guerre, était dans cette circonstance la ville la plus capable de repousser à ses vues [2]. Du reste Procope,

[1] Procop., De Bello Gothorum, lib. I.

[2] « Carcassonne, forcée par les Romains avec toute la puissance de leur art, était regardée des uns comme celle de tous les temps dont le moyen-âge, une chanson d'une forte merveilleuse, a fait un Hist. de la Gaule méridionale, XIV. — Il a été reconnu que cette ville était redevable

qui fut envoyé à cette époque en Italie, en qualité de secrétaire de Bélisaire, était plus à même de vérifier ce fait que celui du lieu où se livra la bataille des Francs et des Goths. Aussi n'hésitons-nous pas à croire que Carcassonne reçut en effet, mais seulement à l'approche de Clovis, les trésors des rois Goths. Parmi ces objets précieux pouvait bien se trouver le chandelier d'or du temple de Salomon, que les Wisigoths pendant leurs expéditions avaient pris à Rome. Mais, du reste, il est certain que ces trésors n'ont pas séjourné longtemps dans la Cité de Carcassonne, et que s'ils n'ont pas été emportés à Ravenne par Théodoric, ou en Espagne par les partisans d'Amalric, ils ne sont pas cachés dans le Grand-Puits, comme on l'a dit et écrit pendant plusieurs siècles. Cette opinion avait même laissé des racines si profondes dans les esprits, qu'on le dessécha il y a peu d'années dans l'espoir d'y découvrir quelque trésor. Nous avons interrogé plusieurs personnes qui y sont descendues et qui ont été témoins des fouilles opérées, et nous avons acquis la certitude qu'aucun objet précieux n'y a été trouvé et qu'aucun souterrain ne communique de ce puits à un autre lieu.

507 de J.-C.

V. Clovis assiége Carcassonne.

La mort du dernier roi des Wisigoths faisait passer la couronne sur la tête d'Amalric, son fils légitime, qui devait avoir Théodoric pour tuteur; mais les grands officiers ne voulurent pas d'une régence, et conférèrent l'autorité suprême à Gésalic, fils naturel d'Alaric. Ce coup d'état

non seulement aux Romains, mais encore aux Wisigoths de l'importance qu'elle avait alors.

507 de J.-C.

priva les Wisigoths de l'appui de Théodoric et favorisa la réussite des projets de Clovis. D'un autre côté, les évêques qui désiraient extirper l'arianisme de leurs diocèses, disposaient en faveur des Francs les populations gallo-romaines.

Clovis ne perdit pas un moment. Il confia une partie de son armée à son fils Thierry, avec ordre de soumettre diverses contrées de l'Aquitaine, et se chargea lui-même d'en achever la conquête avec l'autre partie. Quoiqu'Angoulême ne lui appartînt pas encore, la ville de Bordeaux capitula. Il y passa l'hiver avec ses troupes. Au printemps, il se dirigea sur Toulouse, et y arriva sans coup férir. A son passage, toutes les populations applaudirent au vainqueur de Tolbiac. La capitale des Wisigoths fut forcée d'ouvrir ses portes aux Francs saliens [1].

Gésalic avait quitté cette ville, et s'était réfugié à Carcassonne avec une partie des trésors de la couronne; car, comme on l'a vu, Théodoric en avait transporté une partie à Ravenne; et le reste était passé en Espagne avec les partisans d'Amalric, l'héritier direct et légitime du trône des Wisigoths.

Après le pillage de Toulouse, Clovis vint mettre le siége devant Carcassonne. On sait avec quel soin Théodoric et Alaric II avaient fortifié cette cité. Ils l'avaient regardée comme le boulevard de la province gothique du nord des Pyrénées, et en avaient fait par conséquent une position militaire presque inexpugnable. Clovis, de son côté, comprit qu'il fallait s'emparer de cette importante position, afin de pousser jusqu'aux Pyrénées les frontières de son

[1] 508 de J.-C. — « Sanguis erupit in medio Tolosæ civitatis, Francorum adveniente regno. » Idat., Chron. — « Alarico interfecto regnum Tolosanum occupantibus Francis destruitur. » Isid., Chron. — Dom Bouquet... Naudet, Rerum gall. et franc. script., t. II, p. 14.

royaume. Il arriva donc sous ses remparts à la tête d'une armée nombreuse et avec la ferme résolution de s'en rendre maître à quelque prix que ce fût. Afin d'affaiblir ses ennemis, et pour essayer de faire diversion, son fils Thierri, à la tête d'une forte division, composée en grande partie de Burgondes, ses alliés, alla attaquer la ville d'Arles. Clovis voulut lui-même diriger le siége de Carcassonne [1]. 508 de J.-C.

VI. Retraite de Clovis. — Carcassonne devient une place frontière du royaume des Wisigoths.

Mais Théodoric, le grand-père du jeune Amalric, ne pouvait rester plus longtemps indifférent aux malheurs qui menaçaient les Wisigoths ; il envoya à leur secours Ibba, l'un de ses généraux. Celui-ci traversa les Alpes à marches forcées, et vint battre les Franks et les Burgondes sous les murs d'Arles [2]. Clovis, apprenant ce désastre, abandonna le siége d'une ville qui lui avait résisté pendant six mois et que le vainqueur d'Arles s'empressait de venir délivrer [3]. Il regagna le nord de la Gaule sans

[1] L'historiographe Daniel commet une erreur en disant que ce fut le fils de Clovis qui assiégea Carcassonne. « Thierry mit le siége devant Carcassonne, ville forte de Languedoc dans ce temps-là. » Hist. de France, t. II, p. 37.

[2] « Franci et Burgundi ab Ibba victi sunt. Francis præerat Theodoricus filius Chlodovei qui tunc temporis Carcasionem obsidebat. » Dom Bouquet... Naudet, Rerum gall. et franc. script., ann. 509. — Mandajors, Mem. de l'Inst., t. II, édit. in-12, p. 106.

[3] C'est à Carcassonne qu'eut lieu la mise en liberté des prisonniers de guerre faits pendant le siége d'Arles. « Ipse quoque pro redimendis captivis Carcasionem profectus est civitatem. » Acta ord. S. Bened., tom. I, p. 659, append.

506 de J.-C.

pouvoir reculer les limites de son royaume jusqu'aux Pyrénées. C'était au territoire de Carcassonne que la France finissait. La rivière de Lampy [1], le fort de *Caput arietis* ou Cabaret et celui de Montréal [2], bornaient à l'ouest et au nord la province gauloise des Wisigoths.

Ibba n'avait pas reçu la mission de poursuivre Clovis, mais bien de délivrer le petit-fils de Théodoric : aussi porta-t-il ses troupes sur l'Espagne pour combattre l'usurpateur Gésalic, qu'il força de fuir en Afrique. Ce général fit de nombreux partisans à Amalric, en protégeant le clergé catholique dont il connaissait les bonnes dispositions envers les Francs.

La mort de Clovis et celle de Gésalic [3] permirent de rétablir la préfecture des Gaules et d'étendre à toute la Septimanie le bienfait d'une administration paternelle. Les Wisigoths formèrent avec les Ostrogoths un seul et même peuple. Pendant longtemps Carcassonne et toutes les autres places fortes du sud-est de la Gaule furent occupées par les soldats de Théodoric, qui s'unirent par le mariage avec les filles des Wisigoths.

D'après le traité conclu entre Amalric et le successeur de Théodoric le Grand, les Wisigoths rentrèrent en possession de tout le pays qui s'étend de Carcassonne au Rhône, et obtinrent la restitution des trésors pris dans cette ville. Bientôt la princesse Clotilde, fille de Clovis,

[1] Le Lampy, *Lampsus* dans la chronique de Montolieu, était une rivière beaucoup plus considérable avant que le canal du midi ne fût creusé, qu'elle ne l'est de nos jours.

[2] Des ruines considérables existent à l'ancienne hauteur de Montréal et de Cabaret, qu'on appelait alors Mélo, Mélou ou Mélon. Montréal n'a jamais été Arce, comme l'ont prétendu quelques historiens. — Plin. Hist. mundi, lib. III. — Besse Hist. des ducs de Carcass. p. 12.

[3] 511 de J.-C.

devint l'épouse d'Amalric [1], qui fit de Barcelonne la capitale de son nouveau royaume. Mais cette alliance ne put empêcher la reprise des hostilités. Les Franks firent une irruption dans la Séptimanie. Amalric y trouva la mort. 526 de J.-C.

Ici apparaissent plusieurs rois wisigoths, Theudis, Theudégisill, Agil et Athanagild, dont les actes n'eurent aucune influence apparente sur le sort de Carcassonne. La province gothique du nord des Pyrénées était toujours administrée par des officiers de la cour de Tolède [2]; car Barcelonne n'était déjà plus la capitale du royaume des Wisigoths. Liuva [3], l'un d'eux, s'empara de la puissance souveraine dans la Septimanie, et y fixa sa résidence; il ne prit aucune part au gouvernement des provinces espagnoles. Son unique soin fut de rendre heureuses les populations de la Septimanie, qui s'étaient sensiblement accrues par leur mélange avec les Ostrogoths. La tranquillité se rétablissait au sein des cités, l'arianisme s'éteignait et la foi catholique faisait chaque jour de nombreux prosélytes. Liuva eut un genre de mort bien rare chez les rois wisigoths; il rendit paisiblement le dernier soupir dans son palais [4].

Leuvigild qui lui succéda, voulant fixer la couronne dans sa famille, s'associa Herménegild et Reccared, ses deux fils; il les fit même reconnaître pour ses successeurs par les grands de son royaume. Mais le mariage d'Herménegild avec Ingunde, fille de Sigebert, roi d'Austrasie, vint troubler l'harmonie qui existait entre le père et les enfants. Cédant aux pressantes instances de son épouse,

[1] 526 de J.-C.

[2] Jornand., De rebus gethicis, LVIII. — Procop., De bello Goth., II. — Isid., Chron. — Concil. Tolet,, V, 390.

[3] 567 de J.-C.

[4] 573 de J.-C.

573 de J.-C.

Herménegild embrassa la religion catholique. La fureur dans laquelle entra son père en apprenant cette conversion, détermina ce jeune prince à se liguer avec les ennemis même des Wisigoths, avec les Grecs qui occupaient une partie de l'Espagne. Leuvigild marcha contre son fils, et le pays fut désolé par la guerre civile. Bientôt une peste effrayante décima la Septimanie [1]. A peine les habitants de Carcassonne et de Narbonne qui avaient abandonné leurs demeures, y furent-ils rentrés, que le fléau recommença ses ravages avec une nouvelle intensité. La guerre du père contre le fils se poursuivait toujours avec acharnement; elle ne se termina que par la captivité d'Herménegild. Le jeune prince préféra le martyre au pouvoir qu'on lui offrait à la condition de redevenir arien. Le bourreau trancha la tête du fils par ordre du père. Ingunde fut aussi malheureuse que son époux. Celui-ci l'avait confiée aux Grecs auprès desquels elle s'était réfugiée; et elle allait être amenée à Constantinople, quand la mort vint la surprendre.

VII. Carcassonne ouvre ses portes à Gontran. — Prise des châteaux de Cabaret.

Gontran, roi des Burgondes, et Sigebert, roi d'Austrasie, parents de la malheureuse Ingunde, résolurent de venger sa mémoire, et se préparèrent à la guerre contre Leuvigild. Gontran voulut attaquer les Goths sur plusieurs points à la fois. Il équipa une flotte avec l'intention de la faire débarquer en Galice. Une partie de l'armée de terre, composée de Burgondes, de Franks, d'Arvernes, de Gallo-Romains, qui habitaient ses états ou ceux de Sigebert,

[1] 582 de J.-C.

alla tenter le siége de Nîmes. L'autre, composée des milices de Bourges, d'Angoulême, de Saintes et de Périgueux, marcha sur Carcassonne[1]. Elle marqua son passage par toute espèce de désordres. Les soldats pillèrent les églises, tuèrent les clercs et les prêtres, les femmes et les enfants, jusque sur les autels où ils cherchaient un refuge. 585 de J.-C.

« Lorsque les gens de Bourges[2], de Saintes, de Périgueux, d'Angoulême et des autres villes soumises á la puissance du roi Gontran, approchèrent de Carcassonne, les habitants ouvrirent d'eux-mêmes leurs portes, et ils y entrèrent sans aucune résistance; mais ensuite il s'éleva dans Carcassonne je ne sais quel tumulte, et ils sortirent de la ville. Alors Térentiolus, autrefois comte de la ville de Limoges, tomba frappé d'une pierre qui lui fut jetée du haut des murs. Les ennemis, pour se venger de lui, lui coupèrent la tête, et l'apportèrent à la ville. Alors ceux qui étaient venus, saisis de frayeur, se préparèrent à s'en retourner, laissant tout ce qu'ils avaient pris sur la route et tout ce qu'ils avaient apporté avec eux. Les Goths, au moyen d'embûches cachées, dépouillèrent et tuèrent beaucoup d'entre eux. De là tombant entre les mains des Toulousains, ils eurent à souffrir beaucoup de maux, et dépouillés, maltraités, purent á grand'peine retourner dans leur pays. Ceux qui étaient arrivés à Nîmes, dévastant tout le pays, après avoir brûlé les maisons, incendié les moissons, coupé les vignes et abattu les oliviers, ne pouvant nuire à ce qui etait enfermé dans des murs, prirent le parti de marcher sur d'autres villes; mais elles étaient bien fortifiées, remplies de vivres et de toutes les autres

[1] 585 de J.-C.

[2] Greg. Tur., Hist. Franc., VIII, 30; trad. de M. Guizot.

585 de J.-C.

choses nécessaires pour soutenir un siége; en sorte qu'ils dévastaient leurs environs, mais ne purent pénétrer dans les villes mêmes. Le duc Nicet qui avait conduit à cette expédition les gens d'Auvergne, assiégeait les villes de concert avec les autres troupes; mais ne pouvant les emporter, il marcha vers un château, et sur sa parole ceux qui y étaient renfermés ouvrirent les portes, et croyant à sa promesse, le reçurent en ami. Lorsqu'il fut entré avec ses gens, au mépris de leur serment, ils dispersèrent la garnison, et amenèrent en captivité tous ceux qui étaient dans le château. Puis ils se déterminèrent à retourner chacun chez soi, commettant dans la route à travers leur propre pays tant de crimes, de meurtres, de pillages et de ravages qu'il serait trop long de les rapporter en détail.

« Comme ils avaient brûlé, ainsi que nous l'avons dit, les récoltes des provinces qu'ils traversaient, exténués de faim et de misère, ils périssaient par les chemins; plusieurs se noyèrent dans les rivières; d'autres furent tués par le peuple soulevé. On rapporte qu'il en périt de ces diverses manières plus de cinq mille. Mais ceux qui restaient n'étaient pas corrigés par la mort des autres. Dans les pays d'Auvergne, toutes les églises qui se trouvèrent situées proche de la voie publique furent dépouillées de ce qui appartenait au service divin. Il n'y eut de terme à leurs ravages que lorsque chacun fut revenu chez lui.

« Après ce retour, le roi Gontran fut pris d'une grande amertume de cœur. Les chefs des armées se réfugièrent dans la basilique de saint Symphorien, martyr. Le roi étant venu à la fête de ce saint, ils se présentèrent sous condition d'être entendus. Le roi ayant convoqué quatre évêques et plusieurs laïques des plus grandes familles, commença le procès des chefs en disant : « Comment

pourrions-nous aujourd'hui obtenir des victoires, nous qui ne conservons pas les usages suivis par nos pères? Ils bâtissaient des églises, mettaient en Dieu toute leur espérance, honoraient les martyrs, vénéraient les prêtres, et ainsi aidés du secours divin, avec l'épée et le bouclier ils soumirent beaucoup de nations ennemies. Pour nous, non seulement nous ne craignons pas Dieu, mais nous dévastons les choses qui lui sont consacrées, tuons ses ministres, enlevons et dispersons avec dérision jusqu'aux reliques des saints. Quand il se commet de telles actions, il est impossible d'obtenir la victoire. Aussi nos bras sont affaiblis, notre lance est refroidie, notre bouclier ne nous défend et ne nous protége plus ainsi qu'il avait coutume. Si ce mal doit être imputé à mes fautes, que Dieu le fasse tomber sur ma tête; mais si vous méprisez les commandements royaux, si vous négligez d'accomplir ce que j'ordonne, votre tête doit tomber sous la hâche. Ce sera un avertissement pour l'armée toute entière de voir à mort un de ses chefs. Nous devons essayer ce qu'il convient de faire. Si quelqu'un est en disposition d'obéir à la justice, qu'il soit obéi. Si quelqu'un la méprise, que la vengeance publique tombe sur sa tête : car il vaut mieux qu'un petit nombre de coupables périsse, que si la colère de Dieu menaçait de mal toute la contrée. » Le roi ayant parlé ainsi, les ducs répondirent : « Il ne serait pas facile, ô très bon roi, d'exprimer toutes les vertus de ton âme magnanime, de dire ce qu'il y a en toi de crainte de Dieu, d'amour pour l'église, de respect pour les prêtres, de compassion pour les pauvres, de libéralité envers les nécessiteux. Tout ce que votre gloire a exposé doit être regardé comme juste et véritable. Mais que pouvons-nous faire quand le peuple s'abandonne à toutes sortes de vices, quand tous les hommes se complaisent dans l'iniquité?

583 de J.-C.

583 de J.-C.

Nul ne craint le roi, nul ne respecte le duc ou le comte. Et si cette conduite déplait à quelqu'un, si pour prolonger votre vie, il s'efforce d'y apporter amendement, aussitôt le peuple se soulève, aussitôt se produisent les émeutes, et chacun se précipite plein de colère pour assaillir cet homme sage, et à grand'peine peut-il échapper, s'il ne se détermine à garder le silence. » Alors le roi dit : « Si quelqu'un suit la justice, qu'il vive ; si quelqu'un méprise nos ordres, qu'il périsse, afin que ce blâme ne nous poursuive pas plus longtemps. » Comme il parlait ainsi, vint un messager qui dit : « Reccared, fils de Leuvigild, est sorti d'Espagne, a pris le château de Cabaret, dépeuplé la plus grande partie du pays toulousain, il emmène les habitants captifs. Il a pris, dans le pays d'Arles, le château de Beaucaire, a enlevé tout ce qui s'y trouvait, hommes et biens, et s'est enfermé dans les murs de Nîmes. » Le roi ayant entendu ces nouvelles, nomma pour duc Leudégésil, à la place de Calumniosus surnommé Agilan, lui soumit toute la province d'Arles et lui donna plus de quatre mille hommes pour en garder les frontières. Nicet, duc d'Auvergne, partit également avec ses troupes, et fut chargé de garder celles du pays. »[1]

Reccared laissa quelques troupes à Carcassonne, et s'empressa de marcher sur les forts de Cabaret, *Caput Arietis castra*, parce qu'ils présentaient une position militaire avantageuse et qu'ils pouvaient être regardés comme la sentinelle des états de son père du côté du Toulousain. Il se rendit maître de l'un par la force, et de l'autre à la suite d'une capitulation [2]. Après qu'ils eurent battu sur

[1] Nous avons rapporté le récit de Grégoire de Tours, parce que les discours qu'il a mis dans la bouche de Gontran et de ses officiers nous paraissent d'un grand intérêt historique.

[2] « Castra vero duo nimia hominum multitudine, unum pace, alterum

tous les points le pays appelé Cadardés au moyen-âge et fait de longues incursions dans les autres parties de la Montagne-Noire, les Wisigoths se dirigèrent vers le Rhône, où ils obtinrent de nouveaux succès. Cette campagne eut lieu durant l'été et l'automne; à l'approche de l'hiver, Reccared reprit le chemin des Pyrénées. 585 de J.-C.

VIII. Combats livrés près de Carcassonne. — Mort de Didier, duc de Toulouse.

Leuvigild, désirant faire jouir la province gothique de la Gaule des bienfaits de la paix, voulut en proposer lui-même les conditions au roi des Burgondes. Comme elles ne furent pas acceptées, Reccared revint dans la Gothie l'année suivante [1]. Il visita Narbonne, Carcassonne et le château de Cabaret. De là, il fit quelques incursions sur le territoire de Toulouse; mais cette campagne ne put être de longue durée, parce qu'il fut rappelé en Espagne par la maladie de son père.

Reccared succéda à l'un des plus grands rois qui aient occupé le trône des Wisigoths. Il se trouva maître de presque toute l'Espagne, les Grecs en ayant été chassés par son père. L'état de ses finances était assez prospère pour lui permettre de s'engager dans de nouvelles expéditions; cependant il sut préférer la paix. Elle fut conclue avec le roi d'Austrasie; mais les ouvertures qu'il fit à Gontran n'eurent aucun succès. Bientôt la conversion de Reccared à

bello occupat.» Joan. Biclar., Chron. — Voir au sujet de *Caput Arietis*, que Fauriel croit retrouver à Castelnaudari, les Dissertations sur l'histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne. — Fauriel, Hist. de la Gaule méridionale, II, 319.

[1] 586 de J.-C.

[illegible] de nouveaux ennemis. Les seigneurs et les évêques arbens saisirent cette occasion pour soulever les populations contre ce prince.

Wildigern et Granista, les principaux d'entre les conjurés, mirent à profit le refus manifesté par Gontran d'accéder aux nouvelles propositions de leur roi, et les Bourgondes firent prendre les armes à Didier, duc de Toulouse. Celui-ci réunit toutes ses troupes, et accompagné du comte Austrovald, l'un de ses généraux, marcha sur Carcassonne. La plus grande partie des habitants de cette ville étant catholique, craignait l'oppression de Wildigern et de Granista: elle désirait ardemment que Didier fût repoussé. A la nouvelle de l'approche du duc de Toulouse, tous ceux qui étaient en état de porter les armes se réunirent; les uns firent la garde des remparts, les autres allèrent à la rencontre de l'ennemi. Un combat fut livré sur la grande voie qui se dirige de Toulouse vers les bords de l'Aude [1]. La cavalerie qui tenait garnison dans Carcassonne, fut obligée de battre en retraite devant celle de Didier, qui, s'étant mis imprudemment à sa poursuite, arriva aux portes avec peu de monde; car la plus grande partie des chevaux, tombant de fatigue, était restée en arrière. Les soldats chargés de la garde de la ville, voyant du haut des tours que les fuyards n'étaient poursuivis que par une poignée de cavaliers, firent une brusque sortie pour arrêter le duc de Toulouse [2]. Le choc fut terrible. Didier et

[1] Nous ignorons le point précis de la route où cette rencontre eut lieu; mais nous concluons du récit qui nous en a été laissé, que ce ne fut pas loin de Carcassonne.

[2] « Denique inito bello fugere Gothi cœperunt, et Desiderius cum Austravaldo à tergo cædere hostem. Illis quoque fugientibus, hic cum paucis ad urbem accessit. Lassati enim fuerant equi sociorum. Tunc ad portam urbis accedens, vallatus à civibus qui intra muros erant, interfectus

la plupart de ses soldats périrent; à peine put-il s'en échapper quelques-uns pour apprendre à leurs compatriotes la déplorable issue de cette expédition. Austrovald se rendit aussitôt auprès de Gontran avec les troupes qu'il avait ramenées.

586 de J.-C.

IX. Stagnation du commerce dans la Septimanie. — Austrovald enlève Carcassonne aux Wisigoths.

Le roi des Burgondes voyant le triste sort de ses armes, chercha à se venger autrement de Reccared. D'abord il lui fit refuser la main de Clodoswinta que Childebert II lui avait promise. Il interdit ensuite, sous les peines les plus sévères, toute espèce de relation entre ses sujets et les Wisigoths. Elne, Narbonne et les autres villes du littoral de la Méditerranée jusqu'au Rhône, étaient les entrepôts qui approvisionnaient le continent, quand les trop nombreuses guerres que se faisaient les petits souverains de ce pays, n'y mettaient pas d'obstacles : Gontran défendit l'importation et la sortie de toute espèce de marchandises. C'était causer un préjudice d'autant plus grand à la Septimanie, que Leuvigild avait imprimé un grand essor à l'industrie de cette province. Les ouvriers de la Gothie n'avaient pas de rivaux pour la confection des objets de luxe, dont la cour des Wisigoths faisait un grand usage. Si l'état prospère de ce pays ne suffisait pas pour établir combien le gouvernement central de Tolède était puissant à cette époque, on en apprécierait toute la force en considérant que ni la guerre civile provoquée par les évêques et les sei-

est, cum his omnibus qui eum fuerant prosecuti : ità ut vix pauci exindè quodammodo evaderent, qui rem, ut gesta fuerat, nunciarent. » Greg. Tur., VIII, 15.

guerre acharnée que faisaient les Burgondes à la Septimanie, n'avaient pu ébranler la puissance de Reccared dans la province gothique située au nord des Pyrénées.

Dans ce moment, la fureur de la persécution était alimentée par l'espoir du pillage. Les monastères étaient saccagés, les moines chassés ou tués, les clercs massacrés sans pitié. Reccared envoya des officiers chargés de réprimer ces excès et de rétablir l'ordre dans la Septimanie; ses instructions fidèlement suivies procurèrent quelques instants de repos à ses sujets. Mais la persévérance de ses ennemis ne se lassa point. Malgré un traité de paix qui venait d'être conclu entre Gontran, Childebert et Reccared, l'armée des Burgondes reprit le chemin de la Septimanie, et ce fut encore la prise de Carcassonne qui devint le but de cette campagne.

Austrovald, qui résidait dans le duché de Toulouse, où il occupait la place de Didier, n'attendit pas que toutes les milices recrutées par l'ordre de Gontran fussent réunies; il se mit à la tête de ses troupes, et s'avança à marches forcées sur Carcassonne. Les habitants de cette ville, pleins de confiance dans la trêve conclue entre leur roi et celui des Franks, n'avaient pris aucune mesure pour se défendre. Austrovald, trouvant les portes ouvertes, fit aussitôt occuper les tours par ses soldats, et déclara qu'il prenait possession de Carcassonne au nom du roi Gontran. Il reçut des habitants le serment de fidélité [1], et cette ville ainsi que tous les lieux de sa dépendance cessèrent pour un jour d'appartenir à Reccared. C'était la moitié de la Septimanie qui passait, par cet audacieux coup de main, au pouvoir des ennemis de ce prince.

[1] 588 de J.-C. — « Sacramenta susceperat. » Greg. Tur., IX.

588 de J.-C.

X. Défaite des troupes de Gontran sur les bords du Fresquel.

Dès que les milices de Saintes, de Périgueux, de Bordeaux, d'Agen et de Toulouse furent réunies, Gontran envoya le duc Boson et Anthesti pour les commander. Boson se hâta de marcher sur Carcassonne, et fut étonné en arrivant de trouver cette place au pouvoir de Gontran. Au lieu d'applaudir à ce succès et de poursuivre la conquête de la Septimanie, il fit camper son armée à peu de distance de la ville, blâmant hautement Austrovald de lui avoir enlevé le mérite de la victoire. Cette armée s'élevait, dit-on, à soixante mille hommes. Il livra à la merci de ses soldats le pays environnant, et leur permit, à son exemple, de mener joyeuse vie. Il déploya ses tentes sur les bords du Fresquel qui coule auprès de Carcassonne [1]. En attendant, les Goths faisaient surveiller le camp ennemi par des espions. Claude, duc de Lusitanie, envoyé par Reccared, arriva sur ces entrefaites. Témoin des insolentes bravades des Franks et de leur aveugle insouciance, ce général disposa tout pour une attaque inopinée. Bientôt l'occasion lui paraissant opportune, il mit la plus grande partie de ses troupes en embuscade à quelque distance du camp ennemi, et se présenta ensuite avec une poignée de gens déterminés au milieu des orgies de l'armée de Boson. Les Franks, surpris et irrités d'une attaque aussi imprévue que téméraire en apparence, s'arment à la hâte. Les Wisigoths font alors semblant de fuir jusqu'à ce qu'ils

[1] Voir sur les erreurs commises par les historiens au sujet du lieu où fut livré ce combat, les Dissertations sur l'histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne.

de J.-C.

aient rejoint les leurs, cachés derrière une éminence qui les séparait de la ville. Parvenus à ce point, ils font volte-face, et tous réunis chargent avec fureur les troupes de Boson qui les poursuivaient. Il s'en fit un tel massacre que cinq mille hommes au moins restèrent sur le champ de bataille; deux mille furent faits prisonniers et tous les bagages, à l'exception d'un petit nombre de chevaux sur lesquels se sauvèrent quelques Franks, restèrent au pouvoir de Claude. « Les fuyards furent poursuivis jusqu'aux confins de la Septimanie, dit saint Isidore, et jamais les Goths ne remportèrent une victoire aussi éclatante [1]. »

La défaite éprouvée par l'armée de Gontran le mit dans l'impuissance de continuer la guerre contre Reccared. La ville de Carcassonne redevint une partie intégrante de la province gothique du nord des Pyrénées, qui était alors regardée comme une autre Espagne.

XI. Les Juifs à Carcassonne. — Industrie et commerce de cette ville.

A peine la Septimanie commençait-elle à jouir de la paix, que la famine et la peste vinrent affliger ses habitants.

[1] « Francos enim cum sexaginta fere millibus armatorum in Gallia Gothica irruentibus, misso Claudio duce adversus eos, glorioso triumpho repulit. Nulla unquam in Hispaniis victoria Gothorum vel major, vel similis extitit. Prostrati sunt enim, et capti multa millia residua pars exercitus in fugam versa, Gothis post tergum insequentibus usquè ad regni sui confinia cæsa est. » Isid., Chron. Goth. Ær. DCXXIII. — « Anno VII Mauricii. Francorum exercitus à Goteranno rege transmissus, Bosone duce, in Galliam Narbonensem obveniunt, et juxtà Carcasonensem urbem castra metati sunt. Cui Claudius Lusitaniæ dux à Reccaredo rege directus obviam, inibi occurrit. Cum quo congressione facta, Franci in fugam vertuntur et direpta castra Francorum, et exercitus à Gothis carditur, etc. » Joan. Biclar., Duchesne, I, 218. — « Hic verò super fluvium

Reccared rivalisa d'efforts avec les évêques pour adoucir leur situation. 588 de J.-C.

Les relations commerciales étant interrompues avec le nord de la Gaule, l'esprit de tolérance qui dominait sur les côtes de la Méditerranée y avait attiré de nombreuses familles juives. Les canons des conciles se bornaient à exiger des Juifs que leur extérieur n'offensât pas directement le culte catholique. Sergius, évêque de Carcassanne [1], qui avait assisté au dernier concile tenu à Tolède, ne mit aucun obstacle à l'établissement de ces familles dans son diocèse où elles eurent jusqu'au moyen-âge un cimetière particulier. Un lieu voisin de la ville porte encore le nom de *Pech judaïc* dans les papiers terriers [2].

Des Syriens et des Grecs avaient aussi abordé sur les plages de la Septimanie pour s'y livrer au commerce. C'est à eux, peut-être, qu'il faut remonter pour trouver l'origine des relations que Carcassonne établit avec le Levant, et dont, plus de douze siècles après, cette ville recueillait encore les fruits.

Reccared, de son côté, cherchait à mettre la législation

parvulum propinquum urbis castra ponit..... At illi paululum resistentes, fugam simulant..... » Greg. Tur., IX, 31.

[1] Sergius assista au concile de Narbonne où furent homologués les canons de Tolède. — Sirmund., Conc. Gall., t. I, p. 399. — Dom Bouquet... Naudet, Rerum gall. et franc. script., IV, 109. — Sergius est le premier évêque de Carcassonne dont la souscription apparaît d'une manière certaine au bas des canons des conciles. Plusieurs auteurs ont conclu de cette circonstance que Sergius était le premier évêque de Carcassonne. — Voir sur cette opinion les Dissertations sur l'histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne.

[2] Aux environs de la Cité de Carcassonne, il existe un lieu appelé *Pech Judaïc*; le cimetière des Juifs comprenait les numéros 153, 154 et 160 du plan cadastral actuel, section E. — Fragm. mss. de Jacques-André-Nicolas Marianne.

601 de J.-C.

en harmonie avec les progrès de la civilisation de ses peuples, en perfectionnant le code d'Euric, et y ajoutant les dispositions que les rapports nouveaux de ses sujets avec les autres nations rendaient nécessaires.

A la mort de Reccared, Liuva II, son fils naturel, fut élu roi des Wisigoths [1], au préjudice de ses enfants légitimes trop jeunes pour régner : mais Witteric, ancien général wisigoth, tua de sa propre main le jeune roi, et se mit à sa place. Avec lui, les persécutions contre les catholiques recommencèrent. Il avait précédemment abjuré l'arianisme ; il redevint arien, et tenta vainement de rétablir l'hérésie par la violence. Les grands qui l'entouraient, le mirent à mort au milieu d'un festin. Gundémar, élu par eux, s'attacha à réparer les désordres causés par son prédécesseur. Quoiqu'il n'aimât pas la guerre, il fit une expédition contre les Franks pour maintenir la dignité de sa couronne. Il leur reprit les châteaux de *Jubinianum* et de *Corneliacum* que Reccared avait volontairement cédés à la reine Brunehaut, et qui étaient situés sur la frontière de la Septimanie [2]. Son règne, trop court pour le bonheur de ses peuples, fut signalé par de brillants succès sur les Vascons et les Impériaux. Sisebut qui le remplaça [3], persécuta les Juifs, exigeant qu'ils se convertissent ou qu'ils quittassent ses états. Cette mesure impolitique dépeupla les villes commerçantes [4]. Les provinces des Franks s'enrichirent des nouveaux établissements que les Juifs y fondèrent aux dépens de la Septi-

[1] 601 de J.-C.

[2] Marian. De reb. hisp., VI, 2. — Fredeg., XXX.

[3] 612 de J.-C.

[4] Les faubourgs de Carcassonne qui s'étaient formés à l'est de la Cité, perdirent, sans doute, une partie de leurs habitants par l'expulsion des Juifs.

manie. D'un autre côté, Sisebut rendit de très grands services au commerce maritime, en purgeant la Méditerranée des pirates qui l'infestaient. A sa mort, Reccared II monta sur le trône; mais il ne régna que quelques mois, et la couronne passa au général Suinthilla [1]. Ce roi, dont l'humeur belliqueuse ne laissa pas un instant de repos à ses troupes, acheva la conquête de l'Espagne, et en fit disparaître tout ce qui portait encore le nom romain. 612 de J.-C.

XII. Premiers monastères du diocèse de Carcassonne.

Pendant que Suinthilla, vainqueur des Impériaux, triomphait en Espagne, et qu'il appelait Ricimer, son fils, à partager avec lui le pouvoir souverain, Sisenand, l'un de ses généraux, souleva la Septimanie, mit dans ses intérêts, avec l'assistance des Franks, les garnisons des environs de Toulouse [2], et alla se faire reconnaître pour roi au delà des Pyrénées [3]. Il laissa la vie à Suinthilla, et convoqua un concile à Tolède pour donner à son usurpation une apparence de légitimité. Parmi les souscriptions des évêques qui y assistèrent, nous remarquons celle de Solemnis, qui occupait alors le siége de Carcassonne [4]; il y

[1] 621 de J.-C.

[2] Sisenand conclut un traité avec Dagobert, et moyennant une somme convenue d'avance, les Burgondes se rangèrent sous l'étendard du conspirateur. — Quelques historiens prétendent que Sisenand promit aussi de donner à Dagobert le bassin d'or qu'Aetius avait donné au roi Thorismond, et qui aurait été renfermé dans la Cité de Carcassonne avec les trésors des Goths.

[3] 631 de J.-C. — Chronique de Frédégaire, 73.

[4] Les autorités manquent pour affirmer s'il fut le successeur immédiat de Sergius. — Nous n'avons pas plus de documents pour connaître le nom des gouverneurs que les rois goths envoyèrent à Carcassonne. — Ac-

631 de J.-C.

fut représenté par son vicaire Donell. Saint Isidore, évêque de Séville, présida cette assemblée, qui modifia les lois trop sévères de Sisebut contre les Juifs, et indiqua les mesures qu'il était nécessaire de prendre pour anéantir les restes du culte polythéiste, si enraciné dans les habitudes populaires. Ainsi quelques catholiques chômaient le jeudi en l'honneur de Jupiter; d'autres célébraient les saturnales antiques; les clercs eux-mêmes croyaient aux sorciers. C'est au milieu d'un tel chaos d'idées et de pratiques que les conciles devaient apporter la lumière. Dans ce but, ils secondèrent de tous leurs efforts la création de nouveaux monastères. Déjà, vers la fin du quatrième siècle, saint Paulin et saint Sulpice Sévère avaient établi deux abbayes dans le midi de la Gaule, et depuis, deux autres s'étaient élevées à Saint-Gilles et à Agde. Le diocèse de Carcassonne possédait le monastère de Sainte-Marie-de-Saint-Sauveur situé aux portes de cette ville, et celui de Saint-Saturnin placé sur les bords du Lauquet [1]. Peut-être aussi, quelques années plus tard, l'abbaye de Saint-Etienne, peu éloignée du château de Cabaret, figura-t-elle au nombre des établissements d'éducation et d'instruction fréquentés par les clercs, et les enfants des Juifs que le quatrième concile de Tolède prescrivit d'élever dans la foi catholique.

Sisenand mourut [2], sans avoir partagé le pouvoir avec ses enfants, comme l'avaient fait ses prédécesseurs au grand mécontentement des nobles wisigoths, qui ne voulaient

tes du concile de Narbonne. — Le concile auquel assista Donell, fut le quatrième dans l'ordre des assemblées tenues à Tolède.

Le monastère de Sainte-Marie-de-Saint-Sauveur était situé sur le terrain occupé aujourd'hui par le couvent des Carmes. Le monastère de Saint-Saturnin prit plus tard le nom de Saint-Hilaire.

[2] 630 de J.-C.

pas que la royauté fût héréditaire, afin d'avoir la chance de porter eux-mêmes la couronne. Il y eut un interrègne de quelques mois avant l'élection de Chinthilla. Ce roi convoqua un cinquièms concile à Tolède. Les actes de cette assemblée nous montrent le triste état dans lequel se trouvaient l'Espagne et la Septimanie, par suite des guerres civiles que soulevaient les vacances du trône. Aussi le concile déclara-t-il excommunié celui qui *n'ayant pas les talents nécessaires pour gouverner, ou n'étant pas du sang illustre* des Goths, aspirerait à la couronne [1]. Les historiens ne sont pas d'accord sur les noms des évêques qui assistèrent à cette assemblée, et les savants auteurs de l'Histoire générale de Languedoc supposent qu'aucun évêque de la Septimanie n'y figura. Nous ne partageons pas cette opinion, et nous croyons qu'Elpidius, qui gouvernait alors l'église de Carcassonne, se rendit à ce concile [2]. 635 de J.-C.

XIII. Carcassonne sous Wamba.

L'histoire des Wisigoths finit par se réduire à celle des rois qui ont eu besoin des conciles pour se maintenir, et à celle de ces mêmes conciles qui s'efforcent de seconder l'action de l'autorité royale. Les grands étaient tous devenus ambitieux et remuants ; le clergé seul intervenait comme pouvoir modérateur.

Pendant que Chinthilla, successeur de Sisenand, s'efforçait d'assurer la couronne sur la tête de son fils Tulga, Chindasuint, l'un des grands de son royaume,

[1] Conc. Tolet. — Aguir, Conc. Hisp, II.

[2] Voir sur l'évêque Elpidius les Dissertations sur l'histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne.

[illegible] une conspiration contre lui, le détrôna, le jeta dans un monastère, et prit sa place[1]. Reccesuint, fils du nouveau roi, n'attendit pas la mort de son père pour monter sur le trône; ils régnèrent simultanément[2]. A cette époque eut lieu la dernière révision du code wisigoth[3], qui devint obligatoire pour les Gallo-Romains eux-mêmes, jusqu'alors régis par le code théodosien; mais l'application de cette mesure, qui devait s'étendre à l'Espagne et à la Septimanie, trouva une résistance insurmontable en deçà des Pyrénées, et le droit romain continua d'être la loi des anciens habitants du pays[4]. Peu de temps après, Chindasuint abandonna entièrement les rênes du gouvernement à son fils, et se retira dans une pieuse retraite.

Le règne de Reccesuint fut une époque de bonheur et de paix pour les Wisigoths. Si l'on en excepte une révolte des Vascons, qui fut bientôt apaisée, aucun évènement ne troubla la tranquillité de la Septimanie et de l'Espagne. Silvestre, alors évêque de Carcassonne, assista à l'un des conciles que Reccesuint convoqua à Tolède. Ce prélat fut

[1] 640 de J.-C.

[2] 642 de J.-C.

[3] Ce roi mérite qu'on lui attribue l'honneur de la réforme du code des Wisigoths, quoiqu'elle ait eu lieu pendant les premiers jours de son règne et lorsque son père régnait encore.— On a déjà vu qu'Euric commença à recueillir les lois gothiques, mais cet essai fort imparfait ne pouvait pas s'appliquer à la pratique des affaires.—Au nombre de ces lois se trouvent quelques fragments appelés *antiqua* qui ne peuvent être attribués à aucun roi wisigoth, et qui contiennent des dispositions tirées soit des anciennes coutumes gothiques, soit du droit romain, soit du droit germanique. Ces lois ne furent réellement en vigueur qu'au milieu du septième siècle. — Savigny, Hist. du droit au moyen âge, II, 61 et 65.

[4] Cazeneuve, Franc-alleu de Languedoc. — « Nolumus romanis legibus sive alienis institutionibus amodo amplius convexari. — Leg. Wisigoth., l. 1, leg. 9.

chargé de défendre [1] les intérêts d'une partie de la Septimanie ; car peu de diocèses y furent représentés par leurs propres évêques [2]. 653 de J.-C.

Le jour de la mort de Reccesuint [3], Wamba fut élu son successeur. Pour la première fois, peut-être, depuis que le trône des Wisigoths existait en Europe, on eut besoin de recourir à la prière pour faire accepter le rang suprême. Le premier soin de ce roi fut de contenir les Vascons qui s'agitaient encore. Le duc de Nimes, Hilderic, saisit cette circonstance pour se révolter. Paul, l'un des généraux de Wamba, chargé de réprimer cette révolte, trahit son maître, se fit couronner roi des Goths à Narbonne, et marcha sur Nimes. Wamba, instruit de ces évènements, traversa l'Espagne de l'ouest à l'est, franchit inopinément les Pyrénées, arriva à Nimes, et y rétablit son autorité. Ces succès rapides déconcertèrent les projets de Lupus, duc de Vasconie, qui, après avoir traversé les vallées de l'Aude, arrivait dix jours trop tard devant Nimes pour secourir les révoltés. Le roi wisigoth sut à la fois vaincre et user de la victoire ; il fit grâce aux rebelles.

Certains auteurs ont fait jouer un rôle à Carcassonne dans cette circonstance. Nous avons parcouru l'histoire de Wamba écrite par Julien de Tolède, le seul auteur contemporain qui ait parlé avec quelques détails des évènements de cette époque, et nous n'y avons rien vu de relatif à cette cité, soit directement, soit indirectement. En l'absence de tout document, on doit se borner à supposer que

[1] 653 de J.-C.

[2] Bouges, d'après les Sainte-Marthe, dit que l'évêque de Carcassonne Silvestre assista au concile suivant : c'est une erreur, puisqu'il est constant qu'aucun des évêques de la Septimanie n'y figura. — Bouges, Hist. eccléS. de Carcass., 41.

[3] 672 de J.-C.

Carcassonne resta fidèle à Wamba. Il était inutile que Paul se rendit maître de cette place, puisque c'était le nord-est de la Septimanie qu'il s'agissait d'occuper d'abord. Le seul moyen d'avoir un centre d'action pour ses troupes, consistait à empêcher qu'elles ne fussent divisées par l'armée de Wamba. Or, à Carcassonne, Paul était exposé à être pris par le roi des Goths, et du côté de l'ouest et du côté du sud, suivant que ce dernier aurait franchi l'un ou l'autre point des Pyrénées. Le rôle de Carcassonne fut donc nul dans cette circonstance. Ni Wamba, ni Paul, ni Lupus, n'avaient intérêt à s'emparer de cette place forte [1].

A l'exemple de nos meilleurs historiens, nous laissons comme un problème insoluble le passage de Lupus à travers une partie de la monarchie des Franks; car, pour aller des vallées de l'Adour dans celles de l'Aude, il fallait franchir les provinces qui dépendaient de Toulouse.

XIV. Institutions locales.

Avant de quitter la Septimanie, Wamba renouvela le personnel des comtes chargés du gouvernement des cités, et détermina la circonscription des diocèses de cette province [2]. Voici, d'après l'ordonnance de ce roi, rapportée dans un manuscrit de l'église de Tolède, la délimitation de l'évêché de Carcassonne :

[1] Aussi regardons-nous comme de pure invention que « Paulus tâcha de surprendre Carcassonne; mais que les habitants qui eurent connaissance de sa perfidie, se tinrent sur leurs gardes..... » Besse, Hist. des antiquités de Carcassonne.

[2] 676 de J.-C.

« Carcasona hæc teneat : de Monte Rufo usque Angeram, de Angosa usque Montana[1]. »

676 de J.-C.

La seule conséquence que nous induisons de l'ensemble des articles de cette constitution, dont les noms ne ressemblent nullement aux dénominations romaines, c'est qu'*Angera* était placé au sud-est de Carcassonne, et *Monte Rufo* au nord-est[2].

Le diocèse de Carcassonne était administré par un comte. Cette dignité avait été créée par les rois wisigoths, soit à l'imitation d'Auguste, qui donna le nom de *comites* aux senateurs attachés à une sorte de conseil privé, soit à l'exemple de Constantin [3], qui envoya des comtes pour gouverner les provinces; car, nous l'avons déjà dit, les rois wisigoths cherchaient à se modeler sur l'empire. Le pouvoir politique des évêques s'était développé depuis le règne de Reccared. Déjà les empereurs chrétiens les avaient autorisés à s'occuper des causes civiles et criminelles qui concernaient les clercs, et même de la poursuite de certains délits commis par les citoyens en général. D'un autre côté, la part que les prélats de la Septimanie avaient prise aux actes des conciles, qui étaient alors de véritables assemblées politiques, et leur persévérance à défendre les droits du peuple gallo-romain[4], formant la partie catholi-

[1] Duchesne, Hist. Franc. scrip., I, 834.

[2] Aucun auteur n'a encore interprété cette nomenclature. Catel se borne à dire : « Ie treuue toutesfois que *Luca Tudensis Diaconus* rapportant le departement des archeueschez et eueschez faits par Vvamba Roy des Wisigoths a mis Carcassone dans la *Narbonoise premiere* comme dependante de Narbone. Comme aussy dans vne ancienne notice des Prouinces que jay manuscrite, la cite de Carcassone se treuue sur la Narbonoise premiere marquee en ces termes : *Ciuitas Carcasensium.* » Mém. Lang.

[3] Tillem., Hist. des emp., I, 48, et IV, 285. — Greg. Tur., Hist. Franc., VIII, 18, et X, 2. — Act. conc. Narb., an. 589, can. XIV.

[4] Nous ne pensons pas, comme le suppose Fauriel, que les évêques

que des populations de la Gothie, contribuèrent à donner aux fonctions épiscopales autant d'importance qu'à celles de *défenseur de la cité*[1]. Comme ce magistrat, l'évêque avait une grande part dans l'administration des affaires locales, dirigées par la curie, devenue plus démocratique [2]. Ce corps avait aussi de nouvelles attributions ; car ses membres rendaient collectivement la justice aux anciens habitants, tandis que d'après les principes romains la juridiction n'appartenait qu'à la personne du magistrat [3].

Les Wisigoths habitaient, en grande partie, les terres dont ils avaient été dotés au moment de la conquête. Là, ils formèrent des villages, *villæ*, lieux ouverts et qui ne jouissaient pas des mêmes droits politiques que les cités. Cependant les rois et les comtes craignaient que le spectacle du régime intérieur des municipes romains ne vint troubler l'organisation purement monarchique des populations des campagnes [4]. Nous croyons que c'est surtout pour prévenir des réactions locales que Chindasuint et Reccesuint voulurent abolir dans tout le royaume l'usage du droit romain. Mais les révolutions qui touchent à la famille, s'accomplissent plus difficilement que celles qui n'ont qu'un caractère politique : le droit romain survécut à ces tentatives, et nous le retrouverons encore au moyen-âge dans le comté de Carcassonne [5].

aient remplacé partout les défenseurs des cités. — Justin, constit. LXIX. — Fauriel, Hist. de la Gaule méridionale, I, 376.

[1] *Defensor civitatis.* — Cassiod., Epist. 66. Ed. Garet.

[2] Savigny, Hist. du droit romain au moyen-âge, V, 2.

[3] Cod. theod., I, 8, et XII, 1. — Ce magistrat fut suivant les temps et les lieux le *IIvir* ou le *IVvir Juridicundo*, l'*Ædilis Juridicundo* ou le *Judex*.

[4] Leg. wisig., II, 1, et VI, 1. — Greg. Tur., Hist. Fr., VI, 22, 41.

[5] On sent que la date de 676 pour le chapitre des *Institutions locales*,

680 de J.-C.

XV. Saint Etienne, évêque de Carcassonne. — Derniers rois wisigoths.

Wamba de retour en Espagne battit les Sarrazins, qui commençaient à parcourir les côtes de la Méditerranée. Bientôt Ervigi, descendant d'Herménegild, aspira au trône, et parvint à faire perdre la raison à Wamba au moyen d'un breuvage empoisonné [1]. Le nouveau roi convoqua deux conciles, à l'un desquels Etienne, alors évêque de Carcassonne, envoya pour le représenter Citruin, abbé de Castres, lequel fut plus tard promu au siége épiscopal d'Alby [2].

L'évêque de Carcassonne Etienne ne serait-il pas le même que saint Stapin, dont le nom latin *Stephanus* aurait été changé dans l'idiome roman en celui de *Stapinus*? L'époque à laquelle les bollandistes placent la vie de saint Stapin, et l'impossibilité où l'on est de trouver un Stapin évêque de Carcassonne, si l'on ne le suppose pas le même que l'évêque Etienne, nous semblent donner quelque vraisemblance à cette opinion [3].

Ervigi désigna lui-même son successeur Egica. Celui-ci repoussa les irruptions réitérées des Franks dans la Septimanie. Les historiens du temps ne nous ont pas laissé de détails sur cette guerre, qui affligea pendant trois ans

n'est pas plus rigoureuse que ne l'est celle de 70 pour le chapitre qui concerne le *Gouvernement local* sous la domination romaine.

[1] 680 de J.-C.

[2] Dom de Vic et dom Vaissète pensent qu'il fut aussi abbé dans le diocèse de Carcassonne, et notamment pendant la tenue de ce concile. — Notes de l'Hist. gén. de Lang., II, 38.

[3] Act. Sanct., 4 aug. — Gall. christ., VI, 864. — Le rituel du diocèse de Carcassonne d'Armand Bazin de Besons se borne à mentionner Etienne et Stapin, p. XI et XII.

693 de J.-C.

cette province. Il paraît cependant que les succès furent mêlés de revers, et que Carcassonne et Cabaret, situés sur la frontière de l'ouest, eurent beaucoup à souffrir. Le silence absolu que gardent les chroniqueurs dans cette circonstance, laisse une véritable lacune dans l'histoire de la Gaule méridionale.

C'est durant ces moments d'agitation et de trouble que se tenait le seizième concile de Tolède [1]. De tous les évêques de la Gothie, celui de Béziers fut le seul qui put prendre part aux travaux de cette assemblée; les autres étaient retenus dans leurs diocèses par les devoirs de l'épiscopat : car aux maux de la guerre était venu se joindre un horrible fléau [2], qui décimait les populations des vallées septentrionales des Pyrénées.

Egica appela au trône son fils Witiza [3]. Peu de temps après la mort de son père, le jeune roi s'aliéna l'esprit du clergé, en s'immisçant dans l'administration spirituelle des églises. Les évêques provoquèrent sa déchéance, et Roderic fut appelé à lui succéder. Mais l'année suivante une armée composée d'Arabes et de Berbers [4], débarqua en Espagne, et vint attaquer Roderic avec des forces con-

[1] 693 de J.-C.

[2] Bouges suppose que « ce fléau régnait sous Ervigi, et se fit surtout sentir à Carcassonne. » — Ces assertions nous paraissent erronées; parce que les actes d'un concile tenu sous Egica donnent la véritable date de cet événement, et que s'il y est question de la Septimanie, aucune mention n'est faite pour Carcassonne en particulier. — S. Binn., Concil., v, 433. — Bouges, Hist. eccl. de Carcass., 45.

[3] 695 de J.-C.

[4] «Les Berbers sont les nations indigènes du mont Atlas et des contrées voisines, depuis les oasis de l'Egypte jusqu'à l'océan Atlantique, et depuis la Méditerranée jusqu'au Pays des Négres. Ils s'appellent eux-mêmes Amazygs ou nobles.»— Reinaud, Inv. des Sarraz., 232. — Les Kabyles, originaires des montagnes de Tunis et d'Alger, sont Berbers.

sidérables. La Septimanie, étonnée, apprit la défaite et la mort de ce roi [1], sans savoir si elle serait barbare ou musulmane, si elle verrait sur ses étendards l'ours des Goths ou le croissant des Sarrazins. 711 de J.-C.

[1] 711 de J.-C.

IV.

LES SARRAZINS [1].

I. Premiere invasion des Sarrazins à Carcassonne.

Mahomet avait dit : « Tous les états de la terre se sont présentés à mes yeux, et j'ai contemplé l'espace qui s'étend de l'orient à l'occident : tout ce que j'ai vu appartiendra à mon peuple..... Grands et petits, allez à la guerre sainte pour mériter un sort glorieux..... Ceux dont les pieds se chargent de poussière pour la cause de Dieu

[1] Le nom de *Sarrazin* a toujours été inconnu aux Arabes eux-mêmes. On le voit pour la première fois dans les chroniqueurs chrétiens. Ils s'en sont servis pour désigner les Arabes-Bédouins qui occupaient l'Arabie-Pétrée et les contrées situées entre l'Euphrate et le Tigre. Ce nom ayant été consacré par l'usage chez les peuples occidentaux, nous continuerons de nous en servir.

seront préservés des tourments de l'enfer [1]. » Le calife Omar, qui avait recueilli ces paroles de la bouche même du prophète, confia le gouvernement de l'Afrique septentrionale, récemment conquise par les troupes de l'Arabie, de la Syrie et de l'Egypte, à Moussa-ben-Nossayr, avec la mission de soumettre la péninsule ibérique. Le calife Valid approuva l'entreprise conçue par son prédécesseur, et Moussa chargea son affranchi Tharec du commandement de cette expédition. A peine débarqué en Espagne, celui-ci battit les Wisigoths auprès du Guadalète, et envoya à Damas la tête de leur roi Roderic comme un trophée. Bientôt Moussa regretta vivement de n'avoir pas dirigé lui-même une invasion qui présageait tant de gloire; et, pour effacer le souvenir des triomphes de Tharec, il voulut étendre la conquête jusqu'à la Gaule, désignée alors par les Arabes sous le nom de Grande-Terre. Il se précipita comme un torrent sur les villes de la Septimanie, et ne s'y arrêta que le temps nécessaire pour les piller [2].

712 de J.-C.

Carcassonne était en ce moment gouvernée par un comte wisigoth, et non par Eudon, duc d'Aquitaine [3]. L'impuissance du dernier mandataire de Roderic, les sourdes menées des Juifs, qui préféraient la domination des

[1] Coran, sourate II et IX.

[2] 712-713 de J.-C.

[3] Les chartes qui tendraient à prouver, d'après Besse et d'autres auteurs, qu'Eudon gouvernait alors Carcassonne, doivent être attribuées à Eudon, duc de Toulouse deux siècles plus tard. Celui-ci peut bien « avoir fait des donations aux églises et aux évêques de Carcassonne. » — Ms. des capuc. — Besse, Hist. des antiq. de Carcass., 50. — Catel, Mém. sur le Lang., 524. — Mais il n'est pas invraisemblable que les habitants de cette ville aient imploré l'assistance du duc d'Aquitaine de 713 à 718, car on ignore le sort de la Septimanie pendant ce laps de temps.

[illegible] ses troupes. A mesure qu'avaient [illegible] ils [illegible] pour les Francs[1], [illegible] Lorsque [illegible] il avait à ses [illegible] disciples de Mahomet, [illegible] ces musulmans appelés tabis. [illegible] L'église de Sainte-[illegible] et les autres monastères du diocèse [illegible] un traité avec lequel [illegible] [illegible] Les livres [illegible] furent recherchés par les [illegible] un prophète en lisant les [illegible] C'est ce qui [illegible] [illegible] concernant l'histoire [illegible] la domination sarrazine.

[illegible]

Les auteurs qui ont connu l'histoire des Sarrazins ne par les premières années ne mentionnent pas [illegible] Il nous semble que les textes cités les auteurs arabes ne laissent aucun doute sur cette première invasion qui n'était qu'une *pointe*, c'est-à-dire [illegible] une véritable guerre de conquête. Voici en quels termes Maccari, l'un des historiens orientaux les plus estimés, raconte ces événements :

« Au nombre des villes qui avoisinent dans l'*Andalousie*[2] était Hayan-ben-Abi-Djebel. Ben-Kasyal possédait Hayan

[1] Aug. Thierry, Conq. de l'Angl. par les Norm., an. 700-750.

[2] Les Arabes comprenaient sous l'*Andalousie* non seulement l'Espagne, mais encore la Gaule méridionale.

comme un affranchi de la tribu des Koraychytes, et dit qu'on le surnommait Aboul-Nadhar. Mohammed-ben-Tenim s'exprime ainsi dans sa chronique d'Afrique : Je tiens de Jaran-ben-Mohammed que le calife Omar-ben-Abd-el-Azyz envoya dix tabis pour enseigner la jurisprudence aux habitants de l'Afrique, et que dans le nombre était Hayan-ben-Abi-Djébéla..... On dit qu'il mourut en Afrique en l'année 122 de l'hégire, d'autres disent en l'année 125. 713 de J.-C.

« Ibn-el-Faredhi raconte que ce même Hayan fit la guerre avec Moussa-ben-Nossayr, lorsque celui-ci conquit l'Andaloux, et qu'il parvint jusqu'à la forteresse *d'entre les forteresses* appelée *Carcachouna,* et qu'il y mourut..... Dans cette ville se trouve l'église très vénérée des chrétiens et que l'on nomme *Chanta-Maria,* où, dit-on, se trouvaient sept colonnes d'argent pur ; personne n'en a jamais vu de pareilles ; un homme ne pouvait pas en embrasser une avec ses bras [1]. »

[1] Fragment extrait de Makkary. Bibl. royale, manuscrits arabes, 705, f° 2 r°. — Makkary-Ahmed, fils de Mohammed, est le même qu'El-Mokry. Son nom dérivait du bourg de Makkara, situé aux environs de Telemsan, où résidait sa famille. La race de Makkary faisait remonter son origine à l'illustre tribu des Koraychytes. — Edward Gibbon, le premier auteur moderne qui ait parlé de cette invasion, n'exprime aucune opinion; il se borne à exposer ce que les auteurs chrétiens et les auteurs arabes ont rapporté à ce sujet. — Ed. Gibbon, Hist. de la décadence et de la chute de l'emp. rom. — M. Reinaud pense que Moussa fit en 712-713 une incursion en France. — Reinaud, Inv. des Sarrazins, p. 6 et 10. — Fauriel regarde cette invasion comme vraisemblable. — Fauriel, Histoire de la Gaule méridionale, t. III, p. 67 et 68. — Nous citerons enfin l'opinion de Conde, qui s'exprime ainsi : « Cuenta Novairi que (el ejercito de Muza-ben-Nosair) paso à tierra de Afranc y occupo Medina Narbona.» — Historia de la dominacion de los Arabes en España sacada de varios manuscritos y memorias arabigas, por el doctor don Jose Antonio Conde. Ed. de Baudry, 28. — La première invasion des Sarrazins dans la Gaule

Quelques auteurs ont parlé des richesses que les Sarrazins avaient enlevées, à la première ou à la seconde invasion, dans les églises de Saint-Jean et de Saint-Utardel de Carcassonne. Aucun monument n'accrédite cette tradition [1]. Mais il est vraisemblable que le monastère de Saint-Hilaire sur le Lauquet et celui de Saint-Etienne de Cabaret eurent le sort de l'abbaye de Sainte-Marie [2]. 715 de J.-C.

III. Etablissement des Sarrazins à Carcassonne. — La religion. — L'alcaïd. — Les lois civiles.

Moussa revint à Damas après avoir laissé le gouvernement de l'Espagne à son fils, Abd-el-Azyz, qui fixa son séjour à Séville, et épousa la reine Egilone, veuve de Roderic. Une telle union déplut à Soliman, frère et successeur du calife Valid [3]. Abd-el-Azyz fut condamné à per-

Gallia christiana, VI, 135, et la Collection de Doat, LXV, 926, biblioth. roy., mss., entre autres recueils, parlent de cette église.

[1] On ne trouve même pas le nom de saint Utardel dans les martyrologes gallicans.

[2] Si l'on hésitait à croire que des objets d'un grand prix existassent à cette époque dans les églises de la Septimanie, nous citerions les trésors de l'abbaye de Saint-Martin de Tours, qui attirèrent les Sarrazins en 732 sous les murs de cette ville; ceux d'Arles, enlevés par Youssouf en 735; la quantité considérable de topazes, d'émeraudes, d'hyacinthes, emportées par les Arabes à chacune de leurs incursions dans la Gaule. — Conde, Hist. de la dom. de los Arab. en Esp., 86. — Nous savons d'un autre côté que, si l'or et l'argent monnayés étaient rares dans la Septimanie, les métaux précieux y abondaient. — Leg. wisig., lib. VIII, tit. VI, 3. — Roderic Ximenèe, 13. — Muratori, Script. rerum italic., I, 505. — Yusseph., Arelate pace ingreditur, thesauros civitatis invadit. — Chron. Moiss., ad an. 735.

[3] 715 de J.-C.

718 de J.-C.

dre la vie, et sa tête fut envoyée, dans du camphre, à Moussa, qui était tombé en disgrâce à la suite de ses différends avec son affranchi et lieutenant Tharec. Ce malheureux père alla finir ses jours à Médine, sa patrie, où il avait été exilé.

Mais les Arabes avaient obtenu de trop faciles succès dans la Septimanie pour qu'il ne fût pas donné suite à leur *gazouat;* la conquête de la Grande-Terre fut confiée à El-Haor [1]. Il traversa le diocèse d'Elne, prit Narbonne, et vint s'emparer de Carcassonne. Des garnisons arabes furent stationnées dans les places fortes de la Septimanie. L'armée s'avança ensuite du côté de Toulouse; mais cet émir, étant informé que le duc Eudon se disposait à marcher contre lui avec des forces bien supérieures aux siennes, reprit le chemin de Carcassonne, laquelle devint dès ce moment la limite du territoire sarrazin. Les Arabes s'établirent alors dans cette ville, où ils n'avaient encore signalé leur présence que par le pillage. Les plus riches églises furent converties en mosquées, les tours voisines des temples devinrent des minarets, et les plus élégantes demeures des faubourgs et de la cité servirent de harems [2].

La situation des Arabes s'aggrava de jour en jour en Espagne par la résistance héroïque des chrétiens, qui combattaient sous la conduite de Pélage. Comme cet état de choses ne permettait pas au calife Omar d'envoyer des troupes dans la Gaule pour en continuer la conquête, il chercha un vali capable de l'organiser [3]; El-Samah fut

[1] 718 de J.-C.

[2] Reinaud, Inv. des Sarr., 270. — Dom Bouquet... Naudet, Rerum gall. et franc. script., VI, 23.

[3] Il n'est pas vraisemblable qu'El-Samah ait fait le siége de Carcassonne, comme le prétend Dufour. « Carcasona quam expugnavit Zama

chargé de cette mission [1]. Il fit le recensement des pays conquis au nord des Pyrénées, mit en état de défense les forteresses de la Septimanie, et partagea les terres entre les soldats et les indigènes, en assujétissant les premiers au dixième du produit et les anciens habitants au cinquième. Quant au butin, l'usage était que la cinquième partie en fût d'abord prélevée par le vali; les soldats se partageaient ensuite le reste, en observant de laisser une portion double au cavalier. Les prisonniers de guerre étaient distribués de la même manière entre le vali et l'armée. Les brocanteurs qui suivaient les troupes musulmanes, achetaient les hommes et les femmes pour les envoyer comme esclaves sur les marchés d'Afrique ou d'Espagne. Par représailles, les Arabes que les chrétiens faisaient prisonniers, étaient aussi vendus comme esclaves dans les ports de mer, et notamment à Narbonne. Il était défendu aux serfs sarrazins de se marier avec des femmes chrétiennes. 721 de J.-C

Bientôt le caïd ou l'alcaïd prit la place des comtes wisigoths et des anciens décurions, avec la plus grande partie de leurs attributions politiques et militaires. L'application des lois civiles fut laissée aux magistrats goths et gallo-romains, ainsi que celle des lois criminelles toutes les fois que la peine capitale n'était pas encourue. Nous pensons que les libertés municipales, déjà restreintes par Euric et ses successeurs, disparurent sous la domination des Arabes. On comprend, en effet, que la curie ait existé à côté des comtes wisigoths, et que le gouvernement local fût dédoublé; mais on ne conçoit plus son existence avec

erat Francorum et Aquitanorum contra barbaros, tunc munitissimum propugnaculum licet Gothi eam incolerent. » Dom Bouquet.... Naudet, Rerum gall. et franc. script., Lud. Duf., III, 699.

[1] 721 de J.-C.

tien en celui d'Omalisan [1], plusieurs Gallo-Romaines se firent musulmanes. Mais les choses ne se passèrent point ainsi au nord des Pyrénées. La religion catholique continua d'y être en honneur, quoique le culte public en fût prohibé par les Sarrazins. La tolérance religieuse, si souvent recommandée par le prophète [2], fut beaucoup moins observée dans la Septimanie, où les habitants se montrèrent plus attachés à la foi chrétienne que les Wisigoths d'Espagne. 721 de J.-C.

IV. Carcassonne est prise par le duc Eudon et reprise par Anbessa-ben-Soheim.

Dès qu'El-Samah eut complété l'organisation politique et militaire du pays, il marcha contre le duc Eudon. L'armée musulmane fut battue, El-Samah tué, et les fuyards poursuivis jusqu'au cœur de la province gothique [3]. Abd-el-Rahman-el-Gafeki parvint cependant à les réunir, et alla s'enfermer dans Narbonne. Cette bataille fit perdre aux Arabes la ville de Carcassonne, qui tomba alors au pouvoir d'Eudon [4].

La défaite d'El-Samah affligea vivement le calife Yezid, qui, en attendant qu'une autre expédition pût être faite

[1] Femme aux riches colliers.

[2] « ..... Invite les infidèles à entrer dans le chemin du Seigneur avec des paroles douces et persuasives, avec adresse et prudence. » Coran.

[3] «Sin tardansa partio el emir Alsama à la frontera de la tierra de Afranc, accompañada de todos los principales condillos muslismes de España oriental, y con numerosa hueste corrio la comarca de Narbona, Carcazona y Tolosa.» Conde, Hist. de la dom. de los Arabes en España, 36.— Roderic Ximenès, Hist. Arab.

[4] Dom Bouquet... Chron. Moiss., ad an. 721. Isid., pac.

721 de J.-C.

dans la Gaule, ordonna que la Septimanie fût attaquée par les troupes arabes stationnées à Narbonne. Abd-el-Rahman commença les opérations ; mais il fut bientôt remplacé par Anbessa-ben-Soheim, qui vint de Cordoue avec de nouveaux renforts pour mettre le siége devant Carcassonne[1]. Il s'en rendit maître, et n'abusa point de la victoire. Les habitants furent traités avec douceur. Ce général, le plus vertueux des valis du calife Heschan, frère et successeur d'Yezid, aima mieux consommer la soumission de la Septimanie par les traités que par les armes. Il envoya à Damas, comme ôtages, quelques membres des familles les plus considérables du pays. On sait que les terres avaient été divisées entre les soldats arabes les plus pauvres et les anciens habitants, à la charge par les soldats de payer la dixième partie du produit, et par les anciens maîtres du sol la cinquième : après la prise de Carcassonne, Anbessa adoucit cette disposition, en assimilant aux Arabes les Wisigoths qui se soumettaient volontairement à son autorité. Mais le successeur de ce vali abolit ce généreux usage.

V. Les Franks refoulent les Arabes dans la Septimanie. — Abd-el-Melek-ben-Cotan arme Carcassonne.

De Carcassonne Anbessa-ben-Soheim porta ses armes sur d'autres points de la Gaule. Blessé mortellement dans une bataille qu'il livra à Eudon, il ne quitta le comman-

[1] « Ambissa rex Sarracenorum cum ingenti exercitu post quinto anno, [vel quintum annum] Gallias aggreditur, Carcasonam expugnat et capit. » Duchesne, Hist. Franc. script., II, 655. — Rod. Ximenès, Hist. Arab., IX. — Isid., pac. 16. — « Carcaso ab Ambissa capitur. « Dom Bouquet ... Naudet, Rerum gall. et franc. script., III, 699.

dement qu'après avoir dirigé lui-même la retraite de ses troupes, et nommé à sa place Hodayrâ-ben-Abd-Allah. Mais ce choix ne fut pas confirmé par le calife, qui envoya Yahya-ben-Salema pour occuper le poste vacant. Celui-ci fut même bientôt remplacé par Othman-ben-Abi-Nessâ, qui eut pour successeur Munuza, avec lequel il a été confondu par quelques historiens. Munuza était berber, et par conséquent d'une fidélité suspecte à la cour de Damas; bientôt son amour pour Lampagie, fille d'Eudon, lui fit oublier ses devoirs envers le calife. A peine se fut-il déclaré indépendant, que l'émir Abd-el-Rahman [1] franchit les Pyrénées à la tête d'une armée. Munuza, vaincu, se donna la mort pour échapper au supplice qui lui était destiné. On amena à la cour du calife la malheureuse Lampagie, qui était trop belle, disent les auteurs arabes, pour appartenir à des soldats, ou même à des valis, à titre d'esclave. Abd-el-Rahman apaisa autant qu'il le put les querelles des Arabes et des Berbers, et fit reconnaître dans la Septimanie l'autorité souveraine du califat, alors si violemment ébranlée. 721 de J.-C.

Quelque étrange que paraisse cette nomenclature de personnages arabes, il faut bien les faire connaître, puisqu'ils ont régné sur Carcassonne avec toute l'autorité dont furent investis plus tard les comtes et les vicomtes. Cette ville faisait partie, à cette époque, de la sixième province de l'empire européen des Arabes. Comme sous les rois wisigoths, l'Espagne était divisée en cinq grandes circonscriptions administratives [2].

Lorsqu'Abd-el-Rahman crut la Septimanie pacifiée, il

[1] Abd el-Rahman est le même que le général de ce nom qui commanda la retraite à la mort d'El-Samah devant Toulouse.

[2] Conde, Hist. de la dom. de los Arab. en Esp., 47.

732 de J.-C.

se dirigea sur Bordeaux, en côtoyant les flancs des Pyrénées jusqu'à ce qu'il eut opéré sa jonction avec les troupes qu'il avait appelées d'Espagne. Dès que les deux corps d'armée furent réunis, il attaqua Eudon, et remporta sur lui des avantages signalés. Pour prévenir de nouveaux malheurs, le duc d'Aquitaine implora le secours de Charles, maire du palais des rois franks, connu plus tard sous le nom de Charles-Martel. Les succès des Sarrazins avaient été d'autant plus rapides dans la Gaule, que, profitant des différends qui existaient depuis plusieurs années entre Eudon et Charles, les généraux franks et gallo-romains s'étaient érigés en comtes indépendants, et avaient partagé en une foule de districts la partie méridionale de la monarchie mérovingienne. Abd-el-Rahman fut arrêté par les forces réunies de Charles et d'Eudon, et, après avoir éprouvé un rude échec à Tours, il fut battu et tué devant Poitiers[1]. On prétend que les chrétiens poursuivirent son armée l'épée aux reins jusqu'à Carcassonne ou jusqu'à Narbonne[2]. Quoi qu'il en soit, les Arabes se retranchèrent de nouveau dans la Septimanie, et ne trouvèrent de repos que derrière les remparts de ces deux forteresses : car, si les chrétiens des autres cités profitèrent habilement de ces circonstances pour secouer le joug des Sarrazins, Carcassonne et Narbonne ne purent les imiter, contenues qu'elles étaient par les garnisons musulmanes.

Abd-el-Melek-ben-Cotan fut le successeur d'Abd-el-Rahman. Accompagné de nouvelles troupes, il vint relever par sa présence le courage des Arabes de la Septimanie, et remit sur le pied de guerre Carcassonne et les forteresses voisines. Bientôt les généraux franks et gallo-wi-

[1] 732 de J.-C.

[2] Conde, Hist. de la dom. de los Arab. en Esp., 50. — Isid., pac.

sigoths qui s'étaient fait reconnaître pour ducs ou comtes, invoquèrent son appui contre Charles-Martel. Mauront, qui prenait le titre de duc de Marseille, conduisit en Provence les troupes musulmanes commandées par le vali Youssouf-ben-Abd-el-Rahman, et désola les bords du Rhône [1]. 732 de J.-C.

VI. Carcassonne se range du parti d'Okba-ben-Hedjadj. — Cet émir se réfugie et meurt dans cette ville.

Pendant que Charles-Martel était occupé en Bourgogne et dans les environs de Lyon, la Gaule méridionale fut livrée à la merci d'une soldatesque avide de pillage. Les populations de cette contrée virent cependant briller une lueur d'espérance, lorsqu'à la mort d'Eudon [2], ses deux fils, désirant fortifier le parti chrétien, recherchèrent l'alliance des Franks. Charles-Martel, après s'être assuré que ses ennemis du nord et de l'est étaient dans l'impuissance de nuire, se dirigea vers la Septimanie, qu'il espérait surprendre par la promptitude de sa marche ; mais il trouva Narbonne parfaitement gardée. Youssouf avait laissé dans la place Hatim, l'un de ses lieutenants. Celui-ci s'était empressé de demander des secours en Espagne, et l'émir

[1] On ignore de qui Youssouf tenait son autorité ; il semble qu'il était vali en même temps qu'Abd-el-Melek, lequel, du reste, fut bientôt rappelé par le calife. — Fauriel pense que les troupes qui allèrent en Provence avec Youssouf ne venaient pas de la Septimanie, mais d'*outre les ports*. « Il y aurait eu péril, dit cet auteur, à dégarnir les places principales, telles que Narbonne et Carcassonne. » — Fauriel, Hist. de la Gaule mérid., III, 151.

[2] Dom Bouquet... Naudet, Rerum gall. et franc. script., II, 655. — Gall. christ., I, 521 et 620.

737 de J.-C.

Okba-ben-Hedjadj, gouverneur général de ce pays, lui avait envoyé une armée par mer, afin qu'elle arrivât plus tôt. Cependant Charles laissa une partie de ses troupes devant Narbonne, et conduisit l'autre à la rencontre de l'ennemi jusqu'à la rivière de Berre, qui descend des Corbières et se jette dans l'étang de Sigean. Une bataille eut lieu; mais les historiens ne s'accordent pas sur les résultats[1]. Les uns disent que les Sarrazins furent complètement battus, et que, poursuivis de près par les Franks, ils se réfugièrent dans leurs vaisseaux; d'autres, que la bataille fut réellement perdue par les Sarrazins, mais que les plus braves d'entre eux se firent jour au travers des ennemis, et parvinrent à entrer dans Narbonne[2]. Ce qu'il y a de certain, c'est que Charles abandonna le siége de cette ville, et qu'en se retirant, ses troupes ravagèrent tout le pays qui s'étend depuis Béziers jusqu'à Nîmes. Les Franks mettaient le feu aux demeures, et emmenaient les hommes, les femmes et les enfants, « qu'ils poussaient devant eux comme des troupeaux, après les avoir accouplés deux à deux comme des chiens. » Ils poussèrent la fureur de l'incendie et du pillage jusquà essayer de brûler les arènes de Nîmes. Ce monument résista à un tel acte de barbarie, mais onze siècles après il en conserve encore les traces[3]. Charles-Martel ne pouvait s'opposer à ces excès; car les soldats ne se battaient qu'à la condition de piller les pays qu'ils traversaient. Carcassonne fut heureusement préservée dans cette circonstance de la dangereuse médiation des Franks.

[1] 737 de J.-C.

[2] Dom Bouquet... Chron. Moiss. II. 454. — Manuscrit de Makkary déjà cité.

[3] « Urbes famosissimas Nemausum, Agatham et Biterras, funditus mu-

Okba, ayant réuni de nouvelles troupes, se dirigeait vers les Pyrénées, lorsqu'il fut obligé de rétrograder sur Cordoue pour envoyer son armée en Afrique, où elle avait à réprimer un soulèvement de Berbers. Charles, informé des dissensions intestines des Sarrazins, redescend le Rhône [1] avec son frère Childebrand, et parvient à chasser Mauront de Marseille et du reste de la Provence. 739 de J.-C.

La situation des Arabes n'était pas moins critique en Espagne que dans la Septimanie. Okba n'ayant pu repousser les Berbers, la rébellion s'étendit jusque dans les provinces de la Péninsule, où les valis se faisaient la guerre avec acharnement. Bientôt plusieurs chefs arabes se liguèrent contre ce vertueux émir, qui eut la douleur de trouver parmi ses ennemis ceux-là mêmes qu'avant son départ pour l'Afrique il avait élevés à des postes éminents. Obligé de céder à la force, il quitta l'Espagne, et franchit les Pyrénées. Instruit que Narbonne renfermait un parti qui lui était hostile, il se réfugia à Carcassonne; car cette ville, gouvernée par un caïd dévoué à sa fortune, avait fait scission avec l'est de la Gothie. On proclama à Cordoue la déchéance de cet émir, dont une trop grande confiance dans ses subordonnés avait causé la chute. Son administration toute paternelle donna quelques instants de repos aux populations des bords de l'Aude; mais ces moments de paix furent bien courts. Okba mourut en 741. Voici de quelle manière l'historien Makkary raconte ces évènements : « Rhazi dit : Les habitants de l'Andaloux se soulevèrent contre leur émir Okba-ben-Hedjadj au mois de safar de l'année 122 [2], sous le califat de Hescham-ben-

ros ac mœnia Carolus destruens, igni supposito concremavit. » Fredeg., Chronica, pars III.

[1] 739 de J.-C.

[2] Fin de décembre 740 ou commencement de janvier 741.

Abd-el-Melek, et ils se donnèrent pour vali Abd-el-Melek-ben-Cotan, pour la seconde fois. Le valahat d'Okba avait été de six ans et quatre mois. Il mourut à Carcassonne au mois de safar de l'année 123, et l'autorité fut confiée à Abd-el-Melek [1]. »

a J.-C.

VII. Institutions arabes à Carcassonne. — Waifre prend cette ville. — Youssouf la reprend.

Okba introduisit, sans doute, à Carcassonne les réformes politiques dont il avait doté l'Espagne pendant qu'il la gouvernait. On doit donc supposer que les attributions de l'alcaïd furent divisées, et qu'une magistrature purement civile fut placée à côté du pouvoir militaire. Non seulement les cités, mais encore les villages reçurent les bienfaits de ces institutions si nouvelles pour les Sarrazins. L'instruction morale et religieuse du peuple devint également l'objet de la sollicitude d'Okba. Il fonda de nombreuses écoles, et fit bâtir des mosquées jusque dans les bourgades. La crise politique qui amena cet émir à Carcassonne, eut sur le sort des habitants de cette ville une influence bien différente de celle que les mêmes évènements exercèrent sur le reste de la Septimanie [2]. Dans cette partie de la province gothique, les institutions sarrazines se fortifièrent et se régularisèrent; tandis que Béziers, Nîmes et plusieurs autres villes profitèrent des dissensions intestines des Arabes pour secouer leur autorité, confier le pouvoir à d'autres mains, et rétablir les anciennes institutions politiques. Ce qui se passait

[1] El-Razi dans Ahmeh. — Makkary, ms. 704, f° 63 v°.

[2] Conde, Hist. de la dom. de los Arab. en Esp., 103. — Isid., pac. — Pagi, ann. 740.

sur les frontières de l'est n'était pas capable de diminuer la prépondérance des Arabes à Carcassonne. 741 de J.-C

Charles-Martel venait de mourir [1]. Pepin, qui devint après lui maire du palais, fut forcé de faire reconnaître son autorité sur divers points du royaume des Franks, avant de songer à l'Aquitaine, où Waifre, à l'exemple de son prédécesseur Eudon, se préparait à la guerre. Le vali de Narbonne, Abd-el-Rahman-ben-Olkama, le fabrite, qui est le premier Arabe auquel les historiens donnent un titre équivalent à celui de chevalier, leva de nombreuses troupes dans la Septimanie. Il parvint à réunir à son parti la ville de Carcassonne, qui, depuis la mort d'Okba, ne pouvait ni rester isolée, ni repousser avec ses seules forces les attaques de Waifre. Abd-el-Rahman se déclara pour Abd-el-Melek, et alla combattre en Andalousie le parti opposé. Cette expédition contribua au rétablissement de la paix dans la Péninsule; mais l'élection d'un gouverneur général, qui devait avoir lieu à Cordoue, ralluma bientôt la guerre civile, parce que l'une des factions désirait porter Youssouf au commandement. Abd-el-Rahman-ben-Olkama voulut passer encore en Espagne; mais il fut assassiné au milieu de son armée. Youssouf vint alors recruter des troupes au nord des Pyrénées. Waifre, duc de Toulouse, voyant la Septimanie sans défense, ravagea tout le pays qui appartenait aux Sarrazins [2]. Sans s'arrêter à Carcassonne, il marcha sur Narbonne, qu'il livra au pillage. Youssouf se hâta d'envoyer, pour reprendre ces deux places fortes, une partie des troupes qui occupaient le nord de l'Espagne, et mit à leur tête Houssain-ben-Dodjan, Soliman-ben-Chebab et Aboula-Souad, dont les efforts réunis eurent un plein succès.

[1] 741 de J.-C.
[2] 751 de J.-C.

VIII. Carcassonne passe sous la domination des Franks.

Les évènements qui se passèrent dans les deux plus grands empires du monde, eurent une influence décisive sur les destinées de la Septimanie. En Afrique, la race des Ommiades était chassée du trône des califes, la cour de Damas disparaissait à jamais, et les Arabes saluaient à Baglad, sur les bords du Tigre, un pouvoir nouveau. En Europe, le fils de Charles-Martel, se faisait proclamer roi des Franks, rang suprême auquel son père n'avait pas osé s'élever, malgré ses brillantes victoires. Pepin voulut avoir les Pyrénées pour frontières, et afin de refouler les Sarrazins au delà de ces montagnes, il alla assiéger Narbonne. Le moment était propice. A l'est de la Septimanie, les Wisigoths, ayant repris le pouvoir, l'avaient confié à un seigneur, comte ou duc, appelé Ansemond, lequel ouvrit à Pepin les portes de Maguelonne, d'Agde et de Béziers. Il ne restait plus alors au pouvoir des Arabes que Carcassonne et Narbonne. Une terrible disette désolait en ce moment le midi de l'Europe; elle était si grande que les armées ennemies restèrent forcément plusieurs mois dans l'inaction [1].

Pendant le siége de Narbonne, les Sarrazins reçurent d'Espagne quelques troupes auxiliaires ; car des temps meilleurs étaient venus pour le trône de Cordoue. Le jeune Abd-el-Rahman-ben-Maouavia, dont le nom est devenu plus tard célèbre, avait miraculeusement survécu à la chute des Ommiades. Après une longue retraite dans les déserts de la Syrie, au milieu des Bédouins, quoique à peine âgé de vingt ans, il acquit parmi les Arabes d'Espa-

[1] 752 de J.-C.

gne une grande influence. Youssouf fut chassé du trône de la Péninsule, sur lequel s'assit Abd-el-Rahman-ben-Maouayia. Le premier soin de cet émir, qui aurait pu prendre le titre de calife [1], puisqu'il ne relevait de personne, fut d'envoyer des troupes à Narbonne et à Carcassonne. Elles arrivèrent dans la Septimanie conduites par Soliman-ben-Chebab. Il fallait d'abord balayer le pays depuis les Pyrénées jusqu'à Narbonne, où l'émir de Cordoue ne pouvait introduire des renforts qu'en traversant des contrées ennemies. Pepin fit marcher une armée contre les Arabes. Ceux-ci furent battus. Après cette défaite, le siége de Narbonne semblait devoir arriver à son terme; mais les troupes sarrazines qui occupaient la ville, résistèrent encore quelque temps. Les Wisigoths étaient fatigués d'un siége qui avait duré plus de six ans. D'ailleurs, Pepin leur promettait le libre exercice de leurs lois et de leurs coutumes. Ces avantages décidèrent les chrétiens de la Septimanie à secouer le joug des Arabes : ils ourdirent une conspiration, et les portes de la ville furent ouvertes aux soldats francs [2]. 759 de J.-C.

Les auteurs contemporains ne nous ont laissé aucuns détails sur les circonstances de l'occupation de Carcassonne par Pepin; il semble toutefois naturel d'assimiler le sort de cette ville à celui de Narbonne. Si l'une, à cause de son rang de capitale, avait dans ses murs des troupes sarrazines plus nombreuses, l'autre était mieux fortifiée. Leur résistance peut donc avoir eu la même durée, et leur soumission aux Francs dater de la même époque [3]. Ces

[1] Quelques-uns l'appellent roi de Cordoue; mais le seul titre qu'il prenait était celui d'*émir almoumenyn*, ou suprême seigneur des croyants.

[2] 759 de J.-C.

[3] Il n'est pas vraisemblable que Carcassonne n'ait été réunie au royaume de Pepin que quelques années plus tard, c'est-à-dire quand les

759 de J.-C.

deux villes ont eu à peu près la même destinée pendant l'invasion des Sarrazins. Elles sont de toutes les cités de la Gaule méridionale celles où la domination de ces conquérants a exercé la plus grande influence, puisque, pendant près d'un demi-siècle, elles ont participé à toutes les révolutions qui agitèrent l'empire des califes.

IX. Traces et souvenirs de la domination sarrazine à Carcassonne.

Les traces du séjour des Sarrazins au nord des Pyrénées sont généralement rares, soit parce qu'ils n'ont pas eu le temps d'y élever des monuments, soit parce que les chrétiens de la Septimanie, qui semblèrent d'abord préférer la domination des Arabes à celle des Franks, finirent par concevoir une haine profonde pour tout ce qui rap-

Franks se rendirent maîtres de l'Aquitaine; car la présence des Sarrazins dans cette ville n'était plus possible le jour qu'ils furent chassés de Narbonne. Voici comment s'expriment sur cette question les savants auteurs de l'Histoire générale de Languedoc : « La soumission de cette capitale fut suivie de celle du reste de la Septimanie, et de l'union de toute cette province à la couronne qui, par là, tomba enfin, pour la première fois, sous la domination française. Si donc les villes de Carcassonne et de Lodève étaient encore sous l'obéissance des Goths ou des Sarrasins, ce que nous ignorons, elles durent se rendre aux Français en même temps, à moins que les ducs d'Aquitaine ne s'en fussent emparés; dans ce dernier cas, ces deux villes n'auraient été réunies à la couronne, pour la première fois, que huit à neuf ans après, lorsque Pepin eut achevé de soumettre tous les pays possédés par Waifre, petit-fils et successeur d'Eudon, duc d'Aquitaine. » — Dom de Vic et dom Vaissète, Hist. gén. de Lang., I, 699. — La manière dont Waifre avait traité le territoire de Carcassonne, lorsqu'il s'en empara quelques années auparavant, et la promptitude avec laquelle il en fut chassé par Youssouf, rendent tout à fait invraisemblable l'occupation de cette ville par les ducs d'Aquitaine postérieurement à 759.

pelait le nom sarrazin. Aussi ne retrouve-t-on d'autres témoignages authentiques de la domination musulmane que ceux dont les révolutions religieuses et politiques n'ont pu totalement détruire les vestiges. L'idiome roman en usage sur les bords de l'Aude, ou, si l'on veut, le patois atacin présente plusieurs termes usuels qui ont une étymologie arabe [1]. On rencontre aussi une foule de noms patronymiques parmi les familles du pays qui ne dérivent ni du celtique, ni du grec, ni du latin, ni du tudesque, et dont la langue des Sarrazins donne seule les origines. 739 de J.-C.

Les découvertes de la linguistique nous semblent plus heureuses que celles de l'archéologie. C'est pourquoi nous ne parlerons des ruines trouvées à Ville-Maury et à Gon-

[1] Avant de citer quelques mots arabes que l'on trouve dans les interprétations du Dictionnaire pathologique de Joubert sur Gui de Chauliac et dans la bibliothèque d'Herbelot, Astruc s'exprime ainsi : « Voici les mots Languedociens, que je soupçonnerois venir de l'Arabe, qui était la langue des Sarrasins : Encore même, comme ces mots appartiennent à la Médecine, ou à la Botanique, et qu'on n'a pendant long-tems enseigné dans la Faculté de Montpellier, qui est ancienne, d'autre Médecine ni d'autre Botanique, que celle qu'on puisoit dans les Auteurs Arabes, serois-je tenté de croire que c'est par cette voie que plusieurs de ces mots se sont répandus dans cette province. » — Astruc, Mém. pour servir à l'hist. natur. du Languedoc, 493 et 494. — Cet auteur ne reconnait d'autres mots d'origine arabe dans la langue romane que ceux dont les sciences naturelles expliquent la présence, et il ne tient aucun compte de la *pénétration* du roman et de l'arabe pendant le huitième siècle. Astruc nous semble trop préoccupé des étymologies latines pour donner aux idiomes languedociens toute l'importance qu'ils méritent. Nous croyons qu'il commet une erreur quand il dit que : « à peine y a-t-il un trentième de mots en usage dans le Languedoc, et surtout dans le Bas-Languedoc, qui ne viennent pas du latin. » — Ibid., 489. — Les mots romans qui ne dérivent pas du latin, sont beaucoup plus nombreux. — Voir sur le patois atacin les Dissertations sur l'histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne.

dal [1], qu'avec la plus grande réserve [2]. Doit-on y voir les restes d'une bourgade sarrazine? S'il faut en croire un célèbre géographe [3], il existait, à l'extrémité orientale des Pyrénées, deux ports ou passages qui mettaient en communication la Péninsule ibérique et la Grande-Terre. L'un était traversé par la voie romaine qui conduisait à Narbonne; l'autre, par lequel Okba-ben-Hedjadj franchit les Pyrénées en 740, s'ouvrait dans la direction de Carcassonne [4]. C'est sur la route suivie par l'émir en cette circonstance que se trouve Ville-Maury. Quoique presque entouré de montagnes, ce fort aurait pu facilement correspondre avec Carcassonne; car ces deux points sont en vue et à peu de distance l'un de l'autre. C'est plutôt à Ville-Maury qu'à Gaure, où l'on ne rencontre que des médailles celtibériennes, qu'il faudrait chercher cette ville [5], voisine de

740 de J.-C.

[1] Deux domaines situés à six kilomètres sud de Carcassonne.

[2] Les nombreuses erreurs commises au sujet des monuments arabes doivent nous rendre très circonspect en cette matière. Ainsi Castelsarrazin, *Castellum Cerrucium*, a été considéré comme le dérivé de *Castellum Sarracenum*. On a cru voir partout les *rebaths*, ou tours d'observation, qu'El-Samah et Okba-ben-Hedjadj firent élever dans la Septimanie, d'après les auteurs orientaux; [Makkary, Bibliothèque royale, manuscrit n° 704, f° 63.] on en a peuplé toute la côte de la Méditerranée, depuis le Roussillon jusqu'à la Provence, et toutes les montagnes de la Gaule méridionale, depuis les Pyrénées jusqu'à l'Auvergne.— Au moyen-âge, les Berbers et les Africains en général sont designés sous le nom de *Mauri*, et quelquefois sous celui de *Fusci*. Comme ces deux mots signifient *noir, brun*, dans la langue romane, et que, d'un autre côté, plusieurs chartes du moyen-âge donnent à diverses personnes le nom de *Maury*, nous ne regarderons l'etymologie de Ville-Maury que comme purement conjecturale. — Nous parlerons, dans les Dissertations, des tombeaux découverts à Gondal.

[3] Edrisi, Descripcion de España.

[4] Deux autres ports étaient sur la partie occidentale des Pyrénées.

[5] « A propos de quoy ie n'ay garde d'obmettre le témoignage que ren-

Carcassonne, que les *Morisques disaient renfermer tous les trésors de leurs ancêtres.* 759 de J.-C.

La domination des Sarrazins finit à Carcassonne. Bientôt cependant ils reparaîtront sur les bords de l'Aude, où nous les retrouverons inspirant les traditions locales qui, après mille ans, désignent encore un champ de bataille dont le souvenir est devenu célèbre dans le cycle épique des Carlovingiens.

dent beaucoup de gens du Pays, que lors du passage par le Languedoc de ce reste des Sarrazins, appelez Morisques, que le Roy d'Espagne chassa de Grenade, grand nombre de ceux d'entr'eux s'informoient de cette Ville, que ie prends pour celle qui est appellée *Anatilia*, et là disoient-iis estre tous les trésors de leurs pères. » Besse, Hist. des antiq. de Carc., 14 et 51 .— Nous n'avons aucune confiance dans les opinions émises par cet auteur, dénué de toute espèce de critique ; mais nous aimons à rapporter ce qu'il dit avoir vu ou entendu. — Quant à l'erreur qu'il commet à propos d'*Anatilia*, il suffit de lire le texte de Pline pour la reconnaître. — Plin., Hist. mundi, lib. III, cap. 4. « Oppida latina... Anatilia. » — Voir sur Gaure *supra*, p. 14.

HISTOIRE

DU COMTÉ ET DE LA VICOMTÉ

DE CARCASSONNE.

LE COMTÉ.

I.

PREMIERS TEMPS DE LA DOMINATION FRANKE.

La tribu, la cité, le diocèse. — Aspect du territoire de Carcassonne pendant le huitième siècle. — Les religions antiques, le coran, le catholicisme. — Les lois civiles; influence des Arabes sur le droit romain. — Influence des Arabes sur l'industrie et le commerce. — Les diverses langues. — Le voisinage des Franks. — Juxta-position des races, point de mélange. — Importance de Narbonne et de Carcassonne pour Pepin. — Quelles promesses furent faites par Pepin? — Les coutumes locales, les seigneurs du pays. — Pepin relève et fonde des monastères sur le territoire de Carcassonne. — Les troupes de Carcassonne font la guerre en Aquitaine. — Carcassonne prête un nouveau serment de fidélité à Pepin. — Carcassonne fait partie des états de Charlemagne. — Les troupes de Carcassonne franchissent les Pyrénées avec Charlemagne.

La tribu, la cité, le diocèse.

Dès les premiers temps historiques de la Gaule, une tribu celtibérienne occupait le territoire qui forma au moyen-âge le comté de Carcassonne. Trois siècles

[illegible] les Volkes fondèrent auprès [illegible] l'Aude et sur le lieu même où était assis [illegible] une ville fortifiée qui devint dans [illegible] une cité romaine. Sous les Wisigoths Carcassonne et les diverses localités des alentours formèrent un duché. Les Sarrazins conservèrent l'ancienne division territoriale, et mirent l'alcaïd à la place des magistrats qu'ils avaient trouvés dans la ville au moment de la conquête [1].

Les Volkes avaient défriché les plus larges vallées de cette contrée : les Romains les avaient sillonnées de leurs grandes voies : les Wisigoths avaient continué et perfectionné l'œuvre de ce peuple conquérant et civilisateur : mais le midi et le nord du comté, les contreforts des Pyrénées, connus sous le nom de Corbières [2], et les flancs de la Montagne-Noire, qui fait partie des Cévennes, étaient encore déserts. Les forts de Cabaret [3] et celui de Mallast avaient été cependant reconstruits pour protéger les Wisigoths de Carcassonne contre les invasions des Francs, à l'époque où les limites de ces deux peuples s'arrêtaient sur les bords du Lampy [4]. Quelques villages s'élevaient sur les voies

[1] Voir les Recherches historiques sur Carcassonne et son territoire, passim.

[2] Baluz., Cap. reg. Franc., I, 592. — Rerum gallic. et Franc. script., II, 456 et 657.

[3] Hist. Franc. script., I, 405. — Greg. Tur. VIII, 30.

[4] Voir les Documents, ad ann. 815.

759 de J.-C

principales qui traversaient le pays de l'est à l'ouest, ainsi que sur leurs embranchements. De nombreuses *villa* peuplaient les parties plates du comté. Mais pour appeler le travail de l'homme dans des gorges profondes, ou sur les pentes des montagnes moins favorisées de la nature, il fallait le secours d'une religion d'abnégation et de dévouement. Grâce aux inspirations bienfaisantes du christianisme, quelques pieux solitaires commencèrent bientôt à rendre fécondes les parties jusqu'alors incultes et presque inhabitées du territoire de Carcassonne. Tout ce qui n'était pas la propriété des hommes libres appartenait au fisc royal; mais c'étaient toujours des serfs qui cultivaient les terres. Car la condition des habitants des campagnes n'avait pas été sensiblement changée sous la domination des Wisigoths : comme au temps des Romains, l'influence sociale de cette partie de la population était à peu près nulle, et s'effaçait presque entièrement devant celle des cités [1].

Les religions antiques, le coran, le catholicisme.

Les idées religieuses, les lois et les usages présentaient aussi les traces du séjour des divers peuples qui avaient habité cette contrée. Le vieux druidisme vivait encore dans les croyances et les superstitions grossières du peuple. Si les sacrifices humains avaient cessé d'ensanglanter les autels, on ne le devait qu'à la persévérance des empereurs romains, qui jusqu'à la

[1] Aguir, Conc. Hisp., XIII, Tolet.

fut plus tard modifié par les constitutions et les codes que publièrent les empereurs des cinq premiers siècles. Après l'invasion des Wisigoths, les Gallo-Romains se servirent de la compilation faite par ordre d'Alaric II ; mais les nouveaux conquérants suivirent leurs propres coutumes, qui ne furent jamais adoptées par les anciens habitants, malgré les prescriptions sévères de Chindasuint et de Reccesuint [1]. Le droit romain prévalut, et l'invasion des Sarrazins, qui sous d'autres rapports a été si nuisible à la Gaule, nous semble cependant avoir eu l'heureux effet de conserver à Carcassonne l'usage de cette jurisprudence modèle. Car, si le trône de Tolède se fût maintenu, ce pays aurait fini par subir de gré ou de force la loi commune. Sous les Arabes, au contraire, la liberté, laissée par l'alcaïd aux anciens habitants, d'appliquer, dans la gestion de leurs affaires privées, le droit qu'ils suivaient avant la conquête, contribua puissamment à rendre au code théodosien son ancienne autorité. Mais ce que les Septimaniens avaient gagné en droit civil, ils le perdirent en priviléges municipaux [2].

789 de J.-C.

Le séjour des Sarrazins à Carcassonne nous paraît encore avoir exercé une grande influence sur l'industrie de cette ville. Déjà, sous les Wisigoths, des Sy-

Influence des Arabes sur l'industrie et le commerce.

[1] Voir *supra*, p. 82.
[2] Voir *supra*, p. 93 et 102.

riens et des Grecs, résidant sur la côte maritime du sud-ouest, avaient établi dans le Levant des relations commerciales qui étaient entretenues par les Juifs de la Septimanie. Mais la persécution qui vint affliger les familles israélites, et leur expulsion de Carcassonne sous le règne de Sisebut, portèrent un coup funeste au développement industriel de cette cité. Cependant la faveur qu'elles obtinrent sous la domination des Sarrazins, dont elles facilitèrent l'établissement dans la Gaule, détermina plusieurs Juifs à replacer dans Carcassonne le siége de leurs opérations mercantiles. Le goût des Sarrazins pour les couleurs riches et éclatantes servit merveilleusement à accoutumer les habitants des bords de l'Aude à la fabrication des tissus dont on faisait un si grand usage à Damas, à Bagdad, et dans presque tout l'Orient. D'ailleurs les vieilles relations que Marseille avait établies avec la Syrie et les pays voisins, celles que les ambassadeurs du roi Chilpéric multiplièrent à Constantinople vers la fin du sixième siècle [1], le voisinage de Narbonne, le port le plus fréquenté de la Gaule [2], contribuèrent encore à faire tourner au profit de l'industrie locale la domination des Sarrazins à Carcassonne.

[1] Greg. Tur., Hist. Franc., vi, 2.

[2] Ausone, au quatrième siècle, et Sulpice Sévère, au cinquième, parlent de l'étendue des relations que le Port de Narbonne entretenait avec le Levant et l'Afrique. — Auson., De clar. urb. — Sulp. Ser., Dialog.

750 de J.-C.

Les diverses langues.

L'influence de ce peuple fut beaucoup moins grande sur la langue. L'empire que conservait la loi romaine, si souvent citée dans les transactions privées, et la propagation de la liturgie catholique pratiquée dans l'Occident, donnèrent au latin une préférence marquée sur le celtique, le grec, le wisigoth et l'arabe. Déjà, à l'époque de l'arrivée des barbares dans la Septimanie, le latin populaire commençait à devenir la langue *romane*, c'est-à-dire l'idiome romain mêlé de grec et de celtique : car les populations méridionales n'attendirent pas le moyen-âge pour parler le roman. A la vérité, les importations de chaque peuple ne furent pas considérables ; ainsi les Wisigoths ne fournirent que très peu de mots au roman, à cause de la pauvreté de leur langue : néanmoins le latin fut de plus en plus altéré dès les premiers temps de la conquête de la Gaule par les Romains. L'absorption complète des autres idiomes dans le roman fut très lente, puisqu'au sixième siècle chaque peuple parlait encore sa langue dans la Septimanie [1].

Le voisinage des Franks.

Jusqu'à l'arrivée des Arabes ces diverses races n'avaient pu former une société homogène. En vain Clovis était-il parvenu à se rendre favorable le clergé catholique de la Septimanie, les populations gallo-romaines préférèrent l'arianisme des Wisigoths ; car

[1] Voir les Dissertations sur l'histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne.

elles considéraient le roi des Franks comme plus barbare qu'Ataulph et ses successeurs. Les Goths avaient toujours affecté de suivre les usages de l'empire, et, quoique convertis au christianisme, on retrouvait dans leurs pratiques religieuses de nombreuses réminiscences du culte polythéiste : ils s'étaient faits [1] trop Romains pour n'être pas accueillis par les Septimaniens avec plus de faveur que les Franks. D'ailleurs les Goths ne laissaient échapper aucune occasion de faire ressortir leur supériorité morale sur les hommes du nord : ainsi pendant que Clovis était [2] sous les remparts de Carcassonne, et que les Ostrogoths franchissaient les Alpes pour arrêter les progrès de l'invasion franke, Théodoric écrivait de Ravenne à son général Ibba : « Laissons aux rois barbares le plaisir de piller et de ruiner les villes dont ils se rendent maîtres ; quant à nous, nous voulons triompher des peuples de manière à ce qu'ils regrettent d'avoir reconnu trop tard notre autorité [3]. » La haine que les Wisigoths portaient aux Franks résista à toutes les tentatives de rapprochement qui furent faites depuis l'occupation de Toulouse par Clovis jusqu'à l'arrivée des Sarrazins, c'est-

Lebeau et d'autres auteurs disent que Clovis chercha lui aussi à se faire romain ; nous croyons qu'il y réussit moins bien que les rois wisigoths. — Lebeau, Hist. des emp. mérov. et des rois, des Mérovingiens, 1re partie.

[1] Voir page 39.

[2] Cassiod., Epist. III, 43.

à-dire pendant deux siècles. Cette antipathie était si grande, qu'après la chute du trône de Roderic les populations des bords de l'Aude aimèrent mieux subir la domination des Arabes que celle des Franks. Mais quand les Septimaniens furent en présence de l'islamisme, quand ils ne durent plus compter sur les secours des Ostrogoths, un fonds de nationalité chrétienne se constitua. D'où l'on est fondé à induire que la conquête de la province gothique de la Gaule par Pepin est un des résultats de la domination sarrazine dans ce pays. 750 de J.-C.

A Carcassonne il y avait plutôt juxta-position que mélange de races : car, de même que la nature produit des corps dont la combinaison est impossible, les lois de la sociabilité humaine se refusaient à l'alliance intime des civilisations chrétienne et sarrazine. Les Arabes s'efforcèrent de détruire les éléments de nationalité qui se manifestaient. Ils n'employaient pas l'arme de la persécution contre les Gallo-Romains ou les Wisigoths, ils leur laissaient même le libre exercice de leur culte; mais ils leur défendaient de bâtir de nouvelles églises et de se livrer aux actes extérieurs de leur religion ; après avoir partagé les terres, ils prélevaient sur celles laissées aux anciens habitants la plus grande partie des produits : la condition des Gallo-Wisigoths était devenue intolérable. Il fallait secouer à tout prix ce joug odieux ; et l'unique moyen d'atteindre ce but, c'était d'accepter l'inter- Juxta-position des races, point de mélange.

[illegible] des Franks. Les deux peuples n'avaient, il est [illegible]. ni la même loi, ni le même langage; mais ils [illegible] un même Dieu. Dès que Pepin eut solen[illegible] promis aux Gallo-Romains et aux Wisi[illegible] de laisser intactes leurs lois et leurs coutumes [1], [illegible] réunirent leurs forces, se soulevèrent contre les [illegible]. les chassèrent de Narbonne et de Carcas[illegible], et ouvrirent aux Franks les portes de ces deux [illegible].

Les conditions de la soumission des Wisigoths, [illegible] quelque étranges qu'elles paraissent, à cause du petit [illegible] nombre de ceux qui les imposèrent, furent cependant [illegible] acceptées avec empressement; car, au moyen de ce [illegible] traité, Pepin, plus heureux que Clovis, étendait jusqu'aux Pyrénées les frontières de son royaume, en [illegible] même temps qu'il s'ouvrait le chemin de l'Aquitaine. D'ailleurs il mettait un terme à cette terrible lutte que l'islamisme avait engagée contre la chrétienté. L'évangile et le coran étaient depuis un demi-siècle dans la balance des destinées humaines, et un instant il sembla qu'elle dût rester immobile : tant que les Arabes dressaient leurs tentes sur les bords de l'Aude le croissant ne pâlissait pas. Les succès de Pepin dans la province arabe de la Gaule eurent un grand retentisse-

[1] « Anno DCCLIX. Franci Narbonam obsident, datoque sacramento Gothis, ut si civitatem traderent partibus Pepini permitterent eos legem suam habere. Quo facto, Gothi Sarracenos occiderunt, et civitatem partibus Francorum reddiderunt. » Hist. Franc. script., III, 48.

ment dans toute l'Europe et jusqu'en Afrique. C'en était fait, en perdant Carcassonne et Narbonne, le monde musulman rétrogradait. On comprend dès-lors l'importance que le roi des Francks devait attacher à l'occupation de ces deux villes. C'est pourquoi il promit à leurs habitants tout ce qu'ils pouvaient désirer dans une telle situation, c'est-à-dire la jouissance paisible de leurs biens, le maintien de leur lois civiles et la conservation des magistratures locales. Quant à leurs immunités municipales, ils ne songèrent même pas à les réclamer : près d'un demi-siècle s'était écoulé depuis que les restes de la curie antique avaient été anéantis par les Sarrazins pour faire place à l'alcaïd, et ce régime avait accoutumé les Gallo-Wisigoths de Carcassonne à voir l'administration de la cité confiée à un magistrat unique, dont l'émir Okba-ben-Hedjadj sut rendre le pouvoir moins oppressif.

780 de J.-C.

Quelles promesses furent faites par Pepin?

Le roi des Francks n'oublia point ses promesses. Il confia l'administration de Carcassonne à des seigneurs du pays, et non à un comte frank. Nous induisons la preuve de ce fait de la donation du territoire *fiscalin* [1] de Novalic, qu'ils conférèrent à l'abbé et aux moines fondateurs du monastère de Sainte-Marie (La Grasse). Or quand un comte était en exercice, c'était toujours lui qui aliénait au nom du roi le domaine de la cou-

Les coutumes locales; les seigneurs du pays.

[1] « De causa nostra fiscalium..... et ab seniorum hominum accepisset. » Doc. ad ann. 778.

nonne. Pepin favorisa de tout son pouvoir le clergé catholique : il lui abandonna même le tiers des droits domaniaux que les comtes et les seigneurs prélevaient au benefice du fisc. On vit bientôt les anciens monastères surgir de leurs ruines, et de nouvelles fondations religieuses prendre un essor rapide. Les abbayes de Saint-Hilaire, de Sainte-Marie de Carcassonne et de Saint-Etienne de Cabaret, furent alors rétablies. La vallée de Novalic, connue plus tard sous le nom de La Grasse, et qui n'était encore qu'une aride solitude, commença d'être défrichée : à côté du château de Mallast, qui prit dans la suite le nom de Montolieu, s'éleva l'abbaye de Saint-Jean-Baptiste. Pepin était la providence de tous ces pieux asiles, car jamais les abbés de ces monastères, Nimfrid, Nampion, Olmond, hommes doués d'autant de génie que de piété, n'implorèrent en vain son secours [1]. Les donations consistaient principalement en terres qui faisaient partie de l'ancien domaine privé des rois wisigoths, devenu la propriété des rois franks [2]. Mais là ne s'arrêtèrent point les faveurs dont furent comblées les abbayes du territoire de Carcassonne : exemptes de

[1] Voir sur les abbayes du comté les Dissertations sur l'histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne.

[2] L'acte de vassalité, exprimé par ces formules : *In manus tuas... in vassaticum se commendavit*, ou d'autres semblables que les abbés de monastères souscrivaient, ne leur imposaient pas les mêmes obligations qu'aux vassaux laïques de la couronne.

toute redevance, soit en hommes, soit en argent; affranchies des droits du fisc pour cause de mutation [1], soustraites à la juridiction des officiers royaux, elles obtinrent encore le privilége d'élire librement leurs abbés [2]. Une seule obligation leur fut imposée : « la prière pour la famille royale et le peuple frank. »

759 de J.-C.

Les troupes de Carcassonne font la guerre en Aquitaine.

Des garnisons frankes, qui devaient être périodiquement renouvelées, furent alors placées à Carcassonne. Le service militaire était fait par les hommes libres sous le commandement des seigneurs. Cette obligation devint cependant moins onéreuse lorsque plus tard les leudes franks commencèrent à acquitter les prestations d'hommes auxquelles ils étaient tenus. Les troupes stationnées à Carcassonne servirent bientôt à repousser les attaques de Waifre [3], duc de Toulouse, qui ne pouvait voir sans inquiétude les progrès des armes de Pepin ; mais cette guerre fut suspendue par les rigueurs de l'hiver, durant lequel une horrible famine désola la Septimanie [4]. Avant de reprendre les hostilités le roi des Franks voulut s'assurer des bonnes dispositions des Arabes ; dans cette pensée il envoya des députés à la cour de Bagdad. Le calife con-

[1] Doc., ad ann. 815 et 816. — Baluz. Cap. reg. Franc., 1, 590.

[2] Doc., ad ann. 816. — Hist. gén. du Lang., preuv., ad ann. 816, 927 et 828.

[3] 765 de J.-C.

[4] « Multæ arbores olivarum et ficularum decoctæ gelu aruerunt. » Annal. an.

759 de J.-C.

sentit à la cession des pays situés au nord des Pyrénées, et fit à Pepin de très riches présents. Dès que ce traité fut conclu, le roi des Franks se disposa à attaquer Waifre du côté de l'est : faisant bientôt de Narbonne son quartier général, il remonta le cours de l'Aude, et, après avoir reçu un nouveau serment de fidélité des habitants de Carcassonne, il envahit l'Aquitaine [1]. La guerre ne dura pas longtemps : Waifre mourut, et ses états passèrent sous la domination des Franks [2].

Carcassonne prête un nouveau serment de fidélité à Pepin.

Ces évènements étaient à peine accomplis lorsque la mort de Pepin fit passer la Septimanie sous l'autorité de Carloman, l'un de ses deux enfants. L'autre, Charles, connu plus tard sous le nom de Charlemagne, fut appelé à régner sur l'Aquitaine, et se vit obligé de réunir ses forces à celles de son frère pour marcher contre les héritiers de Waifre, qui cherchaient à se rendre indépendants. Bientôt des différends survinrent entre les deux princes ; ils allaient combattre l'un contre l'autre lorsque la mort de Carloman [3] mit un terme à cette funeste division, et ouvrit à Charles

[1] Le renouvellement du traité conclu avec Pepin en 759, a fait croire à divers auteurs que plusieurs villes de la Gaule méridionale s'étaient révoltées contre ce prince, et qu'il fut obligé de les soumettre une seconde fois. Ce qui prouve qu'aucune démonstration hostile contre les Franks n'eut lieu dans cette circonstance, c'est qu'ils ne furent pas inquiétés un seul instant en traversant la Septimanie.

[2] 768 de J.-C.

[3] 771 de J.-C.

un immense avenir. Les droits des enfants de Carloman furent vainement défendus par Didier, roi des Lombards. Appelé en Italie par le pape Etienne II, Charlemagne franchit rapidement les Alpes, assiége Didier dans Pavie, fait ce monarque prisonnier, et revient dans ses états avec le titre de roi des Francks et des Lombards [1]. Le territoire de Carcassonne fut dès-lors compris dans le royaume de Charlemagne [2].

774 de J.-C.

Carcassonne fait partie des états de Charlemagne.

Ce souverain commença bientôt après ses longues et sanglantes guerres contre les Saxons. Pendant qu'il était occupé à combattre cette malheureuse nation l'émir Soliman-ben-El-Arabi [3] se rendit en Westphalie pour implorer son assistance contre le roi de Cordoue, Abd-el-Rahman-ben-Mouayia. L'année suivante Charlemagne, à la tête d'une nombreuse armée, se dirigea vers les Pyrénées. Arrivé au confluent du Lot et de la Garonne, il s'arrêta pour célébrer la fête de Pâques, et manda aux seigneurs de la Septimanie de faire marcher leurs troupes sur l'Espagne. Carcassonne fournit son contingent à cette expédition [4]. Le rendez-vous général était à Sarragosse; mais Soliman

Les troupes de Carcassonne franchissent les Pyrénées avec Charlemagne.

[1] 774 de J.-C.

[2] « Guidonis, dans la vie des papes, met la prise de Carcassonne par Charlemagne en 767. » Hist. de Narbonne par le P. Piquet, ms. possédé par M. Jallabert, antiquaire de cette ville. — Voir sur cette assertion les Dissertations sur l'histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne.

[3] Cet émir est appelé Ibn-el-Arabi, ou Soliman-ebn-Jaktan-el-Arabi, ou Matraf-ebn-el-Arabi.

[4] Annal. met., ad ann. 778.

Hussein-ben-Yahia, son complice, ne purent parvenir à faire entrer les autres émirs dans le complot qu'ils avaient ourdi contre Abd-el-Rahman-ben-Moawia. A la nouvelle de l'approche de Charlemagne[1], les Arabes qui étaient dans cette ville en fermèrent les portes, et, pour y entrer, les Francs furent obligés d'en faire le siége. Les chrétiens de Sarragosse eux-mêmes, alarmés des projets d'un souverain étranger qui songeait sérieusement à conquérir l'Espagne, se déclarèrent hautement contre lui, et le forcèrent à reprendre le chemin de la Gaule. Tandis que l'armée franke opérait sa retraite, les Basques la surprirent dans les défilés de Roncevaux, et en firent un horrible carnage. La mort de Rolland, qui commandait l'arrière-garde, fut célébrée à l'envi par les chroniqueurs et les poètes[2]. On croit que ce paladin fameux était neveu de Charlemagne.

[1] 778 de J.-C.

[2] Quelques points des Corbières et de la Montagne-Noire portent encore le nom de Rolland : voir les traditions populaires qui s'y rattachent, dans les Dissertations sur l'histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne.

II.

LES COMTES FRANKS.

Bellon, premier comte. — Carcassonne fait partie du royaume d'Aquitaine. — Anéantissement des coutumes locales. — Les partisans de Soliman-ben-El-Arabi se réfugient dans le comté. — Gazouat dans le comté. — Préparatifs de la guerre sainte. — L'armée arabe dans le comté. — Bataille de l'Orbieu. — Guillaume au Court-Nez. — Traditions locales sur la bataille de l'Orbieu. — La famine et l'hérésie. — Terrible gazouat d'El-Haken. — Organisation politique et judiciaire du pays. — Invasion franke en Espagne. — Succès d'Abd-el-Rahman. — Nouvelle émigration de familles espagnoles dans le comté. — Gisclafred, comte, opprime les Espagnols réfugiés. — Mort de Charlemagne. — Traditions populaires de Carcassonne sur Charlemagne. — Louis le Débonnaire protége les réfugiés espagnols. — Monastères du comté. — Commerce du monastère de Sainte-Marie (La Grasse). — Industrie de Carcassonne. — Partage de l'empire. — Les commissaires impériaux. — Carcassonne, frontière du royaume des Aquitains. — Oliban Ier, comte ; Elmetrude et Richilde, comtesses. — Une partie du comté fait cause commune avec les Arabes. — Anarchie et guerre civile. — Rétablissement des anciennes coutumes. — Charles le Chauve, roi des Aquitains. — Les populations méridionales refusent de reconnaître l'autorité de Charles le Chauve. — Deux rois en Aquitaine. — Charles le Chau-

ve a Carcassonne. — Oliban II, comte. — Saint Lupin. — Louis de Germanie, roi des Aquitains. — Charles, fils de Charles le Chauve, roi des Aquitains. — Les Normands dans le comté. — Les reliques de saint Vincent. — Le comté de Carcassonne dépend du marquisat de Toulouse. — Premier comte de Carcassonne. — Fin du royaume d'Aquitaine.

Bellon, premier comte

Pepin n'avait introduit aucun changement dans l'organisation des pouvoirs locaux ; mais avant de quitter le midi de la Gaule son successeur voulut assimiler le régime politique de ce pays à celui du reste de ses états : il confia le gouvernement des divers diocèses de l'Aquitaine et de la Septimanie à plusieurs officiers royaux, qu'il désigna sous le titre de *comtes*[1]. Cette circonstance a fait attribuer à Charlemagne par quelques historiens l'institution de cette dignité, que les empereurs romains et les rois wisigoths conféraient cependant aux personnages chargés de les représenter ou d'administrer en leur nom. D'après les documents que nous possédons, Bellon [2] est le premier comte frank qui a gouverné Carcassonne [3].

[1] Nous ne connaissons pas les noms de tous les comtes auxquels Charlemagne confia le gouvernement de l'Aquitaine et de la Septimanie; mais l'Astronome nous apprend qu'ils étaient d'origine franke, d'une prudence et d'un courage à toute épreuve. — Astron., ad ann. 778.

[2] Les auteurs de l'Hist. génér. de Lang. et ceux de l'Art de vérifier les dates ont appelé ce comte Dellon. Voir les Dissertations sur l'histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne.

[3] Bellon est le premier comte *connu* qui a administré Carcassonne ;

778 de J.-C.

Carcassonne fait partie du royaume d'Aquitaine.

La nouvelle politique étant beaucoup plus oppressive que celle de Pepin, les populations méridionales se trouvèrent à la gêne avec les lois et les institutions de la monarchie franke. Il se manifesta aussitôt un esprit d'opposition, auquel Charlemagne parut s'empresser de faire droit, en constituant en royaume le midi de l'ancienne Gaule. Mais c'était moins pour complaire aux populations pyrénéennes qu'afin de se ménager leur concours contre les Arabes que le roi des Franks opérait cette séparation. Le royaume des Aquitains n'eut même qu'une existence nominale : car Louis, fils aîné de l'empereur, en fut couronné roi à l'âge de trois ans ; et l'on prévoit déjà que le sceptre placé dans ses mains par le pape Adrien Ier ne sera qu'un jouet d'enfant, et qu'en réalité la politique franke règnera seule dans le midi. La Septimanie fut dès ce moment annexée à l'Aquitaine, et de nombreuses troupes vinrent s'échelonner sur les contreforts des Pyrénées qui s'étendent au sud et au sud-ouest de Carcassonne; on éleva aussi dans les Corbières plusieurs tours de défense dont on voit encore quelques débris.

Anéantissement des coutumes locales.

Quoiqu'il eût applaudi à l'arrivée des Franks, le clergé se montra néanmoins satisfait de la création du royaume d'Aquitaine ; car son influence était sensi-

il paraît dans les diplômes postérieurement à l'année 778, et antérieurement à l'année 812. — Documents, ad ann. 812, 838.

778 de J.-C.

A la suite de la défaite de Roncevaux, les partisans de Soliman, musulmans et chrétiens, furent persécutés par leurs compatriotes; obligés de fuir, les uns se réfugièrent dans les gorges profondes des Pyrénées, les autres vinrent implorer l'appui de Charlemagne. Il leur distribua les terres incultes qui faisaient partie du fisc royal, et qui étaient situées, en grande partie, dans le territoire de Carcassonne et de Narbonne [1]. Il les affranchit de toute espèce de cens, et ne les assujétit qu'au service militaire : c'était une faveur insigne; car, chez les Franks, les étrangers étaient regardés comme des serfs [2]. Plusieurs d'entre ces réfugiés parvinrent à des postes éminents, et sont considérés encore par quelques familles nobles du midi de la France comme les chefs de leurs maisons. Les noms de ces exilés, rapportés dans les diplômes de Charlemagne et de ses successeurs, attestent qu'ils étaient d'origine romaine, gothique ou arabe [3].

Les partisans de Soliman-ben-El-Arabi se réfugient dans le comté.

Soliman fut assassiné par Hussein-ben-Yaïa, l'un des émirs qui avaient conspiré avec lui contre le roi de Cordoue. Abd-el-Rahman saisit cette circonstance pour essayer d'imiter les califes de Bagdad, qui s'étaient couverts de gloire en faisant la guerre aux empereurs de Constantinople. Il manifesta le projet de

Gazouat dans le comté.

[1] Documents ad ann. 812, 814.

[2] Montesq. Esprit des lois, liv. xxx, ch. 5.

[3] Baluz, Cap. reg. Franc. II. 1444. — Doc. ad ann. 812.

soumettre le nord de la Péninsule, et de poursuivre les chrétiens jusque dans leurs montagnes. Il donna immédiatement aux émirs voisins des Pyrénées [1] l'ordre de faire une *gazouat* [2] dans la Septimanie, et se dirigea ensuite lui-même vers Sarragosse, mais il fut forcé de se replier sur les côtes de la Méditerranée, et de rentrer dans sa capitale, sans avoir pu réduire sous son obéissance les chrétiens des Asturies. Sentant que sa fin approchait, il se donna [3] pour successeur Hescham, celui de ses trois enfants qui lui parut le plus digne de régner. Hescham avait trente ans à peine, et déjà tous les vrais musulmans espéraient en lui. Il combattit avec succès les prétentions de Soliman et d'Abd-Allah, ses deux frères, qui demandaient leur part dans la succession d'Abd-el-Rahman. Bientôt, pour rendre plus éclatante sa foi à l'islamisme, et réunir dans une seule et grande pensée tous les esprits depuis trop longtemps divisés, il fit annoncer publiquement que les conquêtes de Tharec et de Moussa allaient être poursuivies : le croissant, vainqueur de la croix, devait reparaître et briller à la *médine* de la Septimanie et à la *forteresse d'entre les forteresses* [4], d'où prenant un nouvel essor, les cava-

Préparatifs de la guerre sainte.

[1] Quelques biographes parlent d'un général arabe appelé Abd-Allah, qui aurait pénétré jusqu'à Carcassonne en 785.

[2] Voir *supra*, 88.

[3] 787 de J.-C.

[4] C'est ainsi que les auteurs arabes désignaient Narbonne et Carcas-

liers arabes auraient reparu sur les bords de la Loire. L'*el-djihed*, ou la guerre sainte, fut dès ce moment prêchée dans toutes les mosquées [1]. 787 de J.-C.

« Louanges à Dieu, disaient les ministres du coran, qui a relevé la gloire de l'islamisme par l'épée des champions de la foi, et qui, dans son livre sacré, a promis aux fidèles, de la manière la plus expresse, son secours et une victoire brillante. Cet être à jamais adorable s'est ainsi exprimé : *O vous qui croyez, si vous prêtez assistance à Dieu, Dieu vous secourra et affermira vos pas. Consacrez donc au Seigneur vos bonnes actions ; lui seul peut par son aide rallier vos drapeaux.* Il n'y a pas d'autre dieu que Dieu ; il est unique et n'a pas de compagnon ; Mahomet est son prophète et son ami chéri. O hommes! Dieu a bien voulu vous mettre sous la conduite du plus noble de ses prophètes, et il vous a gratifiés du don de la foi. Il vous réserve dans la vie future une félicité que jamais œil n'a vue, que jamais oreille n'a entendue, que jamais cœur n'a sentie. Montrez-vous dignes de ce bienfait ; c'était la plus grande marque de bonté que Dieu pût vous donner. Défendez la cause de votre immortelle religion, et soyez fidèles à la droite voie ; Dieu

sonne ; *Medine*, de l'arabe *Medinah-el-Nabi*, la ville du prophète. Ce nom fut donné plus tard aux capitales des diverses provinces de l'empire musulman.

[1] *Al gihad*, ou *djihad*, *el gihed* ou *djhied*, c'est-à-dire la guerre organisée contre les ennemis du coran.

Profitant de circonstances aussi favorables, Abd-Allah franchit les Pyrénées, traversa le diocèse d'Elne, et, après avoir mis Narbonne à contribution, il arriva dans les plaines de l'Aude. Parvenus à l'embouchure de l'Orbieu, les Sarrazins en remontèrent le cours pour piller le monastère de Sainte-Marie. Cette abbaye était déjà réputée la plus opulente des maisons religieuses de la Gaule méridionale; elle renfermait, du reste, tant d'éléments de prospérité que, malgré les dommages qu'elle éprouva pendant les invasions des Arabes, qui l'assaillirent à plusieurs reprises, on la surnommait au neuvième siècle Sainte-Marie la riche, la grasse *(crassa)*, pour la distinguer d'un grand nombre d'autres monastères placés aussi sous l'invocation de la Sainte Vierge. 791 de J.-C.

A la nouvelle de cette terrible invasion, Guillaume, duc de Toulouse, surnommé au Court-Nez, que l'église invoque sous le nom de saint Guillaume, se hâta de faire une levée de troupes, et de les réunir à Carcassonne. Tous les soldats qui avaient l'habitude de la guerre étaient partis avec le fils de Charlemagne; aussi cette nouvelle armée ne fut-elle composée que de recrues : cependant il fallait, à quelque prix que ce fût, chercher à suspendre, sinon à arrêter entièrement, les progrès effrayants d'un ennemi qui se battait avec l'espoir du pillage, autorisé par le calife en ce monde, et du paradis, promis dans l'autre par le prophète. Guillaume, sans tenir compte des Guillaume au Court-Nez.

cho naïf du cycle poétique de Charlemagne. Le nombre des morts qui restèrent sur le champ de bataille dans cette occasion fut si grand que d'après un auteur arabe, *Dieu qui les créa pouvait seul les compter*. La perte des Arabes fut moins considérable que celle de l'armée franke; puisqu'ils considérèrent la bataille de l'Orbieu comme la plus éclatante victoire qu'ils eussent remportée dans la Gaule [1]. L'armée conquérante rentra en Espagne au milieu des bénédictions publiques, et toutes les mosquées s'ouvrirent pour rendre grâces à Dieu du succès de l'expédition d'Hescham [2]. 794 de J.-C.

La Septimanie se ressentit d'autant plus de cette invasion qu'en même temps une grande disette affligeait le pays, déjà troublé par les prédications hérétiques de l'évêque d'Urgel, dont les doctrines reprenaient une nouvelle faveur. Dans une telle situation tous les yeux se tournèrent vers Charlemagne, qui, pour s'éclairer sur les moyens propres à l'améliorer, convoqua à Francfort-sur-le-Mein une diète, à laquelle assistèrent plusieurs dignitaires ecclésiastiques du diocèse de Carcassonne. Cependant, pour donner à la Septimanie un témoignage de bienveillance [3], il La famine et l'hérésie.

[1] « C'est la plus célèbre *razzia* des musulmans dans l'Andaloux. » — Novayry, Bibl. Roy., mss. arabes, n° 645, f° 95 v°.

[2] « Sarraceni vero collectis spoliis reversi sunt in Hispaniam. » Chron. Moiss.., loc. citat. — Conde, Historia de la dominacion de los Arabes en Esp., 112.

[3] 794 de J.-C.

autorisa son fils Louis, roi des Aquitains, à abolir un tribut militaire qui était prélevé sur les populations méridionales. Il concéda ensuite des terres aux leudes qui pendant la guerre avaient servi sa cause avec dévouement : c'est ainsi qu'il donna le lieu de Fontjoncouse, situé à l'est de Carcassonne, à un de ses braves généraux, appelé Jean, et les terres de Fontcouverte à Bosrell. Ces donations furent confirmées plus tard sur la tête de leurs enfants, Théotfred et Sunifred, par les successeurs de Charlemagne [1].

Pendant que cet empereur soumettait les Saxons et les Huns, le célèbre Hescham mourait, laissant à son fils, El-Haken, un pouvoir toujours envié par Soliman et Abd-Allah. Aussitôt après la mort d'Hescham, Abd-Allah se rendit à Aix-la-Chapelle pour implorer l'assistance de Charlemagne contre El-Haken. Les Franks avaient à venger la défaite de Roncevaux et la bataille de l'Orbieu. Immédiatement une armée commandée par le roi Louis traversa la Gothie, où elle s'adjoignit quelques troupes, et franchit les Pyrénées [1]. Elle obtint d'abord quelques succès ; mais bientôt El-Haken reprit tout le pays conquis par les Franks, et pénétra jusque sur les confins du comté de Carcassonne. Les Arabes prirent en cette circon-

[1] Doc. ad ann. 795, 829. — Baluz., Cap. reg. Franc., appendix, ad ann. 815, 844, 849.

[2] 797 de J.-C.

stance un plus grand nombre d'enfants que dans les autres expéditions. Ces malheureuses créatures, regardées comme la plus précieuse partie du butin, étaient employées au service des palais des émirs, après avoir été victimes d'une horrible mutilation [1]. Les succès d'El-Haken lui valurent le surnom de *Modafer*, c'est-à-dire victorieux. 797 de J.-C.

Charlemagne, voyant à quel ennemi il avait à faire, mit alors en état de défense les places fortes de la Septimanie [2]. C'est, sans doute, dans le but d'imprimer aux administrations locales une marche uniforme qu'il envoya dans le midi Théodulf, évêque d'Orléans. et Leydrath, archevêque de Lyon, avec la mission ostensible de parcourir les terres appartenant au fisc royal, sur lesquelles les seigneurs et les monastères avaient commis de grands empiètements ; il paraît même que les revenus du roi des Aquitains se trouvaient sensiblement diminués par l'effet de ces dilapidations, qu'il était devenu nécessaire de réprimer en procédant à la délimitation des domaines de la couronne [3] : c'était l'unique moyen de reconstituer Organisation politique et judiciaire du pays.

[1] Il est douteux que les Sarrazins soient entrés dans Narbonne, mais il est certain, d'après les auteurs arabes, qu'ils ont fait en 797 une *gazouat* au nord des Pyrénées.

[2] « Le Père Guidonis, en la vie des papes, dit que Charlemagne fit fortifier Carcassonne en 768. » Besse, Hist. Narb., 73. — Voir sur cette opinion les Dissertations sur l'histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne.

[3] Les bornes que Theodulf et Leydrath placèrent dans cette circon-

[illegible] civile de la royauté méridionale. Leydrath et Théodulf tinrent plusieurs plaids, et réunirent une assemblée de notables, dans laquelle on s'occupa non seulement à fixer l'état des possessions royales, mais encore à organiser les juridictions séculières et ecclésiastiques. Théodulf écrivit en vers latins le journal de son voyage [1], dans lequel il est fait mention de la ville de Carcassonne.

[illegible] manie eurent été constitués, Charlemagne, jaloux de faire oublier les deux défaites qui avaient terni l'éclat de ses brillantes victoires, confia une nouvelle armée à son fils Louis. Afin d'être bien assuré d'avoir les Pyrénées pour frontières, il résolut de les franchir avec ses troupes, et de faire la police de ces montagnes chez les Sarrazins eux-mêmes, en s'établissant à poste fixe au nord de la Péninsule. L'entrée des Franks en Espagne fut suivie de rapides succès. Un

stance pourraient être aisément reconnues, si on les retrouvait, puisqu'elles étaient de marbre et en forme de croix.

[1] ....Urbibus et validis mosque decorque pius
Quas Arar et Wardo, Rhodanus quas alluit acer,
Elauris, sive his connumerandus Atax.
.....
Inde revisentes te, Carcassona Redasque
Mœnibus, inferimus nos cito Narbo, tuis.
Undique conveniunt populi, clerique catervæ,
Et synodus clerum, lex regit alma forum.
Theodulfus, Parenes. Ad judic.

émir fait prisonnier, et amené à Charlemagne au moment où le pape Adrien Ier le couronnait et le sacrait empereur d'Occident, contribua par sa présence à l'ornement des fêtes splendides qui furent célébrées dans cette occasion[1]. 800 de J.-C.

Barcelonne devint alors le boulevart de la nationalité franke au nord de l'Espagne, et le quartier général de ces *guerillas* chrétiennes qui semblent s'être organisées plus tard pour repousser les *gazouat* musulmanes. Car on ignorait encore de combien d'efforts les Arabes étaient capables pour conserver les conquêtes de Moussa, et Charlemagne apprit bientôt avec étonnnement que la marche victorieuse de son armée était arrêtée dans la Péninsule. Il s'empressa d'expédier Ingobert, l'un de ses meilleurs généraux, avec des forces considérables pour opposer une énergique résistance aux Sarrazins, qui inquiétaient le pays par terre et par mer : c'est afin de mettre un terme à leurs invasions maritimes que l'empereur des Franks fit élever de nombreuses tours à l'embouchure des rivières qui se jettent dans la Méditerranée, et sur divers autres points de la côte. Cependant de fréquentes rencontres avaient lieu sur le continent sans aucun résultat décisif ; cette lutte incessante lassa les deux armées : une première trève fut conclue et violée [2] ; Succès d'Abd-el-Rahman.

[1] 800 de J.-C.
[2] 813 de J.-C.

813 de J.-C.

une nouvelle suspension d'armes eut le même sort. Abd-el-Rahman, fils de l'émir de Cordoue, pénétra dans ces circonstances jusqu'aux environs de Carcassonne [1].

Nouvelle émigration de familles espagnoles dans le comté.

Les Sarrazins étaient devenus un objet de terreur pour les populations pyrénéennes : à leur approche elles abandonnaient précipitamment les villages pour fuir dans les grottes les plus inaccessibles. Mettant à profit cette panique, des bandes de brigands se formèrent sur la frontière, et déterminèrent une seconde émigration de familles chrétiennes et musulmanes dans la Gothie [2]. Les terres incultes de ce pays offraient à ces malheureux un moyen d'existence assuré ; mais les comtes et les autres officiers de la couronne les soumettaient impitoyablement à des taxes arbitraires.

[1] Une belle drachme, qui fait partie de la collection numismatique du musée de Carcassonne, a été trouvée en 1845 dans les environs de Lagrasse ; elle a été frappée à Cordoue en l'année 191 de l'Hégire, (807 de J.-C.). Ne doit-on voir dans ce monument qu'une pièce de monnaie arabe en circulation dans le pays pendant les neuvième et dixième siècles, ou bien faut-il le considérer comme un témoignage des fréquentes *gazouat* que les Sarrazins faisaient dans le comté de Carcassonne, et notamment ur le champ de bataille de l'Orbieu ?

[2] El año siguiente acudieron a el huyendo del tyrano jugo de los Moros, muchos Christianos Españoles que serian de las partes de Aragon, Valencia y Cataluña : y el rey *los recibio muy bien*, *y les dio tierras en que viviessen* en los estados y tierras de Narbona, Carcassona, Rosciliona, Empurias, Barcelona, Girona, Biterrio, todo esto llamado antiguamente Septimania provincia. — Prudencio de Sandoual, dans ses notes sur l'histoire d'Espagne.

Ces actes de violence et de fiscalité furent dénoncés à Charlemagne, qui s'empressa de faire droit à d'aussi justes réclamations. Il enjoignit à Gisclafred[1], successeur de Bellon, et à tous les comtes et seigneurs de la Septimanie de donner aide et protection aux réfugiés, et de respecter les priviléges attachés aux concessions territoriales faites à titre d'*aprision*[2]. Le peu d'empressement que les officiers impériaux apportèrent à l'exécution de cette ordonnance prouve combien il était difficile d'opposer une barrière à l'abus de leur autorité, et amènent naturellement à penser que les immunités locales, dont les comtes et l'empereur lui-même avaient intérêt à faire disparaître le souvenir, n'ont pas traversé le moyen-âge[3].

813 de J.-C.

Gisclafred, comte, opprime les Espagnols réfugiés.

[1] Gisclafred paraît en 812 dans les chartes : un autre comte gouvernait Carcassonne en 821. — Doc. ad ann. 812, 821.

[2] « *Aprisionem fecerat* est expliqué par *prendere petebat* qui est une preuve infaillible que *aprisio* vient de *prendere*, de même que du verbe *prendere* nous avons fait *prise* et *prisonnier*. Or que *aprisio* fût un alleu, il appert clairement de ce qu'elle est opposée au fief ou bénéfice... » Cazeneuve, Le franc-alleu de la prov. de Lang., 2e éd,, p. 95. — Doc., ad ann. 795, 812.

[3] Nous ne croyons pas, comme l'ont supposé Albisson, Raynouard et plusieurs autres publicistes, que la municipalité romaine ait, dans les cités de la Gaule méridionale en général, traversé le moyen-âge. — Albisson, De la constitution politique de la municipalité de Languedoc et de l'administration interieure et économique des divisions graduelles qui le composent ; voir les *Lois municipales*. — Raynouard, Histoire du droit municipal en France, II, 155. — Voir les Dissertations sur l'histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne.

814 de J.-C.

Mort de Charlemagne.

Charlemagne mourut au comble de sa gloire [1]. L'influence que son règne exerça sur l'Europe politique et religieuse fut immense; elle s'étendit sur les nations, sur les provinces, et jusque sur les cités. Les commissaires impériaux [2], qui distribuaient la haute justice en son nom, portaient une sensible atteinte aux prérogatives des juridictions locales, dont ils atténuaient la puissance au profit de la couronne. Les comtés n'étaient pas héréditaires; bien plus, les comtes étaient amovibles : l'acte de partage de l'empire, dans lequel Charlemagne parle de la Septimanie sans mentionner d'autres subdivisions territoriales [3], est une preuve du peu d'importance qu'il attachait aux principautés particulières administrées par ses officiers; Louis le Débonnaire, son fils, et son unique successeur par suite de la mort de ses deux frères, Charles et Pepin, désigna [4], au contraire, par leur nom, quelques années après, divers petits états dont l'existence politique ne datait réellement que de son règne. Sous Charlemagne, toutes les juridictions étaient absorbées par l'empereur; il était le régula-

[1] 814 de J.-C.

[2] *Missi dominici.* Ils recevaient quelquefois des missions spéciales semblables à celle qui fut confiée en 798 à Théodulf et à Leydrath. Voir sur l'étendue de leurs pouvoirs le troisième capitulaire de l'année 812 dans le recueil de Baluze.

[3] Hist. Franc. scriptores., II, 88. — Gothie et Septimanie étaient des termes synonymes au neuvième siècle.

[4] Baluz., Cap. reg. franc., I, 575, 578.

teur souverain de tous les pouvoirs, qui s'effaçaient complètement devant son autorité suprême. 814 de J.-C

Traditions populaires de Carcassonne sur Charlemagne.

Cette toute-puissance était si imposante pendant le neuvième siècle qu'elle se produisit ensuite dans les traditions sous des formes idéales et fabuleuses. Les remparts de l'antique Cité de Carcassonne ne furent jamais visités par cet empereur[1], et cependant cette ville était si pleine de son nom que les chroniqueurs du moyen-âge nous racontent que la plus haute tour des deux enceintes s'inclina devant lui[2]. Quelquefois Charlemagne apparaît comme un être surnaturel dont la main providentielle conjure tous les dangers : c'est ainsi que les légendes déposées autrefois dans les archives du château des comtes de Carcassonne, rapportaient qu'auprès de cette ville, cet empereur, Moïse

[1] L'expédition de Charlemagne à Carcassonne n'est pas plus vraie que la prétendue occupation, à laquelle le savant Mabillon lui-même semble croire, des villes de la Gaule méridionale par les Sarrazins sous cet empereur. — Mabillon, Annal. ord. S. Benedicti, II, 369. — Charlemagne était sur les bords du Danube au moment où certains chroniqueurs prétendent qu'il faisait le siége de Carcassonne. — « In hoc opere occupato duo valde displicentia de diversis terrarum partibus allata sunt. Unum erat Saxonum omnimoda defectio : alterum quod Saraceni Septimaniam ingressi, prælioque cum illius limitis custodibus atque comitibus conserto, multis Francorum interfectis, victores ad sua regressi sunt. » Hist. Franc. script., II. 147, Egin., Gesta Caroli magni.

[2] En 1483, les habitants et les sergents d'armes de la cité de Carcassonne invoquent *le salut de la tour*, pour déterminer l'évêque d'Albi, lieutenant du roi en Languedoc, à les exempter de quelques tailles.— Biblioth. roy., mss., Doat, 64, 128.

814 de J.-C.

nouveau, frappa de sa lance un rocher, et en fit jaillir une source abondante, qui sauva de la mort une armée nombreuse. Cette fontaine porte encore le nom de Charlemagne [1], et le peuple n'a pas cessé d'attribuer à ses eaux des propriétés merveilleuses.

Mais ce n'est pas seulement sur les rives de l'Aude que se présente sous des formes fantastiques la mémoire du glorieux empereur. Toutes les populations, celles qu'il visita comme celles qui ne le virent jamais, en font le héros de leurs fabuleux récits : c'est qu'il était toujours comme au milieu de ses sujets en leur mandant de tous les points de son immense empire des édits concernant leurs plus petits intérêts. Pour circonscrire le nombre d'exemples qu'on peut donner de la multiplicité de ses ordonnances, nous dirons que dans le comté de Carcassonne il rétablit, enrichit et fonda divers monastères; qu'il mit fin à de graves contestations existant entre les seigneurs de ce pays; que dans l'enceinte de Carcassonne et de ses faubourgs, il restaura les églises de Sainte-Marie-de-Saint-Sauveur, de Saint-Nazaire et d'autres encore,

[1] Les choniqueurs et les actes du treizième siècle parlent de la fontaine de Charlemagne. — Bibl. roy., mss. Colbert, 9653, registre de S. Louis, p. 106. — Le récit des exploits de Charlemagne, à Carcassonne, attribué à Philomène, n'est qu'un tissu romanesque de faits invraisemblables. Nous prouverons qu'il a été composé plusieurs siècles après les événements qui y sont rapportés pour essayer de faire croire à l'authenticité de faux diplômes attribués à Charlemagne. Voir les Dissertations sur l'histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne. — Doc., a l ann. 1521.

dévastées par les Sarrazins [1]. La religion, les sciences, les arts, jouirent sous son règne d'une grande faveur. Dépositaire de ces moyens puissants de civilisation, le clergé prit une grande part à toutes les merveilles d'une époque d'autant plus mémorable que celle qui suivit fut dénuée de splendeur et de gloire. Charlemagne se montra un si ferme appui de la religion que le pape ceignit son front de toutes les couronnes, et, comme si ce n'était pas assez d'avoir été roi et empereur pendant sa vie, il fut proclamé saint après sa mort [2].

814 de J.-C.

Louis, surnommé plus tard le Débonnaire ou le Pieux [3], succéda à son père. Il prit à Aix-la-Chapelle les rênes de l'empire, et envoya Pepin, son fils, à Toulouse pour gouverner l'Aquitaine. Sous ce faible monarque les abus que la main de fer de Charlema-

Louis le Débonnaire protége les réfugiés espagnols.

[1] Les priviléges accordés à l'abbaye de Sainte-Marie (La Grasse) furent confirmés par le pape Grégoire IX. — Biblioth. roy, mss., Doat, LXVI, 395.—Au sujet des églises dont Besse et Bouge attribuent mal à propos la fondation à Charlemagne, voir les Dissertations sur l'histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne.

[2] Son nom ne figure pas dans le martyrologe romain, mais plusieurs églises de France et d'Allemagne célébrent le jour de la fête de S. Charlemagne; on lit notamment dans le Missel du diocèse de Narbonne: « Mense januarii, die 28, in festo S. Caroli magni, imperatoris et Francorum regis.... » — Missale Narbonense, 1778, Narbonæ, ex typis Joannis Besse.

[3] Provinciam ac Septimaniam vel Gothiam Hiudovico dilecto filio nostro consignavimus. — Carta divisionis imperii Francorum à Karolo magno. Hist. Franc. script., II, 88.

me avait seule pu comprimer, se développèrent rapidement. Le comte de Carcassonne, ainsi que ceux des autres diocèses de la Septimanie, exigèrent des familles espagnoles réfugiées sur leur territoire d'injustes redevances [1]. Des plaintes furent adressées à Louis, qui s'empressa de confirmer les priviléges accordés par son père à ces étrangers, et leur en conféra même de nouveaux en les rendant justiciables de leurs propres chefs pour les débats de leurs affaires particulières. Bientôt ce furent les Espagnols eux-mêmes qui devinrent les oppresseurs de leurs compatriotes. Louis le Débonnaire fut obligé de rendre une nouvelle ordonnance pour régulariser l'état d'un grand nombre de réfugiés [2], qui, par suite de l'autorité qui venait d'être constituée, étaient victimes de la tyrannie des comtes de leur nation. Pour donner plus d'authenticité à cette constitution, il en fit déposer un exemplaire à Carcassonne, ainsi que dans les autres cités de la Septimanie [3].

Mais si la volonté de Louis le Débonnaire était im-

[1] Baluz., Cap. reg. Franc. I, 549 et ss.

[2] 815 de J.-C.

[3] On s'est servi du capitulaire de 815 pour établir l'impuissance de l'autorité des rois franks quand il s'agissait du pouvoir des comtes : nous y voyons, au contraire, une preuve de la force de cette autorité : car Louis le Débonnaire y règle souverainement la juridiction des comtes espagnols et la réduit aux causes minimes, laissant la connaissance des plus importantes aux comtes du pays. — Marca, Marca hispanica, 298. — Docum., ad ann. 816.

puissante à contenir dans de justes bornes l'exercice de l'autorité des comtes, elle eut quelque influence sur les actes relatifs aux institutions religieuses. Benoît, abbé du monastère d'Aniane, situé dans la Gothie, avait su prendre un heureux ascendant sur l'esprit de cet empereur; il le détermina à convoquer un concile à Aix, dans lequel l'œuvre de la réforme commencée par Charlemagne put être continuée. On y fixa le sort de presque tous les monastères de l'empire. Nous mentionnerons parmi ceux de la Septimanie et du Toulousain, Saint-Hilaire, Saint-Jean-Baptiste (Montolieu), Sainte-Marie (La Grasse), Saint-Papoul et Saint-Pierre-de-Caunes. En jetant les yeux sur le tableau qui fut dressé à cette occasion, on s'aperçoit que les monastères du sud-est de la Gaule étaient plus rapprochés les uns des autres que ceux du reste de l'empire. Les abbayes furent divisées en plusieurs catégories, suivant qu'on exigeait d'elles un tribut et le service militaire, le tribut sans le service militaire, ou seulement des prières pour le salut de la famille royale [1]. Les monastères du comté de Carcassonne étaient compris dans cette dernière classe; ils reçurent en outre des donations considérables en terres et en maisons.

815 de J.-C.

Monastères du comté.

L'abbaye de Sainte-Marie (La Grasse) avait déjà obtenu la faveur de faire transporter sur les mers et le

[1] Baluz., Cap. reg. Franc., 1, 590.

commerçant toute espèce de marchandises sans être soumis à aucun des droits d'entrée et de péage auxquels les hommes libres étaient assujétis [1]. Ce monastère se livra alors à des opérations commerciales qui contribuèrent à accroître ses richesses. Sa position topographique le mettait à même de profiter des avantages qu'offraient simultanément les comptoirs de Narbonne et les établissements industriels de Carcassonne. Les guerres contre les Sarrazins, qui effrayaient les populations pyrénéennes, n'avaient pas arrêté les vaisseaux marchands de la Méditerranée : ainsi Barcelonne conserva son commerce sous les Arabes, et les relations entre la Gaule, l'Italie, l'Egypte et l'Asie-Mineure ne furent jamais interrompues. Théodulf, racontant les circonstances de sa mission dans la Septimanie, parle du grand nombre de commerçants qui allèrent à sa rencontre à Narbonne, où circulaient les monnaies arabes et les produits du levant [2]. Cet état de choses paraît être la conséquence des rapports que Charlemagne entretint avec Haroun-el-Raschid. Plus tard, lorsque sous le célèbre Abd-el-Rahman les califes de Cordoue envoyèrent des représentants en

[1] Doc., ad ann., 814.

[2] .....Occurrit quo mihi læta cohors
Reliquiæ getici populi, simul hespera turba
Me consanguineo fit duce læta sibi.
Theodulfus, Parenes. Ad judic.
— Rerum gall. et franc. script., v, 54 et ss., 95 et ss.

France, en Italie et en Allemagne, la ville de Carcassonne profita de sa situation géographique pour établir des relations de bon voisinage avec les Arabes d'Espagne, qui furent un moment à la tête de la civilisation européenne pour tout ce qui a trait aux sciences naturelles, aux arts et à l'industrie. 817 de J.-C.

Pendant que le concile d'Aix était réuni, on vit arriver, en suppliants, les députés d'Abd-el-Rahman II, fils et successeur d'El-Haken ; ils venaient demander au nom du nouvel émir la continuation d'une trêve conclue avec son père. Louis l'accorda avec d'autant plus d'empressement que diverses parties de son empire commençaient à s'agiter. Bientôt ce prince, incapable de gouverner, conçut le projet de scinder la grande unité politique constituée par Charlemagne. Il assembla une diète dans laquelle il partagea l'empire entre ses trois enfants, Lothaire, Pepin et Louis [1]; dès que cet acte eut reçu l'approbation du saint-siége, il fit couronner Pepin roi des Aquitains. Cette nouvelle division des états laissés par Charlemagne influa indirectement sur les destinées de Carcassonne.

Partage de l'empire.

Depuis que cette cité et son territoire étaient passés sous la domination des Franks et sous celle des rois aquitains, ils étaient restés annexés à la Septimanie. Le gouvernement de Carcassonne avait été d'abord confié à des seigneurs du pays par Pepin, et ensuite

Les commissaires impériaux.

[1] 817 de J.-C.

a des comtes par Charlemagne et ses successeurs. On a vu qu'au mépris du traité conclu avec les Franks, l'autorité des comtes et celle des commissaires extraordinaires s'était considérablement accrue aux dépens des juridictions locales. Nous ignorons les noms des seigneurs qui administrèrent Carcassonne; mais nous savons que Bellon et Gisclafred doivent être mis au nombre des comtes envoyés dans cette ville. Ce fut pendant leur administration que Théodulf, Leydrath, Gautelm, Nimfrid, devenu archevêque de Narbonne, et Jean, archevêque d'Arles, parcoururent le pays en qualité de commissaires impériaux. Dans le nouvel acte de partage de l'empire, Louis le Débonnaire ajouta à l'Aquitaine, qu'il avait déjà donnée à Pepin, la Gascogne et quatre comtés, au nombre desquels était celui de Carcassonne[1], qui devint alors limitrophe des provinces assignées à Lothaire. Les états dont l'empereur Louis s'était réservé le gouvernement pendant sa vie, formaient la plus grande part de la succession laissée par Charlemagne, car ils comprenaient quelques provinces de la Germanie, la Neustrie, l'Italie, l'Austrasie, une partie de la Burgondie et toute la Septimanie, à l'exception du comté de Carcassonne, qui, ainsi que nous venons de le dire,

[1] « Volumus ut Pipinus habeat Aquitaniam et Wasconiam et marcham Tolosanam totam, et insuper comitatus quatuor, id est, in Septimania Carcassensem..... » — Baluz., Cap. reg. Franc., 1, 575.

fut placé sous l'autorité immédiate du roi des Aquitains. 817 de J.-C.

Les résultats de ce partage furent immédiats en ce qui concerne Pepin[1]. Ce prince confirma, en effet, les priviléges de l'abbaye de Saint-Jean-Baptiste (Montolieu), et accorda quelques faveurs à celle de Sainte-Marie (La Grasse)[2] sur la recommandation d'Oliban, alors comte de Carcassonne. Si ce dernier descendait, comme on l'a supposé, de Guillaume au Court-Nez, duc de Toulouse, il aurait été uni par les liens du sang avec les rois carlovingiens, puisque la famille de saint Guillaume était alliée à celle de Charlemagne[3]. Oliban se maria avec Elmetrude[4], et après la mort de cette comtesse avec Richilde ; il assista à une diète convoquée à Aix-la-Chapelle, dans laquelle fut

Oliban Ier, comte ; Elmetrude et Richilde, comtesses.

[1] Pepin régna en Aquitaine depuis 814 jusqu'en 838. — Hist. gén. de Lang., preuves, ad ann. 838.

[2] Charte 827 concernant le monastère de Sainte-Marie (La Grasse).
— 828 — Saint-Saturnin (Saint-Hilaire).
— 828 — Saint-Jean-Baptiste (Montolieu).
— 835 — Idem.
— 838 — Sainte-Marie (La Grasse).
— Hist. gén. de Lang., preuves, ad ann. citat. — Baluz., Cap. reg. Franc., I, 1429. — Chronic. Sax., ad ann. 838.

[3] Actes d'Oliban I, de la comtesse Elmetrude et de la comtesse Richilde, pendant les années 821, 825, 835, 837, 838. — Doc., ad ann. citat. — Rer. gall. et franc. script., VI, 666. — Baluz., Hist. de la maison d'Auvergne, I, 15.

[4] Ni Elmetrude ni Richilde ne furent désignées dans les actes avec le titre de *comtesse ;* les épouses des comtes ne prirent cette qualification que lorsque les comtés devinrent héréditaires.

826 de J.-C.

arrêté le projet d'une expédition contre les Arabes qui avaient ravagé la Cerdagne, le Val-Spir, et s'étaient avancés jusque sur les confins du territoire de Carcassonne [1] où ils avaient trouvé quelques partisans : car plusieurs seigneurs du pays s'étaient laissé entraîner dans la révolte dirigée par le Goth Aïzon. Les Franks, commandés par Pepin, marchèrent aussitôt sur l'Espagne. Pendant qu'ils étaient campés auprès d'Ausone, Oliban y amena les milices des bords de l'Aude [2]. Mais cette campagne ne fut pas heureuse: les Sarrazins étendirent leurs limites jusque dans la Gaule, et connurent dès ce moment toute la faiblesse des héritiers de Charlemagne.

Une partie du comté fait cause commune avec les Arabes.

Louis le Débonnaire avait eu de Judith, sa seconde femme, un fils, nommé Charles (le Chauve), auquel il voulait assurer une part dans l'empire déjà divisé entre Lothaire, Pepin et Louis, issus de son premier mariage avec Hermengarde : telle fut la principale cause des malheurs qui affligèrent la Gaule. L'empereur et ses fils, violant ou invoquant l'acte de partage de l'empire au gré de leur caprice ou de leur intérêt personnel [3], donnaient alors au monde le spectacle de l'anarchie et de la guerre civile; les évêques refusaient de se soumettre aux décisions du

Anarchie et guerre civile.

[3] 826 de J.-C.

[1] Rer. gall. et franc. script.. VI, 147, — Egin., Vita Lud. pii.

[2] 830 de J.-C.

pape sur les affaires de l'état, et les résolutions des diètes n'étaient pas mieux exécutées que les traités. Vainement les populations attendaient le retour de la paix du rapprochement volontaire de leurs souverains; Louis le Débonnaire et ses fils n'apportaient dans leurs entrevues qu'astuce et mauvaise foi; aussi la postérité a-t-elle flétri du nom de Champ-du-Mensonge, *Lugenfeld*, un lieu appelé Champ-Rouge, *Rothfeld*, où un traité fut signé. 830 de J.-C.

L'empereur fit proclamer Charles le Chauve, alors âgé de neuf ans, roi des Aquitains; mais cette proclamation étant restée sans résultat, Louis le Débonnaire, à la tête d'une armée, marcha contre Pepin, qui lui opposa une vive résistance, et garda la couronne. Au milieu de ces désordres, Bernard, duc de Septimanie usurpa les droits régaliens, et empiéta indifféremment sur les biens du clergé, des seigneurs et des hommes libres [1]. Un tel état de choses ne pouvait cesser que par l'intervention de la royauté d'Aquitaine, qui ne devait s'affermir que lorsque l'harmonie se rétablirait entre Louis le Débonnaire et son second fils. Cet évènement désiré eut lieu; Pepin se rendit à la diète de Kiersy [2], où il siégea à côté de

Rétablissement des anciennes coutumes.

[1] « Conquerentes..... eo quod illius satellites tam rebus ecclesiasticis quam privatis, ubique ullo respectu divino humanoque pro libito abuterentur. » Hist. Franc. script., II, 316.

[2] 838 de J.-C.

839 de J.-C.

son père. De toutes les parties de la Septimanie [1] des députés furent envoyés à cette assemblée pour aviser à la répression des abus d'autorité commis par le duc Bernard et ses officiers. Le plus sûr moyen d'atteindre ce but parut être le rétablissement des anciennes coutumes locales, c'est-à-dire le plein exercice des codes théodosien et wisigothique [2]. Trois commissaires, les comtes Boniface et Donat, et Adrebald, abbé de Flavigni, furent nommés pour redresser les torts dont on avait à se plaindre et organiser les nouvelles magistratures judiciaires.

Le comté au IXe siècle.

Les destinées du comté de Carcassonne étaient étroitement liées à celles de la Gothie; car les officiers impériaux chargés de l'administration de cette cité avaient pour suzerains les ducs de Septimanie, qui ne seront bientôt plus désignés que sous le nom de marquis de Gothie [3]. Le territoire de Carcassonne comprenait alors la vicomté de ce nom et la viguerie

[1] Quoique depuis 847 Carcassonne ne fût plus renfermée dans la Septimanie officielle, les chroniqueurs du moyen-âge continuèrent à l'y comprendre; la Septimanie prend même quelquefois à cette époque le nom de *royaume* : « ....regno Septimania in comitatu Carcassense.... » — Gall. christ., instr. eccles. Carcass., 422.

[2] Nithard, Hist., v. — « Et post hæc tales missos in eandem terram dirigeret qui..... et avitam legem eis conservarent. »— Astron., 316, Annal. Bert., ad ann. 838.

[3] « Relictis tantum marchionibus qui finem regni tuentes » Astron., Vita et acta Lud. pii. — A dater de 844 les ducs de Septimanie ne sont plus en réalité que les marquis de Gothie.

d'Alzonne, qui semble avoir existé sous la domination des Wisigoths [1]; il renfermait, outre les terres des hommes libres, un grand nombre d'églises, les monastères mentionnés dans le capitulaire de Louis le Pieux, Cabaret, Bram et quelques autres châteaux seigneuriaux. Les abbés et les seigneurs furent rétablis dans la jouissance des droits qui leur avaient été conférés dans les premiers temps de la conquête franke ; les lois romaine [2], wisigothique [3] et salique [4] furent appliquées, suivant la qualité des parties qui étaient en cause, par des magistrats spéciaux, que l'on désigna sous les noms en usage dans le nord de

838 de J.-C.

Magistratures judiciaires du comté.

[1] Documents, ad ann. 871, 994 et 1002.

[2] Documents, ad ann. 949, 1027.

[3] Les jurisconsultes qui ont écrit sur le droit public ou privé de Languedoc pendant le moyen-âge n'ont pas donné au droit wisigothique toute l'importance qu'il a eue réellement. La loi gothique était fréquemment appliquée dans le comté de Carcassonne. — Hist. gén. de Lang., preuv., ad ann. 918, 985. — Doc., ad ann. 1002, 1070.

[4] « La loi salique ne fut jamais reçue dans le pays de l'établissement des Goths. » Montesq., Esprit des lois, liv. XXVIII, ch. 4. — Quelque respectable que soit l'opinion de Montesquieu à cet égard, nous ne pouvons pas plus la partager que celle qu'il exprime sur les causes de la conservation du droit romain dans les contrées de la Gaule autrefois soumises aux Goths. — Montesq., ibid., ch. 11. — Hist. gén. de Languedoc, preuv., ad ann. 918. — Gallia christ., VI, 19. — Docum., ad ann. 949. — Voir *supra*, p. 82, 93, 116. — Quant aux villes du midi, telles que Toulouse, qui demeurèrent deux siècles de moins que Carcassonne sous la domination des Wisigoths, et qui ne connurent pas les institutions politiques des Sarrazins, la loi romaine s'y est aussi conservée par des raisons différentes de celles qu'indique Montesquieu. — Hist. Franc. script., I, 288. — Baluz., Cap. reg. Franc., II, 380.

898 de J.-C.

la Gaule : il ne pouvait en être autrement dans une diète composée en majorité de personnages francs ; aussi voit-on dans le comté les *scabini*, les *rachimburgi*, les *auditores* et les *judices*, romains, goths et saliques, tenir des plaids, en présence des *boni homines*, que l'on peut assimiler à des jurés, et non à des magistrats municipaux [1]. Quoique l'on ne retrouve pas dans ces institutions les traces de la curie antique[2], les seigneurs, le clergé et les hommes libres gagnèrent cependant beaucoup à repousser la tyrannie du duc Bernard ; car les vassaux du roi et les abbés des monastères rentrèrent dans la jouissance des priviléges et des droits qui leur avaient été octroyés par les rois francs ; quant aux hommes libres, ils acquirent une influence personnelle du moment qu'il fut bien établi qu'ils pourraient élire leurs propres juges [3], qu'ils seraient témoins dans les actes de la

[1] Doc., ad ann. 782, 791, 873, 883, plaid tenu dans la viguerie d'Alzonne en 898, original, arch. dép. de l'Aude. — « Cum abbatibus, presbyteris, judices, scaphinos et regimburgos, tam gothos quam romanos, seu etiam et salicos, qui jussis causam audire, dirimere et legibus definire .....et aliorum plurimorum bonorum hominum, qui cum eos residebant in mallo publico, in castro Ausona, in die sabbato. » — Hist. génér. de Langued., preuv., ad ann. 918.

[2] Ils ne remplissaient pas des fonctions municipales. Voir *supra*, pag. 82, 92, 119, les motifs qui nous empêchent d'admettre à ce sujet les opinions d'Albisson, de Raynouard et d'autres auteurs. — Albisson, Lois municip. de Lang., I, 319.—Raynouard, Hist. du droit municip., II, 46.

[3] « Et judices..... scabinei cum comite et populo eligantur et constituantur ad sua ministeria exercenda. » Baluz., Cap. reg. Franc., ad ann.

vie civile, et consultés dans les causes criminelles les plus graves sur la moralité et la position sociale des parties [1]. 838 de J.-C.

De l'exercice de l'autorité royale dans le comté.

En réprimant le despotisme de Bernard, la diète mettait, d'ailleurs, un frein au pouvoir royal, qui cherchait, lui aussi, à s'étendre au mépris des anciennes coutumes locales. Les monarques francs s'arrogeaient le droit d'intervenir dans les transactions [2], et de donner ou d'enlever aux hommes libres la faculté de disposer de leurs propriétés en faveur des monastères [3]. A la vérité, la durée de leurs ordonnances ne dépassait pas celle de leur règne, et les abbayes qui obtenaient des concessions royales n'auraient pas cru leurs droits à l'abri de discussion si elles n'avaient fait confirmer leurs diplômes par chacun des successeurs des princes qui les avaient accordés.

819, I, 22. Ce capitulaire fut confirmé en 870 par Charles le Chauve. — Ibid, II, 232.

[1] Doc., ad ann. 782, 873.

[2] « Hi vero liberi homines qui in congruentia sæpefati monasterii, de sua proprietate terras et vineas aut molendina habent, concedimus ut ad idem monasterium ea vendant vel commutent, et ipsa emptio vel commutatio plenissimam præsenti nostræ auctoritatis edicto in omnibus firmitatem habeat. » — Biblioth. roy., mss., coll. de Doat, LXVI, 45 et 75.

[3] «Hi vero homines qui extra terminum ejusdem monasterii manent et terras infra fines præfati monasterii habent, si eorum voluntas fuerit de ipsis terris commutandi aut vendendi, per hæc nostræ auctoritatis præceptum *inter se invicem* aut ad idem monasterium habeant, et ipsa emptio vel commutatio plenissimam præsenti nostræ auctoritatis edicto in omnibus obtineat firmitatem. » — Spicileg. VIII, 354.

faisait couronner son fils roi des Aquitains, et qu'elle obtenait, pour appuyer ce coup d'état, l'intervention de Lothaire, les Gallo-Romains et les Wisigoths, qui formaient dans la Septimanie le parti le plus fort, proclamaient, pour leur roi, Pepin II, fils de Pepin Ier. Les populations des bords de la Garonne et de l'Aude désiraient que le Midi formât un corps de nation, et un roi qu'elles regardaient comme leur étant complètement étranger, ne pouvait réaliser leurs espérances. Louis le Débonnaire se livrait alors au plaisir de la chasse dans la forêt des Ardennes. Dès qu'il apprit que Pepin II avait été proclamé roi des Aquitains, il se mit en campagne, et parvint à faire reconnaître la nouvelle royauté du fils de Judith. Il aurait même achevé de soumettre l'Aquitaine et la Septimanie, mais il se vit forcé de renoncer à cette entreprise pour aller dans la Germanie combattre son autre fils, Louis, roi de Bavière. La mort de ce faible et malheureux empereur suivit de près cette campagne.

838 de J.-C.

Les populations méridionales refusent de reconnaître Charles le Chauve.

La guerre continua entre Pepin II et Charles le Chauve, devenu empereur à la mort de son père; on vit même les Aquitains se battre les uns contre les autres à la bataille de Fontanet, où la victoire se prononça en faveur de Charles; celui-ci fit aussitôt reconnaître son autorité dans la Gaule méridionale [1].

[1] 841 de J.-C.

Cependant quelques velléités de résistance se manifestaient dans une partie de la Septimanie : ainsi tandis que le nouvel empereur donnait à Milon, l'un de ses fidèles ou vassaux, plusieurs terres situées à Pierre-Pertuze, à Palayrac et dans le Fenouillèdes, contrées voisines du comté de Carcassonne ; tandis qu'à l'exemple de Pepin II, il restituait aux évêques de la Septimanie une partie du pouvoir exercé par le comte en les constituant grands feudataires ; tandis qu'il accordait des priviléges aux abbayes du comté, le maintien de leurs immunités aux Espagnols réfugiés, ou son intervention aux ecclésiastiques qui croyaient avoir à se plaindre de leurs évêques, on voit des actes de la même époque dans lesquels le nom de l'empereur ne figure pas, et on en voit même d'autres où il est fait mention de Pepin II [1].

Bientôt Charles, menacé par le Breton Nominoé, consent à traiter avec Pepin II [2], et lui abandonne la

[1] Charte 842 concernant Milon.
— 843 — le monastère de Sainte-Marie (La Grasse).
— 843 — Sicfred.
— 844 — les Espagnols réfugiés.
— 844 — le monastère de Saint-Laurent.
— 844 — le monastère de Saint-Polycarpe.
— 850 — Adroari.
— 859 — Isembert.
— Doc. ad anu. cit. — Baluz., Cap. reg. Franc., I, 304. — Marca, Marca hisp., 779. — Biblioth. roy., mss., Doat, LXVI, 41. — Archdép. de l'Aude.

[2] 845 de J.-C.

plus grande partie du royaume d'Aquitaine : le comté de Carcassonne était compris dans cette cession. Mais une affreuse disette et les courses fréquentes des Normands désolent le pays; et Pepin II ne songe ni à sauver ses sujets de la famine qui les menace, ni à les protéger contre l'invasion qui est à leurs portes. Cette incurie produit un mécontentement général [1]. Charles profite de cette circonstance pour reprendre la couronne. Pepin appelle aussitôt à son secours les Normands, et les Sarrazins ses propres ennemis : car l'émir Moussa-ben-Zyad, gouverneur de Sarragosse, à la tête d'une poignée d'Arabes, venait de piller les territoires de Carcassonne et de Narbonne. Mais Charles a devancé Pepin, et, après s'être assuré de la neutralité de ces peuples, il se fait couronner roi des Aquitains. 845 de J.-C.

Pepin avait conservé quelques partisans qui fermèrent à Charles le Chauve les portes de Toulouse. L'empereur parvint cependant à s'emparer de cette ville [2]; dès qu'il en eut pris possession, il se rendit à Carcassonne pour y faire reconnaître son autorité. Bientôt Pepin II trouva le moyen de ressaisir sa couronne; mais ce ne fut que pour un instant : une assemblée d'évêques et de comtes, pour mettre un terme à ces révolutions incessantes, décida que Pe- Charles le Chauve à Carcassonne.

[1] 846 de J.-C.

[2] 849 de J.-C.

849 de J.-C. pin serait tonsuré, et relégué dans un monastère sous la garde de deux moines ; ce qui fut exécuté [1].

Aucun document ne fait connaître d'une manière précise les changements de gouvernement que dut subir le comté de Carcassonne après la chute de Pepin II. Nous savons seulement que l'un des comtes qui l'ont gouverné s'appelait Oliban, et que le pays fut alors ravagé par le fils d'Abd-el-Rahman II, Mohammed, émir de Cordoue, qui voulut signaler son avènement au trône par une *gazouat* dans l'Andaloux. On ne sait rien de certain sur l'origine d'Oliban II : les uns ont supposé qu'il descendait d'un comte [2] désigné sous le nom d'Eligarius ; les autres d'un officier impérial nommé Acfred, auquel Charles le Chauve donna le comté de Bourges [3]; nous pensons qu'Oliban II était fils du comte Oliban Ier, et qu'il succédait à son père. Le siége épiscopal de Carcassonne était alors occupé par Liviula, auprès duquel vivait un saint confesseur designé par les martyrologes sous le nom de Lupin [4].

Oliban II, comte.

Saint Lupin.

[1] 851 de J.-C.

[2] Sur Oliban II et le prétendu comte Louis Eligarius, voir les Dissertations sur l'histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne.

[3] Baluz., Hist. de la maison d'Auvergne, 1, 15. — Hist. génér. de Langued., notes, 1, 710, 716.

[4] « Hujus episcopi Liviulæ et comitis Ludovici Eligarii... nomina quæ ...latuerant in loculo seu feretro ligneo ubi quæ supersunt λειψανα corporis beati Lupini canonici ecclesiæ Carcassonis quiescunt. » — Vic, Chron. episc., p. 50, 300.

C'étaient des évêques, des comtes et des seigneurs qui avaient prononcé la déchéance de Pepin II ; mais les populations ne l'avaient point sanctionnée : elles voulurent un roi de leur choix ; et, ne pouvant avoir Pepin, elles offrirent le sceptre au fils de Louis de Germanie, qui l'accepta. Instruit de cet évènement, Charles le Chauve accourut, et mit en fuite le nouveau roi des Aquitains. Il s'empressa alors de distribuer des bienfaits aux abbayes du comté de Carcassonne pour y augmenter le nombre de ses partisans [1]. Sainte-Marie (La Grasse), Saint-Hilaire, Saint-Jean-Baptiste (Montolieu), profitèrent de ce moment pour faire confirmer leurs priviléges et obtenir de nouvelles donations. Pepin s'échappa du cloître, bien résolu à tout tenter pour remonter sur le trône qu'il avait perdu ; il se ligua dans ce but avec les Normands, et envahit la Septimanie. Sur ces entrefaites, plusieurs traités de paix furent conclus et violés par les prétendants à la couronne d'Aquitaine ; mais une nouvelle invasion de Normands et d'Arabes étant devenue imminente, les princes franks comprirent la nécessité de la paix ; elle fut signée à Coblentz, et le fils de Charles le Chauve, appelé Charles comme son père, et auquel celui-ci avait donné depuis cinq ans

851 de J.-C.

Louis de Germanie, roi des Aquitains.

Charles, fils de Charles le Chauve, roi des Aquitains.

[1] Baluz. Cap. reg. Franc., II, 1461. — Gall. christ., inst. eccl. Gare., VI, 418. — L'abbaye de Sainte-Marie (La Grasse) obtint encore des priviléges en 870, 877. — Rer. gallic. et franc. script., VII, 75.

860 de J.-C.

le titre de roi des Aquitains, fut maintenu sur le trône de Toulouse [1].

Les Normands dans le comté.

Le comté de Carcassonne servit de refuge, à cette époque, aux chrétiens des bords de la Méditerranée qui s'étaient retirés dans l'intérieur des terres pour échapper à la poursuite des Normands et des Sarrazins. Eurus, évêque de Carcassonne, tendit une main secourable à ces malheureux fugitifs. Sous son épiscopat, ou sous celui d'Arnulf [2], son successeur, les

Les reliques de saint Vincent.

reliques de saint Vincent furent transportées de Sarragosse à Castres. Les religieux auxquels ce précieux dépôt avait été confié s'arrêtèrent à Carcassonne. D'après l'annaliste qui a écrit le journal de la *translation* des restes de saint Vincent, plusieurs miracles s'accomplirent en cette circonstance dans une église dédiée à ce martyr, et située hors des murs [3]. On verra plus tard que les faubourgs et les monuments qui entouraient la Cité de Carcassonne furent démolis pendant les guerres du treizième siècle, et qu'alors Saint Louis autorisa la construction du *nouveau bourg* où

[1] 860 de J.-C.

[2] La durée de l'épiscopat d'Eurus et celle de l'épiscopat d'Arnulf sont inconnues.

[3] « Pene igitur per singula mansionem loca patratis miraculis, ut verbi, gratia, in Livia duobus claudis erectis, et in Carcassona extra urbem in ecclesia ipsi levitæ et martyri sacrata, demoniacis infirmisque aliis non paucis curatis, jam læti Castrum quo tendebatur, præcipui patris Benedicti monasterium appropinquant. » Aimoini, lib. II, Inv. et translat. S. Vincentii, p. 390, éd. Paris, 1602.

fut fondée, sous l'invocation de saint Vincent, en mémoire de l'ancienne église dont nous avons parlé, cette large et belle nef qui est aujourd'hui l'un des ornements de la Ville-Basse. 864 de J.-C.

Les descendants de Louis le Débonnaire devaient donner à la Gaule le triste spectacle du fils armé contre le père. Le nouveau roi des Aquitains déclara la guerre à Charles le Chauve ; tandis que Pepin, soutenu par les Bretons et les Normands, reprenait les armes. La révolte du jeune Charles fut cependant comprimée, et Pepin, vaincu, fut condamné à être enfermé dans une prison où il mourut [1]. Charles le Chauve sépara alors le marquisat de Gothie de la marche d'Espagne, et plaça [2] lui-même Carcassonne sous la suzeraineté de Bernard, duc de Toulouse [3]. Le comté de Carcassonne dépend du marquisat de Toulouse.

Peu de temps après, le jeune roi des Aquitains étant mort, son frère, Louis le Bègue, lui succéda. Celui-ci partagea avec Louis de Germanie les états de Lothaire. Mais ce n'était pas assez pour Charles le Chauve d'avoir raffermi l'ordre hiérarchique qui existait entre les marquis de Toulouse et les comtes

[1] 864 de J.-C.

[2] 872 de J.-C.

[3] « Bernardo autem Tholosæ comite post prestita sacramenta, Carcassonem et Redas concedens ad Tholosam remisit. » — Aimoini, De gestis Francorum, p. 319. — Rer. gall. et franc. script., VII, 114 — Chroniques de S. Denis, ibid., I, 137. — Au sujet de la nature des droits d'Oliban II, voir les Dissertations sur l'histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne.

872 de J.-C.

qui gouvernaient Carcassonne ; il ne se crut pas encore assez efficacement protégé contre les invasions des Sarrazins, qui menaçaient son royaume du côté des Pyrénées, il voulut intéresser plus puissamment que jamais Oliban II à la conservation du territoire en lui conférant des donations à perpétuité, et en lui donnant le titre de *Comte de Carcassonne* [1].

Premier comte de Carcassonne.

Avant cette époque Oliban n'est désigné que sous les qualifications de fidèle, de vassal ou de comte, comme Milon, Elisachar et Guistrimire [2], qui avaient possédé quelques alleux ou rempli quelque mission dans le territoire de Carcassonne. Oliban délégua une partie de ses pouvoirs à Frédari [3] ; mais ce vicomte s'étant rendu coupable de félonie, ses biens ainsi que ceux de la vicomtesse Deufiane, son épouse, furent confisqués et donnés par Charles le Chauve à Oliban. Le comte de Carcassonne reçut encore les terres possédées par Etilius Bera, Hostiliti et ses frères, traîtres à leur roi pendant les guerres des Franks contre les Sarrazins.

Fin du royaume d'Aquitaine.

Charles le Chauve venait de mourir, et avec lui avaient disparu les derniers débris de la royauté méridionale, instituée depuis près de cent ans par Charle-

[1] 877 de J.-C.—Doc. ad ann, 870, 877.

[2] Sur Guistrimire et Elisachar, que certains auteurs ont mis au nombre des comtes de Carcassonne, voir les Dissertations sur l'histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne.

[3] Hist. gén. de Lang., preuves, ad ann. 918.

magne. Louis et Carloman se partagèrent la Gaule. Le midi fut le lot de Carloman, qui n'est connu dans le comté de Carcassonne que par quelques donations faites aux églises. Désormais le titre de roi des Aquitains n'aura pas plus de réalité que celui de duc d'Aquitaine. En vain Charles le Simple se parera de cette royauté nominale, en vain les comtes de Toulouse et de Poitiers voudront exercer leur suzeraineté sur Carcassonne comme ducs d'Aquitaine[1], le royaume de France se constituera à la condition d'être divisé, et les principautés féodales se formeront en s'isolant : le vicomte s'élèvera aux dépens du comte, celui-ci aux dépens du duc, tous au préjudice des rois franks, préparant ainsi les destinées de la Gaule. Ces révolutions ne s'accompliront pas en un instant ; mais deux faits principaux apparaissent déjà : l'impuissance de la royauté carlovingienne, la subdivision du pouvoir central.

877 de J.-C.

[1] Guillaume IV, comte de Toulouse, prenait encore au onzième siècle le titre de comte de Carcassonne dans les actes, et ses successeurs réclamèrent, longtemps après, des droits de suzeraineté sur ce pays.

III.

LES COMTES DE CARCASSONNE.

L'ère féodale commence pour Carcassonne. — Oliban II, premier comte de Carcassonne.—Acfred, comte d'Auvergne, tuteur des enfants d'Oliban II. — Sicfred, vicomte. — Bencion, comte. — Les Hongrois dans le comté.— Acfred, comte. — L'évêque Gimer est le fondateur de la vie régulière du chapitre de Saint-Nazaire. — Monastère de La Grasse. — Les comtes s'affranchissent de l'autorité des rois des Français. — Malheureuse condition des hommes libres. — Les terres des abbayes. — Arnald, comte; Arsinde, comtesse.— Ameli, vicomte.— De l'origine d'Arnald.— Arsinde, tutrice.— La viguerie de Saissac réunie au comté. — Roger, comte; Adalais, comtesse. — Inauguration des reliques de saint Hilaire. — Roger et Adalais prennent la règle de saint Benoît.— Roger et Adalais vont à Rome en pélerinage.— Le comte Roger se fait appeler marquis ou prince. — Invasion d'Oliba Cabreta, comte de Cerdagne.— Saint Hilaire combat en personne pour Roger. — Second pélerinage à Rome. — Le vicomte Arnald. — Dernière invasion arabe; Almanzor. — Roger et Adalais ensevelis dans l'abbaye de Saint-Hilaire. — La noblesse, les vassaux, les habitants des campagnes. — Despotisme des seigneurs séculiers. — Les habitants de la cité de Carcassonne.— Cour de Roger, *proceres*. — Le palais épiscopal; le cloître du chapitre. — La cathédrale de Carcassonne. — Le château comtal.

— Monuments militaires élevés par Roger le Vieux. — Limites du comté. — Succession de Roger le Vieux. — Son testament. — Ses descendants. — Le comte Bernard Roger et Roger de Foix. — Le comte Pierre Roger. — Il devient évêque de Gironne. — Il obtient le pallium. — Monnaie de ce comte. — Raymond Roger. — Infraction au testament de Roger le Vieux. — Sœurs de Roger Pierre. — Vente du comté à la maison de Barcelonne. — Dispositions concernant l'évêché, la ville et les faubourgs. — Nouvelle vente consentie à la maison de Barcelonne. — Les enfants de Guillaume Raymond vendent leurs droits. — Postérité de Roger le Vieux. — Etat du comté pendant le onzième siècle.

L'ère féodale commence pour Carcassonne.

L'ère féodale a commencé pour Carcassonne. Jusqu'à présent les comtes n'ont été que des gouverneurs temporaires ou des préfets amovibles ; désormais ils prendront possession du comté sans attendre leur investiture, et les diplômes des rois francs deviendront chaque jour de plus en plus rares pour tout ce qui concerne l'administration locale. Mais avant que les dignités et les charges eussent acquis l'importance politique que leur donna l'hérédité, une révolution dont on a déjà remarqué les premiers symptômes sous le règne de Louis le Débonnaire, avait modifié l'état des bénéfices [1] : ils étaient légués par le père aux enfants, et avaient même fini par se confondre

[1] Le domaine de la couronne n'était pas alors inaliénable ; les concessions étaient faites par les rois *jure proprietario*. — Doc., ad ann. 814, 842, 870.

877 de J.-C

avec les alleux, qui étaient quelquefois donnés en fiefs, tandis que les fiefs du roi étaient convertis en alleux [1]. Les biens concédés autrefois pour un temps fixe ou à titre viager ne sont plus distingués que d'une manière nominale de ceux dont la possession remonte aux temps de la domination romaine ou wisigothique : les premiers sont désignés sous le nom *franc-alleu*, les seconds sous celui d'*alleu-féval* [2].

Oliban II, premier comte de Carcassonne.

Ce fut en la personne d'Oliban II que s'accomplit cette révolution ; car l'hérédité du titre de comte sur la tête des chefs d'une *première race des comtes de Carcassonne*, dont parlent les auteurs de l'Histoire générale de Languedoc, n'est qu'une hérédité de fait et de hasard [3]. Oliban II joignait aux prérogatives de sa dignité, l'influence qu'une grande fortune personnelle assurait alors sur les populations. Il ne partagea pas le pouvoir avec Acfred, son frère [4], comme quel-

[1] Marculf, Formul., 14. — Caseneuve, Franc-alleu de Languedoc, éd. in-4°, p. 112.

[2] « Alodem curialem, quem vulgo dicitur servalem. » — Marca, Marca hisp., ad ann. 999.

[3] Hist. gén. de Languedoc, notes, I, 729; II, 581. — Bouge suppose qu'Arnald est le premier comte héréditaire. — Bouge, Hist. ecclésiast. de Carc., 74. — *La division* relative aux comtes qui ont gouverné Carcassonne est purement conjecturale, et il est bien certain que l'hérédité a existé avant le comte Arnald.

[4] Oliban et Acfred, son frère, fondent une église dans le Razez. « ... et comitibus Olibano et fratre ejus Ayfredo... » — Hist. gén. de Lang. preuv., ad ann. 873. — Rerum gall. et franc., IX, 506. — Mabillon, Ann. ord. s. Bened., III, 696. — Doc., ad ann. 883.

ques auteurs l'ont pensé[1]; il était seul maître du comté, dont Charles le Chauve lui avait donné l'investiture. Comment supposer, en effet, que le pouvoir ait pu être divisé, alors précisément qu'il devenait héréditaire et que le comte de Carcassonne était comblé de bienfaits par son souverain? Pendant la vie d'Oliban II[2] il n'y eut donc qu'un seul comte de Carcassonne. A sa mort, Bencion et Acfred, ses deux enfants, furent mis sous la tutelle d'Acfred, leur oncle, conformément aux dispositions des capitulaires de Charles le Chauve.

877 de J.-C.

Acfred, comte d'Auvergne, tuteur des enfants d'Oliban II.

Mais Acfred, frère d'Oliban II, ne put pas s'occuper par lui-même de l'administration du patrimoine de ses neveux[3] : devenu comte d'Auvergne, par suite de son mariage avec la comtesse Adelinde, il confia le gouvernement du comté de Carcassonne au vicomte Sicfred. Les deux frères Bencion et Acfred figurent dans les chartes pendant que Willerand ou Gillerand était évêque du diocèse[4].

Sicfred, vicomte.

[1] Hist. gén. de Languedoc, notes, I, 729.

[2] Bouge parle d'Oliban II en 887, oubliant qu'il l'a fait mourir en 877. — Au neuvième et au dixième siècle on rencontre fréquemment dans les chartes le nom d'*Oliba* ou d'*Olibanius*. — Hist. gén. de Languedoc, preuves, ad ann. 934. — Bouge, Hist. ecclés. de Carc., 71, 177.

[3] Hist. gén. de Languedoc, preuv., ad ann. 908. — Doc., ad ann. 870. — Les donations faites au monastère de La Grasse par Bencion et Acfred furent confirmées par le pape Grégoire IX en 1228. — Biblioth. roy., mss., coll. de Doat, LXVI, 300.

[4] Doc., ad ann. 887.

963 de J.-C.

Bencion, comte.

Des trois fils qu'Acfred eut d'Adelinde, Guillaume II, Acfred II, et Bernard, comtes d'Auvergne, aucun ne prétendit au comté de Carcassonne ; ils en laissèrent paisibles possesseurs Bencion et Acfred, fils d'Oliban II. Bencion mourut en 908.

Les Hongrois dans le comté.

Quelques années avant la mort de Bencion les Hongrois ou *Oungrés*, venus de la Scythie, traversèrent le territoire de Carcassonne. Le souvenir de leur férocité s'est conservé jusqu'à nos jours, et, s'il faut en croire les traditions populaires, les *Oungrés* firent plus de ravages que les Wandales. On crut voir en eux les hommes de Gog et de Magog, mentionnés dans l'Apocalypse. Les auteurs contemporains qui parlent de leur passage du Rhône à la Garonne disent *qu'ils mangeaient de la chair pantelante et qu'ils buvaient du sang* [1]. Les Sarrazins, qui les suivirent de près dans le comté de Carcasonne, mirent le comble au malheur de ses habitants.

Acfred, comte.

Acfred survécut à Bencion et fut contemporain de Gimer (*Gimera* ou *Guimera*), que l'église a mis au nombre des saints, rendant ainsi un juste hommage à la piété et aux travaux d'un prélat que nous regardons comme le véritable fondateur de la vie régulière du chapitre de Saint-Nazaire.

[1] Luitprand, Ann. met., ad ann. 924. — D'Achery, Veter. aliquot script., spicileg., III. 370. — L. Dussieux, Essai hist. sur les inv. des Hongr., Bull. de la Soc. bibliogr et hist., 1839, mai et juin, p. 58.

Les chanoines formaient depuis longtemps le conseil de l'évêque [1], lorsqu'au huitième siècle saint Chrodegand, qui occupait le siége épiscopal de Metz, convertit son chapitre en une communauté de clercs cloîtrés. Cette réforme fut sanctionnée et propagée par Louis le Débonnaire et Charles le Chauve [2]; mais l'adoption n'en devint générale, dans le midi de la Gaule, que vers le onzième siècle. A cette époque le pape Léon IX s'efforça lui-même d'établir la vie régulière dans toutes les églises de la chrétienté [3]. Les meilleurs historiens ont pris le change dans cette circonstance, et ont supposé qu'une bulle du pape Urbain II, adressée, en 1088, à Pierre, évêque de Carcassonne, était l'acte d'institution de la vie commune dans le diocèse [4]. C'est à l'épiscopat de Gimer qu'il faut remonter pour en trouver l'origine [5], car la constitution du souverain pontife ne fit que sanctionner un état de choses déjà existant, en vertu d'une

906 de J.-C.

Gimer, évêque de Carcassonne.

[1] Hist. Franc. orient., Vita S. Chrodeg. — Labb., Conc., VII.

[2] Baluz., Cap. reg. Franc., I, 615, ad ann. 819. — Ibid., II, 107, ad ann. 858.

[3] Longueval, Hist. de l'église gall., V, 228.

[4] « ... Petrum episcopum eodem anno (1088) instituisse regulares clericos tam in ecclesia S. Nazarii... » — Gall. christ., VI, 871. — D'un autre côté, aucun document n'autorise à supposer que l'institution de la règle a précédé saint Gimer; et nous ne pouvons adopter, à ce sujet, l'opinion exprimée dans le bréviaire de Carcass., d'Arn. Bazin de Bezons.

[5] Doc., ad ann. 925. — Les expressions « domus, congregatio » sont synonymes de « communauté cloîtrée ». — Doc., ad ann. 814, 958.

906 de J.-C.

ordonnance épiscopale, au sein du chapitre de Saint-Nazaire. Lorsque l'usage de la vie régulière se répandit dans la Gaule, deux églises de Carcassonne, situées dans les faubourgs, celle de Sainte-Marie et celle de Saint-Etienne, embrassèrent la règle de saint Jérôme et de saint Augustin, et les canons concernant le clergé de la cathédrale reçurent quelques modifications. Ce fut à cette occasion que l'évêque Pierre, restaurateur de la règle à Saint-Nazaire et fondateur de la vie commune à Saint-Etienne et à Sainte-Marie, provoqua la bulle de 1088, qui demeura en vigueur jusqu'en 1439 [1], époque de la sécularisation du chapitre de la cathédrale.

Après avoir gouverné pendant vingt-huit ans le diocèse de Carcassonne [2] qu'il représenta dans plusieurs conciles, Gimer mourut au milieu des bénédictions de son clergé et de son peuple. Il fut inhumé dans la cathédrale Saint-Nazaire [3], où ses res-

[1] Bulle du pape Eugène IV. — Chron. episcop., 161.

[2] Pierre d'Auxillon, faisant en 1504 la visite pastorale de son diocèse, découvrit un document du onzième siècle dans lequel on lisait que l'autel de l'église de Palaja avait été consacré par Gimer : « Anno incarnationis Dominicæ DCCCCXVII, indict. quarta, VIII idus februarii, sub Carolo rege. consecratum est hoc altare a Gimerra Carcassonensi episcopo XV sui ordinis anno precibus Dignifredi venerabilis sacerdotis. »

[3] « Sepultumque in ecclesia sancti Nazarii cum cilicio et supercilicio in manu tenentem vilissimum baculum et de ferro habentem annulum. » — Brév. du dioc. de Carc. donné par l'évêque Martin de Saint-André, imprimé en 1538, f° 246. — Gerard de Vic, Chron. episcop., 51, 53, 54, 121.

tes ont été retrouvés quatre siècles après. Il appartenait au plus puissant des successeurs de Gimer, au magnifique Pierre de Rochefort, de glorifier la mémoire du saint évêque en faisant placer sa tête dans une riche châsse d'argent. Gimer fonda la communauté des chanoines; Pierre de Rochefort voulut que le chœur de Saint-Nazaire où siégeait le chapitre fût le chef-d'œuvre [1] de l'architecture religieuse de son temps. Tous les deux avaient une foi ardente; mais nous aimons mieux Gimer réformant son chapitre, et assistant à des conciles où s'agitent des questions de discipline ecclésiastique, que Rochefort refusant l'eau bénite aux seigneurs justiciers [2], et présidant le synode ou concile diocésain dans lequel il fut procédé à l'interrogatoire du commandeur Jean de Cassanha et des autres templiers de Carcassonne [3]. 906 de J.-C.

A la mort de Gimer, Acfred gouvernait encore le comté de Carcassonne [4]. Pendant son administration le monastère de Sainte-Marie, déjà connu sous le nom de La Grasse, et dont les vastes possessions devaient bientôt s'étendre jusque dans le comté de Toulouse et celui de Barcelonne, obtint des rois des Monastère de La Grasse.

[1] On voit encore les armes de ce prélat à la clef de voûte de l'abside de Saint-Nazaire.

[2] L'ordonnance synodale de Rochefort fut cassée par le roi.

[3] « Confessiones quorumdam templariorum in civitate Carcassonæ. » — Arch. du roy., trésor des chartes, cart. 1, 14.

[4] Acfred paraît dans les chartes jusqu'en 954. — Doc., ad ann. cit.

931 de J.-C.

Français l'affranchissement de toute espèce de juridiction séculière [1], et le maintien de ses droits de propriété sur Saint-Couat-d'Aude. Trente ans plus tard toutes les donations faites à cette abbaye depuis sa fondation furent ratifiées par le pape Agapet [2]. L'évêque Abbon, qui succéda à Gimer, continua l'œuvre de son prédécesseur, et le chapitre de Saint-Nazaire devint une corporation puissante [3].

Les comtes s'affranchissent de l'autorité des rois des Français.

Carcassonne ne s'inquiéta point des troubles qui agitèrent alors l'Aquitaine et la France, où l'on se battait pour le choix d'un souverain. L'élection du roi Eudon, à laquelle le Midi n'avait pris aucune part, n'amena aucun changement politique dans le comté de Carcassonne; ce pays était indifférent à de tels débats, car la suzeraineté des marquis de Toulouse était aussi peu sérieuse que celle des rois français. Eudon chercha toutefois à se faire des partisans dans le comté de Carcassonne et dans les lieux voisins en comblant de bienfaits les églises et les monastères [4] : il fut enfin reconnu en 893. Les principau-

[1] 922 de J.-C. — Biblioth. roy., mss., coll. de Doat, LXVI, 115. — Voir *supra*, page 125.

[2] Biblioth. roy., mss., Doat, LXVI, 135, 155.— Docum.. ad ann. 951.

[3] 931 de J.-C.

[4] Hist. gén. de Languedoc, preuv.. ad ann. 888, 890. — Quoiqu'il ne soit pas invraisemblable qu'Eudon, duc de Toulouse, ait fait des donations aux églises de Carcassonne, nous pensons que c'est plutôt au roi des Français portant ce nom qu'il faut attribuer les actes de munificence dont parlent plusieurs auteurs. — Voir *supra*, 87.

tés féodales de la Septimanie reconnurent aussi les rois Charles le Simple [1], Raoul [2], Louis d'Outre-mer [3] et Lothaire, mais après de longs interrègnes, pendant lesquels les comtes exercèrent l'autorité souveraine en leur propre nom. Cette subdivision du pouvoir central avait éteint tout sentiment de patriotisme ; les hommes libres et les colons n'étaient sensibles qu'aux évènements qui froissaient leur intérêt particulier. L'invasion des pirates danois, fatale surtout pour les habitants des villages ouverts, *villani*, put seule émouvoir les populations du comté, asservies à la glèbe. Ces brigands étrangers n'osèrent s'adresser ni aux châteaux, ni aux cités entourées de murailles ; mais ils se répandirent dans les campagnes, où ils se livrèrent à toute espèce de désordres. 932 de J.-C.

Tant que les concessions faites par les rois ne furent que viagères, les Gallo-Wisigoths, qui n'étaient ni colons ni serfs, eurent une sorte de prééminence sur les Franks ; le jour où elles devinrent héréditaires, la supériorité de ces derniers fut incontestable. Les anciens propriétaires, quoiqu'on les désignât sous le Malheureuse condition des hommes libres.

[1] 898 de J.-C.

[2] 932 de J.-C.—Gallia christ., instr, eccl. Carc., ad ann. 932.—Arch. de l'Aude, ch. datée du règne de Raoul, dans laquelle Landéric donne à l'abbaye de La Grasse les alleux et l'église qu'il possède à Rivesaltes.

[3] Dom Vaissète fixe à l'année 936 la reconnaissance de Louis d'Outre-Mer, et à l'année 960 celle de Lothaire dans la *partie orientale de Languedoc*. Nous n'avons rencontré qu'en 940 la reconnaissance de Louis d'Outre-Mer, et nous rencontrons en 957 celle de Lothaire, dans les chartes qui concernent le comté.

J.-C. nom d'hommes libres, furent bientôt plus malheureux que les colons : astreints, sous la surveillance du comte et de ses viguiers, au service militaire, ainsi qu'au logement des commissaires impériaux et de leur suite, soumis à des impôts de tout genre, ils ne parvenaient à s'acquitter de ces nombreuses redevances qu'au prix des plus rudes privations et des plus pénibles travaux. Bientôt ils n'eurent même pas le loisir de quitter leurs champs pour assister aux plaids. Ce fut dans un état de choses déplorable surtout pour les hommes libres, puisqu'il leur faisait perdre le peu d'influence qu'ils avaient dans les affaires publiques, que le comte trouva le prétexte d'établir des taxes arbitraires et odieuses [1]. Pour se soustraire aux amendes auxquelles leur absence forcée les exposait, ils se virent obligés d'abandonner les fonctions publiques qu'ils exerçaient et les terres qu'ils avaient héritées de leurs pères : les uns entraient dans les ordres sacrés, les autres se plaçaient sous la sauvegarde des églises ; car les ecclésiastiques étaient plus humains que les comtes ou leurs officiers [2].

Les terres es abbayes.

Les monastères de Sainte-Marie (La Grasse), de Saint-Jean-Baptiste (Montolieu) et de Saint-Hilaire avaient sur leurs terres des colons et des serfs [3]. La

[1] Baluz., Cap. reg. Franc., 1, 616, 617, 788.

[2] S. Greg., Epist., 1. 44.

[3] « Concedimus etiam ut homines liberi commanentes infra termino

condition des premiers était analogue à celle des colons romains : quoiqu'attachés au fonds, ils n'étaient tenus qu'à des redevances en nature ; ils avaient le droit d'acheter, d'hériter, de léguer, de déposer en justice et d'y soutenir leurs actions. Bientôt cependant ils furent astreints à des services personnels, et leur condition devint dès-lors aussi malheureuse que celle des serfs. Ni les uns ni les autres n'avaient le privilége d'aller à la guerre ; ils ne pouvaient figurer dans les armées qu'à titre de valets ou de sergents d'armes, car le service militaire n'était dévolu qu'aux hommes libres sous la conduite des comtes. 940 de J.-C.

Le droit de succession aux comtés était alors si généralement et si rigoureusement observé, que nous ne doutons pas de la légitimité du successeur d'Acfred [1] dans l'acception politique du mot ; mais les documents nous manquent pour établir si Arnald, qui était comte de Carcassonne en 944, tenait cette dignité de son chef ou du chef de sa femme Arsinde. Ce qui peut être affirmé, c'est qu'il possédait de vastes domaines [2] au sud-ouest et à quelque distance de cette Arnald, comte; Arsinde, comtesse. Amell, vicomte.

et super terram ejusdem monasterii..... »— Biblioth. roy., mss., Doat, LXVI, 45. — « .....Et congruum obsequium sicut homines ingenui exinde eidem monasterio exhibeant. » — Spicileg., VIII, 354.

[1] Acfred régnait encore en 934. — Hist. génér. de Langued., preuv., ad ann. cit.

[2] Le comte Arnald, Arsinde et leurs enfants donnèrent en 944 au monastère de Lézat l'alleu de St-Ybars dans la *terre de Foix*, et en 948

944 de J.-C.

ville, et qu'il en confia l'administration à un vicomte nommé Ameli [1].

De l'origine d'Arnald.

On ne sait rien de certain sur l'origine d'Arnald. Etait-il fils d'Asnarius, comte de Conserans et de Cominges? Arsinde était-elle fille d'Acfred II? Plusieurs opinions ont été exprimées. Bouge, relevant les erreurs commises, à ce sujet, par Catel et Besse, fait descendre Arnald du comte Oliban II; cet auteur ajoute qu'*il alla rendre hommage de ses terres à Louis d'Outre-Mer en* 942 *dans la ville d'Arles* [2]. Ces prétendues origines, qui expliquent très bien pourquoi Arnald et Arsinde, ayant des possessions dans la terre de Foix, administraient en même temps le comté de Carcassonne, n'en sont pas moins de pures conjec-

l'alleu de Sainte-Eulalie au monastère de Saint-Jean-Baptiste (Montolieu). — Hist. gén. de Languedoc, preuv., ad ann. 944, 948.— Le comté de Foix n'existait pas à cette époque.

[1] Mabillon décrit ainsi une pierre d'autel qui fut trouvée au commencement du dix-huitième siècle dans le monastère de Saint-Jean-Baptiste (Montolieu) : « Tresmirus abbas, mox laudatus, basilicam monasterii sui condidit, aut certe S. Michaelis capellam, in qua lapis altaris nuper inventus hanc præfert inscriptionem in quadro positam : TRESMIRUS GRATIA DEI ABBA ÆDIFICAVIT HANC DOMUM, ET JUSSIT DEDICARE IN HONORE SANCTÆ TRINITATIS, ID EST PATRIS, ET FILII, ET SPIRITUS SANCTI. DEO GRATIAS. et in longum : AMELIUS NUTU DEI VICECOMES. cum quatuor symbolis Evangelistarum in quatuor angulis, ut melius docebit hic apposita figura lapidis, qui septem palmos longitudinis cum dimidio, quatuor latitudinis ac diminium habet. » — Mabillon, Annal. Bened., III, 495. — Rerum gall. et franc. script., IX, 725. — Mab., De re dipl., 572, 573.

[2] Bouge. Hist. eccl. de Carc., 74.

tures. Quant au dernier fait, il est entièrement controuvé : Louis d'Outre-Mer n'était pas à Arles en 942. 957 de J.-C.

Arnald laissa à sa mort [1], entre autres enfants, Roger, Eudon et Raymond, qu'il plaça sous la tutelle de leur mère. Les trois fils d'Arnald *n'ont jamais possédé par indivis le domaine de leur père* [2], comme l'ont écrit les auteurs de l'Histoire générale de Languedoc. Depuis que le comté de Carcassonne était devenu héréditaire, les épouses des comtes prenaient dans les actes le titre de comtesse [3]; elles avaient acquis une importance civile et politique bien réelle, puisque les transactions et les traités se concluaient le plus souvent en leur présence et avec leur intervention, du vivant même de leurs maris. Ce fut donc la comtesse Arsinde qui figura d'abord dans les actes [4]; dès que ses enfants eurent atteint leur majorité, ils gouvernèrent chacun leur portion de l'héritage paternel. Le comté de Carcassonne s'agrandit alors du château de Saissac et de ses dépendances, qui formaient une viguerie; Hugues, évêque de Toulouse, l'avait donné à Roger et à Arsinde [5]. Il paraît que le comte

Arsinde, tutrice.

La viguerie de Saissac réunie au comté.

[1] 957 de J.-C.

[2] Hist. gén. de Languedoc, II, 97.

[3] Doc., ad ann. 970.

[4] En 957 la comtesse Arsinde commence à figurer dans les actes avec la qualification de veuve.

[5] Doc., ad ann 958. — « Ipse castellus de Saxago remaneat Rodgario

Arnald possédait quelques alleux dans la circonscription de cette viguerie ; puisque plus tard Roger donna à entendre, dans un acte émané de lui, que le château de Saissac faisait depuis longtemps partie du patrimoine de sa famille. Gilabert était viguier de ce pays vers le milieu du dixième siècle.

Roger, comte ; Adalaïs, comtesse.

Roger, fils aîné d'Arnald, eut pour sa part dans la succession paternelle le comté de Carcassonne, le Conserans, une partie du Cominges et quelques terres situées dans les diocèses de Toulouse et de Narbonne. Il épousa Adalaïs, dont l'origine est inconnue. Tous deux étaient animés d'une si grande piété qu'à l'occasion de l'inauguration des reliques de saint Hilaire, évêque de Carcassonne, ils firent vœu de se conformer à la règle de l'ordre des bénédictins. Ce prélat avait été inhumé dans le monastère fondé par lui au bord du Lauquet, sous l'invocation de saint Saturnin. Mais les consolations de tout genre que les populations voisines trouvaient auprès du tombeau de saint Hilaire, et les nombreux miracles que la foi y opérait, firent donner à cette abbaye le nom [1] de son

et Arsindæ. In ea vero ratione si Hugo episcopus mortuus fuerit infra uno mense, donent fidejussoribus suis Rodgarius et Arsindes, valentes solidos mille in auro et argento. « — Catel, Mém. hist. de Languedoc, 858. — Nous aimons mieux interpréter ainsi ce que Roger dit au sujet de Saissac dans son testament que de supposer que Gilabert tenait la viguerie en fief d'Arnald ou de Roger, son fils. — Hist. gén. de Languedoc, II, 138.

[1] « Ubi et prædictus si Hilarius confessor corpore quiescit. » — Doc., ad ann. 816.

fondateur. On voulut alors placer le corps du saint dans un riche sarcophage. Le comte Roger, la comtesse Adalaïs, Franco, qui occupait le siége épiscopal de Carcassonne, et plusieurs évêques et abbés des diocèses voisins se réunirent solennellement à cet effet. Le corps d'Hilaire fut exhumé, et exposé sur le maître-autel de l'église du monastère à la vénération des fidèles ; c'est dans ce moment que Roger et Adalaïs acceptèrent le livret de la règle de saint Benoît *(libellus regulæ)*, et qu'ils comblèrent de bienfaits l'abbaye de Saint-Hilaire. Les reliques qui venaient d'être inaugurées furent déposées dans un sarcophage artistement sculpté où elles ont continué d'être pendant plusieurs siècles l'objet de pieux pèlerinages [1].

970 de J.-C.

Inauguration des reliques de saint Hilaire.

Roger et Adalaïs étaient, sans doute, revêtus de l'habit de l'ordre de saint Benoît quand ils allèrent à Rome [2] demander au pape la ratification de la promesse qu'ils avaient faite à l'abbaye de Saint-Hilaire de la dispenser à jamais de tout cens et de toute redevance [3]. Pendant leur voyage l'administration fut confiée au vicomte Radulf.

Roger et Adalaïs vont à Rome en pèlerinage.

Si Roger s'abstenait d'empiéter sur les droits de l'église et de prendre les biens des monastères, ce

[1] Doc., ad ann. 970. — Mabillon, Annal. Bened., III, 651. — Acta sanct., die tert. jun., 291.

[2] On faisait de véritables pèlerinages avant les croisades.

[3] Doc. ad ann. 980. — Breguigy, I, 530.

990 de J.-C.

que les autres comtes faisaient sans scrupule, il les imitait d'un autre côté, en usurpant l'exercice des droits régaliens. Plutôt que de reconnaître l'autorité souveraine de Hugues Capet, Roger préférait dater ses actes du *règne de Jésus-Christ* [1]; il prenait le titre de *marquis* ou de *prince* [2], et désignait le pays qu'il gouvernait sous le nom de *province de Carcassonne* [3].

Roger se fait appeler marquis ou prince.

La paisible administration de Roger fut troublée par l'invasion d'Oliba Cabreta, comte de Cerdagne, qui parcourait en armes la partie méridionale de la *province de Carcassonne*. Cette agression, dont les auteurs ne font pas connaître la cause [4], fut victorieusement repoussée. On raconte, à ce sujet, qu'avant la bataille qui eut lieu sur les bords du Lauquet, Roger implora l'assistance de saint Hilaire, qu'aussitôt on vit ce saint évêque combattre en personne dans les rangs de l'armée du comte de Carcassonne, et que

Saint Hilaire combat en personne pour Roger.

[1] 988 de J.-C. — Hist. gén. de Languedoc, preuv., ad ann. cit. — En 989 et 990 des actes passés dans le comté de Carcassonne portent bien le nom de Hugues, mais ce n'est qu'à dater de 994 qu'il se trouve dans les actes souscrits par Roger. — Hist. gén. de Lang., preuves, ad ann. 994. — Le roi Robert est mentionné en 998 dans l'acte de donation de Saint-Pierre de Brugal au monastère de La Grasse, et en 1012 dans un acte rapporté par Catel. — Arch. dép. de l'Aude. — Catel, Mém. pour servir à l'hist. de Languedoc, 960.

[2] Doc., ad ann. 970 et 984. — Rer. gall. et franc. script., IX, 96.

[3] Doc., ad ann. 1002.

[4] Bouge parle d'une guerre qui exista entre le fils du comte de Cerdagne et Roger, ainsi que de la captivité de ce dernier dans le château de Termes : ces faits ne sont appuyés d'aucune preuve.

l'ennemi fut dispersé sans qu'il en coûtât une seule goutte de sang à ses soldats [1]. La paix se rétablit un moment ; mais la guerre fut bientôt après rallumée par Guillaume Taillefer, comte de Toulouse : ici apparaît encore l'intervention divine, qui assure la victoire à Roger. La cause de la levée de boucliers du comte de Toulouse n'est pas mieux connue que celle de l'invasion du comte de Cerdagne. Pénétré de reconnaissance pour des faveurs aussi multipliées, le comte de Carcassonne fit de nouveaux dons à l'abbaye de Saint-Hilaire, et fonda même en son honneur [2] l'église de Corneille, qui fut consacrée par Eymeric [3], évêque de Carcassonne [4].

984 de J.-C.

Une très grande ferveur religieuse animait alors les populations : des prophéties mal interprétées, de prétendues prédictions, avaient fait croire à la fin du monde pour le premier jour de l'an 1000 de notre ère ; les chapitres séculiers se cloîtraient ; les armées recevaient la communion avant de marcher au combat. Non moins fervent que ses vassaux, Roger voulut faire un second pélerinage à Rome, mais afin de prévenir les évènements qu'une mort imprévue pou-

Roger fait un second pélerinage à Rome.

[1] 981 de J.-C.

[2] Doc., ad ann. 984.

[3] Bouge ne compte pas Eymeric au nombre des évêques de Carcassonne ; son existence est cependant prouvée par une charte de 984. — Doc., ad ann. cit.

[4] 984 de J.-C.

de J.-C.

vait occasionner, il disposa de tous ses biens avant son départ, et en confia l'administration à la comtesse Adalaïs, qui pouvait être légalement chargée du gouvernement des états de son époux. Arnald, fils du

icomte nald.

vicomte Radulf, avait, sans doute, profité de l'absence de Roger pour abuser de l'autorité dont il était le dépositaire; les prévarications dont il se rendit coupable au préjudice de l'abbaye de Saint-Hilaire furent sévèrement réprimées par la comtesse Adalaïs : elle convoqua à Carcassonne un plaid, auquel assistèrent l'évêque Adalbert, trois archidiacres, et plusieurs seigneurs et notables *(seniores, boni homines)* [1]. Arnald fut jugé conformément à la loi gothique [2], et condamné à restituer le prix de toutes les redevances qu'il avait injustement exigées de l'abbaye de Saint-Hilaire. Il reconnut lui-même la justice de cette sentence, et s'empressa de l'exécuter.

rnière ration des abes; anzor.

Bientôt de cruelles alarmes se répandirent dans le comté où l'on annonça une nouvelle invasion arabe. Après la mort d'El-Haken II, calife de Cordoue, son fils, incapable de gouverner, abandonna l'autorité à Mohammed, l'un de ses favoris. Celui-ci devint maître absolu du pouvoir; et bientôt de brillants faits d'armes lui ayant mérité le nom d'Almanzor, ou de victorieux, il chercha à rappeler les triomphes de

[1] 1002 de J.-C.

[2] Doc., ad ann. cit.

Moussa et d'Hescham, et organisa une nouvelle *el-gihed*. Il porta à son apogée la gloire de l'Espagne sarrazine, et cette puissance, qui était près de s'éteindre, prit subitement une attitude redoutable. Toutes les principautés féodales du midi de la France, qui depuis leur formation vivaient dans le plus complet isolement, s'armèrent à la fois. Les Sarrazins furent chassés du château de Fraxinet où ils faisaient le guet sur la Provence depuis plusieurs années, et la célèbre journée de Soria vit tomber dans la poussière le chevaleresque Almanzor. Les Arabes ne reparaîtront plus dans le comté, si ce n'est pour le traverser en fugitifs lorsqu'ils quitteront pour jamais la Péninsule [1]. 1002 de J.-C.

A son retour de Rome, Roger reprit les rènes du gouvernement de la province de Carcassonne ; mais bientôt après il partagea entre ses enfants les villes et les domaines qui devaient former sa succession ; en telle sorte qu'ils portèrent de son vivant le titre de comte [2]. Roger mourut paisiblement au sein de sa famille [3], et fut enseveli dans l'abbaye de Saint-Hilaire où la comtesse Adalaïs, qui succomba peu de temps après, voulut avoir une place à côté de son époux. Un riche mausolée fut élevé à leur mémoire. Ce mo- Roger et Adalaïs ensevelis dans l'abbaye de Saint-Hilaire.

[1] Dans la suite ils attaquèrent par mer la Septimanie ; mais ils ne parvinrent jamais jusqu'à Carcassonne.

[2] Doc., ad ann. 1011.

[3] 1012 de J.-C.

ment a été renversé pendant les guerres religieuses du seizième siècle. Roger parvint à une extrême vieillesse. Cette circonstance nous détermine à imiter les rédacteurs de la plupart des chartes qui concernent ses descendants, en le désignant désormais sous le nom de Roger le Vieux [1].

Il fallait alors moins de courage pour lutter contre l'autorité des rois que contre l'ambition des grands vassaux. On a vu Roger le Vieux refuser de reconnaître Hugues Capet ; cependant son caractère faible et irrésolu favorisait les empiètements des seigneurs, qui accablèrent de taxes les hommes libres disséminés dans les campagnes et usurpèrent le droit de rendre la justice en se substituant aux viguiers. Les clercs séculiers et les monastères souffraient aussi d'un pareil état de choses : quelques-uns d'entre eux prirent les armes, et s'érigèrent en suzerains tyranniques. Les impôts de tout genre frappaient les églises et les abbayes, les liens hiérarchiques se relâchaient et les seigneurs étendaient leur juridiction jusqu'aux questions de discipline ecclésiastique. Les évêques, auxquels les comtes ne délégaient plus la présidence des plaids, et qui voyaient sous d'autres rapports leur influence diminuer de jour en jour, s'alarmèrent de

[1] Doc., ad ann. 1012, 1070. — Nous suivrons aussi quand il sera question des autres comtes, l'usage adopté par les rédacteurs des chartes du moyen-âge : ils indiquaient en général les comtes par une dénomination particulière, ou bien par leur nom et par celui de leur père.

cette situation[1]. Une assemblée fut tenue au Puy en 1004, et un concile se réunit à Toulouse l'année suivante, pour remédier aux maux que présageait cette oligarchie ; Adalbert, évêque de Carcassonne, y assista. On défendit alors, sous peine d'excommunication, aux seigneurs séculiers de s'ingérer dans les questions religieuses, et aux clercs de porter les armes. Mais ces abus, qui étaient inhérents au régime féodal, ne purent être réprimés par les conciles, qui commençaient à perdre une partie de leur ancienne autorité ; d'un autre côté, les ténèbres les plus profondes couvraient alors la France, et, quand la foi devenait impuissante, la force remplaçait la justice, le fait prenait la place du droit.

1012 de J.-C.

Despotisme des seigneurs séculiers.

Si l'assemblée du Puy et le concile de Toulouse exercèrent une heureuse influence sur le sort du clergé, ceux que l'on nommait hommes libres n'en restèrent pas moins courbés sous le pesant fardeau de la tyrannie ignorante et barbare des seigneurs. Grevé d'une foule de charges, l'alleu fut subordonné au fief ; mais les serfs qui étaient parvenus à s'enrichir obtinrent à prix d'argent une condition moins dure, et la différence entre eux et les colons devint de jour en jour moins tranchée. C'est ainsi que la féodalité elle-même opérait une œuvre d'égalité et de nivellement

[1] « Omnem reditum quod ab antiquis comitibus... fuerat impositum. » — Doc., ad ann. 970, 984.

les classes inférieures. Cependant les princi-
propriétaires et les hommes de guerre ou cheva-
constituaient un ordre à part ; la noblesse s'élevait
vasselage se formait. Déjà, dans le comté de
assonne, la population des campagnes n'était plus
sée qu'en deux classes, les nobles et les paysans[1] :
mi ces derniers étaient confondus les hommes
res les plus pauvres et les colons ou vilains.
L'autorité civile avait une marche plus régulière
ans l'intérieur de la cité. Les principaux habitants,
hattés de la puissance des comtes, dont l'éclat se re-
létait sur leur ville, et fiers d'avoir secoué le joug des
rois français, jouissaient avec bonheur de leurs titres
et de leurs dignités. Roger avait formé dans son pa-
lais comtal une véritable cour, qui avait ses *proce-*
res[2]. La cité tout entière semblait participer à cette
jouissance *princière*, qui se manifestait par la con-
struction de monuments militaires et religieux et par
l'émission d'une monnaie portant le nom de Carcas-
sonne. Roger fut le fondateur de trois monuments
remarquables, le palais épiscopal, le château des
comtes et la cathédrale Saint-Nazaire[3].

Le palais épiscopal, situé dans l'enceinte de la Cité

[1] « Pagensium et procerum. » — Doc., ad ann. 970.

[2] Doc., ad ann., 1009.

[3] Voir une notice sur les monnaies des comtes et des vicomtes, et les monographies particulières de St-Nazaire et du château, dans les Dissertations sur l'histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne.

et au nord-ouest de la cathédrale, fut habité par les évêques de Carcassonne jusqu'à l'épiscopat d'Armand Bazin de Bezons, qui descendit dans la Ville-Basse, où il fit élever le vaste édifice devenu plus tard l'hôtel de la préfecture de l'Aude. Ce monument ne survécut point à la tourmente révolutionnaire de 1792. Quelques fragments de sculpture, qui sont les seuls restes de l'évêché, indiquent la date de sa construction, laquelle ne dut être terminée qu'au onzième siècle [1]. On fonda presqu'en même temps le cloître du chapitre auprès et au sud-ouest de l'église. Cet édifice fut démoli en 1209 [2], époque du célèbre siége de Carcassonne par l'armée de la croisade contre les albigeois. Un second cloître, élevé postérieurement dans le style ogival, fut détruit en même temps que l'évêché.

1012 de J.-C.

Le palais épiscopal; le cloître du chapitre.

Au moyen des nombreuses donations qui furent faites au chapitre de la cathédrale de Saint-Nazaire, une nouvelle basilique fut construite sur le sol même de l'ancienne [3]; trois nefs terminées par trois absides

La cathédrale de Carcassonne.

[1] On peut voir dans les salles provisoires du musée de Carcassonne quelques fragments de sculpture qui faisaient partie du palais épiscopal.

[2] « Nec silendum quod cives Carcassonenses pessimi et infideles refectorium et cellarium canonicorum Carcassonensium qui erant canonici regulares, ipsa etiam stalla ecclesiæ quod execrabilius est destruxerunt, ut muros civitatis inde munirent. » — Hist. Franc. script., v, 570.

[3] Une découverte faite par l'évêque Christophe de l'Estang, dans la cathédrale de son diocèse, nous semble prouver que le sol sur lequel a été

formaient alors l'église, à peine éclairée par quelques jours. Au treizième siècle, lorsque le séjour des croisés en Orient eut inspiré le goût d'une architecture plus riche et plus brillante, la cathédrale fondée par Roger le Vieux parut sombre et triste. On démolit alors les abside, on perça les murs latéraux, on les surmonta de tourelles et l'on agrandit le chœur. Aujourd'hui cette église a la forme d'une croix latine, dont le sommet est au levant. Une grande nef accompagnée de deux collatéraux flanqués de deux chapelles, des transepts divisés en trois parties, deux portes principales au nord, l'une aboutissant à la nef, l'autre aux transepts; deux tourelles octogones, un chevet surmonté à l'extérieur d'une balustrade ; telles sont les dispositions particulières que présente ce monument. Les piliers des nefs, avec leurs chapiteaux ornés de modillons, de damiers et de palmettes, annoncent le style roman du onzième siècle ; les colonnettes de la porte à plein cintre appartiennent au douzième. Saint-Louis donna, en 1269, au chapitre de Saint-Nazaire le terrain qui lui manquait pour agrandir le chœur de l'église [1] : la nouvelle abside et les transepts étaient terminés en 1321. Les chapelles la-

construite, au onzième siècle, la basilique de Saint-Nazaire, était précédemment occupé par une autre église. — Gérard de Vic, Chron. epis., 50. — Gall. christ., inst. eccl. Carc., VI, 665.

Gallia christ., instr. eccl. Carc., VI, 888.

térales et la sacristie furent bâties peu d'années après. 1012 de J.-C.
Les vitraux de cette église méritent une mention particulière : les uns sont du quatorzième siécle [1], les autres du seizième [2]. La partie ogivale de Saint-Nazaire est généralement regardée comme l'un des plus beaux modèles de l'architecture religieuse du quatorzième siècle.

Le château comtal.

L'ensemble du château fondé par Roger le Vieux existe encore. Il a été successivement habité par les comtes, les vicomtes, les sénéchaux et les autres gouverneurs civils et militaires de Carcassonne. Mais de nombreux changements y ont été opérés à l'intérieur: ainsi on n'y voit plus la *chapelle comtale* de Sainte-Marie [3], la *grand'salle* et la *chambre* dite *ronde*, quoi-

[1] On y voit encore les armes des évêques Pierre de Rochefort et Pierre Rodier.

[2] On y remarque les armes de l'évêque Martin de Saint-André.

[3] « Quod jusjurandum fuit factum in ecclesia B. Mariæ quæ est juxta palatium Carcassonæ... » — Hist. gén. de Languedoc, preuv., ad ann. 1161. — On a souvent confondu ensemble les diverses églises de Carcassonne qui etaient sous l'invocation de Sainte-Marie. La plus anciennement connue est celle qui, située hors de l'enceinte de la citadelle, faisait partie d'un monastère ravagé par les Sarrazins et sur la place duquel fut construit le couvent des Capucins, en 1592. Il existait une autre église de ce nom auprès du château des comtes. Enfin une troisième église appelée Sainte-Marie fut élevée, au treizième siècle, dans l'enceinte de la Ville-Basse où elle occupait l'espace sur lequel on voit aujourd'hui la halle au blé. — Voici la principale cause des erreurs commises, à ce sujet par les historiens: Sainte-Marie de l'abbaye ayant été appelée Sainte-Marie du bourg, parce qu'elle se trouvait dans l'un des faubourgs situés

[illegible] carrée [1], où se concluaient les [illegible]. et où les *proceres* s'assemblaient [illegible] durant la belle saison ils se ré[illegible] la cour d'honneur du château sous [illegible]. Malgré le travail des siècles et les [illegible] révolutions politiques et religieuses, [illegible] que nos pères disaient s'être inclinée [illegible] Charlemagne, et les cinq belles tours de l'est, [illegible] dans la Cité même comme une seconde [illegible]. ont encore aujourd'hui du château comtal [illegible] l'un des plus curieux monuments mi[illegible] de la France. Si l'ancien château narbonnais, [illegible] au treizième siècle occupait l'espace sur le[illegible] s'ouvre aujourd'hui la porte de Narbonne [3], si

[illegible] remparts de Carcassonne, et sur la rive droite de l'Aude, [illegible] nom semblable à celui de l'église Sainte-Marie de la rive gau[illegible]. Elle aussi, fut appelée Sainte-Marie du bourg. La Ville-Basse [illegible] nom de bourg *neuf* jusqu'au seizième siècle. —Gallia christ., [illegible]. — Gérard de Vic, Chron. episcop., 97, 115 et 133. — Mss. [illegible].

[illegible] sacramentum fuit factum in majora sala palatii Carcassensis.» [illegible] de Languedoc, pr., ad ann. 1163. — « Quæ dona fue[illegible] in camera palatii Carcassonæ quæ vocatur rotunda, quam[illegible]. » — Hist. gén. de Languedoc, pr., ad ann. 1158.

« Statuimus et affirmamus omnia superius disposita omni tempore [illegible] in stro palatii Carcassonæ, subtus ulmum... » — Hist. gén. [illegible], pr., ad ann. 1165. — « ...Et isti juraverunt in castro de [illegible] sub ulmo. » — Ibid., ad ann. 1191.

« Neque de quo castello de Carcassona quod vocant Narbones neque [illegible]..... » — « Del castel de Carcassona que vocant Narbonez,

les remparts de l'enceinte intérieure du sud n'avaient pas été renversés à cette époque, nous pourrions encore admirer d'autres ouvrages de défense élevés par Roger le Vieux à la capitale de sa *province*. 1012 de J.-C.

Des Monuments militaires de Carcassonne.

Depuis que les Wisigoths avaient fortifié Carcassonne, et que Théodoric et Alaric, leurs rois, en avaient fait le boulevard de la province gothique du nord des Pyrénées, aucun pouvoir fort et durable ne s'y était établi, et par suite aucune œuvre d'art n'avait pu y être fondée. Ni l'alcaïd, dont la politique s'attachait à empêcher la construction de nouveaux monuments quand elle ne renversait pas ceux qui étaient debout, ni le comte amovible des carlovingiens qui gouvernait des populations exposées à la fois aux invasions des Arabes et aux calamités que les guerres civiles entraînent toujours avec elles, n'avaient pu devenir les restaurateurs de l'antique *Carcaso*. Théodoric et ses successeurs élevèrent les remparts qui arrêtèrent les conquêtes de Clovis ; Roger le Vieux fit construire le château et les tours qui supportèrent les siéges dont cette histoire retracera les circonstances. Elle dira aussi comment le saint roi Louis IX et Philippe le Hardi [1], son fils, qui fut en France le régénérateur de la science militaire, laissèrent à leur

ne de las forsas...»— Hist. gén. de Languedoc, preuv., ad ann. 1084 et 1112.

[1] Litteræ Philippi regis ad ann. 1280, Chron. episc., 109.

1012 de J.-C.

tour, sur les murs de Carcassonne, les traces encore visibles de leurs règnes, et firent de cette citadelle comme un tableau complet de l'histoire de l'art des fortifications depuis l'invasion des barbares jusqu'à la fin du moyen-âge.

Limites du comté.

Le comté de Carcassonne avait acquis une circonscription fixe depuis l'investiture d'Oliban II. D'après un grand nombre de documents de cette époque ses limites peuvent être tracées du côté du nord par la rivière de Clamoux ; Cabrespine et son château étaient dans la vicomté de Narbonne [1], Aigues-vives et Saint-Couat appartenaient au comté de Carcassonne[2]. De Saint-Couat à La Grasse les limites laissaient en dehors Camplong, Ribaute et Fabrezan. L'abbaye de La Grasse, située dans la vallée de Novalic, avait été comprise dès le septième siècle dans la vicomté de Narbonne ; mais vers le neuvième siècle on commença à la regarder comme attachée au comté de Carcassonne, dont elle continua à faire partie pendant le moyen-âge. Le monastère de Saint-Laurent,

[1] « Caput-spina in territorio Narbonensi. » — Doc., ad ann. 870. — « In loco Laurano et sancti Fructuosi..... in Minerbense ecclesiam S. Mariæ. » — Rerum gall. et franc. script., VIII. 466, ad ann. 844.

[2] « Cucufatus in territorio Carcassensi. » — Hist. gén. de Lang., pr., ad ann. 838. — « In pago Carcassensi Flexus cum ecclesia sancti Cucufati. » — Doc., ad ann. 870. — « Villa Aquaviva in comitatu Carcassensi. » — Hist. gén. de Lang., pr., ad ann. 994. — « Fons-coopertus in pago Narbonensi. » — Arch. dép. de l'Aude, ch. ad ann. 830.

qui fut annexé dans la suite à celui de La Grasse, dépendait du Narbonnais, ainsi que Saint-Pierre-des-champs [1]. De La Grasse la ligne de démarcation passait entre l'abbaye de Saint-Hilaire et celle de Saint-Polycarpe [2]; puis, repassant l'Aude, elle embrassait Rouffiac, Preixan [3], la viguerie d'Alzonne, suivait les bords du Lampy [4], et arrivait enfin un peu au de-

1012 de J.-C.

[1] « Monasterium sancti Laurentii quod situm est in pago Narbonensi.» — Biblioth. roy., mss., Estienneau, Saint-Germain-des-près, n° 558, p. 386. — Doc. ad ann. 940. — « Monasterio sanctæ Mariæ Urbionensis inter duos pagos Narbonense et Carcassonense... donamus in comitatu Narbonense de Fonte cooperto ipsa villa quem vocabit Campo longo.» — Arch. dép. de l'Aude, charte de 903. — « Monasterium Crassa inter duos pagos Carcassense et Narbonense... villa Fabrezano in comitatu Narbonense. » — Gallia christ., instr. eccl. Carc., VI, 418. — Archives dép. de l'Aude, ch. de 1024. — « Ripa alta et Villa rubia in pago Narbonense super fluvium Urbionem. » — Arch. dép. de l'Aude, charte de 859. — « In territorio Narbonensi super fluvium Orbionis... monasterium in honore sanctæ Dei Genitricis semperque Virginis Mariæ.»—Archives de l'Aude, charte de 778.

[2] « Pedillan et Fontem sitas in comitatu Roscilionensi.... monasterium sanctæ Mariæ Urbionis situm in comitatu Carcassensi. » — Arch. de l'Aude, chartes de 898 et 915.

[3] « Villare cujus vocabulum est villa Fedosi quæ alium nomen vocatur Elsau; ...qui est situs in territorio Ausonense in suburbio Carcassense.» — Hist. gén. de Languedoc, preuves, ad ann. 918. — « In pago Carcassensi Prexianus et Rufianus. » — Gallia christ., instr. eccl. Carc., VI, 417. — « Affrontat autem comitatus de Redez a parte orientis in comitatu Narbonensi, de meridie in comitatu Roscilionense et confluente ex Ceritanie, de occiduo in comitatu Tolosano, de aquilone in comitatu Carcassonense. » — Marca, Marca hisp., app., ad ann. 1067.

[4] Alodem in territorio Carcassense in villa quæ dicitur Villasicca... cum ipsa ecclesia quæ fundata est in honorem sanctæ Eugeniæ... Villa

112 de J.-C. là du territoire de Saissac [1] et des châteaux de Cabaret, aujourd'hui Lastours de Cabardés.

Comme on le voit, le comté de Carcassonne était traversé par la rivière d'Aude de l'ouest à l'est. Sur les bords de ce fleuve et du côté du nord-ouest s'étendaient de larges et belles vallées terminées par des montagnes converties de forêts ; au nord c'étaient les flancs de la Montagne-Noire, sillonnés sous les Romains par deux voies, aux bords desquelles on voyait des plaines riches et fertiles ; au midi c'étaient les Corbières, où l'on remarquait la vallée de Novalic et celle où coule la rivière du Lauquet.

La circonscription du diocèse de l'évêque et celle du district du comte étaient calquées l'une sur l'autre. Il est à propos de remarquer que le diocèse a toujours conservé la délimitation que nous venons de tracer. Il n'existe, en effet, que de légères différen-

Salesinques.... Villa Chancas.... Villa Olmus.... Villa sancta Eulalia... » — Archives départem. de l'Aude, charte concernant l'abbaye de Saint-Jean-Baptiste (Montolieu), de 908. — « Villa Vinionis (vel) Junionis super fluvium Durannum, villare quod nomine Magniacus in pago Tolosano super fluvium Fiscanum (vel) Fiscavum nec non cellulas sancti Martini prædicto monasterio subjectas quæ sunt in eodem pago super fluvium Lampium. » — Gallia christ., instr. eccl Carc., VI. 416. — « Cellam juxta fluvium Lampi sancti Martini in pago Carcassensi » — Doc., ad ann. 815. — « In comitatu Redensi juxta monte Bassera, in locum ubi dicitur sancti Martini cum ipsa ecclesia quæ est fundata in honorem sancti Martini. » — Baluz., Hist. de la maison d'Auvergne, pr., ad ann. 906.

[1] Voir *supra*, p. 185, n. 5.

ces entre l'étendue du comté de Carcassonne et celle du diocèse tel qu'il était encore en 1789: 1012 de J.-C.

La succession de Roger le Vieux se composait du comté de Carcassonne, de celui de Rasez et de Cominges, d'une partie de la vicomté de Minerve, du pays de Volvestre, du comté de Conserans, de la terre de Foix, du Dalmazan, des forts situés sur les rivières du Lhers et de l'Ariége, de plusieurs églises et abbayes, d'un grand nombre d'alleux dans le comté de Narbonne, du Savartés, du Podagués et de l'Agarnagués. Le comté d'Auzonne, qui avait été possédé par Roger le Vieux, avait été donné en dot à Ermessinde, sa fille [1]. Succession de Roger le Vieux.

Les dernières volontés de Roger ne furent point respectées. Pour empêcher que les diverses parties de sa province ne tombassent entre des mains étrangères, il avait déclaré, dans son testament, que si ses enfants n'avaient point d'héritiers leur patrimoine passerait à leurs frères : par ce moyen il interdisait à ses descendants la faculté de vendre à des étrangers les biens qu'il laisserait à sa mort. Ce fut en vain qu'il confia à la vigilance de la comtesse Adalaïs, sa femme, le soin de faire exécuter ces sages dispositions ; la puissance de Roger ne lui survécut Son testament.

[1] Doc., ad ann. 1002.

[illegible] le Carcassonne, qui, sous son administration, avait repris le siége d'une petite royauté [illegible] des autres états, divisé et subdivisé [illegible] son ancienne importance.

[illegible] Roger le vieux fit son testament il avait [illegible] Raymond, Bernard, Pierre et Ermessinde. Raymond s'était marié avec Garsinde [1], [illegible] comtesse de Béziers et d'Agde ; il mourut presque [illegible] temps que son père, laissant deux enfants dont nous parlerons plus tard : Garsinde, leur mère, se remaria bientôt après avec Bernard d'Anduze. Les deux autres fils de Roger, Bernard et Pierre, avaient pris le titre de comte pendant la vie de leur père. Ermessinde, quatrième enfant de Roger le Vieux, avait épousé Raymond Borrel, comte d'Urgel : elle ne fut pas mentionnée dans le testament, ayant, comme nous l'avons dit, reçu en dot, lors de son mariage, qui avait eu lieu antérieurement, le comté d'Auzonne [4].

Tous les descendants du comte Roger voulurent

[illegible] était remariée en 1013. — Hist. gén. de Languedoc, pr., [illegible].

[illegible] gén. de Lang., pr. ad ann. 1011.

[illegible] ad ann. 1011.

[illegible] et le savant Mabillon ont confondu le comté d'Auzonne avec [illegible] d'Anjou. Cette erreur a fait supposer à quelques historiens [illegible] géographes qu'il avait existé un évêché entre ceux de Carcassonne, de Saint-Papoul et de Toulouse.

avoir une part non seulement aux biens laissés par leur père, mais encore au comté de Carcassonne. On pressent le désordre que de telles prétentions durent introduire dans ce pays. 1012 de J.-C.

Bernard Roger, à qui était échue une partie du comté de Carcassonne, le Conserans et les vallées de l'Ariége, devint la tige de la maison de Foix ; il mourut en 1034, laissant au nombre de ses héritiers un fils que nous appellerons Roger de Foix, parce qu'il eut en partage la terre de ce nom. Ce comte devint, pour une portion considérable, l'un des co-propriétaires [1] du comté de Carcassonne à la suite d'un traité qu'il conclut avec Pierre Roger, son oncle [2]. Bernard Roger et Roger de Foix.

Pierre Roger avait été élu évêque de Gironne deux ans avant la mort de Roger le Vieux ; il dut, sans doute, son évêché au crédit de sa sœur Ermessinde, comtesse de Barcelonne. Pierre avait reçu de son père la cité et une partie du comté de Carcassonne, le château de Saissac et divers alleux. Dans le traité signé avec son neveu Roger de Foix il fut convenu que ce qui lui avait été donné par son père passerait à sa mort dans la maison de Foix ; que si Roger ve- Pierre Roger.

[1] Doc., ad ann. 1034.
[2] 1034 de J.-C.

mar à décéder sans enfans légitimes et avant son oncle, ses biens appartiendraient à ce dernier, et que dans le cas où il laisserait des enfans en bas âge, ils seraient placés sous la tutelle de Pierre Roger. Les abbayes de Montolieu, de La Grasse, de Saint-Hilaire, de Saint-Etienne de Cabardès et plusieurs autres monastères furent exemptes de ce traité et devinrent l'objet d'un serment de vasselage de la part de Roger de Foix en faveur de Pierre Roger, qui fut en même temps évêque de Girone et comte de Carcassonne.

Monnaies de Pierre Roger.

Pierre Roger faisait frapper des monnaies avec ces mots en légende : PETRUS MISERICORS (Pierre, évêque). Jusqu'ici les numismates [1] ont cru que Carcassonne avait eu des monnaies épiscopales, et ils ont cherché à découvrir quel était celui d'entre les évêques du diocèse désignés sous ce nom auquel ces monnaies pouvaient être attribuées. De là une foule d'erreurs, qui ont introduit la plus grande confusion dans l'histoire numismatique du comté. Cette importante matière sera traitée, avec tous les développements qu'elle comporte, dans une dissertation spéciale. Il suffira de consigner ici que Pierre Roger n'a jamais été évêque de Carcassonne, que ce prélat ne faisait frapper des monnaies dans cette ville qu'en qualité de comte,

[1] Voy. Boze, Traité des monnaies de barons. — Lelewel, Numism. du moyen-âge, t. 1er. — L'Histoire de France, t. VI.

et que nous n'avons trouvé aucun document dont on puisse induire que le comté ait eu des monnaies épiscopales. 1012—1060 de J.-C.

Pierre Roger, dédaignant d'imiter les comtes et les seigneurs de son temps, s'abstint, au sujet de l'évêché de Carcassonne qu'il possédait en fief, du trafic honteux généralement pratiqué à cette époque. Animé d'une rare piété et fidèle exécuteur des dernières volontés de Roger le Vieux, il combla de bienfaits l'abbaye de Montolieu et l'église Saint-Nazaire. Bientôt il institua la vie régulière au sein du chapitre de sa cathédrale [1]; à cette occasion eut lieu une imposante cérémonie, à laquelle assistèrent Adalbert [2], évêque de Carcassonne, et Bernard, abbé de La Grasse [3].

Pierre Roger obtient le pallium.

Les richesses considérables que Pierre Roger avait héritées de son père furent en grande partie consacrées à des œuvres de bienfaisance : ainsi il contracta l'engagement de racheter chaque année trente cap-

[1] Marca, Marca hisp., append. p. 1016.

[2] Adalbert fut évêque de Carcassonne de 1002 jusqu'en 1028. Fulco lui succéda. — Rer. gall. et franc. script., x, 177. — Ciffred ou Wiffred occupait le siége épiscopal de cette ville en 1031. « Il assista, dit la chronique manuscrite de Berdin, à un parlement convoqué à Toulouse par Philippe roi de France. » — Ms. déposé à la bibliothèque publique de Carcassonne. — C'est une erreur, puisqu'en 1031, c'était Henri Ier qui régnait. — Arnald était évêque de Carcassonne en 1056, et Philippe ne devint roi des Français qu'en 1060.

[3] 1019 de J.-C.

012—0[illegible] de J.-C.

tifs des mains des Sarrazins. Pour récompenser cet acte d'humanité [1], le pape Jean XIX lui permit de porter le pallium pendant les douze principales fêtes de l'année. A sa mort [2] la maison de Foix, suivant le traité conclu en 1034, prit possession d'une partie du comté de Carcassonne et de divers alleux qui avaient appartenu à Pierre Roger.

Raymond Roger.

Raymond Roger laissa deux enfants, Pierre Raymond et Guillaume Raymond, qu'il avait eus de son mariage avec Garsinde. Ils prirent chacun une part du comté de Carcassonne. Le premier eut, en outre, les vicomtés de Béziers et d'Agde; la plus grande partie des alleux appartenant à la succession de Roger le Vieux, et situés dans le diocèse de Toulouse, échut au second.

Pierre Raymond se maria avec Rangarde de la Marche, sœur d'Almodis, épouse de Raymond Béranger I, comte de Barcelonne et petit fils d'Ermessinde; il en eut quatre enfants, Roger, Hermengarde, Adélaïde et Garsinde. Imitant l'exemple de son aïeul Roger le Vieux, Pierre Raymond fit un pèlerinage à Saint-Jacques de Galice; c'est la seule circonstance de sa vie que l'on connaisse. L'époque de sa mort est incertaine; on peut la supposer antérieure à l'an-

[1] Marca, Marca hispanica, appendix, ad ann. 1030.

[2] 1050 de J.-C. environ.

née 1061. Il légua sa part du comté de Carcassonne à son fils Roger, qu'il plaça sous la tutelle de sa mère Rangarde. Cet enfant hérita aussi des vicomtés de Béziers et d'Agde ; nous l'appellerons Roger Pierre. Il épousa Sibylle, et fut pendant six ans comte de Carcassonne. Les monnaies qu'il faisait frapper en son nom, et que nous possédons encore, témoignent qu'à l'exemple de Pierre de Gironne, son grand-oncle, il prenait le titre de comte, quoiqu'il ne possédât qu'une partie du comté. Roger Pierre mourut sans postérité. Ses sœurs lui succédèrent ; mais Hermengarde, qui était encore sous la tutelle de sa mère Sibylle, fut sa principale héritière. Elle se maria avec Raymond Bernard, vicomte d'Albi et de Nîmes, et entra ainsi dans la famille des Trencavels.

1012—1050 de J.-C.

Les sœurs de Roger Pierre, en s'appropriant une partie de sa succession, transgressèrent les sages dispositions de leur bisaïeul. Le comté de Carcassonne n'était plus transmis de mâle en mâle, comme il le désirait, et un seigneur étranger allait s'asseoir sur le siége de Roger le Vieux. On verra bientôt les longs et malheureux débats qu'occasionnèrent les prétentions d'Hermengarde et de sa sœur Adélaïde. Quant à Garsinde, troisième sœur de Roger Pierre, nous n'avons trouvé aucun document qui prouvât, comme plusieurs historiens l'ont pensé, qu'elle ait possédé une part du comté de Carcassonne.

Infraction au testament de Roger le Vieux.

1012—1050 de J.-C.

Les droits que les arrière-petites-filles de Roger le Vieux s'attribuèrent sur ce pays devaient être naturellement contestés par le comte de Foix et Guillaume Raymond, auxquels ils appartenaient en réalité. Ces craintes déterminèrent Hermengarde et Adélaïde à s'étayer de la puissance d'un suzerain capable de protéger leur usurpation. En vain Raymond, comte du Rasez, afin de prévenir la guerre civile qui était imminente à Carcassonne, promit-il, par serment, à Rangarde de ne point la troubler dans la jouissance des biens qu'elle possédait [1], les héritières de Roger Pierre n'étaient point rassurées sur leur possession ; et soit qu'elles considérassent Raymond comme un trop faible appui, soit qu'elles fussent sollicitées par la maison de Barcelonne, elles eurent recours à Raymond Bérenger.

Sœurs de Roger Pierre.

Depuis le mariage d'Ermessinde avec Raymond Borrel, des rapports intimes s'étaient établis entre ses descendants et ceux de Roger le Vieux, son père. Les comtes de Barcelonne, connaissant le désordre et l'anarchie qui régnaient sur les bords de l'Aude, avaient conçu la pensée d'étendre leur autorité jusqu'à Carcassonne. Raymond Bérenger, profitant des circonstances favorables qui s'offraient, se fit consentir [2], pour prix de la protection qu'on lui deman-

Vente du comté à la maison de Barcelonne.

[1] Hist. gén. de Languedoc, pr., ad ann. 1059.

[2] 1067 de J.-C.

dait, la vente de Carcassonne et de ses dépendances, de l'évêché, de la cathédrale, de la vicomté, de Couffoulens, de Cazillac, des abbayes de Carcassonne, de La Grasse, de Saint-Hilaire, des dîmes, des droits des leudes, des marchés, de la justice, de la monnaie, des fiefs qui étaient arrivés à la maison de Carcassonne du chef des comtes de Toulouse, de tous les droits que Pierre Raymond tenait d'eux, et de tout ce que Roger de Foix et ses vassaux avaient obtenu de Pierre Raymond et de Roger Pierre, son fils. Il fut déclaré que cette vente était faite moyennant onze cents onces d'or, monnaie de Barcelonne [1].

1012—1067 de J.-C.

Le comte de Barcelonne et sa femme donnèrent à Hermengarde, à son époux et à leurs descendants tous les biens qui n'avaient pas été mentionnés dans l'acte précédent et qui étaient sous la suzeraineté des comtes de Toulouse; mais il fut expressément convenu que l'évêque de Carcassonne serait le vassal du mari d'Hermengarde et l'arrière-vassal du comte de Barcelonne. Dans le cas de simonie, qui était alors si communément pratiquée qu'on en prévoyait et réglait d'avance les conséquences dans les actes, les comtes de Barcelonne devaient seuls avoir le droit de disposer à leur profit de l'évêché de Carcassonne; et si une charge de vicomte était créée, le titulaire devait être, pour

Dispositions concernant l'évêché, et la charge de vicomte.

[1] Doc. ad ann. 1067.

1042—1067 de J.-C.

une moitié, le vassal des comtes de Barcelonne, et, pour l'autre moitié, celui d'Hermengarde et de Raymond Bernard, ou de leurs descendants : mais il était néanmoins stipulé que la ville et les faubourgs de Carcassonne appartiendraient aux comtes de Barcelonne, exclusivement.

Nouvelle vente consentie à la maison de Barcelonne.

Dans le même acte le comte de Barcelonne rétrocédait à Hermengarde l'abbaye de Montolieu, qui fut rendue à titre de fief relevant de la suzeraineté de Barcelonne : la moitié des droits appartenant aux comtes, et perçus hors de Carcassonne, furent aussi rétrocédés ; néanmoins la justice devait être rendue au nom du comte et de la comtesse de Barcelonne.

A l'occasion du mariage d'Adélaïde avec le comte de Cerdagne, Rangarde donna à sa fille une part des droits qu'elle avait sur le comté de Carcassonne, et d'autres lieux, droits que cette dernière s'empressa de vendre au comte de Barcelonne, moyennant quatre mille mancuses [1].

Hermengarde et son mari avaient encore divers biens, consistant en villages, châteaux et alleux, pour lesquels ils reconnurent la suzeraineté de la maison de Barcelonne [2]. Il fut ensuite convenu dans un autre acte que si Hermengarde venait à

[1] Rer. gallic. et franc. script., XI, 290. — Doc., ad ann. 1067. — Biblioth. roy., mss., coll. de Doat, CLXV, 44, 48.

[2] 1068 de J.-C.

mourir sans postérité, tout ce qui avait été cédé précédemment reviendrait à la maison de Barcelonne, et réciproquement. Les parties s'interdirent la faculté de vendre aucun des objets mentionnés dans ces actes [1]. 1012—1068 de J.-C.

Nous arrivons enfin aux enfants de Guillaume Raymond, qui sont, avec le comte de Foix, les vrais et légitimes héritiers de Roger le Vieux. Ils étaient au nombre de trois, Raymond, Pierre et Bernard [2]; mais, se voyant trop faibles pour soutenir leurs justes réclamations, ils renoncèrent à tout espoir de faire exécuter dans toutes ses dispositions le testament de leur bisaïeul : le premier donna en fief, à Pierre, le village de Magrie, et mourut sans postérité [3]; les deux autres gardèrent pendant longtemps leur part du comté de Carcassonne. Ces droits, quoique peu considérables, étaient cependant enviés par le comte de Barcelonne, qui désirait ardemment étendre ses possessions au delà des Pyrénées. Il acheta, en effet, moyennant cinq cents mancuses, moitié d'or, moitié

Les enfants de Guillaume Raymond vendent leurs droits.

[1] Doc., ad ann. 1067 et 1068. — Biblioth. roy., mss., coll. de Doat, CLXVI, 48.

[2] Docum., ad ann. 1068, — Hist. génér. de Languedoc, et Marca, Marca hisp., preuves, ad ann. 1035, 1036, 1054. — Pierre Raymond est appelé comte de Carcassonne dans un acte de donation de 1103, consenti par la comtesse Adalays, sa fille, à l'abbaye de La Grasse. — Hist. gén. de Langued., pr., ad ann. 1103.

[3] 1043 de J.-C.

1012—1068 de J.-C.

d'argent, la part que les descendants de Guillaume Raymond avaient réellement au comté de Carcassonne [1], et, moyennant cinq cents mancuses d'or de Barcelonne et cent sols de deniers de Carcassonne, le château de Dorne, situé dans le Rasez [2].

Postérité de Roger le Vieux.

Voici, en résumé, l'historique du comté depuis le commencement du onzième siècle.

Roger le Vieux avait eu quatre enfants, Raymond, Bernard, Pierre et Ermessinde.

Raymond eut de Garsinde, sa femme, héritière des vicomtés de Béziers et d'Agde, Pierre et Guillaume. — Pierre se maria avec Rangarde, et en eut : 1° Roger, qui épousa Sibylle ; 2° Hermengarde, qui épousa Raymond Bernard, vicomte d'Albi et de Nîmes ; 3° Adélaïde, qui épousa Guillaume, comte de Cerdagne ; 4° Garsinde, qui épousa Raymond, vicomte de Narbonne [3]. — Guillaume eut trois enfants, Raymond, Pierre et Bernard.

Bernard, deuxième fils de Roger le Vieux, eut entre autres enfants un fils nommé Roger, qui eut une part du comté de Carcassonne.

[1] Doc., ad ann., 1068.

[2] « Vendimus vobis... castrum de Dorna... propter pretium D. mancusas auri fini monetæ Barchinonæ et C. solidos de denarios Carcasonæ.» — Hist. gén. de Lang., pr., ad ann. 1069.

[3] Marca, Marca hisp., app., p. 1100.

Pierre, troisième fils de Roger le Vieux, fut évêque de Gironne, et laissa sa part du comté de Carcassonne à celui des enfants de Bernard, son frère, que nous venons de nommer. 1012—1068 de J.-C.

Ermessinde, unique fille de Roger le Vieux, se maria avec Raymond Borrel, comte de Barcelonne.

En 1012, immédiatement après la mort de Roger le Vieux, le comté de Carcassonne appartenait en même temps, 1° à Pierre, évêque de Gironne, qui mourut en 1050; 2° aux héritiers de Raymond Roger, lesquels sont Pierre Raymond, qui n'était plus comte en 1061, et Guillaume Raymond, qui était déjà mort en 1043.

En 1043 les héritiers de Guillaume Raymond succèdent à leur père : tous les trois, Raymond, Pierre et Bernard, aliènent leur part en 1068.

En 1050 Roger, fils de Bernard de Foix, est comte de Carcassonne pour une part qu'il céda plus tard à Hermengarde.

En 1061 Roger Pierre, fils de Pierre Raymond, a déjà succédé à son père sous la tutelle de sa mère Rangarde.

En 1067 Hermengarde, sœur de Roger Pierre, femme de Raymond Bernard surnommé Trencavel, succède à Roger Pierre. — Adélaïde dite Sancia, autre sœur de Roger Pierre, et femme de Guillaume, comte de Cerdagne, lui succéda aussi; mais pour une part plus faible que celle d'Hermengarde.

1068 de J.-C.

Etat du comté pendant le XI^e siècle.

Quelque aride que soit l'historique de la descendance et de la succession de Roger le Vieux, il devait trouver ici sa place, puisqu'il renferme la clef des évènements postérieurs. L'on y voit, du reste, une nouvelle preuve des vices du gouvernement féodal. Un régime politique qui rendait des populations entières responsables de toutes les dissensions intestines qu'entraine dans les familles le partage d'un patrimoine, devait nécessairement amener de grandes infortunes sociales. Placer le souverain quel qu'il soit, roi, duc ou comte, au-dessus de ses intérêts particuliers; rendre le pouvoir central indépendant des affections privées; subordonner de jour en jour au principe ou au droit la volonté individuelle, à la loi l'arbitraire, tel a été le but permanent des peuples. En France, depuis le dixième siècle, tous les états, grands ou petits, se sont agités pour l'atteindre. Mais que d'efforts n'a-t-il pas fallu tenter pour réformer tous les abus inhérents au régime féodal!

IV.

LA MAISON DE BARCELONNE.

La comtesse Ermessinde et la comtesse Hermengarde. — Raymond Bérenger Ier, comte de Carcassonne. — Raymond Arnald ou Arnald III, vicomte. — Raymond Bérenger II, comte. — Raymond Bérenger III, comte. — Nature des droits de la maison de Barcelonne sur Carcassonne. — Opinions de divers historiens. — Opinion de l'auteur. — La maison de Barcelonne n'a eu qu'un pouvoir *de fait*. — Divers actes de la maison de Barcelonne. — De l'enquête faite par le roi d'Aragon.

La comtesse Ermessinde et la comtesse Hermengarde.

Malgré les secousses violentes qui avaient ébranlé l'arbre séculaire de Roger le Vieux, deux branches cependant restaient encore adhérentes au tronc : celle d'Ermessinde, qui représentait la maison de Barcelonne, et celle d'Hermengarde, alliée à la maison de Béziers et de Nimes. Ces deux femmes, l'une fille et

petite-fille de Roger le Vieux, ont influence sur les révolutions politiques qui agité le comté : car, sans le mariage avec Raymond Borrel, les comtes de n'auraient pas songé à traiter avec Ranépouse de Pierre Raymond ; et sans l'alliance avec les Trencavels, la bourgeoisie vaincue par les seigneurs châtelains.

comte de Barcelonne était parvenu à réunir mains les diverses parties du comté de Carmême, celle attribuée à Roger de Foix, qui l'un des véritables héritiers de Roger le Vieux, commençait à la revendiquer, et donnait de sérieuses inquiétudes à Raymond Bérenger. Celui-ci, doutant de l'efficacité des actes qui lui avaient été consentis, donna deux mille onces d'*or cuit* à Hermengarde[1] et à Raymond Bernard Trencavel pour le prix d'une nouvelle vente[2]. Adélaïde, femme de Guillaume, comte de Cerdagne, et, bientôt après, la comtesse Hermengarde ratifièrent cette aliénation. A cette époque[3], le comté de Carcassonne était gouverné, au nom de Raymond Bérenger Ier, par le vicomte Raymond Arnald, que Zurita appelle Arnald III[4]. On a déjà

[1] Doc., ad ann. 1070, 2me charte.
[2] 1070 de J.-C.
[3] 1071 de J.-C.
[4] Zurita, Annales de la corona de Aragon, f° 27.

vu un vicomte de ce nom auprès de Roger le Vieux; et il serait possible qu'un autre Arnald eût existé sans que les documents historiques conservés jusqu'à nos jours en fissent mention. 1071 de J.-C.

A la mort de Raymond Bérenger Ier [1], des dissensions survinrent entre ses deux enfants pour le partage de ses états; mais, grâce à l'intervention du pape Grégoire VII, une transaction eut lieu, et Raymond Bérenger II, surnommé Tête-d'Etoupes [2], prit seul le titre de comte de Carcassonne. Il épousa Mathilde, fille du duc de Pouille et de Calabre. Un fils naquit de cette union, mais, vingt-cinq jours après sa naissance, Raymond Bérenger II mourut victime d'un assassinat [3]. La tutelle de cet enfant, qui reçut le nom de Raymond Bérenger III, fut confiée à son oncle Bérenger Raymond, Mathilde ayant épousé en secondes noces Amaury, vicomte de Narbonne. Mais l'incapacité administrative du tuteur plongea dans l'anarchie le comté de Carcassonne. Raymond Bérenger II et Raymond Bérenger III, comtes.

La maison de Barcelonne trouvera dans les actes

[1] 1076 de J.-C.

[2] Raymond Bérenger II fut, dit-on, surnommé Tête-d'Etoupes à cause de ses cheveux blonds. — Marca, Marca hisp., 461, 481, 545. — Don Prospero Bofarull y Mascaro, Los condes de Barcelona vindicados, II, 114. — Nous regardons comme erronée la conséquence que Bouge déduit relativement aux habitants de Carcassonne du surnom donné au comte Raymond Bérenger II. — Hist. eccl. de Carc., 91.

[3] 1082 de J.-C.

1092 de J.-C.

nombreux que nous avons rapportés la justification de ses prétentions et de ses entreprises sur le comté de Carcassonne. Les historiens, suivant qu'ils ont été français ou espagnols, ont interprété d'une manière différente les conventions faites entre Raymond Bérenger et les descendants de Roger le Vieux.[1] Sans nous arrêter à l'opinion de ceux qui prétendent que les comtes de Barcelonne étaient les héritirs naturels de la maison de Carcassonne, opinion contredite par l'existence seule des actes qui viennent d'être énumérés, nous réduirons cette discussion aux termes les plus simples, en établissant que les comtes de Barcelonne n'ont pu acquérir ni le domaine utile, comme le prétend D. Prospero Bofarull y Mascaro[2], ni même la simple suzeraineté, comme le supposent les auteurs de l'Histoire générale de Languedoc[3].

Opinions de divers historiens ur la nature des droits e la maison de arcelonne.

Opinion le l'auteur.

Le domaine utile et la suzeraineté doivent s'établir sur des conventions valables au point de vue du droit féodal en usage, à Carcassonne, pendant le onzième siècle. Or Roger le Vieux avait interdit, et avait le droit d'interdire à ses descendants, la faculté de vendre ou de donner les comtés et les domaines qu'il

[1] Diago, Historia de los condes de Barcelona, f° 142. — Zurita. Ann. de la corona de Aragon, f. 25, 29.

[2] Bofarull y Mascaro, Los condes de Barc. vind., 63.

[3] Hist. gén. de Languedoc, II, 225.

laissait à sa mort à d'autres personnes qu'à leurs propres frères et à la postérité de ces derniers [1]. Les comtes de Barcelonne ne pouvaient donc acheter valablement la principauté de Carcassonne ni des héritiers de Guillaume Raymond, ni d'Hermengarde, ni d'Adélaïde. Quant à ces dernières, elles n'avaient pas même pu légitimement posséder la part de la succession de Roger le Vieux qu'elles aliénaient cependant. La maison de Barcelonne ne pouvait donc avoir qu'une autorité *de fait* sur Carcassonne. 1002 de J.-C.

S'il faut s'expliquer sur la nature de cette autorité, considérée hypothétiquement comme légitime, nous dirons que ces actes, vrais ou simulés, ont un caractère mixte : tantôt c'est le domaine utile qui est cédé à la maison de Barcelonne, mais avec certaines restrictions ; tantôt c'est un droit de simple suzeraineté, mais auquel vient se mêler quelque acte de propriété directe.

Divers actes de la maison de Barcelonne.

Les faits eux-mêmes portent l'empreinte de ce caractère vague et indécis. Ainsi le comte de Barcelonne plaça l'abbaye de La Grasse sous la dépendance de celle de Saint-Victor de Marseille [2]. Cet acte d'autorité donne la mesure du genre de pouvoir qu'exerçait sur les bords de l'Aude la maison de Barcelonne ; et lorsqu'il reçoit en particulier le serment d'Arnald III

[1] Doc., ad ann. 1002.

[2] Marten. Veter. script. et mon. coll., I, 473, et ad ann. 1070.

en qualité de vicomte de Carcassonne, Raymond Bérenger semble douter de son droit : alors la comtesse Almodis, sa femme, en qualité de sœur de Rangarde, fait prêter un nouveau serment, comme pour donner une apparence de légitimité au titre de *comte de Carcassonne* que prenait son époux.

Nous citerons un dernier fait pour démontrer combien la position du comte de Barcelonne était équivoque en deçà des Pyrénées, à la fin du onzième siècle. Lorsque le comte de Toulouse réclame la suzeraineté du pays de Laurac, un plaid est tenu, dans lequel Raymond Bérenger prend le titre de comte de Carcassonne; mais on évite de parler de l'hommage que le comte de Carcassonne devait à la maison de Toulouse, quoiqu'il y soit question des descendants de Raymond Bérenger en leur qualité de futurs possesseurs de Carcassonne[1]. Tout cela ne démontre-t-il pas l'exercice d'un simple pouvoir de fait, qui n'a jamais eu la légitimité que, dans le droit féodal, le testament de Roger le Vieux pouvait seul conférer?

[1] « Et propter hoc facta est talis concordia inter prædictos comites, quod jam dictus Guillelmus Tolosanus comes donavit hoc totum quod acquisivit de Raymundo-Guillelmi et de Bernardo fratre ejus, et quantum ipse jam dictus Tolosanus comes habebat et habere debebat in prædicto castello Laurago, et in omnibus terminis suis atque pertinentiis, ad jam dictum Raymundum comitem Barchinonensem et Carcassonensem, et ad filium ejus Raymundum, et eorum posteritate qui habuerit comitatum Carcassonensem qualicumque modo. » — Hist. gén. de Languedoc, preuv.. ad ann. 1071.

1082 de J.-C.

De l'enquête faite par le roi d'Aragon.

Le droit de la maison de Barcelonne était si équivoque qu'Alfonse II, roi d'Aragon, l'un des successeurs des Raymond Bérenger, n'en connaissait pas la nature. Pour s'éclairer sur cet objet, il fut obligé de procéder à une sorte d'enquête [1], dans laquelle on en appela aux souvenirs de plusieurs magnats de sa cour. En admettant qu'Alfonse eût vraiment le désir d'arriver à la connaissance de la vérité, des dépositions faites dans son palais et en sa présence devaient nécessairement l'éloigner du but qu'il voulait atteindre. Ce document, qui ne présente pas toutes les garanties d'impartialité requises en pareil cas, perd, d'ailleurs, toute espèce d'importance si l'on tient compte des erreurs qu'il renferme. On y parle, en effet, d'un prétendu *Guillaume* qui aurait été le *dernier comte de Carcassonne*, et qui aurait invoqué l'appui de Raymond Bérenger Ier. Serait-ce Guillaume Raymond qu'on aurait voulu mentionner? Mais ce comte, déjà mort en 1043, et auquel Raymond, Pierre et Bernard, ses fils, succédèrent, n'a pu contracter aucun engagement envers la maison de Barcelonne qui n'a commencé à traiter avec celle de Carcassonne qu'en 1067. Aurait-on voulu parler de Guillaume, comte de Cerdagne, époux d'une arrière-petite-fille de Roger le Vieux? Mais les droits de sa femme sur

[1] Doc., pages 75 et ss.

ère de J.-C. le comté de Carcassonne étaient si minimes qu'on ne peut voir en lui, comme le pensaient les magnats de la cour d'Alfonse, le principal auteur des actes de cession consentis à la maison de Barcelonne. L'enquête présente donc des faits erronés qui la rendent doublement suspecte aux yeux de l'historien.

Quelque imparfaits que fussent les titres de la maison de Barcelonne, elle s'en est servie pendant deux siècles pour faire valoir des droits de suzeraineté sur Carcassonne, et contrebalancer ceux qu'invoquaient les comtes de Toulouse. Ces deux forces opposées, et le plus souvent ennemies, placèrent, pendant plusieurs années, dans une position inquiétante, les habitants du comté; ce pays devint même le champ-clos dans lequel luttèrent longtemps deux suzerains puissants et jaloux l'un de l'autre. Et lorsque cette principauté féodale fut réunie à la France, Saint Louis se préoccupa encore des prétendus droits que Jacques Ier, roi d'Aragon, avait sur Carcassonne [1], et provoqua à ce sujet une transaction, qui intervint en 1258, époque à laquelle fut conclu le mariage d'Isabelle d'Aragon avec le prince Philippe, second fils du roi de France. Une telle précaution s'explique du reste par le respect que Louis IX a toujours montré pour

[1] « Nos ex adverso dicebamus nos jus habere in Carcassona et Carcasses... » — Catel, Mém. pour servir à l'hist. de Languedoc, p. 29, 30. — Marca, Marca hisp., app., ad ann. 1258.

les droits anciens quelle qu'en fût l'origine. Car, voulant détruire la féodalité, il ne pouvait plus sûrement parvenir à ses fins qu'en la terrassant par la puissance même qui l'avait fondée. La possession de certains droits que s'arrogeait la maison de Barcelonne n'était qu'un fait; mais ce fait était consacré par le temps. L'unique moyen de l'anéantir n'était-il pas dans l'expression de la volonté particulière du possesseur en qui s'est toujours personnifiée, sous le régime féodal, l'autorité souveraine?

1082 de J.-C.

V.

LA BOURGEOISIE.

Etat du peuple à Carcassonne. — Commerce : fusion des races. — Les seigneurs châtelains. — Servitude des campagnes. — Hommes libres de Carcassonne et des vigueries d'Alzonne et de Saissac. — Impuissance des lois. — Oppression du clergé par les seigneurs séculiers. — La trêve de Dieu. — Villages formés auprès des monastères. — Union du peuple et du clergé. — Industrie de La Grasse. — Impuissance de la maison de Barcelonne. — La bourgeoisie prend les armes. — Elle demande des secours à Ermengarde. — Bernard Aton, son fils, marche vers Carcassonne. — Arrivée des paroisses sous les murs de cette ville. — Victoire du peuple. — Les bourgeois fondent la dynastie des vicomtes. — Charte municipale, coutumes.

Etat du peuple à Carcassonne.

Dans l'enceinte de la cité de Carcassonne, les institutions politiques et l'état social des diverses classes étaient au moment d'éprouver de notables chan-

gements. La masse des habitants se trouvait dans une position intermédiaire entre la liberté antique du citoyen et le servage des campagnes. Car il ne restait plus des anciennes institutions que de vagues souvenirs : le municipe romain avait péri pendant les invasions des Wisigoths, des Sarrazins et des Franks, et quelques rares dénominations qui avaient survécu étaient des mots vides de sens, et dont le peuple de Carcassonne se serait vainement prévalu pour réclamer ses antiques franchises et son indépendance [1]. 1082 de J.-C.

Depuis le règne d'Arnald, les *proceres* et les *seniores* formaient une cour dont les assemblées étaient présidées et dirigées par les comtes. Après la mort de Roger le Vieux, les nobles personnages qui résidaient auprès de lui se retirèrent dans leurs terres. Il ne resta plus à Carcassonne qu'une sorte de tribunal chargé de distribuer la justice sous la haute direction d'un vicomte ; ses assesseurs étaient les *boni homines*, qui n'avaient aucune compétence administrative, et cédaient même le plus souvent le pas aux juges spéciaux [2] : car ceux-ci cherchaient à agrandir leur juridiction aux dépens des *boni homines* et des nombreux héritiers de Roger le Vieux dont le pouvoir s'était presque évanoui en se divisant. Chacun La noblesse.

[1] Voir *supra*, p. 27, 29, 36, 102, 117, 145, 194.

[2] Doc., ad ann. 783, 821, 873, 883, 1002. — Marca. Marca hispan., app., ad ann. 1025.

[illegible] avait, en effet, emporté une partie [illegible] dépouilles : l'un s'était attribué la moitié [illegible] le droit de rendre la justice, l'autre une partie du [illegible] de battre monnaie : et le château comtal fut [illegible] mis sous comme l'aurait été la maison d'un [illegible] d'un vilain [1].

[illegible] décomposition du pouvoir central s'opérait depuis un demi-siècle : mais la paix régnait dans le [illegible] et la population de Carcassonne avait pu développer librement son industrie. Le coup fatal que [illegible] avait porté au commerce des villes de l'intérieur de la France, les habitants [2] des bords de [illegible] ne l'avaient pas ressenti, parce que le voisinage des ports de la Méditerranée et les relations [illegible] entretenait dans le Levant le monastère de La [illegible] avaient favorisé les progrès du commerce de Carcassonne. Si les habitants de cette ville ne jouissaient [illegible] de droits politiques, ils avaient amassé de [illegible] richesses dont des lois romaines leur avaient [illegible] jusqu'alors la libre disposition. Du reste, cette population, autrefois divisée, était en ce moment [illegible], et formait une véritable *université* ou *commune*. [illegible] les distinctions entre les Gallo-Romains et les Wisigoths s'étaient complètement effacées, et tous

[1] L'un voulut telle tour, l'autre telle salle, un troisième les offices, etc. — Decum., ad ann. 1034.

[2] Biblioth. roy., mss., Doat, LXIX, 88.

n'avaient qu'un même désir, une même volonté : c'était de continuer à développer leur bien-être, et de reconquérir leur indépendance personnelle qui commençait d'être sérieusement compromise par les seigneurs châtelains. 1082 de J.-C.

Les seigneurs châtelains.

On sait que sous les faibles successeurs de Charlemagne, le territoire de la Gaule commença à se couvrir de châteaux : leur nombre s'accrut si rapidement que les rois franks y virent un danger réel pour leur couronne. Dans un capitulaire daté de Pistes, Charles le Chauve prescrivit la démolition de toutes ces petites forteresses [1]; mais il lui fut impossible de faire exécuter son ordonnance. Les ducs, les comtes et les seigneurs avaient plus de puissance dans la circonscription de leurs petits états que les monarques eux-mêmes dans leur royaume de France. Dans le comté de Carcassonne, le morcellement de la succession de Roger le Vieux et les désordres qui en furent la suite donnèrent une grande force aux *proceres* et aux *seniores*, disséminés dans les châteaux. Derrière les murailles de ses manoirs, dont on voit encore quelques vestiges à la surface du sol [2], la noblesse

[1] Baluz., Cap. reg. Franc., II, 195.

[2] La construction de plusieurs châteaux que l'on attribue aux Wisigoths, aux Arabes et à Roger le Vieux, date de cette époque. — En 1759, des instructions furent adressées à tous les curés du diocèse de Carcassonne pour obtenir les renseignements nécessaires à la publication d'une *description historique et géographique de Languedoc*. Les réponses au ques-

[illegible] avait un moyen sûr d'échapper à la surveillance des viguiers et des autres officiers de justice, qui voulaient protéger les vassaux contre le despotisme de leurs suzerains. Car les seigneurs imposaient des taxes sur les marchandises qui passaient auprès de leurs châteaux, quelquefois même ils les confisquaient entièrement à leur bénéfice ou à celui des hommes d'armes qu'ils avaient sous leurs ordres. En un mot, ils faisaient le guet du haut de leurs donjons, et comme les aigles dans leur aire, ils épiaient leur proie au passage.

[illegible] Sans parler des serfs et des serves qui étaient communément vendus avec toute leur postérité [1], les droits que les seigneurs percevaient sur leurs vassaux étaient innombrables ; c'étaient l'acapte, l'albergue, les questes, les leudes, les tailles ; tout devenait matière imposable, la banalité des moulins, des fours, et des pressoirs, le ban des vendanges ; sans préjudice d'autres droits, ou permanents, tels que ceux qui frappaient les hommes de poursuite et de main morte,

tionnaire sont déposées aux archives départementales de l'Aude. On y lit: « Il y a à Villebasy les ruines d'un château qu'on dit avoir appartenu à Roger premier, comte de Carcassonne. » Si Roger fit bâtir un château à Villebasy ce fut postérieurement à l'année 961 ; mais nous regardons comme plus vraisemblable que Villebasy fut un château seigneurial. — Doc., ad ann. 981.

[1] Doc., ad ann. 1086 — Le servage subsista dans le comté jusqu'au treizième siècle.

1062 de J.-C.

ou éventuels, tels que ceux imposés par les seigneurs de Rieux pour faire une dot à leurs filles, ou pour payer leur rançon, s'ils étaient faits prisonniers. Les seigneurs châtelains, non contents d'opprimer les habitants des campagnes, poursuivaient jusqu'aux portes de Carcassonne les marchands et les artisans. Les expéditions faites par les industriels des bords de l'Aude et de l'Orbieu étaient fréquemment interceptées, et la noblesse des campagnes menaçait sérieusement la fortune et l'indépendance des principaux habitants de Carcassonne et des hommes libres qui peuplaient les vigueries d'Alzonne et de Saissac[1]. Les seigneurs jouissaient de l'impunité; car si les familles qui formaient la population du chef-lieu, n'étaient pas entièrement asservies, elles ne trouvaient point dans leur liberté, qui n'était que traditionnelle, une force suffisante pour réprimer les progrès de l'oppression; les lois elles-mêmes n'étaient plus une sauvegarde, car les magistratures locales n'avaient plus le pouvoir de les faire exécuter, et on se bornait à les citer sentencieusement dans les actes [2].

Hommes libres de Carcassonne et des vigueries d'Alzonne et de Saissac.

Jusqu'à cette époque le droit romain avait été plus généralement pratiqué que le droit wisigothique, dont cependant le voisinage de l'Espagne maintenait

[1] Les habitants des campagnes sont encore divisés, comme par le passé, en nobles et en paysans. — Doc., ad ann. 1036.

[2] Doc., ad ann. 970, 994.

1002 de J.-C.

encore l'application dans certaines circonstances. La continuité du droit romain dans le comté de Carcassonne contraste singulièrement avec la disparition absolue de la curie. Cette principauté féodale, qui est l'un des pays de la Gaule où l'usage du code théodosien s'est le mieux conservé [1], est aussi celui où l'on découvre le moins de traces de l'antique régime municipal de l'empire [2].

Oppression du clergé par les seigneurs séculiers.

Le clergé n'était pas plus épargné que les hommes libres par les seigneurs châtelains. Autour des abbayes de Saint-Hilaire, de La Grasse et de Montolieu étaient venues se grouper de nombreuses habitations; mais ces monastères étaient tombés entre les mains des seigneurs séculiers [3], qui disposaient en souverains des droits et des priviléges exercés par les abbés. On aurait dit que la fin du monde, qu'on croyait si prochaine, n'étant pas arrivée, il s'opérait une réaction irréligieuse, chez la noblesse surtout. Les charges ecclésiastiques étaient vendues par elle comme de véritables alleux; les grands vassaux usurpaient les biens des églises, et répudiaient leurs femmes pour former de nouveaux liens; quelques clercs faisaient la guerre;

[1] Doc., ad ann. 949, 1002, 1027, 1071.—Marca, Marca hisp., app., ad ann. 1171. — Hist. gén. de Lang., preuves, ad ann. 981, 982. — « Confirmatio de compositione sacrilegii, Baluz., Cap. reg. Franc., II, 276, 278.

[2] Voir *supra*, p. 102, 117.

[3] Doc. ad ann. 1067.

l'usure, la simonie, le divorce, l'inceste, se reproduisaient à mesure que s'éloignait l'an mille tant redouté. Lorsque la crosse abbatiale n'était pas mise à l'encan et achetée par un abbé séculier, les monastères étaient annexés à d'autres maisons religieuses. C'était la destinée la plus désirable à cette époque ; car, si l'abbaye de La Grasse fut placée sous la dépendance de celle de Saint-Victor de Marseille, qui avait conservé ses règles dans toute leur pureté, elle fut du moins à l'abri du scandale donné dans un grand nombre de monastères par l'intrusion d'un abbé simonique : mais la maison de Sainte-Marie d'Orbieu perdait, à cette occasion, son indépendance et une partie des priviléges attachés à l'ancienneté de son origine. 1062 de J.-C.

Les évêques de la Gaule s'étaient vainement réunis en concile pour aviser à l'amélioration des mœurs et au rétablissement de la paix publique, continuellement troublée, hors de l'enceinte des cités, par la guerre que se faisaient entre eux les seigneurs châtelains. Cependant les dignitaires du clergé de la Septimanie instituèrent la *Trêve de Dieu* [1], qui produisit quelques faibles résultats. Voici les principales dispositions adoptées par les évêques, les abbés et les seigneurs assemblés à Touloujes. La Trêve de Dieu.

[1] Doc., p. 72.

1032 de J.-C.

Aucun homme armé ne devait entrer ni dans les églises, ni dans les cimetières, ni dans les habitations qui se trouvaient à trente pas à la ronde [1]: n'étaient pas comprises dans cette défense les églises fortifiées.

Il fut défendu d'attaquer les clercs qui étaient sans armes, les religieux et les religieuses ; de piller les biens des monastères ; de s'emparer des animaux domestiques et de ceux qui étaient nécessaires aux exploitations rurales; de dévaster les champs, et d'incendier les demeures des paysans et des clercs même armés. Toutes ces défenses furent faites sous peine de réparation du dommage causé dans le délai de quinze jours, après lequel l'indemnité serait payée double, à la diligence de l'évêque et du comte.

La *Trêve de Dieu* devait être observée, en temps ordinaire, depuis le mercredi au coucher du soleil jusqu'au lundi matin ; pendant l'avent, le carême, aux approches et à la suite des principales fêtes de l'année, la durée en était beaucoup plus longue.

Mais l'autorité du comte et celle de l'évêque furent insuffisantes pour faire exécuter ces dispositions. Il fallut établir dans le concile suivant que la punition des infractions à la trêve pourrait être appliquée, sans autre forme, par tous ceux qui en auraient été les témoins ; et le meurtre de celui qui était pris en flagrant

[1] Du Cange, Glossar, verb. *Dextri*.

délit fut déclaré excusable et même légitime. La *Trêve de Dieu* reçut par l'effet de cette nouvelle mesure une véritable sanction. Mais dès qu'elle ne fut plus une lettre morte, des plaintes s'élevèrent de toutes parts pour en restreindre la durée : la suspension d'armes fut alors réduite au dimanche seulement. La nécessité d'une telle modification aux principales dispositions du concile de Touloujes sert à faire connaître les mœurs de cette époque et l'excès de barbarie que l'église avait à réprimer [1]. 1062 de J.-C.

L'état de vasselage auquel les abbayes du comté étaient réduites, les détermina à lutter contre le nouveau pouvoir séculier, qui devenait de plus en plus despotique [2]. Les populations de Montolieu et de La Grasse reçurent la promesse d'avoir, elles aussi, leurs priviléges, à l'exemple des bourgeois de Carcassonne. Elles obtiendront, en effet, plus tard leurs chartes communales et leurs franchises industrielles [3]. L'indépendance des hommes libres et celle des églises, Union du peuple et du clergé.

[1] La *Trêve de Dieu* a été généralement admirée, même par les écrivains peu bienveillants quand il s'agit d'apprécier les institutions ecclésiastiques. « En vain, dit Voltaire, les conciles qui dans ces temps de crime ordonnèrent souvent des choses justes, avaient réglé qu'on ne se battrait pas depuis le jeudi jusqu'au point du jour du lundi..... » — Volt., Essai sur les mœurs et l'esprit des nations, ch. 38.

[2] Doc., ad ann. 1068, 1070.

[3] Arch. dép. de l'Aude, livre vert, f. 159, 179, 183.— Gallia christ., instr. eccl. Carc., ad ann. 1146, 1231. — Biblioth. roy., mss., coll. de Doat, LXXII, 231, 241, 367.

de J.-C. l'affranchissement des bourgeois, des abbés et des évêques, telles devaient être les conséquences de la défaite des seigneurs châtelains. Les ressources matérielles ne manquaient pas à une pareille œuvre. Dans le comté, on n'avait pas vu de débats s'élever entre les abbés et l'évêque, entre le clergé régulier et le clergé séculier; tandis que, dans un grand nombre d'autres diocèses, une funeste division avait éclaté, et affaibli, par conséquent, l'influence des corporations ecclésiastiques. La plus parfaite harmonie régnait dans le comté; et le jour où l'indépendance de l'église de Carcassonne fut véritablement menacée, l'évêque Pierre d'Artald se trouva à la tête du clergé de son diocèse. Le chapitre de Saint-Nazaire [1], les monastères de Sainte-Marie-de-Saint-Sauveur, de Montolieu et de Saint-Hilaire, avaient reçu de
istrie Grasse. nombreuses donations. Quant à l'abbaye de La Grasse, outre les bienfaits dont elle avait été dotée par les comtes et les vicomtes du pays et des principautés voisines, elle s'était considérablement enrichie [2] au

[1] On trouvera aux Documents un testament qui peut donner la mesure des largesses que les simples particuliers faisaient alors à la cathédrale.— L'église du Saint-Sépulcre qui y est mentionnée n'a jamais fait partie d'un monastère, comme l'ont cru les auteurs du *Gallia christiana*. — Gallia christ., VI, 869. — Bulle de Pascal II, ibid., instr. eccl. Carc., ad ann. 1185. — Doc. ad ann. 1050.

[2] L'acte que nous rapportons, doc, p. 77, donne une idée des richesses de ce monastère.

moyen de ses opérations commerciales. Elle avait même inspiré aux populations qui s'étaient groupées autour d'elle le goût de l'industrie : au treizième siècle, la fabrication des tissus n'était pas moins avancée à La Grasse qu'à Carcassonne [1]. 1062 de J.-C.

Le pouvoir central représenté par la maison de Barcelonne avait perdu son ancien prestige sous la faible administration du tuteur de Raymond Bérenger III. L'ombre d'autorité qu'exerçait le vicomte Arnald s'étant évanouie, les hommes libres se trouvèrent immédiatement en présence de la noblesse. Une milice bourgeoise s'organisa spontanément dans Carcassonne, et, quand les seigneurs voulurent exiger le paiement des diverses tailles perçues jusqu'à ce moment, ils rencontrèrent une vive résistance : ils armèrent alors leurs vassaux, et marchèrent sur Carcassonne. La bourgeoisie prend les armes.

Cependant les forces étaient inégales, une puissante intervention pouvait seule sauver la cité. Les bourgeois reportèrent leurs regards vers Barcelonne ; mais la distance qui les en séparait et la minorité de Raymond Bérenger III leur laissaient peu d'espoir de voir arriver des secours de ce côté. Ils songèrent alors à Hermengarde, femme de Bernard Raymond Trencavel, laquelle résidait non loin du comté de Carcassonne dont elle s'était attribuée la plus grande Bernard Aton.

[1] Arch. dép. de l'Aude, mss. Livre vert, f. 229, 245.

part à la mort de Roger son frère. Hermengarde avait un fils dans toute la vigueur de la jeunesse ; et Bernard Aton brûlait du désir de faire la guerre et d'agrandir ses états. Il s'empressa d'agréer les ouvertures faites à sa mère, accepta l'administration du comté aux conditions posées par la bourgeoisie[1], et se prépara à repousser les seigneurs châtelains. Le clergé, dont la liberté était, comme on l'a vu, aussi sérieusement menacée que celle du peuple, intervint dans cette circonstance, et réussit à amener au secours de Carcassonne une partie de la population des campagnes.

Arrivée des paroisses sous les murs de Carcassonne.

On vit bientôt arriver des bords de l'Orbieu, du Lauquet et de la Dure, les paroisses avec leurs bannières ; elles prirent place dans l'armée d'Hermengarde et de Bernard Aton. Les habitants de Carcassonne trouvèrent dans ces nouveaux soldats des amis et des frères qui demandaient, au nom de la religion et de la justice, leur liberté et leur indépendance. Tous voulaient courir les mêmes dangers pour vaincre ensemble ou pour mourir martyrs de la même cause. Mais le triomphe est toujours assuré à ceux qu'animent à la fois une pensée politique et une pensée religieuse. En présence d'un tel déploiement de

[1] « Nos domines Carcassonæ milites, burgenses, et universus alius populus ejus et suburbani... » — Hist. gen. de Lang., preuves, ad ann. 1107.

forces et d'un si ardent patriotisme, les seigneurs châtelains n'osèrent même pas engager la lutte : ils reprirent tristement le chemin de leurs châteaux, et ce jour-là le peuple vainquit la féodalité. 1082 de J.-C.

Fondation de la dynastie des vicomtes.

L'inauguration d'une nouvelle dynastie féodale, à Carcassonne, fut le premier résultat de cette mémorable révolution [1]. La race des Trencavels, dont l'élévation eut sur les bords de l'Aude une origine toute populaire, y remplacera pour jamais celle de Roger le Vieux [2]. Mais cet évènement a donné au peuple la conscience de sa force, et le triomphe de la bourgeoisie ne sera que le prélude de sa *charte municipale* et de la rédaction de ses *coutumes*. L'organisation aristocratique de la curie romaine, entièrement oubliée depuis plus de trois siècles, n'est plus le but auquel tendent les hommes libres du comté. Ils veulent, et ils obtiendront pour former le gouvernement local, huit cents notables, *probi homines* [3], qui nommeront

[1] Cette révolution était passée inaperçue jusqu'ici, et ne faisait point encore partie du domaine de l'histoire.

[2] Plusieurs auteurs ont confondu ces deux races, et donné aux Trencavels les armes qui ne peuvent avoir appartenu qu'aux descendants de Roger le Vieux.

[3] Nous publierons dans le second volume la coutume de Carcassonne, ainsi que le tableau nominal des douze consuls et des huit cents notables, *probi homines*, qui composaient la bourgeoisie de cette cité. Ces deux curieux documents, complétement inédits, sont déposés aux archives du royaume, section historique J, 627, n° 17, et 335, n° 9. — Trésor des chartes, t. L, f. 7. — Sur la distinction qui a existé entre les *boni homi-*

1082 de J.-C.

douze consuls ; c'est-à-dire qu'ils aspirent déjà à des libertés municipales plus larges que celles dont jouissent les habitants des communes de la France après les deux révolutions de 1789 et de 1830.

nes et les *probi homines*, voir les Dissertations sur l'histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne.

TABLEAUX CHRONOLOGIQUES.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES COMTES.

Voici la *Chronologie historique des comtes et des vicomtes de Carcassonne*[1], d'après les auteurs de l'Art de vérifier les dates : Oliba I, 819. — Louis Eligarius, 836. — Oliba II et Acfred I. — Bencion, 905. — Acfred II, 908. — Arnaud, 934. — Roger I, 957. — Pierre Raymond, Guillaume Raymond, Roger II, 1012. — Raymond Guillaume, Pierre Guillaume, Bernard Guillaume, 1034. — Roger III, 1060. — Ermengarde et Raymond Bernard, 1067. — Raymond Bérenger I, 1070. — Raymond Bérenger II, 1076.

[1] Nous ne plaçons ici cette chronologie qu'afin de mettre nos lecteurs à même de la comparer avec notre tableau.

COMTES

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

COMTES DE

[illegible]

[illegible] | ACFRED | ACFRED D'AUVERGNE, tuteur en 883 ; mort en 906.

ACFRED [illegible]
Comte en 906 ; vivait encore en 934.

ARNALD.
Etait comte avant 944 ; mort en 957.

COMTESSES.	VICOMTES.
FRANKS.	
ELMETRUDE ET RICHILDE.	FRÉDARI.
CARCASSONNE.	
	SICFRED.
ARSINDE.	AMÉLI.

NTE

COMTES DE

GUILLAUME RAYMOND.
De 1052 à 1063.

BERNARD GUILLAUME.
1066.

ROGER PIERRE.
De 1067 à 1068.

ALDEARDE DITE SANCIA.
Comtesse douairière de Cerdagne.

RAYMOND BERENGER II.
Comte de Barcelonne, 1076.

RAYMOND BERENGER III
1082

BÉRENGER RAYMOND II.
tuteur.

COMTESSES.	VICOMTES.
CARCASSONNE.	
ADALAIS.	RADULF. ARNALD.
RANGARDE, tutrice.	
ALMODIS.	RAYMOND ARNALD.
MATHILDE.	

PREMIER

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES

ÉVÊQUES DE CARCASSONNE.

Dans une dissertation sur les premiers temps de l'église de Carcassonne nous parlerons des évêques Hilaire (saint), Benoît, et de plusieurs autres qui sont mentionnés dans divers nécrologes [1] : la liste que nous donnons ne renferme que ceux dont l'épiscopat a une date certaine.

On ne peut pas donner aux noms suivants un numéro d'ordre ou de succession, car plusieurs évêques ont précédé Sergius, et les documents historiques ne remplissent pas toutes les lacunes que l'on remarque postérieurement.

[1] Doc., p. 84 et ss.

[illegible]	DATES.
	[illegible] de J.-C.
[illegible]	[illegible].
[illegible]	[illegible].
[illegible]	[illegible]

NOMS DES ÉVÊQUES.	DATES.
Abbon.	932 de J.-C.
Wisand, Guisand *ou* Gisand.	936.
Franco *ou* Francus.	965.
Eimeric [1].	984.
Adalbert, Adarbert *ou* Albert.	1002.
Foulque.	1028.
Wiffred *ou* Guiffred.	1031.
[2]	
Arnald [3].	1056.
Bernard de Rochefort.	1072.
Pierre d'Artald [4].	1077.

[1] N'est pas mentionné dans l'Histoire ecclésiastique de Carcassonne.

[2] Entre Wiffred et Arnald, les auteurs du *Gallia christiana* placent un évêque qu'ils désignent sous le nom de Pierre Ier.

[3] N'est mentionné ni dans le Rituel ni dans l'Histoire ecclésiastique de Carcassonne.

[4] Les auteurs du *Gallia christiana* le désignent sous le nom de Pierre II.

DOCUMENTS.

1. Charlemagne confirme la donation faite à Nimfrid, fondateur du monastère de Sainte-Marie (La Grasse).

778 de J.-C.
Original.

Carolus[1] Dei gratia Rex Francorum et Longobardorum ac patricius Romanorum, omnibus Episcopis, Abbatibus, Ducibus, Comitibus, Vicariis, Centenariis, sed et cunctis fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ et nostris præsentibus ac futuris. Notum sit qualiter venerabilis Nimfridius Abba serenitati nostræ suggessit eo quod ipse una cum Monachis suis infra aeremum in territorio Narbonense, super fluvium Orobionem, in loco nuncupante Novaliqo monasterium in honorem sanctæ Dei Genitricis semperque Virginis Mariæ, novo opere construxisset, ibique domus, Ecclesiam et reliquas habitationes ædificasset, et vineas plantasset, et campos ad laborandum, vel prata de causa nostra fiscalium, et ab seniorum hominum accepisset, quod usque nunc sicut advenit cum æquitatis ordine, absque ullius contrarietate se habere, et possidere profitetur, ideoque petiit celsitudini nostræ, ut nos ei et Monachis suis supradictum locum, cum omni adjacentia ad se pertinentia, undecumque ipse et Monachi sui ad præsento, juste et rationaliter vestiti esse, noscuntur deinceps, a nostra indulgentia in eleemosina nostra cedere et confirmare deberemus, cujus petitionem denegare noluimus, sed pro mercedis nostræ augmentum ita concessisse et in omnibus confirmasse cognoscite[2] Præcipientes ergo jubemus, ut neque vos, neque juniores, seu successoresque vestri memorato viro venerabili Nimfridio Abba, sicut successoribus suis de supradicto loco, unde ad præsens ipse et Monachi sui cum æquitatis ordine ac juste et rationabiliter vestiti esse noscuntur, inquietare aut in *domi-*

[1] Un fac-simile de ce précieux document figure dans la Paléographie universelle publiée, en 1839, par MM. Champollion père, Aimé Champollion fils et Silvestre. Nous citons un fragment de la notice historique et descriptive qui l'accompagne : « Mais dans la place que nous avons accordée à ce diplôme, nous avons réservé le lieu du monogramme de ce roi : c'est ici un caractère essentiel de notre charte, puisque Charlemagne fut le premier qui introduisit l'usage des monogrammes. Le fond de ce type est une croix, la croix usitée par les mérovingiens, et sur laquelle on a attaché les lettres du nom du prince. Cette belle charte est tirée des archives du département de l'Aude. » — Ecritures diplomatiques françaises, VIII^e siècle, *latin*. — [2] Sic.

nium intrare [1], nec aliquid exinde *contra* justitiam abstrahere aut minuere quoquo tempore præsumant [2] sed per hanc nostram auctoritatem atque confirmationem, habeant in ælemosina nostra omnique in tempore concessum, ita ut eis melius delectet pro nobis et filiis et filiabus nostris, seu cuncta familia domus nostrae *successoribus nostris*, Dominici misericordiam *implorare, et ut hæc nostræ concessionis et confirmationis auctoritas perpetuo firmior habeatur, atque* melius conservetur, manus nostrae signaculis subter eam roborari decrevimus [3] et de annulo nostro sigillare jussimus. *Signum Caroli Magni, gloriosissimi Regis Francorum et Longobardorum ac Patricii Romanorum. Ludbertus* [4] *recognovi et scripsi. Facta XIV* [5] *Kal. Febr. Anno XI. indictione prima, regnante Carolo gloriosissimo Rege. Actum Compendio regio palatio, à Dei nomine feliciter. Amen.* [6]

II. Plaid.

782 de J.-C.

Baluzius, Cap. Reg. Franc., Edit. Muguet, II, 1394.

In Dei nomine. Hæc est notitia traditionis judicius. Cumque residerent Missi gloriosissimo atque scelentissimo Domno nostro Carulo Rege Francorum in Narbona civitate, die Martis. per multorum altercationes audiendas et rectis negotiis terminandæ, et per ordinatione de suos Missos, id est Vvaltario, Adalberto, Fulcone, et Guibuino, et Vassis dominicis, id est, Rodestagnus, et Abundantius, et Iudices qui jussi sunt causas dirimere et legibus definire, id est, Gontario, Discolio, Leoderico, Petro Bona-vita, et Sisfredo, et aliorum bonorum hominum qui ibidem aderant, id est, Garibertus, VVidaldus, Ingobertus, Arvinus, VVicar, Vuisulfus, Atila, Samuel, Donadeus, Argemundus, Vrsione, Argimiro, Anselmo, VVarnario, in eorum judicio vel præsentia quos causas fecit esse præsentes. Cumque ibidem residerent præscripti Missi et Iudices vel plures bonis hominibus in Narbona civitate ad rectas justitias terminandas et causarum exordias dirimendas in eorum præsentia ; ibique in supradictorum judicio veniens homo nomine Arluinus, qui est assertor vel causilicus et mandatarius Danielo Archiepiscopo, et per ordinatione de Domno et Regi nostro Karulo Rege, et dixit. Iubete me audire cum isto præsente Milone Co-

[1] Vel *Calumniam generare*. — [2] Sic. — [3] Sic. — [4] Vel *Amalbertus*. — [5] Vel XV. — [6] Les mots en italique sont ceux que nous avons restitués d'après la leçon publiée dans le *Gallia christiana*, t. VI, p. 414 ; ils sont totalement effacés dans le diplôme que nous avons sous les yeux.

mite, quia tales villas qui sunt in pago Narbonense de causa Ecclesiarum sanctorum Iusti et Pastoris, et sancti Pauli, et sancti Stefani in pago Narbonensi, eis retinet malum ordinem injuste. Hæc sunt nomina de ipsas villas. Quincianus, et Muianus, Ecclesiarum sunt medius. Villa Pucio, Valeri, et Baxanus, et Maliarius villæ sunt ultra Ponte Septimo, causa est Ecclesiarum ab integre sanctorum Iusti et Pastoris. Villæ..... Trapalianicus, Paredinas, Agello, Medallano, Buconiano, Follopiano, Anniciano, ex medietate. Magriniano, Leccas, Centopenus, Cristimanicus, Petrurio, ab integre. Cannedo, Troilo, Laureolis curte, Oliva media, Prexanus media, Caunas, Nivianus, infra insola Leccas. Villa Gorgociano, Caunas, Casolis, Baias, Vrsarias, Quiliano, ab integre. Lapedeto, ipsa quarta parte Colonicas, Mercuriano, ipsa quarta parte Maglaco, fonte dicta Buconiano, Callano, Concua larga, Abuniano, ex medietate. Leoniano, ex medietate. Suburbe..... Sala super Ponte Septimo, in valle Gabiano, ex medietate. Crotas, Cagnano, sancti Marcelli, Villa Totonis, sancti Georgii, Villa Ciliano, sancti Cresenti, sanctæ Mariæ Segelona, ex medietate. Gragnano villa, Aqua-viva, ex medietate. Rusiniano, ex medietate. Omnia et in omnibus quantum ibidem retinebat jam perscriptus Archiepiscopus pro causa Ecclesiarum sanctorum Iusti et Pastoris, et sancti Pauli, et sancti Stefani, quod ego jamdictus Arluinus, qui sum assertor vel causilicus et mandatarius de jamdicto Archiepiscopo Danielo, hoc adprovavi per series condiciones, quod iste Milo Comes retinet ipsas villas malum ordinem injuste, et invasit de potestate de isto jamdicto Archiepiscopo, cujus ego mandatarius sum. Tunc nos Missi, Vassi dominici, et Iudices interrogavimus jamdicto Milone Comite : Qui respondis ad isto Arloino, qui est mandatarius de jamdicto Archiepiscopo de hac causa ? Tunc Milo Comes in suum responsum dixit : Ipsas villas senior meus Karolus Rex mihi eas dedit ad beneficio. Tunc ipsi Missi, et Iudices, et Vassi dominici interrogaverunt Milone Comite si potebat habere condictiones, aut recognitiones, aut judicium, aut testes, pro quibus ipsas villas partibus suis retinere deberet. Tunc Milo Comis dixit. Non habeo nullum judicium veritatis, nec nulla testimonia, pro quibus ipsas villas partibus meis vindicare debeam, nec in isto placito, nec in alio, nec in tertio, nec ulloque tempore. Tunc præfati Missi, Vassi dominici, et Iudices interrogaverunt Arloino, qui est assertor vel causilicus et mandatarius de jamdicto Danielo Archiepiscopo, si potebat habere tale testimonia pro quibus hoc quod dicebat super Milone Comite, hoc legibus aprovare potuisset. Et tunc asseruit Arloinus, et dixit sic. Habeo unde..

..... pro judicio de supradictos Missos, Vassis dominicis, et Iudices. Arloinus mandatarius suam agramivit testimonia. Super venicns Arloinus ad suum placitum, quod arramitum habuit, et ibidem sua testimonia protulit bonos homines idoneos, his nominibus, Vadila, Aurilianus, Kairato, Narbonellus, Dodemirus, Lunares, Silentius, Bonus Ennus, Gumaricus, Vuiterigus, Teudesindus, et Servandus : qui sic testificaverunt in supradictorum judicio, in facie Milone Comite, et serie condiciones hac juraverunt in Ecclesia Sancte-Marie qui sita est infra muros civitatis Narbona, quia nos supranominati testes scimus, et bene in veritate nobis cognitum manet, et vidimus ipsas villas superius scriptas, cum fines et termines vel ajacentias quæ ad ipsas villas pertinent, habentes et dominantem ad Danielo Archiepiscopo, cujus iste Arloinus assertor, causilicus, et mandatarius est, pro causa Ecclesiarum sanctorum Iusti et Pastoris, et sancti Pauli, et sancti Stefani. Nam et nos Vadila, Aurelianus, Kairato, Narbonellus, Dodemirus, Lunares, Silentius, Bonus Ennus, Gumaricus, VViterigus, Teudesindus, et Servandus, vidimus jamdictas villas, cum illorum fines et termines, habentes et dominantem Danielo Archiepiscopo, cujus iste Arloinus assertor, causilicus, et mandatarius est, ab integre. Et cum nos præfati Missi, Vassi dominici, et Iudices videntes talem adprovationem de Arloino assertore, causilico, et mandatario Danielo Archiepiscopo, et post tanta rei veritatem bene cognovimus, altercavimus inter nos ante perscriptos Missos, Vassis dominicis, et Iudices, vel plures bonis hominibus..... residebant; et ordinavimus Milone Comite, ut de ipsas villas se exigere [1] fecisset, et Arloino assertore et mandatario Danielo Archiepiscopo per suum salonem revestire fecisset, sicut et fecit. Et congaudeat se Arloinus assertor, causilicus, et mandatarius Danielo Archiepiscopo in nostro judicio suam percepisse et habere justicia. Dato judicio notitia tradictionis III. Nonas Iunii anno XIIII. regnante Karulo Rege Francorum. Signum Milonis, qui hanc notitiam..... et evacuationis feci et firmare rogavi bonis hominibus. S. Garibertus. S. Vuidaldus. S. Ingobertus. S. Arvinus. S. Vuicur. S. Ergimiro. S. Anselmo. S. VVarnario. S. Guirulfus. S. Atila. S..... .... S. Donadei. S. Argemundus. S. Vrsio. S. Guntursus. Teodoricus. Petrus. Sigfredus. Ego VValtarius Notarius subscripsi. Ego Adalbertus Notarius subscripsi.

Boso, qui hanc noticiam tradictionis judicii scripsit sub die et anno quibus supra.

[1] Vel exire.

III. Acte de délimitation.

Condiciones sacramentorum, as quas ex ordinationem Magnario Comis de Narbona, vel de Iudices Rasoario.... Deoario.... vel aliorum, etc. ... sub.... Anniano Abbate hic memorato, qui cum monachis suis deserviebat sancti Johannis Exeqauriensis vel sancti Petri et Pauli monasteriis, quæ ædificavit supra dictus Anianus cum fratribus suis supra ribo Argentodublo in villa Caunense, quæ ab antiquo dicebatur Bufintis, quam perdonabit Rex Carolus ad ipso Abbate cum fratribus suis..... Nonas Decembres anno XXXIIII regnante Domno nostro Karolo Reje Francorum, et Langobardorum, seo Patricio Romanorum. Signum ✝ Vincilani Clerico... Sign. Valentino, qui presentes fuerunt, quando oc circumdederunt.

794 de J.-C.

Mabillon, De re diplomatica, p. 396 et 504.

IV. Charlemagne donne Caunes au monastère de Saint-Jean-et-de-Saint-Laurent.

Carolus gratia Dei Rex Francorum et Langobardorum, ac Patricius Romanorum, omnibus fidelibus nostris præsentibus et futuris. Rectum est regalis potestas illis tuitionem impertiat, quorum necessitas comprobatur. Idcirco cognuscat magnitudino seu utilitas vestra, quia vir venerabilis Anianus Abba ex monastheria sancti Johannis et sancti Laurenti, quod sunt constructi in locis nuncupantibus Extorio et Olibegio, nostro synodali Concilio veniens una cum monachis suis, et in nostro mundeburde cum omnibus rebus vel hominibns monastherii sui, quas moderno tempore videtur possidere, se plenius commendavit, et nos sub nostram tuitionem eum et monachis suis cum omnibus rebus atque hominibus suis recepimus ac retenimus, quatenus diebus vitæ suæ sub nostram tuitionem valeant quieti vivere vel residere. Propterea has litteras nostros pro firmitatis studium eis dedimus, per quas omnino jubemus ut nullus quislibet de vobis neque de juniorlbus vestris prædicto Aniano Abbati seu monachis suis, nec rebus vel hominibus illorum contangere nec inquietare; aut contra rationis ordinem calumniam generare non præsumatis, nisi (ut diximus) cum omnibus rebus vel hominibus illorum sub nostram tuitionem valeant quieti vivere, vel residere. Similiter concessimus ei villa

793 de J.-C.

Mabillon, De re diplom., p. 503.

omnia concedimus ei per nostrum donum, ut habeat ille et posteritas sua absque ullo censu aut inquietudine, dum nobis aut filiis nostris fideles extiterint. Quatenus vero auctoritas firmior habeatur, de anulo nostro subter sigillavimus.

Gilabertus ad vicem Radoni recognovit et subscripsit.

Data in mense Marcio anno XXV. et XVIII. regni nostri. Actum Aquisgrani palatio nostro in Dei nomine feliciter. Amen.

VI Charlemagne confirme les donations faites aux Espagnols réfugiés dans la Gothie.

812 de J.-C.

Baluzius, Cap. Reg. Franc., I, 500.

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Karolus serenissimus Augustus, a Deo coronatus, magnus, pacificus Imperator, Romanum gubernans imperium, qui et per misericordiam Dei rex Francorum et Longobardorum, Beranæ, Gauscelino, Gisclafredo, Odiloni, Ermengario, Ademaro, Laibulfo, et Erlino Comitibus. Notum sit vobis quia isti Hispani de vestra ministeria, Martinus Presbyter, Iohannes, Quintila, Calapodius, Asinarius, Egila, Stephanus, Rebellis, Ofilo, Atila, Fredemirus, Amabilis, Christianus, Elpericus, Homodei, Iacentus, Esperandei, item Stephanus, Zoleiman, Marchatellus, Teodaldus, Paraparius, Gomis, Castellanus, Ardaricus, Wasco, Wigisus, Witericus, Ranoidus, Suniefredus, Amancio, Cazerellus, Langobardus, Zate milites, Odesindus, Walda, Roncariolus, Mauro, Pascales, Simplicio, Gabinius, Solomo Presbyter, ad nos venientes suggesserunt quod multas oppressiones sustineant de parte vestra et juniorum vestrorum, et dixerunt quod aliqui pagenses fiscum nostrum sibi alter alterius testificant ad eorum proprietatem, et eos exinde expellant contra justitiam, et tollant nostram vestituram, quam per triginta annos seu amplius vestiti fuimus, et ipsi per nostrum donitum de eremo per nostram datam licentiam retraxerunt. Dicunt etiam quod aliquas villas, quas ipsi laboraverunt, laboratas illis eis abstractas habeatis, et beboranias illis superponatis et saiones, qui per forcia super eos exactant. Quamobrem jussimus Iohanne Archiepiscopo Misso nostro ut ad dilectum filium nostrum Ludovicum Regem veniret, et hanc causam ei per ordinem recitaret. Et mandavimus illi ut tempore opportuno illuc veniens, et vos in ejus præsentiam venientes, ordinare faciat quomodo aut qualiter ipsi Hispani vivere debeant. Propterea has litteras fieri præcepimus atque demandamus, ut neque vos neque juniores vestri memoratos Hispanos nostros, qui ad nostram fiduciam de Hispania venientes, per nostram datam

[illegible] rem[illegible] sibi ad laboricandum proposuerunt, et laboratas hactenus videntur, nullum censum superponere præsumatis, neque ad proprium facere permittatis; sed quoad usque illi fideles nobis aut filiis nostris fuerint, quod per triginta annos habuerunt per apprisionem quieti possideant et illi et posteritas eorum, et vos conservare debeatis. Et quicquid contra justitiam eis vos aut juniores vestri factum habetis, aut si aliquid ex injuste ablatum habetis, omnia in loco restituere faciatis. Sicuti gratiam Dei et nostrum vultis habere propitiam. Et ut certius credatis, de anulo nostro jussimus sigillari jussimus.

Hildibertus Diaconus ad vicem Ercanbaldi recognovit.

Data IV. Nonas Aprilis anno Christo propitio imperii nostri XII. regni vero in Francia XLIV. atque XXXVIII. in Italia. Indictione quinta.

Actum Aquisgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

VII. Louis le Débonnaire accorde des priviléges au monastère de Sainte-Marie (La Grasse).

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi. Hludovicus divina ordinante Providentia Imperator Augustus, omnibus Episcopis, Abbatibus, Ducibus, Comitibus, Vicariis, Centenariis, Missis, Discurrentibus, vel omnibus rempublicam administrantibus, seu cæteris fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ, et nostris. Notum sit quia vir venerabilis Atala Abba ex monasterio sanctæ Mariæ veniens ad nos, deprecatus est celsitudinem nostram ut eidem monasterio et congregationi ibidem Deo degenti concessissemus, ut de carris et sagmariis necessaria ipsius monasterii vel congregationis ibidem famulantis Deo, vel naves quæ per mare, vel flumina discurrunt illorum, vel de omnibus undecumque fiscus teloneum exigere poterat concederemus, et nostram auctoritatem eidem faceremus, vel confirmaremus monasterio. Cujus precibus nobis ob amorem Dei, et veneration[illegible] illius sancti loci annuere, et hoc præceptum munificentiæ nostræ, firmitatis gratia circa ipsam congregationem, fieri libuit: per quod jubemus atque præcipimus ut nemo fidelium nostrorum, nec quilibet exactor judiciariæ potestatis de carris et sagmariis aut de navibus, vel de quolibet commercio undecumque fiscus teloneum exigere potest, ullum teloneum accipere aut exactare præsumat. Et ubicumque naves eorum aut aliqua commercia ad quascumque villas aut loca accessum habuerint, nullus exigat de hominibus eorum ullum obcursum, aut ullum censum, aut ullam

redibitionem accipere vel exactare præsumat ; sed licitum sit eis absque alicujus inlicita contrarietate vel detentione, per hanc nostram auctoritatem, homines qui eorum causa prævidere debent, cum his quæ deferunt per universum imperium nostrum libere atque secure ire et redire; et si aliquas moras in quolibet loco fecerint, aut aliquid mercati fuerint, aut vendiderint, nihil ab eis prorsus, ut dictum est, exigatur aut exactetur. Hæc vero auctoritas nostra ut diligentius credatur vel conservetur, eam de anulo nostro sigillari jussimus. Durandus Diaconus ad vicem Helisachar recognovi. Data..... anno Christo propitio primo imperii Domni Hludovici serenissimi Augusti, indictione octava. Actum Aquisgrani palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

VIII. Louis le Débonnaire accorde des privilèges au monastère de Saint-Jean-Baptiste (Montolieu).

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi. Ludovicus divina ordinante providentia Imperator Augustus. Cum petitionibus servorum Dei justis et rationabilibus divini cultus amore favemus, superna nos gratia muniri non dubitamus. Proinde noverit omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam et futurorum sagacitas quia vir venerabilis Olomundus Abbas ex monasterio quod nuncupatur Malasti, quod est situm in territorio Carcassense super fluvium Duranum, constructum in honore sancti Ioannis Baptistæ, obtulit obtutibus nostris quandam auctoritatem Domni et genitoris nostri Karoli piæ recordationis serenissimi Augusti, in qua erat insertum qualiter idem Olomundus ipsum monasterium novo construxisset opere, et propter ejus defensionem vel propter pravorum hominum illicitas infestationes in manu ejusdem Domni Imperatoris una cum monachis ibi degentibus se commendavit, ut sub ejus tuitione licuisset eis cum rebus et hominibus eorum quiete vivere ac residere; et deprecatus est clementiam nostram ut prædictum monasterium, una cum cellula quæ nuncupatur sancti Martini, prædicto monasterio subjecta, quæ est sita in eodem pago super rivulum Lampis, quæ est constructa in honore sancti Martini Confessoris, cum rebus, hominibus, et adjacentiis sive terminis suis, sub nostra susciperemus defensione et immunitatis tuitione. Cujus precibus ob amorem Dei et reverentiam divini cultus libenter aurem accommodare placuit, et hoc nostræ auctoritatis præceptum immunitatis atque tuitionis gratia fieri decrevimus; per quod præcipimus at-

815 de J.-C.

Baluzius, Cap. Reg. Franc., II, 1408.

que jubemus ut nullus judex publicus vel quislibet ex judiciaria potestate in Ecclesias, vel loca, aut agros, seu reliquas possessiones prædicti monasterii, quas moderno tempore juste et rationabiliter possidet, vel quæ etiam deinceps in jure ipsius sancti loci voluerit divina pietas augeri, ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fide jussores tollendos, aut homines monasterii tam ingenuos quam et servos super terram ipsius commanentes injuste distringendos, nec ullas redhibitiones aut illicitas occasiones requirendas, nostris et futuris temporibus ingredi audeat, vel ea quæ supra memorata sunt, penitus exigere præsumat; et quicquid de rebus præfati monasterii fiscus sperare poterat, totum nos pro æterna remuneratione præfato monasterio concedimus, ut in alimonia pauperum et stipendia monachorum ibidem Deo famulantium perpetuo proficiat in augmentum. Et quandoquidem divina vocatione supradictus Abbas vel successores ejus de hac luce migraverint, quamdiu ipsi monachi inter se tales invenire potuerint qui ipsam congregationem secundùm regulam sancti Benedicti regere valeant, per hanc nostram auctoritatem et consensum licentiam habeant eligendi Abbates; quatenus ipsos monachos, qui ibidem Deo famulantur, pro nobis et conjuge proleque nostra atque stabilitate totius imperii nostri à Deo nobis concessi, ejusque clementissima miseratione per immensum conservandi Domini immensam clementiam jugiter exorare delectet. Hanc itaque auctoritatem, ut pleniorem in Dei nomine obtineat vigorem, et à fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ et nostris verius credatur et diligentius conservetur manu propria subter firmavimus et anuli nostri impressione signari jussimus.

Signum Ludovici serenissimi Imperatoris.

Durandus Diaconus ad vicem Helisachar recognovit.

Datum VI. Idus Decembris anno Christo propitio secundo imperii Domini Ludovici piissimi Augusti, Indictione octava.

Actum Aquisgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

IX. Louis le Débonnaire veille au maintien des privilèges accordés aux Espagnols refugiés dans la Gothie.

816 de J.-C.

Baluzius, Cap. Reg. Franc., I, 369.

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Iesu Christi. Hludovicus divina ordinante providentia Imperator Augustus. Notum sit omnibus fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ et nostris tam præsentibus quam et futuris seu

etiam successoribus nostris quia postquam Hispani, qui de potestate Sarracenorum se subtraxerunt, et ad nostram seu genitoris nostri fidem se contulerunt, et præceptum auctoritatis nostræ, qualiter in regno nostro cum suis Comitibus conversari et nostrum servitium peragere deberent, scribere et eis dare jussimus, querimoniam aliqui ex ipsis Hispanis nostris auribus detulerunt duo capitula continentem, quorum unum est quod quando iidem Hispani in nostrum regnum venerunt et locum desertum, quem ad habitandum occupaverunt, per præceptum Domni et genitoris nostri ac nostrum sibi ac successoribus suis ad possidendum adepti sunt, hi qui inter eos majores et potentiores erant ad palatium venientes, ipsi præcepta regalia susceperunt, quibus susceptis, eos qui inter illos minores et infirmiores erant, loca tamen sua bene excoluisse videbantur, per illorum præceptorum auctoritatem aut penitus ab eisdem locis depellere aut sibi ad servitium subjicere conati sunt, alterum est, quod simili modo de Hispania venientes, et ad Comites sive vassos nostros vel etiam ad vassos Comitum se commendaverunt, et ad habitandum atque excolendum deserta loca acceperunt, quæ ubi ab eis exculta sunt, ex quibuslibet occasionibus eos inde expellere et ad opus proprium retinere aut aliis propter præmium dare voluerunt. Quorum neutrum justum aut rationabile nobis esse videtur. Et ideo per hanc nostræ præceptionis auctoritatem decernimus atque jubemus ut hi qui vel nostrum vel Domni et genitoris nostri præceptum accipere meruerunt, hoc quod ipsi cum suis hominibus de deserto excoluerunt, per nostram concessionem habeant. Ceteri vero qui simul cum eis venerunt et loca deserta occupaverunt, quicquid de inculto excoluerunt, absque ullius inquietudine possideant tam ipsi quam illorum posteritas, ita duntaxat ut servitium nostrum cum illo qui ipsum præceptum accepit pro modo possesionis quam tenet facere debeat. Hi vero qui postea venerunt, et se aut Comitibus aut vassis nostris aut paribus suis se commendaverunt, et ab eis terras ad habitandum acceperunt, sub quali convenientia atque conditione acceperunt, tali eas in futurum et ipsi possideant et suæ posteritati derelinquant. Hoc nostræ auctoritatis decretum non solum erga præteritos et præsentes, verum etiam erga futuros qui adhuc ex illis partibus ad nostram fidem venturi sunt, conservandum statuimus, de hac constitutione nostra septem præcepta uno tenore conscribere jussimus : quorum unum in Narbona, alterum in Carcassona, tertium in Rosciliona, quartum in Empuriis, quintum in Barchinonia, sextum in Gerunda, septimum in Biteris haberi præcepimus, et exemplar eorum in archivo palatii nostri, ut prædicti Hispani ab illis septem exem-

plaria accipere et habere possint, et per exemplar quod in palatio retinemus, si rursum querela nobis delata fuerit, facilius possit definiri. Et ut hæc nostræ auctoritatis constitutio firmiorem obtineat vigorem, et a fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ plenius per tempora conservetur, manu propria subter firmavimus, et anuli nostri impressione signari jussimus.

Signum Domni Hludouvici serenissimi Imperatoris.

Arnaldus ad vicem Helisachar recognovit.

Data IV. Id. Februarii anno Christo propitio nostro imperii Domni Hludouvici piissimi Augusti, Indictione IX.

Actum Aquisgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

X. Louis le Débonnaire accorde des privilèges au monastère de Saint-Saturnin (Saint-Hilaire).

816 de J.-C.

Gallia christiana, VI, instr., 413.

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu-Christi, Ludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Si erga loca divinis cultibus mancipata propter amorem Dei, ejusque in eisdem locis famulantes beneficia optima largimur, præmium nobis apud Dominum æternæ remunerationis rependi non diffidimus. Idcirco noverit sagacitas, seu utilitas omnium fidelium nostrorum, tam præsentium, quam futurorum, quia vir venerabilis Monello abba ex monasterio sancti Hilarii, qui est situm in pago Carcassense super rivum qui dicitur Leucus, constructus in honore sancti Saturnini martyris, ubi et prædictus sanctus Hilarius confessor corpore requiescit, ad nostram accedens clementiam detulit [1] obtutibus nostris quandam auctoritatem domni et genitoris nostri Caroli bonæ memoriæ piissimi augusti, in qua continebatur insertum, qualiter idem genitor noster ipsum monasterium ad deprecationem predecessoris sui Nampionis abbatis sub suo suscepisset mundeburdo vel defensione, videlicet ut monachi in eodem monasterio commorantes cum omnibus rebus eorum quiete vivere absque alicujus infestatione licuisset, pro cujus firmitatis [2] namque postulavit prædictus Monellus abba, ut eundem monasterium cum cellulis sibi subjectis quæ nuncupatur Garelianus [3], et alia quæ nuncupantur sancti Martini, et villam juxta ipsum monasterium, quæ vocatur Salas, ubi est ecclesia constructa in honore sanctæ Mariæ semper virginis, quam et nos eidem monasterio concessimus cum adjacentiis vel terminis prædicto-

[1] Vel *obtulit*. — [2] Vel *firmitate*. — [3] Vel *Garchonus*.

rum locorum sub nostra constitueremus defensione et immunitatis tuitione : cujus precibus ob amorem Dei et reverentiam divini cultus libenter aurem accomodare placuit, et hoc nostræ auctoritatis præceptum immunitatis atque tuitionis gratiam [1]fieri decrevimus, per quam præcipimus atque jubemus ut nullus judex publicus vel quilibet ex judiciaria potestate in ecclesias aut loca vel agros seu reliquas possessiones prædicti monasterii, quas moderno tempore juste et rationabiliter possidet, vel quæ etiam deinceps in jure ipsius sancti loci voluerit divina pietas augeri, ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansiones, vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines ipsius monasterii tam ingenuos quam et servos super ipsius terram commanentes injuste distringendos, nec ullas redibitiones, aut illicitas actiones requirendas nostris et futuris temporibus ingredi audeat, vel ea que supra memorata sunt, penitus exigere præsumat, et quidquid de rebus præfati monasterii fiscus sperare poterit, totum pro æterna remuneratione præfato monasterio concedimus, ut in alimonia pauperum et stipendia monachorum ibidem Deo famulantium perpetuo proficiat in augmentum : et quandoquidem divina vocatione supradictus abba vel successores ejus de hac luce migraverint, quamdiu ipsi monachi inter se tales invenire potuerint, qui ipsam congregationem secundum regulam sancti Benedicti regere valeant, per hanc nostram auctoritatem et consensum licentiam habeant eligendi abbates quatenus ipsos monachos, qui ibidem Deo famulantur, pro nobis et conjuge proleque nostra atque stabilitate imperii nostri à Deo nobis concessi, ejusque clementissima miseratione per universum conservandi, Domini immensam clementiam jugiter exorare delectet. Hanc itaque auctoritatem, ut pleniorem in Dei nomine obtineat vigorem, et a fidelibus sanctæ Dei ecclesiæ et nostris verius credatur, et diligentius conservetur, manu propria subter firmavimus, et annuli nostri impressione signari jussimus.

XI. Oliba et Elmetrude font des donations au monastère de Sainte-Marie (La Grasse).

In nomine Domini. Ego Oliba comes et uxor mea Elmetrudes. Certum quidem et manifestum est enim, et plurimis hominibus cognitum..... quia venimus ad vos domino Adalarico..... et ad cuncta congregatione san-

824 de J.-C. Original.

[1] Vel *gratis*.

ctæ Mariæ monasterii Urbionensis..... vobis vestrum alodem quem habetis..... Carcassense in valle Aquitanica, villa quam vocant Favarios, cum omnes fines et adjacentias suas totum et ab integro ..... per donatum de meipso Oliba et uxori meæ Elmetrudi, ut ipsum alodem jam supradictum nobis præstare faciatis..... vero acquiescentes petitionibus nostris, beneficiatis nobis ipsum alodem superius nominatum per annos viginti duos; in ea vero deliberatione ut per singulos annos nobis solvere faciatis solidos viginti propter ipsum alodem superius nominatum. Quod si ego Oliba comes et uxor mea Elmetrudes domino Adalarico abbati vel ad ipsi congregationem sanctæ Mariæ, si ipsos solidos non dederimus per singulos annos supranominatos, in duplum componere vobis faciamus; et ista præ aliis firmis et stablis permaneat. Facta ista precaria undecimo kal. Octobres, nnne septimo imperante domino nostro Ludovico. S. Oliba qui hanc precariam feci. S. Arnulfus, S. Lodoicus, S. Elmetrudes, quæ hanc precariam fecimus et testes firmare rogavimus. S. Antonius, S. Secosfredus, S. Centullus.,.... S. Paschalis levita qui hanc precariam rogatus scripsit die et anno quod supra.

XII. Louis le Débonnaire donne Fontcouverte à Sunifred.

829 de J.-C. Original.

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi. Ludovicus divina ordinante providentia imperator Augustus. Imperialem decet celsitudinem, fideliter sibi famulantes donis multiplicibus atque honoribus magnis honorare atque snblimare. Proinde notum esse volumus cunctis fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ et nostris præsentibus videlicet et futuris, quia concessimus ad proprium cuidam fideli nostro Sunicfredo, quandam villam juris nostri, quæ est in pago Narbonensi, cujus vocabulum est Fons-Coopertus. Hanc vero villam cum omni integritate sua, et cum omnibus adjacentiis et finibus suis, et cum villaribus, domibus, ædificiis, terris cultis et incultis, vineis, pratis, pascuis, silvis, aquis aquarumve decursibus, molendinis, exitibus, et regressibus, prædicto Sunicfredo fideli nostro ad proprium concedimus, et de nostro jure in jus et dominationem ejus cum omni integritate transfundimus, quemadmodum dominus et genitor noster Carolus bonæ memoriæ serenissimus imperator, Bosrello patri suo quondam concessum habuit; ita videlicet, ut quidquid exinde jure proprietario facere atque ordinare voluerit, libero in omnibus potiatur

arbitrio faciendi quidquid elegerit. Et ut hæc auctoritas largitionis nostræ, per futura tempora inviolabilem atque inconvulsam obtineat firmitatem, manu propria nostra subterfirmavimus. Signum Ludovici imperatoris. Emeginarius notarius ad vicem Fridugisi recognovi. Data secundo kal. Octob. anno Christo propitio decimo sexto imperii domni Ludovici serenissimi imperatoris, regni Lotharii octavo, indict. octava. Actum Tiburini palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

XIII. Richilde, femme d'Oliban, comte, fait une donation au monastère de Sainte-Marie (La Grasse).

837 de J.-C.

Original.

In nomine Domini. Ego Richildis fœmina quæ fui uxor de condam Olibani comiti; certum quidem et manifestum enim et plurimis hominibus cognitum manet, et quod aveni ad vos domno Agilane abbate, ut ad cuncta congregatione sanctæ Mariæ monasterii, et expectavi vobis vestrum alodem, quem habeatis infra termino Karkassense in valle Aquitanica, villa quæ vocant Favarius, cum omnes fines ut adjacentias suas ab integre quem teneatis per documenta et scripturas de viro meo condam Olibani comiti, ut ipsum alodem jam dictum mihi præstare faciatis per annos XX, sicut et fecistis. Et ego jam dicta Richildis vobis dono Agilane abbate, ut ad illa congregatione sanctæ Mariæ quod ibidem fuerint post obitum vestrum, donare faciant per singulos annos solidos quadraginta propter ipsum alodem superius dictum. Quod si ego Richildis vobis supra nominatos domno Agilane abbate, ut ad illa congregatione sanctæ Mariæ, ipsos solidos non dedero per ipsos annos supranominatos, in duplo vobis componere faciam: et ista pregaria firmis permaneat semper. Facta ista pregaria VI idus Madii anno XXIIII imperante domno nostro Ludovico imperatore. S. ✝ Richildis qui hanc pregharia feci, et testes rogavi firmare. S. ✝ Lighatario. S. Encaillus. S. Samson..... S. Amabilis presbyter qui hanc pregharia scripsi et sub die et anno hid quo supra.

XIV. Pepin, roi des Aquitains, confirme les donations faites au monastère de Sainte-Marie (La Grasse).

814 de J.-C.

Bibl. roy., mss. Actes des VIII^e et IX^e siècl.

Pippinus, ordinante divinæ majestatis gratia, Aquitanorum rex. Si liberalitatis nostræ munere locis Deo dicatis quiddam conferimus beneficii, et necessitates ecclesiasticas ac petitiones servorum Dei nostro relevamus

juvamine, atque regali tuemur munimine, id nobis ad mortalem vitam temporaliter transigendam et ad æternam feliciter obtinendam profuturum, liquido credimus. Igitur noverit sagacitas seu utilitas omnium fidelium sanctæ Dei Ecclesiæ tam præsentium quam futurorum, quia vir venerabilis Agila abbas ex monastererio sanctæ Mariæ, quod est situm super fluvium Orobione in confinio Narbonense et Carcassense, obtulit obtutibus nostris auctoritates immunitatis domni et genitoris nostri Hludouvici serenissimi augusti, in quibus est insertum, qualiter idem genitor noster eumdem monasterium cum cellulis sibi subjectis, una quæ vocatur Flexus quæ est constructa in honore sancti Cucufati in territorio Carcassense super fluvium qui vocatur Atax, cum omnibus appenditiis vel adjacentiis suis; alteram quæ dicitur Capud-spina quæ est dicata in honore sancti Petri principis apostolorum in territorio Narbonense; tertiam quæ nuncupatur Palma quæ est sita in territorio Narbonense, una cum congregationibus ibidem Deo famulantibus ob amorem Dei tranquillitatemque in eisdem locis consistentibus, semper sub plenissima tuitione et immunitatis defensione consistere fecisset. Sed pro rei firmitate postulavit nobis prædictus abbas, et omnis ejus congregatio, ut paternum morem sequentes, hujuscemodi nostræ immunitatis præceptum, ob amorem Dei et reverentiam divini cultus erga ipsum monasterium et cellulas quæ infra regnum nostrum sunt, fieri censeremus. Cujus petitioni libenter adsensum præbuimus, et hoc nostræ auctoritatis præceptum, immunitatis atque tuitionis gratia, pro firmitatis studio et animæ nostræ emolumento fieri decrevimus: concedimusque prædicto monasterio Orobionis omnes fines, vel terminia cum appenditiis suis, sicut Elisachar fidelis genitoris nostri, et Oliba comes terminaverunt; cum cellula sibi cohærenti quæ dicitur Vinosolus, et alteram quæ vocatur Flexus, quæ est constructa in honore sancti Cucufati in territorio Carcassensi super fluvium qui vocatur Atax, cum omnibus appenditiis et terminis suis, sicut à Bellone comite et Gisclafredo filio ejus terminatum est. Idcirco præcipimus atque jubemus, ut nullus judex publicus, aut quislibet ex judiciaria potestate, neque ullus ex fidelibus nostris tam præsentibus quam et futuris, in cellulas, aut in ecclesias, vel loca, sive agros, seu reliquas possessiones quas in quibuslibet pagis et territoriis infra ditionem regni nostri possident, vel quidquid ibidem propter divinum amorem conlatum fuit, vel quidquid etiam deinceps in jure ipsius sancti loci, aut per nos aut per alios fideles nostros voluerit divina pietas augeri; ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines

ipsius monasterii tam ingenuos quamque et servos super terram ejusdem commanentes distringendos, nec ullas redibitiones aut inlicitas occasiones requirendas, nostris nec futuris temporibus ingredi audeat, vel ea quæ supra memorata sunt penitus exigere præsumat. Concedimus etiam propter emolumentum animæ nostræ, ut quidquid Spesi prædicto monasterio dederunt de hoc quod ex eremo traxerunt, quem adprisionem vocant, et per præceptum genitoris nostri, et nostro tenere videntur, ut sint sub nostro mundeburdo, vel immunitatis tuitione, sicut ceteræ aliæ res eidem monasterio pertinentes. Et si in antea ex prædictas res, casas, vineas videlicet, aut terras ipse in loco dare voluerint, licentiam habeat. Et liceat præfato abbati suisque successoribus res ejusdem monasterii cum cellulis sibi subjectis, et rebus vel hominibus aspicientibus, vel pertinentibus, sub tuitionis atque immunitatis nostræ defensione, remota totius judiciaria potestatis inquietudine, quieto ordine residere. Et quidquid de præfatis rebus monasterii jus fisci exigere poterat, in nostra eleemosina in integrum eidem concessimus monasterio, scilicet ut perpetuo tempore eis ad peragendum Dei servitium augmentum et supplementum sit. Volumus etiam atque præcipimus, ut si adversus jam dictum abbatem ejusque successoribus, vel etiam monachis ibidem Deo famulantes, eorumque rebus vel familia, aliquæ causæ surrectæ vel ortæ fuerint, aut etiam ullus sit qui de eorum rebus abstrahere vel minuare cogat; nullatenus præsummat, nec eos distringere, neque de eorum rebus aliquid minuare, quousque in præsentiam nostram, vel comiti palatii nostri sint suspensæ vel reservatæ; quatenus inibi cuncta ad eos pertinentia secundum æquitatis ordinem diffiniantur. Et quandoquidem, divina vocatione, supradictus abba vel successores ejus de hac luce migraverint, quamdiu ipsi monachi inter se tales invenire potuerint, qui ipsam congregationem secundum regulam sancti Benedicti regere valeant, per hanc nostram auctoritatem et consensum, licentiam habeant eligendi abbates. Et ut hæc auctoritas à fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ et nostris firmius credatur diligentiusque conservetur, manu propria subter firmavimus et anuli nostri impressione sigillari jussimus. Signum Pippini gloriosissimi regis. Albericus clericus ad vicem Isaac cognovi. Data tertio nonas Septembres, indictione prima, anno, Christo propitio, XXV. regnante domno Hludowico serenissimo augusto, et XXIIII. regni nostri. Actum sanctum Martinum in Campania, in Dei nomine feliciter. Amen.

XV. Charles le Chauve donne [illegible] à Milon

[illegible]

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Karolus gratia Dei rex. Regalis celsitudinis moris est, fideles suos honoribus multiplicibus et beneficiis ingentibus honorare, atque sublimare. Proinde ergo noverit omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam futurorum sagacitas, quia Miloni fideli nostro concedimus quasdam res juris nostri jure proprietario ad possidendum, quæ sunt sita in pago Petræ-Pertusæ : villares videlicet Barracum, et Palairaco, et Condarias, et Minerbules, seu Cubitimo, atque Mansiones cum omnibus eorum integritatibus. In pago etiam Fenuleto, concedimus ei villares Petraficta, Monedaria, Amariolas, Folietes, Librarium similiter cum omnibus eorum appenditiis, et quantumcumque in hisdem villis nostræ videtur esse proprietatis : ea videlicet conditione, ut quemadmodum de reliquis suis proprietatibus, ex suprataxatis rebus, per nostræ largitionis præceptum, liberam et firmissimam in omnibus habeat potestatem faciendi quidquid voluerit, tam donandi quam vendendi, seu et comutandi, vel etiam eredibus relinquendi. Et ut hæc auctoritas verius credatur, firmiorque permaneat, manu nostra subterfirmavimus, et anuli nostri impressione subter eam sigillari decrevimus. Signum Karoli gloriosissimi regis. Jonas notarius ad vicem Hludoici rescribui die et anno quo supra. [Sic]. Data VIII. kal. Januar. anno tertio, indictione quinta, regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum Carisiaco regio palatio, in Dei nomine feliciter. Amen.

XVI. Charles le Chauve fait des donations à Oliban, comte

[illegible]

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karolus gratia Dei rex. Regalis celsitudinis mos est fideles regni sui donis multiplicibus et honoribus ingentibus munerari atque sublimare. Proinde ergo morem parentum, regum videlicet prædecessorum nostrorum sequentes, libuit celsitudini nostræ, Olibam dilectum nostrum comitem de quibusdam nostræ proprietatis rebus honorare atque munerari. Cedimus ergo ei in pago Carcassensi ecclesiam sanctæ Mariæ, et Fraxinum fiscum nostrum, et de Hele-

sau usque in Cabardense, et de Prada usque in flumine Fiscovo, quantum ibi nostrum indominicatum habeam; ecclesiam vero sancti Joannis, et quantum in Basero fisco habere visi sumus; Agrifolium vero et alterum Agrifolium hoc quod ad fiscum nostrum pertinebat; Corneliana vero, et Ribeatino, et Aurenciano, et Vinatiacum, et sanctum Martinum, quidquid ad nostrum indominicatum pertinere videbatur. Clariacum quoque et Favars, et in valle Aquitaniæ sanctum Stephanum, quantum in jus nostri indominicatus attinere vel adherere videbatur; necnon et in vicaria Ausonensi ecclesiam sancti Martini, et Insulam longam, et ecclesiam sancti Amantii, et Resciacum cum omnibus quæ ad fiscum nostrum pertinent; et in comitatu Retensi in Festam, et Baxan, et Fontes, et sanctum Martinum, et Calau, et Solonello, et Mazirolas, et Arbustello, et Bernacum cum omnibus quæ ad nostrum indominicatum pertinebant. Unde et hoc magnitudinis nostræ præceptum fieri illique dari jussimus, per quod memoratas res cum omni sua integritate, quantum ad proprium nostri fisci pertinebat, prænominato Olibæ comiti æternaliter ad jus proprium habendas concedimus, et demum in jus ac dominationem illius solemni more transferimus: eo siquidem pacto, aut quidquid ex prædictis rebus ab hinc et deinceps, pro sua oportunitate jam fatus fidelis noster Oliba agere voluerit, libere in omnibus potiatur arbitrio, quemadmodum ex reliquis suæ proprietatis rebus agendum deliberaverit. Ut autem hæc nostræ auctoritatis largitio majorem in Dei nomine obtineat firmitatis vigorem, manu propria eam subterfirmavimus, et anuli nostri impressione assignari jussimus. Signum Karoli gloriosissimi regis. Gammo notarius ad vicem Gosleni recognovit. Data XIII. kalendas Augusti, indict. III. anno XXXI. regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum Pontione palatio, in Dei nomine feliciter. Amen.

XVII. Acte de prêt.

Condiciones Sacramentorum, ad quas exordinacione Salamon misso, Irimberta, seo et Iudices qui jussi sunt causas dirimere vel legibus difinire, id sunt quinque, Vvitesindo, Medemane, Vniforte, Argefredo, Elgone Iudicum, et Vvlfino Clerico et Adoura Saione vel aliis quam plures bonis hominibus, qui cum ipsis in idem aderant in mallo publico ante castro Menerba, id est in præsensia Baldomare, Gildemiro, Invvirico, Ioanne, Leonargo, Stavile, Eingerico, Amalberto, Bellone, Edrorario, An-

873 de J.-C.

Mabillon, De re diplom., p. 543.

[illegible] Vuillarco, Flavione, Hermemiro et Licinio, [illegible] quos profert homo nomine Vnifortis, qui [illegible] nomine Daniel, Abbate vel cuncta concre[illegible] monacorum sancti Petri Apostoli Chri[illegible] in paco vel territorio Narbonense, suburbio Mi[illegible] quem vocant Argentedubium, in facie de supra[illegible] vel aliis quam plures bonis hominibus, qui in ipso [illegible] videbant, probter res vel devitum quod ad jam dicta [illegible] scripta monasterii sancti Petri, quod eis debebat [illegible], nomene Fredaldus, Archiepiscobus de Narbona ci[illegible] Narbonensis sanctis Iustis et Pastoris vel sua concrecasione [illegible], quando mortuus fuit Fredaldus Archiepiscobus devitor [illegible] dicta concrecasione monasterii superius scripta solido CCCCL, [illegible] Petri et Pauli probter vinos et annonas, argentum, mulo e[illegible] vestimenta, quod præstavit et vendidit homo qui fuit (nomi[illegible] Ilubba de jam dicto monesterio et sua concrecasio, qui ad eo [illegible] erat commissa simul pariter. Et sunt nomina testium qui [illegible], et jurant, hic sunt Arenarius, Ilpericus, Stephanus, Vvi[illegible] Macanolus, Magnaldus, Venerandus, Franco, Amunnus, In[illegible], Adalbertus, Aigobertus, Reculfus, Bonaricus, Bellus, Ala[illegible] Ermenfredus qui jurantes à..... dicimus per Deum patrem hom[illegible] et Iesum-Christum filium ejus, sanctumque Spiritum qui est [illegible] unus et verus Deus, et per te locum venerationis sancto Na[illegible] martyre Christi, cujus eglesia sita est ante kastro Minerba, supra [illegible] sacrosancto altario as condiciones superpositas manibus nostris præ[illegible] tenemus vel jurando contangimus : quia nos jam dicti testes il[illegible], et bene in veritate notum avemus, et vidimus, et præsentaliter fui[illegible] in jam dicto monesterio superius scripto, quando jam dictus Fredal[illegible] Archiepiscobus in itinere venit in jam dicto monasterio sancti Petri et Pauli, et sic recepit ipsa annona et ipsum vinum, id est in primis modios viginti de frumento et viginti de vino, valente solidos septuaginta, in res mulo et kavallos et prunia et alias res volentes solidos cccc et alias plures res quod jam dictus Egiga Abba et Presbyter quidam, qui fuit ad jam di[illegible] monasterio sancti Petri et Pauli et sua concrecasio ipidem commissa, quæ ad eo tempore erat, præstitum fecit de jam dictas res superius scrip[illegible], ita et vendidi ; et quando jam dictus Fredaldus Archiepiscobus de oc[illegible] obuit, debitor erat justissime de jam dictas res superius scriptas [illegible] esse, sicut superius scriptum esset, ad jam dicta concrecasione mo-

nàcorum vel clericorum ibidem comissa sancti Petri et Pauli, sicut superius scriptum est; et damus unc testimonium infra mettas temporis, et a.. ..... ximus recte et fideliter testificamur de hac causa per superadnixum juramentum. In Domino lates condiciones sub die VIIII. kalendas Madias anno XXXIII. regnante domno nostro Karule Rege.

Signum † Arenario. Signum † Ilperico. Signum † Stefano. Signum † Wifredo. Signum † Maquanoius. Signum † Magnaldus. Signum † Venerandus. Signum † Francone. Signum † Amunnus. Signum † Invviramnus. Signum † Adalberto. Signum † Aighoberto. Signum † Reculfo. Signum † Bonarico. Signum † Bellene. Signum † Aiarico. Signum † Ermenfredo. Signum † Salamon qui as condiciones juravimus. Incherieus. Stabiles.

XVIII. Charles le Chauve donne divers alleux à Oliban, comte de Carcassonne.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Karolus ejusdem Dei omnipotentis misericordia Imperator Augustus. Imperialis celsitudinis mos est fideles sui regni donis multiplicibus atque honoribus ingentibus honorare sublimesque efficere. Proinde ergo et nos prædecessorum imperatorum parentum videlicet nostrorum morem sequentes, libuit celsitudini nostræ quendam fidelem regni nostri nomine Olibam de quibusdam rebus quæ sunt in nostra ditione honorare atque sublimare; quæ res sitæ sunt in Gotia, id est, omnes alodes quæ fuerunt olim infideli nostro Etilio Berani, et ob illius infidelitatem in jus et dominationem nostram legaliter devenerunt. Hos igitur omnes alodes in variis comitatibus Gotiæ consistentibus jam dicto Olibæ fideli nostro concedimus et concedendo perpetualiter delegamus, ita ut ab hodierna die et deinceps liceat memorato Olibæ comiti Carcassensi fideli nostro ex eisdem alodis à nobis sibi concessis facere quidquid voluerit sicut de reliquis rebus suæ proprietatis; et omnia cartarum instrumenta ex eisdem alodis dudum facta seu quaslibet firmitatum conscriptiones per hoc nostræ serenitatis præceptum irrita facimus atque evacuando annullamus; sed liceat jam fato Olibæ comiti eosdem alodes cum omni integritate sua atque adjacentiis quiete tenere atque possidere nemine inquietante. Similiter omnes alodes qui fuerunt Fredario et uxori suæ Deusianæ, qui sunt in Carcasense, qui fuit infidelis noster. Similiter omnes alodes Hostoliti et fratrum suorum, qui alodes sunt in Carcasense,

877 de J.-C.

Baluzius, Cap. Reg. Franc., II, 1500.

[illegible] Hæc autem omnia cum Ecclesiis, villis, silvis, vi[illegible] et cum omni integritate sua Olibæ in proprium concedimus [illegible] in jus ac dominationem illius solemni more transferimus; [illegible] die et deinceps quicquid ex prædictis rebus facere voluerit, liberam et firmissimam in omnibus habeat faciendi sicut de reliquis [illegible] proprietatis nemine contradicente. Vt autem hujus nostræ auctoritatis præceptum pleniorem in Dei nomine firmitatis obtineat vigorem, manu nostra illud firmavimus, atque anuli nostri impressione subter jussimus sigillari.

Signum Karoli gloriosissimi Imperatoris Augusti.

Amalcter ad vicem Gauzlini recognovit.

Data III. Idus Iunii, Indictione decima, anno XXXVII. regni Karoli [illegible] Imperatoris Augusti in Francia, et imperii ejus secundo.

Actum Carisiaco palatio feliciter in Dei nomine. Amen.

Frotarius ambasciavit.

XIX. Plaid.

In judicio Vvileranni sedis Carcassona Episcopo, necnon Aguifredo Comite, Sicfredo Vicecomite, Sunifredo Abbate, Miro Abbate, Gulsino, Australdo, Autano, et Vvillisco judicium, et in præsentia Vvitardo et aliorum, qui cum supradicto Episcopo, Comite, Vicecomite, Abbates, Archidiaconos, et ipsos judices vel auditores, in illorum judicio, in publico mallo in civitate Carcassona residebant. In eorum præsentia recognovco me ego Ermengardis [1], qui fuit filius quondam genitore meo nomine Amelio, quod negare non possem, facio meam professionem atque evacuationem de scripturis quod homo, nomine Recamundus, Abba et sui monachi, qui sunt de monasterio sancti Hilari, qui est situs in territorio Carcassense super fluvium Leuco, ipsas scripturas quod ipsi mihi requirebant in supradicto judicio, quod antecessor suus, nomine Casteilanus, Abba quandam qui fuit, et sui monachi de sancto Hilario, mihi jamdicto Ermenardo fecerunt et donaverunt pro camviationis de illorum alode proprio quod habent in territorio Rossilionense in locum ubi dicitur ad ipsas Nitolarias [2], ipsa illorum cellula, cui vocabulum est sancti Stephani,

[1] Vel *Ermenardus*. — [2] Vel *Nidolieres*.

cum suis appendiciis, quod debent de jam dicto monasterio sancti Hilari, sive Recamundo Abbate vel ad ipsos monachos, per illorum scripturas et per illorum apprisione: et alias scripturas autenticas, quod inde mihi donaverunt, quod ibi comparavit monachus illorum nomine Glodesindis per jussionem et per mandatum de ipso Abbate sancti Hilari, et de ipsos monachos, de omnes ipsas scripturas, de quantum jam dictus Castellanus Abba, qui fuit antecessor de illo Recamundo supradicto Abbate et sui monachi inde mihi Ermenardo donaverunt de ipsa cellula sancti Stephani cum suo appenditio, et procamiationis autenticas de ipsas Scripturas. Ego Ermenardus plus nec amplius inde invenire possum, nisi quatuor quas inde inveni autenticas, quod ego reddidi ad isto Recamundo Abbate vel ad suos monachos in isto supradicto judicio; et ipsas procaminationes, quas inde habui, et alias cartas autenticas, ego Ermenardus eas invenire non possum; sed prædictas ipsas habeo, et nescio quid se fecerunt: sed ubicumque ipsas scripturas procambiationis, vel ipsas alias autenticas, in mea potestate, aut in potestate de ullo homine, aut in placitum, aut in platea ipsas scripturas inventas apparabiles fuerunt, frigulas [1] et vagas et inanes remaneant omni tempore, et non habeant ullam firmitatem. Et ego Ermenardus sic me evaguo in omnibus de ipsas cellula superius scripta sancti Stephani, et de suis appenditiis, quia non hodie nec ullo tempore, neque in istum Placitum, neque in alium, nullam scripturam inde præsentare nec habere non possum, nec per testes, nec per ullum documentum judicium veritatis ego probare non possum, quod ipsa cellula sancti Stephani nec suum appenditium ego tenere debeam in meam potestatem, sed plus debet esse de monasterio sancti Hilari: seu ad Recamundo Abbate vel ad ipsos monachos. Et ego Ermenardus ipsa cellula cum suum appenditium redditum habeo ad isto jam dicto Abbate, vel ad monachos suos, et ipsum meum alodem proprium, quod ego unde procambiatum habui, cum jam dicto Castellano Abbate et ipsos monachos in territorio Reddense, in alode de Teria, in locum ubi dicitur Domum sancti Petri, ipsum meum alodem ego receptum habeo in mea potestate, et vera est mea professio et evacuatio in omnibus. Facta scriptura professionis sexto Kal. Martii, anno III imperante Karolo Imperatore. Sig. Ermenardus. Sig. Jordanus. Sig. Alderamus. Sig. Pantaleon. Sig. Leufredus. Sig. Gulsinus Sig. Galafredus, qui sig. hanc scripturam scripsit die et anno quod supra.

[1] Vel *frivolas*.

qui est in comitatu Carcassense in villa quæ dicitur Orenciano, qui vobis venit tam de donatione quam ex comparatione, ut ab hodierno die in antea habeatis potestatem de ipsis Ecclesiis cum illorum decimis sine aliquo censu vos et successores vestri, ut quicquid exinde agere, facere, vel judicare volueritis, in Dei nomine habeatis potestatem cum omni voce oppositionis nostræ. Sane, quod fieri minime credimus esse venturum, quod si ego Gimera Episcopus aut mea congregatio aut aliquis successorum nostrorum, qui contra hanc procambiationem venerit ad irrumpendum *etc.* componat vobis tantum et aliud tantum quantum ipsæ res valere potuerint, et hoc quod repetit non valeat vendicare, sed in antea ista procambiatio firma et stabilis permaneat omni tempore. Facta carta procambiationis Idibus Iunii anno vigesimo octavo, regnante Karolo Rege post obitum Odonis Regis. Gimera humilis Episcopus. Amen.

XXII. Bail à fief.

940 de J.-C. Original.

In nomine Domini. Ego Soniarius abba et cuncta congregatio cenobii sanctæ Mariæ venditores sumus vobis Adnovarius et uxori tuæ Mirabilia et filiis vestris vel filiæ alodem quem habemus in comitatu Narbonensi in villa quam vocant sancto Petro vel in suo termino id est casas, curtis, areis, casaliciis, terris vineis, molendinis, ortis, ortalibus subjacencis, pomiseris seu inpomiseris, pratis, pascuis, silvis, garicis, aquis, aquarum vel decursibus earum, quantum ibidem tenemus vel possidemus; sic vendimus vobis veras afrontationes cum exio et regressio earum ab omni integritate. Et advenit nobis istud omne superius inscritum ex comparatione de nos emptores et pro nostra ecclesia sanctæ Mariæ; et accepimus nos venditores de vos emptores precium sicut inter.... nos et nos bene pacis placuit atque convenit inaderato et definito precium solidis XX et vinea quæ..... in ea vero deliberatione vestra dum vos vixeritis, vel filii vestri vel nepotes vel genealogia vestra teneatis et possideatis et nos et posteritas vestra licentiam non habeatis, nec nos, nec posteritas vestra vendere nec commutare, nec alienare nisi a Soniario abba vel ad successores meos et si nos emere non voluerimus licentiam habeatis vos et posteritas vestra vendere cui volueritis honorem..... licet vobis emere nec posteritas vestra nisi me aut successores meos et per singulos annos censum donare faciatis a me vel successores meos octavas natalis...

[illegible] anno II. calinas II, de vino S. I, de ordeo S. I. Quod si vos aut [illegible] contra de isto censu minime fecerit invalida fiat ista scriptura, [illegible] venditores vel successores nostros istam cartam vel convenientiam venerit contra ad irrumpendum nec valeat vindicare sed in [illegible] componere faciat et in antea ista carta firmis et stabilis permaneat omnique tempore, facta carta vel convenientia, in. Nonas januarii anno V. regnante Ludovico rege. Soniarius qui hanc cartam fieri jussi [illegible] monachus, Altemirus monachus, Nantegisus monachus, Vina monachus. Stephanus monachus, Atto... Sancio presbyter qui hanc cartam scriptit sub die et anno quibus supra.

XXIII. Acte de donation.

Firmissimis scripturarum hominum edocemur instructionibus, ut quisquis de rebus propriis agere, facere, vel donare aut vendere voluerit, liberam omnimodis obtineat potestatem; illud inviolabiliter permanendo quod legis Romanæ primum capitulum apud librum tertium saluberrime [illegible] : *Cum inter ementem atque vendentem sive donantem fuit definita ratio hæc, tantummodo requirendum si nihil fraudis, vel violentiæ egit ille qui comparasse aut donasse vel qui vendidisse probatur; et si voluerit revocare qui vendidit vel donavit, nullatenus permittatur* [1]. Similiter quod legis Salicæ insinuat institutum : *venditio, emptio, vel donatio quæ per vim et metum non fuit exorta, in omnibus habeat firmitatem.* Ob hoc igitur in Dei nomine Arnaldus, et uxor mea Arsindis, et Rodgarius et Odo filiis nostris, donatores sumus ad domum sancti Joannis Baptistæ Castri-Malasti, qui est fundatus super fluvium Duranno; placuit animis nostris, ita vero et placet nullius cogentis imperio nec suadentis ingenio, sed propria et spontanea hoc elegit nobis bona voluntas, ut aliquid ex rebus nostris donare deberemus ad supradicto monasterio sancti Joannis Baptistæ et ad Tresmiro abbate, et a cuncta congregatione monasterii ipsius, ita vero et facimus. Donamus ergo alodem nostrum proprium a supradicto loco, cujus vocabulum est villa sanctæ Eulaliæ, cum ipsa ecclesia quæ est

[1] Ce fragment est rapporté d'une manière inexacte : voir Interpretat., leg. I, cod. theod., de contr. empt., 3.

fundata in honore sanctæ Eulaliæ cum suis decimis, et est ipse alodes in suburbio Carcassense in terminio Ausonense, et alodes ipse fines et adjacentias habet in se, de parte orientis adjacet in terminio de Villa Sicca, et a terminio de Corneliano; de parte occidentis adjacet in terminio de Ausona, et ad terminium de villa Ermenuntis; de parte meridiei adjacet ad terminum de Arsenchis, vel terminium de Orsanelos; de parte aquilonis adjacet usque ad terminum de Aizau: quantumcumque infra istas totas affrontationes includitur, sic donamus ad supradicto monasterio totum et ab integrum, quantumcumque in ipso alode visi fuimus habere et possidere, cum exitio et regressio earum, et cum omne superpositum earum tam quæsitum qnam ad acquirendum, tam divisum quam ad dividendum, tam loca rustica quam et urbana, cum pascuis, silvis, garricis, vineis, pratis, aquis aquarumve decursibus earum, cum arboribus pomiferis et impomiferis, viæ ductibus vel reductibus; omnia et in omnibus quantumcumque in ipsum alodem visi fuimus habere vel possidere, totum vel ab integrum sic donamus a supradicto monasterio sancti Joannis Baptistæ, et a Tresmiro abbate, et a cuncta congregatione qui ibidem Deo serviunt vel in antea servire desiderant, propter remedium animas nostras, et propter remedium parentes nostros patrem et matrem, et Rodgario fratre nostro, et propter remedium animas omnium parentum nostrorum, et propter remedium omnibus fidelibus nostris tam vivis quam defunctis: ut ab hodierno die et tempore dominium perpetuum habeatis, teneatis, possideatis, vestrisque posteris derelinquatis. In ea vero ratione ut non habeatis licentiam vendere, vel donare, nec alienare nisi in stipendia monachorum, et in alimonia pauperum. Et advenit nobis ipse alodes ex donationc a Rodgario fratre meo de comparatione Ugonis comitis. Quod fieri minime credimus esse venturum, quod si nos donatores, aut aliquis de filiis, vel de hæredibus, vel successoribus, aut ulla emissa vel subrogata persona fuerit contra hanc cartam donationis, vel contra ipsum alodem supra nominatum ad inquietare aut irrumpere venerit aut voluerit; in primis iram Dei incurrat, et a liminibus sanctæ Dei ecclesiæ extraneus appareat, et plaga qua Ægyptus percussus est super illos veniat; sicut Datan et Abiron absorbuit terra, ita illos fulgure et ignis inextinguibilis absorbeat, et sicut Anania et Saphira propter cupiditatem pecuniæ in corpore sunt percussi, ita illos in corpore sentiant, foris devastet eos gladius, intus autem deterreat pavor, metusque penitus corruant cum hostibus suis plaga insanabili, nullusque sit qui manu porrigens adjuvet illis, a planta pedis usque ad verticem capi-

Ex hoc enim lucrum et potissimum præmium a conditore omnium Deo procul dubio promeremur, quando venerabilia loca opportune ordinata ad meliorem fuerint sine dubio statum perducta. Igitur quia per vestrum legatum, videlicet Arnulfum humilem abbatem postulatis a nobis, quatenus monasterium supradictum confirmaremus cum omnibus suis locis, videlicet ecclesiis, parochiis, villaribus, casis, terris, vineis, campis, pratis, pascuis, silvis, garricis, areis torcularibus, aquis, aquarum viis, molendinis, cum suis caput aquis et suis piscatoriis, cultum vel incultum, sive etiam et in his locis in comitatu Carcassense villam Agrifolio, cum ecclesia sancti Cyrici cum terminis et finibus suis, villam etiam Verzeliano cum ecclesia sanctæ Mariæ et cum terminis suis, et villam Cuminiano cum ecclesia sanctæ Mariæ et terminis suis, medietatem etiam et quantum in jam dicto comitatu ad ipsum locum pertinet vel in antea acquisiturus erit in perpetuum confirmamus et in comitatu Tolosanensi, vel in vicariis suis ecclesiam sanctæ Mariæ et sancti Salvatoris, et sancti Johannis in Eremo, et locum Camboni cum omnibus ad se pertinentibus, et quantum ibi Simplicius archilevita concessit cum suis consanguineis, sicut in eorum scripturarum seriem resonat, vel in antea in ipsis acquisituri estis locis, et in comitatu Redense quantum ibidem præfatus Simplicius archilevita concessit, tam in parochiis, quam et in ceteris locis: villam etiam Boxam-Aureiram et Aureirolam cum omnibus finibus illorum et in suburbio Petrapertusense hoc quod dedit Rogerius in Cucuniano Reigas, Molleto cum ecclesia, et res in Paterno cum ecclesiis et decimis, et in hoc suburbio pertinentibus..... pascuis et aqueductum de villa Corneliano usque ad jam dictam, sicut ibi Ooliba concessit: villam Corneliano cum ipsa ecclesia, villam Stagello cum sua ecclesia quantum habet in villa Tologias cum ecclesia sua, medium Vernetum cum sua ecclesia, villam Ripas altas cum sua ecclesia, et ipsum villarem cum sua ecclesia, villam Conumingos cum sua ecclesia, et in villa Salsas, et in villa de Canoras piscaturas; et in comitatu Confluente quantum habetis in prata et in bonaria ad se pertinentia: in comitatu Gerundense ecclesiam sancti Felicis, in villa Lacostaria et sua pertinentia, in comitatu Bisuldunense ecclesiam sancti Stephani et suis terminis, et villam Evnscho et Mediano cum ecclesiis et sua pertinentia, et quod habent in Barcinonense et in Urgellense, et in Sardaniense, et in Cabartense, et in Albiense, et in Minerbense confirmamus; et in comitatu Narbonense villam Tesiano cum sua ecclesia, et in insula Lici ecclesiam sancti Petri cum sua pertinentia, et quantum ibi dedit Remi-

[illegible] in Tolosano et villa Edras et Palmam, et in villa Alia- [illegible] et Ferrales, Fabarios ecclesiam S. Stephani et S. Ge- [illegible] villa Emiliano quantum ibidem habent; in comitatu Ausona [illegible] Martini, cum suis decimis et pertinentiis, seu et in villa Seri- [illegible] villare Asenario quantum ibidem habent; et in Salinas prope [illegible] juxta stagnum quantum ibidem habent, vel cum omnibus [illegible] monasterium in integro pertinentibus, et confirmamus [illegible], raptaticum, salinaticum', teloneum, sicut reges vo- [illegible] præcepti paginam concesserunt. Statuimus autem ut quando abbas [illegible] monasterii de hoc sæculo migraverit, neque a regibus, neque a [illegible], neque a qualicumque persona pro cupiditatis pecuniæ causa, neque pro qualicumque favore inanis gloriæ ibidem abbas sit constitutus: [illegible] sanctis servorum Dei eidem monasterio secundum Deum et secun- [illegible] sancti Benedicti patris regulam digni per se eligantur abbates. Situm [illegible] est supradictum monasterium territorio Carcassense juxta pago Narbonensis. Item et confirmamus tibi tuisque successoribus de ipsius sancti monasterii locis et pertinentiis, primitias et decimas; necnon et ite- [illegible] stabilimus ut nulla qualibet persona monachi vestri monasteriis con- [illegible]entibus injuste ad deroticum aut ad ipsa loca deportare laicalis per- [illegible] præsumatur. Nam quia supradictum monasterium ubicumque sibi pertinentiis a Francorum rege per præcepti paginam firmatum et solida- [illegible] est regalis auctoritatis; ita et nostra apostolica auctoritate, ut supe- [illegible] insertum est, et amodo inantea vos vestrisve successoribus legaliter [illegible]uituri fueritis, futuris temporibus a præsenti X. indict. inclinati pre- [illegible] supradicti legati vestri Arnulfi abbatis, et per suprascripta regalia præcepta et alia privilegia seriem, ut præmissum est, in perpetuum vobis vestrisque successoribus confirmamus et stabilimus detinendum, et Dei cum timore et amodo dispensandum atque regendum, ut nullus rex, nullus princeps, nullus comes, nullus marchio, nullus judex, ne- [illegible] nulla magna parvaque persona aliquam vim aut invasionem in eodem [illegible]obio, neque in suis pertinentiis umquam facere præsumatur, pro quo et sub divini judicii obtestatione, et anathematis interdicta pro- [illegible]antes decernimus, ut nulli umquam nostrorum successorum pontifi- [illegible], et ut superius posuimus, quod nulla magna parvaque persona audeat neque præsumat contra hoc nostrum apostolicum privilegium in aliqui- bus agere, neque frangere temptetur. Si quis autem, quod non credimus, in aliquo frangere temptaverit sciat se esse nisi resipuerit, auctoritate Dei omnipotentis, et sancti Petri apostolorum principis, atque nostra

quibus fungimur vicariationem anathematis vinculis indissolubilis esse innodandum, et a regno Dei alienandum et cum diabolo et ejus atrocissimis pompis, adeat cum Juda traditore Domini nostri Jesu Christi æterni incendii concremandum, et in voraginem, tartareosque chaos demergendum.....Domino Deo nostro multipliciter consequatur et vitæ æternæ particeps esse mereatur. Scriptum per manum Stephani notarii regionarii atque scriniarii sanctæ atque apostolicæ Romanæ ecclesiæ in mense Decembrio per indictionem supradictam decimam. † Bene valete.

XXV. Acte de vente.

In nomine Domini. Ego Arsindes comitissa, et filius meus Rodgarius comes venditores sumus nos tibi Gilaberto vicario... alodem nostrum proprium quæ habemus in pago Tolosano in vicaria Coliense, in termino vel in villa quæ dicitur Cheirano, terras cultas et incultas, vineas, mansiones coopertas, casales, hortos, hortales, verdagaras, curtes, pratos, cum pascuis, rivis, garricis, tam quæsitum quam ad inquirendum, tam divisum quam ad dividendum, tam loca rustica quam urbana. Afrontationes habet ipse alodes, de parte altano ajacet in territorio Ardemando vel sancti Saturnini; de meridie ajacet a sancti Salvatoris vel Agalos, de ortu ajacet a rivo quæ dicitur Videzols; et de aquilonis ajacet a Pojomitano vel a Sonnago : quantumcumque infra istas quatuor affrontationes includunt, sic nos venditores sumus tibi omnia et in omnibus quantum hibi visi sumus habere vel possidere, propter pretium quod inter nos et te complacuit atque convenit in aderato et definito solidos C. quod tu emptor nobis dedisti, et nos venditores de præsentes manus nostras recepimus et nihilque de ipso pretio apud te emptor non remansit, et est manifestum. Unde ab hodierno die, et propter dictum pretium hoc, habeas, teneas, possideas, tuisque posteris derelinquas, vel quidquid exinde facere volueris libera et bene firmissima in omnibus habeas potestate ad faciendum. Sane vero, quod fieri minime credimus eventurum, quod si nos tibi venditores aut aliquis de filiis aut hæredibus meis, aut quislibet homo, opposita vel subrogata persona qui contra hanc carta ista venditionis venerit per inrumpendum, aut nos venerimus, in duplo tibi componere faciamus, et in antea ista carta venditionis firmis et stabilis permaneat omnique tempore. Facta carta vinditionis III. Kal. de-

957 de J.-C.

Preuves de l'Histoire gén. de Languedoc.

[illegible] anno IV. regnante Leutario rege. Sig. ÷ Ansuaes comitissa. Sig. ÷ Lanfredus comes qui carta ista vindicionis fecimus, et a bonis hominibus firmare rogavimus. Sig. ÷ Dodone. Sig. ÷ Aguilo. Sig. ÷ Odilone. Sig. ÷ Stefano, Sig. ÷ Ranfredo. Sig. ÷ Jerlane. Sig. ÷ Aiccardus [illegible] rogatus scripsit sub die et anno quod supra.

XXVI. Acte de dégurpissement.

Facta est carta guarpitoria in mense aprilis, anno IV. regnante Leutario rege, ab homine nomine Teuduardus qui veniens in placita ante ecclesiam S. Martini, in præsentia bonorum hominum : id est Gilaberto vicario Senago, vel in præsentia Mirone filio Ademario qui fuit quondam, Rotaldo abbate, Rodstagno clerico, etc. qui ibi aderant, guirpivit Tresmiro abbati, et cunctæ congregationi sancti Joannis Baptistæ Castri-Maltasti cœnobii, alodem in comitatu Redensi, in vicaria Talcense, cujus est vocabulum Cassiania sive Arbuxello sive Vairono, etc.

XXVII. Inauguration des reliques de saint Hilaire, évêque de Carcassonne.

Anno Incarnationis Dominicæ DCCCCLXX. XIII. Kal. Martii, apud provinciam Karkassensem, imperante Rogerio comite ejusdem provinciæ, præsulatus etiam decus regente præsule Francone, in cœnobio almi Hilarii præsidente Benedicto abbate, ab eorum nutu vel providentia actum est, concilio inito cum provincialibus episcopis et abbatibus, sanctissimi præsulis et in mirabilibus clari domni Hilarii artus qui humo tegebantur, a tellure subreptos post altare quod ipse olim egregius sanctusque Hilarius, una cum vicinis circumquaque commanentibus episcopis consecraverat, cum honore tumularent. Quamobrem in præstito die Kalendarum Martii conglobati sunt pariter prædicti proceres, id est Rogerius comes cum conjuge sua Adalais, et domnus episcopus Franco, et abbates Warinus et Benedictus, cæterorumque tam procerum quam etiam illustrissimorum virorum et clericorum insignis turma, necnon et pagensium utriusque sexus copiosa plebs in prædicto cœnobio. Adduxerunt autem præfatus ab-

bas secum a radicibus Pyræi montis, exque arcisterio Coxiano in honore agii stratiotis urani constructum, structorem miri laboris virum. Hic cum trepidare cerneret ad tangendum sancti viri locelium non solum clericos sed etiam abbates atque pontificem, fideliter accessit, et mausolæum cum calibe dissolutum patefecit; cumque ipse artifex et plurimi qui circumstabant, perspicacibus oculis beati viri vellent videre corpusculum, quia apertum erat vas, per unius fere horæ spatium ita vacuum viderunt sepulchrum, ut nihil in eo nisi solum saxum suspicerent, unde mæstificati omnes qui aderant, cum magno gemitu flectentes genua, cœperunt Dominum enixius exorare. Ut autem sæpius ipse artifex obtutus cœpit reducere ad vas, illico sanctum conspexit corpus, et Deo gratias clamavit, addens et dicens : Ecce sancti Hilarii corpus hic habetur totum. Quod omnes audientes aspexerunt, et ita ut ipse clamabat viderunt. Exinde idem cum laudibus defertur super altare a pontifice et cæteris fidelibus. Odor suavissimus emanavit de santo corpore, et extemplo cœcus quidam qui aderat, illuminatus est. Quo viso, episcopus una cum abbatibus cæterisque fidelibus magno cum gaudio laudes cœperunt in altissimis reboare Domino. Apertis denique ejusdem basilicæ januis, qui præ foribus erant intrantes, et miracula aspicientes, Dominum laudabant gaudentes. Dehinc missa a præsule celebrata, et post excubias totam per noctem expletas, dies alter illuxerat in qua plebs innumerabilis ex urbibus circumadstantibus advenerat; cumque a præsule, ut decebat, recineretur missa, statim ut benedictionem dedit super populum, puerulus quidam a suo patre adductus, qui a matris alvo fuerat cæcus, apertis oculis, luminis hujus cœpit aspicere decus. Quanta autem sint tunc in plebibus gaudia facta, nullo modo potest effari humana lingua. Sed quid dicam. Tanta tunc temporis facta sunt miracula per sancti Hilarii gloriosa merita, quanta per hominum ora nequeunt loqui hæc labra. Posuerunt autem, ut decebant, beatissimi viri membra post altaris arulam, in saxea arca et in utroque latere duorum suorum alumnorum Benedicti Celsique indiderunt corpora; in quo loco Dominus per sancti Hilarii sociorumque ejus merita insignia, quotidie non desistit patrare miracula. Hoc autem statuimus non esse omittendum, quod prædictus Rogerius comes spoponderat ante sanctissimi Hilarii sepulchrum, ut numquam permitteret populari in publicum omnem reditum quod ab antiquis comitibus seu a se fuerat in eodem cœnobio quolibet modo impositum, nullatenus ab aliquo vel a se deinceps esse exigendum, quod et factum est. Nam cum ossa sancti viri essent super altare reposita, præfatus princeps sua cum

conjuge, accepto libello regulæ, remisit in manibus episcopi et abbatum, ita dicens : « ab hora hac nullum censum nullumque servitium hoc reddat » monasterium, sed secundum regulam S. Benedicti post hujus abbatis » obitum eligant sibi nihilominus abbatem, et nullius comes neque » episcopus de ordinatione illa audeat accipere servitium ; sed neque de » allodibus, neque de rebus ejusdem monasterii audeat quislibet aliquid » tangere contra voluntatem abbatis vel monachorum. » Spopondit autem et privilegium atque præceptum eidem cœnobio acquisiturum, et duodecim monachos omni anno vestiturum, cujus rei testes sunt, tam episcopus quam abbates et cæteri qui aderant utriusque sexus vel ordinis. Hanc autem scripturam censuimus qui adfuimus in sepulchro beati Hilarii esse ponendam, poscentes eum, ut ipse pro nobis Dominum exoret, quatenus cum illo vitam perfruamur æternam per cuncta sæculorum sæcula. Amen.

XXIX. Acte d'échange.

970 de J.-C.

Preuves de l'Histoire gén. de Languedoc.

Lex præstat et mos antiquus servatur[1], ut *vestri* quisque homo licentiam habeat facere de suis propriis facultatibus quod sibi rectum justumque esse videtur. Ob hoc igitur in Dei nomen ego Rodgarius comes et uxor mea nomen Aladaïces, biscambiamus ad alios homines his nominibus, Sancio et uxori suæ nomen Goidlanæ, et filio illorum Bernardo clerico, alodem nostrum in pago Tolosano in ministerio Lordadense, in villa quæ dicit Bothori cum ipsa ecclesia quæ est fundata in honore sancti Petri, qui mihi advenit de partibus genitori meo, vel Guadaldo quondam, ipsum alodem quantum ibi sumus habere vel possidere, totum et ab integrum quæsitum vel ad inquirendum, et ipsum alodem quæ habemus in villa quæ dicitur Alveiros, cum ipsa medietate de ipsa ecclesia quæ est fundata in honore sancti Projecti, et ipsum casalem constructum cum terris et vineis qui est in Banato qui fuit Gairardo quondam,

[1] « Priscarum legum et imperatorum consulumque decrevit auctoritas, ut qualiscumque homo persona ex nabili genere ortus, res suas in alieno jure transferre voluerit, tam in ecclesiis quamque et in aliis hominibus cartas, codocillos et legitimas traditiones licentiam habeat faciendi. » Martin., Anecd., ad ann. 984. -- Charte concernant l'église de Valves.

quæ Sancius Dato tenebat, et ipsa medietate de ipsa ecclesia quæ est fundata in honore sancti Andreæ, in villa quæ dicitur Adalone; istos alodes jam suprascriptos donamus nos vobis in procambium de ipsum alodem qui est in villa Saurato, cum ipsa ecclesia quæ est fundata in honore sancti Saturnini, quæ nos recepimus de vobis habendi, tenendi et quidquid libere faciendi, omnique tempore. Si quis fuerit post hac die, qui contra vos aut carta procambium istum a vos factum inrumpere voluerit : quicumque hoc fecerit, componat tantum et alium tantum quantum ipsas res inmelioratas valere potuerint; et insuper auri libram componat. Facta carta ista in mense Aprilis, anno XVI. regnante Lothario rege. Signum Rodgario comite, et uxori sua Aladaïce comitissa qui carta ista scribere vel firmare rogaverunt, et manibus illorum firmaverunt.

XXX. Le comte Roger et la comtesse Adalaïs vont à Rome pour demander au pape Benoît VII la confirmation des dons faits à l'abbaye de Saint-Hilaire.

980 de J.-C. (environ).

Gallia christiana, VI, instr., 427.

Benedictus episcopus, servus servorum Dei. Notum sit omnibus Christianis, quia venerunt Rogarius comes cum conjuge sua nomine Adalhaice, simulque cum eis venit Benedictus abbas ad limina apostolorum beati Petri et Pauli ante nostram præsentiam, petieruntque ut confirmaremus eis per nostram apostolicam auctoritatem monasterium, quod est consecratum in honore S. Saturnini, ubi B. Hilarius humatus quiescit; ut non sit licitum ab hac hora inantea neque comiti, neque vicecomiti, neque episcopis, neque ulli magnæ parvæque personæ, homini neque feminæ supradictum monasterium aliquid de suis rebus auferre vel alienare præsumat, quidquid modo habet et inantea acquisiturum erit in perpetuum, sed semper sint in stipendio monachorum et in eleemosynis pauperum ea quæ concessa sunt vel donata in præfato monasterio a præfato Rodgario et sua conjuge : id est villa quæ dicitur *Corneliana* cum ecclesia S. Petri, et ecclesia quæ in vico Limoso et Gardia cum ecclesia S. Petri, et Malchindus et Salsingus et cetera loca quæ a præfato monasterio pertinent vel pertinere debent. Post vero obitum Benedicti abbatis nemo ibidem abbatem constituat, nisi quem consensu et communiori voluntate fratrum qui ibidem Deo serviunt vel inantea sunt servituri, elegerint. Hæc omnia quæ supra scripta sunt concedimus tibi Benedicto abbati tuisque successoribus in perpetuum pro omnipotentis Dei amore et

S. Petri, nostræque animæ redemptione. Item et pro amore Rodgarii comitis Carcassonæ et conjugis ipsius, necnon Raymundi dilecti filii mei, ut illorum sit merces in perpetuum. At vero qui custos et observator fuerit hujus nostri apostolici præcepti..... et confirmatione benedictionem a Patre, et Filio et Spiritu sancto in omnibus consequatur, et vitæ æternæ particeps effici mereatur in sæcula sæculorum : et qui observare noluerit, anathematis vinculo sit innodatus, et a regno Dei alienus permaneat. Scriptum per manum Stephani notarii et..... beatæ Romanæ ecclesiæ. † Bene Valete.

XXXI. Le comte Roger accomplit un vœu fait à saint Hilaire, évêque de Carcassonne.

981 de J.-C.

Catel, Mém. sur l'hist. de Langued.

Patres decreverunt temporibus priscis et sanxerunt legaliter, ut donationis textus firmiter sub scripturarum titulo roboraretur, cum testibus. Christi ergo annuente clementia ego Rogerius Comes, simulque cum conjuge et Comitissa Adalayce, seu Reĝimundo sobole, atque Bernardo sobole, qui necdum est latice consecratus baptismatis, pietate compunctus divina, reminiscens quæ dicuntur admonitione prophetica : « Date » eleemosynam et ipsa orabit pro vobis ad Dominum. Itemque, sicut ex» tinguitur ignis ab aqua, ita extinguitur peccatum eleemosyna : et alibi, » Eleemosyna de morte inferni subtrahet, expavescensque mortis ergastu» lo, cogitare cœpi qualiter cum sanctis perenniter manerem in Paradiso.» Quamobrem volo ut sicut mihi in animo venit, sit notum fidelibus Christianis. Cum ergo venisset injuste Oliba Comes contra me cum exercitu magno hostiliter in magna ferocitate et impetu suæ virtutis, et devastasset in ĭgne et præda super terra mea omne quod potuit, cum ego Rodgarius Comes persequerer, non confidens in mea virtute, nec in meo auxilio, sed in misericordia Domini speravi, et beatum Christi Confessorem Hilarium deprecatus fui ut pro mea victoria Dominum deprecari dignetur. Cum ergo reverterer ego Rodgarius, et omnes meos fideles vidissem incolumes et absque vulneris signo, cognovique inimicos mortuos, et vulneratos atque in fugam conversos, intellexi quod Hilarius almificus deprecatus pro me Dominum fuit, et ut ferunt, nonnulli ante me eum præire viderunt. Spopondique ego Rodgarius Comes in campo ut allodem meum Venansiacum cum Eccclesia sanctæ Mariæ cum villariis et appenditiis ad supradictum allodem pertinentibus quorum hæc sunt

nomina, villare Asinairo cum Ecclesia S. Cypriani, et cum suis decimis, necnon villare cum Ecclesia S. Saturnini cum suis decimis, Karantravo cum suis terminis atque decimis, Quenxiaquo cum Ecclesia S. Petri cum suis decimis, sicut priscis temporibus Domini qui fuerunt de jam dicto allode cum villariis et appendiiis ejus tenuerunt donationem; Donamus itaque ego Rodgarius Comes, conjunx mea Adalayx comitissa supradictum allodem, sicut jam resonat, ad cœnobium quod est consecratum in beati Saturnini honore ubi..... Hilarius miro honore quiescit. Jubemus ergo ut Benedictus abbas et grex qui ibi Domino servit, vel in antea est serviturus super eum aliodem teneat stipendia Monachorum, et in eleemosynis pauperum et in omne opus illorum, et non sit licitum potestatibus ullis nec Regibus, nec Comitibus, nec Pontificibus, neque Abbatibus, nec Monachis, neque ulli sexui hominum usurpare aliquid de supradicto alode, nec minuere ex rebus Monachorum. Ut mihi vero videtur confrontationes habent ipsi alodes de parte altani in Malamento, de meridie in Menestrolo, vel in Vilabassino, de Circio in Barinis, seu in Saiba, de Aquilone in Poro, vel in Aladerico. Quantum ego Rodgarius Comes ad allodem teneo, vel habere debeo infra istas quatuor confrontationes cum terminis, et limitibus, et fundis, et possessionibus ad jam dicta prædia pertinentibus, cum terris, vineis, et pratis, et pascuis viæ ductibus, vel reductibus, arboribus, et molendinis, aquis, aquarumque decursibus tam divisum quam ad dividendum, tam quæsitum, qaam ad inquirendum, omnia et in omnibus sicut superius scriptum est, et in antea acquirere potueritis sic donamus ad supra memoratum sanctum Hilarium, ejusque servulos pro Dei amore et animabus nostris, seu omnium parentum nostrorum. Quod si nos donatores aut aliquis de filiis vel fratribus aut consanguineis, vel successoribus nostris, aut quislibet homo per subrogatam personam fuerit qui contra hanc cartam donationis surrexerit ad irrumpendum, imprimis omnipotentis Dei iram incurrat, et Ecclesiæ januas ingredi non valeat, confessioni Sacerdoti non valeat loqui, et a sancta communione privetur, et sicut Datan, et Abiron binos terra absorbuit, ita illi absorbeantur ab igne et fulgure inextinguibili, mortemque quam Anania et Saphyra præsente Apostolo Petro pertulerunt in corpore, hanc et ille qui conatus fuerit de suprascriptis rebus auferre in corpore sentiat et in anima quicquid petit non acquirat, sed in duplo sancto Hilario componere faciat, et in antea hæc donatio firma et stabilis permaneat, omnique tempore. Facta est scriptura hæc donationis in mense Augusto, anno XXVII. regnante Leutario Rege, Rodgarius Comes.

XXXII. Roger, comte et marquis, donne à l'abbaye de Saint-Hilaire l'alleu de Corneille.

788 de J.-C.

Preuves de l'Histoire gén. de Languedoc.

Intra ecclesiæ gremio Christicolis convenit conglobare fœdera, etc. Ob hoc igitur in Christi nomine Rotgerius comes et marchio, cum conjuge comitissa Adalaisse, atque cum prole Regimundo Barnardoque, pro omnipotentis Dei acquirendi gratia, alodem quem prisci Cornilianum construi atque nominare jussit, quem Deo et sancto Hilario sanctoque Saturnino atque Benedicto abbati, servitoresque cœnobii ad habendum tradidit et roboravit, et qui prius alodem dedit, in sancti Petri nomine, et sancti Hilarii honore ecclesiam construi jussit. Taliter nempe domno præsuli Eimerici deprecatus est, inquit: rogo domine ut pro omnipotentis Dei honorem et nostrum amorem, in suprascriptam ecclesiam vestram digneris dare benedictionem, quem ille annuit et honorifice dedicavit, anno Dominicæ Incarnationis D. CCCCLXXXIV. Quicumque vero ex propriis bonis, ecclesiis suprascriptis largierit aliquid, illam mereatur acquirere gratiam quam omnibus suis promisit Dominus fidelibus, quod oculus non vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit ea quæ Dominus parat his qui in veritate coram eo degunt. Hugo Deusdedit in titulum dotis dat petiam unam de vinea. Ellegotis, etc.... Hæc vero consecratio facta est Kal. Novembris, anno II. ordinationis domno pontifice Eimerico sedis Karkassonæ, fueruntque cum eo archilevitæ, Aribertus et Roostannus, Laugerius abbas, Heinricius qui dicitur Leutarius. Isarnus monachus et sacerdos propriis karranavit articulis, etc.

XXXIII. Acte d'échange.

984 de J.-C.

Preuves de l'Histoire gén. de Languedoc.

Vox legum legis decrevit authoritas, ut qualis est emptio talis est commutatio: emptio et commutatio inseparabiliter dividebantur, sed simul in unam habent firmitatem. Ego igitur in Dei nomine Udalgarius abbas commutator tibi sum Rodgerio comite et uxori tuæ Adalaïs comitissæ, comitto vobis alaudem meum qui mihi advenit de parentibus meis in vicecomitatu Carcassense, in villa quam vocant Aqua-viva, pro alaudes vestros quos habetis in villa Gloyano et in villa de Fonte-cuberta, etc. Facta carta ista commutationis in mense Novembris sub die feria VII. anno VII. regnante Hugone rege.

XXXIV. Acte de déguerpissement.

Notitia warpitoria qualiter tenetur adscripta. In Christi nomine, postquam Rodgarius comes, et uxor ejus comitissa, cum filio eorum Regimundo florescente jam juvenili ætate, cartam donationis fecisset monasterio sancti Hilarii, trophæo vel redemptionis animarum eleemosinæ de villa Venantiano, et de ecclesia S. Mariæ et appendicio ejus, et de Cucuciaco cum ecclesia sancti Petri Nonnonis cum ecclesia sancti Saturnini, villare Asinario cum ecclesia sancti Cypriani, et Caranciani cum ecclesia sancti Michaelis, cum decimis et primitiis earum, propter victoriam quam sanctus Hilarius, atque noscente illo cum suis fidelibus Deum exorando suis inimicis hostiliter ostendit; multis annis jam peractis accepit regimen Carcassensi comitalis vice Arnaldus filius Radulphi in nomine vicecomitis. Ille vero ut hoc obtinuit, ab insidiatoribus atque infidelibus hominibus denuntiatum est falsidice non esse justum possidendi S. Ilarii jure potestatis, propter donationem jam supradicti principis Carcassonæ, sed censui deservire vicecomitis. Ex quo vero auribus ejus intimatum est, non segniter est demoratus, inquisitio ejus pervenit ad notitiam hominum dicentium injuste et inordinate adversus sanctum Hilarium agere. Sed advenit annuente Domino nostro Jesu Christo dies statutus, in quo notitia guarpitoria qualiter nomina subter tenentur inserta, est definita. Quia in mense Septembrio feria v. advenit Gauffredus abba cum quibusdam monachis sancti Hilarii in civitate Carcassonæ, et olim jam peractis diebus quindecim, ante præsentiam Rodgerii comitis qui iter sancti Petri sequitur, jam præcipiente eo gratia suæ mercedis, ut convenienter agerent rectissime atque justissime erga sanctum Hilarium et monachos ejus, potentialiter sustentando et regendo locum illum electum a se et uxore sua domna Adalaica comitissa, et filio suo Regimundo; sic venerunt ante præsentiam illorum et seniorum qui coram eis aderant multis; videlicet domno Alberto episcopo, et archidiaconis Aimo, Oliba, Petro, et fidelibus laïcis Lictore, Ugone, Poncio-Einardi, Poncio-Bernardi, Dacberti, Eicfredi, Sicfredi, Eblii, Isarni, Radulfi, cæterorumque bonorum hominum. Et ita judicaverunt ac benignissime ordinaverunt domna Adalaicis comitissa et filius ejus Regimundus cum suis fidelibus, ut vicecomes Arnaldus, de appendiciis vil-

1002 de J.-C.

Preuves de l'Histoire gén. de Languedoc.

lis Venancianis cum supradictis, id est Cucuciago, Nonnone, Asinario, Karanciani, unde quærimonia est facta a monachis sancti Ilarii quæ domnus Rodgerius comes, et uxor ejus atque eorum filius donaverunt sancto Ilario, sicut superius insertum est, nulla audacia, nulla violentia audaciter ageret de hoc contra sanctum Ilarium : sed benevole et consulente guarpitoriam atque evacuationem facerent atque firmarent, quia lex judicum dicit : [1] *Ut quæcumque res sanctis Dei ecclesiis, aut per principum aut quorumlibet fidelium donationes collatæ reperiuntur, votive et potentialiter pro certo censetur, ut in æternum jure irrevocabili, legum æternitate firmetur.* Sic et nos conlaudamus et stabilimus Arnaldi vicecomitis fidem guarpitoriam, atque firmamus. Ob hanc igitur causam recognovit Arnaldus vicecomes rei veritatem in justitiæ domnæ comitissæ Adalaicæ, et filio ejus Regimundo, atque Carcassensium procerum, et sic se guarpivit erga sanctum Ilarium, ejusque monachos, malivolo ejus animo everso. Facta est igitur firmiter guarpitoria firmatio, quod si ego Arnaldus vicecomes, aut aliquis de successoribus meis, vel istius Carcassonæ sedis, aut quislibet homo per subrogatam personam fuerit, qui contra hanc scripturam adrumpendam surrexerit, iram Dei omnipotentis incurrat, et cum Juda traditore particeps efficiatur, et nullius sanctorum intercessio eum adjuvet, et quod petit non adquirat, sed in duplo sancti Ilarii componere faciat, et in ante scriptura hæc firma stabilisque permaneat omni tempore. Facta scriptura hæc in mense Septembrio, anno VI. regnante Roberto rege. S. Arnaldi vicecomitis qui istam guarpitoriam scribere jussit, et testibus ad roborandum tradidit. Einardus jussus scripsit.

XXXV. Testament de Roger le Vieux.

1002 de J.-C. (environ).

Pr. de l'Hist. gén. de Languedoc.

Ego Rogerius comes facio brevem divisionalem inter filios meos Raimundo et Bernardo. Ad Raimundo filio meo dono civitatem Carcassonam cum ipso comitatu carcassense, exceptas ipsas abadias quæ ego dono ad filio meo Petrone, sicut conlinitum est inter matre sua Adalaïs et te Raimundo. Et dono ad ipsum Raimundum filium meum Redas castel-

[1] Voici le texte du *Codex Wisigothorum*, lib. v, de transact., tit. I, de eccles. rebus : « Si famulorum meritis juste compellimur debitæ compensare lucra mercedis, quanto jam

lum cum suo comitatu, ipsam meam partem ; excepta ipsa mea parte de ipsas abadias quæ ego dono ad Petrone filio meo, et excepto ipso alode quæ ego acaptavi in ipso comitatu Redense, quæ ego dono a Domino Deo, et ad sanctis suis propter remedium animæ meæ. Et dono ad ipsum Raimundum ipsa convenientia de comitatu Redense, quæ ego habeo cum fratre meo Odone comite, et cum filio suo Arnaldo. Et si Odo moritur et filio suo Arnaldo, remaneat ad te Raimundo ipsa convenientia de ipso comitatu. Et alia convenientia quæ ego habeo cum fratre meo Odone et filio suo Arnaldo de Cairo curbo cum Cairo-curbense, remaneat ad ipsum Raimundum ; et alia convenientia quæ ego habeo cum fratre meo Odone de Colia castello et de Colliense, remaneat similiter ad filium meum Raimundum. Et ipso castello quem dicunt Sexago cum ipsa castlania, et cum ipsas vigarias quæ ad ipsum castellum pertinent, et cum ipsos alodes sicut Arnaldus pater meus ibi tenebat per ipsum castellum, remaneat ad Raimundum, exceptas ipsas abadias quæ ego dono ad filium meum Petronem. Et ipsos alodes de comitatu Tolosano qui fuerunt de Bernardo Ruffo, quæ Raimundus vice-comes tenet per me Rogerio et per te Raimundo, remaneant ad te filio meo Raimundo. Et ipso castello quæ nominant sancta Gavella cum ipsos alodes qui ad ipsum castellum pertinent, remaneant ad filio meo Raimundo. Et ipsam medietatem de Bulbastréso, et ipsa tertia parte de Comitatu Cominico, remaneat ad te filio meo Raimundo. Et ipsa mea parte de castello Minerba, quæ Rainardus vicecomes mihi donavit ad mortem suam, cum ipsa terra quæ ad ipso castello pertinet, et ipsos alodes quæ habeo in Narbonense, remaneat ad Raimundo filio meo ; exceptos ipsos alodes quæ ego dono ad Deum omnipotentem et Sanctis, propter remedium animæ meæ. Et ipsa abadia de Caunas, et ipsa abadia de Varnasona remaneat ad filio meo Raimundo. Et ipsa vigaria de Savartense, post obitum Adalais, remaneant ad Bernardo filio meo, si ille *non lo forsa, et si o forsa* et emendare o voluerit, ipsa convenientia de Savartense et de Castello-pendente, quæ ego habui ab Odone fratre meo et Arnaldo filio suo, post obitum illorum remaneat ad Bernardo filio meo. Dono ipsum comitatu de Cosoragno cum ipso episcopato, et cum ipsa medietate de Bolbastreso, et

copiosius pro remediis animarum divinis cultibus, et terrena debemus impendere, et impensa legum soliditate servare ? Quapropter quæcumque res sanctis Dei basilicis, aut per principum, aut per quorumlibet fidelium cognationes collatæ reperiuntur, votive ac potentialiter pro certo censemus, ut in earum jure, in revocabuli modo, legum æternitate firmentur. »

ipso Castello de Furo cum ipsa terra Furense, dono ad Adalais uxor mea et Bernardo filio meo insimul. Et Dalmazanense, et Podamagense, et Agarnagense, et medietatem de tota bosco Bolbonz quæ est inter flumeo de Ercio et flumen Aregiæ, dono ad Bernardo filio meo cum ipsos alodes quæ ego ibi habeo : exceptas ipsas abadias et ipsas ecclesias, quæ ego dono ad filio meo Petrone, et exceptas ipsos alodes quæ ego dono ad Domino Deo et sanctis suis, propter remedium animæ meæ ; et exceptos ipsos alodes Escocia et Avesago quæ ego dono ad conjugem meam Adalais mater vestra, sicut superius scriptum est. Sic habeat firmitatem ista scriptura si ego Rogerius non hoc desfaciam, si ego non hoc camvio cum meo gradiente animo. Ista omnia suprascripta teneat Adalais uxor mea in bailia quantum ipsa voluerit, sicut superius scriptum est, sic habeat firmitatem ; in tali vero ratione ut dum illi vivunt teneant et possideant ; si infantes habuerint de legitimo matrimonio, similiter teneant in balia illi qui vivi erunt. Vendere nec alienare licentiam unus non habeat nisi unius ad alium. Et si infantes non habuerint de legitimo matrimonio, remaneat ipsa hereditate ad ipsos fratres qui vivi erunt. Ista scriptura Rogerius comes manu sua firmavit.

XXXVI. Acte de donation.

1027 de J.-C.

Bibl. roy., mss. coll. de Doat, LXIX, 88.

In Christi nomine. Firmissimis scripturarum edocemur institutionibus, ut quisquis de rebus propriis agere, vel facere, vel donare aut vendere voluerit, liberam in omnibus obtineat potestatem ; illite inviolabili permanente, quod legis Romanæ primum capitulum apud librum tertium saluberrime intonat. *Ita cum inter ementem atque vendentem sive donantem fuerit definita ratio, hoc tantum modo requirendum est, si nihil fraudis, vel violentiæ egit ille, qui comparasse, aut donasse, vel vendidisse probatur; et si voluerit revocare qui vendidit vel donavit, nullatenus permittatur*[1]. Ob hoc igitur in Dei nomine, ego Petrus episcopus per præceptum domini Rodgerii comitis patris mei, et mater mea nomine Adalaïs comitissa, facio cartam donationis ad Domino Deo regem cœli, et ad S. Johanne Baptista castri Mallasti qui est situs super fluvio Durando, et ad Stephanum abbatem, et ad cuncta congre-

[1] Voir *supra*, p. 28.

gatione ipsius loci qui ibidem Deo serviunt et in antea servire desiderant, propter remedium animæ meæ, et animæ genitori meo, vel genitrici meæ, de ipso alode quem vocant Ventenago, cum fines et adjacentias ejus, et cum ipsa ecclesia quæ vocant sancti Juliani, cum decimis et primitiis ejus, et cum omni superpositum earum, et cum omni voci oppositionis meæ, quantum ad ipsum alodem pertinet, vel pertinere debet; tam loca rustica quam urbana, tam heremum quam constructum, tam quisitum quam ad inquirendum, vel inquirere potueritis in omnibus, sic trado vel dono Domino Deo, et ad sancto Johanne Baptista, et est iste alodes suprascriptus in comitatu Carcassense : in tali vero ratione, dum ego Petrus episcopus suprascriptus video, teneo et possideo ad usum fructuum istum alodem præscriptum, vendere, nec alienare, nec in alia potestate transferre licentiam non habeam; et post obitum quoque meum remaneat ad Domino Deo, et ad sancto Johanne Baptista castri Mallasti, sine ulla reservatione, vel sine ullo contradicente; et per unumquemque annum ad festivitatem sancti Johannis Baptistæ, qui est VIII. Kal. Julii dono refectionem optimam id.... centum panes optimos, et modio uno de optimo vino, et salmones quatuor, aut quintos solidos. Sane, quod fieri minime credo esse venturum, quod si ego donator, aut aliquis ex nepotibus, aut de parentibus sive de propinquis, vel comes, sive comitissa, aut vicecomes, aut episcopus, sive abbas, vel præpositus, sive monachi, aut quislibet homo, amissa vel subrogata persona fuerit, qui contra hanc cartam donationis istæ vel contra alodem istum suprascriptum venerit pro inrumpendum, imprimis ira Dei incurrat, et a liminibus sanctæ Dei ecclesiæ extraneus appareat et plaga qua Egyptus percussus est super eo veniat et sicut Datan et Abiram absorbuit terra, ita illos sulfur et ignis inextinguibilis absorbeat, et sicut Aniane et Saphira propter cupiditatem, pecuniæ passis in corpore ita et ipsi patiantur in corpore, et in anima et ad extremum descendant vivantes in infernum maledicti sunt in civitate et in agro, maledictus fructus eorum et reliquæ ipsorum fiant uxores eorum absque liberi et viduæ, et viri earum interficiantur quæ ideo percutiat eos Deus amentia et cæcitate, egestate, et febre, frigore et ardore, rubigine et prurigine. Facta carta donationis istæ in mense Decembrio Idus, anno XXXII, regnante Roberto rege. Signum Petrus episcopus, qui carta ista donationis scribere fecit, et manibus firmavit, et firmare rogavit. Sig. † Donadeo, Sig. † Aicfredo, Sig. † Vitale. Stephanus monachus rogatus scripsit sub die et anno quo supra.

XXXVII. Accord et partage entre Pierre de Girone et Roger de Foix.

1034 de J.-C.

Pr. de l'Hist. gén. de Languedoc.

Hic est brevis rememorationis de ipsa convenientia vel divisione quæ fecit Petrus episcopus cum Rodgario nepote suo de sua honore Petrone episcopo, et de honore Rodgario nepoti suo. Imprimis ipsa civitate Carcassonna cum ipso comitatu de Carcassense, et cum ipsos alodes comitales, et cum ipso honore de ipso comitatu mittit Petrus episcopus ad una parte, excepto ipso episcopatu de Carcassona, et excepta ipsa honore de ipso episcopatu quæ ad ipsum episcopatum pertinent, et excepta ipsa sua sala de Petrone episcopo quæ est in civitate Carcassona cum ipsas cambras, et cum ipsas coquinas, et cum ipsas marscalcias, et cum appendiciis vel agacenciis suis, et cum ipsa ecclesia de sancto Marcello, et ipsa honore quæ ad ipsa capella pertinet, et excepto suo camarario Sabrone et filios suos cum illorum honore, et excepto Stephano dispensatore suo et filios suos cum illorum honore; et retinet ibi Petrus episcopus suo senescalio cum suo botlario Guillelmo-Galtario, et Amelio-Poncione, et excepto ipso alode de Prexano, et excepto alode de Burcafols, et excepto ipsas abadias qui sunt in ipso comitatu Carcassense cum illorum honore quæ ad ipsas abadias pertinent : hoc non misit Petrus in divisione. Et ad ipsum qui habuerit Carcassona, aut Petrus aut Rodgarius, pro ista divisione habeat ipso alode de sancti Godrici, cum ipsa ecclesia, et cum ipsa honore quæ ad ipso alode pertinet; similiter ipso alode de Bared, similiter ipso castello de Cula cum ipsa terra de Cules, et cum ipsa honore quæ ad ipsum castellum pertinet, excepto ipsa abadia de Camun, et ipsa honore quæ ad ipsa abadia pertinet. Et ad ipsum qui habuerit Carcassona per ista divisione, habeat ipsum alodem de Prarlas et de Canurcas, et ad ipsum alodem de Viveris, et ipsa dominigadura quæ Petrus episcopus habet in Dunes, excepto castello de Duno. Et ad ipsa parte de Carcassonesio ipsum alodem de Vernala, et de Galac, et de Vila-nova, et de Scoca, cum ipsas ecclesias, totum et ab integrum, et ipsa medietate de ipso bosc de Bolbona, excepto ipso pasquerio de sancto Antonino, et ipsa terra de Agarnages qui est de Bolbona *en la ves eres*, *sial comtius d'aquel qui tenra Carcassona*, et ipso castello de Saixag *sia d'aquel qui tenra Carcassona*; et ad ipsum qui *aura* Carcassona per ista divisione, *sia lo contius sens devats* et d'Escossa et de Vernola, et de

Gallax, et de Vila-nova, excepto ipsa honore de episcopatu de Tolosa, et excepto ipsa honore de ipsas abbadias. Hoc quod superius scriptum est, *quals que o aga* per ista divisione, aut Petrus aut Rodgarius, sicut superius scriptum est, teneat in vita sua, qualis de illos ambos alio supervixerit, remaneat ad illum : in tali vero conventu quod si Petrus primus mortuus fuerit antequam Rodgarius, remaneat ista omnia supra-scripta Rodgario, SICUT BERNARDUS PATER EJUS DIVISIT ILLUM; et si Rodgarius mortuus fuerit antequam Petrus, remaneat ista omnia suprascripta à Petrone; in tali conventu, quod si Rodgarius habeat infantes de legitima muliere, remaneat in batlia Petrone cum episcopo cum sua honore : et non habet infantes de legitima muliere, remaneat ad Petronem episcopum ista omnia suprascripta, et ipsas vicarias de Tindranes et de Almes, de Bolbona *en ça*, et del Banchets *en la*, cum ipso comitivo remaneat ad illum qui *tenra* Carcassona per ista divisione suprascripta. Et in alia parte mittit Petrus episcopus ipsum castrum de Fox, et ipsum castrum quæ dicunt Castelpendent, el ipsum de Roccamaura, et ipsum castrum de Lordat, ipsam partem quæ Rodgarius ibi habet, et ipsa vicarias, et ipso comitivi, et ipsa dominigaduras comitales, quæ Petrus episcopus et Rodgarius comes habent de Pimaurent et de Martinala *entro* ad Arrestad, et *entro* à la Genesta, et in aliam partem *entro* à Saurad, et *entro* à Sancta Maria en Tramas-aquas, de Bolbona *en ças ves Aregia*. Hoc quod superius scriptum est *sia d'aquel qui aura Fox* per ista divisione ; excepto ipsa abadia de Fox, et ipsa abadia de Fredalelez, et ipsa abadia de Azil cum illorum honores quæ ad ipsas abadias pertinent, et excepto ipso habere de val Aguleira, qui fuit Arnal Ademar, et excepto ipso habere qui fuit Senfrad Raimund de Celas. Et ipsa alia medietate de ipso bosc de Bolbona, *sia d'aquel qui tenra Fox*, excepto ipso pascario de sancto Antonino. Et ipso comitivo de ipso Bancal, qui *es entre* Luraraget Casal marca *entro ad Arezia, sia d'aquel qui tenra* Fox, excepto ipsa honore de ipso episcopato, et de ipsas abbadias. Hoc quod superius scriptum est, *qualsque o age* per ista divisione, aut Petrus aut Rodgarius, sicut superius scriptum est, teneant in vita sua, et qualis de illos ambos alios supervixerit remaneat ad alium : in tali vero conventu, quod si Petrus primus mortuus fuerit antequam Rodgarius, remaneat ista omnia suprascripta à Rodgarius, sicut Bernardus pater ejus dividit illum ; et si Rodgarius mortuus fuerit antequam Petrus, remaneat ista omnia supra scripta à Petrone ; in tali conventu, quod si Rodgarius habeat infan-

tem de legitima muliere, remaneat à batlia Petrone episcopo cum sua honore, et si non habet infantem de legitima muliere, remaneat ad Petronem episcopum. Ista omnia suprascripta, et de Savardu *tro a* Justared *de Roiga en la*, et de Justared *tro* en Bolbestres, *sia d'aquel lo comaus Rodgers lo coms iag sia d'aquel qui tenra Fox*, per ista divisione suprascripta, et ad ipsum qui aura Fox per ista divisione *non sia lo comtius sen devats*, ne d'Escossa, ne de Venriola, ne de Galats, ne de Villa-nova.

XXXVIII. Hommage de Roger de Foix à Pierre de Gironne.

1034 de J.-C.

Pr. de l'Hist. gén. de Languedoc.

De ista hora in antea, *no decebere*, ego Rotgarius filius Garsente, Petrone filio Adalais, de tua vita, nec de tua membra quæ in tuum corpus se tenent, neque de ipsa civitate Carcassona, neque de tua parte, neque de ipsis fortesiis quæ ibi sunt aut in antea erunt ibi factas in ipsa tua parte, neque de ipso castello quem dicunt Fuxo, neque de ipsa turre, neque de ipsis fortesiis qui ibi sunt aut in antea ibi erunt factas, neque de ipso castello quem vocant Cuello, neque de ipsas turres, neque de ipsis fortesiis quæ ibi sunt, aut in antea ibi erunt factas. Ipsa civitate suprascripta, et ipsos castellos suprascriptos, et ipsas fortesias suprascriptas, sicut superius scriptum est, ego Rotgerius suprascriptus, à te Petrone suprascripto, *no lo tolrei*, *ne no t'en tolrei*, *ne n'on ten dece*, *brei*; nec ego Rotgarius, nec homo, nec fœmina per meum ingenium, neque per meum consilium. De ista hora *no vedara* Rotgarius suprascriptus, Petrone suprascripto, de ipso episcopatu de Carcassonna, neque de ipsa terra quæ ad ipsum episcopatum pertinet, neque de ipsa abbadia sancti Joannis de Val-Siger, neque de ipsa terra de ipsa abbadia, neque de ipsa abbadia de Varnasona, neque de ipsa terra de ipsa abbadia, neque de ipsa abbadia de sancto Stephano de Cabardez, neque de ipsa terra de ipsa abbadia, neque de ipsa abbadia sancti Petri de Caunas, neque de ipsa terra de ipsa abbadia, neque de ipsa abbadia sanctæ Mariæ la Grassa, neque de ipsa terra de ipsa abbadia, neque de ipsa abbadia de sancto Hilario, neque de ipsa terra de ipsa abbadia, neque de ipsa abbadia sancti Antonini de Fredelas, neque de ipsa terra de ipsa abbadia, neque de ipsa abbadia sancti Volusiani de Fuxo, neque de ipsa terra de ipsa abbadia, neque de suas civitates, neque de suos castellos, neque

de suos alodes, neque de suos fevos quæ Petrus suprascriptus hodie habet, aut in antea cum consilio Rotgarii adquisiverit. Ista omnia suprascripta, nec de ista omnia suprascripta, ego Rotgarius suprascriptus, à te, Petrone suprascripto, *no lo tolrei*, *ne no t'en tolrei*, *ne no t'en decebrei*. nec ego Rotgarius suprascriptus, nec homo, nec fœmina per meum ingenium, nec per meum consilium, et sicut superius scriptum est, *et si o tendrei*, *et si o attendrei*, ego Rotgarius suprascriptus, a te, Petrone suprascripto, *for quan tu* Petrus suprascriptus *me absolveras*, tuo gratiens animo *senès forsa*. De ista hora in antea *fidel serei*, ego Rotgarius filius Garsen, à te, Petrone episcopo filio Adalais, per rectam fidem sine ingano, sicut homo debet esse ad seniorem suum sine ulla tua deceptione me sciente.

XXXIX. Autre hommage de Roger de Foix à Pierre de Gironne.

De ista hora in antea non *decebra* ego Rodger filius Garsen, te Petrone episcopo filio Adalez, de tua vita, nec de tua membra qui in tuum corpus se tenent, neque de ipso castello quem vocant Foxo, neque de ipsa terra, neque de ipsas forteressas quæ ibi sunt et in antea erant factas, neque de ipso castello quem dicunt Castello-Penent, neque de ipsas fortessas quæ ibi sunt et in antea erunt factas, neque de ipso castello quem vocant Duno, neque de ipsa turre, neque de ipsas fortessas quæ ibi sunt et in antea erunt factas, neque de ipso castello quem vocant Checrcorb, neque de ipsas turres, neque de ipsas fortessas quæ ibi sunt et in antea ibi erunt factas, neque de ipso castello quem vocant Barela, neque de ipsas turres, neque de ipsas fortessas quæ ibi sunt et in antea erunt, neque de ipsa civitate quam dicunt Carcassona, neque de ipsos castellos quæ ibi sunt, neque de ipsas fortessas quæ ibi sunt et in antea ibi erunt factas, neque de ipso castello quem vocant Sexac, neque de ipsa turre, neque de ipsas fortessas quæ ibi sunt et in antea ibi erunt, neque de tuas civitates, neque de tuos comitatus, neque de tuos castellos, neque de tuas fortessas, neque de tuos pugios condirectos aut heremos, neque de tuos alodios, neque de tuos fevos, neque tua omnia quæ hodie habes aut in antea adquisiturus es. Ista omnia suprascripta, nec de ista omnia suprascripta, ego Rodger suprascriptus filius Garsen, à te Petrone episcopo filio Adalez suprascripto, *non tolré*, *ne t'en tolré*, *ne t'en enga-*

1034 de J.-C.

Pr. de l'Hist. g(n. de Lang.

naré, nec ego Rodger filius Garsen suprascriptus, nec homo, nec homines, nec femina, nec feminas per meam ingenium nec per meum consilium. Et si homo est vel femina qui ista omnia suprascripta, vel de ista omnia suprascripta *tola aut devet*, à te Petrone episcopo suprascripto, ego Rodger, filius Garsen, finem, nec societatem, nec amicitiam *non auré*, *non tenré*, *non prendré* ab illo, nec ab illa, ab illos, nec ab illas, *que o faran*, ad damnum de te Petrone episcopo suprascripto. Adjutor ero ego Rodger filius Garsen suprascriptus, à te Petrone episcopo suprascripto de omnes homines et feminas, unde tu Petrus episcopus suprascriptus me Rodgerio suprascripto et filio Garsen comonras per nomen de sacramento, *que ten adjud*, per te, aut tuos missos, aut missum. Nec de ipsum commonimentum *non devedaré*, et de ipsum adjutorium *non t'en enganaré*, ego Rodgerius filius Garsen suprascriptus, te Petrone episcopo suprascripto, per nullam guisam ad tuum nullum damnum : et ipsum adjutorium suprascriptum, ego Rodger filius Garsen suprascriptus, et ab te, et sine te faciam, et hoc sine enganno, de ista hora in antea, ego Rodger filius Garsen suprascriptus sine fraude, et nullo malo ingenio, et sine tua mala deceptione de te Petrone episcopo suprascripto. Et de hoc quod superius scriptum est, ego Rodger filius Garsen suprascriptus, te Petrone episcopo suprascripto, *no t'en enganaré* per nullam guisam, ad nullum tuum damnum.

XL. Acte de dessaisissement.

1035 de J.-C. Pr. de l'Hist. gén. de Lang.

Anno M. XXXV. ab Incarnatione Domini nostri Jesu Christi, XVII. Kal. Aprilis, anno IV. regnante Aimrico rege, die III. feria in villa Nidolarias, ante ecclesiam sancti Stephani, in præsentia bonorum hominum qui in placito residebant, id est Rigualdo, et Suniario, Emone, et Berengario fratre ejus, et Abbo presbyter de Villa-nova, et filii ejus id est Dalmatius et Abbo, se guarpivierunt in manu Olibani abbatis ex monasterio sancti Hilarii Carrassensis, de ipsa ribera qui est in comitatu Rasbonense in adjacentia de villa Nidolarias, etc.

XLI. Acte de déguerpissement.

1036 de J.-C.

Pr. de l'Hist. gén. de Languedoc.

In mense Octobrio regnante Aianrico rege, in placito apud Tolosam, miles, nomine Bernardus-Odalricus, guirpivit monachis sancti Joannis-Baptistæ Castri Mallensis, et Stephano abbati, ecclesiam sancti Saturnini Guadarsing, in præsentia bonorum hominum tam nobilium quam et rusticorum, fæminarumque, atque puerorum, necnon et puellarum. Nomina nobilium hæc sunt, Regimundus-Galabertus, Raino-Alaricus, Poncius-Almo, Bernardus-Raino, Aribertus-Aribertus, Arnaldus-Odalricus, Stephanus-Bonus-homo, Wifredus-Batalarius, etc.

XLII. Un testament du onzième siècle.

1050 de J.-C.

Original.

Ego Arnaldus Siguini volens egredi in servicio Domini Dei Jesu Christi et ad domum sanctæ Mariæ Qinicii, quæ vocatur Podium, consideravi de timore regis regii et de pena inferni et de tremendo die judicii, ne mors repentina mihi occurrat, dono atque cedo ad domum sancti Sepulchri et ad sanctum Fulconem episcopum, cujus est domus fundata in comitatu Carcassense, in loco quem dicunt Aquaviva, quæ domus est fundata infra Carcassonam et Palajanum et Palajanellum et Kasijacum, sic dono alodem meum qui est in comitatu Carcassense, in terminio Aquævivæ, vel Fonte Maurano. Sunt terræ, vineæ, prata, pascua, sylvæ, garriciæ, aquæ aquarum, viæ ductibus vel reductibus, exitus et reductus earum, cum limitibus et adjacentiis et affrontationibus earum. Et dono ad ipsam domum supradictam, uncias de auro XVIII quas mihi debent homines de Redense, et uncias de auro VIII quas mihi debent Segarius et frater suus Bernardus de Laurano; et habeo inpignoratum ipsum alodem de Narbonense de villa Cucuciaco, et unciam I de auro quam mihi Guillelmus Stephani debet et sui fidejussores Rogerius Austend et Udalgerius Ajefredi, ad istas Kalendas Aprilis proximo venturas. Et de ipso auro de Redense debet mihi Bernardus Raudulfi de sancto Benedicto VII uncias et dimidiam ad Pentecosten proximo ventu-

rum. Et ego habeo in pignore . ipsum alodem de Pomar per uncias III, et per uncias IV et dimidiam, habeo in pignore ipsum alodem quem Amelius Ramundi habet in Redense in villa Cornellanello et in suis terminis. Et ipsam medietatem de ipsa ecclesia de Torrellas per manum Amelii Ramundi. Et si non habuerit persolutas Bernardus Raudulphi uncias VII et dimidiam ad pentecosten, habeat et teneat Arnaldus ipsum alodem de Cornellanello. Et ipsam medietatem de ipsa ecclesia de Torrellas per uncias IV et dimidiam, per annos III cum ipsa expleta, de ipso alode et de ipsa ecclesia et per uncias III de auro, unde ipse alodes de Pomar habeo in pignore, ego Arnaldus, donec Bernaldus Raudulfi ipsum lucrum sicut conventum habuit per unumquemque annum, usque redemptus sit. Et debet mihi Ramundus Sintillus uncias IV et dimidiam mihi Arnaldo. Et ego habeo in pignore ipsum alodem de Magriano, vel de suo terminio quem Ramundus ibi habet. Et debet mihi Aranaldo Ramundus Sintillus uncias IV et dimidiam de auro, ad missam Sanctæ Mariæ mediante Augusto proximo venturam. Et de ipso auro de Redense suprascripto, debet mihi Arnaldo, Bernardus Guillelmi de Marcelano et Rigaldus frater suus, uncias VI de auro ad Pentecostem et sunt fidejussores Ramundus Bernardi de tres uncias et Guillelmus Baronus de monte Malvario de uncias III, et Ramundus Bernardi de Gausago. Et dono ad ipsam ecclesiam suprascriptam, unciam I de auro et dimidiam quam mihi Arnaldo, Petrus Ictor de Arzenco debet ad omnium sanctorum proximo venturum et fidem fecit Ugo Malfactus. Et dono ad ipsam ecclesiam suprascriptam uncias II de auro, quas Petrus Ugo de Narbona mihi Arnaldo debet ad Kalendas aprilis; et Ramundus Bernardi de Gausago fidem fecit ad Ugonem Rodberti de Bothenago et Ugo Rodberti de Bothenago fidem fecit ad Arnaldum Siguini. Et isti fideijussores si de Arnaldo Siguini munus devenerit, toti simul in unum qui superius sunt scripti, habent fidem factam sine inganno ad Arnaldum et fratrem suum Bernardum filios Arnaldi. Et ego apprehendo de aliis rebus meis, in pane et in vino et in lana et lino, in vaxella, pecora majora vel minora, in drapos laneos et lineos, de omnes res meas mobiles et immobiles excepto ipso auro suprascripto, sic apprehendo ipsas duas partes, et de ipsas meas duas partes, dono ad filias meas ad Garsendem et ad Elenam, modios X de annona, et vacas IV, et porcos XX, et oves LX, et..... XXX, et ..... XX. Et dono ad ipsas filias meas, pignora de L solidos in villa Enscha et in Tonencos, et alodem de Villarmenuncio, et ipsas pignoras quas habeo in Birriaco et in Porciano; et sunt istæ pignoræ

sexaginta solidorum et una uncia de auro..... et lapso ad ipsas filias meas suprascriptas in batlia ad filios meos Arnaldum et fratrem suum Bernardum ad illorum mercedem ut donent ad illas viros. Alias res quæ remanent de ipsas duas partes de ipsa omnia quæ dono ad filias meas, remaneant ad Domum Sancti Sepulchri et ad sanctum Fulconem episcopum, in ipsa opera exceptas ipsas equas. In tali conventu dono ipsas res suprascriptas in ipsa opera ad Sanctum Sepulchrum et ad sanctum Fulconem episcopum ipsa opera perfecta. Ipsæ res quæ remanerint, sint de ecclesia suprascripta. Et de ipsos clericos qui ibidem Deo servierint, per manum Arnaldi et Bernardi filiorum Arnaldi Signini et post obitum meum remaneat ista ecclesia Sancti Sepulchri et sancti Fulconis episcopi cum omnes res illorum ad Arnaldum et ad Bernardum filios Arnaldi Signini ad alodem,et sit ad illos per Deum ut teneant illam et labatlescant propter remedium animæ illorum et animæ genitorum illorum et non possunt illam vendere nec commutare, nec alienare, dum vivunt, teneant et possideant. Post obitum illorum remaneat ad illorum infantes legitimos in ipso conventu suprascripto, et si morientur sine infantes remaneat ad Dominum Deum. Et si clericum ibi habuerit de Ramundo aut de filias meas, remaneat ipsa batlia de ipsa ecclesia. Alia tertia pars de ipsa omnia remaneat ad mulierem meam et ad filios meos Arnaldum et fratrem suum Bernardum ut faciant tres partes de ipsa tertia parte de ipsa omnia remaneat ipsum castellum cum ipsius barrio de Palajano ad Arnaldum et fratrem suum Bernardum ad alodem. Et ipsæ alodes de Palajano vel de suis terminis totus ad alodem et ipsæ alodes de Palajanello cum suis terminis, et ipsæ alodes de Colonega, cum suo termino, de ipso alode de Villadeberto, cum ipso termino, ipsa medietas semper. Alia medietas post obitum mulieris meæ. Dono ad illos ipsam pignoram de Pajolo de Oddone Lamberto sunt LX solidorum de moneta Tolosana dreita et ipsa pignora de Mirone Lamberto sunt solidorum XXV, et ipsa pignora de Bernardo Amardi similiter sunt octaginta solidorum, et ipsa pignora de Casellas sunt solidorum C et sexaginta, et ipsos IV aripentos de vincis de Cornelano ; in tali vero conventu dono ad illos ipsos alodes suprascriptos dum vivunt teneant et possideant, non habeant licentiam vendere, nec commutare, nec alienare, neque usum, neque fundos, et post obitum illorum, remaneat ad infantes illorum masculos qualis apparibilis erit, et si infans masculus non apparuerit de muliere legitima, remaneat ipsa fortizia de Palajano cum ipso alode de Palajano, villa cum ipsos terminos, ad Sanctum Sepulcrum et ad sanctum

Fulconem episcopum ; et si filias habuerint, donent viros de alia illorum omnia. Et si filios et filias non habuerint, post obitum illorum remaneat ad domum Sancti Sepulcri et ad sanctum Fulconem episcopum ipsos alodes suprascriptos. Et si Arnaldus Siguini camiat suam voluntatem aut fecerit alias litteras, litteræ istæ sint invalidæ. Et si Arnaldus Siguini suam bonam voluntatem non camiat et litteras non fecerit, istas litteras firmæ et stabiles ubi apparibiles erunt. Facto testamento VI nonas martii, anno XIX regnante Ainrico. Sig. † M. Arnaldus Siguini, † Gualbus. † Arnaldus. Arnaldus. † Bernardus qui hoc facimus et firmare rogavimus. † Ugo Malefactus. † Bernardus Asnarius. † Forasmundo. † Poncius Sindredus. Atto, presbiter. Rogerius scripsit.

XLIII. Vente de la partie du comté de Carcassonne possédée par Hermengarde.

1067 de J.-C.

Marca, Marca hispanica, append., 1132.

In nomine Domini. Ego Raymundus Bernardi vicecomes et uxor ejus Ermengardis vicecomitissa nos simul in unum facimus vobis domno Raymundo Barcheonæ comiti et domnæ Adalmodi comitissæ hanc diffinitionem, evacuationem, et gurpizonem de tota ipsa civitate de Carcassona, et de totos ipsos burgos qui in circuitu jamdictæ civitatis sunt, et de totas ipsas leddas et monetas de ipsa civitate, et de ipsos burgos, et totos ipsos mercatos de ipsa civitate, et de ipsos burgos et totas ipsas justitias de ipsa civitate, et de ipsos burgos et de ipsos mercatos et totas ipsas terras quæ donant decimas et primatias ad ipsas ecclesias quæ in ipsa civitate et in ipsos burgos sunt, et totum ipsum vicecomitatum et quantum ad ipsum vicecomitatum pertinet vel pertinere debet. Item evacuamus et diffinimus et gurpimus vobis præscriptis comiti et comitissæ totum ipsum episcopatum et sedem sancti Nazarii de Carcassona et quantum pertinet ad jamdictum episcopatum et ad jamdictam sedem, insuper et ipsam abbatiam de sancta Maria quæ est in ipso burgo jamdictæ civitatis, et totas ipsas ecclesias quæ sunt in jamdicta civitate et in ejus burgos, et omnes res et possessiones pertinentes ad jamdictam abbatiam et ad jamdictas ecclesias. Item evacuamus et diffinimus et gurpimus vobis præscriptis comiti et comitissæ ipsum castrum de Confolent et ipsam villam cum suo terminio, et ipsam villam de Casiliag cum suo terminio et cum suis pertinentiis, et ipsam abbatiam sanctæ Mariæ Crassæ, et ipsam abbatiam sancti Hilarii, et hoc totum quod pertinet ad jamdictas ambas

abbatias aut debet pertinere qualicunque modo in possessionibus et rebus omnibus, et totos ipsos fevos quos comes de Carcassona tenuit qualicunque modo per comitem de Tolosa in comitatu de Carcasses, et totos ipsos fevos quos Petrus Raimundi comes tenuit per comitem de Tolosa in Carcasses et in Tolosano, et totos ipsos alodios et fevos et totam ipsam honorem quem Rodgarius cōmes de Fox habuit et tenuit aut homines per ilium in cunctis locis in diebus Petri Raymundi comitis et de Rodgario filio suo. Item evacuamus et diffinimus et gurpimus vobis prædictis comiti et comitissæ totos molendinos et molendinariis et ipsa ribera cum suis caputaquis et pertinentiis et pratis, pascuis, et pastures, et omnibus aliis rebus de isto supradicto terminio de Carcassona. Accepimus autem à vobis per supradicta omnia in pretium mille centum uncias auri monetæ Barcheonæ ad pensum. Prædicta vero omnia cum suis terminis et affrontationibus et cum omnes res vel possessiones quæ ad jamdicta omnia pertinent vel pertinere debent vel possunt nos prædicti Raymundus vicecomes et prædicta Ermengardis vicecomitissa diffinimus et evacuamus et gurpimus in potestate prædictis comiti et comitissæ per directam fidem sine ullo malo ingenio. Facta hac diffinitione, evacuatione, et gurpizone ita firmiter et sinceriter et integriter ut nullus homo vel femina non possit eam disrumpere, sed semper omni tempore maneat inconvulsa. Fuit facta hæc diffinitio, evacuatio, et gurpizo, VI. Nonas Martii, anno ab incarnatione Christi millesimo LXVII. viii. regni Philippi Regis. S. Raymundi Bernardi vicecomitis, S. Ermengardis vicecomitissæ, qui hanc diffinitionem, evacuationem, et gurpizonem fecimus et firmavimus et testes firmare rogavimus. Petrus presbyter, qui hujus scedulam largitionis rogatus scripsit et subscripsit die annoque præfixo.

XLIV. Cession de la partie du comté possédée par Pierre Raymond et Roger, son fils.

Hæc est convenientia quæ est facta inter domnum Raymundum Barcheonensem comitem et domnam Adalmodem comitissam et infantes prædicti Raymundi comitis, et Raymundum Bernardi vicecomitem et Ermengardem vicecomitissam uxorem ejus et infantes illorum, de tota ipsa honore de Redes et de Carcasses et de Narbones et Menerbes et de Tolosano qui fuit Petri Raymundi comitis et de Rodgario filio suo. Conveniunt namque prædicti vicecomes et vicecomitissa ad prædicios comi-

1067 de J.-C.

Marca, Marca hisp., app., 1134.

tem et comitissam ut si prædicti vicecomes et vicecomitissa moriantur sine infantes de legitimo conjugio, aut si ipsi infantes simili modo moriantur sine infantes de legitimo conjugio, revertatur totam istam supradictam honorem qui fuit jamdicti Petri Raymundi comitis, et de filio suo Rodgario ad Raymundum jamdictum comitem et Adalmodem comitissam aut ad infantes prædicti comitis Raymundi. Item conveniunt namque prædicti comes et comitissa ut si prædictus comes Raymundus moritur sine infante de legitimo conjugio, aut si infantes jamdicti Raymundi comitis moriuntur sine infantes de legitimo conjugio, similiter revertatur totam istam supradictam honorem qui fuit Petri Raymundi comitis et de Rodgario filio suo ad jamdictum Raymundum vicecomitem et ad jamdictam Ermengardem vicecomitissam aut ad infantes illorum. Item conveniunt inter se ut de tota ista supradicta honore unus non donet nec incumbret ullam rem ad nullum hominem neque ad feminam nisi inter se unus ad alterum, exceptus ad homines illorum, nec unus de istis supradictis non impignoret ullam rem de istam supradictam honorem nisi inter se unus ad alterum, et hoc quod modo est impignoratum de supradicto honore qualiscunque de istis supradictis voleat redimere ipsa pignora, faciat, et teneat totum hoc in pignora donec alter cui ipsa pignora debet esse redimat eam. Fuit hoc factum in præsentia Malfredi abbatis et Guillermi de Montepistlerii et Sicarii Salomonis et Ugoni Viscafredi et Dalmatii Bernardi de Petrataliata et Umberti Gauceberti et Guillermi Raymundi Senescalci et Raymundi Inardi et Miro Mironis et Guillermi Adalberti de Judigas et Guitardi Lupi et Renouardi de Medenes et Rostangni de Poscheres et Guillermi Belarot et Renardi Salomonis et Petri Geralli clerici et Bernardi Tediuni et Petri Guillermi de Montpestler et domni Guifredi Archiepiscopi de Narbona et Berengarii Mironis Episcopi et aliorum multorum bonorum hominum qui hoc totum quod supra scriptum est viderunt et audierunt.

XLV. Acte concernant la portion du comté appartenant à Pierre Raymond.

1067 de J.-C.

Marca, Marca hisp., app., 1135.

In nomine Domini. Ego Raymundus comes Barcheonensis et Adalmodis comitissa et Raymundus filius noster donamus vobis Raymundo Bernardi vicecomiti et uxori ejus Ermengardi et ad infantes vestros ad fevum totos ipsos fevos et totam ipsam honorem quod Petrus Raymundi

comes et Rodgarius filius ejus tenuerunt et habuerunt et homines per illos in comitatù Carcassonense et in comitatu Tolosano per comitem Tolosanum, exceptus ipsa civitate de Carcassona et ipsos burgos qui in circuitu ejus sunt, et exceptus ipsas ecclesias quæ in ipsa civitate et in ipsos burgos sunt, et exceptus ipsas terras qui donant decimas et primitias ad ipsas ecclesias quæ in ipsa civitate et in ipsos burgos sunt, et exceptus ipsum episcopatum et quantum ad ipsum episcopatum pertinet; sed ipse Episcopus fiat homo de Raymundo Bernardi, et juret ei fidelitatem, salva fidelitate de jamdicto comite et comitissa et Raymundo filio eorum. Et si dederit pretium aut datum fuerit per ipsum episcopatum, per nullum ingenium habeat Raymundus vicecomes jamdictus vel uxor ejus aut infantes eorum medietatem de ipso pretio vel de ipso dono. Et exceptus ipsas abbatias sanctæ Mariæ Crassæ et de sancti Hilarii et quantum ad ipsas abbatias pertinet, et exceptus ipsum vicecomitatum de Carcassona et quantum ad ipsum vicecomitatum pertinet. Et si jamdictus Raymundus comes vel comitissa Almodis vel filius eorum Raymundus aut posteritas eorum miserint vicecomitem in prædicto vicecomitatu, ipse vicecomes fiat homo de prædicto vicecomite Raymundo, et juret ei fidelitatem, salva fidelitate de prædicto comite et comitissa et Raymundo filio eorum, apprehendat medietatem de ipsum vicecomitatum per manum dicti Raymundi vicecomitis et uxoris ejus Ermengardis et de posteritate eorum; exceptus hoc de ipsa civitate de Carcassona et de ipsos burgos, et exceptus totos molendinos et molendinarios, et exceptus ipsa ribera cum suis caputaquis et pertinentiis, et pratos et pasturales, et omnes alias res de prædicto termino de jamdicta Carcassona. Et damus nos prædicti comes et comitissa et filius noster prædictus vobis prædicto Raymundo vicecomiti et Ermengardi vicecomitissæ et posteritati vestræ ipsam abbatiam sancti Johannis de valle Segerii et electionem prædictæ abbatiæ et ipsam totam albergam de ipsa abbatia et de tota sua honore et quantum ad ipsam abbatiam pertinet vel pertinere debet in omnibus locis et quantum in ipsa abbatia vel in suis domibus habemus et habere debemus ad fevum; exceptus ipsum servitium quod vos debetis facere nobis. Et iterum damus vobis de toto prædicto comitatu Carcassonensi et de quantum ad ipsum comitatum pertinet et pertinere debet medietatem de totas ipsas justitias, exceptus de ipsos homines et feminas qui stant vel steterint in prædicta civitate Carcassona per staticam vel in ipsos burgos qui in circuitu ejus sunt, et exceptus justitiam de ipsos mercatos de ipsa civitate et de prædictos burgos... foris de ipsa civitate et da prædictos burgos et de

prædicto termino fecerint homicidium aut fregerint pacem, aut habuerint aliquod placitum unde batalia sit estachada, similiter damus vobis medietatem de ipsas justicias et de ipsos placitos suprascriptos, tali modo ut comes Carcassonensis placitet et faciat totas ipsas justitias, et de hoc quod exierit de ipsos placitos et ipsas justitias, habeatis vos prædicti vicecomes et vicecomitissa et posteritas vestra totam ipsam medietatem; et si comes Carcassonensis non faciebat vel nolebat facere ipsas justitias vel placitare ipsos placitos, vos prædicti Raymundus et Ermengardis et posteritas vestra placitetis ipsos placitos et faciatis ipsas justitias et apprehendatis medietatem de totas ipsas justitias, et aliam medietatem dimittatis comiti Carcassonnensi. Iterum nos prædicti comites et comitissa damus vobis prædicto Raymundo et Ermeniardi et posteritati vestræ totam ipsam leddam de abbatia Vallis Segerii prædicta et de totas alias leudas et totos ipsos teloneos quæ et qui fiunt et erunt in prædicto comitatu Carcassonensi et in ejus terminis, totam ipsam medietatem, exceptus de ipsa civitate Carcassona et de ipsos burgos et de ipsos mercatos de prædicto termino civitatis prædictæ; et de ipsas justitias et de ipsas leudas et de ipsos teloneos de prædicto comitatu simus inter nos unus ad alterum adjutores sine enganno. Et si nos prædicti comes et comitissa vel filius noster qui fuerit comes Carcassonæ potuerimus vel potuerit acaptare abbatiam sancti Petri de Caunas de comite Rotensi, damus vobis prædictis vicecomiti Raymundo, et Ermengardi et posteritati vestræ abbatiam prædictam et electionem et albergam et quantum pertinet et pertinere debet ad jamdictam abbatiam ad fevum, et alias albergas de prædicto comitatu, exceptus abbatias suprascriptas et quantum pertinet ad eas, excepto hoc quod unus laxat ad alterum dividamus per medium in consilio nostrorum bonorum hominum fide firma sine enganno, et prædictam abbatiam de Caunas et quantum ad ipsam pertinet non emparent prædictus comes et comitissa ad Raymundum prædictum vicecomitem neque ad uxorem ejus nec ad eorum homines usque acaptent abbatiam prædictam de comite Rutensi, et Raymundus prædictus vicecomes neque uxor ejus non vetent comiti Rutensi ipsum donum de prædicta abbatia, ut donent prædictam abbatiam ad comitem prædictum vel ad comitissam prædictam vel ad filium eorum qui fuerit comes Carcassonæ prædictæ. Facta ista carta donationis et conventionis VI. Nonas Martii anno MLXVII. incarnationis Domini, regnante Philippo rege. S. Gaucelini Arnalli. S. Bernardi Aredmari. Petrus Presbyter, qui hujus scedulam largitionis rogatus scripsit et subscripsit die annoque præfixo.

XLVI. Donation faite par Rangarde au comte de Cerdagne, son gendre.

1067 de J.-C.

Marca, Marca hisp., app., 1135.

Hæc est convenientia quæ facta est inter Rengardis comitissa et Guillermum comitem generum suum. Convenit Rengardis prædicta ad Guillermum prædictum ut donet ei Redes cum omni comitatu de Redensi, et cum omnes abbadias quæ in prædicto comitatu sunt seu omnes usus et censos quæ de præfato comitatu exeunt vel exire debent, et cum omnibus terminis et pertinentiis quæ ad prædictum comitatum pertinent, et cunctos castellos quæ in prædicto comitatu sunt aut in antea erunt. Hoc totum sicut superius scriptum est dono præscripta Rengardis ad prædictum Guillermum sine suo engan. Et ipsos castellos quos ego prædicta Rengardis habeo vel habere potuero in prædicto comitatu in potestate de Guillermo jamdicto los metre et poderos l'en fare sine suo engan, et affidar los si fare ad omnes homines qui eos tenent per me aut inaniea tenuerint sine suo engan ; et de ipsos castellos en poderosa no so, adjutor en sere ad Guillermum prædictum sine suo engan usque prædictus Guillermus eos habeat sine suo engan, in tali vero conventu ut dum præscripta Rengardis viva fuerit, teneat et possideat hæc omnia præscripta cum Guillermo prædicto. Et si ad prædicta Rengardis veniat en talent que se stegess per so chaball ad una part que tengess Rengardis prædicta la medietad de les dominicaturas et de omnes usus et censos quæ de prædicto comitatu exeunt et inantea exierint, et de omnia quæ de prædicto comitatu pertinent ad comitem, et ipso avere quæ exierit de ipsos placitos et de ipsas justitias et de jamdicto comitatu habeat præscripta Rengardis medietatem dum viva fuerit, et post obitum Rengardis prædictæ, remaneat ad Guillermum præscriptum et ad uxorem suam Adalez et ad filios eorum omnes honores et dominicaturas et usus et censos et placitos quæ de prædicto comitatu exeunt aut inantea exierint. Et item convenit Rengardis prædicta ad prædictum Guillermum ut de ista hora inantea in jamdicta omnia encombre no li meta per ullum ingenium, ne li faça ad damnum prædicti Guillermi, et ipsas honores supradictas non do ne les douen encombre Rengardis prædicta sine consilio Guillermi prædicti. Et similiter convenit Guillermus prædictus ad Rengardis jamdictam ut de ista hora inantea in jamdicta omnia encombre no li meta ne li faça per

[illegible] Ramnum præscriptæ Rengardis, [illegible] de los donen encombre Guillermus prædictus [illegible] prædictæ. Et si homo est aut homines, [illegible] amplectum comitatum velin jamdicta omnia tibi Guilterm[illegible] [illegible] contrapellaverit, ego Rengardis præscripta guarent [illegible] [illegible] ildem sine tuo engan. Et si Guillermus præscriptus [illegible] et filium vel filiam de præscripta uxore non habuerit, [illegible] præscriptus honor in potestate de prædicta Rengardis sine [illegible] [illegible] pactum anno LXVII. post millesimo, in VII anno, [illegible] [illegible]. et in III. Idus Martii, in Termenes in villa Daveg[illegible] [illegible] [illegible]rum prope ipsa ecclesia. Fuit autem hoc pactum factum [illegible] [illegible] in ipsos sacramentales resonat in præsentia Domni A[illegible] Narbonensis Guifredi, et Udalgarii vicecomitis, et Berengari [illegible] comitis, et Udalgarii vicecomitis Castri novi, et Olivarii, et Pe[illegible] [illegible], et Remundi Riculfi, et Bernardi Petronis, et Bertrandi Ber[illegible] et Ademar Guillermi, et Bernard de Valle magna, et Enrici [illegible] comitis Remundi, et Berengarii Remundi, et Poncii Remundi, et G[illegible] Johanni, et clericorum Remundi Ermengandi cum suo filio. et [illegible] Gifredi, et Adalberti, et Alexandri, et de Redes, Bernard Ses[illegible] et Bernard Remon de Ponça et Sesmon Pere.

XLVII. Vente consentie par le comte de Cerdagne au comte de Barcelonne.

In nomine Domini. Ego Guillermus Raymundi filius Adalæ comitissæ de Cerritania donator et diffinitor et evacuator sum vobis domno Raymundo comiti Barcheonæ et domnæ Adalmodi comitissæ. Satis est vero[illegible] et multis bene cognitum qula ego accepi uxorem Adalaidem, quæ fuit filia Petri Raymundi comitis Biterrensis, et Rangardis comitissa dedit mihi omne suum directum et omnes suas voces quas prædictus Petrus comes vir suus dederat et dimiserat ei in civitate Carcassonæ et in toto comitatu et episcopatu Carcassonæ, sive in Redes et in toto comitatu de Redes et in omnibus finibus ejus, tam in castellis quam in omnibus aliis adiaciis, et in omnibus terris montuosis et planis, et dedit mihi etiam prædicta Rangardis cum prædicta filia sua omne directum et omnes voces quas ipsa Adalaidis proclamabat et habebat et habere debebat in præli-

bata civitate et in supradictis comitatibus et episcopatibus sive et in omnibus rebus supradictis et pertinentiis cunctis. Et ego supradictus Guillermus per hanc meæ donationis et evacuationis ac diffinitionis scripturam dono vobis ac diffinio et personam præfatæ Adalaidis et omne directum et omnes voces quas præfatam Rangardem comitissam et per filiam suam supradictam Adalaidem habeo et habere debeo in omnibus supradictis comitatibus et episcopatibus et abbatiis et in cunctis rebus aliis supra nominatis, et trado hoc totum in vestrum dominium æternaliter ad habendum et quod volueritis faciendum sine ulla reservatione, et absque ullo vestro enganno. Et voluntarie sic me evacuo tam ex prædictis personis, quam ex supradictis cunctis aliis rebus atque diffinio ut nunquam ibi aliquid requiram vel retineam nec habeam nec ego nec ullus homo per me. Et accipio à vobis pro hac donatione libenti animo et pro hac diffinitione et evacuatione quatuor millia mancusos Barcheonenses. Ideoque qui hoc vobis voluerit disrumpere aut per quemcunque modum tollere, nullo modo possit facere, sed pro sola præsumptione in duplo hoc vobis totum componat, et postea hæc scriptura firma permaneat. Actum est hoc VI. kalendas januarii anno VIII. regni Philippi Regis. S. Guillermus Raymundi, qui hanc donationis vel diffinitionis sive evacuationis scripturam fieri jussi et firmavi, et testes firmare rogavi. S. Raymundi Guillermi vicecomitis. Petrus presbyter, qui hoc scripsit et subscripsit die annoque prænotato.

XLVIII. Rétrocession faite par le comte de Barcelonne à Hermengarde.

In nomine Domini. Ego Raymundus Berengarii Barchinonensis comes et Adalmudis comitissa et infantes nostri guirpimus et diffinimus et evacuamus ad Raymundum Beruardi vicecomitem et ad uxorem ejus Hermengardem et ad infantes eorum totos ipsos castros et totas ipsas villas cum suis totis terminis et ecclesiis et totos ipsos alodes quos Petrus Raymundus comes et Rogarius filius ejus habuerunt et tenuerunt et homines per illos in comitatu Carcassensi aut..... et in comitatu Tolosano et in comitatu Narbonensi et Menerbensi, excepto ipso castro de Confolent cum suo terminio, et excepta ipsa villa de Casiliag cum suo terminio. Ista omnia superius dicta guirpimus et diffinimus et evacua-

1068 de J.-C.

Marca, Marca hisp., app., 1137.

nus ego supernus dictus comes Raymundus Berengarii et Ermessinda comitissa et infantes nostri ad Raymundum Bernardi vicecomitem et matrem ejus Hermengardem et infantes eorum per fidem sine ullo malo et sine ullo reservo, ut ab hodierno die non habeamus licentiam appellare vel inquietare per ullum ingenium hæc omnia superius dicta neque nos neque posteritas nostra ad vos neque ad posteritatem vestram, sed secura vobis et posteritati vestræ permaneant omni tempore. Facta carta guirpitionis et evacuationis et securitatis istius kalendis martii anno Domini MLXVIII. S. Raymundi Berengarii comitis et Adalmodis comitissæ et filiorum nostrorum Petri, Raymundi, et Berengarii. Ut hanc cartam guirpitionis fieri jussimus, firmavimus manibus nostris. Affirmari rogavimus. S. Geraldi Alamandi. S. Dalmatii Bernardi de Portatallada. S. Imberti Gauzberti. S. Guiraldi Lupi. S. Sancii Sanmonus. S. Raymundi Recimi. Hæc guirpitio fuit facta in præsentia Domni Guifredi Archiepiscopi et Froterii Nemausensis Episcopi et Umbaudi Berandi Episcopi et Aptensis Elephantis Episcopi et Guillelmi de Montepessulano et Matfredi Abbatis et Bernardi Telinari et Raymundi Stephani de Cerviliano et ceterorum bonorum hominum qui affuerunt in ipso placito. Bernardus Presbyter rogatus scripsit.

XLIX. Vente faite par Pierre Guillaume et Bernard Guillaume au comte de Barcelonne.

1068 de J.-C.

Marca, Marca hisp:, app., 1137.

In nomine Domini. Nos Petrus Guillermi et Bernardus Guillermi fratres simul in unum venditores sumus vobis domno Raymundo comiti et domnæ Almodi comitissæ emptoribus. Per hanc scripturam vindicionis nostræ vindimus vobis illas nostras hereditates, partes vel portiones quæ nobis advenerunt vel advenire debuerunt, habuimus vel habere debuimus in ipsa civitate quæ dicitur Carcassona vel in ipso comitatu Carcassensi, vel in ipso castro quod dicitur Reddes vel in ipso Redensi comitatu, vel in Narbonensi comitatu, vel in ipsis castris vel castellis quæ in prædictis comitatibus sunt vel fuerunt et in ipso episcopatu sancti Nazarii vel in ipsis abbatiis, ecclesiis parrochialibus, vel cellis aut capellis quæ in prædicto episcopatu vel comitatibus sunt vel fuerint, cum sylvis et pratis et mercatis, et cum aquæ ductibus, planitie, vel montuosis, cum culto videlicet vel inculto, quantum dici vel nominari potest. Advene-

runt namque nobis hæc omnia per successiones vel hereditates parentum nostrorum vel per qualescunque voces. Illæ vero affrontationes includunt hæc omnia, quæ ambiunt jamdictos comitatus vel episcopatum. Ideoque nos prædicti Petrus vel Bernardus prædicta omnia quæ includuntur infra terminos vel affrontationes prædictarum comitatuum vel episcopatus præscripti vendimus vobis prænominatis comiti et comitissæ libere et solide et sine engan propter pretium quingentorum mancusorum Barchinonensis monetæ inter aurum et platam. Quod pretium vos nobis dedistis, et nos a vobis accepimus, et nihil de ipso pretio apud vos remansit ad persolvendum. Et est manifestum. Quæ omnia in nostro jure in vestrum tradimus dominium et potestatem ad faciendum omnia quæcumque volueritis, cum illorum terminis, pertinentiis et affrontationibus omnibus sine engan et sine ulla reservatione. Quod si nos venditores vel ullus alius homo vel femina sive nostræ posteritatis sive aliquis alterius personæ venerimus vel venerint contra hanc scripturam venditionis, non hoc valeamus vel valeant vendicare quod requisierint vel requisierimus, sed componamus vel componant vobis prædicta omnia in duplo cum omni sua immelioratione, et postmodum hæc scriptura venditionis firma et stabilis permaneat modò vel omni tempore. Facta scriptura venditionis VI. Kalendas Januarii anno IX. regni Philippi Regis. S. Petri Guillermi. S. Bernardi Guillermi, qui hanc vinditionem fecimus, firmavimus, et testes firmare rogavimus. Berengarius clericus, qui hanc scripturam vinditionis scripsit die et anno quo suprà.

L. Vente consentie par Rangarde au comte de Barcelonne.

In Christi nomine. Ego Rangardis comitissa, filia quæ fui Ameliæ comitissæ, vinditrix sum vobis domno Raimundo comiti Barcheonensi et Almodi comitissæ conjugi vestræ sorori meæ, et filio vestro Raymundo Berengarii. Per hanc scripturam venditionis meæ vendo vobis omnes voces et dretaticos, possessiones vel auctoritates quas ego habeo vel habere debeo, et homines vel feminæ habent vel habere debent per me per fevos vel per alodia vel per bajulias sive per convenientias vel per dimissiones vel jactitiones seu luctuosum sive decimum vel per qualescunque voces in comitatu Redensi, Cosaranensi, et Comeniensi, et Carcasso-

1070 de J.-C.

Marca, Marca hisp., app., 1153.

[illegible] et Narbonensi, et Tolosano, sicut fuerunt prædicti [illegible] vetulo Carcassonensi et Otone fratre ejus [illegible] Bernardo Rodgarii et Raymundo Rodgarii et Petri [illegible] prædicti Rodgarii, et sicut fuerunt Petri Raymundi [illegible] et Rodgarii filii mei, quantum isti supradicti qualiter [illegible] habuerunt vel habuerunt et homines vel feminæ per eos. [illegible] prædicta omnia, civitates, comitatus, episcopatus, vicecomitatus, et alii honores et dignitates, castra vel castella, munitiones [illegible], ecclesiæ, parrochiæ, villæ, domus, census, redditus, [illegible] exonea, leddes, pedadges, firæ, raffegæ, alberges, pascua, [illegible] garricæ, arbores, horti, cultum vel eremum, montes et portus, [illegible] et monetæ, condirectum vel discondirectum, rusticum et urbanum, malla vel placita, prata vel pascua, fontes, flumina cum eorum [illegible] piscatoribus et piscatoriis et molendinis vel molendinariis, sive cum [illegible] terris vel vineis cultis vel eremis, viæ ductibus vel reductibus, [illegible] cum omnibus abbatiis, monasteriis, cellis, possessionibus, prædiis, [illegible] vel capellis earum, cum omnibus illarum terminis et pertinentiis cunctis quæ in prædictis comitatibus, episcopatibus, vel vicecomitatibus fuerunt, sunt, vel erunt. Advenerunt ergo mihi præscriptæ Rangardi jamdicta omnia per voces et dretaticos vel per dimitionem seu [illegible]tionem per scripturam testamenti a jamdicto viro meo marito vel conjuge mihi factam, sive per meum decimum, sive per luctuosam hereditatem jamdicti filii mei Rodgarii comitis, seu per qualescunque voces vel auctoritates. Quæ vero prædicta omnia superius scripta cum omnibus terminis et pertinentiis seu affrontationibus illorum cunctis ego prædicta Rangardis comitissa meo libenti et grato animo, sine vi et metu et fortia, libere et solide et integriter ac sine ullo retentu vendo sine engan vobis jamdictis, domno Raymundo videlicet comiti et Almodi comitissæ et filio vestro Raymundo Berengarii, propter pretium id sunt quadringentæ unciæ auri puri et optimi pensatæ ad pensum legitimum, quod pretium vos prædicti mihi dedistis, et ego a vobis accepi, et nihil de ipso pretio apud vos emptores remansit ad persolvendum. Et est manifestum. Quæ verò ego prædicta Rangardis comitissa præscripta omnia simul cum ipso castro de Confolent cum terminis et pertinentiis suis, sive cum ipso castro de Redes, et cum ipso castro de Ventegon, et cum ipso castro de Camp pendud, et cum ipso castro de Periag, cum illorum terminis et ecclesiis et pertinentiis omnibus, similiter cum ipso de Auriac cum terminis et pertinentiis suis, similiter cum omnibus ipsis fortelis et domini-

caturis, villis, et census et redditus et usaticos et monetis et alberges et staticas et placitis et batalias et justitiis et redirectionibus, similiter cum omnibus retinimentis quos ego prædicta Rangardis in prædictis omnibus usque nunc adquisivi, habui, vel retinui aliquo modo, vel habere vel retinere debui, et homines vel feminæ habent vel retinent vel habere vel retinere debent vel debuerunt per me aliquo modo, de meo jure in vestrum trado dominium et potestatem ad vestrum proprium, ad faciendum inde quæcunque volueritis, propter suprascriptum pretium, quadringentarum videlicet unciarum auri, inter me et vos apretiatum, et per me à vobis susceptum et receptum meo libenti animo. Quòd si ego venditrix aut aliquis ex posteritate vel consanguinitate mea vel aliquis alius homo vel femina venero vel venerint ad inrumpendum contra hanc scripturam venditionis, non hoc valeam vel valeant vendicare quod requisiero vel requisierint, sed componam vel componant vobis aut successoribus vestris supradicta omnia in duplo cum omni sua immelioratione, et postmodum præsens scriptura venditionis firma et stabilis permaneat omni tempore. Facta scriptura venditionis X. Kalendas Madii anno XI. regni Philippi Regis. S. Rangardis comitissa, qui hoc firmavit et firmare rogavit. Petrus Presbyter, qui hujus scedulam largitionis rogatus scripsi et subscripsi die annoque prænotato.

LI. Cession consentie par Raymond Bernard et Hermengarde au comte de Barcelonne.

In Christi nomine. Nos Remundus Bernardi vicecomes cognomento Trencavels et Ermengardis vicecomitissa conjux mea, filia quæ sum Rangardis comitissæ, simul in unum venditores, diffinitores, et evacuatores sumus vobis Raymundo comiti Barcheonæ et Almodi comitissæ conjugi tuæ et filio vestro Raymundo Berengarii. Per hanc scripturam venditionis, diffinitionis, vel evacuationis nostræ vendimus, diffinimus, et evacuamus vobis omnes voces et dretaticos, possessiones, vel auctoritates quas nos habemus vel habere debemus, et homines vel feminæ habent vel habere debent per nos per fevos vel per alodia vel per bajulias sive per convenientias vel per qualescunque voces, in comitatu Redensi et Coseranensi et Comeiensi et Carcassonensi et Narbonensi et Tolosano, sicut fuerunt prædicta omnia de Rodgario comite vetulo Carcassonensi et

1070 de J.-C.

Marca, Marca hisp., app., 1154.

[illegible] Ilcuensi et de Bernardo Rodgarii et Raymundo [illegible] filiorum prædicti Rodgarii, et sicut fuerunt [illegible] Rodgarii filii sui et Rangardis comitissæ, [illegible] qualicunque modo ibi tenuerunt vel habuerunt, [illegible] per eos. Sunt namque prædicta omnia, civitates, [illegible] vicecomitatus, et alii honores et dignitates, cas- [illegible], munitiones sive fortedas, ecclesiæ, parrochiæ, villæ, [illegible] venditus, mercata, telonea, leddes, pedadges, firæ, [illegible] alberges, pascuaria, sylvæ, garricæ, arbores, horti, cultum [illegible] montes et podii et petræ, condirectum vel discondirectum, [illegible] arenum, malla vel placita, prata vel pascua, fontes, flu- [illegible] rum decurtionibus et piscatoriis et molendinis vel molendi- [illegible] cum omnibus terris vel vineis cultis vel eremis, viæ ductibus [illegible] abbatiis, monasteriis, cellis, possessionibus, prædiis, [illegible] cum omnium illarum terminis et pertinentiis cunc- [illegible] prædictis comitatibus, episcopatibus, vel vicecomitatibus fue- [illegible] sunt, vel erunt, exceptis duabus abbatiis, videlicet de sancto Jo- [illegible] de Vallé Segarii et de sancto Petro de Caunas, cum illarum perti- [illegible] quas nos prædicti venditores Raymundus et Ermengardis habe- [illegible] per vos jamdictos emptores per fevum ad vestrum servitium. Advene- [illegible] nobis prædicta omnia, ad me quidem Raymundum perscrip- [illegible] per vocem et dretaticum jamdictæ conjugis meæ Ermengardis, et [illegible] sive per quascunque voces, et ad me prædic- [illegible] Ermengardem per hereditatem vel successionem prædictorum pa- [illegible] meorum sive per donationem jamdicti Rodga- [illegible] sive per qualescunque voces. Quæ vero prædicta omnia su- [illegible] cum omnibus terminis, pertinentiis et affrontationibus il- [illegible] nobis libenti et grato animo liberè et solidè et integriter ac [illegible] de nostro jure et potestate in vestrum tradimus domi- [illegible] et potestatem et proprietatem ad facienda omnia quæcunque volue- [illegible] pro pretium, quod est duo millia unciæ auri cocti Barcheonensis [illegible] ad directum pensum. Quod pretium vos emptores nobis dedistis, [illegible] venditores a vobis accepimus, et nihil de ipso pretio apud vos em- [illegible] remansit ad persolvendum. Et est manifestum. Et insuper collau- dando confirmamus vobis ipsas venditiones et donationes et diffinitiones, evacuationes, et jactitiones quas transactis temporibus fecimus vobis de supradictis rebus. Quod si nos venditores, diffinitores, evacuatores, vel collaudatores, vel aliquis ex posteritate vel consanguinitate nostra vel ex

successoribus nostris utriusque sexus, vel aliquis alius homo vel femina venerimus, venerint, vel venerit ad irrumpendum contra hanc scriptuam venditionis, diffinitionis, evacuationis, vel collaudationis, non hoc valeamus vel valeant vendicare quod requisierimus vel requisierint, sed componamus vel componant vobis prædictis emptoribus aut successoribus vestris suprascripta omnia in duplo cum omni sua immelioratione, et postmodum præsens scriptura venditionis, diffinitionis, evacuationis, vel collaudationis firma et stabilis permaneat omni tempore. In qua scriptura venditionis liberè et solidè vendimus vobis per prædictum pretium ipsum castrum de Ornadons cum omni suo honore quod pertinet ad ipsum castrum, cum omnibus terminis et pertinentiis suis, et ipsum castrum de Peyriag Menerbensi cum ipsa dominicatura nostra quæ ibi est, cum omni honore qui pertinet ad ipsum castrum, et cum omnibus terminis et pertinentiis suis, simul cum suprascriptis omnibus rebus; exceptis ipsis alodiis quæ Guillermus vicecomes Biterrensis, qui fuit avus Petri Raymundi præscripti, habuit in ipso comitatu Narbonensi et Menerbensi, et exceptis ipsis fevis quos prædictus Petrus Remundi habuit per Archiepiscopum Narbonensem in ipso comitatu Narbonensi vel Menerbensi. Facta scriptura præsenti VI. Kalendas julii anno dominicæ incarnationis millesimo septuagesimo, æra millesima octava, Indictione VIII. anno XI. regni Philippi Regis. S. Raymundi vicecomitis cognomento Trencavels, S. Ermengardis vicecomitissæ, qui hanc scripturam venditionis, diffinitionis, evacuationis, vel collaudationis fieri jussimus, firmavimus, et testes firmare rogavimus. S. Guillerma filia Ermengardis vicecomitissæ, præscripta omnia libenti animo confirmans. Guifredus Archiepiscopus. Guillermus sanctæ Gerundensis Ecclesiæ Archilevita. S. Rangardis comitissæ. Bernardus clericus et judex Gerundæ. S. Raymundi judicis Bonifilii prolis, qui hanc scripturam legaliter confirmo. S. Adalaidis feminæ filiæ Rangardis comitissæ. Adalbertus Levita, qui hanc scripturam præsentem scripsi rogatus ac subscripsi die et anno præscriptis.

LII. Convention faite à l'occasion de la précédente cession.

1070 de J.-C.

Hæc est convenientia quam faciunt Raymundus vicecomes cognomento Trencavels et Ermengardis vicecomitissa conjux ejus Remundo comiti Barcheonensi et Almodi comitissæ et Remundo Berengarii illorum filio.

Marca, Marca hisp., app., 1157.

[illegible]

tate et ostaticum Remundum Stephani de Serviano et Arnalium Guillermi de Salviano et Alcherium de Cornelano et Guitardum Lupi de Guerris et Guillermum Petri de Guerris et Petrum Sicardi et Aldemarum Rodstagni, tali modo ut si prædicti vicecomes et vicecomitissa disruperint aut infringerint præscriptam venditionem vel evacuationem vel collaudationem seu convenientiam per se ipsos, aut alii homines vel feminæ per illorum consilium vel ingenium, infra primos viginti dies postquam prædicti comes aut comitissa aut filius eorum aut homines per eos commonuerint inde omnes istos ostaticos prædictos aut unum aut duos ex illis, faciant emendare ipsum omne malum sine engan ad jamdictos comitem et comitissam et illorum filium vel ad illorum querelantes. Et si hoc non fuerit emendatum infra primos viginti dies jamdictos, sicut superiùs scriptum est, omnes ostatici jamdicti revertantur in potestatem de jamdictis Barcheonensi comite et comitissa et filio eorum Remundo aut in civitate Carcassona, aut in castro de Sexag, aut in castro Laurag, aut in castro de Redes, aut in uno de istis castris de quo commoniti fuerint ut ibi revertantur, et hoc sit factum infra alios primos decem dies sine engan, et inde non exeant sine licentia et voluntate prædicti comitis et comitissæ et de illorum filio jamdicto; et postquam inde exierint cum licentia comitis et comitissæ et illorum filii, similiter sicut in ipso ostatico cum illorum confirmatione, sicut superiùs scriptum est. Et ipsi ostatici non vetent se inde communire, ipse vel ipsi qui eos inde commonuerint, reguardum ibi non habeant, et jamdicti ostatici tales habeant jamdictum vicecomitem et vicecomitissam, si noluerint emendare ipsum malum, ut excondigant per sacramentum et per bataliam per unum caballarium qui nunquam fecisset bataliam juratam cum scuto et bastone se non fecisse ipsum malum, nec ille qui hoc fecit, non fecit per illorum consilium vel ingenium neque pro disruptione jamdictæ venditionis vel convenientiæ se fecisse. Et si caballarius jamdicti vicecomitis et vicecomitissæ victus fuerit, emendet ipsum malefactum in duplo simul cum ipso malefacto de ipso caballario quod accepit in ipsa batalia, et hoc quod comes et comitissa dederunt ad ipsum caballarium per ipsam bataliam. Et si caballarius jamdicti comitis et comitissæ victus fuerit, definiant ipsum malum jamdictis vicecomiti et vicecomitissæ, et illorum caballario emendet ipsa malefacta quæ acceperit in ipsa batalia, et hoc quod prædicti vicecomes et vicecomitissa dederint ad eum per ipsam bataliam; et ista batalia sit facta in comitatu Carcassensi ad laudamentum de quatuor hominibus bonis quos eligant ex ambabus partibus, qui inde velint finem et pacem

[illegible] aliquis de prædictis ostaticis mortuus fuerit [illegible] jamdicti [illegible] et vicecomitissa mittant alium ostaticum vel alios non minus [illegible] ostatem jamdicti comitis et comitissæ et filii eus in loco [illegible] vel mortui infra primos decem dies postquam nos commo- [illegible]. Quod si et ipsi restaurati mortui fuerint, alium restauren- [illegible] prædictis vicecomite et vicecomitissa quamdiu vixerint. Quod si non fecerint, incurrant jamdicti ostatici aut hoc eorum missi in [illegible], jamdicti comitis et comitissæ et filiorum ejus. Actum est hoc [illegible]. Julii anno XI. regni Philippi Regis.

XII. Donation faite par la comtesse Adélaïde au comte de Barcelone.

Lex Gothorum[1] præcipit in libro v. ejusdem legis titulo II. capitulo VI. res donatæ, si in præsenti traditæ sint, nullo modo repetantur à donatore. Ideoque in Dei nomine ego Adalardis, filia quæ sum Rangardis comitissæ, donatrix sum vobis Raymundo comiti Barcheonæ et Almodi comitissæ conjugi tuæ et filio vestro Raymundo Berengarii. Per hanc scripturam donationis meæ dono vobis omnes voces et dretaticos, posses- sionis vel auctoritates quas ego habeo vel habere debeo, et homines vel feminæ habent vel habere debent per me per fevos vel per alodia vel per aquilas sive per convenientias vel per qualescunque voces in comitatu Redensi et Coseranensi et Comeniensi et Carcassonensi et Narbonensi et Menerbensi et Tolosano, sicut fuerunt prædicta omnia de Rodgario co- mite vetulo Carcassonensi, et Otone fratre ejus comite Redensi et de Bernardo Rodgarii et Raymundo Rodgarii et Petro episcopo filiorum prædicti Rodgarii, et sicut fuerunt Petri Raymundi comitis Patris mei et Rodgarii filii sui fratris mei et Rangardis comitissæ matris meæ, quan- tum isti supradicti qualicunque modo ibi tenuerunt vel habuerunt, et homines vel feminæ per eos. Sunt namque prædicta omnia, civitates, comitatus, episcopatus, vicecomitatus, et alii honores et dignitates, castra vel castella, munitiones sive fortedas, Ecclesiæ, parrochiæ, villæ, domus, census, redditus, mercata, telonea, leddes, pedadges, firæ,

[1] *Codex Wisigothorum*, lib. v, de transact., tit. II, de don. gen., cap. VI, de rebus traditis per scripturam donatis.

rafegæ, alberges, pascuaria, sylvæ, garricæ, arbores, horti, cultum vel eremum, montes et podii, et petræ, monetæ, condirectum vel discondirectum, rusticum et urbanum, malla vel placita, prata vel pascua, fontes, flumina cum eorum discursionibus et piscatoriis et molendinis et molendinariis, sive cum omnibus terris vel vineis, cultis vel eremis, viæ ductibus vel reductibus, sive cum omnibus abbatiis, monasteriis, cellis, possessionibus, prædiis, vel capellis earum, cum omnibus illarum terminis et pertinentiis cunctis quæ in prædictis comitatibus, episcopatibus, vel vicecomitatibus fuerunt, sunt, vel erunt. Advenerunt ergo mihi prædicta omnia per vocem et dretaticum vel hereditatem jamdicti patris mei et fratris mei, seu per maternam vocem, sive perqualescunque voces vel successionem prædictorum parentum vel propinquorum meorum. Quæ vero prædicta omnia superiùs scripta cum omnibus terminis et pertinentiis et affrontationibus illorum cunctis ego prædicta Adalardis meo libenti et grato animo liberè et solidè et integriter ac sine ullo retentu dono vobis jamdicto Raymundo videlicet comiti et Almodi comitissæ et filio vestro Raymundo Berengarii, et de meo jure et potestate in vestrum trado dominium et potestatem et proprietatem ad facienda omnia quæcunque volueritis. Et est manifestum. Quòd si ego donatrix vel aliquis ex posteritate vel consanguinitate mea vel aliquis alius homo vel femina venero vel venerint ad irrumpendum contra hanc scripturam donationis, non hoc valeam vel valeant vendicare quod requisiero vel requisierint, sed componam vel componant vobis aut successoribus vestris supradicta omnia in duplo cum omni sua immelioratione, et postmodum præsens scriptura donationis firma et stabilis permaneat omni tempore. Facta scriptura donationis IV. Nonas Augusti anno dominicæ incarnationis millesimo LXX. æra millesima centesima VIII. Indictione VIII. anno XI. regni Philippi Regis. S. Adalardis feminæ, quæ hanc donationem feci et spontanea voluntate firmavi et firmare rogavi. Petrus Presbyter, qui hujus scedulam largitionis rogatus scripsit et subscripsit die annoque prænotato.

[illegible]

[illegible] Petri [illegible] Domino Deo et sancto [illegible] Domino Universorum, cum [illegible] femina et [illegible] debemus, ut nihil in [illegible] pretium quod [illegible] denariorum ugoneos [illegible] mihi dedit, et eg[illegible] inquimus prædictam [illegible] Nazario sedis prescriptæ et canc[illegible] Petris suprascriptus nec infan[illegible] die sta et deinceps quipp[illegible] femina contra istam [illegible] eam legaliter quirisca[illegible], et [illegible] firma stabilis permanea[illegible] die dominico, anno XXVI. Reg[illegible] Petri et infantum meo[illegible] firmamus. et testes firmare r[illegible] Raymundi de Paulen[illegible]

[illegible]

[illegible] mitibus, nec[illegible] Deum [illegible] in episcopatu [illegible] ecclesiam non in[illegible] mansiones quæ in cir[illegible] XX ecclesiasticos passus.

[illegible] episcopo non teneamus in quibus cas[illegible] has raptores vel furo[illegible]

prædam vel furta congregaverunt, vel malefaciendo inde exierunt, aut illuc redierunt, tamen salvus esse jubemus, donec querimonia malefacti ad episcopum illius aut ad sedem et conventum canonicorum ejusdem sedis prius perveniat. Quod si idem episcopus, aut præfati canonici ejusdem sedis se fatigaverint malefactorum vi, et ille inde justitiam facere nolit, postea ex mandato prædicti pontificis vel præfatorum canonicorum ipse malefactor seu res ejus non salventur in eadem ecclesia. Ille autem homo qui aliter ecclesiam invaserit, aut aliis, exceptis supradictis malefactoribus, aliquid ibi malefecerit, aut ea quæ in circuitu ipsius ecclesiæ sunt usque ad XXX. ecclesiasticos passus irruperit, sacrilegii compositionem emendet, præfati et querelanti malefacta in duplo restituat.

Item placuit ut clericos qui arma non portaverint, aut monachos, seu sanctimoniales ullus homo invaserit, neque injuriam faciat eis, vel aliqua malefacta. Communia vero canonicorum vel monachorum seu sanctimonialium, vel ecclesiastica allodia in possessiones quas ecclesiæ nostri episcopatus, vel clerici arma non ferentes, aut monachi seu sanctimoniales tuentur, ullus homo non infringat, aut aliquid inde diripiat: quod si fecerit in duplo eis componat.

Similiter confirmaverunt ut nullus homo in isto episcopatu illo prædam non faciat de æquabus vel pullis earum usque ad medium annum, neque de bobus, neque de vaccis, neque de asinis aut asinabus, neque de ovibus veruccibus vel agnis, neque de capris vel hircis, vel eorum fœtibus.

Mansiones vero pagensium vel clericorum arma ferentium, et columbaria et palearia ullus homo non incendat vel destruat. Villanum autem et villanam, et clericos arma non ferentes, et monachos seu sanctîmoniales ullus homo non sit ausus occidere, vulnerare, vel debilitare, neque apprehendere vel distringere, nisi propter suam culpam quam prædicti habeant factam, et non distringant eos nisi per solum directum, et tamen hoc non fiat nisi prius querelando se fatigaverint, sicut supradictum est. Pagensibus autem vestimenta non aufferantur, neque vomeres, neque ligones, oliveta vero non incendat vel comburat, non fructus eorum dissipet.

Item constitutum est ut nullus homo pignoret alterius res pro plivio vel pro alio quolibet negotio quod alicui vel cum aliquo fecerit, quamvis ille solverit. Quicumque enim hanc pacem quam prædiximus infregerit, et illi cui eam infregerit infra XV. dies in simplum non emendaverit, sic

et sicut superius scriptum est in pace de ecclesiis ista fiat. Et ipsi in quibus episcopus vel canonici jamdictæ sedis se fatigaverunt de redirectione prædictæ pacis vel treugæ Domini, sive fidejussores vel hostatici pro pace vel treuga Domini, malam fidem inde portantes episcopo vel canonicis prædictis excommunicentur ab episcopo vel canonicis ejusdem sedis cum protectoribus et juvantibus se, quandiu se contenderint, sicut infractores pacis et treugæ Domini, et ipsi et res eorum non habeantur in treuga et pace Domini.

LVI. Enquête relative aux droits de la maison de Barcelonne sur Carcassonne.

Marca, Marca hisp., app., 1131.

Hæc est memoria qualiter civitas Carcassona cum omni comitatu ei pertinente devenerit venerabili comiti Barchinonæ, videlicet Raymundo Berengarii vetus, sicut audivimus à magnatibus curiæ in præsentia venerabilis comitis Barchinonæ ac Principis Aragonensium patris vestri bonæ memoriæ, quod ultimus comes, ut credimus, Guillelmus nuncupatus venit ad præfatum comitem Raimundum Berengarii vetus, et vendidit ei Carcassonam cum universo comitatu eidem pertinente per francum alodium. Et ipse jamdictus Raymundus Berengarii vetus postea tenuit prædictam civitatem et comitatum in proprium dominium et francum alodium in pace et quiete omni tempore vitæ suæ. Ad obitum autem suum dimisit Cathaloniam duobus filiis suis per medium. Majori verò, videlicet Raymundo Berengarii, qui dicebatur cap de stopes, dimisit Carcassonam cum omni comitatu per meliorationem in suo testamento, sicut vos potestis videre in eodem testamento. Siquidem ipse Raymundus Berengarii qui dicebatur cap de stopes obtinuit in pace et quiete jamdictam civitatem et comitatum omni tempore vitæ suæ in suum dominium ac proprium alodium. Ipso quippe interfecto, filius ejus, scilicet avus vester Raymundus Berengarii, remansit in cunabulis in tali quidem ætate quòd in festo sancti Martini natus fuerat, et in festo sancti Nicolai primò subsequenti pater ejus interfectus fuit. Unde Cathalonia in tantum turbata fuit quòd longum esset narrare. Carcassona verò à militibus circumstantibus impugnabatur. Homines enim capiebant, et res eorum auferebant. Et cùm nullum haberent defensorem, vix subsistere poterant. Tunc accessit ad eos Bernardus Atto vicecomes, et promisit se eorum esse tuto-

[illegible] omnibus. Et cum [illegible]
[illegible] se reddere ipsi jamdictam civita-
[illegible] contradictione et pejoramento. Avo
[illegible] vicecomes maluit esse perjurus quam
[illegible]. Homines verò Carcassonæ viden-
[illegible], reddiderunt diù sustinere, et commu-
[illegible] eidem domino suo avo vestro, sicut
[illegible] Bernardus Atto vicecomes indigne ferens, per-
[illegible], et fecit ei hominium sub tali conditione
[illegible] cum ut sæpedictam civitatem posset re-
[illegible] militatum. Interea, quia avus ves-
[illegible] Sarracenorum non potuit plenariè sufficere ad
[illegible], homines ipsius civitatis composuerunt cum
[illegible] ut redderent ei civitatem. Ipse verò juravit eis tac-
[illegible] quod pro hoc facto nullum malum inferret per-
[illegible] autem major filius vicecomitis
[illegible] et festinans ad Carcassonam, mal-
[illegible] et ementulavit, ac nares eo-
[illegible] venerunt ad
[illegible] expugnare
[illegible] et talem composi-
[illegible] faceret avo
[illegible] militibus, et sic semper faceret poste-
[illegible] curia
[illegible] nondum nati era-
[illegible] Consulimus au-
[illegible] pertinent
[illegible] invenire po-

LVII. Etat des biens du monastère de La Grasse, annexé au *Gesta Caroli magni*.

Archives de la cour des comptes de Montpellier, n. XI, tit. de La Grasse, vig. de Termenès.

Universis et singulis hujusmodi litteras sive transumptum inspecturis, Joannes de Duro-forti Scutifer, dominus de Vernhola, viguerius totius terræ et temporalitatis reverendi in Christo patris et Domini abbatis sacri et devoti monasterii beatæ Mariæ de Crassa, ordinis sancti Benedicti, diocesis et senescalliæ Carcassonæ, salutem : Notum facimus quod anno et die infra scriptis, ad requisitionem venerabilis viri sindici dicti monasterii dicentis se indigere pro juris ejusdem monasterii conservatione, nonnullis privilegiis, tam per summos pontifices, quam christianissimos Franciæ reges ipsi monasterio concessis et in archivis prædicti monasterii existentibus et pro certis capitibus in gesta bonæ memoriæ Caroli magni imperatoris et Franciæ regis, antè dicti monasterii fundatoris insertis et ne ob viarum pericula aut alias deperdentur, transumptum fieri petentis, notario et testibus inferiùs nominatis de nostri mandati, aperto quodam armatorio retrò altare majus ecclesiæ dicti monasterii existente, quod tribus clavibus clauditur, inter cætera privilegia et documenta tam apostolica quam regia, ipsum monasterium tangentia, reperisse unum librum in pergameno scriptum, vocatum gesta Caroli magni, ut per testes infra scriptos nobis relatum extitit, copertum postibus cum aluta alba desuper ferè circumdatum in circis platis latonis et duabus corrigiis cum latone in capite claudente, et illo aperto illius rubriciis incipientis reperisse ut sequitur : Incipit tractatus brevis de tempore et annis generalium et particularium consiliorum nigrum verò incipit, de sacrasancta synodis, etc. ; et est prima pagina circumdata de ferè per medium litteris aureis, et pariter eodem libro inspecto in pluribus ejusdem libri partibus circà verò finem dicti libri rubrici incipientis in hæc verba : Scriptum de honore beatissimæ Dei genitricis Mariæ Cœnobii quod vocatur Crassa quod dedit et concessit Carolus magnus imperator et rex Franciæ ut quidam alii nobiles in remissionem suorum peccatorum tenor autem scripti quod nigrum est et post dictum rubicium existit, de quo idem sindicus indigere asseruit sequitur in hunc modum, in primis juxta præfatum Cœnobium omnes illas villas quas vocant monitaterii cum ecclesiis et cum omnibus pertinentiis suis id est : Ripa alta et Rabesols, et podio

ato . et villa Bercans et Mirallas et allodium sancti Petri de Calmis, et villam et bornicsanni, et villam de Pratis in comitatu Carcassonense in monte Anausa, ecclesiam sancti Michaelis cum omnibus pertinentiis suis, et villam Septembriane cum ecclesia sancti Genesii, et villam de Vox, et villam sancti Cucufatis cum ecclesia, et villam de Flexus, et villam Aleni cum omnibus pertinentiis suis, et villam Comminiani cum ecclesia sanctæ Mariæ, et alodium de Sorzac cum ipso castro, et alodium de Blumat, et villam Curtes cum ecclesia sancti Martini, et alodium de Fanjaus, et villam Milanel cum ecclesia sancti Petri, et villam Mila cum ecclesia sancti Andreæ, et alodium de Badenes, et villam Bolonac cum ecclesia sancti Pauli et sanctæ Mariæ, et villam Verzelano cum ecclesia sanctæ Mariæ, et villam de Agrifolio superiore cum ecclesia sancti Joannis; et in valle aquitanica ecclesiam sancti Stephani, et villarem Favers cum ecclesia sancti Caprasii, et villam Taurisano cum ecclesia sanctæ Mariæ, et villam Quodans cum ecclesia sancti Martini et alodium de villa Eldrici, et alodium de Cerviano, et alodium sancti Germani, et villam Caunas cum ecclesia sancti Stephani, et villam Bangalles cum ecclesia sancti Petri, et villarem quem vocant clericus, et alodium de villa Salinago quæ vocatur Madrago cum ecclesia sanctæ Mariæ de Esdra et cum omnibus pertinentiis suis, et villam Petra mala cum ecclesia sanctæ Mariæ, et villa quam vocant valle Autroni, medietatem cum ipsa ecclesia sancti Saturnini et Venanciani cum ecclesia Sanctæ Mariæ, et ecclesiam sancti Joannis cum alaude suo et villam asinariam cum ecclesia sancti Cipriani et allode qui vocatur Nonnes cum ecclesia sancti Saturnini, et alium alodem Cucuzago, cum ecclesia sancti Petri, et alodium de Villalanes et de Domnova et de Villa magna, et alodium de Villa Tritouls et de Villa Riglino, et de Pradellas, et de Muso, et de Albars et de Pals, et de Cabriac. et de Dozens, et de Flavano, et de Buscano, et de Burbas, et de Villa Aldebert, et de Pugnac, et alodium de Malvas et de Buadellas, et locum sancti Fulconis cum omnibus pertinentiis suis, et villam de Fraxenor, et alodium de Mupago qui alio nomine villare Saturno, et villam de Leucat Cazellas et alodium de Coffolent et de Cormidella, et alodium de Villacepet et de Magriano quæ alio vocatur de villare Petri, et villam Sanciranichis quæ alio nomine vocatur Crianos cum ecclesia sanctæ Ceciliæ, et alodium de Massilia et de Pomaris, et de Berriaco et de Villabenda et de Sentenag et de Cardeyras et de Canellas; in comitatu Narbonensi, monasterium sancti Laurentii cum villis et cum omnibus pertinentiis suis, cellam Caprespina cum ecclesia sancti Petri et

cum villulis, et cum omnibus pertinentiis suis et villam Fonte coperta cum ecclesia sancti Juliani, et villam Campo longo cum ecclesia sua, et villam Rubram cum ecclesia sancti Saturnini, et villam Thesano cum ecclesia sanctæ Eulaliæ et alodium de Fabresans, de Ferrals, et villam Leziniano cum ecclesiis sancti Felicis et sancti Nazarii, et castrum de Robiano cum villa et cum ecclesia sanctæ Eulaliæ et castrum Capite monte et villam quæ dicitur Palma cum ecclesia sancti Joannis et villam Licii cum ecclesia sancti Petri cum salinis et cum omnibus pertinentiis suis, et alodium de Coseiran et Armissa, et alodium de villa Sanctæ Crucis et salinas propè civitatem Narbonensem et censum de piscibus navium de Narbona, et alodium quod beata Maria debet habere in jamdicta civitate Narbonense et alodium de villa Cuciano et villam de Cassio castella cum ecclesia sancti Juliani, et alodium de Hedras et de Peyret, et alodium de villa Nefiano et de villa Nova, et villam de Emitichano cum ecclesia sanctæ Mariæ Magdalenæ, et villam de Mayrolas cum ecclesia sua et Villatrinas cum ecclesia sancti Martini, et alodium de Talayra, et villam fontis-dature cum ecclesia sanctæ Mariæ, et villam Ferrarias cum ecclesia sua scilicet sancti Petri, et villam Rivoputido cum ecclesia sancti Pauli, et alodium de Cabrestagna, et alodium de Costohiza, et alodium de Lynayrolas et de Fitor, et in Minerbese, alodium de villa Aufrarias et allodium de Opiano et de Becano et de Potenciano, et allodium de Najoharas et allodium de Azilhano cum ecclesia sancti Andreæ et castellum de Ventalione cum ecclesia sancti Petri, in comitatu Redensi, monasterium sancti Polycarpi cum ecclesiis et villis et omnibus pertinentiis suis, et monasterium sancti Martini de Puther cum ecclesiis et villulis et omnibus pertinentiis suis et villam Malivers cum ecclesia sancti Felicis et villam Fonte Mimani cum ecclesia sancti Stephani, et villas Aureria et Aureriola et villam de Boxia cum sua ecclesia, et villam de Bernet et villam de Opiano cum ecclesia sancti Stephani, et allodium de Formigars, et villam Leyrerani cum ecclesia sancti Romani, et allodium de Benda et Castelpars, et allodium de villa Campania et villam de Lidiniano cum sua ecclesia. Et in vigaria Elianensi ecclesiam sancti Juliani cum omnibus ecclesiasticis suis, et allodium de villa Nonant Rosario; et in Petra pertusense, monasterium beatæ Mariæ quod vocatur Cabana cum ecclesiis et villis et omnibus suis pertinentiis, et villam Paterno cum ecclesia sancti Petri et sanctæ Ceciliæ, et villam Molito cum ecclesia sancti Martini et Roges et Manaco, et villam de Taix, de Coralas, et villam Mansiones cum ecclesia sancti Andreæ et villam Matag

sancti Saturnini, et villam de Fonte cum ecclesia sanctæ Mariæ, et allodium de Villanova, et allodium del Solier Ferriol cum molendinis, et villam Canones cum ecclesia sancti Quirici, et allodium de Tologias cum ecclesia sanctæ Mariæ cum decimis et primitiis, et villam Ripas altas cum ecclesiis sanctæ Mariæ et sancti Andreæ, et allodium de Salsas, cum ecclesia sanctæ Columbæ, et cum villari de fontibus et piscatoriis et molendinis; et allodium de Videgas et de sancti hypoliti, et allodium de Bugayranicis et de villa Otheasani et Petra Cala, et de Troya, et de villa sancti Laurentii et de sancta Maria de Aspirano; et villam Sedereto, et villam Niralas in villa Asperi, allodem de Petra alba, et allodem sancti Felicis de Ribeira, et allodium de Villamilaris et de villa de Insigiaco, et de villa quam vocant Ila et de Bula et de Regulella; et villam Tardarias cum sua ecclesia, Coneges cum sua ecclesia scilicet sancti Stephani et villam Rufiano et Saysago, et Petra-ficta, et allodium de Vinarios et de Buscharon cum ecclesia sancti Michaelis; et allodium de Forchas et de Lupriano et de Lotas et de Canadello, et allode de Caulinago cum sua ecclesia. In comitatu Confluentis villam Prata cum ecclesiis sancti Salvatoris et sancti Petri et allodium de Canona cum ecclesia sancti Martini et allodium de valle Mosset, et villam Elicio cum ecclesia sancti Vincentii, et ipsum alodem quod vocant Canaularia et Auclaneto et Launato et Lastone, et allodium de Aniano et de Costa et de Budas de Samano et de Rupideyra et de Terradas, et de Maranol. In comitatu Cardaniense, villam de Rosset et villam Rivars cum ecclesia sua, et villam Cuisal cum ecclesia sua et allodem de Targasuna et de Pardinella et de Emsest, villam Beders et allodium de Monclianense. In comitatu Bisulinensi Ridatzer cum ecclesia sanctæ Mariæ, villulis et cum omnibus pertinentiis suis et villam canellas cum ecclesia sancti Stephani, et villam Enoz cum ecclesia sua et villa de Mediano cum sua ecclesia et allodium in villa Massanet et locum de Paleria cum ecclesia sancti Sepulcri et cum omnibas pertinentiis suis, et villam quam vocant Saxane cum ecclesia sanctæ Mariæ et sancti Petri, et sancti Andreæ et sancti Joannis et sancti Martini et sancti Suplicis cum aliis ecclesiis et omnibus pertinentiis, et allodium de Algarna et de Batipalmas, et allodium de villa Elito, cum ecclesia sanctæ Mariæ et sancti Stephani cum omnibus pertinentiis suis, et allodium de villa Colofredo et de Lagorza cum sua ecclesia. In comitatu Gerundensis, villam Ferrarias et allodium de Flaxa, et allodium de Moleto et allodium propè civitatem Gerundam et vallem Lagasiam cum ecclesia sancti Felicis et in loco quem vocant Begiar, ipsum castrum cum ecclesia

[illegible] ecclesiam de sancta Reparada, et ecclesiam sancti Fru- [illegible] ecclesiam de sancta Christina et domici sancti Petri quæ est Il- [illegible] allodium de Cassiano et de Asillo et de Molledelio et de [illegible] et de Narcas, et de Bascouna, et de Suborbio et de villa [illegible] et de Monte Mauro et de ipsa mota, et allodium de Fonte-clar- [illegible] ecclesia sancti Pauli. In comitatu Ausonensi, villare Asenermetu- [illegible] ecclesiam sancti Martini de Cres cum decimis et primitiis et terri- [illegible] circuitu ejus sunt. Et allodium de Clota et de Anglata, et allodium [illegible] et de Macorango, et villa de Cerviano, et villare Splugas cum omnibus pertinentiis suis. In comitatu Petra latensi, allodium de villa [illegible]. In comitatu Empuritano allodium Mulpiliago et de villa Palia- [illegible] ecclesiam de sancta Margareta. In comitatu Urgelensi, allodium de Ursan. In comitatu Palliazense, cellam sancti Petri de Borçal cum ecclesiis, villis et omnibus pertinentiis suis. In comitatu Bitterensi, allodium de villa Aureliano superiore et subteriore, et allodium de Bauona et de Loborato et de Caprilis et de Campaniaco, et de Petra et de Pallo cum ecclesia sancti Petri, et allodium de Maregano et ipsas isolas et de Fenioleta et de villa de Salviano de Surviano et ubi vocant stangnos lados, et de Salmolas et de Casellas et de Trociano et cum ecclesiis et salinis et piscatoriis et omnibus pertinentiis suis, et in Bitterris ad locum ubi vocant Miralias salarios cum exio et regressio eorum et allodium quod beata Maria habet in Bitterris civitate, et allodium de Gariabano et Luciano, et de Palmario et de Mathencas et allodium de Buadella et Porguayranigas cum piscatoriis suis. In Narbonensi villarem de Truliaze et allodium sancti Petri de Lignicio et de Sanciag; et in Peniaco tertiam partem et in Menosellas similiter et piscatoriis et insula quæ vocatur Damanias et allodium de Capadenet et de Uganciano, et castellum de Lact cum omnibus terminis suis; sanctum Andræam de Caragulas, sanctum Julianum parasali, sanctum Martinum de Sopesano. In quorum omnium et singulorum præmissorum usquè fides indubia in judicio et extrà adhiberi valeat, hic nos subsignavimus et sigillum Curiæ nostræ duximus impedente in dicto monasterio die decima nona mensis Martii, anno incarnationis dominicæ millesimo quingentesimo vicesimo primo, præsentibus in præmissis discretis viris dominis Raimundus Audemarii vicario Crassæ, Eustachio Justinus etiam Crassæ presbyteris, Jean de Durfort, et quia ego Gregorius Thomas clericus publicus auctoritatibus apostolica et dominorum de Capitulo Tolosæ notarius Curiæque prædictæ ordinarius in præmissis dùm si per supradictum nobilem Joannem de Duroforti vigue-

rium Crassæ, ad requisitionem antè dicti scindici monasterii Crassæ, unà cum prænominatis testibus interfui requisitus, hujusmodi transcriptum manu aliena scriptum et sigillo prædictæ Curiæ Crassæ impendenti sigillatum, signo meo authentico signavi, in fidem præmissorum. G. Thomas.

LVIII. Anciens nécrologes de Sainte-Marie de Carcassonne [1].

PREMIER NÉCROLOGE.

Bibl. roy., mss., Colbert, n. 5256, ancien n. 2442.

JANUARIUS.

(III. Nonas.)	Obitus fratrum nostrorum .....aldi. A[nima ejus quiescat].
IV. —	Obitus fratris nostri Geraldi, prioris beatæ Mariæ. Anima, etc.
(V.) Idus.	Obitus fratris nostri .....berti. Anima, etc.
III. —	Obitus fratris nostri Gregorii.
II. —	Obitus fratris nostri (Rogerii) ....bello quondam.....
Kalend.	Obitus.....
viiij. Kal.	Obitus fratris nostri Bernardi (Miclelini). Anima ej.....
viij. —	Obitus fr. nri. (Canonici) Raimundi. Animo ejus requi.
vj. —	Obit. fr. nri. Rai....i
v. —	Ob. fr. nri. Reimundi prioris beatæ Mariæ.
iiij. —	Ob. fr. nri. Bernardi Arnaldi. A[nim]a e-[jus] r[equiescat] i[n] p[ace].
iij. —	O. f. n. Bernardi de Villa-flurano archipresbyteri. Anima ejus, etc.
ij. —	O. fr. n. Bergeril.....

[1] Les *points* indiquent les parties illisibles du manuscrit, les *crochets* les lettres restituées, et les *parenthèses* les mots douteux.

FEBRUARIUS.

iij. Nonas.	Obitus patris nostri Poncii Carc[assonensis] episcopi.
v. Idus.	Obitus fr. n. Arnaldi de Lafont. Anima ejus requiescat in pace.
iiij. —	Obitus patris nostri Poncii Carcassonensis episcopi dedit nobis libras viij.[s]
v. Kalend. Martii.	Ob. frris. nri. Bernardi de (Miliano). Anima, etc.
iiij. —	Ob. fr. n. Ambrosii petri.

MARTIUS.

iiij. Nonas.	Ob. fr. n. Martini de ..... Anima ejus requiescat in pace.
iij. Nonas.	Obitus fratris nostri Armandi. Anima ejus, etc.
xvij. Kl. Aprilis.	Obitus fratris nostri Benedicti.
xv. —	Ob. fr. n. Petri de Villamaurino.
xiiij. —	Ob. fr. n. Bernardi Erarberti. Anima, etc.
viij. —	Ob. fratrum nostrorum Poncii Belli et (Sicfredi) Amblardi. Animæ eorum, etc.
vij. —	Ob. fratris nostri Raimundi de Palacio. Anima, etc.
vi. —	Ob. fratrum nostrorum .....Guillelmi et Bertrandi ... ...rai. Animæ eorum, etc
iij. —	Ob. fratris nostri Isarai..... Anima ejus, etc.
ij. Kl.	Eodem die facimus misterium pro defunctis fratribus Bulbone et damus cibum tribus pauperibus. Animæ eorum, etc.
v. —	Eod. die obiit frater noster Poncius, capellanus de (Argeno). Anima ejus, etc.
—	Obitus fratris nostri Garjelini de (Petiacho). Anima, etc.
—	Obitus fratris Arn[aldi].

APRILIS.

Kalend.	Obitus fratrum nostrorum Raimundi et Benedicti. Animæ eorum, etc.
viij. Idus.	Obitus fratris nostri Berengarii. Anima, etc.
vij. —	Obitus fratris nostri Rogerii de (Cavanico).
iij. —	Obitus fr. nri. Poncii. Anima, etc.
Idibus.	Obit. fr. n. (Willelmi) Adulfi. Anima, etc.
xviij. Kal. Maii.	Obitus fr. n. Petri Bernardi. Anima, etc.
xvj. —	Obit. fr. n. Magistri Radulfi. Anima, etc.
xv. —	Ob. fr. n. Poncii.
xiiij. —	Ob. fr. n. Petri Ugonis.
viiij. Kalend. Maii.	Obitus fratris notri Guillelmi de Laurano.
vij. —	Obit. fr. n. Petri de Villaflurano. An. e. r. i. p.
vj. —	Obitus fr. n. Arnaldi, etc.
iiij. —	Obitus fratris nostri Sicfredi Bernardi. Anima, ej., etc.
iij. —	Obitus fr. n. Bertranni Capellani de Moraco. Anima ejus, etc.

MAIUS.

vj. Nonas.	Obitus fr. n. Bernardi presbyteri.
iv. —	Ob. fr. n. Petri Sicardi. — Obitus fr. n. Poncii de Deo. Anima, etc.
vj. Idus.	Obitus fratris nostri (Martini) Adaulfi. Anima, etc.
v. Idus.	Obitus fr. n. R. Sicardi. — Eodem die facimus misterium pro defunctis fratribus..... (conseriensis ecclesiæ) et damus cibum iijbus pauperibus. — Obitus fratrum nostrorum Bernardi et G. Martini. Anime eorum, etc. — Eodem die sancti Poncii (mris).

vij. — Ob. fr. n. Guillelmi de sancto Felice. Anima, etc.

vj. — Obit. fr. n. Willelmi mancipii.

v. — Ob. fr. n. Raimundi signini.

Idus. Ob. fr. n. Poncii de Monteiongo. Anima, etc.

xiij. Kalend. Augusti. Obitus fratris nostri Arnaldi de Romego. Anima, etc.

viiij. — Ob. fr. nri. Arberti. Anima, etc.

vij. — Ob. fr. nri. Raimundi Pelapulli. An,, etc.

v. — Ob. fr. nri. Raimundi de aquâ mortuâ. An., etc.

iij. — Ob. Darne (f[e]m[in]e). Anima ejus requiescat, etc.

AUGUSTUS.

Kalend. Obitus Petri Gerundensis episcopi.

Nonas. Ob. fr. nri. Petri Frederii. Anima, etc.

vij. Idus. Ob. fr. nri. Raimundi, capellani de de Selano.

v. Idus. Obitus fratris nostri Saturnini, Anima ejus, etc.

iiij. Idus. Eodem die obiit pater noster Rv. Benedictus Carcassensis episcopus. Anima, etc.

ij. — Obitus fratrum nostrorum Guillelmi præpositi de Sorciaco et Petri Almerici. Animæ eorum, etc.

xviij. Kl. Septembris. Obitus fratris nostri Petri Fredarii, pueri.

xvj. — Obitus fratris nostri Poncii. Anima, etc.

xiij. — Obitus fr. n. B. de Vilaneria, sacrista.

xij. — Obitus venerande memorie Raimundi (Udalgi) clerici nostre congregacionis et abbatis quadraginensis.

xj. — Obitus fratris nostri Willelmi prioris. Anima, etc,

— [illegible] fr. n. Raimundi parvi.

— [illegible] Guillelmi de Albars. Anima, etc.

— [illegible] fr. n. Petri de Cadoal. Anima, etc.

— [illegible] fr. n. Petri abbatis sancti Pauli. Anima, etc.

— [illegible] fr. n. Petri Guarini.

— [illegible] fr. n. Arberti.

— [illegible] fr. n. Petri de Comunano.

[illegible]

[illegible] fr. n. Poncii de rivo prioris sancte Marie. Eodem die obiit pater noster Raimundus Arnaldi Carcassensis episcopus. Anima, etc.

— [illegible] fr. n. Raimundi Guillelmi de Rea[illegible]. Anima, etc.

[illegible] fratrum nostrorum Poncii Mironis et Bernardi de Pomario.

[illegible] fratris nostri Ermengardi prioris Sce Marie.

— [illegible] fr. n. Willelmi de Coridano.

— [illegible] fr. n. Bni (Boni *ou* Bertranni) de sancto Michaele.

[illegible] fratrum nostrorum Stephani de Cavanac et Guillelmi Bonis. A. eor., etc.

[illegible]

[illegible] Eodem die obiit pater noster Arnaldus Carcassensis episcopus.

— [illegible] fratris nostri Raimundi de rivo et Ra... Boschet confratris nostri.

— Obitus fratris nostri Arnaldi.

Obitus fratrum nostrorum Rambergerii et Bertranni Dalmachii. Anime, etc.

Nonis.	Obitus fratris nostri Arnaldi sacriste. — Obitus fratris nostri Mironis et Suavis ejus femine. Anim., etc.
viij. Idus.	Obitus fratris nostri Rainulfi.
vj. —	Obitus fr. n. Adalberti.
v. —	Ob. fr. n. Guillelmi Verardi capellani de Sarciaco.
iiij. —	Obitus Guillelmi.. . de Barbairanno. Anima, etc.
iij. —	Obitus fratris nostri petri Guillelmi.
xvj. Kl. Novembris.	Obitus fratrum nostrorum Adalberti et Amelii. A., etc.
xiij. Kl. Novembris	Obitus patrum nostrorum Raimundi et (Arberti) et Bernardi Carcassonensium episcoporum. Animæ eorum, etc.
ix. Kl Novembris.	Obitus patris notri Berengarii Carcassonensis episcopi.
viij. —	Obitus fratris nostri Armandi.
xj. —	Obitus Petri nostre congregationis socii.

NOVEMBER.

iiij. Nonas.	Obitus Petri Guillelmi physici fratris nostri. A., etc.
ij. Nonas.	Obitus fratris nostri Isarni.
viij. Idus.	Obitus fr. n. Bernardi Petri. Anima, etc.
vij. —	Ob. fr. n. Raimundi Dominici. An. etc.
vj. —	Ob. fr. n. Raimundi de (Neriano). An., etc.
v. —	Ob. fr. n. Petri (Oli.....)
xv. —	Ob. fr. n. Johannis de Monte Longo. A., etc.
xvij. Kl. Decembris.	Ob. fr. n. Petri Stephani. A. etc.
xvj. —	Ob. fr. n. B..... Obitus fratris nostri Boceti. An., etc.

[illegible]

— [illegible] Bernardi de (Celeneis.) — [illegible] presbyteri. — Ob. fr[illegible] de Pr[illegible] jovenis. An., etc.

— [illegible] Raimundi de Cano (*ou* [illegible]. An.. etc.

— [illegible] Petri de Beronia. An., [illegible]

— [illegible] Raimundi Guillelmi.

[illegible] [illegible] Amurici et Rexendis fe[illegible]

[illegible]

[illegible] Bertrandi de (Mila). An.[illegible]

[illegible] [illegible]afratris nostri magistri Petri. A., etc.

— [illegible] nostrorum Guillelmi archidia[illegible] Raimundi de Montelongo.

— [illegible] nri. Arnaldi de Villa-alba.

[illegible] [illegible] nri. Petri Bernardi.

[illegible] [illegible] patris nri. Otonis Carcassonensis e[illegible]

— [illegible] nri. Johannis.

— [illegible] nri. Bernardi presbiteri. An.

[illegible] [illegible] Berengerii Raimundi.

— [illegible] nri. Poncii Johannis.

— [illegible] nostri Stephani, capellani [illegible]

[illegible] [illegible] Raimundi Baroni et Rai[illegible]

[illegible] [illegible] nostrorum Raimundi et petri [illegible]

DEUXIÈME NÉCROLOGE [1]. — *Fragment.*

OCTOBER.

vj. Nonas.	Eodem die obiit Arnaldus Carcassensis episcopus.
v. —	Eodem die obiit dom. Raimundi.....
iij. —	Eodem die obiit frater Arnaldus. Obiit anno d. M. c. lxiij.
Nonas. vij. vj. Idus.	[2]
iv. —	Eodem die, obitus Petri Willelmi.
xv. Kl. Novembris.	[3]
xiij. —	Eodem die obiit Raimundus Carcassensis episcopus. — Obiit Bernardus Carcassensis episcopus.
viij. —	Eodem die obiit frater noster Arnaudus. Anima ej., etc.
vj. —	Eodem die obiit Petrus nostre congregacionis socius. A., etc.

NOVEMBER.

ij. Nonas.	Obitus fratris nostri [4] .....i. Anima, etc.

MARTIUS.

xiiij. Kl. Aprilis.	Eodem die obiit frater noster Sicfredus (Amblardi). A., etc. — Eodem die obiit frater noster Poncius Belli, etc.

[1] Ce deuxième nécrologe, qui n'est qu'un double emploi du premier, paraît avoir été transposé dans ses feuillets et mutilé avant la reliure : il est incomplet, et les mois ne se suivent pas. Les obits présentent quelques variantes. — [2] Obits effacés. — [3] Obit effacé. — [4] Enlevé.

viij. — Eodem die obiit frater noster Ugo Martini. A. etc.

vij. — Obitus fratris nostri Raimundi de Palacio. A., etc.

vj. — Eodem die, obiit frater noster Arnaldus Guillelmi. A., etc.

iiij. — Eodem die obiit frater noster Arnallus. A., etc.

APRILIS.

Kalend. Obiit frater noster Raymundus. — Obiit frater noster Benedictus, archidiaconus.

iij. Idus. A. D. m. c. xl. j. Eodem die obiit fr. n. Poncius.

ij. — Eodem die f. n. Bernardus.

Idibus. Eod. d. f. n. Guillelmus.

xv. Kal. Maii. Eod. d. obiit fr. n. Poncius.

xiiij. — Eod. d. ob. fr. n. Petrus Ugonis.

viiij. — Eod. die obiit frater noster Guillelmus Laurani. A., etc.

iiij. — Eod. die ob. fr. noster Sicfredus Bernardi. A., etc.

iij. — Obitus Bertrandi capellani de Mairaco nostre congregationis socii. Anima, etc.

vj. Nonas. Eodem die obiit frater noster Bernardus presbiter.

xiiij. Kl. Junii. Eod. d. ob. fr. n. Amelius.

Il manque ici des feuillets.

NOVEMBER.

viij. Idus. Eod· die obiit fr. n. Bernardus Petri. A., etc.

vij. — Eod. d. obiit fr. n. Raimundus Dominici. A., etc.

iiij. — Eod. d. o. f. n. Petrus Olil.... *Le reste manque.*

xvij. Kalend. Decembris. Obitus fratris nostri Petri Stephani.
xiiij. — Eod. die obiit fr. n. Bernardus (Ilelinensis).
xiij. — E. d. o. f. n. Arnallus presbiter.
xj. — Obitus fratris nostri Raimundi de Conduto. A., etc.
vj. — Eod. d. ob. f. n. Raimundus Guillelmi.
iiij. — Obiit fr. n. Amuricus et Rexendis femine. An., etc.

DECEMBER.

ij. Nonas. Obit. fr. n. Arnaldi de Ville-alba. A.. etc.
Nonis. Eod. die obiit fratr. n. Petrus Bernardi, etc.
vij. Idus. Ob. fr. n. Johannis. A., etc.
x. Kl. Januarii. Eod. die oblit frat. noster Poncius Johannis.
vj. — Eod. die ob. fr. n. Raimundus Rernardi.
iij. — Eod. die obiit frater noster Arnaldus Raimundi. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

TABLE.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR CARCASSONNE ET SON TERRITOIRE.

LES VOLKES.

I. Ibères et Celtes. — Tribu de Carcassonne, 3
II. Carcassonne sous les Volkes, 6
III. Du nom de Carcassonne, 9
IV. Carcassonne et son territoire, 12
V. Monuments, 15
VI. Carcassonne à la fin de la domination volke, 17

LES ROMAINS.

I. Garnison romaine à Carcassonne, 20
II. Carcassonne, ville d'entrepôt, 22
III. Voies romaines qui traversent le territoire de Carcassonne, 24
IV. Carcassonne, ville noble de la Gaule, 27
V. Gouvernement local, 29
VI. Monuments, 32
VII. La religion chrétienne est prêchée à Carcassonne, 35
VIII. Carcassonne perd ses priviléges de ville noble, 36
IX. Monument élevé à Numérien près de Carcassonne, 38

I. [illegible] 39
II. [illegible] est appelée *Castellum*. 41
III. [illegible] 42
IV. [illegible] 45
V. [illegible] 46

LES WISIGOTHS.

I. Établissement des Wisigoths à Carcassonne, 50
I. [illegible] sur le territoire de Carcassonne, 53
II. [illegible] 55
V. [illegible] 56
V. [illegible] 57
VI. [illegible] — Carcassonne devient une place frontière du royaume des Wisigoths, 58
VII. [illegible] 62
VII. [illegible] 67
IX. [illegible] 69
X. [illegible] 71
XI. [illegible] 72
XII. [illegible] 75
XIII. [illegible] 77
XIV. [illegible] 80
XV. [illegible] 83

LES SARRAZINS.

I. Première invasion des Sarrazins à Carcassonne, 86
II. Sur la première invasion des Sarrazins et les colonnes d'argent trouvées à Carcassonne, 88
III. Etablissement des Sarrazins à Carcassonne. — La religion. — Le caïd. — Les lois civiles, 91
IV. Carcassonne est prise par le duc Eudon et reprise par Anbessa-ben-Soheim, 95
V. Les Franks refoulent les Arabes dans la Septimanie. — Abd-el-Melek-ben-Cotan arme Carcassonne, 96
VI. Carcassonne se range du parti d'Okba-ben-Hedjadj. — Cet émir se réfugie et meurt dans cette ville, 99
VII. Institutions arabes à Carcassonne.—Waifre prend cette ville. — Youssouf la reprend, 102
VIII. Carcassonne passe sous la domination des Franks, 104
IX. Traces et souvenirs de la domination sarrazine à Carcassonne, 106

HISTOIRE DU COMTÉ ET DE LA VICOMTÉ DE CARCASSONNE.

PREMIERS TEMPS DE LA DOMINATION FRANKE.

La tribu, la cité, le diocèse. — Aspect du territoire de Carcassonne pendant le huitième siècle. — Les religions antiques, le coran, le catholicisme. — Influence des

Arabes sur le droit romain, sur l'industrie et le commerce. — Les diverses langues. — Le voisinage des Franks. — Juxta-position des races ; point de mélange. — Importance de Narbonne et de Carcassonne pour Pepin. — Quelles promesses furent faites par Pepin? — Les coutumes locales ; les seigneurs du pays. — Pepin relève et fonde des monastères sur le territoire de Carcassonne. — Les troupes de Carcassonne font la guerre en Aquitaine. — Carcassonne prête un nouveau serment de fidélité à Pepin. — Carcassonne fait partie des états de Charlemagne. — Les troupes de Carcassonne franchissent les Pyrénées avec Charlemagne..... 113

LES COMTES FRANKS.

Bellon, premier comte. — Carcassonne fait partie du royaume d'Aquitaine. — Anéantissement des coutumes locales. — Les partisans de Soliman-ben-El-Arabi se réfugient dans le comté. — Gazouat dans le comté. — Préparatifs de la guerre sainte. — L'armée arabe dans le comté. — Guillaume au Court-Nez. — Bataille de l'Orbieu. — Traditions locales sur la bataille de l'Orbieu. — La famine et l'hérésie. — Terrible gazouat d'El-Haken. — Organisation politique et judiciaire du pays. — Invasion franke en Espagne. — Succès d'Abd-el-Rahman. — Nouvelle émigration de familles espagnoles dans le comté. — Gisclafred, comte, opprime les Espagnols réfugiés. — Mort de Charlemagne. — Traditions populaires de Carcassonne sur Charlemagne. — Louis le Débonnaire protége les réfugiés espagnols. — Monastères du comté. — Commerce du monastère de Sainte-Marie (La Grasse). — Industrie de

Carcassonne. — Partage de l'empire. — Les commissaires impériaux. — Carcassonne frontière du royaume d'Aquitaine. — Oliban Ier, comte; Elmetrude et Richilde, comtesses. — Une partie du comté fait cause commune avec les Arabes. — Anarchie et guerre civile. — Rétablissement des anciennes coutumes. — Le comté au neuvième siècle. — Magistratures judiciaires du comté. — De l'exercice de l'autorité royale dans le comté. — Charles le Chauve, roi des Aquitains. — Les populations méridionales refusent de reconnaître Charles le Chauve. — Deux rois en Aquitaine. — Charles le Chauve à Carcassonne. — Oliban II, comte. — Saint Lupin. — Louis de Germanie, roi des Aquitains. — Charles, fils de Charles le Chauve, roi des Aquitains. — Les Normands dans le comté. — Les reliques de saint Vincent. — Le comté de Carcassonne dépend du marquisat de Toulouse. — Premier comte de Carcassonne. — Fin du royaume d'Aquitaine..... 129

LES COMTES DE CARCASSONNE.

L'ère féodale commence pour Carcassonne. — Oliban II, premier comte de Carcassonne. — Acfred, comte d'Auvergne, tuteur des enfants d'Oliban II. — Sicfred, vicomte. — Bencion, comte. — Les Hongrois dans le comté. — Acfred, comte. — Gimer, évêque de Carcassonne. — Monastère de La Grasse. — Les comtes s'affranchissent de l'autorité des rois français. — Malheureuse condition des hommes libres. — Les terres des abbayes. — Arnald, comte; Arsinde, comtesse. — Améli, vicomte. — De l'origine d'Arnald. — Arsinde, tutrice. — La viguerie de Saissac est réunie au comté.

— Roger, comte; Adalaïs, comtesse. — Inauguration des reliques de saint Hilaire. — Roger et Adalaïs vont à Rome en pèlerinage. — Roger se fait appeler marquis ou prince. — Saint Hilaire combat en personne pour Roger. — Roger fait un second pèlerinage à Rome. — Le vicomte Arnald. — Dernière invasion des Arabes; Almanzor. — Roger et Adalaïs ensevelis dans l'abbaye de Saint-Hilaire. — La noblesse, les vassaux, les habitants des campagnes. — Despotisme des seigneurs séculiers. — Les habitants de la cité de Carcassonne. — Le palais épiscopal; le cloître du chapitre. — La cathédrale de Carcassonne. — Le château comtal. — Des monuments militaires de Carcassonne. — Limites du comté. — Succession de Roger le Vieux. — Son testament. — Les descendants de Roger le Vieux. — Bernard Roger et Roger de Foix. — Pierre Roger. — Monnaies de Pierre Roger. — Pierre Roger obtient le pallium. — Raymond Roger. — Infraction au testament de Roger le Vieux. — Sœurs de Roger Pierre. — Vente du comté à la maison de Barcelonne. — Dispositions concernant l'évêché et la charge de vicomte. — Nouvelle vente consentie à la maison de Barcelonne. — Les enfants de Guillaume Raymond vendent leurs droits. — Postérité de Roger le Vieux. — Etat du comté pendant le onzième siècle..... 172

LA MAISON DE BARCELONNE.

La comtesse Hermessinde et la comtesse Hermengarde. Raymond Bérenger Ier, comte. — Raymond Arnald ou Arnald III, vicomte. — Raymond Bérenger II et Raymond Bérenger III, comtes. — Opinions de divers his-

toriens sur la nature des droits de la maison de Barcelonne. — Opinion de l'auteur. — Divers actes de la maison de Barcelonne. — De l'enquête faite par le roi d'Aragon..... 217

LA BOURGEOISIE.

Etat du peuple à Carcassonne. — La noblesse. — Commerce ; fusion des races. — Les seigneurs châtelains. — Servitude des campagnes. — Hommes libres de Carcassonne et des vigueries d'Alzonne et de Saissac. — Oppression du clergé par les seigneurs séculiers. — La Trêve de Dieu. — Union du peuple et du clergé. — Industrie de La Grasse. — La bourgeoisie prend les armes. — Bernard Aton. — Arrivée des paroisses sous les murs de Carcassonne. — Fondation de la dynastie des vicomtes..... 226

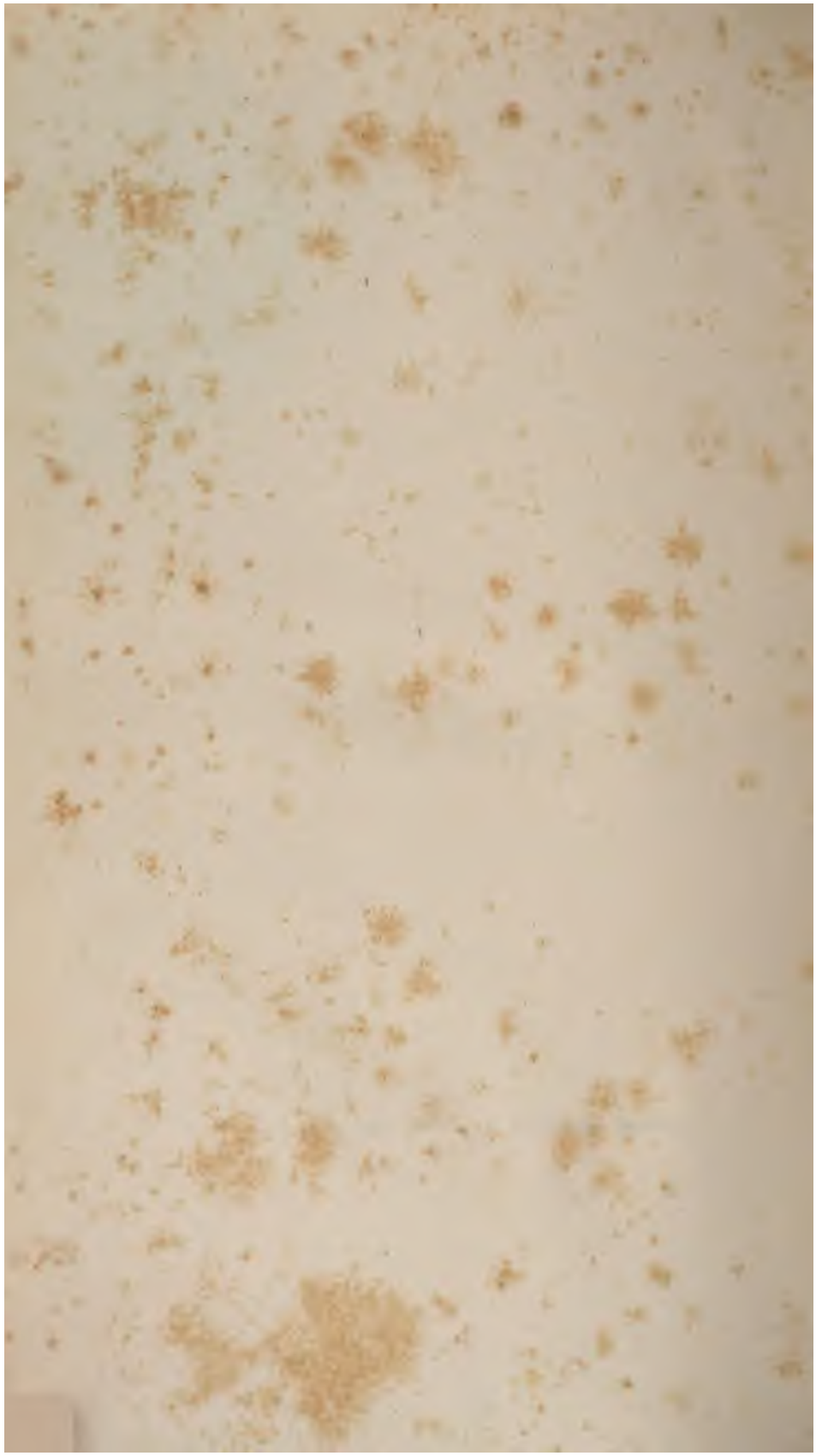
TABLEAUX CHRONOLOGIQUES.

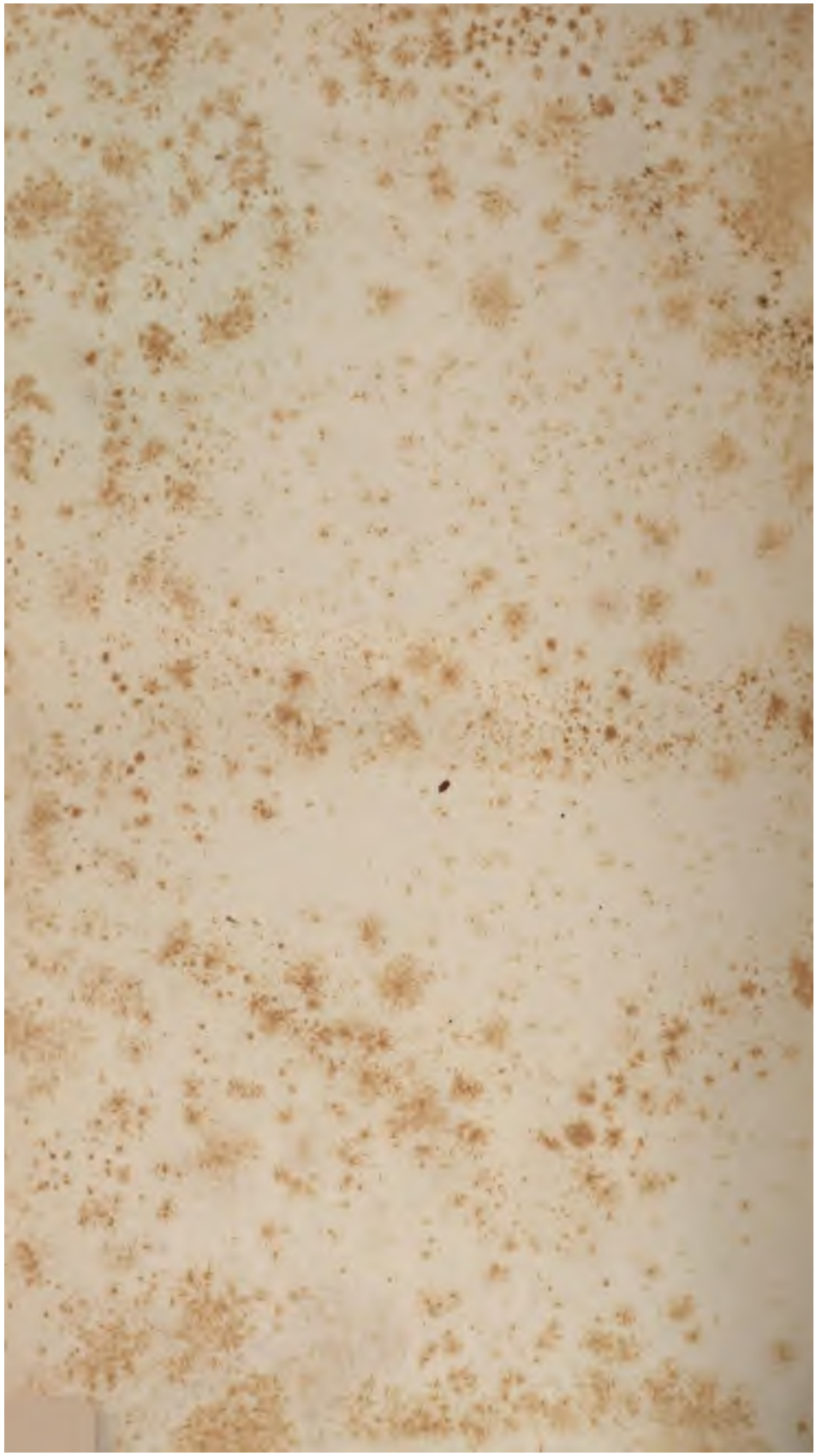
Tableau chronologique des comtes..... 243
Premier tableau chronologique des évêques de Carcassonne..... 249

DOCUMENTS.

FIN DU PREMIER VOLUME.

Carcassonne, 1846. C. LABAU, imprimeur.











6000034864V

48.324



HISTOIRE

DE

MADAME DE MAINTENON

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET

RUE DE VAUGIRARD, 9




NEE · EN · 1635
MORTE EN · 17
FRANÇOISE D'AUBIGNÉ · Mte DE MAINTENON

HISTOIRE

DE

MADAME DE MAINTENON

ET DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS

DU RÈGNE DE LOUIS XIV

PAR

M. LE DUC DE NOAILLES

TOME PREMIER

PARIS
COMPTOIR DES IMPRIMEURS-UNIS
COMON ET Cie
QUAI MALAQUAIS, 15

1848

BIBLIOTHEQUE ROYALE

237

PRÉFACE.

Ayant dessein de publier une édition nouvelle des lettres de madame de Maintenon, j'avais songé à mettre en tête de ces lettres une notice assez étendue sur la femme célèbre qui en est l'auteur. Mais on n'aborde pas impunément une époque aussi importante que celle où madame de Maintenon a vécu. A chaque pas on s'y trouve en présence d'événements et de personnages dont l'intérêt et la grandeur vous attirent; on est entraîné à leur suite; on s'arrête à contempler un spectacle qui ne captive pas moins l'esprit qu'il satisfait l'orgueil national. Mon travail s'est donc allongé insensiblement, et la vie de madame de Maintenon a fini par devenir sous ma plume une histoire à peu près complète du règne de

Louis XIV. Telle est l'origine de l'ouvrage que je présente au public.

Cet ouvrage pourtant n'apprendra rien de nouveau à personne. Ce qu'on y lira se trouve partout, épars dans une foule de livres. Qui ne connaît l'histoire de Louis XIV et de sa cour? Mais celle que je publie a son excuse dans le sujet même : elle est en effet destinée à rappeler un siècle dont on ne se lasse pas de parler; un siècle où tout surprend et attache; où les noms propres ont une valeur qu'ils n'ont eue en aucun autre temps. Aussi me suis-je effacé derrière eux le plus que j'ai pu.

L'histoire d'un règne si connu, et qui, par l'intérêt même qu'il inspire autant que par la différence des mœurs, est devenu fréquemment parmi nous un sujet de controverse, une telle histoire, dis-je, ne peut être qu'une sorte de discussion, à condition toutefois que la discussion ne paraisse point. Pour la mieux éclaircir, j'ai invoqué souvent le témoignage de ceux qui vivaient sous le règne

que je décris. Je me suis appliqué, par de nombreuses citations, à les ramener sur la scène, et, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, j'ai cédé la parole aux contemporains.

J'ai voulu surtout laisser parler madame de Maintenon. Il n'y a pas de personnage historique sur lequel on ait débité plus de fausetés, et après tout ce qu'on a dit d'elle, le seul moyen de la connaître, c'est de la lire. J'ai donc eu soin, à chaque époque et à chaque incident de sa vie, de la laisser s'expliquer elle-même et montrer ses véritables sentiments. J'ai cherché à faire son histoire par ses lettres.

Mais l'histoire n'est pas seulement un spectacle, c'est une leçon; et le siècle que nous allons retracer, quelque différent qu'il soit du nôtre, n'en a pas moins pour nous de grands enseignements. A côté de ses faiblesses, de ses fautes, de ses erreurs, on aperçoit des principes, des exemples, et pour ainsi parler, des conditions morales applicables à toutes les

formes de société, et que nous ferions sagement de mettre à profit dans la nôtre. Je n'aurai donc pas accompli une œuvre inutile, si, même en me bornant à rappeler ce que tout le monde sait déjà, j'offre cependant à mes lecteurs un livre qui les intéresse et les fasse penser.

HISTOIRE

DE

MADAME DE MAINTENON.

CHAPITRE PREMIER.

FAMILLE DE MADAME DE MAINTENON.

Françoise d'Aubigné ou d'Aubigny, marquise de Maintenon, appartenait à une ancienne famille, originaire d'Anjou, dont plusieurs branches s'établirent dans le Berry, dans le Poitou et dans la Guyenne. En 1160, on trouve Geoffroy, sire d'Aubigné, possédant la terre d'Aubigné, près de Saumur, érigée en sirerie, et ayant déjà la qualité de chevalier. Jean, sire d'Aubigné, son fils, avait aussi le titre de chevalier, en l'an 1201. Olivier, sire d'Aubigné, chevalier, fils de Jean, vivait en 1255, et fut père d'Aimery, qui épousa, en 1231,

[illegible] Du mariage de Guillaume, [illegible], avec Aliénor de Coëme, en 1273, [illegible], sire d'Aubigné, chevalier, commandant pour le roi d'Angleterre à Chinon, qui épousa, en 1329, Honneur de La Haye Passavant, et dont la postérité s'éteignit à la fin du xv^e^ siècle; [illegible] d'Aubigné, seigneur de La Touche d'Aubigné, qui épousa, l'an 1374, Jeanne de L'Épine, dame de La Jousselinière, d'où vint Morelet d'Aubigné, écuyer, seigneur de La Touche, marié à demoiselle Marguerite Gasselin, fille de Guillaume [illegible], chevalier. De ce mariage naquit Thibaut, [illegible] de La Jousselinière et de La Touche d'Aubigné, écuyer, maître de l'hôtel du roi en 1450, [illegible] de Jeanne de La Parnière, son épouse, [illegible] enfants qui formèrent différentes branches : 1° celle des seigneurs de La Jousselinière, depuis barons de Sainte-Gemme, qui finit en [illegible]; 2° celle des seigneurs de La Touche d'Aubigné, marquis de Tigny, dont sont issus Louis-[illegible], comte d'Aubigné, fait maréchal des camps et armées du roi, en 1719, et gouverneur de [illegible], qui épousa, en 1713, demoiselle Roujault, [illegible], seigneur de Villemain; et son oncle [illegible] d'Aubigné, évêque et comte de Noyon, pair de France, puis archevêque de Rouen, en 1707, [illegible] le 23 avril 1719; 3° celle de La Rochefer- [illegible] descendait Louis d'Aubigné, reçu page

de la petite écurie, en 1685; 4° celle de Boismosi, qui finit en 1628; 5° celle des seigneurs de Montopin, fondue, en 1563, dans celle des seigneurs de La Véroulière; 6° celle enfin des seigneurs de Brie, d'où sortit madame de Maintenon.

En effet, un des fils de Thibaut d'Aubigné, vivant en 1450, était Antoine d'Aubigné, qui épousa Charlotte de Brie, d'où naquirent successivement: Jean d'Aubigné, qui épousa Françoise de Viguier; Pierre d'Aubigné, seigneur de Brie et de Viguier, qui épousa Catherine de Chourses; Jean d'Aubigné, seigneur de Brie, qui épousa Catherine de L'Estang, embrassa la religion réformée, et fut choisi par les Huguenots pour traiter de la paix avec la cour, en 1563; Théodore Agrippa d'Aubigné, seigneur des Landes et du Chaillou, écuyer du roi, et gentilhomme ordinaire de sa chambre, chevalier de son ordre et conseiller en ses conseils, qui épousa, en 1583, Susanne de Lezay, dame de Surineau; Constant d'Aubigné, baron de Surineau, gouverneur de Maillezais, qui épousa, en 1627, Jeanne de Cardillac, fille de Pierre de Cardillac, lieutenant au gouvernement du Château-Trompette à Bordeaux sous le duc d'Épernon. De ce mariage sortirent trois enfants : Constant d'Aubigné, mort jeune, Charles d'Aubigné, gouverneur de Berry, chevalier des ordres du roi, mort en 1703, marié à Geneviève Piètre, et dont la fille unique épousa,

en 1698, Adrien Maurice, comte d'Ayen, depuis maréchal de Noailles; enfin Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon, dont on entreprend ici d'écrire l'histoire.

Il faut ajouter que Théodore Agrippa d'Aubigné, grand-père de madame de Maintenon, avait eu, outre Constant d'Aubigné, son fils, deux filles: l'une, Marie d'Aubigné, qui épousa M. de Caumont Dade; l'autre, Louise Artémise d'Aubigné, dame de Murçay, qui épousa, le 22 octobre 1610, Benjamin Le Valois, marquis de Villette, d'où vint Philippe Le Valois, marquis de Villette-Murçay, lieutenant général des armées navales, et lieutenant général pour le roi en bas Poitou, mort en 1707, qui s'était marié deux fois : de son premier mariage avec Marie-Anne de Châteauneuf, en juillet 1662, naquirent Philippe Le Valois, comte de Murçay, lieutenant général des armées du roi, mort prisonnier à Turin, en 1706; Henri-Benjamin, chevalier de Villette, colonel des dragons de la Reine, tué à la bataille de Nerwinde en 1693; et Marguerite de Valois-Murçay, qui fut mariée à Jean, comte de Caylus. De son second mariage, avec mademoiselle de Marsilly, naquit Tancrède Le Valois, marquis de Villette-Murçay et de Marsilly, lieutenant général au bas Poitou, brigadier des armées du roi ; et deux filles. Mademoiselle de Marsilly, seconde femme du marquis

de Villette, épousa elle-même en secondes noces le comte de Bolingbrocke [1].

[1] Dictionnaire de Moréri; preuves du comte d'Aubigné pour être reçu chevalier des ordres du roi. — Titres de la maison d'Aubigné. — Archives du château de Maintenon.

CHAPITRE II.

THÉODORE AGRIPPA D'AUBIGNÉ.

Nous devons à madame de Maintenon, avant de commencer son histoire, de nous arrêter un instant au personnage le plus marquant de sa famille, qui est en même temps pour nous une des personnifications les plus vives et les plus complètes de l'époque agitée où il vécut.

Théodore Agrippa d'Aubigné naquit à Saint-Maury près de Pons en Saintonge, le 1er février 1550. Il fut nommé Agrippa, *quasi ægre partus*[1], parce que sa naissance coûta la vie à sa mère, et nourri hors de la maison paternelle, parce que, son père s'étant remarié, sa belle-mère ne l'aimait pas.

Dès l'âge de cinq ans, on le mit entre les mains de précepteurs savants et austères, qui commencèrent à lui enseigner les lettres latines, grecques et hébraïques, programme des connaissances littéraires du temps[2]; on façonnait alors de bonne heure l'esprit aux travaux de l'intelligence comme le corps aux fatigues de la guerre. A six ans, il

[1] Mémoires de d'Aubigné.

[2] François Ier, qui fonda le Collége de France en 1530, y établit trois chaires : une de latin, une de grec et une d'hébreu.

lisait dans quatre langues ; à sept ans et demi, il traduisait le Criton de Platon, et, à dix ans, son père, qui était de la religion réformée, le conduisait à Paris pour lui faire achever ses études. Les esprits commençaient à se passionner pour la question religieuse, et la vaste conspiration d'Amboise venait d'être découverte et punie. En passant sous les murs d'Amboise, et à la vue des têtes des conjurés encore suspendues aux créneaux de la ville, le vieux soldat huguenot s'écria au milieu de la foule : « Les bourreaux, ils ont décapité la France ! » et, posant sa main sur la tête de l'enfant : « Mon fils, dit-il, il ne faut point épargner ta tête, après la mienne, pour venger ces chefs pleins d'honneur ; si tu t'y épargnes, tu auras ma malédiction. » Ils eurent peine ensuite à échapper aux vociférations de la foule, et cette scène resta profondément gravée dans l'âme du jeune Agrippa.

Arrivé à Paris, il fut mis en pension chez Mathieu Béroalde, l'un de ces hommes savants et universels dont abondait le XVI^e^ siècle [1]. Mais bientôt il s'enfuit avec son maître, accusé d'hérésie [2], et fut

[1] Théologien, historien et mathématicien célèbre, neveu de Vatable, également célèbre par son érudition dans la langue hébraïque ; celui-ci mort en 1547.

[2] En 1560, l'édit de Romorantin venait d'attribuer aux évêques la connaissance du crime d'hérésie, en l'interdisant aux cours de parlement.

arrêté avec lui à Coutances, où il fut mis en prison, « sans qu'il pleurât, dit-il, hormis lorsqu'on lui ôta sa petite épée avec une ceinture qui avait des fers d'argent. »

Les officiers de la compagnie qui avait arrêté d'Aubigné, touchés de sa jeunesse, le menèrent dans la chambre de Dachon, leur capitaine, et firent entendre à l'enfant que toute sa bande allait être condamnée au bûcher, à quoi il répondit que l'horreur de la messe lui ôtait celle du feu.

« Or, ajoute-t-il, il y avait dans cette chambre deux violons qui faisaient danser la compagnie; Dachon ordonna à son jeune prisonnier de danser une gaillarde, ce dont il s'acquitta au gré de l'assemblée qui l'en loua et l'en aima, mais ce qui n'empêcha pas que l'inquisiteur ne le fît ramener en prison avec injures atroces[1]. »

Sauvé par un gentilhomme qui le fit évader avec ses compagnons, il parvint après de grands périls jusqu'à Montargis, où la duchesse de Ferrare[2], grande protectrice des réformés, l'ayant fait asseoir sur un tabouret près d'elle, se plut, dit-il, à entendre pendant plusieurs heures, ses jeunes discours sur le mépris de la mort. Ils furent tous ensuite conduits à Gien, d'où ils sortirent

[1] Mémoires de d'Aubigné.

[2] Renée de France, fille du roi Louis XII, veuve d'Hercule d'Est, duc de Ferrare, zélée protestante qui, d'Italie,

lorsqu'on en forma le siége, et se réfugièrent à travers les arquebusades à Orléans, où M. d'Aubigné, le père, avait un commandement.

Là le jeune d'Aubigné fut atteint de la peste. Étant guéri, il se débaucha avec les soldats et fut rudement traité par son père. A treize ans il le perdit, à quatorze son curateur l'envoya continuer ses études à Genève, qui était comme le foyer de la science calviniste et la ville sainte des protestants. Il y fut pris en affection par Théodore de Bèze; mais, rebuté de la sévérité des maîtres qui morigénaient sa jeunesse un peu déréglée, il quitta Genève à l'insu de ses parents, et arriva à Lyon, où il acheva d'étudier les mathématiques, et se mit en tête d'apprendre la magie, avec résolution pourtant, dit-il, de ne s'en jamais servir [1].

L'argent lui ayant bientôt manqué, il tomba dans le désespoir, et, s'arrêtant un jour sur le pont de la Saône, il était au moment de se jeter dans la rivière, lorsque l'apparition subite du sieur Chillaud, son cousin, envoyé en mission en Allemagne par l'amiral de Coligny, le rendit à la vie [2].

« Peu de temps après, les secondes guerres de

où aucun réformé n'était souffert, s'était réfugiée à Montargis; elle y donna souvent asile à ceux de sa religion, et mourut en 1575.

[1] Mémoires de d'Aubigné.

[2] *Ibid.*

religion étant advenues (1567), d'Aubigné retourna en Xaintonge chez son curateur, lequel voyant son pupille obstiné à ne vouloir plus retourner aux études et désireux d'embrasser la profession des armes, le mit en prison, et l'y retint jusqu'à la reprise des troisièmes guerres civiles (1569). Alors quelques-uns de ses compagnons qui avaient résolu aussi bien que lui de s'en aller à la guerre, lui ayant promis de tirer devant sa maison un coup d'arquebuse pour l'avertir quand ils partiraient, le prisonnier, dont on emportait les habillements tous les soirs sur la table de son curateur, se déroba avec ses linceuls par la fenêtre, en chemise et pieds nus ; dans cet équipage il sauta deux murailles, à l'une desquelles il trouva un puits où il pensa tomber, après quoi il alla trouver ses camarades qui marchaient et qui furent bien étonnés de voir courir après eux un homme en chemise qui les appelait et qui pleurait parce que les pieds lui saignaient. Le capitaine Saint-Lo, chef de la troupe, après l'avoir bien grondé et menacé pour le faire retourner au logis, le prit en croupe et lui donna son manteau pour mettre sous lui, parce que la boucle de la croupière l'écorchait.

« A une lieue de là, au passage de Réau, la compagnie trouva une troupe de papistes qui voulait gagner Angoulême, laquelle fut défaite après un léger combat dans lequel le nouveau soldat en che-

mise gagna une arquebuse avec un fourniment tel quel; mais il ne voulut point prendre aucun habit, quoique ses compagnons et la nécessité le lui conseillassent. Ainsi il arriva au rendez-vous de Jonsac tout nu, et là, quelques capitaines ayant eu soin de le faire habiller et armer, il mit au bout de la cédule qu'il fit pour ces avances : *A la charge que je ne reprocherai point à la guerre qu'elle m'a dépouillé, n'en pouvant sortir en plus piteux équipage que j'y entre.*

« De Jonsac on se rendit à Xaintes, lieu du rendez-vous général, où M. de Mirebeau, gouverneur du pays, voulut le renvoyer d'abord par de douces semonces, et puis par menaces, mais le compagnon rompit le respect, et, quittant ledit sieur et Soubran, son capitaine qui voulait le faire arrêter, il perça au travers de toute la compagnie, s'enfuit et, portant l'épée à la gorge d'un sien cousin qui le talonnait de près, il gagna le logis du capitaine Asnières, qu'il savait être en querelle avec le sieur de Mirebeau, et le lendemain, à une émeute qui se fit entre eux, il fut le premier qui compassa la mèche, et qui faillit tuer sondit cousin du parti de Mirebeau[1]. »

Tel fut le début du jeune d'Aubigné; tout plein des souvenirs de la scène d'Amboise, il n'avait pu

[1] Mémoires de d'Aubigné.



ligion (1570), son curateur lui donna un peu d'argent, et pour tout titre un bail de sa terre des Landes, qui provenait du bien de sa mère. Mais étant arrivé près de Blois, il y trouva un maître d'hôtel du duc de Longueville, qui s'étant rendu héritier de son bien, lui voulut prouver à lui-même qu'il avait été tué au combat de Savignac. En vain chercha-t-il à se faire reconnaître, il fut traité d'imposteur, renié de ses fermiers, abandonné de ses parents maternels, qui lui tournèrent le dos en haine de sa religion, « et, accablé par la douleur et la maladie, il se fit porter par bateau à Orléans, où, à demi mort, il obtint des juges de plaider lui-même sa cause, et fut si pathétique, que les juges irrités contre ses parties, se levèrent de leurs places, et s'écrièrent tout d'une voix : Il n'y a que le fils de feu d'Aubigné qui peut parler ainsi, et ils condamnèrent ses adversaires à lui faire raison de son bien[1]. »

C'est par cette vie d'aventures et de périls, que se formait cette race d'hommes dont l'âme et le corps semblaient de fer, race inconnue dans nos siècles amollis.

Ayant recouvré son héritage, d'Aubigné devint amoureux de Diane Salviati, fille aînée du sieur de Talcy, son voisin. L'amour alors le fit poëte.

[1] Mémoires de d'Aubigné.

Nourri des poésies antiques, qu'il avait étudiées avec ardeur, et enflammé par une imagination de vingt ans, il composa un recueil de vers qu'on appelle dans ses œuvres : *Le Printemps de d'Aubigné.* Mais l'amour même ne put le tenir oisif : « la guerre de Mons en Hainaut se commençant[1], il dressa une compagnie pour y aller servir, et s'étant rendu à Paris au temps des noces du roi de Navarre, pour avoir sa commission (août 1572), il y blessa un archer qui voulait l'arrêter, au moment où il servait de second à un sien ami dans un combat, ce qui l'obligea, heureusement pour lui, de quitter la capitale trois jours avant la Saint-Barthélemy[2]. »

Cette sanglante nuit, restée une des épouvantes de l'histoire, avait répandu l'effroi parmi tous les protestants du royaume. A l'exemple de Paris, les

[1] La cour feignait, pour s'attirer la confiance des protestants, de vouloir déclarer la guerre aux Espagnols et soutenir les Pays-Bas qui s'étaient soulevés contre eux ; on promettait même le commandement général des armées à l'amiral de Coligny, qui avait un plan de conquête des Pays-Bas. Le prince d'Orange venait de prendre Mons sur le roi d'Espagne (mai 1572), et le duc d'Albe, général des armées espagnoles, s'avançait pour reprendre cette place qu'il s'agissait d'aller secourir ; il se faisait en France des levées à cet effet.

[2] Henri, roi de Navarre, épousa Marguerite de Valois, sœur de Charles IX, le 18 août 1572. La Saint-Barthélemy eut lieu le 24 du même mois, six jours après.

massacres s'organisèrent dans les provinces, et d'Aubigné se réfugia à Talcy, où il se tint caché pendant quelque temps, après avoir, chemin faisant, dit-il, mis en déroute, avec quatre-vingts soldats de sa compagnie, six cents des massacreurs de Paris, qui descendaient par la Loire d'Orléans à Beaugency, et qu'il surprit dans une embuscade, au moment où ils mettaient pied à terre, les ramenant battant et tuant jusqu'à leurs bateaux. « Un jour qu'il contait ses infortunes au père de sa maîtresse, et comme le défaut de moyens l'empêchait de se rendre à la Rochelle, où s'étaient retirés un grand nombre de huguenots, le vieillard l'interrompit, en lui disant : Vous m'avez autrefois conté que les originaux de l'entreprise d'Amboise avaient été mis en dépôt entre les mains de votre père, et que dans l'une de ces pièces il se trouvait le seing du chancelier de L'Hôpital, qui, pour le présent, est retiré dans sa maison près d'Étampes ; c'est un homme qui n'est plus bon à rien, et qui a désavoué votre parti ; si vous voulez que je lui envoie un homme pour l'avertir que vous avez cette pièce, je me fais fort de vous faire donner six mille écus, soit par lui, ou par ceux qui voudraient s'en servir pour le ruiner. Sur ce propos, d'Aubigné, sans lui répliquer, se départit d'auprès de lui, s'en fut chercher un sac de velours tanné, dans lequel étaient toutes ses écritures, le lui apporta, et lui

[illegible]

[illegible]

[illegible]

longtemps sans connaissance, et qui faillit, en effet, le faire mourir[1].

« Une autre fois, le promoteur d'Amiens était venu avec six officiers de justice pour le prendre chez M. de Talcy, où on ne le trouva point, et ayant menacé de raser la maison, d'Aubigné, informé de cela, monta aussitôt à cheval, et les ayant joints à deux lieues de Talcy, pistolet à la main, fit abjurer au promoteur tous les articles de la croyance du papisme, et le força de délivrer une attestation en forme pour la décharge dudit sieur de Talcy[2]. »

Le récit d'une telle vie est l'histoire de toute une époque. C'est la peinture vivante de l'état où la France était alors. Chacun avait la garde de ses jours; de toutes parts on ne voyait que des châteaux forts garnis de munitions et préparés à la guerre, et on ne rencontrait que des bandes qui semaient partout la terreur. On ne voyageait qu'armé, le pistolet au poing, mettant l'épée à la main sans cesse, exposé à toute heure à tomber dans un parti ennemi, ou bien on guerroyait pour son compte, s'enrôlant dans une foule d'expéditions improvisées, que chaque petit chef organisait à sa guise. La vie de d'Aubigné est remplie de ces aventures.

[1] Mémoires de d'Aubigné.

[2] *Ibid.*

Le premier moment de stupeur passé, après la Saint-Barthélemy, les protestants songèrent à poursuivre la guerre qu'on leur avait déclarée par le carnage.

Les loyaux catholiques encouragèrent eux-mêmes les protestants à se défendre. Il en faut rapporter un exemple qui peint les mœurs de ce temps, où la tradition chevaleresque n'était pas entièrement éteinte.

« Renier, gentilhomme huguenot, du village de Caillac en Quercy, tombé à Paris entre les mains des massacreurs, allait périr. Déjà les Guisards l'avaient fait agenouiller avec son valet de chambre, et Renier murmurait sa dernière prière, attendant bravement la mort. Tout à coup, de Vezins, lieutenant du roi en Quercy, grand ennemi personnel de Renier, et catholique bien connu, arrive, écarte les assassins, fait monter Renier à cheval, et prend avec lui la route du Quercy. Aux environs de Cahors, à la porte du château de Renier, de Vezins fait arrêter ses gens d'armes, invite son prisonnier à descendre de cheval, et lui montrant de la main le pont-levis du manoir, lui dit : « Ne pensez pas que la courtoisie que je vous ai faite soit pour avoir votre amitié, mais pour avoir votre vie dignement. — Elle est à vous, répondit Renier, et ne se peut plus employer qu'à vous servir. — Seriez-vous donc si lâche que de ne vous ressentir

point de la perfidie que vous avez soufferte? — Cela ne dérogerait-il point à ce que je vous dois? reprit Renier. — Non; je veux tout brave, amis et ennemis, » dit Vezins[1].

Cependant le duc d'Anjou[2], qui assiégeait la Rochelle, ayant été appelé au trône de Pologne, leva le siége, et la paix avec la Rochelle se fit (15 juin 1573). Ce fut vers cette époque qu'un maître d'hôtel du roi de Navarre lui conseilla de s'attacher comme écuyer, en considération des services du défunt sieur d'Aubigné, d'Aubigné le fils, comme un homme déterminé, « qui ne trouvait rien de trop chaud ni de trop froid, » et qui était aussi ferme dans le conseil que hardi dans l'exécution.

Cette circonstance amena d'Aubigné à la cour. Le roi de Navarre, dont l'abjuration forcée sur les cadavres de la Saint-Barthélemy inspirait peu de confiance, voulut, pour écarter les soupçons, que son écuyer déguisât sa religion, et passât pour être le guidon de Fervacques[3], gentilhomme catholique, que la Reine avait attaché, en qualité de surveillant, à la personne du prince, mais dont celui-ci eut bientôt conquis le cœur et le dévouement.

En conséquence, d'Aubigné accompagna Fer-

[1] Histoire universelle de d'Aubigné.

[2] Frère de Charles IX, et depuis Henri III.

[3] Mémoires de d'Aubigné.

vacques dans la nouvelle expédition qui se fit en Normandie contre les réformés, qui avaient repris les armes, sous promesse que le duc d'Alençon[1] viendrait se mettre à leur tête (1574). D'Aubigné ne s'y était décidé qu'avec grande répugnance, à la vive sollicitation du roi de Navarre, et sans avoir voulu prêter aucun serment, car il était inexorable huguenot, quoiqu'il le cachât. C'était avec le projet, du consentement de Fervacques lui-même, de sauver le comte de Montgommery, auteur, par accident, de la mort de Henri II, et qui, exilé de France, y était rentré les armes à la main, et était enfermé dans Domfront. Mais d'Aubigné échoua dans son entreprise; Montgommery fut pris, et de là conduit à l'échafaud, sur lequel, entendant lire, dans sa condamnation, que ses enfants étaient déclarés roturiers par la loi, il dit cette belle parole : *S'ils n'ont la vertu des nobles pour s'en relever, je consens à l'arrêt.*

A la cour, d'Aubigné fut bientôt en réputation, et par ses bons mots et par ses bravades. « Diverses querelles, dit-il, une attaque que lui, quatrième, fit à trente badauds, la plupart armés de hallebardes, qui prirent la fuite; une autre sur les gardes du maréchal de Montmorency, qui assiégeaient Fervacques dans l'hôtellerie du Chapeau-Rouge;

[1] Frère de Charles IX.

une autre pour sauver les enfants du marquis de Trans, poursuivis par un grand nombre d'archers; une autre, dans laquelle Fervacques et lui, accompagnés d'un page et de quelques valets, furent chargés, de gaieté de cœur, par treize matois armés de jaques de mailles et de secrètes, où ils furent tous deux blessés; d'autres combats faits avec le brave Bussy[1], à pied et à cheval, lui donnèrent tant de réputation, que ce cavalier l'ayant pris en amitié, après l'avoir vu servir de second audit Fervacques contre lui, l'engagea un jour, par un trait de folie, avec quelques seigneurs de la cour, d'entrer dans le corps-de-garde de la ville, l'épée à la main, où, après s'être trouvé fort embesogné, et désarmé, il trouva cependant le secret de ravoir son épée et de se sauver[2]. »

Telles étaient les mœurs de l'époque, tels les passe-temps et les gentillesses par lesquelles les jeunes gentilshommes animaient un peu l'oisiveté de la paix, dans les courts intervalles de la guerre.

Elle ne revenait jamais trop tôt pour eux, et d'Aubigné fut emmené par Fervacques avec tous

[1] Bussy d'Amboise, aimé de la reine Marguerite de Navarre, « d'un courage invincible, dit l'Estoile, haut à la main, fier et audacieux, aussi vaillant que son épée, mais vicieux et peu craignant Dieu. »

[2] Mémoires de d'Aubigné.

les officiers du roi de Navarre, en Allemagne, lors de la courte campagne que le duc de Guise y fit alors contre les reîtres que le prince de Condé et le duc d'Alençon, qui s'étaient échappés de la cour, avaient été lever dans le Palatinat. D'Aubigné se trouva à la prise d'Archicourt, au combat du pont d'Aisne, et à la bataille de Dormans (1575). Le roi de Navarre y avait envoyé sa maison et ses gardes, faisant choix surtout, pour éviter les soupçons, dit d'Aubigné, de ceux de ses gentilshommes qui sentaient le fagot et travaillaient à sa liberté[1]. Il y avait eu, pour d'Aubigné, une raison particulière de suivre de nouveau Fervacques dans les rangs des catholiques. Il raconte que « la Reine mère l'ayant rencontré dans la chambre de Charles IX, qui venait de mourir[2], et qu'il *avait voulu voir*, dit-il, *bien mort dans son lit;* comme elle avait de forts soupçons sur son compte, elle le menaça en lui reprochant ce qu'il avait machiné en Normandie pour sauver Montgommery, et en lui disant qu'il ressemblerait à son père; à quoi d'Aubigné avait hardiment répondu : *Plût à Dieu!* et voyant, dit-il, aux mines de cette princesse, qu'elle cherchait de l'œil un capitaine de ses gardes pour le faire arrêter, il fit promptement sa retraite, et

[1] Histoire universelle de d'Aubigné.

[2] Charles IX mourut le 30 mai 1574.

voulait la faire tout entière si Fervacques, en faisant force reniements de Dieu, n'eût de nouveau répondu de son guidon, mais en l'obligeant, toutefois, à le suivre à l'armée[1]. »

Au reste, cette campagne le mit en grande familiarité avec M. de Guise, qui alors paraissait être dans une étroite intelligence avec le roi de Navarre, « à un tel point, qu'ils couchaient, mangeaient, et faisaient ensemble leurs mascarades, ballets et carrousels, desquels d'Aubigné était presque toujours l'inventeur[2]. » Il faisait pour eux des poésies, des pièces de théâtre; il composa, entre autres, la tragédie-ballet de *Circé,* qui fut représentée aux noces du duc de Joyeuse.

C'était un singulier spectacle que celui de cette cour, teinte encore du sang de la Saint-Barthélemy, foyer de haines, de trahisons, de vengeances, et de mille ambitions opposées, en même temps que de plaisirs, d'intrigues galantes, de profusion et de débauches.

« La cour, écrivait le roi de Navarre[3], est la plus estrange que vous l'ayez jamais veue. Nous sommes presque tousjours prestz à nous couper la gorge les uns aux aultres; nous portons dagues, jaques de

[1] Mémoires de d'Aubigné.

[2] *Ibid.*

[3] Lettre à M. de Miossens, de janvier 1576.

mailles, et bien souvent la cuirassine soubz la cape. Le Roy est aussy bien menacé que moy; il m'aime beaucoup plus que jamais. M. de Guyse et M. du Maine ne bougent d'avec moy. Lavardin, vostre frère, et Saincte-Colombe sont les chefz de mon conseil. Vous ne vistes jamais comme je suis fort; en ceste cour d'amis, je brave tout le monde; toute la ligue que sçavez [1] me veult mal à mort pour l'amour de Monsieur; et ont faict défendre, pour la troisiesme fois, à ma maistresse [2] de parler à moy, et la tiennent de si court qu'elle n'oseroit m'avoir reguardé. Je n'attends que l'heure de donner une petite bataille, car ils disent qu'ilz me tueront, et je veulx gagner les devans. »

Déjà, ainsi que nous l'avons dit, le prince de Condé, qui avait été forcé comme le roi de Navarre de renoncer à la religion protestante sous les couteaux de la Saint-Barthélemy, s'était évadé de la cour lors de la dernière prise d'armes en 1674, avait abjuré à Strasbourg et s'était réfugié en Allemagne. Le duc d'Alençon, de son côté, brouillé avec son frère Henri III, et suspect non sans motif, de couvrir

[1] Les partisans du duc d'Alençon, à cause de l'inimitié qui existait alors entre ce prince et le roi de Navarre.

[2] La baronne de Sauves, dame d'atours de Catherine de Médicis. Elle était le centre des intrigues de toute cette cour, et passa pour avoir été la maîtresse du duc d'Alençon, du roi de Navarre, du duc de Guise et de Dugast.

du manteau du bien public ses machinations avec le parti protestant, s'était échappé aussi, et, quoique catholique, avait été se mettre à la tête des troupes levées pour la cause de la réforme. Le roi de Navarre, surveillé de près, songea également à fuir. « Les élancements naturels de son courage, dit son historien, la crainte qu'il eut que Monsieur [1] et le prince de Condé ne se saisissent du premier rang dans le parti huguenot qui avait été son berceau et qui devait être son fort, et les remontrances de quelques-uns de ses serviteurs lui en firent prendre la résolution [2]. »

D'Aubigné, en effet, s'attribue en partie la résolution du roi : il faut entendre son récit :

« Qui aura été nourri près des princes, écrit-il, saura combien légères causes et petits instruments les poussent à pesantes résolutions et grands effets. Je dis cela, parce que le roi de Navarre ayant été destitué des personnes plus relevées de son ancien parti, il lui fut force de communiquer ses secrets et d'employer à ses desseins ceux qui pouvaient se couvrir de leur petitesse. La reine soupçonnant le vigoureux esprit et le corps laborieux de son gendre,

[1] Le duc d'Alençon, frère d'Henri III. C'est de cette époque que date l'usage de donner le titre de Monsieur à l'aîné des frères du roi.

[2] Histoire de Henri le Grand, par Hardouin de Péréfixe, page 20.

détenait la seconde de ces parties par les gardes qu'on lui avait donnés, qui étaient soldats choisis, passionnés catholiques et qui, la plupart, avaient exécuté au massacre; elle avait aussi ceux qui commandaient en la chambre et en la garde-robe, tous affidés à la détention de ce prince, duquel la courtoisie et agréable conversation fit de ses geoliers ses gardes, et, pour la plupart, exécuteurs de ses volontés. L'autre partie prisonnière était arrêtée pour amourettes que la reine même suscitait, ayant de longtemps reconnu que c'était la partie la plus faible de ce prince. Ce fut cette chaine qui le ramena en sa prison, en un dessein qu'il avait fait pour se sauver au bois de Vincennes, et mit en fuite ceux qui l'avaient assisté en cette affaire, ou rendit fort étonnés ceux qui, par opiniâtreté, demeurèrent près de lui, qui furent Jonquières, son maître d'hôtel, Aubigné, son écuyer, et Armagnac, son premier valet de chambre. Encore de ces trois, le premier fut éloigné en Picardie, l'autre, d'Aubigné, se maintint quelque temps, ayant accès aux grands pour son savoir en choses agréables, mêmement le roi l'ayant fait de son académie (c'était une assemblée qu'il faisait deux fois la semaine en son cabinet pour ouïr les plus doctes hommes qu'il pouvait, et même quelques dames qui avaient étudié, sur un problème toujours proposé par celui qui avait fait le mieux à la dernière dispute). Ce

jeune homme se maintint encore, et était uniquement aimé des deux frères Guisards, pour la danse, pour les ballets qu'il inventait, et les entreprises qu'il leur dressait à cheval et à pied, comme aussi il leur servait d'un des meilleurs hommes barrières de son temps. Il ne tremblait que de la reine-mère, qui n'entendait point ses railleries et le menaçait souvent. Mais pour ce qu'autant de fois qu'on promettait la lieutenance générale au roi de Navarre[1], les desseins de partir étaient renversés, ces deux qui lui restaient se préparaient à quitter sans dire adieu, quand un soir, Armagnac ayant tiré le rideau du lit où son maître tremblait d'une fièvre éphémère, comme ces deux avaient l'oreille près du chevet de leur maître, ils l'entendirent soupirer, et puis plus attentivement ouïrent qu'il achevait de dire le psaume LXXXVII, au couplet qui déplore les fidèles amis[2]. Armagnac pressa l'autre de prendre ce temps pour parler hardiment; ce conseil suivi et le rideau ouvert, voici les propos que ce prince entendit :

« Sire, est-il donc vrai que l'esprit de Dieu tra-

[1] La reine-mère l'avait leurré longtemps de l'espoir d'être nommé lieutenant général du royaume, comme le roi de Navarre son père l'avait été.

[2] *Longe fecisti notos meos a me ; posuerunt me abominationem sibi.* — Les protestants savaient alors et récitaient par cœur presque tous les psaumes mis en vers français par Clément Marot.

vaille et habite encore en vous? Vous soupirez à Dieu pour l'absence de vos amis et fidèles serviteurs, et en même temps ils sont ensemble, soupirant pour la vôtre et travaillent à votre liberté; mais vous n'avez que des larmes aux yeux, et eux les armes aux mains; voilà Monsieur[1] chef de ceux qui ont gardé votre berceau et qui ne prennent pas à grand plaisir de travailler sous les auspices de celui qui a ses autels à contre-poil des leurs. Quel esprit d'étourdissement vous fait choisir d'être valet ici au lieu d'être maître là? N'êtes-vous point las de vous cacher derrière vous-même, si le cacher était permis à un prince né comme vous? Encore si les choses honteuses vous étaient sûres; mais vous n'avez rien à craindre tant que de demeurer. Pour nous deux, nous parlions de nous enfuir demain, quand vos propos nous ont fait tirer le rideau. Avisez si, qu'après nous, les mains qui vous serviront n'oseraient refuser d'employer chez vous le poison et le couteau. Toutes ces choses, plus développées encore, préparèrent l'âme de ce prince à répudier les délices et à épouser les dangers. Il arriva là-dessus que Fervacques et Lavardin mécontents, l'un trompé du gouvernement de Normandie, et offensé des termes que lui tint le roi après la victoire de Dormans, l'autre abusé du ré-

[1] Le duc d'Alençon, qui était catholique.

giment des gardes, firent sentir le désir de changement à ceux qui trafiquaient le départ du roi de Navarre; et pour conférer en liberté de ces choses, le roi de Navarre et ces deux se promenèrent en un coche fermé des deux côtés par les rues de Paris. Là, fut arrêté de se voir un après-souper au logis de Fervacques, à la Culture Sainte-Catherine, peu fréquentée en ce temps-là, ajoutant à ceux que nous avons nommés un gentilhomme nommé Laporte. Donc les sept enfermés se prêtèrent serment, les six au roi de Navarre et lui à eux, de ne se dédire point pour quelque cause qui se présentât, et d'être ennemis jusqu'à la mort de quiconque décèlerait l'entreprise. Cela prononcé, le roi de Navarre les baisa tous six à la joue, et eux à lui la main droite. Le dessein était qu'au 20e de février, dix-huit jours après le complot, Lavardin se saisirait du Mans, Roquelaure, assisté de Marolles et autres empoignerait Chartres et le guidon de Fervacques (d'Aubigné), par l'assistance de Bellefontaine et de Poupelière, ferait de même à Cherbourg; et cependant leur maître étendrait ses longes jusqu'à aller chasser aux forêts de Saint-Germain, étant toujours sous la garde de Saint-Martin, maître de la garde-robe, et de Spalongue, lieutenant des gardes. Le lendemain au point du jour, le roi de Navarre s'alla jeter dans le lit du duc de Guise, et avec les alliances qu'ils avaient faites de maître et de com-

père, eurent plusieurs familiers discours; ceux du Béarnais tendant surtout à ce qu'il ferait quand il serait lieutenant général, ce dont le duc courut en plaisanter avec le roi. Ils le tenaient prisonnier de cette espérance, et ainsi il trompa à son tour par la même feinte qui l'avait trompé[1]. »

On hâta l'exécution du complot, de crainte qu'il ne fût découvert, et quelques jours après, le roi de Navarre fit sa chasse (2 février 1576), feignit de vouloir s'arrêter à ouïr des comédiens qui passaient, se défit adroitement de Spalongue et de Saint-Martin, trouva des chevaux frais qu'on avait préparés d'avance, et après s'être démêlé avec beaucoup de peine pendant la nuit du milieu des forêts, arriva le 7 février à Alençon[2], puis à Saumur, et ensuite à la Rochelle, où il fit de nouveau profession de la religion réformée, et revint ensuite à

[1] Histoire universelle de d'Aubigné, tome II, livre II, chapitre XVIII.

[2] Fervacques vint rejoindre le roi de Navarre, et devint ennemi mortel de d'Aubigné, qui raconte au long dans ses Mémoires toutes les embûches qu'il lui tendit pour l'assassiner. Fervacques abandonna le parti du roi de Navarre lorsque celui-ci arriva à la Rochelle, où il paraît qu'on demanda son éloignement avant d'y recevoir le prince. L'Estoile ajoute au nombre de ses compagnons cités par d'Aubigné, le jeune Lavalette, Jean-Louis de Nogaret de Lavalette, qui, peu après, quitta le roi de Navarre, devint favori d'Henri III et fut fait duc d'Épernon.

Agen, où les pourparlers commencèrent entre lui et la cour. La paix se conclut pour la cinquième fois, le 7 mai 1576, et un septième édit fut rendu en faveur de la religion réformée. Mais cette nouvelle concession ne fit qu'irriter les catholiques, la Ligue se forma et les états généraux assemblés à Blois (9 novembre 1576) proscrivirent encore une fois le culte qu'on venait de reconnaître. Les protestants, sommés d'obéir, se retrouvèrent bientôt en armes; on ne les quittait pas. D'Aubigné, toujours à la suite du roi de Navarre, fut alors dépêché par lui en Languedoc, pour y raffermir ses partisans, puis en Guyenne, en Poitou, en Périgord, en Normandie et en Artois, pour exciter ces provinces à la guerre. Revenu de cette longue et périlleuse mission, le roi de Navarre le récompensa en lui donnant son portrait. D'Aubigné trouva la gratification un peu mince, et mit au bas du portrait le quatrain suivant :

Ce Prince est d'étrange nature,
Je ne sais qui diable l'a fait :
Ceux qui le servent en effet,
Il les récompense en peinture.

Ce fut vers cette époque que sa faveur commença à décroître. La liberté de ses discours, la hardiesse de ses reparties et sa *rude probité,* comme

s'exprime lui-même, lui firent des ennemis. La petite cour de Navarre, où il était si difficile au roi d'entretenir l'harmonie entre ses serviteurs catholiques et ses serviteurs réformés, souvent près d'en venir aux mains les uns avec les autres, était en outre pleine de mésintelligences semées à dessein par la reine-mère Catherine de Médicis, si bien que plusieurs serviteurs du roi le quittèrent, et, parmi eux, ajoute d'Aubigné, « l'auteur de sa liberté, qui fit sa retraite à Casteljaloux, où Vachomière l'avait fait auparavant son lieutenant, et qu'il défendit vigoureusement contre le marquis de Villars. »

Sa disgrâce eut encore une autre cause.

« Comme les vices qui se contractent à l'entrée de la jeunesse, dit l'historien de Henri IV, accompagnent ordinairement les hommes jusqu'au tombeau, la passion des femmes fut le faible et le penchant de notre Henri. Hors ce défaut, il n'en contracta point d'autres, dans cette cour qui fut de toutes la plus vicieuse et la plus corrompue. L'impiété, l'athéisme, la magie, même les plus horribles saletés, la noire lâcheté et la perfidie, l'empoisonnement et l'assassinat y régnaient au souverain degré[1]. »

Henri menait donc de front la guerre et la ga-

[1] Histoire de Henri le Grand, par Hardouin de Péréfixe.

lanterie, et il joua même plus d'une fois sa couronne contre ses amours.

En ce temps-là, il s'était pris de passion pour mademoiselle de Tignonville, qui résista vertueusement à ses poursuites. Le prince, d'autant plus ardent à sa conquête, voulait que d'Aubigné, entreprenant et avisé, lui servît d'entremetteur. « Mais, dit d'Aubigné, ce domestique, quoique assez vicieux en d'autres choses, et qui peut-être n'aurait pas refusé ce service à un sien compagnon, ne voulut jamais complaire en cela à son maître, quelques caresses et promesses qu'il lui fît pour l'y engager. A ce refus de se charger d'un rôle qui, auprès de Henri, aurait pu s'étendre beaucoup, le prince, dit-il, lui retira ses bonnes grâces[1]. »

Quoi qu'il en soit, voici la lettre que d'Aubigné lui écrivit en s'éloignant :

« Sire, votre mémoire vous reprochera douze années de mes services et douze plaies sur mon corps ; elle vous fera souvenir de votre prison, et que la main qui vous écrit en a rompu les verroux, et est demeurée pure en vous servant, vide de vos bienfaits et exempte de corruption, tant de votre ennemi que de vous-même. Par cet écrit, je vous recommande à Dieu, à qui je donne mes

[1] Mémoires de d'Aubigné.

services passés, et à vous, ceux de l'avenir, par lesquels je m'efforcerai de vous faire connaître qu'en me perdant, vous avez perdu votre meilleur serviteur[1]. »

Ce ne fut pas la seule fois que d'Aubigné quitta ainsi son maître, avec lequel, abusant un peu de la familiarité qui lui était permise et de la franchise de ses paroles, il se querellait souvent.

A diverses reprises, soit mécontentement de sa part, soit inimitié des autres amis du prince, il s'éloigna brusquement, mais il revenait toujours et n'en avait pas moins la confiance de Henri, il n'en était pas moins admis à ses conseils et même à ses confidences, car c'est lui qui, après un long et énergique discours qu'il nous rapporte, et où il mit en balance, aux yeux de son maître, les intérêts de la politique avec les frivolités de l'amour, les devoirs du souverain avec les faiblesses de l'homme, obtint du prince la promesse, sinon de renoncer à épouser la comtesse de Gramont, du moins de ne la pas épouser de deux ans, délai qui, avec Henri, équivalait à une rupture[2]. celui-ci, entouré dans son camp de compagnons d'armes plutôt que de courtisans, se laissait tout dire par eux, prenait souvent leurs conseils et demandait

[1] Mémoires de d'Aubigné.

[2] Mémoires du même.

surtout l'avis franc et un peu brusque de d'Aubigné, qui ne se doutait pas que plus tard, en un temps glorieux et paisible, sa petite-fille serait à son tour la conseillère plus douce et plus patiente du petit-fils de son roi.

Le dessein de d'Aubigné, en quittant Casteljaloux, avait été de vendre son bien et d'aller s'engager au prince Casimir, second fils de l'électeur palatin, prince protestant. Mais en arrivant à Saint-Gelais, et avant même d'avoir mis pied à terre, il aperçut à une fenêtre mademoiselle Susanne de Lezay, de laquelle il devint à l'instant éperdument amoureux. Sa nouvelle passion le rattacha dès ce moment à sa patrie; et il ne songea plus qu'à se rendre, par de nouveaux exploits, digne de sa maîtresse, nécessaire à son parti et regrettable à son maître.

Il fit dans cette vue, à travers mille dangers, une foule d'expéditions particulières; car la France n'était alors qu'un champ de bataille où chacun guerroyait pour son compte et souvent à sa fantaisie. La paix de 1576, promptement rompue, avait été rétablie par un nouvel édit en 1577. Mais à peine ces suspensions d'armes avaient-elles le temps d'être connues, et la guerre à vrai dire ne s'interrompait pas. Rappelé plusieurs fois par le roi de Navarre, d'Aubigné, toujours irrité, refusa de se rendre à son appel; « mais le mécontent,

dit-il, ayant su un jour que son maître, qui avait été averti de son entreprise sur Limoges, où il croyait qu'il avait été fait prisonnier, avait mis à part quelques bagues de la reine sa femme, pour payer sa rançon, et qu'ayant appris qu'il avait eu la tête tranchée, il en avait témoigné un grand deuil; il en fut touché, et se détermina à retourner à son service. »

La petite cour de Navarre était alors à Nérac, où la reine Marguerite était allée joindre son époux, entourée du gracieux cortége de ses filles d'honneur, dont le roi fut bientôt et tour à tour épris[1].

Les réformés y étaient en bonne humeur; ils venaient d'obtenir des conditions avantageuses en interprétation du dernier édit de pacification[2]. Mais du sein de l'heureuse vie qu'on menait dans cette cour, où les charmes de Marguerite et ceux de ses jolies suivantes adoucissaient l'austérité des huguenots et endormaient leurs courages, sortit une nouvelle guerre qu'on appela la guerre des amoureux, parce qu'elle fut entreprise, dit l'Estoile, pour plaire aux dames[3].

[1] Mémoires de Marguerite de Valois, reine de France et de Navarre.

[2] Articles de Nérac (février 1579), en interprétation de l'édit de 1577. Onze nouvelles places de sûreté étaient concédées au roi de Navarre, mais jusqu'au 1er octobre seulement.

[3] La cause ou le prétexte de cette guerre fut la sommation

Comme nous venons de le dire, la guerre ne s'interrompait pas, et d'Aubigné, qui trouva néanmoins le temps d'aller épouser mademoiselle de Lezay[1], continua de guerroyer à droite et à gauche dans sa province, et de mener sa vie aventureuse mêlée de dangers, de prouesses et de bravades[2].

Personne ne représente mieux que lui la vie sur-

faite aux réformés de rendre les places de sûreté, dont le terme était échu, « sans avoir égard, dit le roi de Navarre, à la condition expressément apposée, *pourvu que l'édit de pacification fût effectué,* qui ne l'est encore ni en aucune province ni presque en aucun article. » (Lettre au comte de Sussex, 2 mars 1580.) Mais les intrigues de Marguerite, qui, à cette époque, joua un rôle politique assez actif à l'aide de la galanterie, y contribuèrent beaucoup. « Cette guerre, dit Mézeray, fut l'ouvrage de la reine de Navarre, qui instruisit les dames de sa suite à envelopper tous les braves d'auprès de son mari dans leurs filets, et fit en sorte que lui-même se prît aux appas de la belle Fosseuse, qui ne pratiqua que trop bien les leçons de sa maîtresse. » La déclaration de guerre fut faite le 10 avril 1580. D'Aubigné dit les mêmes choses dans son Histoire universelle.

[1] Le 6 juin 1583. C'est par la terre de Surineau, appartenant à mademoiselle de Lezay, et l'obligation imposée à Théodore Agrippa d'Aubigné, par son contrat de mariage, d'acheter une autre terre en Poitou, qui fut celle du Chaillou, que la famille d'Aubigné se trouva établie dans cette province.

[2] La paix fut faite de nouveau par le traité de Fleix, à la fin de 1580; mais la guerre continua en Guienne.

[illegible]

Le Béarnais, qui écrivait à Sully : « Mon ami, mes chemises sont toutes déchirées, mon pourpoint troué au coude, ma marmite souvent renversée.

et je soupe et dîne chez les uns et les autres[1], » n'avait guère de quoi enrichir ses serviteurs. On l'accusait néanmoins, même son fidèle Sully, d'être un peu Gascon, et de promettre, en général, plus qu'il ne tenait. « Montez les degrés, dit la duchesse de Rohan dans sa satire apologétique, vous oyrez les gentilshommes qui diront : J'ai mis ma vie tant de fois pour son service, je l'ai tant de temps suivi; j'ai été blessé, j'ai été prisonnier; j'y ai perdu mon fils, mon frère ou mon parent; au partir de là, il ne me connaît plus. » C'est comme si l'on entendait d'Aubigné.

« Le roi, dit-il, avait toutes choses, hormis la libéralité, mais sa qualité arborait des espérances de l'avenir, qui faisait avaler les duretés du présent[2]. » Il raconte qu'au moment où il quitta ce prince la première fois, ayant trouvé dans Agen son grand épagneul, abandonné et mourant de faim, il le recueillit, le mit en pension chez une femme de la ville, et fit graver sur son collier ce sonnet :

Le fidèle Citron, qui couchait autrefois
Sur votre lit sacré, couche ores sur la dure,
C'est ce fidèle chien qui apprit de nature
A faire des amis et des traîtres le choix.

[1] Mémoires de Sully. Économies royales.

[2] Histoire universelle, livre III, chap. XXI.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Son maître ne lui en fit pas pour celà plus mauvais visage le lendemain; aussi ne lui en donna-t-il pas un quart d'écu davantage[1]. »

La guerre ayant repris une activité nouvelle au moment où la mort du duc d'Alençon[2] rendit le roi de Navarre héritier présomptif de la couronne, et où la ligue, levant le masque, se déclara à la fois contre Henri III, accusé de sacrifier la religion catholique, et contre Henri de Béarn, qui

[1] D'Aubigné, dans son Histoire universelle, rapporte le même trait d'une manière différente : « Le roi étant couché à la Garnache, dit-il, en une grande chambre royale, Frontenac et moi à l'autre bout de la chambre, en un lit qui était fait de même; comme nous drapions notre maître, moi, ayant les lèvres sur son oreille et ménageant ma voix, lui, répondant souvent : Que dis-tu? Le roi repartit : Sourd que vous êtes, n'entendez-vous pas qu'il dit que je veux faire plusieurs gendres de ma sœur ? Nous en fûmes quittes pour dire qu'il dormît, et que nous en avions bien d'autres à dire à ses dépens (Histoire universelle, tome III, livre III, chap. XXI, p. 5). »

On trouve dans les archives de Maintenon, mention d'une pension de huit cents livres, en date du 6 mars 1580, donnée par le roi de Navarre au sieur d'Aubigné, son écuyer d'écurie, en considération des services qu'il avait rendus et qu'il rendait journellement auprès de la personne de ce prince, et une autre de quatre cents écus, en date du 17 janvier 1592, donnée par le roi au sieur d'Aubigné, commandant pour son service à Maillezais.

[2] Mort le 10 juin 1584.

menaçait de donner à la France un roi protestant, d'Aubigné se trouva partout, leva plusieurs compagnies, défendit le Poitou, passa pour mort à l'entreprise d'Angers, s'empara de l'île d'Oléron, et fut fait un instant prisonnier à Brouage; mais comme le roi de Navarre rendit Oléron aux catholiques, d'Aubigné se retira de nouveau, furieux, et voulut dire un éternel adieu à son maître; il se mit même à étudier des livres de controverse pour voir, dit-il, s'il pourrait trouver dans Rome quelque ombre de salut[1]; mais bientôt reprenant les armes, il rejoignit le roi, combattit avec lui à la bataille de Coutras (1587), le suivit dans toutes ses expéditions, jusque sous les murs de Paris, et, enfin, l'accompagna dans la chambre où se mourait Henri III, à Saint-Cloud[2].

« Henri IV, dit-il, se trouva roi, dès lors, plutôt qu'il n'eût pensé et désiré, et demi-assis sur un trône tremblant. Au lieu des acclamations et du Vive le roi accoutumé en tels accidents, il vit les uns enfonçant leurs chapeaux ou les jetant par terre; les autres fermant le poing, se touchant à la main, ne voulant point d'un roi huguenot, et faisant des vœux et promesses desquelles on oyait

[1] Mémoires de d'Aubigné.

[2] Henri III mourut à Saint-Cloud, assassiné par Jacques Clément, le 1er août 1589.

pour conclusion : Plutôt mourir de mille morts! Le roi s'étant retiré dans une garde-robe, prit d'une main La Force, et de l'autre un gentilhomme des siens (c'était d'Aubigné). La Force s'étant excusé, l'autre, commandé de dire son avis sur la présente perplexité, parla ainsi :

« Sire, vous avez plus besoin de conseil que de consolation; ce que vous ferez dans une heure donnera bon ou mauvais branle à tout le reste de votre vie, et vous fera roi ou rien. Vous êtes circuit de gens qui grondent et qui craignent; si vous vous soumettez à la peur des autres, qui est-ce qui vous pourra craindre, et qui ne craindrez-vous point? Je les viens d'ouïr, ils menacent que si vous ne changez de religion, ils changeront de parti, ils en feront un à part pour venger la mort du roi. Quand votre conscience ne vous dicterait point la réponse qu'il leur faut, respectez les pensées des têtes qui ont gardé la vôtre jusqu'ici. Appuyez-vous, après Dieu, sur ces épaules fermes, et non sur ces roseaux tremblant à tous vents; gardez cette partie saine à vous, et dans le reste, perdez ce qui ne se peut conserver, et triez aujourd'hui les catholiques moins attachés au pape qu'à leur roi. A l'heure que je parle à vous, le maréchal de Biron, et avec lui les chefs des meilleures troupes, ne pensent point à vous quitter; ils ont besoin de vous. Sérénez votre visage, usez de l'esprit et du

courage que Dieu vous a donnés: n'ignorez-vous pas que vous êtes le plus fort ici? Voilà plus de deux cents gentilshommes de votre cornette dans ces jardins, tous glorieux d'être à vous. Si votre douceur accoutumée et bienséante à la dignité royale, et les affaires présentes n'y contredisaient, d'un clin d'œil vous feriez sauter par les fenêtres tous ceux qui ne vous regardent point comme leur roi[1]. »

On sait avec quelle fermeté et quelle adresse Henri IV, presque seul au milieu de l'armée catholique[2], sut promptement sortir de cette situation la plus difficile où souverain se soit trouvé. Sur la déclaration que lui firent les seigneurs, que s'il voulait être roi de France il fallait qu'il embrassât le catholicisme : « Parmi les étonnements, desquels Dieu nous a exercés depuis vingt-quatre heures, leur dit-il, j'en reçois un de vous, Messieurs, que je n'eusse pas attendu. Me prendre à la gorge sur le premier pas de mon avènement, à une heure si dangereuse,

[1] Hist. univ. de d'Aubigné, tome III, livre II, chap. VIII.

[2] La plupart des huguenots, soit par le besoin d'être chez eux, soit par le mécontentement des avances qu'Henri faisait aux catholiques, l'avaient quitté. Au moment de la mort de Henri III, il n'en avait que deux mille auprès de lui. L'armée catholique était de trente mille hommes, et une grande partie de cette armée l'abandonna bientôt. Perefixe, tome II, page 109.

me cuider traîner à ce qu'on n'a pu forcer à faire tant de simples personnes, pour ce qu'elles ont su mourir ! et de qui pouvez-vous attendre une telle mutation en sa créance, que de celui qui n'en aurait point? Auriez-vous plus agréable un roi sans Dieu ? Vous assurerez-vous en la foi d'un athée, et aux jours des batailles suivrez-vous d'assurance les vœux et les auspices d'un parjure et d'un apostat? J'appelle des jugements de cette compagnie à elle-même, et quand elle sera complète de plus de pairs de France et officiers de la couronne que je n'en vois ici. Ceux qui ne pourront prendre une plus mûre délibération, je leur baille congé librement, pour aller chercher leur salaire sous des maîtres insolents. J'aurai parmi les catholiques ceux qui aiment la France et l'honneur [1]. » Quelques jours après, Henri promit de se faire instruire, ayant toujours été prêt, dit-il, à renoncer à ses erreurs s'il les reconnaissait.

Quelque temps auparavant, d'Aubigné s'était emparé de la ville de Maillezais (en 1588), « et pour cette fois, dit-il, Maillezais demeura à son preneur; las de courir, il commença à s'y reposer de ses travaux [2]. » Il y reçut en garde le cardinal de Bourbon, que la ligue avait reconnu pour roi

[1] Hist. univ. de d'Aubigné, tome III, chap. XXIII, p. 186.

[2] Mémoires de d'Aubigné.

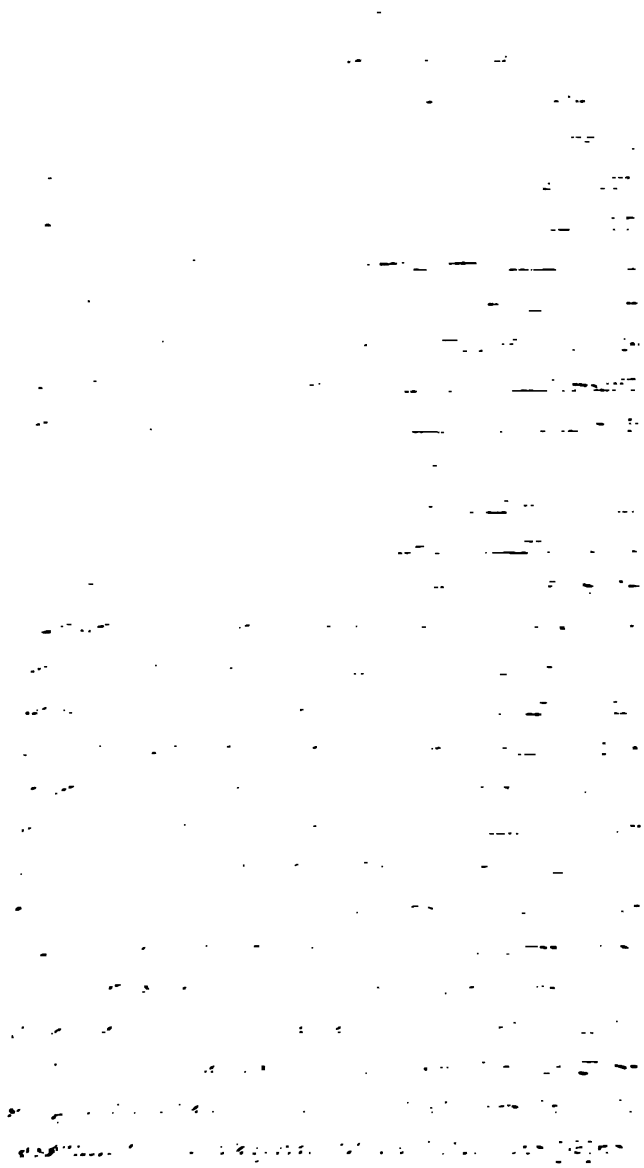
truire l'opinion qu'on répandait qu'il avait entièrement perdu les bonnes grâces du roi. Il alla, droit en arrivant, le trouver chez Gabrielle d'Estrées, où il resta seul avec lui et sa maîtresse plus de deux heures. Ce fut dans cette conversation que Henri lui ayant montré sa lèvre blessée par le couteau d'un de ses nombreux assassins [1], d'Aubigné dit ce mot qui courut depuis toute la France : « Sire, vous n'avez encore renoncé Dieu que des lèvres, et il s'est contenté de les percer; si vous le renoncez un jour du cœur, il percera le cœur [2]. » « Parole trop hardie d'un sujet à son roi, dit l'Estoile, voire criminelle et capitale à tout autre qu'à d'Aubigné, auquel sa majesté, pour ce qu'il l'aimait, avait donné liberté de tout dire, et ne trouvait rien de mauvais de lui. »

L'abjuration de Henri IV avait porté un coup mortel aux intérêts des huguenots. Pleins d'espé-

[1] Tentative d'assassinat sur la personne d'Henri IV par Jean Châtel, en 1594.

[2] D'Aubigné mit cette réponse dans la préface de ses *Tragiques :*

Quand ta bouche renoncera
Ton Dieu, ton Dieu la percera,
Punissant le membre coupable;
Quand ton cœur déloyal, mocqueur,
Comme elle, sera punissable,
Alors Dieu percera le cœur.



et au sortir de là, d'Aubigné composa, à l'appui de la thèse qu'il avait soutenue, un traité en latin : *De Dissidiis Patrum,* auquel son adversaire, dit-il toujours, ne répondit point.

Ce ne fut pas la seule fois qu'il parut aux disputes théologiques ; mais il agissait surtout ardemment dans les synodes, et aux assemblées qu'Henri IV avait fini par autoriser ; on y débattait les conditions de la liberté religieuse que réclamaient hautement les protestants, et d'Aubigné y était toujours choisi pour tenir tête aux députés de la cour.

Henri était enfin paisible possesseur de sa couronne. *Conquérant du sien*[1], comme dit d'Aubigné, il rétablissait par sa sagesse le royaume désolé qu'il avait recouvré par son courage. Aucun prince, en effet, n'a été à ce point l'artisan de sa fortune, mais aucun n'a réuni plus de qualités et de talents. Capitaine et soldat, politique et administrateur, plein de bon sens et d'esprit, se faisant aimer et se faisant craindre, franc et rusé à la fois, affable et bon, mais par-dessus tout habile, et sans que jamais sa bonté se soit trouvée sur le chemin de ses intérêts ; il était complet, et il était nécessaire qu'il le fût. Il y a dans la vie des peuples des crises fatales où leur sort dépend d'un homme, et où il faut que cet homme soit le souverain ; personne

[1] Histoire universelle de d'Aubigné.

[illegible]

[illegible] XIV [illegible]

Henri IV avait en vue la pacification de la France et pouvait croire qu'il en viendrait d'une transaction définitive entre les deux partis, et dès l'origine il avait eu dessein d'accorder aux protestants, avec plus de pouvoir et de bonne foi que par le passé, la liberté de leur culte en leur donnant des garanties qui ne fussent pas de nouvelles causes de troubles. Mais dans l'espace qui s'écoula entre son avénement à la couronne et le moment où il crut

pouvoir publier son édit[1], et même après l'édit publié, les chefs du parti cherchèrent encore à ranimer les méfiances et à remuer. La politique obligeait Henri IV à les tenir éloignés de la cour et des affaires; il fut même longtemps à ne voir son ministre Sully qu'en secret. Cette sorte de disgrâce faisait murmurer les anciens compagnons de son adversité. La rancune qu'ils en avaient, la déception de leurs espérances, les prétentions qu'ils élevaient et qui furent longtemps repoussées, pour assurer la liberté de leur culte, enfin l'ambition des grands qui se trouvaient à leur tête, les jetèrent dans un rôle d'opposition qui devint bientôt un nouveau péril pour le royaume. D'Aubigné se mêla activement à ces menées, dont les principaux chefs étaient les ducs de Bouillon et de La Trémoille. Celui-ci, se voyant un jour investi dans Thouars par les troupes du roi, avait écrit à d'Aubigné : « Mon ami, je vous convie, suivant vos serments, à venir mourir avec votre affectionné serviteur. » D'Aubigné répondit : « Monsieur, votre lettre sera bien obéie; je la blâme pourtant d'une chose, c'est d'avoir allégué mes serments, qui doivent être crus trop inviolables pour me les rammentevoir. »

[1] Henri IV, héritier de la couronne en 1593, sacré à Chartres en 1594, donna l'édit de Nantes en 1598.

Henri IV déplorait souvent avec Sully les peines infinies que lui donnaient les huguenots. « Eh bien, dit-il, M. de Turenne est-il pas bien honnête et bien humble en ce moment? Cela veut dire qu'il a fort affaire de moi; car, s'il vous en souvient, il ne parlait pas si doux à Montauban et à Saint-Paul de la Miatte, lors d'une assemblée qui s'y tint, en laquelle était un des docteurs de l'électeur palatin, nommé Butrix, avec lequel les ministres et gens de synode et consistoire, lui et ses partisans, comme Constans, Aubigny, Saint-Germain, Beaupré, Saint-Germain de Clan, Bressolles et autres tels brouillons, faisaient toutes sortes de menées et pratiques pour faire que toutes les Églises de France se résolussent de se mettre en espèce d'État populaire et république comme les Pays-Bas, élisant pour protecteur, afin d'en tirer secours puissant en temps opportun, le susdit comte palatin, qui établirait, disaient-ils, quatre ou cinq lieutenants dans les provinces, avec puissance égale, sans se fonder plus sur les princes du sang, desquels les espérances de pouvoir parvenir à la couronne diminuaient grandement le zèle de la religion et les rendaient plus circonspects à n'offenser pas légèrement les grands et villes du royaume.» Et parlant du duc de Bouillon : « Je n'ai pas laissé de lui rammentevoir les bons tours qu'il m'a faits durant le siége d'Amiens, m'ayant été rap-

porté de divers endroits et très-bien justifié que ma bonne tante de Rohan, avec toutes ses rêveries, lui, MM. de La Trémoille, du Plessis, de Saint-Germain, de Constans, Aubigny et autres avaient couru et tracassé par les Églises et synodes, non-seulement pour mettre tous ceux de la religion en ombrage de moi, mais aussi pour les disposer à prendre ouvertement les armes, alléguant entre autres raisons, que moi, ayant ainsi légèrement changé de religion, non par ignorance ou faute de connaître la vérité, mais par pure ambition et avoir plus de liberté à me plonger ès plaisirs et délices mondains (car ce sont les propres termes dont a usé cette satirique langue d'Aubigny), sans m'être soucié de mettre leurs consciences, leurs vies et biens en sûreté, par un édit perpétuel, au lieu de les laisser dans une tolérance provisionnelle du feu roi; qu'il ne fallait plus que ceux de la religion s'attendissent à aucuns miens bienfaits ni que je leur donnasse les conditions avantageuses qui leur étaient nécessaires, sinon par force, par la nécessité de mes affaires et le besoin que je pourrais avoir de leurs assistances et services, et qu'étant par ces raisons du tout nécessaire de prendre un temps à propos pour obtenir ces choses de moi, ils n'en eussent pu choisir un plus opportun que celui qui lors se présentait[1]. »

[1] Économies royales de Sully.

qu'elles étaient plus abaissées, ayant perdu votre protection. Le roi lui répondit : Connaissez-vous le président Jeanin? (C'était lui sur qui avaient roulé toutes les affaires de la ligue.) Je veux que vous fassiez habitude avec lui. Je me fierai mieux en vous et en lui qu'en ceux qui ont joué au double. Après ce discours, le roi l'embrassa et le congédia; mais lui, revenant au roi, lui dit : Sire, en regardant votre visage, je reprends mes anciennes libertés et hardiesses; défaites trois boutons de votre estomac, et faites-moi la grâce de me dire pourquoi vous avez pu me haïr? Ce prince ayant pâli, comme il faisait ordinairement quand il parlait d'affection, lui répliqua : Vous avez trop aimé La Trémoille; je le haïssais, vous le savez, et cependant vous vous êtes déclaré pour lui. — Sire, répondit d'Aubigné, j'ai été nourri aux pieds de Votre Majesté, et j'y ai appris de bonne heure à ne pas abandonner les personnes affligées et accablées par une puissance supérieure. Approuvez cet apprentissage de vertu que j'ai fait auprès de vous. Cette réponse fut suivie d'une seconde embrassade et de l'adieu[1]. »

Cependant la France, qui se relève si vite de ses désastres, renaissait de jour en jour. Cette France bottée et cuirassée, comme disait Henri IV, sortait

[1] Mémoires de d'Aubigné.

les armes, et secouant la poussière des combats, se remontrait riche et policée. L'agriculture, les manufactures, le commerce, refleurissaient; l'ordre se rétablissait par l'administration, les finances par l'économie: et Henri IV, qui aimait les arts, les bâtiments et les jardins, remettait en honneur la peinture, la sculpture et l'architecture, occupation et luxe de la paix: mais il travaillait surtout à placer la France à la tête de l'Europe, où déjà l'on recherchait son alliance ou sa médiation. Ce qu'il méditait n'était pas le chimérique établissement de cette république chrétienne dont il est dit quelques mots dans Sully[1], et qui n'était autre chose dans l'esprit d'Henri IV qu'une pensée un peu vague de l'équilibre européen moderne, mais l'abaissement de la puissance autrichienne et espagnole qui nous opprimait, en l'attaquant à la fois en Espagne, en Flandre et en Italie. S'étant formé une puissante armée et un riche trésor, ayant lié des négociations à cet effet avec les ligues suisses, avec quelques États protestants de l'Allemagne, le duc de Savoie, la république de Venise, et même avec les Mores d'Espagne[2], il ne lui manquait qu'une occasion favorable, occasion que vint lui offrir la petite succession du duché de Clèves et de

[1] Économies royales.

[2] Les Mémoires dernièrement publiés du maréchal de La Force,

Juliers, contestée par l'empereur aux princes protestants de Neubourg et de Brandebourg.

D'Aubigné, qui était alors vice-amiral des côtes de Poitou et de Saintonge, aurait eu sa place, en qualité de vieux capitaine, dans les grandes entreprises qu'Henri IV allait accomplir, lorsque les projets de ce prince furent tranchés tout d'un coup avec sa vie, « par un de ces envoyés secrets de la mort, qui mettent la main sur les rois, et qu'on n'entrevoit qu'un moment à la lueur du coup qu'ils frappent[1]. » Les grandes destinées de la France furent ajournées de cinquante ans.

L'Estoile dit dans son journal : « Sur la fin du mois (juin 1610), arrivèrent à Paris les principaux

gouverneur du Béarn, ont fait connaître les intelligences qu'il entretenait à cet effet avec les Mores d'Espagne, qui devaient, moyennant l'appui de quatre mille hommes de troupes françaises, faire une puissante diversion en faveur de la France par leur soulèvement contre le gouvernement espagnol. Ces intelligences furent découvertes, le secrétaire du duc de La Force arrêté à Saragosse, et le grand acte de l'expulsion des Mores d'Espagne décidé ou du moins hâté. « Vu, dit l'édit du 22 septembre 1609, qu'ils continuaient leurs trames avec les hérétiques et autres princes qui détestaient la grandeur du nom espagnol. » —(Mémoires de La Force, tome Ier, p. 341-375. — Mémoires adressés à Henri IV par les Mores d'Espagne, *ibid.* — Mémoires de Bassompierre.)

[1] Chateaubriand, Discours historiques, tome V. —(Henri IV mourut assassiné par Ravaillac le 14 mai 1610.)

seigneurs, gouverneurs et capitaines des places que commandaient ceux de la religion en Poitou, Saintonge, Angoumois, et Languedoc, pour prêter leur serment de fidélité entre les mains de la régente; M. d'Aubigny, entre autres, gouverneur de la ville de Maillezais en Poitou, gentilhomme docte, et un des plus beaux esprits de ce siècle, parla fort, et se fit ouïr au conseil.» Il avait auparavant soutenu vivement dans sa province que l'élection de la régente n'appartenait pas au parlement de Paris, mais aux états généraux du royaume.

Du reste, il continua pendant la régence à figurer dans les diverses assemblées de religion, et dans les courtes guerres que soutinrent les réformés.

Mais insensible aux séductions par lesquelles on chercha à le faire changer de croyance, et découragé par l'affaiblissement de son parti, auquel ses remontrances mêmes devenaient importunes, il vendit au duc de Rohan les deux places dont il avait le gouvernement, et qu'il refusa de vendre à la cour, et se retira à Saint-Jean d'Angely. Là, il vécut dans la retraite, occupé à revoir et achever ses ouvrages. D'Aubigné mérite en effet d'être compté parmi les poëtes et les écrivains de ce siècle où la plume était aussi active que l'épée.

Son principal ouvrage de poésie est intitulé : Les Tragiques, espèce de contre-partie du discours

sur les misères du temps, de Ronsard, et mélange assez incohérent de mythologie grecque, d'allégories morales et de théologie biblique, où à travers un fatras obscur percent une verve sombre et énergique, et quelquefois certaines beautés d'expression inspirées par la haine religieuse, et une vertueuse indignation contre la guerre civile. Ce fut grièvement blessé dans un combat, et se voyant sur le lit de la mort qu'il en dicta, dit-il, les premiers chants. La poésie de d'Aubigné n'est pas la poésie douce et polie de Desportes, son contemporain. Déjà suranné pour son temps, et n'ayant pas eu le loisir de s'informer des progrès de la langue, à travers les chemins où il chevauchait nuit et jour, il s'en tint à la langue obscure, rude et inégale du commencement de Ronsard. Sa prose est meilleure. On a de lui : La Confession de Sancy[1], l'une des satires les plus vives et les plus libres du temps, où la conversion de M. de Sancy, qui avait en effet passé plusieurs fois de l'une à l'autre religion, est l'occasion des plus violentes attaques contre tout le parti catholique et contre les mœurs déréglées de cette époque. Il composa aussi une autre satire, Les Aventures du baron de Fœneste[2], dialogue entre un baron de Gascogne, évaporé

[1] Publiée en 1595.

[2] Publiées en 1607.

et fanfaron (c'est le duc d'Épernon qu'il avait en vue), et un brave gentilhomme protestant, simple, désintéressé, modèle de valeur, de savoir et de patriotisme, dont les moindres réponses percent à jour toutes les vanteries de l'autre (celui-ci était Duplessis-Mornay). C'est encore un cadre dans lequel entrèrent force épigrammes contre la cour et contre *les Convertis et les Convertisseurs*, et une sorte de chronique scandaleuse du clergé, de la cour et de la ville. Dans la courte préface de cet ouvrage, d'Aubigné dit : « Un esprit lassé des discours graves et tragiques s'est voulu récréer à la description de ce siècle par quelques bourdes vraies. »

Ces discours graves dont il se délassait ainsi étaient surtout l'Histoire universelle de son temps, son œuvre la plus importante[1], qui fut publiée en 1616, et brûlée par ordre du parlement : « Pour contenir plusieurs choses contre l'État, et l'honneur des rois, des reines, et autres seigneurs du royaume[2]. »

Dans ce livre, dont la composition est un peu

[1] On a encore de d'Aubigné : Lettres sur quelques histoires de France et sur la sienne (1620). Libre discours sur l'état présent des Églises réformées en France (1623). Histoire secrète de Théodore Agrippa d'Aubigné écrite par lui-même, et autres mélanges.

[2] Arrêt du 4 janvier 1720.

confuse, on retrouve le style que le lecteur connaît déjà, style concis, original, énergique, cherchant à se modeler sur l'antiquité, et des discours mêlés au récit, selon l'habitude des historiens du xvi^e^ siècle, qui, à l'imitation des anciens, mettaient dans la bouche des personnages les considérations politiques de l'histoire. D'Aubigné débute ainsi, et commence par se peindre, en quelque sorte, lui-même : « Je commence mon œuvre à la naissance de Henri quatrième, justement surnommé le Grand. Il n'est dédié à aucun qu'à la postérité. Je ne m'excuserai point par crainte ni par espérance, plus empêché à châtier l'excès de ma liberté qu'à me guérir du flatteur. Nourri aux pieds de mon roi, desquels je faisais mon chevet en toutes les saisons de ses travaux; quelque temps élevé dans son sein, et son compagnon en privautés, et lors plein des franchises et sévérités de mon village; quelquefois éloigné de sa faveur et de sa cour, et lors si ferme en mes fidélités, que, même au temps de ma disgrâce, il m'a fié ses plus dangereux secrets; j'ai reçu de lui autant de biens qu'il m'en fallait pour durer et non pour m'élever; et quand je me suis vu croisé par mes inférieurs et par ceux mêmes qui, sous mon nom, étaient entrés à son service, je me suis payé en disant : Eux et moi nous avons bien servi, eux à la fantaisie du maître, et moi à la mienne, qui me sert de contentement ; n'ayant pris les

armes qu'un an avant qu'elles fussent permises à mon roi[1]; parvenu par les petites charges aux subalternes, quand il a eu les souveraines; aux batailles, grands combats et siéges de remarque; honoré de lui entre trois ou quatre pour l'accompagner aux placements des armées, aux reconnaissances ou aux piquets de tranchées. Au temps de son repos, admis dans ses conseils, dépêché aux plus chatouilleuses négociations. Si quelqu'un sent ces discours à la vanterie, je le prie de considérer que mon livre veut aller au chevet des rois, et je lui donne ses plus beaux habits, de peur que l'huissier ne lui ferme la porte. Si depuis la grande tranquillité de la France j'ai été moins souvent près de Sa Majesté, ç'a été aux saisons où le repos de Capoue ne demande que la plume des flatteurs. »

A la mort de son maître, l'histoire s'arrête, et l'ouvrage reste inachevé. « Je n'ai plus d'haleine, dit l'auteur, pour suivre aucun article des succès de cette mort, et la plume me tombe des mains. »

Mais d'Aubigné ne tarda pas à quitter la retraite de Saint-Jean d'Angely. Après la courte campagne du roi Louis XIII contre les réformés en 1620,

[1] Henri IV, âgé de seize ans, fit ses premières armes à l'escarmouche de la Roche-la-Belle, en 1569.

tout le Poitou étant rempli des troupes royales, il crut qu'il n'y avait plus de sûreté pour lui, et, accompagné de douze cavaliers bien armés, portant comme un fardeau léger le poids de ses soixante et dix ans, il arriva à Genève, à travers beaucoup de périls, de fatigues et d'embûches, et y demanda un asile.

On y reçut, avec de grands honneurs, ce vieux et fidèle défenseur des Églises. Son activité, malgré son âge, n'était pas épuisée. Il fut nommé président du conseil de guerre, fortifia Genève et Berne, devint l'intermédiaire des négociations entre les réformés de France, la reine d'Angleterre et différents princes d'Allemagne, et fit plusieurs traités au nom de l'assemblée de la Rochelle, dont il avait les pouvoirs, entre autres, avec les deux ducs de Weimar, qui s'engagèrent à envoyer en Alsace et à Sedan douze mille hommes de pied, six mille chevaux, et douze canons, sous la conduite du comte de Mansfeld[1]. Toutes ces menées lui attirèrent en France une condamnation à mort par contumace; « le quatrième arrêt, dit-il, rendu contre moi pour de semblables crimes, lesquels m'ont fait honneur et plaisir[2]. »

Comme pour donner un démenti à ce dernier

[1] Mémoires de d'Aubigné.

[2] Mémoires du même.

arrêt. Il épousa à la même époque, et à l'âge de soixante et treize ans, une veuve de l'ancienne maison de Burlamachi, héritière assez riche d'une de ces illustres et nombreuses familles d'Italie expatriées pour la cause de la réforme [1].

D'Aubigné raconte, à la fin de ses Mémoires, que dans une terre qu'il avait achetée [2], et où il s'amusait à faire bâtir, étant un jour monté à un échafaud du cinquième étage, l'échafaud s'écroula, et il resta suspendu, d'une main, à une pierre qu'il saisit avec force et qui, dit-il, « quoique assez petite, et fraîchement assise, le soutint néanmoins assez longtemps en l'air pour lui donner le temps d'envisager deux pièces de bois fort pointues, qui semblaient nichées exprès en cet endroit pour l'empaler, si ses gens ne fussent venus très à propos le tirer de ce péril; ce qui lui donna lieu d'admirer la divine Providence qui l'exposait sans cesse et en tous lieux, mais qui lui faisait toujours la grâce de le délivrer du danger. »

Cependant la mort, refuge assuré à tous les

[1] Renée Burlamachi, veuve de César Balbani, née en 1567, morte le 6 septembre 1641; on a retrouvé d'elle de courts Mémoires sur les maux qu'eut à supporter sa famille, au milieu des persécutions et des guerres, en France où elle s'était réfugiée. D'Aubigné l'avait épousée en 1623.

[2] La terre de Crest.

hommes, vint mettre un terme à cette vie sans repos, et clore de sa main glacée le cours de tant d'années aventureuses.

En date du mois d'avril 1630, madame d'Aubigné, sa nouvelle épouse, écrivait à M. de Villette : « La grande promptitude de Monsieur n'est point amoindrie avec l'âge, ni son excellent esprit, à qui il donne quelquefois plus de libertés que les affaires de ce temps ne permettent. Je lui dis souvent qu'il est temps d'arrêter sa plume. Il a eu ces jours passés une bourrasque à cause du livre de Fœneste, augmenté de nouveau, qui n'a pas été bien pris en ce lieu ici. » Mais quelques jours après, elle écrit :

« Il faut que je vous dise, avec une main tremblante et le cœur plein d'angoisse et d'amertume, que Dieu a retiré à soi notre bon seigneur et votre bon et affectionné père, et à moi aussi père et mari si cher et bien-aimé, que je m'estime bien heureuse de l'avoir servi, et malheureuse de ne le servir plus. Hélas! tout d'un coup il m'a été ravi... Il faut que je vous dise, Monsieur, que j'ai fait une double perte... Dieu a retiré mon frère à lui, le même jour qu'il disposa de mon bon seigneur, qui tomba malade le dimanche, à quatre heures du matin, le 21 avril, selon le style nouveau; il rendit l'esprit à six heures, le jeudi matin 9 mai, le jour de l'Ascension. Je supplie madame ma fille de

modérer sa très-juste douleur... Il eut très-bonne connaissance jusqu'à quelques moments avant qu'il mourût. Il nous a rendu grands témoignages de la joie qu'il ressentait ; et quand il faisait des difficultés de prendre nourriture, il disait : *Ma mie, laisse-moi aller en paix, je veux aller manger du pain céleste.* Il a été servi en tout ce qu'il m'a été possible de m'imaginer... En ses deux dernières nuits, il fut consolé par deux excellents ministres ses amis. Il n'a manqué ni d'assistance, ni de consolation, jusqu'à son dernier soupir, par les plus excellents hommes de la ville, ses bons amis. Mais ce ne pouvait être tant que son mérite n'en requît encore davantage; il est regretté de tous les gens de bien. Il a achevé ses jours en paix ; et deux heures avant sa fin, il dit d'une face joyeuse et d'un esprit paisible et content :

La voici l'heureuse journée
Que Dieu a faite à plein désir;
Par nous soit gloire à lui donnée,
Et prenons en elle plaisir.

« Je n'oublierai jamais celui de qui j'ai eu l'honneur d'être si chèrement aimée, et à qui je ne puis penser, que je ne jette un ruisseau de larmes. »

D'Aubigné, mort le 29 avril 1630, à l'âge de quatre-vingts ans, fut enterré avec honneur dans

l'église de Genève, où l'on voit encore son tombeau [1].

[1] L'épitaphe de d'Aubigné gravée sur son tombeau date sa mort du 29 avril. Selon les lettres de madame d'Aubigné, elle aurait eu lieu le 9 mai. Ces différences viennent du trouble qu'avait jeté dans les dates la réforme du calendrier grégorien.

CHAPITRE III.

ENFANCE DE MADEMOISELLE D'AUBIGNE.

[illegible] d'Aubigné termine ses mémoires de la manière suivante : « Il faut, mes enfants, que je vous raconte ici un fâcheux détail de ma famille. Mon souvenir ne doit être agréable ni à vous ni [illegible] que j'aurais bien voulu omettre, si je [illegible] ou sans blesser la vérité.

[illegible] Dieu n'attache pas ses grâces à la chair [illegible] mon fils aîné, nommé Constant d'Aubigné, ne ressembla pas à son père, quoique j'eusse mis tous les soins possibles de son éducation. Je [illegible] élève avec autant d'application et de dépense que s'il eût été un prince. Mais ce misérable [illegible] d'abord adonné au jeu et à l'ivrognerie à [illegible], où je l'avais envoyé aux académies[1], et [illegible] ensuite dégoûté de l'étude, acheva de se perdre entièrement dans les musicos d'Hollande, parmi les filles de joie. Ensuite qu'il fut revenu en France, il se maria sans mon consentement à une

[1] C'est là qu'était l'école de toute la jeune noblesse protestante.

malheureuse qu'il a depuis tuée. Voulant le tirer de la cour, où il continuait ses débauches, je lui fis donner un régiment, lors de la guerre du prince de Condé, que je mis sur pied à mes dépens; mais rien ne pouvait arrêter ni contenter les passions déréglées de cet esprit volage, libertin et audacieux; il retourna à la cour, où il perdit au jeu vingt fois plus qu'il n'avait vaillant; de sorte que se trouvant sans ressources, il abjura sa religion et embrassa la romaine, dont il ne faisait pas cependant profession publique, de peur que je ne le déshéritasse. Puis il s'en vint en Poitou à dessein d'essayer à me dépouiller de mes deux places de Maillezais et de Doignon. Comme je ne connaissais point sa perverse intention, je le fis mon lieutenant dans Maillezais, avec pleine puissance d'y commander en mon absence, et je me retirai au Doignon.

« Par cette belle disposition, la ville de Maillezais devint bientôt un brelan public, un rendez-vous de femmes de mauvaise vie et une vraie boutique de faux-monnayeurs. De plus, ce digne commandant, pour faire sa cour, se vantait dans les lettres qu'il y écrivait, que tous les soldats de sa garnison étaient plus à lui qu'à moi. Je ne fus pas longtemps sans être informé de toutes ces choses, tant par une dame de la cour que par plusieurs ministres du pays, ce qui me fit aussitôt recourir au remède. Je me mis, pour cet effet,

[illegible] soldats [illegible] étant [illegible] pour gagner [illegible] avant [illegible] empêcher. [illegible] [illegible] [illegible]

et une autre troupe par eau, en vue de surprendre cette même nuit Maillezais ou Doignon; ce qui me fit, tout fébricitant que j'étais, soudainement sortir de mon lit, habiller et résoudre, avec trente-six soldats que je ramassai, sans aucun officier, d'aller attendre mon coquin de fils à un passage qu'il ne pouvait m'éviter. Mais ma fièvre étant redoublée par les mouvements que je me venais de donner, M. Dade mon gendre et deux autres de mes amis se jetèrent à mes genoux, et me conjurèrent à force de prières et de remontrances de me remettre au lit, vu que je n'étais pas en état de soutenir une telle corvée. Je le crus, et mondit gendre s'étant mis à la tête de ces trente-six soldats, instruit par moi de ce qu'il devait faire, fut à la rencontre de son beau-frère, qu'il trouva marchant à l'entreprise du Doignon, deux fois plus fort que lui; ce qui ne l'empêcha pas de l'attaquer, de le défaire et de lui prendre des prisonniers qu'il remit au duc de Rohan, gouverneur du Poitou, lequel ne put jamais obtenir de la cour d'en faire une justice exemplaire. »

Tel est le portrait que nous a laissé Théodore-Agrippa de Constant d'Aubigné son fils, qui fut le père de madame de Maintenon. La suite de sa vie n'a malheureusement pas démenti de pareils commencements.

Réconcilié avec son père, sous le faux semblant

l'un retour sincère à la religion réformée, il alla en Angleterre, fut admis au nom d'Agrippa dans les conseils où l'on décida de venir au secours de la Rochelle assiégée 1627, et, à son retour à Paris, rendit tout au gouvernement français. Son père, outré de tant de perfidie, renonça cette fois à le revoir jamais, le déshérita et le maudit. Cependant Constant d'Aubigné, ouvertement catholique et paraissant dévoué à la cour, obtint pour prix de ses services le titre d'écuyer du roi, une place de gentilhomme de la chambre et la baronnie de Surimeau, qui avait été confisquée autrefois sur sa famille. Ses vices ne l'empêchaient pas de plaire, et il avait tout l'esprit qu'on a quelquefois avec un cœur méchant. Les mêmes actions, d'ailleurs, qui le rendaient méprisable et odieux à un parti, étaient pour lui, dans ces temps de factions, un titre à l'estime du parti contraire. Il se fit aimer de mademoiselle de Cardillac, fille de Pierre de Cardillac, seigneur de Lalane, et de Louise de Montalembert, et l'épousa à Bordeaux le 27 décembre 1627. Puis ayant mangé son bien, il songea à former un établissement à la Caroline. A ce sujet il noua avec le gouvernement anglais des intelligences qui, ayant été découvertes, le firent enfermer au Château-Trompette à Bordeaux[1], où M. de

[1] Probablement en 1632.

Cardillac, son beau-père, commandait en l'absence et sous les ordres du duc d'Épernon, gouverneur de Guyenne. Mais M. de Cardillac étant mort, et la prison de d'Aubigné s'étant resserrée davantage, il obtint par les sollicitations de sa femme d'être transféré dans les prisons de Niort en Poitou, pour être plus près de sa famille, dont il espérait des secours dans sa détresse.

C'est là, dans la conciergerie de cette prison de Niort, que naquit, le 27 novembre 1635, Françoise d'Aubigné, depuis marquise de Maintenon. Elle fut tenue sur les fonts de baptême par François comte de La Rochefoucauld et Susanne de Baudéan, fille du baron de Neuillant, qui était gouverneur de Niort. Cette Susanne de Baudéan fut, plus tard, la maréchale de Navailles.

Madame de Villette, sœur de Constant d'Aubigné, était venue au secours de son frère dans sa prison. Touchée de sa misère, elle se chargea de ses trois enfants, les emmena au château de Murçay, qui était dans le voisinage de Niort, et donna à la petite Françoise qui venait de naître la même nourrice qu'à sa fille, mademoiselle de Villette, qui fut depuis madame de Sainte-Hermine.

Enfin, madame d'Aubigné ayant obtenu l'élargissement de son mari[1], celui-ci voulut tenter de

[1] Vers 1637 ou 1638.

[illegible]

supportait ses revers avec courage, comme elle avait supporté avec résignation les vices de son mari : son exemple était la meilleure leçon de vertu. Il semble que la petite Françoise en profitait déjà; dès son jeune âge, elle montrait de la réflexion, de la fermeté, de l'élévation dans les sentiments.

Jouant un jour avec la fille du concierge du Château-Trompette, où il paraît que d'Aubigné avait été transféré de Niort une seconde fois, compromis, dit-on, dans une accusation de fausse monnaie (car on se perd à le suivre dans ses divers emprisonnements), la fille du concierge, qui avait un ménage d'argent, dit à mademoiselle d'Aubigné qu'elle était trop pauvre pour en avoir un pareil. « C'est vrai, dit la jeune fille, mais je suis demoiselle et vous ne l'êtes pas. »

De retour en France, madame d'Aubigné, réduite à peu près à la misère, vécut du travail de ses mains et se fatigua à poursuivre les restes de la fortune de son mari, soit pour en arracher quelques débris à ses créanciers, soit pour rentrer dans la baronnie de Surineau qui avait été aliénée pour dettes, soit pour obtenir quelque argent sur les fonds que Théodore-Agrippa avait jadis avancés à la cour, soit enfin pour réclamer une portion de l'héritage du même Agrippa, dont M. de Caumont Dade s'était injustement emparé

au nom de sa fille, qui avait épousé M. de Nesmond de Sansac[1].

Pendant tout ce temps, et même, à ce qu'il paraît, dans l'intervalle d'un second voyage que madame d'Aubigné avait fait à la Martinique, elle avait de nouveau confié sa fille à madame de Villette, qui continua à l'élever avec la même tendresse que ses propres enfants : « Je crains bien, lui écrit madame d'Aubigné, que cette pauvre petite galeuse ne vous donne bien de la peine; ce sont des effets de votre bonté de l'avoir voulu prendre. Dieu lui fasse la grâce de s'en pouvoir revancher[2]. »

Ces soins tendres et maternels, auxquels l'enfant n'était pas accoutumée, lui inspirèrent un vif attachement pour sa tante; et, plus tard, quand on voulut lui faire abjurer le calvinisme, elle disait : « Je croirai tout ce qu'on voudra, pourvu qu'on ne m'oblige pas à croire que ma tante de Villette sera damnée. » Madame de Villette l'avait, en effet, instruite avec soin dans cette religion qui

[1] Théodore-Agrippa, en déshéritant son fils par son testament, avait laissé aux enfants légitimes de ce fils, s'il devait en avoir, sa terre des Landes, près de Mer dans le Blesois. C'est sur ce point que portèrent les procès que soutint madame d'Aubigné, et où il paraîtrait que M. de Nesmond fit entrer un moment M. de Villette.

[2] Lettre de madame d'Aubigné à madame de Villette, 28 juillet 1646.

était celle de sa famille et que son grand-père avait si glorieusement défendue. En même temps, elle lui avait inspiré par ses leçons et son exemple les principes de morale, les habitudes de dévotion et le goût de la charité qui, dès ce moment, restèrent gravés dans son cœur.

Mais madame de Neuillant, catholique zélée et parente de madame d'Aubigné, obtint, en se prévalant de ce que mademoiselle d'Aubigné était née de parents catholiques, un ordre de la cour pour la retirer des mains de madame de Villette; car, à cette époque, on s'occupait déjà avec ardeur des conversions, et le gouvernement ne négligeait aucun moyen de diminuer en France le nombre des huguenots.

Madame de Neuillant s'engagea donc, à la place de madame de Villette, à élever mademoiselle d'Aubigné chez elle, et elle n'omit rien, à son tour, pour l'instruire dans la religion romaine; mais l'enfant était déjà opiniâtre dans sa foi. On employa d'abord la douceur et les caresses; puis on voulut la vaincre par les humiliations et les duretés : on la confondit avec les domestiques, on la chargea des plus bas détails de la maison : « Je commandais dans la basse-cour, a-t-elle dit depuis, et c'est par là que mon règne a commencé. » Tous les matins, un loup sur le visage pour conserver son teint, un chapeau de paille sur la tête, une

gaule dans la main et un petit panier à son bras, on l'envoyait garder les dindons, avec défense de toucher au panier avant d'avoir appris par cœur cinq quatrains de Pibrac.

On prit enfin le parti de la mettre au couvent des Ursulines de Niort, qui furent bientôt obligées de la garder par charité, car madame de Neuillant, qui était l'avarice même, ne tarda pas à refuser d'y payer sa pension. On la rendit alors à sa mère, qui trouva moyen de la placer à Paris aux Ursulines de la rue Saint-Jacques. C'est là qu'on obtint son abjuration, après beaucoup de résistance de sa part.

Elle racontait elle-même, plus tard, aux demoiselles de Saint-Cyr, la peine qu'on avait eue à vaincre cette résistance, pour leur montrer les inconvénients de la violence et de la dureté : « J'avais été instruite, leur dit-elle, dans la religion réformée par ma tante, qui m'avait si bien inspiré ses sentiments que, quand je revins chez ma mère, qui était très-bonne catholique, elle me mena d'abord à la messe et me voulut forcer à me mettre à genoux devant l'autel, mais moi aussitôt j'y tournai le dos; autant de fois qu'elle m'y remettait, je me retournais de suite, et sa violence ne faisait que m'opiniâtrer. Comme j'étais persuadée que c'était idolâtrer que d'adorer Jésus-Christ dans l'hostie, je me serais laissé tuer plutôt que de demeurer dans

cette posture, et sa conduite m'avait si fort irritée, que si je fusse demeurée plus longtemps avec elle, je n'aurais peut-être jamais embrassé la religion catholique. Voyant qu'elle ne pouvait rien sur moi, elle résolut de me mettre dans une maison d'Ursulines, où j'avais une parente, et me proposa à ce dessein de l'aller voir et de l'embrasser à la porte de la clôture. J'y allai de bon cœur; mais comme en chemin je me doutai qu'on m'y voulait laisser, dès que la porte fut ouverte, au lieu de m'amuser à saluer ma parente, je me lançai dans le couvent pour qu'on n'eût pas la peine de me dire d'y entrer.

« La plupart des religieuses firent alors chacune leur scène en me rencontrant : l'une s'enfuyait, l'autre me faisait une grimace, la troisième me disait : Ma petite, la première fois que vous irez à la messe, je vous donnerai un agnus; j'étais déjà assez grande et je les trouvais si ridicules, qu'elles m'étaient insupportables. Ni leurs frayeurs ni leurs promesses ne me faisaient impression, et je ne me souciais point du tout de leurs images. Je tombai heureusement entre les mains d'une maîtresse pleine d'esprit et de raison, qui me gagna par sa politesse et sa bonté; elle ne me faisait aucun reproche, me laissait libre dans l'exercice de ma religion, ne me forçait point à aller faire mes prières dans l'oratoire commun, où il y avait plusieurs

images, non plus que d'aller à la messe, et me proposait elle-même de manger de la viande les vendredis et les samedis; mais en même temps, elle me faisait instruire à fond de la religion catholique, et elle le fit avec tant de soins, me gouverna avec tant de douceur, qu'au bout de quelque temps je fis mon abjuration avec une pleine liberté[1]. »

Mais avant de voir mademoiselle d'Aubigné sortir du couvent pour entrer dans le monde, où elle débuta d'abord chez Scarron, il est nécessaire de faire connaître quel était Scarron, et surtout quel était l'état de la société au moment où allait y paraître cette jeune personne timide et pauvre, qui devait y occuper plus tard une place si haute et si enviée.

[1] Manuscrits de Saint-Cyr.—Entretiens de madame de Maintenon à Saint-Cyr.

CHAPITRE IV.

SCARRON.

MOUVEMENT SOCIAL DE 1600 A 1650.

Le plus grand roi de la monarchie a donné son nom au plus beau siècle de notre histoire. Mais de ce siècle, à la naissance duquel on voit Henri IV assis sur le trône qu'il avait relevé de ses mains, ensuite Richelieu affermir ce trône et l'élever encore, et enfin Louis XIV, entouré de son cortége d'hommes de génie, fonder véritablement la puissance et la nationalité françaises; de ce siècle glorieux, disons-nous, la dernière moitié seule appartient au grand monarque. Toute la première partie, soit dans la politique, soit dans la guerre, soit dans le mouvement des esprits, a servi à préparer l'éclat de la seconde.

Il s'opéra également, dans les classes élevées, un travail intérieur et continu, par lequel les esprits se développèrent, les mœurs s'épurèrent, le goût se forma, et qui donna naissance à cette belle société dont madame de Maintenon est un des plus parfaits, et on peut dire le dernier modèle, car sa longue vie ouvre et clôt cette mémorable époque.

Si on porte, sous ce rapport, un regard attentif

sur la première moitié de ce siècle imposant, on y remarquera une double tendance qui en forme le caractère principal et distinctif : chez quelques-uns, un commencement de réforme dans les mœurs, au milieu d'une licence devenue générale depuis longtemps ; chez presque tous, un mouvement d'esprit extraordinaire, produit par le goût des lettres de plus en plus répandu.

Cette licence datait principalement de la cour brillante et voluptueuse de François Ier, de laquelle était sortie une véritable révolution dans les mœurs nationales qui s'étaient bientôt modelées sur celles des grands.

Le moyen âge avait bien eu son luxe, ses tournois, ses vêtements de soie et d'or, ses arts même, et, quoique plein de foi et de simplicité, sa dépravation et ses désordres; tous les âges traînent le boulet du vice que la chute originelle de l'homme a rivé à son pied. Mais sous la deuxième race des Valois, qui charment notre imagination par leur élégance, par les arts et les lettres qui les environnent, et par cette valeur brillante qui mariait en eux l'ancienne chevalerie à une civilisation nouvelle, la corruption fut bien autrement étendue et hardie. Nous avons dans Brantôme, sans parler d'une foule d'écrits satiriques du temps, une peinture naïve des débordements du règne de François Ier et de ses quatre successeurs; et après eux,

Henri IV, qui racheta ses faiblesses par d'éminentes qualités, poussa également jusqu'à l'excès le scandale public des amours de tout étage et des maîtresses avouées.

Au commencement du XVII^e^ siècle, les mœurs générales suivaient donc encore la même pente. Le maréchal de Bassompierre nous dit dans ses Mémoires que, « la veille du jour où il fut mis à la Bastille (février 1631), il brûla six mille lettres d'amour qui lui avaient été écrites par diverses femmes[1]. » C'est à peine si le caractère du roi Louis XIII, la galanterie décente d'Anne d'Autriche, et les manières graves du cardinal de Richelieu, commençaient à imprimer un peu plus de retenue. Au reste, deux ouvrages du même genre, tous deux peinture vivante de leur temps, les écrits de Brantôme et les mémoires de Tallemant des Réaux, l'un qui date de François I^er^, et l'autre de la fin de Louis XIII, enferment comme dans un cadre toute cette durée de plus d'un siècle; et sans qu'il faille croire à beaucoup près tout ce qu'ils racontent, ils nous présentent un tableau assez vrai dans son ensemble de ces mœurs publiquement dépravées, que la gravité du règne de Louis XIV, malgré l'éclat des amours de sa jeunesse, couvrit de formes plus décentes.

[1] Mémoires de Bassompierre, tome III, p. 268, collection Petitot; Paris, 1828, in-8°.

XIII. il se fit une espèce de
cercles de la capitale, où
galanterie mêlée de roma-
de la galanterie grossière
auparavant. Le roman de
premier témoignage et le premier
forma dès lors, comme par
de mœurs honnêtes et com-
dont l'empire s'étendit de
M. Rœderer, dans son *Histoire*
remarque que l'élévation de
Maintenon fut le triomphe définitif

depuis François Ier encore, les
pris un essor tout nouveau. Jusque-
lente et pénible, au milieu d'un
et confus de l'antiquité, n'avait
des idées particulières et locales ex-
un idiome incomplet. La langue des
et par conséquent la vraie littéra-
pas née encore.

allégorique dans laquelle l'auteur, le marquis
a décrit les délices de l'amour platonique dégagé de
grossière. Ce livre eut le plus grand succès, et fut
d'autres romans et dans les compositions dramati-
Pastorales; le Ier vol. de l'*Astrée* parut en 1610;
le IIIe vol. un an après; le IVe vol. en 1620; le Ve vol.
en 1625.

Elle sortit de ce qu'on appelle *la Renaissance*, c'est-à-dire de l'antiquité découverte, et de l'étude qu'on fit de ses monuments. Ces grandes nouveautés communiquèrent aux esprits une vive impulsion. Aussitôt, le roi François Ier ainsi que sa sœur Marguerite protégèrent les lettres avec ardeur, et ses successeurs l'imitèrent. Les poëtes surtout, nombreux alors, semblèrent presque domiciliés à la cour, où ils étaient tous attachés à quelque grand, souvent au roi lui-même, vivant des libéralités de leurs protecteurs[1]; mais il leur manquait un public, et ils restaient étrangers au reste de la nation, peu préparée encore aux jouissances de l'esprit.

Au commencement du XVIIe siècle, le même patronage existait toujours, et chaque homme de lettres avait encore son patron; cependant quoique les auteurs continuassent à faire partie, en quelque sorte, de la domesticité des grands, leur situation eut un tout autre aspect et d'autres conséquences. A cette époque, le repos dont on jouissait après un demi-siècle de guerres civiles, le loisir qu'on commençait à connaître et à goûter, le progrès des

[1] Marot fut le poëte attitré de Marguerite et de François Ier, Ronsard celui de Henri II et de Charles IX; Baïf, sous le titre de secrétaire de la chambre, fut le poëte de Henri III, qui présidait chaque semaine dans son palais, dit d'Aubigné, une académie de beaux esprits des deux sexes.

[illegible] de la richesse même, [illegible]
[illegible] guerriers, enfin un besoin [illegible]
[illegible] plus intimes et plus [illegible].
[illegible] toutes parts le développement de
[illegible] lui semble appartenir particu-
[illegible] caractère français. Les hommes de
[illegible] seulement purent se [illegible]
[illegible] s'exercèrent davantage au reste de la
[illegible] devenant elle-même plus capable de ses
[illegible] se trouvèrent un plus grand théâtre.
[illegible] parte, et en reçurent une impression
[illegible] changes qui s'établirent. La litté-
[illegible] ainsi peu à peu la grande affaire de
[illegible] on en fut bientôt le centre et le juge:
[illegible] temps que celle-ci subissait son in-
[illegible] elle en imposait la sienne. Ce fut donc sur
[illegible] société que se fonda la littérature, et
[illegible] n'avait pas encore de bases fixes
[illegible] dans les modes et l'esprit du temps
[illegible] chercher la source du caractère qu'elle
[illegible] telle fut la deuxième phase de l'exis-
[illegible] hommes de lettres en France : la troisième
[illegible] ils conquirent leur indépendance et
[illegible] de leur génie, sous la protection de
[illegible] et la quatrième, celle de leur propre
[illegible] au milieu du siècle suivant, royauté qui
[illegible] sur l'Europe entière; car l'im-
[illegible] de la société, comme elle était

venue du gouvernement dans le siècle qui avait précédé.

Ce double mouvement des mœurs et des esprits, dans la première moitié du XVII^e^ siècle, se produit distinctement à nos yeux comme sur un théâtre, dans une maison célèbre qui eut, sous le rapport moral et littéraire, la plus grande influence sur cette époque, je veux parler de l'hôtel de Rambouillet. Sous les deux règnes d'Henri IV et de Louis XIII, l'action de la cour sur la société fut presque nulle. Henri IV, toujours occupé de ses affaires, dépravait plus les mœurs dans ses plaisirs qu'il ne les poliçait; et Louis XIII, timide, maladif et sauvage, était encore moins propre à tenir une cour. La suprématie, pendant toute cette époque, appartint véritablement à l'hôtel de Rambouillet. Les distributions nouvelles que madame de Rambouillet avait inventées dans sa maison[1], ne furent

[1] En 1600, l'année où Henri IV épousa Marie de Médicis, Catherine de Vivonne, fille de Jean de Vivonne, marquis de Pisan, d'une maison considérable d'Italie, épousa Charles d'Angennes, marquis de Rambouillet, d'une famille ancienne et considérable en France. C'est d'elle qu'on a appris, dit Tallemant, à exhausser les planchers, à faire des portes et des fenêtres hautes et larges, s'ouvrant de toute la hauteur de l'appartement, vis-à-vis les unes des autres, et à mettre de côté les escaliers pour avoir une longue suite de chambres en enfilade. Jusque-là, on ne savait faire qu'une salle de côté,

pas elles-mêmes étrangères au changement qui s'opéra. La forme des habitations du moyen âge qui étaient autant de forteresses, et celle même des palais de la Renaissance où l'on ne songeait qu'à l'art, montre assez que jusque-là, les familles avaient vécu isolées, et beaucoup plus au dehors que dans l'intérieur des maisons, où l'on manquait de ces accessoires et de ce luxe nécessaires à la réunion habituelle et facile qui constitue la société.

Madame de Rambouillet donna plus d'importance encore à son hôtel en vivant séparée de la cour; elle en fuyait le bruit et la cohue, disait-elle[1], et un goût naturel de bienséance et de vertu l'éloignait, comme par instinct, de la licence qui y régnait. Elle voulut avoir chez elle une réunion de choix, où l'on s'amusât avec plus de retenue, et où l'esprit eût plus de part aux amusements. C'est ainsi que sa maison devint peu à peu comme un lieu indépendant et neutre, où l'on peut dire que les mêmes personnes se rencontraient sans se ressembler; véritable palais d'honneur, dit Bayle, où l'amour était bien le sujet ordinaire des conversations,

une chambre de l'autre et un escalier au milieu. La reine Marie de Médicis envoya ses architectes pour prendre modèle sur la maison de madame de Rambouillet, quand elle bâtit le Luxembourg. — L'hôtel de Rambouillet était situé rue Saint-Thomas-du-Louvre, entre le Louvre et les Tuileries.

[1] Tallemant des Réaux, art. de madame de Rambouillet.

mais où rien ne passait les bornes de la théorie.

On y apprit bientôt en effet par l'exemple de la maîtresse de la maison, et de madame de Montausier sa fille, que la considération et l'empire pouvaient s'attacher à la régularité et à la vertu, sans qu'on eût à les chercher dans l'éclat de la beauté ou dans les écarts de la vie.

Habituellement sédentaire à Paris, où on l'appelait *la déesse d'Athènes*[1], et déjà mère de sept enfants, en 1620, madame de Rambouillet nous apparaît comme la première grande dame de l'ancien régime, telle que les deux siècles derniers en ont offert plusieurs modèles; ayant une existence simple et noble, liée à la cour sans en dépendre, entourée d'une famille nombreuse, d'amis plus nombreux encore, et des respects de tous, attirant par la séduction de la vertu et le charme de l'esprit, exerçant sur les manières et la morale du temps un ascendant généralement accepté, et cachant sous des apparences frivoles et brillantes une de ces âmes grandes et fortes que n'étonne pas plus le malheur que la prospérité. Dans la révolution française, on a vu nombre de ces grandes dames, habituées dès leur enfance au luxe et aux délicatesses de la vie, descendre tout à coup de ces splen-

[1] C'est le nom que mademoiselle de Montpensier lui donne dans ses Mémoires.

leurs presque avec indifférence, pour entrer dans d'obscures prisons et marcher à la mort avec calme, dignité, majesté même, au milieu de leurs bourreaux.

L'influence morale de l'hôtel de Rambouillet porta des fruits; elle fit naître une école nouvelle où s'allièrent la grâce, l'esprit et la vertu; où se forma comme un parti des mœurs, qui imposa à ceux mêmes que la vertu ne préserve pas des faiblesses, cette obligation de la décence et cette morale mondaine qui font une loi des convenances et exigent que les apparences soient sauvées. Cette école s'étendit et se perpétua en France, où elle finit par faire la règle de ce qui était auparavant l'exception.

L'influence littéraire de l'hôtel de Rambouillet fut encore plus marquée que son influence morale, à cause du patronage qu'il exerça sur les lettres.

Le goût naturel que madame de Rambouillet éprouvait pour elles, avait attiré de bonne heure dans sa maison, tous ceux qui les cultivaient. Là commença donc, sous la protection des femmes, le premier mélange des hommes de lettres avec les gens de la cour, sur un pied pour ainsi dire d'égalité toujours déférente d'une part, et polie de l'autre, où les rangs se rapprochèrent sans se confondre, et où la liberté ne fit pas oublier le respect; heureuse réunion qui forma plus tard les mœurs ini-

mitables de notre patrie, longtemps admirées par l'étranger, où l'on voyait se concilier et se respecter tous les droits, ceux du rang et de la naissance, comme ceux de la supériorité et de l'empire de l'esprit. Ce fut là enfin que naquit réellement *la conversation*, cet art charmant, dont les règles ne peuvent se dire, qui s'apprend à la fois par la tradition et par un sentiment inné de l'exquis et de l'agréable, où la bienveillance, la simplicité, la politesse nuancée, l'étiquette même et la science des usages, la variété de tons et de sujets, le choc des idées différentes, les récits piquants et animés, une certaine façon de dire et de conter, les bons mots qui se répètent, la finesse, la grâce, la malice, l'abandon, l'imprévu se trouvent sans cesse mêlés et forment un des plaisirs les plus vifs que des esprits délicats puissent goûter.

On pourrait bien citer dans le XVI^e^ siècle quelques femmes contemporaines des trois Marguerites qui savaient mener de front les affaires, la conversation et les plaisirs, mais les mœurs encore grossières, les habitudes guerrières des hommes, et le défaut de loisir empêchaient que le goût de ces conversations fût général, et en éloignaient la délicatesse et l'urbanité qui en sont les premiers éléments. C'est avec l'hôtel de Rambouillet que commence véritablement l'existence des salons, dont il serait curieux d'écrire l'histoire en la continuant jusqu'à nos

jours, car cette brillante assemblée en engendra d'autres, même de son temps.

Dans aucune de celles-ci, toutefois, on ne peut aussi bien étudier le mouvement social dont nous parlons, et contempler plus à loisir les principaux acteurs de la scène qui s'ouvrait.

Dès l'origine, on y vit le vieux Malherbe, qui commençait alors pour la littérature une ère nouvelle, en la ramenant avec autorité au style naturel et correct, et qui avait senti, dès avant Boileau, qu'il fallait rendre l'art difficile pour en écarter les esprits médiocres et obliger au travail les esprits les mieux doués.

Dans le même temps, on y vit le timide et modeste Vaugelas, observateur judicieux, qui consignait déjà dans ses *Remarques* la plupart des règles nécessaires à la langue française, et dont presque tous les arrêts sont restés.

On y vit aussi Gombauld, Racan, Chapelain, l'autorité littéraire la plus imposante du temps, et les deux illustres rivaux Voiture et Balzac : le premier, favori et enfant gâté de cette société d'élite dont il représente l'esprit parfaitement ; vif, enjoué, galant, spirituel, instruit, recherché, frivole, prétentieux, divertissant tout le monde par ses inventions, et si à l'aise dans cette grande compagnie, que le duc d'Enghien disait de lui : « En vérité, si Voiture était de notre condition, on ne le pourrait

souffrir. » Balzac, au contraire, toujours grave et solennel, plein de lui-même et de sa réputation, enfermé dans sa terre de Balzac, d'où il ne venait que de loin en loin à Paris, et faisant pour la prose, nonobstant la pompe un peu vide de son langage, ce que Malherbe faisait pour la poésie; lui donnant du nombre, de l'harmonie, un ton élevé et soutenu, une ampleur et une coupe oratoire qu'on retrouve plus tard dans Massillon et dans Fléchier; Balzac ouvrait la voie qui devait conduire à la belle prose du règne de Louis XIV.

A ces puissances littéraires se joignaient une foule d'autres célébrités : Conrart, Godeau, depuis évêque de Vence; Patru, Saint-Évremond, Benserade, Cerisandes, Ménage, l'abbé Cotin, Segrais, le savant Huet, plus tard évêque d'Avranches, Georges de Scudéry et son illustre sœur; puis, comme dans un groupe à part, Rotrou, Mairet, le grand Corneille et Thomas son frère, représentants de la poésie dramatique naissante.

On s'amuserait longtemps à peindre les figures originales de toute cette galerie d'auteurs, qui avaient tous leur physionomie à part, dans un temps où chacun avait la sienne.

A cette société lettrée, madame de Rambouillet joignait sa société naturelle formée de tout ce qui composait la cour, et de là provint ce mélange qui est le point important à remarquer. Là se ren-

contraient la princesse de Condé avec sa fille la duchesse de Longueville, le prince de Condé avec ses deux fils le duc d'Enghien et le prince de Conti; la duchesse de Châtillon, nièce du cardinal de Richelieu; le cardinal de Richelieu lui-même, qui y soutint, dit-on, à son arrivée à Paris, une *thèse d'amour,* le cardinal de La Valette, prélat guerrier à une époque où les cardinaux étaient encore à la tête des armées; Tallemant des Réaux, la mauvaise langue de la maison, mais auquel nous devons de la très-bien connaître; le bouillant Arnauld d'Andilly, la célèbre mademoiselle Paulet, la comtesse de Maure[1], la marquise de Sablé, le maréchal de Gramont, le duc d'Albret et son frère Miossens, madame de Sévigné et mademoiselle de La Vergne, depuis madame de Lafayette, qui y furent présentées à leur entrée dans le monde, et le jeune Bossuet, qu'on y fit prêcher, dit-on, à l'âge de douze ans. L'hôtel de Rambouillet réunissait tout ce qu'il y avait en France et à la cour de plus illustre par le rang, la naissance, les dignités et l'esprit. Rien de ce qui avait ou de ce qui promettait de l'éclat n'échappait à ce cercle distingué, et tout ce qui allait au Louvre y accourait; car cet hôtel en était si voisin, qu'on pouvait, sans carrosse ni chaise,

[1] De la maison de Rochechouart, personne remarquable par sa beauté, sa vertu et son esprit.

aller de l'un à l'autre[1]. Nous ne citons ici que quelques noms, mais on ne peut omettre celui de M. de Montausier, l'illustre auteur de la *Guirlande*, depuis gouverneur des enfants de Louis XIV, et alors assidu poursuivant de Julie, homme d'une vertu grave et sévère, d'une droiture inflexible, prenant toujours la défense de la justice et de la vérité avec une chaleur qui allait jusqu'à la rudesse, appelant mal ce qui est mal, et bien ce qui est bien, en un mot, disait madame de Rambouillet, fou à force d'être sage. C'est bien là le Misanthrope de Molière, d'autant que Tallemant ajoute qu'il avait toujours des procès. Il avait, dit Saint-Simon, « une vertu hérissée et des mœurs antiques, des façons dures et austères; mais il était infiniment respecté, considéré et craint, et avait beaucoup d'amis. » Au reste, ayant su que c'était lui que Molière avait eu en vue dans son Misanthrope, il ne s'en tint point pour offensé; et il dit : « J'aurais désiré de lui ressembler[2]. » Dans ces curieuses réunions, qui, comme nous l'avons dit, se produisirent encore ailleurs et d'où naquit en France le goût vif de la société, il y avait tour à tour des conversations graves et sérieuses, des entretiens légers et frivoles, des spectacles, des surprises, et des fêtes dont le

[1] Tallemant des Réaux.

[2] Notes de Saint-Simon sur les Mémoires de Dangeau, édition de Lemontey. Voir à la date du 10 mai 1690.

grand maître était toujours Voiture. Mais on s'y occupait surtout, et avec vivacité, de littérature; la poésie légère, les petits vers, les sonnets, les rondeaux y abondaient. Rien ne peint mieux cette passion littéraire, dont la société se trouvait alors possédée, que de voir le cardinal de Richelieu, entouré de ses cinq auteurs[1], et au milieu des plus grandes affaires de l'Europe, occupé à composer des tragédies. «A quoi pensez-vous, dit-il un jour à Desmaretz, que je prenne le plus de plaisir?— A faire le bonheur de la France, monseigneur. — Point du tout, c'est à faire des vers[2]. » A l'hôtel de Rambouillet, les auteurs lisaient leurs œuvres; on y prenait courageusement la défense du *Cid* contre le cardinal; et une autre fois, par une inspiration moins heureuse, on députait Voiture à Corneille, pour l'engager à retirer *Polyeucte* du théâtre.

« En un mot, dit Saint-Simon qui écrivait sur des traditions encore vivantes, l'hôtel de Rambouillet était, dans Paris, une espèce d'académie de beaux esprits, de galanterie, de vertu et de science, et le rendez-vous de ce qui était le plus distingué en condition et en mérite, un tribunal avec qui il fallait compter, et dont la décision avait

[1] Boisrobert, Corneille, Colletet, l'Estoile et Rotrou; le cardinal leur faisait une pension, et, de temps en temps, des libéralités, quand il était content.

[2] Tallemant des Réaux.

un grand poids dans le monde, sur la conduite et sur la réputation des personnes de la cour et du grand monde, autant pour le moins que sur les ouvrages qui s'y portaient à l'examen[1].» Tel était, sur son théâtre le plus apparent, et considéré sous ses deux faces principales, le spectacle du mouvement par lequel la société, sans bien le savoir, se façonnait elle-même pour les temps qui allaient venir. Elle avait peine, toutefois, à se dégager de la double influence qui, depuis longtemps, agissait sur elle. C'était d'une part l'influence italienne provenant en partie de nos expéditions au delà des Alpes, mais surtout de l'arrivée en France des Médicis et du cortége d'Italiens qui les suivit; d'autre part l'influence espagnole, qu'expliquent les nombreuses relations engendrées par tant de rivalités et de guerres, l'alliance des deux maisons régnantes, la prédominance politique de l'Espagne, l'étendue de ses frontières, qui nous enveloppaient de toutes parts, et l'ascendant de sa littérature parvenue à son apogée, quand la nôtre se débattait encore dans les essais de Ronsard et de du Bellay.

Aussi les modes, les poses, les habillements, tout était à l'espagnole en France; et les auteurs,

[1] Notes de Saint-Simon sur les Mémoires de Dangeau, édition de Lemontey. Voy. au 10 mai 1690.

Corneille et Molière eux-mêmes, puisèrent longtemps dans le vaste répertoire littéraire de la Péninsule les sujets de leurs ouvrages.

Deux étrangers venus à Paris au commencement du siècle avaient contribué à propager le goût dominant : l'un, Antonio Perez, personnage politique et romanesque à la fois, confident et ami de Philippe II, puis par la plus étrange destinée devenu sa victime[1]. S'étant réfugié en France à travers mille périls, il y devint, par l'intérêt qui s'attacha à son nom, un héros à la mode, et y mit en vogue plus que jamais la langue et la galanterie de son pays. L'autre était le chevalier Marini, esprit moitié italien, moitié castillan, d'une réputation colossale en Italie, appelé en France par le maréchal d'Ancre au moment où Perez venait de mourir (1611), et qui y continua le même rôle.

Lorsque Marini paraissait à l'hôtel de Rambouillet, les portes tombaient devant lui comme devant le prince de Condé ; il s'avançait la tête haute, tirait son gant avec une gravité castillane, et baisait la main de la marquise, en glissant quelque compliment fleuri avec l'abandon et la grâce de l'impromptu. Partout où il se montrait, il affectait dans ses paroles un faux brillant et une recherche pointilleuse, qui tendaient toujours à l'effet et à la

[1] Voy. Histoire d'Antonio Perez, par M. Mignet.

surprise. Tant qu'il parlait, les autres beaux esprits étaient oubliés, et, de crainte que la mémoire ne fût pas assez fidèle, on s'aidait du crayon pour ne rien perdre des trésors que Marini semait en courant[1].

Cependant, malgré ces influences étrangères, un grand et difficile travail s'achevait; la langue française se fixait enfin, et allait acquérir ses qualités précieuses, la précision, la justesse, et surtout la clarté qui devait en faire la langue intellectuelle de l'Europe. Au milieu de toutes les alternatives qu'elle avait subies, l'usage seul pouvait faire autorité, et l'usage, c'est la société qui le fait. Voilà pourquoi les variations de notre idiome furent si fréquentes tant qu'il n'y eut pas de salons en France, et comment l'hôtel de Rambouillet rendit un si grand service par l'espèce de dictature qu'il exerça pendant près de cinquante ans. Ces disputes si vives sur les mots *muscadins* ou *muscardins,* et sur la particule *car,* avaient de l'importance malgré leur ridicule, et le commerce de lettres qu'Antonio Perez mit à la mode, et auquel on se livra avec ardeur, comme à un nouveau moyen de montrer son esprit, contribua beaucoup à assouplir et à perfectionner le langage. Dès 1624, on avait publié des lettres de Balzac, surnommé le *grand Épistolier;* ces lettres,

[1] Voy. Histoire comparée de la littérature française et de la littérature espagnole, par Ad. de Puibusque.

qui étaient plutôt des traités gravement écrits, furent mises bientôt en parallèle avec celles de Voiture, toutes galantes et frivoles, qui parurent un peu plus tard. Pour les uns, Balzac restait le devancier et le maître; mais le disciple, disaient les autres, avait pris un chemin si différent! « Il n'est pas impossible, remarquait l'abbé Cassagne, qu'un pilote ait enseigné l'art de la navigation à un autre pilote, quoique l'un ait fait tous ses voyages dans les Indes orientales, et l'autre dans les Indes occidentales. »

C'est de cette émulation de bien dire, que sortit l'Académie française, dont la première origine remonte à Ronsard. Il est dit dans les Mémoires du temps, que Baïf avait institué dans sa maison du faubourg Saint-Marceau une académie composée de beaux esprits et de musiciens, dont la mission spéciale était de mesurer les sons élémentaires de la langue; essai infructueux qui laissa dans son imperfection la prosodie de la langue française. Henri III et Charles IX s'étaient faits les protecteurs de cette tentative; mais au commencement du XVII^e^ siècle, les hommes de lettres, devenus par le goût littéraire du public, les chefs d'un nouvel empire, commencèrent à se réunir librement entre eux, chez Malherbe d'abord, qui s'entretenait tous les soirs avec ses jeunes amis, Maynard et Racan; plus tard, chez Balzac, dans ses rares voyages à Paris, d'autres fois, chez Mé-

nage, qui eut à la fin ses mercredis réguliers, comme plus tard mademoiselle de Scudéry eut ses samedis, ou bien dans le pays latin, ou chez la vieille demoiselle de Gournay, fille adoptive de Montaigne, dont Tallemant raconte de si plaisantes histoires, et surtout chez Conrart, « homme de peu d'études, mais qui avait un goût et une délicatesse merveilleuse pour notre langue[1]. » Ces réunions étant venues à la connaissance de Richelieu par Boisrobert, le cardinal, dont les vues étaient grandes en tout et constamment tournées au gouvernement, songea sur-le-champ à en faire un corps littéraire qui s'assemblerait régulièrement sous la protection de l'autorité (1635); et après quelque résistance de la part du parlement, qui s'en effaroucha d'abord, l'Académie française fut fondée[2]: noble création qui constitua, en quelque sorte, la classe des hommes de lettres en France, en l'honorant officiellement, et qui la rapprocha encore davantage des classes élevées, en la laissant disposer d'une distinction flatteuse à offrir, celle de l'admission dans une assemblée qui formait l'élite

[1] Segraisiana, p. 12.

[2] Lettres patentes enregistrées le 10 juillet 1637. — « A la charge que ceux de ladite assemblée et académie ne connaîtront que de l'embellissement et augmentation de la langue française et des livres qui seraient par eux faits, et par d'autres personnes qui le désireront et voudront. »

des esprits distingués, et où tous les siéges étaient pleins.

Mais à cette époque, il y avait une chose qui n'était pas née encore, c'était le goût. On ignorait ce qui fit le principal caractère de la grandeur du siècle de Louis XIV, la simplicité, caractère que Pascal a senti le premier, lorsqu'il s'est écrié : « Quand on voit le style naturel, on est tout étonné et ravi. » Mais en cette même année 1636, où *le Cid* paraissait sur la scène, où l'Académie se fondait, et où Descartes publiait ses grandes découvertes dans le domaine de la pensée, le célèbre avocat Lemaître et quelques-uns de ses amis se retiraient à Port-Royal, où, sous le regard lointain et inspirateur de l'abbé de Saint-Cyran captif, mêlant à la vie solitaire et chrétienne des études fortes et sérieuses, ils préparèrent cette révolution que le goût attendait pour éclairer le génie. Elle éclata vingt ans après, par les admirables écrits de Pascal, sortis en 1656 de Port-Royal, et s'accomplit ensuite définitivement, lorsque Racine, sortant de la même retraite, se montra, ce qu'avait été Pascal dans la prose, le modèle parfait de la poésie. On peut dire que l'Académie française et Port-Royal furent, avec les différences qui les caractérisent, les véritables précepteurs du XVII^e^ siècle ; car on y vit, pour la première fois, la raison collective substituée à la raison individuelle, et un certain goût

général remplaçant les diversités du goût particulier[1].

C'est ainsi que tout se formait à la fois; mais ces divers progrès ne s'aperçoivent qu'à travers les contrastes les plus confus. Ainsi, la corruption du XVI^e^ siècle se manifestait encore de tous côtés par la débauche et le cynisme, tandis qu'on professait en même temps dans quelques sociétés une pureté et une délicatesse de sentiments qui furent poussées ensuite par les précieuses jusqu'à la pruderie la plus ridicule. Le goût des lettres se répandait de jour en jour avec la mode de l'esprit; mais une partie du grand monde faisait encore profession d'ignorance et aurait eu honte d'en savoir autant que les gens de robe. « Du latin! de mon temps, disait le commandeur de Jars[2] à Beautru, un gentilhomme en eût été déshonoré[3]! » Les troubles de la Fronde produisirent de nouveau dans les mœurs une licence presque effrénée; et dans le même moment des personnages vénérables, tels que saint Vincent de Paule et saint François de Sales, le père de Bérulle et l'évêque de Belley

[1] Voy. Histoire de la littérature française, par D. Nisard, tome II, chap. v.

[2] François de Rochechouart.

[3] Voy. Conversations du maréchal d'Hocquincourt et du père Canaye, Œuvres de Saint-Évremond.

[illegible] le monde, répandant par-[illegible] un petit nombre [illegible] exemplaire, le [illegible] suivant les fonda-[illegible] et multipliant à mesure avait par [illegible] les [illegible] admirables. [illegible] furent sans les autres des [illegible] et plus utiles que celles des [illegible] Corneille et Terence les caractères [illegible] dans l'enceinte des monastères. [illegible] Par-là vint [illegible] communication [illegible] agirent puissamment sur lui. [illegible] monde même, les familles, comme [illegible] grand et les Pascal, s'enflent l'exem-[illegible] par [illegible] constamment en vue de Dieu et [illegible]

[illegible] un reste de barbarie [illegible] presque toute idée de police et de bon [illegible] grand [illegible] sans scrupule à [illegible] les moyens d'enlever de jour, au [illegible] du bois de Boulogne, cette madame de Mi-[illegible], si connue depuis par son dévouement [illegible], que Bussy alla enfermer à dix lieues [illegible] pour l'exposer de force. Il n'était même pas [illegible] d'être fort puissant pour se permettre [illegible] excès: les anciennes traditions de la féoda-[illegible] fortifiées par le long désordre des guerres ci-[illegible] avaient créé dans les provinces une multi-

tude de petits tyrans, qu'il fallut mettre à la raison quand Louis XIV ressaisit l'autorité [1].

Une autre barbarie du temps, était la fureur des duels. Pour la cause la plus frivole, on allait se battre à mort, deux contre deux, quatre contre quatre, sur la place Royale. Le baron de Chantal, père de madame de Sévigné, apprend dans l'église même où il venait de faire ses pâques qu'il est attendu par Boutteville à la porte Saint-Antoine pour lui servir de second; aussitôt il y court en petits souliers à mules et sans se donner le temps de changer d'habit [2]. Le mari de madame de Sévigné est accusé d'avoir mal parlé du chevalier d'Albret; il n'en est rien, et il le nie, mais seulement, dit-il, pour rendre hommage à la vérité, et non pour se justifier, ce qu'il ne fait jamais que par la voie des armes; ensuite il se rend sur le terrain, et après avoir assuré le chevalier d'Albret qu'il est son serviteur et l'avoir embrassé, il met l'épée à la main et tombe mort au bout d'un instant. Bussy-Rabutin a un duel, ce qui lui arrivait souvent, et un gentilhomme inconnu vient lui offrir ses services, mais comme Bussy avait déjà son monde, le gentilhomme lui fait force

[1] Voy. Mémoires de Fléchier sur les grands jours tenus à Clermont en 1665-1666; Paris, 1844, in-8.

[2] Mémoires de Conrart. — Mémoires de Bussy-Rabutin.

deurs chez Monsieur, de gentilhomme ordinaire chez Madame et de maître d'hôtel par intérim. Il eut en outre une pension en qualité de premier commis des finances, et fut même chargé de quelques petites missions diplomatiques. La bourgeoisie, qui depuis longtemps travaillait à se faire sa place dans l'État par la grande part qu'elle prenait à l'administration, commençait aussi à se la faire dans la société, grâce à la facilité des mœurs. On en a un exemple dans l'existence de cette madame Pilou[1], honnête bourgeoise, nommée, dans le roman de Cyrus, Arricidie ou la morale vivante, à cause de son franc parler avec les princes, et que la reine et toute la cour allaient visiter quand elle était malade; il n'y avait pas jusqu'au roi lui-même qui ne s'arrêtât à sa porte pour en demander des nouvelles.

De ce mélange et de ce mouvement social si nouveau et si animé, naissaient dans tous les rangs une foule d'originaux, de caractères bizarres et de figures variées qui donnent à cette moitié du XVII^e^ siècle une physionomie que plus tard on ne retrouve plus. Toutefois, au milieu de tant de personnages curieux, notre intention est de n'en saisir qu'un seul, non parmi les plus éminents, mais parmi les plus singuliers, et que nous sommes obligé de faire ici particulièrement connaître à cause des

[1] Voy. les Mémoires de Tallemant des Réaux.

[illegible] pendant quelque temps à la [illegible] e sujet de cet ouvrage.

[illegible] élégante et recherchée de [illegible] Rambouillet, il y en avait une dont [illegible] aussi les frais, mais où la morale [illegible] severe et le ton moins châtié. Là, des [illegible] se trouvaient aussi, en compagnie [illegible] de Lorme[1] et de Ninon de l'Enclos, [illegible] des gens de lettres, mais tous ceux-là [illegible] vivants et gais commensaux. Au milieu de cette assemblée trônait un petit homme [illegible] figure grotesque, devenu difforme par la [illegible], et constamment rongé par la douleur, [illegible] toujours et faisant toujours rire autour [illegible]. D'une gaieté inépuisable, fécond en saillies [illegible] rempli d'esprit, sa réputation attirait la foule et [illegible] le monde autour de son fauteuil de ma[illegible]. Ce petit homme était Scarron; il a droit ici à [illegible] place particulière, non-seulement par la célé[illegible] qu'il eut, mais aussi parce que sa maison fut un [illegible] principaux centres de cette société secondaire [illegible] ne fut pas étrangère à la transformation sociale [illegible] nous parlons. Tandis que dans les environs [illegible] palais cardinal se réunissaient les beaux esprits [illegible] l'hôtel de Rambouillet, au quartier du Marais [illegible] ouvrait le salon de Scarron. D'un côté, les beaux

[1] Marion de Lorme mourut en 1650.

sentiments, les conversations raffinées, les intrigues romanesques et les fêtes brillantes quoiqu'un peu prétentieuses, de l'autre, la gaieté, la joie, la folie, des soupers où chacun apportait son plat et où le langage était aussi libre que la pensée.

Si Voiture est le premier homme de lettres qui se soit mis sur un pied d'égalité avec les grands, Scarron est le premier qui ait eu un salon à lui, où, malgré la médiocrité de sa fortune et ce que son rôle avait de burlesque, il reçut des gens de la cour et même des dames [1], premier triomphe de l'esprit, d'où en résultèrent tant d'autres. A l'hôtel de Rambouillet, c'était la grande compagnie qui accueillait les gens de lettres; chez Scarron, ce furent les gens de lettres qui reçurent la grande compagnie : double mouvement dans lequel la haute société continuait à élever l'autre jusqu'à elle; car c'est par l'esprit que la société inférieure est entrée dans la société supérieure et que les grands changements se sont préparés.

Scarron n'était pas d'une basse condition; il était né en 1610 d'une famille de robe ancienne et assez riche, qui comptait huit conseillers au parlement; son père, Paul Scarron, était conseiller à la

[1] Voy. les Mémoires touchant la vie et les écrits de madame de Sévigné, par M. le baron Walckenaer. Voy. aussi la Vie de Scarron par M. Guizot. Vies des Poëtes français du siècle de Louis XIV; Paris, 1813, in-8.

grand'chambre, son oncle, Pierre Scarron, évêque de Grenoble, Jean Scarron, son cousin, seigneur de Vaujours, et une de ses cousines[1] avait épousé le maréchal d'Aumont. Il eût paisiblement hérité, avec ses deux sœurs Anne et Françoise, du bien de son père, qui avait vingt-cinq mille livres de rente, si celui-ci ne se fût remarié et n'eût eu de sa seconde femme, Françoise de Plaix, deux autres filles Madelaine et Claude, et un fils nommé Nicolas. Les querelles alors entrèrent dans la famille; cette seconde femme s'empara de l'esprit de son mari et surtout de ses biens, qu'elle dénatura à son profit et au profit de ses enfants. Le père, homme assez fantasque, prit en aversion le jeune Scarron, que sa belle-mère haïssait, si bien que celui-ci quitta la maison paternelle et alla passer deux ans chez un de ses parents, à Charleville, d'où il revint âgé d'environ quinze ans à Paris pour achever ses études, puis il se fit abbé. Cela veut dire, selon le langage du temps, qu'il prit le petit collet, simple habit qui n'obligeait à rien et que prenaient souvent les gens de lettres, pour avoir à peu de frais un costume avec lequel on était reçu partout, avec lequel aussi, moyennant un peu de protection, on obtenait quelque bénéfice simple, c'est-à-dire sans fonctions ecclésiastiques.

[1] Née le 24 mars 1629, elle mourut le 20 novembre 1691.

Au reste, Scarron n'avait besoin pour être bien reçu dans les meilleures compagnies qui se formaient de toutes parts, que de son esprit vif et original, de son humeur divertissante, et de son imagination mobile qui saisissait toujours le côté comique des choses.

Né dans une condition heureuse, d'un caractère gai, insouciant de l'avenir, et satisfait pour le présent de la pension que lui faisait son père, il ne cherchait partout que l'amusement, et le portait partout avec lui.

Bien fait alors, d'une jolie figure, dansant dans tous les ballets, jouant du luth, et peignant même assez bien, il était désiré de tout le monde, et faisait par sa bonne humeur, les délices des réunions du Marais dont la grande affaire était le plaisir.

Il fit un voyage à Rome, incident assez rare à cette époque, sans que ce grand spectacle ait rien dit à son imagination et lui ait inspiré autre chose qu'un sonnet sur le Colisée, où se révèle déjà la tendance de sa muse : la parodie qui s'attaque au grandiose.

Mais, à vingt-sept ans, sa vie joyeuse fut tout à coup interrompue par une maladie dont l'origine est demeurée toujours inconnue, et dont il ne guérit jamais. Sa célébrité et la singularité de son personnage, ont fait inventer à ce sujet une sorte de légende grotesque qui s'est attachée à son nom, et qui n'a aucun fondement. On n'en trouve, en

effet, aucune trace, ni dans Scarron lui-même qui parle sans cesse de ses maux, ni dans Ménage et Segrais, ses amis intimes, ni dans La Martinière ou Chauffepié, ses premiers biographes. La Beaumelle [1] raconte qu'étant venu passer le carnaval dans son canonicat du Mans, il imagina, pour se divertir, de se déguiser en oiseau, et pour cela de s'enduire le corps de miel, afin de pouvoir se couvrir de plumes, et qu'ainsi emplumé, il courut par toute la ville dont les huées le forcèrent à s'enfuir et à se jeter tout haletant dans une rivière, où il se cacha parmi des roseaux. De là seraient nés tous les maux qui l'accablèrent dans la suite.

Mais il est constaté que Scarron n'obtint le canonicat du Mans qu'en 1646, et que sa maladie avait commencé huit ans auparavant, en 1638, l'année de la naissance de Louis XIV [2].

[1] Mémoires pour servir à l'histoire de madame de Maintenon.

[2] Voy. *le Typhon*, chant Ier, tome IV, p. 5. Dans une requête en vers, adressée au roi en décembre 1642 ou janvier 1643, où il parle du cardinal de Richelieu qui vient de mourir, il compte déjà quatre ans de maladie.

> Cependant notre pauvre corps
> Devint pitoyablement tors;
> Ma tête à gauche trop s'incline,
> Ce qui rabat bien de ma mine,
> De plus sur ma poitrine chet,
> Mon menton touche à mon buchet (poitrine).

Epître à mademoiselle d'Hautefort, écrite du Mans. La date

Et quand il alla prendre possession de son canonicat, il était déjà perclus de tous ses membres.

Tallemant des Réaux ne parle pas non plus du conte de La Beaumelle : « Il dansait des ballets, dit-il, et était de la plus belle humeur du monde, quand un charlatan voulant le guérir d'une maladie de garçon, lui donna une drogue qui le rendit perclus de tous ses membres[1]. » Mais voici ce qu'on lit dans un écrit du temps, adressé à Ménage : « Ce M. Scarron, que je vous allègue ici, Monsieur, est celui-là même qui a été si particulièrement de votre connaissance, et que tant de sortes d'écrits ont rendu si fameux et si admirable, surtout à ceux qui considèrent que l'enjouement incomparable dont ils sont remplis, est d'un homme dont le corps était tout perclus. Une étrange paralysie l'avait réduit en cet état, où il n'avait rien de libre que la bouche et les mains.

« Vous avez su, Monsieur, que plusieurs personnes qui, selon la mauvaise et l'ordinaire coutume du monde, aiment mieux croire le mal que penser le bien, disaient que cet étrange accident était la malheureuse suite de quelque débauche,

de 1646 est constatée dans cette épître par celle de la taxe des aisés dont il y est fait mention.

[1] Mémoires de Tallemant des Réaux.

et qu'une maladie si incurable ne pouvait avoir d'autre cause.

« Cela me donne occasion, Monsieur, de vous faire ici, en passant, le récit d'une chose remarquable, et qu'il m'a dite plusieurs fois dans toute l'ingénuité et la franchise dont son esprit et son cœur étaient capables; c'est, Monsieur, qu'il tomba dans une fièvre continue qui fut suivie d'un violent rhumatisme. Il commençait à se guérir de ces deux grandes maladies, et, fatigué du chagrin et de l'ennui d'avoir été longtemps retenu dans sa chambre, il crut qu'un peu d'exercice dissiperait le reste de l'humeur qui l'incommodait encore, et il s'en alla, s'appuyant sur un bâton, entendre la messe de Saint-Jean en Grève; il n'était point logé loin de cette église, et passant par le marché qui en est proche, il y rencontra un jeune médecin qu'il connaissait, et qui était domestique de l'illustre madame la marquise de Sablé. Après qu'ils se furent salués, et que cet empoisonneur, de volonté ou vraisemblablement par ignorance, eut appris du pauvre convalescent ce qui l'avait mis dans cet état de faiblesse, il lui promit qu'il lui enverrait, le lendemain matin, une médecine toute prête à prendre, et il l'assura qu'elle achèverait de le guérir si promptement et si entièrement, que deux jours après il se trouverait dans une parfaite santé. Il fut véritable en ce qui était de l'envoi du breuvage

qu'il appelait *médecine*, mais il fut très-faux en ce qui était de l'effet heureux dont il l'avait assuré; car, dans le temps qu'il lui avait marqué pour sa guérison, elle lui brûla les nerfs, et il sentit une si terrible contraction, que jamais homme n'a été plus estropié, ni plus contrefait que lui, ce qui n'empêchait pas qu'il fût tous les jours dans la compagnie d'une infinité de gens de qualité et de mérite qui le venaient visiter, et qu'il entretenait avec une gaieté qui surprenait par tout ce qu'elle avait d'enjoué, de délicat, de subtil, de fin et de nouveau en chaque chose[1]. »

Quoi qu'il en soit de l'origine de ses maux, Scarron lui-même en fait bien des fois, et toujours en riant, la description dans ses écrits. « Quand je songe, dit-il, que j'ai été assez sain jusqu'à vingt-sept ans, pour avoir bu souvent à l'allemande, et que si le ciel m'eût laissé des jambes qui ont bien dansé, des mains qui ont su peindre et jouer du luth, et enfin un corps très-adroit, je pourrais mener une vie très-heureuse, quoique peut-être un peu obscure, je vous assure, mon cher ami, que s'il m'était permis de me supprimer moi-même, il y a longtemps que je me serais empoisonné. »

[1] Vie de M. Costar, adressée à M. Ménage, par un auteur dont le nom est inconnu. Manuscrit publié dans le tome VI des Mémoires de Tallemant des Réaux, p. 242.

à la vue d'une personne faite comme moi, sache que je ne me soucierais pas que tu me visses, si je n'avais appris que quelques beaux esprits facétieux se réjouissent aux dépens du misérable, et me dépeignent d'une autre façon que je ne suis fait. Les uns disent que je suis cul-de-jatte, les autres que je n'ai point de cuisses, et que l'on me met sur une table dans un étui où je cause comme une pie borgne, et les autres que mon chapeau tient à une corde qui passe dans une poulie, et que je la hausse et la baisse pour saluer ceux qui me visitent. Je pense être obligé, en conscience, de les empêcher de mentir plus longtemps, et c'est pour cela que j'ai fait faire la planche que tu vois au commencement de mon livre. Tu murmureras sans doute, car tout lecteur murmure, et je murmure comme les autres quand je suis lecteur; tu murmureras, dis-je, de ce que je ne me montre que par le dos. Certes, ce n'est pas pour tourner le derrière à la compagnie, mais seulement à cause que le convexe de mon dos est plus propre à recevoir une inscription que le concave de mon estomac qui est tout couvert de ma tête penchante. Sans prétendre faire un présent au public, je me serais bien fait peindre, si quelque peintre avait osé l'entreprendre. Au défaut de la peinture, je vais te dire à peu près comme je suis fait. J'ai trente ans passés; si je vais jusqu'à quarante, j'ajou-

[illegible] à ceux que j'ai soufferts depuis [illegible] ans. J'ai la taille bien faite, quoique [illegible] maladie l'a raccourcie d'un bon [illegible] La tête est un peu grosse pour ma taille; [illegible] assez plein pour avoir le corps très-[illegible] j'ai la vue assez bonne, quoique les yeux [illegible] les ai bleus, j'en ai un plus enfoncé que [illegible] côté que je penche la tête; j'ai le nez [illegible] bonne prise. Mes dents, autrefois perles [illegible] sont de couleur de bois, et seront bientôt [illegible] d'ardoise; j'en ai perdu une et demie [illegible] gauche, deux et demie du côté droit, et [illegible] un peu égrignées. Mes jambes et mes cuisses [illegible] premièrement un angle obtus, et puis un [illegible] égal, et enfin un angle aigu; mes cuisses et [illegible] corps en font un autre, et ma tête se penchant [illegible] estomac, je ne ressemble pas mal à un Z. [illegible] bras raccourcis aussi bien que les jambes, [illegible] doigts aussi bien que les bras; enfin, je suis [illegible] raccourci de la misère humaine[1]. »

Tel était le malheureux Scarron ; souvent il ne pouvait se servir de ses mains[2], et dans une lettre

[1] *Au lecteur qui ne m'a jamais vu.* Portrait de Scarron par lui-même, tome I[er], II[e] partie, p. 20.

[2] Trêve de plaintes inutiles !
Et mettons la main tout de bon
A la légende de Bourbon ;
Ma main ou bien celle d'un autre,

à la comtesse de Fiesque, il se désole d'une mouche qui était sur son nez, et d'où il était fort en peine de la chasser parce que son domestique venait de sortir. Il ne pouvait se faire porter quelque part sans crier, ni même dormir sans opium[1].

C'est contre un pareil cortége de maux qu'avait à lutter ce corps à peine vivant, et cette âme si peu faite en apparence pour la douleur. Il y échappa plutôt qu'il ne la domina, par une légèreté et une mobilité d'esprit singulières, et par un fonds de gaieté qui ne se démentit jamais. « C'est peut-être une des merveilles de notre siècle, dit Tallemant, qu'un homme en cet état-là, et pauvre, puisse rire comme il fait. » Il s'amusa de son mal sur tous les tons, il en fit son jouet, et en sut tirer même sa renommée; circonstance qui donne par un côté, si on ose le dire, une sorte de gravité à son caractère. Un homme qui rit de ses maux et se moque ainsi de soi-même et de la douleur, a un genre de supériorité qui manque souvent aux esprits les plus élevés.

Car point n'en a l'esclave vôtre,
Ou bien s'il en pend à son bras,
Le pauvret ne s'en aide pas.

Deuxième légende ou lettre de Bourbon à mademoiselle d'Hautefort, Œuvres de Scarron, tome VIII, p. 15.

[1] Deuxième légende de Bourbon.

[illegible] mentir, écrivait Balzac, un admi- [illegible] je dis qu'à le voir rire comme il fait, [illegible] mal. j'ai quelque opinion que le mal [illegible] mais le chatouille ; je dis qu'il [illegible] contre la mollesse du genre hu- [illegible] que le Prométhée, l'Hercule ou le [illegible] la Fable, sans parler du Job de la [illegible] bien de grandes choses dans la [illegible] tourments, mais qu'ils n'en disent [illegible] antes ; que j'ai bien vu en plusieurs [illegible] antiquité, des douleurs sages et des [illegible] quentes, mais que je n'en ai point vu [illegible] que celle-ci, et qu'il ne s'était pas encore [illegible] esprit qui sût danser la sarabande et les [illegible] dans un corps paralytique[1]. »

[illegible] fit ce qu'il put pour se guérir. On l'en- [illegible] faubourg Saint-Germain (1640), prendre [illegible] d'une espèce particulière[2] ; mais ces bains [illegible] produisirent aucun effet, non plus que les eaux [illegible] Bourbon, où il alla deux fois en 1641 et 1642[3].

Sans vanité je puis dire
Que j'étais là dans mon empire,

[1] Lettre de Balzac à M. Costar.

[2] Voy. dans les OEuvres de Scarron, la pièce intitulée . *Les Adieux au Marais.*

[3] Voy. dans les mêmes OEuvres, les deux pièces intitulées : *Légendes de Bourbon.*

Et que tous m'y portaient honneur
Comme à leur malade majeur.

Il n'était pas cependant au bout de ses disgrâces, car à peine eut-il perdu la santé, qu'il perdit sa fortune. Son père, conseiller au parlement de Paris, était un de ces parlementaires insoumis, toujours disposés à se regimber contre l'autorité. Aux funérailles d'Henri IV, il s'était fait arrêter comme l'un des plus récalcitrants aux prétentions des évêques, qui voulaient suivre immédiatement l'effigie royale portée sur une litière derrière le char funèbre, prétention jugée en leur faveur, par le comte de Soissons, contre le parlement, mais qui mit les gens de justice en une telle humeur, disent les mémoires, « qu'ils poussèrent rudement les évêques tout le long du chemin. »

A l'époque de l'érection de l'Académie, et de l'opposition qu'y mit le parlement, le conseiller Scarron avait dit avec dédain, en refusant l'enregistrement demandé : « Cela rappelle assez un empereur qui, après avoir ôté au Sénat la connaissance des affaires publiques, l'avait consulté sur la sauce à laquelle devait être accommodé un grand turbot qu'on lui avait envoyé de bien loin [1]. » Et vers le même temps encore, à l'occasion d'une nouvelle création d'offices, il venait de faire avec

[1] Pélisson, Histoire de l'Académie.

le président Barillon et les conseillers Salo, Bitaud[1] et autres, une résistance si vive et si résolue, qu'il en avait reçu le nom d'apôtre, nom qu'on lui donnait aussi parce qu'il citait toujours saint Paul. Cette résistance le fit exiler, et peu de temps après il fut dépossédé de sa charge.

Sa femme, restée à Paris, y vécut maîtresse des biens de son mari, mais l'abbé Scarron cessa de recevoir sa pension; et, au bout de quelque temps, le besoin l'enhardit à présenter une requête au cardinal de Richelieu pour obtenir le rappel de son père.

La requête finissait ainsi :

Fait à Paris, ce dernier jour d'octobre,
Par moi, Scarron, qui malgré moi suis sobre,
L'an que l'on prit le fameux Perpignan,
Et sans canon la ville de Sedan[2].

Le cardinal dit que la harangue était *plaisamment datée*, et ce mot rapporté à Scarron lui donna

[1] O Barillon, Salo, Lainé, Bitaux,
Votre parler nous cause de grands maux.
Requête au cardinal de Richelieu.

[2] 1642. Requête à monseigneur le cardinal de Richelieu, tome VIII, p. 53. Le duc de Bouillon, frère aîné de Turenne, ayant trempé, en 1642, dans la conspiration de Cinq-Mars, fut arrêté à Casal, et n'obtint la liberté qu'en cédant à la France la ville de Sedan.

bon espoir, mais peu après le cardinal mourut[1]. Nouveau sujet de lamentations dans une requête adressée par Scarron au roi lui-même.

Je suis depuis quatre ans atteint d'un mal hideux
Qui tâche de m'abattre;
J'en pleure comme un veau, bien souvent comme deux,
Quelquefois comme quatre;
Pressé de mon malheur, je voulus présenter
Au cardinal requête;
Je fis donc quelques vers, à force de gratter
Mon oreille et ma tête.
Ce grand homme d'État ma requête écouta,
Et la trouva jolie;
Mais là-dessus survint la mort, qui l'emporta,
Et ne m'emporta mie.

Le conseiller Scarron lui-même, toujours dans la disgrâce et dans l'exil, mourut bientôt après, en 1643.

Scarron hérita alors avec ses sœurs du premier lit, non du débris des biens de son père, mais d'un procès interminable que leur suscita leur belle-mère, Françoise de Plaix, « la plus plaidoyante dame du monde, » dit-il, et que continuèrent après sa mort, pendant plusieurs années, les trois enfants qu'elle avait laissés de son mariage avec le

[1] Le cardinal de Richelieu mourut le 4 décembre 1642.

Jusque-là, ses facétieuses compositions n'avaient été destinées qu'à l'amusement de ses amis, compositions écrites au courant de la plume et inspirées par une gaieté naturelle que rien ne gênait ni ne réglait, et que rien ne gêna davantage quand la nécessité l'eut fait auteur.

Ici Scarron prend une place et une place remarquable dans cette littérature facile et improvisée du temps de Louis XIII, qui remplit l'intervalle depuis Malherbe jusqu'à Boileau, et s'y trouva prise comme entre deux férules sévères. Les auteurs de ce temps, justement oubliés aujourd'hui, car quelques traits heureux ne doivent pas sauver de l'oubli les ouvrages médiocres, étaient nombreux et tous d'un mérite à peu près égal, sauf Corneille, qui les dépassait de toute sa hauteur. En 1636, il avait fait le Cid, et il resta longtemps seul comme une colonne isolée d'un édifice qui n'était pas encore construit.

Scarron fut un de ces auteurs, et plus que cela, il fut chef d'une secte littéraire et créateur d'un genre nouveau. C'est sous ce point de vue qu'il nous faut le considérer. On ne peut toutefois le citer comme un véritable poëte; sa grande réputation vint de la singularité de son personnage, du mauvais goût du temps et du genre burlesque qu'il inventa.

Le burlesque, sorte de pasquinade assez naturelle au caractère italien, avait été importé d'Italie

et le mot même est d'origine italienne[1]. On avait déjà publié chez cette nation, au XVI^e^ siècle, un poëme burlesque intitulé : *la Gigantea* et une *Eneida travestita*, deux sujets que Scarron reproduisit dans notre langue.

Pélisson dit que « lorsqu'il fut décidé à l'Académie que chacun haranguerait à son tour, Saint-Amant demanda et obtint d'en être exempt, à la charge qu'il ferait la partie comique du dictionnaire et qu'il recueillerait les termes grotesques, c'est-à-dire, comme nous parlerions aujourd'hui, burlesques; mais ce mot, qui était naturalisé depuis longtemps en Italie, n'avait pas encore passé les monts[2]. » Le mot était donc nouveau en France comme la chose; il avait été employé pour la première fois par Sarrazin, grand ami de Scarron, et peut-être était-il né dans la maison même de celui-ci au milieu des facéties que l'on y disait.

Il y a deux sortes de burlesque : celui qui transforme les choses bouffonnes en choses sérieuses et part d'une réalité basse ou vulgaire pour s'élever à la poésie, tel est le procédé de Boileau dans le Lutrin; et celui, au contraire, qui transforme les choses sérieuses en choses bouffonnes et part de la

[1] De *burlare*, plaisanter, *burla*, plaisanterie. Histoire littéraire d'Italie, par Ginguené, tome V, p. 56.

[2] Histoire de l'Académie, par Pélisson. La séance dont il est ici question eut lieu en 1637.

haute poésie pour la faire descendre à la vérité triviale; tel est le procédé de Scarron dans le Virgile travesti. Le premier, meilleur de fond et de forme, provoque le sourire fin de l'esprit; le second, d'un effet plus comique, fait rire plus franchement, mais lasse plus vite. Le Don Quichote de Cervantes, non par la volonté de l'auteur, mais par la nature de son sujet et l'opposition qu'il y a entre la trivialité de ses personnages et la magnificence de leurs expressions, se rattache au premier de ces deux genres, et le Roland furieux de l'Arioste, sauf le génie, a une certaine analogie avec le second.

Scarron cependant fut original dans son œuvre[1], car son burlesque n'est celui ni des Italiens, ses contemporains et ses devanciers, ni de Rabelais, qu'on peut regarder comme l'Homère du genre, cachant sous ses bouffonneries inépuisables la critique universelle de son temps, quelquefois celle du genre humain.

On peut définir le burlesque de Scarron : la continuelle application à des sujets relevés et à des personnages merveilleux de tous les détails les plus familiers, les plus puérils et quelquefois les plus risibles de la vie commune, avec un anachronisme perpétuel qui transporte le temps présent dans l'antiquité. Comme lorsque la Sibylle rassure Énée

[1] Virgile travesti.

sur le compte de Caron, au moment de traverser le fleuve, en disant de lui :

Point Mazarin, fort honnête homme[1].

En un mot, le burlesque de Scarron est une caricature en vers, une parodie qui surprend à tout moment par des situations grotesques devant lesquelles il est difficile de garder son sérieux, sorte de comique innocent et enjoué qui ne cherche la gaieté que pour elle-même, et ne songe à autre chose qu'à rire.

Son premier ouvrage en ce genre fut le Typhon ou Guerre des géants contre les dieux, publié en 1644 et dédié au cardinal Mazarin, où l'Olympe se trouve travesti en une famille bourgeoise; sujet avec lequel Scarron fit rire tout Paris pendant quelques années[2]. Le second fut le Virgile tra-

[1] Virgile travesti.

[2] Après avoir fait le portrait de Typhon,

A qui cent bras longs comme gaules
Sortaient de deux seules épaules,

et de ces monstrueux enfants de la terre : Mimas, Encelade, Athos, Porphyrion,

Qui certes ne lui cédaient guères
Tant à déraciner les monts
Qu'à passer rivières sans ponts,

l'auteur raconte qu'un dimanche

Après avoir très-bien dîné,

Typhon proposa à ses frères une partie de quilles, et qu'en jouant

vesti[1], qui détermina tout à fait le triomphe du burlesque.

Mais ce n'était pas seulement le vulgaire qui applaudissait. Scudéry, Boisrobert, Segrais, La Motte Le Vayer, Sarrazin, Patru, le grave Balzac lui-même, tous les lettrés célèbres adressèrent à Scarron des vers pleins de louanges, qui sont encore en tête de son ouvrage. On l'appelait le divin, l'inimitable Scarron. « Il a donné à votre Énéide, dans le genre burlesque, faisait-on dire par Ovide à Virgile, dans le Parnasse réformé, le même rang qu'elle tient dans le sublime; c'est par son moyen que vous passez entre les mains du beau sexe, qui se plaît à venir rire chez vous; et style pour style, il a des grâces folâtres et go-

Mimas le blessa à la cheville; que Typhon furieux saisit quilles et boules et les lança à travers les nuées, si bien qu'elles pénétrèrent dans le ciel, où elles allèrent renverser le buffet et casser tous les verres de Jupiter, qui, un peu ivre ce jour-là et fortement assoupi, se réveille en sursaut,

Jure deux fois par l'Alcoran,
C'était son serment ordinaire,

et envoie Mercure sur la terre commander aux géants, sous peine de ses foudres, de lui faire passer avant la fin de la semaine un cent de verres de Venise pour regarnir son buffet. Tout le reste est de ce même ton de folie.

[1] Publié en 1648.

gaillardes qui valent bien vos beautés graves et sérieuses[1]. »

Plus tard, Boileau disait à Racine le fils : « Votre père avait quelquefois la faiblesse de lire Scarron et d'en rire; mais il se cachait bien de moi. »

Cet immense succès fut cause que de tous côtés, au milieu de la passion littéraire qui s'était emparée de la société, sans que le goût l'eût réglée encore, on se jeta sur ce genre facile et trivial. « Le burlesque, dit Pélisson, déborda partout, chacun s'en croyait capable, en l'un et en l'autre sexe, depuis les dames et les seigneurs de la cour, jusqu'aux femmes de chambre et aux valets. Cette fureur de burlesque était venue si avant, que les libraires ne voulaient rien qui ne portât ce nom, et que pour mieux débiter leur marchandise, ils appelaient ainsi tout ce qui était écrit en petits vers, d'où vint que dans la guerre de Paris, en 1649, on imprima une pièce très-sérieusement écrite, avec ce titre, qui fit justement horreur à ceux qui n'en lurent pas davantage : la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ en vers burlesques[2]. »

Au mépris du bon sens, le burlesque effronté
Trompa les yeux d'abord, plut par sa nouveauté;

[1] Parnasse réformé, p. 27.

[2] Histoire de l'Académie, par Pélisson.

nommé Picou travestit les deux premiers livres de l'Odys-

On ne vit plus en vers que pointes triviales,
Le Parnasse parla le langage des halles :
La licence à rimer alors n'eut plus de frein ;
Apollon travesti devint un Tabarin [1].

Mais sans attendre le législateur du Parnasse, Scarron, dont l'esprit était supérieur à ses ouvrages, avait fait justice lui-même de cette poésie : « Je suis prêt de signer devant qui l'on voudra, écrit-il, que tout le papier que j'emploie à écrire est autant de papier gâté. Tous ces travestissements de livres, et de mon Virgile tout le premier, ne sont que de vraies sottises. Peut-être que les plus beaux esprits qui sont gagés (les académiciens) pour tenir notre langue saine et nette, y donneront ordre et que la punition du premier mauvais plaisant qui sera atteint et convaincu d'être burlesque relaps, et,

sée d'Homère, et y ajouta l'épître burlesque de Pénélope à Ulysse; Brébeuf, en 1655, travestit la Pharsale qu'il avait sérieusement traduite auparavant. Dès l'année précédente avait paru l'Hippocrate dépaysé, sans compter plusieurs Virgiles mis en vers français à la manière de Scarron. D'Assouci avait traduit aussi de la même manière l'enlèvement de Proserpine de Claudien, et une partie des Métamorphoses d'Ovide, avec ce titre : Ovide en belle humeur. C'était quatorze ans après la mort de Scarron. D'Assouci s'intitulait : Empereur du burlesque, premier du nom. La Gazette de Loret, journal du temps, fut également écrite en vers burlesques.

[1] Boileau, Art poétique.

comme tel, condamné à travailler le reste de sa vie pour le Pont-Neuf, dissipera le fâcheux orage qui menace l'empire d'Apollon. Pour moi, je suis toujours prêt d'abjurer un style qui a gâté tout le monde; et, sans le commandement exprès d'une personne de condition qui a tout empire sur moi, je laisserais le Virgile à tous ceux qui en ont tant d'envie et me tiendrais à mon infructueuse charge de malade, qui n'est que trop capable d'exercer un homme entier [1]. »

Dans l'intervalle du Typhon et du Virgile, Scarron ayant fait un voyage au Mans (1646), où se trouvait alors une troupe de comédiens, conçut l'idée de son Roman comique [2], récit d'une suite d'aventures plaisantes arrivées à une troupe ambulante de comédiens de province, écrit avec un naturel agréable, quoique parfois un peu grossier, et peut-être le meilleur ouvrage de Scarron. Il travailla aussi pour le théâtre et lui fournit un assez

[1] Dédicace du V[e] livre de l'Énéide travestie, à l'abbé Deslandes-Payen.

[2] Il le dédia au coadjuteur de Retz. « Au coadjuteur, c'est tout dire. Oui, monseigneur, votre nom seul porte avec soi tous les éloges.... Quand l'honneur que vous me faites de m'aimer, que vous m'avez témoigné par tant de bontés et tant de visites, ne porterait pas mon inclination à rechercher soigneusement les moyens de vous plaire, elle s'y porterait d'elle-même, etc. » (Épître dédicatoire). Le Roman comique parut en 1651.

grand nombre de comédies. Mais le théâtre était encore dans un état voisin de la barbarie, en proie à un langage bas ou ampoulé, et chargé d'incidents dépourvus de vraisemblance et de décence.

Corneille lui-même avait erré longtemps dans ces routes obscures. Avant le Cid, il avait composé Mélite, Clitandre, la Galerie du palais; ce fut la Sophonisbe de Mairet, dit-on, qui lui révéla son génie. Mais le génie se fraye à lui-même ses voies; quand son heure est venue, la lumière se fait pour lui et il en éclaire le monde. En 1635, Corneille donna Médée et l'année suivante le Cid, véritable révolution dans le théâtre français.

La comédie n'était pas si avancée, quoique Corneille en eût indiqué aussi la voie dans le Menteur[1]. Elle ne consistait ordinairement que dans des farces grossières, sans intérêt, sans peinture de mœurs, sans caractères et sans conduite. Il n'en pouvait être autrement; la comédie attendait une société pour la peindre. Mais cette société originale et fortement caractérisée qui est l'élément nécessaire de la comédie, avait trouvé jusque-là un obstacle à son développement dans l'esprit de faction et dans l'imitation des mœurs étrangères. Elle se formait cependant, et son grand peintre

[1] La comédie du Menteur fut représentée en 1642.

allait paraître. Ce grand peintre ne devait pas être Scarron. Ses comédies sont tout aussi médiocres que celles de ses devanciers; il en prenait ordinairement les sujets dans quelque pièce espagnole, selon l'usage, et les brochait ensuite en trois semaines. « Je ne fais plus d'autres vers que de comédie, écrit-il, parce que j'en tire ma principale subsistance; c'est un malheureux travail qui n'est pas de grande utilité quand on y emploie beaucoup de temps, et qui ne donne guère de réputation quand on le fait à la hâte. » Cependant ses pièces eurent une grande vogue jusqu'à Molière; elles offrent quelques scènes plaisantes, et il fut le créateur de quelques types, tels que les Jodelets ou valets poltrons et celui de Crispin qui est resté au théâtre [1].

Scarron fit ainsi métier de son esprit et vécut du produit de ses œuvres; c'est ce qu'il appelait son *marquisat de Quinet*, du nom de Quinet son libraire, à qui il vendait ses livres; mais il y joignait une industrie particulière pour en tirer plus de profit, c'était celle des dédicaces. Telle était sa réputation que

[1] Les principales pièces de Scarron sont : Jodelet maître et valet, 1645. — Les Boutades du capitaine Matamore, tirées du *Miles Gloriosus* de Plaute, première comédie, et en vers de quatre pieds sur la même rime. — Jodelet Duelliste, 1646. — L'héritier ridicule, 1649. — D. Joseph d'Arménie, 1653. — L'Écolier de Salamanque, 1654. — Le Gardien de soi-même, 1655 — Le Marquis ridicule, 1656.

princes, seigneurs, financiers, tous s'empressaient de mériter par leur libéralité une place dans ses ouvrages. Il ne faut pas lui en faire un reproche; cette espèce de mendicité poétique, dont, au reste, il se moque lui-même dans une plaisante dédicace à la petite chienne de sa sœur [1], était commune aux auteurs du temps : Corneille dédiait Horace au persécuteur du Cid et Cinna au financier Montauron.

Scarron avait d'autant plus besoin de secours qu'il avait recueilli dans sa maison ses deux sœurs du premier lit, aussi maltraitées que lui dans le règlement de la succession paternelle. L'une d'elles, Françoise, était fort jolie et devint la maîtresse du duc de Tresme, qui en eut un fils; Scarron l'appelait son neveu, et quand on lui demandait d'où venait ce neveu, car on savait que ses sœurs n'étaient pas mariées, il disait que c'était un neveu à la mode *du Marais*.

Mais ce qui le consola surtout, ce fut la société qui l'entoura et l'amitié que tout le monde eut pour lui. « Encore que je sois le plus inutile de tous les hommes, dit-il, quantité de personnes de condition et de mérite sont mes amis, ou font semblant de l'être [2]. »

On l'aimait pour son esprit et on l'aimait aussi

[1] Épître dédicatoire à très-honnête et très-divertissante chienne dame Guillemette, petite levrette de ma sœur.

[2] Lettre de Scarron, tome I^er^, p. 27.

Autour de lui se groupaient la plupart des gens de lettres du temps : Ménage, Pélisson, Scudéry, Benserade, Sarrazin son voisin et son ami particulier, le réjouissant et spirituel Marigny, un des plus célèbres chansonniers de la Fronde et l'émule de Scarron dans les mazarinades, Segrais, un des plus rangés et des plus décents de la compagnie, Saint-Pavin, Charleval, Faret, Saint-Amand, qui nous a laissé dans une ode à la solitude l'idée d'un talent pour la poésie descriptive, rare alors et qui s'accordait peu avec les habitudes de sa vie. Plusieurs de ces poëtes, au reste, n'étaient ni assez bien famés ni assez de mise pour se présenter à l'hôtel de Rambouillet. La plupart des auteurs menaient encore à cette époque une vie sans dignité, et leurs mœurs étaient misérables; joueurs, débauchés, parasites, ils avaient peine à quitter la vie de cabaret, ou se mettaient, comme nous l'avons dit, aux gages

maréchal d'Albret, au duc d'Elbeuf, etc. « Monseigneur, écrit-il à ce dernier, je sais bien ce que je dois à un grand prince comme vous, et je n'en abuserai jamais; mais il me serait impossible de ne vous écrire pas en tremblant, et de conserver mon enjouement dans une lettre qui commencerait par un monseigneur, suivi d'un demi-pied de distance. Trouvez donc bon qu'en billet, je vous rende mille grâces de l'honneur de votre souvenir, de tous les pâtés que vous m'avez jamais donnés, et du dernier que je viens de recevoir. L'ouverture s'en fera aujourd'hui entre MM. de Vivonne, de Matha, d'Elbène, de Châtillon et moi; nous y boirons votre santé avec emportement. »

des seigneurs et des gens riches. On le voit par la manière dont Chapelain lui-même, le plus important des beaux esprits d'alors, entrait au service de M. de Longueville. « Arnauld d'Andilly, dit Tallemant, ayant fait voir au duc de Longueville les deux premiers livres de *la Pucelle*, le duc en fut si charmé, qu'il voulut sur-le-champ *arrêter* M. Chapelain. Mais celui-ci était alors attaché au comte de Noailles, ambassadeur à Rome; il se dégage d'auprès M. de Noailles et redevient disponible. M. de Longueville l'apprend, il se fait amener Chapelain, et après quelque contestation, tire un parchemin d'une cassette, demande à Chapelain son nom de baptême et l'y inscrit. Le poëte rentré chez lui trouve le brevet d'une pension de deux mille livres, sans être obligé à quoi que ce fût. »

Mais on voyait aussi chez Scarron les trois Villarceaux, le maréchal d'Albret, le duc de Vivonne, le marquis de Sévigné, le comte de Grammont, Mortemart, Coligny, Rincy, d'Elbène, son plus fidèle ami, Matha[1], l'un des héros des *Mémoires de Grammont*, Bautru, si connu par ses bons mots, la Sablière, le coadjuteur de Retz, M. de Servien, enfin une foule d'hommes de la meilleure compagnie : « Toutes les personnes de condition, dit-il, ont la curiosité de me voir et m'honorent de leurs

[1] Matha de Bourdeille.

visites, me dispensant de leur en rendre. » « Monseigneur, écrit-il à Fouquet, si j'avais le bonheur de me trouver près de vous (à Saint-Mandé), je vous dirais tout ce qui me viendrait à la tête, et vous réjouirais de tout l'enjouement que le ciel m'a donné, toutefois après vous en avoir demandé la permission, telle que me la donnait feu le cardinal de Lyon [1], et telle que je la prenais souvent sans la demander, avec le cardinal de Retz, quand il se couchait sur mon petit lit jaune pour y parler d'autre chose que de la Fronde. Je me puis vanter qu'entre ces deux éminences j'ai triomphé de la morgue et du sérieux que donne le chapeau de cardinal. Ils m'ont voulu faire croire, autrefois, qu'ils m'aimaient beaucoup, et vous pouvez après eux m'aimer un peu sans honte. »

Les femmes qui fréquentaient habituellement la maison de Scarron étaient en plus petit nombre, car il leur fallait pour cela une pudeur un peu aguerrie; plus d'une dame respectable cependant y allait quelquefois [2], et d'ailleurs Scarron se faisait porter souvent chez la duchesse de Lesdiguières, chez la marquise de Villarceaux, la duchesse d'Aiguillon, mesdames de Fiesque, de Brienne, d'Es-

[1] Frère du cardinal de Richelieu.

[2] Épître à mademoiselle de Leuville, sur une visite que rendirent à Scarron madame de Villarceaux et madame de La Bazinière.

Toutes ces morts d'impatience et d'amour ne sont plus à mon usage, encore moins à mon gré; au reste, on ne peut éviter sa destinée, et de près ou de loin, vous m'auriez toujours fait mourir. Ce qui me console, c'est que si je vous avais vue, j'en serais mort bien plus cruellement. On dit que vous êtes une dangereuse dame, et que ceux qui ne vous regardent pas assez sobrement en sont bien malades, et ne la font guère longue. Je me tiens donc à la mort qu'il vous a plu de me donner, et je vous la pardonne de bon cœur. Adieu, madame, je meurs votre très-humble serviteur, et je prie Dieu que les divertissements que vous aurez en Bretagne, ne soient point troublés par le remords d'avoir fait mourir un homme qui ne vous avait jamais rien fait.

Et du moins, souviens-toi, cruelle,
Si je meurs sans te voir,
Que ce n'est pas ma faute.

« La rime n'est pas trop bonne, mais à l'heure de la mort on songe à bien mourir plutôt qu'à bien rimer. »

Madame de Sévigné tint sa promesse, et alla voir Scarron aussitôt après son retour des Rochers, qui eut lieu le 19 novembre 1651 [1].

[1] Gazette de Loret.

qu'il avait à lui seul tous les maux qu'un hôpital renferme :

Scarron, par la grâce de Dieu,
Malade indigne de la reine,
Homme n'ayant ni feu ni lieu,
Mais bien du mal et de la peine,
Hôpital allant et venant,
Sur jambes d'autrui cheminant,
Des siennes n'ayant plus l'usage,
Souffrant beaucoup, dormant bien peu,
Et pourtant faisant par courage
Bonne mine et fort mauvais jeu,

Prie humblement Sa Majesté
De se remettre en la mémoire
Qu'au commencement de l'été,
Alors que la Cour devint noire,
Il fut son malade avoué,
Dont le Tout-Puissant soit loué;
Qu'on lui donna quelque espérance
D'avoir un petit logement,
Et tout aussitôt par avance
Qu'il en fit un remercîment.

Ce remercîment imprimé
Chez Toussaint Quinet le libraire,
Devrait bien être supprimé;
Mais, quelque effort qu'il ait pu faire,

Par tout Paris il a couru;
Chacun l'a dit, chacun l'a cru;
A force de l'entendre dire,
Il le croit lui-même quasi;
Vous-même, ô Reine qu'il admire,
Ne le croyez-vous point aussi?

Grande Reine, n'en croyez rien;
C'est croire faux comme hérésie;
Hélas! il s'en aperçoit bien,
Dont vainement il se soucie.
Chaque quartier, maître Arragon
Prend son argent comme un dragon;
Je suis malade de la Reine,
S'écrie-t-il tout rechigné;
Mais il veut avoir la main pleine
Tout aussitôt qu'il a signé.

Cependant ce malade exerce
Sa charge avec intégrité.
Pour servir Votre Majesté,
Depuis peu l'os la peau lui perce;
Tous les jours s'accroît son tourment,
Mais il le souffre gaiement;
Il fait sa gloire de sa peine,
Et l'on peut jurer sûrement
Qu'aucun officier de la Reine
Ne la sert si fidèlement.

Tout ce qu'il obtint, grâce à une pièce de vers qu'il appela *Enorme*, adressée au cardinal Mazarin [illegible], ce fut une gratification qui, par la protection de M. de Sauvre et du maréchal de Schomberg, se convertit bientôt en une pension de [illegible] écus. Il aurait bien désiré de la voir plus solidement établie sur quelque bénéfice, et pour prévenir l'objection tirée de sa vie peu ecclésiastique, il se décida à demander un bénéfice simple, mais si simple, qu'il n'y eut qu'à croire en Dieu pour le desservir.

Ce fut encore à l'amitié de mademoiselle d'Hautefort qu'il dut, plus puissante que ses vers, lui obtint le bénéfice [illegible] de l'évêque du Mans, prélat assez sévère pour gêner l'esprit de Scarron, et de mœurs assez faciles pour ne pas s'effaroucher d'un [illegible] dans son chapitre.

Il touchait alors à la fin de la Fronde (1648). [illegible] de Scarron, qui n'était pas fort régulièrement [illegible] cessé de l'être tout à fait quand les troubles survinrent, et Scarron, qui avait été [illegible], ne le fut pas sitôt que sa pension fut [illegible].

Il était d'ailleurs [illegible] de cette guerre bouffonne où les femmes, les magistrats, les généraux, les [illegible] les seigneurs, le peuple et les bourgeois, s'intéressèrent pêle-mêle dans le même tourbillon; car tout le monde eut un rôle dans

cette vive comédie qui interrompt tout à coup l'histoire sérieuse et qui dura quatre ans. Cette singulière guerre civile, moitié pour rire, moitié pour tout de bon, représente bien au fond l'ancienne lutte depuis longtemps existante entre les diverses forces sociales qui, bien qu'avec une puissance inégale, tendaient à dominer dans l'État, la royauté, les grands, la bourgeoisie avec les parlements à sa tête; mais personne ne s'en rendait compte bien clairement. A peine quelques paroles hardies dans les pamphlets, ou quelques idées de réforme politique, produites par le parlement, se firent-elles jour; elles s'oublièrent promptement. Aucune pensée grave, aucune passion forte n'anima réellement ce peuple qui paraissait si ému, et la Fronde du parlement s'absorba bientôt dans la Fronde des princes qui ne fut qu'un grand jeu d'ambitions personnelles, au milieu d'une foule d'intrigues politiques et galantes, de trahisons et de changements de partis, de fêtes et de combats, de travestissements et d'émeutes, où la révolte ne savait pas garder son sérieux, où le ridicule avait pris la place de la haine, et où l'amour se mettait au service de la sédition. On ne voyait pas davantage les véritables maux qui en étaient la suite : nos premiers succès militaires commencés à Nordlingue et à Rocroy, interrompus; la grande politique de Richelieu, près d'atteindre ses ré-

sultats, arrêtée; le pillage des provinces, la ruine des finances, le désordre dans tout le royaume, les Pays-Bas nous échappant au moment où nous allions les conquérir, nos frontières ouvertes aux Espagnols, enfin la puissance de la France retardée de dix ans. Tout était étouffé sous les rires et sous les chansons.

Les auteurs du temps eurent une part active à tous ces troubles, par les libelles dont on inonda la France, et dont nous avons peine aujourd'hui à concevoir la hardiesse et la grossièreté.

La maison de Scarron, entre autres, fut un des principaux centres où se réunissaient les frondeurs. Le coadjuteur, qui recrutait des séditieux parmi le petit peuple et les bourgeois, y venait souvent et y menait ses amis. On y voyait ceux de M. le prince, on y débitait des nouvelles, on y lisait et on y faisait des pamphlets; on maudissait sur tous les tons le Mazarin, ce favori étranger, seule cause de cette tempête; car l'amour et le respect de la royauté demeuraient intacts dans les cœurs; mais la royauté était comme voilée, et la nation, en son absence, se jetait dans une espèce de saturnale qui cessa tout à coup quand la divinité reparut.

Scarron eut la gloire de faire la première Mazarinade; ce privilége lui revenait de droit. Ce fut la seule pièce, dit-on, dont Mazarin se sentit offensé; et il y avait de quoi, car sa violence et son cynisme

ne permettent pas d'en rien citer ici; Scarron toutefois ne l'avait pas publiée sous son nom.

La cour cependant avait aussi ses écrivains, quoique les plus nombreux et les plus piquants fussent, comme on le pense bien, du côté de la Fronde. Parmi les premiers, figurait un certain Cyrano de Bergerac, jeune poëte récemment arrivé du Périgord, vaillant, spirituel, débauché, et tout poëte qu'il était, véritable capitan matamore, tel que nous en voyons aujourd'hui sur la scène, mais tel qu'on en voyait alors partout : les reins cambrés, le feutre à longs poils sur l'oreille, et se frisant la moustache en vous regardant de travers. Il avait des duels à tout bout de champ.

Comme il ne pouvait appeler Scarron sur le pré, il le prit à partie dans une épitre virulente, où il l'offrait aux frondeurs comme un terrible exemple de la juste vengeance du ciel contre la rébellion : « Peuple séditieux, dit-il, accourez pour voir un spectacle digne de la justice de Dieu; c'est l'épouvantable Scarron qui vous est donné pour exemple de la peine que souffriront aux enfers les ingrats, les traîtres, et les calomniateurs de leurs princes. Venez, écrivains burlesques, voir un hôpital tout entier dans le corps de votre Apollon; un tel spectacle ne vous excite-t-il pas à la pénitence? Admirez combien sont grands les desseins de la Providence; elle connaissait l'ingratitude des Pari-

siens envers leur roi, qui devait éclater en mil six cent quarante-neuf; mais ne souhaitant pas tant de victimes, elle a fait naître, quarante ans auparavant, un homme assez ingrat pour expier lui seul tous les fléaux qu'une ville entière avait mérités. » On ne sait si Scarron répondit à cette harangue, mais la Fronde s'éteignit bientôt, et Scarron se garda bien de s'en faire le martyr.

Nous pourrions, sans sortir de notre sujet, nous complaire à raconter cette étrange guerre civile, qui ne semble avoir été qu'une affaire de société. Elle cachait pourtant sous sa frivolité un fait important de notre histoire, le stérile et dernier effort en France de la puissance seigneuriale expirante. Ce point de vue arrête l'esprit malgré lui, et le jette tout à coup dans des réflexions sérieuses, au milieu d'un spectacle qui ne semble fait que pour le divertir.

Il faut le reconnaître, l'aristocratie française a toujours manqué de l'esprit politique qui eût pu asseoir, d'une manière durable, son empire sur la nation; différente en cela de l'aristocratie anglaise, qui a su s'identifier davantage avec son pays, et parvenir ainsi à le gouverner.

On en trouverait la raison dans la situation même des deux contrées; car l'île anglaise n'avait ni à conquérir, ni à défendre ses frontières, et on conçoit qu'en France l'aristocratie ait dû être une aristocratie militaire avant tout; elle fut ce qu'est

la nation elle-même dans son génie natif, bien plus guerrière que politique; mais on peut assigner encore d'autres causes à cette différence.

Quoique ayant le même point de départ, celui de la conquête, ces deux aristocraties que l'on compare souvent, ont suivi, dès l'origine, deux routes opposées; de là leurs destinées contraires. L'aristocratie féodale normande débarqua en Angleterre sous la bannière de Guillaume, qui lui distribua les dépouilles des vaincus. Mais, par une profonde politique, il divisa le territoire en une multitude de fiefs épars, et pour prévenir l'indépendance de ceux qu'il enrichit le plus, il eut soin de disperser leurs domaines en plusieurs comtés [1].

Lui-même se fit une large part dans la conquête [2]; et en se réservant des droits fort étendus sur ses domaines, sans cesse accrus par des confiscations sur les Saxons rebelles, de même qu'en exigeant le serment direct de ses vassaux médiats, pour atténuer un des effets du système féodal dont il avait reconnu l'abus, il se donna un revenu considérable,

[1] Le territoire fut divisé en soixante mille deux cent quinze fiefs de chevaliers, qui tous prêtèrent serment de fidélité au roi. — Voy. Essais sur l'histoire de France par M. Guizot, VI^e^ essai : De l'origine du système représentatif en Angleterre. In-8°, 1824.

[2] Ses domaines comprirent mille quatre cent soixante-deux terres ou manoirs, et les principales villes du royaume.

un pouvoir indépendant, et même un corps de troupes soldées, ce qui ne se voyait alors nulle part.

C'est ainsi que la royauté, en Angleterre, se trouva forte en naissant; aucun de ses vassaux ne fut par lui-même assez puissant pour lui tenir tête. Les plus grands demeurèrent, vis-à-vis d'elle, dans la condition de sujets, et l'on pouvait déjà prévoir que son joug deviendrait bientôt tyrannique.

De là la nécessité, pour l'aristocratie, de se rallier et de se défendre en commun. Elle avait déjà eu besoin de recourir à ce moyen contre les Saxons, ces anciens conquérants de la même île, vaincus, mais toujours redoutables, et supportant impatiemment la servitude. Lors donc que les barons normands se virent hors d'état de résister individuellement à la royauté, au lieu de rester dispersés et isolés dans la hiérarchie féodale, ils se coalisèrent.

Mais ce ne fut pas tout : ils reconnurent qu'il fallait appeler le peuple à leur aide, car ils n'étaient pas assez forts pour imposer en même temps aux rois leur liberté, et aux peuples leur tyrannie; et dès leur première conquête, qui fut la grande charte arrachée au roi Jean, ils stipulèrent pour la nation entière, et ils n'agirent presque jamais autrement.

Toute la destinée de l'aristocratie anglaise est là, c'est-à-dire dans la nécessité où se trouva cette

aristocratie de se liguer et de s'appuyer sur la nation pour résister au souverain; et en se faisant la protectrice des intérêts populaires, elle fonda sa puissance sur les mœurs mêmes du pays.

On peut après cela suivre le travail continu par lequel son pouvoir se développa et s'accrut. D'abord les seuls vassaux immédiats ou *grands barons* furent convoqués en personne pour traiter les affaires publiques, les vassaux médiats ne l'étant que par députation. Ces derniers, appelés *chevaliers de comté*, resserrèrent alors leur existence politique dans les provinces, où ils partagèrent les fonctions administratives et judiciaires avec les francs tenanciers, c'est-à-dire avec les vassaux des seigneurs, et formèrent avec eux une classe qui servit d'anneau entre les grands barons et le peuple. Bientôt les bourgs et les cités se virent appelés à leur tour pour traiter des avances d'argent à faire au gouvernement; mais leurs députés ne formèrent point d'assemblée distincte, et ne prirent même aucune part aux discussions politiques. Peu à peu ces députés des bourgs et des villes et les chevaliers de comté, rapprochés par l'analogie d'élection et d'intérêts qui existait entre eux, contractèrent l'habitude de se réunir pour se concerter, et finirent par former la deuxième chambre, à laquelle les chevaliers de comté, par leur influence, conservèrent un caractère fortement aristocratique;

de telle sorte que, dans la chambre des lords, se fit l'alliance de la haute aristocratie et du trône, et dans la chambre des communes, l'alliance de l'aristocratie moyenne et du peuple; mais l'aristocratie resta le pouvoir dominant. C'est ainsi qu'après avoir passé par des phases diverses et avoir été souvent éclipsée, cette aristocratie a recueilli à la fin le fruit de cette constitution, l'œuvre des siècles, où dès le principe se trouva déposé le germe de sa puissance. Cette puissance vint de ce qu'elle forma un corps collectif et national, qui fut moins une caste qu'une magistrature politique, et qui, par son alliance avec le peuple, devait à la fin l'emporter sur la royauté et lui dicter des lois.

En France, au contraire, la grande aristocratie se trouva, dès le commencement, par l'importance de ses domaines et par sa propre origine, l'égale du souverain; car à la chute des Carlovingiens, après le vaste empire de Charlemagne, qui ne fut alors qu'un grand accident historique, la royauté barbare avait été remplacée par la royauté féodale, titre purement nominal qui mit des siècles à redevenir un pouvoir. Cette aristocratie n'avait pas non plus à redouter le ressentiment des indigènes, que le joug romain avait depuis longtemps façonnés à la servitude. D'aucun côté elle n'était assez menacée pour qu'il lui fût nécessaire d'être prévoyante. Aussi n'eut-elle besoin que d'elle-même pour main-

tenir sa puissance ; toute la hiérarchie féodale s'enrôla sous elle dans cet esprit, et conserva comme elle le caractère de caste, agissant constamment dans un intérêt personnel et isolé. Elle ne fut donc obligée ni de s'appuyer sur le peuple, ni même de former un corps organisé. Chaque seigneur se tint enfermé dans sa fierté et dans sa puissance ; et après avoir fait trembler le souverain, se fit vaincre par lui à son tour. Ici c'est la royauté qui, voulant se rendre maîtresse, sentit la nécessité de s'unir avec le peuple, et qui le protégea, et l'affranchit peu à peu, pour s'agrandir avec son aide, et redevenir royauté de fait aussi bien que de droit dans toute l'étendue du royaume.

C'est alors que l'on vit commencer un long et continuel travail, en sens inverse de celui qui s'opérait en Angleterre : la formation et l'accroissement d'une nation, en quelque sorte nouvelle, sous la protection de la royauté contre l'aristocratie, qui fut l'adversaire commun.

De là la renaissance des libertés municipales, la création des communes, la concession des chartes particulières, la souveraineté de la justice peu à peu reconquise sur les seigneurs, l'envahissement des seigneuries par les officiers royaux, la formation de la classe bourgeoise, la grande part qu'on lui donna dans l'administration, celle même qu'elle eut dans les conseils de la couronne, l'importance

[redacted]

[redacted] Vous ne [redacted]

[redacted]

[redacted]

roi. Mais à la faveur des troubles et des guerres civiles, il s'était formé une sorte de féodalité nouvelle, composée principalement des princes apanagés, des gouverneurs de provinces, et des favoris enrichis des dons de la couronne, puis des nombreux gouverneurs de villes et de châteaux forts, tous si fermement établis dans leurs gouvernements que le roi n'aurait pu les leur reprendre, au moins sans les leur racheter; y levant les impôts à leur profit, et soutenus par les habitants, qui, dépendant d'eux, suivaient leur parti.

Cette aristocratie puissante, sous prétexte de limiter l'autorité royale et de réformer l'État, voulait fonder le gouvernement des grands. Mais elle se trouva en face d'un homme qui semblait né pour la soumettre. La France, en présence de l'Espagne qui l'enveloppait de toutes parts, de l'Allemagne si compacte alors sous la maison d'Autriche, des réformés qui ne rêvaient qu'une fédération républicaine, de ces gouverneurs de provinces qui ne songeaient qu'à consolider leur pouvoir, des soulèvements perpétuels qui épuisaient l'État par la guerre intérieure, et le ruinaient par le prix que coûtait la paix, la France éprouvait le besoin pressant de l'unité politique et de la centralisation du pouvoir; son existence et sa grandeur étaient à ce prix. L'aristocratie, sans liens politiques avec la nation, et de plus sans accord dans son action, se

[illegible] heu
[illegible] ors
[illegible] politi-
[illegible] puis-
[illegible] se
[illegible] gage.
[illegible] nique
[illegible] elle
[illegible] armes
[illegible] a
[illegible] fois
[illegible] ement
[illegible] ement
[illegible] elle
[illegible] ant
[illegible] elles
[illegible] ssant
[illegible] iers
[illegible] rais
[illegible] ts
[illegible] elle
[illegible] doit
[illegible] esses.
[illegible] blesse
[illegible]. Tou-
[illegible] quit-
[illegible] service de
[illegible] derniers

temps, soit qu'intrépide et magnanime elle repousse les Anglais à Fontenoy, soit qu'elle se retire dans ses manoirs, contente et fière, avec la croix de Saint-Louis et un pourpoint râpé.

Mais l'existence indépendante et souveraine qu'elle eut en France, dans l'origine, lui laissa longtemps une position et une attitude que l'aristocratie anglaise n'avait pas. Le duc de Rohan, dans ses voyages, fut surpris de la position inférieure de celle-ci. « Elle paye l'impôt, dit-il avec surprise, et n'est pas maitresse de ses vassaux, comme nous le sommes chez nous. » En France, l'aristocratie avait un sentiment de fierté et d'indépendance, une habitude de patronage et de clientèle, une conscience de sa supériorité et de ses priviléges, enfin une certaine grandeur de mœurs et un goût d'aventures et de périls qui lui donnent un grand relief dans nos annales, et dont le dernier effort tumultueux vint expirer à la Fronde. Les deux pays que nous comparons se trouvaient alors tous deux à une époque critique, et arrivaient presqu'en même temps au dénoûment du long travail qui s'était fait chez eux en sens contraire. Mais au milieu de l'espèce de comédie qui se donnait ici, nous ne nous apercevions pas de la terrible tragédie qui, sous Charles Ier, se jouait à nos portes; « et pendant que l'Angleterre passait à la liberté avec un front sévère, la France courait

au despotisme en riant [1]. » La Fronde ne fut en effet autre chose qu'une dernière journée accordée à l'ambition des grands; après quoi tout mouvement s'arrête, les ambitions se taisent, les prétentions abdiquent, et au signal donné par le grand roi, chacun vient prendre son rang en silence derrière lui, pour marcher en ordre dans ce beau cortége, à la tête duquel, imposant et magnifique, le monarque s'avance au milieu du siècle, faisant l'admiration des contemporains et celle de la postérité.

[1] Chateaubriand. Études historiques.

CHAPITRE V.

MADEMOISELLE D'AUBIGNÉ ÉPOUSE SCARRON.

1650-1660.

Le retour du roi dans Paris (octobre 1652) avait dispersé toute la société de la Fronde. Gaston d'Orléans était à Blois avec sa cour, Mademoiselle à Saint-Fargeau avec ses dames, le prince de Condé réfugié dans le camp espagnol, le cardinal de Retz prisonnier à Nantes. Les duchesses de Châtillon, de Montbason, de Longueville, MM. de La Rochefoucauld, de Rohan, de Beaufort, les principaux frondeurs et beaucoup de leurs agents étaient exilés de la capitale ou s'y cachaient craignant de l'être. Scarron seul était resté, comme jadis, immobile dans sa chaise, faisant les honneurs de sa maison et de son esprit aux seigneurs royalistes, tout comme auparavant aux seigneurs du parti opposé. Il y avait même cette différence qu'on rencontrait chez lui, beaucoup plus qu'autrefois, des femmes d'un assez haut rang et d'une vertu reconnue.

C'est qu'il s'était fait un grand changement dans la maison du poëte. Au plus fort de la seconde

guerre de Paris, alors que se livrait ce combat sanglant du faubourg Saint-Antoine, où Mademoiselle fit tirer le canon de la Bastille qui tua son mari[1], comme le dit le cardinal Mazarin, vers le commencement enfin du mois de juin 1652. Scarron, à l'étonnement de tout le monde, s'était marié[2]. Mademoiselle d'Aubigné, âgée de dix-sept ans, éclatante de fraîcheur et de beauté, toute parée de pudeur et d'innocence, était devenue la femme du poëte paralytique et bouffon que nous avons dépeint.

Un certain commandeur de Poincy, guéri de la goutte par le climat de la Martinique, avait inspiré à Scarron le désir d'aller essayer des climats coloniaux. La France n'avait point encore de colonies. Ce fut au gouvernement de Louis XIV qu'elle les dut plus tard, comme tous les autres accroissements de sa grandeur. En Amérique, les Antilles, Saint-Domingue, la Guyane, et surtout la Louisiane et le Canada; en Afrique, le Sénégal, et l'île de Madagascar; dans l'Inde, Pondichéry, Surate, et quelques autres comptoirs, tels furent les établissements que Louis XIV créa, admirablement dispersés sur les mers pour y assurer

[1] Mademoiselle se berçait toujours de l'espoir d'épouser Louis XIV, qui avait onze ans de moins qu'elle, et on l'entretenait dans cette idée, mais il n'en fut jamais sérieusement question.

[2] Voy. la Gazette de Loret du 15 juin.

le développement de notre marine et de notre commerce. Avant cette époque, cependant, quelques compagnies avaient déjà tenté, quoique inutilement, d'en fonder plusieurs sur divers points, et vers l'année 1651, une de ces compagnies éphémères s'était formée pour exploiter celui de Cayenne, que quelques négociants de Rouen avaient commencé en 1643. Sept à huit cents individus s'étaient réunis à Paris pour s'y transporter; il était de mode de prendre des actions dans cette compagnie, et non-seulement Scarron y avait placé une somme de trois mille livres, mais, se flattant de l'espoir de retrouver la santé dans ces climats nouveaux, il s'était décidé à s'embarquer. « Mon chien de destin, écrit-il à Sarrazin, m'emmène dans un mois aux Indes occidentales. Je me suis mis pour mille écus dans la nouvelle compagnie, qui va faire une colonie à trois degrés de la ligne, sur les bords de l'Orillane et de l'Orénoque. Adieu, France! adieu, Paris! adieu, tigresses déguisées en anges! adieu, Ménage, Sarrazin, Marigny! Je renonce aux vers burlesques, aux romans comiques et aux comédies, pour aller dans un pays où il n'y aura ni faux béats, ni filous de dévotion, ni inquisition, ni hiver qui m'assassine, ni fluxion qui m'estropie, ni guerre qui me fasse mourir de faim. »

Il devait emmener avec lui son ami Segrais et

une femme. Celle de Paluau, fille bien née, qu'il avait séduite dans sa jeunesse et qui ensuite s'était faite religieuse. Son couvent ayant été supprimé à cause de ses dettes, Scarron l'avait recueillie chez lui et s'était chargé généreusement de son existence.

Il y était en outre à la célèbre Ninon, qui, menacée d'être enfermée pour je ne sais quelle aventure, avait aussi un instant l'idée de s'expatrier, au grand désespoir de ses adorateurs. Un premier embarquement eut lieu vers la mi-mai 1652; mais cette nouvelle tentative de colonisation n'ayant pas eu plus de succès que les précédentes, Scarron abandonna son projet.

« Vers ce temps-là, nous apprend Segrais, mademoiselle d'Aubigné, revenue nouvellement d'Amérique avec sa mère, demeurait vis-à-vis la maison de Scarron[1]. » Il se peut que le désir d'obtenir des renseignements sur l'Amérique ait fait souhaiter à Scarron de connaître madame d'Aubigné, ou que le voisinage ait mis celle-ci dans une maison où elle pouvait facilement trouver des protecteurs. Quoi qu'il en soit, madame de Neuillant, qui allait quelquefois chez Scarron, l'y conduisit, et y présenta en même temps mademoiselle d'Aubigné,

[1] Voy. Gazette de Loret, lettre du 31 décembre 1651.

[2] Segraisiana.

âgée de quatorze ou quinze ans, déjà belle, mais timide, et qui se mit à pleurer en entrant, embarrassée de sa robe trop courte et de sa toilette un peu provinciale. Sa jeunesse et son embarras touchèrent tout le monde, et particulièrement Scarron. Mais la présence de cette jeune fille candide et modeste ne fut qu'une apparition au milieu de cette foule joyeuse et turbulente, car madame d'Aubigné retourna bientôt en Poitou, après avoir terminé, moyennant une modique pension de deux cents livres, les procès qu'elle avait avec sa famille, et au bout de peu de temps elle y mourut. Mademoiselle d'Aubigné demeura seule alors, sans famille, presque sans ressource, vivant solitaire à Niort dans une petite chambre, car madame de Villette était morte aussi, et il ne lui restait que madame de Neuillant : c'était à peu près être privée de tout. Son frère aîné n'existait plus; son second frère, Charles, avait été placé dans les pages, chez M. de Parabère; elle se trouva donc de nouveau à la charge de madame de Neuillant, qui ne le lui fit que trop sentir. « Elle fut chez madame de Neuillant, dit Tallemant, qui, quoique sa parente, la laissait toute nue par avarice. » On ne l'avait cependant pas oubliée à Paris, où elle avait laissé plusieurs amies de son âge qui s'intéressaient vivement à son sort; elle avait surtout inspiré un tendre attachement à une demoi-

[illegible] qui lui fonna de douces [illegible] au moment de la perte de sa mère, et qui vient d'être [illegible]:

[illegible], 1850.

« [illegible], vous m'envoyez des choses trop flatteuses, et vous me tuez. Peu s'en faut, comme si [illegible] d'un sexe différent du vôtre. Je suis bien [illegible] de vos ouvrages que de celles de M. de [illegible]: j'en aime avec plus de passion, mais [illegible] avec autant de tendresse: aussi me méfierais-je [illegible] d'un moment on saurait entrer dans mon cœur pour y mettre ailleurs que vous y entrez. Je ne [illegible] pour être si vous n'y étiez pas; vous [illegible] tout ce qui n'y a plus: je n'oublierai jamais [illegible] que vous avez versées avec moi, et toutes [illegible] que je pense y en verse encore. Je m'assieds [illegible] un plaisir toujours nouveau sur cette chaise [illegible] vous avez travaillé de vos mains, et quand je [illegible] je ne suis contente ni de mes expressions ni de mes pensées, si je ne me sers pas de vos plumes et de votre papier. Je vous prie, mademoiselle, de me dispenser de vous l'envoyer tout écrit: je n'ai ni assez de courage ni assez d'esprit pour cela: je vous en promets la moitié, et vous aurez le reste quand j'aurai autant d'esprit que

[1] Vraisemblablement le chevalier de Mere.

M. Scarron. J'aime bien mademoiselle de Neuillant; je vous prie de le lui dire et de la remercier du service qu'elle m'a rendu en me donnant en vous une amie qui me consolerait de la perte de ma mère, si quelque chose pouvait m'en consoler. »

Scarron vit cette lettre; il fut frappé de tant de tact et d'esprit chez cette jeune personne qui, dès le premier jour, l'avait intéressé; il voulut à son tour lui écrire.

« Mademoiselle, je m'étais toujours bien douté que cette petite fille que je vis entrer il y a six mois dans ma chambre avec une robe trop courte, et qui se mit à pleurer je ne sais pas bien pourquoi, était aussi spirituelle qu'elle en avait la mine. La lettre que vous avez écrite à mademoiselle de Saint-Hermant est si pleine d'esprit, que je suis mécontent du mien de ne m'avoir pas fait connaître assez tôt tout le mérite du vôtre. Pour vous dire vrai, je n'aurais jamais cru que dans les îles de l'Amérique, ou chez les religieuses de Niort, on apprit à faire de belles lettres, et je ne puis bien m'imaginer pour quelle raison vous avez apporté autant de soin à cacher votre esprit que chacun en a de montrer le sien. A cette heure que vous êtes découverte, vous ne devez point faire difficulté de m'écrire aussi bien qu'à mademoiselle de Saint-Hermant. Je ferai tout ce que je pourrai pour faire une aussi bonne lettre que la vôtre, et vous aurez le plaisir

ne sont qu'il s'en faut beaucoup que j'aie autant d'esprit que vous: tel que je suis, je serai toute ma vie, etc. »

Mademoiselle d'Aubigné fut ramenée à Paris par madame de Neuillant, qui la connaissait dans ses sociétés ordinaires, soit pour la former, soit pour la produire, et la mena de nouveau chez Scarron. Madame de Neuillant se parait en public de sa beauté naissante, et dans le particulier lui faisait sentir tout ce que la dépendance a de cruel. Le chevalier de Méré, bel esprit du temps, qui s'était érigé en arbitre des bienséances et du bel air, avait demandé à madame de Neuillant la permission de cultiver les heureuses dispositions de mademoiselle d'Aubigné, qu'il avait connue à Niort. Il avait donné les mêmes soins à madame de Clerembault et à la duchesse de Lesdiguières, qui lui avait dit : *Je veux avoir de l'esprit*, et à laquelle il avait répondu : *Eh bien! madame, vous en aurez.*

Méré, qui dans le monde prenait rang entre les courtisans et les auteurs, était un demi-savant et un demi-littérateur pédant, fat et compassé, qui se croyait plus d'esprit que Voiture, parce qu'il en avait fait quelques critiques judicieuses, et qui écrivait à Pascal : « Vous savez que j'ai découvert dans les mathématiques des choses si rares, que les plus savants des anciens n'en ont jamais rien dit, et desquelles les meilleurs mathématiciens de

l'Europe ont été surpris [1], » et de là il prenait sujet de le traiter en petit écolier à renvoyer à l'école. Madame de Sévigné, qu'il avait aussi poursuivie de ses déclarations, car il avait la prétention des bonnes fortunes, disait de son style apprêté, que « c'était un chien de style. » Il donna néanmoins des leçons à mademoiselle d'Aubigné, et s'en vanta plus tard, en s'attribuant le mérite de son esprit. Il composait à son usage des dialogues et des contes que mademoiselle d'Aubigné avait grand soin de laisser de côté quand il était parti, pour retourner à son Plutarque. Elle échappa heureusement au goût affecté de son maître, mais lui ne put échapper à l'empire qu'exerçaient déjà ses jeunes attraits. Il devint amoureux de son élève, comme Ménage l'avait été de la sienne, Marie de Rabutin-Chantal, devenue depuis marquise de Sévigné; l'un et l'autre avec aussi peu de succès.

Les grâces de mademoiselle d'Aubigné croissaient avec ses années, et ses charmes attiraient partout les regards; mais elle avait déjà une réserve et une dignité naturelles qui protégeaient son âge et sa beauté, et forçaient tout le monde à ne l'approcher qu'avec respect. Les malheurs de sa famille, les vicissitudes de sa vie à peine com-

[1] Lettres du chevalier de Méré, tome Ier, page 110; édition de 1682.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

conservez tous vos avantages; mais est-il possible, mademoiselle, qu'avec tant de raison d'aimer le monde et la vie, il arrive pourtant que vous ne laissez pas quelquefois d'être bien sombre et d'avoir de tristes pensées? Je vous ai souvent vue en cet état, et vous me faisiez souvenir de ces temps bas qu'on aime quelquefois mieux que les plus brillants jours de l'été[1]. »

M. de Méré prôna mademoiselle d'Aubigné dans le monde, et l'annonça partout comme un prodige de sagesse et d'esprit. Sa réputation d'ailleurs se faisait d'elle-même; elle commençait à parler davantage, et sa raison précoce frappait tous ceux qui l'approchaient, intéressés déjà par ce qu'on savait de son histoire. On contait diversement les aventures de la jeune orpheline; on la croyait née en Amérique, et par cette raison on ne la désignait que sous le nom de la *Belle Indienne*. « Usez-en avec moi sans façon et sans rien déguiser, écrivait madame de Lesdiguières à M. de Méré, comme vous en usiez avec cette jeune Indienne que vous me fîtes voir, qui me plut tant, et que j'aimai du moment que je la vis; vous me ferez plaisir de me donner de ses nouvelles[2]. »

Scarron, de son côté, naturellement bon, fut

[1] Lettres du chevalier de Méré, tome Ier, page 206.

[2] Lettres du chevalier de Méré, tome II, page 309.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

pour Scarron de lui montrer de l'intérêt. Il lui demanda ce qu'elle deviendrait si elle venait à perdre madame de Neuillant. Il lui fit sentir, qu'en présence de la misère qui la menaçait, il n'y avait pour elle d'asile que dans le couvent ou dans le mariage, seuls moyens d'échapper aux périls où l'exposaient une beauté déjà célèbre, l'isolement, l'inexpérience et la séduction. Puisqu'elle refusait le premier parti, il s'offrait lui-même comme pis-aller, dans le cas où elle voudrait accepter le second. Madame de Neuillant, qui ne cherchait qu'à se débarrasser de sa pupille, était bien éloignée d'y mettre obstacle, et mademoiselle d'Aubigné, sans ressources, sans expérience, sans famille, laissa faire : c'est ainsi que le mariage se conclut. A ceux qui lui demandaient pourquoi elle avait épousé un tel homme, elle répondait : « J'ai mieux aimé l'épouser qu'un couvent[1]. »

Mais dès avant le mariage, et pendant que mademoiselle d'Aubigné était en Poitou, Scarron, attendri d'abord par ses malheurs, puis touché de ses attraits, et séduit de plus en plus par son esprit et sa modestie, avait senti son cœur se prendre tout à fait, et le lui avait témoigné par des lettres et des vers qui nous le montrent sous un aspect nouveau, celui de Scarron amoureux.

[1] Mémoires de Tallemant des Réaux, article *Scarron*.

« Vous êtes donc devenue malade de la fièvre tierce, m'écrit-il : si elle se tourne en quarte, nous en aurons pour tout notre hiver, car vous ne devez pas douter que elle ne me fasse autant de mal qu'à vous. Faites-moi savoir, je vous prie, combien d'accès nous en avons déjà eus, et ce que les médecins disent, puisque vous les verrez la première. Je me tiens bien en mes forces, accablé comme je suis de tant de maux, de prendre tant de part aux vôtres. Je ne sais si je n'aurais pas mieux fait de me défier de vous la première fois que je vous vis ; je le devais faire, à en juger par l'événement. Mais aussi, quelle apparence y avait-il qu'une jeune fille dût troubler l'esprit d'un vieux garçon ? Comment, à tout moment il me prend envie d'aller en Poitou, et par le froid qu'il fait ! N'est-ce pas une forfanterie ? Ah ! revenez, revenez, puisque je suis assez fou pour regretter des beautés absentes. Je me devais mieux connaître et considérer que j'en ai plus qu'il ne m'en faut d'être estropié depuis les pieds jusqu'à la tête, sans avoir encore ce mal qu'on appelle l'impatience de vous voir : c'est une maudite maladie. Ne vous-je pas bien comme il en prend au pauvre Mere de ce qu'il ne vous voit pas aussi souvent qu'il voudrait, encore qu'il vous voie tous les jours ? Il nous en écrit en désespéré ; et je vous le garantis âme damnée, à l'heure que je vous parle, non pas à cause qu'il est hé-

rétique, mais parce qu'il vous aime, et c'est tout dire. »

Le mariage se fit à la fin de mai ou au commencement de juin 1652[1]. Quand on dressa le contrat, Scarron déclara qu'il reconnaissait à l'accordée quatre louis de rente, deux grands yeux fort mutins, un très-beau corsage, une paire de belles mains, et beaucoup d'esprit. Le notaire lui demanda quel douaire il lui accordait : L'immortalité, répondit-il;

[1] Loret, dans sa feuille du 9 juin 1652, en parle comme d'une chose toute récente, ce qui peut servir à en fixer la date :

Monsieur Scarron, esprit insigne,...
Avait un procès d'importance
Lequel il a perdu tout net.
. . . . . .
Car enfin ledit personnage
Ayant contracté mariage
Avec une épouse ou moitié
Qu'il a prise par amitié,
Il était chargé, ce me semble,
De deux pesants fardeaux ensemble.

Loret, qui écrivait sa Gazette en style burlesque, à l'imitation de Scarron, et qui le regardait comme son maître, en professant pour lui une grande admiration, n'eût pas manqué de mentionner son mariage dans les gazettes antérieures, s'il eût été seulement plus vieux de quinze jours. Dans sa feuille du 31 décembre 1651, où il parle du projet de Scarron de se transporter en Amérique au printemps prochain, il n'insinue même pas qu'il fût alors marié.

es mêmes les femmes des rois meurent avec elles, mais la femme de Scarron vivra éternellement. Mademoiselle de Pons, depuis madame d'Heudicourt, sera femme de mademoiselle d'Aubigné, un peu à ses dépens pour le jour de ses noces.

Voilà le mari que Scarron, son caractère, son esprit, son génie, le monde, la société qui l'entourait, et l'on veut se représenter cette jeune fille de dix-sept ans, initiée au milieu d'un pareil monde. Douée d'un esprit observateur et délicat, et d'un sentiment vif et exact des convenances, elle dut être un peu étonnée du rôle de la maison dont elle se vit tout à coup la maîtresse. Quelque temps avant son mariage, ce pauvre paralytique, songeant à sa mère bâtarde et souvent cynique de ses discours, s'était rendu justice, en disant : « Je ne lui ferai pas de sottises, mais je lui en apprendrai beaucoup. »

Il n'en fut rien. Au bout de trois ans de mariage, nous dit Segrais, elle l'avait corrigé de bien des choses. A dix-sept ans, dans un âge où la vertu est si timide et la pudeur embarrassée même de se montrer offensée, madame Scarron acquit cet empire, non-seulement sur son mari, mais sur ceux qui l'avaient accoutumés chez lui à tant de liberté. Avide déjà de se faire une réputa-

[1] Segraisiana, page 59.

tion sans tache, elle sentit dès le premier moment la nécessité de prévenir ou de réparer le tort que pouvait lui faire le renom de son mari. Elle n'abandonna aucune de ses habitudes religieuses, et elle savait prendre, malgré son âge, un air de dignité qui, dans sa maison, imposait le respect sans gêner le plaisir; rachetant par la grâce de ses manières et par une prévenance empressée et naturelle ce que son maintien avait de réservé. Sa vertu déjà ferme s'était fait un plan de défense générale, résolue à ne se laisser entamer sur aucun point. « C'est là, dit madame de Caylus, que cette jeune personne imprima, par ses manières honnêtes et modestes, tant de respect, qu'aucun des jeunes gens qui fréquentaient la maison n'osa jamais prononcer devant elle une parole à double entente, et qu'un de ces jeunes gens dit : S'il fallait prendre des libertés avec la reine ou avec madame Scarron, je ne balancerais pas : j'en prendrais plutôt avec la reine[1]. »

Ne se dispensant jamais, pour leur plaire, des pratiques d'une piété régulière, « Elle passait ses carêmes, ajoute madame de Caylus, à manger un hareng au bout de la table, et se retirait aussitôt dans sa chambre, parce qu'elle avait compris qu'une conduite moins exacte et moins austère, à l'âge où elle était, ferait que la licence de cette

[1] Souvenirs de madame de Caylus.

jeunesse n'aurait plus de frein, et deviendrait préjudiciable à sa réputation. Ce n'est pas d'elle seule que je tiens ces particularités, je les tiens de mon père, de M. de Beuvron, et de plusieurs autres qui vivaient dans la maison en ce même temps [1]. »

Tallemant confirme le récit de madame de Caylus. « Scarron, dit-il, a souffert que beaucoup de gens aient porté chez lui de quoi faire bonne chère. Une fois, le comte du Lude, un peu brusquement, en voulut faire de même; il mangea bien avec le mari, mais la femme se retira dans sa chambre [2]. »

Cependant la maison de Scarron ne perdit rien de ses agréments; madame Scarron en changea le ton, mais la compagnie n'en fut que meilleure; on devint plus décent sans être moins aimable, quoiqu'on se dédommageât peut-être, en son absence, de la retenue que sa présence imposait. Madame Scarron avait d'ailleurs un esprit fait pour profiter de celui qu'on prodiguait autour d'elle; elle achevait de former le sien, en réformant celui des autres. Quand son mari souffrait, elle le soignait avec dévouement; quand il se portait mieux, elle lui servait de secrétaire, et souvent de critique, ou bien écolière docile elle recevait ses leçons. Elle apprit l'italien, l'espagnol et même le latin, et acquit des con-

[1] Souvenirs de madame de Caylus.

[2] Mémoires de Tallemant des Réaux, article *Scarron*.

naissances variées et solides. « Madame de Maintenon, nous dit Segrais, est redevable de son esprit à Scarron, et elle le connaît bien. De son côté, elle lui rendait de grands services, car il la consultait sur ses ouvrages, et il se trouvait très-bien de ses corrections [1]. » Tallemant dit aussi : « Madame Scarron est devenue fort aimable et a beaucoup d'esprit, mais l'applaudissement la perd [2]. » C'est qu'en effet elle faisait les délices de la société qui se rassemblait chez elle ; sa timidité s'étant peu à peu dissipée, elle avait acquis un charme infini de conversation ; et tout le monde sait le mot du domestique qui, un jour à table, vint lui dire à l'oreille : « Madame, encore une histoire, le rôti nous manque aujourd'hui. »

Le rôti devait manquer souvent, car la fortune de Scarron ne s'était pas accrue par son mariage. Au moment où il le contracta, il venait de perdre définitivement son fameux procès, et il fut obligé en même temps de résigner sa prébende du Mans, de laquelle il tira encore mille écus, en la faisant passer à Girault, valet de chambre, secrétaire et factotum de Ménage. Il est vrai qu'il rentra quelque temps après dans une petite partie de ses biens qu'il

[1] Segraisiana, page 79. Presque tous les ouvrages burlesques de Scarron, le Typhon, le Virgile travesti, et autres, avaient paru avant son mariage.

[2] Mémoires de Tallemant, article *Scarron*.

avait abandonnée à sa famille pour une rente qu'on ne lui payait pas. Segrais nous dit : « En se mariant il n'avait pas de bien, car il avait fait donation à ses parents du peu qu'il avait, mais ses parents le lui rendirent; et, au moment où il épousa mademoiselle d'Aubigné, il disait qu'en attendant le voyage des îles, ils pourraient vivre commodément avec sa petite terre et son marquisat de Quinet; quel que fût ce bien, situé près d'Amboise, il l'avait vendu à M. Nublé, qui lui en donna dix-huit mille livres. M. Nublé ayant su plus tard qu'il valait davantage, le força d'en accepter vingt-quatre mille. »

Madame Scarron commença donc alors le dur apprentissage d'une existence souvent aux prises avec le besoin; car Scarron, en dépit de sa pauvreté, de ses infirmités, de ses procès, et des guerres civiles, conservait avec sa gaieté toutes les inclinations de sa jeunesse, le goût de la bonne compagnie, de la bonne chère, de la poésie et des arts, et ce n'est pas sans surprise qu'on lit dans les lettres du Poussin que dans le fort de la Fronde, ce grand peintre était occupé à Rome à faire deux tableaux que lui avait commandés Scarron, dont l'un devait représenter un sujet bachique [1].

Aussi Scarron aurait-il bien voulu qu'on lui ren-

[1] Lettres de Nicolas Poussin, édition de 1824; lettres du 7 février 1649 et du 29 mai 1650.

dît sa pension et que le cardinal oubliât cette malheureuse mazarinade pour laquelle le poëte montra le plus qu'il put de repentir, car il n'était pas fier :

Je confesse un péché que j'aurais pu celer;
Mais, le laissant douteux, je croirais lui voler
La plus grande action qu'il ait jamais pu faire.

Il n'avait pas non plus hésité à tourner le dos à la Fronde, aussitôt qu'il l'avait vue la plus faible, et il s'était mis à la chansonner tout comme il avait chansonné le parti contraire.

Il faut désormais filer doux,
Il faut crier miséricorde;
Frondeurs, vous n'êtes que des fous:
Il faut désormais filer doux;
C'est mauvais présage pour vous
Qu'une fronde n'est qu'une corde;
Il faut désormais filer doux,
Il faut crier miséricorde.

Mais cela ne servit de rien, et sa pension ne fut pas rétablie. Heureusement Fouquet, grand protecteur des lettres et magnifique en tout, remplaça cette pension par une autre de seize cents livres, et, en outre, sa libéralité souvent provoquée par Pélisson, qui était grand ami de Scarron, et par madame Fouquet elle-même, qui aimait tendrement

sa femme, vint au secours des fréquents embarras du poëte.

Scarron continua ainsi à se tirer d'affaire. Le projet d'Amérique tint quelque temps encore[1], puis fut abandonné peu à peu, et le pauvre homme renonça à tout autre espoir qu'à celui des consolations qu'il trouvait dans les assiduités de ses amis, dans les ressources de son esprit, et surtout dans les soins de la femme aimable qu'il avait attachée à son sort.

Malheureusement pour madame de Maintenon, ce n'est qu'à un âge déjà trop mûr que son élévation l'a exposée à nos regards. Nous ne la connaissons que vieille; nous nous la figurons toujours dans sa robe feuille morte et dans ses coiffes, dévote et sévère, régentant la cour devenue sérieuse comme elle, et portant, avec le poids des années, le poids de son ennui et de celui du roi. Son portrait même le plus connu, celui où elle fut peinte par Mignard en sainte Françoise romaine, alors qu'elle avait soixante ans[2], a une expression noble et digne, mais en même temps chagrine et triste, qui contribue à la fixer sous ces traits dans notre imagination. Le reflet de la jeunesse ne vient pas

[1] Voy. la Gazette de Loret, du 5 octobre et du 9 novembre 1652.

[2] En 1694. Voy. Vie de Mignard.

adoucir pour nous sur son visage les rides de l'âge avancé. Il faudrait l'avoir connue jeune. Heureux ceux dont l'image arrive à la postérité sous l'emblème de la grâce et de la beauté, la postérité en est pour eux plus indulgente.

Quelques lettres de ses premières années et quelques souvenirs de ses contemporains ne nous la laissent qu'entrevoir telle qu'elle fut à cet âge ; il est vrai qu'ils nous la montrent comme une personne charmante, pleine de grâce, d'esprit et d'enjouement, aussi bien que de sagesse, de réserve et de raison ; et, plus tard, madame de Sévigné nous la peint telle encore, car elle conserva longtemps ce charme et cette séduction qui sont évanouis pour nous.

Une figure ovale, des cheveux châtains, un teint d'une grande blancheur et même un peu pâle, des sourcils noirs avec de longs cils, des yeux bruns et presque noirs, fendus en amande, à la fois brillants et doux, des traits réguliers et fins, une physionomie gracieuse et intelligente, un port de tête élégant et noble et de très-belles épaules en faisaient une personne d'une rare distinction et d'une beauté toute particulière ; c'est ainsi que la représentent l'émail de Petitot conservé au Louvre[1] et le portrait que Scarron à la même époque fit faire d'elle par Mignard.

[1] Voy. la gravure en tête de cet ouvrage.

Mignard, que Scarron avait connu à Rome, ayant été rappelé à Paris par ordre du roi[1], qui voulait que la France ne perdit aucune de ses renommées, s'était logé près de Scarron, rue des Tournelles, et était un des habitués de sa maison. Ce fut vers l'année 1659 qu'il fit le portrait de madame Scarron, âgée alors de vingt-quatre ans[2].

Mais mademoiselle de Scudéry nous en a laissé un plus vivant encore dans son roman de Clélie. Le goût de l'antiquité qui s'était répandu, et celui de la galanterie raffinée de la belle société, avaient inspiré aux romanciers du temps l'idée de transporter dans les siècles antiques les faits et les personnages de leur époque. Mademoiselle de Scudéry excellait dans ce genre, dont la fadeur et la fausseté n'étaient pas encore senties, et,

[1] En 1657.

[2] Vie de Mignard, par l'abbé Monville, page 72. Scarron fait mention de ce portrait dans une épître qu'il adresse au peintre pour le venger des envieux, et dans laquelle il dit:

Tu sais bien que le crayon *
Qui se gâte à la poussière
N'est encore qu'un rayon
De sa future lumière;
Viens, viens donc demain chez moi
Finir cet ouvrage rare,
Pour te ramener chez toi
Un convoi je te prépare, etc.

* Le portrait commencé de madame Scarron. Voy. Vie de Mignard.

avec son imagination féconde, son style facile, pur et abondant, elle peignait, sous des noms grecs et romains, les personnes les plus célèbres avec une vérité qui les faisait reconnaître de tout le monde. Dans l'extrait suivant, qui peut donner l'idée de ce genre de composition, il s'agit d'un devin fameux que chacun allait consulter pour connaître sa destinée : « Dès la pointe du jour, dit-elle, le temple de la Fortune fut ouvert pour ceux qui voudraient consulter les sorts.... Bientôt on entendit quelque rumeur vers la porte, où l'on vit une petite machine peinte et dorée, couverte d'une espèce de petit dais. Elle était environnée de rideaux et portée par deux esclaves. Sur le haut de ce dais était le portrait d'un jeune homme beau et bien fait, il avait le visage rond, les yeux bleus, fins et agréables, le teint incarnat et frais et la physionomie enjouée et spirituelle. Au bas de ce portrait, on voyait ces vers :

« Si quelqu'un veut savoir quelle est mon aventure,
Je n'ai plus rien de ma peinture,
Et, par l'ordre du sort dont tout subit les lois,
Je ne suis plus celui que je fus autrefois;
Mille et mille douleurs me font toujours la guerre,
Mais, malgré leurs efforts, je vis toujours en paix,
Et de ce triste lieu d'où je ne pars jamais,
Je vois voler mon nom aux deux bouts de la terre. »

La nouveauté de cette machine ayant surpris tout le monde, deux sacrificateurs qui étaient aux portes du temple voulurent empêcher de passer les esclaves qui la portaient, voulant que celui qui était dedans descendit pour entrer dans le temple. Mais un moment après, on vit entr'ouvrir un peu un rideau et l'on entendit une voix qui, ayant quelque chose d'éclatant, parlait avec impétuosité : « Non, non, dit cet inconnu, n'entreprenez point de me faire descendre, car vous n'en viendriez point à bout; et comme l'on voit des gens de haute qualité entrer en chariot dans les cours des palais des rois, j'ai le privilége d'entrer en machine dans les chambres des reines et dans les temples; car afin que vous me connaissiez bien, je suis le premier malade du monde et le seul qui aie pu réconcilier la douleur avec la joie. Cet inconnu dit cela d'un ton de voix si fier qu'il imposa silence aux sacrificateurs. Ils laissèrent enfin entrer la machine, qui attira les yeux de tout le monde. Il est vrai qu'un moment après, on ne la regarda plus, parce que l'on vit paraître une si belle personne qu'elle attira tous les regards; on connut bien par la livrée des esclaves qui la suivaient, qu'elle devait être femme de celui qui était dans la machine. Elle était jeune, admirablement belle et fort bien faite; elle se nommait Lyrianne, elle était d'une naissance fort noble, et la Fortune ayant été contraire à ses parents, elle

avait été, dès son enfance, emmenée par eux au fond de la Libye, d'où elle était revenue si belle et si charmante, qu'on ne pouvait presque lui rien comparer sans lui faire tort. Lyrianne était grande et de belle taille, mais de cette grandeur qui n'épouvante point, et qui sert seulement à la bonne mine. Elle avait le teint fort uni et fort beau, les cheveux d'un châtain clair et très-agréables, le nez très-bien fait, la bouche bien taillée, l'air noble, doux, enjoué et modeste; et pour rendre sa beauté plus parfaite et plus éclatante, elle avait les plus beaux yeux du monde. Ils étaient noirs, brillants, doux, passionnés, et pleins d'esprit; leur éclat avait je ne sais quoi qu'on ne saurait exprimer; la mélancolie douce y paraissait quelquefois avec tous les charmes qui la suivent presque toujours, l'enjouement s'y faisait voir à son tour, avec tous les attraits que la joie peut inspirer, et l'on peut assurer enfin, sans mensonge, que Lyrianne avait mille appas inévitables. Au reste son esprit était fait exprès pour sa beauté, c'est-à-dire qu'il était grand, agréable et bien tourné; elle parlait juste et naturellement de bonne grâce, et sans affectation; elle savait le monde et mille choses dont elle ne se souciait pas de faire vanité. Elle ne faisait pas la belle, quoiqu'elle le fût infiniment; de sorte que, joignant les charmes de la vertu à ceux de sa beauté et de son esprit, on pouvait dire qu'elle méritait

son humeur enjouée, reprit Amilcar, en venant en machine dans le temple de la Fortune; mais à vous dire la vérité, j'ai assez d'envie de savoir ce qu'il demandera lorsqu'il consultera les sorts. Après cela Amilcar vit que les esclaves qui portaient la machine la posèrent devant le sacrificateur qui écrivait les noms. Ensuite de quoi un esclave tirant un rideau qui cachait Scaurus, on vit qu'il ne ressemblait sans doute point à sa peinture, mais qu'il ne laissait pas, à travers tout le changement qui était arrivé en lui, d'avoir un certain air moqueur, qui promettait de l'esprit; mais enfin après avoir fait écrire son nom et celui de la belle Lyrianne, il rabaissa son rideau et on le remporta dans sa machine; car précisément en ce temps-là les deux heures étaient expirées, si bien qu'il fallut que tout le monde sortit du temple, afin que les réponses fussent rendues avec plus de secret...

« Après Anacréon, on fit rentrer Scaurus avec sa machine, qui demanda avec son air sérieux et moqueur tout ensemble, s'il n'y avait point moyen qu'il pût redevenir tel qu'il avait été, et ressembler encore une fois à sa peinture. Comme on était obligé de répondre à toutes les demandes qu'on faisait, on tira des tablettes, et le vieux Devin les expliquant lui répondit en ces termes :

« Vous ne savez ce que vous demandez, quand vous désirez de redevenir ce que vous avez été; si

cela était, vous seriez beau, vous danseriez bien, vous sauriez peindre, vous seriez adroit et agréable, mais après tout vous ne seriez qu'un galant coquet qui n'auriez jamais fait que des chansons pour Iris ou pour Climène, et votre estime se serait trouvée bornée par le nombre de vos amis. Mais par le changement qui est arrivé en votre personne, votre esprit ayant voulu réparer la perte de votre beauté, est devenu tel que vous l'avez, et vous a tellement tiré du commun des hommes, que vous êtes unique en votre espèce. Vos ouvrages, par leur ingénieux enivrement et par leur abondance, divertissent toute la terre. Ne demandez donc que ce que vous avez et contentez-vous de ce que les Dieux, en vous donnant l'admirable Lyrianne, vous ont mille fois plus donné qu'il ne vous ont ôté, quand même vous auriez été plus beau que Pâris.

« Après cela Scaurus se retira en disant que les sorts de Preneste ne lui avaient rien appris et qu'il savait tout ce qu'on lui avait dit. Ensuite la belle Lyrianne fut appelée, qui ne voulut rien demander, quoique son nom fût écrit : « Car enfin, dit-elle au sacrificateur, si je dois être heureuse, je le serai infailliblement, et s'il doit m'arriver quelque malheur, je ne veux pas le savoir devant qu'il arrive. — Ce que vous dites est si bien dit, reprit ce sage Devin, que je ne doute pas que vous ne soyez

toujours aussi heureuse que vous méritez de l'être[1]. »

Une si charmante personne ne pouvait manquer d'être généralement aimée; et comme elle nous l'apprend elle-même, elle n'aspirait pas à moins. « Les femmes m'aimaient, dit-elle en parlant de cette époque de sa vie, parce que j'étais douce dans la société et que je m'occupais plus des autres que de moi-même; les hommes me suivaient parce que j'avais de la beauté et les grâces de la jeunesse. Le goût qu'on avait pour moi était plutôt une amitié générale que de l'amour. Je ne voulais point être aimée en particulier de qui que ce fût, je voulais l'être de tout le monde[2]. »

M. de Méré écrit à M. Pelot, intendant du Poitou : « Je sais que vous n'aimez rien tant qu'à faire plaisir, mais ce qui vous doit sensiblement toucher, c'est que c'est madame Scarron qui veut bien vous être obligée; et je puis vous assurer qu'elle ne fait cet honneur qu'à très-peu de gens, quoique les mieux faits de la cour s'empressent fort auprès d'elle. Je ne sais ce que souhaite de vous une si aimable personne, et vous l'apprendrez par une lettre qu'elle vous écrit, mais je vous prédis que si vous

[1] Roman de Clélie, première et dernière partie, page 1220. Le roman de Clélie parut en 1658.

[2] Entretiens de madame de Maintenon à Saint-Cyr.

êtes si heureux que de la pouvoir servir, vous me remercierez à quelque heure de vous en avoir prié[1]. »

Tout le monde l'aimait en effet. Il y avait surtout quelques dames connues par leur sagesse et leur vertu, qui faisaient profession à son égard d'une tendresse toute particulière, et madame Scarron se plaisait à se mettre sous leur protection, sans se douter qu'elle serait un jour leur protectrice. Madame de Montchevreuil et madame Fouquet entre autres voulaient sans cesse l'avoir auprès d'elles, et ne pouvaient s'en passer.

La jeunesse ne la désirait pas moins, et on voit qu'elle fut obligée d'opposer beaucoup de résistance aux pressantes sollicitations des nièces de Mazarin, qui l'engageaient à faire partie de cet élégant voyage de Brouage, où le cardinal les envoya pour éloigner Marie Mancini du jeune roi, pendant qu'on négociait son mariage avec l'infante d'Espagne.

« Madame Scarron est bien malheureuse, écrivait Scarron à M. de Villette, de n'avoir pas assez de bien et d'équipage pour aller où elle voudrait, quand un si grand bonheur lui est offert, que celui d'être souhaitée à Brouage par une mademoiselle de Mancini... Paris est désert autant que votre Brouage est rempli. Je ne m'en aperçois point

[1] Lettres du chevalier de Méré, tome Ier, page 109.

dans notre petite maison ; on fait dire tous les jours aux princes, ducs, et officiers de la couronne qu'on ne voit personne ; et l'ambition d'être admis à notre petite société commence à être grande et à s'échauffer furieusement dans la cour et dans la ville. »

C'est dans l'intérieur de sa maison, quoiqu'elle n'y demeurât pas solitaire, que madame Scarron vivait le plus. On ne la rencontrait ni dans les réunions, ni dans les sociétés qui se multipliaient de toutes parts. Sa jeunesse se passait au pied du lit de son mari malade, non sans ressentir quelquefois le poids d'une existence souvent triste et pénible. Ce singulier hymen qui n'en fut pas un pour elle, comme elle le fit entendre à son frère dans la suite, quand elle lui écrivait à ce sujet : « Vous savez que je n'ai jamais été mariée, » cet hymen, dis-je, ne pouvait guère intéresser son cœur autrement que par ce sentiment délicat qui fait qu'on s'attache à quelqu'un par les soins mêmes qu'on lui donne. Elle n'épargnait aucun de ces soins, et les prodiguait avec affection et dévouement. Elle était d'ailleurs soutenue par la religion et le devoir, deux appuis qui ne lui manquèrent jamais et avec lesquels on peut aborder sans crainte toutes les situations de la vie. Nous avons la preuve de ses sentiments religieux dans une lettre écrite en 1654, peu d'années après son mariage, à une

femme que la séduction avait entraînée, et à femme que donne des conseils qu'on croirait dans un manuel : « Donnez-vous à Dieu, lui écrit-il, vivez au moins le monde pour un temps; vous pourrez y reparaître ensuite, comme si cet événement n'avait fait aucun éclat. Vous avez toujours aimé la vertu; quand le public en sera persuadé, si vous le persuaderez par votre retraite, vous cacherez vos faiblesses. M. Scarron, qui juge très-sainement des choses, quand il veut bien les examiner sérieusement, est de mon avis. Adressez-vous à quelque homme de bien qui vous conduise dans les voies du Seigneur. Tout est vanité, tout est affliction d'esprit : l'expérience doit vous l'apprendre. Jetez-vous dans les bras de Dieu; il n'y a que lui dont on ne se lasse pas et qui ne se lasse jamais de ceux qui l'aiment. »

Madame de Maintenon paraît donc déjà telle qu'on la vit dans la suite, pieuse et vertueuse; et c'est cette unité dans sa vie, au milieu des circonstances les plus diverses, qui en fait le mérite et la gloire.

Cependant on a voulu jeter des doutes sur sa vertu. Avec tant d'agréments et un tel mari, elle ne pouvait manquer d'admirateurs, prêts à donner à leurs hommages l'accent de la passion, et ces hommages qui l'entourèrent en effet, ont pu servir de prétexte aux calomnies inventées par la mal-

veillance. Mais quiconque étudiera avec soin l'ensemble de sa vie et de son caractère, ne s'y trompera pas.

Madame Scarron était de cette école de madame de Rambouillet qui avait en partie déjà renouvelé les mœurs et où l'on mettait sa gloire dans une conduite irréprochable. Des instincts vertueux, une nature calme quoique alliée avec une vivacité, et peut-être une coquetterie d'esprit séduisante, le désir passionné d'une réputation intacte et des principes sincèrement religieux, la défendirent contre le péril. Au reste, il ne sied jamais de discuter la vertu des femmes. Les plus calomniées, quand elles ont le sentiment de la dignité de leur sexe, préfèrent sur ce point délicat le silence à la controverse, dût-il sortir de celle-ci des preuves en leur faveur. Les apologies les offensent. Madame de Maintenon m'interdirait certainement ici de répondre aux mensonges des libelles où l'on s'est plu à l'outrager.

Une seule chose me semble permise, c'est d'exposer l'opinion des témoins de sa jeunesse, beaucoup plus croyables en pareille matière, que ceux qui, comme Saint-Simon, ont parlé après eux de ce qu'ils n'avaient pas vu avec la prévention de la haine et de l'envie. C'est un fait digne de remarque qu'aucun de ses contemporains n'ait attaqué sa réputation, dans un temps où l'on parlait si légè-

[illegible] que tous au contraire aient [illegible] sa rigueur que de sa beauté. [illegible] entendu plusieurs.

[illegible] connaît beaucoup Scarron et qui [illegible] avant que madame Scarron fût à [illegible] raconte ainsi : « L'histoire du mariage [illegible] ne serait pas le plus sombre endroit [illegible] cette belle personne de l'âge de seize [illegible] se choisit pour se récréer la vue et pour [illegible] avec elle, en ferait le principal orne- [illegible] disposition de son mari, mais surtout [illegible] la jeunesse, l'esprit galant de cette dame [illegible] aucun tort à sa vertu : et quoique les [illegible] qui soupiraient pour elle fussent des [illegible] du royaume, et de la plus haute qua- [illegible] elle a mérité l'estime de tout le monde par la [illegible] de sa conduite[1]. »

M. de Méré, quoique amant rebuté, écrit encore à la duchesse de Lesdiguières peu de temps après le mariage de madame Scarron :

Vous voulez que je vous parle de cette jeune [illegible] que vous appelez mon écolière. Si vous [illegible] menée avec vous, je vous assure, ma- [illegible], que votre voyage en eût été plus agréable; car outre qu'elle est fort belle et d'une beauté qui plaît toujours, elle est douce, reconnaissante, se-

[1] Sorberiana, page 244

crète, fidèle, modeste, intelligente, et pour comble d'agréments elle n'use de son esprit que pour divertir ou pour se faire aimer : et ce que j'admire d'une si jeune personne, c'est que tous les galants ne sont bien reçus auprès d'elle qu'autant qu'ils sont honnêtes gens, et suivant cette règle, il me semble qu'elle n'est pas en grand danger; cependant les mieux faits de la cour et les plus puissants dans les finances l'attaquent de tous les côtés. Mais comme je la connais, elle soutiendra bien des assauts avant que de se rendre. Ce qu'on la voit si libre et qui engage beaucoup de gens auprès d'elle ne leur doit pas faire espérer d'en venir à bout; car ce n'est qu'une marque de sa confiance, et qu'elle sait bien à quoi s'en tenir. Ce qui me fâche d'elle, je vous l'avoue, c'est qu'elle s'attache trop à son devoir malgré tous ceux qui tâchent de l'en corriger[1]. »

[1] Lettres de M. de Méré. Dans une épître de La Mesnardière à madame Scarron, on lit ces vers :

Les soleils de l'Inde nouvelle
Ont produit la flamme immortelle
De ces deux astres glorieux
Que l'Europe adore en vos yeux...
Et vos yeux d'un tel avantage
Jusqu'ici méprisent l'usage !

(*La belle Indienne ;* à la jeune, belle et spirituelle madame Scarron ; Galanterie. — Œuvres de La Mesnardière.)

de ses aventures, l'agrément de son esprit et la réputation de sa beauté si longtemps conservée, ont fait donner à tout jamais le sceptre parmi les femmes galantes, et qui seule peut-être dans nos temps modernes reproduit l'image de la courtisane antique. Quelques personnes ont peine à comprendre comment les habitudes de piété et de vertu de madame Scarron pouvaient s'accorder avec une pareille liaison, qu'on a crue toutefois plus intime qu'elle ne fut, sur ce bruit longtemps répandu, qu'il leur arrivait quelquefois de partager le même lit, circonstance d'ailleurs qui n'aurait eu alors rien d'étrange. Cette amitié s'explique par le personnage que Ninon faisait, personnage si singulier, que le grand Condé, la rencontrant au Cours, n'hésitait pas à l'aller saluer chapeau bas, devant tout le monde, à la portière de son carrosse; elle s'explique par la position de madame Scarron chez son mari, où Ninon allait depuis longtemps, et par la facilité des mœurs de cette époque. Il est remarquable que le nom de cette femme célèbre se retrouve au commencement de toutes les grandes existences qui se formèrent de son temps.

Elle était née en 1615 d'une mère vertueuse[1],

[1] Sa mère était de la famille de Raconis de Touraine. Son père, M. de Lenclos, était attaché à M. d'Elbeuf, et avait

qu'on voulait élever dans la piété, mais d'un père qui lui donna de bonne heure des principes très-mondains. Ses agrements, son talent à jouer du luth et la grâce admirable avec laquelle elle dansait, l'avaient fait d'abord rechercher par les dames du Marais; mais sa conduite s'étant promptement dérangée, ces mêmes dames s'éloignèrent d'elle. Ninon se mit alors au-dessus des bienséances de son sexe. Elle vécut avec la liberté d'un homme, uniquement vouée au culte du plaisir et sans autre règle dans ses préférences que ses caprices. Désintéressée, mais franchement inconstante dans ses amours et ne se piquant d'être fidèle qu'en amitié; enchaînant à son char tous les hommes de la cour qu'elle recevait, car il était de mode d'aller chez elle, où l'on trouvait très-bon ton et très-bonne compagnie; ayant des amis illustres de toutes les sortes et sachant se les conserver tous, mais causant de grands désordres parmi la plus haute et la plus brillante jeunesse, et professant ouvertement le scepticisme de Montaigne, elle était regardée par le petit nombre d'esprits forts de ce temps-là, qui l'appelaient la

servi sous Henri IV et Louis XIII. Elle les perdit à l'âge de seize ans, se fit huit à dix mille livres de rente viagère, et acheta une maison à vie, rue des Tournelles au Marais, près de celle de Scarron; elle en avait une autre à Picpus, où elle passait l'automne.

moderne Léontium[1], comme un sage caché sous les atours des Grâces. Toutefois elle corrigeait l'irrégularité de cette conduite par un certain mélange de décence et d'abandon, auquel elle joignait un goût exquis et un esprit à la fois piquant, hardi et cultivé, qui avait même un côté sérieux et méditatif, par lequel elle s'élevait au-dessus de sa vie. C'est au point que Saint-Évremont lui disait toujours qu'elle ne mourrait jamais que de réflexions[2]. Elle lui écrivait sur ses vieux jours : « J'apprends avec plaisir que mon âme vous est plus chère que mon corps et que votre bon sens vous conduit toujours au meilleur. Le corps, à la vérité, n'est plus digne d'attention, et l'âme a encore quelque lueur qui la soutient et qui la rend sensible au souvenir d'un ami dont l'absence n'a point effacé les traits. Je fais souvent de vieux contes où M. d'Elbene, M. de Charleval, et le chevalier de Rivière réjouissent les modernes; vous avez part aux beaux endroits.... J'ai lu devant votre ami votre lettre avec des lunettes; mais elles ne me siéent pas mal; j'ai toujours eu la mine grave. S'il est amoureux *de mérite*, peut-être que votre souhait sera accompli, car tous les jours on

[1] Fameuse Athénienne qui professait en théorie et en pratique le système d'Épicure : Ninon se vantait de la prendre pour modèle.

[2] Lettres de Saint-Évremont.

vieux jours, quoi que dise madame de Coulanges, et les hommes et les femmes ; mais quand elle n'aurait présentement que les femmes, elle devrait se consoler de cet arrangement, ayant eu les hommes dans *le bel âge pour plaider*[1]. »

C'est à la seconde de ces époques, lorsque Ninon avait près de quarante ans, et vingt ans de plus que madame Scarron, que celle-ci la connut. Sa conduite alors avait plus de retenue que dans sa jeunesse, et sans être beaucoup plus morale, était extérieurement plus décente. Ninon avait toujours été une fidèle amie pour Scarron. Quand elle le vit atteint de la cruelle paralysie qui le cloua pour toujours sur sa chaise, elle fut une des premières à l'aller consoler ; elle passait des journées entières auprès de lui et contribua à y attirer la société aimable qui adoucit ses maux[2].

Après une absence de trois ans qu'elle avait passés, à la grande surprise de tout le monde, enfermée à la campagne avec Villarceaux, celui de ses nombreux amants pour lequel elle éprouva le sentiment le plus vif et le plus long : « Un de

[1] Allusion à un passage des Plaideurs. (Acte Ier, scène VI.)

LA COMTESSE.

J'ai quelque soixante ans.

CHICANNEAU.

Comment ! *c'est le bel âge pour plaider.*

[2] Vie de mademoiselle de Lenclos, par Bret.

ver dans votre vieux château. Revenez, belle Ninon, et nous ramenez les grâces et les plaisirs. »

Ninon aurait bien voulu, comme elle le dit, convertir sa jeune amie à sa philosophie épicurienne, mais elle vit qu'elle n'y réussirait pas : madame Scarron *craignait trop Dieu*. Il fut heureux pour elle de ne pas réussir, car Villarceaux, qui voyait souvent madame Scarron, ne tarda pas à être vivement touché de ses charmes. Cet amour de Villarceaux pour madame Scarron a été le principal prétexte de ceux qui ont attaqué sa vertu. Après la mort de Scarron, les longs séjours qu'elle fit au château de Montchevreuil, où Villarceaux, qui était Mornay, ainsi que Montchevreuil son cousin, se trouvait fréquemment avec elle et s'en montrait toujours épris, contribuèrent peut-être à faire courir sur son compte un de ces bruits injurieux que de tout temps on a répandus si légèrement dans le monde. Mais les lettres où madame de Maintenon parle si naturellement de ses sentiments et de la conduite de toute sa vie, nous semblent y répondre suffisamment. On cite malignement aussi à ce sujet, un mot attribué à Ninon sans spécifier qui l'a entendu, qui l'a répété, en quel écrit il est consigné. Interrogée, elle aurait répondu : « Je ne sais rien, je n'ai rien vu ; mais je leur ai prêté souvent ma chambre jaune à elle et à Villarceaux. » Mot qu'on peut révoquer en doute,

et dont on plaisantait, témoin ces vers de Bois-Robert adressés à Villarceaux lui-même :

Ta constance est incomparable,
Et devant ta flamme durable
Les Amadis, les Céladons
N'eussent paru que mirmidons;
Mais j'en vois peu, je le confesse,
Dont la grâce et la gentillesse
Puissent causer cette langueur
Dont ton œil accuse ton cœur.
Serait-ce point certaine brune
Dont la beauté n'est pas commune,
Et qui brille de tous côtés
Par mille rares qualités?
Outre qu'elle est aimable et belle,
Je t'ai vu lancer devant elle
De certains regards languissants
Qui n'étaient pas trop innocents.
Je lui vois des attraits sans nombre;
Ses yeux bruns ont un éclat sombre,
Qui, par un miracle d'amour,
Au travers des cœurs se fait jour,
Et sait éblouir la paupière
Mieux que la plus forte lumière.
Dans son esprit et dans son corps
Je découvre plus de trésors
Qu'elle n'en vit jamais paraître

[illegible] le climat qui l'a vue naître.[1]
[illegible] cette rare beauté
[illegible] un esprit enchaîné,
[illegible] la raison de te plaindre,
[illegible] son humeur est fort à craindre :
Elle a presque autant de fierté
Qu'elle a de grâce et de beauté.

Il arriva qu'à un seul des contemporains de la jeunesse de madame Scarron, Gilles Boileau, frère aîné de Despréaux, l'illustre poëte, de laisser échapper un mot injurieux pour elle, par animosité contre son mari. Ménage et mademoiselle de Scudery voulant empêcher la nomination de Gilles Boileau à l'Académie, avaient ourdi des intrigues où Scarron avait fait entrer Pélisson, membre important de cette illustre compagnie. Gilles Boileau ne le pardonna pas à Scarron, et s'en vengea par plusieurs épigrammes, dans l'une desquelles il attaqua l'honneur de sa femme. « C'est le seul auteur que je sache, dit La Martinière, premier auteur de la Vie de Scarron, qui ait osé parler sur ce ton-là; avant lui ni après lui, il ne s'est trouvé personne qui ait eu le moindre soupçon sur la

[1] Presque tout le monde la croyait née en Amérique. La Martinière, ainsi qu'on l'a vu, quoique Poitevin, le croyait comme les autres.

conduite de cette dame[1]. » Aussi n'y eut-il qu'une voix pour reprocher à Gilles Boileau une injure aussi grossière et aussi injuste, et vaincu par les reproches qu'on lui adressa de toutes parts, il se déclara prêt à faire des réparations. Il en fit, et publia une nouvelle épigramme fort obligeante pour la dame sans l'être davantage pour le mari. Laissons Scarron raconter lui-même la chose à Fouquet : « Peut-être que ce qui s'est passé depuis peu entre Boileau et moi, et les épigrammes dont nous nous sommes estocadés, pourront vous divertir. Je vous en fais donc une petite relation, me trouvant obligé en conscience de contribuer au divertissement de mon bienfaiteur, à qui je ne puis rendre d'autre service, et à qui je ne dois pas moins que tout le repos que j'aurai le reste de ma vie. Boileau donc, si connu aujourd'hui par sa médisance, par la perfidie qu'il a faite à M. Ménage, et par la guerre civile qu'il a causée dans l'Académie, est un jeune homme qui a commencé de bonne heure à se gâter soi-même, et que depuis ont achevé de gâter quelques approbateurs que je n'approuve guère, et dont le discernement m'est suspect. Il est le seul de tous ceux qui se sont trouvés dans ma seconde épître chagrine, qui n'a pas

[1] Vie de Scarron, en tête de ses œuvres, par La Martinière, page 135.

[illegible] raillerie. Comme il s'est mis dans la tête que sa médisance et sa critique l'avaient rendu redoutable à tout le genre humain, il a cru que je lui manquais de respect, puisque je ne le craignais pas, et que, ne pouvant s'en venger sur moi seul, il devait s'attaquer à madame Scarron. Il fit donc contre elle une épigramme fort insolente. Elle n'a pourtant pas daigné s'en offenser, et je crois qu'il en enrage. Il est vrai qu'il en a usé fort discrètement de ne la confier qu'à M. de Bois-Robert, à qui depuis il en a cédé toute la gloire. Je ne sais lequel des deux en est l'auteur, je sais seulement que ce sont des injures des halles. Une personne de qualité représenta à M. de Bois-Robert que madame Scarron ne s'étant point attiré une pareille offense, et n'étant pas responsable d'avoir un mari du nombre des poëtes, qui sont pour la plupart fort étourdis, les coups d'épigramme pouvaient dégénérer en coups de bâton.

On sait de cent Boileaux les tristes aventures,
Et leurs dos ont souvent de noires meurtrissures.

Boileau jugea donc à propos, pour rendre vains ces fâcheux pronostics, de faire une épigramme à madame Scarron, dont elle eût en quelque façon à se louer, encore que j'eusse à m'en plaindre. Dans cette épigramme, il dit à Iris qu'il a trop de

connaissance de ce qu'elle vaut pour se prendre à elle de ma médisance, et que son malheureux mari n'a rien de commun avec elle; cela a été dit il y a longtemps. On me récita cette épigramme en bonne compagnie, dont j'en fis quatorze sur-le-champ... »

Depuis que les troubles de la Fronde étaient apaisés et que le roi était rentré dans Paris[1], la cour avait repris son assiette, et la société un mouvement plus tranquille. Turenne défendait le territoire contre les Espagnols que commandait Condé, et à chaque printemps le jeune roi était conduit à l'armée, accompagné de sa mère et de son premier ministre. On lui faisait faire ses premières armes durement, sans équipages, sans table, presque toujours à cheval, souvent même pendant les marches, et mangeant chez le général. On ne le ménageait pas davantage sur les dangers, et on le laissait visiter les tranchées et courir aux escarmouches.

Lorsque Mademoiselle arriva à Sedan pendant le siége de Montmédy (1657) pour saluer la reine, auprès de qui elle était enfin rentrée en grâce : « Le roi, dit-elle, arriva deux jours après au galop, tout crotté et mouillé, venant du siége; mais, quelque négligé qu'il fût, je le trouvai de

[1] En octobre 1652. Mazarin y rentra le 2 février 1653.

une nièce. La reine lui dit : Voici une demoiselle que je vous présente et qui est bien fâchée d'avoir été méchante; elle sera bien sage à l'avenir. Il se mit à rire : puis il se mit à conter ce qui s'était passé à Montmédy et dans une occasion qu'il avait trouvée à son retour, où en un endroit dans le bois qu'on appelle le Trou-de-Souris, on avait tiré sur le carrosse où étaient Montaigu et Bartet; qu'à l'instant Montaigu, qui était malade, était monté à cheval et s'était mis à la tête des chevau-légers; qu'à ce bruit, il était aussi monté à cheval et était allé dans le bois, où on avait pris dix ou douze fusiliers. La reine lui dit : Je suis d'avis que vous les renvoyiez, puisque c'est vous qui les avez pris. Tout ce qui était là de gens dirent que le roi avait percé le bois tout des premiers, et qu'il n'y avait pas eu moyen de l'en empêcher[1]. »

Au siége de Dunkerque (1658), il lui arriva aussi de charger lui quatrième entre Dunkerque et Mardick une embuscade des ennemis. Son courage charmait les soldats, et pour lui il était enchanté de la guerre. Il ne parlait à Mademoiselle que de ses mousquetaires, de ses compagnies de gendarmes et de chevau-légers, et de leurs belles casaques bleues : « Avez-vous jamais entendu des timbales? — Oui, sire, lui dis-je, j'en ai entendu. Il me demanda :

[1] Mémoires de mademoiselle de Montpensier, tome III.

Et où? — Je me mis à sourire et lui dis avec une mine respectueuse : Dans les troupes étrangères qui étaient avec nous pendant la guerre. J'ajoutai : Le souvenir ne m'en doit pas être agréable ; c'est dans le temps où j'ai déplu à Votre Majesté. Je lui en demande pardon ; je le devrais faire à genoux. Il me répondit : Je m'y devrais mettre moi-même de vous entendre parler ainsi. Il ne faut plus parler du passé. Et nous nous remîmes à parler de la guerre. Il me conta toutes ses campagnes et tout ce qu'il avait fait. Je lui dis : Le roi votre grand-père n'y a pas été si jeune. Il me répondit : Il en a néanmoins plus fait que moi. Jusqu'ici on ne m'a pas laissé aller si avant que je l'aurais voulu ; à l'avenir j'espère que je ferai parler de moi[1]. »

Il avait déjà le sentiment le plus vif de l'honneur de sa couronne et du nom français : « N'est-il pas vrai, ma cousine, disait-il une autre fois à Mademoiselle à propos des préséances, que ceux de la maison d'Autriche n'étaient que comtes d'Hapsbourg quand nous étions rois de France? Puis il ajouta : Si nous étions à nous disputer, le roi d'Espagne et moi, je le ferais bien céder. Que je serais aise s'il voulait se battre contre moi pour terminer la guerre tête à tête! Il n'aurait garde de le faire ; de cette race, ils ne se battent jamais. Charles-Quint

[1] Mémoires de mademoiselle de Montpensier, tome III.

ne le voulut pas contre François Ier, qui l'en pressa instamment. » Dès sa jeunesse, Louis XIV montra toujours beaucoup de sang-froid dans le danger. « Au siége de Bergues, en 1658, rapporte Bussy, il y avait eu une sortie assez vive. Le roi y courut ; l'affaire tirait à sa fin quand il arriva. Je revenais, le roi m'arrêta, et tout en me questionnant il avançait vers la ville. Les balles des décharges des ennemis qui n'étaient pas encore finies le passaient de beaucoup. Cependant il me parlait avec le sang-froid d'un brave soldat de fortune. Le maréchal Duplessis poussant à toute bride, me cria en colère : Où menez-vous le roi? — Le roi est le maître, répondis-je ; c'est lui qui mène les autres. — Mais vous voyez bien, ajoute le maréchal, que le roi s'avance trop. — J'en conviens, répliquai-je, mais j'ai craint, si je le disais à Sa Majesté, qu'elle n'approuvât pas mes remontrances. — Ne vous fâchez pas, monsieur le maréchal, dit le roi en souriant ; en même temps il tourna bride, et se retira tranquillement [1]. »

Mais la guerre interrompait à peine les plaisirs.

Les grands divertissements d'alors étaient les comédies et les ballets, et le grand luxe était d'avoir chez soi une troupe de comédiens. Mademoiselle en avait quelque temps gardé une à son château de Saint-Fargeau pour tâcher avec ses dames, ses

[1] Mémoires de Bussy-Rabutin, tome II, page 153.

perroquets, ses chevaux d'Angleterre et sa meute, de se distraire des ennuis de son exil. Elle raconte que dans son voyage de château en château, lorsqu'elle alla voir son père à Blois, elle rencontra plusieurs troupes de ce genre. Il y en avait une entre autres qui avait parcouru le Midi et séjourné à Lyon, qu'on citait pour une comédie nouvelle en cinq actes, intitulée l'Étourdi, et composée par un des acteurs ; cette troupe était celle de Molière que le prince de Conti s'attacha pendant la tenue des états de Languedoc.

C'est aussi dans le même temps qu'eut lieu la grande vogue des pièces de Scarron. La foule y était telle qu'il y eut, dit-on, deux portiers étouffés aux premières représentations de l'Écolier de Salamanque ; et le roi trouvait l'Héritier ridicule si joli qu'il le fit jouer trois fois en un jour. Aussi Scarron, dans une dédicace, raisonne-t-il de la sorte : « Je voudrais bien persuader à Votre Majesté qu'elle ne se ferait pas grand tort si elle me faisait un peu de bien. Si elle me faisait du bien, je serais plus gai que je ne suis. Si j'étais plus gai que je ne suis, je ferais des comédies enjouées dont Votre Majesté serait divertie, et si elle en était divertie, son argent ne serait pas perdu[1]. »

En même temps on donnait à la cour de char-

[1] Épître dédicatoire de D. Japhet d'Arménie.

[illegible] ballets ainsi [illegible] souvent admis[1] [illegible] dans [illegible] pour [illegible] l'admiration. Il [illegible] celui de Thétis et Pelée, celui de la [illegible] celui de la Nuit, celui [illegible] encore. Le roi dansait lui-même ces ballets dans la grande salle des gardes ou quelquefois sur le théâtre du Petit-Bourbon, en compagnie des jeunes seigneurs et des jeunes dames, et de Lauriamp, célèbre danseur de profession. Sa Majesté charmait déjà par son grand air, par la noblesse de sa danse, par la grâce avec laquelle elle prêtait les vers gracieux de Benserade.

Dans un de ces ballets, Thétis et Pelée, on le vit faire cinq personnages différents : Apollon, Mars, une furie, une dryade, un courtisan.

Il [illegible] ces fêtes aussi bien qu'il en donnait. Il allait danser chez les particuliers, chez le duc

> Mais dans ce lieu les spectateurs
> Plutôt qu'acteurs vont aux ébats
> Jusque le beau ballet du Roi
> . . . . . .
> On dit qu'il y faisait bon chaud,
> Aussi bien en bas comme en haut,
> Et que plus de trois cents et seize
> N'étaient pas là trop à leur aise.
> On y fut chiffonné, poussé,
> Le corps modé, foulé, pressé.
>
> Gazette de Loret, 1656.

de Lesdiguières, chez le chancelier, chez le maréchal de Villeroy, chez le maréchal de l'Hôpital, d'où il reconduisit une fois d'un si grand train mademoiselle de Montpensier au Luxembourg, que les gardes ne purent suivre, et il disait à Mademoiselle : « Que je serais aise que les voleurs nous attaquassent ! [1] »

Quoiqu'il fût majeur, il abandonnait entièrement le gouvernement au cardinal Mazarin, qui, triomphateur paisible de tout ce peuple naguère acharné à sa perte, jouissait de sa puissance et de ses richesses en véritable souverain. Mais devinant tout ce que pouvait être le jeune roi, il l'engageait à s'appliquer aux affaires pour les apprendre, au lieu de les lui cacher, comme on l'a dit, pour prolonger son pouvoir [2].

[1] Mémoires de mademoiselle de Montpensier, tome III.

[2] « Je continue d'être fort satisfait du contenu de vos lettres et de la fermeté que vous témoignez pour exécuter la résolution que vous avez prise de vouloir vous appliquer aux affaires. Si vous arrivez à y prendre plaisir, je vous déclare sans exagération et sans flatterie que vous ferez plus de progrès et profiterez plus en un mois qu'un autre ne ferait en six. Le bon Dieu vous a donné libéralement tout ce qui vous est nécessaire pour être un des plus grands princes du monde, et vous ne pourriez avec justice vous plaindre que de vous-même si vous ne le deveniez. Enfin j'ai remarqué, comme je vous ai dit plusieurs fois, que quand vous prenez plaisir à quelque chose, et que vous vous appliquez à la bien faire, vous en venez mieux à bout

menades du Cours et à la foire de Saint-Germain[1], tandis que la reine Anne, devenue vieille et dévote, passait son temps au monastère du Val-de-Grâce, ou à visiter pieusement les églises. Jamais l'entraînement vers le plaisir n'avait été plus grand; tout était gai, bruyant, heureux; il semblait qu'on devinât la gloire qui allait venir. Cette ardeur de se divertir n'entraînait pas cependant la société tout entière. Le sentiment religieux s'imprimait de plus en plus dans les âmes, et les questions théologiques tenaient les esprits attentifs par les graves et vives controverses qu'elles soulevaient[2]. Ceux qui étaient le plus occupés de leurs amusements les suspendaient pour écouter; d'autres y renonçaient en-

glorieux, puisque ceux qui ont jalousie de votre puissance vous redoutent et font des avances pour avoir votre amitié, et les autres recherchent votre protection et les assurances pour en recevoir les effets. » (Lett. du card. Mazarin au roi, du Château-Neuf, 1er juillet 1659.)

[1] Vaste bazar situé sur l'emplacement actuel du marché Saint-Germain, où pendant deux mois, chaque année, la cour et la ville se portaient en foule.

[2] La première Lettre provinciale de Pascal est datée du 23 janvier 1656, et la dernière du 24 mars 1657. Ce fut en 1657 que Bossuet parut pour la première fois à Paris; il prêcha le 10 mars à Saint-Thomas d'Aquin; le 24, aux Feuillants, en présence de vingt-deux évêques; et le 28 octobre suivant, il prononça le panégyrique de sainte Thérèse, devant la reine et toute la cour.

tièrement et quittaient le monde; un grand nombre n'y restaient que pour pratiquer ouvertement la piété, la vertu, les bonnes œuvres. Les écrits de Descartes élevaient l'homme à la foi par la raison, la doctrine sévère et subtile du jansénisme exagérait la sévérité de l'Évangile; les maximes opposées des jésuites tendaient à rendre le salut plus aisé, et Bossuet s'avançait déjà pour tout tempérer par ce bon sens qui fit partie de son génie. Ainsi les influences les plus diverses, le rigorisme de Port-Royal, l'indulgence mondaine des jésuites, la galanterie, la politesse, l'élégance de l'hôtel de Rambouillet, tout se combinait avec le développement du goût et de l'esprit pour former la grande société qui allait paraître.

C'est encore vers ce même temps que la reine Christine de Suède[1], venue en France, étonnait tout Paris par son accoutrement bizarre, par le philosophique dédain de sa couronne, par son goût pour la science et pour les savants, et par le naturel sauvage qui lui faisait juger, condamner, et exécuter sous ses yeux, en une heure, dans la

[1] La reine Christine, née en 1626, héritière à neuf ans du trône de Suède, par la mort de Gustave-Adolphe, son père, abdiqua à l'âge de vingt-huit ans, en 1654, parcourut l'Europe, embrassa la religion catholique, et se retira à Rome, où elle mourut. Elle fit deux voyages en France, le premier en 1656 et le second en 1658.

galerie de Fontainebleau, son écuyer Monaldeschi, qui lui avait manqué. Ses façons n'étaient pas moins surprenantes. « Coiffée d'une grosse perruque d'homme, fort relevée par devant, et qui avait seulement par derrière quelque chose d'une coiffure de femme, portant un corps quasi fait comme les pourpoints d'hommes, avec la chemise sortant tout autour au-dessus de la jupe, très-poudrée, avec force pommade, et toujours sans gants; elle avait une voix et toutes les manières masculines, et complétait quelquefois son costume en portant une petite épée avec un collet de buffle[1]. » « Elle jurait Dieu, dit mademoiselle de Montpensier, qui, encore exilée de la cour (1656), assista à un ballet et à une comédie qu'on lui donna à Fontainebleau; elle se couchait dans sa chaise, jetait ses jambes d'un côté et de l'autre, les passait sur les bras de la chaise, faisait des postures que je n'ai jamais vu faire qu'à Trivelin et à Jodelet; tantôt répétant haut les vers qui lui plaisaient, tantôt tombant dans des rêveries profondes, d'où elle sortait comme réveillée en sursaut, c'est une personne tout à fait extraordinaire[2]. » Mais elle fut disciple et amie de Descartes,

[1] Mémoires du duc de Guise, qui fut envoyé au-devant d'elle à la frontière.

[2] Mémoires de mademoiselle de Montpensier, tome III, page 74.

qui mourut à Stockholm dans son palais. Elle parlait huit langues, écrivait la nôtre avec une grande perfection; elle savait tout, elle aimait les arts et les cultivait, et voulut aller demeurer à Rome, comme dans leur centre. Curieuse de tout connaître, elle voulut voir Scarron; il se fit porter au Louvre, et Ménage le présenta: « Je vous permets, lui dit-elle, d'être amoureux de moi. La reine vous a fait son malade, moi je vous fais mon Richard. » Mais quand elle vit madame Scarron, elle dit à madame de Brégy: « Il ne fallait pas moins qu'une reine de Suède pour rendre un homme infidèle à cette femme-là; » et elle dit à Scarron lui-même qu'elle n'était pas surprise qu'avec la femme la plus aimable de Paris il fût, malgré ses maux, l'homme de Paris le plus gai.

Scarron, toujours à court d'argent, avait conçu en ce temps-là le projet de se faire spéculateur. Il y avait alors aux portes de Paris une foule de gens sans aveu, qui attendaient là les voitures de marchandises pour en payer l'entrée, les conduire chez les marchands, et épargner ainsi à ces derniers des lenteurs et des dérangements: mais il s'était mêlé, parmi ces déchargeurs, des filous qui se disputaient les pratiques et allaient se les arracher jusqu'à une lieue de la ville, au grand préjudice du commerce. Scarron avait imaginé de former un corps de gens connus et assermentés, qui se-

raient distribués aux différentes portes et autorisés par les magistrats à faire seuls ce service, et il demandait à être adjudicataire de cette entreprise. Il se vit souvent sur le point d'échouer dans son projet, et il fallut que madame Scarron se fît solliciteuse pour son mari, ce qui devait coûter beaucoup à sa fierté.

« Ceci, écrit-il à Fouquet, est la dernière espérance de ma femme et de moi; j'en suis malade de chagrin. Ah! monseigneur, si vous saviez ce que nous avons à craindre et à devenir si cette affaire nous manque, vous ne vous étonneriez pas beaucoup du désespoir de M. Vissins[1] et de moi, s'il m'est permis de parler de lui en ces termes; autrement nous n'avons qu'à nous empoisonner les boyaux! »

Enfin Fouquet fit réussir l'affaire, qui valut à Scarron cinq à six mille livres de rente, mais cela n'arriva que peu d'années avant sa mort.

A cette époque, les jours brillants de l'hôtel de Rambouillet étaient passés. Il avait commencé à décroître sous la régence d'Anne d'Autriche, peu de temps après le mariage de Julie d'Angennes avec M. de Montausier[2], qui se rendit avec sa femme dans son gouvernement d'Angoumois, où

[1] Son associé.

[2] Ce mariage eut lieu en 1645; le marquis de Rambouillet mourut en 1653.

il soutint le parti du roi contre la Fronde. Après les troubles, cette maison fut rouverte au grand monde, jusqu'au mariage de Claire d'Angennes avec le comte de Grignan[1], le même qui plus tard épousa la fille de madame de Sévigné ; mais elle était alors sur son déclin. La tristesse de l'âge, la disparition des amis, le vide que fait le temps, avaient diminué cette ancienne suprématie qu'elle perdit tout à fait quand Louis XIV fut en âge de tenir sa cour. Nous ne savons pas si madame Scarron, qui sortait peu de chez elle, y fut jamais présentée.

Beaucoup d'autres sociétés, d'ailleurs, s'étaient formées à l'exemple de celle-ci ; mais plusieurs d'entre elles n'en étaient que de mauvaises copies. La réaction contre la licence des mœurs et le goût de l'esprit qui avait pris naissance dans la même école, produisit chez elles le faux bel esprit. Tel fut, en effet, le double travers de la coterie des précieuses qu'on vit paraître alors, travers qui fit un moment quelque bruit, mais qui serait à peine venu jusqu'à nous, si Molière ne l'avait immortalisé en le tournant en ridicule.

Toutefois, ce mot de précieuse, dans son acception nouvelle, avait d'abord été pris en bonne part, et appliqué à tout ce qui était distingué par l'esprit ou la réputation.

[1] En 1658.

Ainsi, Somaize, dans son grand Dictionnaire des Précieuses, qui comprend une liste d'environ six cents noms, fait figurer ceux de la marquise de Rambouillet, qui avait alors soixante et seize ans; de mesdames de Sévigné, de La Fayette, de Sablé, de Montausier, toutes personnes qui furent véritablement l'ornement du siècle; on voit aussi, parmi ces noms, ceux de la reine Christine de Suède, de la duchesse de Longueville, de la duchesse de Chevreuse, de la duchesse de Chaulnes et de la comtesse de Noailles, de madame Deshoulières, de madame Cornuel; on y voit même celui de Ninon de Lenclos; et parmi les hommes, le cardinal de Lavalette, les deux Corneille, M. le prince, Scarron, Balzac, Bois-Robert, etc. Madame Scarron n'y était point oubliée, et voici l'article où elle était dépeinte, sous le nom de Stratonice; Scarron venait de mourir : « Stratonice est une jeune précieuse des plus agréables et des plus spirituelles; elle est veuve sans avoir été femme; l'on saura assez le sens de cette énigme, quand on saura que Straton (Scarron) était son mari. Elle est native d'auprès d'Argos, elle a de la beauté, et elle est d'une taille aisée; pour de l'esprit, la voix publique en dit assez en sa faveur, et tous ceux qui la connaissent sont assez persuadés que c'est une des plus enjouées personnes d'Athènes (Paris). Elle sait faire des vers et de la prose, et quand elle

Malgré ce ridicule, cependant, les précieuses ne méritaient pas d'essuyer une défaite si complète ; car leur affectation n'était que l'exagération d'une tendance heureuse qui se trouva peut-être arrêtée trop tôt.

« Un autre objet des soins des précieuses, dit l'abbé de Pure, était la recherche du langage, l'emploi des expressions extraordinaires[1], »

Et le retranchement de ces syllabes sales
Qui dans les plus beaux mots produisent des scandales.

« Une précieuse ne pouvait pas supporter de dire : J'aime le melon, et prostituer ainsi le mot j'aime ; elle n'autorisait sur un tel sujet que le mot j'estime[2]. »

« Quand la renommée des précieuses, dit Somaize, fut l'objet de tous les entretiens d'Athènes (de Paris), les nouvelles précieuses voyant que chacune d'elles inventait de jour en jour des mots nouveaux et des phrases extraordinaires, voulurent aussi faire quelque chose digne de les mettre en estime parmi leurs semblables ; enfin, s'étant trouvées ensemble avec Claristène (M. Leclerc, de l'Académie française), elles se mirent à dire qu'il fallait faire une nouvelle orthographe, afin que

[1] Roman de la Précieuse, par l'abbé de Pure.

[2] *Ibid.*

les femmes pussent écrire aussi assurément et aussi correctement que les hommes. Roxalie (madame Leroi), qui fut celle qui trouva cette invention, avait à peine achevé de la proposer, que Silénie (madame de Saint-Loup) s'écria que la chose était faisable; Didamie (madame de Ladurandière) ajouta que c'était même facile, et que, pour peu que Claristène (M. Leclerc) leur voulût aider, elles en viendraient bientôt à bout. Il était trop civil pour ne pas répondre à leur prière en galant homme.

« Roxalie (madame Leroi) dit qu'il fallait faire en sorte que l'on pût écrire de même que l'on parlait; et pour exécuter ce dessein, Didamie (madame de Ladurandière) prit un livre, Claristène (M. Leclerc) prit une plume, et Roxalie (madame Leroi) et Silénie (madame de Saint-Loup) se préparèrent à décider ce qu'il fallait ajouter ou diminuer dans les mots [1]. » On décida qu'on ôterait de tous les mots les lettres superflues, et Somaize donne une longue liste des mots qu'elles corrigèrent et dont pour un assez grand nombre les corrections sont restées [2].

Ce travers de société s'était assez étendu, car

[1] Somaize, Dictionnaire des Précieuses.

[2] Tels que teste (tête), prosne (prône), seureté (sûreté), aage (âge), advis (avis), avecque (avec), et un très-grand nombre d'autres.

on voit qu'il avait pénétré chez mademoiselle de Scudéry, où la *carte de Tendre* fut inventée, où l'on rédigeait *la Gazette de Tendre,* où tous ces faux noms tirés de l'histoire ancienne et de la fable étaient en usage[1], ainsi que ces correspondances en prose et en vers, où tous les sentiments étaient alambiqués. *Les chroniques du samedi*[2], jour de réception de mademoiselle de Scudéry, nous ont conservé le détail de ces réunions que sous le nom de *Sapho* elle présidait, assistée de Pélisson, son admirateur dévoué, qui avait emprunté le nom d'*Acanthe* ou d'*Erminius*.

En 1656, l'abbé de Pure avait fait jouer une comédie des Précieuses, qui, à ce qu'il paraît, excita les réclamations de quelques dames qui s'y crurent insultées. L'auteur fit des excuses en déclarant n'avoir voulu jouer que les Fausses Précieuses ; et ce fut alors que l'on commença de les distinguer entre elles. Somaize mentionne ce fait au

[1] Madame d'Aligre s'y appelait Télamire, Sarrazin Polyandre, Conrart Théodamas, M. de Guénégaud Alcandre et sa femme Amaltée, le duc de Saint-Aignan Artaban, Godeau, depuis évêque de Vence, appelé à l'hôtel de Rambouillet, à cause de sa petite taille, le nain de Julie, s'appelait, chez mademoiselle de Scudéry, le mage de Sidon.

[2] Voy. les Chroniques du samedi, manuscrits de Conrart, bibliothèque de l'Arsenal, et principalement la Journée des madrigaux.

mot *Prédiction*, lorsqu'il dit à l'occasion de l'année 1656 : « Troubles imprévus à cause des Fausses Précieuses; » puis il ajoute : « En ce temps, la connoissance que les Précieuses (les véritables, celles qu'on appela alors les Illustres pour les distinguer,) auront que Prospère (l'abbé de Pure) n'aura voulu attaquer que les Fausses Précieuses, dans le jeu du Cirque qu'il a composé, rendra le calme à leurs esprits. Fausses Précieuses mises en déroute [1]. »

Scarron fait la même distinction dans une de ses épîtres :

Mais revenons aux fâcheux et fâcheuses,
Au rang de qui je mets les Précieuses,
Fausses, s'entend, et de qui tout le bon
Est seulement un langage ou jargon,
Un parler gras, plusieurs sottes manières,
Et qui ne sont enfin que façonnières,
Et ne sont pas précieuses de prix,
Que l'on respecte autant que des princesses;
Mais elles font quantité de singesses,
Et l'on peut dire avecque vérité
Que leur modèle en a beaucoup gâté [2].

[1] Somaize, Dictionnaire des Précieuses.

[2] Scarron, Satire sur les Fâcheux, dédiée à M. le maréchal d'Albret.

Cette distinction fut encore observée par Molière, lorsqu'il fit jouer à Paris en 1659 son excellente comédie qu'il eut soin d'intituler : *les Précieuses ridicules*[1].

« Les plus excellentes choses, dit-il, dans sa préface, sont sujettes à être copiées par de mauvais singes qui méritent d'être bernés. Ces vicieuses imitations de ce qu'il y a de plus parfait ont été de tout temps la matière de la comédie ; et par la même raison que les véritables savants et les vrais braves ne se sont pas encore avisés de s'offenser du docteur de la comédie et du capitan, aussi les véritables précieuses auraient tort de se piquer lorsqu'on joue les ridicules qui les imitent mal. »

En prenant pour type deux sottes provinciales, il reproduisit exactement le jargon et les prétentions de ces coteries ; mais il y mêla des traits qui allaient au delà et qui portaient sur le faux goût littéraire auquel on s'était asservi durant la première moitié du siècle. Mademoiselle de Scudéry était nommément désignée dans sa pièce. « La belle chose que ce serait, dit Madelon, si d'abord Cyrus épousait Mandane, et qu'Aronce, de plain-pied, fût marié à Clélie ! Ces gens, ajoute Cathos, en parlant des deux gendres qui se présentaient, n'ont assuré-

[1] Jouée pour la première fois à Paris en novembre 1659.

ment jamais vu la carte de Tendre, et billets doux, petits soins, billets galants et jolis vers, sont des terres inconnues pour eux. »

Ce jargon après tout n'était pas nouveau, mais reproduit des froides allégories du moyen âge. On voit par exemple dans le Roman de la Rose, le château de Jalousie, et les suivants de l'Amour, qui s'appellent Doux Regard; son écuyer, Joliveté, Bel-Accueil, Malebouche ou Médisance. L'esprit humain se copie si longtemps!

Mais cette fois les interminables conversations de romans, le verbiage d'amour si à la mode, la passion des madrigaux, des sonnets, des impromptus, qui encombraient encore la littérature, tout fut atteint par la férule de Molière. Aussi Ménage, en sortant de la représentation des Précieuses, où il assistait avec madame de Rambouillet, dit-il de bonne foi, en se tournant du côté de Chapelain : « Ah, monsieur! nous approuvions, vous et moi, toutes les sottises qui viennent d'être critiquées; mais croyez-moi, pour me servir des expressions de saint Remi à Clovis : Il nous faudra brûler ce que nous avons adoré, et adorer ce que nous avons brûlé. Cela, ajoute-t-il, arriva comme je l'avais prédit, et dès cette première représentation on revint du galimatias et du style forcé[1]. »

[1] Ménagiana.

En même temps que Molière fustigeait ainsi les précieuses ridicules, Boileau, qui faisait son entrée dans le monde, allait récitant partout le spirituel dialogue qu'il avait composé sur les héros de roman, où il faisait défiler devant le roi des Enfers, les Cyrus et les Alexandres travestis en Tircis et en Céladons, et tous ces héros allégoriques et larmoyants, les Astrates, les Orondates, les Britomares, les Pharamonds, les Artaxandres, qu'un Français qui se trouve par hasard sur les bords du Styx, reconnaît à l'instant pour gens de sa connaissance : « Eh ! ce sont tous des bourgeois de mon quartier ! Bonjour, madame Lucrèce, bonjour, M. Brutus, bonjour, mademoiselle Clélie, bonjour, M. Horatius Coclès. » L'auteur y faisait comparaître Sapho en personne[1], qu'il appelle en toutes lettres une précieuse renforcée, et la fameuse Pucelle de Chapelain, sur laquelle il redoubla si souvent ses coups. Il taillait alors sa plume pour mettre en fuite le mauvais goût par ses satires et ses préceptes, pour discipliner la littérature, pour inspirer le sentiment du simple, du vrai et du beau.

A ce moment un soleil nouveau se levait sur la France : Pascal, Molière, La Fontaine, Boileau, presque en même temps[2], publiaient leurs chefs-

[1] Mademoiselle de Scudéry.

[2] La première comédie de Molière (l'Étourdi) fut jouée à Paris

d'œuvre. Racine déjà préludait aux siens; Bossuet montait gravement dans sa chaire; à ces vives clartés se dissipait le nuage au milieu duquel Corneille seul avait tenu longtemps d'une main haute le flambeau du génie. C'est véritablement alors que le grand siècle commença.

Tout était prêt : Richelieu et Mazarin avaient préparé la puissance par la politique, Turenne et Condé avaient révélé leur génie dans la guerre, les grands ministres et les grands capitaines attendaient le coup d'œil du maître qui devait les discerner et les choisir, les lettres et les arts s'apprêtaient à tout embellir de leur brillante auréole; et lorsque Louis XIV monta réellement sur le trône (1660), la gloire et la grandeur de la France y montèrent avec lui.

Scarron ne fut pas témoin de ces splendeurs, et il était loin de se douter de la place que la destinée réservait à celle qui soignait ses derniers jours. Au moment où Louis XIV fit son entrée brillante dans la capitale, avec la jeune infante

en 1658; les premières poésies de La Fontaine sont de 1650; Boileau fit sa première satire en 1660; Racine fit aussi sa première pièce de vers, la Nymphe de la Seine, à l'occasion du mariage du roi, en 1660, et reçut aussitôt, par la recommandation de Chapelain, auprès de Colbert, une gratification de cent louis de la part du roi, et bientôt après une pension de six cents livres. Sa première tragédie fut représentée en 1664.

d'Espagne qu'il venait d'épouser, madame Scarron, cachée dans la foule, admirait le jeune monarque sur lequel tous les yeux étaient attachés, et écrivait à madame de Villarceaux que la reine devait être bien contente du mari qu'elle avait choisi[1]. Cependant Scarron sentait approcher sa fin. Segrais partant pour Bordeaux, où la cour se rendait à l'occasion du mariage du roi, était allé prendre congé de lui : « Je mourrai bientôt, lui dit-il, je le sens bien; le seul regret que j'aurai en mourant, c'est de ne pas laisser de bien à ma femme, qui a infiniment de mérite, et de qui j'ai tous les sujets imaginables de me louer. » Non-seulement il vit approcher la mort avec tranquillité et courage, mais sa gaieté n'en fut pas vaincue : et fidèle au rôle de toute sa vie, il railla la mort elle-même jusqu'au bout. Un jour qu'il avait un hoquet si violent qu'on crut autour de lui qu'il allait expirer : « Si j'en reviens, dit-il, je ferai une belle satire contre le hoquet. » Et quelques instants avant de mourir, comme il vit qu'on pleurait autour de son lit, il dit : « Vous pleurez, mes enfants; ah! je ne vous ferai jamais autant pleurer que je vous ai fait rire. » L'on peut dire de lui ce qu'on dit des grands hommes, qu'il mourut tout entier, sans que son caractère se démentit un seul instant. Dans l'antiquité,

[1] Le roi fit son entrée à Paris le 26 août 1660.

on l'eût compté parmi les stoïciens les plus célèbres.

Post tot sæcla igitur tandem, gens stoica, regem
Cerne tuum [1].

Le seul moment sérieux qu'il accorda à la mort fut celui où madame Scarron lui fit remplir ses devoirs religieux, dont il s'acquitta avec foi et avec respect. Scarron avait toujours été chrétien. Jamais, dans ses écrits ou dans ses plaisanteries, il n'offensa la religion, dont il accomplissait les devoirs avec exactitude; il avait un aumônier qui venait lui dire la messe tous les dimanches. Il dit à sa femme en mourant : « Je vous laisse sans bien : la vertu n'en donne pas; cependant soyez toujours vertueuse. » Ce fut au mois d'octobre 1660 qu'il mourut [2].

Il se fit sur sa tombe un long silence. Personne n'osa rappeler son nom devant les destinées qui élevèrent madame de Maintenon si haut, et pendant le reste du siècle il ne fut pas plus question de lui que s'il n'eût jamais existé. On obéissait sans le savoir à son épitaphe, qu'il avait composée lui-même :

Passants, ne faites pas de bruit,
De crainte que je ne m'éveille,
Car voilà la première nuit
Que le pauvre Scarron sommeille.

[1] Pièce de vers de Balzac en l'honneur de Scarron.

[2] La gazette de Loret, qui paraissait tous les quinze jours, annonça sa mort dans son numéro du 16 octobre 1660.

CHAPITRE VI.

MADAME SCARRON VEUVE.

1660-1670.

Quand Mazarin fut mort[1], le jeune roi réunit son conseil et dit : « Messieurs, jusqu'à présent j'ai bien voulu laisser gouverner mes affaires par feu M. le cardinal : dorénavant j'entends les gouverner moi-même : vous m'aiderez de vos avis quand je vous les demanderai. »

A compter de ce jour il consacra religieusement une partie de ses journées au travail[2], et se fit cette règle dont il ne se départit jamais : exami-

[1] En mars 1661.

[2] Je m'imposai pour loi de travailler régulièrement deux fois par jour, et deux ou trois heures chaque fois, avec diverses personnes, sans compter les heures que je passais seul en particulier, ni le temps que je pouvais donner aux affaires extraordinaires, s'il en survenait, n'y ayant pas un moment où il ne fût permis de m'en parler, pour peu qu'elles fussent pressées, à la réserve des ministres étrangers, qui trouvent quelquefois dans la familiarité qu'on leur permet de très-favorables conjonctures, soit pour obtenir, soit pour pénétrer, et que l'on ne doit guère écouter sans y être préparé. (Mémoires de Louis XIV, tome I, page 20. Édit. de Treuttel et Würtz, in-8°, 1806.)

ner tout par soi-même, prendre souvent conseil, décider toujours.

Dès ce jour aussi, tout changea de face au dedans et au dehors du royaume. La préséance solennellement cédée par l'Espagne à la France[1], la réparation éclatante faite par la cour de Rome à notre ambassadeur insulté, le protectorat des princes d'Italie conquis sur le pape en l'obligeant à des restitutions envers eux; le rachat de Dunkerque, la cession de la Lorraine après la mort du duc régnant, et bientôt la prise de possession de cette province pour inexécution du traité; un envoi généreux et chrétien de secours à l'empereur contre les Turcs; un envoi semblable, mais secret, accordé au Portugal pour y affermir le trône de Bragance et affaiblir d'autant l'Espagne, notre ancienne ennemie; le mariage de l'infante de Portugal avec le roi d'Angleterre, ménagé dans les mêmes vues; la paix mise à profit pour organiser l'armée sur un pied nouveau, et créer une marine puissante; d'habiles négociations liées de toutes parts, qui affermirent l'ancienne alliance avec la Suisse, renouvelèrent la ligue du Rhin contre la maison d'Autriche[2], décidèrent la Hollande contre

[1] Cette querelle de préséance entre la France et l'Espagne existait depuis 1558.

[2] Cette ligue avait été formée, en 1658, des électeurs de Mayence et de Cologne, du comte Palatin, du roi de Suède,

Comté en trois semaines[1], et lui donnèrent, pendant les dix premières années de ce règne, la plus haute idée d'elle-même, en la rendant redoutable à l'Europe, sous un prince à la fois politique et guerrier.

A l'intérieur, on ne vit pas de moins grandes choses. La formation de l'Académie des inscriptions, de l'Académie des sciences, de l'Académie de peinture et de sculpture, et du cabinet des médailles; des largesses distribuées aux littérateurs et aux savants même étrangers; l'exécution de la façade du Louvre, la construction de l'Observatoire, l'entreprise du canal de Languedoc, l'ouverture de nouvelles routes et de nouveaux ports, les grandes ordonnances sur la procédure civile, la procédure criminelle, et les eaux et forêts, la formation de la compagnie des Indes, et la fondation des grandes colonies, l'ordre remis dans les finances, une impulsion générale donnée à l'administration, au commerce, à l'industrie, par des conseils que le roi présidait lui-même[2], l'ordre et la police rétablis dans les provinces par la fermeté de la justice[3], l'organisation de la cour, devenue un

[1] En 1668.

[2] En 1661, il assista lui-même aux enchères où l'on renouvela les baux des fermes générales. Mémoires de Louis XIV, deuxième section.

[3] Voy. Mémoires de Fléchier sur les Grands Jours tenus à Clermont en 1665-1666. Grand in-8. Paris, 1844.

[illegible] [illegible] [illegible] [

verain n'avait pas sur la nation l'influence qu'on pourrait croire. C'est le seul prince, dit Duclos, dont l'exemple n'ait pas fait autorité sur les mœurs publiques [1]; l'histoire est formelle sur ce point. Dans les commencements mêmes de son règne les mœurs furent en effet beaucoup meilleures qu'elles n'avaient été sous ses prédécesseurs et sous le règne de son père, connu cependant par sa vertu et sa pruderie. Au plus fort des scandales que Louis XIV donna, il n'aurait pas permis à la débauche d'aller tête levée; il était en quelque sorte trop grand pour qu'on osât s'autoriser de son exemple, de même que les païens ne s'autorisaient pas des désordres de leurs dieux. Il ne lui fallait qu'un mot, qu'un regard pour rentrer en pleine possession de l'autorité que sa conduite semblait lui avoir ôtée, et s'établir avec sévérité le gardien de la morale publique.

Mais ce qui se remarque surtout à cette époque, c'est le sentiment et l'habitude du respect répandus dans toutes les classes, sentiment qui honore et unit les hommes plus que ne le peut faire la farouche égalité qui ne veut rien devoir ni rien rendre à personne, et sans lequel aussi tout se relâche et s'abaisse bientôt, le ton, le langage, la politesse, et jusqu'aux rapports les plus habituels des hommes

[1] Considérations sur les mœurs.

entre eux. Tout le monde, depuis le roi, qui avait à se respecter lui-même et à respecter l'État en sa personne, jusqu'au dernier de ses sujets, tout le monde avait intérêt à respecter: et les traditions de la chevalerie, quoique elle fût éteinte, avaient encore laissé dans les mœurs une hiérarchie d'égards qui assignait à chacun le rang de cet état social, déterminait sa dignité. La considération, cette chose si peu connue aujourd'hui, appartenait à tous les rangs, et se manifestait à divers degrés, par l'homme selon le mérite de la personne et à sa position: le sentiment de l'honneur, précieusement entretenu dans les familles, en faisait la fierté et y servait de frein. Chaque classe avait, pour ainsi dire, son bâton de maréchal à gagner, qui suffisait à son ambition, et au delà duquel elle ne portait pas la vue, elle savait d'ailleurs que, de son sein, le mérite transcendant pouvait s'élever au premier rang: on en avait les exemples sous les yeux, et l'ordre reposait avec solidité sur cette séparation volontaire des rangs, adoucie par la politesse des mœurs. Cette société réglée s'avançait ainsi paisible et confiante en elle-même, sans préoccupation de l'avenir, et satisfaite du présent, parce qu'elle était vivifiée par la pensée morale et religieuse qui faisait comprendre et accepter à tous les diversités de la condition humaine. Si le respect, en effet, en formait la base, la religion en couronnait le

sommet. La foi, ce grand lien des sociétés, était au fond des âmes, et exerçait une influence puissante sur les mœurs. La croyance réglait la vie et fixait les esprits. Le clergé et les prélats se mêlaient au monde avec gravité; les couvents, où presque toutes les familles avaient des parents, et les communautés même les plus sévères, telles que Port-Royal et la Trappe, étaient en rapport continuel avec lui. Les laïques à leur tour faisaient des retraites dans ces monastères; on y avait des correspondances, on en recevait des directions; c'était une perpétuelle communication du monde à la solitude, et de la cour au cloître. Au milieu du monde même on pratiquait hautement la piété et les bonnes œuvres, et ceux que les passions avaient égarés revenaient tôt ou tard aux sentiments pieux et à la pénitence. Quels qu'eussent été la dissipation de la vie ou les orages du cœur, il y avait dans les âmes comme une racine de foi qui reverdissait après avoir paru desséchée.

Tels sont les grands traits qui caractérisaient, dans la seconde moitié du XVII^e^ siècle, la société prise dans son ensemble et à ses degrés divers. Mais ces traits éclataient surtout dans la partie élevée de cette société, la seule qui fût en scène, où se faisaient remarquer à la fois la dignité, la bienséance, les nobles manières, la magnificence extérieure, l'esprit et l'urbanité; car on peut dire qu'il

[redacted]

n'en puisaient pas moins en eux-mêmes leur vie propre et leur agrément.

Parmi ces groupes, le premier qui sans contredit attire nos regards est celui de madame de Sévigné, cette femme charmante qui nous fait si bien connaître ses amis, et nous peint avec des couleurs si vives et si naturelles le mouvement, l'esprit, les usages, les occupations, le caractère et les personnages du grand monde au milieu duquel elle vivait. Au faubourg Saint-Germain, on trouvait celui de madame de Lafayette, où le duc de La Rochefoucauld se reposait des anciennes agitations de sa vie et de son cœur, et comme un philosophe désintéressé au milieu de la foule, méditait finement et à loisir sur les mystères du cœur humain.

Madame de Lafayette elle-même écrivait, à son loisir aussi, les premiers romans qui furent la peinture naturelle des sentiments délicats, vrais ou vraisemblables, qui peuvent naître dans une société perfectionnée. Cette forme de la littérature n'existait pas encore, et n'avait pas même été connue de l'antiquité, où l'amour n'était qu'une séduction des sens et, par l'état d'infériorité où se trouvaient les femmes, était privé de la partie morale, fruit naturel de l'égalité où les éleva le christianisme.

Un peu plus loin, le cardinal de Retz, passablement meurtri de ses aventures et oublié du

[illegible] sa vie entouré d'un petit cercle [illegible] retraite qui ne manquait pas de [illegible] a gâtée pour nous en la consa- [illegible] ses Mémoires dont le ton contraste [illegible] avec la gravité de l'âge et du re- [illegible]

[illegible] de Longueville, plus sincère dans sa [illegible] fermait sa société à mesdames de Ram- [illegible] qui vivaient fort retirées elles-mêmes, [illegible]selle des Vertus, dont la piété avait au- [illegible] réputation que la dissipation de madame [illegible] Maintenon, sa sœur, en avait eu, et à quelques [illegible] personnes pieuses; bientôt même elle se [illegible] tout à fait à Port-Royal avec les Arnauld, [illegible] et les Sacy, dont les graves entretiens [illegible] ses seules distractions. Cette brillante reine [illegible] Fronde, « dont l'âme, comme elle le dit [illegible]-même, avait été uniquement partagée entre [illegible] du plaisir et l'orgueil, durant les jours de [illegible] criminelle, » absorbée désormais dans l'hu- [illegible] et les scrupules d'une pénitence toujours [illegible] de n'être pas assez rude, écrivait à M. Mar- [illegible] son directeur : « Je vous demande permission, [illegible]sieur, de mettre deux matinées entre ce jour-ci et le 20 août, une ceinture de fer pour expier ces

[illegible] Madame de Rambouillet mourut en 1665, à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

péchés-là (quelques scrupules au sujet d'une communion), et une petite partie de ceux dont Dieu m'a tirée autrefois[1]. »

On pourrait citer encore le Luxembourg, occupé d'abord avec éclat par la duchesse de Châtillon, nièce du cardinal de Richelieu, ensuite par la duchesse douairière d'Orléans, que Gaston, frère de Louis XIII, et malgré sa défense, avait épousée en secondes noces. La Fontaine y allait, comme le témoignent trois pièces de vers[2] qu'on a de lui, et Racine y trouva, dans madame de Crissé, l'original de la comtesse de Pimbêche des Plaideurs. Le Luxembourg était au reste habité par les procès. Il était partagé entre mademoiselle de Montpensier, fille de Gaston, et mademoiselle de Bourbon-Montpensier, et ses filles du deuxième lit[3], qui se disputaient la succession de leur père. Elles avaient même séparé le jardin en deux par une muraille, pour éviter de se rencontrer.

[1] Lettres de madame la duchesse de Longueville à M. Marcel, curé de Saint-Jacques du Haut-Pas. Voy. Fragments littéraires de M. Cousin, 1843.

[2] L'épître à Mignon, petit chien de S. A. R. madame la duchesse d'Orléans; sonnet à mademoiselle d'Alençon; sonnet à mademoiselle de Poussay, fille de madame de Poussay, dame d'atours de madame la duchesse d'Orléans.

[3] Mademoiselle d'Orléans qui épousa le grand-duc de Toscane, mademoiselle d'Orléans qui épousa le duc de Guise,

[illegible] Montpensier, appelée à [illegible], pensante à part, [illegible] et romanesque. [illegible] aventures. [illegible] mérite n'était sa cour. [illegible] ordinaire, dit [illegible] au mérite, [illegible] esprits y trouvaient [illegible] ; » elle fut [illegible] négligés et [illegible] à l'originalité et d'intérêt, [illegible] à la mode, et [illegible] son nom, [illegible] aux œuvres de ma[illegible]

[illegible] l'hôtel de Richelieu, [illegible] madame de Caylus, une [illegible] de Rambouillet, [illegible] leur manquât [illegible] à la postérité les [illegible]

[illegible] plus aimables et

[illegible] épousa le duc de Savoie. Gaston d'Orléans avait [illegible] premières noces mademoiselle de Bourbon-Montpensier, [illegible] pour fille la grande Mademoiselle.

[1] Segraisiana.

[2] Souvenirs de madame de Caylus. Collect. Petitot, 1828.

des plus aimées, que toutes les femmes recherchaient, à qui tout le monde écrivait, qui fut l'amie de madame de Maintenon, de madame de Sévigné, de madame de Lafayette, était madame de Coulanges, nièce de la femme du chancelier Letellier, cousine germaine du ministre Louvois, mariée à ce M. de Coulanges, si gai, si naturel, et qui mettait tout en chansons; un de ces hommes dont la vie oisive et l'esprit aimable sont les délices et comme l'âme de la bonne compagnie; sa maison était aussi un des centres les plus agréables.

On peut indiquer encore celle de madame de Sablé, que nous avons déjà vue à l'hôtel de Rambouillet, et qui maintenant âgée de soixante à soixante-cinq ans, et d'une santé délicate, dont elle avait été occupée toute sa vie, ne voyait du monde que chez elle, dans sa maison d'Auteuil. Le duc de La Rochefoucauld y allait régulièrement; et le manuscrit des Maximes voyageait souvent de Paris à Auteuil, soumis au jugement de madame de Sablé, de la maréchale de Schomberg et de la comtesse de Maure ses amies.

Elle-même avait composé des Maximes, au sujet desquelles madame de Lafayette lui écrivait : « Vous me donneriez le plus grand chagrin du monde si vous ne me montriez pas vos Maximes : madame Duplessis m'a donné une curiosité étrange de les voir, et c'est justement parce qu'elles sont hon-

nêtes et raisonnables que j'en ai envie, et qu'elles me persuaderont que toutes les personnes de bon sens ne sont pas si persuadées de la corruption générale que l'est M. de La Rochefoucauld[1]. »

Nous ne citons ici que quelques noms, et nous n'avons pas la prétention de faire un tableau achevé de la société de ce temps. Il faudrait nommer aussi les salons de mesdames de Chaulnes, de Lavardin, de Villars, d'Humières, d'Uxelles, de Saint-Géran; l'hôtel d'Estrées, l'hôtel de Guise, l'hôtel de Nevers, où habitait madame Duplessis-Guénégaud, avec laquelle, dit madame de Motteville, on goûtait le véritable plaisir de la société agréable et vertueuse, et qui avait un grand art, dit madame de Sévigné, pour posséder une grande fortune[2]; le salon de mesdames de Frontenac et d'Outrelaise, amies inséparables, vivant ensemble à l'Arsenal, et que leur grâce et leur esprit avaient fait surnommer *les Divines;* plus tard, celui de madame de Lambert, encore ouvert dans le siècle suivant; enfin celui du président de Lamoignon,

[1] Caractères et portraits par M. Sainte-Beuve, tome IV, page 179.

[2] Duplessis-Guénégaud, autrefois ministre et secrétaire d'État, se trouva impliqué dans la disgrâce de Fouquet, et perdit par suite d'un arrêt de la chambre de justice une partie de ses grands biens, pour avoir eu part aux opérations du surintendant.

un des hommes éminents de ce siècle, qui de bonne heure avait su rassembler chez lui les savants, les poëtes, et toutes les personnes recommandables par leur instruction ou leur amabilité.

Ces divers groupes communiquaient ensemble, et ne formaient à vrai dire qu'une même société, qu'on peut se représenter traversée sans cesse par tous les personnages célèbres ou imposants que la grandeur du siècle a rendus familiers à notre mémoire. La perfection d'agréments qu'on y trouvait s'étendit de proche en proche; elle passa, quoique avec des nuances, chez les magistrats, chez les financiers, dans la province même, et devint le ton général.

La haute bourgeoisie, la bourgeoisie vivant noblement, comme on s'exprimait alors, c'est-à-dire dans les loisirs d'une fortune faite et dans les habitudes de la classe élevée, avait aussi ses cercles non moins brillants et non moins agréables. On peut citer celui de madame de La Sablière, la bienfaitrice et l'amie de La Fontaine, dont elle se chargea pendant vingt ans, et qui nous est si bien peinte dans cent endroits de ses vers; femme aussi remarquable par sa beauté que par l'étendue de ses connaissances, non-seulement dans les lettres, mais dans toutes les sciences cultivées de son temps. Cet amour des sciences ne nuisait ni à l'attrait de sa personne, ni à celui de sa maison, où les Lauzun,

les Rochefort, les Brancas, les La Fare, les Chaulieu, avaient coutume de se réunir avec les hommes de lettres, les savants et les étrangers illustres.

> J'aurais fait voir à ses pieds des mortels,
> Et des héros, des demi-dieux encore,
> Même des dieux[1] : ce que le monde adore
> Vient quelquefois parfumer ses autels[2].

Cependant madame de La Sablière quitta, belle encore, la science, les succès, et ce qui était non moins difficile, les plus vifs attachements de son cœur, pour s'enfermer aux Incurables, et y passer, comme sœur grise, une longue suite d'années dans la pratique d'une charité entièrement dévouée aux pauvres.

Nous ne devons pas oublier la maison de madame Cornuel, cette autre bourgeoise si bien reçue partout, si célèbre par ses reparties et ses bons mots, et dont l'esprit conserva jusqu'à la fin un tour et un mordant que l'âge n'émoussa pas; ni même la maison de M. et madame Hervart, qui recueillirent à leur tour La Fontaine; ni celle de madame Deshoulières, esprit gracieux, âme douce qui répara aussi quelques entraînements de sa jeunesse

[1] Jean Sobieski, depuis roi de Pologne, venait chez madame de La Sablière.

[2] Fable de La Fontaine dediee à madame de La Sablière.

par un de ces retours vers Dieu, qu'on vit également dans La Fontaine, qu'on aurait peut-être vu dans Molière, si la mort ne l'eût pas saisi si vite entre les bras des deux religieuses qui recueillirent ses derniers soupirs.

Néanmoins au fond de cette société si polie où quelques faiblesses n'empêchaient pas que la décence des mœurs ne fût remise en honneur, il y eut toujours une petite fraction adonnée au libertinage et à la débauche, mais discrète et contenue, et qui se perpétua comme un filon sous terre pour reparaître à la surface et donner le ton sous la régence.

Dès l'origine on en suit la trace chez la duchesse de Bouillon, pour laquelle La Fontaine composa ses contes les plus licencieux; chez la duchesse de Mazarin, qui, après avoir quitté son mari, erra comme une aventurière en Europe et se fixa en Angleterre, où Saint-Évremont s'attacha auprès d'elle; chez la connétable Colonne, qui suivit l'exemple de sa sœur et finit misérablement en Espagne; chez la comtesse d'Olonne; chez le chevalier de Lorraine; enfin dans la société du Temple, chez les princes de Conti et chez les Vendôme, où brillaient l'abbé de Chaulieu, La Fare, Campistron, où parut même la jeunesse de Voltaire. Les esprits forts et les frondeurs du temps, en très-petit nombre, déguisaient leur opposition sous des ca-

ricatures clandestines, des noëls et quelques chansons.

Quant aux hommes de lettres, ils continuaient comme auparavant à se mêler au monde et à en faire l'agrément par leur esprit; mais leur situation à eux-mêmes était changée. Ils avaient trouvé leur dignité. Louis XIV, en assurant leur sort par des libéralités régulières et méritées, les avait affranchis des dons précaires bassement mendiés, et de l'espèce de domesticité où ils étaient tenus dans les maisons des grands. Il fit plus, il les approcha de sa personne, leur assigna une place dans sa cour[1], ennoblit en quelque sorte la littérature par la manière honorable dont il traita deux de ses principaux chefs, Racine et Boileau[2], et le jour où il fit dîner Molière à sa table, il témoigna ouvertement qu'il entendait qu'on honorât le génie.

Ce changement dans l'existence des hommes de lettres leur donna assez de considération et de crédit pour achever de former le goût public; car l'œuvre était encore incomplète. Au point où l'on

[1] L'Académie eut une place à la cour. Six de ses membres avaient des siéges aux fêtes du roi.

[2] Racine et Boileau étaient historiographes et gentilshommes ordinaires du roi. Racine fut nommé gentilhomme ordinaire du roi par brevet du 12 décembre 1690. (Mémoires de Louis Racine sur son père.) Le roi lui avait accordé un appartement au château et même les entrées.

était arrivé, c'est-à-dire au milieu du siècle, les deux moitiés qui le composent n'offraient aucune différence bien tranchée, et les deux époques littéraires que nous séparons si bien dans notre esprit se confondaient presque l'une avec l'autre. Le goût n'était pas affermi, surtout à l'égard de la poésie, et la prose, quoique plus avancée, n'eût peut-être pas suffi à le fixer. Les poëtes médiocres avaient encore leurs protecteurs et leurs coteries; ils luttèrent longtemps contre les succès de Phèdre et d'Andromaque. C'était Chapelain qui tenait la feuille des bénéfices littéraires : attaquer Chapelain eût été presque un délit public, et des comédiens de Clermont, qui l'avaient joué sur leur théâtre, furent sévèrement réprimandés[1]. Mais nos quatre grands poëtes, Racine, Molière, La Fontaine et Boileau, aidés de la protection du roi, qui se rangea toujours du côté du goût, obtinrent enfin la victoire qui devait leur demeurer à jamais. Ils n'instruisaient pas seulement par leurs chefs-d'œuvre, ils se répandaient dans les cercles, et y faisaient souvent des lectures; on les recherchait, on les honorait, et en quelque lieu qu'ils parussent ils tenaient leur place avec dignité et modestie.

La Fontaine lui-même, qu'on se figure si sauvage,

[1] Voy. Mémoires de Fléchier sur les Grands Jours, etc. Histoire de la littérature par D. Nisard, tome II, chap. VII. Paris, 1844.

ne pensait dans tous les salons ses distractions et sa gaieté. On le trouve partout chez Fouquet, errant au milieu des assemblées nombreuses et des somptueuses fêtes de Vaux et de Saint-Mandé; chez la duchesse de Bouillon, à Limeau-Thierry; chez la duchesse douairière d'Orléans au Luxembourg, chez madame de Lafayette, chez madame de La Sablière, chez mesdames de Thianges et de Montespan, chez le prince de Conti et le duc de Vendôme. Les dédicaces de ses Fables à MM. de Bouillon, de La Rochefoucauld, de Bonrepaux, de Barjac, à mesdames de Montespan, de Thianges, de Sillery, à mademoiselle de Sevigné, au duc et à la duchesse du Maine, aussi bien que les Épîtres où il rend compte si agréablement de tout ce qui se passe dans le monde, montrent les nombreux rapports qu'il eut toujours avec ce que la société avait de plus distingué.

Cependant les quatre puissances littéraires, Boileau, Racine, La Fontaine et Molière, unis tous quatre par des liens d'une même amitié, quoique de caractère et d'esprit différents, n'en formaient pas moins une coterie particulière à laquelle se joignaient de temps en temps Valincourt et Chapelle, et qui se réunissait deux ou trois fois par semaine dans le petit appartement de Boileau, rue du Vieux Colombier, où ils soupaient ensemble, se communiquaient leurs ouvrages, et s'occupaient

en commun, on peut juger avec quel agrément, avec quel esprit, de critique et de littérature. La Pucelle de Chapelain était toujours ouverte sur une table, pour que celui qui, par malheur, ferait une faute de langage fût condamné à en lire vingt vers de suite, et quelquefois une page entière. On cite mille traits plaisants de ces charmantes réunions, dont les distractions et les naïvetés de La Fontaine faisaient les délices.

Le mouvement d'esprit qui se produisit alors n'a rien de comparable dans aucun temps. Chaque jour le théâtre offrait au public quelques pièces nouvelles, et ces pièces étaient l'École des Femmes, Andromaque, le Misanthrope, Britannicus, Bérénice, le Tartufe, et l'Avare. Dans les intervalles, La Fontaine publiait ses Fables, Boileau ses Épîtres et ses premières Satires, La Rochefoucauld ses Maximes. La philosophie donnait ses enseignements dans les écrits de Port-Royal, relevé de sa disgrâce; et la religion, du haut de la chaire chrétienne, faisait entendre ses admirables leçons par la bouche de Bourdaloue et de Bossuet. Les sciences et les arts apportaient aussi leur tribut à l'œuvre commune, et l'érudition elle-même, dans les savants travaux des Mabillon et des Montfaucon, intéressait par ses découvertes des esprits qui malgré leur frivolité n'étaient pas étrangers aux choses sérieuses. Au sein même de la cour, où Bossuet avait

été appelé pour élever M. le Dauphin, il avait formé un groupe de tous les hommes pieux et savants, qu'on appela longtemps la réunion des philosophes, et il se promenait gravement dans les allées de Versailles, entouré de ses disciples attentifs, sans être distrait par le bruit que faisaient dans ce même palais la gloire, les fêtes, les merveilles de tout genre et la cour brillante qui s'y pressait.

C'est au milieu de cette société spirituelle et élégante, et principalement dans celle de madame de Sévigné, de madame de Coulanges, de madame de Lafayette, et des hôtels d'Albret et de Richelieu, que vécut madame Scarron, pendant les dix premières années de son veuvage. La mort de Scarron l'avait fait retomber dans la détresse; tout le monde s'était aussitôt empressé à secourir cette *charmante malheureuse*, et de tous côtés on lui avait fait des offres de services. On chercha surtout à faire rétablir en sa faveur la pension dont avait joui autrefois son mari; mais le cardinal Mazarin fut inflexible. Il avait toujours la Mazarinade sur le cœur. « La suppliante se porte-t-elle bien? » demanda-t-il. On lui répondit que oui. « Eh bien, reprit-il durement, elle est donc inhabile à succéder à un homme qui se portait mal [1]. »

[1] Mazarin mourut très-peu de temps après, le 9 mars 1661.

Madame Scarron ne voulut être à charge à personne. Elle se retira au couvent des Hospitalières de la Place Royale, où la maréchale d'Aumont, sa parente, lui prêta une chambre, et où quelques économies qu'elle avait lui suffirent pour les premiers temps.

« Après la mort de Scarron, dit Tallemant des Réaux, sa femme se retira dans un couvent pour n'être à charge à personne, quoique de bon cœur Franquetot[1] son amie l'eût voulu retirer chez elle; mais l'autre a considéré qu'elle n'est pas assez accommodée pour cela. S'étant mise à la Charité des femmes[2], vers la Place Royale, par le crédit de la maréchale d'Aumont[3], qui y a une chambre meublée qu'elle lui prêta, la maréchale d'Aumont lui envoya au commencement tout ce dont elle avait besoin, jusqu'à des habits; mais elle le fit savoir à tant de gens qu'enfin la veuve s'en lassa, et un jour elle renvoya par une charrette le bois que la maréchale avait fait décharger dans la cour du couvent. Aussitôt que sa pension fut réglée,

[1] Madame de Franquetot était probablement l'aïeule ou la grand'tante de François de Franquetot, créé duc de Coigny en 1747.

[2] C'est-à-dire au couvent des Hospitalières, dans l'impasse de ce nom, près la Place Royale.

[3] La maréchale d'Aumont était sa parente; elle était nièce de Scarron, comme on l'a vu plus haut

elle paya; on saura qui lui en aura donné l'argent[1]. »

Cette triste situation ne dura guère au delà d'un an. Mazarin était mort, et comme on prononça un jour le nom de Scarron devant la reine mère, quelqu'un saisit l'occasion de lui représenter que ce fameux malade qu'elle avait autrefois honoré de ses bontés avait laissé une veuve jeune, belle et pauvre, bien digne par son mérite et sa position de l'intérêt de Sa Majesté.

La reine demanda de combien était la pension qu'elle faisait à son mari. Un ami obligeant répondit que cette pension était de deux mille livres, et la reine en ordonna aussitôt le rétablissement sur ce pied.

« Madame, écrit madame Scarron à la maréchale d'Albret, je suis pénétrée du service que vous m'avez rendu, et ce qui me charme de votre procédé, c'est que vous m'ayez accordé votre protection sans me l'avoir promise. Je pourrai donc désormais travailler tranquillement à mon salut... J'ai bien promis à Dieu de donner aux pauvres le quart de ma pension. Ces cinq cents livres de plus que n'avait M. Scarron leur sont dues en bonne morale, ne fût-ce que pour réparer le mensonge officieux de votre ami. »

Tallemant ajoute au passage que nous avons

[1] Mémoires de Tallemant des Réaux.

cité : « On a trouvé le moyen de lui faire avoir une pension de la reine mère de deux mille cinq cents à trois mille livres ; elle vit de cela, a une petite maison, et vit modestement. Villarceaux y va toujours ; mais elle fait fort la prude, et cette année que tout le monde a masqué, jusqu'à la reine mère, elle n'a pas laissé de dire qu'elle ne concevait pas comme une honnête femme pouvait masquer[1]. »

Désormais à l'abri du besoin, madame Scarron s'était retirée aux Ursulines de la rue Saint-Jacques, son ancien couvent. Là elle menait une vie simple et modeste, mais non solitaire et triste ; on la rencontrait dans les réunions[2] ; on allait fréquemment

[1] Tallemant écrivait cela en 1663 ; madame de Motteville raconte à la même date que le roi ayant refusé de mener la reine en masque, avec lui, parce qu'il préférait y mener mademoiselle de La Vallière, la reine mère vint trouver la reine, qui était venue dans une chambre, au Palais-Royal, avec une belle troupe de masques habillés à l'antique, pour attendre l'heure d'entrer au bal, chez Monsieur et Madame, à cause que, dans cette assemblée, il ne devait y entrer que des personnes déguisées ; la reine mère en fut la conductrice, couverte d'une mante de taffetas noir à l'espagnole, et affectant exprès cette gaieté pour satisfaire la reine, qui était si sage qu'elle ne voulait prendre aucun divertissement qu'elle ne fût accompagnée du roi ou de la reine mère. Les dévots, qui ne virent de cette action que ce qui parut extérieurement, murmurèrent contre la reine mère ; elle sut qu'elle avait été blâmée (1663), tome V, page 182.

[2] On lit dans les Mémoires sur la vie de Jean Racine par

[illegible] [illegible] [illegible] [

La maréchale d'Albret, qui l'aimait tendrement, aurait désiré qu'elle vînt loger chez elle, mais madame Scarron, jalouse de son indépendance, et pour démentir peut-être quelques propos répandus sur les assiduités du maréchal auprès d'elle, préféra le modeste asile du couvent. Toutefois l'hôtel d'Albret, où elle trouvait tous ses amis, était une des maisons où elle allait le plus.

« Le maréchal d'Albret, chevalier de l'ordre et gouverneur de Guienne, était un homme qui, sans avoir beaucoup servi et jamais en chef, se faisait fort compter par son esprit, sa hardiesse, son adresse et sa magnificence. Il tenait un grand état partout, et avait chez lui, à Paris, la meilleure compagnie[1]. » Il avait connu madame Scarron du vivant de son mari, et l'avait liée d'amitié avec sa femme, « preuve certaine encore, dit madame de Caylus, de la vertu qu'il avait reconnue dans madame Scarron; car les maris de ce temps-là, quelque galants qu'ils fussent, n'aimaient pas que leurs femmes en vissent d'autres dont la réputation était entamée[2]. » Quant à la maréchale, c'était une excellente personne, de peu d'esprit et très-dévote, mais sa bonté jointe aux dignités du maréchal, à sa passion du bel esprit et au grand état de sa maison, contribuait

[1] Mémoires de Saint-Simon.

[2] Souvenirs de madame de Caylus.

aussi à y attirer une compagnie nombreuse et choisie.

« Madame de Maintenon, dont le bon sens ne s'égara jamais, ajoute madame de Caylus, crut dans un âge aussi peu avancé qu'il valait mieux s'ennuyer avec de telles femmes que de se divertir avec d'autres; et la maréchale d'Albret la prit en si grande amitié qu'elle fit son possible pour l'engager à venir demeurer chez elle, ce qu'elle refusa; mais elle y allait souvent dîner et on l'y retenait quelquefois à coucher.

« Madame Scarron s'attirait cette amitié par une grande complaisance et par une attention continuelle à lui plaire à laquelle la maréchale était peu accoutumée; et j'ai ouï dire que quand elles allaient à quelque spectacle, cette pauvre femme, qui n'entendait rien aux choses qu'on représentait, voulait toujours avoir auprès d'elle madame Scarron pour qu'elle lui expliquât ce qu'elle voyait, et la détournait ainsi de l'attention qu'elle aurait voulu donner aux pièces les plus intéressantes et les plus nouvelles.

« Le maréchal d'Albret, ajoute encore madame de Caylus, avait deux parentes qui demeuraient avec madame sa femme, mademoiselle de Pons et mademoiselle de Martel, toutes deux aimables et de caractère différent. Ces deux filles ne s'aimaient pas et ne s'accordaient guères que sur le goût

qu'elles avaient l'une et l'autre pour madame Scarron.

« Madame de Montespan, parente aussi du maréchal d'Albret, se joignait à cette société, et c'est là que madame Scarron et elle se connurent; elles se plurent naturellement et se trouvèrent l'une et l'autre autant d'esprit qu'elles en avaient en effet[1]. »

On lit également dans Saint-Simon : « Madame Scarron, belle, jeune, galante, veuve et dans la misère, fut introduite par ses amis[2] à l'hôtel d'Albret, où elle plut infiniment au maréchal et à ses commensaux par ses grâces, son esprit, ses manières douces et respectueuses, son attention à plaire à tout le monde et surtout à faire sa cour à tout ce qui tenait au maréchal. Belle, ajoute-t-il, encore plus agréable, avec un esprit aimable et amusant au dernier point. Ce fut là où elle fut connue de la duchesse de Richelieu, veuve en premières noces du frère aîné du maréchal d'Albret. Lui et M. de Montespan étaient enfants du frère et de la sœur, ce qui fait que M. et madame de Montespan ne bougeaient de chez lui, et ce fut où celle-ci connut madame Scarron et où elle prit amitié

[1] Souvenirs de madame de Caylus, page 366. Collection Petitot.

[2] Elle n'eut pas besoin d'y être introduite, elle avait beaucoup connu le maréchal d'Albret chez Scarron, et était déjà liée avec la maréchale.

Testu, que madame Scarron avait comparé à une enseigne à cause de sa manie de nouvelliste, l'avait de son côté comparée à une geôlière. La geôlière fit son propre portrait dans les vers suivants :

Ah! l'ingrat, le maudit métier
Que le métier de geôlière!
Il faut être barbare et fière;
Il faut faire enrager un pauvre prisonnier;
Non, ce n'est pas là ma manière :
Tous ceux qui sont dans mes liens,
D'eux-mêmes sont venus s'y rendre;
Je n'ai pas cherché les moyens
De leur plaire ou de les surprendre :
Prison ou liberté, je leur donne à choisir.
Je le dis donc sans être vaine :
Je prends mes captifs sans plaisir,
Et je sais les garder sans peine[1].

Une autre fois, dans ce même hôtel d'Albret, une espèce d'architecte nommé Barbé prédit à madame Scarron sa grandeur future, en ajoutant des détails

[1] Mémoires manuscrits de mademoiselle d'Aumale. Mademoiselle d'Aumale cite un assez grand nombre d'autres vers que fit madame Scarron. Madame de Montespan fit aussi des vers, et il existe des lettres entièrement en vers, écrites par elle dans les dernières années de sa vie, au savant Huet, évêque d'Avranches, qu'elle voyait beaucoup.

singuliers qui l'étonnèrent et divertirent la société. Quelque temps après, mademoiselle d'Aumale lui lisant la vie de Savarin et le passage par lequel on prédit au guerrier qu'il serait très-élevé un jour, mais que son mérite ne serait pas proportionné à son élévation et le rendrait odieux, dit madame de Maintenon, « Parbleu me l'avait prédit[1]. »

Naturellement madame Scarron se trouvait recherchée et entourée par tous ceux qu'attiraient ses talents; mais elle l'était aussi à cause de la confiance que son caractère inspirait. Chacun la consultait sur ses affaires, on suivait ses avis, on se fiait à son jugement, on s'en rapportait à la parfaite liberté d'esprit de cette personne dont le calme et l'équilibre ne étaient jamais troublés : « Je me souviens encore, dit madame de Caylus, que madame la princesse des Ursins, alors madame de Chalais, faisait de fréquentes visites à l'hôtel d'Albret. Je l'ai entendu dire depuis à elle-même, parlant à madame de Maintenon, qu'elle souffrait impatiemment que le maréchal d'Albret et les autres seigneurs importants eussent toujours des secrets à lui dire pendant qu'on la laissait avec la jeunesse, comme si elle eût été incapable de parler sérieusement. Madame de Maintenon avouait avec la même sincérité qu'elle

[1] Mémoires manuscrits de mademoiselle d'Aumale.

ne s'ennuyait pas moins de ces confidences que madame des Ursins enviait, et qu'elle aurait souvent voulu qu'on la crût moins solide pour la laisser se divertir et ne pas la contraindre à écouter les fréquents murmures et les projets des courtisans.

« Cet échantillon marque, ce me semble, dit toujours madame de Caylus, la différence du caractère de ces deux femmes, qui depuis ont joué de si grands rôles; car il faut avouer que madame de Maintenon n'était pas née pour les affaires; elle craignait les intrigues par la droiture de son cœur et elle était faite pour les délices de la société par l'agrément de son esprit[1]. » Madame de Maintenon elle-même rappelait plus tard ces petites circonstances à madame des Ursins : « Vous souvient-il, madame, que dans votre grande jeunesse, vous me portiez envie quand des gens sérieux me menaient dans un coin pour parler de leurs affaires? j'en étais très-affligée, et j'aimais mieux rire avec mademoiselle de Pons et mademoiselle Martel, que j'entendais se divertir à merveille. Les années n'ont point changé mon goût : je n'aime que la société, et je n'en puis avoir[2]. »

L'autre maison où madame Scarron allait le plus

[1] Souvenirs de madame de Caylus.

[2] Lettre à la princesse des Ursins, 29 avril 1713.

était l'hôtel de Richelieu, « quoiqu'elle fût également désirée partout, dit madame de Caylus. C'était toujours en effet de grandes joies quand elle arrivait. Madame de Richelieu[1], sans bien, sans beauté, sans jeunesse et même sans beaucoup d'esprit, avait épousé par son savoir-faire, au grand étonnement de toute la cour et de la reine mère qui s'y opposa, l'héritier du cardinal de Richelieu, un homme revêtu des plus grandes dignités de l'État, parfaitement bien fait, et qui par son âge aurait pu être son fils : mais il était aisé de s'emparer de l'esprit de M. de Richelieu. Avec de la douceur et des louanges sur sa figure, son esprit et son caractère, il n'y avait rien qu'on ne pût obtenir de lui. Il fallait seulement prendre garde à sa légèreté naturelle, car il s'engouait et se dégoûtait facilement; madame de Maintenon m'a dit que ses amis mêmes s'apercevaient de la place qu'ils avaient dans son cœur par celle que leurs portraits occupaient dans sa chambre. Au commencement d'une connaissance ou d'une idée d'amitié, il faisait aussitôt peindre ceux qu'il croyait aimer, les mettait au chevet de son lit, et peu à peu ils cédaient leurs places à d'autres, reculaient jusqu'à la porte,

[1] Anne Poussart, veuve de François-Alexandre d'Albret, depuis duchesse de Richelieu, dame d'honneur de la reine, et ensuite de madame la Dauphine; elle mourut le 28 mai 1684.

gagnaient l'antichambre et puis le grenier, et enfin il n'en était plus question[1].

« L'un et l'autre avaient du goût pour les gens d'esprit, et ils rassemblaient chez eux, comme le maréchal d'Albret, ce qu'il y avait de meilleur à Paris en hommes et en femmes, et c'était à peu près les mêmes gens, excepté que l'abbé Testu, ami intime de madame de Richelieu, dominait à l'hôtel de Richelieu et s'en croyait le Voiture. C'était un homme plein de son propre mérite, d'un savoir médiocre et d'un caractère à ne pas aimer la contradiction. Aussi ne goûtait-il pas le commerce des hommes, il aimait mieux briller seul au milieu d'un commerce de dames, auxquelles il imposait, ou qu'il flattait plus ou moins selon qu'elles lui plaisaient; il faisait des vers médiocres et son style était plein d'antithèses et de pointes. Ce commerce de l'abbé Testu avec les femmes a nui à sa fortune, et le roi n'a jamais pu se résoudre à le faire évêque.

« Madame de Coulanges, femme de celui qui a tant fait de chansons, augmentait la bonne compagnie de l'hôtel de Richelieu : elle avait une figure et un esprit agréables, une conversation remplie de traits

[1] Madame Scarron avait fait ainsi son épitaphe :

Ci gît Armand; l'Amour, pour faire pièce aux belles,
Lui donna son souris, son carquois et ses ailes.

amour, son esprit et ses chansons, doit aussi trouver place dans le catalogue des adorateurs de madame de Maintenon. Enfin je n'ai rien vu, ni entendu dire de l'hôtel de Richelieu, qui ne me donnât également une haute idée de sa vertu et de ses agréments. Mademoiselle de Pons, depuis madame d'Heudicourt, et mademoiselle d'Aumale, depuis la maréchale de Schomberg[1], avaient aussi leurs amants déclarés, sans que la réputation de cette dernière en ait reçu la moindre atteinte; c'est qu'on ne regardait pas alors un amour déclaré qui ne produisait que des galanteries publiques, comme des affaires dont on se cache, et dans lesquelles on apporte du mystère. Madame de Schomberg était précieuse; mademoiselle de Pons bizarre, naturelle, sans jugement, pleine d'imagination, toujours nouvelle et divertissante, telle enfin que madame de Maintenon m'a dit plus d'une fois : Madame d'Heudicourt n'ouvre jamais la bouche sans me faire rire; cependant, je ne me souviens pas, depuis que nous nous connaissons,

[1] Il ne faut pas confondre ce maréchal avec celui qu'avait épousé mademoiselle d'Hautefort, et qui mourut en 1656; il n'était pas de la même famille, et descendait d'une ancienne maison d'Allemagne. Ayant pris du service en France, en 1650, il fut fait maréchal de France en 1675. Madame de Sévigné en parle beaucoup dans ses lettres. Il mourut hors de France, après la révocation de l'édit de Nantes, en 1690.

de m'avoir entendu dire une chose que je voudrais avoir dite.

Madame Scarron allait passer ordinairement ses étés chez madame de Montchevreuil, où elle n'oublia pas non plus quand elle fut dans la faveur.

Car elle eut cela de bon, dit de nouveau Saint-Simon, qu'elle aima presque tous ses vieux amis dans tous les temps de sa vie. Elle attira Montchevreuil et sa femme à la cour, procura à l'un le gouvernement de Saint-Germain, l'attacha à M. du Maine, et le fit chevalier de l'Ordre, avec le fils de Villarceaux, au refus du père, en 1688, qui l'aima mieux pour son fils que pour lui-même: et elle mit sous la conduite de madame de Montchevreuil mademoiselle de Blois, après l'avoir faite gouvernante des filles d'honneur de madame la Dauphine[1]. »

Tel était le genre de vie, modeste et doux, que menait alors madame Scarron, au milieu des empressements et des hommages que lui attiraient ses charmes, et bien éloignée de se douter de la destinée qui l'attendait. A cette époque, elle voyait moins Ninon et la société mêlée que les relations de Scarron l'avaient autrefois forcée à connaître. Sa compagnie habituelle était plus relevée, et on

[1] Souvenirs de madame de Caylus.

[2] Mémoires de Saint-Simon, tome Ier, chap. v, page 40.

se la représente très-bien quoique dénuée de fortune, parmi ce beau monde, où sa naissance, ses agréments et la noblesse de ses manières la remettaient pour ainsi dire à sa place. Il est remarquable de voir comment, malgré les difficultés d'une position qui, soit dans la société de Scarron, soit dans le grand monde, soit à la cour, fut toujours délicate, elle sut par son grand sens, sa bonne conduite, sa supériorité naturelle et son tact exquis, se placer toujours au premier rang. Bien que les renseignements sur sa personne soient assez rares, à l'époque dont nous parlons, quelques lettres qu'on a d'elle, le peu qu'en disent les contemporains, et ce qu'elle en a raconté elle-même dans la suite, suffisent à faire deviner quels étaient son caractère, son attitude et l'espèce de charme qu'elle exerçait : se livrant volontiers à la société et à ses plaisirs, mais avec le calme d'un esprit qui se possède, et un enjouement qui sait se modérer; assez sûre d'elle-même pour avoir cette liberté de manières qui donnerait des espérances, si quelque chose de digne et de réservé n'était là pour les éteindre; laissant jouir librement des charmes de son commerce et de son esprit, mais ne se prêtant à aucune familiarité, et supportant avec dignité et sans embarras la médiocrité de sa position. Toujours noble de maintien et de langage, à la fois gracieuse et contenue, vive et réfléchie, naturelle et

elle y fut sensible, sans s'y livrer. Joignant à un grand désir de plaire la ferme résolution de rester vertueuse, elle parvenait à s'attacher tout le monde d'une manière désintéressée; elle décourageait sans éloigner, et chacun restait son ami.

Deux sentiments qui dominèrent et réglèrent sa vie l'aidèrent puissamment à soutenir ce rôle périlleux : un grand amour de la considération et un fond de piété sincère : à l'en croire, cette piété même n'était pour elle qu'un moyen de défense contre le péril, un rempart contre la malignité du monde, une forteresse contre laquelle devaient échouer ses séductions. Son plan et sa chimère étaient de se faire un nom par sa vertu, et de se tirer de la médiocrité par une réputation sans tache. Or la considération, qui était son but, se trouva être le moyen de sa fortune; car en faisant tout pour l'acquérir, c'est par là, sans qu'elle pût le prévoir, qu'elle est parvenue à tout. Cet amour de la louange la portait quelquefois, pour être remarquée, à s'écarter des routes battues, et à mettre du singulier dans sa conduite. Elle en racontait elle-même divers traits plus tard, en se moquant de ce fol amour-propre de sa jeunesse. Un jour elle alla s'enfermer avec une personne qu'elle connaissait à peine et qui avait la petite vérole, pour la servir, lorsque tout le monde s'en éloignait, « par un peu de pitié, dit-elle, mais

elle un jour à Saint-Cyr, sans comprendre la nécessité de souffrir pour faire son salut. Tout le temps de ma jeunesse a été fort agréable. Je n'avais nulle ambition, ni aucune de ces passions qui auraient pu troubler le penchant que j'avais à ce fantôme de bonheur. Car quoique j'aie éprouvé de la pauvreté, et passé par des états bien différents de celui où vous me voyez, j'étais contente et heureuse. Je ne connaissais ni le chagrin ni l'ennui. J'étais libre. J'allais à l'hôtel d'Albret ou à celui de Richelieu, sûre d'y être bien reçue et d'y trouver mes amis rassemblés, ou bien de les attirer chez moi en les faisant avertir que je ne sortirais pas.

— Je vois, madame, lui dis-je, que vous aviez déjà de la piété dès ce temps-là. — Hélas! guère, par malheur, dit-elle; j'avais un grand fond de religion qui m'empêchait de faire aucun mal, qui m'éloignait de toute faiblesse, qui me faisait haïr tout ce qui pouvait m'attirer le mépris. Au reste, je ne pensais guère à rien, et en réfléchissant sur ma vie, je remarque que les pas que j'ai faits vers la piété ont toujours été à mesure que ma fortune est devenue meilleure. Ce n'est cependant pas la coutume de se sauver par les richesses et par les honneurs, mais au contraire par l'écrasement de l'amour-propre, par les mépris, par les douleurs, par les calomnies. Or, je n'éprouve presque rien de tout cela, et quand je repasse ma vie, je trouve

qu'il en a toujours été de même. Car premièrement, dans mes tendres années, tout le monde m'aimait; il n'y avait pas jusqu'aux domestiques de ma tante qui ne fussent charmés de moi. Plus grande, je fus mise dans des couvents où j'étais chérie de mes maîtresses et de mes compagnes, toujours par la même raison, parce que je ne songeais du matin au soir qu'à les servir et les obliger. Lorsque je fus avec *ce pauvre estropié,* je me trouvai dans le beau monde, où je fus recherchée et estimée. J'ai vu de tout; mais toujours de façon à me faire une réputation sans reproche. Le goût qu'on avait pour moi était plutôt une amitié générale, une amitié d'estime que de l'amour. Je ne voulais point être aimée en particulier de qui que ce fût : je voulais l'être de tous et faire prononcer mon nom avec admiration et respect, jouer un beau personnage et surtout être approuvée des gens de bien.

« C'était mon idole; j'en suis peut-être punie présentement par l'excès de ma faveur, comme si Dieu m'eût dit dans sa colère : Tu veux de la gloire et des louanges, eh bien, tu en auras jusqu'à en être rassasiée. Quand je commençai à n'être plus si jeune, ces grands empressements que le monde avait pour moi diminuèrent un peu. Mais en même temps commença ma faveur, il n'y eut point d'intervalle; à peine le monde fit-il un vide autour de

moi que la cour le remplit; je commençai à faire figure, et ma conduite, toujours au-dessus du soupçon, me conserva l'estime publique. Il n'est rien que je n'eusse été capable de tenter et de souffrir pour conquérir le nom de femme forte. C'était là ma folie; je ne me souciais point de richesses, j'étais élevée de cent piques au-dessus de l'intérêt. Je voulais de l'honneur. Dites-moi, ma fille, y a-t-il rien de plus opposé à la vraie vertu que cet orgueil dans lequel j'ai usé ma jeunesse? c'est le péché de Lucifer. Enfin cette faveur, si singulière en tout, a toujours été en croissant. Voyez quelle chaîne de bonheur, et si, à en juger par les apparences, madame la duchesse de Chaulnes n'avait pas raison de dire : *Jour de Dieu, l'heureuse femme!*[1] »

Ce prix qu'elle attachait à la considération publique lui coûtait quelquefois, ainsi qu'elle l'avoue elle-même, de vifs déplaisirs dès qu'on avait l'air de méconnaître son mérite.

« Étant allée au Val-de-Grâce remercier la reine de la pension qu'elle m'avait accordée, raconte-t-elle encore aux demoiselles de Saint-Cyr, qu'elle cherchait toujours à instruire par son exemple, une dame au lieu de louer la bonté de la reine comme les autres, dit : Si la reine donne cette pension aux plus beaux yeux et à la plus coquette

[1] Entretiens de madame de Maintenon à Saint-Cyr.

personne de France, elle ne saurait mieux choisir. J'entendis cela, et je fus outrée. Les louanges qu'on donnait à mes yeux ne purent me faire digérer le reste. Voilà donc, me disais-je, à quoi aboutissent tous les soins que j'ai pris de me faire une réputation sans reproche! Je trouvai ce discours si humiliant que je l'eus longtemps sur le cœur. Cependant cette même personne ayant eu besoin de moi par la suite, je saisis avec empressement l'occasion de lui rendre service, et le premier usage que j'ai fait de ma faveur a été de lui montrer que je savais pardonner; non par vertu, ajouta-t-elle, mais par orgueil, par goût pour les choses difficiles, pour faire une belle action et humilier l'amour-propre de la dame en la forçant à la reconnaissance. »

Telle était alors l'existence, tel était le caractère de madame Scarron. Ce n'est pas ainsi que la dépeint Saint-Simon, dont la haine ne lui épargne aucune injure. A l'entendre, elle aurait été, après la mort de Scarron, réduite à la charité de la paroisse Saint-Eustache, et forcée de prendre pour elle et pour une servante une simple chambre dans une montée où elle vécut très à l'étroit; puis il n'hésite pas à indiquer grossièrement et nettement, que dans ce dénûment de toutes choses, ce fut à ses charmes qu'elle dut l'amélioration de son état; puis il la représente chez la maréchale d'Albret,

non sur le pied de compagnie, mais comme une suivante, ou plutôt comme une servante, remplaçant l'usage des sonnettes qu'on n'avait pas encore inventées. Il ne recule devant aucune calomnie, il ne peut entasser assez d'épithètes injurieuses pour peindre la bassesse de ses premières années, ses galanteries, qu'il ne met pas en doute, ses intrigues et ses sourdes menées, préludant par là, dit-il, à ces trente ans d'un règne sans partage, qui fait le perpétuel tourment de son orgueil irrité.

Cependant, malgré ces traits acerbes, la figure de madame de Maintenon ressort encore assez majestueuse de ses Mémoires mêmes, mais il importe d'apprécier à sa juste valeur un témoignage auquel on donne aujourd'hui plus d'importance qu'il ne mérite. Il est devenu de mode dans notre siècle à la fois érudit et superficiel de faire une autorité historique des Mémoires de Saint-Simon; rien cependant n'est moins fondé. Saint-Simon est un peintre, un poëte, un orateur, tout ce qu'on voudra, hors un historien; tout en lui s'y opposait.

Au moment de parler avec détail d'un temps sur lequel il a si longuement écrit, il faut qu'on nous permette de suspendre un instant notre récit pour faire connaître ce qu'était le duc de Saint-Simon, ce qu'il a fait, ce qu'il a été, et indiquer par là le degré de confiance que méritent ses Mémoires, précieux sous certains rapports, mais

propres à donner souvent la plus fausse idée des hommes et des faits à une génération comme la nôtre, ignorante du passé et sans traditions d'un temps dont les événements nous séparent plus que ne le feraient des siècles.

L'autorité de Saint-Simon qu'on invoque sans cesse sur tout le règne de Louis XIV doit beaucoup s'affaiblir par deux raisons : son caractère personnel et l'époque à laquelle il est né.

Il faut savoir que le duc de Saint-Simon naquit seulement en 1675, et ne parut à la cour qu'en 1692, où il vint à l'âge de dix-sept ans, avec un gouverneur. Il ne commença donc à voir par lui-même que quand la plus grande et la plus belle partie du règne était écoulée. Pour ce qui est antérieur aux vingt dernières années de ce règne, il n'a rien vu de ce qu'il raconte, et ne fait que redire des traditions ou des récits souvent vrais, souvent dénaturés ou faux, qu'il habille ensuite à sa mode. A cela il faut ajouter qu'il ne rédigea ses Mémoires que dans sa vieillesse, longtemps après les événements, retiré dans sa terre de la Ferté, joignant à son aigreur naturelle celle de l'âge et de la solitude, et aidé seulement de ses nombreuses notes, de ses souvenirs et de sa méchanceté[1].

[1] Saint-Simon dit qu'il commença d'écrire ses Mémoires, c'est-à-dire de prendre ses notes, ou peut-être d'en écrire quel-

Mais ce qui infirme le plus son autorité et ses jugements, même sur l'époque qu'il a vue, c'est son caractère. Le ton seul de ses Mémoires le révèle, et met en défiance sur ce qu'il écrit. C'est par là que son ouvrage porte son correctif avec lui. Toutefois, pour avoir une idée juste de son caractère, il faut connaître un peu les détails de sa vie. Saint-Simon entra dans le monde avec un mélange d'avantages et de désavantages qui lui donnèrent un malaise continuel dont son humeur s'est toujours ressentie. Son père, ancien favori, depuis longues années mécontent, et par conséquent frondeur, eut dans sa vieillesse ce fils chétif et mal tourné qu'il enivra d'une vanité chagrine et d'éloges outrés des temps passés, tellement qu'on voit ce fils placer nettement Louis XIII fort au-dessus de Louis XIV, et faire plus d'état du combat du pas de Suse que de toutes les conquêtes du règne suivant. Ce seul point suffirait pour lui ôter tout

ques morceaux, pendant la campagne de 1694; mais il ne les a rédigés que longtemps après la mort de Louis XIV, et il se servit, à cet effet, des Mémoires de Dangeau, dont il existe un manuscrit chargé de ses notes. On voit par plusieurs passages de ses Mémoires qu'il les écrivait sous le ministère du cardinal de Fleury, qui entra en charge en 1726, notamment les XII^e^ et XIII^e^ volumes qui traitent des années 1714 et 1715, et où il est le plus question de madame de Maintenon. Saint-Simon mourut en 1745.

crédit[1]. La mauvaise foi entra donc dans son esprit, pour ainsi dire, en naissant; mais il faut avouer, pour être juste, qu'il eut dès sa jeunesse un fond d'honnêteté et de vertu, une religion qui tourna bientôt au jansénisme, et un esprit sérieux et observateur qui le porta à recueillir des faits et des traditions intéressantes, dont la valeur serait tout autre, si ses passions dominantes, l'envie et la vanité, lui avaient permis de les retracer sans altération.

Sa naissance, quoiqu'il se fasse l'arbitre universel des généalogies et des familles, n'était pas du premier ordre. L'origine de son élévation fut un de ces caprices de Louis XIII qui n'ont honoré aucun de leurs objets; les Luynes seuls en ont tiré, sinon de la grandeur, du moins de la pompe. Son père, homme médiocre, qui dut la fortune de son nom à l'adresse avec laquelle il imagina de présenter à Louis XIII son cheval pour relayer à la chasse, ne garda de sa courte faveur que la duché-pairie, qui fut la source des constantes agitations de son infortuné fils. On le voit, en effet, perpétuellement préoccupé de ce malheureux rang dont il était un des soutiens les moins

[1] Il existe aux Affaires étrangères un vol. in-fol. écrit de la main du duc de Saint-Simon, intitulé : Parallèle entre Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, ouvrage dans lequel l'auteur place Louis XIII infiniment au-dessus des deux autres.

imposants, et user à ce sujet les forces de son esprit et l'énergie de son caractère dans des émotions disproportionnées et des combats puérils. Enflé plus que personne de l'orgueil nobiliaire, il n'avait qu'un rêve, celui de replacer la duché-pairie au rang qu'elle avait perdu par les guerres civiles, et de remettre en ses mains le gouvernement de l'État, sans tenir compte des circonstances et du temps qui faisaient de son rêve une chimère. De là ses fureurs contre le pouvoir et l'élévation des ministres, contre tout ce qui blessait à ses yeux les priviléges de son rang, contre l'autorité si absolue du roi. De là son humeur frondeuse contre le règne entier.

Cette extravagante vanité gâta sa carrière dès sa jeunesse, et en fit pour toute sa vie un homme manqué, trop absorbé par l'orgueil pour devenir laborieux et habile, et indigné des succès de ceux qui, plus actifs que lui, savaient se rendre utiles et se faire récompenser. Sous Louis XIV, il ne fut rien. Ayant quitté de bonne heure le service à cause d'un prétendu passe-droit, il passa sa vie à suivre la cour, sans faveur et sans occupation, en ambitieux désœuvré, ce qui mène nécessairement à l'envie. Ce sentiment ne lui était que trop naturel. Aussi le voit-on toujours agité des prétentions des autres, outré des existences supérieures auxquelles il veut pourtant se rallier, en proie à une fièvre

continue d'inquiétudes, d'indignation et d'espérances, s'obstinant à vouloir les premières dignités sans autre titre qu'une assiduité grondeuse, à une cour où ses défauts l'isolaient de tous ceux avec lesquels il eût dû naturellement s'entendre. Dans toute sa vie, on ne lui voit de liaisons qu'avec quelques saints personnages vaincus par sa persistance ou avec des vieillards que les attentions de la jeunesse finissent toujours par gagner; mais parmi ses égaux d'âge et de situation, pas un camarade, pas un ami.

Le chancelier de Pontchartrain, ou le ministre Chamillart, flattés d'en être courtisés; les excellents ducs de Chevreuse et de Beauvillier, fléchis par ses empressements; le duc d'Orléans, trop heureux de trouver à qui parler quand tout le monde le fuyait, et de parer sa mauvaise réputation de l'amitié d'un homme austère; le vertueux duc de Bourgogne enfin vaincu par ses assiduités, par son renom de probité, et écoutant ses longs projets sur les réformes du gouvernement, telles furent ses principales relations, sans parler de ses proches, de quelques complaisants, et de ceux qui étaient en opposition avec la cour. Voilà ceux dont il dit du bien. Hors de là, on ne trouve en lui qu'une haine féroce pour tous ceux de ses contemporains qui réussirent où il avait échoué. De là sa rage contre le duc de Noailles, qui avait débuté

avec lui, gai, actif, heureux, et voyant tout sourire à sa destinée; contre Villars, toujours vainqueur et toujours récompensé; contre Vendôme, objet si longtemps de la faveur de la cour et des louanges du public, enfin contre tous ceux qui s'élevaient; tandis qu'il s'était réduit au rôle d'observateur envieux et boudeur, sans qu'on fît grande attention à lui, épanchant en secret sa bile, dans ses récits souvent calomnieux, avec cette espèce de lâcheté de n'en laisser répandre le venin que longtemps après qu'il ne serait plus. Quant à lui, il fondait ses espérances sur la fin du règne, par son accès d'abord chez M. le duc de Bourgogne, et ensuite dans les conciliabules du duc d'Orléans.

Cependant sous le régent lui-même, qui, pour le payer de son dévouement, l'absorba dans le conseil de régence, devenu promptement une sinécure[1], il n'eut pas une part plus réelle aux affaires.

[1] « Me voilà donc sans emploi qui m'occupe véritablement: car il faut avouer que quoique le conseil de régence soit le poste le plus distingué, on n'y a rien à faire; on n'y traite d'aucune affaire d'État, on n'en entend même pas parler, hors qu'elle ait mal réussi, et qu'il faille prendre des partis qu'il faut qui soient autorisés. On y lit le dimanche les dépêches publiques des ministres étrangers, sans faire ni raisonnement ni commentaires; on ne nous communique jamais ni le parti qu'on a pris, ni les réponses qu'on a faites, etc. » (Mémoires

Le régent, qui connaissait son esprit raisonneur et peu pratique, lui donna un os à ronger en le plaçant dans ce conseil, sans l'employer d'une manière active et importante; il ne fut pas employé davantage sous le règne de Louis XV, où il ne paraît nulle part, et où il vécut ignoré. Son ambassade de six mois en Espagne n'eut pour objet que la demande de la main de l'infante, et tout, pour lui, dans ce pays si important alors, se borne à l'analyse détaillée des grandesses et à la fade description du matériel et du cérémonial de la plus triste des cours.

Il ne sut par conséquent les véritables affaires que par les confidences plus ou moins sincères des ministres, des courtisans, des sous-ordres même, confidences qu'il allait quêter de toutes parts, apprenant souvent le vrai des choses, mais trop souvent prenant tout ce qu'on lui donnait, et dénaturant même ensuite ce qu'on lui avait donné. Aussi faisait-il peu d'effet de son temps. A peine est-il nommé dans les Mémoires, et personne ne parle de lui dans les correspondances; son importance n'est venue pour nous que de la malignité de son esprit. Tel était le caractère du duc de Saint-Simon, et telle fut son existence à la cour de Louis XIV.

du duc d'Antin, imprimés à petit nombre.) Le duc d'Antin fut nommé membre du conseil de régence en 1718.

Cette connaissance peut seule donner la mesure de la confiance qu'on doit accorder à son opinion et à ses récits.

Arrivé à cette cour, comme nous l'avons dit, à la fin du grand règne, il pourrait mériter créance sur les faits dont il fut témoin, si l'on ne voyait que tout se colore à ses yeux de lueurs infidèles qui changent la valeur relative des choses. Il est à la fois homme d'imagination, et souvent, égaré par la passion, homme de mauvaise foi : deux sources d'erreurs. Sans cesse son imagination l'emporte au delà du vrai; sans cesse aussi l'animosité et l'envie lui font offenser la vérité; tout lui est bon pour composer son fiel contre ceux qui sont l'objet de sa haine; il les accable d'injures, il en fait des peintures hideuses, il y mêle perfidement des éloges pour rendre plus croyable le mal qu'il en dit, et en même temps il fait sa propre et constante apologie en se mettant en scène vis-à-vis d'eux comme il lui convient, ne reculant pas devant des calomnies dont sa seule piété eût dû le détourner. On ferait un volume de ses erreurs et de ses mensonges, démontrés tels par des faits et des témoignages contemporains. Acharné sur les personnes, noyé dans les détails, le cérémonial et l'étiquette, écho de tous les commérages de la cour, y cherchant très-souvent la fausse explication des événements, répétant volontiers tout ce qu'il enten-

par âge, critiquant presque tout et ne louant presque rien, ajoutant encore, par la nature de son esprit, des intrigues imaginaires aux intrigues véritables, les vraies affaires tiennent peu de place dans ses Mémoires, ou elles sont ordinairement traitées lourdement, sans méthode et sans clarté. Son triomphe, ce sont ces portraits vivants qu'il fait, pour ainsi dire, marcher devant vous; ces expressions originales qui parfois colorent vivement son style, et ces petits drames de cour où la vanité, l'envie, l'avidité avec toutes leurs nuances jaillissent des cœurs à leur insu: alors il est admirable, d'autant plus intéressant qu'il est plus passionné. Dans ces moments, il s'élève, malgré ses nombreuses incorrections, au rang de grand écrivain. Ainsi que l'a dit M. de Chateaubriand, il écrit à la diable pour l'immortalité[1]. Aussi la partie de ses Mémoires qui suit la mort du roi est-elle, en raison de ceci, très-inférieure au reste. La régence n'admettant plus cette toute-puissance de la faveur et cette excitation perpétuelle de l'émulation autour du souverain, le duc de Saint-Simon tombe tout à plat, il tourne à l'humeur sans éloquence, et hors quelques traits de joie haineuse à la chute des légitimés, son récit n'a plus rien d'attachant.

[1] Chateaubriand. Vie de Rancé

Il était inévitable qu'un homme de ce caractère détestât madame de Maintenon, qu'il s'imaginait être le principal obstacle à sa faveur, tandis que le véritable obstacle, s'il y en eut, ce fut le roi lui-même, qui avait pris en déplaisance un caractère qu'on ne pouvait mêler à rien avec utilité, et un esprit constamment occupé de futilités dont il faisait des événements; sorte de gens insupportable à un souverain qui voulait avant tout l'ordre et la paix autour de lui. On remarque néanmoins que Saint-Simon, tout malveillant qu'il est pour Louis XIV, se montre lui-même subjugué par l'ascendant de ce prince, quand il obtient de lui quelque audience, dont on le voit toujours sortir enchanté.

Mais la seule fortune de madame de Maintenon suffisait à choquer son orgueil; il en était outré, et son antipathie pour elle ne put que s'accroître de l'horreur que lui inspira l'élévation des légitimés : « Ces géants de bâtards, dit-il, ces Titans de la France, entassant montagnes sur montagnes pour s'élever jusqu'aux cieux; » horreur qui lui était moins inspirée encore par le sentiment moral justement blessé en lui que par sa vanité irritée au dernier point du rang qu'on leur donna.

Saint-Simon cependant n'eut aucun rapport personnel avec madame de Maintenon ; il la connaissait à peine, et n'eut jamais à s'en plaindre. On ne cite pas un mot d'elle sur son compte; elle fut tou-

sous une merveilleuse pour madame de Saint-Simon; elle en fit souvent l'éloge, la mena auprès de madame la duchesse de Bourgogne, et peu après la fit nommer dame d'honneur de madame la duchesse de Berry. Il raconte lui-même qu'il n'alla que deux fois dans sa vie chez madame de Maintenon : l'une avec toute la cour, lorsqu'elle maria mademoiselle d'Aubigné sa nièce; l'autre lorsque madame de Saint-Simon fut nommée dame d'honneur de madame la duchesse de Berry, et cette fois parce qu'on l'avertit qu'il fallait absolument qu'il allât chez madame de Maintenon, où il ne resta que cinq minutes. Mais il s'imaginait, comme nous l'avons déjà observé, qu'elle avait une véritable haine pour lui, et il croyait que cette haine lui avait été inspirée par M. du Maine, qui en fit, dit-il, sa plus constante et sa plus dangereuse ennemie. Ce qui est certain, c'est que madame de Maintenon, quoiqu'elle s'occupât fort peu de lui, fut la personne qu'il détesta le plus et celle au sujet de laquelle il faut être le plus en garde contre ses récits. Ils ne sont guère à son égard qu'un long tissu de calomnies, une suite d'accusations dont il n'apporte d'autres preuves que ses assertions mêmes, et une foule d'imputations mensongères qu'il ne puise que dans sa prévention.

Il nous importait de récuser, par ces divers motifs, non-seulement au sujet de madame de

Maintenon, mais du règne tout entier, l'autorité de Saint-Simon, que nous n'invoquerons, dans les choses importantes, que lorsque ses annotations seront appuyées à nos yeux de témoignages moins suspects.

Son ouvrage ressemble trop à un libelle pour faire autorité ; il eût été à désirer que quelque bon esprit y eût joint une analyse des raisons qui empêchent de s'y fier entièrement ; mais l'ouvrage, tel qu'il est, n'est point un livre sérieux, encore moins une source sûre à consulter : c'est une lecture admirable parfois, souvent fatigante, et qui n'a tant de succès aujourd'hui que parce qu'elle calomnie en détail un temps dont la splendeur importune notre moderne vanité.

Revenons à madame Scarron. L'heureuse médiocrité où elle vivait ne devait pas durer. La mort de la reine mère, qui arriva le 20 janvier 1666, et la perte de sa pension qui en fut la suite, la laissèrent de nouveau sans ressources.

De toutes parts on lui offrit un asile ; madame de Montchevreuil, la maréchale d'Albret, la duchesse de Richelieu, lui ouvrirent à l'envi leurs maisons : « Je vous remercie de tout mon cœur, écrit-elle à celle-ci, de la retraite que vous m'offrez ; mais je suis bien éloignée aujourd'hui de quitter la rue Saint-Jacques ; il n'y a qu'une vie retirée qui puisse me convenir dans la situation où

me réduit la mort de la reine. Mon deuil est bien différent de celui de la cour : j'ai à pleurer ma bienfaitrice, et mon repos et mon bonheur. »

Un peu auparavant, un seigneur riche, mais vieux et débauché, avait demandé sa main; elle l'avait refusé : on l'en blâma; on lui reprocha en quelque sorte la misère à laquelle elle se trouvait de nouveau réduite; on lui fit entendre qu'elle était bien difficile et bien fière, qu'elle ne l'était pas tant quand elle avait épousé Scarron, et que le monde l'avait gâtée. Elle écrit à la duchesse de Richelieu : « Madame, je le jure en présence de Dieu : quand même j'aurais prévu la mort de la reine, je n'aurais point accepté ce parti; j'aurais encore mieux aimé ma liberté, j'aurais respecté mon indigence. Mes amis sont bien cruels, madame; ils me blâment d'avoir rejeté les propositions d'un homme riche et de condition, à la vérité, mais sans esprit et sans mœurs. J'ai dit à ce sujet à madame la maréchale tout ce que j'ai pu trouver de plus fort et de plus sensé : elle me condamne, elle m'impute mes malheurs. A la vérité, je n'aurais pas à regretter aujourd'hui la pension qui me faisait subsister, mais j'aurais à regretter ma solitude, ma liberté, mon repos, biens que Dieu ne pourrait me rendre sans miracle; si le refus était à faire, je le ferais encore malgré la profonde misère dont il plaît au ciel de m'éprouver :

je me suis bien consultée, j'ai tout considéré, tout pesé, tout vu. Je ne suis donc pas si coupable, madame, je ne suis que malheureuse; et c'est bien assez. »

Ninon fut la seule qui approuva sa conduite : « Votre approbation, lui écrit-elle avec vivacité, me console de la cruauté de mes amis... Que pensez-vous de la comparaison qu'on a osé me faire de cet homme à M. Scarron? Oh Dieu! quelle différence! sans fortune, sans plaisir, il attirait chez moi toute la bonne compagnie : celui-ci l'aurait haïe et éloignée. M. Scarron avait cet enjouement que tout le monde sait, et cette bonté d'esprit que presque personne ne lui a connue; celui-ci ne l'a ni brillant, ni badin, ni solide; s'il parle il est ridicule. Mon mari avait le fond excellent, je l'avais corrigé de ses licences, il n'était ni fou ni vicieux par le cœur, d'une probité reconnue, d'un désintéressement sans exemple. C... n'aime que les plaisirs et n'est estimé que d'une jeunesse perdue; livré aux femmes, dupe de ses amis, haut, emporté, avare et prodigue, au moins m'a-t-il paru tout cela. Assurez ceux qui attribuent mon refus à un engagement, que mon cœur est parfaitement libre, veut toujours l'être et le sera toujours; je l'ai trop éprouvé que le mariage ne saurait être délicieux, et je trouve que la liberté l'est. »

La voilà donc retombée de nouveau dans la dé-

preuve où le sort la replongeait toujours. « Me voilà bien éloignée, écrivait-elle à madame de Chanteloup, de la grandeur prédite. » Elle se vit forcément réduite alors à la triste vie de solliciteuse. Mais sur effet ordinaire du malheur, soit blâme du mariage qu'elle avait fait de se marier, toute sa société se rétrécit pour elle. Elle alla voir sans cesse M. Colbert : elle fit présenter au roi deux mémoires où l'abbé Testu avait mis toute son éloquence, mais on ne les lut seulement pas. Chacun lui offrait sa protection du bout des lèvres, on lui recommandait : Je verrai, je parlerai, du ton dont on dit le contraire : « Ah! dit-elle, si j'étais dans la faveur que je traiterais différemment les malheureux ! »

Elle s'était enfin résolue à suivre la princesse de Nemours qui allait épouser le roi de Portugal don Alphonse, fils de l'heureux Jean de Bragance. Louis XIV avait voulu, dans ses vues politiques, faire épouser ce prince, qui devint idiot et presque fou, à mademoiselle de Montpensier, qu'on supposait, par son caractère décidé et même ses goûts militaires, propre à tenir elle-même, sous la direction de la France, les rênes de ce gouvernement. Mais elle s'y refusa obstinément, et elle nous raconte, dans ses Mémoires, comment à cause de ce refus elle fut exilée de la cour pendant dix-huit mois.

La princesse de Nemours[1], autre princesse française, réalisa les vues de Louis XIV. Élevée à Paris, et connaissant madame Scarron, elle lui avait proposé de l'emmener avec elle; mais c'était pour madame Scarron un grand sacrifice que de renoncer à son pays, à ses amis, aux agréments d'une société qu'on ne trouvait qu'en France.

Un jour que M. de Nevers disait à la princesse que celui qu'elle allait épouser ne valait rien, et que son ministre ne valait pas mieux, elle répondit : « C'est fort bien, j'aurai de l'esprit pour lui; et celle-là, en montrant madame Scarron, en aura pour son ministre. »

La chose était décidée; elle allait partir, et faisait ses adieux. « Que quitté-je ici? écrit-elle à mademoiselle d'Artigny, des amis à qui je suis à charge, des gens qui ne savent pas servir l'infortune. Le maréchal d'Albret est le seul qui me reste; mais les choses sont bien changées : autrefois mon ami, il est aujourd'hui mon protecteur; il a bien voulu

[1] Marie de Savoie-Nemours, fille de Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours, et d'Élisabeth de Bourbon-Vendôme, nommée ordinairement mademoiselle d'Aumale, partit le 15 juin 1666, et épousa le 25 juin 1666, Alphonse VI, roi de Portugal. Au bout d'un an, par son habileté et l'autorité qu'elle acquit dans le royaume, elle fit enfermer son mari qui était furieux et imbécile, fit casser son mariage à Rome, et épousa son beau-frère don Pèdre, qu'elle aimait.

s'intéresser pour moi auprès de madame de Montespan. Ménagez-moi, je vous prie, l'honneur de lui être présentée lorsque j'irai vous faire mes adieux ; que je n'aie pas à me reprocher d'avoir quitté la France avant d'en avoir revu la merveille. »

Cet incident changea sa destinée.

Madame de Montespan n'était pas encore la maîtresse du roi ; madame de La Vallière était, au contraire, à ce moment, dans tout l'éclat de sa faveur.

« Jusqu'alors, dit mademoiselle de Montpensier, le roi avait gardé quelques mesures de secret sur son amour pour La Vallière ; il ne voulait point donner de chagrin à la reine mère ; mais lorsque la reine fut morte, il se trouva hors de cette appréhension, et la chose devint publique[1]. »

Quant à madame de Montespan[2], dont la beauté

[1] Mémoires de mademoiselle de Montpensier, t. IV, p. 97.

La reine mourut le 20 janvier 1666 ; madame de La Vallière fut nommée duchesse en mai 1667. « Avant que de partir pour l'armée, j'envoyai un édit au parlement ; j'érigeai en duché la terre de Vaujours, en faveur de mademoiselle de La Vallière, et reconnus une fille que j'avais eue d'elle ; car n'allant pas à l'armée pour être éloigné de tous les périls, je crus qu'il était juste d'assurer à cet enfant l'honneur de sa naissance, et de donner à la mère un établissement convenable à l'affection que j'avais pour elle depuis six ans. » Mémoires de Louis XIV, année 1667.

[2] Françoise-Athénaïs de Rochechouart-Mortemart, née en 1641, mariée au marquis de Montespan en 1663, morte en 1707.

avait déjà brillé sous le nom de mademoiselle de Tonnay-Charente, dans les ballets du roi, elle était mariée depuis environ trois ans, et quelque temps après son mariage elle avait été nommée dame du palais de la reine. L'obligation de son service la retenait assez assidûment à la cour, et par conséquent un peu plus éloignée de sa société habituelle; et comme son esprit était piquant et agréable, madame de La Vallière, qui avait besoin de ce secours pour amuser le roi, l'attirait chez elle, où le roi commençait à la remarquer et à tourner de son côté des regards dans lesquels les courtisans les plus avisés lisaient peut-être l'avenir.

Enfin, madame Scarron la vit. La protectrice et la protégée se trouvèrent en présence, l'une à la veille de posséder la plus grande faveur, l'autre si loin encore de la sienne. *O mortels ignorants de leurs destinées!* Ces deux femmes, pour la première fois face à face dans ce palais où elles devaient régner tour à tour, et en ce moment si obligeantes l'une à l'autre, n'eurent-elles aucun pressentiment de leurs fortunes ennemies et de tout ce qu'elles se feraient souffrir un jour?

« Je n'irai point en Portugal, madame; c'est une chose décidée, écrit madame Scarron à madame de Chanteloup. Ces jours passés, madame de Thianges me présenta à sa sœur, lui disant que j'allais partir pour Lisbonne. — Pour Lisbonne,

dit-elle, mais cela est bien loin ; il faut rester ici. Albret m'a parlé de vous, et je connais tout votre mérite. — J'aimerais bien mieux, disais-je en moi-même, qu'elle connût toute ma misère. Je la lui peignis, mais sans me ravaler ; elle m'écoutait avec attention quoiqu'elle fût à sa toilette. Je lui dis que ma pension était supprimée ; que j'avais sollicité en vain M. Colbert ; que mes amis avaient inutilement présenté des placets au roi, que j'étais obligée de chercher hors de ma patrie une subsistance honnête ; que la longueur du voyage ne m'effrayait point, puisque j'avais fait dans mon enfance celui d'Amérique. Enfin, madame de Lafayette aurait été contente du *vrai* de mes expressions et de la brièveté de mon récit. Madame de Montespan en parut touchée, et m'en demanda le détail dans un mémoire qu'elle se chargea de présenter au roi. Je la remerciai très-affectueusement. J'écrivis à la hâte mon placet, et j'en fus aussi contente que si notre abbé y avait mis tout son esprit. Le roi l'a reçu, dit-on, avec bonté ; peut-être que la main qui l'a offert l'aura rendu agréable. M. de Villeroy s'est joint à elle ; enfin, ma pension est rétablie sur le même pied que la feue reine me l'avait accordée. Deux mille livres, c'est plus qu'il n'en faut pour ma solitude et pour mon salut[1]. »

[1] Brevet du roi par lequel Sa Majesté désirant gratifier dame

Un billet de M. d'Albret, écrit par ordre, lui avait annoncé cette nouvelle. Elle alla remercier madame de Montespan, et fut admise à remercier le roi, qui lui dit avec beaucoup de grâce : « Madame, je vous ai fait attendre longtemps ; mais j'ai été jaloux de vos amis : j'ai voulu avoir seul ce mérite auprès de vous. »

Madame Scarron, rassurée sur son sort, reprit ses habitudes, sa gaieté et le commerce de ses amis. Le zèle avec lequel le maréchal d'Albret l'avait servie avait peut-être renouvelé quelques propos sur ses empressements pour elle, car elle écrivait à cette même date la lettre suivante à Ninon de Lenclos : « Le maréchal d'Albret est mon ami de tous les temps ; je ne sache pas qu'il ait été mon amant. Quand on vous a servie, belle Ninon, on devient d'une délicatesse extrême. Je le vois tous les jours, et vous savez bien qu'on peut le voir sans danger. Vous vous plaignez de son absence ;

Françoise d'Aubigné, veuve du sieur Scarron, tant en considération des services dudit sieur Scarron que de ceux que le sieur d'Aubigné, son aïeul, avait rendus au feu roi Henri IV, et aussi en considération que la feue reine-mère avait accordé à ladite dame Scarron une pension qu'elle lui avait fait payer jusqu'à son décès, lui accorde et lui fait don d'une pension de deux mille sept cents livres, ledit brevet du 23 février 1666. Signé Louis, et plus bas Letellier. (Archives du château de Maintenon.)

je suis trop fidèle à l'amitié pour que vous puissiez vous en prendre à moi. Venez souper ce soir chez moi, et préparez votre vengeance. Madame de Fiesque et madame de Coulanges ont fait partie de mettre le maréchal de bonne humeur. Je vous attends, à moins que le marquis n'y mette obstacle; menez-le si vous ne portez pas votre luth, mais songez qu'il nous faut ou le luth, ou le marquis[1]. »

Madame Scarron avait repris sa vie habituelle, et l'on voit le rang qu'elle occupait dans le monde en la trouvant au nombre des dames invitées à la cour, lors de la fête donnée en 1668, après la conquête de la Franche-Comté. La relation de cette fête a été écrite par l'abbé de Montigny, d'après les ordres de la reine, pour être envoyée au marquis de La Fuente, précédemment ambassadeur en France, et alors résidant à Madrid.

On y lit le passage suivant :

« De tant de dames qui s'y trouvèrent, il n'y en avait qu'environ trois cents qui fussent conviées et qui dussent avoir l'honneur de manger aux tables du roi....

« Pour éviter la confusion parmi tant de per-

[1] Les lettres de madame de Maintenon, souvent sans date dans les autographes, ont été presque toutes mal datées dans les diverses éditions qu'on en a faites; peut-être celle-ci est-elle antérieure à l'époque où nous la plaçons.

sonnes priées, on les avait partagées en neuf bandes, à chacune desquelles S. M. avait préposé quelque dame principale pour chef, et autant de ses gentilshommes ordinaires pour guides. Chaque chef de quadrille eut soin de régaler la sienne à une table particulière.

« La première était tenue par la reine, où ne mangèrent que les princesses du sang.

« La deuxième, de vingt couverts, par madame la comtesse de Soissons.

« La troisième, de vingt couverts, par madame la princesse de Baden.

« La quatrième, de quarante couverts, par madame la duchesse de Montauzier....

« Table de madame la duchesse de Montauzier :

« Madame la princesse d'Harcourt, madame de Montespan, mademoiselle Scudéry, madame Scarron, etc., etc.[1] »

Ce fut dans ce temps-là néanmoins que madame de Maintenon commença de perdre de son goût pour le monde, malgré les succès qu'elle y obtenait. Peut-être ses derniers chagrins l'en avaient-ils éloignée en le lui faisant mieux connaître. Elle prit alors la résolution de se donner tout à fait à Dieu.

[1] La fête de Versailles, du 18e juillet 1668, à M. le marquis de La Fuente, par l'abbé de Montigny. Papiers de Conrart, tome IX, in-fol., page 1109, à la bibliothèque de l'Arsenal.

Dans son découragement, elle avait même songé un instant à se faire religieuse : « Je crois, écrivait-elle à madame de Chanteloup, que Dieu m'appelle à lui par ces épreuves; il appelle ses enfants par les adversités. Qu'il m'appelle, je le suivrai dans la règle la plus austère : je suis aussi lasse du monde que les gens de la cour le sont de moi. »

Cependant elle ne suivit pas ce mouvement, mais elle fit le projet de réformer sa vie et de se mettre tout à fait dans la dévotion. Elle prit un directeur qui s'appelait l'abbé Gobelin, devenu de capitaine de cavalerie prêtre et docteur de Sorbonne, esprit rigide et médiocre, très-opposé à la direction relâchée, et propre, par sa sévérité, à ce que voulait madame Scarron. Mais il la conduisait dans une dévotion étroite, et pour combattre la passion qu'elle avait de plaire par son esprit, il voulut l'obliger à être ennuyeuse en compagnie. Il condamnait aussi sa toilette, qui était simple, mais élégante, et qui l'était trop à ses yeux : « Ce ne sont cependant, Monsieur, lui disait-elle, que des étoffes communes. — Je ne sais, lui répondait-il, mais quand vous vous mettez à genoux, je vois tomber avec vous, ma très-honorée dame, une grande quantité d'étoffes à mes pieds, qui a si bonne grâce, que je trouve que cela a quelque chose de trop bien. »

Madame Scarron s'efforçait d'obéir strictement

à ses injonctions; mais comme elle avait beaucoup plus d'esprit que lui, il se trouva que ce fut souvent elle, sans qu'elle s'en aperçût, qui dirigea le directeur. Toutefois, ces pensées de dévotion et de retraite alarmèrent ses amis; on en causa, on voulut l'en détourner, et l'abbé Testu se chargea de lui faire des remontrances.

Nous n'avons pas la lettre de l'abbé Testu, mais nous avons la réponse de madame Scarron qui le rassure, le plaisante, et le prêche tout à la fois.

« Ne vous alarmez pas de ma dévotion, mon pauvre abbé. Rassurez l'hôtel de Richelieu : on n'oublie pas, dans la solitude, des amis à qui l'on en doit tous les agréments. Ma vie, dites-vous, n'a pas besoin de réforme : le père Bourdaloue ne me parlerait pas sur ce ton. Vous êtes aujourd'hui mondain, vous ne le serez pas toujours; viendra un temps où vous préférerez le ciel à la terre : vous êtes fait pour Dieu. Ceux qui attribuent ma retraite à un dépit, sans doute ne me connaissent pas : ai-je jamais donné lieu à de pareils soupçons? elle est le fruit de réflexions sérieuses : je fuis le monde parce que je l'ai trop aimé, parce que je l'aime trop. Vous me dites qu'on y peut faire son salut : vous devez sentir vous-même combien cela est difficile. J'aime bien cette maxime du père Joseph : Pour être vertueux à Paris, il ne suffit pas de le vouloir. Je ne veux pourtant pas en sortir encore : trop de

chaînes m'y attachent ; et, à ma faiblesse, je sens que je ferais des efforts inutiles. On vous a dit vrai si l'on vous a dépeint mon directeur comme un homme rigide. Il ne défend point les plaisirs innocents, mais il ne permet pas de traiter d'innocents ceux qui sont criminels. Sa piété est douce, gaie, pour instruire : il n'exige pas une vie toujours mortifiée, mais il veut une vie chrétienne et active : c'est un homme admirable : je vous l'enverrai, si vous le souhaitez, à vous et à Guébriant. Il commence par s'emparer des passions; il s'en rend maître et il y substitue des mouvements contraires. Il m'a réduite de me rendre ennuyeuse et languissante pour mortifier la passion qu'il a trouvé en moi de plaire par mon esprit : j'obéis; mais vous savez que je bâille, et que je fais bâiller les autres, et que quelquefois je suis prête à renoncer à la dévotion.

Madame Scarron se retira donc dans la rue des Tournelles, où elle avait habité autrefois. Elle y vécut plus solitaire, sans suivre le mouvement des Filles-Bleues qui était venu à la mode, et la maréchale de Rantzaw, qui avait été belle et femme encore, y avait pris quelques scrupules. « Je vous prie, écrivait-elle à Mme de Maintenon, de dire à M. de La Rochefoucauld de me donner le livre de Job et le livre des Maximes, pour mes seules lectures. » Elle vivait

ainsi dans ce petit logement de la rue des Tournelles, paisible et retirée, occupée de lectures graves et de bonnes œuvres : la fortune vint l'y chercher.

que nous travaillassions à l'histoire du roi, et pour y parvenir, il me faisait écrire dans le registre dont je viens de parler, plusieurs choses que le roi avait dites, pour les insérer dans son histoire. Je me souviens entre autres de celles-ci : Un jour il dit en présence de M. de Villeroy, de M. Letellier, de M. de Lionne, de M. le maréchal de Gramont, de M. Colbert et de quelques autres dont il ne me souvient pas : « Vous êtes tous de mes amis, ceux de mon royaume que j'affectionne le plus et en qui j'ai le plus de confiance. Je suis jeune, et les femmes ont ordinairement bien du pouvoir sur ceux de mon âge. Je vous ordonne à tous que si vous remarquez qu'une femme, quelle qu'elle puisse être, prenne empire sur moi et me gouverne le moins du monde, vous ayez à m'en avertir; je ne veux que vingt-quatre heures pour m'en débarrasser et vous donner contentement là-dessus [1]. »

Bourzeis, M. l'abbé Cassagne et M. Perrault, dont il forma un petit conseil pour les consulter sur tout ce qui avait rapport aux inscriptions des bâtiments et des médailles, aux devises des fêtes, des peintures ou des tapisseries. On appelait ce comité la petite Académie. Voy. les Mémoires de Charles Perrault, de l'Académie française.

[1] Mémoires de Charles Perrault, de l'Académie française, page 38. — D'après les Mémoires de Perrault, ces paroles auraient été dites vers les années 1666 ou 1667. On peut voir en outre le remarquable passage des Mémoires de Louis XIV

Louis XIV se tint parole à lui-même : aucune des femmes qu'il aima, pas même madame de Maintenon, comme nous aurons lieu de le montrer, ne le gouverna et n'eut sur les affaires une influence dominante, durable ou décisive.

Mais au temps de sa jeunesse, tant de puissance si facilement portée, tant de gloire acquise en si peu de temps, la beauté et la distinction des femmes qu'il aima, et en même temps le soin de la dignité royale qu'il n'oublia jamais, les devoirs de bienséance et d'affection sérieuse qu'il garda toujours envers la reine, le pouvoir même de se maîtriser dans l'entraînement, qui ne lui laissait négliger aucun de ses devoirs de roi, donnaient à ses amours un caractère qui semblait les excuser aux yeux du public. Il est certain que les contemporains de Louis XIV furent en quelque sorte les complices de ses coupables écarts par l'espèce d'approbation qu'ils y donnèrent. On respectait en lui ce qu'on n'aurait osé imiter, et je ne parle pas seulement ici de ce qu'on appelle les courtisans, mais les hommes les plus graves et les plus pieux subissaient jusqu'à un certain point cette magique influence. Dans la correspondance de madame de Sévigné, qui parle si souvent des amours du roi,

touchant l'influence des femmes sur les princes, et la manière dont ils doivent se conduire à l'égard de celles qu'ils aiment. Année 1667, tome II, page 290 ; édition in-8, 1806.

à peine rencontre-t-on de loin en loin un léger mot d'où il soit possible de conclure qu'elle ne les trouvait pas tout à fait irrépréhensibles. La littérature surtout exprimait de mille manières cette indulgence de l'opinion. Au théâtre, où l'amour n'a jamais été peint sous des traits plus nobles et plus touchants, on en prenait l'image dans Louis XIV lui-même; on y reproduisait non-seulement les mouvements impétueux de la passion dans les grandes âmes, mais l'expression délicate des plus secrètes nuances du sentiment. Benserade, au milieu des fêtes, y faisait mille allusions ingénieuses; Quinault s'en inspirait dans ses compositions lyriques, et des voix bien plus imposantes se mêlaient encore à ces flatteries.

Racine, dans les vers délicieux de Bérénice, célébrait à la fois le triomphe que le jeune monarque avait remporté sur sa première passion, et l'histoire secrète du cœur d'une grande princesse; il exprimait en même temps d'une manière ravissante le charme d'un pareil amour.

Molière, au milieu d'une fête et dans une comédie écrite pour cette fête, disait au moment le plus vif de la passion du roi pour mademoiselle de La Vallière :

« Moi, vous blâmer, seigneur, des tendres mouvements
Où je vois qu'aujourd'hui penchent vos sentiments !

. . . . . .

Je dirai que l'amour sied bien à vos pareils;
Que ce tribut qu'on rend aux traits d'un beau visage
De la beauté d'une âme est un clair témoignage,
Et qu'il est malaisé que, sans être amoureux,
Un jeune prince soit et grand et généreux.
C'est une qualité que j'aime en un monarque;
La tendresse du cœur est une grande marque
Que d'un prince à votre âge on peut tout présumer,
Dès qu'on voit que son âme est capable d'aimer[1]. »

Et plus tard, dans l'Amphitryon, où les courtisans ne manquaient pas de chercher des allusions piquantes à la mauvaise humeur de M. de Montespan, le même poëte semblait fortifier son maître dans le scandale, par ces paroles prêtées au roi de l'Olympe :

« Mon nom qu'incessamment toute la terre adore,
Étouffe ici les bruits qui pouvaient éclater;
Un partage avec Jupiter
N'a rien du tout qui déshonore. »

De son côté, La Fontaine disait du duc du Maine, fils du roi et de madame de Montespan :

« Le fils de Jupiter devait, par sa naissance,
Avoir un autre esprit et d'autres dons des cieux
Que les enfants des autres Dieux....

[1] La princesse d'Élide, scène première.

Jupiter cependant voulut le faire instruire;
Il assembla les Dieux, et dit : J'ai su conduire
Seul et sans compagnon jusqu'ici l'univers,
Mais il est des emplois divers
Qu'aux nouveaux Dieux je distribue;
Sur cet enfant chéri j'ai donc jeté la vue:
C'est mon sang; tout est plein déjà de ses autels[1]. »

Quels encouragements pour un monarque enivré de sa jeunesse et de sa puissance, que les séductions venaient chercher, et qui, trouvant le génie même parmi ses flatteurs, se voyait adoré jusque dans ses faiblesses !

Il est vrai qu'on n'avait à lui reprocher ni ce penchant à la débauche, ni cet abaissement dans les intrigues galantes qu'on n'avait vus que trop souvent avant lui. Après la licence grossière du siècle précédent, on lui savait gré de ces amours nobles et décents qui en écartaient le mépris. Ils n'avaient rien de bas et ne prêtaient pas au ridicule comme quelquefois ceux de son aïeul; mais toujours au contraire ils eurent quelque chose d'élégant et de romanesque, mêlés, à la manière espagnole, avec les tournois et les fêtes : aucune de ses maîtresses

[1] Les Dieux voulant instruire un fils de Jupiter. — Fable pour monseigneur le duc du Maine, publiée en 1678. — M. le duc du Maine avait alors huit ans. La Fontaine loua de même mademoiselle de Fontanges en 1680.

dire que je suis assurée qu'il me remerciera un jour du mal que je lui fais. Il trouva en effet des forces dans sa raison, dans son bon naturel, dans une âme à qui Dieu avait donné toute l'élévation nécessaire à un grand roi [1]. »

Un peu plus tard, les commencements timides et discrets de sa passion pour mademoiselle de La Vallière, le mystère dont il enveloppa cette passion, faisant de sa maîtresse l'objet caché de toutes les fêtes, sa course sur les toits, risquant sa personne comme un simple page pour pénétrer obscurément chez elle, et lorsqu'un premier remords eut fait fuir celle-ci une première fois, la précipitation avec laquelle il monta à cheval, sans vou-

[1] Mémoires de madame de Motteville, tome V, page 12. Collection Petitot, 1828. Voir dans l'ouvrage intitulé le Palais Mazarin, par le comte de Laborde, vol. des notes, tiré à petit nombre, page 210 et suiv., les preuves de la passion profonde du jeune roi pour Marie Mancini, et en même temps les nombreuses et pressantes lettres que lui écrivit Mazarin, partant pour conclure le traité des Pyrénées et le mariage avec l'infante d'Espagne, à l'effet d'obtenir du prince qu'il renonçât à sa passion. Ces lettres, fort curieuses, font le plus grand honneur au ministre, et détruisent cette imputation d'avoir cherché au contraire à faire épouser sa nièce au roi, projet dont il n'aurait été détourné que par la fermeté de la reine. Cette imputation fut accréditée par les contemporains, qui trompent bien souvent la postérité par leurs interprétations malveillantes et leur ignorance de ce qui se passe réellement dans le secret des affaires.

[redacted]

rels datent de Louis XIV, et que ce soit son orgueil qui en ait imposé pour la première fois le scandale. Il n'a fait en cela que suivre des exemples auxquels on était depuis longtemps accoutumé, et il pouvait se persuader en quelque sorte, par celui de ses prédécesseurs, que la France voyait sans étonnement les maîtresses de ses rois, comme un usage et un privilége qui les dédommageaient de la contrainte des mariages formés par la politique.

La duchesse d'Étampes, sous François Ier, Diane de Poitiers, sous Henri II, Gabrielle d'Estrées, sous Henri IV, qui fit porter son deuil à toute la cour, étaient, sans en citer d'autres, autant de précédents dont il ne faut même pas faire un reproche particulier à nos rois.

Ils furent communs à toutes les cours, et ils se rencontrent également en Angleterre, chez les empereurs et dans les divers États de l'Europe.

La légitimation et l'existence princière des enfants naturels n'avaient pas non plus des précédents moins nombreux.

On sait que sous nos lois actuelles la légitimation ne peut avoir lieu que par le mariage subséquent du père et de la mère ; que sans cette condition les enfants naturels ne peuvent être que simplement *reconnus*, ce qui ne les élève ni au rang ni aux droits d'enfants légitimes, et que même ils ne

peuvent être ni légitimés ni reconnus s'ils sont incestueux ou adultérins[1].

Sous l'ancien régime, la loi était moins sévère. A l'origine de la monarchie, non-seulement le nom de bâtard n'était pas honteux en France, mais il ne paraît pas même que nos rois de la première et de la seconde race fissent aucune différence entre leurs enfants légitimes et ceux qui ne l'étaient pas.

Thierry, bâtard de Clovis Ier, partagea le royaume avec Clodomir, Childebert et Clotaire, fils légitimes de Clovis. Clovis II, fils légitime de Dagobert Ier, partagea aussi le royaume avec Sigebert son frère bâtard; Louis et Carloman, bâtards de Louis le Bègue, furent tous deux couronnés rois, à l'exclusion de Charles le Simple, leur frère légitime. On voit même en 1047 Guillaume le Conquérant, qui s'appelait hautement Guillaume le Bâtard, fils naturel de Robert le Diable, duc de Normandie, succéder à son père, malgré l'opposition de ses collatéraux à la possession de cette province, et de là s'élancer sur le trône d'Angleterre.

Au commencement de la troisième race, le progrès des idées morales avait corrigé déjà ces mœurs presque barbares, et la condition des bâtards des rois et de ceux des grands ne fut plus

[1] Code civil, articles 331, 335, etc.

la même. On cite une ordonnance qui exclut positivement les premiers de la succession à la couronne, et les oblige à ne porter les armes de France qu'avec une barre[1].

Mais on sait quelles traces les préjugés et les mœurs laissent longtemps chez les peuples, et ce fut sous la troisième race que s'introduisit le droit de légitimer les enfants naturels par lettres patentes, simplement émanées de l'autorité royale, en imitation du droit romain.

A Rome il n'y avait d'enfants légitimes que ceux qui étaient nés du mariage, *justæ nuptiæ;* mais la loi permettait d'élever par la légitimation au rang et aux droits d'enfants légitimes ceux qui étaient nés du concubinat, *concubinatus*, sorte de mariage toléré par les lois[2].

[1] Becquet, Traité du droit de bâtardise, chapitre II, et Brodeau, sur M. Louet, lettre D, n. 1.

[2] Le concubinat était le commerce licite d'un homme et d'une femme sans qu'ils fussent positivement mariés. Il devait être attesté par un acte, mais il ne produisait pas de lien; il cessait par la volonté des parties ou d'une seule, sans qu'il y eût divorce ou besoin d'envoyer un acte de répudiation. Un homme ne pouvait avoir à la fois plus d'une concubine, et n'en pouvait avoir s'il était marié, principalement depuis la loi de Constantin. Les enfants qui provenaient du concubinat s'appelaient *liberi nati*, et la loi les distinguait soigneusement des *spurii*, ou *vulgo concepti*, nés d'une liaison criminelle (*stuprum*), et qui n'avaient pas de père connu aux yeux de la loi.

Quant aux enfants naturels simples, qui étaient nés hors même du concubinat, ils ne pouvaient être ni légitimés ni reconnus.

La légitimation romaine pour les enfants nés du concubinat pouvait être conférée de six manières différentes : par le mariage subséquent, par l'oblation à la curie[1], par l'adoption, par testament, par la reconnaissance du père, par rescrit du prince[2].

La législation de l'ancien régime avait conservé deux de ces modes, en les appliquant aux enfants naturels simples (car le concubinat n'existait plus), à savoir : le mariage subséquent et le rescrit, ou lettres du prince. La législation actuelle n'a maintenu que le premier de ces deux modes.

Sous l'ancien régime, la légitimation s'obtenait donc par une demande adressée au roi, qui, de sa pleine autorité et par faveur royale, conférait des lettres de légitimation, comme aujourd'hui il confère des lettres de naturalisation[3]. Ce droit et cet

[1] Dans la vue de multiplier les décurions chargés de la perception des revenus communs des villes et des octrois.

[2] Institutes de Justinien.

[3] Philippe Auguste avait cru devoir s'adresser à Innocent III, pour obtenir la légitimation des enfants naturels qu'il avait eus pendant son mariage avec Ingelberge ; et à son exemple, Guillaume, seigneur de Montpellier, ayant eu pendant son mariage avec Mathilde, des enfants adultérins d'Agnès, sa concubine,

usage existaient de même dans tous les États de l'Europe. Pour être valables, il fallait que ces lettres relatassent le consentement de ceux auxquels l'enfant pouvait être appelé à succéder, et qu'elles fussent enregistrées au parlement.

Leur effet, sans être égal à celui du mariage subséquent, était, selon tous les auteurs, *de laver la tache de la naissance*, de donner aux enfants ainsi légitimés le droit de recevoir de leurs père et mère des legs à titre universel, et de leur succéder ab intestat, s'il n'y avait pas d'enfants légitimes auxquels ils ne pouvaient en aucun cas préjudicier. Cependant les enfants légitimés adul-

fit la même demande au pape, avec la clause qu'ils pussent succéder *in temporalibus*. Le pape répondit que Philippe Auguste, ne reconnaissant aucun supérieur temporel, avait pu, sans faire tort à personne, recourir volontairement au saint-siége pour faire légitimer ses enfants quant aux effets civils, mais que le seigneur de Montpellier, étant soumis à la domination du roi, ne pouvait, au préjudice de son souverain, demander cette légitimation à une puissance étrangère. Les successeurs de Philippe Auguste ont toujours accordé eux-mêmes à leurs propres enfants naturels les lettres de légitimation qui leur étaient nécessaires pour les effets civils, sans avoir besoin, dit Cujas, de s'adresser aux papes, par la raison qu'un roi a, par rapport à ses enfants, le double droit de souverain et de père. (Merlin, Répertoire de jurisprudence, article Légitimation. — Voir l'Hoste sur la coutume de Lorris, chapitre xv, article 5.)

[illegible] pouvaient primer les collatéraux dans la succession de leurs père et mère, qu'avec le consentement de ceux-ci. Il y avait même deux coutumes en France où les bâtards, quoique légitimes, héritaient d'aucune manière.

Il est à remarquer que la légitimation s'obtenait pour les enfants adultérins aussi bien que pour les enfants naturels simples, quoique moralement on en fît une différence[1]. Cela par extension du droit romain qui, pour la légitimation des enfants sortis du concubinat, voulait qu'ils fussent nés d'une concubine avec laquelle le père eût pu se marier, et non pas d'enfants légitimes d'un autre mariage. Mais quelque juste que soit cette règle, au chancelier d'Aguesseau, l'usage a prévalu, et tous les jours on obtient des lettres du prince

[1] Loiseau, Traité des Successions; voy. le chapitre sur la légitimation par lettres du prince.

Nous avons plusieurs exemples dans le Répertoire de jurisprudence de Merlin, entre autres l'arrêt du parlement de Paris, de l'an 1731, qui dit: « Fait recu et homologue en ce jour l'octroi de légitimation accordé au roi pour un bâtard conçu en adultère, nonobstant les conclusions du procureur général du roi, tendantes à ce que, attendu le mauvais exemple qui en sort, à raison de l'adultère, devoit être toujours odieux. En 1676, arrêt du 3 juin de la chambre des comptes de Provence, qui déboute les héritiers présomptifs de Gaspard Honoré de l'opposition formée par eux à l'enregistrement des lettres de légitimation qu'il avait obtenues pour Françoise Blanc, sa fille naturelle adultérine. (Répertoire de Merlin, Légitimation, section III, § 11.)

pour légitimation de bâtards adultérins. On a même commencé par le chevalier de Longueville à légitimer des bâtards sans nommer la mère[1]. C'était donc une loi commune, qui n'était pas faite seulement pour les rois, mais qui s'appliquait à tous les particuliers du royaume. Il était passé en usage, dans les grandes familles, de légitimer les enfants naturels qui pouvaient y naître, et qu'on ne voulait pas rendre victimes de la faute de leur père.

Quant aux rois, il y avait une autre raison encore qui rendait l'opinion plus indulgente à leur égard, c'étaient le prestige de la royauté et le respect pour le sang royal, dont nous nous faisons aujourd'hui difficilement une idée ; aussi, bien avant Louis XIV, ces légitimations étaient devenues d'un usage fréquent dans la maison régnante.

Au commencement du xv^e^ siècle, on voit Dunois, fils naturel du duc d'Orléans, frère de Charles VI, et de Mariette d'Enghien, épouse d'Aubert de Flamenc, seigneur de Cany, porter publiquement le titre de bâtard d'Orléans, et n'en être pas moins élevé aux plus hautes dignités du royaume. On le voit qualifié, dans le traité fait entre Charles VII et le roi d'Angleterre, d'*oncle du roi* et de *très-haut et puissant prince*, et devenir

[1] D'Aguesseau. Dissertation sur les bâtards, tome VII.

le chef de la puissante maison de Longueville, alliée par mariage à plusieurs maisons souveraines, notamment en 1642, à la sœur du grand Condé. Dès 1571, le duc de Longueville avait reçu du roi Charles IX, de l'avis de la reine mère, des ducs d'Anjou et d'Alençon, et du cardinal de Bourbon, le rang de prince du sang, « le roi reconnaissant, dit le brevet, sur le témoignage de personnes très-considérables, que les prédécesseurs du duc de Longueville avaient été tenus, avoués et réputés pour princes du sang de la maison d'Orléans, et avaient tenu rang et degré de préséance en plusieurs actes et cérémonies après les princes du sang de Sa Majesté[1]. »

On voit Louis XI en 1465, légitimer par lettres données à Orléans, une fille naturelle[2] qu'il avait eue de madame de Sassenage, épouse de Jacques, baron de Sassenage, premier écuyer du roi, et elle-même dame d'honneur de la reine[3]; et Henri II légitimer Diane de France, qu'il avait eue d'une Piémontaise, et qui épousa Horace Farnèse, second

[1] P. Anselme, article Longueville.

[2] Elle fut mariée à Louis, bâtard de Bourbon, qui quoique non légitimé, fut comte de Roussillon en Dauphiné, et amiral de France en 1466. Il était fils naturel de Charles Ier, duc de Bourbon et d'Auvergne, mort en 1456. (Moréri, article Bourbon.)

[3] Dictionnaire de Moréri, Sassenage.

fils du duc de Parme[1]. On trouve aussi Charles de Valois, duc d'Angoulême, fils de Charles IX et de Marie Touchet, qui, sans être légitimé, n'en eut pas moins une existence princière dans le royaume, et reçut en legs, de Catherine de Médicis, les comtés d'Auvergne et de Lauraguais[2]. On sait enfin que Henri IV légitima les nombreux enfants qu'il eut de Gabrielle d'Estrées, de la marquise de Verneuil, de Jacqueline du Beuil, et de Charlotte des Essarts, comtesse de Romorantin.

On trouve de pareils exemples de légitimations, d'apanages et de grandes conditions d'existence accordés aux enfants naturels des rois, en Angleterre[3], en Allemagne et en Espagne, et pour ne parler que de ce dernier royaume, je citerai les deux don Juan, le premier, fils naturel de Charles-Quint, et le second, de Philippe IV, tous deux revêtus des plus grands emplois, passant de vice-royauté en vice-royauté, portant le titre d'altesse, et traités presqu'en tout à l'égal des infants.

Tels étaient les modèles que Louis XIV avait

[1] P. Anselme, article Henri II.

[2] *Ibid.*

[3] Charles II, roi d'Angleterre, contemporain de Louis XIV, eut neuf enfants naturels qu'il reconnut tous, et parmi lesquels ses fils furent tous pourvus du titre de duc. (Histoire d'Angleterre par Lingard.)

aux yeux. Ce que le prestige de la royauté avait su opérer avant lui dut être toléré encore davantage, malgré l'amélioration des mœurs, dans ces années de gloire, où la royauté parut plus grande que jamais, et où l'enivrement était tel, dit Saint-Simon, « que c'était devenu une sorte de religion, au sein même du christianisme. »

Mais le scandale donné par les rois ne se justifie pas aux yeux de Dieu par l'exemple de leur race et par les adulations de leurs peuples. Qui sait si ces fautes ne sont pas entrées pour une part d'expiation dans les maux que nous avons vus fondre sur la maison royale?

La Providence a deux justices : celle qu'elle rend en secret, au sortir de la vie, à chacun selon ses œuvres; et celle qu'elle fait éclater au grand jour, en laissant les hommes eux-mêmes en être les ministres, quand de longues fautes ou de grands crimes commis par les races royales ou par les nations exigent que le monde soit vengé des scandales qu'il a soufferts longtemps. Sans cesse, dans l'histoire, les rois et les peuples se châtient les uns les autres, sous le regard de Dieu; exécuteurs tour à tour de la justice du ciel sur la terre.

Mais il faut reprendre le récit des faits que le sujet de cet ouvrage nous oblige à retracer.

Nous avons dit, dans le chapitre précédent, que jusqu'à la mort de la reine mère, arrivée

en 1666, le roi avait gardé beaucoup de mesure dans son amour pour mademoiselle de La Vallière; elle-même cherchait à le cacher avec soin. La nécessité du mystère, et la crainte qu'elle avait de laisser soupçonner sa faiblesse, exposèrent plusieurs fois sa vie et lui donnèrent le courage, dit mademoiselle de Montpensier, « le jour même où elle était accouchée de mademoiselle de Blois, de paraître le soir chez Madame, d'y rester jusqu'à minuit, d'y faire *medianoche* avec toute la compagnie, parée et la tête découverte comme au bal [1]. » Mais quand Anne d'Autriche eut cessé d'exister, le roi cessa de tant se contraindre.

La reine n'ignorait plus sa passion. On sait l'intrigue imaginée par Vardes et le comte de Guiche, chez Madame et chez la comtesse de Soissons, pour l'en informer au moyen d'une lettre supposée du roi d'Espagne son père. Elle en fut un jour instruite formellement par la comtesse de Soissons, dit madame de Motteville, dans une visite aux Carmélites de la rue du Bouloy [2]; mais comme elle avait pour le roi un amour tendre et craintif, elle souffrit sans se plaindre, et renferma en elle-même

[1] Mémoires de mademoiselle de Montpensier, tome IV. Collection Petitot, 1828.

[2] Mémoires de madame de Motteville, *ibid.*

les rassemblements de la noblesse: la patience cependant lui manqua bientôt à la cinquième. On commençait à ressentir quelque fatigue. en 1667, et les dames allèrent bientôt, sur l'ordre du roi, rejoindre l'armée au camp devant Lumens. Cette campagne, qui fut à peu grande abondance et au milieu de succès à pompes et à fêtes, ressemblait au voyage d'une cour. La reine-mère y mêlait la magnificence aux mœurs guerrières. n'en allant pas moins à la tranchée. où un page fut tué derrière lui. et répondant au gouverneur de Lille qui lui demandait où était son quartier afin de le lui faire savoir: *Il est partout.* Il était venu, ainsi que ses généraux et ses ministres. rejoindre l'armée à cheval, selon l'usage qu'il conserva longtemps.

La reine. en arrivant au camp. avait défendu que personne la précédât. afin d'avoir le plaisir d'embrasser la première son époux: mais au mépris de cet ordre. madame de La Vallière quitta la ligne. et fit aller son carrosse à travers champs pour arriver plus vite auprès du roi. Marie-Thérèse en fut informée. et peu s'en fallut qu'elle ne l'envoyât arrêter. mais on lui fit sentir les conséquences de cette action. et tout en parvenant à l'apaiser. chacun blâma vivement une telle inconvenance. « Pour moi. dit une de ces dames, Dieu me garde d'être la maîtresse du roi, mais si

j'étais assez malheureuse pour cela, je n'aurais jamais l'effronterie de me présenter devant la reine[1]. »

Cette dame était madame de Montespan. Françoise-Athénaïs de Mortemart[2], marquise de Montespan, que nous avons déjà vue dans les sociétés les mieux choisies de la capitale, et assez liée d'amitié avec madame Scarron, était d'une surprenante beauté à laquelle elle joignait un esprit piquant, agréable, folâtre, plein de saillies, et en même temps remarquable par une fine politesse et un tour original qui lui était commun avec ses deux sœurs et avec son frère, ce qui faisait dire à la cour comme par une espèce de proverbe : l'esprit des Mortemart.

Elle avait été nommée, comme nous l'avons dit, dame du palais de la reine, et elle avait l'habitude de rester au coucher de cette princesse, pendant qu'elle attendait le roi, qui s'accoutuma insensiblement à causer avec elle quand il rentrait.

[1] Mémoires de mademoiselle de Montpensier, tome IV, page 109.

[2] Née en 1641, elle avait trois ou quatre ans de moins que Louis XIV ; fille de Gabriel de Rochechouart, duc de Mortemart, elle porta d'abord le nom de mademoiselle de Tonnay-Charente, et fut mariée en 1663, à Henri de Pardaillan de Gondrin, marquis de Montespan, dont elle eut un fils qui fut le duc d'Antin.

[redacted]

avec madame de Montespan, selon la volonté du roi, dans une concorde qu'on n'aurait pas attendue d'une rivale. Elle traîna douloureusement des chaînes qu'elle ne pouvait haïr, et que la religion n'avait pas encore réussi à briser.

Il est constant que madame de Montespan, dès qu'elle s'aperçut de l'impression qu'elle avait faite sur le cœur du roi, en avertit son mari, le pressa de l'emmener dans ses terres, et de l'y laisser jusqu'à ce que le roi l'eût oubliée. Le mari trop follement confiant, ou peut-être ambitieux, feignit de ne pas entendre. On sait quelles furent plus tard ses plaintes et ses extravagances, les injures qu'il fit à madame de Montauzier, en l'accusant d'avoir favorisé la passion du roi, et l'espèce de fantôme dont il l'épouvanta dans un passage obscur du palais, qui faillit à la faire périr[1].

Au reste on suit très-bien dans les Mémoires de mademoiselle de Montpensier les commencements de l'inclination que le roi montra pour madame de Montespan, pendant cette même campagne de 1667; le plaisir qu'il avait à se trouver avec elle, ses petites ruses pour en multiplier les occasions, les visites particulières qu'il lui faisait, et la familiarité qui s'établissait entre eux. Depuis le

[1] Il y eut séparation judiciaire entre M. et madame de Montespan, le 11 juillet 1670.

mois de mai jusqu'au mois d'août de cette année, la princesse rend un compte très-exact de la marche de ce commencement d'intrigue qu'elle observait avec une grande finesse et une grande discrétion. L'année suivante, l'attachement devint plus vif, et dans l'année 1669 naquit une fille qui ne vécut que trois ans; puis, le 30 mars 1670, un fils qui fut le duc du Maine.

Il s'agissait de tenir extrêmement secrète l'existence de ces enfants. La condition de madame de Montespan mariée, et les avanies du marquis de Montespan en rendaient la nécessité plus rigoureuse encore. C'est alors que madame de Montespan songea à madame Scarron. Celle-ci vivait, comme nous l'avons vu, retirée dans sa petite maison de la rue des Tournelles, sans demeurer pourtant étrangère au monde, ni même à la cour, mais consacrant de plus en plus sa vie à la retraite et à la piété. Madame de Montespan ne l'avait pas perdue de vue; elle la connaissait pour être discrète, active, dévouée; elle la savait dans une situation tout à fait indépendante, et capable plus qu'une autre, par son mérite et son esprit, d'élever parfaitement des enfants que leur mère ne pouvait élever elle-même.

« Croiriez-vous bien, dit un jour madame de Maintenon à mademoiselle d'Aumale, que le principe de cette étonnante fortune à laquelle je n'avais jamais pensé, a été le zèle que madame de

Montespan remarqua en moi pour madame d'Heudicourt, notre amie commune, chez qui elle m'avait vue souvent; je faisais là les mêmes choses que chez madame de Montchevreuil. Jamais six heures ne me trouvaient au lit; et pendant que la maîtresse du logis dormait jusqu'à midi, je donnais ordre à tout[1]. »

On fit donc sonder madame Scarron, mais en termes mystérieux. En parlant des enfants, on ne disait pas le nom du père, et on voulait que l'éducation fût très-secrète. Madame Scarron hésita; elle redoutait d'aliéner sa liberté et de se donner de trop fortes chaînes; sa conscience même lui en faisait quelque scrupule. Enfin, après avoir refusé longtemps, et consulté l'abbé Gobelin, elle se rendit, mais à une condition : « M. de Vivonne[2] m'a déjà parlé, écrit-elle à madame d'Heudicourt qui était dans le secret de madame de Montespan. Je suis fort sensible à l'honneur qu'on veut me faire; mais je vous avoue que je ne m'y crois nullement propre. Je vis tranquille; me convient-il de sacrifier mon repos et ma liberté? D'ailleurs, ce mystère, ce profond secret qu'on exige de moi sans m'en donner positivement la clef, peuvent faire penser à mes amis qu'on me tend un piége. Cependant si les

[1] Entretiens à Saint-Cyr.

[2] Frère de madame de Montespan.

mais l'ordre du roi changeait en obéissance ce qui autrement aurait pu paraître une complaisance coupable. Madame Scarron pouvait craindre que cette éducation clandestine d'enfants qui peut-être ne seraient pas avoués par leur père ne lui fît une position fausse dans la société, où elle était honorée et chérie, et elle ne voulait pas qu'on pût dire qu'elle l'avait recherchée, ni même en quelque sorte volontairement acceptée. Il n'y avait en outre rien que de prudent et de convenable de sa part, à ne vouloir tenir son emploi que de la volonté royale et non de celle de madame de Montespan, dans la crainte que ses rapports avec elle ne vinssent un jour à changer.

Au reste, ce n'était pas déroger que d'élever les enfants naturels d'un roi, qui étaient presque toujours légitimés. De grands personnages y avaient consenti autrefois, et c'était à madame Colbert, femme du ministre, qu'avaient été confiés les deux enfants de Louis XIV et de madame de La Vallière. Aussi quand madame Scarron fut publiquement chargée d'élever d'autres enfants du roi, ni madame de Sévigné, ni personne de sa société ne s'en étonna et n'eut l'idée de l'en blâmer.

Madame Scarron obtint ce qu'elle souhaitait : madame de Caylus et mademoiselle d'Aumale, qui se bornent à rendre compte du fait, le font d'une manière simple et précise. « Madame de

Montespan, et mademoiselle d'Aumale, lui fit une proposition : c'est à madame de Maintenon que je l'ai ouï dire : elle refusa, disant qu'il ne lui convenait pas d'élever les enfants de madame de Montespan, que si c'étaient ceux du roi et qu'il le voulût, il fallait qu'il l'en priât. Le roi le fit, et alors elle consentit à s'en charger. » Madame de Caylus fit la même chose et aussi simplement. « Madame de Montespan lui en fit faire la proposition, à quoi madame de Maintenon répondit que, pour les enfants de madame de Montespan, elle ne s'en chargerait pas, mais que si le roi lui ordonnait d'avoir soin des siens elle lui obéirait. Le roi l'en pria et elle les prit avec elle. » Et mademoiselle d'Aumale ajoute : « Elle pouvait, ce me semble, prendre ce soin, sans pour cela entrer dans la passion du roi pour madame de Montespan. » Il faut en effet remarquer que dès le premier moment l'attitude de madame Scarron dans les fonctions délicates qu'elle acceptait ne fut nullement celle d'une complaisante ni à l'égard de madame de Montespan, ni à l'égard du roi lui-même, et qu'au contraire elle montra, quoique avec réserve, sa désapprobation d'une liaison que la morale condamnait.

« Si ce fut pour madame de Maintenon, dit madame de Caylus, le commencement d'une fortune singulière, ce fut aussi le commencement de sa

peine et de sa contrainte. Il fallut s'éloigner de ses amis, renoncer aux plaisirs de la société, pour lesquels elle semblait née, et il le fallut sans en pouvoir donner de bonnes raisons aux gens de sa connaissance[1]. » Ce grand mystère en effet, en excitant la curiosité, risquait de compromettre sa réputation.

Il y eut cependant une différence entre les arrangements que l'on prit pour l'éducation de ces deux enfants en 1670, et ceux que l'on concerta deux ans plus tard lorsque le nombre des enfants se fut augmenté. Pour cacher l'existence des premiers, on les plaça chacun séparément, avec une nourrice, dans une petite maison hors de Paris.

Madame Scarron devait leur donner ses soins et ne pas les perdre de vue, mais sans loger avec eux et sans rien changer à sa manière d'être, de peur d'éveiller les soupçons. Il faut l'entendre elle-même : « Pour en revenir à ce que je vous disais, si madame de Montespan ne m'avait connue de ce tempérament infatigable et de ce caractère vrai, elle ne m'aurait pas choisie pour l'emploi que le roi me confia sous le dernier secret. Une dame de votre connaissance était de leur confidence, et pour rien au monde je n'aurais voulu y être comme elle y était. Ils ne la choisirent pourtant pas pour l'exé-

[1] Souvenirs de madame de Caylus.

puis naquit le comte de Vexin, puis mademoiselle de Nantes et mademoiselle de Tours [1]. La naissance de ces enfants entraînait toujours des soins très-mystérieux. Madame de Caylus raconte que quand le moment était venu : « on envoyait chercher madame Scarron, qui emportait l'enfant, le cachait sous son écharpe, se cachait elle-même sous un masque, et prenait un fiacre pour revenir à Paris, bien effrayée que l'enfant ne criât [2]. »

On ignora donc pendant assez longtemps, et les mieux instruits feignirent d'ignorer, l'existence de ces enfants, et par conséquent que madame Scarron fût leur gouvernante. Elle avait repris les habitudes du monde et s'y prodiguait même pour mieux cacher son secret. Malgré la vie mystérieuse des petites maisons des nourrices, et les soins minutieux qui l'occupaient, elle portait dans la société les

[1] Madame de Montespan eut sept enfants du roi : une fille née en 1669, qui mourut à trois ans; le duc du Maine, né le 31 mars 1670, marié à mademoiselle de Charollais, en 1692, mort en 1736; le comte de Vexin, né le 20 juin 1672, mort en 1683; mademoiselle de Nantes, née en 1673, mariée au duc de Bourbon, morte en 1743; mademoiselle de Tours, née en 1674, morte en 1681; mademoiselle de Blois, née en juin 1677, mariée au duc d'Orléans, régent, morte en 1749; le comte de Toulouse, né en 1678, marié à mademoiselle de Noailles, mort en 1737.

[2] Souvenirs de madame de Caylus.

[illegible] [illegible] [illegible] [

le roi, à qui il ne faut que dire la vérité, s'est levé fort ému, et serrant la main au duc, lui a dit : Je vous promets de ne plus la revoir. Jusqu'ici il a tenu parole. La petite me mande que sa maîtresse est dans des rages inexprimables : elle n'a vu personne depuis deux jours : elle écrit du matin au soir; en se couchant elle déchire tout. Son état me fait pitié; personne ne la plaint, quoiqu'elle ait fait du bien à beaucoup de gens. La reine envoya hier savoir des nouvelles de sa santé : Vous voyez, répondit-elle au gentilhomme : remerciez bien Sa Majesté, et dites-lui que, quoique aux portes de la mort, je ne me porte encore que trop bien. Toute la cour est chez madame de Montauzier. Nous verrons si le roi partira pour la Flandre[1] sans lui dire adieu; on attend ce jour avec autant d'impatience que j'attends vos lettres qui me disent que votre santé est rétablie. »

On ne sait ce qui se passa au départ du roi, mais ce qui est certain, c'est qu'à son retour il reprit les chaînes qu'il avait voulu rompre. On doit remarquer toutefois ce petit noyau de personnes vertueuses, qui, au milieu même de la cour, d'accord

[1] Le roi partit à la fin d'avril pour inspecter ses troupes et toutes les places fortes de la frontière. Il avait quarante mille hommes sous les armes. C'est en partant pour ce voyage militaire qu'il accepta la grande fête de Chantilly, décrite par madame de Sévigné, où Vatel se tua.

avec la partie la plus morale de la nation, voyaient avec peine les écarts du roi, s'en attristaient en elles-mêmes avec respect, et pour la première fois n'hésitèrent pas à réclamer avec force par la bouche de Montauzier et de Bossuet. Déjà madame de Navailles, dame d'honneur de la reine, avait été victime de ses remontrances et des mesures sévères qu'elle avait prises pour préserver la vertu des filles d'honneur de la reine, et en cette occasion, le mouvement qui portait le monde chez madame de Montauzier, qui avait succédé à madame de Navailles, était un témoignage d'approbation donné à la résolution que le roi venait de prendre, en même temps qu'une sorte de réparation faite à madame de Montauzier, que M. de Montespan, par des scènes violentes[1], avait injustement accusée d'avoir favorisé les commencements de l'amour du roi. Madame de Montauzier mourut peu de temps après, le 15 novembre 1671, et madame de Richelieu lui succéda dans la charge de dame d'honneur de la reine[2].

On croit que ce fut madame de Montespan qui fit nommer madame de Richelieu, et que ce fut

[1] Voy. Mémoires de mademoiselle de Montpensier, tome IV.

[2] Lettre du roi à la duchesse de Richelieu : Versailles, 16 novembre 1671 : « Ma cousine, la nouvelle du décès de la duchesse de Montauzier m'ayant été apportée ce matin, nous avons jugé, la reine et moi, que nous ne pouvions faire un plus digne choix que de votre personne, pour remplir la place de

madame Scarron qui en pressa vivement madame de Montespan : « Madame de Richelieu est assez bien placée, écrit des Rochers madame de Sévigné, le 6 décembre 1671 ; si madame Scarron y a contribué, elle est digne d'envie. Sa joie est la plus solide qu'on puisse avoir en ce monde. » C'était en effet une circonstance heureuse et inespérée pour elle d'avoir pu montrer, par un si grand service, sa reconnaissance à une personne qui l'avait si bien traitée dans le malheur.

Aussi la voit-on dans une entière confiance avec la duchesse, immédiatement après cette nomination. « Voilà madame Scarron qui a soupé avec nous, écrit encore madame de Sévigné revenue à Paris[1]. Elle dit que de tous les millions de lettres que madame de Richelieu a reçues, celle de M. de Grignan était la meilleure, qu'elle l'a eue longtemps dans sa poche, qu'elle l'a montrée, qu'on ne saurait mieux écrire, ni plus galamment, ni plus noblement, ni plus tendrement pour feu madame de Montauzier, enfin elle en a été ravie. »

A cette époque, on voit sans cesse madame

sa dame d'honneur. Je dépêche exprès ce gentilhomme pour vous faire savoir notre résolution, afin que si vous l'approuvez, vous puissiez venir au plus tôt prendre possession de cette charge que votre seule vertu a sollicitée pour vous. En attendant votre réponse, je prie Dieu, etc. »

[1] Lettre du 25 décembre 1671.

Scarron dans la société de madame de Sévigné, de madame de Lafayette, de madame de Coulanges, qui toutes s'en louent également. « Madame Scarron vous aime; elle passe ici le carême et céans presque tous les soirs[1]. » « J'ai mille amitiés à vous faire de M. de La Rochefoucauld, de notre Cardinal, de Barillon, de madame Scarron, qui vous sait bien louer à ma fantaisie : vous êtes bien selon son goût[2]. » « Madame de Coulanges et madame Scarron voulaient me mener à Vincennes, j'ai tout refusé... Madame Scarron, qui soupe ici tous les soirs, et dont la compagnie est délicieuse, s'amuse et se joue avec votre fille; elle la trouve jolie et point du tout laide. Cette petite appelait hier l'abbé Testu son papa. Il s'en défendit par de très-bonnes raisons, et nous le crûmes facilement[3]. »

Mais les relations intimes de madame Scarron avec madame de Montespan et madame de Richelieu commençaient à lui donner plus d'importance dans sa société. C'est elle qui leur apprenait les nouvelles, leur racontait les événements, les tenait au courant de la cour.

Madame de Sévigné écrit le 13 janvier 1672 : « Nous soupons tous les soirs avec madame Scarron,

[1] Lettre du 16 mars 1672.

[2] Lettre du 9 mars 1672.

[3] Lettre du 26 février 1672.

elle a l'esprit aimable et merveilleusement droit; c'est un plaisir que de l'entendre raisonner sur les horribles agitations d'un pays qu'elle connaît bien : les désespoirs qu'avait cette Heudicourt, dans le temps que sa place paraissait si miraculeuse[1], les rages continuelles de Lauzun, ou les tristes ennuis des dames de Saint-Germain, et peut-être que la plus enviée (madame de Montespan) n'en est pas toujours exempte : c'est une plaisante chose que de l'entendre causer sur tout cela; ces discours nous mènent quelquefois bien loin de moralité en moralité, tantôt chrétienne et tantôt politique. Nous parlons très-souvent de vous. Elle aime votre esprit et vos manières, et quand vous vous retrouverez ici, vous n'aurez pas à craindre de n'être pas à la mode. »

Ces horribles agitations d'un pays que madame Scarron connaissait si bien étaient les intrigues et les événements qui se passaient depuis quelque temps à la cour : c'était la disgrâce de Lauzun, qui, après avoir supporté avec un héroïque sang-froid le coup de foudre qui avait brisé son mariage presque accompli avec la grande Mademoiselle, s'était laissé aller aux propos les plus amers, principalement contre madame de Montespan qui l'avait

[1] Madame Scarron menait en secret les enfants voir leur mère, et le roi les voyait dans l'appartement de madame d'Heudicourt, qui était leur confidente.

servi d'abord auprès du roi, mais qu'il accusa ensuite de s'être unie à ses ennemis. C'étaient les querelles qui avaient troublé l'intérieur de Monsieur et de Madame, et les intrigues qui avaient fait exiler le chevalier de Lorraine [1]. C'étaient la jalousie et l'aigreur qu'il y avait entre madame de La Vallière et madame de Montespan, et quant aux désespoirs de madame d'Heudicourt, madame de Sévigné en écrivait elle-même à sa fille (6 février 1671) : « Voici un trait d'ingratitude qui ne vous déplaira pas, et dont je veux faire mon profit, quand je ferai mon livre sur les grandes ingratitudes. Le maréchal d'Albret a convaincu madame d'Heudicourt non-seulement d'une bonne galanterie avec M. de Béthune, dont il avait toujours voulu douter, mais d'avoir dit de lui et de madame Scarron tous les maux qu'on peut s'imaginer. Il n'y a pas de mauvais offices qu'on n'ait tâché de rendre à l'un et à l'autre, et cela est tellement avéré, que madame Scarron ne la voit plus, ni tout l'hôtel de Richelieu. Voilà une femme bien abîmée, mais elle a cette consolation de n'y avoir pas peu contribué. »

Madame de Caylus dit en effet que les lettres que

[1] C'est en 1668 que le chevalier de Lorraine s'attacha à Monsieur, et devint son favori; il déplut à Madame, fut exilé en mars 1670, et rappelé en février 1672.

madame d'Heudicourt écrivait à M. de Béthune, ambassadeur en Pologne, étaient plus qu'une simple galanterie; que le roi et madame de Montespan n'auraient pas été si sévères sur la découverte d'une intrigue où il n'y aurait eu que de l'amour; mais qu'elle rendait compte de ce qui se passait de plus particulier à la cour; et qu'étant dans le secret des amours du roi, elle l'avait confié au marquis de Béthune et même au marquis de Rochefort, qui ne lui fit la cour que pour en être instruit[1]. On patienta quelque temps, et la disgrâce de madame d'Heudicourt n'éclata qu'au mois de février 1671. Madame Scarron avait dit au roi que, pour la décider à ne plus voir son amie, il fallait qu'on lui montrât ses torts d'une manière convaincante. Les lettres lui furent montrées, et elle cessa de la voir[2]. Quelques jours après, madame de Sévigné ajoute : « Madame d'Heudicourt est partie avec un désespoir inconcevable, ayant perdu toutes ses amies, convaincue de tout ce que madame Scarron avait défendu et de toutes les trahisons du monde[3]. » Mais insensiblement tout s'efface et le roi finit par rendre à madame Scarron la parole qu'elle lui avait

[1] On trouve ces détails dans une lettre inédite de madame du Bouchet au comte de Bussy-Rabutin, du 20 septembre 1669.

[2] Souvenirs de madame de Caylus.

[3] Lettre du 9 février 1671.

pouvait, quand on venait la voir, dit madame de Caylus, qu'on surprit une nourrice, ou qu'on entendit crier un enfant, pour éviter les soupçons, elle prit avec elle la petite d'Heudicourt, que sa mère, qui était du secret de madame de Montespan, lui donna. »

« J'ai fait, écrit madame de Coulanges à madame de Sévigné, qui était alors aux Rochers [1], j'ai fait des visites avec madame de Lafayette; nous avons encore madame de Richelieu, j'y soupe ce soir avec madame Dufresnoy... Pour madame Scarron, c'est une chose étonnante que sa vie. Aucun mortel, sans exception, n'a de commerce avec elle. J'ai reçu une de ses lettres, mais je me garde de m'en vanter, de peur des questions infinies que cela attire. » Et un peu plus tard [2], elle ajoute : « Madame Scarron ne paraît point; j'en suis très-fâchée, je n'ai rien cette année de tout ce que j'aime. L'abbé Testu et moi, nous sommes contraints de nous aimer. »

Ce fut pourtant dans la solitude de cette maison de la rue de Vaugirard que germèrent les premières semences de cette grande fortune à laquelle madame Scarron était loin de s'attendre. « Il faut

Carmes, où étaient les enfants. Je ne sais pas s'ils avaient été ailleurs, mais cela était si caché qu'on n'en parlait point. » (Mémoires de mademoiselle de Montpensier, tome IV, p. 379)

[1] Lettre du 2 décembre 1672.

[2] Lettre du 24 février 1673.

avouer, dit madame de Caylus, que le roi, dans les premiers temps, eut plus d'éloignement que d'inclination pour elle: mais cet éloignement n'était fondé que sur une espèce de crainte de son mérite, et sur ce qu'il la soupçonnait d'avoir dans l'esprit le précieux de l'hôtel de Rambouillet, dont les hôtels d'Albret et de Richelieu, où elle avait brillé, étaient une suite et une imitation. On se moquait à la cour de ces sociétés de gens oisifs, uniquement occupés à développer un sentiment et à juger d'un ouvrage d'esprit; madame de Montespan elle-même, malgré le plaisir qu'elle avait trouvé autrefois dans ces conversations, les tourna après en ridicule pour divertir le roi[1]. » Madame Scarron, cette jeune et belle veuve, imposait à Louis XIV par son maintien froid et réservé, et par sa réputation d'esprit supérieur et de dévotion rigide. Dans les premiers temps, il n'en parlait jamais à madame de Montespan qu'en l'appelant par dénigrement : *Votre bel esprit.* Mais il ne tarda pas à changer d'opinion. Comme il aimait beaucoup ses enfants, il allait quelquefois les voir en secret dans la rue de Vaugirard[2], et ses préven-

[1] Souvenirs de madame de Caylus.

[2] On lit dans madame de Sévigné, à la date du 4 mai 1672 : « L'amant de celle que vous avez nommée *l'Incomparable* (madame de Montespan) ne la trouva point à la première couchée (le roi partait pour l'expédition de Hollande), mais sur

tions contre la gouvernante s'effacèrent bientôt quand il la vit de près. Il fut d'abord touché de ses soins, plus tendres même et plus maternels que ceux de madame de Montespan. Elle ne s'y épargnait en rien, et les maladies continuelles de ces enfants lui étaient un sujet perpétuel d'inquiétudes. « Je maigrissais à vue d'œil, dit-elle, et madame de Montespan avait tant d'indifférence pour cette pénible éducation que, lui ayant écrit que le feu avait pris à la maison, et qu'elle donnât des ordres pour qu'on en réparât secrètement les ravages, elle me répondit qu'elle en était bien aise, parce que le feu portait bonheur[1]. »

La Beaumelle rapporte que le roi la trouva un jour soutenant d'une main le duc du Maine, qui avait la fièvre, mademoiselle de Nantes qu'elle berçait de l'autre, et le comte de Vexin qui dormait sur ses genoux.

Elle écrit à madame d'Heudicourt, le 24 dé-

le chemin, dans une maison de Sanguine, au delà de celle que vous connaissez : il y fut deux heures ; on croit qu'il y vit ses enfants pour la première fois. La belle y est demeurée avec des gardes et une de ses amies ; elle y demeurera trois ou quatre mois sans en partir. »

[1] Deuxième entretien à Saint-Cyr. Le feu avait pris à une poutre de la chambre des enfants, et brûlait sourdement ; craignant qu'il ne s'allumât tout à coup, elle écrivit en diligence à madame de Montespan, pour lui demander ce qu'il faudrait qu'elle fît en pareil cas, et en avait reçu cette réponse. (Souvenirs de madame de Caylus.)

cembre 1672 : « La petite se porte mieux : Puthau vous a donné une fausse alarme; je n'ai pas craint un seul instant, et vous savez qu'il n'en faut pas beaucoup pour me faire trembler ; les douleurs ont été assez vives, mais sans convulsions : soyez donc tranquille, ma chère madame. Les enfants furent avant-hier à Saint-Germain : la nourrice entra, et je restai dans l'antichambre. — A qui sont ces enfants ? lui dit le roi. — Ils sont sûrement, répondit-elle, à la dame qui demeure avec nous; j'en juge par les agitations où je la vois au moindre mal qu'ils ont. — Et qui croyez-vous, reprit le roi, qui en soit le père ? — Je n'en sais rien, repartit la nourrice, mais je m'imagine que c'est quelque duc ou quelque président au parlement. La belle dame est enchantée de cette réponse, et le roi en a ri aux larmes. »

Cette même enfant, qui était l'aînée, mourut à l'âge de trois ans, c'est-à-dire dans le courant de l'année 1672. « Madame Scarron, dit madame de Caylus, en fut touchée comme une mère tendre, et beaucoup plus que la véritable ; sur quoi le roi dit : Elle sait bien aimer, et il y aurait du plaisir à être aimé d'elle[1] ; » mot qui fait époque dans les relations de madame de Maintenon et du roi. Il est à croire, en effet, que dès ce temps-là le roi

[1] Souvenirs de madame de Caylus.

fut sensible à ses agréments, et même qu'il le lui témoigna. Cela semble du moins vraisemblable si l'on rapproche le mot que nous venons de citer, d'une lettre que nous allons citer aussi et qui est évidemment de la même date [1].

Il paraît que la retraite subite de madame Scarron, et sa vie solitaire dans la grande maison de la rue de Vaugirard, où elle avait un carrosse, des gens et des chevaux, et où le roi venait la voir, avaient fait jaser le monde.

« Mandez-moi tout ce qu'on dit, écrit-elle à madame de Coulanges, tout ce que vous pensez. Quel plaisir de se croire enfermée par les raisons que vous dites! Est-il possible que M. et madame de Lafayette ne s'en payent pas, et qu'ils aient de la peine à croire que j'aie supplanté mon amie? Combien se fera-t-on mettre de sangsues quand on saura ce qu'a fait mon esprit? Vous m'avouerez, madame, que cette petite aventure achève admirablement toutes les autres, et qu'après cela, il n'y a plus qu'à aller à la Trappe pour finir glorieusement une si belle vie. L'abbé Testu m'y croit déjà; mais dites-lui, s'il vous plaît, qu'il se con-

[1] Cette lettre est sans date dans l'édition de La Beaumelle. On ne peut pas douter, en la lisant, qu'elle ne soit de l'époque où madame Scarron habitait la rue de Vaugirard avec les enfants du roi.

tente de m'écrire de très-froids billets, et qu'il vous laisse me faire des gazettes de tout ce qui vous viendra à la tête. Je suis en très-bonne santé, enfermée dans une assez belle maison, un jardin très-spacieux, ne voyant que les gens qui me servent, toute ravie, tout extasiée dans la contemplation de ma dernière aventure. Je vois tous les soirs votre gros cousin (M. de Louvois), qui me dit quelque chose de son maître, et puis il s'en va, car je ne voudrais pas causer longtemps avec lui. Ce maître vient quelquefois chez moi, malgré moi, et s'en retourne désespéré, sans être rebuté. Vous pensez bien qu'à son retour chez lui il trouve à qui parler. Pour moi, je demeure tranquille par la vérité de mon procédé. Voilà, madame, une légère peinture de ma vie; j'ai bien voulu vous la donner, mais qu'elle n'aille pas plus loin, s'il vous plaît. » Que pouvait être cette petite aventure qui achève admirablement toutes les autres, cette aventure pour laquelle on dit madame Scarron *enfermée*, que madame de Lafayette ne veut pas croire et qui fait supposer madame de Montespan supplantée; au sujet de laquelle enfin madame Scarron assure qu'elle est en *très-bonne santé*, en même temps qu'elle tance assez sèchement l'abbé Testu, probablement pour ses propos indiscrets? Cela se comprend de reste, et il me semble entendre d'ici tous les caquets du temps. Mais ce que cela nous

apprend également, c'est que « ce maître qui venait quelquefois chez elle, malgré elle, et qui s'en retournait désespéré sans être rebuté, » éprouvait déjà pour elle un certain penchant qui couva sourdement au fond de son cœur, et qui se trouva être le véritable sentiment de sa vie. Il paraît aussi qu'il en avait percé quelque chose, que madame de Montespan s'en était aperçue, et que par moments elle en éprouvait passablement d'humeur. Peut-être est-ce à tout cela que fait allusion la lettre suivante de madame de Coulanges, écrite à peu près dans ce même temps. Le roi venait de lui-même d'augmenter la pension de madame Scarron, et de deux mille livres l'avait portée à six mille; le mystère qui enveloppait sa retraite commençait à s'éclaircir, et elle était un peu rendue à ses amis. « Nous avons enfin retrouvé madame Scarron, écrit madame de Coulanges à madame de Sévigné, le 20 mars 1673, c'est-à-dire que nous savons où elle est; car pour avoir commerce avec elle, cela n'est pas aisé. Il y a chez une dame de ses amies un certain homme qui la trouve si aimable, et de si bonne compagnie, qu'il souffre impatiemment son absence; elle est cependant plus occupée de ses anciens amis qu'elle ne l'a jamais été; elle leur donne le peu de temps qu'elle a avec un plaisir qui fait regretter qu'elle n'en ait pas davantage. Je suis assurée que vous trouvez que

deux mille écus de pension sont médiocres, mais cela s'est fait d'une manière qui peut faire espérer d'autres grâces. Le roi vit l'état des pensions : il trouva deux mille livres pour madame Scarron, il les raya et mit deux mille écus. »

C'est à ce sujet que madame Scarron écrivait à madame de Coulanges, comme pour repousser les injustes interprétations de ces bienfaits : « Les deux mille écus sont au-dessus de mon mérite, mais rien n'est au-dessus de mes soins : je consume le plus beau de ma vie au service d'autrui. Je suis toujours dans des inquiétudes mortelles, et vous ne sauriez croire combien les désagréments nécessaires de mon état ajoutent à la vivacité de mon tempérament ; j'aurais besoin de repos, et je vis dans une action continuelle ; pas un moment à donner à mes amis. Les bontés du roi ne sauraient me dédommager de toutes ces pertes. Je remercie madame de Sévigné ; dites-lui combien je mérite qu'elle m'aime toujours. »

Il est certain que la bienveillance que lui témoignait le roi commençait à lui donner un certain crédit, comme le montrent ses lettres à son frère. « Ainsi, mon cher frère, lui écrit-elle le 18 septembre 1672, nos fortunes ne seront pas si malheureuses qu'elles l'ont été. Je n'ai point encore demandé en quel régiment je vous voulais, parce qu'on m'a promis qu'on me donnerait à choisir. »

Et une autre fois : « Dites à M. de Luxembourg que s'il veut que je vous fasse recommander à lui, je le ferai; mais qu'en attendant, j'ai beaucoup de reconnaissance de ce qu'il a fait pour vous d'obligeant[1]. Je suis bien aise que vous ayez reçu des marques de recommandation de M. de Turenne, il en recevra des remerciments qui l'obligeront à continuer (21 mai 1674). »

A la fin de cette année 1673, madame Scarron était rendue tout entière à ses amis, qui la retrouvèrent toujours aussi aimable. Le 1er décembre 1673, madame de Sévigné écrit à sa fille : « J'ai soupé avec l'amie de Quanto (avec madame Scarron); vous ne serez point attaquée dans ce pays-là que vous ne soyez bien défendue. Cette dame (madame Scarron) a parlé de vous avec une tendresse et une estime extraordinaires; elle dit que personne n'a jamais tant touché son goût, qu'il n'y a rien de si aimable ni de si assorti que votre esprit et votre personne. » Puis, dans sa lettre du 4 décembre, madame de Sévigné décrit cette maison de la rue de Vaugirard, longtemps impénétrable : « Nous soupâmes encore hier avec madame Scarron, dit-elle, et l'abbé Testu, chez

[1] Lettre du 19 septembre 1672. M. d'Aubigné avait été nommé, pendant la guerre de Hollande, gouverneur d'Amersfort, qui fut pris le 19 juin 1672.

madame de Coulanges : nous causames fort. vous n'êtes jamais oubliée. Nous trouvames plaisant d'aller ramener madame Scarron, à minuit, au fin fond du faubourg Saint-Germain, fort au delà de madame de Lafayette, quasi auprès de Vaugirard, dans la campagne ; une grande et belle maison où l'on n'entre point ; il y a un grand jardin, de beaux et grands appartements. Elle a un carrosse et des chevaux : elle est habillée modestement et magnifiquement comme une femme qui passe sa vie avec les personnes de qualité ; elle est aimable, belle, bonne et négligée. On cause, on rit fort bien avec elle. »

C'est, qu'en effet, il n'y avait plus de secret à garder. Dans ce mois de décembre avaient été vérifiées au parlement des lettres de légitimation pour le duc du Maine, le comte de Vexin et mademoiselle de Nantes[1].

Saint-Simon dit que, pour arriver à cet acte monstrueux, contraire à toutes les lois, et sans exemple jusqu'alors, de la légitimation d'enfants nés d'un double adultère, on corrompit de longue main le procureur général, M. de Harlay, afin d'obtenir par lui que le parlement enregistrât la légitimation d'un enfant que le duc de Longueville avait eu de la maréchale de La Ferté, et que

[1] Enregistrées au parlement le 20 décembre 1673.

ce précédent servit de planche à la légitimation des enfants de madame de Montespan. Pour prix de ce service, on lui aurait promis la place de chancelier; le fait est pourtant qu'il n'occupa jamais cette place, et qu'il n'eut même celle de premier président que quinze ans après, en 1689. Saint-Simon, quoique puisant son indignation dans un sentiment moral qu'on ne peut que respecter, emporté ici par sa passion accoutumée, donne à la fois carrière à sa haine envers les légitimés, et à celle qu'il éprouvait contre M. de Harlay, un des hommes les plus considérés de son temps, et qui est loué par tous ses contemporains, excepté Boileau[1]. Selon Saint-Simon, au contraire, toutes ses qualités n'étaient consacrées qu'au mal, à l'ambi-

[1] Voy. les lettres de madame de Sévigné. Boileau dit dans sa onzième satire :

En vain ce misanthrope, aux yeux tristes et sombres,

et Brossette nous apprend que l'auteur ne manquait jamais de dire en récitant ce vers : *En vain ce faux Caton*, désignant ainsi, selon L. Racine, le premier président de Harlay. Mais il faut connaître l'origine de cette mauvaise humeur de Boileau. On sait combien il était amer contre ceux qui critiquaient ses vers; on en a un exemple dans l'injuste portrait qu'il fait de madame de La Sablière, et on lit, dans les Mémoires de Louis Racine : « Boileau, qui faisait grande attention à la contenance de ses auditeurs quand il lisait ses vers, eut un jour, dans le premier président de Harlay, un auditeur

tion, à l'avarice, au crime; il l'appelle un parfait hypocrite, sans foi ni loi, sans Dieu et sans âme; cruel mari, père barbare, frère tyran, sans honneur, sans mœurs dans le secret, sans probité, superbe, venimeux, scélérat par nature, bas et rampant devant ses intérêts : ce sont ses propres expressions, et tel est le portrait qu'il en trace. Toute cette rage venait de la conduite que tint M. de Harlay dans le fameux procès de préséance du maréchal de Luxembourg contre les pairs, qui occupe tant de place dans les Mémoires de Saint-Simon; mais elle donne en même temps la mesure de la confiance qu'on peut avoir en ses jugements. Or, nous avons vu, d'après le passage cité par d'Aguesseau, que ces sortes de légitimations n'étaient contraires ni à la loi ni à l'usage; et quant à M. de Longueville, voici ce qui s'était passé : M. de Longueville, second fils de la duchesse de Longueville de la Fronde, et par la démission de son frère aîné, qui était entré en religion, devenu héritier des biens et du titre de duc de Longueville,

immobile qui, après la lecture de sa pièce, dit seulement et froidement : Voilà de beaux vers. La critique la plus vive l'eût moins irrité que ces paroles, et il s'en vengea en mettant dans sa onzième satire ce portrait connu :

« En vain ce faux Caton, etc. »

(Mémoires sur Jean Racine.)

avait fait un testament, avant de partir pour l'armée, dans lequel il déclarait un fils naturel qu'il avait eu de la maréchale de La Ferté, qu'il ne nommait pas, laissant à ce fils une somme de cinq cent mille livres à prendre sur ses meubles. Il avait eu soin de faire signer son testament par la duchesse de Longueville, sa mère, de crainte qu'il ne fût attaqué. Le duc ayant été tué au passage du Rhin (1672), le roi ordonna que l'enfant fût légitimé, au parlement, sous le nom de chevalier de Longueville[1]; et comme sa mère ne pouvait être nommée par le père qui n'existait plus, le roi commanda que la légitimation eût lieu sans nommer la mère, ce qui était en effet contre l'usage, comme l'a remarqué d'Aguesseau, car la jurisprudence voulait que les circonstances de la naissance fussent relatées. « Ce qui peut rendre l'impétration d'une grâce plus difficile, dit ce magistrat, doit être exprimé. Plus le crime est odieux dans la personne du père, plus il doit être difficile d'en effacer la tache dans la personne des enfants, et le silence doit rendre la grâce nulle par le vice de la subreption[2]; » tels étaient les principes. On y dérogea, mais en ce qui concernait le nom de la mère seulement. Il se peut qu'on eût été bien aise de trouver un précé-

[1] Il fut tué en 1688, au siége de Philippsbourg.

[2] Œuvres de d'Aguesseau, vingt-cinquième plaidoyer.

quise de Surgères, et comme s'il eût été son propre fils.

« Notre voyage a été fort heureux, écrit-elle à madame de Montespan (18 et 20 avril 1674), et le prince se porte aussi bien que la marquise de Surgères, tous deux également inconnus, tous deux très-fatigués, tous deux fort surpris de ne pas trouver ici vos ordres... Le médecin visita hier le prince; il est tel qu'on vous l'a dit, fort doux, simple, pas charlatan; cependant je vous avoue, madame, que j'ai de la peine à le lui confier; mais il faut obéir... Je souffre par avance de tout ce que ce pauvre enfant souffrira. C'est bien à présent que vous auriez à me reprocher de l'aimer avec excès. Au reste, le médecin prétend que ce n'est qu'un affaiblissement, et cela me rassure. Le prince lui a dit : Au moins, monsieur, je ne suis pas né comme cela; voyez maman, et papa n'est pas boiteux. »

Malgré des remèdes violents et douloureux, M. le duc du Maine revint sans être guéri; mais après son retour, il fut reçu, ainsi que le comte de Vexin et mademoiselle de Nantes, chez la reine, et ils furent définitivement établis à Versailles avec leur gouvernante.

Celle-ci écrit de Versailles à son frère, le 25 juillet 1674 : « Il y a longtemps que je veux vous écrire, et je n'ai pu y parvenir : la vie que l'on

[illegible] comme vous savez, et les [illegible] Tous mes petits princes y sont [illegible] pour toujours ; cela, comme [illegible] vilain et bel endroit [1]. »

[illegible] passé par-devant notaire, [illegible] pour la fondation d'une messe par madame Scarron, de la teneur suivante : Fut présente dame [illegible] veuve de messire Paul Scarron, de son vivant conseiller et maître d'hôtel du roi, demeurant rue de [illegible], paroisse Saint-Sulpice, laquelle ayant toujours eu dessein de fonder une messe basse pour être dite à perpétuité, tous les dimanches de l'année, à huit heures précises, dans l'église des filles de Saint-Joseph, rue Saint-Dominique, par un prêtre de bonnes mœurs et de piété reconnue, qu'il plairait au révérend père prieur du noviciat général des jacobins réformés établis rue Saint-Dominique, lequel présentera à Dieu, dans le saint sacrifice, les intentions qui lui seront dites de la cause de la fondation ; et voulant exécuter cette bonne intention, elle se serait adressée au révérend père prieur, lequel aurait volontairement condescendu ; moyennant quoi ladite dame a fait compter auxdits révérends pères prieur et religieux la somme de mille livres.... Fait et passé, savoir : par ladite dame Scarron, au château royal de Versailles ; par lesdits révérends pères prieur et religieux, à Paris, en la salle de leur chapitre, l'an mil six cent soixante et quatorze, le trentième jour de juillet.

Signé femme d'Aubigny Scarron, frère Paul de Golefer, et quatorze autres religieux. »

On a omis de dire que, dans beaucoup d'actes, Scarron est qualifié de seigneur de Fougerais et conseiller du roi en ses conseils.

CHAPITRE VIII.

ÉTAT DE LA COUR AU MOMENT OÙ MADAME SCARRON VINT S'Y ÉTABLIR.

1674.

Le monde est un spectacle. Si à d'autres époques ce spectacle a paru plus dramatique, à aucune autre il n'y en eut un plus beau que celui qu'offrait la cour de Louis XIV au moment où madame Scarron y fut établie. La puissance du roi montait toujours, et toutes les gloires qui l'entouraient ne semblaient faites que pour rehausser la sienne.

Turenne et Condé commandaient ses armées; Luxembourg, Villars, Créqui, Vendôme, Catinat, et d'autres, s'élevaient à l'ombre de ces deux grandes renommées pour soutenir l'honneur de nos armes; Louvois créait l'administration militaire, Colbert l'administration civile; Vauban fortifiait le royaume agrandi, Bossuet élevait M. le Dauphin, Molière[1] et Racine se chargeaient des plaisirs de l'esprit; Bourdaloue, prédicateur austère, faisait ressouvenir ses auditeurs de l'humanité et de leurs devoirs parmi

[1] Molière terminait sa vie; il mourut en 1673.

ment dans le plus triste état. Les armées ennemies étaient sur les frontières, et au dedans le désordre, la guerre civile, les finances perdues, l'autorité impuissante et décriée. A la mort de Mazarin, il est vrai, le royaume jouissait d'une paix récente, et comme au temps du directoire, tout était calmé, mais rien n'était réparé ni affermi. C'est de cet état, moins déplorable sans doute, mais jusqu'à un certain point analogue à celui du 18 brumaire, que Louis XIV tira la France. Avant lui, le grand Condé avait déjà gagné la bataille de Rocroy et celle de Lens, de même que la république avait eu ses victoires; mais ce furent véritablement les premières campagnes de Louis XIV, comme celles de Napoléon, qui consolidèrent le territoire et assurèrent la puissance de nos armes. Et si, à l'intérieur, Louis XIV eut à tirer la France d'un abîme moins profond, il eut à y créer ce qu'on n'y avait point vu avant lui : un gouvernement régulier et puissant, une administration forte et éclairée.

Qu'on jette un regard sur toutes les grandes parties du gouvernement, sur la guerre, sur les relations extérieures, sur l'administration, sur la législation, on verra que c'est Louis XIV qui les a toutes créées dans notre patrie. Tel est le jugement qu'en porte un de nos premiers historiens[1].

[1] M. Guizot, Histoire générale de la Civilisation en Europe, quatorzième leçon; 1828.

firent de l'administration militaire une science, et renouvelèrent l'art de la guerre : un mode d'approvisionnements inconnu jusqu'alors, la perfection des armes spéciales, la refonte des cadres, les grands équipages de siége, l'établissement des inspections et des intendances qui réformèrent une foule d'abus, et le moyen de faire mouvoir ces grands corps d'armée qui ont excité notre étonnement sous l'empire. Avant Napoléon, et sans lancer aussi loin que lui ces puissantes masses guerrières, Louis XIV avait eu à la fois, ce qui ne s'était pas vu encore, quatre cent cinquante mille hommes sous les armes. Aussi ses conquêtes, entreprises, non dans la pensée chimérique de l'empire universel, mais dans le but raisonnable d'établir la prépondérance de la France en Europe, nous sont-elles toutes restées. La France d'aujourd'hui est encore à beaucoup d'égards telle que les guerres de Louis XIV l'ont faite, et les exploits gigantesques de l'empire n'y ont en définitive rien ajouté.

Le génie n'est véritablement grand que par ce qu'il laisse après lui, et c'est pour cela que Napoléon sera plus grand dans notre histoire par ce qu'il a fait au dedans que par ce qu'il avait chimériquement rêvé au dehors. Napoléon, le véritable génie militaire des temps modernes, a porté l'éclat de nos armes au bout du monde, et cependant il a laissé la France conquise et la capitale occupée

Non-
ive du
aucoup
gée tou-
principes
uis XIV, a
ion du pou-
France, sa
ment des puis-
de l'État, l'in-
dissement de la
. » En Angleterre,
de Charles II, que
le parlement, pa-
et que le parti na-
crasé, l'ambassadeur
de ce dernier côté,
s de l'opposition, lutte
voir absolu dès que c'est
ne puissance rivale de la
qu'on examine attentive-
relations extérieures sous
fait dont on est frappé.
moins de la capacité, de l'ha-
die française à cette époque. Les

noms de MM. de Lionne, de Pomponne, d'Avaux, de Bonrepaus, de Torcy, sont connus de tous les hommes instruits. Quand on compare les dépêches, les mémoires, le savoir-faire, la conduite de ces conseillers de Louis XIV avec celle des négociateurs espagnols, portugais, allemands, on est frappé de la supériorité des ministres français, non-seulement de leur sérieuse activité, de leur application aux affaires, mais de leur liberté d'esprit. Ces courtisans d'un roi absolu jugent les événements extérieurs, les partis, les besoins de la liberté, les révolutions populaires, beaucoup mieux que la plupart des Anglais eux-mêmes de cette époque[1]. »

La publication faite de nos jours d'une portion de la correspondance diplomatique de Louis XIV[2] a révélé en effet une partie inconnue de la gloire de ce règne, qui ne fut tout entier qu'une suite non interrompue de négociations. Jamais la diplomatie n'a tenu autant de place dans un gouvernement et n'a été aussi active, aussi appliquée, aussi bien instruite, aussi secrète, aussi habile, aussi universelle, aussi influente sur les événements.

[1] M. Guizot, Histoire générale de la Civilisation en Europe, quatorzième leçon.

[2] Voy. les Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV, publiées par M. Mignet, dans les Documents inédits sur l'Histoire de France; in-4, 1835

On ne connaît pas la politique de Louis XIV quand on ne l'a pas étudiée dans ses dépêches, et sur le théâtre de ces négociations où l'on découvre autant de prévoyance, de combinaison, et quelquefois d'audace, que sur le théâtre même de la guerre. On est frappé, par exemple, dès l'ouverture de son règne, de toutes celles qui furent entamées à la fois, en vue de la succession d'Espagne, avec l'Espagne elle-même, pour obtenir d'abord qu'elle révoquât l'acte de renonciation, et ensuite qu'elle condescendît au droit de dévolution ; avec la Hollande, pour lui faire admettre les prétentions générales du monarque français à la monarchie espagnole, et ses projets particuliers sur les Pays-Bas, quoiqu'elle dût se trouver la puissance la plus exposée par son agrandissement ; avec les États allemands, pour proroger la ligue du Rhin et maintenir l'ascendant que les alliances et les subsides donnaient à Louis XIV, sur la politique de l'Allemagne, où il était alors par cet ascendant comme le chef réel de l'Empire ; avec la diète de Ratisbonne, pour l'empêcher de prendre sous sa garantie le cercle de Bourgogne ; avec les électeurs de Mayence, de Cologne, de Brandebourg, le duc de Neubourg, et l'évêque de Munster, pour qu'ils fermassent à l'empereur la route des Pays-Bas, s'il voulait y marcher au secours de l'Espagne ; avec le Portugal, pour qu'il attaquât l'Espagne dans la Péninsule, pendant

que nous envahirions la Flandre; avec la Suède et l'Angleterre, pour les retenir dans notre alliance ou dans l'inaction; enfin avec l'empereur Léopold, pour le rendre sourd aux instances de l'Espagne attaquée, l'intimider ou le séduire, et conclure enfin avec lui un traité secret et éventuel du partage de la monarchie espagnole tout entière. Ces différentes négociations, qui précédèrent et secondèrent la première invasion des Pays-Bas, en 1667, réussirent presque toutes; et il en fut de même pendant tout le cours du règne, où l'on s'appliqua toujours, avec une grande prévoyance et beaucoup de suite, à préparer les événements au lieu de les attendre.

Il est vrai que le caractère de cette diplomatie ne fut pas toujours exempt de reproches, et que son habileté réussit parfois aux dépens de la droiture. La confusion des principes qui, dans la vie privée, inspire souvent à l'homme des actions si opposées, est bien plus difficile encore à éviter en présence des intérêts publics, au sujet desquels on est naturellement moins scrupuleux. Et de même que Plutarque nous représente Agésilas constant à vanter la justice, mais au fond n'entendant par ce mot que l'intérêt de Sparte, de même on voit Louis XIV faire dans ses Mémoires un magnifique éloge de la bonne foi dans les traités, de la fidélité à garder ses engagements, et établir en même temps, au sujet de l'Espagne, des distinctions assez subtiles sur

l'application de ces mêmes principes[1]. La diplomatie alors était une science profonde et compliquée. L'Europe entière se trouvait enlacée dans une multitude de traités qui avaient fondé son ordre nouveau, et que, dans le mouvement que lui imprimait l'ambition de Louis XIV, chaque État cherchait à éluder ou à détruire selon son intérêt, en s'efforçant d'en trouver le prétexte dans les infractions commises par les autres. Le nombre et l'importance des petits États d'Allemagne, par exemple, y multipliaient à l'infini ces négociations[2].

La diplomatie de Louis XIV professa là-dessus une sorte de morale relâchée dont le principe dominant fut toujours la raison d'État. Aussi ne se fit-il pas scrupule d'avoir des intelligences avec les mécontents des pays étrangers[3]; et devenu, par l'habileté de Colbert, le plus riche souverain

[1] Mémoires de Louis XIV, tome I^er^, page 63, et tome II, page 73, édition de 1806.

[2] L'empire d'Allemagne, qui ne compte plus aujourd'hui que trente-sept souverainetés, en comprenait près de trois cent cinquante à cette époque.

[3] « J'entretenais aussi une secrète intelligence avec le comte de Serin, pour faire naître quelque émotion dans la Hongrie, si j'entrais en guerre avec l'empereur. » (La couronne de Hongrie était alors élective ; l'empereur s'efforçait de la rendre héréditaire et d'établir dans ce royaume le pouvoir absolu.) Mém. de Louis XIV, année 1666, t. II, page 38. Voy. également, t. II, page 204, ses rapports avec les mécontents d'Angleterre.

C'est surtout dans l'administration intérieure que Louis XIV se montra véritablement créateur. Au dehors, la politique de Richelieu et de Mazarin avait déjà fortifié notre position, quoique notre affaiblissement au dedans la rendit précaire. La Hollande était agrandie aux dépens des Pays-Bas espagnols, et gouvernée par le parti français de Jean de Witt; l'Allemagne était constituée aux dépens de l'Autriche abaissée; la Suède, notre alliée, élevée au-dessus du Danemark et de la Pologne; l'Espagne à peu près confinée dans la Péninsule par le traité des Pyrénées; l'Angleterre devenue étrangère au continent par ses dissensions civiles, et retombée sous des princes plus disposés à porter le joug de la France que celui de leur parlement. Mais à l'intérieur, tout se trouvait désorganisé : les finances, l'armée, la marine, le commerce; tous les ressorts du gouvernement étaient détendus, tout languissait.

« L'administration, prise dans son sens le plus général, c'est-à-dire l'ensemble des moyens destinés à faire arriver le plus promptement et le plus sûrement possible la volonté du pouvoir central dans toutes les parties de la société, et à faire remonter vers le pouvoir central toutes les forces de cette même société, était, au commencement du XVII^e^ siècle, une chose inconnue en France et dans tous les États de l'Europe. C'est à cela que

vit bientôt succéder au désordre et à la détresse autant d'ordre qu'en comportait le système financier du temps, et une prospérité qui doubla les recettes du trésor, tout en soulageant le peuple dès les premières années par la diminution des tailles, au moyen de l'accroissement des impôts de consommation. Cet heureux état du trésor était dû à l'adoption de ce grand principe de finance qui consiste à trouver l'augmentation des revenus de l'État dans l'accroissement de la richesse publique. Si Colbert ne s'attacha pas au développement du crédit, dont la théorie était peu connue alors, ce fut par un sentiment confus qui l'avertissait que le crédit, pour se développer, a besoin d'une con-

trésor; révision et réduction des rentes sur l'État, produisant une économie annuelle de huit millions; beaucoup de contrats pour la régie des octrois à l'entrée des villes cassés; amendes contre les usurpateurs des titres de noblesse; révision des charges achetées; suppression de diverses fonctions; déprédations et abus de toute espèce réprimés; recouvrement de péages, de concessions et de domaines frauduleusement aliénés; nouveau mode de comptabilité établi, etc. Enfin, en 1661, le revenu de l'État, toutes déductions faites, était de trente-deux millions; et en 1683, malgré une réduction de vingt-deux millions sur les tailles, ce revenu net s'élevait à quatre-vingt-douze millions. Dès 1663, Colbert avait réduit les tailles à trente-six millions de cinquante où il les avait trouvées : diminution, quatorze. Le marc d'argent valait, en 1663, vingt-six livres dix sous. (Forbonnais, Recherches sur les finances.)

fiance peu compatible peut-être, alors surtout, avec un gouvernement absolu, et qu'en servant le présent aux dépens de l'avenir, il pouvait devenir un moyen redoutable entre les mains d'un gouvernement ambitieux[1]. Il préférait l'impôt aux emprunts, tandis que Louvois, avide de grandes ressources pour de grandes guerres, préférait l'emprunt aux impôts.

L'industrie à son tour attira les regards de Colbert, et les secrets des arts dérobés aux pays étrangers[2] se naturalisèrent chez nous avec une rapidité qui fit bientôt de la France un atelier immense, où toutes les industries prospérèrent.

[1] M. de Lamoignon ayant opiné dans le conseil pour un emprunt, Colbert lui dit avec colère en sortant : « Vous venez d'ouvrir une plaie que vos petits-fils ne verront pas fermer. »

[2] L'art de tremper l'acier, celui de cuire et émailler l'argile, les manufactures de draps fins, fondées à Abbeville par des Hollandais ; la garance apportée de Pise par Althen, les tentures de Beauvais et des Gobelins, imitées des hautes lisses de Flandre ; les tapis de la Savonnerie, façon de Perse ; le rétablissement des fabriques de Sedan et d'Aubusson ; les fabriques de dentelles à Reims, à Arras, à Alençon, imitant les points de Gênes et d'Angleterre ; celles des bas au métier, et des papeteries ; celles des étoffes de soie et d'or, introduites d'Italie à Lyon et à Tours, l'épuration des métaux, le maroquinage du cuir, la fonte du verre, la composition des glaces de Venise, et beaucoup d'autres établissements encore, furent autant d'industries créées ou restaurées en France par Colbert.

Mais novices encore, il sut d'une part les discipliner, dans leur intérêt, par des ordonnances où, aussi jaloux d'instruire que d'ordonner, il demandait en quelque sorte, dans des préambules lumineux, la conviction avant l'obéissance. D'autre part il les affranchit de la concurrence étrangère par des droits protecteurs, dont la théorie était déjà mise en pratique en Angleterre, mais à laquelle Colbert donna chez nous la solidité et l'enchaînement d'un système. Par cette double conception il fonda à tout jamais l'industrie dans notre pays, et, pour lui assurer des débouchés, il favorisa l'essor du commerce, que son ordonnance de 1673 mit à l'abri de ses trois plus grands ennemis, la mauvaise foi, la chicane et l'usure. Si Colbert a moins favorisé l'agriculture que l'industrie, il faut reconnaître, cependant, que le développement du commerce vivifia la production du sol, et l'on peut par là lui pardonner une erreur dont les suites furent moins durables que ses bienfaits [1].

Dans la marine enfin, il sut procurer à l'industrie et au commerce l'instrument nécessaire de leur prospérité. Sans rappeler ici la création des ports,

[1] On prit néanmoins diverses mesures en faveur de l'agriculture : diminution des offices, qui lui rendit une foule de bras; diminution de l'intérêt de l'argent, une meilleure répartition des tailles, défense de saisir les bestiaux, établissement des haras, etc.

des flottes, des arsenaux, et l'organisation de ces mille détails dont la nomenclature effraye l'imagination, mais tous indispensables pour que la marine française pût se suffire à elle-même, et n'être plus obligée comme auparavant de tirer de la Hollande toutes ses munitions navales, jusqu'à des ancres, des câbles et des cordages; le génie de Colbert se montra tout entier dans cette grande idée de ne faire qu'une seule marine des deux marines, militaire et marchande, l'une devenant la pépinière de l'autre, et la première chargée de protéger la seconde, solidarité fondée sur ce beau code maritime[1] qui fit l'admiration de l'Europe. Son génie ne brilla pas moins dans la grande invention du régime des classes qui substitua l'inscription maritime au régime barbare de la presse des matelots.

Au-dessous de ces trois grandes créations, on peut aussi apercevoir le mouvement imprimé aux moindres détails de l'administration, et admirer, dans le spectacle que la France donnait alors par l'extension de sa puissance et de sa richesse, Colbert lui-même au centre de ce vaste mouvement dont il était le promoteur, embrassant tout dans sa pensée, manufactures, commerce, navigation, colonies, finances, législation, travaux publics, car

[1] Ordonnance de 1681 sur la marine.

ses attributions immenses lui donnaient entrée dans toutes les parties du gouvernement, dans la guerre, la diplomatie, les arts, les sciences, l'administration de Paris et des provinces. Sa main touchait à tout, et son regard portait partout la lumière et la vie. Travailleur infatigable, il trouvait un appui constant auprès de Louis XIV dans ces entretiens de tous les jours, où le ministre éclairait l'esprit du souverain, et où le souverain élevait l'âme du ministre.

Ceux qui ont reproché à Louis XIV de n'avoir fait tourner toute la gloire de son règne qu'au profit de son orgueil et au faste de sa cour ont méconnu la vérité. Sans parler de l'accroissement de la puissance de la France considérée comme État, et de la sécurité donnée au commerce par la répression de la piraterie, tant de créations utiles, les hôpitaux, les grandes routes, les canaux, les Invalides, l'Observatoire, les embellissements de Paris, la police et l'assainissement des grandes villes, les édifices somptueux, les bâtiments et le luxe même du roi imité par les seigneurs chez eux, étaient des objets d'un intérêt purement matériel, des progrès dont l'impulsion émanait du gouvernement et qui tournaient à l'avantage de la richesse publique.

Sans doute, la science de l'économie politique n'était pas encore ce qu'elle est devenue depuis, et la marche de l'esprit humain, qui se poursuit

si lentement à travers les siècles, nous fait voir aujourd'hui tout ce qui restait à faire, mais doit nous faire admirer aussi tout ce qui s'était fait.

Quant aux travaux législatifs, le même résultat se produit à nos yeux. « C'est ici qu'on peut se rappeler encore l'activité du gouvernement consulaire, et son prodigieux travail de révision et de refonte générale des lois. Un travail du même genre a eu lieu sous Louis XIV. Les grandes ordonnances qu'il promulgua, l'ordonnance criminelle, les ordonnances de procédure, du commerce, de la marine, des eaux et forêts, renouvelèrent toute la législation, et étaient de véritables codes, qui furent discutés, comme les nôtres le furent dans le conseil d'État, dans des conseils où le roi assistait quelquefois, et par des hommes supérieurs, tels que le chancelier Séguier, le président de Lamoignon, Talon, Bignon, Harlay et d'autres. Il y en a dont la seule gloire est d'avoir pris part à ce travail, comme Pussort[1]. »

Ce sont là les faits qui constituent véritablement la grandeur du règne de Louis XIV. Rien n'est comparable dans aucune histoire aux merveilles qui se produisirent dans les vingt premières années de ce règne, et à l'activité créa-

[1] M. Guizot, Histoire générale de la Civilisation en Europe, quatorzième leçon

trice qui se porta avec la même supériorité et le même succès sur toutes les parties du gouvernement ; l'ordre, le secret, le travail régnèrent partout sous l'œil attentif et sous la direction du maître, et l'on vit briller dans tout son éclat le système de la monarchie administrative, c'est-à-dire de la monarchie se régularisant elle-même, et faisant dominer par le pouvoir absolu le bien public sous le nom d'intérêt de l'État. Louis XIV en est le héros. Rien de ce qui pouvait concourir au développement des ressources de la France et à sa puissance en Europe ne lui échappa. La grande expédition d'Égypte, tentée depuis par Napoléon, n'avait même pas été étrangère à ses vues[1], non plus que la conquête de l'Algérie, car le port qu'il fonda à Gigeri la commença en quelque sorte en ce qu'elle a de plus important pour nous, la possession de la côte africaine. Il faut ajouter que, dans les projets ambitieux de ce gouvernement, on ne vit jamais rien de gigantesque et de chimérique, mais, au contraire, tout y fut marqué au coin du bon sens et de la raison, et conçu dans un intérêt pratique et positif du pays. Sous ce règne donc, le système de la monarchie absolue, tempéré par les lumières et les mœurs, atteignit son apogée et

[1] Mémoire adressé sur ce sujet par Leibnitz à Louis XIV, le 1er février 1672.

montra ce qu'il pouvait pour le développement et la gloire d'une nation. A le prendre dans son ensemble, on peut dire que c'est le plus grand gouvernement qui ait existé, celui qui a eu l'action la plus puissante et la plus générale sur les événements et la société. Tout alors était en lui et venait de lui. Et si les véritables progrès d'une nation consistent à la fois dans ces deux choses : l'élévation morale et les améliorations matérielles, on doit reconnaître que jamais ces deux choses ne se trouvèrent mieux réalisées, la première, par le grand essor que prit l'esprit humain, et par l'affermissement des croyances; la seconde, par les perfectionnements de tout genre introduits dans l'état social comparativement à ce qui avait précédé. Il est vrai que la liberté manquait, c'est-à-dire les droits divers qui associent le citoyen aux affaires publiques, et les garanties légales telles que nous les connaissons, qui font sa complète sécurité. Mais on n'en sentait pas le besoin alors aussi vivement qu'on le sent aujourd'hui. Ce qu'on éprouvait, c'était le besoin de l'ordre et de l'unité dans l'ensemble des forces nationales. Aussi est-ce un beau spectacle que celui de l'émulation avec laquelle de toutes parts on y concourait sous les regards du monarque. Dans les rangs inférieurs comme dans les rangs élevés, chacun, dans sa sphère, se dévouait à son emploi avec application,

avec obéissance, avec conscience et bonne foi: c'était l'esprit du siècle. Après les déchirements et la confusion des temps antérieurs, il fallait que la France traversât le gouvernement absolu pour atteindre à sa puissance et même à sa liberté.

Si, au moment de la révolution, la société française, en se réformant elle-même, avait eu la sagesse de passer de cet ancien état aux institutions modernes, sans se précipiter, comme elle l'a fait, dans les abîmes, elle fût restée pour toujours, peut-être, la première et la plus puissante nation de l'Europe. C'est maintenant à ces institutions, qui sont grandes aussi, placées à la hauteur où elles doivent être, mais où l'on n'a pas su garder assez de choses du passé, c'est à elles, disons-nous, de produire à leur tour, dans un genre et sous des aspects différents, des résultats non moins magnifiques.

On a voulu faire entendre que ceux du règne de Louis XIV furent l'œuvre de ses ministres, qui lui laissaient croire par flatterie qu'il faisait tout par lui-même; mais son véritable mérite n'en est pas diminué. Le choix et l'appréciation des hommes, sa confiance dans leur capacité, l'appui et l'encouragement qu'il leur donna, son attention à ne pas leur laisser usurper le pouvoir, une application infatigable dans les détails qui tenait tout le monde en haleine autour de lui, son jugement supérieur,

[redacted]

[redacted] *dit avec raison :* « Ses ministres le secondèrent à l'envi. *On leur doit sans doute tout le détail, toute l'exécution; mais on lui doit l'arrangement général.*

Il est certain que les magistrats n'eussent pas réformé les lois, que l'ordre n'eût pas été remis dans les finances, la discipline introduite dans les armées, la police générale dans le royaume; qu'on n'eût point eu de flottes, que les arts n'eussent point été encouragés, et tout cela de concert, et en même temps avec persévérance, et sous différents ministres, s'il ne se fût trouvé un maître qui eût en général toutes ces grandes vues, avec une volonté ferme de les remplir[1]. »

C'était donc tout cela, bien plus que la pompe extérieure, qui donnait à la cour de Louis XIV tant de grandeur et de majesté. Au moment où madame Scarron vint s'y établir, on se trouvait dans le plus vif mouvement de ces glorieux travaux, et au milieu d'une des plus hardies entreprises du règne, la guerre de Hollande. La première guerre que Louis XIV avait faite, celle de 1667, avait eu pour motif les droits de la reine, à la mort de Philippe IV, son père, sur la possession des Pays-Bas espagnols, en vertu du droit de dévolution qui, selon la coutume de ces pays, attribuait exclusivement les héritages aux enfants du premier lit, quand il y avait eu un second mariage[2]. Louis XIV, transportant dans le

[1] Siècle de Louis XIV, tome II.

[2] Philippe IV s'était remarié, et avait eu de sa seconde femme un fils, qui fut Charles II, né le 6 novembre 1661. Philippe IV mourut le 17 septembre 1665.

droit politique l'application des lois civiles, mais surtout impatient d'acquérir un nom en Europe par des victoires, avait fait rédiger et publier par de savants jurisconsultes de longs mémoires, où, malgré les renonciations de Marie-Thérèse, ses droits étaient établis. Mais de plus grandes raisons, la raison d'État, l'intérêt national, entraînaient le gouvernement français à cette conquête si souvent convoitée, et indispensable à la bonne assiette de la France, qui, ayant à peu près atteint ses limites naturelles à l'est et au sud, par les traités de Westphalie et des Pyrénées, tournait plus que jamais ses vues du côté du nord, pour y reculer sa frontière, trop rapprochée et très-imparfaite de ce côté.

Cependant on n'avait pas tout à fait touché le but. Louis XIV s'était arrêté de lui-même à la paix d'Aix-la-Chapelle, en 1668, sous la double influence du traité secret qu'il venait de conclure avec l'empereur, pour le partage éventuel de la monarchie espagnole tout entière, et de l'attitude prise par la Hollande, qui, pénétrant les vues ambitieuses de la France, et voulant éviter son dangereux voisinage, avait formé une ligue défensive avec la Suède et l'Angleterre pour déconcerter ses desseins[1]. Louis XIV s'était contenté alors de l'ac-

[1] La véritable cause qui détermina Louis XIV à la paix d'Aix-la-Chapelle, signée le 2 mai 1668, ce fut le traité de partage

quisition d'une partie de la Flandre, et avait rendu à l'Espagne la Franche-Comté, dont il s'était déjà emparé. Mais sa fierté supportait avec peine que cette république des Provinces-Unies, grandie à l'ombre de sa maison, prétendît ainsi, avec une arrogance affectée, mettre des bornes à ses progrès [1], et il songea promptement à l'attaquer elle-

éventuel qu'il venait de conclure avec l'empereur, le 29 janvier de la même année, dans la prévision de la mort du roi d'Espagne, qu'on croyait alors prochaine. Turenne et Condé l'engageaient à poursuivre sa conquête, que la triple alliance en effet ne pouvait encore arrêter de quelque temps. Colbert, et même Louvois qui craignait l'ascendant de Turenne et de Condé dans cette campagne, l'engageaient, au contraire, à se contenter des propositions de la triple alliance. Il se rendit à l'avis de ceux-ci, mais par un motif qu'ils ignoraient. On peut voir, dans ses Mémoires, les raisons pour et contre qui furent données : « Mais outre ces raisons, dit-il, il y en avait d'autres qui dépendaient purement des vues secrètes que j'avais alors. » D'ailleurs, les propositions de la triple alliance, c'est-à-dire la cession par l'Espagne à Louis XIV d'une partie de la Flandre ou celle de la Franche-Comté, n'étaient autres que les conditions dont il était déjà convenu avec l'empereur, qui s'était engagé à obtenir le consentement du gouvernement espagnol. — Voy. la curieuse négociation du chevalier de Gremonville, ambassadeur à Vienne pour la conclusion de ce traité éventuel, qui resta ignoré de tout le monde pendant plus d'un siècle. (Négociations relatives à la succession d'Espagne. Mignet, tome II, III^e^ partie, section III.) — Par ce traité, toute la Flandre espagnole devait échoir à la France à la mort du roi d'Espagne.

[1] La triple alliance de la Hollande, de la Suède et de l'Angle-

[illegible] se trompe toutefois [illegible] affirmant [illegible] sont offensés, dit-on, par les médailles insolentes [illegible] Hollande, et [illegible] comme une faute, par cette seule considération que les de Witt, qui gouvernaient alors ce pays, étaient à la tête du parti français, et ne ménageaient pas moins que de [illegible] avec la France. Ce n'est pas se rendre un compte exact de l'état des choses.

Il est vrai que les Hollandais avaient fait graver une médaille avec cette légende : *Auctis regibus, emendatis super omnia aequum arcuum emendatis regibus; vindicata maris libertate, tranquillis orbis Europæ finibus.* « Les bons alliances [illegible] réformée; les rois augmentés, les rois remis : la liberté des mers assurée : l'Europe pacifiée. » Mais cette médaille avait en effet blessé la susceptibilité de Louis XIV, ils en firent briser le coin. Il est vrai encore qu'on accusa l'ambassadeur Van-Beuningen d'en avoir fait graver une autre dans laquelle, nouveau Josué, il commandait au soleil de s'arrêter, comme pour faire allusion à la devise *Nec pluribus impar*, et aux conquêtes du roi, suspendues par le traité d'Aix-la-Chapelle, où Van-Beuningen, cependant, négo-

terre avait survécu à la paix d'Aix-la-Chapelle, et s'était proposé d'en maintenir les conditions à l'égard de la France et de l'Espagne.

[1] Voltaire, Siècle de Louis XIV.

ciateur principal du traité, avait demandé en vain qu'on donnât à la France la Franche-Comté à la place de la Flandre espagnole. Mais cette accusation était une calomnie, et dès qu'il en fut informé, Van-Beuningen écrivit à M. de Lionne pour la démentir [1], à quoi M. de Lionne répondit : « Qu'on était persuadé à la cour de la vérité de ce qu'il disait [2]. »

Les médailles n'entrèrent donc pour rien dans cette guerre, qui eut des motifs plus sérieux. L'Espagne se trouvait abattue, l'Autriche affaiblie, l'Allemagne divisée, l'Angleterre paralysée par l'ascendant du cabinet français. La Hollande seule, qui, sous le rapport du commerce et de la puissance maritime, était alors notre vraie rivale, comme l'Angleterre l'a été depuis, la Hollande pouvait, par ses richesses, ses subsides, sa prévoyance, mettre obstacle à la situation prépondérante à laquelle la France se sentait appelée, contrarier surtout nos vues sur la Flandre, et devenir l'âme des ligues qui se formeraient contre nous. C'était la puissance qu'il fallait affaiblir et annuler.

Un vaste projet fut alors conçu : conquérir, en grande partie du moins, ce riche et beau

[1] Dépêche du marquis de Pomponne, ambassadeur en Hollande, du 2 mai 1669.

[2] Dépêche de M. de Lionne, du 10 mai 1669.

pays, s'approprier ces provinces fécondes par leur industrie, et ces ports qui faisaient le commerce du monde, en attendant que toute la Flandre espagnole, qui nous était garantie par le traité de partage avec l'empereur, vînt ajouter cette conquête à notre territoire, et le porter un jour uni et compacte, jusques et par delà le Rhin; c'était une pensée grande et hardie, qui donnait à la France les limites les plus étendues auxquelles elle pût raisonnablement prétendre, lui assurait l'empire de la mer, et lui promettait un ascendant désormais inévitable sur toute l'Europe[1]. Ce projet séduisit Louis XIV, dont l'esprit était naturellement porté, par l'ambition de la renommée, aux entreprises éclatantes. Son indignation d'ailleurs le colorait à ses yeux d'une sorte de justice politique, quand il considérait la conduite des Hollandais, qu'il avait toujours ménagés, qu'il venait encore de seconder dans leur dernière lutte avec l'Angleterre, et qui cependant avaient méprisé son amitié, rompu, sans aucun sujet de plainte et par une crainte exagérée de notre puissance, cette vieille

[1] D'après le traité signé le 1er juin 1670 entre la France et l'Angleterre, pour la conquête de la Hollande, Sa Majesté Britannique se contentait de l'île de Walcheren, et de l'Écluse avec l'île de Cadsand; tout le reste devait appartenir à la France, sauf quelques indemnités qu'on aurait ultérieurement fixées pour le prince d'Orange (article 7 du traité).

alliance française à laquelle ils devaient tout, enlevé la Suède à la France, et uni contre nous leurs intérêts à ceux des Anglais, leurs propres rivaux. Il importait à l'ascendant que la France voulait exercer en Europe de montrer qu'on n'était pas impunément ingrat et audacieux envers elle. Louis XIV voulut, comme il le dit, châtier les Hollandais. Un prince pacifique eût cherché peut-être à se ménager ce même ascendant en les conservant pour alliés; mais il existait encore d'autres motifs de divisions tirés de l'intérêt industriel de notre pays.

Le génie de Colbert s'efforçait d'y faire naître la richesse, et, pour cela, il s'était d'abord appliqué à y créer une marine. A cette époque, la Hollande avait le monopole de tous les transports maritimes du monde [1]. L'Angleterre venait de s'en affranchir par son fameux *acte de navigation* [2], et Fouquet,

[1] Les Hollandais possédaient de seize à dix-huit mille bâtiments sur les vingt-cinq mille qui faisaient le commerce du globe. Les Français n'en avaient que six cents. (Dépêche de Colbert à M. de Pomponne.) « Chaque nation, ajoute-t-il, devrait en posséder sa part, et le roi emploie des moyens légitimes pour s'approcher un peu plus du nombre de vaisseaux que ses sujets devraient avoir. » (Dépêche à M. de Pomponne, 1669.) Il paraît, d'après d'autres papiers de Colbert, que le nombre des vaisseaux français s'élevait réellement à deux mille. (Voy. Hist. de la marine française, par M. Sue.)

[2] *L'acte de navigation* promulgué en 1660 était, en Angleterre, l'exclusion à peu près générale de la concurrence étran-

dans les mêmes vues (1659), avait remis en vigueur les anciens règlements de Henri IV qui imposaient l'entrée de tout navire étranger dans nos ports au droit de cinquante sous par tonneau. Colbert persévera avec fermeté dans cette mesure, sans laquelle la création d'une marine en France eût été impossible. En vain la Hollande, frappée dans ses plus chers intérêts, avait envoyé dès l'année 1660 son diplomate le plus habile, Conrard Van-Beuningen, pour obtenir la révocation de ce droit. Il parvint seulement, au moment du traité d'alliance offensive et défensive entre la France et la Hollande, en 1662, à obtenir sur ce droit une diminution qui permettait encore aux Hollandais, grâce à l'économie de leur navigation, de fréquenter nos ports avec avantage[1]. Mais ils ne se résignèrent pas à partager ce qu'ils avaient possédé seuls, et ils gar-

gère en ce qui concerne les transports : défense absolue à tous les bâtiments dont le propriétaire et les trois quarts de l'équipage ne seraient pas sujets britanniques de commercer ou de faire le cabotage dans les ports de la métropole et des colonies, sous peine de confiscation du bâtiment et de la cargaison ; défense aux étrangers d'importer la plupart des matières encombrantes, etc.

[1] L'intérêt politique amena notre gouvernement à ce traité, et par suite à cette concession ; il fallait empêcher la Hollande de s'unir à l'Espagne pour la défense des Pays-Bas espagnols, sur lesquels Louis XIV avait déjà ses vues. L'abandon entier

dèrent contre l'établissement du droit de cinquante sous par tonneau une rancune qui se fit sentir dans toutes nos relations avec eux.

Ce ne fut pas tout : Colbert avait entrepris de protéger, ou, pour mieux dire, de créer l'industrie nationale par l'exclusion des produits étrangers. Ce fameux système prohibitif et protecteur, qui a puissamment contribué à nous mettre au premier rang des nations manufacturières, se fondait sur deux raisons : d'abord sur ce qu'un pays ne peut se passer de ce système qu'après avoir fait naître chez lui assez d'industries pour devenir, en ce qui concerne un grand nombre d'objets importants, le fournisseur sans concurrence des autres États; ensuite sur ce que ce système était alors celui de la plupart des nations, et que la France, en l'adoptant, ne faisait que se mettre en état de légitime défense contre elles.

La prohibition, en effet, était partout. L'Angleterre, qui trouve son compte aujourd'hui à prêcher la liberté des échanges, usait alors de ce système de la manière la plus rigoureuse[1]. « Ils prohibent

du droit de cinquante sous par tonneau n'eut lieu qu'au traité de Riswick (1697). Mais cette protection avait porté ses fruits : la marine marchande française était créée et prospérait.

[1] La sortie des diverses matières propres à alimenter les fabriques étrangères était interdite sous les châtiments les plus sévères. Tous les draps français, sans exception, étaient pro-

chez eux, dit un auteur du temps, toute marchandise comme il leur plaît et quand il leur plaît. Au contraire, tout leur est permis en France; tout leur est libre en tout temps.... Ils ont en notre royaume tous et tels droits que nous, et bien souvent y sont plus favorablement traités[1]. »

Ainsi en usaient encore les Espagnols, qui prélevaient sur nos marchandises un droit de quinze et même de vingt pour cent, quand nous ne prélevions sur les leurs qu'un droit de deux et demi pour cent; et si entre la Hollande et la France les relations n'étaient pas gênées par les mêmes entraves,

hibés, la mercerie de même; non-seulement les marchandises françaises, mais le Français lui-même était tarifé; il devait payer cinq sous à l'entrée, trente sous à la sortie, indépendamment d'un impôt spécial s'il formait un établissement dans le pays. Nos marchands ne pouvaient acheter dans les foires; ils ne pouvaient vendre nos vins qu'à une compagnie spéciale, et le pourvoyeur de la cour avait droit de faire son choix avant tout autre acheteur, et de fixer lui-même les prix selon sa conscience. En Irlande, un étranger convaincu d'y avoir acheté des laines pour l'exportation aurait eu le bras coupé. (Voy. Antoine de Montchrétien, sieur de Watteville, Traité d'économie politique, dédié au roi et à la reine mère. Rouen, 1615, in-4°. Voy. les questions adressées par le roi au maréchal de Turenne, en 1662, sur l'état comparatif du commerce et de la navigation de la France et de l'Angleterre, et les réponses de M. de Turenne (OEuvres de Louis XIV, tome II, page 399).

[1] Antoine de Montchrétien, Traité d'économie politique.

la Hollande, par la supériorité de ses capitaux et de ses établissements, retirait tout l'avantage de cette liberté réciproque.

Dans cette situation, le commerce français, complétement désarmé, n'était parvenu à racheter son infériorité que par le bon marché obtenu à l'aide de manœuvres frauduleuses, ce qui acheva de le perdre[1].

C'est alors que Colbert entreprit la grande réforme industrielle par trois moyens principaux : le renouvellement et l'amélioration des corporations d'artisans, la surveillance des produits des manufactures, pour corriger les habitudes frauduleuses qui nuisaient au commerce français, et surtout l'établissement d'un tarif général de douanes qui favorisât la sortie des productions, attirât les matières propres à l'industrie intérieure, et repoussât, par des droits élevés, les produits similaires des ateliers étrangers.

Colbert réalisa ce dernier projet par un premier tarif publié en 1664, lequel établissait, autant du moins qu'il se pouvait, l'uniformité des taxes parmi les diverses provinces françaises, qui prétendaient toutes conserver leurs priviléges et leur individua-

[1] Recueil de ce qui s'est passé en l'assemblée du commerce, au Palais, à Paris, fait par Laffemas, contrôleur général dudit commerce. Paris, 1604, et autres pièces du même recueil.

faroucha peu; mais la Hollande, plus directement atteinte, au lieu de tenir compte de nos justes exigences et de la nécessité de notre position, ainsi qu'elle aurait dû faire pour le droit de cinquante sous par tonneau, jeta un cri d'alarme, et dépêcha de nouveau à Paris son grand négociateur Van-Beuningen, dont toute l'habileté échoua devant l'inébranlable conviction du ministre.

Alors commença une lutte sourde mais vive entre la France et la Hollande, et l'on voit dès l'année 1667, dans la correspondance de Van-Beuningen, se former l'orage qui éclata cinq ans après [1].

La Hollande mit le plus d'entraves qu'elle put aux différents projets du ministre français; elle fit surgir mille obstacles sous ses pas, elle neutralisa ses entreprises dans les colonies; enfin elle usa fortement de représailles, en frappant, au mois de novembre 1670, d'une surtaxe considérable nos vins, nos eaux-de-vie, et maint article de nos manufactures [2].

[1] « Il ne reste plus que la voie de rétorsion, lui écrivait Jean de Witt, à opposer aux nouveaux droits mis sur nos manufactures, ou plutôt à la défense indirecte qu'on en a faite. » (Lettres et négociations entre M. Jean de Witt, etc., tome IV, lettre du 5 mai 1667.)

[2] « Je trouve la conduite de MM. les États tyrannique, écrit Colbert à M. de Pomponne, ministre de France à la Haye,

Ainsi la situation se tendit de plus en plus; la rupture commerciale précéda la rupture politique, et les efforts que faisait la France pour conquérir dans le commerce, dans l'industrie et dans la navigation, la suprématie qui appartenait à la Hollande sa rivale, ne demeurèrent pas sans influence sur les événements qui éclatèrent. Conquérir la plus vaste et la plus utile étendue de territoire, et détruire du même coup le plus redoutable antagoniste industriel et commerçant de la France, c'était porter la puissance et la prospérité de celle-ci à son plus haut point; et si à ces grandes vues on ajoute les ressentiments dont nous avons parlé, le désir de re-

mais je doute fort que Sa Majesté soit résolue de la souffrir. » (Lettre du 5 avril 1669.) Dans d'autres lettres des 31 mai, 21 juin et 25 novembre 1669, il parle de la « chaleur, de l'emportement des imaginations du sieur Van-Beuningue, qui causeront à son pays les plus grands préjudices qu'il ait reçus. » — Et à la nouvelle de l'augmentation de droits sur nos vins : « Si cet avis est véritable, il y aura lieu d'examiner les moyens de leur rendre la pareille, à quoi nous n'aurons pas beaucoup de difficulté, d'autant qu'ils contreviennent directement au traité, en donnant l'expulsion à nos eaux-de-vie; mais ils ont accoutumé en d'autres occasions, même plus importantes, de ne pas faire grand cas des traités. Le mal est pour eux que je ne vois pas le roi en résolution de le souffrir comme par le passé, et j'espère que vous verrez dans peu qu'ils auront tout lieu de se repentir d'avoir commencé cette escarmouche. » (Lettre à M. de Pomponne, du 21 novembre 1670.)

nommée et de gloire qui tourmentait l'âme d'un jeune et fier souverain, et enfin l'ardeur guerrière de tous ceux qui l'environnaient, on aura l'ensemble des causes de la guerre de Hollande, qui, inspirée par l'ambition plus que par la justice[1], et sans être même autant justifiée par la raison d'État que celle de 1667, ne fut pas cependant une guerre toute de vanité et d'orgueil, mais une guerre d'intérêt politique, et, sous certains rapports, une guerre d'intérêt industriel et de tarifs[2].

Toutefois, en monarque prudent et sage, avant de se jeter dans une entreprise si difficile, Louis XIV s'y prépara longtemps. La Hollande était moins redoutable par elle-même que par tous ceux qui avaient intérêt à la défendre. Aussi, pendant quatre

[1] Louis XIV, dans son manifeste, ne spécifia aucun grief, mais se plaignit seulement, à l'égard des Hollandais, de leur ingratitude et d'offenses telles que, sans diminution de sa gloire, il ne pouvait les supporter. La déclaration de guerre fut publiée le 29 mars 1672. Colbert écrivait : « Il y a plus de gens qui la blâment, tant à la cour qu'à la ville, qu'il n'y en a qui la louent. » (Dépêche à M. de Pomponne, du 30 mars 1672.)

[2] Le germe de la guerre de 1672, dit l'Encyclopédie, fut dans le tarif de 1667, qui attaquait essentiellement l'existence des Hollandais; dès lors ils crurent ne devoir plus rien ménager (Dictionnaire des Finances, article Tarif.—Voy. l'Histoire de la vie et de l'administration de Colbert, par Pierre Clément, où ces choses sont fort bien expliquées.)

ans, il travailla auprès de toutes les puissances avec une habileté active, profonde, persévérante, à rompre le traité de la triple alliance, à tourner les alliés de la Hollande contre elle, à l'empêcher de s'en créer d'autres, et enfin quand il l'eut isolée de toutes parts, il l'envahit. Les préparatifs de cette guerre sont peut-être ce que la prévoyance humaine offre de plus admirable et de plus complet dans l'histoire des entreprises politiques. Tout ce que la sagesse, la précaution, l'adresse, la puissance, l'application et le secret peuvent offrir de ressource dans l'art diplomatique ou militaire, fut mis en œuvre pour assurer le succès de cette audacieuse expédition. On a tout dit en disant qu'elle fut préparée par ces trois illustres ministres, Colbert, Lionne et Louvois, qui travaillaient à l'envi à la gloire de leur maître et de leur patrie, et qui furent les grands artisans des prospérités et des succès de toute cette première partie du règne. Pellisson rapporte qu'étant, le 20 juin 1672, dans la tranchée, devant Doesbourg, le roi dit à ceux qui l'entouraient : « Il y a trois ans que je pense à cette guerre et que je prends mes mesures pour y réussir. Durant six mois, je ne suis jamais sorti du conseil que fâché, voyant bien ce qu'il fallait faire sans en trouver les moyens. »

Rien de plus frappant surtout que le tableau de ces négociations infatigables par lesquelles Louis XIV

remua de nouveau tous les cabinets de l'Europe, et dont une jeune princesse de vingt-six ans fut le plénipotentiaire chargé de conclure la plus nécessaire et la plus difficile[1], celle avec l'Angleterre, au milieu de ce voyage fastueux du roi vers Lille et Dunkerque, voyage où, entouré de sa cour, il déguisait, sous la pompe et les fêtes, le mystère de sa politique.

La négociation avec l'Angleterre s'était ouverte en 1668, peu de temps après le traité d'Aix-la-Chapelle. Malgré l'intérêt évident que la politique anglaise avait au maintien de l'équilibre européen, et les obstacles qu'on rencontra dans le cabinet anglais, malgré les sentiments les plus vifs de la nation, que l'esprit de liberté et l'attachement au protestantisme rapprochaient de la Hollande et éloignaient de la France, malgré la rivalité commerciale et maritime des deux pays, accrue des progrès que la France faisait chaque jour, Louis XIV, sachant mettre à profit les anciens ressentiments des Stuarts contre la Hollande, les besoins pécuniaires de Charles II, ses projets de contre-révolution religieuse, le catholicisme ardent du duc d'York, la légèreté et l'entraînement des ministres anglais, la concurrence commerciale qui existait aussi entre

[1] Traité secret entre la France et l'Angleterre, pour la conquête de la Hollande, signé le 1er juin 1670.

la Hollande et l'Angleterre, parvint à conclure, d'abord le traité secret du 1er juin, et ensuite le traité ostensible du 31 décembre 1670, qui devinrent la base angulaire de ses projets, dont le succès n'était possible qu'avec le concours de la marine anglaise[1]. Aussitôt qu'il eut ses assurances contre les États-Généraux du côté de la mer, il disposa tout pour les accabler également du côté de la terre, et empêcher qu'ils ne fussent secourus. Il s'empressa de traiter avec l'empereur[2] et l'électeur de Brandebourg pour qu'ils gardassent la neutralité; avec la Suède, la Bavière, le Hanovre, l'électeur de Cologne, les évêques de Munster et d'Osnabruck et d'autres membres de l'empire, pour obtenir soit leur inaction, soit leur coopération active[3]. Pendant tout ce temps la petite république des

[1] Voy. cette longue et habile négociation dans l'Histoire des Négociations relatives à la succession d'Espagne, par M. Mignet, avec les dépêches, tome III, IVe partie, section I.

[2] Traité du 1er novembre 1671. Sauf un traité d'amitié du 31 décembre 1669, on ne conclut avec l'électeur de Brandebourg aucun traité relatif à l'invasion de la Hollande.

[3] Traités avec la Bavière, du 17 février 1670; avec le Hanovre, du 10 juillet 1671; avec l'évêque de Munster, du 28 juillet 1671; avec l'évêque d'Osnabruck, du 23 octobre 1671; avec la Suède, du 23 avril 1672. Voy. l'histoire très-intéressante de ces différents traités dans les Négociations relatives à la succession d'Espagne, par M. Mignet, tome III, IVe partie, sections II et III.

Provinces-Unies aux abois, voyant l'orage grossir et s'amonceler sur sa tête, cherchait des alliés partout sans en trouver nulle part, et se recueillant à la fin dans son énergie nationale, ayant pour directeur de sa politique l'illustre pensionnaire Jean de Witt; pour chef de son armée navale, Ruyter, le premier homme de mer de ce siècle, et pour général de ses troupes de terre, un jeune prince de vingt-trois ans à qui étaient réservées de plus hautes destinées[1]; elle s'apprêta à une résistance courageuse, d'où devait sortir une révolution populaire qui allait changer son ancienne politique, produire le rétablissement du stathoudérat dans la maison d'Orange, placer à la tête de la Hollande d'abord, et de l'Angleterre ensuite, le plus formidable antagoniste de la domination française, et l'âme des coalitions futures contre la France. C'est ainsi que, par l'événement, la guerre de Hollande créa ce qu'elle était destinée à détruire.

Louis XIV ouvrit donc la campagne[2], que Turenne lui-même avait admirablement préparée, avec une armée de cent dix mille hommes, parfaitement équipée, munie d'artillerie de siége et

[1] Le prince d'Orange, plus tard roi d'Angleterre sous le nom de Guillaume III.

[2] Le roi partit de Saint-Germain le 27 avril 1672.

de campagne, ce qui ne s'était pas vu encore, et assurée d'immenses approvisionnements sur la Meuse et sur le Rhin. « Cela, dit Napoléon, forme une nouvelle ère de l'art militaire[1]. » Cette armée, faisant tomber toutes les places devant elle, pénétra au cœur même de la Hollande, en la tournant par une manœuvre habile, pour ne pas violer le territoire espagnol; et se contentant de bloquer Maëstricht, elle l'envahit par le fameux passage du Rhin, moins héroïque qu'on ne le crut alors, mais qui eut toute la valeur d'une grande victoire.

La Hollande se soumettait de toutes parts, et était au moment de s'embarquer sur ses vaisseaux. Si Louis XIV eût concentré davantage ses forces, au passage du Rhin, pour précipiter l'invasion, et que le jour de son entrée à Utrecht, il se fût saisi, de manière à en rester maître, de Naarden et de Muyden, où sont les écluses qui peuvent inonder le pays, il aurait pu, le même jour entrer aussi à Amsterdam, siége du gouvernement, et terminer la conquête dans une campagne[2]. Cette rapidité était nécessaire dans une entreprise qui devait immanquablement alarmer l'Europe. Ce fut

[1] Mémoires de Napoléon, tome VII, page 125. Campagnes de Turenne, édition de 1830.

[2] Voy. les Mémoires de Napoléon, Examen des campagnes de Turenne, tome VII.

une première faute, dont on accuse Louvois, de s'être attaché, malgré l'avis de Condé et de Turenne, à prendre un si grand nombre de places dont la garde dissémina nos forces[1]. Il était persuadé que les Provinces-Unies ne pouvaient échapper à leur perte et qu'aucun prince n'oserait les secourir; malheureusement Louis XIV le crut aussi; mais la province de Hollande, où se conservait le dernier espoir de la patrie, profita de cette faute; elle appela l'Océan à son secours, ouvrit ses écluses, et trouva son salut sous les eaux. Toutes les campagnes furent inondées depuis Naarden jusqu'à Berg-op-Zoom; Amsterdam et plusieurs villes s'élevèrent du milieu des flots comme des îles, et les vaisseaux vinrent majestueusement se ranger sous leurs murailles[2].

[1] Depuis le 12 mai jusqu'au 22 juillet, le roi se rendit maître de quatre-vingt-quinze places ou forteresses, et fit vingt-huit mille prisonniers. La médaille frappée à cette occasion dit quarante places fortes en vingt-deux jours. « Au lieu de disséminer l'armée dans cinquante places fortes, ce qui l'affaiblit au point qu'elle ne put plus rien faire, il fallait démolir quarante-cinq de ces places, en transporter toute l'artillerie en France, et en garder quatre ou cinq pour servir aux communications de l'armée. » (Mémoires de Napoléon, tome VII.)

[2] Sur mer, les flottes anglaise et française étaient réunies, par le traité fait avec Charles II, contre la flotte hollandaise. La Hollande avait en mer cent trente-quatre bâtiments; l'Angleterre quatre-vingt-sept, la France quatre-vingt-quatorze.

La république ne s'en crut pas moins perdue, et fit offrir à Louis XIV toutes les conquêtes qu'elle avait faites sur l'Espagne depuis 1621, c'est-à-dire tous les pays *de la généralité*, comprenant les deux provinces du Brabant hollandais et de la Flandre hollandaise renfermées entre la Meuse et les bouches de l'Escaut, et séparant les Provinces-Unies proprement dites des Pays-Bas espagnols, possession qui plaçait la France victorieuse entre les Provinces-Unies affaiblies et le territoire appartenant à l'Espagne, lequel, isolé et resserré ainsi entre nos deux frontières, ne pouvait manquer d'être un jour réuni à notre monarchie. Mais Louis XIV trouva que ce n'était pas assez. Ce fut une seconde faute, cependant, de ne pas accepter ces propositions[1]. On attribue encore cette faute et les conditions hautaines qui révoltèrent les Hollandais, à Lou-

(Dépêche du marquis de Ruvigny, du 2 mai 1675. Archives des affaires étrangères). Ruyter, l'amiral hollandais, protégé par les vents, empêcha le débarquement d'un corps anglais dans la Zélande, dont une partie, d'après le traité avec la France, devait être cédée à l'Angleterre.

[1] Les conditions imposées à la Hollande étaient la révocation de tous ses tarifs et édits de commerce depuis 1662; une cession de territoire jusqu'au Rhin qui aurait démembré les sept provinces, la liberté pour tous les Français de voyager dans les États-Généraux sans être visités ni soumis à des droits de passage; l'exercice public du culte catholique, et un traitement pour le clergé; vingt-quatre millions pour les frais de la

vois, esprit entier et ardent, plein de prévoyance et d'activité dans les détails, organisateur du premier ordre, administrateur incomparable, et sous ce rapport grand ministre; mais qui manquait de portée politique, et qui fit plusieurs fois prévaloir des conseils funestes par l'ascendant que lui avaient acquis sur le roi ses précieuses qualités. Le roi cependant était libre de ne pas suivre son avis, mais il y pencha, entraîné lui-même par l'appât de la conquête entière. Les Hollandais se résolurent alors à une lutte qui eût été admirable, s'ils ne l'eussent souillée par le massacre des deux frères de Witt, tous deux grands hommes d'État, et les plus illustres citoyens de la république.

Louis XIV, réduit à l'immobilité, s'en retourna à ses fêtes [1]. Cependant l'Allemagne s'ébranle; l'électeur de Brandebourg offre un secours de vingt mille hommes aux Hollandais, décide l'empereur à s'unir à lui, dans le but apparent de protéger l'empire, que nos troupes avaient traversé sur

guerre, l'envoi d'une ambassade tous les ans, avec une médaille d'or en signe de reconnaissance, et comme une sorte d'hommage de vassalité.

[1] Saint-Simon dit quelque part que le roi quitta tout à coup son armée pour revenir auprès de madame de Montespan, et que c'est ce qui fit manquer le succès de la campagne. On ne peut davantage dénaturer les faits.

quelques points, et Montécuculli paraît à la tête des troupes impériales. Son projet pouvait être de se joindre au prince d'Orange, ou de se jeter sur l'Alsace. Aussitôt Turenne passe le Rhin pour prévenir le premier péril, et par des marches rapides et savantes le tient trois mois en échec, oblige, au mois de décembre, à s'enfoncer dans la Westphalie, et force l'électeur de Brandebourg à signer un traité de neutralité avec nous[1]. En même temps Condé court protéger l'Alsace, tandis que Luxembourg reste à Utrecht pour attendre l'hiver et pénétrer sur les glaces jusqu'à Amsterdam et à la Haye, tentative qui fut exécutée avec une grande audace au mois de janvier 1673, et n'échoua que par le peu de durée de la gelée.

Quoique les éléments eussent sauvé deux fois la Hollande en moins d'une année, les projets de Louis XIV contre elle paraissaient néanmoins sur le point de s'accomplir. Réduite à l'assistance indécise de l'Autriche, aux secours impuissants de l'Espagne, elle ne pouvait rester plus longtemps ensevelie sous les eaux sans être totalement ruinée. Mais déjà la coalition commençait à se reformer contre nous. En envisageant les rapides succès de la France, en découvrant ses conventions secrètes avec presque tous les États de l'empire, en la

[1] Traité du 6 juin 1673.

voyant s'avancer pour sa défense, en Allemagne, ce qu'on regarda comme contraire aux traités de Westphalie, et ce qu'on fit passer pour des projets de conquête universelle; on s'alarma vivement, et, sous prétexte de défendre l'empire contre des violations de territoire, on rompit les conventions qu'on avait faites. L'empereur [1], l'Espagne, et le duc de Lorraine, s'unirent d'abord; plus tard, l'électeur de Brandebourg, le roi de Danemark, les électeurs de Trèves, de Mayence, tout l'empire enfin, jusqu'à l'électeur de Cologne et l'évêque de Munster qu'on y contraignit. L'Angleterre elle-même se sépara de nous [2].

L'année 1673 se passa dans la formation de ces ligues et dans quelques tentatives de paix hasardées à Cologne sous la médiation de la Suède, la Hollande étant toujours cachée dans ses marais, Condé y maintenant nos conquêtes, et Turenne se trouvant chargé de couvrir la France du côté de l'Allemagne, où, par une faute unique dans sa vie, il laissa échap-

[1] Il contrevenait formellement en cela au traité conclu avec la France, en novembre 1671; les autres firent de même. Le duc de Lorraine était dépossédé de ses États. Louis XIV les avait d'abord occupés en vertu d'un traité fait avec lui, et il continuait de les garder à cause d'une violation des conventions antérieures.

[2] Traité de paix entre la Hollande et l'Angleterre, en février 1674.

dition, était manquée, et au lieu de s'y acharner vainement, il y renonça, et se retourna tout à coup, par une sorte de changement de front subit, vers une proie meilleure et plus facile à saisir. Les Espagnols, en se déclarant ses ennemis [1], lui en avaient fourni le prétexte. Il fit évacuer toutes les places qu'il occupait en Hollande, à l'exception de Grave et de Maëstricht; et « ne trouvant pas sage, en présence de tant d'ennemis, d'agir aussi loin de ses frontières, il concentra ses troupes divisées en Allemagne, en Hollande, en Flandre, et dont les ennemis pouvaient traverser les retraites ou les jonctions; et il se résigna sans hésiter, dit-il, à perdre toutes ses conquêtes éloignées, pour chercher à en faire dans des endroits où il pût à la fois attaquer et se défendre [2]. »

La guerre alors change de théâtre, le roi s'assure de nouveau de la neutralité de la Suisse; et au commencement de 1674, on voit Turenne s'avancer vers l'est pour couvrir l'Alsace et le haut Rhin, dans cette campagne tant admirée où il fut si souvent vainqueur avec des moyens si faibles; au nord, le prince de Condé se porter vers la Flandre, et gagner la bataille de Sénef contre le prince

[1] La déclaration de guerre des Espagnols est du 15 octobre 1673.

[2] Mémoires militaires de Louis XIV, t. III des œuvres, p. 453 et suiv., édit. 1806.

d'Orange; et, entre ces deux armées, Louis XIV, à la tête d'une troisième, marcher à la conquête de la Franche-Comté, qui avait été fortifiée depuis 1668, mais qui n'en fut pas moins conquise en trois mois, complétant par là, au nord-est, la frontière de la France, qui s'étendit jusqu'au Jura.

En 1675, Louis XIV, maître de la Franche-Comté, n'avait plus qu'à tourner tous ses efforts contre la Flandre espagnole. Devançant toujours ses ennemis, il y entra de bonne heure avec soixante et dix mille hommes, et, appuyé de Condé, il s'empara de Liége, de Givet, de Dinan, de Huy, du duché de Limbourg, devenant maître de tout le cours de la Meuse, depuis la frontière française jusqu'à Maëstricht, et mettant par là obstacle à la jonction de l'armée impériale avec l'armée hispano-hollandaise. Les ennemis, de leur côté, eurent quelque avantage sur Créqui, qui défendait la Moselle, et n'en eurent aucun sur Turenne, qui défendait le Rhin; mais ils gagnèrent bien plus qu'une bataille par la mort de ce grand homme, frappé au moment où il allait les écraser par un coup décisif. Condé lui-même, infirme et vieux avant l'âge, se retira à la fin de cette campagne, et ne parut plus dans les camps; mais en 1676, Louis XIV n'en continua pas moins ses conquêtes.

Après s'être emparé de la Franche-Comté, en 1674, de la ligne de la Meuse, en 1675, il porta, en 1676,

ses armes sur l'Escaut, avec le projet d'étendre la frontière française sur une ligne à peu près directe, depuis le Jura jusqu'à l'Océan. Il prit Bouchain, Aire et Condé, et se maintint partout dans ses positions; mais il manqua l'occasion de livrer bataille au prince d'Orange, auquel on fit également le reproche d'être demeuré dans l'inaction, quand c'était à lui d'attaquer, puisqu'il venait pour faire lever le siége de Bouchain, qui fut pris sous ses yeux[1]. De son côté, le prince d'Orange tenta vai-

[1] Bouchain fut pris le 11 mai. Monsieur conduisait le siége, et le roi, qui le couvrait, se trouva en face du prince d'Orange sous Valenciennes. On dit que Louis XIV regretta toujours cette bataille manquée, et se le reprocha comme une faute. (Voy. Dangeau, avril 1699.) Saint-Simon, selon sa coutume, en fait une scène piquante aux dépens du roi; mais en regard du récit de Saint-Simon (qui n'avait qu'un an alors), il faut mettre celui de Pellisson, témoin oculaire qui était près du roi, et la relation écrite sur les lieux par le maréchal de La Feuillade; on y voit le désir que le roi eut d'abord d'attaquer, et les raisons qui l'en détournèrent et auxquelles il céda peut-être trop facilement. Le chevalier Temple, ambassadeur d'Angleterre, qui résidait à Nimègue à cette époque, et qui se montre, dans ses Mémoires, si partial en faveur du prince d'Orange et souvent si injuste envers les armes françaises, ne dit pas un mot de ces gorges chaudes que, selon Saint-Simon, fit le prince d'Orange de la faute insigne imputée au roi. Voici ses paroles : « Les deux armées demeurèrent quelques jours se faisant face l'une à l'autre, et se mirent plusieurs fois en ordre de bataille; ils ne trouvèrent cependant jamais à propos

[illegible] plusieurs entreprises; et vers l'Allemagne, après des succès communs et la prise de Philippsbourg par les alliés, les impériaux furent vigoureusement [illegible].

Sur mer, dans cette même année, la guerre n'eut pas moins d'éclat. Le maréchal de Vivonne et Duquesne soutinrent la flotte hollandaise dans ce combat naval où Ruyter, et s'emparaient de la Sicile sur les Espagnols. La flotte française était seule chargée de tenir tête à la flotte hollandaise; cependant aucune de nos colonies ne fut entamée; nous occupâmes même Goree et Tabago.

L'année suivante, 1677, les conquêtes, toujours conduites dans le même système, ne s'arrêtèrent pas. Louis XIV, le seul souverain qu'on vit alors

les uns ni les autres de la commencer, soit qu'ils ne voulussent pas hasarder sans necessite ou sans avantage une action aussi importante que celle-là devait être. » (Mémoires du chevalier Temple, 1676. — Voy. Memoires militaires de Louis XIV, tome IV, page 25. — Lettres historiques de Pellisson. — Louis XIV ecrivait peu de jours après au maréchal de Villeroy : « Au camp de Hurtebise, le 19 mai 1676. Mon cousin, vous jugez de mon arrivee en ce camp comme vous faites de toute chose, equitablement et de bon sens. Il est vrai que l'affaire etait faite si les ennemis eussent voulu, rien ne nous séparant les uns des autres qu'une fort petite distance; mais je n'avais point d'autre parti pour sauver mon frère et pour prendre Ruschain. Il faut louer Dieu d'avoir fait réussir le tout à mon avantage. »

à la tête de ses armées, partit tout à coup au mois de février, tandis qu'on le croyait livré aux plaisirs du carnaval, s'empara, dans les Pays-Bas, de Cambrai, de Valenciennes, de Saint-Guilhain, et fit lever au prince d'Orange le siége de Charleroi et de Maëstricht, toujours appliqué à étendre et à perfectionner la frontière de l'est à l'ouest sur toute la ligne. En même temps le duc d'Orléans, son frère, agissant plus à l'ouest, prenait Saint-Omer, et gagnait la bataille de Cassel sur le prince d'Orange, dont la destinée était d'être toujours battu; mais sa popularité n'en souffrait point: il lui suffisait, pour la conserver, de ne pas désespérer de son pays. Enfin Créqui, par une campagne digne de Turenne, sur la Moselle, la Sarre et le Rhin, faisait fuir au nord deux puissantes armées impériales, et s'emparait de Fribourg et du Brisgau.

Pendant toutes ces campagnes, les négociations ne s'étaient pas ralenties : Louis XIV en tenait tous les fils; il ramenait la Suède au rôle qu'elle avait joué durant la guerre de trente ans, il reconquérait et perdait tour à tour l'électeur de Brandebourg, il maintenait la Bavière et le Hanovre dans la neutralité, il s'efforçait d'y faire rentrer l'empereur et l'empire, ou de retarder leurs mouvements, et faisait triompher les prétentions de Sobieski au trône de Pologne, scènes de cabinet aussi animées que celles

de la guerre. Charles II, en particulier, obligé plusieurs fois par son parlement d'abandonner la cause de la France, au moins pour rester neutre, s'était autant de fois rengagé dans les liens de la politique française [1]; et l'argent de Louis XIV n'était pas moins efficace pour calmer les clameurs des Anglais que pour enchaîner la volonté de leur roi. Mais à Nimègue, où le chevalier Temple avait été envoyé comme médiateur (juin 1676), et où, fidèle aux parlementaires, il fit de sa mission une hostilité ouverte contre la France, l'œuvre laborieuse de la paix résistait à la victoire même, au milieu des prétentions qu'élevait chaque État. Cependant, en 1678, à la vue de la Flandre presque entièrement conquise, le cabinet anglais céda encore au mouvement de l'opinion, et s'engagea décidément du côté des Hollandais [2].

[1] Nouveau traité secret du 26 février 1676, par lequel Charles II et Louis XIV s'engagent à ne traiter avec aucune puissance que d'un commun consentement. Louis XIV, pour mieux tenir Charles II dans sa dépendance, soudoyait des pensionnaires de l'opposition dans le parlement, à condition qu'ils refuseraient les subsides au roi d'Angleterre. Rien de plus compliqué et de plus curieux que les relations des deux gouvernements pendant cette guerre. Voy. les Négociations relatives à la succession d'Espagne, publiées par M. Mignet, t. III et IV.

[2] Malgré cela il y eut encore un traité secret avec Charles II, du 27 mai 1678, par lequel il s'engageait à licencier les troupes

Louis XIV allait avoir toute l'Europe contre lui, sauf la Suède, qui faisait au nord une faible diversion en sa faveur. Il n'en fut pas intimidé, et, envisageant sa nouvelle position avec la plus grande fermeté d'esprit, il acheva cette mémorable guerre par un coup hardi qui déconcerta et dompta la coalition européenne. Le 7 février, il part de Saint-Germain avec la reine, les dames et toute sa cour, et arrive à Metz, d'où il menace également l'Allemagne et les Pays-Bas. Les ennemis ne savent où il portera ses coups. Aussitôt quatre corps d'armée se présentent en même temps devant Ypres, Mons, Namur et Luxembourg. Le gouverneur des Pays-Bas se hâte de faire partir de Gand une partie de la garnison pour renforcer celle d'Ypres. C'est là ce qu'attendait Louis XIV, et le soir même, le 4 mars, la ville de Gand, devenue la plus importante à conquérir depuis la rupture avec l'Angleterre, se trouve investie par le maréchal d'Humières. Le roi, de son côté, s'y rend de Metz à marches forcées, pendant que les troupes qui avaient feint d'attaquer Mons, Namur, Luxembourg, viennent toutes s'y concentrer; et dès le 12 mars la ville de Gand est obligée de se rendre. Quinze jours après Ypres subissait le

anglaises et à proroger le parlement. Mais il rompit ce traité et négocia de nouveau avec les États Généraux, le 26 juillet.

même sort. En Allemagne le duc de Créqui continua également à battre le duc de Lorraine, qui s'opiniâtrait dans ses desseins toujours renversés.

Mais après avoir su vaincre, Louis XIV sut négocier; il songea sérieusement à la paix, devenue plus nécessaire après une guerre si longue et en présence de tant d'ennemis. Depuis deux ans, cette paix se traitait au congrès de Nimègue, sans aucun progrès. « Au mois d'avril 1678, il y envoya son ultimatum, qu'il fit imprimer et répandre, afin qu'il fût connu de toute l'Europe, et qu'on apprît à quelles conditions il voulait bien quitter les armes dans une conjoncture où il aurait droit de se les promettre plus heureuses encore[1]. »

On réussit d'abord, malgré le prince d'Orange, à détacher la Hollande de la coalition, dont elle était l'âme, par quelques concessions commerciales moins dommageables pour nous que la continuation de la guerre[2]; et successivement toutes les

[1] Dépêche à MM. d'Estrades, d'Avaux et Colbert; avril 1678.

[2] La paix fut signée avec la Hollande le 11 août 1678. On lui rendit Maëstricht avec obligation d'y souffrir la religion catholique; on restitua au prince d'Orange sa principauté, et on abrogea le tarif de 1667, en rétablissant celui de 1664, qui était plus modéré; mais quelques regrets qu'en eût Colbert, il avait à peu près atteint son but. Les manufactures établies par lui en France se trouvaient en état de lutter, sans avoir besoin d'une protection si forte.

puissances acceptèrent les conditions que Louis XIV imposa. Modéré dans ses exigences, ferme dans ses amitiés, inébranlable dans ses propositions, sa volonté fut la base des négociations et la loi des traités. Outre les stipulations par lesquelles les alliés, c'est-à-dire le prince de Furstemberg [1] et la Suède, qui avait été presque entièrement dépouillée, obtenaient pleine satisfaction, le roi remettait à l'Espagne, pour former cette barrière que la Hollande regardait comme si importante pour son repos : Charleroi, Binch, Ath, Oudenarde et Courtray. Ce fut la nouvelle frontière de France, depuis la mer jusqu'à la Meuse. Il lui remit également au delà le duché de Limbourg, la ville de Gand et le pays de Waes, se réservant tout le reste de ses conquêtes, savoir : la Franche-Comté, qui complétait la frontière française à l'est, et des territoires étendus avec des villes importantes dans l'Artois, la Flandre, le Hainaut, qui agrandirent la frontière du nord, devenue, à l'aide des places fortifiées par Vauban, une barrière impénétrable.

Ainsi se termina cette longue guerre entreprise contre la Hollande, et où la Hollande ne perdit

[1] Les trois princes de Furstemberg avaient servi d'instruments à Louis XIV dans les négociations suivies en Allemagne pour l'invasion de la Hollande, et l'empereur avait fait arrêter l'un d'eux, Guillaume, au congrès de Cologne, d'où s'était ensuivie la dissolution de ce congrès.

rien. Ce petit pays poursuivait ainsi le cours heureux des cent vingt années de gloire qui lui appartiennent dans l'histoire, dont une moitié fut consacrée à la lutte de son affranchissement contre l'Espagne, et l'autre à celle de son indépendance contre Louis XIV. Au moment d'être anéanti, il s'était relevé, grâce à son patriotisme et à ses richesses, avec une vigueur inattendue: d'un autre côté, Louis XIV, dans son expédition admirablement préparée, mais imparfaitement conduite, avait manqué une entreprise que les dispositions militaires et les prévoyances de la politique semblaient avoir rendue immanquable; mais il avait su à propos changer de desseins. Il était venu à bout d'exécuter, aux dépens de l'Espagne, un autre projet mieux dirigé et plus heureux, et il avait remporté sur l'Europe entière des victoires utiles et répétées, qu'il dut à l'habileté, à la promptitude, et au secret de ses combinaisons autant qu'au génie de ses généraux. Quant à la France, elle acquit des limites indispensables à son territoire, et cet ascendant qui tient à de constants succès et à une puissance qui ne peut plus être contestée. Elle était devenue la première nation de l'Europe.

Voilà le grand spectacle que Louis XIV donnait alors à ses peuples. Il fallait nécessairement en retracer le tableau avant de le représenter lui-même au milieu de sa cour, où parmi les pompes, les

fêtes et les galanteries, environné d'hommages et de séductions, on le prendrait pour un orgueilleux et indolent monarque de l'Orient, si on ne le voyait en même temps assister à tous les conseils, diriger avec ardeur jusqu'aux moindres affaires, se montrer de plus en plus jaloux de les conduire; et, faisant passer la gloire avant l'amour, nourrir son esprit de projets de conquêtes, pour lesquelles on le retrouvait, chaque année, présent au milieu de ses troupes. « A l'armée, dit Pellisson, il était levé à deux et trois heures du matin, jamais plus tard que cinq, entendait la messe une demi-heure après, visitait avec activité tous les points, en donnant partout ses ordres, et n'en travaillant pas moins, dans son cabinet, aux affaires générales, toujours infatigable et appliqué aux moindres détails[1]. » Louis XIV avait le génie du gouvernement plus que celui de la guerre, mais il en entendait assez bien la tactique, sans s'élever jusqu'à la grande stratégie. Il acquit une certaine capacité dans l'art de conduire les siéges, dans celui des marches et des campements; il faisait habituellement le camp lui-même, était souvent dans les tranchées et sur les épaulements, au milieu des troupes, allant de sa personne placer des bat-

[1] Lettres historiques de Pellisson; Pellisson accompagnait le roi dans toutes ses campagnes comme historiographe.

On conçoit l'enthousiasme qu'il faisait naître, et l'espèce de culte qu'on lui vouait. Ce culte n'était pas une pure et basse flatterie ; car jamais peuple n'éprouva une admiration plus sincère pour son souverain : il tenait à deux causes, à l'époque elle-même, et à la personne du monarque.

L'idéal du gouvernement, au XVII^e^ siècle, c'était la royauté. Cet idéal existait dans tous les esprits, parce que l'expérience du passé et un instinct commun à toute la nation lui disaient que la royauté seule pouvait donner à la France ce qui lui manquait : l'ordre et l'unité, et par suite la force et la grandeur. La noblesse, vaincue dans la longue lutte qu'elle avait soutenue, et déchue de ses anciennes prétentions, avait fait de la royauté son idole, plaçant désormais l'honneur dans la fidélité, et voyant la patrie tout entière dans le roi ; elle s'était réunie autour du trône, y portant l'esprit militaire plus encore que l'esprit de courtisan, se jetant avec ardeur dans toutes les carrières où l'on pouvait être utile au pays, toujours prête à sacrifier sa fortune et sa vie au service de l'État et du prince qui le représentait. La bourgeoisie, de son côté, s'était attachée depuis longtemps à la couronne comme à la source de toute réforme et de toute amélioration ; elle avait grandi sous sa protection, et sentait plus que jamais croître sa propre importance, non-seulement par les lettres,

par les sciences et par le commerce, mais encore par la pratique des affaires publiques et par l'initiation aux grands emplois. Il y avait longtemps aussi que la royauté, en cherchant le pouvoir absolu, marchait au droit commun, et par là même jusqu'à un certain point, à l'égalité, et c'est ce qui avait rendu la monarchie si profondément nationale. Dans cette marche si longue et si habile vers l'unité de territoire et de pouvoir, elle ne s'était pas montrée exclusive; elle avait organisé le pays sans l'opprimer; n'enlevant à chaque classe que la portion d'indépendance qui était incompatible avec l'ordre public, respectant les coutumes civiles, et en partie même les priviléges politiques des provinces, et entretenant, sous le principe monarchique, une sorte d'action démocratique, elle avait demandé à la noblesse des généraux, au clergé des politiques, à la bourgeoisie des juges et des administrateurs. Avec un esprit différent, le tiers état n'était donc pas moins dévoué au roi que la noblesse. Dans tous les rangs, on lui obéissait avec enthousiasme.

Il n'y eut pas jusqu'à l'antipathie que le gouvernement des favoris et des premiers ministres avait inspirée à la France depuis Henri IV, antipathie signalée avec raison comme une des causes de la Fronde, qui ne conspirât aussi en faveur de l'autorité personnelle du monarque. Les manifestations

de la Fronde à cet égard expliquent même, autant que le désordre où elle avait mis l'État, la puissance absolue de Louis XIV, et, dans l'exaltation de la majesté royale qui caractérisa son règne, il ne fut que le complice de ses sujets. En un mot, le prestige, si nécessaire pour gouverner les hommes, soit qu'il vienne des institutions, soit qu'il vienne de l'éclat personnel du souverain, n'eut jamais autant de puissance qu'à cette époque. Aussi lorsque la nation vit se réaliser l'idéal qu'elle avait conçu, et la France monter, par la royauté, à la grandeur où elle se sentait appelée, elle fut animée pour cette royauté d'un enthousiasme d'autant plus passionné que cet idéal se personnifiait dans un jeune souverain doué des plus belles qualités du corps et de l'esprit.

Tout en effet dans sa personne semblait merveilleusement propre à son rôle. « Son visage, disent les contemporains, remplissait la curiosité des peuples[1]; sa taille, son port, sa beauté, sa grande mine, et jusqu'au son de sa voix et à l'adresse, à la grâce naturelle et majestueuse de toute sa personne, le firent distinguer jusqu'à sa mort comme le roi des abeilles[2]. » Ce qui dominait en lui était la majesté.

[1] La Bruyère, chapitre du Souverain ou de la République.

[2] Mémoires de Saint-Simon, tome XIII, chapitre 1er. page 3.

Dans quelque état obscur que le ciel l'eût fait naître,
Le monde, en le voyant, eût reconnu son maître[1].

« Mais cette majesté n'avait rien de farouche, malgré son air grand et auguste qui tout seul annonçait le souverain [2]. » « S'il ne fût né que particulier, dit Saint-Simon, il aurait eu également le talent des fêtes, des plaisirs, de la galanterie, et de faire, ajoute-t-il, les plus grands désordres d'amour. L'ancienne cour de la reine, sa mère, qui excellait à la tenir, lui avait imprimé une politesse distinguée, une gravité jusque dans l'air de la galanterie, une dignité, une majesté partout, qu'il sut maintenir toute sa vie [3].» « Aimable de sa personne, honnête et de facile accès à tout le monde, mais avec un air grand et sérieux qui imprimait la crainte et le respect dans le public, et empêchait ceux qu'il considérait le plus de s'émanciper dans le particulier, quoiqu'il fût familier et empressé avec les dames [4]. »

« Jamais homme si naturellement poli, ni d'une politesse si fort mesurée, si fort par degrés, ni qui distinguât mieux l'âge, le mérite, le rang: surtout pour les femmes, rien n'était pareil. Il n'a

[1] Racine, Bérénice.

[2] Massillon, Oraison funèbre de Louis XIV.

[3] Mémoires de Saint-Simon, t. XIII, chap. 1er, page 3.

[4] Mémoires de madame de Motteville, page 109.

jamais passé devant la moindre coiffe sans soulever son chapeau, je dis aux femmes de chambre et qu'il connaissait pour telles, comme cela arrivait souvent à Marly [1]. »

« Il excellait en même temps à tous les exercices du corps, à la danse, au mail, à la paume, et était admirable à cheval; il n'y avait pas de si bon tireur que lui; dans la dernière partie de sa vie, comme il ne courait plus le cerf qu'en calèche, seul dans une manière de soufflet, tiré par quatre petits chevaux à cinq et six relais, il les menait lui-même à toute bride, avec une adresse et une justesse que n'avaient pas les meilleurs cochers, et toujours la même grâce à tout ce qu'il faisait. Il était admirable aussi à recevoir les saluts à la tête des lignes, à l'armée et aux revues [2]. »

« Quant aux qualités de l'esprit, quoique son éducation eût été négligée [3], il avait, dit Saint-Si-

[1] Mémoires de Saint-Simon, tome XIII, chap. v, page 80.

[2] Mémoires de Saint-Simon, ibid., page 83.

[3] L'éducation de Louis XIV avait été en effet négligée pendant les troubles de sa minorité, quoique Mazarin, dans les deux dernières années de cette minorité, se fût appliqué soigneusement à le former aux affaires. Il dit dans ses Mémoires, à l'année 1666 : « J'étais persuadé qu'il y allait un peu de ma gloire, tenant dans le monde le rang que j'y tenais, de ne pas savoir ce que la plupart du monde savait; que s'il y avait quelque peine à l'apprendre si tard, il y avait encore plus de honte à l'ignorer toujours; et, considérant que je pouvais disposer d'une partie de

un esprit capable de se former, d'emprunter sans imitation et sans gêne, et il profita [illegible] d'avoir toute sa vie vécu avec les personnes du monde qui en avaient le plus, et des plus différentes sortes [1]; » du reste aucune prétention à aucun genre.

Son esprit était droit, judicieux et réfléchi; son goût, dirigé par son jugement, était délicat et sûr dans la littérature comme dans les arts. « Tout ce qui s'éloigne trop de Lulli, de Racine et de Lebrun, dit La Bruyère, est condamné [2]. » « Il était peut-être l'homme de son royaume, dit l'abbé de Choisy, qui pensait le plus juste, et qui s'expliquait le plus agréablement. Véritablement roi de la langue, ajoute-t-il, ses moindres paroles ont un sel qui leur donne la force et l'agrément; et les réponses qu'il fait sur-le-champ, effacent les harangues étudiées [3]. »

Saint-Simon raconte qu'à la première audience solennelle qu'il eut du roi d'Espagne Philippe V, lorsqu'il fut envoyé auprès de lui, sous la régence, pour demander la main de l'infante, « le prince répondit à chaque point de son discours avec un

mon temps, j'ôtais quelques heures à mes divertissements pour les donner à des connaissances si utiles. » — T. II, p. 255.

[1] Mémoires de Saint-Simon, tome XIII, chap. 1er, page 2.

[2] La Bruyère, chap. des Grands.

[3] Mémoires de Choisy.

ordre, une dignité, une grâce, souvent une majesté, surtout avec un choix si étonnant d'expressions et un compassement si judicieusement mesuré, que je crus entendre le feu roi, si grand maître et si versé en ces sortes de réponses[1]. »

« Quoiqu'il ne sût pas si bien discourir que madame de Montespan, dit madame de Caylus, il parlait parfaitement bien; il pensait juste, s'exprimait noblement, et ses réponses les moins préparées renfermaient en peu de mots tout ce qu'il y avait de mieux à dire, selon les temps, les lieux et les personnes[2]. » — « S'il était question de parler des choses les plus importantes, on était charmé de la manière dont il s'exprimait; s'il fallait badiner, s'il faisait des plaisanteries, s'il daignait faire un conte, c'était avec des grâces infinies, un tour noble et fin que je n'ai vu qu'à lui[3]. »

Son caractère, au rapport des mêmes témoins, n'était pas moins propre à attirer le respect et l'admiration. L'un loue en lui « la parfaite égalité d'humeur, et un esprit de droiture et d'équité qui le poussait jusqu'à prononcer contre soi-même[4]. » — « C'était, dit un autre, un maître humain, facile, bienfaisant, affable, ayant un fonds d'honneur,

[1] Mémoires de Saint-Simon, tome IX, chap. IV.

[2] Souvenirs de madame de Caylus.

[3] Mémoires du maréchal de Berwick.

[4] La Bruyère, chapitre du Souverain ou de la République.

de droiture, de probité, de vérité [1]. » « Il était vigilant, appliqué, laborieux [2]. » « Il aimait l'ordre et la règle : il était né sage, modéré, secret, maître de ses mouvements et de sa langue ; dissimulant facilement, mais avec cela jamais de mensonge, et se piquant de tenir parole. Pour le secret d'autrui, il le gardait aussi religieusement que le sien, et il n'y avait ministre, maîtresse ni favori qui pût y donner atteinte quand le secret même les aurait regardés [3]. »

Saint-Simon dit que son abord était facile, que le grand seigneur, comme le plus subalterne de tout état, pouvait lui parler librement, lorsqu'il allait à la messe ou en revenait, passait d'un appartement dans un autre, ou allait monter en carrosse; mais à la vérité, en peu de mots; et il rappelle ces audiences, qu'il accordait rarement, dit-il, à la fin de son règne, mais où, quelque prévenu qu'il fût, il écoutait avec bonté, avec patience, avec envie de s'éclairer et de s'instruire, et où il n'interrompait que pour y parvenir. « Là, tout se pouvait dire, ajoute-t-il, pourvu, encore une fois, que ce fût avec un air de respect, sans lequel on se serait encore plus perdu qu'avant, mais avec lequel, aussi, en disant vrai, on inter-

[1] Massillon, Oraison funèbre de Louis XIV.

[2] La Bruyère, chapitre du Souverain ou de la République.

[3] Mémoires de Saint-Simon, tome XIII, chap. 1er, page 13.

rompait le roi à son tour, on lui niait crûment des faits qu'il rapportait, on élevait le ton au-dessus du sien, en lui parlant; et tout cela, non-seulement sans qu'il le trouvât mauvais, mais se louant après de l'audience qu'il avait donnée, et de celui qui l'avait eue; se défaisant des préjugés qu'il avait pris ou des faussetés qu'on lui avait imposées, et en le marquant après par ses traitements [1]. »

« Tout le monde, dit également madame de Motteville, pouvait lui présenter des placets dans la grande galerie, et il y faisait réponse à certains jours qui étaient marqués pour cela [2]; » son cœur

[1] Saint-Simon, t. XIII, chap. 1er, p. 22.

[2] « Je donnai à tous mes sujets, sans distinction, la liberté de s'adresser à moi, à toute heure, de vive voix et par placets. » (Mémoires de Louis XIV, année 1661). — « Ne trouvant pas que cela fût commode ni pour eux, ni pour moi, je déterminai un jour de chaque semaine auquel tous ceux qui avaient à me parler, ou à me donner des mémoires, avaient la liberté de venir dans mon cabinet, et m'y trouvaient appliqué à écouter ce qu'ils désiraient me dire. » (Mémoires de Louis XIV, année 1666.) — « Tout le monde était reçu à présenter des placets au roi, et on dressait, pour cet effet, tous les lundis, dans la salle des gardes, un tapis de velours avec de la frange d'or. Au commencement, le roi recevait les placets lui-même, c'est-à-dire qu'on les mettait sur la table en sa présence. Depuis, ce fut M. de Louvois qui les reçut: ensuite très-occupé, M. de Courtenvaux, son fils, le soulagea de cette peine. Huit jours après,

était naturellement bon et sensible [1], et les larmes lui venaient facilement, quoique dans ses habitudes il parût parfois égoïste et personnel. » « Jamais personne ne donna de meilleure grâce, et n'augmenta tant par là le prix de ses bienfaits. Jamais il ne lui échappa de dire rien de désobligeant à personne, et s'il avait à réprimander, ce qui était rare, c'était toujours avec un air plus ou moins de bonté, presque jamais avec sécheresse, jamais avec colère, excepté une ou deux fois, quelquefois avec un air de sévérité [2]. » Du reste, il était fort occupé de l'opinion qu'on avait de lui, et du désir de se faire un nom ; il tenait à être approuvé dans le pu-

M. de Louvois les rapportait dans le conseil, et là, on les renvoyait aux ministres. Huit jours après, ceux-ci les rapportaient, et le roi décidait. » (Mémoires manuscrits du marquis de Sourches.) En voyage, le roi faisait avertir de son passage pour que ceux qui avaient à former des plaintes ou des demandes, pussent s'adresser à lui. (OEuvres de Louis XIV, tome V, page 204. Lettre à Courtin, de Fontainebleau, du 10 mars 1664.)

[1] C'est ce qu'on vit en différentes circonstances, entre autres pendant la dernière maladie de sa mère, à laquelle il donna les soins les plus affectueux. « Il ne s'en reposait sur personne, dit madame de Motteville ; la nuit il couchait près d'elle sur un matelas, tout habillé. Il aidait à la changer de lit, et la servait mieux et plus adroitement que toutes ses femmes. » (Mémoires de madame de Motteville.)

[2] Saint-Simon, tome XIII, chap. v, page 80.

blic, et, comme il le dit souvent lui-même, il voulait qu'on n'eût rien à lui reprocher.

Quant aux parties essentielles du caractère, il faut entendre le même Saint-Simon parler « de sa force dans les malheurs de toutes sortes qui l'accablèrent vers la fin de son règne, de sa tranquille constance dans les derniers jours de sa vie, de cette égalité d'âme que ne démentit jamais la plus légère impatience, de cette gravité, de cette majesté qui l'accompagnèrent jusqu'au moment suprême, de ce naturel qui y surnagea avec un air de simplicité et de vérité qui bannirent jusqu'aux plus légers soupçons de représentation et de comédie[1]. »

Tel est le jugement que les contemporains ont porté sur Louis XIV. A ces belles qualités se mêlaient sans doute des défauts. On peut les résumer tous, en disant que l'orgueil fut le vice de son cœur, et que l'amour en fut la faiblesse.

Il est vrai que personne ne se forma jamais une plus haute idée de la royauté. Il en avait, pour ainsi dire, la superstition, la regardant comme émanée de Dieu, la plaçant à une distance immense de tous les autres rangs, et pénétré du respect et de l'obéissance que lui devaient les peuples[2].

[1] Mémoires de Saint-Simon.

[2] « Celui qui a donné des rois aux hommes a voulu qu'on les respectât comme ses lieutenants, se réservant à lui seul le droit

Il ne lui reconnaissait d'autres limites que celles qu'imposent la loi divine, les devoirs de la morale, et les principes de la justice. Sous quelques rapports, il s'en faisait presque l'image qu'on s'en fait en Orient[1], en la soumettant toutefois à

d'examiner leur conduite. Sa volonté est que quiconque est né sujet obéisse sans discernement. Il n'est point de maxime plus établie par le christianisme que cette humble soumission des sujets, qui ne la peuvent jamais violer sans s'exposer à des maux beaucoup plus terribles que ceux dont ils prétendent se garantir. Mais il n'est pas juste que les souverains se fondent sur cette doctrine pour vivre avec plus de dérèglement.... Le seul moyen que nous ayons d'être au-dessus du reste des hommes, c'est de ne rien faire ni en public, ni en secret, qu'ils puissent légitimement censurer. » (Mémoires de Louis XIV, tome II, page 336.)

[1] « Tout ce qui se trouve dans l'étendue de nos États, de quelque nature qu'il soit, nous appartient à même titre, et nous doit être également cher. Les deniers qui sont dans notre cassette, ceux qui demeurent entre les mains de nos trésoriers, et ceux que nous laissons dans le commerce de nos peuples doivent être par nous également ménagés. » (Mémoires de Louis XIV, tome II, ann. 1660, page 93.) Et, à l'occasion du don gratuit du clergé, en 1666 : « Vous devez donc être premièrement persuadé, mon fils, que les rois sont seigneurs absolus, et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés, aussi bien par les gens d'Église que par les séculiers, pour en user en tout temps comme de sages économes, c'est-à-dire suivant le besoin général de leur État. » (Ibid., page 121.) — On lit dans Fénelon : « Les souverains n'ont aucun droit sur les biens particuliers des sujets,

l'empire de notre civilisation et de la foi chrétienne; ou plutôt, il l'envisageait comme l'envisageaient Bossuet lui-même [1] et toute la nation. C'est en cela qu'il faut remarquer l'accord qui existait entre la nation et le roi, et cette popularité de la royauté de Louis XIV, fondée, comme nous l'avons dit, sur les merveilles de son règne et sur les idées du temps. Chacun alors était persuadé que la monarchie constituait la forme de gouvernement la plus naturelle et la meilleure, la plus propre à assurer l'ordre, l'unité, la force, et à empêcher les divisions d'un État. On n'était pas moins d'accord sur le caractère qu'elle devait avoir.

qu'autant que cela est nécessaire pour le bien public. Quand le bien public le demande, les souverains peuvent se saisir des biens des particuliers. Mais ils ne sont que les conservateurs des lois, les exécuteurs de la justice, les pères et les tuteurs du peuple. Toute action qui n'est pas une suite nécessaire de ces qualités est un abus de l'autorité souveraine. » (Essai sur le gouvernement civil, édition des œuvres complètes, tome XXII, page 388. Paris, 1824.) — C'est ainsi que Louis XIV l'entendait.

[1] Voy. la Politique tirée des paroles de l'Écriture sainte, ouvrage composé pour l'éducation de M. le Dauphin, et publié seulement en 1704, après la mort de Bossuet. L'auteur y développe toute la théorie et les divers caractères du pouvoir absolu, et en fait voir le contre-poids dans les devoirs et les règles que Dieu et la raison imposent à ceux qui gouvernent; il établit d'une part les obligations des sujets, d'autre part les obligations des princes.

On regardait l'autorité royale comme sacrée et absolue, mais comme devant être en même temps paternelle et raisonnable; ne souffrant ni partage ni révolte, mais enchaînée moralement elle-même par l'équité des lois[1]; étant en quelque sorte l'expression de toutes les volontés particulières transportées et réunies en elle, mais existant pour le bien de tous, beaucoup plus que pour elle-même[2].

[1] C'était le serment que faisaient les rois à leur sacre.

[2] « L'autorité royale est absolue. Pour rendre ce terme odieux et insupportable, plusieurs affectent de confondre le gouvernement absolu et le gouvernement arbitraire; mais il n'y a rien de plus distingué, ainsi que nous le ferons voir lorsque nous parlerons de la justice. — Quand le prince a jugé, il n'y a point d'autres jugements. — Il n'y a que Dieu qui puisse juger des jugements des princes et de leurs personnes. — Le prince peut se redresser lui-même quand il connaît qu'il a mal fait, mais contre son autorité il ne peut y avoir de remède que dans son autorité; c'est pourquoi il doit bien prendre garde à ce qu'il ordonne. (Bossuet, Politique tirée de l'Écriture sainte, livre IV, article 1er, pages 121 et suivantes.) Dieu a fait les rois et les princes ses lieutenants sur la terre, afin de rendre leur autorité sacrée et inviolable. (Ibid., article 2, page 263.) On les doit toujours respecter, toujours servir, quels qu'ils soient, bons ou méchants. — L'État est en péril, et le repos public n'a plus rien de ferme s'il est permis de s'élever pour quelque cause que ce soit contre les princes. (Ibid., page 268.) L'impiété déclarée, et même la persécution n'exempte pas les sujets de l'obéissance qu'ils doivent aux princes. (Ibid., page 271.) Les sujets n'ont à opposer à leur violence que des

Tels étaient les principes reconnus. Dans la pratique, cette royauté rencontrait des barrières que les lois, la raison et les mœurs, et une foule d'institutions mal définies, opposaient à ses caprices. Quoique

remontrances respectueuses. (Ibid., page 275.) Les rois ne sont pas pour cela affranchis des lois. C'est autre chose que le gouvernement soit absolu, autre chose qu'il soit arbitraire; il est absolu par rapport à la contrainte, n'y ayant aucune puissance capable de forcer le souverain, qui, en ce sens, est indépendant de toute autorité humaine. Mais il ne s'ensuit pas de là que le gouvernement soit arbitraire; parce qu'outre que tout est soumis au jugement de Dieu, il y a des lois dans les empires contre lesquelles tout ce qui se fait est nul de droit, et il y a toujours ouverture à revenir contre, ou dans d'autres occasions ou dans d'autres temps. Le premier est sujet à l'équité et à la raison, le second n'a d'autre règle que le caprice. » (Ibid., livre VIII, article 2, page 404.) Bossuet établit ensuite les différences qui existent entre les deux gouvernements, celui qu'il appelle absolu et légitime, et celui qu'il nomme arbitraire ou tyrannique.

« Il y a sans doute des inconvénients et des tentations qui accompagnent la puissance; cela fut ainsi dès l'origine; et aussitôt qu'il y a eu des puissances absolues, on craignit tout de leurs passions. Il y en a qui, touchés de ces inconvénients, cherchent des barrières à la puissance royale. Je ne dois point entrer ici ni dans ces restrictions, ni dans les diverses constitutions des empires et des monarchies, mais sans se donner un vain tourment à chercher dans la vie humaine des secours qui n'aient pas d'inconvénient, et sans examiner ceux que les hommes ont inventés dans les établissements des gouvernements divers, il faut aller à des remèdes plus généraux, et à ceux que Dieu lui-

toute-puissante, elle était moralement contenue ; on peut dire que, sous l'ancien régime, il y avait des résistances sans qu'il y eût de véritable liberté. Mais l'action prédominante de l'autorité souveraine et de la volonté royale était, en principe, nettement acceptée par les esprits [1]. Or, l'un des

même a ordonnés aux rois contre la tentation de la puissance, lesquels sont dans ses lois et ses châtiments. » (Ibid., livre X, article 6, pages 601 et suivantes.)

[1] Fénelon envisageait la nature de l'autorité royale, comme Bossuet lui-même et comme tout le public à cette époque, bien qu'il ait à la fin du règne, dans ses avis au duc de Bourgogne, indiqué quelques tempéraments à apporter à cette autorité. De même que Bossuet ne condamnait aucune forme de gouvernement, disant « qu'aucune n'étant exempte d'inconvénients, il fallait demeurer dans l'état auquel un long temps avait accoutumé le peuple, » mais donnait une préférence marquée à celle où le pouvoir souverain réside dans la personne d'un seul, de même Fénelon, après avoir examiné toutes les formes de gouvernement en usage chez les nations, montrait une prédilection raisonnée pour la monarchie absolue, qu'il place jusque dans les poétiques utopies de Télémaque, où il se réduit à enchaîner par le charme de la bonté ces rois auxquels il abandonne la puissance illimitée du bien et du mal. Mais comme Bossuet il pensait « qu'il y avait une loi générale imposée à l'autorité suprême, quelle qu'elle fût, c'était celle de préférer le bien public au sien propre et au bien particulier ; que tous les gouvernements étant sujets aux abus, cette loi recommandée par la raison et imposée par la Divinité, était la vraie garantie des peuples ; mais que dans aucun cas la révolte ne leur était permise, même dans le cas de persécution religieuse,

grands mérites de ce siècle, c'était la conviction. On croyait alors à tout ce qu'on pratiquait, aux droits de la royauté comme à la vérité de la religion ; et de là venait cet ensemble harmonieux dans toutes ses parties, qui offre un si beau spectacle dans l'histoire. Ne nous méprenons donc

témoin les martyrs chrétiens, qui ne se révoltèrent jamais contre les empereurs ; que, quand l'autorité était une fois fixée par une loi fondamentale, il fallait en supporter les abus, si on ne pouvait y remédier par des voies compatibles avec l'ordre, et se contenter de remontrances respectueuses en attendant de meilleurs jours, car autrement on ouvrirait la porte à des désordres encore plus funestes que ceux dont on voulait se délivrer. » Aussi ces deux grands représentants de l'esprit du XVII^e^ siècle se trouvent-ils dans leurs écrits en parfait accord pour donner aux princes les plus belles et les plus complètes leçons de gouvernement, et Fénelon avait-il demandé à Bossuet son manuscrit de la Politique tirée de l'Écriture Sainte, pour le mettre entre les mains de M. le duc de Bourgogne. Quant aux formes de gouvernement limitatives de l'autorité royale, il dit : « Plusieurs ont cru que le seul moyen de trouver le milieu entre l'anarchie et le despotisme, était le gouvernement mixte, ou le partage de la souveraineté entre le roi, les nobles et le peuple, afin que chacune de ces puissances étant balancée par l'autre, elles restent toutes dans un juste équilibre. Rien ne paraît plus beau dans la théorie que ce mélange de puissance, et rien ne serait plus utile dans la pratique, si l'on en pouvait conserver l'harmonie ; mais ce partage de la souveraineté, loin de faire un équilibre de puissance, en cause souvent le combat perpétuel, jusqu'à ce que l'une d'elles, ayant abattu les deux autres, réduise tout au des-

pas sur le passé, et gardons-nous de mépriser nos ancêtres : la doctrine de l'obéissance passive qu'ils professaient ne prenait pas sa source dans la servitude, mais dans la persuasion. Dès les premières années du règne, l'avocat général, Omer Talon disait au jeune roi séant en son lit de justice : « Vous êtes, sire, notre souverain seigneur ; la puissance de Votre Majesté vient d'en haut. Elle ne doit compte de ses actions, après Dieu, qu'à sa conscience. Mais il importe à sa gloire que nous soyons des hommes libres et non pas des esclaves. Votre Majesté a le titre auguste de roi des Français, c'est-à-dire qu'elle a le commandement sur des hommes de cœur, et non sur des forçats qui obéissent par contrainte et maudissent tous les jours l'autorité qu'ils respectent[1]. » Tel était le sentiment général où se conciliaient l'idée de la toute-puissance dans l'autorité, et celle de la dignité dans l'obéissance.

potisme ou à l'anarchie. » Et après avoir examiné la forme du gouvernement anglais, il ajoute : « Tout bien considéré, il paraît que la monarchie doit être préférée au gouvernement mixte. » (Voy. Essai philosophique sur le gouvernement civil d'après Fénelon, tome XXII des OEuvres complètes, p. 127 et suiv., édit. 1824.) Dans le plan de gouvernement proposé par Fénelon au duc de Bourgogne, en 1711, il n'attribuait aux états généraux que le droit *de représentation* ou *de remontrance*, selon l'ancien usage de la monarchie.

[1] Mémoires d'Omer Talon.

C'est ainsi que la nation, qui était née et avait grandi sous la royauté, qu'elle respectait comme un dogme, loin de se croire asservie sous un pouvoir tyrannique inventé par Louis XIV, confondait aussi bien que lui l'État avec sa personne, et ratifiait ce mot qu'on lui attribue et qu'on a quelquefois dénaturé : « L'État, c'est moi. »

Un pouvoir si absolu, une prospérité si longue, une obéissance si entière de tous ses sujets, le respect et la crainte de l'Europe où il semblait être le seul roi, cet empressement universel à lui plaire et à le servir, et ces louanges qui lui étaient sans cesse prodiguées, soit du haut des chaires, soit par la bouche du génie, soit par les acclamations des peuples, durent sans doute l'enivrer de lui-même, le porter à tout personnifier en lui, à trop s'abandonner à l'ambition, à s'infatuer de sa propre gloire, à ne vouloir d'autre grandeur, comme le dit Saint-Simon, que par émanation de la sienne, à porter trop de fierté dans sa puissance, à trop écouter son orgueilleuse faiblesse pour ses enfants naturels, à ne pas mettre assez de bornes à ses désirs, à se montrer quelquefois égoïste et personnel, trop prodigue dans ses dépenses et dans le faste de sa cour, et l'on peut admettre en partie, si l'on veut, les petitesses que Saint-Simon grossit à dessein pour rabaisser toute cette grandeur. Mais ce qui doit étonner, c'est que tant de prospérité ne l'ait pas gâté davantage, et

qu'il ait cru encore avoir quelque chose d'humain, en voyant un siècle si merveilleux à ses pieds. Il faut dire avec Napoléon : « Le soleil lui-même n'a-t-il pas des taches? Louis XIV fut un grand roi. C'est lui qui a élevé la France au premier rang des nations. Depuis Charlemagne, quel est le roi de France qu'on puisse comparer à Louis XIV sous toutes les faces?[1] »

On peut, après ce portrait, se le représenter au milieu de sa cour qu'il animait de tant de fêtes brillantes, autant par calcul et par esprit de conduite que par goût de l'éclat et de la magnificence[2].

[1] Mémoires de Napoléon, tome VII, page 127.

[2] « Il y a des nations où la majesté des rois consiste pour une grande partie à ne se point laisser voir, et cela peut avoir ses raisons parmi des esprits accoutumés à la servitude, qu'on ne gouverne que par la crainte et la terreur; mais ce n'est pas le génie de nos Français. S'il y a quelque caractère singulier dans cette monarchie, c'est l'accès libre et facile des sujets au prince; c'est une égalité de justice entre lui et eux qui les tient, pour ainsi dire, dans une société douce et honnête, nonobstant la différence presque infinie de la naissance, du rang, et du pouvoir. J'avoue, mon fils, que cette liberté, cette douceur, et pour ainsi dire cette facilité de la monarchie, avaient passé les justes bornes durant ma minorité et les troubles de mon État, et qu'elle était devenue licence, confusion, désordre; mais plus j'étais obligé à retrancher de cet excès, plus il fallait cultiver avec soin tout ce qui, sans diminuer mon autorité et le respect qui m'était dû, liait d'affection avec moi mes peuples et

Cette cour renfermait alors tout ce qui faisait la gloire et la force du pays, et elle était entre les mains du souverain un puissant moyen de gouvernement, en même temps que sa splendeur et sa pompe étaient aussi un moyen de plus d'imprimer aux peuples le respect dû à la royauté. Cependant Louis XIV aima toujours à se composer, au milieu d'elle, un cercle particulier où il goûtait les charmes d'une société aimable et facile.

Ce fut d'abord, au commencement de son règne, chez la comtesse de Soissons, une des nièces de Mazarin, chez laquelle il avait l'habitude d'aller avant son mariage, habitude qu'il conserva depuis[1]. C'est là que se rendait tous les jours ce qu'il y avait de plus distingué, et ce fut, dit Saint-Simon, dans cet important et brillant tourbillon que le roi prit cet air de galanterie et de politesse qu'il a su

surtout les gens de qualité. Cette société de plaisirs qui donne aux personnes de la cour une honnête familiarité avec nous, les touche et les charme plus qu'on ne peut dire, et tous nos sujets, en général, sont ravis de voir que nous aimons ce qu'ils aiment. Par là nous tenons leur esprit et leur cœur quelquefois plus fortement, peut-être, que par les récompenses et les bienfaits; et à l'égard des étrangers, ce qui les concerne en ces dépenses fait sur eux une impression très-avantageuse de magnificence, de puissance et de grandeur. » (Mémoires de Louis XIV, tome Ier, page 191.)

[1] Elle était surintendante de la maison de la reine.

si bien allier toute sa vie avec la décence et la majesté[1].

Lorsque son frère, Monsieur, eut épousé la jeune Henriette d'Angleterre (1661), le roi, charmé de ses grâces, de son aimable caractère, et du goût qu'elle avait, comme lui, pour le plaisir, en fit sa compagne ordinaire, et tint sa cour particulière, tantôt chez elle, tantôt chez la comtesse de Soissons; c'étaient sans cesse, et particulièrement à Fontainebleau, des bals, des comédies, des chasses fréquentes, des cavalcades, des promenades en calèche après souper dans la forêt, jusqu'à deux et trois heures de la nuit, des collations sur le grand canal dans un bateau doré en forme de galère, suivi de musique, et en compagnie, non-seulement des princesses et des dames, mais des filles d'honneur des deux reines, parmi lesquelles il y en avait de très-aimables et de très-belles.

Ce fut dans cette société que le roi vit et aima mademoiselle de La Vallière, et lorsqu'elle eut entièrement captivé son cœur, il alla plus rarement chez Madame et chez la comtesse de Soissons. Il vivait auprès de sa maîtresse, qui, toute renfermée en elle-même et dans sa passion, s'était formé un cercle rétréci où elle admit madame de Montespan, laquelle, comme nous l'avons vu,

[1] Saint-Simon, tome XXIV, page 63.

devint bientôt le véritable objet des assiduités du roi.

En 1674, au moment où madame Scarron fut établie à Versailles, cette cour, toujours pleine de magnificence et de splendeur, avait déjà cependant changé d'aspect. C'était comme une seconde époque qui s'ouvrait pour elle.

La reine, toujours silencieuse et retirée, et nourrissant dans son cœur une tendresse timide pour son époux, occupait d'une manière presque inaperçue, le premier trône du monde. Les enfants du roi étaient jeunes, et ne figuraient pas encore. Madame était morte, frappée comme de la foudre au milieu de l'éclat de cette existence sans égale que lui faisaient la confiance de deux grands rois et son entremise dans les plus grandes affaires.

Monsieur s'était remarié. Il avait épousé en 1671 la fille de l'électeur palatin, parfait contraste de la délicate Henriette. Elle manquait de grâce et de tournure dans une cour où toutes les femmes étaient jolies; elle n'aimait ni l'élégance, ni la représentation, ni les plaisirs qui exigeaient de la contrainte. « Je n'ai pas de traits, dit-elle en parlant d'elle-même, de petits yeux, un nez court et gros, des lèvres longues et plates, de grandes joues pendantes et un grand visage, quoique très-petite de taille, courte et grosse. Somme totale, je suis un vrai petit laideron. » Ç'avait été un mariage

politique, par lequel le roi avait voulu s'assurer de la neutralité de l'électeur palatin pendant la guerre qu'il méditait contre la Hollande. Quoique venue jeune à la cour, cette princesse n'en prit ni les manières élégantes ni les goûts délicats. Elle avoue elle-même qu'elle ne put jamais s'y plaire, et on est étonné du ton grossier qu'on trouve dans ses lettres.

Du reste, Monsieur, à qui le roi avait rendu le chevalier de Lorraine, son favori, continuait à mener la vie efféminée où le roi son frère ne haïssait pas de le voir languir. Louis XIV, dans ses Mémoires, fait cette réflexion : « Il peut être avantageux à celui qui règne de voir ceux qui le touchent de plus près par leur naissance beaucoup éloignés de lui par leur conduite. Ce qu'on voit de grandeur et de fermeté dans son âme est relevé par l'opposition de la mollesse que l'on trouve en eux; et ce qu'il fait paraître d'amour pour le travail et pour la véritable gloire est infiniment plus brillant lorsqu'on ne découvre ailleurs qu'une pesante oisiveté ou des attachements de bagatelles[1]. »

A cette même époque, le grand Condé se retirait à Chantilly, pour ne plus paraître que rarement à Versailles, et achever noblement sa vie dans la compagnie des hommes de génie et de science;

[1] Mémoires historiques de Louis XIV, année 1666.

digne délassement d'un héros. Turenne avait disparu au milieu d'une bataille, et la cour était veuve de cet illustre personnage si simple et si grand. Colbert et Louvois, secrètement rivaux, dirigeaient les affaires. Le gouvernement, sous l'inspiration de Louis XIV, était dans leurs mains. Mais Colbert, après avoir été tout-puissant, voyait que son crédit commençait à baisser. Obligé de pourvoir aux dépenses, et d'inventer des expédients pour suffire aux besoins, il prêchait la modération et faisait des remontrances sur les charges qu'entraînait la guerre, sur le préjudice qu'elle portait aux réformes et à tant de créations utiles; tandis que Louvois, organisateur de la victoire, et homme de génie dans sa sphère, flattait la passion du souverain en le poussant aux conquêtes. Il avait le beau rôle dans le conseil, et Colbert avait le rôle ingrat.

Mademoiselle pleurait assez ridiculement son mariage manqué avec Lauzun, mais elle n'en était pas moins assidue à la cour, où elle tenait à occuper son rang, et, du reste, espérant toujours la délivrance de son cher prisonnier.

Quant aux Vendôme, jeunes encore, ils formaient avec les Conti cette société d'aimables épicuriens qui se réunissaient au Temple, où ils blâmaient entre eux presque tout ce qui se faisait à la cour.

Restait madame de La Vallière, livrant les der-

niers combats contre son cœur, et s'apprêtant à échanger ses parures mondaines contre le voile de la sœur Louise de la Miséricorde, encouragée par Bossuet, par le maréchal de Bellefonds, et par quelques autres confidents de ses pieux desseins de pénitence. Sa faiblesse pourtant la traînait encore à la suite de sa rivale, « qui abusait cruellement de ses avantages, jusqu'à affecter de se faire parer par elle, et de donner des louanges à son adresse, en assurant qu'elle ne pouvait être contente de son ajustement si elle n'y mettait la dernière main[1]. » Aussi madame de La Vallière disait-elle à madame Scarron, avec qui la piété l'eut bientôt liée : « Quand j'aurai de la peine aux Carmélites, je me souviendrai de ce que ces deux personnes m'ont fait souffrir[2]. »

Enfin ses chaînes tombèrent. « Un jour (1674) que le roi partait pour un voyage, elle entendit la messe du roi, demanda pardon à la reine, humblement prosternée à ses pieds, et se rendit aux Carmélites. « J'allai, dit mademoiselle de Montpensier, lui dire adieu la veille au soir, chez madame de Montespan, où elle soupait[3]. »

Au bout d'un an, elle prit le voile des mains

[1] Souvenirs de madame de Caylus.

[2] Souvenirs de madame de Caylus.

[3] Mémoires de mademoiselle de Montpensier

mêmes de la reine, et la voix de Bossuet couronna cette solennité. Le respect envers la reine présente ajoutait encore aux difficultés du sujet, et le grave prélat, en expliquant les deux amours contraires, l'amour de soi et l'amour de Dieu, qui se combattent dans nos cœurs, et dont le dernier triomphe quelquefois d'une manière si éclatante, ne fit que cette courte allusion à la vie de la pénitente : « Qu'y a-t-il de plus merveilleux que ces changements? Qu'avons-nous vu et que voyons-nous! Quel état et quel état! Je n'ai pas besoin de parler, les choses parlent assez d'elles-mêmes; et vous, ma sœur, dans ce que j'ai à dire, vous saurez bien démêler ce qui vous est propre[1]. »

Mais à la cour, madame de Montespan régnait. Elle était belle comme le jour et la nature lui avait prodigué tous ses dons : des flots de cheveux blonds, des yeux bleus ravissants avec des sourcils plus foncés, qui unissaient la vivacité à la langueur, un teint d'une blancheur éblouissante, une de ces figures enfin qui éclairent les lieux où elles paraissent. Elle avait aussi cette grâce voluptueuse sans laquelle la beauté elle-même ne suffit pas toujours pour séduire. A tous ces moyens de plaire elle joignait un esprit fin et piquant avec une ima-

[1] Sermon de Bossuet pour la profession de madame de La Vallière, prêché devant la reine, le 4 juin 1675.

[illegible] un caractère [illegible] supporter [illegible] dans les [illegible] personne n'était [illegible] autre.

[illegible] et morose [illegible] se trouvait avec [illegible] *par les armes*; car [illegible] souvent pour [illegible] elle avait du trait et qu'elle [illegible] rien n'égalait les malices qu'elle donnait.

[illegible] elle mêlait le charme de l'enfantillage. Elle attelait ses sœurs à un carrosse de filigrane, et s'en faisait nourrir ses belles mains. Elle avait de petits moutons et des chèvres dans les jardins bas et hauts, et le roi la montrait quelquefois comme un enfant à ses ministres, en se promenant sur le balcon des Mortemart[1].

Tout [illegible] de madame de Montespan, ou ses deux sœurs, l'abbesse de Fontevrault et madame de Thiange, vivaient d'ordinaire avec elle, qui formait la société particulière du roi,

[1] Mémoires de Saint-Simon.

[2] La Beaumelle. Mémoires pour servir à l'Histoire de madame de Maintenon.

et qui devint en même temps le centre de la cour intime, des plaisirs, de la fortune et des espérances. « C'était aussi, dit Saint-Simon, le centre de l'esprit et d'un tour si particulier, si délicat, si fin, mais toujours si naturel et si agréable, qu'il se faisait distinguer à son caractère unique, et qu'on le reconnaîtrait encore entre mille personnes, au milieu des conversations les plus communes[1]. » On remarquait ce même esprit chez les trois sœurs, qui toutes en avaient infiniment et avaient l'art d'en donner aux autres.

Madame de Fontevrault[2] était celle des trois qui en avait le plus, et qui était aussi la plus belle. Cette reine des abbesses, sortant de son cloître et chargée de son voile et de ses vœux, ne paraissait point empruntée entre ses deux sœurs et les dames triées parmi les plus charmantes. Elle joignait à tous ses agréments un rare savoir dans l'Écriture, la théologie, les Pères et les langues savantes, qu'elle possédait parfaitement bien. On assure même qu'elle avait traduit le Phédon de Platon. Elle parlait, dit-on, à ravir, dans ses discours en chapitre les jours de fête, de même qu'elle charmait dans la conversation, et excellait dans

[1] Mémoires de Saint-Simon.

[2] Marie-Gabrielle-Adélaïde de Rochechouart-Mortemart, abbesse de Fontevrault, née en 1645, morte en 1704.

tous les genres d'écrire. Elle savait d'ailleurs se faire adorer dans son ordre, qu'elle gouvernait avec un talent tout particulier, et où elle entretenait la plus grande régularité, dont elle donnait elle-même l'exemple.

Son père, le duc de Mortemart, l'avait forcée de prendre le voile, mais elle avait fait de nécessité vertu, et fut toujours très-bonne religieuse.

Ses affaires l'ayant amenée plusieurs fois à Paris, l'avaient fait connaître du roi, qui la goûta tellement qu'il ne pouvait s'en passer; il aurait voulu qu'elle fût de toutes les fêtes; mais madame de Fontevrault se défendit toujours de paraître en public. Ses séjours à la cour, où elle ne sortait point de chez ses sœurs, ne donnèrent d'atteinte à sa réputation que par l'étrange condescendance qui lui faisait partager une faveur de cette nature. Madame de Maintenon conserva toujours les meilleurs rapports avec elle [1].

Quant à madame de Thianges, plus âgée de dix

[1] Madame de Maintenon écrivait plus tard à madame de Fontevrault : « Je n'ai jamais changé de sentiments pour vous; vous avez touché mon goût et rempli mon estime; j'ai cru ne vous pas déplaire; et tout cela, madame, a subsisté dans tous les temps, et subsistera toujours; mais je vous demande en grâce de me traiter comme vous me traitiez, et de m'estimer assez pour croire que ce que la fortune fait en ma faveur ne m'a point gâtée. »

ans que madame de Montespan, elle avait aimé très-vivement le plaisir, et même celui de la table, en personne persuadée qu'on n'y vieillit pas[1]. Elle dominait ses deux sœurs, et le roi lui-même, qu'elle amusait encore plus qu'elles. « Elle était folle, dit madame de Caylus, sur deux chapitres : celui de sa naissance, sur laquelle elle disputait, non d'illustration, mais d'ancienneté avec celle du roi en parlant à lui-même ; et celui de sa personne, qu'elle regardait comme un chef-d'œuvre de la nature, non pas tant par la beauté extérieure, que par la délicatesse de ses organes, ce qu'elle attribuait encore à la différence que sa naissance mettait entre elle et le commun des hommes. Mais cette originalité sans hauteur et soutenue avec esprit la rendait singulière et piquante. »

Quoique dénigrante et moqueuse, elle n'avait cependant rien de mauvais dans le cœur. « Elle condamnait même souvent, dit encore madame de Caylus, les injustices et la dureté de madame sa sœur; et j'ai ouï dire à madame de Maintenon qu'elle avait trouvé en elle de la consolation dans leurs démêlés. » Mais à cette époque madame de Thianges commençait à écouter des pensées plus sérieuses et plus chrétiennes.

« Elle ne met plus de rouge, et cache sa gorge,

[1] Souvenirs de madame de Caylus.

écrit madame de Sévigné; vous aurez de la peine à la reconnaître avec ce déguisement, mais rien n'est plus vrai. Elle est souvent avec madame de Longueville, et tout à fait dans le bel air de la dévotion; mais elle est toujours de très-bonne compagnie. J'étais l'autre jour à côté d'elle à dîner; un laquais lui présenta un grand verre de vin de liqueur; elle me dit : Madame, ce garçon ne sait donc pas que je suis dévote. Cela nous fit rire. Du reste, elle parla fort naturellement de ses bonnes intentions, et de son changement. Elle prend garde à ce qu'elle dit du prochain; et quand il lui échappe quelque chose, elle s'arrête tout court, et fait un cri en détestant la mauvaise habitude[1]. »

Aux trois sœurs se joignaient, dans cette cour intime, un certain nombre de dames privilégiées, puis, outre le service particulier du roi, quelques seigneurs, tels que le duc de La Feuillade, le duc de Créqui, le duc de Saint-Aignan, le duc du Lude, le comte d'Armagnac, le duc de Lauzun, si bien traité jusqu'à sa disgrâce, le prince de Marsillac, qui fut toute sa vie une espèce de favori, le duc de Vivonne[2], élevé auprès du roi, et compagnon des

[1] Lettre du 5 janvier 1674.

[2] Louis-Victor de Rochechouart, comte et depuis duc de Vivonne, général des galères en 1669, maréchal de France en 1675, mort en 1688. Il servit très-activement dans la marine.

plaisirs de sa jeunesse, dont l'esprit enjoué et le goût cultivé entretenaient la faveur, bien avant que sa sœur l'accrût par la sienne. C'étaient, en quelque sorte, les amis du roi, qui, sans rien perdre de sa majesté, les traitait comme tels, et usait avec eux de procédés délicats et gracieux, dont plusieurs, rapportés dans les Mémoires du temps, font honneur à son caractère et à son esprit. Quant à cette foule nombreuse et brillante appelée la cour de France, qui se rassemblait au palais de Versailles, et dans laquelle figuraient tant de grands noms, nous n'entreprendrons pas de la décrire.

C'est au milieu de cette cour, et bientôt dans ce cercle intime, que madame Scarron vint occuper une place modeste d'abord, et plus tard si singulière et si enviée.

CHAPITRE IX.

RAPPORTS DE MADAME SCARRON AVEC MADAME DE MONTESPAN. — ELLE PREND LE NOM DE MADAME DE MAINTENON.

1674-1680.

Madame Scarron avait près de quarante ans quand elle vint s'établir à la cour. La légitimation des enfants qu'elle élevait l'y amena naturellement avec eux. Elle ne dépara son nouveau séjour ni sous le rapport des agréments, ni sous celui de la dévotion, car ce fut, avons-nous dit, le propre de ce siècle d'avoir produit une foule de femmes remarquables par leur esprit et leur beauté, qui, dans toutes les conditions donnèrent l'exemple d'une existence tout entière dirigée par la religion. On peut même dire que madame de Maintenon eut son œuvre à elle, en contribuant à tirer le roi du désordre, à le rapprocher de la reine, à faire triompher à la cour la réforme des mœurs.

La dévotion est en effet ce qui domine dans sa vie; et il faut le remarquer, parce que c'en est en

quelque sorte le secret, en ce sens qu'elle servit de guide à ses actions et qu'elle explique sa conduite, bien plus que les calculs de l'habileté dont on a voulu faire honneur à son esprit. Elle a tracé elle-même sa propre histoire, en disant ces paroles d'un grand sens : *Il n'y a rien de plus habile qu'une conduite irréprochable.* Nous allons la voir sur un théâtre qu'elle ne quittera plus, et où son importance va grandir de jour en jour. Nous la suivrons attentivement au milieu des personnages parmi lesquels elle vécut; nous l'observerons dans les divers changements qu'y éprouva sa fortune; nous traverserons avec elle les événements qui composent l'histoire de cette époque, et auxquels elle prit une part moins importante qu'on ne l'a cru, mais où elle se trouva toujours présente, et nous chercherons à démêler quel fut, dans toutes ces circonstances, son véritable caractère, qu'on a souvent calomnié.

Lorsqu'elle fut établie à la cour, elle y vécut d'abord assez retirée, à cause des soins qu'elle devait à ses élèves, puis admise de plus en plus dans l'intimité de madame de Montespan et du roi, de plus en plus aussi séparée de sa société et de ses amis. Mais madame de Sévigné ne la perdit pas de vue, et nous tiendra au courant de sa destinée. Elle y était arrivée moins avec ambition qu'avec crainte, même avec répugnance, et un

peu effarouchée de la position difficile qui l'y attendait. Elle aimait par-dessus tout l'indépendance et le repos, et elle allait se trouver enchaînée à la vie la plus assujettissante; elle blâmait sincèrement les relations de madame de Montespan et du roi, et elle allait s'y voir mêlée plus que jamais; elle attachait un prix infini à sa réputation, et elle allait occuper une place qui pouvait paraître équivoque à plusieurs. Sa conscience avait eu même besoin de s'appuyer de l'avis de l'abbé Gobelin [1], et elle ne s'était déterminée à venir à Versailles qu'avec son assentiment et par son conseil, bien décidée à en sortir si son directeur l'y engageait. « Je ne sais combien de temps je serai à la cour, lui écrit-elle en y arrivant (mars 1674). J'y suis venue avec des dispositions soumises qui durent encore, et je suis résolue, puisque vous l'avez voulu, de me laisser conduire comme un enfant, de tâcher d'acquérir une profonde indif-

[1] « Trouvez bon que je vous dise, lui écrit-elle, que je ne comprends pas le scrupule où vous me paraissez être d'avoir fait deux voyages à Versailles. Si vous croyez que j'y puisse demeurer en conscience, il sera difficile que vous n'y veniez pas quelquefois. Dites-moi aussi votre avis sur la *medianoche* (terme espagnol, repas en gras qu'on faisait à minuit les jours maigres). Je suis bien aise de la faire avec le roi, si vous jugez qu'il n'y a point de mal, et s'il y en a, je n'hésiterai plus à ne m'y pas trouver. » (Lettre à l'abbé Gobelin, du 1er août 1674.)

férence pour les lieux et pour les genres de vie auxquels on me destinera, de me détacher de tout ce qui trouble mon repos, et de chercher Dieu dans tout ce que je ferai; ce n'est pas que je sois bien propre à une dévotion tout intérieure et toute de contemplation; mais vous vous souviendrez, s'il vous plait, que vous voulez que je demeure à la cour, et que je la quitterai dès que vous me le conseillerez. »

Cependant elle s'y serait trouvée heureuse sans le caractère de madame de Montespan et les démêlés perpétuels qu'elle eut avec elle. Ces deux dames commencèrent par être au mieux ensemble, car plus madame de Montespan connut madame Scarron plus elle s'y attacha, ravie d'avoir sous la main et pour société journalière une personne si aimable, si spirituelle, de si bon conseil et de si bonne compagnie.

Dans les commencements, madame Scarron avait l'habitude de venir tous les soirs chez madame de Montespan, quand le roi en était sorti, causer longuement avec elle, pendant qu'on la déshabillait et après son coucher. Ces longs entretiens donnèrent de l'humeur au roi, qui était exclusif. Un soir, qu'il venait de sortir, madame Scarron entra à son ordinaire; mais on ne lui dit mot. Elle ouvrit la conversation, point de réponse. Elle continua, même silence. « J'entends, dit-elle; ceci

est un sacrifice, et je vais tourner cette obéissance au profit de mon sommeil. » Madame de Montespan l'arrêta, se mit à rire, lui avoua tout, et la conversation n'en fut que plus longue et plus vive.

Madame de Maintenon parla elle-même un jour à Saint-Cyr de ses rapports avec madame de Montespan. « Madame de Montespan et moi, dit-elle, avons été les plus grandes amies du monde. Elle me goûtait fort; et moi, simple comme j'étais, je donnai dans cette amitié. C'était une femme pleine d'esprit et de charmes. Elle me parlait avec une grande confiance, elle me disait tout ce qu'elle pensait. Nous comptions l'une et l'autre que notre amitié ne finirait jamais; car, quoique nous eussions quelquefois des querelles assez vives, elles n'altéraient point le goût que nous avions l'une pour l'autre. Nous voilà pourtant brouillées, et brouillées irréconciliablement, et sans que nous ayons eu dessein de rompre, et même sans avoir formellement rompu. Il n'y a pas eu assurément de ma faute, et si pourtant quelqu'un a sujet de se plaindre, c'est elle; car elle peut dire avec vérité : C'est moi qui suis cause de son élévation; c'est moi qui l'ai fait connaître et goûter au roi; elle devient la favorite, et moi je suis chassée. Il est vrai aussi que j'ai bien des choses à lui répondre; car ai-je tort d'avoir accepté l'amitié du

roi aux conditions que je l'ai fait? ai-je tort de lui avoir donné de bons conseils? madame de Montespan ne savait-elle pas que je n'oubliais rien pour rompre son coupable commerce[1]? »

Il est vrai que la grande intimité qui s'était établie entre elles ne dura pas longtemps sans nuages. Mais l'attrait mutuel qu'elles avaient l'une pour l'autre effaçait vite leurs brouilleries, et l'on peut croire sans risque de se tromper qu'il devait y avoir autant d'esprit dans leurs disputes que de grâce dans leurs raccommodements. Madame de Montespan se montra bientôt capricieuse, impérieuse, et même jalouse, s'irritant des moindres attentions du roi pour madame Scarron. Tantôt elle était enchantée de la gouvernante, lui confiait tout avec épanchement, lui parlait de ses affaires, et lui demandait ses conseils; tantôt elle la traitait avec froideur, prétendait qu'elle lui fût entièrement soumise, et lui faisait sentir la distance qui les séparait. Celle-ci voulait être traitée non comme égale, mais comme amie, et ne supportait pas d'être le jouet d'une femme dont elle n'était pas la complaisante. La maîtresse alors se plaignait au roi, qui faisait son possible pour rétablir la paix; et la gouvernante se lamentait auprès de l'abbé Gobelin, qui l'engageait à supporter

[1] Entretiens de Saint-Cyr.

de parler autrement. Enfin la conclusion fut que j'emploierais encore quelque temps à tâcher de me raccommoder de bonne foi. Je lui promis ce qu'il voulut, et madame de Montespan et moi nous devons nous parler ce matin. Ce sera de ma part avec beaucoup de douceur. Cependant je demeure ferme dans le dessein de les quitter à la fin de l'année[1]. »

Madame de Montespan en effet parvenait quelquefois à indisposer le roi contre elle, et c'est ce qui était le plus sensible à madame Scarron, qui tenait à conserver une bienveillance dont elle avait déjà reçu des marques. « Madame de Montespan et moi avons eu aujourd'hui une conversation fort vive, et comme je suis la partie souffrante, j'ai beaucoup pleuré, et elle en a rendu compte au roi à sa mode. Je vous avoue que j'ai bien de la peine à demeurer dans un état où j'aurai tous les jours de ces aventures-là, et qu'il me serait bien doux de me remettre en liberté. Je ne saurais comprendre que la volonté de Dieu soit que je souffre de madame de Montespan : elle est incapable d'amitié et je ne puis m'en passer. Elle ne saurait trouver en moi les oppositions qu'elle y trouve sans me haïr; elle me redonne au roi comme il lui plaît, et m'en fait perdre l'estime. Je

[1] Lettres du 1er et du 6 août 1674.

laisser ces enfants à la conduite de leur mère, mais j'entre en souci d'offenser Dieu par cet abandonnement[1]. »

Madame Scarron s'était en effet entièrement dévouée à ces enfants, non-seulement par devoir, mais par tendresse. Son cœur, fait pour les émotions de la maternité, trouvait dans cette affection un aliment à sa sensibilité naturelle. Elle avait perdu l'aîné à l'âge de trois ans, et l'avait pleuré comme une mère pleure un fils. Mais elle s'était attachée surtout au second, qui était le duc du Maine. « Je sens, écrit-elle à l'abbé Gobelin, que je ne l'aime pas moins que celui que j'ai perdu. Rien n'est si sot que d'aimer avec excès un enfant qui n'est point à soi, et qui ne me donnera que des soucis qui me tueront[2]. »

Il est vrai que le duc du Maine était charmant. Sa beauté, sa gentillesse, sa raison précoce et la finesse de ses reparties lui avaient fait une véritable réputation. Le roi l'adorait; l'élève de madame Scarron promettait bien plus que l'élève de Bossuet, et l'on se flattait déjà de voir se continuer en lui les grandes et belles qualités de son père, qui reportait sur cet enfant toutes les complaisances et les illusions paternelles. Cette

[1] Lettre à l'abbé Gobelin, du 1er septembre 1674.

[2] Lettre à l'abbé Gobelin, du 1er août 1674.

prédilection si bien partagée devint un lien entre madame Scarron et le roi, et fut pour eux un motif de se voir, de se rapprocher, de s'entendre dans une communauté de sentiments intimes et doux. Madame Scarron s'était attachée à son élève, non-seulement à cause de ses qualités aimables, mais par les soins extrêmes qu'elle eut de sa santé, car on crut longtemps qu'on ne l'élèverait pas; elle était sans cesse, à son sujet, dans des inquiétudes qui ne faisaient que redoubler son affection. Cependant elle ne négligeait rien pour que son éducation et le développement de son esprit répondissent aux espérances qu'il donnait, et le succès couronnait ses efforts. On parlait du jeune duc comme d'une petite merveille[1]; il était plus avancé que tous les enfants de son âge. On citait ses bons mots, on se passait avec admiration ses petites lettres. Madame de Maintenon, pour amuser le roi, imagina de les faire imprimer[2], en y joignant, sous le titre d'*Œuvres diverses d'un enfant de sept ans*, un recueil de ses

[1] Voyez les lettres de madame de Sévigné.

[2] En 1678; on n'en imprima que sept ou huit exemplaires, destinés seulement pour la famille. Après l'épître dédicatoire, on trouve un avis au lecteur en quelques lignes, qui est de M. Le Ragois, précepteur de M. le duc du Maine, et quatre ou cinq madrigaux en l'honneur du duc du Maine, du roi et de madame de Montespan, que madame Scarron avait demandés à plusieurs auteurs, et dont le deuxième est attribué à Racine.

extraits d'histoire, des souvenirs de ses lectures, et même de petites maximes composées par lui-même, à l'imitation de celles qu'il avait lues; mais comme elle était perpétuellement en coquetterie autant qu'en mésintelligence avec madame de Montespan, elle fit précéder ce recueil d'une lettre qu'elle lui adressa en forme de dédicace, véritable chef-d'œuvre de flatterie délicate envers elle et envers le roi. Nous la rapporterons ici : « Madame, voici le plus jeune des auteurs qui vient demander votre protection pour ses ouvrages. Il aurait bien voulu attendre pour les mettre au jour qu'il eût huit ans accomplis; mais il a eu peur qu'on ne le soupçonnât d'ingratitude, s'il était plus de sept ans au monde sans vous donner des marques publiques de sa reconnaissance.

« En effet, madame, il vous doit une bonne partie de tout ce qu'il est. Quoiqu'il ait eu une naissance assez heureuse, et qu'il y ait peu d'auteurs que le ciel ait regardés aussi favorablement que lui, il avoue que votre conversation a beaucoup aidé à perfectionner en sa personne ce que la nature avait commencé. S'il pense avec quelque justesse, s'il s'exprime avec quelque grâce, et s'il sait déjà faire un assez juste discernement des hommes, ce sont autant de qualités qu'il a tâché de vous dérober. Pour moi, madame, qui connais ses plus secrètes pensées, je sais avec quelle admiration il vous

écoute; et je puis vous assurer avec vérité qu'il vous étudie beaucoup mieux que tous ses livres.

« Vous trouverez dans l'ouvrage que je vous présente quelques traits assez beaux de l'histoire ancienne; mais il craint que, dans la foule d'événements merveilleux qui sont arrivés de nos jours, vous ne soyez guère touchée de tout ce qu'il pourra vous apprendre des siècles passés; il craint cela avec d'autant plus de raison qu'il a éprouvé la même chose en lisant les livres. Il trouve quelquefois étrange que les hommes se soient fait une nécessité d'apprendre par cœur des auteurs qui nous disent des choses si fort au-dessous de ce que nous voyons. Comment pourrait-il être frappé des victoires des Grecs et des Romains, et de tout ce que Florus et Justin lui racontent? Ses nourrices, dès le berceau, ont accoutumé ses oreilles à de plus grandes choses. On lui parle, comme d'un prodige, d'une ville que les Grecs prirent en dix ans; il n'a que sept ans, et il a déjà vu chanter en France des *Te Deum* pour la prise de plus de cent villes.

« Tout cela, madame, le dégoûte un peu de l'antiquité; il est fier naturellement; je vois bien qu'il se croit de bonne maison; et avec quelques éloges qu'on lui parle d'Alexandre et de César, je ne sais s'il voudrait faire aucune comparaison avec les enfants de ces grands hommes. Je m'assure que vous ne désapprouverez pas en lui cette petite

fierté, et que vous trouverez qu'il ne se connaît pas mal en héros. Mais vous m'avouerez aussi que je ne m'entends pas mal à faire des présents, et que, dans le dessein que j'avais de vous dédier un livre, je ne pouvais choisir un auteur qui vous fût plus agréable, ni à qui vous prissiez plus d'intérêt qu'à celui-ci. Je suis, madame, votre très-humble et très-obéissante servante *** [1]. »

Ainsi M. le duc du Maine était l'idole du roi, de madame de Montespan et de madame de Main-

[1] M. Charles Nodier (voyez Mélanges tirés d'une petite bibliothèque, 1 vol.) a cru que cette épître dédicatoire avait été composée par Racine, et ce qui détermina son opinion, c'est que, dans l'exemplaire qui lui appartenait, le nom de Racine, d'une écriture qui lui parut être de Racine lui-même, se trouvait au bas du deuxième madrigal, et que le nom de madame de Maintenon se trouvait de la même main au bas de l'épître; d'où il infère que Racine a marqué de cette manière les deux pièces qu'il avait composées, tout en mettant le nom de madame de Maintenon au bas de la lettre où elle parle en son propre nom, et qui, dans l'imprimé, n'est signée que de trois astérisques. Ce raisonnement paraît peu concluant, et le nom de madame de Maintenon, même écrit par Racine, pourrait prouver au contraire qu'il savait que la lettre était d'elle, et qu'il levait ainsi sur cet exemplaire l'anonyme qu'elle avait gardé. Rien ne nous démontre que madame de Maintenon se soit crue obligée d'emprunter la plume de Racine pour cette épître, qu'elle était fort en état de rédiger elle-même, et où l'on reconnaît en effet la grâce ordinaire de son style, et un ton que tout autre écrivain à sa place aurait pris difficilement.

« Quand madame Scarron se vit tête à tête avec le roi, elle ne dissimula rien : elle peignit vivement l'injustice et la dureté de madame de Montespan, et témoigna combien elle avait lieu d'en appréhender les effets. Les choses qu'elle citait n'étaient pas inconnues du roi, mais comme il aimait encore madame de Montespan, il chercha à la justifier, et pour faire voir qu'elle n'avait pas l'âme si dure, il dit : « Ne vous êtes-vous pas aperçue que ses beaux yeux se remplissent de larmes lorsqu'on lui raconte quelque action généreuse et touchante? » et il les força de se réconcilier. Il leur disait quelquefois qu'il avait plus de peine à mettre la paix entre elles qu'à la rétablir en Europe[1]. »

Aussi madame de Maintenon ne pouvait plus tenir à cette vie; elle ne le cachait pas, et s'en expliquait, comme on l'a vu, assez librement avec ses amies. En 1676, elle écrivait encore à madame de Saint-Géran : « Tout ce que je souhaiterais, serait de voir à madame de Montespan un cœur fait comme le vôtre. Je serais la plus heureuse personne du monde dans un pays où, pour peu de grandeur qu'on ait, on en a toujours plus que de bonheur. Mais il m'est inutile de me flatter; je l'ai prise par tous les bouts imaginables, le fond n'en vaut rien; elle n'est bonne que

[1] Souvenirs de madame de Caylus.

par boutades, et sa vertu même est un caprice; pas deux jours de suite de même humeur. Je suis aussi fatiguée de tous ces éclaircissements qui m'attachent toujours plus que de toutes ces brouilleries qui me consument. Nous sommes bien aujourd'hui, qui sait comme nous serons demain? J'aimerais mieux un peu de malheur fixe que beaucoup de bonheur sans consistance. J'ai beau renoncer à tous mes goûts, à tous mes sentiments, on m'accuse de choses horribles. On fera la Saint-Hubert à Villers-Cotterets; on m'a donné quatre cents louis pour mes habits. Tout ce que la Brétigny m'a envoyé est du meilleur goût. Mais qu'est-ce que toutes ces vanités, tous ces plaisirs, pour qui est dégoûtée du monde et de ses œuvres? Ceux qui m'imputent la longue disgrâce de M. de Lauzun me haïssent plus qu'ils ne me connaissent. Si mes conseils avaient été écoutés, il serait encore en faveur, parce qu'il ne se serait pas fait les affaires qui la lui ont ôtée. On ne me consulte qu'après avoir pris son parti; on veut que j'approuve et non que je dise mon avis. Mon crédit n'est que de bienséance et de politique; on ne se sert de moi que pour mieux régner. Vous êtes bien heureuse, madame, rien ne manquerait à votre bonheur, si quinze jours passés à ma place pouvaient vous instruire de son prix. »

Ces dernières paroles sur le compte de Lauzun

[illegible] la catastrophe de son mariage avec Mademoiselle. [illegible]ompu tout à coup par les démarches [illegible] auprès du roi, pour l'empêcher, les princes de la famille royale et la reine elle-même, et [illegible] servent s'expliquer par le passage suivant des Mémoires de La Fare, bien que La Fare, comme il lui arrive souvent, paraisse avoir été mal informé.

« Ce qui rompit entièrement l'affaire, dit-il, fut madame Scarron, femme de beaucoup d'esprit, que madame de Montespan avait mise auprès des enfants qu'elle avait eus du roi, et qui était alors sa principale confidente. Madame Scarron, dis-je, fit voir à madame de Montespan l'orage qu'elle se mettait en soutenant Lauzun dans cette affaire, et que la famille royale et le roi lui-même lui reprochaient le pas qu'elle lui faisait faire. Enfin, elle fit si bien que celle qui avait fait faire cette affaire la rompit, et que Lauzun et Mademoiselle eurent ordre, au bout de trois jours, de ne pas passer outre à leur mariage [1]. » L'abbé de Choisy dit que ce fut la princesse de Carignan qui détermina madame de Montespan à s'entendre avec ceux qui travaillèrent à le rompre.

Quoi qu'il en soit, madame Scarron, déjà profondément dégoûtée de la cour, s'apercevait de plus en plus que le genre de vie qu'elle y menait ne pou-

[1] Mémoires de La Fare, chap. VI.

vait lui convenir, et elle s'affermissait dans le projet de la quitter. Toute son ambition n'allait qu'à se faire une retraite douce et modeste où elle pût vivre à son gré, dans l'indépendance et le repos; c'était là son rêve, et c'est à cela qu'elle travaillait, formant des projets de vie pieuse et retirée qu'elle confiait à l'abbé Gobelin, dont elle avait fait à la fois son directeur, son confident, son ami, et son homme d'affaires [1]. « Quelque différentes que mes lettres vous paraissent, lui écrit-elle, je puis vous assurer qu'il y a sept mois que je pense à la même chose. Comme je vous parle toujours sincèrement, je ne vous dis point que c'est pour servir Dieu que je voudrais quitter le lieu où je suis; je crois que je puis faire mon salut ici et ailleurs, mais je ne vois rien qui nous défende de songer à notre repos, et à nous tirer d'un état qui nous trouble à tout moment. Je me suis mal expliquée si vous avez compris que je pense à être religieuse, je suis trop vieille pour changer de condition, et selon le bien que j'aurai, je songerai à m'en établir une pleine de tranquillité. Dans le monde, tous les retours sont pour Dieu; dans le couvent, tous les retours sont pour le monde; voilà une grande raison, celle de l'âge vient en-

[1] Lettre à l'abbé Gobelin, 23 février 1675.—Projet de conduite que je voudrais tenir, si j'étais hors de la cour.

suite. Madame de Richelieu est présentement avec madame de Montespan, pour tâcher de la faire expliquer sur ce que je puis espérer. Si par la mauvaise humeur où l'on est pour moi, on s'en tient aux cent mille francs, je ne crois pas devoir les mettre à une terre, nous verrons ce que nous ferons [1]. »

Il faut savoir qu'après l'établissement des princes légitimés à Versailles, le roi avait donné une somme de cent mille francs à madame Scarron, en récompense de ses soins [2].

Peu de temps après, il lui fit encore don de pareille somme. « Il ne faut point dire ce nouveau bienfait, écrit-elle à l'abbé Gobelin; j'ai des raisons pour le taire. Madame de Richelieu et l'abbé le savent. Maintenant je suis résolue d'acheter une terre auprès de Paris. J'attends des nouvelles de

[1] Lettre à l'abbé Gobelin, du 16 septembre 1674.

[2] « On croit que je dois ce présent à madame de Montespan, je le dois à mon petit prince. Le roi jouant avec lui, et content de la manière dont il répondait à ses questions, lui dit qu'il était bien raisonnable. — Il faut bien que je le sois, répondit l'enfant, j'ai une dame auprès de moi qui est la raison même. — Allez lui dire, reprit le roi, que vous lui donnerez ce soir cent mille francs pour vos dragées. La mère me brouille avec le roi, son fils me réconcilie avec lui, je ne suis pas deux jours de suite dans la même situation; et je ne m'accoutume point à cette vie, moi qui me croyais capable de m'habituer à tout. » (Lettre à madame de Saint-Géran, 1674.)

M. Viette pour en aller visiter, car je ne change point sur l'envie de me retirer. »

En effet, elle trouva bientôt l'emploi des deux cent mille francs que le roi lui avait donnés, en faisant, au mois de décembre 1674, au prix de deux cent quarante mille livres[1], l'acquisition de la terre de Maintenon, située, dit-elle, à quatorze lieues de Paris, à dix de Versailles, à quatre de Chartres, et valant dix à douze mille livres de rente. « C'est un gros château, écrit-elle à son frère (6 février 1675), au bout d'un grand bourg; une situation selon mon goût, et à peu près comme Murçay, des prairies tout autour, et la rivière qui passe par les fossés; il vaut dix mille livres de rente et en vaudra douze dans deux ans. J'y ai mené notre fidèle ami, M. de Montchevreuil[2]. »

[1] Elle reçut encore quelques légères gratifications du roi. Voy. lettre à l'abbé Gobelin, 1674.

[2] Le contrat d'acquisition de la terre et seigneurie de Maintenon, y compris la terre et seigneurie du Parcq, consistant en château, manoir principal, fossés à fond de cuve, cours, jardins, enclos, une basse-cour avec plusieurs bâtiments, le tout clos de murs et par la rivière d'Eure, et contenant environ vingt-cinq arpents, etc., etc., moyennant le prix de deux cent quarante mille livres, est du 27 décembre 1674. Dans l'année 1679, madame de Maintenon y joignit l'acquisition des seigneuries de Pierres, Théneuse et Boisricheux, au prix de trente-quatre mille livres, par acte du 25 janvier 1679; ce qui porta le revenu affermé par bail général en 1679, pour six

suite. Mad[illegible] jours de là elle écrit à madame de madame [illegible] le 5 février 1675 : « J'ai été deux jours expliquer [illegible] qui m'ont paru un moment. C'est vaise hu[illegible] belle maison, un peu trop grande pour aux cen[illegible] j'y destine. Elle a de fort beaux droits, mettre [illegible] madame de Sévigné rêverait à madame ferons [illegible] tout à son aise. Je voudrais pouvoir

Il f[illegible]meurer, mais le temps n'est pas encore venu. » ces l[illegible] retour de ce petit voyage, un mot tout à fait som[illegible]endu, et que le roi, qui était toujours gracieux en [illegible] elle, prononça tout simplement, comme par l'[illegible]nitude, fit assez d'effet à la cour, et marqua pa[illegible]que d'un heureux changement pour la gouverbi[illegible]nte : légère circonstance qui ne fut pas sans p[illegible]portance dans sa destinée. En lui parlant, le roi s[illegible] nomma devant tout le monde *madame de Maintenon*. « Il est très-vrai, écrit-elle à madame de Coulanges (5 février 1675), que le roi m'a nommée madame de Maintenon, et que j'ai eu l'imbécillité d'en rougir. Les amis de mon mari ont tort de m'accuser d'avoir concerté avec le roi ce changement de nom. Ce ne sont pas ses amis qui le disent, ce sont mes ennemis ou mes envieux ; peu de bonheur en attire beaucoup. »

Mais nous sommes arrivés à une époque critique

ans, à quinze mille livres. (Archives du château de Maintenon.)

dans l'histoire de ce singulier intérieur, composé de madame de Maintenon, de madame de Montespan et du roi.

Dans cette année 1675, il y eut entre le roi et madame de Montespan une nouvelle rupture, non pas définitive, mais beaucoup plus marquée que celle dont nous avons déjà parlé, et qui fut la véritable brèche par où madame de Maintenon entra dans le cœur du roi, sur les ruines d'un sentiment que la durée commençait d'affaiblir, et sur le terrain beaucoup plus solide de l'estime, de la confiance, et d'une vertueuse intimité.

Il faut nous arrêter à démêler l'histoire de cette rupture qu'on a souvent expliquée avec confusion.

Bourdaloue venait de prêcher le carême à Versailles[1]. Il avait, en présence du roi et de madame de Montespan, rappelé sévèrement les devoirs imposés par la morale et par la religion; il avait parlé avec toute l'éloquence et la liberté chrétiennes.

« Le roi, dit madame de Caylus, avait un fonds de religion qui paraissait même dans ses plus grands désordres avec les femmes, car il n'eut jamais que cette faiblesse. Les grandes fêtes lui causaient des

[1] Bourdaloue prêcha à la cour les carêmes de 1672-74-78-80 et 82; et les avents de 1670-84-86-89 et 93. (Notice sur Bourdaloue, en tête de ses œuvres.)

également troublé de ne pas faire ses devoirs et de les faire mal.

« Madame de Montespan avait de son côté les mêmes sentiments, et ce n'était pas seulement pour se conformer à ceux du roi. Elle avait été parfaitement bien élevée par une mère d'une grande vertu, la duchesse de Mortemart, qui avait jeté dans son cœur des sentiments de piété dont elle ne se défit jamais[1]. » Elle aimait les bonnes œuvres, elle s'occupait de fondations; ses belles mains travaillaient pour les pauvres. Elle jeûnait même exactement pendant les carêmes, et un jour que la duchesse d'Uzès lui marquait son étonnement de ses scrupules à cet égard : « Eh quoi ! madame, lui répondit-elle, faut-il, parce que je fais un mal, faire tous les autres? » Aussi lorsque son humeur était calme, prenait-elle fort bien les réflexions morales et les pieuses remontrances que lui faisait amicalement madame de Maintenon. L'exemple et les sages paroles de celle-ci lui étaient comme un remords continuel. « Venez me voir, lui écrivait-elle un jour, après la naissance d'un de ses enfants; mais surtout ne promenez pas sur moi ces grands yeux noirs qui m'effrayent. »

Enfin la prédication de Bourdaloue avait fait réfléchir le roi, qui résolut de nouveau de réformer

[1] Souvenirs de madame de Caylus.

sa vie. Il ne le cacha pas à madame de Montespan, et l'engagea à s'éloigner.

Bossuet, dont la grande et imposante figure représente en quelque sorte la religion elle-même au milieu des mondanités de cette cour, à laquelle il donne une majesté de plus par la gravité de sa présence, soit qu'il étale sur les tombeaux toute la vanité des grandeurs, soit qu'il coure au lit de madame Henriette expirante, soit qu'il bénisse la pénitence de madame de La Vallière, soit que sa parole convertisse Turenne ou enseigne M. le Dauphin; Bossuet fut encore appelé en cette circonstance, et devint le singulier confident des larmes répandues par l'amour, dans ce nouveau combat entre l'amour et le devoir. Le roi lui parla de son dessein, se fortifia de ses conseils, et le chargea de décider madame de Montespan à imiter son exemple. « Comme on était à Versailles, un carême au temps de Pâques, dit mademoiselle de Montpensier, madame de Montespan s'en alla. On fut fort étonné de cette retraite; le roi en parut fort affligé. Il ne fit pas la cène; même on ne le vit pas ce jour-là. Il vint chez la reine les yeux rouges comme un homme qui avait pleuré. On parla différemment de cette retraite. J'allai à Paris, et fus la voir en cette maison où étaient ses enfants[1].

[1] Madame de Montespan avait gardé la maison située rue de

Madame de Maintenon, que l'on commençait d'apprendre alors dans quelle qu'elle en avait acheté la terre, car avec elle je lui demandai si elle ne reviendrait pas bientôt. Elle se mit à rire et ne me répondit rien. Comme je l'aimais fort, je ne savais que souhaiter pour elle: elle ne voyait personne. Comme tout le monde était fort alerte sur son retour, quoique personne ne parût s'en mêler, on sut que l'abbé Bossuet, lors précepteur de Monseigneur, et à présent évêque de Meaux, y venait tous les jours avec un manteau gris sur le nez. Madame de Richelieu y vint aussi[1]. » En effet, Bossuet partait tous les soirs, en poste, de Versailles pour Paris, et dans de longs entretiens avec madame de Montespan, il cherchait à lui inspirer des résolutions chrétiennes, et à calmer son dépit. Moins touchée par la dévotion que ne l'était le roi, elle avait commencé par accabler le prélat de reproches, l'accusant d'avoir voulu la faire chasser, dans le but de se rendre seul maître de l'esprit de Sa Majesté; puis elle essaya de le séduire, et d'obtenir qu'il se montrât moins sévère en le tentant par l'ambition[2]. « Que je vous ai souhaité souvent,

Montgérard, quoique ses enfants fussent élevés à la cour auprès du roi, et elle s'en servait, ainsi que madame de Maintenon de ses enfants, pour faire de petits voyages à Paris.

[1] Mémoires de mademoiselle de Montpensier, t. IV, p. 392.

[2] Vie de Bossuet, par M. le cardinal de Beausset.

écrivait Bossuet au maréchal de Bellefonds, le 20 juin 1675, parmi toutes les choses qui se sont passées; et qu'une demi-heure de conversation avec vous m'aurait été d'un grand secours! J'ai eu cent fois envie de vous écrire; mais outre qu'on craint toujours pour ce qu'on expose au hasard que courent les lettres, on s'explique toujours trop imparfaitement par cette voie. Priez Dieu pour moi, je vous en conjure, et priez-le qu'il me délivre du plus grand poids dont un homme puisse être chargé, ou qu'il fasse mourir tout l'homme en moi pour n'agir que par lui seul. Dieu merci je n'ai pas songé, durant tout le cours de cette affaire, que je fusse au monde. Mais ce n'est pas tout, il faudrait être comme saint Ambroise, un vrai homme de Dieu, où tout parlât, dont toutes les paroles fussent des oracles du Saint-Esprit, dont toute la conduite fût céleste[1]. »

Quant à Louis XIV, il était décidé à tenir sa résolution. Il fit ses dévotions à Pâques, et partit pour l'armée[2] sans avoir revu madame de Montespan. Avant son départ, il eut l'occasion d'apercevoir Bourdaloue, et lui dit : « Mon père, vous devez être content de moi : madame de Montespan est à Clagny. — Oui, sire, répondit Bourdaloue

[1] Œuvres de Bossuet, tome VII. Lettres et mélanges.

[2] Le roi partit pour l'armée le 10 mai.

finement et avec mesure, mais Dieu serait plus satisfait si Clagny était à soixante et dix lieues de Versailles. »

En effet, madame de Montespan, après avoir passé quelque temps à Paris, s'était renfermée à Clagny, qu'elle s'occupait d'embellir[1].

Tout le monde était attentif. Le 16 avril, peu après l'événement, madame de Scudéry écrivait à Bussy-Rabutin : « Le roi et madame de Montespan se sont quittés, s'aimant, dit-on, plus que la vie, purement par un principe de religion. On dit qu'elle retournera à la cour sans être logée au château, et sans voir jamais le roi que chez la reine. J'en doute, ou que du moins cela puisse durer ainsi, car il y aurait grand danger que l'amour ne reprît le dessus. »

Le 10 mai, madame de Sévigné écrit aussi à son cousin : « Je ne vous parle pas de tout ce qui s'est passé ici depuis un mois. Il y aurait beaucoup de choses à dire, et je n'en trouve pas une à écrire. » Mais Bussy, vieux routier de galanterie, qui connaissait le cœur humain et le monde, répond nettement à madame de Scudéry : « Je sais la retraite de madame de Montespan, mais ce que

[1] Château situé dans l'enceinte actuelle de Versailles, près de l'avenue de Saint-Cloud, dont le roi avait abandonné la jouissance à madame de Montespan, et qu'il lui donna en 1685, avec substitution au duc du Maine

je sais aussi, c'est qu'elle ne demeurera à la cour que comme maîtresse; car on ne remporte la victoire sur l'amour qu'en fuyant[1]. »

Madame de Maintenon n'avait pas été simple spectatrice de cet événement; elle vivait trop intimement avec madame de Montespan et avec le roi pour ne pas s'y trouver mêlée, et l'on juge d'avance dans quel esprit elle s'y comporta. Elle était de cette conspiration de toutes les personnes vertueuses de la cour, ayant à leur tête Bossuet, M. de Montauzier et d'autres qui désiraient vivement que le roi, faisant cesser le scandale qu'il donnait, effaçât la seule tache d'une vie si glorieuse et d'un caractère si admiré. Comme on voyait madame de Maintenon traitée par Sa Majesté avec une considération de plus en plus marquée, on l'engageait à oser quelquefois, si l'occasion paraissait le lui permettre, jeter quelques réflexions qui pourraient produire leurs fruits. Elle l'osait; on peut supposer avec quel tact et quelle mesure! Personne n'eut jamais plus qu'elle la science des convenances et l'art des positions délicates. Avec madame de Montespan, elle s'expliquait plus librement, comme nous l'avons vu. On raconte pourtant qu'un jour, mais ce fut sans doute beaucoup plus tard, elle s'enhardit jusqu'à dire au roi

[1] Supplément de Bussy. Première partie, pages 184 et 185.

après une revue des mousquetaires : « Que feriez-vous cependant, sire, si l'on vous disait qu'un de ces beaux gens vit publiquement avec la femme d'un autre comme si elle était la sienne ? » Il est vrai, ajoute madame de Caylus, que j'ignore le temps où elle fit cette question, et qu'il est à présumer qu'elle se croyait bien sûre de sa faveur. J'ignore aussi quelle fut la réponse du roi, mais le discours est certain, et il suffit pour faire voir quels ont été les sentiments et la conduite de madame de Maintenon à l'égard de la liaison de madame de Montespan et du roi, d'autant plus qu'elle était encore dans ce temps-là chez madame de Montespan auprès de ses enfants [1]. »

De telles paroles contre madame de Montespan pourraient paraître suspectes et intéressées dans la bouche d'une personne qui hérita de sa faveur, et elles le seraient en effet, si, dans sa correspondance intime avec l'abbé Gobelin, on ne la voyait dans ce même temps beaucoup plus occupée de la pensée de quitter la cour que de s'y établir sur les ruines d'une autre, et si on ne savait qu'elle tenait le même langage à madame de Montespan, qui n'ignorait pas qu'elle le tenait également au roi. Dès lors il faut reconnaître qu'il y avait plus de courage de sa part à parler de la sorte qu'il ne pou-

[1] Souvenirs de madame de Caylus.

vait y avoir de calcul ambitieux, car elle s'exposait à se perdre sans retour en excitant la vengeance de madame de Montespan et le mécontentement du roi. Elle ne varia jamais à cet égard. Après la prise de Gand, elle écrivait à madame de Montespan : « Le roi va revenir à vous comblé de gloire, et je prends une part infinie à votre joie.... Si jamais passion fut pardonnable, c'est celle-là sans doute. Mais, je le dirai toujours, il n'en est point de pardonnable devant Dieu, ni même devant les hommes[1]. »

Dans la circonstance actuelle, confidente nécessaire des événements qui se passaient sous ses yeux, elle fut témoin des angoisses de la séparation, et peut-être de l'attendrissement du roi, qui voulut l'entretenir et lui confia ses agitations. Il s'attachait de plus en plus à elle, en la faisant entrer si avant dans l'intimité de sa vie et dans les secrets de son cœur, et en écoutant ses conseils, où il trouvait à la fois la raison, l'indulgence et la sincérité. Elle n'hésita pas, en effet, à le fortifier dans ses résolutions chrétiennes, et nous lisons à la même date, dans une de ses lettres à l'abbé Gobelin : « Je n'ai jamais eu tant d'envie de vous voir que dans cette affaire-ci. Mais nous faisons une vie qui m'ôte toute espérance de pouvoir vous donner un

[1] Lettre du 13 mars 1678.

[redacted] de Montespan sort [redacted] gardé la [redacted] en il pas été [redacted] verra avant de partir [redacted] ne jour ni de [redacted] dire que je vis [redacted] me semble que je [redacted] en véritable amie de [redacted].

[redacted] elle était avec [redacted] au moment de [redacted] devait nommer M. le [redacted] pour nous alarmer [redacted] ne permettait pas de [redacted] avec l'heureux au moins [redacted] notre retraite. [redacted] eut un com-[redacted].

[redacted] mities [redacted] ureux, se-[redacted] de son [redacted] à petite de-[redacted] madame de [redacted] madame de [redacted]

[redacted]

[redacted] de [redacted]

Le roi, dans le fort de la guerre qui faisait tomber sous ses lois les places de Liége, de Givet, de Dinan et de Limbourg, recevait par écrit la suite des exhortations de Bossuet. « Sire, lui écrivait le prélat, le jour de la Pentecôte approche, où Votre Majesté a résolu de communier. Quoique je ne doute pas qu'elle ne songe sérieusement à ce qu'elle a promis à Dieu, comme elle m'a commandé de l'en faire souvenir, voici le temps où je me sens plus obligé de le faire.... Jamais, sire, votre cœur ne sera paisiblement à Dieu, tant que cet amour violent qui vous a si longtemps séparé de lui y régnera. Cependant, sire, c'est ce cœur que Dieu demande; Votre Majesté a vu les termes avec lesquels il nous commande de le lui donner tout entier. Elle m'a promis de les lire et de les relire souvent. Je vous envoie encore, sire, d'autres paroles de ce même Dieu, qui ne sont pas moins pressantes, et que je supplie Votre Majesté de mettre avec les premières. Je les ai données à madame de Montespan, et elles lui ont fait verser beaucoup de larmes. Et certainement, sire, il n'y a point de plus juste sujet de pleurer que de sentir qu'on a engagé à la créature un cœur que Dieu veut avoir. Qu'il est malaisé de se retirer d'un si malheureux et funeste engagement! Mais cependant, sire, il le faut, ou il n'y a point de salut à espérer. Je ne demande

de raison qu'elle s'applique si sérieusement à régler toute sa conduite, car, après vous avoir fait une si grande violence dans une chose qui vous touche si fort au cœur, vous n'avez garde de négliger vos autres devoirs, où il ne s'agit plus que de suivre vos inclinations. » A ce sujet, Bossuet, élargissant le cercle de ses conseils, engage le roi à se faire instruire des misères des provinces, écrasées souvent par les désordres des gens de guerre ou les abus de l'administration, d'y appliquer les grandes qualités que Dieu lui a données, la pénétration, la fermeté, la douceur, l'autorité, la patience, l'assiduité au travail, et dont Dieu lui demandera compte. Il lui répète que c'est là la loi principale que Dieu impose à la royauté. « Vos peuples s'attendent, sire, à vous voir pratiquer plus que jamais ces lois que l'Écriture vous donne. La haute profession que Votre Majesté a faite de vouloir changer dans sa vie ce qui déplaisait à Dieu, les a remplis de consolations; elle leur persuade que Votre Majesté, se donnant à Dieu, se rendra plus que jamais attentive à l'obligation très-étroite qu'il vous impose de veiller à leur misère.... Il est arrivé souvent qu'on a dit aux rois que les peuples sont plaintifs naturellement, et qu'il n'est pas possible de les contenter, quoi qu'on fasse. Sans remonter bien loin dans l'histoire des siècles passés, le nôtre a vu

Henri IV votre aïeul, qui, par sa bonté ingénieuse et persévérante, avait trouvé le moyen de rendre les peuples heureux et de leur faire sentir et avouer leur bonheur. Aussi en était-il aimé jusqu'à la passion, et dans le temps de sa mort on vit par tout le royaume et dans toutes les familles une désolation pareille à celle que cause la perte d'un bon père à ses enfants. Il n'y a personne de nous qui ne se souvienne d'avoir ouï raconter ce gémissement universel à son père ou à son grand-père.... C'est ainsi qu'il avait gagné les cœurs; et s'il avait ôté de sa vie la tache que Votre Majesté vient d'effacer, sa gloire serait accomplie, et on pourrait le proposer comme le modèle d'un roi parfait [1]. »

A ces lettres, Bossuet joignit une instruction particulière avec ce titre : *Quelle est la dévotion d'un roi*, où il montrait qu'un souverain peut accomplir tous les préceptes de la religion, qui se résument dans l'amour de Dieu, en faisant tout ce qu'exige son devoir de roi pour l'amour de celui qui le fait régner.

Ces exhortations portaient leurs fruits. Madame de Sévigné écrit à sa fille, le 7 juin 1675 : « Le roi a fait ses dévotions à la Pentecôte. Madame de Montespan les a faites de son côté, sa vie est exem-

[1] OEuvres de Bossuet, tome XXXVII. Lettres et Mélanges.

plaire ; elle est très-occupée de ses ouvriers et va à Saint-Cloud, où elle joue au *hoca* [1]. »

Madame de Montespan avait fini, en effet, par se rendre attentive à la voix de Bossuet, et elle en avait été pénétrée. Celui-ci écrivait à Louis XIV : « Je vois autant que je puis madame de Montespan, comme Votre Majesté me l'a commandé. Je la trouve assez tranquille ; elle s'occupe beaucoup aux bonnes œuvres, et je la vois fort touchée des vérités que je lui propose, qui sont les mêmes que je dis aussi à Votre Majesté. Dieu veuille vous les mettre à tous deux dans le fond du cœur et achever son ouvrage, afin que tant de larmes, tant de violence, tant d'efforts que vous avez faits sur vous-mêmes ne soient pas inutiles [2]. »

Madame de Montespan partageait donc son temps entre les bonnes œuvres, les embellissements de Clagny, et des empressements pleins de respect pour la reine, qui entrait dans ses bonnes résolutions et prenait plaisir à favoriser son repentir. « La reine et madame de Montespan, écrit madame de Sévigné, furent lundi, aux Carmélites de la rue du Bouloi, plus de deux heures en con-

[1] Jeu de hasard, bientôt après défendu ainsi que la bassette. Saint-Cloud était la résidence de Monsieur.

[2] Lettre de Bossuet au roi, juin 1675. Tome XXXVII, Lettres et Mélanges

férence; elles en parurent également contentes. Elles étaient venues chacune de leur côté, et s'en retournèrent le soir à leurs châteaux. »

Les jours suivants, on voit la reine sans cesse avec madame de Montespan. Le 11 juin elle va la voir à Clagny, passe une demi-heure dans sa chambre, entre dans celle de M. de Vexin, qui était malade, puis emmène madame de Montespan faire collation à Trianon. Le 14 juin elle dîne aux Carmélites du Bouloi avec elle et madame de Fontevrault. « Vous verrez, ajoute madame de Sévigné, de quelle manière tournera cette amitié[1]. Ah! que l'autorité et la considération seront poussées loin, dit-elle, si la conduite du retour est habile. Cela est plaisant que tous les intérêts de *Quanto* (madame de Montespan) et toute sa philosophie s'accordent avec le christianisme, et que le conseil de ses amis ne soit que la même chose avec celui de M. de Condom. Vous ne sauriez croire le triomphe où elle est au milieu de tous ses ouvriers, qui sont au nombre de douze cents : le palais d'Apollidon ou les jardins d'Armide en sont une légère description. Pour moi, je me représente Didon qui fait bâtir Carthage. La femme de son *Ami solide* (la reine) lui fait des visites, et toute la

[1] Lettres de madame de Sévigné, des 12 juin et 15 juillet 1675.

famille tour à tour.... Il est certain que, si elle peut ne point reprendre ses vieilles brisées, elle poussera sa grandeur au delà des nues; mais il faudrait qu'elle se mit en état d'être aimée toute l'année sans scrupule. En attendant, sa maison est pleine de toute la cour, et la considération est sans bornes[1]. »

Pendant ce temps-là madame de Maintenon habitait Barèges; elle était partie au commencement de mai. Partout M. le duc du Maine avait été reçu comme le fils du roi. L'enthousiasme des peuples ne faisait point de distinction, et rendait les dérèglements du souverain aussi sacrés que sa personne. Dans toutes les villes ce furent les mêmes démonstrations de joie. Le maréchal d'Albret, gouverneur de Guyenne, joignit les empressements de son ancienne amitié pour madame de Maintenon à ceux que lui imposait sa charge. Le duc de Saint-Simon[2], gouverneur de Blaye, fit la réception la plus magnifique : les jurats de Bordeaux amenèrent à Blaye un bateau superbe, sur lequel le jeune prince et la gouvernante firent leur entrée à Bordeaux, escortés par plusieurs vaisseaux, au milieu des harangues, au son des violons et des

[1] Lettres de madame de Sévigné, des 14 et 28 juin et 2 juillet 1675.

[2] Père de l'auteur des Mémoires.

elle entra en correspondance directe avec le roi, et l'on dit que ce fut cette correspondance qui acheva de lui gagner entièrement la confiance et l'amitié du monarque. Peut-être est-ce de lui qu'elle veut parler quand elle écrit à l'abbé Gobelin : « Et vous aussi, vous m'avez abandonnée ! Je ne reçois de lettres que d'un seul homme, et si on continue, on me persuadera qu'il ne faut faire fond que sur des gens dont l'amitié est plus vive que vous ne voulez[1]. »

On peut tenir du moins pour avérée cette correspondance du roi et de madame de Maintenon, car elle nous est attestée par madame de Sévigné[2], qui se montre en même temps fort instruite des démêlés déjà un peu anciens des deux dames. « Je veux vous faire voir, écrit-elle (7 août 1675), un petit dessous de carte qui vous surprendra; c'est que cette belle amitié de *Quanto* et de son amie qui voyage est une véritable aversion, c'est une aigreur, c'est une antipathie, c'est du blanc, c'est du noir. Vous me demandez d'où vient cela : c'est que l'a-

[1] Lettre à l'abbé Gobelin, du 20 mai 1675.

[2] On lit aussi dans une lettre écrite de Barèges au roi par le duc du Maine : « J'ai été jaloux, sire, de la lettre que vous avez fait l'honneur d'écrire à madame de Maintenon; car je suis si tendre aux marques de votre amitié que je ne puis souffrir que vous en donniez à d'autres. » (Œuvres diverses d'un auteur de sept ans.)

mie est d'un orgueil qui la rend révoltée contre les ordres de *Quanto* : elle n'aime pas à obéir. Elle veut bien être au père, mais pas à la mère ; elle fait le voyage à cause de lui, et point du tout pour l'amour d'elle. Elle rend compte à l'un et point à l'autre. On gronde l'*Ami* d'avoir trop d'amitié pour cette glorieuse. Ce secret roule sous terre depuis plus de six mois, il se répand un peu, et je crois que vous en serez surprise. Les amis de l'amie en sont assez affligés, et l'on croit qu'il y en a deux qui ont senti cet hiver le contre-coup de ces mésintelligences. » Et le 21 août, quatorze jours après : « Les amies de la voyageuse (mesdames de La Fayette, de Coulanges et d'Heudicourt) s'apercevant que le dessous des cartes se découvre, affectent fort de rire et de tourner cela en plaisanterie, ou bien elles conviennent qu'il y a eu quelque chose, mais que tout est raccommodé. Je ne réponds ni du présent ni de l'avenir, mais du passé je vous en assure. »

Madame de Maintenon demeura près de trois mois à Barèges. C'était alors un lieu presque inconnu, et fréquenté par les seuls paysans des alentours. Ce fut le médecin Fagon qui, dans ses excursions dans les Pyrénées, le découvrit en quelque sorte, en reconnut l'importance et l'indiqua à madame de Maintenon, qui en fit ensuite la réputation et la fortune. Il n'y avait alors que quelques cabanes

couvertes de paille, presque aucun chemin pour y arriver, et une seule maison couverte d'ardoises, où madame de Maintenon se logea. On lui fit une table, une armoire et un fauteuil en bois, qui formèrent tout son mobilier, et elle n'avait qu'une chambre, où M. le duc du Maine couchait près de son lit. Les pauvres habitants du lieu bénirent bientôt sa présence à cause des secours qu'ils reçurent d'elle ou de M. le duc du Maine, qu'elle instruisait à la bienfaisance. Son souvenir y vit encore.

Ce voyage de Barèges fut aussi l'origine de la fortune de Fagon, « un des bons et des beaux esprits de l'Europe, dit Saint-Simon; grand botaniste, grand chimiste, habile connaisseur en chirurgie, excellent médecin et bon praticien, aimant la vertu, l'honneur, la science, le mérite[1]. » Madame de Maintenon l'eut bientôt apprécié et le fit nommer médecin des enfants du roi; plus tard, en 1680, médecin de madame la Dauphine et des enfants de France, et, en 1693, premier médecin du roi à la place de d'Aquin, qui eut ordre de se retirer avec six mille livres de pension. Fagon resta toujours profondément attaché à madame de Maintenon, et se montra, jusqu'à la fin de sa vie, plein de respect pour elle.

[1] Mémoires de Saint-Simon, tome Ier, chap. XIV.

pas encore revenu de l'armée qu'il avait fait parvenir ses ordres à Versailles pour que madame de Montespan s'y trouvât.

Bossuet alarmé, et devant se rendre au-devant de lui, à quelque distance, avec M. le Dauphin, parut en sa présence avec un visage sérieux et triste. Dès que le roi l'aperçut : « Ne me dites rien, lui dit-il, j'ai donné mes ordres pour qu'on prépare au château un logement à madame de Montespan[1]. » Il y arriva le dimanche 21 juillet. La reine, madame de Montespan[2], et toutes les dames y avaient repris, dès le samedi, leurs appartements ordinaires. Un moment après son arrivée, le roi alla faire ses visites. « La seule différence, dit madame de Sévigné, c'est qu'on joue dans ces grands appartements que vous connaissez. » La différence était grande, en effet, quant aux relations d'intimité. Au reste, la résolution du roi était sincère. Madame de Sévigné écrit le 26 juillet : « Il est certain que l'*Ami* de *Quanto* (le roi) dit à sa femme et à son curé, par deux fois : « Soyez persuadé que je n'ai pas changé les résolutions que j'avais en partant; fiez-vous à ma parole, et instruisez les curieux de mes sentiments. » Cette demi-rupture

[1] Vie de Bossuet, par le cardinal de Beausset.

[2] On ne doit pas oublier que madame de Montespan était dame du palais.

et cette simple liaison d'honnête amitié laissèrent néanmoins à madame de Montespan toute l'apparence et même toute la réalité de la faveur. « L'attachement, écrit madame de Sévigné (31 juillet 1675), est toujours extrême; on en fait assez pour fâcher le curé et tout le monde, et peut-être pas assez pour elle, car dans son triomphe extérieur il y a un fond de tristesse. Toutes les dames de la reine sont précisément celles qui forment sa compagnie; on joue tour à tour chez elle, on y mange; il y a des concerts tous les soirs. Rien n'est caché, rien n'est secret; les promenades en triomphe; cet air déplairait plus encore à une femme qui serait un peu jalouse, mais tout le monde est content[1]. »

Malgré ces apparences et la confiance assez insolente qu'affectait madame de Montespan, le roi tenait bon, il ne voulait d'autres rapports que ceux de l'amitié. Madame de Sévigné n'en doutait pas : « Il est certain, dit-elle (11 septembre 1675), que l'*Ami* et *Quanto* sont véritablement séparés. Mais la douleur de *la demoiselle* (madame de Montespan) est fréquente et même jusqu'aux larmes, de voir à quel point l'*Ami* s'en passe bien. Il ne pleurait que sa liberté et ce lieu de sûreté contre *la dame du château* (c'est-à-dire le salon de madame de Montespan et l'agrément qu'il y trouvait, au

[1] Lettre du 7 août 1675.

lieu de l'ennui qu'il trouvait dans le salon de la reine); le reste, par quelque raison que ce puisse être, ne lui tenait plus au cœur. Il a retrouvé cette société qui lui plaît; il est gai et content de n'être plus dans le trouble, et l'on (madame de Montespan) tremble que cela ne veuille dire une diminution, et l'on pleure. Et si le contraire était, on pleurerait et on tremblerait encore; ainsi le repos est chassé de cette place; voilà sur quoi vous pouvez faire vos réflexions comme sur une vérité. »

Pendant ce temps-là madame de Maintenon était toujours à Bagnères, dont les eaux fortifièrent enfin M. le duc du Maine, qui commençait à marcher. « Quoique ce ne soit pas bien vigoureusement, écrit-elle à son frère, il y a lieu d'espérer qu'il marchera comme nous. Vous ne savez pas toute la tendresse que j'ai pour lui, mais vous en connaissez assez pour ne pas douter que cet heureux succès de mon voyage ne me fasse un grand plaisir. Les nouvelles qui me viennent de la cour (c'est-à-dire les lettres du roi et l'amitié qu'il lui témoignait) me font espérer que j'y passerai mon temps agréablement, et qu'on trouvera bon que je m'y conserve plus que je n'ai fait par le passé. J'y suis fort résolue[1]. » Dès le commencement d'octobre elle se mit en route pour retourner à Ver-

[1] Lettre à M. d'Aubigné, de Brion, 16 octobre 1675.

vembre, elle écrit encore des Rochers, sur des nouvelles que lui envoie madame de Lavardin : « Rien ne fut plus agréable que la surprise qu'on fit au roi. Il n'attendait M. du Maine que le lendemain ; il le vit entrer dans sa chambre, marchant et mené seulement par la main de madame de Maintenon ; ce fut un transport de joie. M. de Louvois alla voir en arrivant cette gouvernante ; elle soupa chez madame de Richelieu, les uns lui baisant la main, les autres la robe ; et elle se moquant d'eux tous, si elle n'est bien changée, mais on dit qu'elle l'est. »

La situation de madame de Maintenon n'était plus en effet la même ; elle revenait plus confiante dans l'amitié et la bienveillance du roi, plus protégée par là même contre les boutades de madame de Montespan ; et à la cour on fut frappé des progrès qu'elle avait faits dans la faveur du monarque. Quelque temps après, il lui adressa un jour devant le monde un de ces mots que les courtisans attentifs relèvent et commentent. Lui ayant demandé lequel de nos opéras elle préférait, et elle ayant répondu que c'était l'opéra d'Atys, il lui dit : « Atys est trop heureux[1], » mais avec un ton et un accent

[1] Vers de la IVe scène du Ier acte. La première représentation d'Atys, musique de Lully, eut lieu à Saint-Germain, devant le roi, le 10 janvier 1676. Cet opéra eut beaucoup de succès.

qui n'échapperent à personne. De là, peut-être, ce sa part un certain air confiant et assuré que l'envie, toujours promptement éveillée dans les cours, interpréta malignement, et qui dut faire croire que cette faveur lui tournait à elle aussi la tête: car madame de Sévigné, toujours aux rochers, écrit encore à sa fille sur les bruits qui lui arrivaient (18 décembre 1675): « Je suis étonnée de ce qu'on m'apprend de madame de Maintenon: on dit qu'elle n'est plus si fort l'admiration de tout le monde, et que le proverbe a fait son effet sur elle. Mon amie de Lyon (madame de Coulanges) m'en paraît moins coiffée. La dame d'honneur même (madame de Richelieu) n'a plus les mêmes empressements, et cela fait faire des réflexions morales et chrétiennes à ma petite amie. Ne parlez point de ceci. » Mais ce nuage ne dura pas, car nous retrouverons bientôt ces mêmes dames dans leur intimité habituelle avec madame de Maintenon.

Les attentions du roi, l'empressement de tout le monde, l'adoucissement même de madame de Montespan, ne la réconciliaient pas avec la cour, car elle écrit à l'abbé Gobelin: « J'ai prié madame la duchesse de Richelieu de vous dire ce qui s'est passé ici. On m'a montré de la tendresse, mais à vous dire la vérité, on ne m'a pas persuadée, et je ne saurais renoncer au projet que j'ai fait avec vous: j'y envisage une douceur extrême, et quel-

ques bons traitements qu'on me fasse ici, j'y aurai de grands chagrins. Demandez donc à Dieu ce que je dois faire, et après cela conduisez-moi où il vous plaira[1]. »

En l'année 1676 se célébrait en France le jubilé, époque de prières et de pénitence, où la religion redouble ses exhortations, ses avertissements et ses grâces. Les bonnes résolutions se renouvelèrent; le roi remplit publiquement à Pâques ses devoirs de chrétien, et le 16 avril 1676 il partit pour l'armée. Madame de Montespan se rendit aux eaux de Bourbon[2], et madame de Maintenon resta à Versailles.

Madame de Sévigné, qui allait à Vichy, suivait les pas de madame de Montespan; celle-ci était dans une calèche à six chevaux, avec la petite de Thianges; elle avait un carrosse derrière attelé

[1] Lettre à l'abbé Gobelin. Versailles, 1675.

[2] « Vous savez peut-être bien que madame de Montespan partit hier à six heures du matin pour aller à Clagny ou à Maintenon, car c'est un mystère; mais ce n'en est pas un qu'elle reviendra samedi à Saint-Germain, d'où elle partira vers la fin du mois pour Nevers, en attendant les eaux. » (Lettre de madame de Sévigné, du 17 avril 1676.) « L'amie de *Quanto* (madame de Maintenon) l'a menée dans son château passer deux ou trois jours. Nous verrons quels lieux elle voudra honorer de sa présence. » (Lettre de madame de Sévigné, du 22 avril 1676.)

de même, avec six femmes, deux fourgons, six mulets, et dix ou douze hommes à cheval; sans ses officiers, son train était de quarante-cinq personnes. On venait lui demander des charités pour les églises et pour les pauvres, et elle donnait partout de fort bonne grâce [1].

A Bourbon, elle reçut également tous les hommages, et prit dès airs de reine. Elle fit douze lits à l'hôpital, répandit beaucoup d'argent, enrichit le couvent des Capucins, et souffrait, dit madame de Sévigné, les visites avec civilité [2].

A la cour, où madame de Maintenon était restée, un groupe tous les jours plus nombreux se formait autour d'elle. Malgré l'empire en apparence inébranlable de madame de Montespan, plusieurs semblaient deviner de quel côté tournait le goût du roi, et prenaient leurs mesures. « J'avais rêvé, écrit madame de Sévigné à sa fille (6 mai 1676), en vous disant que madame de Thianges était allée conduire sa sœur; elle est toute seule. Si elle avait voulu mener tout ce qu'il y a de dames à la cour, elle aurait pu choisir. Mais parlons de l'amie (madame de Maintenon): elle est encore plus triomphante que celle-ci; tout est comme soumis à son empire. Toutes les femmes de chambre de sa voisine (elle

[1] Lettre de madame de Sévigné, du 15 mai 1676.

[2] Lettre de madame de Sévigné, du 17 mai 1676.

était logée près de madame de Montespan) sont à elle : l'une lui tient le pot à pâte, à genoux devant elle ; l'autre lui apporte ses gants, l'autre l'endort. Elle ne salue personne, et je crois que dans son cœur elle rit bien de cette servitude. On ne peut rien juger présentement de ce qui se passe entre elle et son amie. »

Les projets de retraite n'étaient pas pour cela abandonnés. Madame de Maintenon, que ce commencement de prospérité n'enivrait pas, les nourrissait toujours dans son esprit et continuait d'en parler, quoique moins souvent, à l'abbé Gobelin. Elle lui écrit le 27 juin 1676 : « Je désire plus ardemment que jamais d'être hors d'ici, et je me confirme de plus en plus dans l'opinion que je n'y puis servir Dieu, mais je vous en parle moins parce qu'il me revient que vous dites tout à l'abbé Testu. » Elle ajoute un peu plus loin : « Je suis à merveille avec madame de Montespan, et je me sers de ce temps-là pour lui faire entendre que je veux me retirer : elle répond peu à ces propositions, il faudra voir ce que nous en ferons à son retour. Demandez à Dieu, je vous en conjure, qu'il conduise et rectifie mes desseins pour sa gloire et pour mon salut. »

Pendant ce temps le roi signalait sa présence à l'armée de Flandre par de nouveaux exploits ; et après avoir pris Bouchain, Aire et Condé, il revint

être; elle peut y vivre aussi chrétiennement qu'ailleurs. M. l'évêque de Meaux fut de cet avis; il restait cependant une difficulté : Madame de Montespan, ajoutait-on, paraîtra-t-elle devant le roi sans préparation? Il faudrait qu'ils se vissent avant que de se rencontrer en public, pour éviter les inconvénients de la surprise. Sur ce principe, il fut conclu que le roi viendrait chez madame de Montespan; mais pour ne pas donner à la médisance le moindre sujet de mordre, on convint que des dames respectables, et les plus graves de la cour, seraient présentes à cette entrevue, et que le roi ne verrait madame de Montespan qu'en leur compagnie. Le roi vint donc chez madame de Montespan, comme il avait été décidé; mais insensiblement il la tira dans une fenêtre; ils se parlèrent bas assez longtemps, pleurèrent, et se dirent ce qu'on a accoutumé de dire en pareil cas; ils firent ensuite une profonde révérence à ces vénérables matrones, passèrent dans une autre chambre, et il en advint

de 1675 pour la séparation ne peut laisser aucun doute, non plus que celle de 1676 pour le rapprochement, d'après la suite des lettres de Bossuet, de Bussy-Rabutin, de mesdames de Sévigné, de Maintenon, de Scudéry, etc. Il est certain aussi qu'il y eut un jubilé en 1676, car madame de Sévigné commence ainsi sa lettre à sa fille, du 22 avril 1676 : « Vous voilà hors du jubilé et des stations. Vous avez dit tout ce qui se peut de mieux sur ce sujet. »

madame la duchesse d'Orléans[1], et ensuite M. le comte de Toulouse[2].

« Je ne puis me refuser de dire ici, ajoute-t-elle, une pensée qui me vient dans l'esprit. Il me semble qu'on voit encore dans le caractère, dans la physionomie, et dans toute la personne de madame la duchesse d'Orléans, des traces de ce combat de l'amour et du jubilé[3]. »

En effet, après ce second retour, les bonnes résolutions, longtemps soutenues avec peine, s'évanouirent, et tout se rétablit, entre madame de Montespan et le roi, comme par le passé. « Je vous l'avais bien dit, écrit madame de Maintenon à madame de Saint-Géran, que M. de C....[4] jouerait dans cette affaire un personnage de dupe. Il a beaucoup d'esprit, mais il n'a pas celui de la cour; avec tout son zèle, il a fait précisément ce que Lauzun aurait eu honte de faire; il voulait les con-

[1] Françoise-Marie de Bourbon, mademoiselle de Blois, depuis duchesse d'Orléans, née le 4 mai 1677, légitimée en novembre 1681, mariée le 18 février 1692 à M. le duc de Chartres, depuis duc d'Orléans, régent.

[2] Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, né le 6 juin 1678, légitimé en novembre 1681, marié le 22 février 1723 à mademoiselle de Noailles, veuve en premières noces de Louis, marquis de Gondrin.

[3] Souvenirs de madame de Caylus.

[4] Probablement M. de Condom.

vertir, et il les a raccommodés. C'est une chose inutile, madame, que tous ces projets; il n'y a que le père de La Chaise qui puisse les faire réussir. Il a déploré vingt fois avec moi les égarements du roi; mais pourquoi ne lui interdit-il pas absolument l'usage des sacrements? Il se contente d'une demi-conversion; vous voyez bien qu'il y a du vrai dans les petites lettres. Le père de La Chaise est un honnête homme, mais l'air de la cour gâte la vertu la plus pure, et adoucit la plus sévère. »

On ne chargea pas madame de Maintenon d'élever les deux nouveaux enfants qu'eut madame de Montespan. Leur naissance, dont on était honteux, fut enveloppée de plus de mystère encore que celle des autres. L'un des deux (mademoiselle de Blois, depuis duchesse d'Orléans) naquit à Maintenon, pendant la campagne du roi en 1677, et madame de Montespan, avec madame de Thianges, y séjourna à cette occasion assez longtemps. M. de Louvois fit élever secrètement ces enfants à Paris, dans la maison de la rue de Vaugirard[1], et ils furent légitimés en 1681. « Je me souviens de les avoir vu reconnaître, dit madame de Caylus, pendant que

[1] Souvenirs de madame de Caylus. Madame de Jussac, personne fort recommandable par son mérite et sa vertu, et fort agréable en même temps, qui sut allier la confiance de madame de Montespan et l'estime de madame de Maintenon, fut la gouvernante de mademoiselle de Blois jusqu'à son mariage.

mais moins chez madame de Maintenon. Ils paraissent à Versailles sans préparation. »

Cependant la passion du roi pour madame de Montespan n'était plus la même. On s'en aperçut bientôt à quelques galanteries passagères qui firent jaser les courtisans. « Tout le monde croit que l'étoile de Quanto pâlit, écrit madame de Sévigné le 8 septembre 1676 ; il y a des larmes, des chagrins naturels, des gaietés affectées, des bouderies; enfin, ma chère, tout finit. On regarde, on observe, on s'imagine, on croit voir des rayons de lumière sur des visages que l'on trouvait indignes, il y a un mois, d'être comparés aux autres. On (le roi) joue fort gaiement, quoique la belle garde la chambre. Les uns tremblent, les autres rient, les uns souhaitent l'immutabilité, la plupart un changement de théâtre: enfin voici le temps d'une crise digne d'attention, à ce que disent les plus clairvoyants. — Ah! ajoute-t-elle quelques jours après le 17 octobre 1676, si Quanto avait bridé sa coiffe à propos de l'année qu'elle revint à Paris, elle ne serait pas dans l'agitation où elle est. Il y avait du bon esprit à prendre ce parti, mais la faiblesse humaine est grande: on veut ménager un reste de beauté. Cette économie ruine plutôt qu'elle n'enrichit. »

Cependant madame de Montespan, sûre de son empire, se souciait peu de ces caprices du roi, et n'en parlait que par humeur ou pour s'en moquer.

Elle ne doutait pas que son penchant ne le ramenât toujours à elle. En effet, l'année suivante, après son retour à Versailles, d'où il était parti pour l'armée le 28 février, et où il revint le 31 mai, madame de Sévigné écrit (11 juin 1677) : « Ah ! ma fille, quel triomphe à Versailles, quel orgueil redoublé, quel solide établissement, quelle duchesse de Valentinois, quelle reprise de possession ! Je fus une heure dans cette chambre ; elle était au lit, parée, coiffée, et se reposait pour la *medianoche*. Je fis vos compliments, elle répondit des douceurs, des louanges : il ne s'est jamais vu d'amour reprendre terre comme celui-là. Sa sœur en haut se trouvant en elle-même toute la gloire de Niquée, donna des traits de haut en bas sur la pauvre Io[1]. Représentez-vous tout ce qu'un orgueil peu généreux peut faire dire dans le triomphe, et vous en approcherez. »

Les deux années suivantes se passèrent de la même manière, madame de Montespan toujours maîtresse en titre, le roi lui échappant souvent, mais toujours ramené dans ses chaînes, et madame de Maintenon entrant chaque jour plus avant dans l'estime, la confiance et la faveur du souverain[2]. Elle se trouvait presque toujours en

[1] Madame de Ludres, que le roi aima un instant.

[2] Voy. madame de Sévigné, lettre du 19 août 1676.

tiers avec eux. A cette époque, on eut l'idée de faire une histoire par les médailles des principaux événements du règne. « Ce projet, dit Louis Racine dans les Mémoires sur la vie de son père [1], se changea bientôt en celui d'une histoire suivie du règne entier. C'est chez madame de Montespan qu'il fut agité et résolu. C'était elle qui l'avait imaginé; et lorsqu'on eut pris ce parti, ce fut madame de Maintenon qui proposa au roi de charger du soin d'écrire cette histoire Boileau et mon père. Le roi, qui les en jugea capables, les nomma ses historiographes en 1677.

« Les deux historiens se mirent aussitôt à l'œuvre, et quand ils avaient écrit quelque morceau intéressant, ils allaient le lire au roi. Ces lectures se faisaient chez madame de Montespan. Tous deux avaient leur entrée chez elle aux heures que le roi venait y jouer, et madame de Maintenon était ordinairement présente à la lecture. Elle avait, au rapport de Boileau, plus de goût pour mon père que pour lui, et madame de Montespan avait, au contraire, plus de goût pour Boileau que pour mon père; mais ils faisaient toujours leur cour ensemble sans aucune jalousie entre eux. Lorsque le roi arrivait chez madame de Montespan, ils lui lisaient quelque chose de son histoire; ensuite le

[1] Mémoires sur la vie de Jean Racine, par Louis Racine.

jeu commençait, et lorsqu'il échappait à madame de Montespan, pendant le jeu, des paroles un peu aigres, ils remarquèrent, quoique fort peu clairvoyants, que le roi, sans lui répondre, regardait en souriant madame de Maintenon, qui était assise vis-à-vis de lui sur un tabouret, et qui enfin disparut tout à coup de ces assemblées. Ils la rencontrèrent dans la galerie, et ils lui demandèrent pourquoi elle ne venait plus écouter leur lecture. Elle leur répondit fort froidement : Je ne suis plus admise à ces mystères. Comme ils lui trouvaient beaucoup d'esprit, ils en furent mortifiés et étonnés. Leur étonnement fut bien plus grand lorsque le roi, obligé de garder le lit, les fit appeler avec ordre d'apporter ce qu'ils avaient écrit de nouveau sur son histoire, et qu'ils virent en entrant madame de Maintenon, assise dans un fauteuil, près du chevet du roi, s'entretenant familièrement avec Sa Majesté. Ils allaient commencer leur lecture, lorsque madame de Montespan, qui n'était point attendue, entra, et après quelques compliments au roi en fit de si longs à madame de Maintenon que, pour les interrompre, le roi lui dit de s'asseoir. « N'étant pas juste, ajouta-t-il, qu'on lût « sans vous un ouvrage que vous avez vous-même « commandé. » Son premier mouvement fut de prendre une bougie pour éclairer le lecteur. Elle fit ensuite réflexion qu'il était plus convenable de

s'asseoir et de faire tous ses efforts pour paraître attentive à la lecture. Depuis ce jour le crédit de madame de Maintenon alla en augmentant d'une manière si visible que les deux historiens lui firent leur cour autant qu'ils la savaient faire[1]. »

Quant à la cour, elle était plus brillante et plus animée que jamais, car la guerre n'interrompait aucun plaisir. Laissons encore madame de Sévigné, ce charmant historien, nous en faire une légère peinture : « Je fus samedi à Versailles avec les Villars, et voici comme cela va. Vous connaissez la toilette de la reine, la messe, le dîner, mais il n'est plus besoin de se faire étouffer pendant que Leurs Majestés sont à table; car, à trois heures, le roi, la reine, Monsieur, Madame, Mademoiselle, tout ce qu'il y a de princes et de princesses, madame de Montespan, toute sa suite, tous les courtisans, toutes les dames, se trouvent dans ce bel appartement du roi que vous connaissez. Tout est meublé divinement, tout est magnifique. On ne sait ce que c'est que d'y avoir chaud; on passe d'un lieu à l'autre sans faire la presse nulle part. Un jeu de reversi donne la forme et fixe tout. Le roi est auprès de madame de Montespan, qui tient la carte; Monsieur, la reine et madame de Sou-

[1] Mémoires sur la vie de Jean Racine, par Louis Racine, son fils, page 108.

bise; Dangeau et compagnie; Langlée et compagnie; mille louis sont répandus sur le tapis, il n'y a point d'autres jetons. Je voyais jouer Dangeau, et j'admirais combien nous sommes sots au jeu auprès de lui. Il ne songe qu'à son affaire, et gagne où les autres perdent; il ne néglige rien, il profite de tout, il n'est point distrait : en un mot, sa bonne conduite défie la fortune. Il dit que je prenais part à son jeu, de sorte que je fus assise très-agréablement et très-commodément. Je saluai le roi ainsi que vous me l'avez appris; il me rendit mon salut comme si j'avais été jeune et belle. La reine me parla aussi longtemps de ma maladie que si c'eût été une couche. Elle me dit encore quelques mots de vous. M. le duc me fit mille de ces caresses à quoi il ne pense pas. Le maréchal de Lorges m'attaqua sous le nom du chevalier de Grignan, enfin *tutti quanti*. Vous savez ce que c'est que de recevoir un mot de tout ce que l'on trouve en son chemin. Madame de Montespan me parla de Bourbon, elle me pria de lui conter Vichy, et comme je m'en étais trouvée; elle me dit que Bourbon, au lieu de guérir un genou, lui avait fait mal aux deux. Je lui trouvai le dos bien plat, comme disait la maréchale de La Meilleraie; mais sérieusement c'est une chose surprenante que sa beauté; sa taille n'est pas de la moitié si grosse qu'elle était, sans que son teint, ni ses yeux, ni ses lèvres en

soient moins bien. Elle était tout habillée de point de France, coiffée de mille boucles, les deux des tempes lui tombant fort bas sur les joues, des rubans noirs sur sa tête, des perles de la maréchale de L'Hôpital, embellies de boucles et de pendeloques de diamants de la dernière beauté, trois ou quatre poinçons, point de coiffe; en un mot, une triomphante beauté à faire admirer à tous les ambassadeurs. Elle a su qu'on se plaignait qu'elle empêchait toute la France de voir le roi; elle l'a redonné, comme vous voyez; et vous ne sauriez croire la joie que tout le monde en a, ni de quelle beauté cela rend la cour. Cette agréable confusion sans confusion, de tout ce qu'il y a de plus choisi, dure depuis trois heures jusqu'à six. S'il vient des courriers, le roi se retire un moment pour lire ses lettres, et puis revient. Il y a toujours quelque musique qu'il écoute, et qui fait un très-bon effet; il cause avec les dames qui ont accoutumé d'avoir cet honneur. Enfin on quitte le jeu à six heures; on n'a point du tout de peine à faire les comptes, il n'y a point de jetons ni de marques; les poules sont au moins de cinq, six ou sept cents louis; les grosses de mille, de douze cents. On en met d'abord vingt-cinq chacun, c'est cent; et puis celui qui fait en met dix; on donne chacun quatre louis à celui qui a le quinola; on passe; et quand on fait jouer, et qu'on ne prend pas la poule, on en met seize

à la poule, pour apprendre à jouer mal à propos. On parle sans cesse, et rien ne demeure sur le cœur. Combien avez-vous de cœurs? J'en ai deux, j'en ai trois, j'en ai un, j'en ai quatre : il n'en a donc que trois, que quatre, et Dangeau est ravi de tout ce caquet; il découvre le jeu, il tire ses conséquences, il voit à qui il a affaire; enfin j'étais fort aise de voir cet excès d'habileté; vraiment c'est bien lui qui sait le dessous des cartes, car il sait toutes les autres couleurs. On monte donc à six heures en calèche, le roi, madame de Montespan, Monsieur, madame de Thianges, et la bonne d'Heudicourt sur le strapontin, c'est-à-dire comme en paradis, ou dans la Gloire de Niquée. Vous savez comme ces calèches sont faites; on ne se regarde point, on est tourné du même côté; la reine était dans une autre avec les princesses, et ensuite tout le monde attroupé selon sa fantaisie. On va sur le canal, dans des gondoles, on y trouve de la musique; on revient à dix heures, on trouve la comédie; minuit sonne, on fait la *medianoche;* voilà comme se passa la journée du samedi.

« De vous dire combien de fois on me parla de vous, combien on me demanda de vos nouvelles, combien on me fit de questions sans attendre la réponse, combien j'en épargnai, combien on s'en souciait peu, combien je m'en souciais encore moins, vous reconnaîtriez au naturel l'*iniqua corte*.

Cependant elle ne fut jamais si agréable, et l'on souhaite que cela continue. Madame de Nevers[1] est fort jolie, fort modeste, fort naïve. M. du Maine est incomparable; son esprit étonne, et les choses qu'il dit ne se peuvent imaginer. Madame de Maintenon, madame de Thianges, guelfes et gibelins, songez que tout est rassemblé[2]. »

Au milieu de ce tourbillon de la cour et des passions éphémères du roi, les progrès de madame de Maintenon dans son cœur, bien que peu dramatiques et peu sensibles, n'en étaient pas moins réels et profonds, ainsi que nous l'avons dit, et son ascendant croissait chaque jour. L'humeur de madame de Montespan, dont le roi avait à souffrir aussi bien que madame de Maintenon, y avait d'abord contribué. Madame de Maintenon reprochait à madame de Montespan cette humeur, et le roi, auquel ce soin d'apaiser sa maîtresse n'avait pas échappé, en avait su gré à madame de Maintenon et s'était accoutumé à s'ouvrir à elle de ce qu'il désirait de madame de Montespan, à lui conter ses chagrins, à prendre ses conseils, à y trouver du soulagement, et à force de se plaindre l'un à l'autre de cette maîtresse impérieuse, une véritable intimité s'était établie entre eux. D'un autre côté

[1] Fille de madame de Thianges.

[2] Lettre du 29 juillet 1676.

le roi, pendant qu'il avait à supporter ainsi les inégalités de madame de Montespan, trouvait en madame de Maintenon une femme toujours modeste, et toujours maîtresse d'elle-même; toujours raisonnable, sans vouloir jamais avoir trop raison; parlant le langage de la vertu, mais le parlant avec indulgence; fatiguée du monde, et désireuse du repos, mais ne voulant se brouiller avec personne. Elle offrait un charme particulier, qui était celui de la grâce dans l'austérité, et de l'amabilité mêlée à une sorte de pruderie. Son esprit, qui était du premier ordre, plaisait d'autant mieux qu'il n'éblouissait point, qu'il ne fatiguait jamais, qu'il n'avait ni le mouvement, ni l'éclat, ni la méchanceté de celui de madame de Montespan. Madame de Maintenon séduisait par le contraste. C'était une chose toute nouvelle qu'une gouvernante des enfants de la maîtresse du roi venant leur prêcher à tous deux la morale et la vertu, sans qu'ils le trouvassent mauvais, et la prêchant avec une persévérance qui ne se décourageait pas. Ce rôle de mentor, continué pendant plusieurs années, loin de déplaire, inspira un certain respect à Louis XIV, et établit entre elle et lui des rapports d'abandon et d'intime confiance qui finirent par lui devenir nécessaires. Aussi sa situation grandissait à la cour sans que sa position fût changée. Plus indépendante et plus libre, elle

avait commencé pendant cet été de 1676 à faire d'assez fréquents voyages à Maintenon, où elle emmenait avec elle M. du Maine et les autres princes qu'elle élevait, et où elle recevait ses amis, plusieurs personnes de la cour, et très-souvent madame de Montespan; car rien n'était plus singulier que l'existence de ces deux femmes, toujours ensemble et toujours brouillées, ne pouvant ni vivre unies ni se séparer. « Madame de Maintenon est toujours à Maintenon avec Barillon et La Tourte (mademoiselle de Montgeron). Elle a prié d'autres gens d'y aller; mais celui que vous disiez autrefois qui voulait faire trotter votre esprit, et qui est le déserteur de cette cour, a répondu fort plaisamment qu'il n'y avait point présentement de logement pour les amis, qu'il n'y en avait que pour les valets. Vous voyez de quoi on accuse cette bonne tête. A qui peut-on se fier désormais? Il est vrai que sa faveur est extrême, et que l'ami de Quanto en parle comme de sa première ou de sa seconde amie. Il lui a envoyé un illustre (Le Nôtre), pour rendre sa maison admirablement belle. On dit que Monsieur y doit aller; je pense même que ce fut hier avec madame de Montespan. Ils devaient faire cette diligence en relais sans y coucher[1]. »

« J'ai été trois semaines à Maintenon, écrit-elle

[1] Lettre de madame de Sévigné, du 26 août 1676.

elle-même à la même époque; vous ne le reconnaîtrez pas. J'y avais M. de Barillon, mademoiselle de Montgeron, madame de Montchevreuil et mademoiselle de La Harteloire[1]; madame de Guise m'y vint voir, et le roi m'y envoya M. Le Nôtre; madame de Montespan m'y faisait tous les jours quelque présent. Je m'y suis baignée, dont je me trouve très-bien[2]. »

Le roi y avait pour elle toutes sortes d'attentions délicates. Le maréchal d'Albret, son ancien ami, venait de mourir[3] dans des sentiments de piété qui rachetaient une vie toute consacrée à la dissipation et à la galanterie. Le roi voulut qu'en arrivant à Maintenon elle y trouvât son portrait, et il ordonna qu'on le plaçât dans la galerie. Cette faveur, de plus en plus marquée, ne pouvait manquer de grossir sa cour. Chacun voulait être de ses amis, on s'empressait à Maintenon, où pendant les deux années suivantes elle put faire d'assez fréquents séjours avec les jeunes princes; mais loin de triompher avec hauteur de ces empressements, comme

[1] Parente de Scarron.

[2] Lettre de madame de Maintenon à M. d'Aubigné, du 1er septembre 1676.

[3] Le maréchal d'Albret mourut à la fin d'août 1676. « Aujourd'hui le roi a donné à M. le duc de Roquelaure le gouvernement de Guyenne, vacant par la mort du maréchal d'Albret. » (Lettre de Pellisson. Versailles, le 8 septembre 1676.)

on le mandait à madame de Sévigné, elle ne cherchait qu'à les fuir et à s'en délivrer. Cette bonne tête était restée la même. « Je suis rebutée de Maintenon, écrit-elle à son frère, par le monde qui s'adonne à y venir; ne perdez pas une occasion de dire que quand il y a une personne de plus que je n'ai compté, je suis au désespoir, et que vous ne voudriez pas vous jouer à me surprendre; je ne me soucie pas de passer pour bizarre, pourvu que l'on n'y vienne point[1]. »

Au commencement de l'année 1677, il fut question d'un second voyage à Barèges, pour M. le duc du Maine. « J'ai toujours ici madame de Montespan et M. du Maine, écrit madame de Maintenon, de son château (Maintenon, 8 mai 1677); je m'en vais au premier jour quérir mademoiselle de Tours, et toute cette bonne compagnie y sera jusqu'à ce que nous partions pour Barèges; ce sera au commencement de juin. » Elle partit, en effet, à cette époque, passa par Fontevrault, où elle séjourna quelque temps chez l'abbesse, et d'où elle écrivit à son frère, pour qui elle avait obtenu le gouvernement de Cognac, afin qu'il se préparât à les recevoir[2].

[1] Lettre à M. d'Aubigné, du 11 juillet 1678.

[2] « Le prince a M. Fagon avec lui, M. Le Ragois, son précepteur, un aumônier, six valets de chambre, toute sorte d'of-

Pendant ce voyage elle revit encore sa famille et la maréchale d'Albret, qui ne tarda pas à suivre son mari au tombeau[1]; et quoique son existence fût devenue plus douce, elle n'en écrivait pas moins à l'abbé Gobelin sur le même ton ; c'était toujours le même projet de se retirer, sans toutefois l'exécuter jamais. « J'ai eu bien de l'impatience d'apprendre que vous avez fait votre voyage heureusement ; car, quelque éloignée que soit la fin de mes projets, je ne puis m'empêcher de vous regarder avec un grand intérêt. Quand j'ai été mal à la cour, on me conseillait de ne point m'en séparer en cet état-là, et à cette heure que j'y suis bien, je ne sais pas où me prendre pour m'arracher de gens qui me retiennent avec douceur et amitié. Ces chaînes-là sont pour moi plus difficiles à rompre que si on l'exigeait avec violence. Cependant il m'est impossible de sacrifier pour toute ma vie ma liberté, ma santé et mon salut.... Je vous parle sincèrement, cependant il n'en est pas temps présentement[2]. » Le séjour à Barèges, puis à Bagnères, se passa comme le précédent; madame de Maintenon, tou-

ficiers, et moi j'ai trois femmes. Je vous conte ce détail pour que vous preniez vos mesures. Le prince et moi nous couchons dans la même chambre. » (Lettre à M. d'Aubigné.)

[1] La maréchale d'Albret mourut environ un an après son mari, en septembre 1677.

[2] Lettre de Barèges, 1677.

jours tendrement occupée de son élève, et souvent aussi de ses nombreuses correspondances avec la cour. Voici les nouvelles que donnait de Bagnères, avec sa grâce enfantine, M. le duc du Maine, dans une lettre à madame de Montespan : « Je m'en vais écrire toutes les nouvelles du logis pour vous divertir, madame, et j'écrirai bien mieux quand je penserai que c'est pour vous. Madame de Maintenon passe tous les jours à filer, et si on la laissoit faire, elle y passeroit les nuits, ou à écrire. Elle travaille tous les jours pour mon esprit, elle espère bien d'en venir à bout, et le Mignon aussi, qui fera ce qu'il pourra pour en avoir, mourant d'envie de plaire au roi et à vous. J'ai lu, en venant, la Vie de César, celle d'Alexandre à Barèges, et je commençai hier celle de Pompée. Madame de Maintenon eut hier la migraine, et ne se leva que pour la messe. M. Le Ragois prend des eaux, elles ne passoient pas bien le premier jour, il en est content présentement. M. Fagon m'échauda hier au petit bain ; j'espère qu'il sera plus modéré une autre fois, et que je n'y crierai pas tant. Je me baigne dans le bain les jours qu'il fait frais, et dans ma chambre quand il fait chaud. La tartuferie de l'aumônier continue, et il vous divertira à son retour. Lutin est fort paresseux, et mal avec madame de Maintenon. Je suis fort content de Maraine ; Valantin et des Aubiers sont fort assidus. J'ai donné mon

amitié à Ance, parce qu'il a l'honneur d'avoir la vôtre. La Couture n'aime pas à me prêter les hardes de madame de Maintenon, quand je veux me déguiser en fille. J'ai reçu la lettre que vous écrivez au très-cher petit Mignon, j'en ai été ravi, madame, et je ferai de mon mieux pour vous obéir. »

Madame de Maintenon fut de retour à Versailles vers la fin de septembre, mais il paraît que le voyage n'avait point eu de succès, car madame de Sévigné écrit (15 octobre 1677) : « La santé de M. le duc du Maine apparemment n'est pas bonne; il est à Versailles, où personne du monde ne l'a vu; on dit qu'il est plus boiteux qu'il n'était. Madame de Montespan est allée l'autre jour coucher à Maintenon, croyant d'abord n'aller qu'à la moitié du chemin, au-devant de madame de Maintenon. Le roi monta en carrosse à minuit pour aller au-devant de madame de Montespan. Il reçut un courrier qui lui apprit qu'elle coucherait à Maintenon; elle revint le lendemain. On a pris cela pour une boutade, comme il en arrive souvent. » Mais quelques jours après, elle écrit (20 octobre 1677) : « On dit que M. du Maine se porte mieux qu'on ne pensait. Il n'y a plus de chagrin présentement, mais tout est si peu stable qu'avant que vous ayez eu cette lettre il y aura eu des nuages et des rayons de soleil (entre le roi et madame de Montespan). »

Un sombre nuage, en effet, se formait à l'horizon, et un violent orage allait éclater.

On parlait d'une nouvelle passion du roi. M. de Corbinelli écrit le 27 février 1679, au comte de Bussy-Rabutin : « On parle de changement d'amour à la cour, le temps nous en éclaircira[1]. » « Je ne saurais que vous en dire, lui écrit madame de Scudéry, cependant sans sa rechute de 1676, il y aurait lieu de croire que le roi a quitté madame de Montespan. » Mais le 22 mars, le marquis de Trichâteau lui écrit de son côté : « Madame de Montespan est partie brusquement, le 15 de ce mois, de Saint-Germain pour Paris. On dit qu'il y a quelque brouillerie dans le ménage, et que cela vient de la jalousie qu'elle a d'une jeune fille de Madame appelée Fontanges[2]. »—« Je suis bien fâchée de vous dire que Marsillac entre seul dans cette affaire, dont le roi fait le dernier secret[3]. »

Cette nouvelle divinité ne brilla qu'un instant, comme une fugitive apparition du plaisir. Après avoir ébloui la cour de sa jeunesse et de sa beauté, elle disparut bientôt, et tomba ainsi qu'une fleur promptement séchée. Cependant sa chevelure, détachée un jour par le vent, dans une forêt, a éter-

[1] Lettres de madame de Sévigné, 27 février 1679.

[2] Supplément de Bussy, deuxième partie, page 77.

[3] Lettre de madame de Montmorency à Bussy-Rabutin.

nisé son nom, et est devenue comme un monument futile et impérissable de son éclat passager[1]. Le roi, dans ses relations avec elle, se cachait de madame de Montespan, et était embarrassé avec madame de Maintenon. « Le roi se défie de moi et me craint, écrit-elle à madame de Frontenac; il me comble de biens pour me fermer la bouche, il aime la vérité et ne veut pas l'entendre[2]. »

Cependant madame de Montespan ne tarda pas à découvrir son infidélité, et s'en plaignit avec tous les emportements de la jalousie : « Le roi eut hier une conversation fort vive avec madame de Montespan, écrit madame de Maintenon (4 mai 1679). J'étais présente. Diane en fut le sujet. J'admirai la patience du roi et l'emportement de cette glorieuse. Tout finit par ces mots terribles : *Je vous l'ai déjà dit, madame, je ne veux pas être gêné.* Madame de Montespan me demande mes conseils, je lui parle de Dieu, et elle me croit d'intelligence avec le roi; elle s'emporte contre la pauvre fille, contre le père de La Chaise, contre M. de Noailles. Elle passe des heures entières avec M. de Louvois et madame de Thianges. L'habitude lui a attaché le roi, je crains qu'il n'y revienne par pitié[3]. Il

[1] Mademoiselle de Fontanges, qui fut nommée duchesse, mourut le 28 juin 1681, à vingt ans.

[2] Lettre du 10 octobre 1680.

[3] Lettre à madame de Saint-Géran, 4 mai 1679.

avoue qu'il l'aime encore, et plus qu'il ne voudrait[1]. » Madame de Maintenon, confidente du roi, et qui, tout en le moralisant[2], compatissait à sa faiblesse, allait de l'une à l'autre favorite, chargée de calmer leurs dépits, et les prêchant toutes deux sans beaucoup de succès. Mais la colère de la maîtresse délaissée tomba bientôt sur madame de Maintenon elle-même, dont la faveur auprès du roi l'inquiétait plus que la passion qu'il avait pour mademoiselle de Fontanges. « Elle m'accuse d'aimer le roi, écrit madame de Maintenon, je m'en suis moquée; mais, a-t-elle répliqué, ne vous mettez pas en tête qu'il aime une personne..... Elle n'a pas fini, et c'est la première fois que je l'ai vue se modérer dans ses transports. Elle m'a dit que ma faveur ne durerait qu'autant que la sienne; je lui ai répondu avec fermeté qu'à mon âge on ne pouvait faire ombrage à un esprit bien fait; que ma conduite, dont elle avait été témoin dix ans de suite, démentait tous ses soupçons; que j'avais si peu songé au dessein qu'elle me prêtait, que je l'avais souvent priée de

[1] Lettre à madame de Saint-Géran, 24 mai 1679.

[2] « Le roi a passé deux heures dans mon cabinet; c'est l'homme le plus aimable de son royaume. Je lui ai parlé du P. Bourdaloue, il m'a écoutée avec attention. Peut-être n'est-il pas si éloigné de penser à son salut que la cour le croit. Il a de bons sentiments et de fréquents retours vers Dieu. » (Lettre à madame de Saint-Géran, 19 avril 1679.)

m'obtenir la permission de me retirer[1]. » Et, quelques jours après, elle écrit encore (14 juin 1679): « Les bontés du roi ne me dédommagent point de la perte de ma tranquillité. Madame de Montespan veut absolument que je cherche à être sa maîtresse. Mais, lui ai-je dit, il en a donc trois? Oui, m'a-t-elle répondu : moi de nom, cette fille de fait, et vous du cœur. Je lui ai répondu en toute douceur qu'elle écoutait trop ses ressentiments. Elle m'a répondu qu'elle connaissait mes artifices, et qu'elle n'était malheureuse que pour n'avoir pas écouté ses ressentiments. Elle m'a reproché ses bienfaits, ses présents, ceux du roi, et m'a dit qu'elle m'avait nourrie et que je l'étouffais. Vous savez ce qui en est : c'est une chose étrange que nous ne puissions vivre ensemble, et que nous ne puissions nous séparer. Je l'aime, et ne puis me persuader qu'elle me haïsse. » Telle fut la conduite de madame de Maintenon dans ses rapports avec madame de Montespan, et les alternatives perpétuelles de raccommodements et de brouilleries entre ces deux dames. Madame de Caylus raconte qu'elles se trouvèrent un jour embarquées à faire un voyage de la cour, dans le même carrosse, et tête à tête, et que madame de Montespan ouvrit la conversation et dit : « Ne soyons pas la dupe

[1] Lettre à madame de Saint-Géran, 1er avril 1679.

de cette affaire-ci. Causons comme si nous n'avions rien à démêler ; bien entendu, ajouta-t-elle, que nous reprendrons nos démêlés au retour. Madame de Maintenon accepta la proposition, et elles se tinrent parole en tout[1]. » Madame de Maintenon elle-même écrivait à M. de Montchevreuil (1680) : « Madame de Montespan et moi avons fait aujourd'hui un chemin ensemble, nous tenant sous le bras, et riant beaucoup ; nous n'en sommes pas mieux pour cela. »

Madame de Sévigné écrit en effet dans le même temps (24 novembre 1679) : « Madame de Coulanges a été quinze jours à la cour ; madame de Maintenon était enrhumée, et ne la voulait pas laisser partir. *Quanto* et l'enrhumée sont très-mal. Cette dernière est toujours très-bien avec le centre de toutes choses (le roi), et c'est ce qui fait la rage. Je vous conterais mille bagatelles si vous étiez ici. »

Mais à cette époque, un événement plus important attira bientôt l'attention générale. M. le Dauphin allait épouser la fille de l'électeur de Bavière, et tous les esprits étaient occupés à la cour de la formation de la maison de la nouvelle princesse. Le crédit de madame de Maintenon y parut par la grande part qu'elle eut, dit-on, aux

[1] Souvenirs de madame de Caylus.

choix, et par l'esprit qui les dirigea. La bonne conduite, la bonne réputation, et même la piété, furent des titres pour être placé auprès d'une princesse fort jeune qu'on voulait entourer de bons exemples, et qui d'ailleurs avait été élevée dans une grande dévotion. Madame de Richelieu passa, de dame d'honneur de la reine, dame d'honneur de madame la Dauphine. « Madame de Maintenon, et même madame de Montespan, dit madame de Caylus, avaient de tout temps inspiré au roi une si grande considération pour elle qu'il ne voulut pas lui donner le dégoût d'avoir une surintendante au-dessus d'elle. » Il s'agissait, en effet, de faire madame de Montespan surintendante de la maison de la reine, à la place de madame la comtesse de Soissons, qui fut obligée de sortir de France pour l'affaire des poisons[1]. Nous avons une lettre de madame de Montespan au duc de Noailles, où on lit ce qui suit : « Je suis si convaincue de votre amitié, et je vous ai vu prendre tant de part

[1] La comtesse de Soissons quitta la France le 24 janvier 1680. Elle avait cessé d'exercer sa charge de surintendante en avril 1679. Elle s'en était défaite à la demande du roi et de la reine, moyennant deux cent mille écus. Le roi voulait donner cette charge à madame de Montespan, quoique sa faveur commençât à décroître, pour qu'elle pût avoir un tabouret à la cour, ne pouvant être faite duchesse à cause de M. de Montespan qu'on ne pouvait faire duc.

à ce qui me regarde, que je crois que vous serez bien aise de continuer à en être instruit. A mon retour, le roi me dit qu'il avait envoyé M. Colbert proposer à madame la comtesse de se défaire de sa charge, elle dit qu'elle viendrait le trouver; elle y vint en effet hier, et il lui dit les mêmes raisons qu'il lui avait mandées. Elle demanda un jour pour en parler à madame la princesse de Carignan, et l'on n'a point encore la réponse. Du reste, tout est fort paisible ici. Le roi ne vient dans ma chambre qu'après la messe et après souper. Il vaut beaucoup mieux se voir peu avec douceur que souvent avec de l'embarras. Madame de Maintenon est demeurée pour quelque légère indisposition. Le duc du Maine est avec elle; voilà toutes les nouvelles du logis. »

« Le duc de Richelieu fut aussi fait chevalier d'honneur de madame la Dauphine, dit madame de Caylus, pour faire plaisir à madame de Maintenon.

« Elle plaça, en outre, madame de Montchevreuil, femme de mérite qui lui était très-attachée; il lui convenait de produire à la cour une ancienne amie, d'une réputation sans reproche, avec laquelle elle avait vécu dans tous les temps, sûre et secrète jusqu'au mystère [1]. » Madame de Montchevreuil fut nommée gouvernante des filles d'honneur de la

[1] Souvenirs de madame de Caylus.

princesse avec de grandes distinctions qui relevaient cette charge, et entre autres avec le rang de troisième dame suivant et servant madame la Dauphine, au défaut de la dame d'honneur et des dames d'atour; la chambre de la princesse, composée des plus grands noms du royaume, fut établie sur un autre pied que celui des filles de la reine[1].

Mais quelle situation réservait-on à madame de Maintenon elle-même? M. le duc du Maine, âgé de dix ans, allait passer entre les mains des hommes, et elle avait fait choisir pour son gouverneur M. de Montchevreuil, avec lequel elle entretint des rapports constants et une correspondance minutieuse sur la santé du jeune prince, les soins à lui donner, la direction de son éducation, la manière de le prendre et de le conduire, qui prouvent toute la tendresse qu'elle conservait pour son élève. Mademoiselle de Nantes allait probablement être mariée dans quelques années, et rien n'empêcherait plus alors madame de Maintenon d'exécuter les projets de retraite qu'elle nourrissait depuis longtemps. Mais le roi, sans doute, ne les approuvait pas; il voulait la garder auprès de lui, et elle-même, peut-être, ne

[1] Les filles d'honneur de madame la Dauphine furent mademoiselle de Laval, mademoiselle de Biron, mademoiselle de Gontaut, mademoiselle de Tonnerre, mademoiselle de Rambures, mademoiselle de Jarnac, mademoiselle de Lowenstein, depuis madame de Dangeau.

tenait-elle plus autant qu'autrefois à se retirer. « Nous saurons bientôt, écrit madame de Sévigné (13 décembre 1679), ceux qui auront été nommés pour madame la Dauphine; c'est à l'arrivée du dernier courrier qu'on les déclarera. Il y en a qui disent que madame de Maintenon sera placée d'une manière à surprendre; ce ne sera pas à cause de *Quanto*, car c'est la plus belle haine de nos jours. Elle n'a vraiment besoin de personne que de son bon esprit. »

Le roi imagina de créer pour elle une place nouvelle qui ne l'astreignît à aucun service assujettissant, et qui la fixât à la cour dans une position convenable et indépendante, et il l'établit seconde dame d'atour : c'était le premier exemple de deux dames d'atour attachées à une princesse. La première place fut donnée à la maréchale de Rochefort[1], sur la complaisance de laquelle le roi avait lieu de compter, et à qui, d'ailleurs, toujours délicat sur les convenances, il eut la politesse de demander si cette compagne ne lui ferait point de peine, en l'assurant que madame de Maintenon ne se mêlerait en rien des détails du service[2]. « Vous

[1] Madeleine de Laval Boisdauphin, mariée au marquis de Rochefort, fait maréchal de France en 1673, et mort assez promptement. Elle était dame du palais

[2] Souvenirs de madame de Caylus.

avez vu, écrit madame de Sévigné (5 janvier 1680), l'effet de ma prophétie sur la dame d'atour. Non, assurément, la personne qualifiée (madame de Montespan) ne partage pas avec la personne enrhumée (madame de Maintenon), car elle la regarde comme l'amie et la personne de confiance. La dame qui est au-dessus (la reine) en fait autant : elle est donc l'âme de cette cour. »

La maison de madame la Dauphine devait se transporter tout entière à la frontière pour aller au-devant de la princesse, et Bossuet, nommé son premier aumônier, devait être du voyage. « Tout ce qui aura l'honneur de suivre madame la Dauphine est à Schélestadt, écrit madame de Sévigné (14 février 1680); madame de Maintenon et M. de Condom se sont séparés de la troupe, et sont allés à la rencontre de cette princesse. Si madame la Dauphine croit que tous les hommes et toutes les femmes aient autant d'esprit que cet échantillon, elle sera bien trompée; c'est en vérité un grand avantage que d'être du premier ordre. »

Madame de Maintenon sortait ainsi tout à fait d'esclavage. En entrant chez madame la Dauphine, elle n'avait plus rien de commun avec madame de Montespan, et elle dut sentir tomber ses chaînes avec délices. « Elle quitta l'appartement de mademoiselle de Tours, où elle logeait, pour occuper celui de mademoiselle d'Elbœuf, et quelques jours

après, une chambre au-dessus de celle du roi, qui était bien aise d'aller facilement causer avec elle [1]. » — « Malgré l'envie que j'avais de me retirer, écrit-elle à l'abbé Gobelin, et malgré toute ma haine pour ce pays-ci, j'y suis attachée : c'est Dieu qui a conduit tout cela [2]. »

[1] Souvenirs de madame de Caylus.

[2] Lettre à l'abbé Gobelin, Saint-Germain, 8 janvier 1680.

FIN DU TOME PREMIER.

APPENDICE.

NOTE SUR LES MÉMOIRES DE LOUIS XIV.

Les nombreux passages des Mémoires de Louis XIV cités dans cet ouvrage, m'autorisent à présenter ici quelques explications intéressantes sur la nature et l'authenticité de ces documents, qui n'ont pas aux yeux de tout le monde leur véritable valeur, parce que plusieurs personnes doutent qu'ils soient entièrement l'œuvre de Louis XIV lui-même.

Il m'appartient peut-être plus qu'à un autre, de donner des éclaircissements à ce sujet, puisque c'est au maréchal de Noailles, mon trisaïeul, que sont dues la conservation et la communication au public de ces précieux manuscrits.

« Un soir, en 1714, un an avant sa mort, Louis XIV l'envoya dans son cabinet, chercher des papiers écrits de sa main, qu'il voulait jeter au feu. Il en brûla d'abord plusieurs qui intéressaient la réputation de diverses personnes : il allait brûler tout le reste, notes, mémoires, morceaux de sa composition sur la guerre et sur la politique; le duc de Noailles le pria

de la cavalerie pendant la campagne de 1672, et de quelques autres notes écrites à la fin de cette même campagne; 4° enfin d'une liste des places conquises.

Le second volume autographe renferme : 1° un fragment sur la campagne d'hiver de 1672 à 1673; 2° un morceau sur les préparatifs du siége de Maëstricht en 1673, avec la relation entière du siége et de la campagne; 3° des projets formés pour la campagne de 1674 et exécutés dans les suivantes; 4° des notes sur les principaux événements de la conquête de la Franche-Comté, et la relation d'une partie de cette campagne et du siége de Besançon.

Dans le troisième volume on a réuni : 1° un fragment d'instruction pour le siége de Condé; 2° des ordres de campements et de bataille pour la campagne de 1675. Une de ces pièces est intitulée : *Mémoire pour camper;* 3° une relation de la campagne de 1678, du siége de Gand et de la paix de Nimègue; 4° les conseils donnés à Philippe V, avec ce titre : *Mémoire donné au roi d'Espagne en partant;* 5° un fragment, avec le titre de *Morceaux détachés,* qui est une suite de réflexions sur les qualités nécessaires à un roi; 6° un morceau intitulé : *Projet d'harangue* (Discours que Louis XIV avait dessein d'adresser à la nation pour demander l'assistance de ses sujets au moment des plus grandes difficultés de la guerre de la succession); 7° une lettre à M. de Seignelay, datée de 1689, avec un post-scriptum portant ce titre : *Depuis avoir*

écrit ; ce sont des réflexions de Louis XIV lui-même sur le sujet de sa lettre.

Telle est la partie des Mémoires de Louis XIV écrite tout entière de sa propre main. Le maréchal de Noailles, voulant que ce précieux manuscrit devînt la propriété de la nation, en fit le dépôt à la Bibliothèque du roi en 1749, et écrivit à la tête de chacun de ces trois volumes le certificat suivant :

« Je, soussigné, Adrien Maurice, duc de Noailles, pair et maréchal de France, certifie que le feu roi Louis XIV, par un effet de la confiance dont il m'honorait, me chargea un soir, en 1714, d'aller chercher dans son cabinet, et de lui apporter différents papiers renfermés dans des tiroirs. Sa Majesté en brûla d'abord une partie, et sur les instantes prières que je lui fis de me permettre d'en garder le surplus, qui concernait principalement ses campagnes, elle y consentit. Et voulant assurer à jamais la conservation de ce précieux monument, j'ai rassemblé les originaux avec les copies que j'en ai fait faire pour en faciliter davantage la lecture, en trois volumes in-folio, pour être le tout ensemble déposé à la Bibliothèque du roi.

« Fait à Paris, le 10 octobre 1749.

« Signé : le maréchal DE NOAILLES. »

Les autres manuscrits, ceux qui ne sont pas autographes, furent l'objet d'un second dépôt fait par le

maréchal à la Bibliothèque royale en 1758, et reçu par M. Sallier, bibliothécaire. Ces pièces n'étant pas écrites de la main du roi comme les premières, le maréchal put croire d'abord qu'on n'y attacherait pas le même prix; mais leur intérêt et leur importance lui firent penser ensuite qu'elles devaient être conservées avec le même soin. Ce second dépôt consista en un volume ou carton in-quarto, et en trois grands portefeuilles in-folio. A la tête du volume ou carton de format in-quarto, on lisait la note suivante de la main de l'abbé Sallier, garde de la Bibliothèque du roi. « Ces manuscrits m'ont été remis par M. le maréchal de Noailles le 6 septembre 1758. M. Melot y était présent.

« Signé : SALLIER. »

M. Melot était également garde de la Bibliothèque.

Ces seconds manuscrits, qu'on a fait relier depuis quelques années en trois volumes, ne sont en effet ni moins authentiques ni moins importants que les autres. Le premier volume renferme : 1° cent pages environ de brouillons écrits sous la dictée du roi ou copiés sur ses notes; 2° une longue table intitulée : *Dessein de l'ouvrage*, contenant une grande partie des matières qui composent les mémoires depuis l'année 1661 jusqu'à l'année 1668; 3° proposition sur la distribution des bénéfices, écrite pour être remise au roi, par le

secrétaire employé pour les Mémoires[1]; 4° examen de la question s'il est bon que le roi parle à tout le monde; 5° premiers brouillons de divers cahiers; 6° mise au net du secrétaire pour l'année 1661.

Le deuxième et le troisième volume renferment des ébauches couvertes de corrections de l'histoire des années 1666, 1667 et 1668, et les mises au net de ces mêmes années, raturées encore et corrigées sous les yeux du roi.

Ces mises au net sont le texte des Mémoires tels qu'on les a publiés, et l'histoire faite par Louis XIV lui-même de toutes les circonstances de son règne, avec l'exposé de ses vues, de ses motifs, de ses réflexions, depuis l'année 1661 jusques et y compris l'année 1668. Malheureusement tout ce qui a été écrit sur les années 1663, 1664 et 1665 ne s'est pas trouvé dans les papiers remis par le maréchal de Noailles.

Mais les cent pages de brouillons qui commencent

[1] Ce morceau se termine ainsi : « Votre Majesté s'étonnera, sans doute, de voir que je luy parle d'une chose dans ces mémoires qui n'est point de ma profession, mais c'est un effet de l'oisiveté où je suis demeuré depuis le dernier cayer que j'ai eu l'honneur de luy présenter; car ne pouvant ni continuer ce qui est commencé, ni m'attacher à une autre chose jusques à ce qu'elle m'ait fait savoir ses volontez sur ce qu'elle y verra, mon esprit se promène indifféremment sur tous les objets qui se présentent, et le zèle que V. M. témoigne continuellement pour la religion m'a fait penser que cecy ne lui seroit point désagréable. »

le premier de ces trois volumes, ne sont pas la partie la moins curieuse de ces manuscrits, parce qu'ils font très-bien connaître la manière dont ils furent composés, et prouvent clairement, quoique tracés par une main étrangère, qu'ils sont pourtant l'œuvre personnelle et unique de Louis XIV.

D'après l'examen attentif de ces brouillons, comparés aux notes sommaires écrites par le roi et aux rédactions successives des Mémoires, il est évident qu'aussitôt après la mort de Mazarin, c'est-à-dire en 1661, Louis XIV s'occupa de ce travail. Cet admirable goût pour les affaires qu'il avait eu tout le temps de mûrir pendant la vie du cardinal [1], il le manifesta

[1] « Je ne sais si je dois mettre au nombre de mes fautes de n'avoir pas pris d'abord moi-même la conduite de mon État. J'ai tâché, si c'en est une, de la bien réparer par les suites; et je puis hardiment vous assurer que ce ne fut jamais un effet ni de négligence ni de mollesse. Dès l'enfance même, le seul nom de rois fainéants et de maires du palais me faisoit peine quand on le prononçoit en ma présence.

« Mais il faut se représenter l'état des choses : des agitations terribles par tout le royaume avant et après ma majorité; une guerre étrangère où ces troubles domestiques avoient fait perdre à la France mille avantages; un prince de mon sang et d'un très-grand nom à la tête des ennemis; beaucoup de cabales dans l'État; les parlements encore en possession et en goût d'une autorité usurpée; dans ma cour très-peu de fidélité sans intérêt, et par là, mes sujets en apparence les plus soumis autant à charge et autant à redouter pour moi que les plus re-

tout d'un coup, et il songea dès lors à l'avantage de bien se rendre compte à lui-même de son activité personnelle en écrivant chaque mois, et même deux, trois et quatre fois par mois, des notes sur les faits survenus, les diverses résolutions prises, l'occasion ou les motifs de ces résolutions, y ajoutant des réflexions générales d'une justesse et d'une portée remarquables chez un si jeune prince. Dans un passage de ses mémoires relatif à l'année 1666, Louis XIV, parlant de l'emploi de son temps pour chaque jour, ajoute : « et après cela, quand j'avois quelque moment de reste, je l'employois aux mémoires que vous lisez maintenant. »

Voici quelques-unes de ces notes sommaires relatives aux années 1666 et 1667, et écrites de sa pro-

belles ; un ministre rétabli malgré tant de factions, très-habile, très-adroit, qui m'aimoit et que j'aimois, qui m'avoit rendu de grands services, mais dont les pensées et les manières étoient naturellement très-différentes des miennes, que je ne pouvois toutefois contredire ni décréditer sans exciter peut-être de nouveau contre lui, par cette image quoique fausse de disgrâce, les mêmes orages qu'on avoit eu tant de peine à calmer ; moi-même, assez jeune encore, majeur, à la vérité, de la majorité des rois, que les lois de l'État ont avancée pour éviter de plus grands maux, mais non pas de celle où les simples particuliers commencent à gouverner librement leurs affaires ; qui ne connoissois entièrement que la grandeur du fardeau sans avoir pu jusqu'alors connoître mes propres forces ; préférant sans doute, dans mon cœur, à toutes choses et à la vie même, une haute

pre main, qu'on lit dans l'un des volumes autographes.

« Propositions faites en Espagne.

« Application égale, dans l'incertitude de paix ou de guerre, aux affaires de la marine et de terre.

« Crainte des Hollandois que j'attaque la Flandre.

« Finesse dont ils se servent pour m'en empêcher.

« Pensées différentes des peuples et de ceux qui gouvernent.

« Raisonnements sur ma carte.

« Continuelle application pour me rendre capable à la guerre. Envie de la faire.

« Raisons de tous côtés.

« Mot glissé à Van Beuningen pour lui faire entendre que mes prétentions en Flandre ne seroient pas

réputation, si je pouvois l'acquerir ; mais comprenant en même temps que mes premières démarches, ou en jetteroient les fondements, ou m'en feroient perdre pour jamais jusqu'à l'espérance, et qui me trouvois de cette sorte pressé et retarde également dans mon dessein par un seul et même désir de gloire ; je ne laissois pas cependant de m'exercer et de m'éprouver en secret et sans confident, raisonnant seul et en moi-même sur tous les événements qui se présentoient ; plein d'espérance et de joie quand je découvrois quelquefois que mes premières pensées étoient les mêmes où s'arrêtoient à la fin les gens habiles et consommés, et persuadé au fond que je n'avois point été mis et conservé sur le trône avec une aussi grande passion de bien faire, sans en devoir trouver les moyens. » *Mémoires de Louis XIV*, t. I, p. 6, édit. de 1806.)

éloignées des pensées de ses maîtres, qui auroient une jalousie mortelle si je ne m'accordois pas avec eux.

« Réflexions sur les plaisirs que les rois doivent donner à leurs sujets, et surtout à la cour.

« Application à empêcher les banqueroutes des marchands.

« Avis qu'on m'a donnés des friponneries qui se font dans les provinces.

« Remèdes apportés, etc. »

Lorsque Louis XIV trouvait le moment de jeter ces notes sur le papier, il les écrivait, comme on voit, d'une manière abrégée et confuse; puis il les confiait à un secrétaire, homme discret et dévoué, chargé de les mettre en ordre, et auquel le roi expliquait ensuite ses intentions et développait ses pensées. Voilà pourquoi on remarque, ainsi qu'on le verra plus bas, sur les marges de la transcription de ces notes par le secrétaire, les chiffres 4, 1, 3, 4, 2, etc., placés comme il convient en regard de chaque article, remis par là dans son ordre chronologique et naturel.

Nous donnerons un exemple de ce travail par le passage suivant, qui se trouve en tête du premier volume.

« Janvier 1666. — Ce dimanche quatorziesme février, Sa Majesté me donna sis foeilles[1] écrites de sa main, contenant les articles qui suivent des choses faitent (*sic*) dans le mois de janvier précédent.

[1] Nous croyons devoir conserver l'orthographe du manuscrit; on en verra la raison tout à l'heure.

« Romainville envoyé en Portugal pour empescher l'effet du dessein que le roy d'Angleterre avoit de re- 4
joindre le Portugal avec l'Espagne. Mariage de mademoiselle de Nemour avec le roy. Propositions de ligue.

« L'abbé de Boursé vers Chomber, homme de mé- 5
rite extraordinaire, pour le convertir dans le dessein de l'élever.

« Délibération savoir si l'on feroit la guerre à la fois à l'Angleterre et à l'Espagne pour le Brabant et autres 3
pays, ou si seulement à l'Angleterre. Préparatifs des deux costez.

« Mort de la royne mère. Discours de tendresse à 6
Monsieur pour luy et ses enfants[1].

« Envoye du comte Guillaume de Fustemberg vers les électeurs de Cologne et le prince de Brunswick et autres princes circonvoisins, pour les engager à ne 4
donner aucun passage et mesme à s'oposer aux troupes que l'empereur voudroit faire passer en Flandre.

« Délibération si l'on rédifira Mardick ou si l'on achèvera de le ruiner; et cependant le maréchal d'Au- 4
mont commande avec un petit corps d'armée pour s'opposer aux desseins de guerre soutenue contre l'évesque de Munster.

« Pomponne envoyé ambassadeur extraordinaire en

[1] Voir ce discours tenu à Monsieur, t. II, p. 56, des Mémoires imprimés.

[illegible] pour [illegible]

[illegible] et ses troupes pour [illegible]

« Envoyé de Lamoignon à l'électeur de Brandebourg. [illegible] pour ménager quelque intelligence avec lui et mesme distribuer de l'argent à ses principaux ministres, quoyque je fusse [illegible] que rien ne le pouvoit faire agir contre l'Empereur, il avoit refusé de m'en donner [illegible] mais le temps le obligeoit à dissimuler.

« Envoyé de Lamoignon pour résider auprès de l'archevesque de Mayence.

« [illegible] pour faire [illegible] besoin quelque remuement en Bourgogne.

« [illegible] pour me faire voir ce que [illegible] »

[illegible] ordonné puissants de [illegible] [illegible] [illegible]

Tel était le premier jet des Mémoires. Puis quand le roi en avait le temps, il donnait sur ces mêmes notes, ainsi que nous l'avons dit tout à l'heure, les explications nécessaires au secrétaire, qui écrivait à la hâte, comme l'écriture l'atteste, sous la dictée du roi, et auquel le roi recommandait, ce qui se voit par les brouillons, de faire telle réflexion sur tel sujet, de bien appuyer sur tel endroit. Ensuite le secrétaire s'occupait de la rédaction; et l'on remarque sur le manuscrit que chacun des articles ci-dessus était barré

en plus ce prince dans mes intérêts, et ne fît naître à tout moment de nouvelles défiances du côté d'Espagne.

« Mais depuis encore j'envoyai Romainville en cette cour, pour éluder les propositions des Espagnols, par des offres avantageuses de secours d'hommes et d'argent, et même, à toute extrémité, par l'espérance d'une ligue offensive et défensive que les Portugais avoient toujours ardemment désirée.

« Du côté d'Allemagne, le comte Guillaume de Furstemberg travailloit de concert avec l'électeur de Cologne et le duc de Neubourg, à persuader l'électeur de Mayence, les ducs de Brunswick et les princes voisins, de s'unir avec moi pour empêcher que l'empereur n'envoyât des troupes en Flandre, leur faisant voir que c'étoit le seul moyen de maintenir la paix en leur pays, et d'en éloigner mes armées. J'envoyai à mêmes fins l'abbé de Gravel pour résider particulièrement auprès de l'électeur de Mayence, afin d'observer de plus près ses déportements, qui n'étoient pas toujours fort sincères.

« D'ailleurs, pour engager l'électeur de Brandebourg à la défense des États de Hollande, je lui envoyai d'abord Du Moulin, avec des propositions générales sur ce sujet, et depuis,

à mesure qu'il entrait dans la composition rédigée; et quand le secrétaire avait fini le travail du mois, il se rendait auprès du roi, lui lisait ou lui remettait sa rédaction, que le roi discutait et modifiait encore sensiblement, comme on en peut juger par les feuilles qui suivent les cent premières pages, et par les différentes minutes que renferment les trois volumes. Plusieurs mois sont rédigés deux ou trois fois, et la troisième rédaction est encore très-raturée et très-surchargée. Lorsque enfin la rédaction définitive était adoptée, le

pour traiter les choses plus précisément, je fis dessein d'y faire passer d'Estrades, mon ambassadeur en Hollande; mais le refus que ce prince fit de lui donner la main, m'empêcha de continuer la négociation par cette voie. Je lui dépêchai, peu de temps après, Colbert (frère du célèbre contrôleur général), maître des requêtes, en qualité d'envoyé seulement, mais avec pouvoir néanmoins d'employer toutes choses possibles pour intéresser cet électeur et ceux de son conseil à prendre le parti que je désirois; car, quoique j'eusse été sensiblement piqué de la prétention qu'il avoit eue à l'égard de mon ambassadeur, je ne voulus pas pour cela me priver de l'avantage que je me promettois de ce traité. Il y avoit encore d'ailleurs assez de difficulté à le faire réussir; mais à qui peut se vaincre soi-même, il est peu de choses qui puissent résister.

« Mais l'état où étoit Mardick me donna quelque inquiétude, parce que, se trouvant alors à moitié démoli, j'avois peine à décider quel me seroit le plus expédient, ou de le rétablir en diligence, ou d'en achever la démolition; car je craignois que si je voulois le réparer, les ennemis, le surprenant à demi rétabli, ne profitassent de mon travail, ou que si je voulois

secrétaire déposait ses feuilles, que le roi avait probablement l'intention de copier de sa main dans ses moments de loisir :

Un exemple pris entre beaucoup d'autres rendra sensible le mécanisme de ce travail. Ainsi on lit dans le manuscrit (n° 2281, suppl. fr., p. 13) :

« Le lundi 5 avril (1666), Sa Majesté étant à Versailles me donna une partie du mois de mars en une feuille contenant quelques petits articles qu'elle m'explica (*sic*) ainsi : Le pape me pressant en exécution de ses bulles

achever de le démolir, ils ne fissent dessein de s'en saisir pour le fortifier. Mais en attendant que j'eusse pris une dernière résolution sur ce doute, je commandai au maréchal d'Aumont d'y demeurer avec un petit corps d'armée. »

On lit un peu plus loin : « J'envoyai dans le même temps Pompone en Suède, avec ordre d'y négocier, et pour les affaires de Pologne et pour celles d'Allemagne; car, en quelque manière que ce fût, je voulois essayer de former quelque liaison avec cette couronne, dans un temps où je ne doutois pas que mes ennemis ne tâchassent à la mettre de leur côté.

« J'entretenois aussi une secrète intelligence avec le comte de Serin (Serini), pour faire naître quelque émotion dans la Hongrie, si j'entrois en guerre avec l'empereur. — Dans le même temps que j'envoyai Saint-Romain vers le roi de Portugal pour mes affaires, je fis passer aussi dans cette cour l'abbé de Bourzeis pour l'intérêt du service de Dieu, lui donnant ordre de tenter toutes les voies imaginables pour convertir Schomberg, lequel méritoit sans doute que l'on prît un soin particulier et de sa fortune et de son salut, parce que c'étoit un homme d'un mérite extraordinaire. »

de faire faire le procès aux quatre évesques qui avoient refusé de signer le formulaire, j'estimay que la chose estoit délicate, s'agissant de servir la religion sans blesser les priviléges de l'Estat; c'est pourquoy, ne voulant rien résoudre à la légère, je voulus prendre avis de tous les corps qui sembloient devoir estre les plus capables de juger cette matière. Par l'entremise de mon chancelier, je pris les sentiments des plus habiles conseillers d'Estat; je m'adressay au premier président et aux gens du roy pour voir quelles lumières me pourroit fournir le parlement de Paris, et je pris mesme secrètement l'advis de quelques évesques des plus habiles. »

Or, si l'on compare cette espèce de dictée rapide avec la rédaction définitive telle que Louis XIV l'adopta, et telle qu'elle a été livrée à l'impression, on verra combien la part du secrétaire fut secondaire dans l'œuvre totale; nous avons pris, en effet, ce passage au hasard, et l'on peut se convaincre par l'examen du manuscrit que toute la rédaction définitive se maintient dans le même voisinage, dans la même identité.

Voici le passage tel qu'on le lit dans les OEuvres de Louis XIV, tome II, page 110, édition de Treuttel et Würtz. Paris, 1806.

« En ce même temps, le pape, qui désiroit de voir en cet État l'entière exécution de ses bulles sur la doctrine de Jansénius, me pressoit de faire faire le procès

aux quatre évêques qui avoient refusé de signer ce formulaire dont je vous ai déjà parlé (dans les cahiers perdus). Mais la chose me paroissoit trop délicate pour la résoudre sans y avoir délibéré mûrement. D'une part, je désirois contenter Sa Sainteté; mais, de l'autre, je craignois de déroger aux prérogatives de ce royaume. Je ne manquois pas de connoître combien il est important d'exterminer de bonne heure toutes les nouveautés qui se forment en matière de religion; mais je savois aussi combien il est dangereux de fournir à la cour de Rome des exemples de juridiction, dont elle puisse après tirer de mauvaises conséquences; et dans cette difficulté, ne voulant rien faire à la légère, je fus bien aise de consulter les gens de mon conseil par l'entremise de mon chancelier, le parlement en la personne du premier président et des gens du parquet, et le clergé même, par un certain nombre d'évêques dont je pris en secret le sentiment; voulant voir, avant que de rien résoudre et de rien répondre, si, de quelque part, on ne me fourniroit pas un expédient propre à donner contentement au pape sans blesser les droits de mon État. »

Nous pourrions multiplier beaucoup ces citations, car les cent pages de brouillons dont nous parlons ne sont autre chose que des explications données mois par mois, par le roi au secrétaire, pendant les années 1666 et 1667, sur les événements, à mesure qu'ils arrivaient; or, ces explications sont précisément le fond

l'électeur palatin sur les terres mesmes de ses voisins, 5
mais que, etc. (Id. p. 7.)

« Réflexion que S. M. m'a suggéré qu'un roy ne doit 6
pas avoir plus de soin de ce qu'il paroît posséder sous son nom que de tout le reste de ce qui se trouve dans ses États. (Id. p. 6.)

« Il ne faut pas oublier de chercher quelque endroit, en parlant des afaires d'Angleterre, pour faire mention du traité de Dunkerque, et faire une réflexion sur le tort que se font à eux-mesmes les sujetz en ruinant les afaires de leurs princes, parce qu'ils les obligent à consentir à des choses qui par l'événement tournent au préjudice de ceux qui en ont esté les véritables causes. (Id. p. 17.)

« Le vingt-cinquième février, S. M. me donna une foeille contenant plusieurs articles qu'elle m'expliqua ainsi : Les gens du roy du parlement m'estant venu trouver à Versailles pour me représenter leurs raisons contre ce qui avoit esté fait à la sérémonie de Saint-Denis, où l'on avoit salué le clergé devant ceste compagnie, je répondis sur le chant à leur harangue, leur fis voir sans rien diminuer de ma dignité que j'avois eu raison de faire ce que j'avois fait; et pour leur témoigner que je ne décidois sur aucune matière sans m'en estre plainement instruit, je leur fis voirs que dans ce qu'ils m'avoient représenté ils avoient oublié diverses choses qui faisoient pour eux. *Et en marge :* Je fis ce discours parce que je ne voulois pas que le

parlement se fist l'honneur de croire que je cherchasse à l'avilir par ces manières, mais qu'il vist que je luy rendrois justice comme aux particuliers[1]. (Ibid.)

« Sur l'article du traité de Brandebourg, S. M. m'expliqua la difficulté qu'il devoit vraisemblablement rencontrer en ceste affaire par l'alliance que cet électeur avoit avec la maison d'Orange, toutte partiale d'Angleterre, et contre laquelle S. M. s'estoit déclaré en touttes choses, distribuant dans les villes mesmes particulières des pensions pour exclure ceux de ce parti des magistratures. (Id. p. 10.)

« Le septième mars, lisant quelque chose du mois précédent concernant les libéralitez faites en diverses cours, S. M. me fournit une réflexion à faire sur la diférente conduitte qu'il faut tenir avec les grands princes et avec les petitz Estatz, proportionnée à l'élévation des uns et à la foiblesse des autres.

[1] On lit dans les Mémoires imprimés, t. II, p. 52 : « Je ne laissai pas de répondre à la compagnie sur-le-champ, sur tous les points de son discours, avec toute ma froideur ordinaire..... Il étoit bon de lui faire voir que je ne décidois rien dont je ne fusse pleinement instruit; qu'elle ne se fît pas l'honneur de croire que je prisse intérêt à la ravaler, que les exemples qu'ils alléguoient en faveur de leur corps étoient véritables et qu'ils auroient pu encore en alléguer quelques autres dont je les fis souvenir....., mon dessein étant de faire voir à cette compagnie que je ne prononçois entre elle et le clergé que comme entre deux particuliers, sans autre considération que celle de l'ordre public et de la justice de leur cause. »

« Règlement pour les étapes. Règlement pour les désertions. (Id. p. 11.)

«... Cela donnera en son lieu occasion de faire une réflexion sur la nécessité de la discipline, sur le bien qu'elle fait aux peuples, sur l'obligation qu'ils ont à leur prince lorsqu'il les défent non seulement contre ses ennemis, mais contre ses propres troupes; sur la justice qui se trouve en cette protection, parce que les sujetz doivent avoir la soumission toutte entière et attendre toutte la vengeance de leurs tors de la main du souverain et du maître commun des uns et des autres.

« Qu'il ne doit pas protéger l'un contre l'autre, parce que tous sont également à luy; blâmer ceux qui n'estiment à eux que ce qui est en leurs coffres, que ceux qui servent sous leur nom, où dans les amplois qui paroissent le plus estre de leur service. Que tous contribuent également en toutte profesion : les laboureurs sont les munitionnaires, les artisants les magasins, etc. *Et en marge* : Les aimer tous, estre persuadé que tous contribuent à notre service. — N'estre jamais partie, mais toujours juge, père commun[1].

[1] Voy. dans les Mémoires le passage correspondant à cet article, t. II, p. 92; on y lit : « C'est une grande erreur parmi les princes de s'approprier certaines choses et certaines personnes, comme si elles étoient à eux d'une autre façon que le reste de ce qu'ils ont sous leur empire. Tout ce qui se trouve dans l'étendue de nos États, de quelque nature qu'il soit, nous

« Le dimanche dix-neufiesme du mesme mois d'avril, S. M. donna quatre articles expliquez ainsy : Jusqu'ici j'avois pressé de ma part le mariage de mademoiselle de Nemours, et l'ambassadeur de Portugal avoit cherché des prétextes pour éloigner, mais la chose maintenant s'exécute, et elle m'est venu dire adieu. *Et en marge :* Le roy m'a dit le 15 mai que cela avoit esté diférez.

« Je donnay le gouvernement de Languedoc à M. de Verneuil, non-seulement à cause qu'il estoit mon oncle, mais parce qu'il n'estoit jamais sorti de la fidélité qu'il me devoit, et je considéray mesme qu'il revenoit nouvellement d'Angleterre pour mon service. — Mon frère avoit eu prétention sur ce gouvernement, mais quoyque j'eusse pour luy toutte l'amitié possible, je ne crus pas devoir le luy donner. Je savois par ma propre expérience combien il estoit dangereux de mettre le

appartient à même titre et nous doit être également cher. Les deniers qui sont dans notre cassette, ceux qui demeurent entre les mains de nos trésoriers, et ceux que nous laissons dans le commerce de nos peuples, doivent être par nous également ménagés. Les troupes qui sont sous notre nom ne sont pas pour cela plus à nous que celles auxquelles nous avons donné des chefs particuliers, et tout de même ceux qui suivent le métier des armes ne sont ni plus fidèles, ni plus obligés, ni plus utiles à notre service que le reste de nos sujets. Chaque profession, en son particulier, contribue à sa manière au soutien de la monarchie. Le laboureur fournit par son travail la nourriture à tout ce grand corps, l'artisan donne par son in-

gouvernement entre les mains des princes du sang et principalement des fils de France; je voyois que mon fils estoit jeune, et que ce qui s'estoit passé durant ma minorité pouvoit revenir; outre qu'ayant résolu de ne plus donner les gouvernemens que pour trois ans, il n'estoit pas à propos de les mettre entre les mains de personnes à qui l'on peut avoir répugnance de les oster. Cependant mon frère et ma seur, qui n'entroient pas dans ces raisonnemens, qui en formoit d'autre, suivant son avantage particulier, estoit faché de voir que je ne leur acordasse pas cette grâce, et laissoient assez conoistre leur chagrin, qui peut-estre estoit entretenu par les discours de quelques espris brouillons; mais je crus que je me devois tenir ferme et les laiser revenir, comme ilz firent peu de temps aprez, m'ayant tout deux demandé pardon d'avoir témoigné cette chaleur [1].

dustrie toutes les choses qui servent à la commodité du public, et le marchand assemble tout ce que le monde produit d'utile et d'agréable pour le fournir à chaque particulier..... C'est pourquoi, bien loin de mépriser aucune de ces conditions, nous devons prendre soin de les porter toutes à la perfection qui leur est convenable, et nous persuader que nous n'avons point intérêt à favoriser l'un plus que l'autre..... En sorte que le seul moyen de régner à la fois dans le cœur de toutes, c'est d'être le juge incorruptible et le père commun de toutes. »

[1] Voici le passage des Mémoires imprimés, t. II, p. 96 : « Je ne crus pas devoir accorder à mon frère sa prétention, étant persuadé que (après les désordres que nous en avons vu

« Du samedy vint-sixiesme juin. S. M. m'expliqua les articles qui suivent, dont elle avoit fait deux petites foeilles écrites de tous costez. (Id. p. 24.)

« Ne rien exposer au hasar de ce qui peut estre asseuré par le temps ou par la prudence : c'est toujours

naître si souvent dans le royaume) c'étoit manquer absolument de prévoyance et de raison que de mettre les gouvernements des provinces entre les mains des fils de France, lesquels, pour le bien de l'État, ne doivent jamais avoir d'autre retraite que la cour, ni d'autre place de sûreté que le cœur de leur aîné. Ce qui s'étoit fait dans ma minorité m'obligeoit à prévoir avec plus de soin ce qui pourroit arriver dans la vôtre, si j'étois assez malheureux pour vous abandonner dans cet état et de n'avoir pas le temps d'achever les établissements que j'avois commencés pour la sûreté du royaume et pour celle de mes successeurs. A quoi l'on peut joindre qu'ayant résolu par des considérations que vous avez lues (dans les cahiers perdus) de ne plus donner les gouvernements que pour trois ans, il ne sembloit pas qu'il fût à propos de les mettre entre les mains de personnes que l'on peut être fâché d'en déposséder lorsque le terme seroit expiré. De quoi mon frère et ma sœur, qui n'entroient pas dans tous ces raisonnements-là, et qui en formoient d'autres en eux-mêmes, suivant leur avantage, étant peut-être encore aigris par les discours de quelques brouillons, témoignèrent être fort mécontents. Mais, de ma part, ne doutant pas de la justice et du bon sens de mes résolutions, je crus que j'y devois demeurer inébranlable, et sans faire semblant de m'apercevoir de rien, je leur laissai tout le loisir de se reconnoître ; et en effet, ils revinrent d'eux-mêmes peu de temps après et me demandèrent pardon tous deux de la chaleur qu'ils m'avoient montrée. »

l'espérance de gaigner qui nous fait perdre ; l'espérance trompeuse fait mal parler et mal agir. Se garder de l'espérance ; mauvais guide. (Id. p. 25.)

« J'ay eu un bref du pape pour la réforme de l'ordre de Cîteaux [1]. *Et en marge :* Pour un autre endroit ; détail à savoir ; refflexion sur l'inutilité des moines.

« L'on devroit réduire le nombre de cette profession à ceux qui se vouent au service des peuples et à l'administration des sacremens, ou qui par un austérité exemplaire [2]... (Id. p. 26.)

« Ce n'est pas assez de penser aux affaires présentes, il s'en faut préparer pour l'avenir : les desseins que l'on prent à la hâte ne sont jamais bien digérez.

« J'ay fait reconoistre l'ille de Gercé, et j'ay fait mes projets pour m'en saisir [3]. (Id. p. 27.)

« Aprez avoir pris séparément les avis de tous ceux dont je vous ay parlé, je teins un conseil sur l'affaire du jansénisme, dans lequel je résolus de faire premièrement exorter ces quatre évesques et ensuite de demander au pape des commissaires pour leur faire leur procez. (Id. p. 29.)

« Le lendemain, lisant quelque chose du passé,

[1] Voy. les Mémoires imprimés, t. II, p. 175.

[2] Voy. les Mémoires imprimés, t. II, p. 270.

[3] Voy. relativement au projet sur Jersey, le t. II des Mémoires, p. 157. Louis XIV, en 1666, était en guerre avec l'Angleterre.

S. M. se souvint qu'elle ne m'avoit point dit la conclusion du traité d'Alger, dont elle avoit eu nouvelle[1].

« Le vint septembre, le roy m'expliqua ainsy les articles qui suivent, touchant les mois de juillet et d'aoust.—Il veint un envoyé de Pologne, lequel avoit double charge : savoir, me demander, etc. Réflexion sur l'importance des paroles et des discours des princes, principalement avec les étrangers[2]. (Id. p. 34.)

« Je fis sesser les grands jours du parlement de Toulouse dans les Sévennes, pour punir les impiétez qui s'y commettoient. La chambre de Castres eut quelque prétention que j'ai adroitement....[3].

5 « J'avois surtout une aplication continuelle à mes troupes pour les dresser et les aguerrir.

« Je fus bien aise que l'on diminuast le nombre des festes, que je trouvois trop grand pour le bien des ouvriers, qui ne s'en servent qu'à faire desbauche[4].

« Le 27 décembre, S. M. me dit ce reste-cy :

6 « Le traité de Bresme est conclu, et je voy les Suédois en disposition de faire tout ce que je désire.

6 « J'ay eu nouvelle que Saint-Alban venoit en France sous prétexte de voir la royne d'Angleterre sa maîtresse, mais c'est aparement avec des ordres pour conclure la paix avec moy.

[1] Voy. les Mémoires imprimés, t. II, p. 109.
[2] Voy. t. II, p. 206.
[3] Voy. t. II, p. 239.
[4] Voy. t. II, p. 238.

« Dans cette pensée, je me prépare à poursuivre 6
les drois de ma femme, et ne croyant pas pouvoir rien faire de considérable, à moins de surprendre les Espagnolz, je dispose touttes choses pour mettre mes troupes en campagne beaucoup plus tost que l'on n'a de coutume, et pour cela je fais, sous diverses couleurs, provisions dans mes troupes de tout ce qui peut faire subsister une armée d'artillerie, de munitions de guerre, et je loge mes troupes comodément pour les mettre ensemble au premier ordre. (Id. p. 60.)

« Cependant je fais semblant de me préparer au voyage de Brest, etc.

« 1667. Du 29 mars. S. M. m'a expliqué les articles suivants :

« J'ay fait retrancher beaucoup de festes. 1

« J'ay eu dessein de régler le temps des veux de re- 2
ligion, pour augmenter par là le nombre de mes sujetz; mais y trouvant des difficultez, j'ay voulu, en attendant que j'eusse pris une résolution entière sur l'affaire, que le parlement fist ce qui se pouvoit dès à présent. *En marge :* S'informer de l'arest.

« Aprenant que la guerre de mer causoit quelque 16
banqueroute, je m'apliquay à les empescher, jusqu'à fournir pour cela de mon argent. (Id. p. 65.)

« Je tâchois de me conduire dans les affaires du 17
dedans et du dehors en sorte que l'on ne peut en rien me critiquer. *En marge :* Le soin qu'un prince doit

avoir d'établir sa réputation en tout et de ne pas la laisser affoiblir en rien[1]. »

Ces citations sont plus que suffisantes pour faire voir que tout ce que renferment les Mémoires, dont Louis XIV revoyait d'abord le premier travail et modifiait ensuite la rédaction définitive, est entièrement sorti de sa pensée. Et ce qui achève de démontrer que c'est son propre ouvrage, ce sont les notes encore subsistantes sur la marge des mises au net qui ont servi à l'impression pour l'année 1661, impression faite d'après une copie qui n'est point à la Bibliothèque royale, mais qui sortait du cabinet de Louis XVI[2].

En voici plusieurs :

« Le roi a mieux mis en cet endroit; je n'ai pu bien retenir les termes précis, et puis avoir oublié d'autres choses ailleurs ;

« Il y a de fort bonnes choses dans cette réflexion, mais le roi en a mis une fort ample sur la même matière dans les cahiers précédents, avant que j'eusse vu ceci ;

[1] Voy. les Mémoires imprimés, t. II, p. 276.

[2] Les mises au net de la Bibliothèque portent des notes analogues, telles que celle-ci : « Pour faire entrer ici ce que V. M. m'avoit commandé touchant les religieux, il eût fallu le presser de telle sorte qu'on eût eu peine de le bien exprimer ; et comme c'est une chose importante, j'ai cru qu'il valoit mieux la réserver, pour en faire ailleurs une leçon particulière. »

« Le roi a mis quelque chose de fort semblable dans les cahiers précédents, avant que j'eusse vu ceux-ci; il faudra dans une dernière révision changer l'un ou l'autre endroit;

« Il semble qu'il y ait plusieurs choses oubliées, l'augmentation des troupes, celles des meubles précieux de la couronne, pierreries, etc.;

« C'est le seul endroit que j'ai pris la liberté de retrancher, parce qu'il a été placé ailleurs, et, comme je le crois, plus à propos, dans les cahiers que le roi a vus;

« Toute cette tirade pourroit être ôtée comme trop commune et moins bonne que ce qui a précédé.

« Dans le cahier que je rends, il y a que cette négociation dura quatre mois avec lui (don Louis de Haro), ce qui est assurément une erreur dans les dates; car il mourut le 17 novembre, et l'affaire étoit arrivée le 10 octobre seulement. Ainsi la négociation dura très-peu avec lui. »

On lit à la fin de l'année 1661 cette longue note: « J'ai remis ici le travail d'autrefois, retouché sur ce que j'ai vu depuis. Il seroit bon que Sa Majesté le lût, comme tout le reste, avec le crayon que j'attache, pour marquer ce qui ne lui plaira pas.

« L'endroit où commence le nouveau travail est marqué à la page 82.

« Tout ce qui est renfermé avec des crochets ou guillemets, est ce que j'ai cru pouvoir suppléer ou de faits ou de réflexions.

C'était en effet pour l'instruction de son fils que Louis XIV écrivait ces mémoires ; et nous en citerons le début, par lequel il les lui adresse en lui faisant part de son dessein.

« Mon fils, beaucoup de raisons, et toutes fort importantes, m'ont fait résoudre à vous laisser, avec assez de travail pour moi parmi mes occupations les plus grandes, ces mémoires de mon règne et de mes principales actions. Je n'ai jamais cru que les rois sentant, comme ils font, en eux-mêmes toutes les affections et les tendresses paternelles, fussent dispensés de l'obligation commune et naturelle aux pères, qui est d'instruire leurs enfants par l'exemple et par le conseil. Au contraire, il m'a semblé qu'en ce haut rang où nous sommes, vous et moi, un devoir public se joignoit au devoir particulier, et qu'enfin tous les respects qu'on nous rend, toute l'abondance et tout l'éclat qui nous environnent, n'étant que des récompenses attachées par le ciel même au soin qu'il nous confie des peuples et des États, ce soin n'est pas assez grand s'il ne passe au delà de nous, en nous faisant communiquer toutes nos lumières à celui qui doit régner après nous.

« J'ai même espéré que dans ce dessein je pourrois vous être aussi utile, et par conséquent à mes sujets,

que moy aux yeux clairsvoyans de S. M., peut-estre qu'elle n'auroit guères meilleurs..... »

que le sauroit être personne du monde. Car ceux qui auront plus de talent et plus d'expérience que moi n'auront pas régné et régné en France, et je ne crains pas de vous dire que plus la place est élevée, plus elle a d'objets qu'on ne peut ni voir ni connoître qu'en l'occupant.

« J'ai considéré d'ailleurs ce que j'ai si souvent éprouvé moi-même, la foule de ceux qui s'empresseront autour de vous, chacun avec son propre dessein, la peine que vous aurez à y trouver des avis sincères, l'entière assurance que vous pourrez prendre en ceux d'un père qui n'aura eu d'intérêt que le vôtre, ni de passion que celle de votre grandeur. Je me sens aussi quelquefois flatté de cette pensée, que si les occupations, les plaisirs et le commerce du monde, comme il n'arrive que trop souvent, vous déroboient quelques cours à celui des livres et des histoires, le seul [illegible] de vos jeunes princes trouvent mille vérités sous un mélange de flatterie, la lecture de ces mêmes livres pourroit suppléer en quelque sorte à toutes les autres lectures, conservant toujours son goût et sa instruction pour vous, par l'amitié et par le respect que vous conserverez pour moi.

« Il faut enfin quelque reflexion à la condition, en cela dure et rigoureuse des rois, qui doivent, pour ainsi dire, un compte public de toutes leurs actions à tout l'univers et à tous les siècles, et ne peuvent néanmoins le rendre à qui que ce soit dans le temps

même, sans découvrir le secret de leur conduite, et manquer à leurs plus grands intérêts.

« Et ne doutant pas que les choses assez grandes et assez considérables où j'ai eu part, soit au dedans, soit au dehors de mon royaume, n'exercent un jour diversement le génie et la passion des écrivains, je ne serai pas fâché que vous ayez ici de quoi redresser l'histoire, si elle vient à s'écarter et à se méprendre, faute d'avoir bien pénétré mes projets et leurs motifs. Je vous les expliquerai sans déguisement, aux endroits mêmes où mes bonnes intentions n'auront pas été heureuses; persuadé qu'il est d'un petit esprit, et qui se trompe ordinairement, de vouloir ne s'être jamais trompé, et que ceux qui ont assez de mérite pour réussir le plus souvent, trouvent quelque magnanimité à reconnoître leurs fautes. »

Il s'agirait maintenant de savoir qui fut l'homme de confiance que le roi associa à son travail. Malgré les recherches que nous avons pu faire, et le secours qu'a bien voulu nous prêter M. Paulin Paris, conservateur des manuscrits de la Bibliothèque royale, dont les lumières et la sagacité nous ont été d'une grande utilité dans l'examen de ces manuscrits, ce nom est resté inconnu pour nous. On a cru longtemps que c'était Pellisson. Les éditeurs des œuvres de Louis XIV l'ont affirmé. Mais la comparaison de l'écriture de Pellisson avec celle du manuscrit ne permet pas un seul instant de le supposer; et si cette raison

ne suffisait pas, les fautes d'orthographe grossières que nous avons conservées exprès en fourniraient une autre non moins valable. Dans tous les manuscrits de Pellisson, qui était un des hommes les plus lettrés de son temps, l'orthographe est toujours très-exacte. Pellisson d'ailleurs, enfermé à la Bastille à la fin de 1661, par suite de ses relations avec Fouquet, n'en sortit qu'au bout de cinq ans, et par conséquent devait y être encore en février 1666, date où commence le manuscrit des brouillons écrits sous la dictée de Louis XIV. On peut ajouter que n'ayant abjuré le protestantisme qu'à la fin de 1670, il n'est pas à croire que le roi eût admis un protestant dans les secrets d'une pareille intimité. Lui-même, dans une lettre adressée à Louis XIV, par laquelle il lui annonce sa conversion, dit que ce prince ne lui a rendu ses bonnes grâces que depuis neuf mois.

Cependant il est certain que dès l'année 1671, Pellisson avait une connaissance positive des mémoires qu'écrivait Louis XIV; car dans le panégyrique de ce prince, qu'il lut à l'Académie le 3 février 1671, il s'exprime en ces termes : « Ce monarque choisit pour l'éducation royale de son fils tout ce qu'il peut découvrir de plus éclairé, de plus sage, de plus honnête, de plus savant, comme s'il n'y devait plus penser lui-même ; il y pense comme si personne ne le devait seconder dans ce travail, *jusqu'à mettre par écrit pour ce cher fils, et de sa main, les secrets de*

la royauté et les leçons éternelles de ce qu'il faut éviter ou suivre. »

Cela au reste peut s'expliquer ainsi : Pellisson avait obtenu du roi la permission de le suivre dans l'expédition de la Franche-Comté en 1668[1], et ayant fait une relation de cette campagne qui lui plut beaucoup, Sa Majesté lui rendit en effet ses bonnes grâces, le nomma son historiographe, et lui communiqua probablement ses propres mémoires pour qu'il y puisât des renseignements certains. Pellisson semble l'indiquer lui-même dans le début de son livre, en disant : « J'ai fait tout ce que j'ai pu pour pénétrer toutes les parties de mon sujet ; *la fortune m'en a donné plus de moyens que je n'en avais espéré*[2]. » Et en effet, en lisant son histoire, on s'aperçoit très-bien qu'il a dû avoir communication des détails que renferment les mémoires de Louis XIV. Mais cette histoire même est une preuve de plus qu'il ne fut point le rédac-

[1] Il suivit même le roi dans la campagne de Flandre en 1667, comme on le voit par la relation qu'il fit d'un discours remarquable du roi, qu'il entendit, et qui est intitulé dans ses œuvres : *Conversation du roi devant Lille.*

[2] *Histoire de Louis XIV*, par Pellisson, t. I, p. 6. Cette histoire, publiée en 1749 en 3 vol. in-12, commence à la paix des Pyrénées en 1661, et ne s'étend que jusqu'en 1672 ; car un X^e^ livre qui conduit les événements jusqu'à la paix de Nimègue en 1678, selon l'intention qu'avait eue l'auteur, n'est pas de Pellisson, non plus que la relation de la campagne de 1667.

teur de ces mémoires, dont le style a une tout autre allure que celui de l'académicien. L'examen attentif de l'écriture de ces manuscrits, comparés à ceux des nombreuses collections d'autographes que nous avons consultées, ne nous a pas permis non plus de désigner comme ayant été en cette occasion l'homme de confiance du roi, Bartet, ni Rose, qui a eu si longtemps ce qu'on appelait *la main*, c'est-à-dire qui écrivait souvent pour le roi, ni Saint-Pouanges ou tout autre secrétaire du cabinet.

Ce qui est certain, c'est que ces mémoires sont tout entiers de Louis XIV pour le fond et pour la forme, pour le style comme pour les pensées; car si l'on y remarque une correction qui a pu être l'œuvre d'une main étrangère, on y trouve le plus souvent un ton, une façon de dire et des expressions qui ne peuvent appartenir qu'à lui.

La première publication partielle des Mémoires de Louis XIV eut lieu en 1767, sous ce titre : *Recueil d'Opuscules littéraires tirés d'un cabinet d'Orléans et publiés par un anonyme*. Amsterdam, chez Van Harrevelt. On n'y a recueilli que le premier livre et la première section du second, encore en a-t-on supprimé plusieurs passages. L'abbé d'Olivet paraît en avoir été l'éditeur furtif, et en 1789, on réimprima ce même fragment à Bruxelles.

Une édition plus complète en 1 volume a paru au commencement de 1806, intitulée : *Mémoires de*

Louis XIV, écrits par lui-même, mis en ordre et publiés par S. L. N. de Montagnac, 1 vol. in-8, chez Garnery, libraire, à Paris. Cette édition, qui offre la réunion à peu près entière des Mémoires déposés à la Bibliothèque royale, est cependant assez fautive, parce qu'on n'y a pas toujours adopté les meilleures minutes.

L'édition la plus complète est celle qui a pour titre : *Œuvres de Louis XIV*, en 6 vol. in-8, publiés par Treuttel et Würtz, libraires, à Paris, en 1806. Cette publication a été faite avec soin, sur les meilleures mises au net des manuscrits de la Bibliothèque, contrôlés et complétés pour quelques morceaux par une copie sortie de la bibliothèque particulière de Louis XVI, qui la remit en 1786 au général Grimoard, en le chargeant d'un travail destiné à l'éducation des princes ses enfants.

Ces six volumes renferment les parties rédigées des mémoires de Louis XIV, comprenant les années 1661, 1662, 1666, 1667, et le commencement de 1668; les morceaux divers écrits de sa propre main, et contenus dans les trois volumes autographes dont nous avons parlé, et un recueil de lettres de Louis XIV adressées à différentes personnes, avec quelques fragments historiques curieux. Toutes ces pièces, auxquelles sont joints de nombreux éclaircissements, composent les six volumes.

Voltaire est le premier qui, dans son *Siècle de*

nation comme le suffrage le plus précieux et le plus important. Le conseil d'aller à la chasse, et d'avoir une maison de campagne, paraîtrait petit et déplacé. Je dois songer que c'est à l'Europe que je parle, et à l'Europe prévenue. L'esprit philosophique qui règne aujourd'hui remarquerait peut-être un trop étrange contraste entre le conseil d'honorer Dieu, de ne manquer à aucun de ses devoirs envers Dieu, d'aimer sa femme, d'en demander une à Dieu qui convienne, etc., et la conduite d'un prince qui, entouré de maîtresses, avait mis le Palatinat en cendres, et désolé la Hollande, plutôt par fierté que par intérêt.

« Je vous parle avec la liberté d'un historien, d'un homme instruit de la manière de penser des étrangers, et en même temps d'un homme docile, qui a une extrême confiance en vos bontés et dans vos lumières, pénétré de respect pour les unes et de reconnaissance pour les autres.

« Si vous aviez, monseigneur, quelques morceaux détachés dans le goût de celui où Louis XIV rend compte du caractère de M. de Pomponne, rien ne jetterait un jour plus lumineux sur l'histoire intéressante de ce temps-là. Il est à croire que ce monarque aura aussi bien reconnu l'incapacité de M. de Chamillard que les faiblesses de M. de Pomponne, qui était d'ailleurs un homme de beaucoup d'esprit. J'ai vu des dépêches de M. de Chamillard qui, en vérité, étaient le comble du ridicule, et qui seraient capa-

bles de déshonorer absolument le ministère depuis 1701 jusqu'à 1709. J'ai eu la discrétion de n'en faire aucun usage, plus occupé de ce qui peut être glorieux et utile à ma nation que de dire des vérités désagréables.

« Cicéron a beau enseigner qu'un historien doit dire tout ce qui est vrai; je ne pense point ainsi. Tout ce qu'on rapporte doit être vrai sans doute; mais je crois qu'on doit supprimer beaucoup de détails inutiles et odieux. J'ai la hardiesse de combattre les opinions de Cicéron, mais je ne combattrai point les vôtres.

« Si j'ai quelques lettres originales à rapporter dans l'histoire de la guerre de 1741, ce sera assurément celle que vous écrivîtes au roi, le 8 juillet 1743, après votre entrevue avec l'empereur. Je la regarde comme un chef-d'œuvre d'éloquence, de raison supérieure, de courage, d'esprit et de politique; et je crois que cela seul suffirait pour vous faire regarder comme un grand homme, si on ne connaissait pas vos autres mérites.

« Permettez-moi de vous dire que personne au monde n'est plus attaché à votre gloire que moi : toute mon ambition serait d'avoir l'honneur de m'entretenir avec vous quelques heures; et, si je pouvais compter sur cet avantage, je vous promets que je ferais exprès le voyage de Paris dans quelques mois. Je ne suis allé en Prusse que pour y entendre un homme dont la

conversation est aussi singulière que ses actions sont héroïques, et j'irais chercher à Saint-Germain un homme aussi respectable que lui.

« J'ai l'honneur etc.

« A Postdam, le 28 juillet 1752. »

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

CHAPITRE PREMIER.

FAMILLE DE MADAME DE MAINTENON.

Généalogie de la maison d'Aubigné, originaire d'Anjou : remonte au XIIe siècle, p. 1-5.

CHAPITRE II.

THÉODORE AGRIPPA D'AUBIGNÉ.

Aïeul de madame de Maintenon. — Sa naissance. — Ses études. — Scène d'Amboise. — Son début dans la carrière des armes. — L'amour le fait poëte. — Son caractère et ses aventures. — Nommé écuyer du roi de Navarre. — Ordonnateur des fêtes du duc de Guise et du roi de Navarre. — Décide le roi de Navarre à s'évader. — L'accompagne dans sa fuite. — En reçoit différentes missions. — Souvent disgracié et souvent rappelé. — Son portrait. — Sa familiarité avec Henri. — Ses campagnes. — Son mariage. — Conseil qu'il donne au roi de Navarre après la mort de Henri III. — Blâme hautement son abjuration. — Son mot célèbre sur la blessure de Henri IV. — Se retire à Saint-Jean d'Angely et s'occupe à revoir ses ou-

vrages. — D'Aubigné considéré comme poëte et comme écrivain. — Va chercher un asile à Genève. — Devient l'intermédiaire des réformés de France et des puissances étrangères. — Se remarie. — Conserve son activité jusqu'à la fin. — Sa mort, p. 6-67.

CHAPITRE III.

ENFANCE DE MADEMOISELLE D'AUBIGNÉ.

Détails sur Constant d'Aubigné, père de madame de Maintenon. — Françoise d'Aubigné, depuis marquise de Maintenon, naît dans la prison de Niort. — Voyage à la Martinique. — Retour en France. — Mademoiselle d'Aubigné est élevée par sa tante, madame de Villette. — Instruite dans la religion réformée. — Opiniâtre dans sa foi. — Cède à la douceur et fait abjuration, p. 68-80.

CHAPITRE IV.

SCARRON. — MOUVEMENT SOCIAL DE 1600 A 1650.

La première moitié du XVII^e^ siècle sert à préparer la seconde. — Dans la société, deux caractères principaux se remarquent : un commencement de réforme dans les mœurs, un goût général pour les lettres. — Existence des hommes de lettres. — Ce double mouvement des mœurs et des esprits se produit à l'hôtel de Rambouillet comme sur un théâtre. — Portrait de madame de Rambouillet. — Influence morale et littéraire de l'hôtel de Rambouillet. — La *conversation* y prend naissance. — Premier mélange des hommes de lettres et des gens de la cour. — Tableau de la société. — Influence italienne. — In-

fluence espagnole. — Progrès de la langue française. — Origine et fondation de l'Académie. — Contraste dans les mœurs. — Mélange des classes. — Maison de Scarron en regard de l'hôtel Rambouillet. — Scarron né d'une ancienne famille de robe. — Son étrange maladie. — Sa gaieté. — Son esprit. — Son portrait fait par lui-même. — Scarron perd sa fortune. — Invente le genre burlesque. — Engouement général qu'il excite. — Ses œuvres. — Son *marquisat de Quinet*. — Sa maison devient le lieu de réunion de la société joyeuse, spirituelle et frivole. — Est présenté à la reine. — Demande à la servir en qualité de son malade. — Obtient une pension. — Folie de la Fronde. — Privé de sa pension, Scarron écrit la première Mazarinade. — La Fronde est le dernier effort de la puissance seigneuriale en France. — Parallèle de l'aristocratie française et de l'aristocratie anglaise, p. 81-160.

CHAPITRE V.

MADEMOISELLE D'AUBIGNÉ ÉPOUSE SCARRON. — 1650-1660.

Madame et mademoiselle d'Aubigné sont présentées chez Scarron. — Mademoiselle d'Aubigné perd sa mère. — Reste presque sans ressources. — Nommée la *Belle Indienne*. — Intérêt qu'elle inspire à Scarron. — Il lui propose d'opter entre lui et un couvent. — Elle se décide en faveur de Scarron. — Son mariage. — Empire qu'elle exerce sur Scarron et sur ses amis. — Respect qu'elle inspire. — Austérité de sa conduite. — Change le ton de la maison. — Soins qu'elle donne à son mari. — Leçons qu'elle en reçoit. — Charme de sa conversation. — Portrait de madame Scarron par mademoiselle Scu-

[illegible]

[illegible]

[illegible]

leur du jugement du duc de Saint-Simon sur elle. — Appréciation du duc de Saint-Simon comme historien. — Époque à laquelle il est né et arrivé à la cour. — Son caractère. — Sa vie. — Son peu de part aux affaires. — On doit se défier de ses Mémoires. — Mort de la reine et suppression de la pension de madame Scarron. — Elle refuse de se marier. — Retombe dans la détresse. — Est au moment de quitter la France. — Madame de Montespan fait rétablir sa pension — Est invitée à une fête de la cour. — S'éloigne du monde, p. 238-311.

CHAPITRE VII.

MADAME SCARRON GOUVERNANTE DES ENFANTS DU ROI. 1670-1674.

Caractère des amours de Louis XIV. — Ne le détournent pas des affaires. — Encouragements qu'il trouve dans l'indulgence du public. — Exemples qu'il a suivis. — Mademoiselle de La Vallière. — Madame de Montespan. — Naissance du duc du Maine. — État de la législation et des mœurs relativement aux enfants naturels et à leur légitimation. — On propose à madame Scarron d'élever les enfants du roi. — Elle y consent, si le roi le lui ordonne. — Madame Scarron élève secrètement les enfants du roi. — Elle s'établit dans la rue de Vaugirard. — Ses soins. — Mot du roi. — Commencement du crédit de madame Scarron. — Légitimation des enfants du roi. — Ils sont établis avec madame Scarron à la cour, p. 312-368.

CHAPITRE VIII.

ÉTAT DE LA COUR AU MOMENT OU MADAME SCARRON VINT S'Y ÉTABLIR. 1674.

Grandeur de Louis XIV. — Examen de son gouvernement. — La guerre, la diplomatie, l'administration, la législation. — Rapprochement entre Louis XIV et Napoléon. — Merveilles des vingt premières années de son règne. — Causes de la guerre de Hollande. — Longs et habiles préparatifs de la France. — Campagne de 1672. — La Hollande envahie se croit perdue et fait des propositions. — On les rejette. — Coalition contre la France. — La guerre change de théâtre. — Louis XIV retire ses troupes de la Hollande. — Campagnes de 1673, 1674, 1675, 1676, 1677, 1678. — Paix de Nimègue. — Tableau de Louis XIV au milieu de sa cour. — Admiration sincère des contemporains pour Louis XIV. — Elle tient à deux causes : à l'époque elle-même et à la personne du monarque. — L'idéal du gouvernement c'était la royauté. — Portrait de Louis XIV par ses contemporains. — Accord entre la nation et le roi sur les principes du gouvernement. — Louis XIV aime à se faire une société particulière au milieu de sa cour. — La comtesse de Soissons. — Madame Henriette d'Angleterre. — Madame de La Vallière. — Elle se retire aux Carmélites. — Madame de Montespan. — Ses sœurs, madame de Thianges et l'abbesse de Fontevrault. — Aspect général de la cour, p. 369-463.

CHAPITRE IX.

RAPPORTS DE MADAME SCARRON AVEC MADAME DE MONTESPAN. — ELLE PREND LE NOM DE MADAME DE MAINTENON. — 1674-1680.

Madame Scarron conserve sa dévotion à la cour. — Sa position difficile. — Son intimité orageuse avec madame de Montespan. — Veut se retirer. — Son dévouement aux enfants du roi. — Qualités de M. le duc du Maine. — Il est le lien entre madame Scarron et le roi. — Œuvres d'un enfant de sept ans. — Peines du roi pour rétablir la paix entre madame Scarron et madame de Montespan. — Madame Scarron de plus en plus dégoûtée de la cour. — Elle achète la terre de Maintenon. — Le roi la nomme *madame de Maintenon*. — Rupture entre le roi et madame de Montespan. — Exhortation de Bossuet au roi et à madame de Montespan. — Progrès de l'attachement du roi pour madame de Maintenon. — Le roi part pour l'armée, madame de Montespan se retire à Clagny et madame de Maintenon se rend à Barèges avec le duc du Maine. — Lettres de Bossuet au roi. — Correspondance du roi avec madame de Maintenon. — Madame de Maintenon revoit sa famille et la prison de Niort, où elle est née. — Changement dans sa situation à son retour à la cour. — Persiste à vouloir se retirer malgré sa faveur. — Les rapports se rétablissent entre le roi et madame de Montespan. — Galanteries passagères du roi. — Progrès de madame de Maintenon dans son cœur. — Attentions délicates du roi pour elle. — Nouvelle passion du roi. — Mademoiselle de Fontanges. — Scène entre le roi et madame de Montespan à l'occasion de mademoiselle de Fontanges. —

[illegible]





